

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

I
E 2647 1



Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google

COMMENTAIRE LITTERAL

SUR LES DEUX LIVRES

D'ESDRAS.

Digitized by Google

COMMENTAIRE LITTERAL SUR TOUS LES LIVRES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT.

Par le R. P. D AUGUSTIN CALMET, *Religieux Bénédictin, de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.*

LES DEUX LIVRES D'ESDRAS, TOBIE, JUDITH, ET ESTHER.

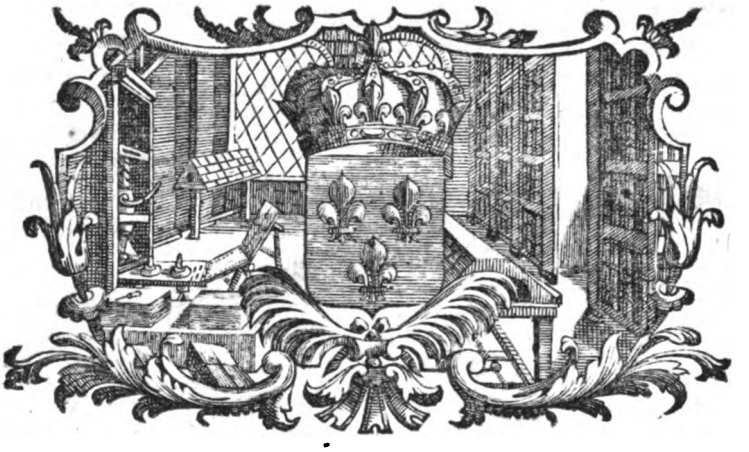

COLLEGIUM ANGIENSE SOCIETATIS JESU

A PARIS,

Chez { PIERRE EMERY, ruë S. Jacques, à S. Benoît.
SAUGRAIN l'aîné, Quai des Augustins, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, Quai des Augustins, à l'Ecu de France.

M. DCC XXII.

Avec Approbation, & Privilége du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

PERMISSION DE LA DIETE
de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

NOUS Préſident, Viſiteurs & Supérieurs de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe, Ordre de S. Benoît, aſſemblez en la Diéte tenuë dans l'Abbaye de S. Mihiel; avons permis & permettons à D. Auguſtin Calmet Religieux de nôtre Congrégation, de faire imprimer, après les Approbations & & Permiſſions ordinaires, un Livre qui a pour titre: *Commentaire littéral ſur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.* Fait en ladite Diéte le 26. Octobre 1706.

PAR ORDONNANCE DE LA DIETE.

D. CHARLES VASSIMON,
Secretaire de la Diéte.

APPROBATION DE MONSIEUR PASTEL,
Docteur, & ancien Profeſſeur de Sorbonne.

J'AY lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé: *Commentaire littéral ſur les deux Livres d'Eſdras, & ſur les Livres de Tobie, Judith, & Eſther*; je n'y ai rien trouvé de contraire à la Foi, & aux bonnes mœurs: & cet Ouvrage me paroît d'autant plus utile, qu'il contient de ſavantes Diſſertations; les différentes leçons du Texte, & des anciennes Verſions; avec des Explications tirées des Saints Peres, & des meilleurs Interprétes; leſquelles contribuent beaucoup à faire entendre ce qu'il y a de plus difficile & de plus obſcur dans ces divins Livres. Fait à Paris ce 5. Mars 1712. PASTEL.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut; Nôtre bien amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que nous luy avons accordées le deuxiéme Fevrier dernier pour trente années, pour l'impreſſion de tous les Ouvrages du ſieur Abbé Fleury nôtre Confeſſeur, il n'y eſt fait mention que de ſon Hiſtoire Eccleſiaſti-

Digitized by Google

que, qui ne fait qu'une partie de ſes Ouvrages; ayant encore compoſé ceux intitulez, le Catéchiſme Hiſtorique & ſon Abregé, les Mœurs des Iſraëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes & le Devoir des Maîtres & des Domeſtiques; & que comme nôtre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit ſieur Abbé Fleury, il ſe trouvoit neanmoins privé de cette grace par la ſeule omiſſion des titres deſdits livres dans noſdites Lettres du deuxiéme Fevrier dernier: ce qu'il ne peût faire ſans que nous luy accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait ſupplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES: Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenſer de ſon application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impreſſion de plus de ſoixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eû tout le ſuccès qu'il avoit eſperé. Nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Preſentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit ſieur Abbé Fleury, intitulez: *Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury, ſon Catéchiſme Hiſtorique avec ſon Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Iſraëlites, & des Chrétiens, l'Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & ſon Traité du devoir des Maîtres & des Domeſtiques. Commentaire Litteral ſur tous les Livres de l'Ecriture ſainte, avec des Diſſertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec ſon Hiſtoire de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, & le Dictionnaire Hiſtorique, Géographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Auteur*; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou ſeparement, & autant de fois que bon luy ſemblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de *Trente années conſecutives*, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſe à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïſſance, *à peine de trente livres pour chaque volume* deſdits Ouvrages qui ſe trouveront contrefaits. Comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire aucun deſdits Ouvrages cy-deſſus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvez, ſans le conſentement exprès & par écrit dudit expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit expoſant, & de tous dépens, dommages, & interêts; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion deſdits Livres cy-deſſus ſpecifiez, ſera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les expoſer en vente, les manuſcrits ou imprimez, qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Livres, ſeront remis dans le même état où les aprobations y auront été données, ès mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires

Digitized by Google

de chacun dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Livres soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil sept cens dix neuf, & de nôtre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en son Conseil, DE SAINT HILAIRE.

J'ay fait part à Monsieur Mariette de la moitié du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de Monsieur l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet à Emery mon fils, Saugrain, & Martin, mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous, à Paris le vingt May 1719.

Signé, P. EMERY.

Registré le present Privilege, ensemble les cessions cy-dessus sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. No. 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1709. A Paris le 16 Juin 1719.

Signé, DE LAULNE, Syndic.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

SUR LE PREMIER LIVRE D'ESDRAS.

ESDRAS fut un de ceux qui contribuérent le plus au bon ordre de la République des Hébreux, & au rétablissement du culte du Seigneur, aprés le retour de la Captivité de Babylone. Les services importans qu'il rendit alors à sa Nation, & la haute réputation de science dans la Loi, qu'il s'étoit acquise, lui firent attribuer dans la suite la gloire de plusieurs choses importantes, & singuliéres; & les Juifs toûjours ardens, & excessifs, n'ont pas feint de blesser quelquefois la vérité en sa faveur. On a prétendu, par exemple, qu'il étoit le même que le Prophéte Malachie. (*a*) On lui a attribué l'invention de la massore, & des points voyelles. On a avancé qu'il étoit le restaurateur des saintes Ecritures, & l'Auteur du Canon, qui en fixe le nombre à vingt-deux Livres, parmi les Hébreux. Enfin on veut qu'il ait changé l'ancienne Ecriture Hébraïque, pour lui substituer la moderne, empruntée des Caldéens. On peut consulter sur tous ces articles les Savans, qui les ont traitez en particulier, & les Dissertations qui suivent cette Préface.

Esdras étoit de la race Sacerdotale. Quelques-uns le font fils du Grand-Prêtre *Saraïas*, mis à mort par Nabuchodonosor à Réblata, aprés la prise de Jérusalem. Mais il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit seulement son petit fils, ou même son arriére-petit-fils. L'ordre des tems ne permet pas de l'expliquer d'une autre sorte, à moins qu'on ne veüille le faire vivre plus de cent cinquante ans. On croit qu'il revint pour la prémiere fois à Jerusalem avec Zorobabel, & qu'étant ensuite retourné à Babylone, pour solliciter la permission de continuer l'ouvrage du Temple, il en revint enfin pour la seconde fois, la septiéme année d'Artaxercés. Il s'appliqua de bonne heure, & sérieusement à l'étude de la Loi; & l'Ecriture lui donne communément le nom de *Scriba velox*, (*b*) Ecrivain habile: ce qu'on ne doit pas entendre d'une simple habileté à manier la plume, & à écrire avec vîtesse; mais d'une science profonde, & exacte des Loix de sa Nation. La septiéme année du regne d'Artaxercés, surnommé *à la*

(*a*) Voyez la Préface sur Malachie.

(*b*) 1. *Esdr.* VII. 6. סופר מהיר

Digitized by Google

longue main, ayant obtenu de ce Prince la permiſſion de s'en retourner en Judée, avec ceux qui voudroient l'accompagner, le Roi lui donna un trés-ample privilége de porter en Jéruſalem tout l'or, & l'argent qu'il auroit pû ramaſſer des offrandes du peuple, avec les vaſes d'or, & d'argent pour le Temple, ordonnant aux Tréſoriers du Roi de la Province de Syrie, de lui fournir tout ce qu'il demanderoit pour le ſervice du Seigneur, tant en or, & en argent, qu'en froment, en vin, en huile, & en ſel pour les ſacrifices. Il accorde aux Prêtres, & à tous les Officiers, & ſerviteurs du Temple, exemption de toute charge, & tribut. Il permet à Eſdras d'établir des Préſidens, & des Juges, avec pouvoir de condamner, & de punir d'amendes, ou de peines corporelles, même de mort, les fautes commiſes contre les Loix de Dieu, ou contre les Ordonnances du Prince.

Eſdras muni de ces Lettres de la part du Roi, ſe mit en chemin avec ſa compagnie, & vint ſur le fleuve d'Ava. Ayant fait la revûë de ſa caravanne, il n'y trouva point de Lévites; ce qui l'obligea à envoyer vers les montagnes Caſpiennes, pour inviter ceux qui y demeuroient, de ſe joindre à lui, & de venir à Jéruſalem. Il lui vint trente-huit Lévites, & deux cens Nathinéens, qui étoient des ſerviteurs du Temple. Aprés avoir imploré le ſecours de Dieu par les priéres, & par le jeûne, il partit, & arriva heureuſement à Jéruſalem. Il y offrit des ſacrifices, & remit au tréſor du Temple les vaſes, & les offrandes dont il étoit chargé. Aprés quoi, l'un de ſes premiers ſoins fut de réformer les abus, qui s'étoient gliſſez parmi le peuple.

Les principaux du peuple lui donnérent avis, qu'il y avoit un grand nombre d'Iſraëlites, qui s'étoient alliez avec des femmes étrangéres, & du nombre de celles que la Loi défendoit d'épouſer. Eſdras ſenſiblement affligé d'un ſi grand déſordre, déchire ſes habits, s'arrache les cheveux, & la barbe, & s'aſſit à terre, pleurant, & jeûnant, pour appaiſer la colére du Seigneur. Le peuple touché de le voir dans cet état, s'aſſembla autour de lui dans le Temple; & Eſdras leur ayant déclaré le ſujet de ſa douleur, les plus apparens de la multitude lui propoſérent de renouveller l'alliance avec le Seigneur, & de renvoyer les femmes étrangéres, & les enfans qui en étoient ſortis. Alors on fit publier dans tout le pays, un ordre aux Hébreux de ſe trouver dans trois jours à Jeruſalem, ſous peine d'être privez de tous leurs biens, & d'être chaſſez du corps de la Nation.

Tout le peuple s'aſſembla au tems marqué, & promit d'exécuter tout ce qui ſeroit ordonné par Eſdras. Mais comme la ſaiſon étoit avancée, & le tems mauvais, & que le peuple n'avoit pas où ſe loger, ni où ſe mettre à couvert, on nomma des Commiſſaires, pour ſe tranſporter dans les villes, & exécuter ce dont on étoit convenu, à l'égard de l'expulſion des femmes étrangéres.

Eſdras s'appliqua enſuite à l'inſtruction du peuple, & à l'explication de la Loi; & ce fut ſa principale occupation le reſte de ſa vie. Nous le voyons ſous Néhémie occupé à ce ſaint miniſtére, liſant, & interprétant la Loi dans le parvis du Temple, au peuple aſſemblé dans les principales ſolemnitez. (*a*) On ignore le détail des derniéres actions de ſa vie, & nous ne parlons point ici de celles qui ſont marquées dans le quatriéme Livre, qui porte ſon nom. Nous ferons voir ci-aprés, que l'Auteur de cet Ouvrage a emprunté le nom de ce fameux Scribe, pour donner du poids à ſes Ecrits. Joſeph (*b*) dit que ce grand Homme mourut plein de gloire, & d'années, & fut en-

(*a*) 2. Eſdr. VIII. 1.

(*b*) *Joſeph. Antiq. lib.* XI. *cap.* 5. ὃ συνέβη μετὰ τὴν παρὰ τῷ λαῷ δόξαν χρόνῳ τελευτῆσαι τὸν βίον, καὶ ταφῆναι μετὰ πολλῆς φιλοτιμίας ἐν Ἱεροσολύμοις.

terré avec beaucoup de magnificence à Jérusalem. Il met sa mort, avant de parler de Néhémie : mais il est certain qu'Esdras a encore vécu sous le gouvernement de ce dernier ; & il parut dans un rang fort honorable dans la cérémonie de la dédicace des murailles de cette célébre ville. (*a*) Ceux qui soutiennent qu'il revint de Babylone la premiére fois avec Zorobabel, sont obligez de lui donner plus de cent vingt ans de vie. Voyez le Commentaire sur 1. Esdr. XII. 1. Les Juifs assûrent qu'il mourut en Perse, dans un second voyage qu'il y fit vers le Roi Artaxercés. On montre son tombeau dans ce pays-là, dans la ville de Samare.

Nous avons quatre Livres sous le nom d'Esdras. Les deux premiers, qui n'en font qu'un dans l'Hébreu, sont Canoniques, & reçûs unanimement de toutes les Eglises. Les deux derniers sont apocryphes dans l'Eglise Latine, & ne font point d'autorité dans les disputes de Religion : mais le troisiéme est Canonique, aussi-bien que les deux premiers, parmi les Grecs. Nous les examinerons chacun séparément. Le premier est communément attribué à celui dont il porte le nom. Esdras y raconte des choses dont il a été témoin, & auxquelles il a eu la principale part. Les six premiers Chapitres renferment l'histoire de la délivrance des Juifs par Cyrus, l'arrivée de Zorobabel à Jérusalem, le renouvellement des sacrifices dans le Temple, le rétablissement de ce sacré édifice, les oppositions des ennemis des Juifs à cette entreprise, la défense d'Artaxercés de la continuer, les exhortations des Prophétes Aggée, & Zacharie à reprendre l'ouvrage interrompu ; & enfin la permission de Darius accordée aux Juifs de l'achever.

L'Auteur de cet Ouvrage étoit présent, lorsque les Officiers du Roi de Perse vinrent à Jérusalem, pour savoir par quelle autorité les Juifs entreprenoient de rebâtir leur Temple. (*b*) *Alors nous leur répondîmes*, dit l'Auteur, *& leur déclarâmes les noms de ceux qui présidoient à l'ouvrage.* Et dans le récit de la venuë d'Esdras en Judée par la permission d'Artaxercés, l'Ecrivain parle toûjours en premiére personne, comme Historien, & comme principal Auteur, & Chef de cette entreprise : (*c*) *Béni soit le Seigneur*, dit-il, *qui a inspiré ces sentimens de bonté au Roi, & à ses Conseillers. Et moi, appuyé de la main du Seigneur, qui étoit avec moi, j'ai assemblé des principaux d'Israël, pour retourner avec moi à Jérusalem.* Dans le reste du Livre, il s'exprime de même. Ce qui justifie qu'il est Auteur de tout ce qu'on y lit depuis le commencement, jusqu'à la fin. Cependant on ne laisse pas de former contre cette opinion quelques difficultez.

On dit premiérement, Que l'Auteur étoit à Jérusalem, lorsque les Officiers du Roi de Perse vinrent faire des oppositions à l'entreprise des Juifs, (*d*) comme on le vient de montrer. Or, dit-on, Esdras n'y vint que long-tems aprés Zorobabel. Il n'y étoit donc pas encore, lorsque ces Officiers s'y rendirent. (*e*) On répond deux choses. La premiére, qu'Esdras a pû venir deux fois à Jérusalem ; 1°. avec Zorobabel, d'où il s'en retourna ensuite à Babylone, demander l'agrément du Roi pour la construction du Temple. (*f*) 2°. Il y revint encore une autre fois, ainsi qu'on l'a dit, sous le regne d'Artaxercés. La seconde réponse est, que quand alors il n'y auroit point été présent, il a pû s'exprimer comme il a fait. C'est ce qui se pratique tous les jours dans de sem-

(*a*) 2. *Esdr.* XII. 26. & 35.
(*b*) 2. *Esdr.* V. 3.
(*c*) 1. *Esdr.* VII. 27. 28.
(*d*) 1. *Esdr.* V. 4.
(*e*) *Huet. Demonstrat. Evang. propos.* 4. *pag.* 166.
(*f*) Voyez le Commentaire sur 2. Esdr. XII. 1.

blables occaſions. Un auteur Juif, un Auteur Romain, un Auteur François, entrent dans les ſentimens, & dans les intérêts de leur Nation, & parlent come s'ils euſſent vêcu dans le tems des choſes qu'ils racontent, & qu'ils euſſent aſſiſté à ce qui s'y eſt fait. *Nous dimes, nous parlames, nous allâmes*, & ſemblables expreſſions, ne ſignifient que l'union de ſentimens, & d'intérêts, & non pas néceſſairement la préſence actuelle, ou une réponſe faite dans le tems même, par une perſonne préſente.

On objecte ſecondement, Que l'Auteur du premier Livre d'Eſdras y a rapporté un dénombrement, qui ne fut fait que ſous Néhémie, & qui ſe lit preſque en propres termes dans le Livre, qui porte dans l'Hébreu le nom de ce dernier. Eſdras n'en peut donc pas être l'Auteur, ni par conſéquent du commencement de ce premier Livre. On a déja ſatisfait à cette objection dans le Commentaire. Nous ajouterons ſeulement ici; 1°. Que quand le dénombrement ſeroit entiérement de Néhémie, il ne s'enſuivroit pas qu'Eſdras n'eût pû l'inſérer dans ſon Ecrit, puiſqu'il a vêcu quelque tems ſous Néhémie. Eſt-il extraordinaire qu'un Auteur emprunte d'un Ecrivain contemporain, de ces ſortes de piéces? 2°. Néhémie lui-même déclare qu'il a copié un plus ancien Mémoire, lequel avoit été dreſſé du tems de Zorobabel. (*a*) *Je trouvai*, dit-il, *un Mémoire, où étoient écrits les noms de ceux qui étoient revenus au commencement.* Il joignit à ce premier Mémoire, les noms de ceux qu'il avoit ramenez, & apparemment auſſi de ceux qui étoient revenus avec Eſdras. Il ne le diſſimule point, puiſqu'il met ces paroles à la tête de ſa liſte: (*b*) *Voici le dénombrement de ceux qui revinrent de captivité avec Zorobabel, avec Joſué, avec Néhémie, avec Azarias, &c.* C'eſt donc une eſpéce de récapitulation des dénombremens précédens.

Mais, dira-t'on, d'où vient que celui d'Eſdras commence comme celui de Néhémie, & que dans la ſomme totale, ils conviennent du nombre de quarante-deux mille trois cens ſoixante? (*c*) On a déja répondu qu'Eſdras a pû copier mot à mot Néhémie. On peut ajouter que lui-même, ou quelque Copiſte depuis lui, ont pû retoucher le premier dénombrement, & l'ajuſter à celui de Néhémie, qu'ils trouvérent plus rempli, & plus étendu; & pour le rendre plus ſemblable, ils y attachérent même juſqu'au titre que Néhémie y avoit mis.

3°. Si Néhémie y a recüeilli les Catalogues faits ſous Zorobabel, & ſous Eſdras, pourquoi le nom d'Eſdras ne ſe trouve-t'il, ni dans l'un, ni dans l'autre dénombrement, comme on y remarque celui de Zorobabel, du Grand-Prêtre Joſué, de Néhémie, & des autres? Je répond, que le nom d'Eſdras ſe lit dans un Catalogue à part, donné auſſi par Néhémie, (*d*) qui ne contient que les noms des Prêtres, & des Lévites revenus avec Zorobabel. De plus, Eſdras s'étoit marqué aſſez clairement, à la tête du dénombrement de ceux qu'il avoit ramenés de Captivité. (*e*) *Hi ſunt principes familiarum, qui aſcenderunt mecum de Babylone.*

4°. Enfin on dit, que ſi Eſdras eſt Auteur des premiers Chapitres de ce Livre, & qu'il ſoit revenu de Babylone avec Zorobabel, il lui faudra donner plus de cent vingt ans de vie: mais cet âge eſt-il impoſſible? Eſdras étoit jeune lorſqu'il revint de Babylone, pour la premiére fois; on le choiſit enſuite pour y retourner, à cauſe

---

(*a*) 2. *Eſdr.* VII. 5. *Inveni librum cenſûs eorum, qui aſcenderunt primùm.* הָעֹלִים בָּרִאשׁוֹנָה

(*b*) 2. *Eſdr.* VII. 7. Voyez le Commentaire ſur cet endroit, & ſur 1. Eſdr. II. 2. & l'Hébreu.

(*c*) 1. *Eſdr.* II. 64. & 2. *Eſdr.* VII. 66.

(*d*) 2. *Eſdr.* XII 1.

(*e*) 1. *Eſdr.* VIII. 1. & *ſeq.*

Digitized by Google

apparement de ſa vigueur, de ſon activité, & de ſon adreſſe à conduire les affaires. Il n'y a rien que de trés-poſſible dans tout cela.

Quelques Auteurs (*a*) croyent que l'Ecrivain des deux premiers Livres d'Eſdras, eſt une même perſonne. L'ouvrage, diſent-ils, ne fait qu'un volume chez les Hébreux: L'Auteur du premier rapporte dans ſon dénombrement, les noms de ceux qui ne ſont revenus qu'avec Néhémie. Et l'Auteur du ſecond, parle de Darius Condomanus, qui fut vaincu par Alexandre le Grand, & de Jeddoa, ou Jaddus, qui reçût ce Conquérant à Jeruſalem; ainſi ce ne peut être, ni Eſdras, ni Néhémie, qui en ſoient les Auteurs; car l'Ecrivain vivoit du tems d'Alexandre le Grand, ou même aprés les Maccabées; (*b*) c'eſt apparemment, diſent-ils, quelque inconnu qui a voulu cacher ſon nom ſous celui d'Eſdras, qui étoit illuſtre & reſpecté parmi les Juifs.

On a déja ſatisfait par avance à ces objections. L'ouvrage ne fait qu'un volume parmi les Hébreux, à cauſe de la reſſemblance & de la continuité des faits. Toute la Bible autrefois ne faiſoit en quelque ſorte qu'un volume. Les diviſions de la plûpart des Livres de l'Ecriture, eſt toute arbitraire. Les Copiſtes ont pû tetoucher le paſſage de Néhémie, qui parle de Darius, de Jeddoa, & de Sanaballat. Nous avonsexpliqué ci-devant nôtre penſée ſur le dénombrement en queſtion.

Le premier Livre d'Eſdras contient l'Hiſtoire de quatre-vingt-deux ans, depuis la premiere année du regne de Cyrus à Babylone, l'an du monde 3468. juſqu'à la dix-neuviéme d'Artaxerxés Longue-main, qui renvoya Néhémie à Jeruſalem, l'an du monde 3550.

La Lettre de *Reum*, & de *Samſaï*, écrite au Roi Artaxerxés, contre les Juifs, eſt en Caldéen, (*c*) auſſi-bien que la Réponſe du Roi à cette Lettre; & les Chapitres cinq & ſix, juſqu'au ℣. 19. de ce dernier. Et enfin la Lettre d'Artaxercés accordée à Eſdras, eſt auſſi en Caldéen; (*d*) tout le reſte eſt en Hébreu.

(*a*) Le Vaſſor, liv. 2. troiſiéme partie chap. 6. de la Vérité de la Religion. L'Auteur du Traité, *Theologico Politic. cap.*

(*b*) *Ita Auth. Tract. Theologico Polit.*

(*c*) 1. Eſdr. IV. 7. 8. juſqu'au chap. V.

(*d*) 1 Eſdr. VII, 12. juſqu'au ℣. 27.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE,

DU PREMIER LIVRE D'ESDRAS.

An du Monde

3468. PRemiére année de Cyrus, ſur les Perſes, & les Médes.
Fin des ſoixante & dix ans de Captivité prédits par Jérémie, chapitre XXIX. 10. *Cum cæperint impleri in Babylone ſeptuaginta anni, viſitabo vos.*
Retour de Zorobabel à Jeruſalem. 1. Eſdr. I.

3469. Rétabliſſement des Sacrifices du ſoir & du matin. Fête des Tabernacles célébrée pour la premiére fois. 1. Eſdr. III. 1....7. Nouvelle fondation du Temple, cinquante-trois ans aprés ſa démolition. Les Cuthéens s'offrent de contribuer à ce bâtiment; on les renvoye, & outrez de dépit, ils traverſérent les Juifs. 1. Eſdr. IV. 1....4.

3470. Premiere année Sabbatique, depuis le retour de la Captivité.
Les Samaritains empêchent l'ouvrage du Temple, ayant corrompu les gens de la Cour de Cyrus. 1. Eſdr. IV. 5.

3475. *Mort de Cyrus, âgé de ſoixante & dix ans.*

3477. Seconde année Sabbatique célébrée depuis la Captivité.

3479. *Expédition de Cambyſes contre l'Egypte.*

3482. *Mort de Cambyſes. Sept Mages s'emparent de l'Empire, aprés ſa mort, & le poſſédent pendant quelques mois.*

3483. Artaxercés envoye des Lettres en Syrie, pour empêcher la conſtruction du Temple. 1. Eſdr. IV. 7....17.
Mort des ſept Mages. Darius fils d'Hyſtaſpe, eſt déclaré Roi des Perſes.

3484. Troiſiéme année Sabbatique, depuis le retour de la Captivité. Le Prophéte Aggée reproche aux Juifs leur négligence à rebâtir le Temple. Aggée I. 1... 15.

3485. Zorobabel, & Joſué, animez par les exhortations d'Aggée, & de Zacharie, recommencent à travailler au Temple. 1. Eſdr. V. 1.
Les ennemis des Juifs en écrivent à Darius, pour tâcher d'empêcher, ou du moins retarder cet ouvrage; Mais Darius ordonne qu'on le continuë. 1. Eſdr. VI. 1....14.

3486. Feſtin d'Aſſuérus; Eſther devient l'épouſe de ce Prince. Eſther. I.

3489. Dédicace du Temple de Jéruſalem. 1. Eſdr. VI. 15... 18.

3495. Aman obtient d'Aſſuérus la permiſſion de faire périr les Juifs. Eſther. III. 7.

3496. Supplice d'Aman. Vengeance des Juifs contre leurs ennemis. Eſther. IX.

3519. *Mort de Darius fils d'Hyſtaſpe, autrement Aſſuerus, aprés trente-ſix ans de régne.* Herodot. VII. cap. 4.

3520. *Xercés fils & ſucceſſeur de Darius, va faire la guerre en Egypte.* Herodot. lib. VII. cap. 7.

Digitized by Google

3523. *Expédition de Xercés contre la Gréce.* Herodot. lib. VII.
3531. *Mort de Xercés. Artaxercés lui ſuccéde.*
Temiſtocles paſſe en Perſe, & eſt bien reçû d'Artacercés.
3533. *Cimon fils de Miltiades, eſt déclaré Général des Grecs, contre les Perſes.*
3537. Eſdras eſt envoyé par Artaxercés en Judée. 1. Eſdr. VII. VIII.
3538. Eſdras oblige ceux qui avoient épouſé des femmes étrangéres, à les répudier. 1. Eſdr. IX.
3540. Vingtiéme Jubilé.
3544. *Artaxercés envoye ſon frere Achamenide, contre l'Egypte.*
3550. Néhémie obtient la permiſſion d'Artaxercés de retourner en Judée. 2. Eſdr. I. II.

Fin de la Table Chronologique du premier Livre d'Eſdras.



Digitized by Google

DISSERTATION,

SUR LE TROISIE'ME LIVRE D'ESDRAS.

QUoique les deux derniers Livres, qui portent le nom d'Eſdras, ſoient aujourd'hui déclarez apocryphes, & que l'Egliſe Latine ne les reçoive point dans ſon Canon, cependant ils ſont d'une antiquité ſi vénérable, & les Peres de l'Egliſe les ont citez ſi ſouvent, qu'il eſt bon d'examiner quel a été leur ſentiment ſur ces Ouvrages; quel eſt leur Auteur, en quel tems ils ont été écrits, & qu'eſt-ce qu'ils contiennent de plus remarquable ?

L'Egliſe Grecque ne convient point avec la Latine ſur l'autenticité du troiſiéme Livre d'Eſdras; les Grecs ont conſervé ce Livre dans leur Canon, & l'ont mis même avant celui, qui chez nous paſſe pour le premier d'Eſdras. Les Exemplaires Grecs les plus anciens, & les plus eſtimez, comme celui de Rome, mettent d'abord celui que nous appellons le troiſiéme d'Eſdras, puis Néhémie, & en troiſiéme lieu celui qui eſt le premier d'Eſdras dans nos Bibles Latines. Il eſt vrai que quelques éditions Grecques (*a*) mettent à part le troiſiéme d'Eſdras, & le rejettent aprés le Cantique des trois jeunes hommes dans la Fournaiſe, & devant la Sageſſe de Salomon : & que dans d'autres éditions Grecques, (*b*) on ne lit point du tout le troiſiéme d'Eſdras. Mais ce qui eſt inconteſtable, ſuivant la remarque de Sixte de Sienne; (*c*) c'eſt que les Peres Grecs ont tenu pour Canonique le troiſiéme d'Eſdras, & l'ont mis avant Néhémie.

Les anciens Manuſcrits, & les Editions Latines ne ſont pas uniformes, non plus que les Grecques, ſur cet article. Nous avons quelques Manuſcrits, (*d*) où l'on trouve tout de ſuite le premier d'Eſdras, Néhémie, & le ſecond d'Eſdras; car c'eſt ainſi qu'ils intitulent celui que nous appellons le troiſiéme. Dans d'autres Manuſcrits on ne trouve pas le troiſiéme d'Eſdras, mais ſeulement le premier d'Eſdras, & Néhémie. D'autres Manuſcrits plus anciens, citez dans la nouvelle édition de ſaint Ambroiſe, (*e*) ſont encore bien plus éloignez de nos éditions Latines. Dans une trés-ancienne Bible de Saint Germain des Prez, aprés avoir mis tout de ſuite, & enſemble ſans diſtinction, les deux Livres Canoniques d'Eſdras, on lit immédiatement l'Hiſtoire des trois Gardes du Corps de Darius, & du problême qu'ils propoſerent à ce Prince. Aprés quoi on trouve le commencement du quatriéme d'Eſdras, qui commence par ces paroles. *Incipit Liber Eſdræ Propheta ſecundus.* Il n'y a d'abord que les deux premiers chapitres de ce Livre. On lit enſuite tout le troiſiéme d'Eſdras, à l'exception de l'hiſtoire des trois Officiers de Darius; puis recommence le quatriéme d'Eſdras, avec ce titre : *Liber Ezræ quartus, anno triceſimo ruinæ civitatis, eram in Babylone ego Sala-*

(*a*) *Editio Græca Francofort. an. 1597. & Baſileen. an. 1545.*

(*b*) *Editio Aldi Venet. an. 1518.*

(*c*) *Sixt. Senenſ. l. 1. pag. 8.*

(*d*) *Manuſcript. Monaſterii Sancti Michaël. in Lotharing. Item duo alia Sancti Germani à Pratis.*

(*e*) *Admonit. in Lib. Ambroſ. de bono mortis.*

thiel,

thiel, qui & Ezra. Et continuë juſqu'à la fin. J'en ai vû un autre cotté 773. où le quatriéme d'Eſdras, ne commence qu'au Chapitre troiſiéme.

M. le Févre Précepteur de Loüis XIII. avoit trouvé un quatriéme Livre d'Eſdras, ſi différent des imprimez, qu'il jugea à propos d'en envoyer les diverſes Leçons au Cardinal Baronius. Dans les anciennes Bibles Latines imprimées, on lit ordinairement les trois Livres d'Eſdras de ſuite; c'eſt-à-dire le premier d'Eſdras, celui de Néhémie, & le troiſiéme d'Eſdras, ou, comme portent quelques Exemplaires, le ſecond d'Eſdras. Cet ordre s'eſt continué juſqu'à la Bible de Sixte V. Depuis ce tems on a mis à part les troiſiéme & quatriéme Livres d'Eſdras, & hors du rang des Ecritures Canoniques.

Les Hébreux ne faiſoient qu'un Livre des deux premiers d'Eſdras, ou ſi l'on veut, du premier d'Eſdras, & de Néhémie. Les Grecs les ſuivoient en cela; mais avec cette différence, que le premier d'Eſdras dans les Exemplaires Grecs, & dans pluſieurs Exemplaires Latins, étoit celui que nous appellons le troiſiéme. Les Peres les citent ſuivant cet ordre, comme on le voit dans Origénes, ſur la fin de l'homélie neuviéme ſur Joſué, dans S. Athanaſe, ou l'Auteur de la Synopſe, citée ſous ſon nom, dans S. Auguſtin, (*a*) & S. Cyprien. (*b*) Ce dernier, de même que S. Auguſtin, cite l'Hiſtoire du Problême propoſé par les trois Gardes du Corps de Darius, comme étant du vrai Eſdras. Cela n'eſt pas extraordinaire pour Saint Athanaſe, puiſque c'étoit l'opinion commune des Grecs, & que leurs Exemplaires les plus anciens & les meilleurs, liſoient ce Problême, dans leur premier Livre. Joſeph l'Hiſtorien, (*c*) plus ancien que tous ces Peres, le liſoit de même: ainſi on peut aſſurer, qu'avant la traduction de S. Jérôme, la plûpart des Egliſes tenoient le troiſiéme d'Eſdras, pour autentique, puiſqu'elles ſuivoient, ou les Exemplaires Grecs, dans leſquels ce Livre tenoit le premier rang; ou des Exemplaires Latins, traduits ſur la verſion Grecque. Et quand les Peres, & les Conciles (*d*) des premiers ſiécles, ont déclaré les deux Livres d'Eſdras Canoniques, ils l'entendoient ſuivant leurs Exemplaires, qui ne faiſoient qu'un Livre du premier d'Eſdras, & de Néhémie, & qui comptoient pour premier d'Eſdras, celui qui eſt le troiſiéme dans nos Bibles.

Les mêmes Peres Grecs, (*e*) & Latins (*f*) citent le Livre, que nous appellons troiſiéme d'Eſdras, quelquefois même contre les Hérétiques, & dans des matiéres contentieuſes, ſans témoigner le moindre ſcrupule ſur ſon autorité. Enfin ce troiſiéme Livre ne contenant que ce qu'on lit dans le premier d'Eſdras, à l'exception de quelques changemens, & de l'hiſtoire du Problême propoſé par les trois Gardes du Corps de Darius; (*g*) Il ſembleroit trop dur de le ranger abſolument parmi les apocryphes, ſur tout l'Egliſe Grecque le recevant pour Canonique. D'ailleurs il ne contient rien de contraire ni à la foi, ni aux bonnes mœurs; & l'hiſtoire du Problême, dont on a parlé, eſt reçûë par les Peres, & par pluſieurs des anciens, & des nouveaux Auteurs Eccleſiaſtiques, comme contenant le récit d'un événement certain. Ce ſont ces raiſons qui ont déterminé Génébrard (*h*) à ſoutenir la canonicité de ce

(*a*) *Auguſt lib.* XVIII. *de Civit. Dei cap* 36. *Niſi fortè Eſdras in eo Chriſtum Prophetaſſe intelligendus eſt, quod inter juvenes quoſdam ortâ quæſtione, quid amplius valeret in Rebus: cum Regem unus dixiſſet, alter vinum, tertius mulieres, idem tamen tertius veritatem ſuper omnia demonſtravit eſſe victricem.*

(*b*) *Cyprian. Ep.* 74. *ad Pompeian. Apud Eſdram veritas vincit.*

(*c*) *Joſeph. Antiq. lib.* XI. *cap.* 3.

(*d*) *Concil. Carthag.* 3. *can.* 47. *Canones Apoſtol. can.* 84. *Laodicen. c. ult. D. Auguſt. de Doctrin. Chriſt. lib* 2. *c.* 8. *Innocent. I. Ep.* 3. *art.* 7.

(*e*) *Athanaſ. Orat.* 1. *contra Arianos Juſtin. Martyr. & alii paſſim. Dialog. cum Tryphon. pag.* 297.

(*f*) *Auguſt. lib.* XVIII. *de Civit. cap.* 36. *Cyprian. ad Pompeian. Opus imperfectum in Matth. homil.* 1.

(*g*) 3. *Eſdr.* III. IV. V.

(*h*) *Genebrar. in Chronico ad ann.* 3730. *pag.* 95. 96.

Digitized by Google

troiſiéme Livre. Les Hébreux ne le mettent pas à la vérité au nombre des *premiers Canoniques*; mais ils le reçoivent dans les *ſeconds Canoniques*. Voilà ce qu'on dit en faveur de ce Livre.

Mais l'Egliſe Latine l'ayant rejetté, & l'ayant placé parmi les apocryphes, eſt-il encore permis de propoſer comme une queſtion ſoutenable, s'il eſt du nombre des Ecrits Canoniques ? Le ſentiment, & la pratique des Grecs ſont-ils une loi pour nous, ſur tout depuis le Concile de Florence, où l'on ne reçut pour Canoniques que ces deux Livres, Eſdras, & Néhémie ? La plûpart des anciens Peres, qui l'ont cité comme authentique, pouvoient ignorer, & ignoroient apparemment, que ce troiſiéme Livre fût fort différent de l'Hébreu. S'ils l'euſſent ſçû, ils n'auroient eu garde de le recevoir, puiſqu'en tant d'endroits ils déclarent qu'ils ne reçoivent pour authentiques, que les Livres qui ſont dans le Canon des Hébreux.

Mais S. Jérôme, plus inſtruit dans ces matiéres, les rejette comme des Ouvrages fabuleux, & remplis de fictions: (*a*) *Nec apocryphorum tertii, & quarti (Eſdræ) ſomniis delectetur.* Tout ce qui n'eſt point dans les Exemplaires Hébreux, ajoute-t'il & qui ne vient pas des vingt-quatre Vieillards, ne mérite aucune créance. Que ſi l'on vous objecte l'autorité des Septante; la variété qui ſe remarque dans leurs Exemplaires, montre aſſez qu'ils ſont tout renverſez, & déchirez. On ne peut ſe ſervir, pour prouver la vérité, d'un Ecrit qui eſt ſi plein de diverſitez, & qui s'accorde ſi peu avec les Originaux: *Nec poteſt utique verum aſſeri, quod diverſum eſt.* S. Jérôme reconnoiſſoit donc que les Grecs recevoient ce troiſiéme Livre : mais il ne laiſſe pas de le rejetter, comme étant différent du Texte Hébreu. Quand il n'y auroit que le problême propoſé par les trois gardes du Roi Darius, il ſuffiroit pour faire regarder tout le Livre comme fabuleux. Nous ferons voir ci-aprés, que toute cette hiſtoire eſt inventée à plaiſir, & qu'elle renferme des contrariétez avec l'hiſtoire du véritable Eſdras.

Quant à l'Auteur du troiſiéme d'Eſdras, on peut aſſûrer qu'il eſt ancien, quoiqu'inconnu, puiſque Joſeph, & les anciens Exemplaires Grecs liſent l'hiſtoire du problême, qui eſt rapportée dans ſon Livre. Ce ne peut être qu'un Juif Helléniſte, qui a voulu embellir la vie de Zorobabel, par une circonſtance qui lui eſt glorieuſe, & qui d'ailleurs eſt divertiſſante pour le Lecteur. Je ne voudrois point abſolument l'accuſer d'avoir fait cette addition de mauvaiſe foi. Il crut peut-être qu'elle manquoit au vrai Eſdras, l'ayant apparemment trouvée bien établie dans la tradition du peuple. Mais ces traditions populaires ne ſont pas toujours fondées ſur la vérité; & ſouvent une action véritable eſt gâtée, par les circonſtances fabuleuſes qu'on y mêle. On peut croire que c'eſt ce qui eſt arrivé à celle-ci. La fauſſeté s'y trahit elle-même, comme nous le verrons ci-aprés; & on ne peut excuſer l'Auteur d'avoir renverſé pluſieurs circonſtances du vrai Eſdras, pour appuyer ſon Roman, & pour empêcher qu'on ne s'aperçût de ſa fraude.

Le troiſiéme Livre d'Eſdras (*b*) commence par la deſcription de la Pâque magnifique, qui fut célébrée ſous le Roi Joſias. Il rapporte enſuite la mort de ce Prince, & l'hiſtoire de ſes ſucceſſeurs, juſqu'à la ruine entiére de Jéruſalem : Tout cela tiré des deux derniers Chapitres des Paralipoménes. Le ſecond Chapitre raconte la maniére dont Cyrus mit les Juifs en liberté, & leur rendit les vaſes ſacrez, l'oppoſition que les ennemis des Juifs apportérent au bâtiment du Temple; leur Lettre à Arta-

(*a*) *Ieron. Epiſt. ad Domnion & Rogation.*
(*b*) 3. Eſdr. chap. 1. C'eſt le même que les deux derniers des Paralipoménes.

Digitized by Google

tercés, & la réponſe de ce Prince. (*a*) Le troiſiéme Chapitre raconte que Darius ayant fait un grand feſtin à tous les Officiers de ſa Cour, à tous les Magiſtrats de la Médie, & de la Perſe, & à tous les autres qui gouvernoient les cent vingt-ſept Provinces de ſes Etats, aprés le ſouper, le Roi s'endormoit, & les trois gardes qui étoient de ſervice auprés de ſa perſonne, ſe dirent l'un à l'autre: Propoſons chacun quelque choſe; & celui qui ſoutiendra le mieux ſon ſentiment, ſera richement récompenſé du Roi: il portera la pourpre, boira dans une coupe d'or, aura un lit d'or, & un chariot traîné par des chevaux, ornez de brides d'or, un colier précieux, le bonnet de byſſus, nommé *Cydaris*, (qu'on n'accordoit qu'aux perſonnes du premier rang); il ſera aſſis à la ſeconde place aprés Darius, & ſera nommé le parent du Roi. Alors chacun d'eux écrivit ſa propoſition, & l'ayant cachetée, ils la mirent ſous le chevet du Roi. L'un dit que la choſe du monde la plus forte eſt le vin; le ſecond, que c'eſt le Roi; le troiſiéme que ce ſont les femmes; mais que la vérité l'emporte ſur tout cela. Le Roi ſe leva, & ils lui préſentérent leurs écrits.

Alors Darius aſſembla tous ſes Officiers, & les Gouverneurs de ſes Provinces. On lut en leur préſence les propoſitions des trois gardes du Roi, & on les fit entrer dans la ſale, pour ſoutenir leur ſentiment. Le premier parla de la force du vin, & fit voir ſes effets ſur l'eſprit, & le cœur des hommes; ôtant aux uns le ſouvenir de leurs miſéres; inſpirant aux autres la joye, & le courage, la hardieſſe, la liberalité, & quelquefois la colére, & la fureur. Le ſecond parla ſur la puiſſance du Roi, qui s'étend ſur les mers, & les terres, qui fait trembler les Nations, & qui par le moyen de ſes armées, abbat les montagnes, les tours, & les murailles, tuë, ravage, terraſſe, pardonne, rétablit, ſoutient. Les peuples ſoumis lui apportent le fruit de leurs travaux; ſes ennemis le redoutent; tout le monde le reſpecte.

Zorobabel, qui étoit le troiſiéme, exagéra le pouvoir des femmes: Elles dominent, dit-il, & le Roi, & le ſujet; elles donnent la naiſſance aux grands, comme aux petits; ceux qui cultivent la vigne, & ceux qui boivent le vin, ne ſeroient pas ſans les femmes. Ce ſont elles qui leur donnent des habits, & des ornemens précieux. L'homme quitte ſes parens, ſes amis, & ſa patrie, pour s'attacher à ſa femme. Elle adoucit les plus farouches; elle gagne les plus violens. Le Roi tout-puiſſant qu'il eſt, ſe laiſſe quelquefois maltraiter familiérement, & par amitié, d'une femme. J'ai vû Apéme fille de Béſace, aſſiſe à la droite du Roi, lui ôter le diadême, ſe le mettre ſur la tête, & frapper le Roi de ſa main gauche.

Mais, ajouta-t'il, la force de la vérité l'emporte encore ſur les careſſes, & les attraits de la femme. Toutes les Nations révérent, & invoquent la vérité; le Ciel la bénit; toute la terre la craint, & la reſpecte. Le vin, le Roi, & les femmes peuvent tomber dans le déſordre, & dans l'injuſtice: mais la vérité eſt incorruptible, & éternelle. Sa force n'eſt ni paſſagére, ni ſujette au changement. Elle ne fait point acception de perſonne; elle ne s'égare point dans ſes jugemens; elle fait toute la force, la beauté, la puiſſance de tous les ſiécles. Béni ſoit le Seigneur de la vérité Il ſe tût, & toute l'aſſemblée s'écria: La vérité eſt grande.

Alors le Roi le déclara vainqueur, & lui dit qu'il lui accordoit non-ſeulement ce qui étoit porté dans leur écrit; mais de plus, qu'il lui permettoit de lui faire quelle demande il voudroit. Zorobabel le ſupplia trés-humblement de ſe ſouvenir du vœu qu'il avoit fait, avant que de parvenir à la Royauté, de faire rebâtir le Temple, qui

(*a*) Le ſecond chap. du troiſiéme d'Eſdras, eſt le même juſqu'au ℣. 14. que le premier du premier d'Eſdras; & depuis le ℣. 14. juſqu'à la fin, il eſt le même que le quatriéme, du premier d'Eſdras ℣. 9. & ſuivans.

Digitized by Google

avoit été brûlé par les Iduméens, lorſque les Caldéens prirent la ville de Jéruſalem ; & d'y renvoyer tous les vaſes que Cyrus avoit mis à part, lorſqu'il prit Babylone, pour les faire reporter à Jeruſalem : Que c'étoit la ſeule grace qu'il lui demandoit. Darius l'embraſſa, lui accorda ſa demande, & écrivit aux Gouverneurs des Provinces de de-là l'Euphrate, de ne point inquiéter les Juifs ; de les laiſſer joüir, eux, & leur pays, d'une pleine, & entiére immunité ; de contraindre les Iduméens, qui s'étoient emparez de leurs terres, & de leurs villes, de les abandonner, de faire conduire à Jéruſalem les bois du Liban néceſſaires pour les bâtimens ; de fournir aux Lévites, & aux Miniſtres du Temple, la nourriture, & l'habit dont ils ſe ſervent dans les cérémonies, juſqu'à ce que la ville, & le Temple ſoient achevez de bâtir. Il veut auſſi qu'on donne vingt talens de ſon domaine par an, pour contribuer à la conſtruction du Temple ; & dix autres talens, pour les frais des ſacrifices, qu'on offrira tous les jours, ſoir, & matin. Enfin il permet au peuple de Juda de rebâtir Jéruſalem, & leur accorde une parfaite liberté, à eux, à leurs Prêtres, & à leurs ſucceſſeurs à perpétuité. Zorobabel revint à Jéruſalem avec ces ordres, & ces pouvoirs, qu'il communiqua, & qu'il ſignifia aux Gouverneurs des Provinces, & ramena avec lui quarante-deux mille trois cens quarante Juifs, outre un grand nombre d'eſclaves. Voilà en abrégé ce qu'on lit fort au long dans les Chapitres 3. 4. 5. du troiſiéme Livre d'Eſdras. C'eſt ce qui ſe fait le plus remarquer dans ce Livre, & ce qui fait ſa principale différence d'avec le premier Livre d'Eſdras.

Voici le jugement qu'on peut faire de cette Hiſtoire des trois Gardes du Corps de Darius. 1°. Elle ne s'accorde nullement avec l'Hiſtoire du vrai Eſdras, qu'on lit dans les Livres Hébreux, & dans les Exemplaires Canoniques. Si Darius en renvoyant les Juifs avec Zorobabel en Jéruſalem, eût écrit à ſes Officiers de delà l'Euphrate en leur faveur ; ces Officiers auroient-ils eu la hardieſſe de leur venir demander, pourquoi ils bâtiſſoient le Temple ? Ne ſçavoient-ils pas les ordres du Roi, & n'étoient-ils pas eux-mêmes obligez de contribuer à ce bâtiment ? Je parle ſuivant le faux Eſdras. Zorobabel auroit-il été contraint de recourir, comme il fit, (*a*) à l'ancienne permiſſion accordée par Cyrus aux Juifs, de rebâtir le Temple ? 2°. L'Auteur ſuppoſe que Zorobabel ne revint pas le premier en Judée, lorſque Cyrus y renvoya les Juifs ; il leur donna à cette premiére fois pour chef, & pour conducteur, un nommé Salmanaſar, Préſident, ou Gouverneur de Judée. (*b*) Tout cela contre la vérité de l'Hiſtoire. (*c*) 3°. Il ne met la conſécration de l'Autel, (*d*) & le renouvellement des ſacrifices, qu'aprés le retour de Zorobabel, & la ſeconde année de Darius, ce qui répugne encore au vrai Eſdras, qui nous apprend que cela arriva au ſeptiéme mois, ſous le regne de Cyrus, & avant qu'Artaxercés eût défendu de continuer l'ouvrage du Temple. (*e*) 4°. Il ne parle point des Lettres envoyées à Darius, par les Gouverneurs des Provinces de deça l'Euphrate ; en conſéquence deſquelles, le Roi ayant fait chercher dans les archives, & ayant trouvé l'Ordonnance de Cyrus en faveur des Juifs, il commanda qu'on continuât à bâtir. (*f*) 5°. L'Auteur avance ſans aucune preuve, deux faits inſoutenables : L'un, que Zorobabel étoit Garde du Corps de Darius, à Babylone ; pendant que le même Zorobabel étoit ſûrement à Jéruſalem : (*g*) L'autre fait auſſi incroyable que le premier, eſt que Darius avoit fait vœu, avant ſon élévation à l'Empire, de rebâtir le Tem-

(*a*) 1. *Eſdr.* v. 13.
(*b*) 3. *Eſdr.* II 15.
(*c*) 1. *Eſdr.* 1.
(*d*) 2. *Eſdr.* v. 48. *& ſeq.*
(*e*) 1. *Eſdr.* III. 1. 2. 3. IV. 13.
(*f*) 1. *Eſdr.* v. 6. VI. 1. *& ſeq.*
(*g*) 1. *Eſdr.* v. 2.

Digitized by Google

ple de Jéruſalem. Si cela étoit, qu'étoit-il beſoin de faire foüiller dans les archives, pour ſavoir ſi Cyrus l'avoit autrefois permis ? 6°. Il fait dire à Darius, qu'il donne aux Juifs une entiére immunité de toutes ſortes de charges, & nous ſavons par Néhémie, que les Hébreux étoient ſurchargez de tributs. (*a*) 7°. Il diſtingue Néhémie, d'Atherſata, (*b*) quoiqu'Atherſata ſoit ſimplement le nom de l'office d'Echanſon, (*c*) que Néhémie avoit eu auprés d'Artaxercés. 8°. Lauteur avance une fauſſeté manifeſte, & tombe dans une contradiction viſible contre lui-même, lorſqu'il dit, que Zorobabel pria Darius de renvoyer à Jéruſalem les vaſes ſacrez, que Cyrus avoit préparez à cet effet, (*d*) comme ſi Cyrus n'eut pas exécuté ce deſſein: ce qui eſt tout oppoſé à ce qu'en dit le vrai Eſdras, à ce que l'Auteur lui-même en a écrit au Chapitre ſecond verſ. 11. 12. 13. 9°. Il charge, contre toute apparence, les Iduméens du crime de l'incendie du Temple, (*e*) lorſque Jéruſalem fut priſe par les Caldéens. 10°. Il renverſe l'ordre des tems, & des événemens, en voulant ramaſſer enſemble toute l'Hiſtoire d'Eſdras. Il place à la fin de ſon dernier Chapitre, (*f*) une circonſtance, qui n'arriva que ſous Néhémie, & qui n'eſt rapportée que dans le Livre de ce dernier. (*g*) 11°. Il dit que Darius donna aux Juifs qui s'en retournoient à Jéruſalem, une eſcorte de mille chevaux, pour les conduire en paix, & en ſûreté: Précaution aſſez inutile, pour eſcorter une troupe de prés de cinquante mille hommes. 12°. Enfin, il donne à ſon récit l'air d'une fable, en diſant que ces trois Officiers ſe partagent les honneurs, & preſcrivent en quelque ſorte au Roi, les récompenſes, dont il doit honorer celui qui aura gagné le prix. De plus, ces récompenſes ſont exceſſives: c'eſt tout ce que pourroit prétendre un Général, qui auroit gagné des batailles, & conquis des Provinces. Le reſte du Livre, au moins ce qu'il y a de vrai, & de bien lié, eſt tiré du premier Livre d'Eſdras, preſque mot pour mot; ainſi nous ne le rapporterons pas ici. Nous croyons donc, que l'Auteur de ce troiſiéme Livre, eſt un Juif Helléniſte, qui pour donner cours à l'Hiſtoire du Problême, que nous avons vû, a jugé à propos d'ajuſter à ſa narration, le vrai Texte d'Eſdras. Mais il n'étoit point aſſez habile, pour une entrepriſe ſi délicate; il eſt tombé dans des fautes ſi groſſiéres, que ſon ouvrage a été avec raiſon, rejetté des Egliſes, & l'on s'en eſt tenu au Texte Hébreu des Juifs, & aux anciens Exemplaires Grecs, qui n'avoient pas reçû cette addition.

DISSERTATION,

SUR LE QUATRIEME LIVRE D'ESDRAS.

LEs ſentimens ont été aſſez divers ſur le quatriéme Livre d'Eſdras. L'Egliſe ſemble l'avoir approuvé, & canoniſé, en empruntant de ſes paroles pour ſon Office. L'in-

(*a*) 2. *Eſdr.* v. 4. & ix. 37.
(*b*) 3. *Eſdr* v. 40.
(*c*) *Vide Eſdr.* viii. 9.
(*d*) *Eſdr.* iv. 24. *Omnia vaſa remittere, quæ ſeparavit Cyrus quando mactavit Babyloniam, & voluit ea remittere.* Voyez auſſi le ℣. 57.
(*e*) 3. *Eſdr.* ii. 45.
(*f*) 3. *Eſdr.* ix. 37. & *ſeq.*
(*g*) 2. *Eſdr.* viii. 1. & *ſeq.*

Digitized by Google

troïte du Mardi de la Pentecôte eſt tiré de cet Ouvrage: (*a*) *Accipite jucunditatem gloriæ veſtræ... Commendatum donum accipite, & jucundamini, gratias agentes ei, qui vos ad cœleſtia Regna vocavit.* Et dans l'Office des Martyrs du tems Paſcal: (*b*) *Lux perpetua lucebit vobis per æternitatem temporis.* Et ailleurs: (*c*) *Hi ſunt, qui mortalem tunicam depoſuerunt... modò coronantur, & accipiunt palmam.* Saint Barnabé dans ſon Epître (*d*) cite ces paroles du quatriéme d'Eſdras, comme d'un homme inſpiré. *Et quand ces choſes ſeront-elles accomplies? Lorſque le bois ſera abattu, & relevé, & lorſque le bois découlera de ſang.* Saint Jean même dans l'Apocalypſe, (*e*) ſemble y faire alluſion, en diſant: *J'ai vû ſous l'autel les ames de ceux qui avoient été mis à mort... qui crioient à haute voix, en diſant: Juſqu'à quand, Seigneur, ne nous jugerez-vous point, & ne vengerez-vous point notre ſang?* Et l'Auteur du quatriéme d'Eſdras: *Les ames des Juſtes qui demeurent dans le lieu où elles ſont en réſerve, ne demandent-elles pas la fin de ces choſes, en diſant: Juſqu'à quand eſpérerai-je ainſi? Et quand viendra le fruit de ma récompenſe?* Mais il y a plus d'apparence que c'eſt l'Auteur du quatriéme d'Eſdras, qui fait alluſion à l'Apocalypſe, dont l'antiquité, & l'autenticité ſont reconnuës.

Les anciens peres Grecs, & Latins l'ont cité avec éloge, & quelques-uns ont marqué expreſſément que l'Auteur avoit parlé par l'inſpiration de l'Eſprit Divin. S. Ambroiſe eſt un de ceux qui en a eu des ſentimens plus avantageux, & qui en a parlé plus ſouvent. Dans ſon Livre *du bien de la mort*, (*f*) non-ſeulement il allégue cet Ouvrage; mais il dit qu'il rapporte des témoignages des Ecrits d'Eſdras, pour montrer aux Payens que ce qu'ils ont de bon, ils l'ont tiré de nos Livres. Il dit plus bas (*g*) que ſaint Paul a ſuivi les ſentimens d'Eſdras, & non pas ceux de Platon; qu'Eſdras a parlé par l'inſpiration du S. Eſprit. C'eſt ce qui le reléve au-deſſus des Philoſophes. Il s'exprime avec la même force dans le ſecond Livre *du S. Eſprit*; (*h*) dans le Diſcours ſur la mort de ſon frere Satyre; (*i*) & enfin dans l'Epître à Orontien. (*k*) Dans ce dernier Ouvrage, il conſeille la lecture d'Eſdras, pour prouver que les ames ſont d'une ſubſtance plus relevée que le corps. Par tout il parle d'Eſdras comme d'un homme inſpiré.

Tertullien a cité le même Auteur; mais ſans le nommer, & ſans lui donner aucun éloge particulier. Seulement il le cite comme Ecriture Sainte. (*l*) S. Clément d'Alexandrie allégue auſſi Eſdras, dans l'explication de la Prophétie de Daniel. (*m*) Mais je ne trouve pas ſon paſſage dans Eſdras. Le voici à la lettre: *Il eſt écrit dans Eſdras: Et de même que le Chriſt, Roi, & Chef des Juifs, a été à Jeruſalem, aprés que les ſept ſemaines ont été accomplies; & toute la Judée a été en repos, & ſans guerre*

(*a*) 4. Eſdr. II. 36. 37.

(*b*) 4. Eſdr. II. 35.

(*c*) *Ibid.* ℣. 45.

(*d*) *Barnab. c. Ep.* XII. Ὁμοίως πάλιν περὶ τοῦ σταυροῦ ἐρεῖ ἐν ἄλλῳ Προφήτῃ λέγοντι, καὶ πότε ταῦτα συντελεσθήσεται; Καὶ λέγει Κύριος. Ὅταν ξύλον κλιθῇ, καὶ ἀνασταῖ, καὶ ὅταν ἐκ ξύλου αἷμα σταξῇ. *Quod legitur in 4. Eſdr. v 4. Item citatus ab Authore Comment. in Marc. inter opera S. Hieronym. & in tract. Cui titulus eſt: Teſtimonia de adventu Domini in carne, inter opera Greg. Nyſſeni.*

(*e*) *Apoc.* VI. *Vidi ſubtùs altare animas interfectorum propter verbum Dei... & clamabant voce magna, dicentes: Uſquequò. Domine, ſanctus, & verus, non judicas, & non vindicas ſanguinem noſtrum? Confer. 4. Eſdr.* IV. 35. *Nonne de his interrogaverunt anima juſtorum in promptuariis ſuis, dicentes: Uſquequò ſpero ſic? Et quando veniet fructus area mercedis noſtra.*

(*f*) *Ambroſ. de Bono Mortis, cap.* X. *n.* 45.

(*g*) *Ibid. cap.* XI *n.* 52.

(*h*) *Ambroſ. de Spiritu Sancto, lib.* 2. *cap.*

(*i*) *Orat. in obitu fratris Satyr. cap.* 7.

(*k*) *Ep.* 38. *ad Horontian*

(*l*) *Tertull. de Præſcriptione, initio, hæc citat: Oculi Domini alti; ex* 4. *Eſdr.* VIII. 20. *Et contra Marcion. l.* 4 *illud: Loquere in aures audientium; ex Eſdr.* XV. 1. La Vulgate eſt un peu differente; mais c'eſt le même ſens.

(*m*) *Clem. Alex. lib.* 1. *Stromat. pag.* 330.

Digitized by Google

dans les ſoixante-deux ſemaines, le Chriſt, notre Seigneur, Saint dès Saints, étant venu, & ayant accompli les viſions, & les Prophéties, a reçû l'onction par l'Eſprit de ſon Pere. Il le cite encore dans un autre endroit, (*a*) aprés Jérémie, comme étant de même autorité. L'Auteur de la Synopſe attribuée à S. Athanaſe, (*b*) ne reconnoît point ce quatriéme Livre. Il dit ſeulement, aprés avoir parlé des deux autres, que l'on aſſûre qu'Eſdras conſerva, & mit en lumiére les Livres de l'Ecriture : mais il ne dit cela que comme un ſentiment vague, & un, on dit ; & non pas comme l'ayant lû dans un Livre authentique. L'Auteur de l'Ouvrage imparfait ſur S. Matthieu, (*c*) cite le *Prophéte Eſdras : Dicit enim Propheta Eſdras omnium Sanctorum numerum eſſe quaſi coronam.*

Enfin S. Cyprien, (*d*) & les autres Anciens, qui ont crû la fin du monde fort proche, ſemblent n'avoir puiſé ce ſentiment que dans le quatriéme d'Eſdras, qu'ils recevoient par conſéquent comme un Livre Divin. J'en dis autant de tous ceux qui ont crû qu'Eſdras avoit compoſé de nouveau, & renouvellé les ſaintes Ecritures. (*e*) Ces ſentimens ne ſe trouvent en aucun endroit des Livres ſacrez, ſinon dans Eſdras. Génébrard, qui s'eſt déclaré en faveur de cet Ouvrage, nous apprend que Pic de la Mirande l'avoit en Hébreu écrit à la main, parmi les ſoixante & douze, qu'Eſdras dit avoir dictez touchant la Science occulte. (*f*) Saint Jerôme, tout contraire qu'il eſt aux troiſiéme & quatriéme Livres d'Eſdras, ſemble pourtant reconnoître ce quatriéme, puiſqu'il ne nie pas qu'Eſdras ne ſoit reſtaurateur des Livres ſacrez : (*g*) *Sive Moſem volueris autorem Pentateuchi, ſive Eſdram ejuſdem inſtauratorem, non recuſo.* Voilà les principales raiſons dont on peut appuyer l'autorité du quatriéme Livre d'Eſdras.

A toutes ces raiſons il n'y en a qu'une à oppoſer, mais qui eſt peremptoire. C'eſt que ni les Grecs, ni les Latins ne l'ont jamais reconnu pour Canonique d'un conſentement unanime. S. Athanaſe (*h*) ne le reconnoît pas. Les Peres, & les Conciles, qui nous ont donné des Catalogues des livres Canoniques, ne reçoivent que deux Livres d'Eſdras. Enfin S. Jérôme ſe déclare nettement contre les deux derniers Livres d'Eſdras, dans ſa Préface ſur les Livres Canoniques du même Auteur, (*i*) & dans ſon Ouvrage contre Vigilance, il rejette expreſſément le quatriéme, avec beaucoup de force. Cet Hérétique avoit rapporté quelques paſſages du faux Eſdras, (*k*) pour prouver que la priére pour les morts étoit inutile. S. Jérôme rebute ſes preuves, & lui dit : *Tu Vigilans dormis, & dormiens ſcribis, & proponis mihi librum apocryphum, qui ſub nomine Eſdræ à te, & à tui ſimilibus legitur.* Je n'ai jamais lû ce livre, ajoûte Saint Jérôme, car à quoi bon lire ce que l'Egliſe rejette ?

Enfin le profond oubli où ce quatriéme Livre eſt tombé parmi les Grecs, où l'on ne le trouve plus, depuis long-tems, en cette Langue, quoiqu'il ait été cité par les anciens Peres de cette Nation ; & l'indifférence qu'on a eûe pour lui, parmi les Latins, où il eſt trés-rare dans les anciens Exemplaires Manuſcrits, & dans les an-

---

(*a*) *Clem. Strom. l. 4. p. 468. Ex 4. Eſdr. v. 35.*

(*b*) *Synopſ. inter Opera Athan. de Libris Eſdræ.*

(*c*) *Author. Operis imperfecti in Matt. Homil. 34. Ut videtur ex 4. Eſdr. v. 42. vel fortè legendum, Propheta Eſaias, ex Iſai. XXVIII. & LXII. 3.*

(*d*) *Cyprian. ad Demetrian. circa initium. Vide ſi placet. 4 Eſdr. c. v.*

(*e*) Voyez nôtre Diſſertation ſur ce ſujet

(*f*) *Vide Geneb. in Chronico lib. 1. ad an* 3750. & *4. Eſdr. c. XIV* ℣. 46.

(*g*) *Ieronym. adverſ. Helvid.*

(*h*) *Athan. in Synopſi.*

(*i*) *Ieronym. Ep. ad Dominion. & Rogat.*

(*k*) *Ex 4. Eſdr. VII.* 36. . . 44.

Digitized by Google

ciennes Editions : (a) Tout cela montre l'idée qu'on en a euë depuis long-tems ; & que ſi quelques Anciens ont été ſurpris, par le nom d'Eſdras, l'erreur & la ſurpriſe n'ont pas été de longue durée.

Génébrard ſe trompe en plus d'une maniere, en parlant de ce Livre : Premiérement, en ce qu'il avance que le Prince de la Mirande avoit le quatriéme d'Eſdras en Hébreu. Pic (b) cite ſimplement le quatriéme d'Eſdras, & dit, qu'il avoit en Hébreu les ſoixante & dix Livres de la ſcience Occulte, qu'Eſdras ſe vante d'avoir compoſés. Jules Céſar Scaliger ſe vante de la même choſe dans ſon Exercitation 308. contre Cardan. La ſeconde erreur de Génébrard eſt, qu'il met ſoixante & douze Livres, pour les ajuſter au nombre des ſeptante-deux membres prétendus de la grande Synagogue, dont il dit qu'Eſdras recüeillit les ſentimens, dans ces ſoixante & douze Livres. Il ſuppoſe que le quatriéme d'Eſdras étoit du nombre de ces Livres ; mais Pic de la Mirande n'en dit rien. Il inſinuë même le contraire, lorſqu'il cite cet Ouvrage, comme pour donner de l'autorité à ces Livres de la Science Occulte des Hébreux. Et quand le quatriéme d'Eſdras auroit été de ce nombre, en ſeroit-il plus canonique, & plus ſacré ? Ne ſait-on pas ce que c'eſt que la Cabale, & la Science Occulte des Hébreux ?

Un autre motif, qui doit obliger tous ceux qui aiment la vérité à rejetter ce Livre, c'eſt qu'il eſt rempli d'erreurs. Par exemple, il dit (c) que les ames des Saints ſont détenuës dans l'Enfer, juſqu'à ce que le nombre des Elûs ſoit rempli, & que le jour du Jugement ſoit arrivé. Alors toutes les ames en ſeront délivrées. Il compare (d) le jour du Jugement à une couronne, ou à un anneau, où il n'y a ni premier, ni dernier. Ainſi les ames recevront toutes enſemble la béatitude. Les premiéres ne préviendront pas les dernieres ; & celles-ci ne ſeront point aprés les premiéres. Il nous conte une fable ridicule au Chapitre 6. lorſqu'il dit que Dieu, au commencement du Monde, créa deux animaux d'une grandeur monſtrueuſe ; l'un nommé Hénoch ; & l'autre, Léviathan. Comme ils ne pouvoient contenir enſemble dans la ſeptiéme partie de la terre, Dieu les ſépara, & mit Hénoch dans un quartier de la terre, où il y a ſept mille montagnes ; & il plaça Léviathan dans la mer, où il le garde, pour en faire quelque jour un feſtin à ſes Elûs. Erreur puiſée dans la tradition des Rabins. Nous avons parlé ailleurs de ſon opinion ſur la proximité du jour du Jugement, & de ce qu'il dit du paſſage des dix tribus dans le pays d'Arſeret ; (e) & enfin des ſaintes Ecritures rétablies par Eſdras.

On peut encore ajouter à ces ſentimens erronez, la généalogie qu'il donne d'Eſdras tout au commencement de cet Ouvrage, où il le fait deſcendre d'Aaron par dix-neuf générations ; en quoi il ne convient ni avec le troiſiéme Livre, (f) ni avec le premier, (g) qui portent le nom du même Auteur. Cette diverſité a fait croire à quelques Anciens, que cet Eſdras, Auteur du quatriéme Livre, étoit différent de celui dont on a les deux premiers reçûs dans l'Egliſe. L'ancien Manuſcrit de l'Abbaye de S. Germain l'appelle Salathiel, au commencement du quatriéme Livre, qui eſt le Chap. 3. des Imprimez. (h) *Anno triceſimo ruinæ civitatis, eram in Babylone, ego Salathiel, qui & Ezras, &c.* Mais pour l'Ecrivain de ce Livre, il eſt certain qu'il s'eſt donné pour le vrai Eſdras, à la tête du premier Chapitre, où il étalle ſa généalogie par Eléazar fils, d'Aaron.

(a) Ils ſont trés-rares dans les anciens Manuſcrits ; & je ne les vois pas dans nos Editions, avant celle de Nuremberg de 1521.

(b) *Picus Mirand Apolog. pag.* 117. 118.

(c) 4. *Eſdr.* IV. 41. 42.

(d) *Ibid. cap.* V. ℣. 42.

(e) Voyez notre Diſſertation ſur le pays où les dix Tribus ſe ſont retirées.

(f) 3. *Eſdr.* VIII. 1. 2.

(g) 1. *Eſdr.* VII. 1. 2.

(h) 4 *Eſdr.* III. 1. IV. 1. Cela revient à l'an du monde 3446.

Il

Il commet une faute groſſiére, lorſqu'il dit que Dieu diſſipa les Peuples des deux Provinces de Tyr, & de Sidon, en faveur de ſon Peuple, ſorti d'Egypte. (*a*) Et un peu aprés: (*b*) *Lorſque vous étiez dans le deſert, ſur le fleuve de l'Amorrhéen, affligez de la ſoif, & blaſphémant mon nom, je ne vous ai point envoyé du feu, pour vous punir; mais j'ai adouci l'eau du fleuve, en y jettant du bois.* Il nous parle en cet endroit d'un miracle, dont Moyle ne dit pas un mot, où il confond deux choſes fort différentes; l'adouciſſement des eaux, arrivé à Mara, (*c*) peu aprés la ſortie de l'Egypte; & ce qui arriva ſur le torrent d'Arnon, frontiére du pays occupé par les Amorrhéens. (*d*) Ailleurs, (*e*) il parle des douze petits Prophétes, quoique les Prophétes Aggée, Zacharie, & Malachie n'ayent pas prophetiſé avant la fin de la Captivité, ni par conſéquent au tems auquel il veut que nous rapportions ſa Prophétie. (*f*) De plus il range ces douze Prophétes, ſuivant l'ordre qu'ils tiennent dans les Bibles Grecques, qui eſt, comme l'on ſait, aſſez différent de celui des Hébreux.

Il raconte un prétendu voyage qu'il fit au mont Oreb, (*g*) ſans raiſon, ſans ſuite, ſans autre fondement que ſa pure imagination. En vingt endroits, il menace du Jugement dernier, comme trés-prochain. Il dit par exemple, (*h*) que des douze parties dans leſquelles la durée des ſiécles eſt partagée, il y en avoit déja de ſon tems, & avant la fin de la Captivité, dix parties & demie de paſſées. Ainſi de quelque maniére qu'on ſuppute les années depuis le commencement des tems, la fin du monde devroit être venuë il y a pluſieurs ſiécles. S'il s'aviſe de faire quelques prédictions, il les fait de choſes déja arrivées, ou prédites par d'autres Prophétes. Par exemple, il rapporte la Prophétie de Daniel (*i*) en d'autres termes, & ſous la figure d'une aigle qui s'éleve de la mer; & il conclut ſa viſion par ces paroles, qu'il a l'imprudence d'attribuer à Dieu: (*k*) *Cette aigle qui s'eſt élevée de la mer, eſt le Royaume qui a été montré en viſion à vôtre frere Daniel.* Il étoit ſans doute fort aiſé de prophétiſer ainſi aprés coup, & de donner pour prophéties des évenemens paſſez depuis long-tems. Il avance une autre fauſſeté, lorſqu'il dit que l'Arche de l'Alliance fut priſe par les Caldéens. (*l*) Nous ſavons par le ſecond des Maccabées, (*m*) qu'elle fut ſauvée par le Prophéte Jérémie, & cachée dans une caverne.

Ce qu'il y a d'aſſez particulier, c'eſt que l'Auteur de cet Ouvrage découvre ſon erreur, & ſa fauſſeté également, ſoit qu'il diſe des véritez, ou des menſonges. Il parle ſi clairement de JESUS-CHRIST, de ſa venuë, de ſa mort, de ſa réſurrection, que ſi cet Ecrit eût été connu, & regardé comme authentique par les Juifs, ou par les Payens, il ſeroit impoſſible qu'il en fût reſté un ſeul qui ne ſe fût converti. Il contient un ſi grand nombre de Sentences pareilles à celles de l'Evangile, qu'il faut reconnoître l'une ou l'autre de ces deux choſes; ou que JESUS-CHRIST, & les Evangéliſtes l'ont copié; ou qu'il a copié l'Evangile. Il dit par exemple: (*n*) *Mon fils Jeſus ſera révélé avec ceux qui ſont avec lui, & ceux qui ſont reſtez, ſe réjoüiront*

(*a*) 4. *Eſdr.* 1. 11. *In Oriente Provinciarum duarum populos Tyri & Sidonis diſſipavi.*
(*b*) *Ibid* ℣. 22 23.
(*c*) *Exod.* XV. 24. 25.
(*d*) *Num.* XXI 16.
(*e*) 4. *Eſdr.* I. 39.
(*f*) *Ibid. chap.* III. IV.
(*g*) 4. *Eſdr.* II. 33.
(*h*) 4. *Eſdr.* XIV. 11. 12.
(*i*) 4. *Eſdr.* XI. & XII.
(*k*) *Ibid.* XII. 10. 11.
(*l*) 4. *Eſdr.* X. 22. *Arca Teſtamenti noſtri direpta eſt.*
(*m*) 2. *Maccab.* II. 4.
(*n*) 4. *Eſdr.* VII. 28. 29. 30. & *ſequ. Vide etiamſi lubet cap.* VIII. 18. 20. 61. IX. 2. 3. & III. 36. & XIV 10. 11.

dans quatre cens ans; & aprés ce tems, le Christ mon Fils mourra. Et tous les hommes qui vivent, & le monde rentrera dans l'ancien silence pendant sept jours, & aprés sept jours, le siécle qui n'est point encore, s'éveillera, & le siécle corrompu mourra. Et la terre rendra ceux qui dorment dans son sein, & la poussiére où sont réduits ceux qui demeurent dans le silence de la mort. Et les réservoirs rendront les ames qui y sont détenuës. Et le Trés-Haut sera découvert dans le siége de son Jugement. Les miséres passeront, & la patience sera recueillie, le Jugement demeurera, la vérité subsistera, & la foi s'affermira ... Car le jour du Jugement sera la fin de ce tems, & le commencement de l'éternité. Il dit ailleurs: (*a*) *Attendez nôtre Pasteur, il vous donnera le repos de l'éternité; il est proche ce Pasteur, qui doit venir à la fin des siécles.* Et en parlant des Martyrs: (*b*) *Je demandai à l'Ange: Qui est ce jeune homme qui leur donne des couronnes? Il me répondit: C'est le Fils de Dieu, qu'ils ont confessé dans le siécle.* Il parle en plusieurs endroits de la vocation des Gentils, (*c*) d'une maniére qui ne sent ni sa prophétie, ni l'obscurité dont cette vérité étoit enveloppée dans l'ancien Testament. Il s'exprime avec la même netteté sur la résurrection des morts, (*d*) sur le péché originel: (*e*) *O Adam! Qu'avez-vous fait? Vôtre chûte n'est pas pour vous seul; mais elle est aussi devenuë nôtre chûte, à nous qui sommes sortis de vous.* En plusieurs endroits, il fait visiblement allusion aux paroles de l'Evangile. Par exemple: (*f*) *Je vous donnerai la premiere séance dans ma résurrection.* Et un peu plus bas: (*g*) *Aucun des serviteurs que je vous ai donnez, ne périra.* Et en parlant des avantcoureurs du jour de la vengeance: (*h*) *Les amis se combattront l'un l'autre.* Et au Chapitre suivant: (*i*) *Les amis combattront leurs amis, comme leurs plus grands ennemis.* Il reconnoît deux voyes, l'une large, & l'autre étroite. (*k*) Il parle de douze arbres chargez de fruits, & d'autant de fontaines, d'où coulent le lait, & le miel. (*l*) Il veut apparemment désigner les douze Apôtres.

L'Auteur de cet Ecrit étoit donc un Chrétien, & apparemment un Juif converti au Christianisme, qui dans la pensée de convertir les Israëlites, qui rejettoient JESUS-CHRIST, composa cet Ouvrage sous le nom d'un Ecrivain, pour qui ils avoient une trés-haute estime. Ce qui nous persuade qu'il étoit Juif, c'est qu'il rapporte dans son Livre plusieurs traditions Rabiniques. Par exemple, Que le Paradis terrestre fut produit avant la création du monde (*m*): Que Malachias est un Ange de Dieu (*n*): Que le Seigneur créa Léviathan au commencement du monde (*o*); & quelques autres de cette nature. Mais on prétend que ces fables Talmudiques ne sont pas dans la version Arabe de ce Livre, dont parle Jean Gregoire dans la préface de ses observations sacrées, & au chapitre XVIII. de ce même Ouvrage.

Son caractére de Chrétien zélé pour la conversion des Juifs, paroît par tout. (*p*) Mais en vérité on ne comprend guéres qu'un bon Chrétien ait pû, sans blesser la sincerité, & la droiture Evangelique, employer une fraude pareille, pour rappeller les Juifs de leur égarement. Que les fraudes pieuses, qu'on ne fait qu'en faveur de

---

(*a*) Esdr. II. 34.
(*b*) *Ibid.* ℣. 47.
(*c*) 4. Esdr. I. 34. & II. 9. 10.
(*d*) *Ibidem* ℣. 31.
(*e*) 4. Esdr. VII. 48.
(*f*) Esdr. II. 23.
(*g*) ℣. 26.
(*h*) 4. Esdr. V. 9.
(*i*) *Ibid.* VI. 24.
(*k*) *Ibid.* VII. 18.
(*l*) *Ibid.* II. 18.
(*m*) 4. Esdr III. 6.
(*n*) 4. Esdr. I. 40.
(*o*) 4. Esdr. VI. 49. 50.
(*p*) Voyez particulierement Chapitre VIII. & suivans.

Digitized by Google

celui qu'on ſurprend, ſoient peut-être quelquefois permiſes; à la bonne heure: mais qu'on faſſe parler le S. Eſprit, lorſqu'il ne parle point, & qu'on débite ſes propres viſions ſous ſon nom, & ſon autorité, c'eſt ce qui n'a jamais été dans les regles du Chriſtianiſme.

Il y a beaucoup d'apparence que l'Auteur vivoit au milieu des premiéres perſécutions contre les Chrétiens. Il parle des Martyrs, (*a*) & des oppoſitions que ſouffrit la foi de JESUS-CHRIST. Il raconte, (*b*) " qu'il vit un homme qui s'élevoit de " la mer, qui jettoit le trouble dans tout le monde, & contre qui on s'élevoit des " quatre vents du Ciel. Il ſe tailla une montagne inacceſſible, ſur laquelle il s'envo- " la. On ne peut découvrir d'où cette montagne eſt taillée. Il renverſe tous ſes en- " nemis par le ſouffle de ſa bouche. Il appelle à ſoi une autre multitude de gens pa- " cifiques... C'eſt lui que le Trés-Haut conſerve, & qui par lui-même délivrera ſa " créature... Les jours approchent auſquels le Seigneur commencera à délivrer ceux " qui ſont ſur la terre. On verra les hommes s'armer les uns contre les autres, ville " contre ville, Nation contre Nation, Royaume contre Royaume. Alors le Fils de " Dieu ſera révélé; & il reprendra ce que les Nations ont fait de mal. Il parle auſſi " d'une guerre, & d'une déſolation, qui réduira la Judée en un état pire que celui auquel elle avoit été réduite par les Caldéens. (*c*) A cette occaſion, il dit, *Que le bois découlera de ſang, que la pierre parlera, que les peuples ſeront troublez, & que celui qu'on n'eſpéroit pas qui dût regner, regnera.* Il ne faut point de gloſe pour entendre ce ſang qui coule du bois, & cette pierre qui parle. L'Auteur ayant été connu, & cité par S. Irenée, par Tertullien, par S. Clément d'Aléxandrie, par S. Cyprien, & par l'Auteur de l'Epître de ſaint Barnabé, nous ne pouvons le mettre plus tard qu'au commencement du ſecond ſiécle, puiſqu'il eſt cité par des Auteurs qui ont vêcu dans ce même ſiécle.

(*a*) 4. *Eſdr.* II. 34. 35. *& ſequ. &* VI. 25. *& alibi.*

(*b*) *Ibid. cap.* XIII. 1. *& ſequ.*

(*c*) 4. *Eſdr.* V. 1. 2. *& ſequ.*

Digitized by Google

DISSERTATION,

OU L'ON EXAMINE, SI ESDRAS EST L'AUTEUR, ou le Reſtaurateur des Saintes Ecritures.

SI le quatriéme Livre d'Eſdras, étoit Canonique, & que ſon autorité fût reçûë dans l'Egliſe, il ne ſeroit pas permis d'examiner la queſtion que nous propoſons; il la réſoud d'une maniere trop manifeſte en faveur de l'affirmative : il eſt même ſoutenu d'un aſſez bon nombre de Peres, & d'Ecrivains Eccléſiaſtiques, qui ont aſſuré, aprés lui, que tous les Livres de l'ancien Teſtament, écrits avant la Captivité, étant brûlez, ou perdus, & n'en reſtant plus aucun exemplaire ; Eſdras inſpiré du Saint Eſprit, les écrivit de nouveau. Mais comme le premier auteur de cette opinion n'eſt d'aucun poids dans l'Egliſe, il ne peut en donner à ceux qui l'ont ſuivi; & d'ailleurs ſon opinion nous paroiſſant fauſſe & dangereuſe, nous ne faiſons pas difficulté de l'examiner, & de l'attaquer, ſoutenu de l'exemple & de l'autorité de pluſieurs bons Théologiens, (*a*) qui l'ont combattuë avant nous.

On peut remarquer trois ſentimens principaux, touchant la queſtion propoſée. La premiére, Qu'Eſdras renouvella & compoſa de nouveau tous les Livres Saints, qui étoient péris pendant le tems de la Captivité. La ſeconde, Que ce Prêtre les conſerva, les tranſcrivit; & aprés la Captivité; les mit entre les mains des Hébreux. La troiſiéme, Qu'il les retoucha & les rétablit ſur les anciens Originaux, dont il conſerva les paroles autant qu'il put, ſans toutefois ſe contraindre à les ſuivre mot à mot. Qu'il les réduiſit en un corps ſuivi & réglé, au lieu qu'auparavant ils étoient épars & ſans liaiſon. Tous ces ſentimens conviennent en un point eſſentiel, qui eſt, que les divines Ecritures, ſoit qu'on les regarde comme l'Ouvrage d'un, ou de pluſieurs perſonnes, ſont un Ouvrage inſpiré, & dicté par le Saint Eſprit ; & par conſequent que tout ce que nous avons aujourd'hui de Livres Canoniques, ſont d'une autorité Divine, & infaillible.

L'Auteur du quatriéme Livre d'Eſdras, eſt la premiere ſource, & preſque le ſeul fondement de l'opinion, qui veut que les Livres Sacrez ſoient péris, & ayent été brûlez avant la Captivité, & qu'enſuite Eſdras les ait rétablis & compoſés de nouveau. Cet Ecrivain raconte, (*b*) qu'étant un jour devant le Seigneur, il oüit une voix, qui l'envoya inſtruire ſes freres. „ Mais, répliqua Eſdras, quand j'aurai repris „ ceux-ci, qui inſtruira les enfans qui viendront aprés eux ? Le ſiécle eſt dans les té„ nébres, & ceux qui y demeurent ſont dans l'obſcurité; parce que vôtre Loi eſt brû„ lée, & perſonne ne ſait, ni ce que vous avez fait, ni ce qui arrivera. Et ſi j'ai trou-

(*a*) *Vide Bellarmin. de Verbo Dei lib. 2. cap. 1. Natal. Alex. tom. 2. in vet. Teſtam. Marian. Vict. in Epiſt. S. Ieronym. ad Paulin. Valton Prolegomen. &c.*

(*b*) *4. Eſdr.* XIV. 19, 20. 21.

Digitized by Google

vé grace devant vous, envoyez dans moi vôtre Saint Eſprit, & j'écrirai tout ce " qui s'eſt paſſé dés le commencement, & ce qui étoit écrit dans vôtre Loi, afin que les " hommes puiſſent découvrir le chemin, & que ceux qui voudront acquérir la vie, " puſſent vivre. Alors il me répondit: Allez, aſſemblez le peuple, & dites-lui: Qu'on " ne me cherche pas pendant quarante jours: Et pour vous, préparez beaucoup d'ais " de bois, & prenez avec vous Saréa, Dabria, Salernia, Echanus, & Aphiel, ces cinq " hommes qui ſavent écrire avec viteſſe: Venez ici, & j'allumerai dans vôtre cœur " la lumiére de l'intelligence, qui ne s'éteindra point que vous n'ayez achevé d'écri- " re. Alors vous découvrirez quelque choſe aux parfaits; & vous donnerez obſcuré- " ment quelque choſe aux Sages: car demain à cette heure, vous commencerez à " écrire.

Eſdras aſſembla donc le peuple, ſuivant l'ordre du Seigneur, & aprés les avoir harangué quelque tems, il leur deffendit de venir l'interrompre de quarante jours. Il prit les hommes que Dieu lui avoit dit de prendre, & le lendemain il entendit une voix qui lui dit: " Eſdras ouvrez vôtre bouche, & buvez ce que je vous donne. " J'ouvris la bouche, & on me preſenta un calice plein d'une liqueur, comme de " l'eau, & ſa couleur étoit ſemblable au feu; je le pris, & j'en bus, & mon cœur étoit " tourmenté d'intelligence, & la ſageſſe croiſſoit dans moi-même, & mon eſprit ne " perdit point la mémoire; ma bouche fût ouverte, & ne ſe ferma plus. Le Trés-haut " donna l'intelligence à ces cinq hommes, & ils écrivoient ce que je leur diſois, & " des obſcuritez qu'ils n'entendoient pas. Ils mangeoient pendant la nuit; & je par- " lois tout le jour & même la nuit, je ne me taiſois point. On écrivit pendant les " quarante jours deux cens quatre Livres. Et aprés les quarante jours, le Trés-haut " me parla, & dit: Publiez les premieres choſes que vous avez écrites, & les liſe " qui voudra, dignes, & indignes. Mais pour les ſoixante & dix derniers Livres, con- " ſervez-les, afin de les donner aux Sages de vôtre peuple, parce qu'ils renferment " la veine de l'intelligence, la ſource de la ſageſſe, & le fleuve de la ſcience. "

Je ne ſai ſi par les *cent premiers Livres* il entendoit ceux de l'ancien Teſtament; & par les *ſoixante & dix derniers*, ceux du nouveau Teſtament. Mais il paroît certain, que c'eſt d'ici que les Peres, & les Auteurs Eccléſiaſtiques, qui ont crû qu'Eſdras avoit compoſé de nouveau, & d'un bout à l'autre, tous les Livres ſacrez, avoient puiſé leur opinion. Origénes (*a*) rapporte la penſée de ceux qui prétendoient qu'Eſdras & les anciens de ſon tems, avoient fait le recüeil des Pſeaumes, ſuivant que leur mémoire les leur fourniſſoit, & que chacun y contribua de ce qu'il en avoit autrefois appris par cœur. Saint Clément d'Aléxandrie (*b*) croit que les Livres Saints étant entierement péris dans la Captivité de Babylone; Eſdras inſpiré de Dieu, prophétiſa, & les renouvella. Saint Baſile le Grand (*c*) dit, qu'on montre

(*a*) *Origenes in fragmento nondum edito, ſed propediem edendo in hexaplis à D. Bern. de Montfaucon.* Ἕτερος δ' ἂν εἴποι μηδὲν μὴ τοῦτο συμβῆναι τὸν Ἔσδραν συνάξαντα τὴν βίβλον, ἁπλῶν δὲ συναγαγόντα καὶ ἃ αὐτὸ φθῆναι ὑμῶν, τῶν ψαλμῶν, τῶν τοιούτων στοιχεῖόν τινα γεγραμμένων ὅτι Ἔσδρα, καὶ τοῦτο μιᾷ τῶν ἄλλων γραφῶν ἀπαριθμούσης. ἴσως, καὶ παρ' Ἑβραίοις παλαιῶν σοφῶν καὶ προφητῶν ὄντος τῇ μνήμῃ συλλεξαμένου τὰς ἐμφερομένας.

(*b*) *Clement. Alexand. Strom. lib.* I. Ἔσδρας δὲ ὁ γένεται ὁ τῶν Ἑβραϊκῶν ἀναγνωσμὸς, ἢ ἀνακαινισμὸς λογίων. *Et poſtea p.* 342. Ἐν τῇ Ναβυχοδονοσόρου αἰχμαλωσίᾳ διαφθαρησῶν τῶν γραφῶν . . . ἐπίπνους Ἔσδρας πάσας τὰς παλαιὰς αὐθις ἀνανεώσατο προφήτου γέρας.

(*c*) *Baſil. Ep. ad Chilonem.* Ἐκεῖνα μεθίου ὧν ἀναχωρήσας Ἔσδρας πάσας τὰς Διαθήκας βίβλους προσήρμοσε τῷ ἐξηρθρῶσθαι.

Digitized by Google

dans la Judée une plaine, où Eſdras ſe retira, pour prononcer, & pour y dicter toutes les ſaintes Ecritures, à l'utilité de toute la terre. Léonce, (*a*) S. Iſidore, (*b*) & un trés-grand nombre d'Auteurs plus nouveaux, ont ſuivi cette viſion, qui n'eſt fondée que ſur la ſuppoſition, que les Livres Saints furent brûlez par les Caldéens, ou perdus par les Hébreux, dans la ruine de Jéruſalem, ou dans la Captivité de Babylone. Principe dont on démontrera la fauſſeté ci-aprés. Optat de Miléve, (*c*) veut qu'Antiochus Epiphanes ait brûlé les Livres Saints, & qu'Eſdras les ait rétablis en les dictant de mémoire, comme ils étoient auparavant. *Ut per unum hominem Eſdram tota Lex, ſicut antea fuerat, ad apicem dictaretur.* Mais l'erreur de mettre Eſdras du tems d'Antiochus Epiphanes, eſt groſſiére. Il a pû être trompé par le Texte du ſecond des Maccabées, qui porte *Eſdras*, au lieu d'*Eléazar*, au Chapitre VIII. ℣. 23. Ou plûtôt, il a pris un Eſdras, qui vivoit du tems des Maccabées, pour celui qui a vêcu du tems de la Captivité de Babylone.

Saint Baſile & les autres Peres, ſuppoſent qu'Eſdras ne reçût l'inſpiration pour dicter les Livres Saints, qu'aprés le retour de la Captivité, & dans la Terre ſainte. Mais il eſt certain, par le Texte même de l'Auteur que cela arriva dans la campagne de Babylone, & trente années avant la fin de la Captivité. (*d*) Au moins c'eſt ainſi qu'il le veut faire croire; & nous ſavons par le vrai Eſdras, que lorſqu'il revint en Judée, il avoit en main la Loi de ſon Dieu; car voici comme lui parle Artaxercés: (*e*) *Miſſus es ut viſites Judæam & Jeruſalem, in Lege Dei tui, quæ eſt in manu tua.*

D'autres Peres, frappez d'un côté par l'évidence du Texte, & par l'autorité du quatriéme d'Eſdras, qu'ils regardoient avec eſtime, & avec reſpect; & craignant de l'autre les ſuites de ce premier ſentiment, & perſuadez que les Livres ſacrez n'étoient jamais entiérement péris, ont pris un milieu, & ont dit: Qu'à la vérité Eſdras répara les Livres ſacrez, & les remit en lumiére; mais ſeulement en les revoyant, les purgeant des fautes, que la négligence des hommes, ou la longueur des ſiécles y avoit fait gliſſer; qu'en un mot, il les ſauva du naufrage, il en ramaſſa les précieux reſtes, les tranſcrivit, les rétablit, les retoucha aux endroits qui avoient beſoin d'éclairciſſement, ou de correction. Saint Irenée, (*f*) aprés avoir parlé des Septante Interprétes, qu'il croyoit inſpirez du Saint Eſprit, dit ce qui ſuit: Cela ne doit pas ſurprendre, puiſque les ſaintes Ecritures ayant été corrompuës dans la Captivité, & les Juifs étant retournez dans leurs pays ſoixante & dix ans aprés, ſous Artaxercés, Dieu donna ſon Eſprit Saint à Eſdras, pour rappeller la mémoire des anciens Prophétes, & pour rendre à ſon peuple la Loi de Moyſe. *Præteritorum Prophetarum omnes rememorare ſermones & reſtituere populo eam Legem, quæ data eſſet per Moyſen.* Euſebe de Céſarée a inſéré cet article tout entier dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. (*g*) Mais le Texte Grec original, dans lequel il le rapporte, paroît plus

---

(*a*) *Leont. lib. de Sectis act. 2.*

(*b*) *Iſidor lib. 6. Origen. c. 1. Raban Maur. Liran. Genebr. Sixt. Senenſ lib. 1. & Johan. de Ragusio orat habitâ, in Concil. Conſtanc.*

(*c*) *Optat. l. 7. pag. 114. Edit. V. C. D. Dupin.*

(*d*) Voyez le quatriéme d'Eſdras X. 44. 45 & ſuiv, & XII. & IV. & XIV. 1.

(*e*) 1. *Eſdr.* VII. 14.

(*f*) *Iren. lib 3. cap. 25.*

(*g*) *Hiſtor. Eccleſiaſt. lib. 5. cap 8* Ἐν τῇ ἐπὶ Ναβουχοδονόσορ αἰχμαλωσίᾳ τῷ λαῷ, διαφθαρεισῶν τῶν γραφῶν, καὶ μετὰ ἑβδομήκοντα ἔτη τῶν Ἰουδαίων ἀνελθόντων, ἀνέστησε Ἔσδρα τὸν τῶν προγεγονότων προφητῶν, πάντας ἀνταξαμένην λόγους, ἢ ἀποκαταστῆσαι τῷ λαῷ τὴν διὰ Μωυσέως νομοθεσίαν.

fort que le Latin du Traducteur de S. Irénée, que nous avons cité : Il dit, qu'*Esdras rédigea de nouveau, les Livres des anciens Prophétes, & qu'il rétablit les Livres de Moyse.* Ainsi on peut encore le regarder comme un des Partisans de la premiére opinion ; il a entendu Esdras dans la rigueur, & sans modification : Et lorsqu'il parle *de la corruption des Ecritures*, c'est plûtôt d'une perte réelle, & d'une entiére abolition, que d'une simple dépravation de quelques passages du Texte. Eusébe dans son Commentaire sur les Pseaumes, (*a*) s'exprime en plus d'un endroit, comme étant convaincu, que les Juifs, sous leurs Rois impies, avoient tellement oublié les saintes Ecritures, qu'on ne trouvoit pas même parmi eux, l'Exemplaire des Loix de Moyse, & qu'ils n'avoient aucune mémoire de la piété de leurs ancêtres. Et dans sa Chronique : (*b*) *On assure*, dit-il, *qu'Esdras, qui étoit un homme trés-versé dans les Livres Saints, & le plus habile Docteur que les Juifs ayent eu aprés leur Captivité, renouvella par memoire*, & sans le secours des Livres, *les Divines Ecritures, & changea même les caractéres anciens, &c.*

Je ne sai si l'on doit entendre dans le même sens Tertullien, & saint Jérôme, qui appellent Esdras, le Restaurateur des Livres sacrez. *Omne instrumentum Judaïcæ litteraturæ, per Esdram constat restauratum*, dit Tertullien. (*c*) S. Jérôme écrivant contre Helvidius : (*d*) *Sive Mosem volueris autorem Pentateuchi, sive Esdram ejusdem instauratorem, non recuso.* Mais S. Chrysostome (*e*) est plus exprés pour l'opinion, qui ne reconnoît Esdras que comme un simple Réparateur d'un ouvrage, qui subsistoit auparavant, & dont il restoit des débris qu'il n'a fait que recüeillir, & mettre en un corps. *Il s'éleva des guerres*, dit-il, *les ennemis firent mourir les Juifs, les taillérent en piéces ; les Livres furent brûlez. Alors Dieu inspira un autre homme, je veux dire Esdras, pour expliquer ces Livres, & pour en ramasser les restes.*

Théodoret (*f*) s'explique d'une maniére encore plus réservée, puisqu'il dit simplement, qu'Esdras, rempli de la grace du Ciel, décrivit les Livres Saints, qui étoient corrompus, & gâtez, tant par la negligence des Juifs, que par l'impieté des Babyloniens ; & qu'ainsi il en renouvella la mémoire, étant inspiré du Saint Esprit. Mais dans un autre endroit, il se range visiblement avec ceux qui ont crû, que les Divines Ecritures étoient entiérement péries avant la Captivité. C'est dans sa Préface sur le Cantique des Cantiques, (*g*) où il dit : " Que les Livres sacrez ayant été entiérement perdus, tant par l'impiété de Manassé, qui en brûla une partie, que par les " malheurs de la Captivité ; le divin Esdras, rempli du Saint Esprit, les rétablit " plusieurs années aprés, lorsque le peuple fut de retour de sa Captivité. Il nous ren- " dit ce service, en rétablissant non-seulement Moyse, mais aussi Josué, & les Ju- "

(*a*) *Idem Præfat. in Psal. & Comment. in Psal.* 62.

(*b*) *Ad an.* 4740.

(*c*) *Tertull. lib.* 1. *de Cultu femin. cap.* 3.

(*d*) *Ieron. advers. Helvid*

(*e*) *Chrysost. Homil.* 8. *in Epist. ad Hebr.* Ἐπῆλθε Πτόλεμος, ἀνεῖλον πάντας, κατέκοψαν, ἀνεπρήσθησαν αἱ βίβλοι. Ἑτέρῳ πάλιν ἀνδρὶ θαυμαστῷ ἐνέπνευσεν ὥστε αὐτὰς ἐκθεσθαί, τῷ Ἔσδρᾳ λέγω, καὶ ἀπὸ λειψάνων συντεθῆναι ἐποίησε

Voyez le même Pere sur S. Matt. *homil.* IX. *c.* 2. ℣. 23 *p.* 104. Et sur l'Epître premiere aux Corinth. *homil.* 7. *c.* 2. *p.* 65. *edit. paris. morel.* 1636.

(*f*) *Theodoret. Præfat. in Psalm.* Θείας ἀναπλησθεὶς χάριτος ὁ θαυμάσιος Ἐσδρὰς τὰς ἱερὰς ἀνήγραψε βίβλους ὑπὸ τῆς τῶν Ἰουδαίων ἀμελείας, καὶ τῆς τῶν Βαβυλωνίων δυσσεβείας πάλαι διαφθαρείσας.

(*g*) *Theodoret. Præfat. in Cantica Cantic.* Ἐπειδὴ γὰρ αἱ θεῖαι γραφαὶ, αἱ μὲν ὑπὸ Μανασσοῦ . . . ἀνεπρήσθησαν, αἱ δὲ κατὰ τὸν τῆς αἰχμαλωσίας καιρὸν φρουδοὶ παντελῶς ἐγένοντο . . . . . μετὰ πολὺν ἐτῶν ἀριθμὸν ὁ μακάριος Ἔσδρας τὰς ἀναγκαίας ἡμῖν, καὶ σωτηρίας παρεκτικὰς ἀναγράφει γραφας . . . . οὐκ ἐξ ἀντιγράφων δὲ ἔγραψεν, ἀλλὰ τοῦ θείου πνεύματος πλήρης.

„ges, l'Hiſtoire des Rois, le Livre de Job, les Pſeaumes, les ſeize Prophétes, les „ Proverbes, l'Eccléſiaſte, & le Cantique des Cantiques. Si donc Eſdras, ajoûte-t'il, „ a pu, ſans le ſecours d'aucun Exemplaire; mais ſeulement aidé de l'Eſprit Saint, „ écrire tous ces Livres, pour l'utilité de tous les hommes; comment oſez-vous di- „ re que le Livre des Cantiques, n'eſt pas un Livre tout ſpirituel ? &c. Ces expreſ- ſions ſont ſans équivoques; ainſi il faut encore mettre cet Auteur avec ſaint Baſile, ſaint Clément d'Alexandrie, & ſaint Irénée, pour le rétabliſſement total des Livres ſacrez, par Eſdras. Il ne pouvoit marquer ſon ſentiment d'une maniére plus expreſſe qu'il l'a fait ici; & l'on doit expliquer ce qu'il a dit ailleurs avec plus d'obſcurité, par ce qu'il dit ſi clairement en cet endroit. Ainſi il ſemble que ſaint Chryſoſtome eſt le ſeul Pere qui ait dit d'une maniére préciſe, qu'avant Eſdras il y avoit encore des débris des Livres ſacrez, & qu'il n'a fait que les recüeillir, les renouveller, & les réduire en un corps.

Mais ce ſentiment pris avec toutes ces limitations, n'eſt pas encore celui que nous voudrions ſuivre; il eſt trop dur d'accorder que tous les Livres de l'ancien Teſtament ayent été brûlez, & que de leurs débris, Eſdras ait compoſé ce que nous en avons. Il s'enſuivroit toûjours de-là, ce que nous n'avons garde de croire, que les Livres ſacrez que nous avons, ne ſont que des reſtes, & des débris des anciens; ou que ſi nous les avons entiers, nous en avons l'obligation à Eſdras, qui a ſupléé & rétabli ce qui y manquoit. Seroit-il croyable qu'avant ſon arrivée dans la Judée, ni Zorobabel, ni le grand-prêtre Joſué, n'ayent point eu l'Exemplaire de la Loi, le Recüeil des Pſeaumes, les Annales de la Nation, les Ecrits, au moins des principaux Prophétes? Et pourquoi accuſer d'une telle negligence généralement toute la Nation ? N'y avoit-il pas dans la Captivité des hommes ſtudieux, & inſtruits de la Loi, & curieux d'en conſerver les Exemplaires ? Croit-on qu'Ezechiel, que Daniel, que Mardochée, qu'Eſther, que Tobie, & tant d'autres illuſtres captifs, ayent abandonné la Loi, ou livré les Livres Saints aux ennemis de la Nation ? Où liſons-nous que les Caldéens ayent déclaré la guerre aux ſaintes Ecritures, qu'ils les ayent ni brûlées, ni corrompuës ? Jérémie, & les Prêtres, qui avoient eu tant de ſoin de conſerver le feu ſacré, & de cacher l'Arche d'Alliance, l'Autel du parfum, & le Chandelier d'or; (*a*) auroient-ils négligé de ſauver les ſacrez monumens des Ecritures, infiniment plus précieux que ces autres choſes, dont ils eurent un ſi grand ſoin? Enfin, ſurquoi ſeroit fondé l'éloge que l'Ecriture donne à Eſdras, & qu'un Roi payen lui attribuë, (*b*) *de Scribe habile*, ou de Docteur intelligent *dans la Loi*, ſi alors on n'avoit preſque aucune mémoire de la Loi, ſi l'on n'en avoit que des débris, des reſtes demi pourris, & tout gâtez par le feu, & par la négligence des Juifs, ou par la malice de leurs ennemis?

Ceux qui veulent qu'Eſdras ait ſeulement conſervé les Livres ſacrez, qu'il les ait recüeillis, & gardez avec ſoin, pendant que le peuple diſperſé, en avoit comme abandonné le ſoin, dans ſa longue & dure Captivité; Ceux-là s'éloignent beaucoup du faux Eſdras, qui dit ſi expreſſément, que tous les Livres ſacrez étoient anéantis. L'Auteur de la Synopſe, attribuée à ſaint Athanaſe, a ſuivi cette derniere opinion:

(*a*) 2. *Macc.* 1. 19. & 11. 4.

(*b*) 1 *Eſdr.* VII 6. *Ipſe ſcriba velox in Lege Moyſi*, & ℣. 11. *Eſdra Sacerdoti Scriba erudito in ſermonibus & præceptis Domini*, & ℣. 12. *Scriba, Legis Dei doctiſſimo.*

mais

mais il semble l'avoir puisée dans une autre source. (*a*) *On raconte encore ceci d'Esdras*, dit-il, *que les Livres Saints ayant été perdus pendant le long éxil du peuple, Esdras qui étoit habile, & aimoit la lecture, les garda tous chez lui; les mit enfin en lumiére, & les rendit publics.* Le même Auteur, (*b*) aussi-bien que saint Hilaire, (*c*) donne à Esdras l'honneur d'avoir recüeilli les Pseaumes, & d'en avoir composé le Recüeil que nous avons; mais ils ne disent pas un mot qui puisse faire croire qu'ils l'en crussent l'Auteur, ou l'Ecrivain, dans le sens du quatriéme Livre d'Esdras.

Cette opinion a ses inconveniens aussi-bien que les autres. Elle prétend que tous les Livres de l'Ecriture étoient perdus, & qu'Esdras seul les avoit conservez; ce qui est absolument faux, comme on le fera voir. De plus, elle suppose que dés avant la Captivité, tous les Livres Saints étoient composez, & en l'état où nous les avons reçûs d'Esdras; ce qui est contraire à ce qui est établi dans les Prefaces de Josué, des Juges, des Rois, & des Paralipoménes, & aux regles de la bonne critique, qui nous font voir dans ces Livres, des choses qui n'ont pû être écrites qu'aprés la Captivité.

Il faut donc raisonner ici sur d'autres principes, & remarquer 1°. Qu'il n'y a aucune autorité certaine qui nous prouve, qu'Esdras ait ni fait, ni renouvellé, ni recüeilli, ni rétabli les Livres Saints; nous n'avons pour ce sentiment que le quatriéme Livre d'Esdras, qui n'est d'aucune autorité, & le temoignage des Hébreux, qui croyent que ce fameux Scribe régla le Canon des Livres Saints, & fixa le nombre des Ecrits inspirez, avec l'assemblée de ce qu'ils appellent, *la grande Synagogue*, Ce qui n'est nullement sûr, & surquoi il y a bien de la diversité parmi nos Auteurs, de même que parmi les Juifs. (*d*) Les Peres qui ont suivi le faux Esdras, ne peuvent donner du poids à une opinion singuliére, dés que le fondement sur lequel ils s'appuyent, est renversé. Ils ne peuvent avoir en cela plus de poids qu'Esdras lui-même; & les nouveaux Auteurs, qui ont suivi les Peres, tombent nécessairement dés qu'on leur ôte leur soûtien.

2°. Si quelqu'un a ramassé les Livres de l'Ecriture, aprés la Captivité, ç'a plûtôt été Néhémie, (*e*) à qui l'on donne cette loüange dans les Maccabées, d'avoir formé une Bibliothéque. On fait le même honneur à Judas Maccabée, & on ne dit rien de pareil d'Esdras. *Néhémie recüeillit tout ce qui regardoit l'Histoire des Rois, & des Prophétes de sa Nation, & ce qui avoit été écrit par David; & les Epîtres des Rois touchant les choses consacrées au Seigneur*, c'est-à-dire, les Lettres des Princes Cyrus, Darius, & Artaxercés, qui avoit fait des présens au Temple.

3°. Judas Maccabée (*f*) imita le zéle & l'application de Néhémie dans la recherche des Livres & des monumens de sa Nation. 4°. Les Livres sacrez que nous avons aujourd'hui en main, portent dans eux-mêmes des preuves qui renversent

(*a*) *Author. Synops. inter Opera Athanas.* Ἱστορεῖται δὲ καὶ τοῦτο περὶ τοῦ Ἔσδρα, ὅτι ἀπολομένων τῶν βιβλίων ἐξ ἀμελείας τῶν λαῶν, αὐτὸς Ἔσδρας ἐφύλαξε πάντα καθ' ἑαυτὸν, καὶ λοιπὸν προήνεγκε, καὶ πᾶσιν ἐκδέδωκε, καὶ οὕτως διασώζεται τὰ βιβλία.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *Hilar. Præfat. in Psalm.*

(*d*) Voyez Génébrard, *in Chronic.* Serar. Valton, Simon Histoire Critique du vieux Testament.

(*e*) 2, *Maccab.* 11. 13. 14. Ὡς καταβαλλομένος βιβλιοθήκην ἐπῖσυν ἤγαγε τὰ περὶ τῶν Βασιλέων, καὶ Προφητῶν, καὶ τὰ τοῦ Δαυὶδ, καὶ ἐπιστολὰς Βασιλέων περὶ ἀναθεμάτων.

(*f*) *Idem, ibidem.* Ὡσούτως δὲ καὶ Ἰούδας τὰ διεσπεπτωκότα διὰ θὸν γεγονότα πόλεμον ἡμῖν, ἐπισυνήγαγε πάντα, καὶ ἔστι παρ' ἡμῖν.

l'opinion, qui veut qu'ils ayent été entiérement perdus durant la Captivité, & qu'Esdras les ait renouvellés ; & de ceux qui croyent qu'il les rétablit avec les débris, & les restes qu'il en ramassa : & enfin, de ceux qui soûtiennent, que les ayant seul conservés, il les ait sauvés d'une perte entiére, & les ait communiqués à sa Nation. 5°. Il y a constamment des Livres qui ont toûjours été connus, lûs & conservez parmi les Juifs, depuis Moyse jusqu'aujourd'hui; d'autres qui ont été connus plus tard, mais pourtant dés avant la Captivité. D'autres enfin, qui n'ont été composez que depuis la Captivité, & dont l'Auteur n'est pas absolument certain, quoiqu'il y ait assez d'apparence qu'Esdras a pû les composer sur de plus anciens Mémoires.

On a déja prouvé une partie de tout cela ci-devant, & dans les Préfaces de chacun des Livres de l'Ecriture. Depuis Moyse on a toûjours eu le Pentateuque. Depuis Josué, les Juges, & les Rois, on a eu des Annales & des Mémoires de ce qui s'étoit passé de plus considérable dans la Nation. David publia la plus grande partie des Pseaumes qui sont venus jusqu'à nous. Depuis Salomon les Livres furent fort communs, ce sage Prince se plaignoit de leur multitude. (a) Il en écrivit plusieurs dont une partie s'est conservée jusqu'aujourd'hui. Les écrits des Prophétes étoient connus de tout le monde ; on savoit leurs Prophéties, & les dattes de ces Prophéties ; on en conservoit des Exemplaires, on les transcrivoit à mesure qu'ils les publioient. De tout tems parmi les Juifs il s'est trouvé des personnes qui ont eu de la capacité, de la Religion, du zéle, & de la curiosité pour l'Histoire, pour les Loix du pays, pour les Hymnes, & pour les Cantiques qui se chantoient au Temple ; & enfin pour les Prophéties, qui contenoient comme les titres, les avantures, & les histoires de la Nation. Il faut éxaminer ces choses, & en donner des preuves.

Tout le monde convient que Moyse a écrit des Loix, & une espece d'Histoire des anciens Patriarches, de sa vie, & de son gouvernement. Mais on ne convient pas que les Livres qui nous restent sous son nom, soient les mêmes qu'il avoit écrits. Esdras apocryphe, veut que les premiers soient entierement perdus, & que les seconds soient l'ouvrage d'Esdras. D'autres veulent que ce soient les mêmes, mais abregez, interpolez, renversez. En montrant que les Hébreux ont toûjours eu le Pentateuque, qu'ils l'ont attribué à Moyse; qu'il est impossible qu'ils l'ayent ni perdu, ni corrompu quant au fond : Nous réfutons tout ensemble ces deux prétentions. Nous posons pour principe ces deux points, dont conviennent nos adversaires, & que personne ne conteste. 1°. Que Moyse à écrit des Loix, & une Histoire. 2°. Que du tems de JESUS-CHRIST on avoit les mêmes Loix, & la même Histoire que nous avons aujourd'hui sous le nom de Moyse. Nous allons montrer qu'il n'y a aucun tems entre ces deux points, de JESUS-CHRIST, & de Moyse, où ces Livres ayent pû être ni corrompus, ni perdus, ni composez de nouveau. Je ne parle pas des légéres altérations des Textes, que le tems, & la liberté, ou la négligence des Copistes, ou même la révision de quelque Particulier, auront pû introduire dans le Texte. Les Livres de Moyse n'en sont pas éxempts, non plus qu'aucun autre Livre du monde qui ait une antiquité un peu au-dessus de l'ordinaire.

Toute l'Histoire, toute la Religion, toute la Police de la Nation des Hébreux, sont fondées sur les Livres de Moyse. Donc il est impossible que les Livres de Moyse soient péris, ou ayent été entiérement corrompus, tandis que la Police, la Religion,

(a) Eccl. XII. 12.

Digitized by Google

l'Hiſtoire des Hébreux ont ſubſiſté. Or cette Religion, cette Police, cette Hiſtoire ont ſubſiſté conſtamment depuis Moyſe, juſqu'à JESUS-CHRIST. Donc les Livres de Moyſe ont auſſi toûjours ſubſiſté pendant tout ce tems, ſans altération notable. La premiere propoſition eſt inconteſtable. Nous ignorerions toute l'Hiſtoire, & l'ordre des généalogies des Hébreux, ſans Moyſe. Toute leur Republique, & pour le ſacré, & pour la Police, étoit reglée, & gouvernée par ſes Loix. Comment un Peuple entier, nombreux, jaloux de ſes droits, littéral, ponctuel, ardent, ſuperſtitieux, ſouffrira-t'il que des monumens qui l'intéreſſent d'une maniére auſſi réelle, & auſſi forte, périſſent jamais entiérement.

Si les Prêtres, & les Lévites, dont les honneurs, les biens, les prérogatives, la vie dépendoient de ce Livre, euſſent été aſſez négligens pour le perdre, les Juges, les Magiſtrats, les Princes, les ſimples Hébreux, qui devoient être inſtruits de ces Loix, & en inſtruire leurs enfans, qui en devoient graver les paroles ſur leurs portes, ſur leurs poignets, & ſur leurs fronts, & qui devoient gouverner les Royaumes, les villes, les Provinces, les familles, & eux-mêmes, ſuivant ces Loix, comment auroient-ils conſpirez à les perdre, & à les abolir? Il faudroit pour cela qu'ils euſſent renoncé à l'amour d'eux-mêmes, de leurs intérêts, de leur Religion, & de leur patrie. Il faudroit que tout Iſraël eût tourné le dos au Seigneur tout-à-coup, & ſe fût abandonné aux derniers effets de la folie, de l'impiété, & de la fureur.

On a vû dans l'Etat des Iſraëlites des intervales obſcurs, & ténébreux, des Princes impies, & idolâtres, des Prêtres corrompus, des peuples libertins, & rebelles au Seigneur: mais jamais le déſordre ne fut univerſel, ni de longue durée. Dieu ſuſcita toûjours ou des Princes, ou des Prêtres, ou des Prophétes fideles, & zéléz, qui ſoûtinrent la Religion chancelante, qui réparérent le ſcandale, & s'oppoſérent comme un mur inébranlable, au torrent de l'impiété, & de la corruption. Le peuple, malgré ſes égaremens, & ſes infidélitez, ne laiſſoit pas d'obſerver pluſieurs points des Loix. Il étoit même attaché à certaines obſervances d'une maniére opiniâtre, & inflexible. Il ne prétendoit pas quitter abſolument le Seigneur; mais il vouloit le ſervir à ſa fantaiſie; & au milieu du déréglement de ſes imaginations, & de ſon culte ſuperſtitieux, qui auroit voulu attaquer la perſonne, & la gloire de Moyſe, ou effacer une lettre de ſon Texte, blâmer ſes Loix, ou en changer les termes, auroit ſans doute excité une ſédition, & une révolte, & ſe ſeroit mis en danger de ſa vie. Telle eſt la diſpoſition de la plûpart des hommes; ſuperſtitieux ſans Religion, jaloux d'un nom qu'ils déshonorent, zélez juſqu'à l'emportement pour des Loix que ſouvent ils n'obſervent pas. C'eſt-là le portrait des Hébreux.

Moyſe n'ordonne rien avec plus de ſoin, que d'étudier, & de méditer ſes Loix. Il veut que le Roi en décrive un Exemplaire pour ſon uſage; (*a*) qu'on la liſe au peuple tous les ſept ans, à la Fête des Tabernacles; (*b*) qu'on en conſerve l'Original dans le Tabernacle, & dans le lieu le plus ſacré, & le plus inviolable du Sanctuaire. (*c*) Il défend d'y ajoûter, ni d'en ôter la moindre choſe. (*d*) Les Prêtres étoient obligez d'en être parfaitement inſtruits, non-ſeulement à cauſe des cérémonies de leur miniſtére, de l'ordre de leur généalogie, & des droits attachez à leur qualité, mais encore à cauſe des procés dont ils étoient les Juges ordinaires, Moyſe leur ayant confié l'éxercice de la Juſtice. Les ſimples Iſraëlites, juſqu'aux femmes,

(*a*) *Deut.* XVII. 18.
(*b*) *Deut.* XXXI. 10. 11.
(*c*) *Deut.* XXXI. 26.
(*d*) *Deut.* IV. 2.

la devoient ſavoir, à cauſe d'une infinité d'obſervances, qui les regardoient, & dont une partie étoit commandée ſous peine de mort. Les peres de famille en devoient inſtruire leurs enfans, & s'en inſtruire eux-mêmes, comme du Coûtumier de leur pays.

Joſué étant établi Chef des Hébreux, le Seigneur lui dit de ne quitter jamais le Livre des Loix de Moyſe, de le lire, & le méditer jour & nuit : (*a*) *Non recedat Volumen Legis hujus ab ore tuo; ſed meditaberis in eo diebus ac noctibus.* Il partage la Terre de Canaan, & fait la guerre aux Cananéens, conformément aux ordres de Moyſe. Il rappelle en cent endroits la mémoire de ce grand Homme, de ſes exploits & de ſes Ordonnances; du partage qu'il avoit fait au-delà du Jourdain des terres des Rois des Amorrhéens, qu'il avoit vaincus. (*b*) On le voit qui érige des Autels, ſuivant le commandement de Moyſe, ſur les montagnes d'Hébal, & de Garizim, (*c*) & qui donne les villes, ainſi que ce Légiſlateur l'avoit deſtiné, aux Prêtres, & à Caleb, fils de Jéphoné. (*d*) En un mot l'Ecriture lui rend témoignage de n'avoir pas obmis le moindre mot, de ce qui avoit été ordonné par ſon prédéceſſeur. (*e*) Un peu avant ſa mort, il exhorte le peuple à demeurer fidellement attaché à tout ce qui eſt écrit dans le Livre de la Loi de Moyſe : (*f*) *Eſtote ſolliciti ut cuſtodiatis cuncta quæ ſcripta ſunt in Volumine Legis Moyſi.* Dans le dernier Chapitre, (*g*) il rappelle toute l'Hiſtoire, depuis Tharé, pere d'Abraham, juſqu'à Moyſe, & Aaron. Il fait une récapitulation de ce qui avoit été fait par le Légiſlateur, & finit par ce que Dieu avoit fait en faveur de ſon peuple, par lui-même Joſué, qui parloit. On lit au même endroit le renouvellement de l'alliance du peuple avec le Seigneur, & la promeſſe de demeurer fidele à ſes Loix, & à ſes Préceptes. Tout cela fut écrit dans le Volume de la Loi du Seigneur. Il y avoit donc alors une Loi de Moyſe écrite, connuë, & pratiquée de tout Iſraël. Les Cananéens eux-mêmes rendent témoignage à Moyſe. Ils reconnoiſſent que Dieu avoit promis leur pays à Iſraël, en parlant à Moyſe. (*h*)

Sous les Juges, on parle en vingt endroits de la ſortie de l'Egypte, des Loix du Seigneur, des châtimens envoyés à ceux qui les tranſgreſſoient. Dieu livra Iſraël à divers ennemis, dit l'Ecriture, pour éprouver s'il obéïſſoit aux Commandemens donnez à ſes Peres par Moyſe: (*i*) *Ut in ipſis experiretur Iſraëlem, utrùm audiret Mandata Domini, quæ præceperat Patribus eorum per manum Moyſi.* Jephté fait une grande récapitulation de ce qui s'étoit paſſé entre Moyſe, & les Ammonites, les Moabites, & les Iduméens, lorſqu'Iſraël fut prêt d'entrer dans la Terre promiſe. Il juſtifie la poſſeſſion d'Iſraël ſur des faits reconnus de ſes ennemis mêmes, & couchez dans les Livres de Moyſe. (*k*) Ruth nous donne un exemple célébre de la vigueur où étoient ces Loix, même pour le civil. (*l*) L'Hiſtoire du grand-Prêtre Héli fournit un exemple du contraire, c'eſt-à-dire, de la tranſgreſſion des Loix du Seigneur par les fils du grand-Prêtre: (*m*) mais la punition terrible que Dieu en tira, & les plain-

---

(*a*) *Joſue.* I. 8.
(*b*) *Joſue* I. 13. . . . 17.
(*c*) *Joſue* VIII. 31. . . . 35. *Deut.* XXVIII. 5. . . .
(*d*) *Joſue* XV. 13.
(*e*) *Joſue* XI 12. . . . 15.
(*f*) *Joſue* XXXIII. 6.
(*g*) *Joſue* XXIV. 2. *& ſequ.* 26. *Scripſit omnia verba hæc in volumine Legis Domini.*
(*h*) *Joſue* IX. 24.
(*i*) *Judic.* III. 4.
(*k*) *Judic.* XI. 12. *& ſequ.*
(*l*) *Ruth.* IV. 7. *Deut.* XXV. 7.
(*m*) *1. Reg.* II. 22. *& ſequ.*

Digitized by Google

tes que les peuples en firent, font voir qu'elles étoient connuës, & pratiquées dans Iſraël. Samuël jugea ſon peuple ſelon les Loix de Moyſe. (*a*) Il ſoutint la Religion & gouverna la Nation avec une intégrité, qui lui donna la confiance de leur faire de ſanglans reproches de leur ingratitude, non-ſeulement à ſon égard, mais principalement à l'égard du Seigneur, qui les avoit tirez de l'Egypte par le moyen de Moyſe, & d'Aaron. Enfin & ſous les Juges, & ſous les Rois, (*b*) on rappelle toûjours Iſraël à la ſortie de l'Egypte, aux miracles faits par Moyſe, à ſes Loix. C'eſt ſur cela qu'on ſe régle, quand il s'agit de réformer l'Etat. C'eſt l'omiſſion, ou le mépris de ces Loix que Dieu punit. Elles étoient donc & publiques, & connuës de tout le monde.

David fut un des Princes les plus zélez pour ces divines Ordonnances. Il en recommande expreſſément la pratique à Salomon avant ſa mort: (*c*) *Ut cuſtodias ceremonias ejus, & precepta ejus, & judicia, & teſtimonia, ſicut ſcriptum eſt in Lege Moyſi.* Salomon dans ſes Proverbes, parle ſouvent avec éloge de la Loi. (*d*) Il en recommande la lecture, l'amour, l'étude, & la pratique. Il reconnoît dans la belle priére qu'il fait à Dieu, aprés la Dédicace du Temple, la fidélité des promeſſes de Moyſe envers ſon peuple. (*e*) On voyoit encore ſous ſon regne l'ancien Tabernacle dreſſé par ce Légiſlateur dans le déſert; (*f*) & l'on remarque qu'il n'y avoit dans l'Arche que les Tables de la Loi de Moyſe. (*g*) Enfin & le Temple, & les vaſes ſacrez, & l'ordre du ſacré miniſtére rendoient témoignage à la Loi.

Lorſque Joas fut ſacré Roi, on lui mit le Volume de la Loi ſur la tête, & entre les mains: (*h*) *Impoſuerunt ei diadema, & teſtimonium, dedéruntque in manu ejus tenendam Legem.* Amaſias, fils de Joas, fit mourir les meurtriers de ſon pere, mais non pas leurs enfans, *comme il eſt écrit dans le Livre de la Loi de Moyſe: Les peres ne mourront point pour leurs enfans, ni les fils pour leurs peres.* (*i*) Ezéchias fit rompre le Serpent d'airain, que Moyſe avoit érigé dans le déſert, & dont le peuple abuſoit alors, en lui rendant un culte ſuperſtitieux. (*k*)

Tout le monde ſait l'hiſtoire de l'Original du Livre de Moyſe, découvert ſous Joſias. (*l*) On rend à ce Prince le glorieux témoignage d'avoir été un des plus conſtans obſervateurs des Loix de Moyſe. (*m*) Lorſqu'il voulut corriger les abus de la Religion, & les déſordres de l'Etat, les Loix, dont on a ſi ſouvent parlé, furent le modéle qu'on ſuivit. (*n*) Joſaphat, dans ſe pieux deſſein de mettre le bon ordre dans ſon Royaume, envoya des principaux de ſa Cour, des Prêtres, & des Lévites dans toutes les villes de Juda, & de Benjamin, *ayant en main le Livre de la Loi du Seigneur*, (*o*) pour enſeigner les peuples conformément à ces divins Préceptes.

Jérémie voyant partir ſes freres, qu'on menoit captifs à Babylone, ne crut pas pouvoir leur rendre un plus grand ſervice, que de leur donner le Livre de la Loi du Seigneur. (*p*) Pluſieurs habiles gens (*q*) croyent que l'on donna aux Cuthéens la Loi

---

(*a*) 1. *Reg.* VII. 3.
(*b*) 1. *Reg.* XII. 6. *& ſequ.*
(*c*) 3. *Reg.* II. 3. *&* 1. *Par.* XXII. 13.
(*d*) *Prov.* 1. 8. III. 1. 21. IV. 2. VI. 20. XXVIII. 4. 7. 9. *&c.*
(*e*) 3. *Reg.* VIII. 52. 53.
(*f*) 1. *Par.* XXI. 29. 2. *Par.* 1, 3.
(*g*) 3. *Reg.* VIII. 9. 2. *Par.* V. 10.
(*h*) 2. *Par.* XXIII. 11.
(*i*) 4. *Reg.* XIV. 6. *&* 2. *Par.* XXV. 4.
(*k*) 4. *Reg.* XVIII. 4. *Num.* XXI.
(*l*) 4. *Reg.* XXII. 8 2 *Par.* XXXIV. 14.
(*m*) 4 *Reg.* XXIII. 25.
(*n*) Voyez 2. *Par.* XXIII. 18. XXIV. 6. XXX. 16. XXXI. 2. 3. XXXV. 6. 12.
(*o*) 2. *Par* XVII. 9.
(*o*) 2. *Maccab* II. 2.
(*q*) *Vide ad* 4. *Reg.* XVII. 27. *& ſequ.*

Digitized by Google

de Moyſe dés avant la Captivité. Il eſt certain qu'ils l'ont encore aujourd'hui en caractéres anciens, uſitez parmi les Hébreux avant la Captivité; & il ne paroît guéres croyable qu'ils l'ayent reçûë des Juifs, qui les ont toûjours regardez comme leurs plus grands ennemis. Le Livre de la Loi étoit donc entre les mains des Princes, & du peuple, ſous les Rois de Juda, juſqu'au tems de la Captivité. On n'a donc pû ni les perdre, ni les corrompre, ni les interpoler pendant tout ce tems.

Quoique le déſordre fût plus grand dans le Royaume d'Iſraël, que dans celui de Juda, on ne doit pas s'imaginer que la Loi de Moyſe y fut entiérement inconnuë. On y vit un grand nombre de Prophétes, qui la reſpectoient, & qui en faiſoient leur principale étude. Elie, & Eliſée, & leurs Diſciples, qui étoient en grand nombre, (a) ne manquoient pas de conſerver dans leur Communauté les Livres ſaints. Oſée, Ahias, Jonas, & Amos, & pluſieurs autres, parurent dans ce Royaume, où il y avoit encore au tems d'Achab, c'eſt-à-dire, dans le tems le plus corrompu, & où la Loi du Seigneur étoit le plus oubliée, pluſieurs milliers d'Iſraëlites, qui ne fléchiſſoient pas le genoüil devant Baal. (b) Il y avoit des aſſemblées de Religion chez les Prophétes tous les jours de Sabbat, & de Neoménies; (c) où l'on liſoit, & expliquoit la Loi du Seigneur. Joram, fils d'Ochoſias, & Joas, fils de Joachas, n'étoient pas d'excellens Princes; mais ils craignoient le Seigneur, honoroient les Prophétes, & de leur tems le Seigneur n'étoit pas oublié dans Iſraël. Sous le regne de Jéroboam ſecond, on obſervoit publiquement pluſieurs points de la Loi de Moyſe; (d) on offroit des ſacrifices ſur les hauts lieux, & en divers pélerinages de dévotion, aux endroits ſanctifiez par les apparitions de Dieu, & par la demeure des Patriarches; (e) on payoit les prémices, & les décimes; on obſervoit les Fêtes, & le Sabbat, & on chantoit des Cantiques au Seigneur. Or qui croira que tant de bons Iſraëlites, que tant de Prophétes, qu'Elie, Eliſée, Oſée, Amos, Abia, Jonas, Tobie, Mardochée, Giéſi, l'hôte, & l'hôteſſe d'Eliſée, & tant d'autres, n'ayent pas eu les Livres ſaints, & ne les ayent point connus? Je ne parle point ici des Annales des Rois d'Iſraël. Tout le monde ſait qu'il y en avoit de fort authentiques dans le Royaume des dix tribus, & que l'Auteur des Rois, & des Paralipoménes nous y renvoye ſouvent. (f) Enfin le Prêtre, ou le Lévite envoyé par Aſſaradon, pour enſeigner la Loi de Dieu aux Cuthéens ou Samaritains, leur mit en main le Livre de la Loi, qu'ils ont encore aujourd'hui. Les Iſraëlites captifs, du nombre deſquels étoit ce Prêtre, avoient donc, même dans leur Captivité, des Exemplaires de la Loi du Seigneur.

Les Pſeaumes ſont pleins de témoignages, qui prouvent que du tems de David, & des autres Ecrivains de ces divins Cantiques, les Loix, dont nous avons parlé, auſſi-bien que l'Hiſtoire des Hébreux, furent trés-connuës dans la République d'Iſraël. Les Livres des Prophétes montrent la même vérité en cent endroits. (g) Ils invectivoient continuellement contre les déſordres oppoſez à ces Loix. Ils rappelloient le peuple à leur obſervance. Ils les exhortoient à retourner à Dieu, à conſiderer les voyes anciennes. Ils leur rappelloient les exemples de leurs peres. Les Propheties n'étoient point des ouvrages obſcurs, & inconnus. La plûpart étoient prononcées

(a) 4. *Reg* IV. 38.
(b) 3. *Reg.* XIX. 18.
(c) 4. *Reg.* IV. 22. 23.
(d) *Amos* II. 11. 12. IV. 4. 5. V. 21. 23. VIII. 3. 5. 10.
(e) *Amos* VII. 9. 13. VIII. 14. V. 5. *Oſée.* VI. 8. I. 4. *&c.*
(f) 4. *Reg.* XVII. 27.
(g) Voyez, par exemple, *Iſai* LVIII. 10. 11. 12. *& ſequ. Jerem.* XV. 1. *Mich.* VI. 4.

Digitized by Google

dans le Temple, dans les assemblées publiques de Religion, à la porte du Palais des Rois, ou dans les places publiques, & à la porte des villes. Les Prophétes écrivoient leurs Prophéties. Ils en marquoient souvent les dattes. Elles étoient connuës de tout le monde. Quelques-unes mêmes étoient rédigées dans les Annales de la Nation. Tout le monde étoit curieux d'en conserver des copies; à peu prés comme parmi les profanes, on recüeilloit avec une grande application tous les Oracles prétendus, qui concernoient les affaires de consequence, & l'état politique des villes, des Provinces, des Royaumes, des familles illustres. Etoit-il possible qu'aprés ces précautions, & ces soins, les Livres des Prophétes périssent? Les Juifs durant leur captivité, avoient plus d'intérêt de les conserver, qu'auparavant, puisque les Livres, qui leur avoient si distinctement prédit leur malheur, & leur captivité, leur en annonçoient la fin d'une maniere si précise, & dans un certain tems limité.

Les Proverbes de Salomon, les généalogies mêmes qu'on lit dans les Paralipoménes, fournissent des preuves à nôtre systême. Mais nous nous contentons des preuves historiques que nous avons rapportées.

Quant aux Histoires de Josué, des Juges, & des Rois, il est aisé de montrer qu'elles se sont toûjours conservées sans interruption, jusqu'à la Captivité. Le partage des tribus se voit dans tous les Mémoires historiques qui nous restent. On distingue les villes par le nom de la tribu à laquelle elles appartenoient. Si elles sont passées à d'autres tribus, on a eu soin de le bien marquer: Par exemple, Sicéleg, qui appartenoit à Siméon, & qui demeura aux Rois de Juda, depuis la cession qu'Achis, Roi de Geth, en fit à David. (*a*) On fait souvent des récapitulations de ce qui est arrivé aux Israëlites. Sous les Juges par exemple, Samuël les cite presque tous. (*b*) David cite l'exemple d'Abimelech, fils de Gédéon. (*c*) On rappelle ailleurs la malédiction prononcée par Josué contre celui qui rebâtiroit Jéricho, à l'occasion d'Hiel de Béthel, qui la rétablit. (*d*) Les Pseaumes contiennent en abrégé toute l'ancienne Histoire des Juifs. (*e*) Les paralipoménes, composez sûrement sur des Mémoires originaux, & contemporains, nous rapportent en peu de mots un trés-grand nombre de faits. Ainsi on peut assûrer que toute l'Histoire des Juifs est trés-bien liée & trés-bien soutenuë; qu'elle a été écrite à mesure par des Auteurs, sûrs, & contemporains; qu'elle s'est fort bien conservée, au moins dans les Mémoires, & les Annales publiques, jusqu'au tems, où les Livres qui sont aujourd'hui entre nos mains, ont été rédigez. Or les Livres des Rois, & des Paralipoménes sont écrits depuis la Captivité, comme on l'a prouvé dans les Préfaces sur ces Livres. Donc les Annales authentiques, & originales de la Nation se sont conservées sans corruption jusqu'à ce tems-là. L'Auteur qui écrivoit depuis la Captivité, avoit en main ces Mémoires, & ces Annales. Il les cite, il les copie, il y renvoye.

Aprés avoir poussé la tradition, & soûtenu la possession des Livres sacrez, saints, & entiers parmi les Juifs, depuis Moyse jusqu'à la Captivité de Babylone; il ne sera pas malaisé de la continuer, depuis la Captivité jusqu'à JESUS-CHRIST. On a déja vû que l'Ecriture ne dit pas un seul mot qui insinuë que les Rois impies, qui ont regné parmi les Juifs, ni les ennemis étrangers, qui les ont persécutez, ayent jamais déclaré la guerre aux Livres Saints. Jérémie, comme on vient de le dire, fit

(*a*) 1. *Reg.* XXVII. 6.
(*b*) 1. *Reg.* XIII. 11.
(*c*) 2. *Reg.* XI. 18. *Judic.* IX. 53.
(*d*) 3. *Reg.* XVII. 34.
(*e*) Voyez les Pseaumes LVI. 21. XCVIII. 6. CII. CIV. CV. & LXXXII. & LXXVII. 1.

Digitized by Google

préſent du volume de la Loi, à ceux qui partoient pour Babylone. Il ſe reſerva ſans doute quelques Exemplaires des mêmes Livres pour lui, & pour ceux qui demeuroient avec lui dans le pays. Les Prêtres & les Lévites n'étoient jamais dépourvûs de ces ſortes d'écrits, puiſqu'ils devoient répondre aux conſultations qu'on leur faiſoit. (*a*) Ils avoient auſſi conſervé les Cantiques qu'ils chantoient au Temple, & les inſtrumens dont ils y joüoient, puiſqu'il eſt dit dans le Pſeaume, (*b*) qu'on leur demandoit à Babylone, qu'ils chantaſſent quelques Cantiques de ceux de Sion. *Hymnum cantate nobis de Canticis Sion? Quomodo cantabimus Canticum Domini in terra aliena?* Daniel reconnoît que tous les malheurs écrits dans la Loi de Moyſe, contre ceux qui abandonnent le Seigneur, ſont tombez ſur eux. (*c*) Baruch cite aux captifs de Babylone, les Livres de Moyſe, & rappelle en abrégé l'Hiſtoire du peuple de Dieu. (*d*) Daniel avoit en main les Prophéties de Jérémie, puiſqu'il les liſoit, & en étudioit le ſens. (*e*) Joſeph (*f*) aſſure qu'on fit voir au Roi Cyrus, le paſſage d'Iſaïe, qui le déſigne nommément. (*g*) Puiſque les Juifs avoient l'exercice des jugemens, & de la Juſtice ſur leur Nation dans Babylone; (*h*) Ils avoient auſſi ſans doute les Loix de Moyſe, qui ſont les ſeules qu'ils ſuivent dans la Police. Eſt-il croyable que Mardochée, qu'Eſter, que Tobie, qu'Ezéchiel n'ayent point eu les Livres des Loix, & de l'Hiſtoire de leur Nation. Il eſt dit expreſſément dans Daniel, que Suſanne fut inſtruite ſelon la Loi de Moyſe, & qu'on fit mourir ſes accuſateurs, ſuivant la même Loi, qui ordonne la peine du talion contre les faux témoins. (*i*)

D'où celui qui écrivit les Rois, & les Paralipoménes, tira-t-il les mémoires ſur leſquels il compoſa ces Ouvrages, s'ils n'étoient pas dans la Captivité de Babylone? Nous avons déja remarqué qu'Artaxercés dans ſa Lettre, (*k*) dit qu'Eſdras avoit en main la Loi de ſon Dieu. Ce Prince veut qu'on l'obſerve, & qu'on s'y conforme dans le rétabliſſement des Juges. (*l*) Eſdras dit lui-même, qu'étant à Babylone, *il s'appliqua à l'étude de la Loi du Seigneur, afin de la pratiquer, & d'enſeigner dans Iſraël les préceptes, & le jugement.* C'eſt ce qui lui mérita le titre glorieux, *de Docteur habile*, ou de Scribe dans la Loi de ſon Dieu. Il rapporta à Jeruſalem l'Exemplaire de la Loi, & aprés le retour de Néhémie (*m*) on lui dit, *d'apporter le Livre de la Loi de Moyſe, que le Seigneur avoit donné à Iſraël. Il l'apporta, & la lût devant toute l'aſſemblée du Peuple.* Malachie (*n*) le dernier des Prophétes, dans l'ordre des tems, & qui écrivoit aprés la Captivité, exhorte le peuple, *à ſe ſouvenir de la Loi de Moyſe, que Dieu lui donna à Horeb.*

On a déja vû que Néhémie avoit dreſſé une Bibliothéque à Jéruſalem, (*o*) où il mit ce qui regardoit les Rois, & les Prophétes, & David. Vers l'an du monde 3872. Joſeph fils d'Oziel, traduiſit d'Hébreu en Grec, un Livre compoſé par ſon ayeul Jéſus fils de Sirach, ſous le nom d'*Eccleſiaſtique*. Ce livre eſt comme un abregé de la Loi, des Prophétes & des Hiſtoires des Juifs. L'Auteur y donne quantité d'excellentes régles de morale, & fait l'éloge hiſtorique (*p*) de la plûpart des Saints perſonna-

(*a*) *Malach.* II 7. *Labia Sacerdotis cuſtodiunt ſcientiam & Legem requirent ex ore ejus.*
(*b*) *Pſal.* CXXXVI. 1. *& ſequ.*
(*c*) *Daniel* IX II. 13.
(*d*) *Baruch.* I. 19. 20. *&* II. 1. 2. II. 28. 29.
(*e*) *Daniel.* IX. 2.
(*f*) *Joſeph. lib* XI. *cap.* 1.
(*g*) *Iſai.* XIV. 28. XV. 1.
(*h*) *Daniel* XIII. 3. *&* 62.
(*i*) *Deut.* XIX. 18. 19.
(*k*) 1 *Eſdr.* VII. 14. 25.
(*l*) *Ibid.* ℣. 10.
(*m*) 2. *Eſdr.* VIII. 1. *& ſequ.*
(*n*) *Malach.* IV. 4.
(*o*) 2. *Maccab.* II. 13.
(*p*) Voyez le Chapitre XLIV. & ſuiv. juſqu'au cinquantiéme.

ges

Digitized by Google

ges, qui ſont connus dans l'ancien Teſtament. On y trouve les caractéres, & un précis des plus belles actions d'Hénoch, de Noé, d'Abraham, de Moyſe, d'Aaron, de Phinées, de Joſué, de Caleb, de Samuël, de Nathan, de David, de Salomon, d'Elie, d'Eliſée, d'Ezéchias, d'Iſaïe, de Joſias, de Jérémie, d'Ezéchiel, des douze petits Prophétes, de Zorobabel, de Jéhu, fils de Joſédech, de Néhémie, d'Enoch, de Seth, & de Sem, de Simon, fils du grand Pontife Onias, & enfin de Jéſus, fils de Sirach, ayeul du Traducteur, & Auteur de l'Ouvrage. Judas Maccabée dreſſa une Bibliothéque, (*a*) & y mit tous les Livres qu'il avoit ramaſſez, aprés le malheur de la guerre.

L'on vit dans la perſécution d'Antiochus Epiphanes, ce qui ne s'étoit point encore vû auparavant; on y déclara la guerre aux ſaintes Ecritures, on les rechercha, on les déchira, (*b*) on les brûla, on les profana même, en y repréſentant des images des Idoles. (*c*) Les Maccabées s'étant aſſemblés à Maſpha, y ouvrirent & y étendirent en préſence du Seigneur les Livres ſacrez, qu'ils avoient ſouſtraits à la fureur du ſoldat. (*d*) Ils écrivent aux Lacédémoniens, qu'au milieu des maux dont ils ont été attaquez, toute leur conſolation a été dans les ſaints Livres. (*e*) Tout cela montre qu'ils avoient alors un corps des Ecritures.

Dés l'an du monde 3727. la fameuſe Traduction des Septante en Grec, avoit été faite, ſoit qu'elle ait été de tous les Livres des Juifs, comme le veulent pluſieurs Anciens, (*f*) ſoit qu'elle n'ait compris que les cinq Livres de Moyſe, comme d'autres le prétendent. (*g*) Enfin de quelque maniere qu'elle ait été faite; car je ne voudrois rien aſſûrer de tout cela; il eſt toûjours indubitable que les Livres des Hébreux, furent connus des Grecs, aſſez long-tems avant JESUS-CHRIST. Et tout le monde convient, qu'alors le nombre en étoit fixé, & que ce qu'on appelle *le Canon des Ecritures*, étoit fermé.

Ainſi voilà une chaîne de traditions, & une ſuite d'autoritez, qui prouvent que depuis Moyſe juſqu'au tems de JESUS-CHRIST, il y a toûjours eu parmi les Hébreux des Livres ſacrez, & par conſéquent qu'Eſdras n'en eſt point l'Auteur. Ils n'ont jamais été entiérement perdus, & il a été impoſſible de les détruire, de les ſupprimer, ou de les altérer fort notablement. Si Moyſe a écrit des Livres, & qu'on les ait conſervez juſqu'à la Captivité, quelle néceſſité d'en compoſer d'autres? Si ces Livres étoient entiers, pourquoi les abréger, comme quelques Critiques prétendent qu'on a fait? Un Abréviateur ne tombe point dans des redites, comme fait Moyſe; il ſe ſuit davantage, il ne met rien qui paroiſſe hors d'œuvre, & ſuperflu: Cependant on auroit pû dire quelque choſe de moins, c'eſt-à-dire, ne répéter pas ce que Moyſe a répété. Si quelqu'un ſe fût aviſé d'y toucher, de les corriger, d'en altérer le ſens, en y ajoûtant, ou en retranchant; il auroit vû tout le peuple ſe ſoûlever. Il auroit fallu pour cela, qu'il fût lui ſeul maître de toutes les Copies, ou qu'il eût aſſez d'autorité, pour faire paſſer ſes corrections dans tous les Exemplaires du monde, de l'Egypte, de la Babylonie, de Perſe, de Médie, de Syrie, de Cappadoce, des Iſles, de la Paleſtine; car dés le tems d'Eſdras, la Nation Juive étoit déja fort répanduë.

(*a*) 2. *Maccab.* II. 14.
(*b*) 1. *Maccab.* I. 59.
(*c*) 1. *Maccab.* II. 48.
(*d*) *Ibidem.*
(*e*) 1 *Maccab* XII. 9.
(*f*) *Juſtin Mart Cohort. ad Gent. Iren. lib.* 3. *Tertull. Apolog. cap.* 18. *Clement. Alexand. Strom. lib.* 1. *Cyrill. Cathech.* 4 *&c.*
(*g*) *Joſeph. Proem. Antiq. & lib.* XII. *cap.* 2. *& lib.* 2. *contra Appion Ieron. Proem. qu. Hebr, in Geneſ. Talmudici.*

DISSERTATION,

OU L'ON EXAMINE, SI ESDRAS A CHANGÉ les anciens Caractéres Hébreux, pour leur ſubſtituer les Lettres Caldéennes.

LA queſtion de l'origine, & de l'antiquité des Caractéres dont ſe ſervent aujourd'hui les Juifs, a partagé les Savans, & les partage encore à préſent. Les Docteurs Hébreux ne ſont point d'accord entr'eux en ce point, & les plus habiles Ecrivains Chrétiens, de l'une & de l'autre Communion, Proteſtans contre Proteſtans, & Catholiques contre Catholiques, écrivent & parlent encore, pour, & contre, & laiſſent la choſe indéciſe, & problématique. Il y auroit ſans doute de la préſomption, de prétendre terminer cette diſpute, par nos nouvelles découvertes, & peut-être même qu'il y en a de vouloir traiter cette matiére, aprés tant de grands Hommes, qui l'ont comme épuiſée. Auſſi nôtre principal deſſein, eſt d'examiner un autre point de critique, qui n'eſt qu'acceſſoire à cette diſpute. Il s'agit de ſavoir, ſi Eſdras eſt l'Auteur du changement qu'on prétend être arrivé à l'écriture des Hébreux. Queſtion inutile à l'égard de ceux qui ſoûtiennent, qu'il ne s'eſt jamais fait de changement dans ces Caractéres; & qui ne peut intéreſſer que ceux qui ſoûtiennent, que l'on a ſubſtitué les Lettres que ſont aujourd'hui en uſage parmi les Juifs, aux Caractéres Phéniciens, dont ils ſe ſervoient avant la Captivité, & dont ſe ſervent encore à préſent les Samaritains de la Paleſtine. On comprend bien que nous ne pouvons nous diſpenſer de propoſer les principales raiſons de ces deux partis, avant que d'entrer dans l'examen de nôtre propoſition principale.

Le préjugé eſt fort en faveur de ceux qui nient, que les Juifs ayent jamais quitté leurs anciens Caractéres. Cette Nation fiére, & ſuperſtitieuſe juſqu'à l'excés, ne compte gueres pour bon, & pour ſaint, que ce qu'elle pratique, & ce qu'elle eſtime; & depuis tant de ſiécles que nous la voyons mêlée parmi nous, & diſperſée dans toutes les parties du monde, ni perſécutions, ni guerres, ni calamités publiques ni particuliéres, n'ont jamais pû l'obliger à ſe départir de ſes anciennes pratiques. Elle conſerve les Livres ſacrez qu'elle a reçûs de ſes ancêtres, dans la même forme qu'autrefois; & quoique l'uſage ait fait changer la figure des Livres; quoique l'impreſſion en ait rendu la multiplication ſi facile, en nous déchargeant de la peine de copier; quoique la ponctuation inventée, & miſe en pratique par de fameux Docteurs Circoncis, en ait rendu la lecture & plus aiſée, & plus fixe, cependant les Juifs conſervent encore aujourd'hui dans leur Synagogue les Livres de l'Ecriture, dans des rouleaux de velin, comme autrefois, écrits à la main, & d'un ſeul côté, ſans points voyelles: & ils croiroient un exemplaire ſoüillé, & incapable de leur ſervir dans la Synagogue, s'il avoit paſſé par des mains étrangéres, & par l'impreſſion. Qui croira donc qu'un peuple dans ces préventions, ſoit capable d'abandonner ſes anciens Caractéres,

Digitized by Google

& de leur en ſubſtituer d'étrangers, inconnus à ſes peres?

Mais quand la ſuperſtition auroit pû leur permettre ce changement, étoit-il pratiquable dans ce tems, où l'on prétend qu'il s'eſt fait; c'eſt-à-dire au retour de la Captivité, lorſque preſque toute la Nation des Hébreux étoit encore diſperſée dans tant de divers pays? Que les Juifs de Caldée ayent pris les Caractéres du pays où ils vivoient, à la bonne heure; la choſe au fond n'eſt pas impoſſible. Mais que ceux de l'Egypte, ceux de la Phénicie, de la Syrie, des Iſles, & de tant de Provinces éloignées, où les derniéres guerres de Nubuchodonoſor les avoient diſperſés, ſe ſoient accordez tout d'un coup, & de concert, à changer d'Ecriture; c'eſt ce qui paroît abſolument impoſſible. Car enfin, on ne doit pas s'imaginer que tous les Juifs, & tous les Iſraëlites des dix Tribus ſoient revenus de leur Captivité, & ſe ſoient réünis tout à la fois dans leur pays; Ce retour a été long, & n'a jamais été entier. Il demeura dans toutes les Provinces d'Aſie une infinité d'Hébreux, qui ne revirent jamais la Paleſtine. Et comment ceux-là auroient-ils adopté la réforme des Lettres faite par Eſdras? ne ſe ſeroient-ils pas au contraire élevez contre lui, comme contre un profane, un ſacrilége, un corrupteur des Livres ſacrez?

Si au milieu de leur longue Captivité les Hébreux ont pû conſerver leur langage ſans mélange, enſorte qu'Ezéchiel, qu'Eſther, que Daniel, & qu'Eſdras lui-même, que les Prophétes Aggée, Zacharie, & Malachie, qui ont écrit ou durant, ou aprés la Captivité, n'ont point employé d'autre Langue, que l'ancienne Langue de leurs peres, l'Hébreu pur, & tel qu'on l'avoit parlé dans la Judée, avant la tranſmigration; qui croira que ces mêmes Juifs ayent quitté ſi légérement leurs Caractéres? Lequel eſt le plus aiſé de conſerver le langage pur, & ſans corruption, ou de garder l'écriture? D'ailleurs quelle utilité, & quel avantage pouvoit leur procurer un pareil changement? Etoit-ce pour la facilité du commerce? & qui les empêchoit de parler, & d'écrire en Caldéen, avec le peuple de Caldée, & de conſerver en même-tems leur langue, & leurs caractéres entr'eux, & pour la Religion? La choſe étoit-elle alors plus impraticable qu'elle ne l'eſt aujourd'hui aux mêmes Juifs, qui conſervent opiniâtrement l'un & l'autre, nonobſtant leur mélange avec tant de différens peuples?

A ces raiſons de convenance on ajoûte le témoignage des plus anciens Auteurs Juifs, qui ſoûtiennent que jamais parmi eux il n'y eut de ſubſtitutions de caractéres; Que ceux qui ſont aujourd'hui en uſage dans les Livres Saints, y ont toûjours été, que c'eſt l'Ecriture de Moyſe même, ou plûtôt celle de Dieu, qui n'a jamais pû être changée, ſans un ſacrilége, dont on ne doit point légérement charger un auſſi ſaint homme que le Scribe Eſdras. On allégue l'autorité de *Judas le Saint*, qui a recüeilli *La Miſna*, & qui eſt le plus ancien qu'Origénes même, le premier Auteur Chrétien, qui ait ſoutenu le ſentiment contraire. Les deux Rabbins Eliézer, fameux dans le Talmud, aſſûrent la même choſe. Aprés eux viennent une foule d'autres Rabbins dans la Gémarre, qui appuyent fortement cette opinion. Buxtorf s'eſt rangé de leur côté, & il a pour lui un bon nombre d'habiles gens, qui ont pris parti dans cette diſpute. Dans une queſtion de fait comme eſt celle-ci, on doit ſans doute s'en rapporter aux Juifs, plûtôt qu'à d'autres, puiſqu'elle regarde leur Nation, & qu'ils en doivent être mieux informez. C'eſt ce qu'on dit de plus plauſible pour ce ſentiment.

L'opinion contraire n'eſt ni moins forte en preuves, ni moins ſoûtenuë d'autorités. Son principal argument eſt une choſe de fait, qui ſemble ſeule déciſive. Les caractéres Hébreux anciens n'étoient point un caractére ſingulier, & propre aux Juifs ſeuls. Moyſe l'avoit appris en Egypte; il étoit commun dans la Phénicie, & dans la

Digitized by Google

Paleſtine, avant la venuë de Joſué. Or le caractére Hébreu moderne, eſt fort différent de ces anciennes lettres Phéniciennes, ou Egyptiennes; car on a tâché de montrer ailleurs, (*a*) qu'originairement les Egyptiens & les Phéniciens avoient la même maniere d'écrire: donc les lettres Hébraïques d'aujourd'hui ne ſont pas les mêmes que les anciennes. Le caractére dont ſe ſervent à préſent les Samaritains, reſſemble à l'ancien Phénicien : c'eſt donc là l'ancien caractére Hébreu. Et comme on ne voit aucun autre tems, où l'on ait pû ſubſtituer le caractére Hébreu d'aujourd'hui, à l'ancien, que le retour de la Captivité; ni perſonne plus capable d'exécuter ce changement, qu'Eſdras: On a raiſon de croire, que ce fut lui, qui aprés la Captivité donna cours aux lettres Caldéennes, & ſupprima en quelque ſorte les anciens caractéres Hébraïques.

Quand on pourroit conteſter que les lettres Egyptiennes du tems de Moyſe, & les Phéniciennes n'ayent été les mêmes, ou fort approchantes, on ne pourroit pas au moins nier que l'ancienne écriture Hébraïque, ne fût la même que la Phénicienne, ou Cananéenne. Si Moyſe, inſtruit de toutes les ſciences des Egyptiens, & élevé en Egypte, n'écrivit pas ſon Ouvrage en caractére de ce pays, il l'écrivit ſans doute en lettres Cananéennes, dont les Juifs ſes peres avoient apporté l'uſage en Egypte. Comme ils y avoient conſervé la Langue Cananéenne, ou Phénicienne, ils purent de même y conſerver l'écriture. Mais au fond la choſe revient au même, dans la ſuppoſition que les Lettres Phéniciennes & Egyptiennes ſoient originairement les mêmes.

Que les lettres Samaritaines que nous liſons encore aujourd'hui dans le Pentateuque, à l'uſage des Samaritains, ſoient les mêmes que les anciennes Lettres Phéniciennes, c'eſt ce qu'on ne peut raiſonnablement nier; & pour s'en convaincre, il n'y a qu'à les confronter, en jettant les yeux ſur la Table que nous avons fait graver à la fin de cette Diſſertation. Cette ſeule vûë aura plus d'effet que tous les raiſonnemens. Or ces anciens caractéres, de même que la Loi de Moyſe, ne ſont venus aux Samaritains, que par le canal du Prêtre Iſraëlite, (*b*) qu'Aſſaradon Roi d'Aſſyrie leur envoya pour les inſtruire, dans le tems que Juda étoit encore floriſſant dans ſon pays, & que la Phénicie étoit trés-puiſſante, & uſoit de ſon langage primitif, & de ſes anciens caractéres. Il faut donc reconnoître que le caractére Samaritain, eſt le même que l'ancien caractére Hébreu uſité avant la Captivité. Le Prêtre, ou le Lévite qui leur fut envoyé, n'en connoiſſoit point d'autre; il n'avoit la Loi de Moyſe, & ne pouvoit l'avoir qu'en ce caractére; c'étoit le ſeul qui fût en uſage dans la Paleſtine. Les Samaritains qui n'étoient qu'une poignée de monde, au milieu des Phéniciens d'un côté, & des Juifs de l'autre, ſe voyoient dans la néceſſité abſoluë d'apprendre la Langue, & de ſe ſervir des caractéres du pays. On ne peut pas dire qu'ils en ayent changé depuis ce tems, on n'en a aucune connoiſſance, on ne peut aſſigner ni tems, ni circonſtance, ni motif raiſonnable, qui les ayent obligez à le faire. Ils ont donc encore aujourd'hui leurs anciennes lettres, qui ne ſont autres que les caractéres Hébraïques anciens, ou les Phéniciens.

Si le caractére Hébreu uſité aujourd'hui parmi les Juifs, n'eſt pas celui des Caldéens, il faudra dire que quoique le Caldéen ait été fort connu, & qu'on l'ait parlé fort tard, & que nous ayons encore aujourd'hui un bon nombre de Livres écrits en cette Langue; cependant le caractére Caldéen eſt entiérement perdu, & qu'on

(*a*) Voyez nôtre Préface ſur la Géneſe, pag. xxv.

(*b*) Voyez 4. *Reg.* xvii. 27. Et le Commentaire ſur cet endroit.

Digitized by Google

n'en a aucune connoissance. Il faudra dire que des Auteurs qui écrivoient au milieu même de la Caldée, & dans un tems où cette Langue étoit encore vulgaire, ne se sont pas servi des caractéres Caldéens. Or c'est ce qui paroît faux, & insoûtenable; donc les caractéres dont se servent aujourd'hui les Juifs, sont les mêmes que les Caldéens, puisque c'est en ce caractére que sont originairement écrits généralement tous les Ouvrages Caldéens, tant ceux qui ont été écrits en Caldée, que ceux qui l'ont été dans la Judée, ou ailleurs.

Si l'on vouloit rétorquer l'argument & dire, qu'à la vérité les lettres Caldéennes, & les lettres Hébraïques sont semblables; mais que c'est parce qu'on a toûjours écrit le Caldéen en caractéres Hébreux, & que dés le commencement Abraham qui étoit Caldéen, a communiqué son écriture à ses descendans, qui l'ont toûjours gardée, comme ils la gardent encore aujourd'hui. On peut répondre à cela, 1°. Qu'il n'est nullement probable qu'Isaac, Jacob, & les autres Patriarches, qui demeurerent si long-tems au milieu des Cananéens, dont ils prirent même la Langue, & dont les descendans depuis Josué, ont toûjours été en commerce avec les Phéniciens, ou les Cananéens, ayent conservé une maniére d'écrire étrangére & inconnuë dans le païs où ils vivoient. S'ils n'ont pas fait difficulté de quitter le langage de leurs peres, pour apprendre le Cananéen, pourquoi n'auroient-ils pas aussi abandonné la lettre Caldéenne, pour se servir de la Phénicienne? 2°. Les Samaritains, qui ont reçû la Loi de la main des Israëlites, l'ont reçûë écrite en Phenicien, comme ils l'ont encore à present. Donc les Israëlites en écrivant se servoient du caractére Cananéen, ou Phénicien. 3°. Les Juifs eux mêmes deposent en faveur du sentiment que nous soûtenons, & leur deposition doit être d'autant moins suspecte, que non-seulement ils n'ont aucun intérêt à nous déguiser la verité dans cela; mais qu'ils semblent au contraire interessés à supprimer, ou à cacher une chose, dont ils ont aujourd'hui quelque honte. Et certes à présent rien du monde ne leur feroit faire ce que l'on met sur le compte d'Esdras, en disant qu'il a changé l'ancienne écriture de la Loi: ils regarderoient ce changement, comme un attentat digne des derniers supplices.

Cependant des Juifs, même des plus anciens, reconnoissent que ce changement s'est fait depuis le retour de la Captivité. Le Rabbins José cité dans la *Misna*, soutient ce sentiment contre *Judas le Saint* lui-même, & contre les deux Rabbins Eliézer. Il dit que les lettres Hébraïques d'aujourd'hui sont nommées *Assyriennes*, parmi les Juifs, parce qu'ils en apportérent l'usage de l'Assyrie. Le Rabbin *Mususra* dans la Gémarre, & un autre Docteur Juif, appuyent l'opinion de José. Le Rabbin Moses Nachman, qui vivoit il y a cinq cens ans, enseigne la même chose. Enfin les trois plus savans Peres de l'Eglise en ces matiéres, Origénes, Eusébe, & saint Jérôme, & nos plus habiles Critiques modernes la favorisent trés-clairement. Origénes dans un fragment donné depuis peu par le Pere de Montfaucon, (*a*) dit que dans les exemplaires Hébreux de son tems, on trouvoit le nom de *Jehovah* écrit en caractéres Hébreux anciens, & non pas en caractéres dont les Juifs se servoient ordinairement; car, ajoûte-t-il, on assure qu'Esdras changea l'ancienne écriture, & en introduisit une nouvelle depuis la Captivité. Eusébe dans sa Chronique, (*b*) dit le même chose en termes exprés. Il avance comme un fait recon-

(*a*) *Vide Palaeograph. Graec. lib. 2 cap. 1. pag. 119. Ubi agens Origenes de nomine* יהוה *Jehova, sic ait:* Καὶ ἐν τοῖς ἀκριβέσι τῶν ἀντιγράφων. Ἑβραϊκοῖς ἀρχαίοις γράμμασι γέγραπται; ἀλλ' οὐχὶ τοῖς νῦν. φασὶ γὰρ τὸν Ἔσδραν ἑτέροις χρήσασθαι μετὰ τὴν αἰχμαλωσίαν.

(*b*) *Euseb. in Chronic. ad an. 4740.*

nu, qu'Esdras, pour rompre tout commerce, & toute liaison entre les Juifs, & les Samaritains, abolit l'ancienne écriture, & lui substitua les nouveaux caractéres, dont se servent les Hébreux. Saint Jérôme ne se contente pas de s'expliquer là-dessus une seule fois, & en passant, il l'inculque en plus d'un endroit, & il en parle comme d'une chose indubitable. Les Samaritains, dit-il, *(a)* ont encore à présent le Pentateuque de Moyse, écrit dans les mêmes lettres qu'il l'écrivit, & different de celui des Juifs seulement, par les traits & la figure des caractéres : *Totidem litteris, figuris tantùm & apicibus discrepantes.* Car il est certain, ajoûte-t-il, qu'Esdras sous Zorobabel, & aprés la construction du Temple, inventa les lettres Hébraïques, dont nous nous servons, au lieu que jusqu'alors on s'étoit servi de celles des Samaritains. *Certúmque est Esdram Scribam alias litteras reperisse, quibus nunc utimur, cum ad illud usque tempus iidem Samaritanorum & Hebræorum caracteres fuissent.* Le même saint Jerôme remarque au même endroit, qu'encore de son tems quelques anciens Exemplaires Grecs lisoient le nom sacré de Jehovah écrit en lettres Samaritaines ; ce qui est conforme à ce que nous venons de voir d'Origénes, & d'Eusébe. Et expliquant ce passage d'Ezechiel, *(b)* *Signa Tau in frontibus eorum.* Il avance comme une chose indubitable, que *dans l'ancienne écriture des Hebreux, dont se servent aujourd'hui les Samaritains, la lettre Tau, a la figure d'une croix.* Origénes *(c)* écrivant sur le même Prophéte, dit qu'il a appris d'un Juif converti, que l'ancien *Tau* avoit la forme d'une croix ; & en effet, dans les anciens Alphabets Samaritains qu'on nous a donnés, nous remarquons le *Tau* figuré quelquefois comme une croix. *(d)*

Ainsi voilà cette vérité établie non seulement sur l'autorité de ces peres, dont la capacité est trés-reconnuë ; mais aussi sur le témoignage des Rabbins, & même des anciens Livres Hébreux, qui du tems d'Origénes, conservoient le nom de Jéhovah, écrit en anciens caractéres Samaritains. Origénes ne parle pas sur des oüis dire ; il avoit vû, il savoit, & il étoit trés-capable de juger de la chose dont il s'agit. Saint Jérôme ne parle pas en hésitant, & en doutant ; il est certain, il décide. La chose passoit donc pour indubitable de leur tems, de l'aveu même des Juifs. Reste à examiner les raisons du sentiment opposé.

Il faut convenir que l'attachement des Juifs à leurs anciens usages, & à la lettre de leur Loi, a toûjours été grand, & que qui entreprendroit aujourd'hui de changer les caractéres de leurs Livres saints, s'exposeroit à tout ce que leur zéle, & leur emportement leur inspireroient de plus violent, & de plus outré. Mais si l'on suppose 1°. Que le changement des caractéres Phéniciens en caractéres Caldéens, n'emporte aucun changement dans les choses ; que les lettres Caldéennes répondent parfaitement aux lettres Hébraïques, quant à la force, au nombre, & à la valeur ; & qu'on peut trés-aisément, sans interesser le sens, mettre caractéres Caldéens pour caractéres Hébreux ; de cette sorte la difficulté du changement dont nous parlons, paroîtra sans comparaison moins grande, que s'il s'agissoit de mettre les mêmes Livres en caractéres Grecs, comme fit autrefois Origénes dans ses Héxaples ; ou en caractéres Latins, comme nous le faisons quelquefois, en faveur de ceux qui ne savent pas lire l'Hébreu. 2°. L'antipathie des Juifs contre les Samaritains, est connuë,

---

(a) *Præfat in lib. Regum. seu Prolog. Galeat.*
(b) *Ieronym. in Ezech.* IX.
(c) *Origen. in Ezech.* IX. Τὰ ἀρχαῖα στοιχεῖα ἐμφερὲς ἔχειν τὸ ταῦ, τῷ τοῦ σταυροῦ χαρακτῆρι.
(d) *Vide in Palæograph. Græca lib. 2. cap. 1. pag. 122. & hic ad finem. Dissert.*

Digitized by Google

& déclarée de tout tems. Ces deux Peuples n'ont jamais pû se souffrir. Il n'est donc pas hors d'apparence que les Juifs voyant les Samaritains en possession de leurs anciens caractéres, ayent changé exprés de lettres, pour n'avoir rien de commun avec un Peuple qu'ils haissoient souverainement. Peut-être aussi que la politique, ou, si l'on veut, la Religion a eu part à ce changement, comme Eusébe l'a insinué dans le passage que nous en avons rapporté; & que pour ôter tout commerce, & pour prévenir les dangers de séduction, les principaux du peuple jugérent à propos de supprimer jusqu'aux caractéres de la Loi, de peur qu'un jour les Samaritains ne corrompissent les Juifs, sous prétexte qu'ils n'avoient ensemble qu'une même Loi. 3°. Un changement subit du caractére de la Loi, en un autre caractére inconnu, ou peu usité, fait par un simple particulier, révolteroit sans doute un Peuple, même moins superstitieux, & moins passionné que les Juifs: mais un changement insensible, & par dégrez, fait par une autorité légitime, d'un caractére connu, mais qui commence à vieillir, en un autre caractére plus connu, bien loin de soulever une Nation, ne pourroit que lui faire plaisir; à peu prés comme si on ôtoit de la main du peuple parmi nous, le Nouveau Testament écrit en lettres Gothiques, & traduit en Gaulois du tems de Charles V. pour lui substituer une belle Edition, en beau caractére, & en bon langage.

Or le Peuple Juif étoit tout disposé à prendre les lettres Caldéennes, par le long usage qu'il en avoit fait à Babylone. Il étoit habitué à ce caractére dans le civil, & dans le langage particulier. Quelle difficulté donc qu'il l'ait aussi adopté pour le sacré, & dans les livres de l'Ecriture, lorsqu'Esdras, & les Anciens de la Nation commencérent à faire un nouveau Recüeil des Livres saints, & canoniques, & qu'ils le lui présentérent plus correct, plus suivi, plus complet, & en caractéres Caldéens, plus usitez, & plus connus alors, sur tout au-delà de l'Euphrate, que l'ancien caractére Phénicien?

L'impossibilité de faire recevoir ce changement aux Juifs répandus dans les diverses Provinces, n'est pas telle qu'on se l'imagine. La plûpart des Provinces où les Hébreux pouvoient être dispersez, étoient soumises aux Rois de Caldée, & ensuite aux Rois de Perse, qui succédérent aux Monarques Caldéens. Le langage Caldéen, ou Syriaque, ou Araméen, car tout cela n'étoit qu'un en ce tems-là, étoit le langage de la Cour de Caldée, & de Perse. C'étoit le langage de commerce de tout l'empire. Nous le voyons par les Edits des Rois de Caldée, & de Perse, qui nous ont été conservez dans Daniel, (*a*) & dans Esdras; (*b*) & par les Lettres qu'on écrivoit à ces Princes. (*c*) Toutes ces piéces sont en Caldéen. Et cela dura jusqu'au regne d'Alexandre le Grand, & des Rois Grecs ses successeurs. Ainsi on parloit Caldéen, ou Syrien, dans l'Assyrie, dans la Mésopotamie, dans la Palestine, dans la Phénicie, dans la Syrie, dans la plûpart des Provinces d'Asie soumises aux Perses, & apparemment dans l'Egypte même; au moins dans les lieux où demeuroient les Gouverneurs envoyez de la part des Rois de Perse. Il étoit donc aisé que les Juifs, qui étoient dispersez dans tous ces différens pays, adoptassent la réformation des caractéres faite, & autorisée par les Chefs de leur Nation. Cela ne s'est pas fait en un moment, ni tout d'un coup. On sait que ces sortes de changemens demandent du loisir. Mais il n'y eut ni Juif, ni Israëlite, qui ne dût être bien-aise d'une chose qui

(*a*) Daniel ch II. ℣. 4. & suiv. jusqu'au 8. & ch III. ℣. 24. . . 91. & 94. & ch. V. VI, VII.

(*b*) 1. Esdras VII, 12. . . . 28.

(*c*) 1. Esdras IV. 7. 8. & suivans jusqu'au chap. V.

Digitized by Google

lui donnoit plus de facilité de lire, & d'entendre les ſaintes Ecritures. Et comme ce fut apparemment dans ce même tems qu'on fixa le nombre des Livres ſacrez, & qu'on en fit une exacte réviſion, il n'y eut perſonne qui ne ſe fît un plaiſir de réformer ſes Exemplaires ſur ceux qui étoient reçûs, & reconnus pour authentiques par les principaux du peuple, & qui ne fît volontiers tirer de nouvelles Copies ſur ces nouveaux Originaux. A peu prés comme on a vû dans ces derniers ſiecles les Chrétiens courir avec avidité aux traductions qu'on a faites des Livres ſaints en Langue connuë, & entenduë de tout le monde. Or changer un caractére qui n'eſt plus connu que de peu de perſonnes, en un autre connu de tout le monde, eſt encore un moindre changement, que de donner une traduction en Langue vulgaire, d'un ancien Original, écrit en une Langue inconnuë au peuple depuis pluſieurs ſiécles.

Quoique les Prophétes Ezéchiel, & Daniel, & aprés eux Eſdras, Néhémie, Aggée, Zacharie, & Malachie, ayent écrit en Hébreu pur, il n'eſt pourtant pas généralement vrai que les Juifs captifs ayent conſervé l'uſage de la Langue Hébraïque dans ſa pureté; de même qu'on ne peut pas conclure que la Langue Latine ſe ſoit conſervée dans l'uſage commun, & général, parce que juſqu'à ces derniers ſiécles, on n'a écrit communément dans l'Occident qu'en Latin, & qu'encore aujourd'hui on fait l'Office ſolemnel de l'Egliſe Latine en cette Langue. Mais ce qui démontre que le peuple entendoit le Caldéen comme l'Hébreu pur, c'eſt que dans Daniel, & dans Eſdras, il y a d'aſſez longs Fragmens en Caldéen, dont on ne donne aucune explication. Enfin il eſt indubitable que Daniel, & que Néhémie, par exemple, qui avoient des Emplois conſidérables dans la Cour, parloient communément Caldéen; & cependant nous avons leurs Ecrits en Hébreu. Ils ſavoient donc les deux Langues. Il en étoit de même à proportion du reſte des Iſraëlites. Ils étoient indiſpenſablement obligez de ſavoir le Caldéen, pour parler, & pour entrer en commerce avec le Peuple au milieu duquel ils vivoient. Ainſi quand on dit ſans limitation que les Hébreux conſervérent leur langage pur durant leur captivité, & qu'on en conclut qu'ils ne changérent donc pas leurs caractéres, on poſe pour principe une choſe trés-douteuſe, qu'on peut même qualifier trés-fauſſe, dont on veut tirer une concluſion auſſi fauſſe, & auſſi incertaine.

Aprés avoir établi ſuccinctement que les anciens caractéres Hébreux ont été changez en d'autres caractéres, qui ſont les Caldéens, dont les Juifs ſe ſervent aujourd'hui, il s'agit de ſavoir par qui ce changement a été fait. C'eſt-là le premier but de cette Diſſertation. On a déja remarqué que Saint Jérôme, qu'Origénes, & qu'Euſébe l'ont attribué à Eſdras. La plûpart de nos Critiques, qui admettent la ſubſtitution des lettres Caldéennes aux Phéniciennes, ou Samaritaines, le tiennent auſſi unanimement; de maniére qu'il ne nous eſt pas permis de ne pas recevoir une tradition ſi bien ſuivie, & de ne pas déferer à un ſentiment ſi autoriſé. Mais n'eſt-il pas impoſſible, dira quelqu'un, qu'un ſimple particulier comme Eſdras, ait fait de ſon chef, & de ſon autorité un tel changement, & qu'il ait pû engager tout le peuple Hébreu, répandu par tout le monde, à recevoir ſes corrections? On ne doit pas regarder Eſdras comme un petit particulier, un homme obſcur, & ſans crédit dans ſa Nation. C'étoit un homme d'une ſainteté reconnuë, d'un mérite ſupérieur, d'une capacité conſommée, dont la réputation étoit bien établie, même parmi les Payens, & qui vint en Judée avec un ample pouvoir de la part du Roi de Perſe, (a)

(a) 1. Eſdr. VII. 11, 12. &c.

pour

pour gouverner ſa Nation ſuivant ſes Loix, & pour contraindre par les châtimens ceux qui s'oppoſeroient à ſes ordres. Eſdras enfin étoit conſideré comme le grand Docteur des Juifs, & comme un homme inſpiré. Ayant vécu long-tems, & s'étant acquis une très-grande autorité parmi les ſiens; étant d'ailleurs appuyé de Néhémie & des autres Chefs de ſon peuple, eſt-il impoſſible qu'il ait fait le changement dont il s'agit dans les caractéres dés Livres ſacrez?

Saint Jérôme dans l'Egliſe Latine ne fut jamais au point de crédit & d'autorité où l'on vit Eſdras dans la Synagogue. Cependant ce Pere ayant fait une traduction de l'Ancien Teſtament ſur l'Hébreu, quoiqu'il ne fût qu'un ſimple Prêtre particulier, & qu'il eût grand nombre de contradicteurs & d'adverſaires, ſa verſion fut reçûë dans l'Egliſe; elle y fut luë publiquement; & enfin elle y devint tellement commune, elle y acquit une telle ſuperiorité, que quoiqu'il n'y eût ni Concile, ni autorité ſupérieure qui en ordonnât la lecture, & qui obligeât à la recevoir, elle fut dans peu de tems la ſeule qu'on reçut, qu'on ſuivit, & qu'on cita. Les anciens Exemplaires Latins de l'Ecriture, qui avoient eu cours avant lui, & de ſon tems, furent inſenſiblement ſupprimez; & ils ont diſparu de telle ſorte, qu'il eſt impoſſible aujourd'hui d'en trouver un ſeul de complet. Enfin le dernier Concile général a déclaré cette traduction authentique, & lui a conſervé contre les nouvelles traductions, l'autorité qu'elle avoit déja acquiſe depuis ſi long-tems ſur les anciennes. Si S. Jérôme, beaucoup inférieur à Eſdras en crédit, en autorité, & j'oſe même dire en capacité, puiſqu'enfin S. Jérôme n'a jamais paſſé pour inſpiré, a pû faire recevoir à toute l'Egliſe Latine ſa verſion de l'Ecriture, & enſevelir dans l'oubli les anciennes traductions Latines, pourquoi Eſdras, reconnu pour Prophéte, & pour inſpiré, & pour le plus habile homme de ſon tems, n'aura-t-il pû dans l'Egliſe Juive faire un bien moindre changement, en ſubſtituant aux lettres Phéniciennes, d'autres lettres de même valeur, ſans rien innover dans le Texte?

Mais une autre difference qui mérite une conſidération particuliére, c'eſt que du tems d'Eſdras le peuple Juif étoit tout diſpoſé à recevoir ce changement; il le ſouhaitoit, il en avoit beſoin. Ceux des Hébreux qui demeuroient au delà de l'Euphrate, & dans la Syrie, étoient accoûtumez au langage, & aux caractéres Caldéens. Il n'y avoit plus que les Savans, ou quelques perſonnes d'étude, qui ſçûſſent l'ancienne écriture; en écrivant le même Texte en caractéres communs dans ce pays, on y rendoit l'étude, & la lecture de la Loi plus aiſée & plus commune; & on délivroit le peuple de la néceſſité génante de connoître deux ſortes de caractéres, & de lire ſa Bible en caractére Phénicien, pendant que dans tout le reſte il écrivoit, parloit & liſoit le Caldéen. Les Juifs étoient donc tout diſpoſez à ce changement, ils le ſouhaitoient, ils le demandoient.

Enfin, quoique nous ne ſachions pas préciſément les circonſtances de cet évenement, dont l'Ecriture ne nous dit rien, & dont les Juifs ne conviennent pas unanimement; Quoique nous ne puiſſions pas dire ni le tems, ni la maniere dont il ſe fit, ni les oppoſitions, ou les facilitez qu'Eſdras rencontra dans ſon entrepriſe, il eſt pourtant tout-à-fait vrai-ſemblable qu'il fallut un tems conſidérable, pour faire recevoir univerſellement les caractéres nouveaux en la place des anciens; ces ſortes de choſes ne ſe font qu'avec lenteur, & inſenſiblement; peut-être même que rien ne contribua davantage au progrès de cette réforme, que la haine & l'antipathie qu'avoient généralement tous les Juifs, contre les Samaritains. C'étoit aſſez que ces derniers ſe ſerviſſent du Pentateuque écrit en anciens caractéres, pour le faire abhorrer écrit de cette ſorte, par les vrais Hébreux.

Au reſte, quoique le changement dont nous parlons, ne ſoit pas plus ancien, & ne puiſſe être beaucoup plus nouveau qu'Eſdras, nous ne prétendons pas le fixer tellement à ce tems, qu'on ne puiſſe le reculer, ou l'avancer un peu. Et quand on dit, que, ſelon

Digitized by Google

toutes les apparences, Esdras en est le principal Auteur, on n'exclut pas les autres Sages de son tems, ni les autres Chefs de la Nation, qui y ont sûrement dû concourir avec lui, quand ce ne seroit que par leur approbation. De plus, cette substitution de nouveaux caractéres aux anciens, ne fut pas tout d'un coup si entiére & si parfaite, qu'il n'en restât plus aucun vestige, dans l'usage & dans les Livres des Juifs. Nous avons vû par Origénes qu'encore de son tems il y avoit d'anciens Exemplaires de la Bible, où le nom de *Jehovah* s'étoit conservé écrit en caractéres anciens, ou Samaritains. Et du tems de Simon Maccabée, nous voyons dans des médailles que ce Prince fit frapper, l'ancien caractére bien marqué. Il n'étoit donc pas encore en ce tems là tellement supprimé, qu'on n'en conservât l'usage en quelque chose. Soit que Simon se soit servi, pour fabriquer ses monoyes, d'ouvriers Phéniciens, qui ne connoissoient que les caractéres de leur pays, soit qu'il ait voulu donner à ses sicles un air d'antiquité, en y faisant graver un caractére, dont sa Nation s'étoit servie auparavant, comme aujourd'hui nos Rois font mettre en Latin la légende de leurs Médailles & de leurs monoyes, quoiqu'il y ait longtems que cette Langue ne soit plus vulgaire dans ce pays. Enfin, quelqu'ait été le motif de Simon, le fait est certain, & il n'y a nulle apparence qu'il ait voulu faire graver sur ses monoyes, un caractére qui ne fut nullement connu à son peuple.

Nous ne voyons donc aucune difficulté à reconnoître que les caractéres Samaritains, ou Phéniciens, étoient les anciennes lettres dont Moïse, & tous les Hébreux s'étoient servi jusqu'après la Captivité de Babylone, & qu'en ce tems-là le peuple déja accoûtumé à la Langue & aux lettres Caldéennes, n'ait reçu sans répugnance les Livres sacrez écrits en caractéres Caldéens, par Esdras; revûs, rangez, retouchez, rédigez & corrigez par ce sage & savant Scribe, & autorisez par les Chefs & les Principaux de la Nation; ensorte qu'insensiblement l'écriture Phénicienne, ou Samaritaine fut abolie parmi eux, & les Livres sacrez écrits en ces anciens caractéres, supprimez, pour n'être plus lûs, écrits & copiez qu'en caractéres Caldéens.

Addition pour la page XIX. *ligne* 18. *de la Dissertation sur le* IV. *Livre d'Esdras.*

APrès ces mots, cette pierre qui parle, *ajoutez*: On trouve dans l'Epître attribuée à saint Barnabé, le même passage cité sous le nom d'un Prophéte; mais d'une maniere un peu differente de ce que nous lisons dans le quatriéme d'Esdras. Ὁμοίως πάλιν περὶ τοῦ σταυροῦ λέγει ἐν ἄλλῳ προφήτῃ λέγοντι. Καὶ πότε ταῦτα συντελεσθήσεται; λέγει Κύριος, Ὅταν ξύλον κλιθῇ, καὶ ἀναστῇ, καὶ ὅταν ἐκ ξύλου αἷμα στάξῃ. *Il désigne encore la Croix dans un autre Prophéte, qui dit: Et quand ces choses s'accompliront-elles? Lorsque le bois sera abatu & relevé, & lorsque le sang coulera du bois.* L'Ecrivain ne cite point expressément Esdras; il dit seulement en général, que ceci est tiré d'un Prophéte; & il est assez possible que le faux Esdras, & l'Auteur de cette Lettre, ayent tous deux tiré ce témoignage de la même source; c'est-à-dire, ou de quelque prophétie apocryphe, ou de quelque tradition non écrite. Si l'on veut que celui qui a écrit l'Epître, ait voulu citer le quatriéme d'Esdras, ce sera une nouvelle preuve de la nouveauté de cette Lettre, & de sa supposition à l'Apôtre saint Barnabé; ou bien il faudra un peu reculer l'Ecrivain du quatriéme d'Esdras, le placer au commencement, ou au milieu du second siécle, & l'Auteur de la Lettre de saint Barnabé, à la fin du même siécle.

Digitized by Google

Caracteres Pheniciens, ou Samaritains, com̃e il sont sur les Médailles.

Alphabets tirez du Rab. Azarias et de Mr. Toinard, gravé dans la paléographie p. 122.	Alphabet de Scaliger.	Caracteres Samaritains modernes.	Caracteres Caldéens ou hebreux, modernes.	
			Aleph	א
			Beth	ב
			Gimel	ג
			Daleth	ד
			He	ה
			Var	ו
			Zain	ז
			Cheth	ח
			Theth	ט
			Jod	י
			Caph	כ
			Lamed	ל
			Mem	ס
			Nun	נ
			Samec	ס
			Ain	ע
			Pé	פ
			Tzade	צ
			Koph	ק
			Resch	ר
			Schin	ש
			Tau	ת

Caracteres Anciens Egyptiens tirés d'une toile envoiée d'Egypte par Mr. Maillet

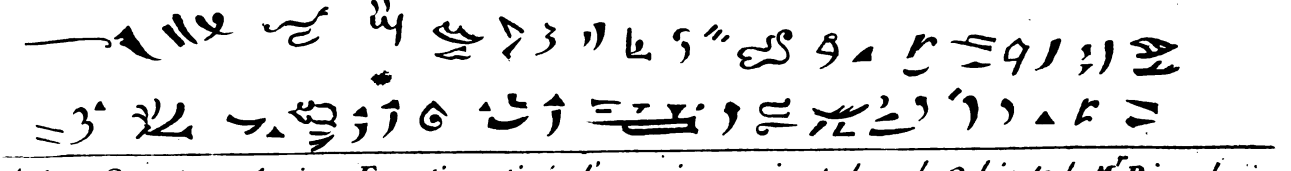

Autres Caracteres Anciens Egyptiens tirés d'une piere qui est dans le Cabinet de Mr. Rigord.

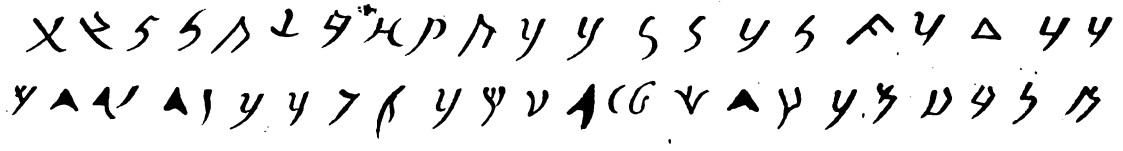

Digitized by Google

Digitized by Google



COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE I. LIVRE
D'ESDRAS.

CHAPITRE PREMIER.

Cyrus renvoye les Juifs à Jéruſalem, avec les vaſes ſacrez que Nabuchodonoſor en avoit enlevez. Il leur permet de rétablir le Temple.

℣. 1. *IN anno primo Cyri Regis Perſarum, ut compleretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, ſuſcitavit Dominus ſpiritum Cyri Regis Perſarum, & traduxit vocem in omni regno ſuo, etiam per ſcripturam, dicens:*

℣. 1. LA premiére année de Cyrus Roi de Perſe, le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jérémie, toucha le cœur de Cyrus Roi de Perſe, qui fit publier dans tout ſon Royaume cette ordonnance, même par écrit: An du M. 3468. avant J.C. 536.

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN ANNO PRIMO CYRI. *La premiére année de Cyrus.* L'Hébreu: (a) *Et la premiere année de Cyrus.* La conjonction *Et*, qui ſe trouve à la tête de ce Livre, de même qu'aux autres Livres hiſtoriques, marque la liaiſon qu'il a avec les Paralipoménes, dont il répéte ici mot à mot les deux derniers verſets, comme par une eſpéce de récapitu-

(a) ובשנת אחת לכורש Καὶ ἐν τῷ πρώτῳ ἔτει Κύρου.

Digitized by Google

An du M. 3468.

2. *Hæc dicit Cyrus Rex Persarum: Omnia regna dedit mihi Dominus Deus cœli, & ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa.*

2. Voici ce que dit Cyrus Roi de Perse: Le Seigneur le Dieu du Ciel m'a donné tous les Royaumes de la terre; & m'a commandé de lui bâtir une maison dans la ville de Jérusalem, qui est en Judée.

COMMENTAIRE.

Selon un Auteur connu par la singularité de ses dangereux sentimens, (*a*) croit que cet Ouvrage, qui dans les Livres Hébreux, est immédiatement après Daniel, a été composé par le même Auteur qui a écrit la prophétie de Daniel, & qui continuë de raconter ici ce qui arriva après la Captivité: mais la disposition du Texte dans les Septante, & dans la Vulgate, où Esdras est placé immédiatement après les Paralipoménes, est beaucoup plus naturelle, & l'enchaînement des faits y est bien plus lié, & plus suivi.

Quant à la personne de *Cyrus, Roi des Perses*, dont il sera beaucoup parlé ci-après, son nom, & ses grands exploits en général, sont trés-célébres dans l'antiquité profane; mais son origine, les particularitez de sa vie, & le genre de sa mort, sont fort inconnus. Le nom de Cyrus, ou *Koresch*, ainsi que le prononcent les Hébreux, signifie *le Soleil*, comme Ctesias, & Plutarque le témoignent. Joseph (*b*) assûre que ce qui lui donna de l'affection pour les Juifs, fut qu'on lui fit voir dans Isaïe, son nom, & ses exploits bien marquez: (*c*) *Je suis le Seigneur qui dit à Cyrus: Vous êtes mon pasteur, & vous exécuterez mes desseins. C'est moi qui dit à Jérusalem: Vous serez rebâtie; & au Temple: Vous serez fondé. Voici ce que dit le Seigneur à Cyrus mon Oint, que j'ai pris par la main, & à qui je soumettrai les Nations; & je mettrai les Rois en fuite, &c.* Ce Prince prit Babylone l'an du Monde 3466. & se rendit le maître de l'Empire des Médes, des Assyriens, & des Caldéens, & fut fondateur de l'Empire des Perses, qui dura jusqu'au tems d'Alexandre. Cyrus, dés la premiere année de son empire, avoit résolu de renvoyer les Juifs dans la Palestine, comme il est marqué ici: mais ce dessein ne put être éxécûté que l'année suivante, du monde 3468.

UT COMPLERETUR VERBUM DOMINI EX ORE JEREMIÆ. *Pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jérémie*, que la Captivité ne dureroit que soixante-dix ans. Jérem. XXV. 11. XXIX. 11.

℣. 2. OMNIA REGNA TERRÆ DEDIT MIHI DOMINUS. *Le Seigneur m'a donné tous les Royaumes de la terre.* Cyrus régnoit sur les

(*a*) *Spinosa tract. Theologico Polit. cap.* 10. *pag.* 151.

(*b*) *Joseph Antiq. lib.* XI. *cap.* 1.

(*c*) *Isai.* XLIV. 28. & XLV. 1. 2. *& seq.*

Digitized by Google

3. *Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem, quæ est in Judæa, & ædificet domum Domini Dei Israël, ipse est Deus qui est in Jerusalem.*

4. *Et omnes reliqui in cunctis locis ubicúmque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento & auro, & substantia, & pecoribus, excepto quod voluntariè offerunt Templo Dei, quod est in Jerusalem.*

3. Qui d'entre vous est de son peuple? Que son Dieu soit avec lui. Qu'il aille à Jérusalem, qui est en Judée; & qu'il rebâtisse la Maison du Seigneur le Dieu d'Israël, ce Dieu qui est *adoré* à Jérusalem. An du M. 3468.

4. Et que tous les autres, en quelques lieux qu'ils habitent, les assistent du lieu où ils sont, soit en argent & en or, soit de tous leurs autres biens, & de leurs bestiaux, outre ce qu'ils offrent volontairement au Temple de Dieu, qui est à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

Médes, les Perses, les Hyrcaniens, les Arméniens, les Syriens, les Assyriens, les Arabes, les Cappadociens, les Phrygiens; sur tous les peuples de la Lydie, de la Carie, de la Phénicie, & de la Babylonie; sur les Bactriens, les Indiens, les Saces, les Ciliciens, les Paphlagoniens, & les Mariandriens; (*a*) & sur plusieurs autres Provinces. (*b*) Son empire avoit pour bornes à l'orient la mer-rouge, au septentrion le Pont-Euxin, au couchant l'isle de Chypre, & l'Egypte, & au midi l'Ethiopie. (*c*)

Cyrus reconnoît ici qu'il tient son empire du Seigneur, du Dieu du Ciel, qui est adoré dans Jérusalem. La prophétie d'Isaïe, qu'il avoit lûë, & dont il voyoit en lui la parfaite exécution, & la force de la vérité de l'unité d'un Dieu, qui est gravée dans le cœur de tous les hommes, tirérent de lui cet aveu, & l'engagérent à publier cette ordonnance. Daniel (*d*) nous représente Nabucodonosor forcé de même par l'évidence des merveilles dont il étoit témoin, à reconnoître la vertu du Seigneur, qui étoit adoré par les Juifs. Les Rois d'Egypte, & les Empereurs Romains ont voulu autrefois qu'on offrit pour eux des victimes dans le Temple de Jérusalem. Mais à quoi leur a servi cette connoissance confuse, & stérile du vrai Dieu, puisque l'ayant connu, ils ne l'ont point glorifié par un culte pur, & religieux, ni par une vie juste, & innocente, croyant pouvoir allier le culte des faux Dieux avec celui du Seigneur, en offrant de l'encens à Dieu, & à Bélial?

℣. 4. ET OMNES RELIQUI IN CUNCTIS LOCIS ... ADJUVENT EUM VIRI DE LOCO SUO. *Que tous les autres, en quelque lieu qu'ils habitent, les assistent du lieu où ils sont.* Je ne contrains personne à aller en Judée; je laisse sur cela une entiére liberté; & je permets en fa-

(*a*) Xenoph. Cyropæd. lib. 1.
(*b*) Vide eundem lib. 8. pag. 232.
(*c*) Idem lib. 8. p. 238. Voyez aussi Joseph liv. 1. contre Appion.
(*d*) Dan. 11. 47. Verè Deus vester Deus Deorum est, Dominus Regum, & revelans mysteria.

An du M. 3468.

5. *Et surrexerunt Principes patrum de Juda, & Benjamin, & Sacerdotes, & Levitæ, & omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum Templum Domini, quod erat in Jerusalem.*

6. *Universique qui erant in circuitu, adjuverunt manus eorum in vasis argenteis & aureis, in substantia & jumentis, in suppellectili, exceptis his quæ sponte obtulerant.*

7. *Rex quoque Cyrus protulit vasa Templi Domini, quæ tulerat Nabucodonosor de Jerusalem, & posuerat ea in Templo Dei sui.*

5. Alors les chefs des familles de Juda & de Benjamin, les Prêtres & les Lévites, & tous ceux dont Dieu toucha le cœur, se préparérent à s'en retourner pour bâtir le Temple du Seigneur, qui étoit dans Jérusalem.

6. Et tous ceux qui demeuroient aux environs, les assistérent de vaisselle d'argent & d'or, de leurs biens, de leurs bêtes, & de leurs meubles, outre ce qu'ils avoient offert volontairement.

7. Le Roi Cyrus leur remit aussi entre les mains les vases du Temple du Seigneur, que Nabuchodonosor avoit emportez de Jérusalem, & qu'il avoit mis dans le Temple de son Dieu.

COMMENTAIRE.

veur de ceux qui entreprendront ce voyage, de recevoir de tous ceux qui demeureront en Caldée, tous les secours, & les assistances qu'ils en pourront tirer pour le rétablissement du Temple. Les Juifs ne revinrent pas tous, ni tout à la fois de Babylone. Il en revint d'abord quelques-uns avec Zorobabel. Esdras en ramena ensuite quelques autres; & enfin il en revint un bon nombre avec Néhémie sous le regne d'Artaxercés. Comme il n'étoit pas permis de faire des cüeillettes d'argent, ni d'en emporter dans des Provinces éloignées, sans la permission du Prince, Cyrus permet aux Juifs qui s'en retournoient, de ramasser le demi-sicle par tête ordonné par la Loi, (*a*) pour contribuer au bâtiment du Temple; & outre cela il leur permet de recevoir toutes les offrandes, & les présens que l'on offrira volontairement pour cet ouvrage: (*b*) ***Excepto quod voluntariè obtulerunt Templo Domini.***

℣. 6. ADJUVERUNT MANUS EORUM IN VASIS ARGENTEIS, ... EXCEPTIS HIS QUÆ SPONTE OBTULERANT. *Tous ceux qui demeuroient aux environs, les assistérent de vaisselle d'argent, & d'or, ... outre ce qu'ils avoient offert volontairement.* Les Juifs assistérent leurs freres, qui partoient pour Jérusalem, en leur faisant présent de vaisselle d'or, & d'argent, & d'autres choses, pour les aider dans leur voyage; sans y comprendre ce qu'ils donnoient volontairement au Seigneur, pour l'édifice du Temple.

℣. 8. PER MANUM MITHRIDATIS, FILII GAZABAR. *Par Mithridate, fils de Gazabar.* L'Hebreu, (*c*) & le Syriaque: *Par la main de*

(*a*) *Exod.* xxx. 13.
(*b*) *Vide Grot. hic.*
(*c*) על יד מתרדת הגזבר

Digitized by Google

8. *Protulit autem ea Cyrus Rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, & annumeravit ea Sassabasar Principi Juda.*

8. Cyrus Roi de Perse les leur fit rendre par Mithridate fils de Gazabar, qui les donna par compte à Sassabasar Prince de Juda.

An du M. 3468.

COMMENTAIRE.

Mithridate Trésorier. Gazabar est un nom generique, qui signifie *Trésorier.* Il semble que les septante ont pris Gazabar pour un nom de lieu ; ils traduisent : (*a*) *par la main de Mithridate Gazabarénien.* L'Arabe dit que Mithridate étoit Hébreu. Le troisieme Livre d'Esdras apocryphe, qui est le premier chez les Grecs, (*b*) porte *Mitrhidate Trésorier.* Joseph a lû de même.

ANNUMERAVIT EA SASSABASAR PRINCIPI JUDA. *Il les donna par compte à sassabasar, Prince de Juda.* On croit (*c*) que *Saßabasar* est le même que *Zorobabel*, fils de Salathiel, premier Prince du sang de la race de David. Joseph (*d*) dit qu'il étoit garde du corps de Darius. Zorobabel étoit Chef de ceux qui revinrent de la Captivité ; (*e*) Sassabasar étoit revêtu de la même qualité, puisque Cyrus lui remit en main les vases sacrez du temple. (*f*) De plus Zorobabel jetta les fondemens du temple : (*g*) *Manus Zorobabel fundaverunt domum istam.* L'Ecriture en dit autant de Sassabasar, (*h*) Il y a donc toute apparence que Zorobabel portoit parmi les Caldéens le nom de *Sassabasar*, de même que Daniel y portoit celui de Balthasar. Quelques Rabbins mêmes soûtiennent (*i*) que Zorobabel est le même que Daniel : mais on n'a aucune preuve que Daniel soit jamais retourné en Judée.

D'autres (*k*) soutiennent que Sassabasar étoit un Perse, Officier, & député du Roi Cyrus, pour établir les Juifs dans leur pays, & pour gouverner cette nouvelle Colonie. L'Ecriture ne donne jamais le nom de Zorobabel à Sassabasar, ni à Zorobabel celui de Sassabasar, comme elle donne à Daniel le nom de Balthasar, & avertit plusieurs fois que ces deux noms ne signifient que la même personne. Si Sassabasar eût été Juif, on auroit donné sa généalogie en quelqu'endroit. Les Grecs donnent à Sassabasar, ou à *Sammanasar*, comme ils l'appellent, la qualité de Gouverneur, ou de

(*a*) Ἐπὶ χεῖρα Μιθραδάτου Γασβαρηνοῦ.

(*b*) Le premier d'Esdras apocryphe Μιθριδάτῃ τῷ ἑαυτοῦ γαζοφύλακι. Et Joseph Antiq. liv. XI. chap. I.

(*c*) *Ita Joseph. Liran, Dionys. Vatab. Sa; Mart. Torniel. Sal. Menoch. Tir. alii.*

(*d*) *Antiq. lib.* II. *cap.* 4. Ζορόβαβελος, ὃς τῶν αἰγμαλώτων ἰουδαίων ἡγεμὼν ἀποδεδείκτο; πάλαι γὰρ ἦν αὐτῷ φιλία πρὸς τὸν Βασιλέα, (Δαρείον) ᾧ δὲ καὶ σωματοφυλακεῖν αὐτὸν μετ' ἄλλων δύο κρίθεις.

(*e*) I. *Esdr.* 2. & III. 8. & V. 2.

(*f*) I. *Esdr.* I. 11.

(*g*) *Zach.* IV. 9.

(*h*) I. *Esdras.* V. 16. *Tunc Sassabasar, ille venit & posuit fundamenta Templi Domini in Jerusalem.*

(*i*) *Vide Liran. hic.*

(*k*) *Junius & alii nonnulli.*

An du M. 3468.

9. *Et hic est numerus eorum : Phialæ aureæ triginta, phialæ argenteæ mille, cultri vigenti novem, scyphi aurei triginta.*

10. *Scyphi argentei secundi quadringenti decem : vasa alia mille.*

11. *Omnia vasa aurea & argentea, quinque millia quadringenta : universa tulit Sassabasar, cum his qui ascendebant de transmigratione Babylonis in Jerusalem.*

9. Voici le nombre de ces vases : Trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt-neuf couteaux, trente tasses d'or ;

10. Quatre cens dix autres tasses d'argent, & mille autres vases.

11. Il y avoit cinq mille quatre cens vases, tant d'or que d'argent. Sassabasar les emporta tous, en même-tems que ceux qui avoient été emmenez captifs en Babylone retournérent à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

Préfet de Judée, (*a*) On peut dire qu'il fonda le Temple, puisque ce fut sous ses yeux, & sous son gouvernement, que cet édifice fut commencé Il est certain qu'il y eut des Gouverneurs Royaux à Jérusalem, jusqu'au tems de Néhémie ; (*b*) & il n'est pas certain que Zorobabel ait eu ce gouvernement avant le regne de Darius, fils d'Hystape : car sous ce Prince, il paroît qu'il étoit revêtu de cette qualité. (*c*) Ainsi nous ne voudrions point rejetter l'opinion, qui distingue Zorobabel de Sassabasar.

℣. 9. PHIALÆ AUREÆ TRIGINTA. *Trente coupes d'or.* L'Hébreu : (*d*) *Trente agarthelei d'or.* On ne sait pas au juste la signification de ce terme *agarthelei*. On croit qu'il est Persan, & qu'il signifie des coupes. J'aimerois mieux le faire venir du Grec *Crateres*, ou *Creteres*, des coupes, *L* est mis au lieu de *R*. On a dit *Crateles* pour *Crateres*. Tout le monde convient qu'il y a beaucoup des termes tirez du Grec dans le langage des Caldéens.

SCIPHI AUREI TRIGINTA. *Trente tasses d'or* L'Hébreu (*e*) signifie plûtôt des patéres, ou des vases où l'on recevoit le sang des victimes que l'on répandoit sur l'Autel, ou à la base de l'Autel. Il marque à la lettre, *un vaisseau à expier.*

CULTRI VIGINTI NOVEM. *Vingt-neuf couteaux.* Le Syriaque, l'Arabe, & les Septante : (*f*) *Vingt-neuf habits à changer.*

℣. 10. SCYPHI ARGENTEI SECUNDI. *Quatre cens dix autres tasses d'argent*, ou quatre cens dix tasses de moindre prix, de moindre grandeur. D'autres : (*g*) Quatre cens dix tasses d'argent double, de la grandeur de celles d'or.

℣. 11. OMNIA VASA QUINQUE MILLIA QUDRAGINTA,

(*a*) 3. *Esdr.* 11. Προσώτη τῆς ἰουδαίας.
(*b*) 2. *Esdr.* v. 14. 15.
(*c*) *Aggée* 11. 24.
(*d*) 70. אגרטלי זהב שלשים. Ψυκτῆρες χρυσεοῖ τριάκοντα.
(*e*) כפורי זהב שלשים 70. Κεφυρῆ χρύσεοι. *Vide ad* 1. *Par.* XXVIII. 17.
(*f*) Παρηλλαγμένα ἐννέα καὶ εἴκοσι. *Heb.* מחלפים
(*g*) *Ita Syr. Arab.* & 70. Ἀργυροῖ διπλεῖ.

Digitized by Google

Il y avoit cinq mille quatre cens vaſes. Il n'en paroît dans ſon dénombrement que deux mille quatre cens quatre-ving dix-neuf. Les Septante de l'Edition Romaine liſent : Mille patéres d'or à faire des libations, & mille d'argent ; vingt-neuf encenſoirs d'argent ; (a) trente plats d'or, (b) & deux mille quatre cens dix d'argent ; & mille autres vaſes : en tout, cinq mille quatre cens ſoixante-neuf. Joſeph (c) eſt différent & de l'Hébreu, & des Septante. Il met cinquante coupes d'or, & quatre cens d'argent ; cinquante taſſes, nommé thériclées, (d) d'or, & quatre cens d'argent, cinquante ſeaux, ou cadus (e) d'or, & cinq cens d'argent ; trente vaiſſeaux d'or pour les libations, & trois cens d'argent ; trente plats d'or, & deux mille quatre cens d'argent ; & outre cela, mille grands vaſes : ce qui fait cinq mille deux cens dix vaiſſeaux. Toutes ces variétez font juger que les Exemplaires étoient aſſez différens entr'eux ſur cet article, & que dans l'Hébreu il y a faute dans les ſommes particuliéres, ou dans la ſomme totale. An du M. 3468.

CHAPITRE II.

Dénombrement de ceux qui revinrent à Jéruſalem avec Zorobabel.

℣. 1. *HI ſunt autem Provinciæ filii, qui aſcenderunt de captivitate, quam tranſtulerat Nabuchodonoſor Rex Babylonis in Babylonem, & reverſi ſunt in Jeruſalem & Judam, unuſquiſque in civitatem ſuam,*

℣. 1. VOici le dénombrement des enfans d'Iſraël, qui ayant été emmenez captifs en Babylone, par Nabuchodonoſor Roi de Babylone, revinrent à Jéruſalem, & dans *le pays de* Juda chacun en ſa ville.

COMMENTAIRE.

℣. 1. HI SUNT PROVINCIÆ FILII, QUI ASCENDERUNT DE CAPTIVITATE. *Voici le dénombrement des enfans d'Iſraël, qui revinrent à Jéruſalem.* L'Hébreu à la lettre : (f) *Et voici les enfans de la Province, qui montérent de la Captivité de la Tranſmigration, &c.* Ces termes *les enfans de la Province*, peuvent marquer les Juifs qui étoient nez à Babylone, (g) pour les diſtinguer de ceux qui étoient nez dans la Judée ; ou *les Juifs de la Judée*, (h) retournez en Judée, qui eſt

(a) Θυϊσκαι ἀργυραῖ.
(b) φιάλαι χρυσαῖ.
(c) Joſeph Antiq. lib. XI. c. I.
(d) Θηρίκλεια χρύσεα, ρ'.
(e) κάδοι χρύσεοι, ρ'.

(f) ואלה בני המדינה העולים משבי הגלה
70. Καὶ ὧδε οἱ υἱοὶ τῆς χώρας οἱ ἀναβαίνοντες ἀπὸ τῆς αἰχμαλωσίας.
(g) Ita Grot. Men. Vat. Cornel. Sanct.
(h) Ita Tir. Volph.

Digitized by Google

An du M. 3468. nommée *la Province* au Chap. v. (*a*) & qui avoit été réduite en Province depuis la conquête que Nabuchodonosor en avoit faite. Elle étoit encore sur le même pied à l'égard des Perses, auſquels elle demeura assujettie, & tributaire jusqu'au tems d'Alexandre le Grand. Les enfans de la Province étoient donc, suivant le style des Caldéens, les peuples de Judée assujettis, & tributaires à Cyrus, & demeurans dans une Province du domaine des Perses.

QUI VENERUNT CUM ZOROBABEL. *Qui vinrent avec Zorobabel.* Zorobabel fut déclaré Chef de la premiere Colonie envoyée par Cyrus; & il avoit pour associé le grand-Prêtre Josué. Aprés eux, vint Esdras; puis Néhémie, & les autres exprimez dans ce verset. C'étoient les principaux de la nation Juive. Je suis surpris que le nom d'*Esdras* ne se trouve pas ici.

Il y a de grandes difficultez sur le dénombrement que nous allons voir dans ce Chapitre. On y remarque non-seulement ceux qui revinrent avec Zorobabel, mais encore ceux qui revinrent avec Néhémie, & le nom de Néhémie lui-même. (*b*) On y lit aussi celui de mardochée, (*c*) qui n'étoit pas du premier voyage. *Atersata*, qui est le même que Néhémie, se lit dans cet endroit, (*d*) quoiqu'il ne soit venu que plusieurs années aprés Zorobabel. Enfin quoique ce dénombrement soit au fond le même que celui du second Livre d'Esdras, Chap. VII. il y a pourtant d'assez grandes diversitez, pour faire douter que l'Auteur de celui-ci ait jamais vû, ni consulté celui de Néhémie.

On voit de plus une différence trés-remarquable entre les sommes totales, comparées aux dénombremens particuliers, & entre les sommes particuliéres qui se trouvent dans ce Chap, comparées avec celles du Chap. 7. du second d'Esdras.

Pour répondre à ces difficultez, les uns ont (*e*) crû que ce dénombrement avoit été pris du second Livre d'Esdras, & mis en cet endroit, où il est tout-à-fait hors de sa place. On a dû remarquer dans les Paralipoménes, (*f*) & peut-être dans la Genése, (*g*) des dénombremens, qui enferment des Anacronismes, parce que les Copistes les ont enflez, & augmentez, en y ajoutant ce qu'ils trouvoient dans d'autres dénombremens postérieurs. D'autres ont voulu que Néhémie, au Chap. VII. de son Livre, ait copié ce premier dénombrement de ceux qui revinrent avec Zorobabel, & que l'ayant mis dans son ouvrage, il y ait ajouté ceux qu'il avoit ramené lui-même de Babylone; ou bien que les Copistes ayant voulu concilier Es-

(*a*) 1. Esdr. c. v. 8. *Notum sit Regi. isse nos ad Judæam Provinciam, &c.*
(*b*) Voyez le ℣. 2.
(*c*) ℣. 2. *Mardochaï.*
(*d*) ℣. 63. *Et dixi Athersata eis ut non comederent de Sanctosanctorum, &c.*
(*e*) Grot. hic.
(*f*) 1. Par. IX. 2. *& seqq.*
(*g*) Genes. XXXVI. 31. & 1. Par. I. 47.

dras

2. *Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia, Saraïa, Rahelaïa, Mardochaï, Belsan, Mespha, Regnaï, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Israel :*

2. Ils vinrent avec Zorobabel, avec Josué, Néhémie, Saraïa, Rahelaïa, Mardochaï, Belsan, Maſphar, Reguaï, Rehum, & Baana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Iſraël ; An du M. 3460.

COMMENTAIRE.

dras, & Néhémie, ce Chapitre d'Eſdras avec le ſeptiéme Livre de Néhémie, & n'ayant voulu faire de ces deux Chapitres qu'un ſeul dénombrement, ayent répandu ſur cette matiére la confuſion qu'on y voit. Il paroît certain que l'on a retouché en quelque endroit l'ouvrage de Néhémie, puiſqu'il y eſt parlé de Darius Condomanus, (*a*) & du grand-Prêtre Saddus, qui alla au-devant d'Alexandre le Grand. Ainſi il n'eſt pas impoſſible que les mêmes Copiſtes ſe ſoient donné quelque liberté à l'égard des dénombremens dont nous parlons. Enfin on voit en comparant le dénombrement du premier des Paralipoménes, IX. 4. & ſuivans, avec ceux-ci, qu'il eſt beaucoup plus court que ni celui d'Eſdras, ni celui de Néhémie, parce qu'il ne comprend que les premiers habitans de Jéruſalem, c'eſt-à-dire apparemment, ceux qui les premiers retournérent de la Captivité.

Un Auteur nouveau (*b*) propoſe un dénouëment, pour lever toutes ces difficultez, ſans recourir à l'alteration des Copies du Texte. Il remarque que Néhémie, & Eſdras s'accordent dans la ſomme totale de quarante-deux mille trois cens ſoixante. Mais quand on fait l'addition des dénombremens de chaque famille en particulier, on ne trouve dans Eſdras que le nombre de vingt-neuf mille huit cens dix-huit, & dans Néhémie celui de trente-un mille quatre-vingt neuf.

On doit encore remarquer que Néhémie rapporte mille ſept cens ſoixante cinq perſonnes, qui ne ſont point dans Eſdras ; & qu'Eſdras en a quatre cens quatre-vingt-quatorze, dont Néhémie ne parle point. Cette différence, qui ſemble rendre la conciliation de ces deux Auteurs impoſſible, eſt ce qui les accorde : car ſi vous ajoûtez le ſurplus d'Eſdras aux dénombrez de Néhémie, & le ſurplus de Néhémie à ceux d'Eſdras, il en réſultera une ſomme égale.

Dénombrement d'Eſdras.	29818.	31089.	Dénombrement de Néhémie.
Surplus de Néhémie.	1765.	494.	Surplus d'Eſdras.
Somme totale.	31583.	31583.	Somme totale.

Or le nombre de trente-un mille cinq cens quatre-vingt-trois, diſtrait

(*a*) 2. Eſdr. XII. 22.
(*b*) Alting. Ep. 59. Voyez Bibl. Univer. tom. 4. pag. 419.

Digitized by Google

Ann du M. 3648.

3. *Filii Pharos, duo millia centum ſeptuaginta duo.*

4. *Filii Sephatia, trecenti ſeptuaginta duo.*

5. *Filii Area, ſeptingenti ſeptuaginta quinque.*

6. *Filii Phahath Moab, filiorum Joſue, Joab, duo millia octingenti duodecim.*

7. *Filij Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor.*

3. Les enfans de Pharos *étoient* deux mille cent ſoixante & douze.

4. Les enfans de Séphatia *étoient* trois cens ſoixante & douze.

5. Les enfans d'Aréa, ſept cens ſoixante & quinze.

6. Les enfans de Phahath Moab, qui étoient des deſcendans de Joſué, & de Joab, *étoient* deux mille huit cens douze.

7. Les enfans d'Elam, mille deux cens cinquante-quatre.

COMMENTAIRE.

de quarante-deux mille trois cens ſoixante, donne pour reſte dix mille ſept cens ſoixante-dix-ſept, qui n'ont point été nommez, ou parce qu'ils n'avoient pû trouver leurs Livres généalogiques, ou parce qu'ils n'étoient pas de Juda, & de Benjamin; mais des autres tribus d'Iſraël. Voyez la Préface de ce Livre.

℣. 2. SARAIA. Autrement, *Azaria*. 2. Eſdr. VII. 6.

℣. 3. FILII PHAROS. *Les enfans de Pharos.* Dans tout ce Chapitre, quand le nom de *Filii* eſt joint à un nom d'homme, comme depuis ce verſet juſqu'au 21. il ſignifie les deſcendans; & lorſqu'il eſt joint à un nom de ville, comme depuis le ℣. 21. juſqu'au 35. il marque les habitans de ces villes. Il y a un trés-grand nombre de différences entre ce dénombrement, & celui qui ſe trouve dans le troiſiéme d'Eſdras, Chapitre v. ℣. 9. 10. & ſuivant.

℣. 5. FILII AREA, SEPTINGENTI SEPTUAGINTA-QUINQUE. *Les enfans d'Aréa, ſept cens ſoixante & quinze.* Dans le ſecond Liv e d'Eſdras, (*a*) il n'y en a que ſix cens cinquante-deux. Ceux-ci arrivérent à Jéruſalem. Les autres changérent de deſſein; & demeurérent à Babylone. (*b*)

℣. 6. FILII PHAHATH-MOAB, FILIORUM JOSUE, JOAB, &c. *Les fils de Phahath-Moab, qui étoient des deſcendans de Joſué, & de Joab, étoient deux mille huit cens douze.* Ou plûtôt: (*c*) *Les habitans de Phahath-Moab, d'entre les fils de Joſué-Joab, étoient deux mille huit cens douze.* Le ſecond Livre d'Eſdras met deux mille huit cens dix-huit, & porte *Joſué & Joab*, ſéparez. *Phahath-Moab* eſt ſelon les apparences, un nom de lieu. On met ici les fils de *Phahath-Moab*, de même que ci-aprés les fils de Bethléem, les fils d'Anatoth, &c. De plus, il y auroit une eſpéce de contradiction à dire que les fils de *Phahath-Moab* ſont les deſcen-

(*a*) 2. *Eſdr.* VII. 11.
(*b*) *Vide Jun.*
(*c*) בני פחת מואב לבני ישוע יואב

8. *Filii Zethua, nongenti quadraginta quinque.*

9. *Filii Zochaï, ſeptingenti ſexaginta.*

10. *Filii Bani, ſexcenti quadraginta duo.*

11. *Filii Bebaï, ſexcenti viginti tres.*

12. *Filii Azgad mille ducenti viginti duo.*

13. *Filii Adonicam, ſexcenti ſexaginta ſex.*

14. *Filii Beguai, duo millia quinquaginta ſex.*

15. *Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.*

16. *Filii Ather, qui erant ex Ezechia, nonaginta octo.*

8. Les enfans de Zéthua, neuf cens quarante-cinq. An du M. 4638.

9. Les enfans de Zachaï, ſept cens ſoixante.

10. Les enfans de Bani, ſix cens quarante-deux.

11. Les enfans de Bébaï, ſix cens vingt-trois.

12. Les enfans d'Azgad; mille deux cens vingt-deux.

13. Les enfans d'Adonicam, ſix cens ſoixante-ſix.

14. Les enfans de Béguaï, deux mille cinquante-ſix.

15. Les enfans d'Adon, quatre cens cinquante-quatre.

16. Les enfans d'Ather, qui venoient d'Ezechia, quatre-vingt-dix huit.

COMMENTAIRE.

dans de Joſué, & de Joab; mais il eſt aiſé de croire que les deſcendans de Joſué, & de Joab ayent habité un lieu, nommé *Phahath-Moab*. Voyez les Chapitres VIII. 4. & X. 30. où il eſt mis pour un nom de lieu.

℣. 8. NONGENTI QUADRAGINTA-QUINQUE. *Neuf cens quarante-cinq.* Ailleurs: (a) *Huit cens quarante-cinq.*

℣. 10. FILII BANI, SEXCENTI QUADRAGINTA-DUO. *Les fils de Bani, ſix cens quarante-deux.* Ailleurs: *Les fils de Bani, ſix cens quarante-huit.*

℣. 11. SEXCENTI VIGINTI-TRES. *Six cens vingt-trois.* Dans Néhémie: *Six cens vingt-huit.*

℣. 12. MILLE DUCENTI VIGINTI-DUO. *Mille deux cens vingt-deux.* Dans Néhémie: *Deux mille trois cens vingt-deux.*

℣. 13. SEXCENTI SEXAGINTA-SEX. *Six cens ſoixante-ſix.* Dans le ſeptiéme de Néhémie: *Six cens ſoixante-ſept.* On trouve d'autres fils d'*Adonicam*, qui revinrent les derniers de Babylone, ci-aprés, Ch. VIII, ℣. 13.

℣. 14. DUO MILLIA QUINQUAGINTA-SEX. *Deux mille cinquante ſix.* Ailleurs: *Deux mille ſoixante-ſept.*

℣. 15. QUADRINGENTI QUINQUAGINTA QUATUOR. *Quatre cens cinquante-quatre.* Néhémie: *Six cens cinquante-cinq.*

℣. 16. Aprés les enfans d'*Ather*, on lit dans le ſecond d'Eſdras au ℣. 21.

(a) Eſdr. VII. 13.

Digitized by Google

An du M. 3468.

17. *Filii Beſai, trecenti viginti tres.*
18. *Filii Jora, centum duodecim.*
19. *Filii Haſum, ducenti viginti tres.*
20. *Filii Gebbar, nonaginta quinque.*
21. *Filii Bethlehem, centum viginti tres.*
22. *Viri Netupha, quinquaginta ſex.*
23. *Viri Anahoth, centum viginti octo.*
24. *Filii Azmaveth, quadraginta duo.*
25. *Filii Cariathiarim, Cephira, & Beroth, ſeptingenti quadraginta tres.*
26. *Filii Rama & Gabaa, ſexcenti viginti unus.*
27. *Viri Machmas centum viginti duo.*
28. *Viri Bethel & Hai, ducenti viginti tres.*

17. Les enfans de Béſai, trois cens vingt-trois.
18. Les enfans de Jora, cent douze.
19. Les enfans d'Haſum, deux cens vingt-trois.
20. Les enfans de Gebbar, quatre-vingt-quinze.
21. Les enfans de Bethléem, cent vingt-trois.
22. Les hommes de Nétupha, cinquante-ſix.
23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.
24. Les enfans d'Azmaveth, quarante-deux.
25. Les enfans de Cariathiarim, de Céphira, & de Béroth, ſept cens quarante-trois.
26. Les enfans de Rama & de Gabaa, ſix cens vingt & un.
27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.
28. Les hommes de Béthel & de Haï, deux cens vingt-trois.

COMMENTAIRE.

Les fils d'Aſem, trois cens vingt-huit; qui ſont apparemment les mêmes que les enfans d'Aſum, deux cens vingt-trois, ici ℣. 19.

℣. 17. TRECENTI VIGINTI-TRES. *Trois cens vingt-trois.* Dans Néhémie: (*a*) *Trois cens vingt-quatre.*

℣. 18. FILII JORA, CENTUM DUODECIM. *Les enfans de Jora, cent douze.* Dans le ſecond d'Eſdras: *Les enfans de Harep, cent douze.*

℣. 20. FILII GEBBAR, NONAGINTA-QUINQUE. *Les enfans de Gebbar, quatre-vingt-quinze.* Le ſecond d'Eſdras: (*b*) *Les fils de Gabaon, quatre-vingt-quinze.*

℣. 21. FILII BETHLEHEM, CENTUM VIGINTI-TRES. (22.) VIRI NETUPHA, QUINQUAGINTA-SEX. *Les enfans*, (Les habitans) *de Bethléem, cent vingt-trois.* (22.) *Les hommes de Nétupha, cinquante-ſix.* Le ſecond d'Eſdras (*c*) met tout enſemble: *Les habitans de Béthléhem, & de Nétupha, cent quatre-vingt-huit.* Ils ne devoient être que cent ſoixante-dix-neuf, ſuivant le calcul de ce Chapitre.

℣. 24. AZMAVETH. Autrement, (*d*) *Bétazmoth.*

(*a*) 2. *Eſdr.* VII. 22.
(*b*) 2. *Eſdr.* VII. 24.
(*c*) *Ibid.* ℣. 25.
(*d*) *Ibid.* ℣. 27.

Digitized by Google

29. *Filii Nebo, quinquaginta duo.*

30. *Filii Megbis, centum quinquaginta sex.*

31. *Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.*

32. *Filii Harim, trecenti viginti.*

33. *Filii Lod, Hadid, & Ono, septingenti viginti quinque.*

29. Les enfans de Nébo, cinquante-deux. An du M. 3468.

30. Les enfans de Megbis, cent cinquante-six.

31. Les enfans de l'autre Elam, douze cens cinquante-quatre.

32. Les enfans d'Harim, trois cens vingt.

33. Les enfans de Lod, d'Hadid, & d'Ono, sept cens vingt-cinq.

COMMENTAIRE.

℣. 28. DUCENTI VIGINTI-TRES. *Deux cens vingt-trois.* Dans Néhémie : (*a*) *Cent vingt-trois.*

℣. 29. FILII NEBO, QUINQUAGINTA-DUO. *Les enfans de Nébo, cinquante-deux.* Dans le Ch. VII. du second d'Esdras, (*b*) on lit : *Les enfans d'un autre Nébo, cinquante-deux* ; comme s'il avoit déja parlé d'une ville de ce nom. En effet dans les anciens Exemplaires Latins, (*c*) on lisoit au ℣. 30. *Viri Rama* ; au ℣. 29. *& Nébo*, au lieu de, *viri Rama, & Geba*, que nous y lisons aujourd'hui. Et si le terme *une autre*, n'est pas ajoûté dans l'Héb. (*d*) du Ch. septiéme du second d'Esdras, il semble qu'on devroit corriger les deux endroits où l'on trouve *Geba*, & y remettre *Nébo* ; puisqu'enfin *une seconde Nébo*, a visiblement rapport à une premiere ville de même nom ; de même qu'au même Chapitre, *un second Elam*, (*e*) a rapport à un premier, qui est nommé auparavant, ℣. 7. Ni les Septante, ni l'Arabe n'ont point lû ce terme, *une autre*. Ils lisent simplement *Nébo*, au ℣. 32. du second d'Esdras, Ch. 7. & au ℣. 30. du même Ch. Ils ont *Rama & Gabaa*, comme ici, ℣. 26. Nébo étoit au-delà du Jourdain, de même que *Phahath de Moab*, dont on a parlé au ℣. 6. Ce qui prouve qu'il revint des Israëlites des autres tribus, aussi-bien que de Juda, & de Benjamin. (*f*)

℣. 30. FILII MEGBIS, &c. *Les enfans de Megbis, &c.* Ce verset n'est pas dans le second d'Esdras : mais au ℣. 20. du Chap. X. de ce Livre, on le trouve sous le nom de *Megphias*. *Megbis*, ou *Mégabyse*, est un nom Persan. Voyez Hérodot. l. 3. c. 20. & 160.

℣. 31. FILII ÆLAM ALTERIUS, MILLE DUCENTI QUINQUAGINTA-QUATUOR. *Les enfans de l'autre Elam, mille deux cens cinquante quatre.* Le premier Elam, ℣. 7. a le même nombre d'enfans. Cela est singulier. N'y auroit-il pas de répétition ?

(*a*) 2. *Esdr.* VII. 31.

(*b*) *Ibid.* ℣. 32.

(*c*) *Ita legunt Bibl. Venet. an.* 1478. *Et alia an.* 1480. *& alia Gotich. anni incerti, Robert. Steph. an.* 1545. *& Joh. Beund.* 1565. *& Seb. Nivel.* 1572. *& Bibl. Polyglott. Antuerp. &c.*

(*d*) אנשי נבו אחר 70. ἄνδρες ταβία : Ils n'ont pas lû אחר & au ℣. 30. ils portent : Ἄνδρες δεκμά, καὶ Gabaa.

(*e*) ℣. 31.

(*f*) 2. *Esdr.* VII. 32. 33.

Digitized by Google

An du M. 3468.

34. *Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.*

35. *Filii Senaa, tria millia sexenti triginta.*

36. *Sacerdotes: Filii Jadaïa in domo Josue nongenti septuaginta tres.*

37. *Filii Emmer, mille quinquaginta duo.*

38. *Filii Pheshur, mille ducenti quadraginta septem.*

39. *Filii Harim, mille decem & septem.*

40. *Levita: Filii Josue, & Cedmihel filiorum Odovia, septuaginta quatuor.*

41. *Cantores: Filii Asaph, centum viginti octo.*

42. *Filii Janitorum: Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai: universi centum triginta novem.*

34. Les enfans de Jéricho, trois cens quarante-cinq.

35. Les enfans de Sénaa, trois mille six cens trente.

36. Les Prêtres. Les enfans de Jadaïa dans la maison de Josué, neuf cens soixante & treize.

37. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.

38. Les enfans de Pheshur, douze cens quarante-sept.

39. Les enfans d'Harim, mille dix-sept.

40. Les Lévites: Les enfans de Josué & de Cedmihel fils d'Odovia, soixante & quatorze.

41. Les Chanters: Les enfans d'Asaph, cent vingt-huit.

42. Les enfans des Portiers: Les enfans de Sellum, les enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Hatita, les enfans de Sobaï, qui tous ensemble font cent trente-neuf.

COMMENTAIRE.

℣. 33. LOD, HADID, ET ONO. Ce sont des noms de villes (*a*) de la tribu de Benjamin.

℣. 35. SENAA, est dans la tribu d'Ephraïm, à huit mille de Jéricho, dit Eusébe.

TRIA MILLIA SEXCENTI TRIGINTA. *Trois mille six cens trente.* Ailleurs: (*b*) *Trois mille neuf cens trente.*

℣. 36. SACERDOTES: FILII JADAIA IN DOMO JOSUE, &c. *Les Prêtres: Les enfans de Jadaïa dans la maison de Josué.* Aprés avoir donné le dénombrement de ceux de Juda, & de Benjamin, il passe aux Prêtres, & commence par la famille, ou la parenté de Jadaïa, qui étoit de la maison de Josué. C'est apparemment ce Josué, qui est nommé au ℣. 2. de ce Chap. immédiatement aprés *Zorobabel.* Il étoit grand-Prêtre au retour de la Captivité.

℣. 40. ODOVIÆ, autrement, *Hodéva*, ou *Odvia*, & *Juda* ci-aprés, Ch. III. ℣. 9.

℣. 41. CENTUM VIGINTI-OCTO. *Cent vingt-huit.* Ailleurs: (*c*) *Cent quarante-huit.*

(*a*) Voyez 1. *Par.* VIII. 22. & 2. *Esdr.* XI, 34. 35.

(*b*) *Ibid.* ℣. 37.

(*c*) *Ibid.* ℣. 45.

Digitized by Google

43. *Nathinæi : filii Siha, filii Haſupha, filii Tabbaoth,*

44. *Filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon,*

45. *Filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub.*

46. *Filii Hagab, filii Semlaï, filii Hanan,*

47. *Filii Gaddel, filii Gaher, filii Raaia,*

48. *Filii Raſin, filii Necoda, filii Gazam,*

49. *Filii Aza, filii Phaſea, filii Beſee,*

50. *Filii Aſena, filii Munim, filii Nephuſim,*

51. *Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,*

52. *Filii Beſluth, filii Mahida, filii Harſa,*

53. *Filii Bercos, filii Siſara, filii Thema,*

54. *Filii Naſia, filii Hatipha,*

55. *Filii ſervorum Salomonis, filii Sotaï, Sophereth, filii Pharuda,*

56. *Filii Jala, filii Dercon, filii Geddel,*

57. *Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erant de Aſebaïm, filii Ami.*

43. Les Nathinéens : Les enfans de Siha les enfans d'Haſupha, les enfans de Tabbaoth; An du M. 3648.

44. Les enfans de Céros, les enfans de Siaa, les enfans de Phadon,

45. Les enfans de Lébana, les enfans d'Hagaba, les enfans d'Accub,

46. Les enfans d'Hagab, les enfans de Semlaï, les enfans de Hanan,

47. Les enfans de Gaddel, les enfans de Gaher, les enfans de Raaïa,

48. Les enfans de Razin, les enfans de Nécoda, les enfans de Gazam,

49. Les enfans d'Aza, les enfans de Phaſea, les enfans de Béſée,

50. Les enfans d'Aſena, les enfans de Munim, les enfans de Néphuſim,

51. Les enfans de Bacbuc, les enfans de Hacupha, les enfans de Harhur,

52. Les enfans de Beſluth, les enfans de Mahida, les enfans de Harſa,

53. Les enfans de Bercos, les enfans de Siſara, les enfans de Théma,

54. Les enfans de Naſia, les enfans d'Hatipha,

55. Les enfans des ſerviteurs de Salomon, les enfans de Sotaï, les enfans de Sophereth, les enfans de Pharuda,

56. Les enfans de Jala, les enfans de Dercon, les enfans de Geddel,

57. Les enfans de Saphatia, les enfans de Hatil, les enfans de Phochéreth, qui étoient d'Aſebaïm, les enfans d'Ami;

COMMENTAIRE.

℣. 42. CENTUM TRIGINTA-NOVEM. *Cent trente-neuf.* Dans le ſeptiéme de Néhémie : *Cent trente-huit.*

℣. 43. NATHINÆI. *Les Nathinéens.* Voyez ce qu'on a dit ſur le premier. Par. IX. 2.

℣. 45. HAGABA, ACCUB, HAGAB, SEMLAI, HANAN. Dans le ſecond d'Eſdras, on lit ſimplement, *Hagaba, Selmaï, Anan.*

℣. 50. ASENA. Ce nom ne ſe lit pas dans le ſecond d'Eſdras, ℣. 52.

℣. 55. FILII SERVORUM SALOMONIS. *Les enfans des ſerviteurs de Salomon.* On peut voir ce qu'on a dit ailleurs des Nathinéens. (*a*)

(*a*) 1. *Par.* IX. 2.

Digitized by Google

An du M. 3468.

58. *Omnes Nathinæi, & filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.*

59. *Et hi qui ascenderunt de Thelmala, Thelharsa, Cherub, & Adon, & Emer: & non potuerunt indicare domum patrum suorum & semen suum, utrùm ex Israël essent.*

60. *Filii Dalaïa, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quinquaginta duo.*

61. *Et de filiis Sacerdotum: Filii Hobia, filii Acco, filii Berzellaï, qui accepit de filiabus Berzellaï Galaaditis, uxorem, & vocatus est nomine eorum:*

58. Tous les Nathinéens, & les enfans des Serviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cens quatre-vingts-douze.

59. Voici ceux qui vinrent de Thelmala, de Thelharsa, Chérub, Adon, & Emer; & qui ne purent faire connoître la maison de leurs peres, ni s'ils étoient de la maison d'Israël.

60. Les enfans de Dalaïa, les enfans de Tobie, les enfans de Nécoda; *étoient* six cens cinquante-deux.

61. Et des enfans des Prêtres, les enfans d'Hobie, les enfans d'Accos, les enfans de Berzellaï, qui épousa l'une des filles de Berzellaï de Galaad, & qui fut appellé de leur nom.

COMMENTAIRE.

℣. 57. FILII PHOCHERETH, QUI ERANT DE ASEBAÏM, FILII AMI. *Les enfans de Phochereth, qui étoient d'Asebaïm, les enfans d'Ami.* L'Hébreu met simplement: *Les enfans de Phochereth, Hasebaïm, les enfans d'Ami.* Les Septante: *Les enfans de Phacherat, les enfans d'Asebaïm, & les enfans d'Emeï.* Le second d'Esdras (*a*) lit: *Les enfans de Phachereth, qui étoit né de Sabaïm, fils d'Amon.* Ou suivant l'Hébreu: *Les enfans de Phochereth, Sebaïm, les fils d'Amon.* Les Septante: *Les enfans de Phocheret, les enfans de Sebaïm, & les enfans d'Amon.*

℣. 59. ET HI QUI ASCENDERUNT DE THELMALA, THELHARSA, &c. *Voici ceux qui vinrent de Thelmala, de Thelharsa, &c.* Ce sont des noms de villes, ou de cantons de Caldée. *Thel-mala*, ou *Thelmelach*, signifie en Hébreu, *la hauteur de sel*, ou du *Méla*. Strabon parle des digues du fleuve *Mélas*, qui tomboit dans l'Euphrate. (*b*) Nous croyons que quelques Israëlites des dix tribus avoient été transportez dans la Cappadoce, & dans les pays voisins. Hérodote (*c*) plaçoit des Syriens circoncis sur les fleuves Thermodoom, & Pathénim.

Thel-harsa. C'est apparemment la même Province, qui est nommée *Thalassar* dans le quatriéme des Rois. (*d*) *Cherub*, *Adon*, & *Emer* furent les Chefs de ceux qui vinrent de ce pays-là: mais comme ils étoient des premiers emmenez captifs par Théglathphalassar, leurs registres généalogiques ne se trouvérent point; & ils ne pûrent pas même montrer qu'ils

(*a*) 2. Esdr. VII. 59. [Filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabaïm, filio Amon.
(*b*) Vide Strabon. lib. 11.
(*c*) Herodot. lib. 2. c. 35. 36.
(*d*) 4. Reg. XIX. 12.

fussent

62. *Hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ, & non invenerunt, & ejecti sunt de Sacerdotio.*

62. Ceux-ci cherchérent leur regiſtre généalogique, & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettez du Sacerdoce: An du M. 3468.

COMMENTAIRE.

fuſſent Iſraëlites. Il n'y avoit que la circonciſion, qui en pût rendre témoignage.

℣. 61. QUI ACCEPIT DE FILIABUS BERZELLAI GALAADITIS UXOREM, ET VOCATUS EST NOMINE EORUM. *Qui épouſa l'une des filles de Berzellaï de Galaad, & qui fut appellé de leur nom*; du nom de ces filles, ou du nom des deſcendans de Berzellaï. Le Prêtre Berzellaï épouſa une fille de Berzellaï, & ſes enfans portérent dans la ſuite le nom de fils de Berzellaï, dont leur mere étoit deſcenduë. Le Texte Hébreu, (*a*) & la Vulgate ſont au maſculin: *Il porta leurs noms*; des fils de Berzellaï. Ce ſont les deſcendans du célébre vieillard de ce nom, qui ſervit ſi généreuſement David dans ſa retraite au-delà du Jourdain. (*b*)

℣. 62. QUÆSIERUNT SCRIPTURAM GENEALOGIÆ SUÆ ET NON INVENERUNT. *Ils cherchérent leur regiſtre généalogique, & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettez du Sacerdoce.* Joſeph (*c*) nous apprend que les Prêtres de ſa Nation avoient un ſoin extrême de conſerver les tables de leur généalogie. On les gardoit dés les commencemens de la nation, & on avoit pris des précautions pour les conſerver juſqu'à la fin ſans fraude & ſans corruption. Ce n'étoit pas ſeulement les Prêtres de Jéruſalem, qui avoient cette délicateſſe; ceux mêmes qui demeuroient en Egypte, & à Babylone, & dans les autres Provinces étrangéres, envoyoient à Jéruſalem, & faiſoient écrire leurs généalogies, & prenoient des témoins de ce qui s'étoit trouvé dans les regiſtres, pour plus grande aſſûrance. Et lorſqu'il arrivoit dans la Nation quelque guerre, ou quelques diſgraces comme celles qui étoient arrivées ſous Antiochus Epiphanes, & enſuite ſous les Romains, ils faiſoient tranſcrire les anciens Livres de généalogie, & en conſervoient les copies avec la derniere exactitude. Une preuve de cette exactitude des Prêtres, continuë Joſeph, c'eſt que depuis deux mille ans, on voit parmi nous une ſucceſſion de Pontifes de pere en fils, ſans mélange, & ſans interruption. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon qu'on rejetta ceux qui ſe vantoient d'être de la race Sacerdotale, & qui n'en pûrent donner des preuves.

Les Rabbins (*d*) ſoutiennent que dans ces ſortes de diſcuſſions généalogiques, on n'examinoit la race que du côté de la mere; ce qui paroît con-

(*a*) ויקרא על שמם
(*b*) 2. *Reg.* XIX. 31. 32. & XVII. 27. 28.
(*c*) *Joſeph contra Appion lib.* 1. *Vide eundem initio vitæ ſuæ.*
(*d*) *Vide Selden. Uxor. Hebr. lib.* 1. *c.* 7.

An du M. 3648.

63. *Et dixit Athersatha eis, ut non comederent de Sancto Sanctorum, donec surgeret Sacerdos doctus atque perfectus.*

63. Et Athersatha leur dit de ne point manger des viandes sacrées, jusqu'à ce qu'il s'élevât un Pontife docte & parfait.

COMMENTAIRE.

traire à ce que nous venons de voir de Joseph, & à toute l'Ecriture, qui ne fait jamais les généalogies par les meres, mais seulement par les peres. Il est vrai que c'est une maxime de Droit Rabinique, que les enfans suivent la condition de leur mere: mais il faudroit montrer que ç'ait été l'ancien usage d'Israël.

℣. 63. ATHERSATHA. C'est Néhémie. (*a*) Voyez ci-devant, ℣. 1. Il est nommé de ce nom, 2. Esdr. VIII. 9. & X. 1. C'est le nom de son emploi. Il étoit Echanson du Roi Artaxercés.

UT NON COMEDERENT DE SANCTO SANCTORUM, DONEC SURGERET SACERDOS DOCTUS, ATQUE PERFECTUS. *Il leur dit de ne pas manger des viandes sacrées, jusqu'à ce qu'il s'élevât un Pontife docte, & parfait.* On voit bien que ceci est hors de sa place, puisque Néhémie ne vint en Judée qu'en 3550. quatre-vingt ans aprés Zorobabel. Il ordonna donc que les Prêtres, qui n'avoient pû justifier leur origine, ne mangeassent ni des parties des victimes qu'on donnoit aux Prêtres, ni des pains de proposition; ni en un mot, de tout ce qui étoit présenté sur l'Autel, & ce qui peut être appellé *Sancta Sanctorum.* Il suivoit en cela l'esprit de la Loi; (*b*) qui ne permet pas aux Prêtres qui ont quelques défauts corporels de s'approcher de l'Autel, & d'entrer dans le Saint. Mais il usoit encore envers ceux-ci d'une plus grande sévérité, puisqu'il leur défendoit l'usage des viandes, & des pains sanctifiez; ce que ne faisoit pas la Loi. Il est vrai qu'il met une limitation à sa défense, en disant: *Jusqu'à ce qu'il s'éleve un Pontife docte, & parfait*; ou selon l'Hébreu: (*c*) *Jusqu'à ce qu'il y ait un Prêtre avec l'urim, & tummim.*

Mais n'y avoit-il pas alors un grand-Prêtre dans Israël? Et s'il y en avoit un, ne portoit-il pas l'éphod, & le rational, dont *l'urim*, & *tummim* faisoient partie? On ne peut nier qu'il n'y eût dans ce tems un grand-Prêtre dans la Nation: mais les Rabbins (*d*) enseignent que depuis la Captivité, il ne porta plus l'urim, & tummim. Il y avoit long-tems que Dieu ne découvroit plus sa volonté par cet oracle. On ne remarque pas qu'on l'ait consulté depuis David. Néhémie semble espérer le rétablissement de cet

---

(*a*) התיר שתה Ces termes signifient un Echanson. *Ita Lir. Sanct. Osi Menoc. Munst. Cornel. Grot.* Vide 2. *Esdr.* 1. *ult. Ego enim eram Pincerna Regis.*

(*b*) *Levit.* XXI. 21, 22.

(*c*) עד עמוד בהן לאורים ולתמים 70. Ἕως διαζῇ ἱερεὺς τοῖς φωτίζουσι, καὶ τοῖς τελείοις.

(*d*) Voyez le Commentaire sur *Exod.* XXVIII. 30. & Lyran sur cet endroit; & Grotius sur 1. *Esdr.* III. 12.

Digitized by Google

64. *Omnis multitudo quasi unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta:*

63. *Exceptis servis eorum, & ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem: & in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.*

66. *Equi eorum septingenti triginta sex, muli eorum ducenti quadraginta quinque.*

67. *Cameli eorum, quadringenti triginta quinque, asini eorum, sex millia septingenti viginti.*

64. Toute cette multitude étoit comme un seul homme, & comprenoit quarante-deux mille trois cens soixante personnes, An du M. 3468.

65. Sans les esclaves de l'un & de l'autre sexe, qui étoient sept mille trois cens trente-sept; & parmi eux il y avoit deux cens Chantres, hommes & femmes.

66. Ils menoient avec eux sept cens trente-six chevaux, deux cens quarante-cinq mulets,

67. Quatre cens trente-cinq chameaux, six mille sept cens vingt ânes.

COMMENTAIRE.

ancien oracle, pour découvrir la volonté de Dieu sur ce qu'il vouloit qu'on observât à l'égard de ces Prêtres, qui n'avoient pû prouver leur naissance de la race Sacerdotale. Nous ne savons ce qui en arriva. Malachie prophétisoit alors; on put s'adresser à lui.

℣. 64. QUADRAGINTA-DUO MILLIA TRECENTI SEXAGINTA. *Quarante-deux mille trois cens soixante.* Joseph (*a*) en met quarante-deux mille quatre cens soixante-deux. On a déja vû que dans le second d'Esdras, on trouve le même nombre qu'ici. En prenant ensemble toutes les sommes particulieres, il ne s'en trouve que vingt-neuf mille huit cens dix-huit. Mais outre ceux dont on a rapporté le dénombrement, il pouvoit y en avoir beaucoup d'autres, tant libres, qu'esclaves, tant de Juda, & de Benjamin, que des autres tribus, qui n'ayant pû montrer leur généalogie, ne furent point exprimez sous le nom de leurs peres dans le dénombrement. On peut croire aussi qu'il y a quelques fautes dans les nombres des sommes particulieres. Le troisiéme Livre d'Esdras en met quarante-deux mille trois cens quarante.

℣. 65. EXCEPTIS SERVIS, ET ANCILLIS. *A l'exception des serviteurs, & des servantes*, qui étoient apparemment étrangers, & peut-être Payens, qu'on ne comprit pas dans la somme des Hébreux naturels. Les esclaves Juifs passoient toûjours pour libres, & ils ne perdoient pas leur liberté pour toûjours, à moins qu'ils ne renonçassent solemnellement au privilege qui leur étoit donné par la Loi. Exod. XXI. 6.

IN IPSIS CANTORES, ET CANTATRICES. *Parmi eux, il y avoit deux cens chantres, hommes & femmes.* Ces deux cens musiciens &

(*a*) *Antiq. lib.* XI, *cap.* I. *ad fin.*

An du M. 3468.

68. *Et de principibus patrum, cùm ingrederentur Templum Domini, quod eſt in Jeruſalem, ſpontè obtulerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco ſuo.*

69. *Secundùm vires ſuas dederunt impenſas operis, auri ſolidos ſexaginta millia & mille, argenti mnas quinque millia, & veſtes ſacerdotales centum.*

70. *Habitaverunt ergo Sacerdotes, & Levita, & de populo, & Cantores, & Janitores, & Nathinai, in urbibus ſuis, univerſúſque Iſraël in civitatibus ſuis.*

68. Quelques-uns des chefs des familles étant entrez dans Jéruſalem, au lieu où avoit été le Temple du Seigneur, offrirent d'eux-mêmes de quoi rebâtir la maiſon de Dieu, au lieu où elle étoit autrefois.

69. Ils donnérent ſelon leurs forces, pour faire la dépenſe de cet ouvrage, ſoixante & un mille dragmes d'or, cinq mille mines d'argent, & cent vêtemens ſacerdotaux.

70. Les Prétres & les Levites, & ceux d'entre le peuple, les Chantres, les Portiers & les Nathinéens, s'établirent donc dans leurs villes, & tout le peuple d'Iſraël demeura chacun dans ſa ville.

COMMENTAIRE.

muſiciennes, étoient du nombre des ſept mille trois cens trente-ſept, qui n'étoient pas compris dans la ſomme des quarante-deux mille quatre cens ſoixante-deux. On parlera des muſiciennes du Temple ſur les Pſeaumes.

℣. 69. AURI SOLIDOS SEXAGINTA MILLIA ET MILLE. *Soixante & un mille dragmes d'or.* L'Hébreu: (*a*) *Soixante & un mille darcmonim d'or.* Nous croyons que le *darcmonim* valoit un ſicle d'or, c'eſt-à-dire, onze livres onze ſols neuf deniers & $\frac{1}{4}$. C'eſt le ſentiment de M. le Pelletier de Roüen; mais M. Gronov. l. 1. c. 3. *de pecunia veterum*, eſtime la dariq à 20. dragmes d'argent, c'eſt-à-dire, à neuf livres un ſols huit deniers de nôtre monnoye.

ARGENTI MNAS QUINQUE MILLIA. *Cinq mille mines d'argent.* La mine d'argent valoit ſoixante ſicles d'argent, c'eſt-à-dire, quatre-vingt-dix-ſept livres ſix ſols dix deniers $\frac{1}{2}$ de nôtre monnoye.

(*a*) זהב דרכמונים שש רבאות ואלף

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Zorobabel fait retablir l'Autel des holocauſtes. On célebre la Fête des Tabernacles. On jette les fondemens du Temple ; ce qui eſt un ſujet de joye pour les uns, & de pleurs pour les autres.

℣. 1. *Jamque venerat menſis ſeptimus, & erant filii Iſrael in civitatibus ſuis : congregatus eſt ergo populus quaſi vir unus in Jeruſalem.*

2. *Et ſurrexit Joſue filius Joſedec, & fratres ejus Sacerdotes, & Zorobabel filius Salathiel, & fratres ejus, & ædificaverunt altare Dei Iſrael, ut offerrent in eo holocautomata ſicut ſcriptum eſt in Lege Moyſi viri Dei.*

℣. 1. LE ſeptiéme mois étant venu, les enfans d'Iſraël qui étoient dans leurs villes, s'aſſemblérent tous comme un ſeul homme dans Jéruſalem. An du M. 3469. Avant J.C. 535.

2. Et Joſué fils de Joſedec & ſes freres *qui étoient* Prêtres, avec Zorobabel fils de Salathiel & ſes freres, commencérent à bâtir l'Autel du Dieu d'Iſraël, pour y offrir des holocauſtes, ſelon qu'il eſt écrit dans la Loi de Moyſe l'homme de Dieu.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JAMQUE VENERAT MENSIS SEPTIMUS. *Le ſeptiéme mois étant venu.* Les Juifs étoient ſortis de Babylone vers le printems. Ils s'appliquérent d'abord à ce qui étoit abſolument néceſſaire, à ſe bâtir des demeures dans les ruines de Jéruſalem, & des environs. Il ſe paſſa quelques mois dans cet ouvrage. Enfin le ſeptiéme mois de l'année ſainte, qui répond à nos mois de Septembre, & d'Octobre, ils s'aſſemblérent dans le lieu où le Temple avoit été auparavant, & commencérent par relever l'Autel des holocauſtes. Ils célébrerent la Fête des Tabernacles, qui tomboit en ce tems-là, & continuérent à offrir des ſacrifices réguliérement, comme ſi le Temple eût été en ſon entier.

JOSUE, FILIUS JOSEDEC. *Joſué, fils de Joſedec*, & petit-fils du grand-Prêtre *Saraïa*, qui avoit été mis à mort par Nabuchodonoſor. (*a*) Joſué revint avec Zorobabel, & exerça le premier, aprés la Captivité, la charge de ſouverain Sacrificateur.

ZOROBABEL, FILIUS SALATHIEL. *Zorobabel, fils de Salathiel.* Zorobabel étoit fils de Phadaïa, ſelon l'ordre naturel : (*b*) mais comme Salathiel ſon oncle l'avoit élevé, on lui donnoit auſſi le nom de fils de Salathiel.

(*a*) 4. Reg. XXV. 18. 21.

(*b*) 1. Par. III. 17. 18. 19.

An du M. 3469.

3. *Collocaverunt autem altare Dei super baſes ſuas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum, & obtulerunt ſuper illud holocauſtum Domino manè & veſpere :*

4. *Feceruntque ſolemnitatem Tabernaculorum, ſicut ſcriptum eſt, & holocauſtum diebus ſingulis per ordinem ſecundum præceptum opus diei in die ſuo.*

5. *Et poſt hæc holocauſtum juge, tàm in Calendis quàm in univerſis ſolemnitatibus Domini, quæ erant conſecrata, & in omnibus in quibus uiro offerebatur munus Domino.*

6. *A primo die menſis ſeptimi cœperunt offerre holocauſtum Domino : porrò Templum Dei nondum fundatum erat.*

3. Ils poſérent l'autel de Dieu ſur ſes baſes, pendant que les peuples du pays, dont ils étoient environnez, s'efforçoient de les en empêcher. Et ils offrirent au Seigneur ſur cet autel l'holocauſte du matin & du ſoir.

4. Ils célébrérent la fête des Tabernacles, ſelon qu'il eſt preſcrit ; & ils offrirent l'holocauſte chaque jour, ſelon ſon ordre, en la maniére qu'il eſt commandé de l'obſerver jour par jour.

5. Ils offrirent encore l'holocauſte perpétuel, tant au premier jour des mois, que dans toutes les fêtes ſolemnelles conſacrées au Seigneur, & tous les ſacrifices où l'on offroit volontairement des préſens au Seigneur.

6. Ils commencérent au premier jour du ſeptiéme mois à offrir des holocauſtes au Seigneur. Or on n'avoit pas encore jetté les fondemens du Temple de Dieu.

COMMENTAIRE.

℣. 3. COLLOCAVERUNT ALTARE DEI SUPER BASES SUAS. *Ils placérent l'Autel de Dieu ſur ſes baſes.* Ils le fondérent au même lieu où il étoit auparavant ; ils le placérent ſur ſes anciens fondemens.

OBTULERUNT HOLOCAUSTUM MANE ET VESPERE. *Ils offrirent l'holocauſte au ſoir & du matin*, commandé par la Loi. (a) Ils ne voulurent pas être ſans ſacrifier, tout le tems qu'on devoit bâtir le Temple.

DETERRENTIBUS EOS POPULIS. *Pendant que les peuples du pays* (les Samaritains, & les autres peuples voiſins) *s'efforçoient de les en empêcher*, jaloux de la proſpérité des Juifs. L'Hébreu porte que Zorobabel fonda l'Autel *dans la crainte des peuples voiſins* ; c'eſt-à-dire, ſans que la crainte de ces peuples fût capable de l'arrêter.

℣. 4. FECERUNT SOLEMNITATEM TABERNACULORUM. *Ils célébrérent la Fête des Tabernacles*, qui tomboit dans le ſeptiéme mois, nommé Tizri. (b) On y offrit tous les ſacrifices ordonnez par la Loi, jour par jour : (c) *Holocauſtum diebus ſingulis ... opus diei in die ſuo.* L'Hébreu : (d) On offrit l'holocauſte *jour par jour, ſuivant le nombre commandé, chaque jour ayant régulierement ce qui lui appartenoit.* On commença à offrir les ſacrifices ordinaires dés le premier jour du ſeptiéme mois : (e) mais la

(a) *Exod.* XXIX. 38. 39. *Levit.* VI. 9. 12.
(b) *Levit.* XXIII. 34.
(c) *Num.* XXIX. 12. 13. *& ſequ.*
(d) יום ביום במספר כמשפט דבר יום ביומו
(e) *Vide* ℣. 6.

Digitized by Google

7. *Dederunt autem pecunias latomis & cœmentariis : cibum quoque, & potum, & oleum, Sidoniis Tyriisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod præceperat Cyrus Rex Persarum eis.*

8. *Anno autem secundo adventus eorum ad Templum Dei in Jerusalem, mense secundo, cœperunt Zorobabel filius Salathiel, & Josue filius Josedec, & reliqui de fratribus eorum Sacerdotes, & Levitæ, & omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem, & constituerunt Levitas à viginti annis & supra, ut urgerent opus Domini.*

9. *Stetitque Josue & filii ejus, & fratres ejus, Cedmihel & filii ejus, & filii Juda, quasi vir unus, ut instarent super eos qui faciebant opus in Templo Dei : filii Henadad, & filii eorum, & fratres eorum Levitæ.*

10. *Fundato igitur à cœmentariis Templo Domini, steterunt Sacerdotes in ornatu suo cum tubis : & Levitæ filii Asaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David Regis Israël.*

7. Ils distribuérent donc de l'argent aux tailleurs de pierres & aux massons, & ils donnérent du froment & du vin, avec de l'huile, aux Sidoniens & aux Tyriens, afin qu'ils portassent des bois de cédre du Liban à la mer, pour les conduire à Joppé, selon l'ordre que Cyrus Roi de Perse leur en avoit donné. An du M. 3649.

8. La seconde année de l'arrivée du peuple en la ville de Jérusalem où avoit été le Temple de Dieu, au second mois, Zorobabel fils de Salathiel, Josué fils de Josedec, & leurs autres freres Prêtres & Lévites, avec tous ceux qui étoient venus du lieu de leur captivité à Jérusalem, commencérent à presser l'œuvre du Seigneur, & ils établirent pour cela des Lévites depuis vingt ans & au-dessus.

9. Et Josué avec ses fils & ses freres, Cedmihel & ses enfans, & tous les enfans de Juda, comme un seul homme, furent toûjours présens pour presser ceux qui travailloient au Temple de Dieu ; comme aussi les enfans de Henadad, avec leurs fils, & leurs freres, qui étoient Lévites.

10. Les fondemens du Temple du Seigneur ayant donc été posés par les massons, les Prêtres revêtus de leurs ornemens se présentérent avec leurs trompettes, & les Lévites fils d'Asaph avec leurs cymbales, pour loüer Dieu, en chantant les Cantiques composez par David.

COMMENTAIRE.

Fête des Tabernacles ne commençoit qu'au quinziéme jour de ce mois.

℣. 7. CIBUM, ET POTUM, ET OLEUM SIDONIIS. *Ils donnérent du froment, & du vin, avec de l'huile, aux Sidoniens, & aux Tyriens*, comme en avoit usé Salomon, lorsqu'il entreprit de bâtir le Temple. (*a*)

JUXTA QUOD PRÆCEPERAT CYRUS. *Selon l'ordre que Cyrus en avoit donné.* L'Hébreu : (*b*) *Suivant la permission que Cyrus leur en avoit donnée.*

℣. 8. CONSTITUERUNT LEVITAS, UT URGERENT OPUS DOMINI. *Ils établirent des Lévites, pour presser l'œuvre du Seigneur,*

(*a*) 3. Reg. v. 11. 2. Par. 11. 15. 16.

(*b*) ברישון כורש לרם 70. κατ' ἐπιχώρησιν Κύρου ἐπ' αὐτούς.

Digitized by Google

An du M. 3469.

11. *Et concinebant in hymnis & confessione Domino: Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israël. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eò quòd fundatum esset Templum Domini:*

12. *Plurimi etiam de Sacerdotibus & Levitis, & Principes patrum, & seniores, qui viderant Templum priùs, cùm fundatum esset & hoc Templum in oculis eorum, flebant voce magna: & multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.*

13. *Nec poterat quisquam agnoscere vocem clamoris lætantium, & vocem fletûs populi: commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, & vox audiebatur procul.*

11. Ils chantoient tous ensemble des Hymnes, & publioient la gloire du Seigneur, en disant: Qu'il est bon, & que sa miséricorde s'est répanduë pour jamais sur Israël! Tout le peuple poussoit aussi de grands cris en loüant le Seigneur, parce que les fondemens du Temple du Seigneur étoient posez.

12. Et plusieurs des Prêtres & des Lévites, des chefs des familles, & des anciens, qui avoient vû le premier Temple, aprés que l'on eut jetté à leurs yeux les fondemens de celui-ci, ils jettoient de grands cris mêlez de larmes; & plusieurs aussi élevant leurs voix, poussoient des cris de réjoüissance:

13. Et on ne pouvoit discerner les cris de joye, d'avec les plaintes de ceux qui pleuroient, parce que tout étoit confus dans cette grande clameur du peuple, & le bruit en retentissoit bien loin.

COMMENTAIRE.

pour présider à l'ouvrage, & pour faire travailler les ouvriers. C'est ainsi que Josias en avoit agi, lorsqu'il fit travailler aux réparations du Temple. (*a*) L'Hébreu: *Pour presser l'ouvrage de la Maison du Seigneur.*

℣. 10. UT LAUDARENT DEUM PER MANUS DAVID. *Pour loüer Dieu, en chantant les Cantiques composez par David.* L'Hébreu (*b*) à la lettre: *Pour loüer le Seigneur par les mains de David.* Quelques uns l'entendent ainsi: Pour loüer Dieu par les instrumens de musique que David avoit établi. Au second Livre d'Esdras, on lit dans le passage paralléle à celui-ci: (*c*) *Instrumentis canticorum David.* Mais cette expression marque plûtôt les Pseaumes de David, que les instrumens, dont il introduisit l'usage. On chanta particuliérement le Pseaume cent trente-cinq, *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus.*

℣. 12. FLEBANT VOCE MAGNA. *Ils jettoient de grands cris mêlez de larmes*, en comparant le Temple qu'ils alloient bâtir, avec celui de Salomon, que Nabuchodonosor avoit détruit. Ils jugeoient que ce second Temple n'approcheroit jamais de la magnificence, & de la somptuosité du premier, en faisant la comparaison des petits moyens qu'ils avoient alors, avec les richesses immenses de Salomon. Ce n'est pas que le second Temple ne fût trés-grand, & trés-somptueux, puisqu'il étoit bâti sur les fondemens du premier. L'Auteur du second Livre des Maccabées, l'appelle un trés-

(*a*) 2. Par. XXXIV. 12.
(*b*) להלל את יהוה על ידי דוד המלך
(*c*) 2. Esdr. XII. 36.

grand

Digitized by Google

grand Temple. (*a*) Enfin Aggée (*b*) prophétisant les grandeurs de ce Temple, avant qu'il fût achevé, disoit qu'il seroit plus beau, & plus glorieux, que n'avoit jamais été le premier : *Magna erit gloria domus istius novissimæ, plus quàm primæ, dicit Dominus exercituum.* Mais il faut l'avoüer, quelque grande que fût la beauté matérielle du second Temple, elle n'approcha jamais de celle du premier. Si le Temple rétabli par Zorobabel, l'emporta sur celui de Salomon, ce fut principalement en ce qu'il eut l'avantage de voir, & de recevoir le Sauveur du monde. Je ne parle pas des prérogatives que les Rabbins attribuënt au premier Temple pardessus le second. Celles qu'on conteste le moins, sont que l'Arche d'Alliance, & peut-être l'*urim*, & *tummim*, qui étoient dans le premier, ne se trouvoient pas dans le second.

CHAPITRE IV.

Sur les accusations des habitans de Samarie, le Roi Artaxercés défend de rebâtir Jerusalem.

℣. 1. *AUdierunt autem hostes Juda & Benjamin, quia filii captivitatis ædificarent Templum Domino Deo Israël :*

2. *Et accedentes ad Zorobabel, & ad Principes patrum, dixerunt eis : Ædificemus vobiscum, qui ita ut vos, quærimus Deum vestrum : ecce nos immolavimus victimas à diebus Asor Haddan Regis Assur, qui adduxit nos huc.*

℣. 1. OR les ennemis de Juda & de Benjamin apprirent que les Israëlites revenus de leur captivité bâtissoient un Temple au Seigneur le Dieu d'Israël : An du M. 3469. avant J.C. 535.

2. Et étant venu trouver Zorobabel & les principaux chefs des familles, ils leur dirent : Laissez-nous bâtir avec vous ; parce que nous cherchons vôtre Dieu comme vous, & nous lui avons toûjours immolé des victimes, depuis qu'Asor Haddan Roi de Syrie nous a envoyés en ce lieu.

COMMENTAIRE.

℣. 1. HOSTES JUDA, ET BENJAMIN. *Les ennemis de Juda, & de Benjamin.* Les peuples envoyez dans les terres d'Israël par les Rois d'Assyrie ; les Samaritains, & les autres dénommez au ℣. 9.

℣. 2. ÆDIFICEMUS VOBISCUM, QUIA ITA UT VOS QUÆRIMUS DEUM VESTRUM. *Laissez-nous bâtir avec vous parce que nous cherchons vôtre Dieu comme vous.* Les Samaritains, & les autres peuples

(*a*) 2. Macc. XIV. 13. *Alcimum maximi Templi Sacerdotem.*

(*b*) *Agg.* II. 10.

An du M. 3649. transportez dans le Royaume de Samarie par Salmanasar, (*a*) y vécurent quelque tems dans l'idolâtrie; & Dieu, pour les en punir, envoya contre eux des lions, qui les désolérent. (*b*) On en donna avis à Assaraddon, fils, & successeur de Sennachérib, (*c*) qui leur envoya un, ou plusieurs Prêtres, pour leur enseigner la maniére d'honorer le Dieu d'Israël: mais ils ne lui rendirent pas un culte pur, & sans mélange de superstitions; ils joignirent leur ancienne idolâtrie au culte du Seigneur: (*d*) *Et cùm Dominum colerent, Diis quoque suis serviebant, juxta consuetudinem gentium.* Aprés le retour de la Captivité des Juifs, les Chuséens, ou les Samaritains députérent quelques-uns des descendans de ce Prêtre qui avoit été envoyé par Assaraddon, pour les instruire; & ces députez dirent à Zorobabel, conformément à la vérité, que Assaraddon les avoit fait venir dans ce pays, & que depuis ce tems-là, ils y adoroient le Seigneur. Mais s'ils vouloient dire que c'étoit Assaraddon qui avoit transferé tous ces peuples dans les terres d'Israël, ils avançoient une fausseté, puisqu'il est certain que ce fut Salmanasar qui fit cette transmigration, au moins quant à sa principale partie.

Il est visible par la demande que font ici les Samaritains, & les autres peuples du pays, qu'alors ils n'avoient point encore de Temple commun, pour y exercer leur culte. Ils avoient simplement des hauteurs, où ils alloient, chacun suivant son penchant, exercer leur superstition. (*e*) Ce ne fut que sous Alexandre le Grand, que Sannabalat (*f*) obtint en faveur de son gendre Manassé, qui étoit Juif, la permission de bâtir pour les Samaritains un Temple sur la montagne de Garizim.

Cependant les Samaritains se vantent d'avoir un Temple sur cette montagne beaucoup plus ancien que celui de Salomon. Ils soutiennent qu'Abraham, & les Patriarches ont adoré sur le Garizim: (*g*) *Patres nostri adoraverunt in monte hoc*: Que Josué, aprés le passage du Jourdain, y bâtit un Temple, & y érigea un Autel: Que ce Temple subsista toûjours depuis, & fut desservi par des Prêtres de la race d'Aaron, dont la postérité y fait encore aujourd'hui les fonctions Sacerdotales: Que *Rus*, l'un des Chefs de cette maison, en fut le premier souverain Sacrificateur.

Pour appuyer ces anciennes prétentions, qu'on lit dans leur Chronique, publiée depuis peu, (*h*) ils ont altéré depuis long-tems le Texte de Moyse, en substituant le nom de *Garizim*, à celui d'*Hébal*, qu'on lit dans le Pentateuque Hébreu. Moyse (*i*) ordonne qu'on érige un Autel sur le

(*a*) 4. *Reg.* XVII. 17. ... 24.
(*b*) 4. *Reg.* XVII 24. 26.
(*c*) 4. *Reg.* XIX, *ult.*
(*d*) 4. *Reg.* XVII. 42. 33. 34.
(*e*) *Ibid.* ℣. 32. *Fecerunt sibi de novissimis Sacerdotes excelsorum, & ponebant eos in fanis sublimibus.*
(*f*) *Joseph Antiq. lib.* XI.
(*g*) *Johan.* IV. 20.
(*h*) Voyez Basnage Histoire des Juifs, tom. I. l. 2. c. 1.
(*i*) *Deut.* XXVII. 4. *Quando transieritis Jordanem, erigite lapides in monte Hebal, & Levigabis eos calce, & ædificabis ibi altare Domino Deo tuo.*

Digitized by Google

mont Hébal ; les Samaritains ont mis Garizim, au lieu d'Hébal. On ajoûte les fables à ces altérations si criminelles, & on raconte la Captivité de Samarie, & la venuë des Cuthéens d'une maniére contraire à l'Ecriture. Le Roi de Syrie, dit-on, & celui de Jérusalem s'étant soulevez contre Becthénézar, Roi des Perses, (c'est Nabuchodonosor, Roi de Caldée,) auquel ils avoient payé tribut pendant onze ans ; ce Prince se mit en campagne, battit les rebelles, prit Jérusalem, & passa de-là à Sichem, ne donnant aux habitans que sept jours pour sortir du pays. Il envoya en leur place des Perses, pour peupler leurs villes abandonnées : mais ces nouveaux venus n'y pûrent vivre, parce que la terre ne leur produisit que des fruits empoisonnez. Le Roi informé de cet étrange accident, en demanda la cause aux Israëlites qu'il avoit chassez de ce pays. Ils lui déclarérent que c'étoit une punition des crimes de ces peuples, & que ce mal ne finiroit, que par le retour des Hébreux dans leur patrie. Le Roi leur permit d'y retourner, & leur accorda un Edit, à la faveur duquel tous les dispersez devoient se rassembler dans un même lieu. An du M. 3469.

Lorsqu'ils furent arrivez dans la Palestine, la dispute s'émut entre les Samaritains, ou les Israëlites du Royaume de Samarie, & les Juifs. Ces derniers vouloient qu'on s'en retournât à Jérusalem, pour y rétablir le Temple. Les autres demandoient qu'on préférât la montagne de Garizim à celle de Sion. Zorobabel plaidant pour les Juifs, soutenoit que Jérusalem étoit marquée dans les Prophétes, comme le lieu choisi par le Seigneur pour y mettre son nom. Sannaballat s'inscrivit en faux contre les preuves de Zorobabel, & prétendit que le Livre, dont il tiroit ces oracles, étoit corrompu. Il fallut en venir à l'épreuve du feu. L'Exemplaire de Zorobabel fut brûlé en un instant : mais on eut beau y jetter jusqu'à trois fois le Livre de Sannaballat, il sortit entier du milieu des flammes. Ce qui obligea le Roi à combler d'honneur Sannaballat, & à le renvoyer à la tête des dix tribus reprendre possession de Garizim, & de Samarie. Voilà la maniére dont les Samaritains racontent cet événement.

Ce qui est certain, c'est 1°. qu'on ne voit pas clairement dans l'Ecriture le tems du retour effectif des dix tribus, quoique ce retour soit prédit d'une maniére fort claire dans plusieurs endroits des Prophétes, (*a*) & que les Livres historiques supposent ce retour comme certain. 2°. La véritable origine du Temple de Garizim, est, selon toutes les apparences, celle qui nous est rapportée par Joseph. Cet Historien (*b*) dit que Manassé, frere du grand Sacrificateur de Jérusalem, ayant épousé une étrangére, contre la Loi, on voulut lui faire subir la rigueur de l'Ordonnance, en l'obligeant de quitter sa femme ; & sur son refus, on le chassa du Temple, & de l'Au-

(*a*) Voyez sur Ezechiel nôtre Dissertation sur le retour des dix Tribus.

(*b*) *Joseph Antiq. lib.* XI.

An du M. 3469.

3. *Et dixit eis Zorobabel, & Josue, & reliqui principes patrum Israël: Non est vobis & nobis ut ædificemus domum Deo nostro, sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus Rex Persarum.*

4. *Factum est igitur, ut populus terræ impediret manus populi Juda, & turbaret eos in ædificando.*

5. *Conduxerunt autem adversùs eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum omnibus diebus Cyri Regis Persarum, & usque ad regnum Darii Regis Persarum.*

2. Zorobabel, Josué, & les autres chefs des familles d'Israël leur répondirent: Nous ne pouvons bâtir avec vous une maison à nôtre Dieu; mais nous bâtirons nous seuls un Temple au Seigneur nôtre Dieu, comme Cyrus Roi des Perses nous l'a ordonné.

4. Ainsi tout le peuple du pays empêcha autant qu'il put le peuple de Juda de bâtir *le Temple*, & il le troubla dans son ouvrage.

5. Ils gagnérent aussi par argent des Ministres *du Roi*, pour ruiner leur dessein pendant tout le régne de Cyrus Roi des Perses, jusqu'au régne de Darius Roi des Perses.

COMMENTAIRE.

tel. Irrité d'un affront si public, il se retira à Samarie auprés de son beaupere, qui en étoit Gouverneur. Celui-ci obtint d'Aléxandre le Grand la permission de bâtir un Temple pour son gendre sur le Garizim. Un grand nombre de Lévites, & de Laïcs, qui étoient dans le même cas que Manassé, se joignirent à lui, & grossirent le nombre des Schismatiques. Mais c'est assez parler du Temple de Garizim.

℣. 3. NON EST VOBIS ET NOBIS UT ÆDIFICEMUS. *Nous ne pouvons bâtir avec vous.* Vôtre Religion, & vôtre culte sont trop différens des nôtres. D'ailleurs nous n'avons point d'ordre de vous laisser bâtir le Temple avec nous. Cyrus ne l'a permis qu'à nous seuls.

℣. 4. UT IMPEDIRET MANUS POPULI JUDA, ET TURBARET EOS. *Il empêcha autant qu'il put le peuple de Juda, & le troubla dans son ouvrage.* L'Hébreu (*a*) à la lettre: *Et le peuple du pays relâchoient les mains du peuple de Juda* (le décourageoient) *& le troubloient*, ou l'empêchoient de bâtir.

℣. 5 CONDUXERUNT ADVERSUS EOS CONCILIATORES, UT DESTRUERENT CONSILIUM EORUM OMNIBUS DIEBUS CYRI. *Ils gagnérent des Ministres du Roi, pour ruiner leur dessein pendant tout le regne de Cyrus.* Malgré toutes les bonnes intentions de Cyrus, les Samaritains réussirent à troubler les Juifs dans le rétablissement du Temple, par le moyen de quelques Ministres de la Cour, qu'ils gagnérent par argent. Le Texte ne dit pas expressément que la malice des ennemis des Juifs ait prévalu contr'eux pendant le regne de Cyrus: mais elle insinuë assez qu'ils eurent au moins le crédit de les troubler, & de les inquiéter; soit que cela se fit sans le consentement & contre l'intention de

(*a*) ויהו עם הארץ מרפים ידי עם יהורלה ומבלהום אותם

6. In regno autem Aßueri, in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Juda & Jerusalem.

7. Et in diebus Artaxercis scripsit Beselam, Mithridates, & Thabeel, & reliqui qui erant in consilio eorum, ad Artaxercem Regem Persarum: epistola autem accusationis scripta erat Syriacè & legebatur sermone Syro.

6. Au commencement du régne d'Assuérus, ils présentérent par écrit une accusation contre ceux qui habitoient en Juda & dans Jérusalem. An du M. 3469.

7. Et sous le régne d'Artaxercés, Béselam, Mithridate, Thabéel, & les autres qui étoient de leur conseil, écrivirent à Artaxercés Roi de Perse. Leur lettre, par laquelle ils accusoient les Israëlites, étoit écrite en Syriaque, & se lisoit en la langue des Syriens.

COMMENTAIRE.

Cyrus, qui étoit alors occupé à la guerre contre les Scytes; (*a*) soit que les Officiers de ce Prince affectassent de former des chicanes, & des difficultez aux Juifs, & ne fissent donner qu'à contre-tems, & à demi, ou même retinssent absolument ce que Cyrus avoit ordonné qui leur fût fourni. (*b*) On sait de quoi des Ministres prévenus, & intéressez sont capables, contre les ordres, & les intentions du Prince.

USQUE AD REGNUM DARII REGIS. *Jusqu'au regne de Darius*, fils d'Histaspe, qui succéda à Cambyse, fils de Cyrus, ou, si l'on veut, à Oropaste, qui feignant d'être *Smerdis*, frere de Cambyse, tint le Royaume pendant cinq mois.

℣. 6. IN REGNO AUTEM ASSUERI... SCRIPSERUNT ACCUSATIONEM ADVERSUS HABITATORES JUDÆ. *Au commencement du regne d'Assuérus, ils présentérent par écrit une accusation contre ceux de Juda.* Pendant le regne de Cyrus, les ennemis des Juifs s'étoient contentez de les traverser en secret, & sourdement, par le moyen des Officiers de la Cour: mais aussi-tôt aprés sa mort, ils les attaquent à force ouverte, & sans aucun ménagement. Ce fut au commencement d'*Aßuérus*, nommé Cambyse par les Grecs, qu'ils écrivirent en Cour, pour faire arrêter l'ouvrage du Temple. Cambyse regna sept ans, & cinq mois, & pendant tout ce tems, l'édifice du Temple fut interrompu.

℣. 7. ET IN DIEBUS ARTAXERCIS, SCRIPSIT BESELAM, MITRIDATES, &c. *Et sous le regne d'Artaxercés, Béselam, Mithridate, & les autres écrivirent à Artaxercés.* Aprés la mort de Cambyse, un Mage, nommé *Oropaste* par Trogus, *Smerdis* par Hérodote, *Mardus* par Eschyle, & *Sphendadates* par Ctesias, usurpa l'empire, feignant d'être le frere de Cambyse, que ce Prince avoit fait tuer. C'est ce Mage, qui est

(*a*) *Ita Joseph Antiq. lib.* XI. *cap.* 2. Κύρου δὲ περὶ τὰ ἄλλα σχολάσαντι πολέμους ἄγειν τῶν ἐθνῶν. *Ita & Men. & Cornel.*

(*b*) *Vide Tirin.*

An du M. 3469. nommé ici *Artaxercés* & *Artachſaſtha* dans l'Hébreu ; (*a*) d'un nom qui n'eſt pas fort éloigné de celui d'Oropaſte, que Trogus lui donne. On (*b*) croit que depuis le regne du grand Cyrus, les noms de Xercés, & d'Artaxercés devinrent communs à tous les Rois de Perſe, outre leur nom particulier, qu'ils avoient porté avant qu'ils fuſſent parvenus à l'Empire. En effet Diodore de Sicile (*c*) dit que tous les Rois de Perſe depuis *Artaxercés*, ſurnommé *la bonne mémoire*, portérent tous le nom d'Artaxercés. *Art*, ou *Arta*, en Perſan, ſignifie grand, magnifique ; & on voit dans leur Hiſtoire un grand nombre de perſonnes illuſtres, dont le nom commence par *Arta* ; comme *Artabane*, *Artabaze*, *Artane*, *Artagénes*, *Artaphermes*, *&c.* Et le nom de *Xercés*, ou *Xvverx*, eſt le même qu'*Aſſuérus*, ou *Achaſveroſch*, en ôtant les lettres qui ſe prononcent du gozier. Xercés, en Grec, ſignifie *un guerrier*, ſelon Hérodote, (*d*) & Artaxercés, *un grand guerrier*.

SCRIPSIT BESELAM, MITHRIDATES, ET THABEEL. *Béſélam, Mithridate, & Thabéel écrivirent.* On croit que ces trois Officiers étoient prépoſez de la part du Roi de Perſe ſur toutes les Provinces de ſon obéïſſance au-deça de l'Euphrate. Mais quelques-uns (*e*) veulent que *Béſelam* ſoit un nom commun, qui ſignifie *en paix*. Ils traduiſent : Mithridate, Thabéel, & leurs aſſociez, écrivirent ſecrettement à la Cour, feignant d'être en paix avec les Juifs ; ils écrivirent avant que d'en être venus à une rupture manifeſte ; ils cachérent leur mauvais deſſein ſous des apparences de paix & d'amitié, afin que les Juifs ne pûſſent pas ſe mettre en garde, & ſe défendre contre leur accuſation. Mais cette explication ne peut ſe ſoutenir avec ce que nous avons dit, puiſque dés long-tems les Samaritains avoient déclaré leur haine contre les Juifs, ſous les regnes de Cyrus, & de Cambyſe ; & que ce qu'ils écrivirent à Oropaſte, n'étoit qu'une ſuite de leurs mauvais ſervices précédens, & une déclaration plus certaine de leur mauvaiſe volonté.

EPISTOLA ACCUSATIONIS SCRIPTA ERAT SYRIACE. *Leur lettre étoit écrite en Syriaque.* Elle étoit en Langue, & en caractére Syriaque. Pourquoi cette remarque ? La Langue Syriaque eſt miſe ici pour la Langue Caldéenne ; & en effet la lettre eſt en Caldéen. Alors le Caldéen n'étoit pas différent du Syriaque. Ces deux Langues ont encore aujourd'hui une trés-grande conformité entr'elles ; & il paroît par la harangue de Rapſacés, (*f*) & par Daniel, (*g*) que la Langue ordinaire des Caldéens, étoit appellée Syriaque. Cyrus, quoique Perſe, n'avoit pas changé le lan-

---

(*a*) ארתחששתא 70. Ἀρταξαθα.
(*b*) *Grot. in hunc loc. Bonfr. in Eſth.* 1.
(*c*) *Diodor. Sicul. lib.* 15.
(*d*) *Herodot. lib.* 6. *c.* 98. Δυνάται δὲ κατὰ Ἑλλάδα γλῶσσαν τοῦτο τὸ ὄνομα Χέρξης, Ἀνήρ. Ἀρταχέρξης, μέγας ἀνήρ.

(*e*) בשלם 70. ἐν εἰρήνῃ. *Ita Pagn. Mont. Vat. Tir.*
(*f*) 4. *Reg.* XVIII. 26. *Precamur ut loquaris nobis ſervis tuis Syriacè, ... & non loquaris nobis Judaicè.*
(*g*) *Dan.* II. 4.

Digitized by Google

8. *Reum Beeltoem, & Samsaï scriba, scripserunt epistolam unam de Jerusalem, Artaxerci Regi, hujuscemodi.*

9. *Reum Beelteem, & Samsaï scriba, & reliqui consiliatores eorum Dinæi, & Apharsathachæi, Terphalæi, Apharsæi, Erchuæi, Babylonii, Susanechæi, Dievi & Ælamitæ.*

8. Reum Béeltéem, & Samsaï sécretaire écrivirent, sur le sujet de Jérusalem, une lettre au roi Artaxercés. An du M. 3469.

9. Reum Béeltéem, & Samsaï sécretaire, & leurs autres conseillers, les Dinéens, les Apharsethachéens, les Terphaléens, les Apharséens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Susanéchéens, les Diévéens, & les Elamites :

COMMENTAIRE.

gage ancien de Babylone ; on parloit Caldéen, ou Syriaque dans sa Cour, & dans celle de ses successeurs, comme on avoit fait sous Nabuchodonosor, & sous les autres Rois Caldéens. Xénophon (*a*) remarque que Cyrus, aprés la prise de Babylone, permit à ses soldats de tuer tout ce qu'ils trouveroient dans les ruës, & qu'il fit publier par ceux de ses gens qui entendoient le Syriaque, une défense à tous ceux qui étoient chez eux, de sortir de leurs maisons. Diodore de Sicile, & Quinte-Curce racontent qu'un Roi de Syrie bâtit les fameux jardins de Babylone. Il est pourtant certain que ce fut Nabuchodonosor (*b*) qui les fit construire. La Syrie est donc souvent mise pour la Caldée, & le Caldéen pour le Syriaque. Dans le second Livre des Maccabées, Chap. xv. ℣. 37. le nom d'*Adar* est appellé un nom Syrien, quoique constamment il soit Caldéen.

℣. 8. REUM BEELTEEM. *Reum Béeltéem.* Ce ne sont pas deux personnes. *Reum* est le nom de l'Officier; *Béeltéem* est le nom de sa dignité. Les uns le font Chancelier ; (*c*) d'autres, Préteur Royal ; (*d*) d'autres, Trésorier, ou Intendant des Finances, ou Ecuyer trenchant, ou Secretaire, ou Président du Conseil. Le Texte à la lettre signifie, (*e*) le Maître du goût, ou de la sagesse, de l'édit, de l'ordonnance, ou de la raison. Joseph (*f*) traduit, *Rathum, qui écrit tout ce qui se fait.* L'Arabe : *Reum, fils de Baltam.* Au ℣. 23. de ce Chap. on ne lit pas *Béeltéem* avec *Reum* dans le Texte. On ne met que le nom de Reum, & non pas sa qualité. Cette lettre est en Caldéen, de même que ce qui suit, jusqu'au ℣. 19. du Ch. 6.

SCRIPSERUNT DE JERUSALEM, ARTAXERCI REGI. *Ils écrivirent sur le sujet de Jérusalem.* L'Hébreu (*g*) à la lettre : *Ils écrivirent sur Jérusalem.* Ils rendirent compte au Roi de ce qui s'y passoit.

RELIQUI CONSILIATORES. *Leurs autres Conseillers.* Le Texte

(*a*) *Xenoph. lib. 7. Cyropæd.* Τοὺς δὲ ἐν ταῖς οἰκέαις κηρύττειν τοὺς συριστὶ ἐπισταμένους ἔνδον μένειν.

(*b*) *Beros. apud Joseph lib. 1. contra Appion.*

(*c*) *Vat. Cornel. Belgic.*

(*d*) בעל טעם Voyez le ℣. 19. de ce chap. & le 3. du chap. suiv. où est le nom de *Teemselit.*

(*e*) *Grotius.*

(*f*) Ῥαυμος, ὁ πάντα τὰ πραττόμενα γράφων.

(*g*) כתבו על ירושלם

An du M. 3469.

10. *Et cæteri de gentibus, quas transtulit Asenaphar magnus & glorioſus: & habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, & in reliquis regionibus trans flumen in pace:*

10. Et les autres d'entre les peuples, que le grand & glorieux Asenaphar a transferez d'*Assyrie*, & qu'il a fait demeurer en paix dans les villes de Samarie, & dans les autres Provinces au-delà du fleuve.

COMMENTAIRE.

Caldéen: (*a*) *Leurs Collegues.* Les Septante, (*b*) & l'Arabe: *Nos Conſerviteurs.*

DINÆI. *Les Dinéens*; peut-être les *Dénaréni.* (*c*) Nous avons eſſayé de fixer les demeures de ces divers peuples ſur le quatriéme Livre des Rois, Ch. XVII. 24.

℣. 10. QUAS TRANSTULIT ASENAPHAR MAGNUS, ET GLORIOSUS. *Que le grand, & glorieux Aſenaphar a transferez.* Quelques anciens Exemplaires liſoient Salmanaſar, (*d*) au lieu d'Aſenaphar. Néanmoins la plûpart (*e*) croyent plûtôt que c'eſt Aſſaraddon, quoiqu'on n'ait aucune bonne preuve, qu'Aſſaraddon ait fait venir ces étrangers dans la Samarie; au lieu qu'on ſait trés-certainement que Salmanaſar y envoya les Cuthéens, & d'autres peuples.

IN PACE. *Toutes ſortes de proſpéritez.* Les termes de l'Original (*f*) donnent beaucoup d'embarras aux Interprétes. Les uns (*g*) les traduiſent par, *En ce tems-là*; comme ſi c'étoit le lieu de la datte, qui eſt perduë. Mais auroit-il plus coûté au Copiſte de mettre ici ces paroles, que d'y mettre la datte? Et de plus la datte ſe mettoit-elle en cet endroit? En a-t'on quelque exemple: D'autres (*h*) conſervent le terme Hébreu *Kinéeth*, comme ſi c'étoit un nom de peuple, ou de Province: *Vos ſerviteurs qui ſont au-delà du fleuve, & à Kinéeth.* Mais qui a jamais oüi parler du pays, ou du peuple de Kinéeth? M. le Clerc croit qu'il faut traduire: *Et le reſte*, le Copiſte n'ayant pas jugé à propos d'achever le titre de la lettre. Il y a beaucoup plus d'apparence que le Texte eſt corrompu en cet endroit, & qu'il faut lire *Kéet*, (*i*) au lieu de *Kinéeth.* Le premier ſe lit en pluſieurs endroits de la Bible, & en particulier, au ℣. 17. de ce Ch. dans la réponſe du Roi Artaxercés à la lettre que nous examinons. Voici comme on pourroit traduire: *Réum, Samſaï, & les autres qui ſont au-delà du fleuve, au Roi Artaxercés ſalut, & proſpérité comme à préſent.* (*k*) Nous lui ſouhaitons une conti-

---

(*a*) שאר בנותהון

(*b*) 70. οἱ κατάλοιποι σύνδουλοι ἡμῶν.

(*c*) *Junius.*

(*d*) *Vide Lyran.*

(*e*) *Jun. Piſc. Malv. Cornel. Lyran.*

(*f*) בעת Les Septante ont négligé ce terme; ils ne l'ont point traduit non plus que l'Arabe. Le Syriaque lit, *Acheeneth.*

(*g*) *Jun. Tremell. Piſc. Belgica & Anglico verſiones.*

(*h*) *Pag. Mont. Caſtal. Vatab. Syrus legit, Acheeneth.*

(*i*) שלום וכעת

(*k*) Horace dit à peu prés de même: *Suaviter, ut nunc eſt.*

nuation

11. *(Hoc est exemplar epistolæ, quam miserunt ad eum.) Artaxerci Regi, servi tui, viri qui sunt transfluvium, salutem dicunt.*

12. *Notum sit Regi, quia Judæi, qui ascenderunt à te ad nos, venerunt in Jerusalem civitatem rebellem & pessimam, quam ædificant, extruentes muros ejus, & parietes componentes.*

13. *Nunc igitur notum sit Regi, quia si civitas illa ædificata fuerit, & muri ejus instaurati, tributum, & vectigal, ad annuos reditus non dabunt, & usque ad Reges hæc noxa perveniet.*

14. *Nos autem memores salis, quod in palatio comedimus, & quia læsiones Regis videre nefas ducimus, idcircò misimus & nuntiamus Regi,*

11. (Suit la copie de la lettre qu'ils lui envoyérent.) Les serviteurs du Roi Artaxercés, qui sont au-delà du fleuve, souhaitent au Roi toute sorte de prospérité. An du M. 3469.

12. Nous avons cru devoir avertir le Roi, que les Juifs qui sont retournez d'Assyrie en ce pays, étant venus à Jérusalem, qui est une ville rebelle & mutine, la rebâtissent, & travaillent à en rétablir les murailles & les maisons.

13. Nous supplions donc le Roi, de considérer que si cette ville se rebâtit, & qu'on en releve les murailles, on ne payera plus les tributs ni les impôts, & les revenus annuels, & cette perte retombera jusques sur les Rois.

14. Et comme nous nous souvenons du sel que nous avons mangé autrefois au Palais du Roi, & que nous ne pouvons souffrir qu'on blesse ses interêts en la moindre chose, nous avons cru vous devoir donner cet avis,

COMMENTAIRE.

nuation de santé, & de prosperité semblable à celles dont il joüit aujourd'hui. Le Traducteur du troisiéme Livre d'Esdras joint ces paroles à ce qui suit : (*a*) *Reum, & Samsaï, & les autres, au Roi Artaxercés, paix, & prospérité. Et à présent nous vous donnons avis, &c.* En Caldéen, *Chehan*, ou *Chehenet*, peut signifier *à present*.

℣. 11. HOC EXEMPLAR EPISTOLÆ QUAM MISERUNT AD EUM. *Suit la copie de la lettre qu'ils lui envoierent.* Ces paroles sont une glose qu'on a insérée entre le titre, & le corps de la lettre; il faut les lire en parenthése.

℣. 13. TRIBUTUM, ET VECTIGAL, ET ANNUOS REDITUS. *On ne payera plus les tributs, ni les impôts, & les revenus anuuels.* Le Texte original est traduit assez diversement. (*b*) Les Septante, (*c*) le Syriaque, & l'Arabe ont renfermé les trois termes sous le nom général de *tributs*. Grotius croit que le premier mot signifie la taxe qui est imposée à chaque particulier par tête, la capitation; le second, les impôts sur les marchandises; le troisiéme, les revenus de la campagne. D'autres expliquent le premier de la taxe réelle prise sur les biens de chacun; le second, de la capitation. ou des charges communes de la Province; & le troisiéme, des droits de passage, d'entrée, & de sortie pour les marchandises.

(*a*) 3. *Esdr.* 11. 18.
(*b*) מנרה בלו והלו לא ינתנון
(*c*) φόροι οὐκ ἔσονται σοι, οὐδὲ δώτουσι.

An du M. 3469.

15. *Ut recenſeas in libris Hiſtoriarum patrum tuorum, & invenies ſcriptum in commentariis : & ſcies quoniam urbs illa, urbs rebellis eſt, & nocens Regibus & Provinciis, & bella concitantur in ea ex diebus antiquis; quam ob rem & civitas ipſa deſtructa eſt.*

15. Et vous ſupplier d'ordonner que l'on conſulte les livres de l'Hiſtoire des Rois vos prédéceſſeurs, où vous trouverez écrit, & où vous reconnoîtrez que cette ville eſt une ville rebelle, ennemie des Rois, & des Provinces, qui a excité des guerres depuis pluſieurs ſiécles, & que c'eſt pour cela même qu'elle a été ruinée.

COMMENTAIRE.

℣. 14. NOS AUTEM MEMORES SALIS QUOD IN PALATIO COMEDIMUS. *Nous nous ſouvenons du ſel que nous avons mangé autrefois au Palais du Roi.* Ou, nous nous ſouvenons du ſalaire que nous recevons de la part du Roi. Le nom de *ſalaire*, qui ſe met en général pour toute ſorte de récompenſes, & de payemens donnez aux ouvriers, vient viſiblement du ſel, & de la nourriture journaliére que l'on fourniſſoit aux ouvriers, & aux domeſtiques. Ce ſel, & cette nourriture étoient différens des gages annuels que l'on donnoit en argent, & en habits aux Officiers, & aux domeſtiques des Princes. On voit parfaitement cette diſtinction dans la lettre de l'Empereur Valérien à Gallien, rapportée par Vopiſcus dans la vie de Probus. (*a*) Pline (*b*) remarque que le ſel étoit fort en honneur parmi les Anciens, & que le nom de *ſalaire* étoit paſſé à ſignifier les honneurs, & les récompenſes militaires : *Honoribus etiam, militiiſque interponitur, ſalariis indè dictis.* L'Hébreu porte ici : (*c*) Et nous ſouvenant *que nous avons été ſalez du ſel du Palais.* Les Officiers du Roi Artaxercés veulent dire en cet endroit, qu'il étoit de leur devoir, comme vivans aux dépens du Roi, de veiller à ſes intérêts ; que ce ſeroit pour eux une extrême ingratitude, s'ils manquoient d'attention pour tout ce qui regarde le bien de l'Etat, & de la monarchie des Perſes. Cette expreſſion de l'Original : *En conſideration du ſel du Palais, dont nous avons été ſalez*, ou, dont nous avons ſalé nos viandes, paroîtra moins extraordinaire, ſi on fait attention, qu'autrefois tous les Officiers qui étoient à la Cour du Roi de Perſe, étoient nourris de ce qui avoit été ſervi au Roi. (*d*) Les Arabes ont une grande veneration pour le pain & pour le ſel ; lorſqu'ils veulent prier inſtament quelqu'un d'une grace, ils lui diſent par le pain & le ſel qui eſt entre nous, (que nous avons mangez enſemble) faites cela. Ils ſe ſervent auſſi de ces termes, pour nier & affirmer quelque choſe. M. Durrieux Coûtumes des Arabes, c. 6. p. 167.

Quelques Interprétes (*e*) traduiſent le Texte de cette ſorte : *Et parce*

(*a*) *Vide Cleric. hic.*
(*b*) *Plin. 31. cap. 7.*
(*c*) בעון בל קבל רמלח חובלא טלחנו
(*d*) *Vide Athenæum lib. 4. c. 10.*
(*e*) *Kimchi, Munſt. Tig. Vide & Jun. priore Edit. & Grot. & Cornel. &c.*

Digitized by Google

16. *Nuntiamus nos Regi, quoniam si civitas illa ædificata fuerit & muri ipsius instaurati, possessionem trans fluvium non habebis.*

16. Nous vous déclarons donc, ô Roi! que si cette ville est rétablie, & qu'on en rebâtisse les murailles; vous perdrez toutes les terres que vous possédez au-delà du fleuve.

17. *Verbum misit Rex ad Reum Beelteem, & Samsai scribam, & ad reliquos qui erant in consilio eorum, habitatores Samariæ, & cæteris trans fluvium, salutem dicens & pacem.*

17. Le Roi répondit à Réum Béeltéem, & à Samsaï sécretaire, aux autres habitans de Samarie qui étoient de leur conseil, & à tous ceux qui demeuroient au-delà du fleuve. Il leur souhaita premiérement le salut, & la paix; & il leur écrivit en ces termes: An du M 3483. avant J.C. 521.

18. *Accusatio, quam misistis ad nos, manifestè lecta est coram me.*

18. La lettre d'accusation que vous m'avez envoyée, a été luë devant moi.

19. *Et à me præceptum est: & recensuerunt, invenerúntque quoniam civitas illa à diebus antiquis adversùm Reges rebellat, & seditiones & prælia concitantur in ea:*

19. J'ai commandé que l'on consultât les Histoires; on l'a fait; & il s'est trouvé que cette ville depuis long-tems s'est révoltée contre les Rois, & qu'il s'y est excité des séditions & des troubles:

20. *Nam & Reges fortissimi fuerunt in Jerusalem, qui & dominati sunt omni regioni, quæ trans fluvium est: tributum quoque & vectigal, & redditus accipiebant.*

20. Car il y a eu dans Jérusalem des Rois trés-vaillans, qui ont été maîtres de tous les pays qui sont au-delà du fleuve, & ils recevoient d'eux des tributs, des tailles & des impôts.

COMMENTAIRE.

que nous avons détruit ce Temple, il ne nous convient pas de voir la honte du Roi. Puisque c'est nous qui avons contribué à la destruction du Temple de Jérusalem, nous nous croyons obligez d'avertir le Roi des raisons qui nous y ont porté, & qui ne subsistent pas moins aujourd'hui qu'autrefois. Le verbe *malach*, signifie saler, & détruire. On sait qu'autrefois on a jetté du sel sur les ruines de certaines villes, (*a*) en haine de ceux qui les avoient habitées, & de ceux qui les rebâtiroient: mais en cet endroit, cette explication nous paroît un peu trop subtile.

℣. 15. IN LIBRIS HISTORIARUM PATRUM TUORUM. *Les Livres de l'Histoire de vos prédécesseurs*; des Caldéens, auxquels les Perses ont succédé dans ce grand Empire.

℣. 17. SALUTEM DICENS, ET PACEM. *Il leur souhaita le salut, & la paix.* Le Texte à la lettre: (*b*) *La paix, & selon le tems.* Voyez plus haut, ℣. 10.

℣. 19. A DIEBUS ANTIQUIS ADVERSUS REGES REBELLAT. *Cette ville depuis long-tems s'est révoltée contre les Rois.* Ils appellent révolte les justes efforts que les Rois des Juifs avoient faits, pour se con-

(*a*) Vide Judic. IX. 45.

(*b*) שלם ובצח 70. Εἰρήνην.

An du M. 3483.

21. *Nunc ergo audite sententiam: Prohibeatis viros illos: ut urbs illa non ædificetur, donec si fortè à me jussum fuerit.*

22. *Videte ne negligenter hoc impleatis, & paulatim crescat malum contra Reges.*

23. *Itaque exemplum edicti Artaxercis Regis lectum est coram Reum Beelteem, & Samsai scriba, & consiliariis eorum: & abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, & prohibuerunt eos in brachio & robore.*

24. *Tunc intermissum est opus domûs Domini in Jerusalem, & non fiebat usque ad annum secundum regni Darii Regis Persarum.*

21. Voici donc ce que j'ai ordonné sur ce que vous m'avez proposé: Empêchez ces gens-là de rebâtir cette ville jusqu'à nouvel ordre de ma part.

22. Prenez garde de n'être pas négligens à faire éxécuter cette ordonnance, de peur que ce mal ne croisse peu à peu contre l'interêt des Rois.

23. La copie de cet Edit du Roi Artaxercés fut luë devant Reum Béeltéem, Samsaï sécretaire, & leurs conseillers. Ils allérent ensuite en grande hâte la porter aux Juifs dans Jérusalem, & ils les empêcherent par force de continuer à bâtir.

24. Alors l'ouvrage de la maison du Seigneur fut interrompu à Jérusalem, & on n'y travailla point jusqu'à la seconde année du regne de Darius Roi de Perse.

COMMENTAIRE.

server en liberté, ou pour s'empêcher de tomber dans l'oppression, ou pour s'en tirer lorsqu'ils y étoient tombez.

℣. 20. DOMINATI SUNT OMNI REGIONI QUÆ TRANS FLUMEN EST. *Ils ont été maîtres de tous les pays qui sont au-delà du fleuve.* Les Hébreux avoient étendu leur domination au delà de l'Euphrate, sous David, & Salomon. (*a*) Voyez nôtre Dissertation sur les richesses que David laissa à Salomon. On peut aussi l'entendre, en supposant que le Roi qui écrivoit, parloit des Provinces qui sont au couchant de l'Euphrate: *Le pays de de-là le fleuve* à son égard, étoit en deçà par rapport à nous.

℣. 21. DONEC SI FORTE A ME JUSSUM FUERIT. *Jusqu'à nouvel ordre de ma part.* Cet Edit étoit particulier, & donné par le Roi seul. Il pouvoit être révoqué, & modifié; différent en cela, des Ordonnances que le Prince faisoit avec le conseil des Grands du Royaume, qu'il ne lui étoit pas permis de changer. (*b*)

℣. 24. TUNC INTERMISSUM EST OPUS DOMUS DOMINI, ... USQUE AD ANNUM SECUNDUM REGIS DARII. *Alors l'ouvrage de la Maison du Seigneur fut interrompu, ... jusqu'à la seconde année du regne de Darius*; du monde, 3485. Les ennemis des Juifs firent plus qu'il ne leur étoit commandé par l'Edit du Roi. Il ne défendoit que de rebâtir Jérusalem: (*c*) *Prohibeatis viros illos ut urbs illa non ædificetur.* Et ils empêchérent qu'on ne continuât l'ouvrage du Temple.

(*a*) Voyez 2. *Reg.* VIII. 3. & 3. *Reg.* IV. 24.

(*b*) *Daniel.* VI. 7. 8. 12.

(*c*) *Sup.* ℣. 21.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Les Prophétes Aggée, & Zacharie exhortent les Juifs à continuer le bâtiment du Temple. Les Officiers du Roi de Perſe lui en donnent avis, & l'informent des raiſons des Juifs.

℣. 1. *Prophetaverunt autem Aggæus Propheta & Zacharias filius Addo, prophetantes ad Judæos, qui erant in Judæa & Jeruſalem, in nomine Dei Iſraël.*

2. *Tunc ſurrexerunt Zorobabel filius Salathiel, & Joſue filius Joſedec, & cœperunt ædificare Templum Dei in Jeruſalem, & cum eis Propheta Dei adjuvantes eos.*

℣. 1. CEpendant les Prophétes Aggée & Zacharie fils d'Addo, prophétiſérent au nom du Dieu d'Iſraël, aux Juifs qui étoient en Judée, & dans Jéruſalem. An du M. 3485. avant J.C. 521.

2. Alors Zorobabel fils de Salathiel, & Joſué fils de Joſédec, ſe remirent à bâtir le Temple de Dieu à Jéruſalem, les Prophétes de Dieu étant avec eux & les aſſiſtant.

COMMENTAIRE.

℣. 1. AGGÆUS PROPHETA, ET ZACHARIAS, FILIUS ADDO. *Les Prophétes Aggée, & Zacharie, fils d'Addo*; ſi les mêmes dont on a les prophéties dans le Recüeil des douze petits Prophétes. Zacharie n'étoit pas fils immédiat d'Addo, mais de Barachie, fils d'Addo. (*a*)

℣. 2. TUNC SURREXERUNT ZOROBABEL, ET JOSUE, ET COEPERUNT ÆDIFICARE TEMPLUM DEI. *Alors Zorobabel, & Joſué ſe remirent à bâtir le Temple de Dieu*, encouragez principalement par les exhortations d'Aggée, & de Zacharie. Aggée leur avoit même fait des reproches de leur négligence, & de ce qu'au lieu de penſer à bâtir le Temple du Seigneur, chacun ne ſongeoit qu'à ſe faire des maiſons dans Jéruſalem. (*b*) Ce fut la ſeconde année de Darius, fils d'Hyſtaſpe, qu'on recommença à travailler à cet édifice interrompu. Il paroît par toute la ſuite de cette Hiſtoire, que les Juifs n'avoient reçû aucune nouvelle permiſſion de continuer cet ouvrage. Aprés la mort d'Artaxercés, ils crurent que la défenſe qu'il leur avoit faite, étoit levée, & que la permiſſion que Cyrus leur avoit accordée auparavant, demeuroit en vigueur, & qu'en conſéquence, ils pouvoient continuer à bâtir comme du paſſé. En effet ils

(*a*) Zachar. 1. 1. *Factum eſt verbum Domini ad Zachariam filium Barachiæ, filii Addo.*

(*b*) *Agg.* 1. 1. 2. 3. *& ſeq. & cap.* 2.

An du M. 3485.

3. *In ipso autem tempore venit ad eos Thathanaï, qui erat dux trans flumen, & Stharbuzanaï, & consiliarii eorum: sicque dixerunt eis : Quis dedit vobis consilium ut domum hanc ædificaretis, & muros ejus instauraretis?*

3. En même tems Thathanaï chef de ceux qui étoient au-delà du fleuve, Stharbuzanaï, & leurs conseillers, les vinrent trouver, & leur dirent : Qui vous a conseillé de rebâtir ce Temple, & de rétablir ses murailles?

COMMENTAIRE.

n'ont autre chose à répondre aux Officiers du Roi, qui leur demandent en vertu de quoi ils avoient entrepris ce bâtiment, sinon que Cyrus le leur avoit autrefois permis. Le regne d'*Artaxercès*, ou d'*Oropaste*, n'étoit considéré que comme une usurpation tyrannique ; & tout ce qu'il avoit fait, fut apparemment abrogé, & annullé.

Les Rabbins (*a*) enseignent qu *Assuérus*, dont il est parlé au ℣. 6. du Chap. IV. avoit épousé Esther, qui fut mere de ce Darius, qui ayant été élevé par sa mere dans la connoissance de la Religion Juive, accorda aux Juifs la liberté de continuer le bâtiment du Temple. Mais cette opinion ne mérite aucune créance. Joseph, (*b*) & l'auteur du troisiéme Livre d'Esdras (*c*) racontent la chose autrement. Zorobabel, qui avoit été envoyé à Jérusalem par Cyrus, voyant que l'ouvrage du Temple étoit interrompu par les brigues des ennemis des Juifs, jugea à propos de s'en retourner à Babylone. Il rentra dans son ancien emploi de garde du Corps du Roi. Un jour Darius ayant mangé avec tous les Grands de son Royaume, & s'étant retiré, pour se reposer, Zorobabel, & deux autres gardes du Roi se proposérent l'un à l'autre quelle étoit la chose du monde la plus forte. L'un dit que c'étoit le vin : l'autre, que c'étoit le Roi; & Zorobabel soutint que c'étoit les femmes ; mais que la vérité l'emportoit encore pardessus elles. Ils écrivirent chacun leur proposition, & les mirent sous le chevet du Roi. Darius à son réveil, lut ces propositions, & assembla les principaux de sa Cour pour entendre les raisons des trois gardes. Ils haranguérent chacun à leur tour, & rapportérent les preuves de leur sentiment. Mais Zorobabel l'emporta sur ses concurrens, au jugement de toute l'assemblée, & obtint du Roi la permission de s'en retourner dans son pays, & de rebâtir le Temple. Voyez nôtre Dissertation sur les deux derniers Livres d'Esdras.

℣. 3. THARTANAI, QUI ERAT DUX TRANS FLUMEN. *Thartanaï, Chef de ceux qui étoient au-delà du fleuve*; Gouverneur des Provinces de deça l'Euphrate, qui étoient de l'Empire des Perses. Ce Gouvernement comprenoit la Syrie, l'Arabie déserte, la Phénicie, la Samarie, & les autres Provinces assujetties à Darius. Ce Gouverneur ne pa-

(*a*) *Vide Rabb. Salom. Lyr, Munst. in cap.* IV. ℣. 6. *Seder Olam.*

(*b*) *Joseph Antiq. lib.* XI. *cap.* 4.
(*c*) 3. *Esdr.* III. & IV.

Digitized by Google

4. *Ad quod respondimus eis, quæ essent nomina hominum auctorum ædificationis illius.*

5. *Oculus autem Dei eorum factus est super senes Judæorum, & non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, & tunc satisfacerent adversùs accusationem illam.*

4. Nous leur répondîmes, en leur déclarant les noms de ceux qui étoient les chefs de cette entrepriſe. An du M. 3485.

5. Or l'œil de Dieu regarda *favorablement* les Anciens des Juifs, & ces gens ne purent les empêcher de bâtir. Il fut arrêté que l'affaire ſeroit rapportée à Darius, & que les Juifs répondroient à l'accuſation qu'on formoit contr'eux.

COMMENTAIRE.

roît pas avoir été gagné pas les ennemis des Juifs. Il ſe conduit avec une modération, qui marque qu'il n'agiſſoit que pour ſatisfaire à ſon devoir, qui l'obligeoit de rendre compte à ſon maître, de ce qui ſe paſſoit dans les lieux de ſon Gouvernement.

℣. 4. AD QUOD RESPONDIMUS EIS QUÆ ESSENT NOMINA AUCTORUM ÆDIFICATIONIS ILLIUS. *Nous leur répondîmes, en leur déclarant les noms de ceux qui étoient les chefs de cette entrepriſe.* Zorobabel, & Joſué ſe déclarérent chefs, & auteurs de cette entrepriſe. Ils donnérent leurs noms, comme Princes du peuple. Ils pûrent auſſi nommer les Prophétes Aggée, & Zacharie, & quelques-uns des principaux du peuple. Le Texte porte : (*a*) *Alors nous leur parlâmes de cette ſorte : Quels ſont les noms des hommes qui bâtiſſent cet édifice ?* C'eſt la ſuite de la demande de Thartanaï, & de ſes aſſociez. Ils vinrent demander à Zorobabel, & aux autres Juifs, qui étoient ceux qui leur avoient conſeillé d'entreprendre ce bâtiment, & quels étoient leurs noms. (*b*) Il paroît par leur lettre au Roi Darius, qu'ils avoient demandé ces deux choſes ſéparément, verſets 9. 10. *Thartanaï* eſt nommé *Thattanei* dans le Texte ; & nous croyons que ce nom eſt plûtôt celui de ſa dignité, que ſon nom propre. Nous trouvons plus d'un Thartan, ou Thanthan, dans l'Hiſtoire. Voyez 4. Reg. XVIII. 17. Iſai. XX. 1. Au lieu de : *Nous leur dîmes*, les Septante, le Syriaque, & l'Arabe liſent : *Ils leur dirent.* On peut voir plus diſtinctement la réponſe des Juifs ci aprés, verſets 11. 12. & dans les ſuivans.

℣. 5. OCULUS DEI FACTUS EST SUPER SENES JUDÆORUM. *L'œil de Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs.* A la lettre : (*c*) *L'œil de leur Dieu fut ſur ceux qui étoient de retour* de la Captivité. Expreſſion qui marque ordinairement la faveur, la bonté, la providence du Seigneur ſur ſes amis : *Oculi Domini ſuper Juſtos*, dit le Pſalmiſte. (*d*) Et

(*a*) ארין בנמא אסרנא להין מן אגון שמדת גבריא רי רכא בנונא כנין

70. Τότε ταῦτα ἔιπαμεν αὐτοῖς ; τίνα ἐστὶ τὰ ὀνόματα, &c.

(*b*) Ita Septuag. Arab. Vat. Syr. Belg. &c.

(*c*) עין אלהיהם הוה על שבי יהוריא

(*d*) Pſal. XXXIII. 16.

Digitized by Google

An du M. 3485.

6. *Exemplar epistolæ, quam misit Thathanaï dux regionis trans flumen, & Stharbuzanaï, & consiliatores ejus Arphasachæi, qui erant trans flumen, ad Darium Regem.*

7. *Sermo quem miserant ei, sic scriptus erat, Dario Regi pax omnis.*

8. *Notum sit Regi, isse nos ad Judæam provinciam ad domum Dei magni, qui ædificatur lapide impolito, & ligna ponuntur in parietibus, opúsque illud diligenter extruitur, & crescit in manibus eorum.*

6. Voici la lettre que Thathanaï chef des provinces d'au-delà du fleuve, & Stharbuzanaï & leurs conseillers les Arphasachéens, qui étoient au-delà du fleuve, envoyérent au Roi Darius.

7. La lettre qu'ils lui envoyérent étoit écrite en ces termes : Au Roi Darius, paix & toute sorte de prospérité.

8. Nous avons cru devoir donner avis au Roi, que nous avons été en la Province de Judée, à la maison du grand Dieu, qui se bâtit de pierres non polies, en mettant des bois dans les murailles ; & cet ouvrage se fait avec grand soin, & s'avance entre leurs mains de jour en jour.

COMMENTAIRE.

ailleurs : (*a*) *Oculi Domini super timentes eum, & in eis qui sperant super misericordia ejus.* Et l'Auteur de l'Ecclésiastique : (*b*) *Oculi Dei in diligentes se.* Et David : (*c*) *Oculi ejus in pauperem respiciunt.* Et ailleurs : (*d*) *Oculi tui videant æquitatem.* C'est sans doute en ce sens qu'on le doit prendre en cet endroit : mais souvent aussi ces termes marquent la colére, & l'indignation du Seigneur : *Vous arrêterez vos yeux sur moi*, dit Job, (*e*) *& je ne subsisterai point.* Et ailleurs : (*f*) *Les yeux du Seigneur sont ouverts sur les voyes du pécheur.* Et Amos : (*g*) *Les yeux du Tout-puissant sont sur un Royaume criminel ; il l'exterminera de dessus la terre.*

PLACUITQUE UTRES AD DARIUM REFERRETUR, ET TUNC SATISFACERENT ADVERSUS ACCUSATIONEM ILLAM. *Il fut arrêté que l'affaire seroit rapportée à Darius, & que les Juifs répondroient à l'accusation qu'on formoit contre eux.* L'Hébreu est plus court : (*h*) Ils ne les firent point cesser, *jusqu'à ce que la raison en fût portée à Darius, & qu'on rapportât son Décret sur cela.*

STHARBUSANAI, ET CONSILIATORES EJUS APHARSACHÆI. *Stharbusanaï, & leurs Conseillers les Apharsachéens, qui étoient au-delà du fleuve.* Nous ne savons si *Stharbusanaï* est un nom propre, ou le nom de l'un de ces peuples, qui avoient été envoyez par Salmanasar dans la Syrie. Nous connoissons les *Buséens* dans la Médie, marquez par Hérodote, (*i*) & par Etienne. *Sathar* pouvoit être sorti de ces Buses, ou Bu-

(*a*) *Psalm.* XXXII. 18.
(*b*) *Eccli.* XXXIV. 15.
(*c*) *Psalm.* X. 8.
(*d*) *Psalm.* XII. 3.
(*e*) *Job.* VII. 8.
(*f*) *Job.* XXIV. 23.
(*g*) *Amos* IX. 8.
(*h*) ולא בטלו המו ער טעמא לדריוש יהך ויארין יתיבון נשתיונא על רנה
(*i*) *Herodot. lib.* I. *cap.* 101. Βυσσί.

séens

Digitized by Google

9. *Interrogavimus ergo ſenes illos, & ita diximus eis: Quis dedit vobis poteſtatem ut domum hanc ædificaretis, & muros hos inſtauraretis?*

10. *Sed & nomina eorum quæſivimus ab eis ut nuntiaremus tibi: ſcripſimúſque nomina eorum virorum, qui ſunt Principes in eis.*

11. *Hujuſcemodi autem ſermonem reſponderunt nobis, dicentes: Nos ſumus ſervi Dei cœli & terræ, & ædificamus Templum, quod erat extructum ante hos annos multos, quodque ex Iſrael magnus ædificaverat, & extruxerat.*

12. *Poſtquam autem ad iracundiam provocaverunt patres noſtri Deum cœli, tradidit eos in manus Nabuchodonoſor Regis Babylonis Chaldæi, domum quoque hanc deſtruxit, & populum ejus tranſtulit in Babylonem.*

9. Nous nous ſommes informez des Anciens, & nous leur avons dit : Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maiſon, & de rétablir ces murailles? An du M. 3485.

10. Nous leur avons auſſi demandé leurs noms, pour vous les pouvoir rapporter, & nous avons écrit le nom de ceux qui ſont les premiers entr'eux.

11. Ils nous ont répondu en ces termes à la demande que nous leur avons faite : Nous ſommes ſerviteurs du Dieu du ciel & de la terre; nous rebâtiſſons le Temple qui ſubſiſtoit il y a pluſieurs années, ayant été fondé & bâti par un grand Roi d'Iſraël.

12. Mais nos peres ayant attiré ſur eux la colére du Dieu du ciel, Dieu les livra entre les mains de Nabuchodonoſor, Roi de Babylone, *qui regnoit* en Chaldée. *Ce Prince* détruiſit cette maiſon, & transféra à Babylone le peuple de cette ville.

COMMENTAIRE.

ſéens ; ou *Sathar* eſt un nom de dignité, qui entre dans celui de *Satrape*. Les *Apharſachéens* ſe trouvent dans le dénombrement des peuples envoyez par Aſnaphar, au Chapitre précédent, ℣. 9. Nous croyons que ce ſont les *Perſo-Scythes*.

℣. 8. ÆDIFICATUR LAPIDE IMPOLITO. *Elle ſe bâtit de pierres non polies.* Le texte eſt traduit diverſement : (*a*) *La Maiſon de Dieu ſe bâtit de pierres de marbres.* (*b*) Autrement : *De pierres d'une grandeur extraordinaire*, (*c*) & ſi groſſes, qu'on eſt obligé de les rouler, & de les mener par machines, aucune voiture n'étant capable de les porter. A la lettre : *Des pierres de roulement.* On peut voir dans Vitruve (*d*) de quelles machines on ſe ſervit, pour rouler à Ephéſe les fûts entiers des colomnes qu'on devoit placer dans le fameux Temple de Diane. Les Septante : (*e*) *De pierres choiſies.*

LIGNA PONUNTUR IN PARIETIBUS. *En mettant des bois dans les murailles.* Nous croyons que dans la ſtructure du mur, on mettoit trois rangs de pierres, & un de bois. Voyez ce qu'on a dit ſur 3. Reg. VI. 36. Voyez auſſi ci-aprés Chap. VI. 4.

℣. 13. CYRUS REX PROPOSUIT EDICTUM. *Cyrus donna un Edit* pour faire rebâtir le Temple. Malgré les oppoſitions faites au con-

(*a*) מתונא אבן גלל
(*b*) *Rabb. Sal. Kimchi, Pagn. Ment & alii.*
(*c*) *Ita Syr. Jun. Tremel. Piſc. Tig. Caſt.*
(*d*) *Vitruvius lib. x. cap. 6.*
(*e*) Οἰκοδομητὰ λίθοις ἐκλεκτοῖς.

An du M. 3485.

13. *Anno autem primo Cyri Regis Babilonis, Cyrus Rex proposuit edictum, ut domus Dei hæc ædificaretur.*

14. *Nam & vasa Templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de Templo, quod erat in Jerusalem, & asportaverat ea in Templum Babylonis, protulit Cyrus Rex de Templo Babylonis, & data sunt Sassabasar vocabulo, quem & principem constituit.*

15. *Dixitque ei: Hæc vasa tolle, & vade, & pone ea in Templo, quod est in Jerusalem, & Domus Dei ædificetur in loco suo.*

16. *Tunc itaque Sassabasar ille venit, & posuit fundamenta Templi Dei in Jerusalem, & ex eo tempore usque nunc ædificatur, & necdum completum est.*

17. *Nunc ergo si videtur Regi bonum, recenseat in bibliotheca Regis, quæ est in Babylone, utrumnam à Cyro Rege jussum fuerit ut ædificaretur domus Dei in Jerusalem, & voluntatem Regis super hac re mittat ad nos.*

13. Mais Cyrus Roi de Babylone, la premiere année de son régne fit un Edit, pour rétablir cette maison de Dieu:

14. Et il ordonna qu'on retireroit du temple de Babylone, les vases d'or & d'argent du Temple de Dieu, que Nabuchodonosor avoit fait transporter du Temple de Jérusalem au temple de Babylone, & ces vases furent donnés à Sassabasar, que le Roi établit chef des Israëlites.

15. Et il lui dit: Prenez ces vases, allez en *Judée*, & mettez-les dans le Temple qui étoit à Jérusalem, & que la maison de Dieu soit rebâtie au lieu où elle étoit *autrefois*.

16. Alors Sassabasar vint à Jérusalem, & il y jetta les fondemens du Temple de Dieu. Depuis ce temps-là on a toûjours travaillé à cet édifice, & il n'est pas encore achevé.

17. Nous supplions donc le Roi d'agréer, si c'est sa volonté, qu'on voye en la bibliothéque du Roi qui est à Babylone; s'il est vrai que le Roi Cyrus ait ordonné par son Edit, que la maison de Dieu fût rebâtie à Jérusalem, & qu'il plaise au Roi de nous envoyer sur cela son ordre & sa volonté.

COMMENTAIRE.

traire, les Juifs se crurent en droit de continuer en vertu de ce premier Edit, parce qu'il ne constoit pas qu'il fût révoqué, ni même qu'il fût révocable, les Edits des Rois de Perse étant toûjours dans leur vigueur, quand une fois ils étoient donnez avec le conseil des Grands.

℣. 16. EX EO TEMPORE USQUE NUNC ÆDIFICATUR. *Depuis ce tems-là, on a toûjours travaillé à cet édifice.* Il n'y a guéres d'apparence que Zorobabel, & les autres principaux d'Israël, ayent répondu cela à Thartanaï, & à ses adjoints, puisqu'il étoit notoire à tout le monde, que l'ouvrage du Temple avoit été interrompu assez long-tems. Mais ces Officiers du Roi ajoûtent apparemment ceci du leur: ou bien ils veulent dire que les Juifs n'avoient pas cessé d'y faire quelque petite chose, malgré les défenses du Prince.

SASSABASAR POSUIT FUNDAMENTA TEMPLI. *Sassabasar jetta les fondemens du Temple.* Nous avons déja remarqué, (a) qu'apparemment Sassabasar étoit un Gouverneur envoyé par Cyrus à Jérusalem, pour gouverner les Juifs qu'il renvoyoit en Judée. Il jetta les fondemens du

(a) Voyez ci-devant chap. 1. ℣. 8.

Digitized by Google

Temple, comme premier Officier du Roi, qui en avoit ordonné le rétablissement.

℣. 17. IN BIBLIOTHECA REGIS. *Dans la Bibliothéque du Roi* Les Septante, (*a*) & divers autres Interprétes traduisent le Texte par : *La maison du trésor.* D'autres l'expliquent du trésor des Chartes, ou des Archives. (*b*) Au Chap. suivant, (*c*) il est nommé : *La maison des Livres.*

CHAPITRE VI.

Darius confirme l'Ordonnance de Cyrus en faveur des Juifs, touchant le rétablissement du Temple de Jerusalem. Cet édifice est achevé, on le dédie, & on célébre la Pâque.

℣. 1. *TUnc Darius Rex præcepit : & recensuerunt in bibliotheca librorum, qui erant repositi in Babylone.*

℣. 1. ALors le Roi Darius commanda qu'on allât consulter les livres de la bibliothéque qui étoit à Babylone. An du M. 3485.

COMMENTAIRE.

℣. 1. RECENSUERUNT IN BIBLIOTHECA LIBRORUM, QUI ERANT REPOSITI IN BABILONE. *On alla consulter les Livres de la Bibliothéque qui étoit à Babylone.* Le Texte lit : (*d*) *On chercha dans la maison les Livres, où l'on met les trésors, qui sont à Babylone.* On plaçoit le trésor avec les Chartes. L'Archive, & le trésor étoient dans le même endroit. L'Arabe met simplement : *On consulta les Archives qui étoient dans la terre de Babylone.* On croit (*e*) que d'abord on fit des recherches exactes, mais inutiles, dans les Archives de Babylone ; car n'ayant pû y trouver ce qu'on cherchoit, on fut contraint d'aller à Ecbatane dans la Médie, où apparemment l'on avoit transporté les mémoires de ce qui s'étoit passé sous le regne de Cyrus. C'est ce qu'on voit au ℣. suivant. D'autres (*f*) croyent que *Babylone* en cet endroit, signifie le Royaume, & non pas la ville de ce nom ; & qu'on fut immédiatement à Ecbatane en Médie, qui étoit du Royaume de Babylone, consulter les Archives de l'Etat, qui y étoient. Enfin il y en a (*g*) qui s'imaginent qu'au ℣. suivant, on doit dire qu'on trouva les lettres de Cyrus, & les mémoires en question, dans la layette, qui avoit pour inscription : *Ecbatane en Médie.* Mais quel rapport peut-il y avoir entre Jérusalem, & la Judée, & Ecbata-

(*a*) Ἐν τῷ οἴκῳ τῆς γάζης. בבית גנזיא

(*b*) *Arab. Grot.*

(*c*) Chap. VI. 1.

(*d*) ובקרו בבית ספדיא רי גנזיא מהחתין המה בבבל 70. ἐν ταῖς βιβλιοθήκαις ὅπου ἡ Γάζα κεῖται ἐν Βαβυλῶνι.

(*e*) *Vatab. Osiand.*

(*f*) *Ita Menoch. Jun. Pisc. Sanct. Lyran. Malv.*

(*g*) *Vide Munst. & Malv.*

An du M. 3485.

2. *Et inventum est in Ecbatanis, quod est castrum in Medena provincia, volumen unum, talisque scriptus erat in eo commentarius:*

3. *Anno primo Cyri Regis: Cyrus Rex decrevit ut domus Dei ædificaretur, quæ est in Jerusalem, in loco ubi immolent hostias, & ut ponant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, & latitudinem cubitorum sexaginta.*

2. Et il se trouva à Ecbatane, qui est une forteresse de la Province de Médie, un livre où étoit écrit ce qui suit:

3. La premiere année du régne du Roi Cyrus: Le Roi Cyrus a ordonné que la maison de Dieu, qui est à Jérusalem, fût rebâtie dans le lieu où elle étoit, pour y offrir des hosties, & qu'on en posât les fondemens, qui pussent porter un édifice de soixante coudées de haut, & de soixante coudées de long.

COMMENTAIRE.

ne en Medie, pour mettre sous ce titre, ce qui concernoit Jérusalem, & le Temple?

℣. 2. INVENTUM EST IN ECBATANIS, QUOD EST CASTRUM IN MEDENA PROVINCIA. *Il se trouva à Ecbatane, qui est une Forteresse de la Province de Medie.* Le Texte porte: (*a*) *On le trouva à Achméta, dans le Château,* (ou le Palais) *qui est dans la Médie.* Ecbatane fut bâtie par Déjoces, premier Roi des Médes. (*b*) Phraortes son successeur, l'augmenta, & la fortifia, comme nous le verrons sur le premier Chapitre de Judith. Les Rois de Perse avoient accoutumé d'y passer l'été, à cause de la fraîcheur de sa situation. Plusieurs Interprétes (*c*) traduisent: *Et on le trouva dans la layette*, ou dans l'armoire *du Palais, où étoit l'inscription de Medie.* Les Septante de l'Edition Romaine: (*d*) *Et on trouva dans la ville, dans le Palais, un rouleau, où ce mémoire étoit écrit.* D'autres Exemplaires: *Et on trouva dans la ville d'Amatha, &c.* L'Arabe appelle cette ville *Athana*, & le Syriaque *Ahmathane.* L'Hébreu, (*e*) *Achmétha*, est traduit par quelques-uns, une cruche, ou une cassette, où l'on serre des papiers. On l'a trouvé dans une cassette, au Château qui est dans la Médie.

℣. 3. UT PONANT FUNDAMENTA SUPPORTANTIA ALTITUDINEM CUBITORUM SEXAGINTA, ET LATITUDINEM CUBITORUM SEXAGINTA. *Qu'on en posât les fondemens, qui pussent porter un édifice de soixante coudées de haut, & de soixante coudées de long.* Le Grec porte: (*f*) *Le Roi Cyrus a ordonné que l'on bâtit un Temple au Seigneur, où ils sacrifient avec un feu perpetuel; la hauteur de ce Temple sera de soixante coudées.* Ils ne parlent pas des fondemens, non plus que le Syriaque (*g*)

(*a*) והשתכח באחמתא בכיותא די במרי

(*b*) *Herodot. lib. 1. cap. 98.*

(*c*) *Munst. Mont. Pagn. &c.*

(*d*) ἐν ἐυρέθη ἐν αὐλῇ ἐν τῷ βάρει κεφαλὶς μία, ἐν ᾗ ἦτο γεγραμμένον ἐν αὐτῇ ὑπόμνημα: D'autres Exemplaires: ἐν Ἀμαθᾷ ἐν αὐλῇ.

(*e*) אחמתא *Pagn. in lagena. Mont. in scrinio scripturarum.*

(*f*) 1. *Esdr.* VI. 3. Βασιλεὺς κῦρος προσέταξε τὸν οἶκον τοῦ κυρίου οἰκοδομῆσαι, ὅπου ἐπιθύουσι διὰ πυρὸς ἐνδελεχῶς, ἧ τὸ ὕψος πηχῶν ἑξήκοντα.

(*g*) אתר רי רבחיך ואשיהו טמיבליך ביתא יתבנא

Domum ædificant in qua immolant victimas suas, & ponant fundamenta. Le Syriaque & l'Arabe n'exprimen point ces mots. Et *ponant fundamenta.*

Digitized by Google

4. *Ordines de lapidibus impolitis tres, & sic ordines de lignis novis: sumptus autem de domo Regis dabuntur.*

5. *Sed & vasa Templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de Templo Jerusalem, & attulerat ea in Babylonem, reddantur, & referantur in Templum in Jerusalem, in locum suum, quæ & posita sunt in Templo Dei.*

4. Qu'il y eût trois étages de pierres non polies, & que l'on mît dessus, des rangs de bois tout neuf, & que l'argent pour cette dépense fût fourni de la maison du Roi. An du M. 3485.

5. Que l'on rendît aussi les vases d'or & d'argent du Temple de Dieu, que Nabuchodonosor avoit transportez du Temple de Jérusalem à Babylone, & qu'ils fussent reportez dans ce Temple, au même lieu où ils avoient été autrefois placez dans le Temple de Dieu.

COMMENTAIRE.

& l'Arabe: mais le Caldéen, qui est l'original le marque clairement. Ce Temple, qui fut bâti par Zorobabel, étoit moins magnifique, & moins riche; mais il étoit plus haut, & plus large que celui de Salomon. Il avoit soixante coudées de haut, & autant de large; au lieu que celui de Salomon n'en avoit que vingt de large dans œuvre, & trente de haut. (*a*) Les Rabbins (*b*) donnent cent coudées de haut, & autant de large au Temple du Seigneur. Mais si ces mesures sont vrayes, ils parlent apparemment du Temple rebâti par Hérode, qui étoit & plus grand, & plus vaste que ni celui de Salomon, ni celui de Zorobabel; & dans ces cent coudées, ils comprennent sans doute les aîles qui étoient contiguës au Temple, & qui regnoient tout autour du Saint, & du Sanctuaire. Et c'est ainsi qu'on doit entendre les soixante coudées de large du Temple de Zorobabel. Joseph (*c*) lui donne cent coudées de haut, & soixante de large: mais suivant les mesures marquées dans les Rois, & dans Ezéchiel, il ne devoit avoir que cinquante-deux, ou au plus cinquante-quatre coudées de large, & quatre-vingt-dix-neuf de long, y compris les édifices, ou les aîles adhérantes, ainsi qu'on l'a dit.

℣. 4. ORDINES DE LAPIDIBUS IMPOLITIS TRES, ET SIC ORDINES DE LIGNIS NOVIS. *Qu'il y eût trois étages de pierres non polies, & que l'on mît dessus des rangs de bois tout neuf.* Dans le Temple de Salomon, il est dit qu'on *mit trois rangs de pierres polies, & un rang de bois de cédre.* (*d*) Voyez ce qui a été remarqué ci-devant sur le ℣. 8. du Chapitre v.

SUMPTUS DE DOMO REGIS DABUNTUR. *L'argent pour cette dépense sera fourni de la maison du Roi.* Il ne paroît pas par ce qui est rapporté ci-devant, que Cyrus ait fourni l'argent pour tout le bâtiment du

(*a*) 3. *Reg.* VI. 2.
(*b*) *Tract. Middot. cap.* 4. *sect.* 6.
(*c*) *Joseph. de Bello lib.* 6. *c.* 9. 6. *in Lat. pag.* 918. Συνάγεται γὰρ ὕψει μὲν ἑξήκοντα πήχεις ἐπιπεδότητι δὲ ἑκατὸν ὁ πᾶς ὄγκος.
(*d*) 3. *Reg.* VI. 6.

An du M. 3485.

6. *Nunc ergo Thathanai, Dux regionis, quæ est trans flumen, Stharbuzanaï, & consiliarii vestri Apharsachai, qui estis trans flumen, procul recedite ab illis;*

7. *Et dimittite fieri Templum Dei illud à Duce Judæorum, & à Senioribus eorum, ut Domum Dei illam ædificent in loco suo.*

8. *Sed & à me præceptum est, quid oporteat fieri à Presbyteris Judæorum illis, ut ædificetur Domus Dei; scilicet ut de arca Regis, id est, de tributis, quæ dantur de regione trans flumen, studiosè sumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.*

6. Maintenant donc, vous, Thathanaï, Gouverneur du pays qui est au-delà du fleuve, Stharbuzanaï, & vous, Apharsachéens, qui êtes leurs conseillers, & qui demeurez au-delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs;

7. Et n'empêchez point le chef de ces Juifs, & leurs Anciens, de travailler au Temple de Dieu, & de bâtir sa maison dans le même lieu où elle étoit.

8. J'ai ordonné aussi de quelle maniére on doit en user envers les anciens des Juifs, pour rebâtir cette maison de Dieu, & je veux que des coffres du Roi, & des tributs qui se lévent sur le pays au-delà du fleuve, on leur fourniſſe avec soin tout ce qui sera nécessaire pour les frais de cet édifice, afin que rien n'empêche qu'il ne continuë à se bâtir.

COMMENTAIRE.

Temple. Il avoit seulement ordonné qu'on donnât des bois du mont Liban, & qu'on les conduisît jusqu'à Joppé : mais les Juifs fourniſſoient la nourriture, & le payement aux ouvriers. (*a*) Ce qui est donc marqué ici de l'argent fourni par Cyrus, se doit entendre de quelque somme qu'il donnoit par an pour cet édifice, ou de ce qu'il fourniſſoit pour les holocaustes de tous les jours.

℣. 8. A ME PRÆCEPTUM EST QUID OPORTEAT FIERI. *J'ai ordonné de quelle maniére on doit en user.* Les Septante : (*b*) *J'ai ordonné que vous ne vous mêliez en rien avec les Anciens des Juifs.* Le Syriaque : *J'ai fait cette Ordonnance : prenez donc garde d'empêcher les Juifs, &c.* L'Arabe : *J'ai ordonné que vous ne fassiez aucune peine aux Anciens des Juifs.* Ils ont pris le Texte Hébreu en ce sens : (*c*) *J'ai fait cette Ordonnance : Pourquoi agiriez-vous avec les Anciens des Juifs ?* Je vous défens de les troubler, & d'avoir rien à démêler avec eux.

DE ARCA REGIS, ID EST, DE TRIBUTIS, QUÆ DANTUR DE REGIONE TRANS FLUMEN. *Que des coffres du Roi, & des tributs qui se lévent sur les pays qui sont au-delà du fleuve, on fourniſſe.* Plu-

(*a*) *Vide* 1. *Esdr.* III. 7. *Dederunt autem pecunias latomis & cæmentariis, cibum quoque, & potum Sidonii Tyriique, ut deferrent ligna cedrina de Libano.* Voyez aussi 1. *Esdr.* 1. 4. & *Grot. ad* ℣. 8, *huj. cap.*

(*b*) Καὶ ἀπ' ἐμοῦ γνώμη ἐτέθη μὴ ποιεῖν τι ποιὸν ὅστε μεῖζον τῶν πρεσβυτέρων, &c.

(*c*) מנו שים טעם למא רי תעכרון עם שכי והוריא

9. *Quod si necesse fuerit, & vitulos, & agnos, & hœdos in holocaustum Deo Cœli, frumentum, sal, vinum, & oleum, secundùm ritum Sacerdotum, qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia.*

9. Nous voulons de plus, que s'il eſt néceſſaire, on leur donne chaque jour les veaux, les agneaux, & les chevreaux qu'on doit offrir en holocauſte au Dieu du ciel; le froment, le ſel, le vin & l'huile, ſelon les cérémonies des Prêtres qui ſont à Jéruſalem, ſans qu'on leur laiſſe aucun ſujet de ſe plaindre; An du M. 3485.

10. *Et offerant oblationes Deo Cœli, orentque pro vita Regis, & filiorum ejus.*

10. Afin qu'ils offrent des ſacrifices au Dieu du ciel, & qu'ils prient pour la vie du Roi & de ſes enfans.

11. *A me ergo positum est decretum: Ut omnis homo qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, & erigatur, & configatur in eo; domus autem ejus publicetur.*

11. C'eſt pourquoi nous ordonnons que ſi quelqu'un, de quelque qualité qu'il ſoit, contrevient à cet Edit, on tire une piéce de bois de ſa maiſon, qu'on là plante en terre, qu'on l'y attache, & que ſa maiſon ſoit confiſquée.

12. *Deus autem, qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia Regna, & populum, qui extenderit manum suam, ut repugnet, & dissipet Domum Dei illam, quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui Decretum, quod studiosè impleri volo.*

12. Que Dieu qui a établi ſon nom en cé lieu-là, diſſipe tous les Royaumes, & extermine le peuple, qui étendra ſa main pour lui contredire, & pour ruiner cette maiſon qu'il a dans Jéruſalem. Moi Darius j'ai fait cet Edit, & je veux qu'il ſoit exécuté très-exactement.

COMMENTAIRE.

ſieurs (*a*) traduiſent le Texte de cette ſorte: *Que des tréſors*, ou des richeſſes *du Roi*, c'eſt-à-dire, *des tributs de de-là le fleuve, on fourniſſe*, &c.

℣. 9. NE SIT IN ALIQUO QUERIMONIA. *Sans qu'on leur laiſſe aucun ſujet de ſe plaindre.* Le Texte: (*b*) *Sans qu'il s'y commette aucune erreur.* (*c*) Qu'on fourniſſe de bonne foi, & ſans qu'il y manque rien. D'autres: (*d*) *Sans délai*; au plûtôt.

℣. 11. TOLLATUR LIGNUM DE DOMO IPSIUS, ET ERIGATUR, ET CONFIGATUR IN EO. *Qu'on tire une piéce de bois de ſa maiſon, qu'on la plante en terre, & qu'on l'y attache.* C'eſt ainſi qu'on en agit envers Aman, qui fut pendu à un bois, qu'il avoit planté dans ſa maiſon, pour y attacher Mardochée. (*e*) Grotius croit que c'étoit une coutume parmi les Perſes, de prendre dans la démolition de la maiſon des criminels, le bois dont on faiſoit leur potence. Quelques Interprétes (*f*) l'en-

(*a*) מנבסו מלכא רי מרת עבו כהרא
70. ἀπὸ ὑπαρχόντων βασιλέως τῶν φόρων μέρει τῆ πόλει. Ita & Pagn. Mont. Vat. &c.
(*b*) רי לא שלו

(*c*) *Pag. Jun. Pisc. Tigur. Not.*
(*d*) *Munst. Ludov. de Dieu, Tig. Mont.*
(*e*) *Esth.* VII. 9.
(*f*) *Vide Schindler. & Lud. de Dieu hic.*

Digitized by Google

An du M. 3485.

13. *Igitur Thatthanaï, Dux regionis trans flumen, & Stharbuzanaï, & consiliarii ejus, secundùm quod praeceperat Darius Rex, sic diligenter executi sunt.*

14. *Seniores autem Judaeorum aedificabant, & prosperabantur, juxta prophetiam Aggai Propheta, & Zachariae, filii Addo: & aedificaverunt, & construxerunt, jubente Deo Israel, & jubente Cyro, & Dario, & Artaxerce, Regibus Persarum.*

13. Tathanaï Gouverneur des Provinces au-delà du fleuve, Stharbuzanaï & leurs conseillers éxécutérent donc avec un grand soin, tout ce que le Roi Darius avoit ordonné.

14. Cependant les Anciens des Juifs bâtissoient le Temple, & tout leur succédoit heureusement, selon la prophétie d'Aggée, & de Zacharie, fils d'Addo. Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israël, & par l'ordre de Cyrus, de Darius, & d'Artaxercés, Rois de Perse.

COMMENTAIRE.

tendent de la peine du foüet, qu'on devoit faire souffrir au coupable attaché à un bois de sa maison. Les Septante: (*a*) *On arrachera un bois de sa maison, & on dressera le coupable contre ce bois, & il y sera mis à mort*; ou, *il y sera fiché*, & empalé. Le Texte à la lettre: (*b*) *Qu'on arrache un bois de sa maison, & qu'on l'éléve, & qu'on le fasse périr sur ce bois.* Il est incertain si c'est la personne, ou le bois qu'on devoit élever. Vatable: *Qu'on le pende au bois qui sera demeuré droit aprés la démolition de sa maison.*

DOMUS EJUS PUBLICETUR. *Que sa maison soit confisquée*, au profit du Roi. (*c*) Plusieurs nouveaux Interprétes traduisent ainsi le Texte, (*d*) aprés le Syriaque: *Que sa maison soit convertie en un lieu commun*, destinée aux ordures, & aux immondices: *Sterquilinium fiat propter hoc.* (*e*) Dans d'autres occasions, on a vû de pareils châtimens. Sous le regne de Jéhu, Roi d'Israël, on abandonna le Temple de Baal, pour en faire des lieux d'ordures: *Destruxerunt Ædem Baal, & fecerunt pro ea latrinas.* (*f*) Nabuchodonosor faisoit la même menace aux Devins de Caldée, s'ils ne lui expliquoient son songe. (*g*) Il ordonna ensuite la même peine contre ceux qui ne reconnoîtroient point le Dieu de Sidrac, Misac, & Abdenago. (*h*) Il y en a qui traduisent: *Sa maison sera abandonnée au pillage*; (*i*) ou elle sera rasée, & abattuë. Ceux qui l'expliquent du pillage, & de la confiscation paroissent les mieux fondez. Ceux qui étoient condamnez à mort parmi les Perses, étoient aussi pour l'ordinaire privez de leurs biens. Nous en voyons quelques exemples dans Esther, dans l'Ordonnance

(*a*) Καθαιρεθήσεται ξύλον ἐκ τῆς οἰκίας αὐτοῦ, καὶ ὀρθωμένος πληγήσεται, (*Als* πηγήσεται) ἐπ' αὐτοῦ.

(*b*) יתנסח אע מין כיתה וזקיף יתמחא צלהי

(*c*) *Ita* 70. Οἶκος αὐτοῦ τὸ κατ' ἐμὲ ποιηθήσεται. *Ita Arab. Lyr. alii.*

(*d*) וביתה נולו יתעבר זל רנה

(*e*) *Ita Pagn. Mont. Munst. Jun. Vat. Tig.*

(*f*) 4. *Reg.* x. 27.

(*g*) *Dan.* II. 5. *Domus vestra publicabuntur.*

(*h*) *Daniel.* III. 29. *in Habr.* ℣. 96. *in Vulg.*

(*i*) *Osiand.*

obtenuë

15. *Et compleverunt Domum Dei istam usque ad diem tertium mensis Adar, qui est annus sextus regni Darii Regis.*

16. *Fecerunt autem filii Israël, Sacerdotes, & Levitæ, & reliqui filiorum Transmigrationis, Dedicationem Domûs Dei in gaudio;*

15. Et la maison de Dieu fut achevée de bâtir le troisiéme jour du mois d'Adar, la sixiéme année du regne du Roi Darius. An du M. 3489. avant J.C. 515.

16. Alors les enfans d'Israël, les Prêtres, & les Lévites, & tous les autres qui étoient revenus de captivité, firent la Dédicace de la Maison de Dieu avec de grandes réjoüissances;

COMMENTAIRE.

obtenuë par Aman contre les Juifs, & dans celle de Mardochée, contre les ennemis de cette Nation. (*a*)

℣. 14. JUBENTE CYRO, ET DARIO, ET ARTAXERCE. *Par l'ordre de Cyrus, de Darius, & d'Artaxercés.* Cyrus donna les premiers ordres, pour le rétablissement du Temple, l'an du monde 3469. Darius, fils d'Hystaspe, confirma cette permission en 3485. Enfin Artaxercés, surnommé *à la longue main*, renvoya Esdras en Judée avec de nouveaux Priviléges, en 3537. Néhémie revint aussi avec la permission du même Prince, en 3550. L'Auteur de cet Ouvrage ramasse ici par récapitulation les noms des Princes, qui favorisérent les Juifs aprés la captivité de Babylone, sans avoir égard à l'ordre du tems; car Artaxercés ne vêcut que long-tems aprés Darius. Quelques Rabbins (*b*) croyent qu'Artaxercés en cet endroit, est le même que Darius; comme s'il y avoit: *Par l'ordre de Cyrus, & de Darius, nommé autrement Artaxércés*, ou *Arthachsastha*: mais on ne voit point de nécessité de recourir à cette solution. On connoît assez Artaxercés, qui fut favorable aux Juifs; & il n'est pas extraordinaire de voir dans l'Ecriture des prolepses, & des anticipations dans le récit des événemens. Ussérius (*c*) veut que cet Artaxercés, ou *Artachsastha*, comme il est appellé dans le Texte, soit un des sept, qui avec Darius, mirent à mort les Mages usurpateurs de l'Empire. Darius les avoit associez à l'Empire. Celui dont il s'agit, s'appelloit *Artaphernés*, selon Eschyle, & Ctésias; *Daphernés*, selon Hellanique; & *Intaphernés*, selon Hérodote.

℣. 15. ET COMPLEVERUNT DOMUM DEI ISTAM, USQUE AD DIEM TERTIUM MENSIS ADAR, QUI EST ANNUS SEXTUS REGNI DARII REGIS. *La Maison de Dieu fut achevée de bâtir le troisiéme jour du mois d'Adar, la sixiéme année du Roi Darius*, l'an du monde 3489. vingt ans aprés que Zorobabel en avoit jetté les fondemens, sous le regne de Cyrus. (*d*) Les Juifs dans l'Evangile, (*e*) disent qu'on fut

(*a*) Voyez *Esth.* III. 13. & VIII. 11. & IX. 14. 15.

(*b*) *Abenezra*, & *R. Salom.*

(*c*) *Vide Usser. ad an.* 3483.

(*d*) *An. mundi* 3469.

(*e*) *Johan.* II. 20. *Quadraginta & sex annis ædificatum est Templum hoc.*

An du M. 3489.

17. *Et obtulerunt in Dedicationem Domûs Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israël, duodecim, juxta numerum tribuum Israël.*

18. *Et statuerunt Sacerdotes in ordinibus suis, & Levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in Libro Moysi.*

17. Et ils offrirent pour cette Dédicace de la Maison de Dieu, cent veaux, deux cens béliers, quatre cens agneaux, douze boucs pour le péché de tout Israël, selon le nombre des tribus d'Israël.

18. Et les Prêtres furent établis en leurs ordres, & les Lévites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jérusalem, selon qu'il est écrit dans le Livre de Moyse.

COMMENTAIRE.

quarante-six ans à bâtir le Temple, quoique, selon nôtre supputation, il ne s'y en trouve que vingt; & encore y eut-il une interruption de quinze ans. Mais on doit remarquer que l'on fit la Dédicace de la Maison de Dieu, aussi-tôt que l'Autel des Holocaustes, & le Temple proprement dit, c'est-à-dire, le Saint, & le Sanctuaire, furent achevez, & en état d'y faire les cérémonies ordinaires. Ce qui n'empêcha pas qu'on ne continuât encore à y travailler, jusqu'à ce qu'il y eût une défense expresse du Roi: & encore, malgré la défense, on ne laissa pas d'y faire des embellissemens, & d'entretenir ce qui étoit fait. Il étoit simplement défendu de rien entreprendre de nouveau; mais il n'étoit point ordonné d'abandonner ce qui étoit commencé. Quelques-uns (*a*) croyent que les Juifs ou éxagéroient, lorsqu'ils avançoient que le Temple avoit été quarante-six ans à se bâtir; ou qu'ils parloient au hazard, & sur le bruit commun. D'autres (*b*) soutiennent qu'ils ne parloient pas du Temple bâti par Zorobabel, mais de celui qu'Hérode le Grand avoit fait rétablir. D'autres soutiennent, & c'est peut-être l'opinion la plus certaine, que les Juifs mettoient ensemble toutes les années qu'on avoit employées à ce bâtiment sous Cyrus, (*c*) sous Darius, fils d'Hystaspe, (*d*) sous le grand-Prêtre Simon, (*e*) sous les Maccabées; (*f*) & enfin sous Hérode le Grand. (*g*) En ce sens, il ne sera pas mal-aisé de trouver une somme de quarante-six ans. C'est ce qu'on examinera sur S. Jean. Le troisiéme du mois d'Adar, revient à peu prés au milieu du mois de Février. Le quatorziéme du mois suivant, les Juifs célébrérent la Pâque dans leur nouveau Temple, comme il est dit ci-aprés, *v.* 19... 22.

v. 17. HIRCOS PRO PECCATO DUODECIM. *Douze boucs pour le péché de tout Israël*, conformément à ce qui s'étoit pratiqué sous Moyse, à la Dédicace du Tabernacle. (*h*)

(*a*) *Grot. ad Iohan.* II. 20. & *Salian ad an.* 3497.

(*b*) *Baron. tom.* I. *Annal. Tirin. & Est. ad Joh.* II. 20. *Lud. Capell. Clar. alii in Iohan.*

(*c*) 1. *Esdr.* III. 1. 2. 3. *& seq.* IV. 1. 5.

(*d*) 1. *Esdr.* VI. 15. 18.

(*e*) *Eccli.* L. 1. 2.

(*f*) 1. *Macc.* IV. 36.

(*g*) *Antiq. lib.* XV. *cap.* 14.

(*h*) *Num.* VII. 87.

Digitized by Google

19. *Fecerunt autem filii Iſraël tranſmigrationis, Paſcha, quartadecimâ die menſis primi.*

20. *Purificati enim fuerunt Sacerdotes & Levitæ quaſi unus: omnes mundi ad immolandum Paſcha univerſis filiis tranſmigrationis, & fratribus ſuis Sacerdotibus, & ſibi.*

21. *Et comederunt filii Iſraël, qui reverſi fuerant de tranſmigratione, & omnes qui ſe ſeparaverant à coinquinatione gentium terræ ad eos, ut quærerent Dominum Deum Iſraël.*

19. Les enfans d'Iſraël qui étoient revenus de captivité, célébrérent la Pâque le quatorziéme jour du premier mois. An du M. 3489.

20. Car les Prêtres & les Lévites avoient été tous purifiez, comme s'ils n'euſſent été qu'un ſeul homme; & étant tous purs, ils immolérent la Pâque pour tous les Iſraëlites revenus de captivité, pour les Prêtres leurs freres, & pour eux-mêmes.

21. Les enfans d'Iſraël qui étoient retournez aprés la captivité, mangérent la Pâque avec tous ceux, qui s'étant ſéparez de la corruption des nations du pays, s'étoient joints à eux, afin de chercher le Seigneur le Dieu d'Iſraël;

COMMENTAIRE.

℣. 18. STATUERUNT SACERDOTES IN ORDINIBUS SUIS .... SICUT SCRIPTUM EST IN LIBRO MOYSI. *Les Prêtres furent établis dans leurs ordres ... ſelon qu'il eſt écrit dans le Livre de Moyſe.* Tout le monde ſait que ce fut David qui régla l'ordre, le rang, & les fonctions particuliéres de chaque famille des Prêtres, & des Lévites. (*a*) Mais Moyſe (*b*) avoit marqué fort diſtinctement ce qui étoit de l'office des Prêtres, diſtingué de celui des Lévites. Il leur avoit aſſigné à chacun leurs droits, leurs charges, leurs fonctions. C'eſt ce que l'Auteur veut marquer ici.

℣. 19. Ici l'Auteur recommence à écrire en Hébreu.

℣. 20. PURIFICATI FUERANT SACERDOTES, ET LEVITÆ QUASI UNUS. *Les Prêtres, & les Levites avoient été purifiez, comme s'ils n'euſſent été qu'un ſeul homme.* Ils ſe purifiérent de concert, tous enſemble, & ſans qu'il en manquât un ſeul. Ils ſe portérent de bon cœur, & unanimement à ſe préparer pour cette ſolemnité. S'ils ne ſe fuſſent pas purifiez tout à la fois, il auroit fallu célébrer une ſeconde Pâque au ſecond mois. Voyez 2. Par. xxx. 3.

℣. 21. OMNES QUI SE SEPARAVERANT A COINQUINATIONE GENTIUM. *Tous ceux qui s'étoient ſeparez de la corruption des Nations.* Tous les Proſélytes, qui s'étoient convertis au Judaïſme, en quittant l'idolâtrie, & en recevant la Circonciſion; car ſans cette derniére condition, on ne peut participer à la Pâque. (*c*)

(*a*) 1. Par. xxiii. xxiv. xxv. xvi.

(*b*) *Levit. paſſim, & Num.* iii. 6. *& ſeq. &* viii. 9. *& ſeq.*

(*c*) *Exod.* xii. 48. *Quod ſi quis peregrinorum in veſtram voluerit tranſire coloniam, & facere Phaſe Domini, circumcidetur priùs omne maſculinum ejus, &c.*

Digitized by Google

An du M. 3489.

22. *Et fecerunt solemnitatem azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, & converterat cor Regis Assur ad eos, ut adjuvaret manus eorum in opere domûs Domini Dei Israël.*

22. Et ils célébrérent la fête solemnelle des pains sans levain pendant sept jours avec grande réjoüissance, parce que le Seigneur les avoit comblez de joye, & avoit tourné le cœur du Roi d'Assyrie, afin qu'il les favorisât de son assistance, pour pouvoir rebâtir la maison du Seigneur le Dieu d'Israël.

COMMENTAIRE.

℣. 22. CONVERTERAT COR REGIS ASSUR. *Parce que le Seigneur avoit tourné le cœur du Roi d'Assyrie.* Il met le Roi d'Assyrie pour le Roi de Perse. Le même Monarque possédoit alors les Monarchies des Perses, & des Assyriens. Cyrus, & ses successeurs étoient entrez dans les droits, & dans les Etats des anciens Rois d'Assur.

CHAPITRE VII.

Esdras est envoyé en Judée par le Roi Artaxercés. Edit de ce Prince, trés-favorable aux Juifs.

℣. 1. *POst hæc autem verba, in regno Artaxerxis Regis Persarum, Esdras filius Saraïæ, filii Azariæ, filii Helciæ,*

2. *Filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,*

3. *Filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraïoth,*

4. *Filii Zarahiæ, filii Ozi, filii Bocci,*

℣. 1. APrés ces choses, sous le regne d'Artaxercés Roi de Perse, Esdras fils de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias,

2. Fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,

3. Fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraïoth,

4. Fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN REGNO ARTAXERCIS. *Sous le regne d'Artaxercés*, surnommé *à la longue main*, l'an du monde 3537. la septiéme année de son regne, soixante-huit ans aprés que Cyrus eut renvoyé Zorobabel.

ESDRAS, FILIUS SARAIÆ, FILII AZARIÆ, &c. *Esdras, fils de Saraïas, fils d'Azarias, &c.* On ne compte ici que seize générations depuis Esdras jusqu'à Aaron: mais dans les paralipoménes, (a) il y en

(a) 1. Par. VI. 7. 8. & seqq.

Digitized by Google

5. *Filii Abiſue, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron Sacerdotis ab initio.*

6. *Ipſe Eſdras aſcendit de Babylone, & ipſe Scriba velox in Lege Moyſi, quam Dominus Deus dedit Iſrael; & dedit ei Rex ſecundùm manum Domini Dei ejus ſuper eum, omnem petitionem ejus.*

7. *Et aſcenderunt de filiis Iſraël, & de filiis Sacerdotum, & de filiis Levitarum, & de Cantoribus, & de Janitoribus, & de Nathinæis, in Jeruſalem, anno ſeptimo Artaxercis Regis.*

5. Fils d'Abiſué, fils de Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, qui fut le premier Pontife. An du M. 3537.

6. Eſdras, dis-je, vint de Babylone; il étoit Scribe, & fort habile dans la Loi de Moyſe, que le Seigneur Dieu avoit donnée à Iſraël; & le Roi lui accorda tout ce qu'il lui avoit demandé, parce que la main favorable du Seigneur ſon Dieu étoit avec lui.

7. *Pluſieurs* des enfans d'Iſraël, des enfans des Prêtres, des enfans des Lévites, des Chantres, des Portiers, & des Nathinéens, vinrent avec lui à Jéruſalem en la ſeptiéme année du Roi Artaxercés.

COMMENTAIRE.

a vingt-deux. Ainſi on peut ſuppléer par les Paralipoménes, ce qui manque entre Azarias, fils de Johanan, & Amarias, fils de Méraïoth. Le quatriéme Livre d'Eſdras compte dix-huit perſonnes entre Aaron, & Eſdras; (*a*) & le troiſiéme Livre, qui porte le nom du même Auteur, n'en met qu'onze. (*b*) La reſſemblance des noms a cauſé une infinité de fautes dans les Livres, par l'inadvertence des Copiſtes. On doute ſi *Saraïas*, pere d'Eſdras, étoit le grand-Prêtre de ce nom, mis à mort par Nabuchodonoſor cent vingt-un ans avant ce voyage d'Eſdras. Il eſt bien plus croyable qu'Eſdras n'étoit que ſon petit-fils, ou même ſon arriére-petit-fils; car il étoit encore en vie du tems de Néhémie.

℣. 6. IPSE SCRIBA VELOX IN LEGE MOYSI. *Eſdras étoit Scribe, & fort habile dans la Loi de Moyſe.* A la lettre: *Il étoit un Ecrivain fort vite*; ce qui ſembleroit borner tout ſon mérite à ſavoir manier la plume habilement, & à écrire fort vîte. Mais le nom de *Scribe* en cet endroit ne marque pas un ſimple Ecrivain, ou un Notaire habile à écrire, & inſtruit des formules de Droit, & capable de dreſſer un Acte public dans les formes; c'eſt un Docteur, & un homme inſtruit de la Loi de Moyſe, & de tout ce qui regarde la connoiſſance du Droit des Hébreux, des affaires de Police, & de Religion, ſuivant les Loix de Moyſe, & les Coutumes de la Nation Juive. Ces ſortes de Scribes avoient beaucoup d'autorité parmi les Hébreux. L'Evangile (*c*) les nomme quelquefois Docteurs de la Loi, *Legis periti*, & *Legis Doctores*. Quelques Auteurs (*d*) s'imaginent que les Scribes étoient parmi les Hébreux, ce qu'étoient les *Mages* parmi les Cal-

(*a*) 4. Eſdr. I. 1.
(*b*) 3. Eſdr. VIII. 1, 2.
(*c*) Vide Matt. XXII. 35. Collat. cum Marc. XII. 28.
(*d*) Cornel. à Lap. Tirin.

An de M. 3537. avant J.C. 467.

8. *Et venerunt in Jerusalem mense quinto, & ipse est annus septimus Regis.*

9. *Quia in primo die mensis primi cœperit ascendere de Babylone, & in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.*

10. *Esdras enim paravit cor suum, ut investigaret Legem Domini, & faceret & doceret in Israel præceptum & judicium.*

11. *Hoc est autem exemplar epistolæ edicti, quod dedit Rex Artaxerces, Esdræ Sacerdoti scribæ, erudito in sermonibus & præceptis Domini, & cæremoniis ejus in Israel.*

12. *Artaxerces, Rex Regum, Esdræ Sacerdoti, Scribæ Legis Dei Cœli doctissimo, salutem.*

8. Et ils arrivérent à Jérusalem au cinquiéme mois, la septiéme année du regne de ce Roi.

9. Il partit de Babylone le premier jour du premier mois, & arriva à Jérusalem le premier jour du cinquiéme mois, parce que la main favorable de son Dieu étoit sur lui.

10. Car Esdras avoit préparé son cœur pour rechercher la Loi du Seigneur, & pour éxécuter & enseigner dans Israël, ses préceptes & ses ordonnances.

11. Voici la copie de la lettre en forme d'Edit, que le Roi Artaxercés donna à Esdras Prêtre & Docteur, instruit dans la parole & dans les préceptes du Seigneur, & dans les cérémonies qu'il a données à Israël.

12. Artaxercés Roi des Rois, à Esdras Prêtre, & Docteur trés-savant dans la Loi du Dieu du Ciel, Salut.

COMMENTAIRE.

déens, les Philosophes parmi les Grecs, les *Drüides* parmi les Gaulois, & les *Brachmanes* parmi les Indiens. C'est une ancienne tradition, qu'Esdras rétablit, & composa de nouveau tous les Livres sacrez que nous avons, & qui s'étoient perdus durant la Captivité: mais nous avons détruit cette opinion dans une Dissertation faite exprés. Nous croyons seulement qu'il donna une Edition des Livres sacrez, & qu'il les revit, & les retoucha en quelques endroits. Comme il étoit inspiré de l'Esprit divin, ce qu'il a pû ajoûter au Texte, pour l'éclaircir en quelques endroits, ne peut être regardé que comme divin, & autentique.

℣. 8. VENERUNT IN JERUSALEM MENSE QUINTO. *Ils arrivérent à Jerusalem au cinquiéme mois.* Ainsi ils furent quatre mois entiers à faire le voyage de Babylone à Jérusalem. Ce terme paroît un peu grand: mais Esdras traînoit avec lui un grand nombre de petit peuple, de femmes, d'enfans, & tout l'attirail de plusieurs familles, qui portoient avec elles tous leurs effets; ce qui ne peut se remuer qu'avec peine, & avec lenteur. D'ailleurs ils marchoient avec beaucoup de circonspection, & de crainte, parce qu'ils n'avoient osé demander d'escorte au Roi. Voyez le Chap. VIII. ℣. 22. Enfin Esdras ne vint pas par le droit chemin; il remonta vers l'Adiabéne, & envoya des députez vers les Israëlites des montagnes Caspiennes, pour les inviter à retourner à Jérusalem, Ch. VIII. ℣. 15. & 17. Le cinquiéme mois répond à Juillet, & Août.

℣. 12. ARTAXERCES, REX REGUM. *Artaxercés, Roi des Rois.* Cette Lettre est en Caldéen. Les Rois de Perse avoient sous leur domina-

Digitized by Google

13. *A me decretum est, ut cuicumque placuerit in Regno meo de populo Israël, & de Sacerdotibus ejus & de Levitis, ire in Jerusalem, tecum vadat,*

14. *A facie enim Regis, & septem Consiliatorum ejus, missus es, ut visites Judæam, & Jerusalem in Lege Dei tui quæ est in manu tua.*

13. Nous avons ordonné, que quiconque se trouvera dans mon Royaume du peuple d'Israël, de ses Prêtres, & de ses Lévites, qui voudra aller à Jérusalem, y aille avec vous. An du M. 3537.

14. Car vous êtes envoyé par le Roi, & par ses sept conseillers, pour visiter la Judée & Jérusalem, selon la Loi de vôtre Dieu, que vous portez avec vous.

COMMENTAIRE.

tion plusieurs Princes tributaires, & qui ne laissoient pas de conserver le titre de Roi. Tels étoient les Rois des Médes, d'Arménie, de Cypre, de Carie, de Sidon, &c. D'ailleurs le nom de Roi des Rois, marque simplement un trés-grand Roi, un Prince trés-puissant; de même que Saint des Saints, Ciel des Cieux, vanité des vanitez, signifient le lieu le plus sacré du Temple, le plus haut des Cieux, la plus ridicule de toutes les vanitez. L'on remarque qu'on avoit mis sur le tombeau de Cyrus une épitaphe, qui lui donnoit la même qualité: (*a*) *Ici gît Cyrus, Roi des Rois.* Ses successeurs conservérent ces titres pompeux. Ils étoient en usage dés le tems des Rois d'Assyrie. (*b*) Ils passérent aux Rois de Caldée, & delà aux Perses.

SCRIBÆ LEGIS DOCTISSIMO, SALUTEM. *A Esdras, Docteur trés-savant dans la Loi du Dieu du Ciel, salut.* Le Texte: (*c*) *A Esdras, Ecrivain* (ou Docteur) *de la Loi du Dieu du Ciel, perfection, & selon le tems.* C'est ce même terme *Kéeneth*, dont on a déja parlé ci-devant sur le Chap. IV. ℣. 10. D'autres traduisent: *A Esdras, trés-habile Ecrivain de la Loi du Dieu du Ciel, salut*, ou perfection, ou longue vie. Mais la construction du Texte semble demander qu'on prenne le terme Hébreu *Gémir*, plûtôt comme signifiant perfection, ou un bonheur parfait, que pour une épithéte d'Esdras. Ce nom est trop éloigné de son antécédent. D'ailleurs c'est la propre signification de *Gémir*. Il signifie consommation, perfection. (*d*) Ainsi on peut fort bien traduire: *A Esdras, Docteur de la Loi du Dieu du Ciel, perfection*, & continuation dans l'état *où vous êtes aujourd'hui.*

℣. 14. A FACIE REGIS, ET SEPTEM CONSILIATORUM EJUS MISSUS ES. *Vous êtes envoyé par le Roi, & par ses sept Conseillers.* Vous êtes envoyé avec autorité, & pouvoir, muni des ordres du Roi, & exécuteur de ses volontez. Ces sept Conseillers du Roi de Perse étoient un nombre fixe, & ordinaire de ceux qui composoient le Conseil du Roi.

(*a*) *Strabo lib.* 15. Ἐνθάδ' ἐστὶ καὶ Κῦρος Βασιλεὺς Βασιλέων.

(*b*) *Vide Osee* VIII. 10.

(*c*) ספר רתא ריאלהא שמיא נמיר ובענת

(*d*) *Vide Lexic. Castell.*

Digitized by Google

An du M. 3537.

15, *Et ut feras argentum, & aurum quod Rex, & consiliatores ejus spontè obtulerunt Deo Israël, cujus in Jerusalem Tabernaculum est.*

16. *Et omne argentum, & aurum quodcumque inveneris in universa Provincia Babylonis, & populus offerre voluerit, & de Sacerdotibus, quæ spontè obtulerint Domui Dei sui, quæ est in Jerusalem,*

17. *Liberè accipe, & studiosè eme de hac pecunia vitulos, arietes, & agnos, & sacrificia, & libamina eorum, & offer ea super Altare Templi Dei vestri, quod est in Jerusalem.*

15. Et pour porter l'argent & l'or, que le Roi & ses conseillers offrent volontairement au Dieu d'Israël, qni a établi son Tabernacle à Jérusalem.

16. Prenez avec liberté tout l'or & l'argent que vous trouverez dans toute la Province de Babylone, que le peuple aura voulu offrir, & que les Prêtres auront offert d'eux-mêmes au Temple de leur Dieu, qui est dans Jérusalem;

17. Et ayez soin d'acheter de cet argent, des veaux, des béliers, des agneaux, & des hosties avec des libations, pour les offrir sur l'autel du Temple de vôtre Dieu, qui est à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

Nous croyons que c'étoit encore un usage emprunté des anciens Rois d'Assyrie, & de Caldée. (*a*) Nous trouvons non-seulement ce nombre de sept Conseillers dans le Livre d'Esther, mais aussi leurs noms; & on nous y dit *qu'ils voyoient la face du Roi, & qu'ils s'asséoient les premiers aprés lui.* (*b*) L'Histoire d'Esther arriva sous le regne de Darius, fils d'Hystaspe, nommé autrement Assuérus. Joseph (*c*) remarque que ces sept Conseillers sont les Interprétes des Loix des Perses.

UT VISITES JUDÆAM...IN LEGE DEI TUI, QUÆ EST IN MANU TUA. *Pour visiter la Judée selon la Loi de vôtre Dieu, que vous portez avec vous.* Je vous envoye avec pouvoir de statuer, d'ordonner, de régler toutes choses dans la Judée, suivant la Loi de vôtre Dieu. On voit ci-aprés, (*d*) que par cette Ordonnance, Artaxercés donnoit aux Juifs la liberté de se gouverner selon leurs Loix, d'avoir des Juges de leur Nation, & de juger leurs differends suivant les Décrets de Moyse.

℣. 15. ET UT FERAS ARGENTUM ET AURUM. *Pour porter l'argent, & l'or.* Il falloit une permission expresse du Prince, pour pouvoir porter hors du pays, de l'or, ou de l'argent, comme on l'a déja vû ci-devant. (*e*)

℣. 17. LIBERE ACCIPE ET STUDIOSE EME. *Ayez soin d'achetter de cet argent.* A la lettre: (*f*) *Prenez librement, & soigneusement.* Le Caldéen: *Et achettez promptement avec cet argent* des victimes, &c.

(*a*) Voyez nôtre Commentaire sur Tobie, XII, 15.

(*b*) *Est.* 1. 10. 14.

(*c*) *Joseph Antiq. lib.* XI. *cap.* 6. Τοὺς ἑπτὰ τῶν Περσῶν οἳ τὴν τῶν νόμων ἐξήγησιν ἔουσε παρ' αὐταῖς.

(*d*) Voyez les versets 25. & 26.

(*e*) 1. *Esdr.* 1. 4.

(*f*) ובל קבל רנה אספרנא תקנה בכספא 70. Καὶ πάντα προσπορευόμενον τοῦτον, ἑτοίμως ἔνταξον ἐκ Βιβλίῳ τούτῳ.

℣. 19.

18. *Sed & ſi quid tibi, & fratribus tuis placuerit de reliquo argento, & auro ut faciatis, juxta voluntatem Dei veſtri facite.*

18. Que ſi vous trouvez bon, vous & vos freres, de diſpoſer en quelque autre ſorte du reſte de l'argent & de l'or qui vous aura été donné, uſez-en ſelon l'ordonnance & la volonté de vôtre Dieu. An du M. 3537.

19. *Vaſa quoque, quæ dantur tibi in miniſterium Domûs Dei tui, trade in conſpectu Dei in Jeruſalem.*

19. Portez auſſi à Jéruſalem, & expoſez devant vôtre Dieu les vaſes qui vous ont été donnés, pour ſervir au miniſtére du Temple de vôtre Dieu.

20. *Sed & cætera, quibus opus fuerit in Domum Dei tui, quantùmcumque neceſſe eſt ut expendas, dabitur de theſauro, & de fiſco Regis,*

20. S'il eſt néceſſaire de faire quelqu'autre dépenſe pour la maiſon de vôtre Dieu, quelque grande qu'elle puiſſe être, on vous fournira de quoi la faire, du tréſor & de l'égargne du Roi, & de ce que je vous donnerai en particulier.

21. *Et à me. Ego Artaxerces Rex, ſtatui, atque decrevi omnibus cuſtodibus arcæ publicæ, qui ſunt trans flumen, ut quodcumque petierit à vobis Eſdras Sacerdos, Scriba Legis Dei Cœli, abſque mora detis,*

21. Moi Artaxercés Roi, j'ordonne & je commande à tous les Tréſoriers de mon épargne, qui ſont au-delà du fleuve, qu'ils donnent ſans aucune difficulté à Eſdras Prêtre & Docteur de la Loi du Dieu du ciel, tout ce qu'il leur demandera,

22. *Uſque ad argenti talenta centum, & uſque ad frumenti coros centum, & uſque ad vini batos centum, & uſque ad batos olei centum; ſal verò abſque menſura.*

22. Juſqu'à cent talens d'argent, cent muids de froment, cent tonneaux de vin, cent barils d'huile, & du ſel ſans meſure.

23. *Omne quod ad ritum Dei Cœli pertinet, tribuatur diligenter in Domo Dei Cœli; ne fortè iraſcatur contra Regnum Regis, & filiorum ejus.*

23. Qu'on ait grand ſoin de fournir au Temple du Dieu du Ciel, tout ce qui ſert à ſon culte; de peur que ſa colére ne s'allume contre le Royaume du Roi, & de ſes enfans.

COMMENTAIRE.

℣. 19. VASA QUOQUE QUÆ DANTUR TIBI ... TRADE IN CONSPECTU DEI. *Portez auſſi, & expoſez devant le Seigneur les vaſes qui vous ont été donnez.* Il parle des vaſes précieux, dont le Prince, les Grands, & les Iſraëlites faiſoient préſent au Temple de Jéruſalem. Voyez le Ch. ſuivant, ℣. 25. *Vaſa conſecrata, quæ obtulerat Rex, & Conſiliatores ejus, & Principes ejus, univerſúſque Iſraël.*

℣. 22. ARGENTI TALENTA CENTUM *Cent talens d'argent*; c'eſt-à-dire, quatre cens quatre-vingt-ſix mille ſept cens dix-huit livres quinze ſols de nôtre monnoye.

FRUMENTI COROS CENTUM. *Cent muids de froment.* Le *Corus* contenoit deux cens quatre-vingt-dix-huit pintes, chopine, demi-ſeptier, & un peu plus.

VINI BATHOS CENTUM. *Cent tonneaux de vin.* A la lettre: *Cent*

Digitized by Google

An du M. 3537.

24. *Vobis quoque notum facimus, de universis Sacerdotibus, & Levitis, & Cantoribus, & Janitoribus, Nathinæis, & Ministris domûs Dei hujus, ut vectigal, & tributum, & annonas, non habeatis potestatem imponendi super eos.*

25. *Tu autem Esdra secundùm sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue judices & præsides, ut judicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt Legem Dei tui, sed & imperitos docete liberè.*

24. Nous vous déclarons aussi, que vous n'aurez point le pouvoir d'imposer ni taille, ni tribut, ni d'autre charge sur aucun des Prêtres, des Lévites, des Chantres, des Portiers, des Nathinéens, & des Ministres du Temple du Dieu d'Israël.

25. Et vous, Esdras, établissez des Juges & des Magistrats, selon la sagesse que vôtre Dieu vous a donnée, afin qu'ils jugent tout le peuple qui est au-delà du fleuve; c'est-à-dire, tous ceux qui connoissent la Loi de vôtre Dieu, & enseignez aussi avec liberté ceux qui auront besoin d'être instruits.

COMMENTAIRE.

bathes de vin. Le bathe contient vingt-neuf pintes, chopine, demi-septier, un poisson, & un peu plus.

SAL ABSQUE MENSURA. *Du sel sans mesure.* Le Texte à la lettre : (a) *Du sel qui n'est point écrit*; dont la mesure n'est point déterminée. On usoit de sel dans tous les sacrifices : (b) *Quicquid obtuleris sacrificii, sale condies.* Le troisiéme Livre d'Esdras lit : *Et pour tout le surplus, qu'on le donne sans mesure.* (c)

℣. 24. UT VECTIGAL NON HABEATIS POTESTATEM IMPONENDI SUPER EOS. *Vous n'aurez point le pouvoir d'imposer aucun tribut sur aucun des Prêtres.* Artaxercés confirme ici la Loi du Seigneur, qui exemptoit les Prêtres, & les Lévites de toutes charges publiques, (d) & qui les réservoit au seul culte du Seigneur, & au service de son Tabernacle. Les Prêtres Egyptiens, dés le tems de Joseph, joüissoient des mêmes priviléges; (e) & ces priviléges se remarquent parmi toutes les Nations.

℣. 25. CONSTITUE JUDICES, ET PRÆSIDES. *Etablissez des Juges, & des Magistrats.* Voyez ci-devant le ℣. 14. Artaxercés donne aux Juges des Juifs tout pouvoir de punir les infracteurs des Loix de Dieu, & de celles du Prince. Jusqu'alors il semble que la Justice leur avoit été administrée par des Juges Royaux, & étrangers; au moins, quant aux affaires de conséquence, & qui méritoient quelque châtiment public. Quant aux moindres affaires, & qui n'étoient pas du fore contentieux, ou qui ne regardoient que l'observation de la Loi de Moyse, elles se terminoient par les Princes de la Nation. Le troisiéme Livre d'Esdras porte qu'Esdras peut

(a) מלח דו לא בתב
(b) *Levit.* II. 13.
(c) 3. *Esdr.* VIII. 22.
(d) *vide si lubet Num.* III. 6. 12. *Ego tuli Levitas à filiis Israël pro omni primogenito,... eruntque Levitæ mei, &c.*
(e) *Genes.* XLVII. 22.

Digitized by Google

26. *Et omnis qui non fecerit Legem Dei tui, & legem Regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiæ ejus, vel certè in carcerem.*

27. *Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde Regis, ut glorificaret domum Domini, quæ est in Jerusalem;*

28. *Et in me inclinavit misericordiam suam coram Rege, & consiliatoribus ejus, & universis Principibus Regis potentibus: Et ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Israël Principes, qui ascenderent mecum.*

26. Quiconque n'observera pas exactement la Loi de vôtre Dieu, & cette ordonnance du Roi, il sera condamné ou à la mort, ou à l'exil, ou à une amende sur son bien, ou à la prison. An du M. 3537.

27. Beni soit le Seigneur, le Dieu de nos peres, qui a mis au cœur du Roi cette pensée, de relever la gloire du Temple du Seigneur, qui est dans Jérusalem;

28. Et qui par sa miséricorde m'a fait trouver grace devant le Roi & ses Conseillers, & devant tous les plus puissans Princes de sa Cour: C'est pourquoi étant soûtenu de la main du Seigneur mon Dieu, qui étoit sur moi, j'ai assemblé les premiers d'Israël, pour venir avec moi à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

établir des Juges *dans toute la Syrie, & la Phénicie.* (*a*) Ce qui est visiblement faux.

℣. 26. SIVE IN EXILIUM. *Ou à l'éxil.* Le Texte à la lettre: (*b*) *Soit à l'extermination*, ou *à l'arrachement*; *ad eradicationem.* Ce que les uns (*c*) expliquent de la mort, & les autres (*d*) de l'exil, qui nous arrache de nôtre patrie, comme un arbre qu'on arrache de la terre qui l'a produit. Loüis de Dieu l'entend de la proscription, par laquelle on excluoit le coupable de tout commerce, & de toute societé civile, & on le privoit de tous les secours de la vie; comme ceux à qui chez les Romains on interdisoit l'eau, & le feu. On peut confirmer cette explication par ce qui est dit ci-aprés, Ch. x. ℣. 8. où Esdras, en vertu du pouvoir à lui donné, décerne des peines contre ceux qui ne se trouveront pas au jour assigné. Entr'autres il ordonne qu'ils seront excommuniez, ou retranchez de la société des autres Juifs: *Ipse ejicietur de cœtu Transmigrationis.*

℣. 27. Ici l'Auteur recommence à parler Hébreu; & au ℣. suivant, Esdras parle en premiere personne: *Le Seigneur fit pancher vers moi la bonté du Roi.*

(*a*) 3. *Esdr.* VIII. 26.
(*b*) הז לשרשו 70. Ἐάντε εἰς παιδείαν.
(*c*) *Rab. Salom.*
(*d*) *Abenezra, Jun. Cleric.*

CHAPITRE VIII.

Voyage d'Eſdras à Jéruſalem. Dénombrement des Juifs qui vinrent de Babylone avec lui.

An du M. 3537. avant J.C. 357.

℣. 1. *Hi ſunt ergo Principes familiarum, & genealogia eorum, qui aſcenderunt mecum in regno Artaxercis Regis, de Babylone.*

2. *De filiis Phinees, Gerſom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.*

3. *De filiis Sechenia, filiis Pharos, Zacharias; & cum eo numerati ſunt viri centum quinquaginta.*

4. *De filiis Phahath-Moab, Elioënaï filius Zarehe, & cum eo ducenti viri.*

5. *De filiis Sechenia, filius Ezechiel, & cum eo trecenti viri.*

6. *De filiis Adan, Abed filius Jonathan, & cum eo quinquaginta viri.*

℣ 1. VOici les noms des chefs de familles, & le dénombrement de ceux qui ſont venus avec moi de Babylone, ſous le regne du Roi Artaxercés.

2. Des enfans de Phinées, Gerſom. Des enfans d'Ithamar, Daniel. Des enfans de David, Hattus.

3. Des enfans de Séchénias, *qui étoient* enfans de Pharos, Zacharias : & on compta avec lui cent cinquante hommes,

4. Des enfans de Phahath-Moab, Elioënaï fils de Zareh é, & avec lui deux cens hommes.

5. Des enfans de Séchénias, ſon fils Ezéchiel, & avec lui trois cens hommes.

5. Des enfans d'Adan, Abed fils de Jonathan, & avec lui cinquante hommes.

COMMENTAIRE.

℣. 2. DE FILIIS PHINEES, GERSOM. *Des enfans de Phinées, Geſom.* Ce Gerſom étoit un des deſcendans du fameux Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron. *Daniel*, nommé dans ce ℣. étoit des deſcendans d'Ithamar ; & *Hattus*, de la race de David.

℣. 3. DE FILIIS SECHENIAS, FILIIS PHAROS, ZACHARIAS. *Des enfans de Séchénias, qui étoient fils de Pharos, Zacharias.* On remarque que ce Séchénias étoit de la race de Pharos, pour le diſtinguer d'un autre *Séchénias*, marqué au ℣. 5. Dans le troiſiéme d'Eſdras, on trouve ces généalogies de cette ſorte : *Des fils de Pharées, Gerſom ; des fils de Siémarith, Aménus ; des fils de David, Accus, fils de Scécilias ; des fils de Pharés, Zacharias.* (a)

℣. 4. DE FILIIS PHAHATH-MOAB. *Des enfans de Phahath-Moab.* Voyez ce qu'on a dit ci-devant Chap. 11. 6. ſur *Phahath-Moab.*

℣. 5. DE FILIIS SECHENIÆ, FILIUS EZECHIEL. *Des enfans de Séchénias, ſon fils Ezéchiel.* Je ne ſai s'il ne faudroit pas tradui-

(a) 3. Eſdr. VIII. 32, 33.

Digitized by Google

7. *De filiis Alam, Isaïas filius Athaliæ, & cum eo septuaginta viri.*

8. *De filiis Saphatiæ, Zebedia filius, Michaël, & cum eo octoginta viri.*

9. *De filiis Joab, Obedia filius Jahiel, & cum eo ducenti decem, & octo viri.*

10. *De filiis Selomith, filius Josphiæ, cum eo centum sexaginta viri.*

11. *De filiis Bebaï, Zacharias filius Bebaï, & cum eo viginti octo viri.*

12. *De filiis Azgad, Johanan filius Eccetan, & cum eo centum & decem viri.*

13. *De filiis Adonicam, qui erant novissimi, & hæc nomina eorum : Eliphéleth, & Jehiel, & Samaïas, & cum eis sexaginta viri.*

14. *De filiis Beguï, Uthaï & Zachur, & cum eis septuaginta viri.*

7. Des enfans d'Alam, Isaïe fils d'Athalias, & avec lui soixante & dix hommes. An du M. 3537.

8. Des enfans de Saphatias, Zebédia fils de Michaël, & avec lui quatre-vingts hommes.

9. Des enfans de Joab, Obédia fils de Jahiel, & avec lui deux cens dix-huit hommes.

10. Des enfans de Sélomith, le fils de Josphias, & avec lui cent soixante hommes.

11. Des enfans de Bébaï, Zacharie fils de Bébaï, & avec lui vingt-huit hommes.

12. Des enfans d'Azgad, Johanan fils d'Eccetan, & avec lui cent dix hommes.

13. Des enfans d'Adonicam, qui étoient les derniers, voici leurs noms : Eliphéleth, Jéhiel, Samaïas, & avec eux soixante hommes.

14. Des enfans de Beguï, Uthaï & Zachur, & avec eux soixante & dix hommes.

COMMENTAIRE.

re. (*a*) *Des fils de Séchénias, fils de Jahaziel, N. & trois cens hommes avec lui.* Je remarque un *Séchénias, fils de Jéhiel*, ci-aprés, Ch. 10. ℣. 2. Les Septante (*b*) l'ont pris en ce sens, aussi-bien que l'Arabe. Le Syriaque supplée le nom du fils de Séchénias, qui paroît être perdu du Texte ; *Des descendans de Séchanias, Gado, fils de Nehzaël, & avec lui trois cens hommes.* Junius traduit : *Des descendans de Séchanias, N. fils de Jahaziel, &c.* Le troisiéme d'Esdras lit : *Des fils de Zachuës, Jéchonias, Zécholii, & deux cens cinquante avec lui.*

℣. 10. DE FILIIS SELOMITH, FILIUS JOSPHIÆ. *Des descendans de Sélomith, le fils de Josphias.* Il est visible qu'il manque ici quelque nom. Les Septante : *Des descendans de Baani, étoit Sélimoth, fils de Josephia.* Le nom de *Baani* se lit au Ch. 2. ℣. 9.

℣. 13. DE FILIIS ADONICAM, QUI ERANT NOVISSIMI. *Des enfans d'Adonicam, qui étoient les derniers* ; ou plûtôt, qui revinrent de Babylone aprés leurs freres, qui étoient revenus auparavant avec Zorobabel. On trouve Adonicam, & ses fils, au nombre de six cens soixante-six, dans le dénombrement qu'on a vû ci-devant, Ch. 11. ℣. 13.

℣. 14. ZACHUR. L'Hébreu, & les Septante : *Zabud.* (*c*)

(*a*) מכני שכניה כן יחזיאל ועמו וגו

(*b*) Ἀπὸ υἱῶν ξατούς, Ζαχχαίας υἱὸς ἀξιήλ. Ils ont lû, *des enfans de Zathoé*, aussi bien que l'Arabe, quoiqu'ils ne soient pas dans le Texte.

(*c*) 70. Ζαβυδ. זבור *Ieron. legit*, זכור

An du M. 3557.

15. *Congregavi autem eos ad fluvium, qui decurrit ad Ahava, & mansimus ibi tribus diebus; quæsivique in populo & in Sacerdotibus, de filiis Levi, & non inveni ibi.*

15. Je les assemblai prés du fleuve qui coule vers celui d'Ahava; & nous demeurâmes trois jours en ce lieu; & ayant cherché des Lévites parmi le peuple & les Prêtres, je n'y en trouvai point.

COMMENTAIRE.

℣. 15. AD FLUVIUM, QUI DECURRIT AD AHAVA. *Vers le fleuve qui coule vers celui d'Ahava.* Il est constant qu'*Ahava* est un fleuve, comme il paroît par les versets 21. & 31. Mais on ne nous dit point le nom de cet autre fleuve, qui se dégorgeoit dans l'*Ahava*. Peut-être ne faut-il reconnoître qu'un seul fleuve, lequel s'appelloit *Ahava*, parce qu'il couloit dans une Province de ce nom. Ainsi il faudroit traduire : *Je les assemblai sur le fleuve qui coule dans le pays d'Ahava.* Ce qui léve toute la difficulté. Quant au fleuve, & au pays d'*Ahava*, quelques habiles gens (*a*) croyent les remarquer dans la Province Adiabéne, & dans le fleuve *Diava*, ou *Adiava*, sur lequel Ptolémée met la ville d'*Obane*, ou *Ovane*, dans l'Assyrie. Nous voyons dans les Livres des Rois des peuples, nommez *Hevæi*, (*b*) & un pays, nommé *Hava*. (*c*) Les Rois d'Assyrie avoient transporté les peuples d'*Hava* dans la Palestine, & avoient mis des Israëlites dans leur pays. Esdras, dans le dessein de grossir sa Colonie, & de ramasser non-seulement des Juifs, mais encore des Israëlites des dix tribus, au lieu de tirer d'abord de Babylone droit à Jérusalem, rémonta le Tygre, & s'avança vers l'Assyrie, & la Médie, pour prendre ceux qui voudroient bien se joindre à lui. De-là vient qu'il fut si long-tems en chemin. (*d*)

Peut-être aussi qu'Esdras ne partit pas de la ville de Babylone, mais de celle de Suze, où Artaxercés faisoit sa demeure ordinaire, & où les Juifs étoient fort considérez. Son chemin pour aller à Jérusalem, étoit de passer par la Province d'*Hava* sur le Tygre, dans l'Assyrie. Il est vrai que le Texte met en plus d'un endroit, (*e*) qu'Esdras revint de Babylone : mais sous ce nom, on peut entendre le Royaume de Babylone, & tous les pays qui obéissoient alors au Roi de Perse. Babylone étoit la ville la plus connuë de son Empire; & parmi les Juifs, on ne s'exprimoit point autrement. *Les Captifs de Babylone*, étoient tous les Juifs des Etats des Rois de Babylone; & le *retour de Babylone*, signifioit la délivrance de ces Captifs, de quelque endroit qu'ils vinssent de de-là l'Euphrate. Esdras envoya de dessus le fleuve *Hava*, vers les montagnes Caspiennes, pour inviter les Juifs qui s'y trouvoient, à se joindre à lui, ℣. 17. Le troisiéme Livre d'Esdras lit dans le

(*a*) *Vide Jun. Malv. Grot. hic. Xammin. Marcell. lib.* 23. *c.* 6.
(*b*) 4. *Reg.* XVII. 31.
(*c*) 4. *Reg.* XVII. 24. XVIII. 34. & XIX. 13.
(*d*) 1. *Esdr.* VII. 8.
(*e*) 1. *Esdr.* VII. 6. 9. VIII. 1.

Digitized by Google

16. *Itaque misi Eliezer, & Ariel, & Semeïam, & Elnathan, & Jarib, & alterum Elnathan & Nathan, & Zachariam, & Mosollam Principes; & Joïarib, & Elnathan sapientes.*

17. *Et misi eos ad Eddo, qui est primus in Chasphiæ loco, & posui in ore eorum, verba quæ loquerentur ad Eddo, & fratres ejus Nathinæos, in loco Chasphiæ, ut adducerent nobis ministros domûs Dei nostri.*

16. J'envoyai donc Eliézer, Ariel, Séméï, Elnathan, Jarib, & un autre Elnathan, Nathan, Zacharie, & Mosolle, *qui étoient* les chefs; Joïarib & Elnathan, *qui étoient* pleins de sagesse & de science; An du M. 3537.

17. Je les envoyai, *dis-je*, vers Eddo, qui étoit chef de ceux qui demeuroient à Chasphia, & je leur marquai les propres paroles qu'ils y devoient dire à Eddo, & aux Nathinéens ses freres, afin qu'ils nous amenassent des Ministres du Temple de nôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

Grec: *Sur le fleuve Théra*; & dans le Latin: *Sur le fleuve Thia*. (*a*) Les Septante: Le fleuve *Evi*, ou Avoüé.

QUÆSIVIQUE IN POPULO, ET IN SACERDOTIBUS, DE FILIIS LEVI, ET NON INVENI. *Ayant cherché des Lévites parmi le peuple, & les Prêtres, je n'y en trouvai point.* Je trouvai des Prêtres, mais non pas de simples Lévites. Tous les Prêtres sont Lévites; mais tous les Lévites ne sont pas Prêtres.

℣. 16. JOIARIB, ET ELNATHAN, SAPIENTES. *Joïarib, & Elnathan, qui étoient pleins de sagesse, & de science.* A la lettre, (*b*) *qui étoient intelligens*; ou plûtôt, *qui étoient Docteurs*, & capables d'instruire les autres; ou dont l'emploi étoit d'instruire le peuple. Voyez 2. Esdr. VIII. 7. & 2. Par. XXXV. 3. où le même terme de l'Original se trouve, pour marquer les Lévites qui instruisoient le peuple. Les Septante, (*c*) l'Arabe, & plusieurs Interprétes traduisent le Texte (*d*) de ce verset, comme si Esdras eût envoyé à Eliézer, à Ariel, & aux autres, & non pas qu'il les eût députez eux-mêmes vers Eddo, qui étoit Chef de ceux qui demeuroient aux monts Caspies, ainsi que le marque la Vulgate. Mais la suite du discours demande absolument qu'on l'entende dans le sens de l'Interpréte Latin, (*e*) ou du moins qu'on dise qu'Esdras envoya querir Eliézer, & Ariel, & les autres, pour leur donner ses ordres, & pour les députer vers Eddo. (*f*)

℣. 17. MISI EOS AD EDDO, QUI EST PRIMUS IN CHASPHIÆ LOCO. *Je les envoyai vers Eddo, qui étoit Chef de ceux qui habitoient à Chasphia.* Nous croyons avec plusieurs bons Interprétes, (*g*) que *Caspia*, ou *Chaspia*, marque les montagnes Caspies, entre la Médie, &

(*a*) Vide 3 Esdr. VIII. 43.
(*b*) מב נים 70. Συνιέντας.
(*c*) 70. Καὶ ἀπεστείλα τῷ Ἐλιάζαρ, &c Ita Arab. Pagn. Mont. Munst. &c.
(*d*) ואשלחה לאליעזר ולאריאל וגו
(*e*) Ita Jun. Pisc Tig. Syr. &c. Sapè ל redundat: Idem Syris, Caldæisque est nota accusativi casus, & æquivalet τῷ, את
(*f*) Belgica vers.
(*g*) Jun. Grot. Malv. Munst.

An du M. 3537.

18. *Et adduxerunt nobis per manum Dei noſtri bonam ſuper nos, virum doctiſſimum de filiis Moholi, filii Levi, filii Iſraël, & Sarabiam & filios ejus, & fratres ejus decem & octo.*

19. *Et Haſabiam, & cum eo Iſaïam de filiis Merari, fratréſque ejus, & filios ejus viginti:*

20. *Et de Nathinæis, quos dederat David & Principes adminiſteria Levitarum, Nathinæos ducentos viginti: omnes hi ſuis nominibus vocabantur.*

21. *Et prædicavi ibi jejunium juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo noſtro, & peteremus ab eo viam rectam, nobis & filiis noſtris, univerſaque ſubſtantiæ noſtræ.*

22. *Erubui enim petere à Rege auxilium & equites, qui defenderent nos ab inimico in via; quia dixeramus Regi: Manus Dei noſtri eſt ſuper omnes, qui quærunt eum in bonitate; & imperium ejus, & fortitudo ejus, & furor ſuper omnes, qui derelinquunt eum.*

18. Et comme la main favorable de nôtre Dieu étoit ſur nous, ils nous amenérent un homme trés-ſavant des enfans de Moholi fils de Lévi, fils d'Iſraël, & Sarabia avec ſes fils & ſes freres, qui étoient dix-huit perſonnes.

19. Et Haſabia, & avec lui Iſaïe des enfans de Mérari, avec ſes freres & ſes fils, qui étoient vingt perſonnes;

20. Et deux cens vingt Nathinéens, de ceux que David & les Princes avoient inſtituez pour ſervir les Lévites. Toutes ces perſonnes étoient diſtinguées & nommées par leurs noms.

21. Etant ſur le bord du fleuve Ahava, je publiai un jeûne pour nous humilier devant le Seigneur nôtre Dieu, & pour lui demander qu'il nous conduisît heureuſement dans nôtre chemin, nous, nos enfans, & tout ce que nous portions avec nous.

22. Car j'eus honte de demander au Roi une eſcorte de cavaliers, pour nous défendre de nos ennemis pendant le chemin; parce que nous avions dit au Roi: La main favorable de nôtre Dieu eſt ſur tous ceux qui le cherchent ſincérement; à lui appartiennent l'empire & la puiſſance, & ſa fureur éclate ſur tous ceux qui l'abandonnent.

COMMENTAIRE.

l'Hyrcanie; & qu'Eddo étoit un Iſraëlite, qui étoit établi ſur les Nathinéens de ces quartiers-là. Les Nathinéens étoient des eſclaves proſélytes, deſcendus des Gabaonites, & des anciens peuples de Canaan, que Joſué, David & Salomon avoient aſſujettis au ſervice du Temple. (a) Les Rois Caldéens les réléguérent dans ces montagnes, apparemment pour y travailler. Eſdras ſouhaita d'en attirer quelques-uns, pour retourner avec lui en Judée, afin d'avoir des ſerviteurs pour le Temple: *Ut adduceret nobis miniſtros Domûs Dei noſtri.* Ces Nathinéens des monts Caſpies avoient donc la liberté de s'en retourner; & leur condition de ſerviteurs du Temple, devoit être plus douce dans la Judée, que la vie qu'ils menoient dans ces montagnes. Les Septante traduiſent: (b) *Je les envoyai vers ceux qui commandoient dans l'argent du lieu, pour en amener des chantres pour la Mai-*

(a) Voyez 1. Par. 11. 2.
(b) Ἐξέπεμψα αὐτοὺς ἐπὶ ἄρχοντας ἐν ἀργυρείῳ | τῷ τόπῳ .... τοῦ ἀγαγεῖν ἡμῖν ἄδοντας εἰς οἶκον Θεοῦ ἡμῶν.

son

23. *Jejunavimus autem, & rogavimus Deum noſtrum per hoc : & evenit nobis proſpere.*

24. *Et ſeparavi de Principibus Sacerdotum duodecim, Sarabiam, & Haſabiam, & cum eis & fratribus eorum decem.*

25. *Appendique eis argentum & aurum, & vaſa conſecrata domûs Dei noſtri, quæ obtulerat Rex & Conſiliatores ejus, & Principes ejus, universuſque Iſraël eorum, qui inventi fuerant.*

26. *Et appendi in manibus eorum argenti talenta ſexcenta quinquaginta, & vaſa argentea centum, auri centum talenta.*

27. *Et crateres aureos viginti, qui habebant ſolidos millenos, & vaſa aris fulgentis optimi duo, pulchra, ut aurum.*

23. Nous jeûnâmes donc, & nous fîmes dans ce deſſein nôtre priére à nôtre Dieu, & tout nous ſuccéda heureuſement. An du M. 3537.

24. Et je choiſis douze d'entre les premiers des Prêtres, que je ſéparai des autres, Sarabias, Haſabias, & dix d'entre leurs freres,

25. Et je peſai devant eux l'argent & l'or, & les vaſes conſacrez de la maiſon de nôtre Dieu, que le Roi, ſes Conſeillers, ſes Princes, & tous ceux qui s'étoient trouvez dans Iſraël avoient offerts au Seigneur.

26. Je peſai entre leurs mains ſix cens cinquante talens d'argent, cent vaſes d'argent, cent talens d'or;

27. Vingt taſſes d'or, du poids de mille dragmes, & deux vaſes d'un airain brillant & précieux, auſſi beaux que s'ils euſſent été d'or.

COMMENTAIRE.

ſon du Seigneur; ou, ſelon le troiſiéme d'Eſdras : *Je les envoyai vers Loddeo, & ſes freres, qui étoient dans le tréſor.* (*a*)

℣. 22. ERUBUI ENIM PETERE A REGE AUXILIUM, ET EQUITES. *J'eus honte de demander au Roi une eſcorte de cavaliers.* Eſdras crut que ce ſeroit donner au Roi une idée trop baſſe du pouvoir de Dieu, s'il prenoit, ſans une évidente néceſſité, des précautions contre ſes ennemis; comme ſi Dieu n'eût pas été capable de le défendre. Il avoit moins d'égard à ſa propre ſûreté, & à celle de ſa caravanne, qu'à la gloire de ſon Dieu, qu'il croyoit intéreſſée à ſa conſervation, & à la foibleſſe des Payens, qu'il craignoit de ſcandaliſer, s'il marquoit trop peu de confiance en ſon Dieu.

℣. 26. VASA ARGENTEA CENTUM. *Cent vaſes d'argent.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Des vaſes d'argent de cent talens.* Quelques Rabbins (*c*) croyent qu'il n'y avoit que cent vaſes du poids d'un talent chacun : ce qui n'eſt nullement probable; & le Texte ne nous donne pas cette idée. Il y avoit ſans doute divers vaſes d'argent, & de différent poids, qui tous enſemble peſoient cent talens. Il y avoit outre cela des vaſes d'or du poids de cent talens, & une ſomme de ſix cens talens d'argent.

℣. 27. VASA ÆRIS FULGENTIS OPTIMI DUO, PULCHRA

(*a*) 3. *Eſdr.* VIII. 46. 47.
(*b*) בלי בסף מאה לככרים
(*c*) *Rabb. Salom. & Abenezr. Munſt.*

An du M. 3537.

28. *Et dixi eis : Vos ſancti Domini, & vaſa ſancta, & argentum & aurum quod ſponte oblatum eſt Domino, Deo patrum noſtrorum.*

29. *Vigilate & orate, donec appendatis coram Principibus Sacerdotum & Levitarum, & ducibus familiarum Iſraël in Jeruſalem, in theſaurum domûs Domini.*

30. *Suſceperunt autem Sacerdotes & Levita pondus argenti, & auri, & vaſorum, ut deferrent Jeruſalem in domum Dei noſtri.*

31. *Promovimus ergo à flumine Ahava, duodecimo die menſis primi, ut pergeremus Jeruſalem; & manus Dei noſtri fuit ſuper nos, & liberavit nos de manu inimici, & inſidiatoris in viâ.*

32. *Et venimus Jeruſalem, & manſimus ibi tribus diebus,*

28. Et je leur dis: Vous êtes les ſaints du Seigneur, & ces vaſes ſont ſaints, comme tout cet or & cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur, le Dieu de nos peres.

29. Gardez *donc* ce dépôt avec grand ſoin, juſqu'à ce que vous le rendiez dans le même poids à Jéruſalem, aux Princes des Prêtres, aux Lévites, & aux chefs des familles d'Iſraël, pour être conſervé au tréſor de la maiſon du Seigneur.

30. Les Prêtres & les Lévites reçurent cet argent, cet or, & ces vaſes dans le même poids qui leur fut marqué, pour les porter à Jéruſalem dans la maiſon de notre Dieu.

31. Nous partîmes donc du bord du fleuve Ahava, le douziéme jour du premier mois, & la main favorable de notre Dieu fut ſur nous, & il nous délivra des mains de nos ennemis, & de tous ceux qui nous dreſſoient des embûches pendant le voyage.

32. Nous arrivâmes à Jéruſalem, & après y avoir demeuré trois jours,

COMMENTAIRE.

ET AURUM. *Deux vaſes d'un airain brillant, & précieux, auſſi beaux que s'ils euſſent été d'or.* On croit que ces vaſes étoient de cet airain précieux, que les Latins ont nommé *Aurichalcum*, dans la perſuaſion que l'or y étoit mêlé avec l'airain. (*a*) D'autres ont crû que c'étoit du cuivre de Corinthe, compoſé, dit-on, du mélange de l'or, de l'argent & du cuivre, qui réſulta de la fonte des ſtatuës de ces divers métaux, qui furent fonduës dans le ſac de Corinthe par *Lucius Mummius*. (*b*) Mais du tems d'Eſdras, cette ſorte d'airain ne pouvoit encore être connuë, puiſque Corinthe ne fut priſe, & brûlée que long-tems après. D'ailleurs ce que l'on dit de l'origine de ce métal, paroît fabuleux; & on ne trouve aujourd'hui parmi les reſtes de l'antiquité, qui ſont venus juſqu'à nous, aucun de ces vaſes de Corinthe. Nous ne pouvons donc marquer préciſément quelle étoit la nature de ce cuivre, dont parle Eſdras; ſi c'étoit roſette, cuivre, bronze, fonte, ou laiton. L'Auteur de la Vulgate dit que ce métal étoit auſſi beau que l'or: *Pulchra ut aurum.* Le Texte porte: *Déſirable comme l'or*; précieux, eſtimé comme l'or.

(*a*) *Vide ſi lubet Bochart de Animal. ſacr. part. 2. lib. 6. c. 16. & Ezech. 1 4.*

(*b*) *Plin. lib. 34. cap. 2. Ex illa antiqua gloria Corinthium maximè laudatur; hoc caſus miſcuit, Corintho cum caperetur inſensâ, ...; Corinthus capta eſt Olymp. 156. an. 3. noſtræ urbis 608.*

Digitized by Google

33. *Die autem quarta appensum est argentum, & aurum, & vasa in domo Dei nostri per manum Meremoth filii Uriæ Sacerdotis, & cum eo Eleazar filius Phinees, cúmque eis Jozabed filius Josue, & Noadaïa filius Bennoï, Levitæ,*

34. *Juxta numerum & pondus omnium: descriptumque est omne pondus in tempore illo.*

35. *Sed & qui venerant de captivitate filii transmigrationis, obtulerunt holocautomata Deo Israël, vitulos duodecim pro omni populo Israël, arietes nonaginta sex, agnos septuaginta septem, hircos pro peccato duodecim: omnia in holocaustum Domino.*

36. *Dederunt autem edicta Regis Satrapis, qui erant de conspectu Regis, & ducibus trans flumen, & elevaverunt populum & domum Dei.*

33. Le quatriéme jour l'argent, l'or, & les vases furent portez en la maison de nôtre Dieu, par Mérémoth fils d'Urie Prêtre, qui étoit accompagné d'Eléazar fils de Phinées; & Jozabed fils de Josué, & Noadaïa fils de Bennoï Lévites, étoient avec eux. An du M. 3537.

34. Tout fut livré par compte & par poids, & on écrivit alors ce que pesoit chaque chose.

35. Les enfans d'Israël qui étoient revenus de captivité, offrirent aussi pour holocauste au Dieu d'Israël, douze veaux pour tout le peuple d'Israël, quatre-vingts-seize béliers, soixante & dix-sept agneaux, & douze boucs pour le péché; & le tout fut offert en holocauste au Seigneur.

36. Ils donnérent les Edits du Roi aux Satrapes qui étoient de sa Cour, & aux Gouverneurs des pays au-delà du fleuve, lesquels commencérent à favoriser le peuple & la maison de Dieu.

COMMENTAIRE.

SOLIDOS MILLENOS. *Mille dragmes.* L'Hébreu lit: (*a*) *Mille adarconim.* Ces pieces de monnoye valoient chacune autant qu'un sicle d'or, c'est-à-dire, onze livres onze sols neuf deniers & un quart, de nôtre monnoye.

℣. 35. VITULOS DUODECIM PRO OMNI POPULO ISRAEL. *Douze veaux pour tout le peuple d'Israël*; comme si toutes les tribus eussent été réunies. Il est incontestable que plusieurs Israëlites des dix tribus se joignirent à Juda & à Benjamin. On a déja pû remarquer auparavant (*b*) un sacrifice de douze boucs pour les pechez de tout Israël.

℣. 36. SATRAPIS. *Aux Satrapes.* Le Texte porte: (*c*) *Achasdarpénéi.* Les Septante: (*d*) *A ceux qui demeurent avec le Roi*, ou, à ceux qui ont soin de ses affaires. Le Syriaque: *Aux Princes.* Le troisiéme d'Esdras: (*e*) *Aux Intendans, & aux petits Rois de la Célésyrie, & de la Phénicie.*

ELEVAVERUNT POPULUM, ET DOMUM. *Ils commencerent à favoriser le peuple, & la Maison de Dieu.* Ou bien: Ils honorerent le peu-

(*a*) לאדרבנים אלף
(*b*) *Sup.* VI. 17.
(*c*) לאחשדרפוי
(*d*) Τοῖς διοικηταῖς τοῦ Βασιλέως.

(*e*) 3. *Esdr.* VIII. 68. Τοῖς Βασιλικοῖς οἰκονόμοις, καὶ τοῖς ἐπάρχοις κοίλης Συρίας, καὶ φοινίκης, καὶ ἐδόξασαν τὸ ἔθνος, καὶ τὸ ἱερὸν τοῦ Κυρίου.

ple, & marquerent leur reſpect pour le Temple; ils en parlerent avec reſpect & avec eſtime. Tel eſt l'eſprit des Grands. Ils forment leur ſentiment, leur goût, leur eſtime ſur celui de leur Prince.

CHAPITRE IX.

Douleur d'Eſdras, en apprenant que pluſieurs des Juifs avoient pris des femmes étrangéres. Sa priere à Dieu.

An du M. 3538. avant J. C. 466.

℣. 1. *POſtquam autem hæc completa ſunt, acceſſerunt ad me Principes, dicentes: Non eſt ſeparatus populus Iſraël, Sacerdotes & Levita, à populis terrarum, & abominationibus eorum, Chananæi videlicet, & Hethæi, & Pherezæi, & Jebuſæi, & Ammonitarum, & Moabitarum, & Ægyptiorum, & Amorrhæorum.*

2. *Tulerunt enim de filiabus eorum ſibi & filiis ſuis, & commiſcuerunt ſemen ſanctum cum populis terrarum: manus etiam Principum & Magiſtratuum fuit in tranſgreſſione hac prima.*

℣. 1. APrès que cela fut fait, les chefs *des tribus* me vinrent dire: Le peuple d'Iſraël, les Prêtres & les Lévites ne ſe ſont point ſéparez des abominations des peuples de ce pays, des Chananéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Jébuſéens, Ammonites, des Moabites, des Egyptiens, des Amorrhéens.

2. Car ils ont pris de leurs filles, & les ont épouſées. Ils ont donné auſſi de ces filles à leurs fils, & ils ont mêlé la race ſainte avec les nations; & les Chefs des familles, & les Magiſtrats ſont entrez les premiers dans ce violement de la Loi.

COMMENTAIRE.

℣. 1. NON EST SEPARATUS POPULUS ISRAEL A POPULIS TERRARUM; CANANÆI VIDELICET, ET HETHÆI. *Le peuple d'Iſraël ne s'eſt point ſeparé des peuples de ce pays; des Cananéens, des Héthéens, &c.* Les Iſraëlites qui étoient revenus de Babylone avec Zorobabel, ne s'étoient point tenus dans un aſſez grand éloignement des peuples idolâtres, qu'ils avoient trouvez dans le pays; ils avoient épouſé des femmes Cananéennes, & d'autres, que la Loi leur défend d'épouſer. (a) C'eſt ce que les Principaux d'Iſraël repréſenterent à Eſdras, à ſon arrivée à Jéruſalem.

℣. 2. MANUS PRINCIPUM ET MAGISTRATUUM FUIT IN TRANSGRESSIONE HAC PRIMA. *Les Chefs de famille, & les Magiſtrats ſont entrez les premiers dans ce violement de la Loi.* Ou bien:

(a) *Vide Exod.* XXXIV. 15. 16. *& Deut.* VII. 3.

Digitized by Google

3. *Cùmque audiſſem ſermonem iſtum, ſcidi pallium meum & tunicam, & evelli capillos capitis mei & barbæ, & ſedi mœrens.*

3. Lorſque je les eus entendu parler de la ſorte, je déchirai mon manteau & ma tunique, je m'arrachai les cheveux de la tête, & les poils de la barbe, & je m'aſſis tout abattu de triſteſſe. An du M. 3538.

4. *Convenerunt autem ad me omnes, qui timebant verbum Dei Iſraël, pro tranſgreſſione eorum qui de captivitate venerant, & ego ſedebam triſtis uſque ad ſacrificium veſpertinum:*

4. Tous ceux qui craignoient la parole du Dieu d'Iſraël, s'aſſemblerent auprès de moi, pour ce violement de la Loi, qu'avoient commis ceux qui étoient revenus de captivité, & je demeurai aſſis & tout triſte juſqu'au ſacrifice du ſoir.

COMMENTAIRE.

Ils ont commis eux-mêmes cette faute ſi grande, & ſi conſidérable. *Prævaricatio prima*, ſe peut entendre pour une prévarication capitale, de premier ordre; un violement de la derniere conſequence; à peu près de même que Virgile a dit:

... Juvenum primos tot miſerit orco.

D'autres l'entendent plus ſimplement: Les principaux de la Nation ſont entrez dans cette prévarication, la premiere qui ait été commiſe depuis le retour de la Captivité.

℣. 7. SCIDI PALLIUM MEUM, ET TUNICAM, ET EVELLI CAPILLOS, &c. *Je déchirai mon manteau & ma tunique, & je m'arrachai les cheveux.* Ces marques de douleur ſont fréquentes dans l'Ecriture (*a*) & dans les Profanes. (*b*)

SEDI MOERENS. *Je m'aſſis tout abattu de triſteſſe.* D'autres traduiſent: (*c*) *Je m'aſſis tout ſaiſi d'étonnement*, (*d*) ou: *Je m'aſſis ſans rien dire.* (*e*) Job, dans ſon affliction, s'aſſit à terre. (*f*) C'étoit la poſture ordinaire de ceux qui étoient dans le deuil; ils s'aſſéoient dans la pouſſiere, & ſur la terre. (*g*)

℣. 4. PRO TRANSGRESSIONE EORUM QUI DE CAPTIVITATE VENERANT. *Pour ce violement qu'avoient commis ceux qui étoient revenus de Captivité.* Non pas les derniers qui étoient revenus avec Eſdras; mais ceux qui étoient revenus long-tems auparavant avec Zorobabel. Voyez le ℣. 1.

USQUE AD SACRIFICIUM VESPERTINUM. *Juſqu'au ſacrifice du ſoir.* Juſqu'au tems, auquel on brûloit l'holocauſte de tous les jours. On en brûloit un le matin, & un autre le ſoir. Celui du matin ſe brûloit

(*a*) *Geneſ.* XXXV. 29 XXXVII. 24 *Num.* 14. 6. *Joſ.* VII. 6. 2. *Reg.* I. 11. *Job.* I. 20.
(*b*) *Vide ſi lubet Homer. Herodot. lib.* 6. *Virg.* 1. *Æneid.* 12. *& alios, apud Sanct. Grot. Malv.*
(*c*) אשבח משומם
(*d*) *Ita Syr. Vatab. Mont.*
(*e*) Ἐκαθήμην ἠρεμάζων. *Ita & Arab.*
(*f*) *Job.* I. 20. & II. 8.
(*g*) *Iſai.* III. 26. *Deſolata in terra ſedebit.* XLVII. 1. & *paſſim.*

Digitized by Google

An du M. 3518.

5. *Et in ſacrificio veſpertino ſurrexi de afflictione meâ, & ſciſſo pallio & tunicâ, curvavi genua mea, & expandi manus meas ad Dominum Deum meum.*

6. *Et dixi: Deus meus, confundor & erubeſco levare faciem meam ad te: quoniam iniquitates noſtræ multiplicatæ ſunt ſuper caput noſtrum, & delicta noſtra creverunt uſque ad cœlum.*

7. *A diebus patrum noſtrorum: ſed & nos ipſi peccavimus graviter uſque ad diem hanc, & in iniquitatibus noſtris traditi ſumus ipſi, & Reges noſtri, & Sacerdotes noſtri, in manum Regum terrarum, & in gladium, & in captivitatem, & in rapinam, & confuſionem vultûs, ſicut & die hac.*

5. Et lorſqu'on offroit le ſacrifice du ſoir, je me relevai de la conſternation où j'avois été, & ayant mon manteau, & mes tuniques déchirées, je me mis à genoux, & j'étendis mes mains vers le Seigneur mon Dieu,

6. Et je lui dis : Mon Dieu, je ſuis dans la confuſion, & j'ai honte de lever les yeux devant vous, parce que nos iniquitez ſe ſont accumulées ſur nos têtes,

7. Depuis le tems de nos peres, & que nos pechez ſe ſont accrus, & ſont montez juſqu'au ciel ; nous ſommes tombez auſſi nous-mêmes juſqu'aujourd'hui dans de grands pechez, & nos iniquitez ont été cauſe que nous avons été livrez; nous, nos Rois, & nos Prêtres, entre les mains des Rois des nations, & que nous avons été abandonnez comme nous le ſommes encore aujourd'hui, à l'épée, à la ſervitude, au pillage, aux inſultes, & à la confuſion.

COMMENTAIRE.

de grand matin, & avant tous les autres ſacrifices ; & celui du ſoir, après tous les ſacrifices du jour. Ainſi ce n'étoit que vers le coucher du ſoleil qu'on l'offroit : (*a*) *Inter duas veſperas.* D'ordinaire les Juifs continuënt leur jeûne juſqu'au lever des étoiles. (*b*)

℣. 7. IN INIQUITATIBUS NOSTRIS TRADITI SUMUS... IN MANUM REGUM TERRARUM... SICUT ET DIE HAC. *Nos iniquitez ont été cauſe que nous avons été livrez entre les mains des Rois des Nations, comme nous le ſommes encore aujourd'hui.* Nonobſtant la liberté accordée aux Juifs par Cyrus, par Darius, & par Artaxercés, de retourner dans la Judée, le gros de la Nation étoit encore diſperſé dans divers pays ; non ſeulement dans les Etats des Rois de Perſe, mais encore dans l'Egypte, & dans les Iſles, où les derniers malheurs arrivez à leur pays, du tems de Nabuchodonoſor, les avoient contraints de chercher leur retraite. Les dix tribus preſque toutes entieres étoient encore dans l'exil. La plus grande partie de Juda & de Benjamin étoit reſtée au-delà de l'Euphrate. Eſdras regardoit avec raiſon le peu de Juifs qui étoient revenus de captivité, comme une poignée de gens échappez d'un naufrage general.

℣. 8. NUNC QUASI PARUM, ET AD MOMENTUM, FACTA

(*a*) *Exod.* XXIX. 38.

(*b*) Leon de Modéne, Ceremonies des Juifs. 3. part. art. 8.

Digitized by Google

8. *Et nunc quasi parum, & ad momentum, facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, & daretur nobis paxillus in loco sancto ejus, & illuminaret oculos nostros Deus noster, & daret nobis vitam modicam in servitute nostrâ.*

8. Et maintenant le Seigneur nôtre Dieu a écouté un peu nos prieres, & nous a fait une grace, comme d'un moment, pour nous laisser ce qui étoit demeuré d'entre nous, pour nous donner un établissement dans son lieu saint, pour éclairer nos yeux, & pour nous laisser un peu de vie dans nôtre esclavage. An du M. 3538.

COMMENTAIRE.

EST DEPRECATIO NOSTRA. *Le Seigneur a écouté un peu nos prieres*, & nous a fait une grace *comme d'un moment.* Il nous a donné un petit intervale, pour respirer au milieu de nos maux ; afin que nous ne périssions pas entiérement ; & nous, au lieu de reconnoître sa miséricorde, nous ne l'avons payé que d'ingratitude. Autrement : Malgré nos iniquitez passées, le Seigneur nous a écouté favorablement, aussi-tôt que nous avons eû recours à lui. Ou bien : Comme si ce que nous avons obtenu de Dieu, étoit peu de chose, nous nous conduisons d'une maniere à irriter de nouveau le Seigneur, & à nous faire retomber dans nos premieres disgraces. Enfin : Il n'y a qu'un moment que le Seigneur nous a exaucé, en nous procurant la délivrance ; & nous commençons déja à irriter sa clémence, & à violer ses Loix saintes.

ET DARETUR NOBIS PAXILLUS IN LOCO SANCTO EJUS. *Pour nous donner un établissement dans son lieu saint.* A la lettre : *Pour nous donner un piquet*, ou un clou, *dans son lieu saint.* Il nous a permis de dresser nos tentes, & de les soûtenir par des piquets fichez en terre dans ce pays qui est à lui ; en un mot, il nous a permis de prendre de nouveaux établissemens dans la Judée. Autrement : Il nous a permis d'avoir un clou attaché à la muraille de sa maison, pour y suspendre nos hardes, nos habits. On l'explique ordinairement des Princes & des Magistrats, ausquels les peuples sont attachez, & dont ils dépendent, comme ce qu'on suspend à un clou fiché dans une muraille. (*a*) Isaïe (*b*) parlant d'Eliacim, fils d'Helcias, qui devoit être établi en dignité sur Juda, dit qu'*il sera fiché comme un piquet dans un lieu fidele* ; c'est-à-dire, dans un lieu ferme & solide ; *& qu'on y suspendra toute la gloire de la maison de son pere, & toutes sortes de choses ; & qu'on arrachera*, pour lui faire place, *le clou fiché dans un endroit solide ; & que tout ce qui y étoit attaché, sera perdu.* Il parle de Sobna, auquel succeda Eliacim. Quelques anciens Exemplaires Latins lisent : *Paxillius*, au lieu de *paxillus*.

(*a*) *Cornel. à Lapid. Osi. Tir. Vide Delrii Adag.* 118.

(*b*) *Isai.* XXII. 21. 22. 23. *Figam illum paxillum in loco fideli.*

Digitized by Google

An du M. 3538.

9. *Quia servi sumus, & in servitute nostrâ non dereliquit nos Deus noster, sed inclinavit super nos misericordiam coram Rege Persarum, ut daret nobis vitam, & sublimaret domum Dei nostri, & extrueret solitudines ejus, & daret nobis sepem in Juda & Jerusalem.*

9. Car nous étions esclaves, & nôtre Dieu ne nous a pas abandonnez dans notre captivité; mais il nous a fait trouver grace, & miséricorde devant le Roi des Perses, afin qu'il nous donnât la vie, qu'il relevât la maison de nôtre Dieu, qu'il la rebâtît, après avoir été long-tems désolée, & qu'il nous laissât un lieu de retraite dans Juda & dans Jérusalem.

10. *Et nunc quid dicimus, Deus noster, post hæc? Quia dereliquimus mandata tua,*

10. Et maintenant, ô mon Dieu! que dirons-nous après tant de graces, puisque nous avons violé vos commandemens,

11. *Quæ præcepisti in manu servorum tuorum Prophetarum, dicens: Terra, ad quam vos ingredimini, ut possideatis eam, terra immunda est, juxta immunditiam populorum, cæterarumque terrarum, abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore usque ad os, in coinquinatione sua.*

11. Que vous nous avez donnez par les Prophétes vos serviteurs, en nous disant: La terre que vous allez posséder, est une terre impure, comme le sont celles de tous les autres peuples, & elle est remplie des ordures & des abominations dont ils l'ont couverte depuis un bord jusqu'à l'autre?

COMMENTAIRE.

ET ILLUMINARET OCULOS NOSTROS. *Pour éclairer nos yeux.* Pour nous tirer de l'état de servitude, d'oppression, de douleur, de tenebres, où nous étions, & nous remettre dans la liberté, & dans la joye.

ET DARET NOBIS VITAM MODICAM IN SERVITUTE NOSTRA. *Pour nous laisser un peu de vie dans notre esclavage.* Les Hébreux expriment souvent la délivrance d'un grand danger, & de la servitude, par ces termes, donner la vie, rendre la vie, (*a*) tirer du tombeau, & des ombres de la mort.

℣. 9. DARET NOBIS SEPEM IN JUDA. *Qu'il nous laissât un lieu de retraite dans Juda.* A la lettre: (*b*) *Qu'il nous donnât une haye dans Juda*; qu'il nous donnât un lieu fermé, assûré contre nos ennemis. On remarque que les Carthaginois avoient donné à *Cadix*, le nom de *Gadir*, qu'on trouve ici, & qui signifie une haye, un enclos. (*c*) Quelques anciens Exemplaires Latins lisoient *spem*, au lieu de *sepem*. (*d*) Jérusalem ne fut fermée de murailles que quelques tems après, par Néhémie. 2. Esdr. I. 3. & II. 3. 8. & IV. 12.

(*a*) *Psalm.* LXX. 20. *Conversus vivificasti me. Vide* & LXXIX. 19. & LXXXIV. 7 CXXXVII. 7 *In medio tribulationis vivificabis me.*

(*b*) לתת לנו גדר ביהודה

(*c*) *Plin. lib.* 22. *Pœni Gadir, ita punicâ linguâ sepem significante.*

(*d*) *Lyran. Estius.*

℣. 11.

12. *Nunc ergo filias vestras ne detis filiis eorum, & filias eorum ne accipiatis filiis vestris, & non quaeratis pacem eorum, & prosperitatem eorum, usque in aeternum: ut confortemini, & comedatis quae bona sunt terrae, & haeredes habeatis filios vestros usque in saeculum.*

13. *Et post omnia quae venerunt super nos in operibus nostris pessimis, & in delicto nostro magno, quia tu Deus noster liberasti nos de iniquitate nostrâ, & dedisti nobis salutem sicut est hodie,*

12. C'est pourquoi ne donnez point vos filles à leurs fils, ne prenez point leurs filles pour les faire épouser à vos fils, & ne recherchez jamais ni leur paix, ni leur prospérité, afin que vous deveniez puissans, que vous mangiez en repos les biens de cette terre, & qu'après vous, vos enfans en héritent, & en jouissent pour jamais. An du M. 3538.

13. Après tous ces maux qui nous sont arrivez, à cause de nos œuvres très-déréglées, & de nos grands pechez, vous nous avez delivrez de nos injquitez, ô mon Dieu! & vous nous avez sauvez, comme nous le voyons aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

℣. 11. REPLEVERUNT EAM AB ORE USQUE AD OS. *Ils l'ont couverte depuis un bout jusqu'à l'autre.* A la lettre: (*a*) *Depuis une bouche jusqu'à l'autre*, ou depuis un bord jusqu'à l'autre; comme un fleuve débordé, ou un vase rempli jusqu'à couler pardessus.

℣. 12. NON QUÆRATIS PACEM EORUM. *Ne cherchez jamais ni leur paix, ni leur prospérité.* Ne souhaitez jamais leur bonheur; ne leur procurez jamais aucun bien. Moyse avoit fait cette ordonnance contre les Ammonites & les Moabites. (*b*) Il avoit commandé d'exterminer les Cananéens d'une maniere encore plus sévere. Dieu avoit juré la perte de ces peuples, & il avoit choisi Israël pour executeur de ses redoutables decrets. Souhaiter la paix, chercher la paix de quelqu'un, signifie lui faire du bien, s'intéresser à ses besoins, procurer sa félicité. Les Captifs de retour de Babylone, disent qu'ils souhaitent à Jérusalem toute sorte de paix, qu'ils lui souhaitent toute sorte de biens: (*c*) *Propter fratres meos, & proximos meos, loquebar pacem de te: Propter Domum Domini Dei nostri, quaesivi bona tibi.*

℣. 13. LIBERASTI NOS DE INIQUITATE NOSTRA. *Vous nous avez délivrez de nos iniquitez.* L'Hébreu à la lettre: (*d*) *Vous nous avez empêchez d'être abattus par nos iniquitez.* Vous n'avez pas permis que le poids de nos crimes nous ait entraînez jusqu'au fond de l'abysme. Les Septante: (*e*) *Vous avez rendu légéres nos iniquitez*; vous ne les avez pas pesées à leur juste poids, vous avez bien voulu nous les pardonner.

℣. 14. UT NON CONVERTEREMUR, ET IRRITA FACERE-

(*a*) מפח אל פה
(*b*) *Deut.* XXIII. 6.
(*c*) *Psalm.* CXXI. 8. 9.
(*d*) השבת למטה מעוכנו
(*e*) Ἐκόφισας ἡμῶν ὡς ἀνομίας.

Digitized by Google

An du M. 3538.

14. *Ut non converteremur, & irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum istarum. Numquid iratus es nobis usque ad consummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad salutem?*

14. Vous l'avez fait, afin que nous ne retournassions point en arriére, que nous ne violassions point vos commandemens, & que nous ne fissions point d'alliance par les mariages: avec les peuples abandonnez à toutes ces abominations. O Seigneur, serez-vous en colere contre nous, jusqu'à nous perdre entierement, sans laisser aucun reste de vôtre peuple, pour le sauver?

15. *Domine Deus Israël, justus es tu: quoniam derelicti sumus, qui salvaremur sicut die hac. Ecce coram te sumus, in delicto nostro, non enim stari potest coram te super hoc.*

15. O Seigneur, Dieu d'Israël, vous êtes juste. Nous sommes aujourd'hui les seuls restes de vôtre peuple, qui attendons le salut de vous. Vous nous voyez *abattus* devant vos yeux, dans la vûë de nôtre peché: car après cet excès, on ne peut pas paroître devant vôtre face.

COMMENTAIRE.

MUS MANDATA TUA. *Afin que nous ne retournassions pas en arriére, & que nous ne violassions point vos commandemens.* Ou plûtôt: *Afin que nous ne recommençassions point à violer vos commandemens*; afin que nous ne retournassions point à nos anciennes prévarications. L'Hébreu à la lettre: (a) *Retournerons-nous, pour dissiper vos ordonnances?* Recommencerons-nous à vous irriter?

℣. 15. JUSTUS ES TU, QUONIAM DERELICTI SUMUS, QUI SALVAREMUR SICUT DIE HAC. *Vous êtes juste: Nous sommes aujourd'hui les seuls restes de vôtre peuple, qui attendons le salut de vous.* Ou autrement: Seigneur, vous êtes juste, puisque vous avez bien voulu conserver ce petit reste de vôtre peuple, par vôtre misericorde, après avoir dispersé & exterminé les autres, par un effet de vôtre justice: Ou bien: Seigneur, nous reconnoissons que si vous eussiez voulu nous traiter dans la rigueur de vôtre justice, ce petit reste de peuple ne seroit point sauvé, ni délivré de servitude, comme il l'est aujourd'hui. Enfin: Seigneur, vous êtes juste, & nous avouons que nous ne méritons aucune grace: mais puisqu'il vous a plû de conserver ce peu de personnes, nous osons esperer que vous nous ferez misericorde.

(a) הנשוב להפר מצותיך

CHAPITRE X.

Esdras ordonne à tous ceux qui avoient épousé des femmes étrangéres, de les renvoyer. Dénombrement de ceux qui se trouvérent dans ce cas.

℣. 1. *Sic ergo orante Esdra, & implorante eo, & flente, & jacente ante Templum Dei, collectus est ad eum de Israël, cœtus grandis nimis virorum & mulierum, & puerorum, & flevit populus fletu multo.*

2. *Et respondit Sechenias filius Jehiel de filiis Ælam, & dixit Esdræ: Nos prævaricati sumus in Deum nostrum, & duximus uxores alienigenas de populis terræ, & nunc, si est pœnitentia in Israël super hoc,*

℣. 1. LOrsqu'Esdras prioit de cette sorte, qu'il imploroit la misericorde de Dieu, qu'il pleuroit, & qu'il étoit étendu par terre devant le Temple de Dieu, une grande foule du peuple d'Israël, d'hommes, & de femmes, & de petits enfans, s'assembla autour de lui, & le peuple versa une grande abondance de larmes. An du M. 3538. avant J. C. 466.

2. Alors Séchénias, fils de Jéhiel, *l'un* des enfans d'Elam, dit à Esdras: Nous avons violé la Loi de nôtre Dieu. Nous avons épousé des femmes des Nations étrangéres. Et maintenant si Israël est touché du repentir de ce peché,

COMMENTAIRE.

℣. 1. ESDRA JACENTE ANTE TEMPLUM DEI. *Lorsqu'Esdras étoit étendu par terre devant le Temple de Dieu*; dans le grand parvis du peuple, vis à-vis la porte orientale du parvis des Prêtres. Les hommes, les femmes, & les enfans ne se seroient pas assemblez autour de lui, s'il eût été dans le parvis des Prêtres.

℣. 2. SECHENIAS, FILIUS JEHIEL. *Séchénias, fils de Jéhiel.* Le troisiéme d'Esdras l'appelle: *Jéchonias, fils de Jéhel.* (*a*) Voyez ce qu'on a dit ci-devant, Ch. VIII. 5. Le nom de Séchénias ne se trouve point parmi ceux qui avoient épousé des femmes étrangéres, ci-après, ℣. 20. & suivans; mais bien Jéhiel, ℣. 26. D'ailleurs il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit un de ceux qui étoient revenus de Babylone avec Esdras. Ainsi lorsqu'il parle comme un des coupables, il parle au nom du peuple, & il l'engage par-là à reconnoître humblement sa faute.

(*a*) 3. *Esdræ*, VIII. 33.

Digitized by Google

An du M. 3538.

3. *Percutiamus fœdus cum Domino Deo noſtro, ut projiciamus univerſas uxores, & eos qui de his nati ſunt, juxta voluntatem Domini, & eorum qui timent præceptum Domini Dei noſtri: ſecundum Legem fiat.*

3. Faiſons alliance avec le Seigneur nôtre Dieu; chaſſons toutes ces femmes, & ceux qui en ſont nez, nous conformant à la volonté du Seigneur, & de ceux qui révérent les préceptes du Seigneur nôtre Dieu; & que tout ſe faſſe ſelon la Loi.

COMMENTAIRE.

SI EST POENITENTIA IN ISRAEL SUPER HOC. *Si Iſraël eſt touché du repentir de ce peché.* L'Hébreu: (*a*) *Et à préſent il y a eſpérance dans Iſraël ſur cela* Le peuple doit eſpérer que Dieu lui pardonnera cette faute; le mal n'eſt pas ſans reméde. On peut auſſi traduire: *Il y a une aſſemblée dans Iſraël pour cela.* (*b*) Le peuple eſt aſſemblé, ou il faut aſſembler le peuple, pour réparer ce déſordre. Il eſt dit au ℣. 1. que le peuple s'aſſembla autour d'Eſdras, lorſqu'il le vit affligé de ce peché.

℣. 3. PERCUTIAMUS FOEDUS. *Faiſons alliance avec le Seigneur.* Renouvellons l'alliance, & quittons le crime, qui nous ſépare du Seigneur. Les mariages avec des femmes étrangéres, avoient en quelque ſorte ſouillé le ſang d'Iſraël, & l'avoient rendu indigne de la protection du Seigneur. Ce peuple en s'alliant avec les Cananéens, ſembloit avoir renoncé à l'alliance du Dieu d'Iſraël; il rentre dans l'alliance, en renonçant à ces mariages.

UT PROJICIAMUS UNIVERSAS UXORES, ET EOS QUI DE HIS NATI SUNT. *Chaſſons toutes ces femmes, & tous ceux qui en ſont nez.* On jugea que les mariages contractez avec ces femmes étrangéres, contre l'ordre exprès de Dieu, (*c*) étoient non-ſeulement illicites, mais même nuls, & ſans force; & qu'ainſi les Iſraëlites pouvoient, & étoient même obligez de renvoyer ces femmes, & leurs enfans. Grotius croit que parmi les Hébreux, on avoit pour maxime, de regarder comme nul, & non arrivé, tout ce qui s'étoit fait contre les Loix; maxime qui ſe voit renouvellée dans le Code Théodoſien. Le divorce, qui étoit en uſage parmi les Hébreux, étoit une autre Loi, qui rendoit permis ce qu'ils firent à l'égard de ces femmes. La diſparité du culte, & les défenſes du Seigneur, étoient des raiſons plus que ſuffiſantes, pour autoriſer le divorce dans cette rencontre: & à l'égard des enfans, on les obligeoit de ſuivre la condition de la mere, comme il arrive dans les mariages illicites; outre qu'il y avoit un danger évident & actuel, s'ils demeuroient dans la famille de leurs peres, qu'ils ne communiquaſſent aux autres enfans les erreurs

---

(*a*) ואתה יש מקוה לישראל על זאת
70. Καὶ νῦν ἐστιν ὑπομονὴ τῷ Ἰσραὴλ ἐπὶ τούτῳ.

(*b*) *Ludov. de Dieu.*
(*c*) *Exod.* XXXIV, *Deut.* VII.

Digitized by Google

4. *Surge, tuum eſt decernere, noſque erimus tecum: confortare, & fac:*

5. *Surrexit ergo Eſdras, & adjuravit Principes Sacerdotum & Levitarum, & omnem Iſraël, ut facerent ſecundùm verbum hoc, & juraverunt.*

6. *Et ſurrexit Eſdras ante domum Dei, & abiit ad cubiculum Johanan filii Eliaſib, & ingreſſus eſt illuc, panem non comedit, & aquam non bibit: lugebat enim tranſgreſſionem eorum, qui venerant de captivitate.*

4. Levez-vous? c'eſt à vous à ordonner. Nous ſerons avec vous; revêtez-vous de force, & agiſſez. An du M. 3538.

5. Eſdras ſe leva donc, & obligea les Princes des Prêtres, & des Lévites, & tout Iſraël, de lui promettre avec ſerment qu'ils feroient ce qu'on venoit de dire; & ils le lui jurérent.

6. Eſdras s'étant levé de devant la Maiſon de Dieu, s'en alla à la chambre de Johanan, fils d'Eliacib; où étant entré, il ne mangea point de pain, & ne but point d'eau, parce qu'il pleuroit le peché de ceux qui étoient revenus de captivité.

COMMENTAIRE.

qu'ils avoient ſuccées avec le lait de leurs meres. Enfin l'Ecriture remarque ici expreſſément, *qu'ils ſe conformérent à la volonté du Seigneur; qu'ils ſuivirent les ordres, & les avis de ceux qui étoient revêtus de ſon autorité; & enfin, que tout ſe fit ſelon la Loi.*

Quelques-uns (*a*) croyent que l'on ne chaſſa point les enfans avec leurs meres; mais qu'on les fit circoncire, & élever ſelon la Loi, dans des Ecoles publiques, éloignez de la vûë de leurs peres; de peur que ceux-ci voyant ces enfans, ne ſe laiſſaſſent toucher de compaſſion pour les meres, qu'ils avoient ſi courageuſement éloignées. Mais tout cela eſt aſſés mal apuyé. L'Ecriture remarque ci-après, (*b*) qu'un nombre de ces femmes, qu'ils renvoyérent, avoient des enfans: ce qui inſinuë qu'on n'eut aucun égard à cela, & qu'on fut inexorable ſur leur expulſion. Il eſt à croire toutefois qu'on tempéra cette rigueur, quant aux maniéres, par tous les adouciſſemens que la Loi de Dieu put permettre, & que l'humanité put demander.

℣. 4. SURGE, TUUM EST DECERNERE. *Levez-vous, c'eſt à vous à ordonner.* Eſdras étoit alors Chef de la Nation, établi par Artaxercès ſur tous les Juifs, avec un ſouverain pouvoir. De plus, ſa capacité, & ſon zèle, faiſoient qu'on s'en rapportoit volontiers à lui, dans les matiéres qui regardoient l'obſervance des Loix.

℣. 6. JOHANAN, FILII ELIASIB. *Johanan, fils d'Eliaſib.* Eliaſib étoit Grand-Prêtre. Il eut un fils nommé *Joïada*, qui lui ſuccéda. (*c*) Johanan étoit un ſecond fils d'Eliaſib, à moins qu'il ne ſoit le même que

(*a*) *Vide Bedam apud Eſt. Caiet. Cornel. Tirin.*

(*b*) *Vid.* ℣. 44.

(*c*) 2. *Eſdr.* XII. 10.

An du M. 3538.

7. *Et missa est vox in Juda, & in Jerusalem omnibus filiis transmigrationis, ut congregarentur in Jerusalem:*

8. *Et omnis qui non venerit in tribus diebus, juxta consilium Principum & Seniorum, auferetur universa substantia ejus: & ipse abjicietur de cœtu transmigrationis.*

9. *Convenerunt igitur omnes viri Juda, & Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis: & sedit omnis populus in plateâ domûs Dei, trementes pro peccato, & pluviis.*

7. Alors on fit publier dans Juda & dans Jérusalem. Que tous ceux qui étoient revenus de captivité, s'assemblassent à Jérusalem :

8. Et que quiconque ne s'y trouveroit pas dans trois jours, selon l'ordre des Princes & des Anciens, perdroit tout son bien, & seroit chassé de l'assemblée de ceux qui étoient revenus de captivité.

9. Ainsi tous ceux de Juda, & de Benjamin furent assemblez en trois jours à Jérusalem, & y vinrent le vingtiéme jour du neuviéme mois; & tout le peuple se tint dans la place de devant le Temple de Dieu, étant tout tremblans à cause de leurs péchez, & des grandes pluyes qu'il faisoit alors.

COMMENTAIRE.

Joïada; car la même personne a souvent plus d'un nom chez les Hébreux. Le troisiéme d'Esdras porte: *Jonathas, fils de Nasabi.* (*a*) Joseph dit qu'Esdras alla chez *Jean, & Eliasib.* (*b*)

℣. 8. AUFERETUR UNIVERSA SUBSTANTIA EJUS, ET IPSE ABJICIETUR DE COETU TRANSMIGRATIONIS. *Qu'il perdroit tout son bien, & seroit chassé de l'assemblée de ceux qui étoient revenus de la Captivité.* L'Hébreu à la lettre: (*c*) *Tout son bien sera soûmis à l'anathème, & il sera séparé de l'assemblée de la Transmigration.* On confisquera tout son bien au profit du Temple; (*d*) & pour lui il sera excommunié, & chassé du milieu de la Nation; privé de tous les priviléges, & de tous les droits de la République; envoyé en exil. Esdras exerce ici de concert avec les principaux du peuple, le pouvoir qui lui avoit été donné par le Roi de Perse, ci-devant, Ch. VII. ℣. 16.

℣. 9. MENSIS NONUS. *Le neuviéme mois*, nommé *Casleu*, qui répond partie à Novembre, & partie à Décembre.

IN PLATEA DOMUS. *Dans la place de devant le Temple*; dans le parvis du peuple, qui n'étoit point encore environné de bâtimens, (*e*) ni de galeries, pour se mettre à couvert des pluyes, qui étoient grandes dans cette saison.

(*a*) 3. *Esdr.* IX. 1.

(*b*) *Joseph Antiq. lib.* XI. *c.* 5.

(*c*) יחבם בל רבושו והוא יבדל מקהל הגולה

(*d*) *Ita* 70. *Edit. Rom.* Ἀνιερωθήσονται τὰ κτήνη αὐτῶν *Joseph. lib.* XI. *c.* 5. Ἀφιερωθήσεσθαι. *Aliæ edit.* 70. Ἀναθεματισθήσεται πᾶσα ἡ ὕπαρξις αὐτοῦ.

(*e*) 2. *Esdr.* II. 8.

Digitized by Google

10. *Et surrexit Esdras Sacerdos, & dixit ad eos: Vos transgressi estis, & duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israel.*

11. *Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, & facite placitum ejus, & separamini à populis terræ, & ab uxoribus alienigenis.*

12. *Et respondit universa multitudo, dixitque voce magnâ: Juxta verbum tuum ad nos, sic fiat.*

13. *Verumtamen quia populus multus est, & tempus pluviæ, & non sustinemus stare foris, & opus non est diei unius, vel duorum, (vehementer quippe peccavimus in sermone isto,)*

14. *Constituantur Principes in universâ multitudine: & omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in temporibus statutis, & cum his seniores per civitatem & civitatem, & judices ejus, donec avertatur ira Dei nostri à nobis super peccato hoc.*

10. Et Esdras Prêtre se levant, leur dit: Vous avez violé la Loi du Seigneur, & vous avez épousé des femmes étrangéres, pour ajoûter ce peché à tous ceux d'Israël. An du M. 5338.

11. Rendez donc maintenant gloire au Seigneur, le Dieu de vos peres; faites ce qui lui est agréable, & séparez-vous des Nations, & des femmes étrangéres.

12. Tout le peuple répondit à haute voix: Que ce que vous nous avez dit, soit exécuté.

13. Mais parce que l'assemblée du peuple est grande, & que pendant cette pluye, nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour, ni de deux, (le peché que nous avons commis, étant très-grand,)

14. Qu'on établisse des Chefs dans tout le peuple, & avec eux, les Anciens, & les Magistrats de chaque ville; & que tous ceux d'entre nous, qui ont épousé des femmes étrangéres, s'assemblent au jour qu'on leur marquera, jusqu'à ce que nous ayons détourné de dessus nous la colére de nôtre Dieu, que nous nous sommes attirée par ce peché.

COMMENTAIRE.

℣. 11. DATE CONFESSIONEM DOMINO. *Rendez gloire au Seigneur.* Reconnoissez vos fautes; avouez-vous coupables devant lui; rendez gloire à sa justice. Voyez Josué VII. 19.

℣. 14. CONSTITUANTUR PRINCIPES... ET CUM HIS SENIORES PER CIVITATEM ET CIVITATEM, ET JUDICES EJUS, DONEC AVERTATUR IRA DEI. *Qu'on établisse des Chefs dans tout le peuple, & avec eux les Anciens, & les Magistrats de chaque ville, jusqu'à ce que nous ayons détourné de dessus nous la colére de nôtre Dieu.* On nomma des Commissaires, pour examiner qui étoient ceux qui avoient pris des femmes étrangéres. Ils se transportoient dans chaque ville, & citoient pardevant eux tous ceux qui étoient dans ce cas; & conjointement avec les Anciens & les Magistrats de chaque lieu, ils rendoient leur Jugement, & faisoient exécuter la Sentence. (a) Le ℣. 16. semble donner cette idée. D'autres croyent que l'on cita à Jérusalem devant le Sénat de la

(b) *Vide si lubet 2. Esdr. IX. 12. 13. & Joseph. lib. XI. c. 5. Antiq.*

Digitized by Google

Av. du M. 3538.

15. *Igitur Jonathan filius Azahel, & Jaasia filius Thecue, steterunt super hoc, & Mesollam & Sebethai Levites adjuverunt eos :*

16. *Fecerunntque sic filii transmigrationis. Et abierunt Esdras Sacerdos, & viri Principes familiarum, in domos patrum suorum, & omnes per nomina sua, & sederunt in die primo mensis decimi ut quærerent rem.*

15. Jonathan, fils d'Azahel, & Jaasia, fils de Thécué, furent donc établis pour cette affaire, & Mésollam, & Sébéthaï Lévites, les y aidérent.

16. Et ceux qui étoient revenus de captivité, firent ce qui étoit ordonné. Esdras Prêtre, & les principaux des familles allérent dans les demeures des Chefs des maisons, chacun selon son nom, & ils commencérent au premier jour du dixiéme mois de faire leurs informations.

COMMENTAIRE.

Nation, les coupables de chaque ville, suivant le rapport, & les indices qu'en donnoient les Anciens, & les Juges de chaque lieu ; ou bien, que l'on fit simplement venir devant Esdras, & les principaux de la Nation, les Juges des lieux, pour rendre compte de la maniere dont la résolution prise dans l'assemblée générale, avoit été exécutée. (*a*)

Caietan ne croit pas que cette Sentence ait été mise en exécution, puisqu'on voit quelques années après, Néhémie (*b*) qui se plaint que des Juifs épousoient des Philistines, & des femmes Moabites, & Ammonites, dont les enfans savoient à peine la Langue de leurs peres, & parloient celle de leurs meres. Mais il est bien plus croyable que la plûpart de ceux qu'Esdras avoit contraint de répudier leurs femmes étrangeres, les reprirent dans la suite, & retournérent ainsi à leur premier engagement. La suite du Texte marque trop clairement que ce qu'Esdras avoit ordonné, s'étoit fait : *Fecerunntque sic filii Transmigrationis.*

℣. 16. ET ABIERUNT ESDRAS SACERDOS, ET VIRI PRINCIPES FAMILIARUM, IN DOMOS PATRUM SUORUM. *Esdras, Prêtre, & les principaux des familles allerent dans les demeures des Chefs des maisons.* Ils se transportérent dans chaque ville, pour prendre des catalogues exacts de chaque famille, & pour savoir qui étoient ceux qui avoient épousé des femmes étrangéres. Ils commencérent à vaquer à cette affaire le premier jour du dixiéme mois. L'Hébreu à la lettre : (*c*) *Et ils se séparerent, le Prêtre Esdras, les hommes Chefs de familles, suivant les maisons de leurs peres, chacun par son nom ; & ils s'assirent le premier jour du dixiéme mois.* Comme si Esdras, & ces Juges députez pour prendre connoissance de cette affaire, s'étoient partagez chacun dans certaines villes,

(*a*) *Vide Grot. hic.*
(*b*) 2. *Esdr.* XIII. 23.
(*c*) ויבדלו עזרה הבחן אנשים ראשי אבות לבית אבותם ובלם בשמות וישבו וגו

pour

17. *Et consummati sunt omnes viri qui duxerant uxores alienigenas, usque ad diem primam mensis primi.*

18. *Et inventi sunt de filiis Sacerdotum qui duxerunt uxores alienigenas. De filiis Josue, filii Josedec, & fratres ejus, Maasia, & Eliezer, & Jacob, & Godolia.*

19. *Et dederunt manus suas ut ejicerent uxores suas, & pro delicto suo arietem de ovibus offerrent.*

20. *Et de filiis Emmer, Hanani & Zebedia.*

21. *Et de filiis Harim, Maasia, & Elia, & Semeïa, & Jehiel, & Ozias.*

22. *Et de filiis Phesbur, & Elioënaï, Maasia, Ismaël, Nathanaël, Josabed, & Elasa.*

23. *Et de filiis Levitarum Jozabed, & Semeï, & Celaïa, ipse est Calita, Phataïa, Juda, & Eliezer.*

24. *Et de Cantoribus, Eliasib. Et de Janitoribus, Sellum, & Thelem, & Uri.*

17. Et le dénombrement de ceux qui avoient épousé des femmes étrangéres, fut achevé le premier jour du premier mois de l'année.

18. Entre les enfans des Prêtres, on trouva ceux-ci, qui avoient épousé des femmes etrangéres. Des enfans de Josué, les fils de Josédec, & ses freres, Maasia, & Eliézer, Jarib, & Godolia.

19. Et ils consentirent à chasser leurs femmes, & à offrir un bélier du troupeau pour leur peché.

20. Des enfans d'Emmer, Hanani, & Zébédia.

21. Des enfans d'Harim, Maasi, & Elia, Séméïa, Jéhiel, & Ozias.

22. Des enfans de Pheshur, Elioënaï. Maasia, Ismaël, Nathanaël, Jozabed, & Elasa.

23. Des enfans des Lévites, Jozabed, Séméï, Célaïa; c'est le même qui est appellé Calita, Phataïa, Juda, & Eliézer.

24. Des Chantres, Eliasib: des Portiers, Sellum, Thelem, & Uri.

COMMENTAIRE.

pour y faire chacun séparément les informations nécessaires. Je préférerois la maniere de lire du Syriaque, & du troisiéme Livre d'Esdras, (*a*) paralléle à cet endroit. On y lit qu'Esdras choisit un nombre de Juges des principaux Chefs des familles; qu'il les désigna par leurs noms pour prendre connoissance de cette affaire; & qu'ils s'assemblérent le premier du dixiéme mois. Le Syriaque fixe le nombre de ces Juges à vingt. L'Hébreu se peut traduire en faisant un petit changement, par: *Et Esdras sépara des Chefs de famille, &c. Séparer*, se prend quelquefois pour choisir. (*b*) Joseph semble l'avoir pris de même. En general, on peut remarquer qu'apparemment cet Historien se servoit du Texte Grec du troisiéme Livre d'Esdras; car on voit par tout dans son Histoire, les mêmes façons de parler, que dans ce Livre, qui est imprimé sous le nom du premier d'Esdras dans l'Edition Romaine des Septante.

(*a*) 3. Esdr. IX. 16. Καὶ ἐπελέξατο αὐτῷ ὁ Ἔσδρας ὁ ἱερεὺς ἄνδρας ἡγεμόνας τῶν πατριῶν αὐτῶν, κατ' ὄνομα, καὶ συνεκλείσθησαν, &c.
(*b*) 1. Esdr. VIII. 24.

Digitized by Google

An du M. 3538.

25. *Et ex Iſraël, de filiis Pharo, Remeïa, & Jezia, & Melchia, & Miamin, & Eliezer, & Melchia, & Banea.*

26. *Et de filiis Ælam, Mathania, & Zacharias, & Jehiel, & Abdi, & Jerimoth, & Elia.*

27. *Et de filiis Zethua, Elioënaï, Eliaſib, Mathania, & Jerimuth, & Zubad, & Aziza.*

28. *Et de filiis Bebaï, Johanan, Hanania, Zabbaï, Athalaï.*

29. *Et de filiis Bani, Moſollam, & Melluch, & Adaïa, Jaſub, & Saal, & Ramoth.*

30. *Et de filiis Phahath-Moab, Edna, & Chalal, Banaïas, & Maaſias, Mathanias, Beſeleel, Bennui, & Manaſſe.*

31. *Et de filiis Herem, Eliezer, Joſue, Melchias, Semeïas, Simeon.*

32. *Benjamin, Maloch, Samarias.*

33. *Et de filiis Haſom, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermaï, Manaſſe, Semeï.*

34. *De filiis Bani, Maaddi, Amram & Vel,*

35. *Baneas, & Badaïas, Cheliau,*

36. *Vania, Marimuth, & Eliaſib,*

37. *Mathanias, Mathanaï, & Jaſi,*

38. *Et Bani, & Bennui, Semeï,*

39. *Et Salmias, & Nathan, & Adaïas,*

40. *Mechnedebaï, Siſaï, Saraï,*

41. *Ezrel, & Semeliau, Semeria,*

42. *Sellum, Amaria, Joſeph.*

43. *De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, & Joël & Banaïa.*

25. D'Iſraël; des enfans de Pharos, Réméïa, Jézia, Melchia, Miamin, Eliézer, Melchia, & Banéa.

26. Des enfans d'Elam, Mathania, Zacharias, Jéhiel, Abdi, Jérimoth, & Elia.

27. Des enfans de Zéthua, Elioënaï, Eliaſib, Mathania, Jérimuth, Zabad, & Aziza.

28. Des enfans de Bébaï, Johanan, Hanania, Zabbaï, & Athalaï.

29. Des enfans de Bani, Moſollam, Melluch, Adaïa, Jaſub, Saal, & Ramoth.

30. Des enfans de Phahath-Moab, Edna, Chalal, Banaïas, Maaſias, Mathanias, Béſéléel, Bennui, & Manaſſé.

31. Des enfans de Hérem, Eliézer, Joſué, Melchias, Séméïas, & Siméon.

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Des enfans d'Haſom, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermaï, Manaſſé, & Séméï.

34. Des enfans de Bani, Maaddi, Amram, & Vel.

35. Banéas, Badaïas, Chéliau,

36. Vania, Marimuth, Eliazib,

37. Mathanias, Mathanaï, Jaſi,

38. Bani, Bennui, Séméï,

39. Salmias, Nathan, Adaïas.

40. Mechnédébaï, Siſaï, Saraï,

41. Ezrel, Sélémiau, Séméria,

42. Sellum, Amaria, & Joſeph.

43. Des enfans de Nébo, Jéhiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, Joël, & Banaïa.

COMMENTAIRE.

℣. 19. DEDERUNT MANUM. *Ils conſentirent*, ou ils promirent; ils s'engagerent de chaſſer leurs femmes étrangéres. Donner la main, étoit un engagement des plus ſolemnels, & des plus irrévocables parmi les Perſes, qui étoient alors le peuple regnant dans l'Aſie.

℣. 25. DE ISRAEL. *D'Iſraël* Des ſimples Iſraëlites; des ſimples

44. *Omnes hi acceperant uxores alienigenas, & fuerunt ex eis mulieres, quæ pepererant filios.*

44. Toutes ces personnes avoient pris des femmes étrangéres, & il y en avoit qui avoient eu des enfans. An du M. 3538.

COMMENTAIRE.

Laïcs; pour les distinguer de ceux qui précédent, & qui étoient tous ou Prêtres, ou Lévites.

℣. 43. GEDDU. L'Hébreu, & les Septante : *Jeddaï.*

℣. 44. FUERUNT EX EIS MULIERES QUÆ PEPERERANT FILIOS. *Il y en avoit qui avoient eu des enfans.* Pourquoi cette remarque ? Pour faire voir qu'on exécuta dans la rigueur la Sentence des Juges ; & que quoiqu'il y eût plusieurs de ces femmes étrangéres qui avoient des enfans, on n'y eut aucun égard, & qu'on les chassa elles, & leurs enfans. Le troisiéme Livre d'Esdras l'exprime fort clairement. (*a*) *Omnes isti conjunxerunt sibi uxores alienigenas, & dimiserunt eas cum filiis.* Le Texte Hébreu (*b*) se peut traduire ainsi : *Il y avoit entr'elles des femmes, qui exposerent leurs enfans.* Mais la plûpart suivent le sens qui est exprimé dans la Vulgate, & dans les Septante. (*c*) M. le Clerc : *Il y avoit plusieurs de ces hommes, qui avoient des enfans nez de ces femmes.*

(*a*) 3. *Esdr.* IX 86.

(*b*) ויש מהם נשים וישימו בנים

(*c*) 70. Καὶ ἐγένοντο ἐξ αὐτῶν υἱοὶ. *Ita Jun. Pisc. Tig. Munst. Vatab. Pag. Lud. de Dieu, alii.*

Fin du premier Livre d'Esdras.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRE'FACE

SUR LE SECOND LIVRE D'ESDRAS.

NE'HE'MIE, ſurnommé *Atherſata*, (*a*) c'eſt-à-dire, *l'Echanſon*, parce qu'il étoit Echanſon d'Artaxercès à la longue main, Roi de Perſe, paſſe pour le véritable Auteur du ſecond Livre d'Eſdras. Il étoit fils de *Helcias*, ou plûtôt de *Chelcias*, de la race de Lévi, & de l'ordre des Prêtres, ſelon les uns (*b*), ou de la tribu de Juda, ſelon d'autres. (*c*) Ceux qui veulent qu'il ſoit de la race Sacerdotale, remarque dans les Maccabées (*d*) il eſt dit que *le Prêtre Néhémie*, après l'érection du Temple, & de l'Autel, offrit des ſacrifices : *Ædificato Templo & Altari, obtulit ſacrificia.* De plus il eſt mis au rang des Prêtres dans le Chap. x. ℣. 1. de ce Livre : *Signatores autem fuerunt Nehemias, Sedecias, Saraïs, &c.* ℣. 10. *Hi Sacerdotes.*

Mais nonobſtant le témoignage des Maccabées, le ſentiment qui fait Néhémie de la race de Juda, paroît plus ſuivi. C'eſt l'opinion conſtante de preſque tous les Anciens. Ils ont crû que tous ceux qui gouvernérent la Nation depuis le retour de Babylone, juſqu'aux Aſmonéens, étoient de la tribu de Juda. Néhémie appelle ſes freres, *Hanani*, & quelques autres de cette tribu, qui vinrent à Babylone : *Venit Hanani, unus de fratribus meis, ipſe, & viri ex Juda.* La qualité d'Echanſon, qui ne ſe donnoit alors qu'à des perſonnes d'une qualité, & d'une naiſſance diſtinguée, fait croire auſſi qu'il étoit du ſang des Princes de Juda. Enfin Néhémie s'excuſe d'entrer dans le Temple ; apparemment parce qu'il n'étoit que Laïc : (*e*) *Un homme comme moi*, dit-il, *entrera-t-il dans le Temple, ſans qu'il lui en coûte la vie ?*

Pour répondre aux paſſages des Maccabées, on dit 1°. Que Néhémie n'offrit pas des ſacrifices par lui-même ; mais que comme Chef de la Nation, il en fit offrir par

(*a*) Voyez 1. *Eſdr.* 11. 63. & 2 *Eſdr.* VII. 65.

(*b*) *Malv. Eſt. Tirin. Menoc.*

(*c*) *Euſeb. Iſidor. Genebrard. in Chronic. Rab. Abrah. in Cabbala. Scaliger ad Euſeb. Chronic.*

(*d*) 2. *Maccab.* 1. 18. 21. *Juſſit Sacerdos Nehemias aſpergi ſacrificia aquâ.*

(*e*) 2. *Eſdr.* VI. 11.

Digitized by Google

les Prêtres. Il eſt ordinaire de dire qu'un homme a fait lui-même ce qu'il a fait faire. 2°. Le Texte Grec (*a*) ne porte pas que Néhémie ſoit Prêtre : *Juſſit Sacerdos Nehemias*; mais *qu'il ordonna aux Prêtres de répandre de l'eau* boüeuſe, qu'ils avoient tirée du puits, où avoit été caché le feu ſacré, *ſur le bois, & ſur les ſacrifices.* Ce qui prouve qu'il n'étoit ni Lévite, ni Sacrificateur ; mais ſimplement qu'il étoit à la tête de ſon peuple, & qu'il préſidoit à cette action. 3°. S'il ſigne avant les Prêtres, ou avec les Prêtres, c'eſt qu'il tenoit dans la République un rang au-deſſus d'eux, comme Gouverneur du pays, au nom du Roi de Perſe. 4°. Enfin on ne trouve ſon nom dans aucun dénombrement des Prêtres, ni dans les deux Livres qui portent le nom d'Eſdras, ni dans les Paralipoménes.

Néhémie ayant appris à Babylone l'état déplorable où étoit réduite Jéruſalem ; que ſes murs étoient abattus, & ſes portes brûlées ; que les Juifs étoient dans l'opprobre & dans l'oppreſſion, s'adreſſa à Dieu ; il jeûna, il s'humilia, en attendant que le tems de ſon ſervice arrivât, & qu'il pût obtenir du Roi, la permiſſion de rebâtir Jéruſalem. (*b*) Le tems auquel il devoit ſervir à la table d'Artaxercès, étant venu, il préſenta la coupe au Roi avec un viſage morne, & inquiet. (*c*) Le Roi en conçut du ſoupçon ; il crut qu'il avoit quelque mauvais deſſein : mais Néhémie lui ayant expoſé le ſujet de ſa douleur, Artaxercès lui donna la liberté qu'il demandoit, à condition toutefois qu'il reviendroit à la Cour dans un certain tems ; ce qui étoit une marque certaine de l'affection, & de la bonté du Roi. On lui fit expédier des Lettres aux Gouverneurs des Provinces de de-là l'Euphrate, qui leur ordonnoient de fournir à Néhémie les bois néceſſaires pour couvrir les tours du Temple, les murailles de la ville, & la maiſon du Gouverneur.

Il arriva à Jéruſalem, (*d*) & y fut trois jours, ſans rien découvrir de ſon deſſein à perſonne. La nuit du troiſiéme jour, il ſe mit à faire le tour de la ville, & à viſiter les murailles, pour ſavoir au juſte l'état où elles étoient. Il aſſembla enſuite les principaux du peuple, leur montra ſes pouvoirs, & les exhorta à entreprendre le bâtiment des murs, & des portes de Jéruſalem. Il trouva tout le monde diſpoſé à lui obéir, & on commença l'ouvrage. Les ennemis des Juifs jaloux de ces heureux commencemens, & ne pouvant les empêcher, à cauſe des ordres exprès du Roi, s'en raillérent d'abord, (*e*) & dirent : Que prétendent-ils faire avec ces monceaux de ſable, & de pierres calcinées ? Si les renards ſe mettent à creuſer ſous leurs murs, ils les renverſeront. Mais lorſqu'ils virent les brêches réparées, & la ville fermée, ils réſolurent de mettre tout en œuvre, pour faire périr Néhémie. Ils employérent inutilement la violence, & les embûches. Les Juifs qui demeuroient parmi eux, en donnérent avis à Néhémie ; (*f*) & celui-ci fit ranger ſes gens en bataille derriére le mur, attendant que les ennemis l'attaquaſſent ; mais ils ne vinrent point, ayant appris que leur deſſein étoit découvert. Dans la ſuite Néhémie tint toûjours une partie de ſes gens ſous les armes, tandis que les autres travailloient ; & il ordonna que le peuple qui travailloit, fût toûjours armé, ou qu'ils euſſent leurs armes auprés d'eux, pour s'en ſervir en cas de beſoin. (*g*)

Sanaballat, & les autres ennemis des Hébreux ne ſe rebutérent pas pour cela de

---

(*a*) Ὡς δὲ ἀνετύχθη τὰ τῶν θυσιῶν, ἐκέλευσε τὸν ἱερέα Νεμίαν ἐπιῤῥᾶναι τῷ ὕδατι τὰ ξύλα, καὶ τὰ ἐπικείμενα.

(*b*) 2. Eſdr. I. 1. & ſeq.

(*c*) 2. Eſdr. II. 1. & ſeq.

(*d*) 2. Eſdr. II. 11. 12. & ſequ.

(*e*) 2. Eſdr. II. 19. & IV. v. 1. 2.

(*f*) 2. Eſdr. IV. 7. & ſeq.

(*g*) 2. Eſdr. IV. 16. & ſequ.

Digitized by Google

leur entrepriſe. Ils crûrent pouvoir réüſſir à faire tomber Néhémie dans quelque piége. Ils l'invitérent à faire alliance avec eux, & à ſe rendre dans une campagne, où ils ſe trouveroient auſſi, pour terminer à l'amiable leurs différens. (*a*) Néhémie leur fit dire que l'ouvrage qu'il faiſoit, exigeant néceſſairement ſa préſence, il ne le pouvoit quitter. Il rendit la même réponſe à quatre députations conſecutives, qu'ils lui firent ſur le même ſujet.

Enfin Sanaballat, & ſes aſſociez lui écrivirent que le bruit s'étoit répandu, qu'il avoit deſſein de ſe révolter contre le Roi de Perſe, & que c'étoit pour cela qu'il faiſoit rétablir les murs de Jéruſalem; qu'on l'accuſoit auſſi de ſuſciter des Prophétes favorables à ſes vûës, qui publioient parmi le peuple qu'il falloit l'élire Roi du pays; que pour prévenir les effets fâcheux que ces bruits pourroient faire, ils lui conſeilloient de les venir trouver, pour prendre enſemble les meſures convenables. (*b*) Néhémie, ſans ſe troubler, répondit que toutes ces accuſations étoient fauſſes, & forgées à plaiſir. Il ne laiſſa pas de conſulter un Prophéte prétendu, nommé Sémaïas, qui lui conſeilla de ſe retirer dans le Temple; parce que les ennemis, diſoit-il, doivent venir la nuit pour vous mettre à mort. Néhémie l'écouta; mais il découvrit bien-tôt qu'il étoit gagné par ſes ennemis, & qu'il parloit par ſon propre eſprit. Il y avoit pluſieurs autres des principaux de Jéruſalem, qui étoient ſecrettement liez d'interêts, & entretenoient commerce avec les ennemis de Néhémie. (*c*) Mais cela ne fut pas capable de ralentir ſon zèle. Il continua l'ouvrage des murs avec tant de vigueur, qu'enfin ils furent achevez, cinquante-deux jours après qu'on eut commencé à y travailler. (*d*)

Alors Néhémie en fit la dédicace avec la ſomptuoſité, & l'appareil que l'action demandoit. (*e*) On partagea les Prêtres, & les Lévites, les Princes, & le peuple en deux bandes, leſquelles marchant ſéparément, l'une du côté du midi, & l'autre du côté du ſeptentrion, ſur les murs, s'avancérent au ſon de toutes ſortes de voix, & d'inſtrumens, juſqu'au Temple, ou les deux bandes devoient ſe réunir. On y lut la Loi, on offrit des ſacrifices, & on fit de grandes réjouiſſances. La fête des Tabernacles s'étant rencontrée dans ce même tems, on la célébra en grande ſolemnité. (*f*)

Comme l'enceinte de la ville étoit grande, & qu'elle n'étoit point aſſés peuplée par rapport à ſa grandeur, Néhémie ordonna que les principaux de la Nation fixeroient leurs demeures, & ſe bâtiroient des maiſons à Jéruſalem; & il fit tirer au ſort, pour prendre le dixiéme de tout le peuple, pour s'y établir auſſi: De maniére qu'avec ceux qui s'offrirent volontairement d'y demeurer, & avec les premiers habitans qui y étoient déja établis, la ville ſe trouva aſſés peuplée. (*g*) Néhémie fit faire bonne garde aux portes, tandis qu'il ſentit les ennemis en diſpoſition de l'attaquer, & mit la ville en état de leur réſiſter. (*h*) Alors il tourna ſes ſoins du côté de la réforme des abus, qui regnoient parmi le peuple.

Un des plus graves, & un de ceux auſquels il parut plus ſenſible, fût la dureté impitoyable des Riches, qui opprimoient les Pauvres, & qui achetoient pour eſclaves les fils & les filles des plus malheureux, & gardoient les champs, & les plants

(*a*) 2. *Eſdr.* VI. 1. & *ſequ.*
(*b*) *Ibid.* ℣. 6. & 7.
(*c*) 2. *Eſdr.* VI. 8. & 17. 18.
(*d*) 2. *Eſdr.* VI. 15.
(*e*) 2. *Eſdr.* XII
(*f*) 2. *Eſdr.* VIII.
(*g*) 2. *Eſdr.* XI.
(*h*) 2. *Eſdr.* VII. 1. 2. & *ſeq.*

Digitized by Google

d'oliviers, qu'ils avoient été obligez de leur engager. (*a*) Néhémie percé des cris de tant de miſerables, aſſemble les principaux du peuple, & les Magiſtrats, & leur reproche leur cruauté. Nous avons, leur dit-il, racheté de ſervitude nos freres, & nos ſœurs, pour les ramener dans ce pays, & vous, vous les réduiſez de nouveau en captivité. Voulez-vous nous obliger à les racheter encore? Moi & mes gens avons prêté bien des choſes; remettons chacun de nôtre part ce qui nous eſt dû, & rendons à nos freres, ce qui nous a été donné en gage. Le diſcours du Gouverneur eut l'effet qu'il ſouhaitoit; chacun relâcha ſes dettes, remit les eſclaves Hébreux en liberté, & rendit les champs, & les plants d'oliviers à ceux qui les avoient engagez.

Un autre abus fort dangereux, & invétéré parmi le peuple, qu'Eſdras avoit déja eſſayé d'arracher, étoit celui des mariages avec les femmes étrangéres. Néhémie en vint heureuſement à bout: il obligea tous ceux qui avoient épouſé des femmes, contre le précepte de la Loi, de les renvoyer avec leurs enfans. (*b*) Mais ayant été contraint de faire un voyage à Babylone, la douziéme année après ſon arrivée à Jéruſalem; (*c*) pluſieurs abuſérent de ſon abſence, pour reprendre les femmes qu'ils avoient chaſſées, de maniére que Joïada lui-même, fils du Grand-Prêtre Eliaſib, avoit donné ſon fils à la fille de Sanaballat Moabite. Néhémie armé de zèle & de courage, le chaſſa de Jéruſalem, fit mettre hors du Temple les meubles de Tobie, qui s'étoit logé dans un appartement de la Maiſon du Seigneur, & obligea ceux des Juifs, qui avoient pris des femmes étrangéres, à les quitter, auſſi bien que leurs enfans.

Les Prêtres & les Lévites ne recevant plus les revenus attachez à leurs miniſtéres, & voyant les appartemens du Temple, qui leur étoient deſtinez, occupez par Tobie; avoient quitté le ſervice de l'Autel, & s'étoient retirez chacun où ils avoient pû. (*d*) Néhémie rétablit les choſes dans leur premier état, obligeant les peuples de payer aux Miniſtres du Seigneur, ce qui leur étoit dû, & rappellant les Prêtres & les Lévites à leurs fonctions ordinaires. Il régla l'ordre de leur ſervice, & les tems de leurs fonctions, conformément à ce qui avoit été autrefois ordonné par David & par Salomon. Il rétablit l'obſervation du Sabbat, qui avoit été fort négligée dans Jéruſalem, & empêcha les étrangers d'y venir vendre, en tenant les portes fermées ce jour-là.

Pour perpétuer autant qu'il ſe pouvoit le bon ordre dans Iſraël, & pour obliger la poſtérité à entrer dans ſes bonnes intentions, & à demeurer éternellement fidelle au Seigneur. Il renouvella l'Alliance avec Dieu, & jura le ſerment de fidélité, lui, les Prêtres & les principaux de la Nation. Ils s'engagérent à obéir aux ordonnances du Seigneur, & obſerver toute la Loi de Moyſe, à ne pas épouſer de femmes étrangéres, & à ne pas donner leurs filles à des étrangers, à ne pas vendre, ni achetter le jour du Sabbat; à laiſſer repoſer la terre à la ſeptiéme année, & à donner par an la troiſiéme partie d'un ſicle, pour les réparations de la Maiſon de Dieu, à y apporter du bois pour les ſacrifices, à payer fidellement les prémices des fruits, & le rachat des premiers-nez, *&c.* Ce renouvellement ſe fit peu après la dédicace des murs. (*e*) Voilà le précis de ce que nous liſons dans le ſecond Livre d'Eſdras, touchant la perſonne de Néhémie.

Il y a encore quelque choſe qui le concerne dans les Livres des Maccabées. (*f*) On y lit que Néhémie envoya chercher le feu ſacré, que les Prêtres avoient caché dans un puits ſec, & profond, & que n'y ayant point trouvé le feu, mais ſeulement

---

(*a*) 2. *Eſdr.* v. 1, *& ſequ.*
(*b*) 2 *Eſdr.* IX. 1. 2.
(*c*) 2. *Eſdr.* v. 14. *&* XIII. 6. *& ſequ.*
(*d*) 2. *Eſdr.* XIII. 10. 11,
(*e*) 2. *Eſdr.* IX *&* X.
(*f*) 2. *Macc.* I. 19. 20.

Digitized by Google

une eau boueuſe, il la fit répandre ſur l'Autel, & auſſi-tôt que le Soleil parut, on vit un feu s'allumer miraculeuſement ſous les victimes. Le miracle vint à la connoiſſance du Roi de Perſe, (*a*) qui accorda en ſa conſidération beaucoup de graces, & de biens aux Prêtres de Jéruſalem, & fit fermer de murailles l'endroit où le feu ſacré avoit été caché.

Enfin Néhémie, pour rendre à ſa Nation un ſervice permanent, & qui durât même après ſa mort, amaſſa une Bibliothéque, (*b*) où il mit tout ce qu'il put trouver de Livres des Prophétes, & de David, & des Princes, qui avoient fait des préſens au Temple. Enfin il mourut dans une heureuſe vieilleſſe à Jéruſalem, après avoir eu le gouvernement du peuple pendant environ trente ans.

Pour revenir au Livre de Néhémie, quoiqu'on tienne communément qu'il eſt de celui dont il porte le nom à la tête du premier Chapitre, & que l'Auteur y parle preſque toûjours de ſoi-meme en premiére perſonne; il y a pourtant d'aſſez bonnes raiſons de douter qu'il ſoit de Néhémie, dans l'état où nous le voyons aujourd'hui: Car qu'il ſoit ſon Ouvrage quant au fond, c'eſt-à-dire, qu'il ſoit tiré & compoſé preſque mot pour mot de ſes Mémoires, c'eſt ce qui paroît inconteſtable. On remarque premierement, que dans le Texte Hébreu, il ne faiſoit autrefois qu'un Livre avec le précédent, (*c*) comme étant du même Auteur, & une ſuite de la même Hiſtoire.

2°. Les Mémoires de Néhémie ſont citez dans les Maccabées, (*d*) & ce qu'on en cite, ne ſe trouve point dans ce Livre, qui porte ſon nom. Il faut donc conclure l'une de ces deux choſes; ou que nous n'avons qu'une partie, & un abrégé des Mémoires de Néhémie; ou que Nehémie, outre les Mémoires citez dans les Maccabées, compoſa encore le Livre que nous avons aujourd'hui, ſous le nom de Mémoires de Néhémie, *Verba Nehemiæ*. Or c'eſt ce qui ne paroît nullement probable: car pourquoi deux ſortes de Mémoires pour un même ſujet?

3°. Le Livre de Néhémie dans l'état où il eſt, contient quelques circonſtances qui n'ont pû être écrites par celui auquel on l'attribuë. Il cite, par exemple, des Mémoires, ou des Regiſtres, où étoient les noms des Prêtres & des Lévites du tems de Jonathan fils d'Eliaſib, & même juſqu'au tems du Grand-Prêtre Jeddoa, & du Roi Darius. (*e*) Or Jeddoa, ou Jaddus, & le Roi Darius Condomanus, qui fut vaincu par Alexandre le Grand, ont vêcu plus de cent vingt ans après l'arrivée de Néhémie dans la Judée. On ne peut donc pas dire qu'il ait écrit cet endroit: Et d'ailleurs, pourquoi citer ces ſortes de Mémoires dans ſon Ouvrage? S'applique-t-on à prouver des faits, dont tout le monde eſt témoin? On ne cite d'ordinaire, pour prouver ce qu'on avance, que quand la choſe eſt extraordinaire, ou inconnuë, ou difficile à croire, ou arrivée ailleurs, ou paſſée depuis long-tems.

4°. Dans ce même endroit l'Auteur s'exprime en tierce perſonne, & parle de Néhémie, comme d'un homme mort il y a long-tems. (*f*) *Voilà qui étoient les Prêtres, & les Lévites, du tems du Grand-Prêtre Joacim, & du Gouverneur Néhémie, & d'Eſdras, Prêtre & Docteur.*

5°. Il paroît beaucoup de dérangement dans les événemens qu'on raconte. On met, par exemple, la dédicace des murs hors de ſa place. (*g*) Le Chapitre v. y eſt

---

(*a*) *Ibid.* ℣. 34. 35.
(*b*) 2. *Macc.* II. 13.
(*c*) *Jeron. Præfat. in Eſd. & alii paſſim.*
(*d*) 2. *Macc.* II 13. *Inferebantur autem in deſcriptionibus & Commentariis Nehemiæ hæc eadem, &c.*
(*e*) 2. *Eſdr* X 1. 27.
(*f*) 2. *Eſdr.* XII. 22.
(*g*) 2. *Eſdr.* XII. 27.

Eſdras

Digitized by Google

dérangé; Néhémie y parle de la douziéme année de ſon gouvernement, (a) quoique ce qui précéde, & ce qui ſuit aux Chapitres IV. & VI. ne paſſe pas le cinquantiéme jour après ſon arrivée. On doit donc reconnoître, que ſi Néhémie eſt Auteur de cet Ouvrage, on y a ajoûté au moins les verſets 22. 23. 24. 25. & 26. ou même les premiers vingt-ſix verſets du Chapitre douze; (b) ou plûtôt on doit dire, que Néhémie avoit compoſé des Mémoires exacts de ſon gouvernement, qui ont ſubſiſté juſqu'au tems des Maccabées, & dont on a tiré cet Ouvrage, en conſervant par tout les mêmes termes dont s'étoit ſervi Néhémie; Mais ſans s'aſtreindre à ſuivre le même ordre dans les récits, & à ne rien omettre de ce qu'il avoit écrit, & à n'y rien ajoûter. Ce dernier ſentiment me paroît le plus juſte. Génebrard croit que ce Livre a été écrit par Eſdras. Mais combien faudroit-il qu'il eût vêcu pour cela? De plus, les grandes variétez qui ſe trouvent entre Eſdras & Néhémie, dans les dénombremens qu'ils rapportent des mêmes perſonnes, prouvent aſſez qu'ils n'ont point été écrits par le même Auteur, ni tirez des mêmes Mémoires.

Le Livre de Néhémie contient l'Hiſtoire d'environ trente ans, depuis l'an 3550. qui eſt celui de ſon arrivée en Judée, juſqu'en 3580. qui peut être celui de ſa mort.

(a) 2. Eſdr. v. 14.
(b) Vide Capell. Chronol. Sacr.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DU LIVRE DE NE'HE'MIE.

An du Monde 3550. NE'HE'MIE obtient d'Artaxercès la permiſſion d'aller en Judée, & de rebâtir les murs de Jéruſalem. 2. Eſdr. 1. 1... 11. C'étoit la vingtiéme année d'Artaxercès à la Longue-main.

On commence le bâtiment des murs de Jéruſalem, au quatriéme jour du cinquiéme mois, qui répond à Juillet & à Août. L'ouvrage fut achevé en cinquante-deux jours ; pour le vingt-cinq d'*Elul*, qui répond à Août & à Septembre 2. Eſdr. VI.

Néhémie tire le peuple de l'oppreſſion des riches, en leur remettant leurs dettes, & en les faiſant remettre par les autres créanciers. 2. Eſdr. V.

Il fait la dédicace des murs de Jéruſalem. 2. Eſdr. XII.

Il régle les offices des Miniſtres du Temple ; il établit des Gardes aux portes de la ville. 2. Eſdr. VII.

3551. Fête des Trompettes, dans laquelle Eſdras lit la Loi. 2. Eſdr. VIII.

Fête des Tabernacles, au quinziéme du mois Tizri, qui répond à Septembre & Octobre. La Fête duroit ſept jours.

Renouvellement de l'Alliance avec le Seigneur. 2. Eſdr. IX. X.

On ordonne aux principaux de la Nation, & à la dixiéme partie du peuple, de fixer ſa demeure dans Jéruſalem. 2. Eſdr. XI.

3555. *Paix entre les Grecs & les Perſes.* Diodor. an. 4. Olymp. 82.

3559. *Herodote fait la lecture de ſes Livres, dans une aſſemblée du Peuple à Athenes.*

3563. Néhémie retourne à Babylone vers le Roi Artaxercès, la trente-deuxiéme année de ce Prince. 2. Eſdr. V. 14. XIII. 6.

An. incer. Année incertaine. Eliaſib permet à Tobie de demeurer dans le parvis du Temple.

Joïada fils du Grand-Prêtre Eliaſib, donne à ſon fils en mariage la fille de Sanaballat Honorite, ennemi des Juifs.

3572. *Methon Athenien invente ſon ſicle de dix-neuf ans.*

3573. *Eclipſe du Soleil ſi extraordinaire, qu'on pouvoit voir les Etoiles en plein midi.* Thucydid. lib. 2.

3579. *Mort d'Artarxercès. Xercès lui ſuccéde.* Diodor. Sicul. an. 4. Olympiad. 88.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE II. LIVRE
D'ESDRAS:
AUTREMENT LE LIVRE
DE NEHEMIE.

CHAPITRE PREMIER.

Affliction de Néhémie, lorſqu'il apprend le triſte état des Juifs dans la Judée. Priéres qu'il fit à Dieu.

℣. 1. *Verba Nehemiæ filii Helciæ. Et factum eſt in menſe Caſleu, anno vigeſimo, & ego eram in Suſis caſtro.*

℣. 1. Hiſtoire de Néhémie fils de Helcias. La vingtiéme année *du regne d'Artaxercés*, au mois de Caſleu, lorſque j'étois dans le château de Suſe. An du M. 3550. avant J. C. 455.

COMMENTAIRE.

℣. 1. VERBA NEHEMIÆ FILII HELCIÆ. *Hiſtoire de Néhémie fils d'Helcias*; ou ſuivant l'Hébreu, (a) & les anciens Manuſcrits, *fils d'Heclias*. Néhémie, Echanſon du Roi Artaxercès, ſurnommé *à la longue main*, ayant appris que depuis l'arrivée d'Eſdras en Judée, les ennemis de ſa Nation avoient empêché qu'on ne rétablît les murailles de Jéruſalem, ou même qu'ils les avoient abattuës, & en avoient brûlé les

(a) בן חכליה *Vide nov. Edit. Jeron.* 70. ὑιὸς χελκίου, *Alii*, ἐχελίου.

An du M. 3550.

2. *Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipse & viri ex Juda: & interrogavi eos de Judæis, qui remanserant & supererant de captivitate, & Jerusalem.*

2. Hanani l'un de mes freres me vint trouver, avec quelques-uns de la tribu de Juda, & je leur demandai des nouvelles des Juifs, qui étoient reſtez après la captivité, & qui vivoient encore, & de l'état où étoit Jéruſalem.

COMMENTAIRE.

portes, s'employa auprès du Roi, pour en obtenir la permiſſion d'aller dans la Judée, & de relever les murs de ſa patrie. C'eſt ce que nous allons voir dans ce Livre. Néhémie vint à Jéruſalem l'an du monde 3550. la vingtiéme année du Roi Artaxercès, treize ans après l'arrivée d'Eſdras.

IN MENSE CASLEU. *Au mois de Caſlcu.* C'eſt le neuviéme mois de l'année ſacrée, & le troiſiéme de l'année civile. Il répond aux mois de Novembre & de Décembre. Néhémie demeura dans le deuil, & dans la pénitence, depuis le mois de Caſleu, juſqu'au mois de Niſan, c'eſt-à-dire, plus de trois mois, en attendant que ſon quartier arrivât, pour ſervir à la table du Roi.

EGO ERAM IN SUSIS CASTRO. *J'étois dans le Château de Suze,* ou dans le Palais que les Rois de Perſe y avoient, & où ils logeoient pendant l'hyver, à cauſe de la température de l'air de cette ville, (*a*) dont les chaleurs étoient exceſſives pendant l'été. L'Ecriture (*b*) joint ordinairement le nom de *Château* à la ville de Suze; comme qui diroit : *A Suze le Palais.* Néhémie y étoit avec la Cour aux mois de Novembre & de Décembre. Pluſieurs Anciens (*c*) enſeignent que les Rois de Perſe paſſoient le printems à Suze, & l'été à Ecbatane : mais cela n'eſt point contradictoire à ce que nous venons de dire après Athénée, qu'ils y paſſoient l'hyver. Ils y étoient pendant l'hyver, & continuoient à y faire leur réſidence pendant une partie du printems. Nous avons fait voir ſur Eſther qu'apparemment Darius, fils d'Hyſtaſpe, demeuroit ordinairement à Suze. (*d*)

℣. 2. IPSE ET VIRI DE JUDA. *Hanani, & quelques-uns de la tribu de Juda.* On pourroit auſſi traduire : (*e*) *Hanani, & quelques autres, qui venoient de la Judée.* Hanani étoit parent de Néhémie. (*f*) Celui-ci le ramena avec lui à Jéruſalem. Joſeph (*g*) raconté que Néhémie étant hors de la ville de Suze, vit quelques étrangers, qui venoient dans la ville, & qui s'entretenoient en Hébreu; Il s'approcha, & leur demanda comment

(*a*) *Athen. lib.* XII. *Dipnoſoph. cap.* I. Ὁ τε οἱ Βασιλεῖς ἐχειμαζον μὲν ἐν Σούσοις ἐθερίζον δὲ ἐν Ἐκβατάνοις.

(*b*) *Vide Eſth.* I. 2. *& paſſim. Dan.* VIII. 2. שושן הבירה

(*c*) *Xenophon Cyropæd. lib.* 8. *Quint. Curt. lib.* 5 *c.* 8. *Plut. lib. de Exilio.*

(*d*) *Vide ad Eſth.* I. 2.

(*e*) חנני ואנשים מיהודה

(*f*) *Vide infrà cap.* VII. 2.

(*g*) *Joſeph Antiq. lib.* XI. *c.* 5.

Digitized by Google

3. *Et dixerunt mihi : Qui remanserunt, & relicti sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, & in opprobrio : Et murus Jerusalem dissipatus est, & porta ejus combusta sunt igni.*

3. Ils me répondirent : Ceux qui sont retournez de la captivité, & qui demeurent en la province, sont dans une grande affliction & dans l'opprobre. Les murailles de Jérusalem sont toutes détruites, & ses portes consumées par le feu. An du M. 3550.

COMMENTAIRE.

alloient les affaires des Juifs dans la Judée. Ils lui répondirent qu'elles étoient dans un fort mauvais état ; que les murailles de Jérusalem étoient renversées ; & que les peuples voisins faisoient bien du dégât dans la campagne, emmenoient même des captifs, & tuoient ceux qu'ils rencontroient ; en sorte que les chemins étoient couverts de corps morts. Ces nouvelles affligérent Néhémie, & l'engagérent à faire ses efforts pour remédier à ces maux. Quelques anciens Exemplaires Latins (*a*) lisoient, qu'Hanani, & les autres étoient venus vers Néhémie : *Venit ad me Hanani, &c.* comme si c'eût été des députez de la part des Juifs de Jérusalem. Mais le Texte ne lit rien de pareil.

℣. 3. ET MURUS JERUSALEM DISSIPATUS EST. *Les murailles de Jerusalem sont toutes détruites.* Plusieurs Interprétes ( ) soûtiennent que jusqu'alors, les murailles de Jérusalem n'avoient point été rétablies ; que les Rois Cyrus, Darius & Artaxercès n'avoient point permis qu'on les rebâtît ; & que les ennemis des Juifs avoient profité de cette disposition où étoit la ville, pour faire de fréquentes courses dans le pays, & pour inquiéter les Juifs qui étoient dans Jérusalem. Mais d'autres croyent que ce qui afflige si fort Néhémie, ces murs abattus, & ces portes réduites en cendre, sont plûtôt des effets récens de la fureur de leurs ennemis, que des restes de la désolation de Jérusalem par les Caldéens. Néhémie ignoroit-il que Nabuchodonosor eût démoli les murailles de Jérusalem, & en eût brûlé les portes ? Sous le regne d'Artaxercès, les ennemis des Hébreux les accusent de rebâtir les murs de leur Capitale ; (*c*) le Roi leur défend de continuer. Les Juifs ne crient point à la calomnie, & ne repoussent point cette accusation. Esdras, en arrivant à Jérusalem, louë le Seigneur de ce qu'il leur a donné une haye, une clôture dans Juda & dans Jérusalem : (*d*) *Ut daret nobis sepem in Juda & Jerusalem.* Que veut dire cela, sinon qu'il les avoit mis à couvert des insultes de leurs ennemis, dans la ville de Jérusalem, que Zorobabel avoit fait fermer de murailles ? Malgré ces raisons, il est difficile de ne se pas rendre au premier sentiment, en lisant la suite de ce Livre, & sur tout les Chap. 3. & 4. où Néhémie travaille au rétablis-

(*a*) *Vide Lyr. hic.*
(*b*) *Lyr. Jun. Tir. Est.*
(*c*) 1. *Esdr.* 1. IV. 12. 13. 21.
(*d*) 1. *Esdr.* IX. 9.

Digitized by Google

An du M. 3550.

4. Cumque audissem verba hujuscemodi, sedi, & flevi, & luxi diebus multis: jejunabam, & orabam ante faciem Dei cœli.

5. Et dixi: Quæso, Domine Deus cœli, fortis, magne, atque terribilis, qui custodis pactum, & misericordiam cum his qui te diligunt, & custodiunt mandata tua:

6. Fiant aures tuæ auscultantes, & oculi tui aperti, ut audias orationem servi tui, quam ego oro coram te hodie, nocte & die, pro filiis Israël, servis tuis: & confiteor pro peccatis filiorum Israël, quibus peccaverunt tibi: ego & domus patris mei peccavimus.

7. Vanitate seducti sumus, & non custodivimus mandatum tuum, & cæremonias, & judicia, quæ præcepisti Moysi famulo tuo.

8. Memento verbi, quod mandasti Moysi servo tuo, dicens: Cùm transgressi fueritis, ego dispergam vos in populos;

4. Ayant entendu ces paroles, je m'assis, je pleurai, & je demeurai tout triste pendant plusieurs jours. Je jeûnai, & je priai en la présence du Dieu du Ciel.

5. Et je lui dis: Seigneur Dieu du Ciel, qui êtes fort, grand & terrible; qui gardez vôtre alliance, & conservez vôtre miséricorde à ceux qui vous aiment, & qui observent vos commandemens;

6. Ayez, je vous prie, l'oreille attentive, & les yeux ouverts, pour exaucer la priere de vôtre serviteur, que je vous offre maintenant pendant le jour, & pendant la nûit, pour les enfans d'Israël vos serviteurs. Je vous confesse les pechez que les enfans d'Israël ont commis contre vous. Nous avons péché moi, & la maison de mon pere.

7. Nous avons été séduits par la vanité & le mensonge; & nous n'avons point observé vos commandemens, vos cérémonies, & vos ordonnances, que vous aviez prescrites à Moyse vôtre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que vous avez dite à vôtre serviteur Moyse: Lorsque vous aurez violé ma Loi je vous disperserai parmi les peuples:

COMMENTAIRE.

sement des murs de Jérusalem, comme à un ouvrage que personne n'avoit encore tenté depuis la Captivité.

℣. 4. LUXI DIEBUS MULTIS. *Je demeurai dans le deuil pendant plusieurs jours.* L'Hébreu à la lettre: (a) *J'ai été dans le deuil pendant des jours*; environ quatre mois, depuis le mois *Casleu*, jusqu'au mois *Nisan*.

℣. 5. FORTIS, MAGNE, ATQUE TERRIBILIS. *Dieu, qui êtes fort, grand, & terrible.* L'Hébreu se peut traduire par: (b) *Qui êtes le Dieu*, ou le fort, *le grand, & le terrible*; ou, le Dieu très-grand, & très-terrible.

℣. 7. VANITATE SEDUCTI SUMUS. *Nous avons été séduits par le mensonge.* L'Hébreu se traduit de plus d'une maniére. (c) Par exemple: *Nous nous sommes souillez*; ou, *nous avons corrompu* vôtre Loi; ou, nous avons reçû des gages de vous; *nous nous sommes engagez à vous*. Les Septante: (d) *Nous nous sommes relâchez envers vous.*

(a) אתאבלה ימים
(b) האל הגדול הגבורה
(c) חבול חבלנו לך

(d) Διελύσαμεν διελύσαμεν πρὸς σε. L'Auteur de la Vulgate a lû: חבול חבלנו

℣. 8.

9. *Et si revertamini ad me, & custodiatis præcepta mea, & faciatis ea; etiamsi abducti fueritis ad extrema cœli, inde congregabo vos, & reducam in locum, quem elegi, ut habitaret nomen meum ibi.*

10. *Et ipsi servi tui, & populus tuus: quos redemisti in fortitudine tua magna, & in manu tua valida.*

11. *Obsecro, Domine, sit auris tua attendens ad orationem servi tui, & ad orationem servorum tuorum, qui volunt timere nomen tuum: & dirige servum tuum hodie, & da ei misericordiam ante virum hunc, ego enim eram Pincerna Regis.*

9. Et alors, si vous revenez à moi, si vous observez mes préceptes, & que vous fassiez ce que je vous ai commandé, quand vous auriez été emmenez jusqu'aux extrêmitez du monde, je vous en ferai revenir, & je vous ramenérai au lieu que j'ai choisi, pour y établir mon nom. An du M. 3550

10. Ceux-ci, Seigneur, sont vos serviteurs, & vôtre peuple, & vous les avez rachetez par vôtre souveraine force, & par vôtre main puissante.

11. Que vôtre oreille, Seigneur, soit donc attentive à la priére de vôtre serviteur, & aux priéres de vos serviteurs, qui sont résolus de craindre vôtre nom. Conduisez aujourd'hui vôtre serviteur, & faites-lui trouver miséricorde devant ce Prince. Car j'étois l'Echanson du Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 8. EGO DISPERGAM VOS IN POPULOS. *Je vous disperserai parmi les peuples.* Voyez Deut. xxx. 1. 3.

✱ ℣. 9. ETIAMSI ABDUCTI FUERITIS AD EXTREMA COELI, INDE CONGREGABO VOS. *Quand vous auriez été emmenez jusqu'aux extrémitez du monde, je vous en ferai revenir.* Le Texte porte: (*a*) *Quand vôtre dispersion seroit au bout du Ciel.* Et dans le Deutéronome, on lit: (*b*) Quand vous seriez dispersez, *ad cardinales Cœli*, aux pivots sur lesquels roulent les Cieux; pour marquer l'extrémité de la terre habitable, sur les bords de laquelle on suppose avec le vulgaire, que les Cieux sont appuyez, comme une vaste voûte sur ses fondemens. Dieu avoit commencé l'ouvrage de la délivrance de son peuple, dès le tems de Cyrus; il le continua sous ses successeurs. Néhémie le prie ici d'achever cet ouvrage, & de rassembler dans la terre d'Israël, le reste des dispersez de Juda, & d'Israël.

℣. 11. DA EI MISERICORDIAM ANTE VIRUM HUNC. *Faites-lui trouver miséricorde devant ce Prince*, devant le Roi Artaxercès.

(*a*) אם יהיה נדחכם בקצה השמים 1 (*b*) *Deut.* xxx. 4.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Néhémie ayant obtenu du Roi Artaxercès, la permission de faire rebâtir les murs de Jérusalem, vient en cette ville, & en reléve les murailles.

An du M. 3550. avant J.C. 455.

℣. 1. *Factum est autem in mense Nisan, anno vigesimo Artaxercis Regis: & vinum erat ante eum & levavi vinum, & dedi Regi: & eram quasi languidus ante faciem ejus.*

℣. 1. LA vingtiéme année du regne d'Artaxercès, au mois de Nisan, on apporta du vin devant le Roi. Je le pris, & le lui servis; Alors le Roi me trouvant le visage tout abattu,

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN MENSE NISAN, ANNO VIGESIMO ARTAXERCIS. *La vingtiéme année du Roi Artaxercès, au mois de Nisan.* Les Perses apparemment commençoient leur année au mois de Tizri, de même que les Hébreux, puisque le mois de Nisan, qui est le premier de l'année sainte des Juifs, se trouve dans la vingtiéme année d'Artaxercès, de même que le mois de Casleu. Casleu étoit le huitiéme, & Nisan le septiéme de l'année civile.

LEVAVI VINUM, ET DEDI REGI. *Je pris du vin, & en servis au Roi.* Les Echansons servoient par quartier, comme on l'a déja vû. Le rang de Néhémie vint au mois de Nisan. Les Rois de Perse ne bûvoient que du vin de Syrie, selon le témoignage de Strabon (*a*), & d'Athénée. (*b*) Comme Néhémie étoit de ce pays, il pouvoit se connoître en bon vin, mieux qu'un autre, & remplir l'office d'Echanson au gré d'Artaxercès, qui aimoit apparemment le vin, de même que les autres Rois de Perse, lesquels mettoient au nombre de leurs belles qualitez, de savoir boire des mieux. (*c*) Au reste la qualité d'Echanson n'étoit pas peu de chose parmi les Perses. Les Rois de cette Nation donnoient pour l'ordinaire cet office aux fils des premiers de leurs Etats. (*d*) Parmi les anciens Grecs & les Romains, verser à boire dans les repas, & les cérémonies publiques, étoit un honneur, & une distinction, que les fils des Rois ne croyoient point au-

(*a*) *Strabo lib.* XV.
(*b*) *Athen. lib.* 1. *cap.* 22.
(*c*) Voyez ce que nous avons rapporté sur Esther, 1. 8.
(*d*) *Vide si placet dicta ad Genes.* XL. 1. *Herodot. lib.* 3. *cap.* 34. Τοῦτο (Πρηξάσπεως) ὁ παῖς οἰνοχόος ἦν τῷ Καμβύσῃ. Τιμὴ δὲ αὕτη οὐ σμικρη-

2. *Dixitque mihi Rex: Quare vultus tuus tristis est, cùm te ægrotum non videam? non est hoc frustrà, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valdè, ac nimis,*

2. Me dit: Pourquoi avez-vous le visage si triste, quoique vous ne me paroissiez pas malade? Cela n'est pas sans raison; il faut que vous cachiez dans vôtre cœur, quelque mauvais dessein. Je fus saisi *à ces paroles*, d'une très-grande crainte,

An du M. 3550.

COMMENTAIRE.

dessous d'eux. (*a*) Les fils du Roi Ménélaüs versent à boire aux conviez dans Homére. (*b*)

ERAM QUASI LANGUIDUS. *Le Roi me trouvant le visage tout abattu, &c.* L'Hébreu à la lettre: (*c*) *Et je n'étois pas mal* (ou mauvais) *devant lui. Et le Roi me dit: D'où vient que vôtre visage est mauvais?* C'est-à-dire: Le Roi me voyoit de bon œil, j'avois l'honneur de ne lui pas déplaire: mais s'étant apperçû de la tristesse de mon visage, il me demanda d'où venoit ce chagrin, qui paroissoit sur mon front. Les Septante lisent: (*d*) *Et il n'y avoit aucune autre personne devant le Roi; & il me dit: D'où vient que vôtre visage est mauvais?* Comme j'étois seul en présence du Roi, l'inquiétude & la tristesse, qui étoient peintes sur mon visage, donnérent du soupçon au Roi. Il crut que j'avois conçû quelque mauvais dessein, & que le remord, ou la crainte me faisoit pâlir, & me donnoit l'air d'un homme troublé, & occupé de quelque mauvais coup. Les termes Grecs (*e*) peuvent aussi, ce me semble, signifier: *Comme je n'étois point étranger en sa présence*; je ne lui étois ni inconnu, ni désagréable. L'Arabe: *Comme je ne lui étois point désagréable, ni à lui, ni à ceux de sa Cour.* Le Syriaque: *Comme je n'avois point accoûtumé de paroître triste en sa présence, le Roi me demanda: Pourquoi avez-vous le visage abattu, puisque vous n'êtes point malade? Ce ne peut être qu'une tristesse intérieure.*

NON EST HOC FRUSTRA: SED MALUM NESCIO QUOD IN CORDE TUO EST. *Cela n'est pas sans raison: il faut que vous cachiez dans le cœur quelque mauvais dessein.* C'est ainsi que l'entendent plusieurs Interprétes; (*f*) & la suite fait beaucoup pour ce sentiment, puisque Néhémie fut saisi d'une extrême frayeur, entendant le Roi lui parler ainsi; quoique d'ailleurs il ne fût pas mal dans son esprit: *Timui valdè, ac nimis.* D'autres (*g*) l'entendent ainsi, suivant l'Hébreu: (*h*) *Ce ne peut être qu'une*

(*a*) *Athen. lib.* X, *cap.* 6. *pag.* 424. 425. ᾠνοχόουν παρὰ τοῖς [illegible] οἱ ἐυγενέστατοι παῖδες, ... καὶ παρὰ Ρωμ[illegible] ἐυγενέστατοι τῶν παιδῶν, τὴν λειτουργίαν [illegible] τελοῦσι ἐν ταῖς δημοτελέσι τῶν θυσιῶν.

(*b*) Ωνοχόει δ' υἱὸς Μενελάου κυδαλιμόμοιο.

(*c*) ולא היתי רע לפניו ויאמר לי המלך מדיע פניך רעים

(*d*) Καὶ οὐκ ἦν ἕτερος ἐνώπιον αὐτοῦ· καὶ εἶπέ μοι ὁ Βασιλεύς, διὰ τί τὸ προσωπόν σου πονηρόν.

(*e*) Le nom d'étranger dans l'Ecriture, se prend souvent pour un ennemi; en Grec ἕτερος, de même que ἀλλότριος se peut mettre pour πολέμιος, & comme opposé à οἰκείος.

(*f*) *Vatab. Tir. Lir. Cornel. Menoch.*

(*g*) *Malv. Jun. Pisc.*

(*h*) אין זה כי אם רע לב

An du M. 3550.

3. *Et dixi Regi : Rex in æternum vive : Quare non mœreat vultus meus, quia civitas domûs sepulchrorum patris mei deserta est, & porta ejus combusta sunt igni?*

4. *Et ait mihi Rex : Pro qua re postulas? Et oravi Deum Cœli.*

5. *Et dixi ad Regem : Si videtur Regi bonum, & si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulchri patris mei, & ædificabo eam.*

6. *Dixitque mihi Rex, & Regina quæ sedebat juxta eum : Usque ad quod tempus erit iter tuum, & quando revertêris? Et placuit ante vultum Regis, & misit me : & constitui ei tempus.*

3. Et je dis au Roi : O Roi ! que vôtre vie soit éternelle. Pourquoi mon visage ne seroit-il pas abattu, puisque la ville où sont les tombeaux de mes peres est toute déserte, & que ses portes ont été brûlées?

4. Le Roi me dit : Que me demandez-vous? Je priai le Dieu du Ciel;

5. Et je dis au Roi : Si ma demande ne déplaît pas au Roi, & si vôtre serviteur vous est agréable, envoyez-moi, *je vous prie*, en Judée, à la ville des sépulchres de mes peres, afin que je la fasse rebâtir.

6. Le Roi, & la Reine qui étoit assise auprès de lui me dirent : Combien durera vôtre voyage, & quand reviendrez-vous? Je leur marquai le tems de mon retour, & le Roi l'agréa, & il me permit de m'en aller.

COMMENTAIRE.

douleur intérieure qui vous afflige. Il faut que vous ayez quelque chagrin, quelque peine dans l'ame. Le premier sens nous paroît meilleur.

℣. 3. REX, IN ÆTERNUM VIVE! *O Roi, que vôtre vie soit éternelle* ! Maniére ordinaire de saluer les Rois de Perse, comme on le voit dans Daniel (*a*) & dans les Prophanes. (*b*)

CIVITAS DOMUS SEPULCHRORUM PATRIS MEI DESERTA EST. *La ville où sont les tombeaux de mes peres, est toute déserte.* Néhémie presse encore la même raison ci-après, ℣. 5. Il savoit que les Perses étoient fort religieux sur le sujet des tombeaux de leurs Ancêtres. On assûre qu'ils conservoient leurs morts dans leurs maisons, après les avoir enveloppez dans de la cire. (*c*) Hérodote (*d*) dit qu'ils les enterrent, après les avoir couverts de cire.

℣. 4. ORAVI DEUM COELI, ET DIXI AD REGEM. *Je priai le Dieu du Ciel; & je dis au Roi.* Je m'adressai intérieurement à Dieu, & je le priai, comme maître du cœur des Rois, (*e*) *Cor Regis in manu Dei*, d'inspirer à ce Prince des sentimens d'humanité envers moi.

℣. 6. CONSTITUI EI TEMPUS. *Je leur marquai le tems de mon retour.* Il y a quelques Interprétes qui croyent que Néhémie retourna à Babylone, après avoir réparé les murs de Jérusalem, & après y avoir établi

(*a*) *Daniel.* III. 9. V. 10. VI. 6. 21.

(*b*) *Ælian. Variar. lib.* I. *c. cap.* 32. Βασιλεῦ Ἀρταξέρξη δι' αἰῶνος Βασιλεύοις.

(*c*) *Vide si placet Cicer. lib.* I. *quæst. Tuscul. Strabo, l.* 15 *Alex. ab Alex. Genial. Dier. l.* 3. *c.* 2.

(*d*) *Herodot. lib.* I. *c.* 140.

(*e*) *Prov.* XXI. 1.

Digitized by Google

7. Et dixi Regi : Si Regi videtur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam :

8. Et epistolam ad Asaph custodem saltûs Regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris domûs, & muros civitatis, & domum, quam ingressus fuero. Et dedit mihi Rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, dedique eis epistolas Regis. Miserat autem Rex mecum Principes militum, & equites.

7. Je lui dis encore : Je supplie le Roi de me donner des lettres, pour les Gouverneurs du pays de delà le fleuve, afin qu'ils me fassent passer sûrement, jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée. An du M. 3550.

8. Je le supplie aussi de me donner une lettre, pour Asaph Grand-maître de la forêt du Roi, afin qu'il me soit permis d'y prendre du bois, pour pouvoir couvrir les portes des tours du Temple, les murailles de la ville, & la maison où je me retirerai. Le Roi m'accorda ma demande, parce que la main favorable de mon Dieu étoit sur moi.

9. J'allai donc trouver les Gouverneurs du pays de delà le fleuve, & je leur présentai les lettres du Roi. Or le Roi avoit envoyé avec moi des Officiers de guerre, & des cavaliers.

COMMENTAIRE.

le bon ordre ; un an, ou deux ans après son arrivée. Mais l'opinion ordinaire est qu'il y demeura douze ans, & qu'il ne s'en retourna à Babylone que la trente-deuxiéme année d'Artaxercès *à la longue main* ; après quoi il revint une seconde fois à Jérusalem, huit, ou dix ans après, & sur la fin du regne de ce Prince. Voyez ci-après le Chap. XIII. 6. Ainsi il faut dire que Néhémie avoit demandé douze ans de congé, pour venir rétablir les murs de sa patrie. Après ce terme, le Roi le fit rappeller, pour servir à son office d'Echanson.

REGINA, QUÆ SEDEBAT JUXTA EUM. *La Reine, qui étoit assise auprès de lui.* Plusieurs ont crû que cette Reine étoit Esther, épouse d'Assuérus. Mais Artaxercès, dont il est parlé ici, étoit fort différent de ce Prince. Ussérius conjecture que ce pouvoit être la Reine *Damaspia*, que Ctésias donne pour épouse à Artaxercès. Dans les repas de cérémonie, les femmes, & même les Reines, se trouvoient rarement à table avec les hommes : (*b*) mais dans le particulier, les femmes mangeoient avec leurs maris.

℣. 8. ASAPH, CUSTODEM SALTUS REGIS. *Asaph, grand-maître de la forêt du Roi.* L'Hébreu à la lettre : (*c*) *Asaph, gardien du jardin*, (du paradis) *du Roi.* Les Perses, les Hébreux, & après eux, les Grecs & les Latins, ont appellé *Paradis*, les vergers, & les plaints d'ar-

(*a*) Sanct. Cornel. Menoc. & alii.
(*b*) Esther, 1.
(*c*) אל אסף שמר הפרדס אשר למלך

Av. du M. 3550.

10. *Et audierunt, Sanaballat Horonites, & Tobias servus Ammonites, & contristati sunt afflictione magna, quòd venisset homo, qui quæreret prosperitatem filiorum Israël.*

11. *Et veni Jerusalem, & eram ibi tribus diebus.*

12. *Et surrexi nocte, ego, & viri pauci mecum, & non indicavi cuiquam quid Deus dedisset in corde meo, ut facerem in Jerusalem, & jumentum non erat mecum, nisi animal cui sedebam.*

10. Sanaballat Horonite, & Tobie serviteur *du Roi*, Ammonite, ayant été avertis de mon arrivée, furent saisis d'une extrême affliction, voyant que j'étois venu pour procurer le bien des enfans d'Israël.

11. Etant arrivé à Jérusalem, j'y demeurai pendant trois jours;

12. je me levai la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à personne ce que Dieu m'avoit inspiré de faire dans Jérusalem, & il n'y avoit point là de monture, hors l'animal sur lequel j'étois monté.

COMMENTAIRE.

bres de futaye. Grotius croit que l'on donnoit ce nom au pays qui étoit entre le Liban, & l'Antiliban. Pline met un lieu, nommé *Paradisus*, dans la Syrie creuse. (*a*) D'autres croyent que Néhémie entendoit parler des cédres du mont Liban, d'où jusqu'alors on avoit toûjours tiré des bois pour la structure du Temple.

PORTAS TURRIS DOMUS. *Les portes des tours du Temple.* Quelques-uns l'expliquent du vestibule du Temple, à qui les Paralipoménes (*b*) donnent cent vingt coudées, & qui peut être nommée une tour, à cause de sa hauteur. Mais d'autres (*c*) l'expliquent des portes du parvis, qui avoient la forme de tours. (*d*) Elles n'étoient point encore achevées. Voyez 2. Esdr. x. 9. Enfin plusieurs (*e*) veulent que ce soient les tours du Palais Royal qui étoit joint au Temple par une galerie. Mais à quoi bon faire cette entreprise alors? A quoi auroit servi ce Palais? N'auroit-ce pas été donner de l'ombrage au Roi, de gayeté de cœur?

℣. 10. SANABALLAT HORONITES. *Sanaballat Horonite.* Grotius (*f*) croit que c'étoit un petit Roi de la ville d'Horonaïm, dans le pays de Moab: (*g*) mais nous ne voyons aucune raison de le faire Roi dans ce pays. Il étoit natif d'Horonaïm; Moabite d'origine, & Chef des Samaritains de la part du Roi de Perse. Si c'est ce Sanaballat, qui obtint d'Alexandre le Grand, la permission de bâtir un Temple sur le mont Garizim, à l'usage des Samaritains, pour l'opposer à celui de Jérusalem, (*h*) il faut qu'il ait vêcu très-long-tems. Le P. Pétau reconnoît deux Sanaballat. Joseph l'Historien, & Scaliger, n'en admettent qu'un.

TOBIAS SERVUS, AMMONITES. *Tobie serviteur du Roi, Ammo-*

(*a*) *Plin. lib. 5. c. 23.*
(*b*) 2. Par. III. 4.
(*c*) *Munster. Jun. Tremel. Vatab.*
(*d*) Voyez nôtre Commentaire sur Ezéchiel. XL. 14.
(*e*) *Tirin. Men. Grot.*
(*f*) *Ita Grot. hic. Regulus erat in Moabitide.*
(*g*) *Vide Isai. XV. 5. Jerem. XLVIII. 3.*
(*h*) *Vide Joseph Antiquit. lib. XI, c. 7. 8.*

Digitized by Google

13. *Et egressus sum per portam vallis nocte, & ante fontem draconis, & ad portam stercoris, & considerabam murum Jerusalem dissipatum, & portas ejus consumptas igni.*

14. *Et transivi ad portam fontis, & ad aquæductum Regis, & non erat locus jumento, cui sedebam, ut transiret.*

15. *Et ascendi per torrentem nocte, & considerabam murum, & reversus veni ad portam vallis, & redii.*

13. Je sortis la nuit par la porte de la vallée, je passai devant la fontaine du dragon, & à la porte du fumier; & je considérois les murailles de Jérusalem, qui étoient toutes abattues, & ses portes qui avoient été brûlées. An du M. 3550.

14. J'allai de là, à la porte de la Fontaine & à l'aqueduc du Roi, & je ne trouvai point de lieu, par où pût passer l'animal sur lequel j'étois monté.

15. Il étoit encore nuit quand je remontai par le torrent, & je considérois les murailles, & je rentrai par la porte de la vallée, & m'en revins.

COMMENTAIRE.

nite. Ce Tobie étoit sujet, & dépendant du Roi de Perse, de même que Sanaballat, dont on vient de parler. Le premier étoit Moabite; celui-ci étoit Ammonite: tous deux Gouverneurs des Samaritains, ou des Cuthéens. Ils étoient Officiers, & serviteurs du Roi de Perse. Ces Princes traitoient leurs sujets, & leurs Officiers, comme autant d'esclaves. Les Gouverneurs de Provinces n'étoient pas en cela plus privilégiez que les autres.

℣. 13. PER PORTAM VALLIS. *Par la porte de la vallée.* Les uns la mettent à l'orient, & les autres au couchant de la ville: mais nous la plaçons à l'orient, sur le vallon où passe le torrent de Cédron, puisque Néhémie, après avoir fait le tour de la ville, vint au torrent de Cédron, & rentra par la porte de la vallée, ℣. 15. *Ascendi per torrentem nocte, ... & reversus veni ad portam vallis, & redii.*

ANTE FONTEM DRACONIS. *Devant la fontaine du Dragon*; ainsi nommée, ou à cause de la figure d'un dragon, qui jettoit l'eau par la gueule; ou à cause de quelque dragon, qu'on avoit vû en cet endroit; ou peut-être à cause des grands poissons qu'on y conservoit; car l'Hébreu *Tanin*, se prend pour de gros poissons, & pour des serpens d'une longueur extraordinaire. Les Septante: (*a*) *La fontaine des figuiers.* Il n'y avoit de ce côté-là que la fontaine de Siloë, à qui l'on donne plusieurs noms.

PORTAM STERCORIS. *La porte du fumier.* La porte de la voirie, qui conduisoit dans la vallée d'Hinnon, à l'orient de la ville.

℣. 14. AD PORTAM FONTIS. *A la porte de la fontaine.* Il veut parler de la fontaine de Siloë, & par l'*aqueduc du Roi*, il entend le réservoir que fit faire Ezéchias, pour y recevoir les eaux de Siloë. Voy. 2. Par. XXXII. 3. 4. & 30.

(*a*) 70. Πηγὴν συκῶν. Ils ont lû עין תאנים au lieu de עין תנים

An du M. 3550.

16. *Magistratus autem nesciebant quo abiissem, aut quid ego facerem: sed & Judæis, & Sacerdotibus, & Optimatibus, & Magistratibus, & reliquis qui faciebant opus, usque ad id loci nihil indicaveram.*

17. *Et dixi eis: Vos nostis afflictionem in qua sumus: quia Jerusalem deserta est, & portæ ejus consumptæ sunt igni: venite, & ædificemus muros Jerusalem, & non simus ultrà opprobrium.*

18. *Et indicavi eis manum Dei mei, quòd esset bona mecum, & verba Regis, quæ locutus esset mihi, & aio: Surgamus, & ædificemus. Et confortatæ sunt manus eorum in bono.*

19. *Audierunt autem Sanaballat Horonites, & Tobias servus Ammonites, & Gosem Arabs, & subsannaverunt nos, & despexerunt, dixeruntque: Quæ est hæc res, quam facitis? Numquid contra Regem vos rebellatis?*

16. Les Magistrats cependant ne savoient point où j'étois allé, ni ce que je faisois, & jusqu'alors je n'avois rien découvert de mon dessein, ni aux Juifs, ni aux Prêtres, ni aux plus considérables du peuple, ni aux Magistrats, ni à aucun des ouvriers.

17. Je leur dis donc alors: Vous voyez l'affliction où nous sommes. Jérusalem est déserte, & ses portes ont été brûlées. Venez, rebâtissons les murailles de Jérusalem, afin qu'à l'avenir nous ne soyons plus en opprobre.

18. Je leur rapportai ensuite, de quelle maniére Dieu avoit étendu sa main favorable sur moi, & les paroles que le Roi m'avoit dites, & je leur dis: Venez, rebâtissons les murailles: & ils s'encouragérent à bien travailler.

19. Mais Sanaballat Horonite, Tobie serviteur *du Roi*, Ammonite, & Gosem Arabe, ayant été avertis de nôtre entreprise, se raillérent de nous avec mépris, & dirent: Que faites-vous là? Cette entreprise n'est-elle pas une révolte contre le Roi?

COMMENTAIRE.

℣. 15. ASCENDI PER TORRENTEM. *Je remontai par le torrent* de Cédron, & de là je rentrai dans la ville par la même porte que j'en étois sorti.

℣. 16. MAGISTRATUS. *Les Magistrats.* L'Hébreu: (*a*) *Les Saganim.* On prétend que ce terme se dit des Magistrats civils, des Princes, des Chefs d'armées, du Prêtre qui étoit le premier en dignité après le Grand-Prêtre. Il est passé des Caldéens aux Hébreux. Il semble que le Latin *Sagire*, d'où vient *præsagium*, vienne delà; de même que l'Allemand *Ségénen*, qui signifie bénir. Les Septante traduisent: (*b*) *Les Gardes.*

RELIQUIS QUI FACIEBANT OPUS. *Ni à aucun des ouvriers.* Je n'avois pris avec moi aucun ouvrier, ni entrepreneur; pour ne pas même laisser deviner mon dessein.

℣. 19. GOSEM, ARABS. *Gosem, Arabe.* C'étoit apparemment le Gouverneur des Arabes, voisins des Juifs. Il paroît toûjours avec Sanaballat, & Tobie, Gouverneurs des Samaritains, pour s'opposer aux Juifs. C'est lui qui se porta pour accusateur contre Néhémie, disant que son des-

(*a*) הסכנים

(*b*) 70. Οἱ φυλάσσοντες.

sein

20. *Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos : Deus Cœli ipse nos juvat, & nos servi ejus sumus : surgamus, & ædificemus : vobis autem non est pars, & justitia, & memoria in Jerusalem.*

20. Je répondis à cette parole, & je leur dis : C'est le Dieu du Ciel qui nous assiste lui-même, & nous sommes ses serviteurs. Continuons donc à bâtir ; car pour vous, vous n'avez ni aucune part, ni aucun droit à Jérusalem, & vôtre nom y sera toûjours en oubli. An du M. 3550.

COMMENTAIRE.

sein, en rétablissant les murs de Jérusalem, étoit de se révolter, & de se faire Roi de la Nation, ci-après, Ch. VI. ℣. 6.

℣. 20. VOBIS NON EST PARS, ET JUSTITIA, ET MEMORIA IN JERUSALEM. *Vous n'avez ni aucune part, ni aucun droit à Jérusalem, & vôtre nom y sera toûjours en oubli.* C'est à peu près la même réponse que fit Zorobabel aux députez des Samaritains, qui vouloient se joindre aux Juifs, pour rebâtir le Temple. (*a*) *Non est vobis memoria* : On ne vous y reconnoît pas ; on ne sait qui vous êtes ; il ne sera jamais fait mention de vous dans cette ville ; vous en êtes exclus pour toûjours. C'étoit un honneur, dont les Juifs étoient fort jaloux, que d'être citoyens de Jérusalem : *On publiera que tels & tels sont nez dans Sion*, dit le Prophéte, (*b*) *& que le Seigneur en est le fondateur. Dans le dénombrement des peuples, on écrira : Un tel est né à Jérusalem ; & tous vos habitans, ô Sion, seront toûjours dans la joye.*

(*a*) 1. Esdr. IV. 3.

(*b*) Psal. LXXXVI 5.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Dénombrement de ceux qui travaillérent à rebâtir les murs de Jéruſalem.

An du M. 3550. avant J. C. 455.

℣. 1. *ET ſurrexit Eliaſib Sacerdos magnus, & fratres ejus Sacerdotes, & ædificaverunt portam gregis; ipſi ſanctificaverunt eam, & ſtatuerunt valvas ejus, & uſque ad turrim centum cubitorum ſanctificaverunt eam, uſque ad turrim Hananeel.*

2. *Et juxta eum ædificaverunt viri Jericho: & juxta eum ædificavit Zachur filius Amri.*

℣. 1. ALors, Eliaſib Grand-Prêtre, & les Prêtres ſes freres, s'appliquérent à l'ouvrage, & ils bâtirent la porte du troupeau. Ils la conſacrérent. Ils poſérent le bois, le ſeuil & les poteaux, & ils en conſacrérent tout l'eſpace juſqu'à la tour de cent coudées, juſqu'à la tour d'Hananéel.

2. Ceux de Jéricho bâtirent d'un côté auprès de lui, & de l'autre, Zachur fils d'Amri.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ELIASIB, SACERDOS MAGNUS, *Eliaſib, Grand-Prêtre.* C'eſt le troiſiéme Grand-Prêtre depuis la Captivité. Il étoit fils de Joachim, & petit-fils de Joſué, qui étoit revenu de Babylone avec Zorobabel. (*a*) Quelques-uns (*b*) veulent qu'Eliaſib ſoit fils de Joſué, fils de Joacim, qui fut fils de Joſedech. D'autres le font frere, & ſucceſſeur de Joacim.

PORTAM GREGIS. *La porte du troupeau.* Il eſt bon de remarquer que preſque tout ce que les Interprétes nous apprennent des portes de Jéruſalem, eſt fort incertain, & qu'ils s'accordent aſſez peu entr'eux ſur ce ſujet. On peut voir le plan que nous en avons donné. C'eſt ce qui nous a paru de plus certain, quoiqu'à vrai dire, il ne ſoit pas hors de doute.

Pour revenir à *la porte du troupeau*, on peut traduire l'Hébreu (*c*) par: *La porte des brebis.* Pluſieurs croyent que c'étoit auprès de cette porte, qu'on voyoit la piſcine miraculeuſe, nommée *piſcine probatique*, (*d*) ou, *piſcine des brebis*, dans laquelle on lavoit les hoſties, qui devoient être offertes dans le Temple. (*e*)

SANCTIFICAVERUNT EAM. *Ils la conſacrérent.* Pluſieurs Interprétes (*f*) prétendent que le terme *ſanctifier*, ne marque ici que la maniére

(*a*) *Ita Tir. Cornel. Sanct. Eſt.*
(*b*) *Vide Liran. hic.*
(*c*) שער הצאן 70. Τὴν πύλην τὴν προβατικὴν.
(*d*) *Johan. v. 1.*
(*e*) *Ita Jun. Grot. Tir. Menoch. Cornel.*
(*f*) *Vat. Menoch. Munſt.*

Digitized by Google

3. *Portam autem piſcium ædificaverunt filii Aſnaa: & ipſi texerunt eam, & ſtatuerunt valvas ejus, & ſeras, & vectes, & juxta eos ædificavit Marimuth filius Uriæ, filii Accus.*

4. *Et juxta eum ædificavit Moſollam filius Barachiæ, filii Meſezebel: & juxta eos ædificavit Sadoc filius Baana:*

5. *Et juxta eos ædificaverunt Thecueni: optimates autem eorum non ſuppoſuerunt colla ſua, in opere Domini ſui.*

6. *Et portam veterem ædificaverunt, Joïada filius Phaſea, & Moſollam filius Beſodiæ: ipſi texerunt eam, & ſtatuerunt valvas ejus, & ſeras, & vectes:*

3. Les enfans d'Aſnaa bâtirent la porte des Poiſſons. Ils la couvrirent, & y mirent les deux battans, les ſerrures & les barres. Marimuth fils d'Urie, fils d'Accus bâtit auprès d'eux. An du M. 3550.

4. Moſollam fils de Barachias, fils de Méſezebel bâtit auprès de lui; & Sadoc fils de Baana bâtit auprès d'eux.

5. Ceux de Thécua bâtirent auprès de ceux-ci. Mais les principaux d'entr'eux ne voulurent point ſe ſoûmettre à travailler à l'ouvrage de leur Seigneur.

6. Joïada fils de Phaſea, & Moſollam fils de Béſodia, bâtirent la vieille porte, la couvrirent, & y mirent les deux battans, les ſerrures & les barres.

COMMENTAIRE.

pleine de magnificence, dont les Prêtres la bâtirent; ou ſimplement, qu'ils commencérent par-là l'ouvrage des réparations des murs de la ville. Ils ſe diſpoſérent à la rebâtir par quelques cérémonies religieuſes. (*a*) D'autres (*b*) ſoûtiennent que le Texte veut marquer la dédicace ſolemnelle que les Prêtres en firent. Mais nous liſons ci-après, (*c*) qu'on fit la cérémonie de la dédicace des murs, après que tout l'ouvrage fut achevé. Ainſi cette dédicace particuliére paroît aſſez inutile. C'eſt ce qui nous la rend ſuſpecte.

USQUE AD TURRIM CENTUM CUBITORUM. *Juſqu'à la tour de cent coudées.* Pluſieurs Interprétes (*d*) traduiſent l'Hébreu: (*e*) *Juſqu'à la tour de Méah.* Ce dernier mot ſignifie *cent.* L'Auteur de la Vulgate a ajoûté *des coudées*, qui ne ſont pas dans le Texte. Les Septante (*f*) & le Syriaque: *Juſqu'à la tour des cent.*

℣. 3. PORTAM PISCIUM. *La porte des poiſſons.* Nous la plaçons au couchant de la ville, & du côté de la mer Méditerranée, & des villes maritimes de la Paleſtine. S. Jérôme dit qu'elle conduiſoit à Dioſpolis, & à Joppé, & qu'elle regardoit la mer. (*g*)

℣. 6. PORTAM VETEREM. *La vieille porte.* Autrement: *La porte des Juges*, ou des Anciens, qui y tenoient leurs aſſemblées. (*h*) Vatable traduit: *La porte de la vieille* piſcine, dont il eſt parlé dans Iſaïe. (*i*)

℣. 7. JADON, MERONATHITES. *Jadon Méronathites*, ou natif

(*a*) *Junius.*
(*b*) *Cornel. Malv.*
(*c*) 2 *Eſdr.* XII. 27.
(*d*) *Pagn. Mont. Vatab. Tirin.*
(*e*) עד מגדל המאה
(*f*) Ἕως πύργου τῶν ἑκατόν.
(*g*) *Joron. in Sophon.*
(*h*) *Liran.*
(*i*) *Iſai.* XXII. 11. *Lacum feciſtis inter duos muros, ad aquam Piſcinæ veteris.*

Digitized by Google

An de J. M. 3550.

7. *Et juxta eos ædificaverunt Meltias Gabaonites, & Jadon Meronathites, viri de Gabaon & Maspha, pro duce qui erat in regione trans flumen.*

8. *Et juxta eum ædificavit Eziel filius Araia, aurifex: & juxta eum ædificavit Ananias, filius pigmentarii: & dimiserunt Jerusalem usque ad murum platea latioris.*

7. Meltias Gabaonite, & Jadon Méronathite, qui étoient de Gabaon & de Maspha, bâtirent auprès d'eux, pour le Gouverneur du pays de deçà le fleuve.

8. Eziel fils d'Araïa orfèvre bâtit auprès de lui, & auprès d'Eziel, Ananias parfumeur, & ils laissérent ensuite cette partie de Jérusalem, qui s'étend jusqu'à la muraille de la grande place.

COMMENTAIRE.

de *Méronat*. Nous trouvons déja dans les Paralipoménes (*a*) un *Jadias Méronathite*; mais nous ne savons où étoit la ville de *Méronat*.

PRO DUCE QUI ERAT IN REGIONE TRANS FLUMEN. *Pour le Gouverneur du pays de deçà le fleuve.* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Pour le trône du Gouverneur de deçà le fleuve.* Comme s'ils eussent travaillé à faire un Palais pour le Gouverneur du pays, ou une sale, pour y mettre son tribunal, lorsqu'il venoit dans la ville, pour y exercer la justice de la part du Roi de Perse. Il paroît par Néhémie, (*c*) qu'avant lui, il y avoit ordinairement un Gouverneur résidant dans Jérusalem. Mais depuis Esdras, les Hébreux s'étoient gouvernez selon leurs Loix, & avoient eu des Juges de leur Nation. (*d*) Il y avoit un lieu destiné pour les séances du Gouverneur du pays; & c'est auprès de là que travailloient Meltias, & Jadon. Quelques Interprétes (*e*) croyent que Néhémie se désigne lui-même par ces termes; *Le Gouverneur de deçà le fleuve*: mais il s'en faut bien que son autorité s'étendît sur toute cette étenduë de pays, qui étoit au deçà de l'Euphrate; & d'ailleurs Néhémie n'a pas coûtume de se déguiser, ni de parler de lui-même en tierce personne. Grotius (*f*) croit qu'il y avoit plusieurs Officiers établis de la part du Roi dans Jérusalem, & qu'ils y étoient au nombre de cent cinquante, lorsque Néhémie y arriva, & qu'ils y demeurérent encore depuis; ce que nous avons peine à croire. Il nous paroît que l'Officier, dont parle Néhémie, étoit seul; & peut-être même qu'il n'y en avoit point eu depuis Esdras, comme nous l'avons déja remarqué.

℣. 8. EZIER AURIFEX. *Eziel orfèvre.* L'Hébreu: (*g*) *Eziel, fils de d'Araïa, fondeurs* de métaux, ou même de verre. Eziel, & son pere étoient de cette profession.

DIMISERUNT JERUSALEM USQUE AD MURUM PLATEÆ LATIORIS. *Ils laissérent cette partie de Jérusalem, qui s'étend jusqu'à la*

(*a*) 1. *Par.* XXVII. 30.
(*b*) לבסא פחת עבר הנהר
(*c*) 2. *Esdr.* V. 15.
(*d*) 2. *Esdr.* VII. 25. 26.
(*e*) *Vide Menoch.*
(*f*) *Grot. ad cap.* II. ℣. 16. & *ad c.* V. ℣. 14.
(*g*) עזיבל בן חרחיה צורפים

9. *Et juxta eum ædificavit Raphaïa, filius Hur, princeps vici Jerusalem.*
10. *Et juxta eum ædificavit Jedaïa, filius Haromaph contra domum suam: & juxta eum ædificavit Hattus, filius Hasebonia.*
11. *Mediam partem vici ædificavit Melchias filius Herem, & Hasub filius Phahath Moab, & turrim furnorum.*

9. Raphaïa fils de Hur, capitaine d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de lui. An du M. 3405.
10. Jédaïa fils d'Haromaph bâtit auprès de Raphaïa, vis-à-vis de sa maison, & Hattus fils d'Hasebonias bâtit auprès de lui.
11. Melchias fils d'Hérem, & Hasub fils de Phahath Moab, bâtirent la moitié d'un quartier, & la tour des fours.

COMMENTAIRE.

muraille de la grande place; parce que cet espace n'avoit pas besoin de réparation, (*a*) n'ayant pas été détruit par les Caldéens. Mais d'autres (*b*) soûtiennent qu'il faut traduire autrement le Texte original: (*c*) *Ils poussèrent*, ils avancérent, ils rétablirent, ils fermérent; ou, selon Louis de Dieu, ils pavérent *Jérusalem, jusqu'au large mur.*

℣. 9. PRINCEPS VICI JERUSALEM. *Capitaine d'un quartier de Jérusalem.* L'Hébreu: (*d*) *Prince d'un demi quartier de Jérusalem*, ou, *Prince de la moitié de Jérusalem.* Cette ville etoit partagée en divers quartiers, de même que toutes les grandes villes. Il y en a qui croyent qu'il y avoit deux parties principales dans Jérusalem, dont l'une étoit à Juda, & l'autre à Benjamin. Grotius prétend qu'on avoit partagé tout l'ouvrage en deux parties égales, & qu'on avoit établi sur chacune de ces deux parties, aux deux côtez de la ville, un Intendant, qui présidoit aux ouvriers de son département. Le Chapitre IV. ℣. 19. est favorable à ce sentiment. *Raphaïa* étoit l'un de ces Intendans, & Sellum étoit l'autre. Voyez ci-après, ℣. 12. Le premier étoit de Benjamin, & l'autre de Juda. (*e*) Mais il paroît par la suite, qu'outre ces Intendans des deux parties de Jérusalem, il y en avoit d'autres, qui commandoient les ouvriers envoyez du département de Maspha, de Gabaon, de Betsur, de Beccaran, de Céila. C'étoit apparemment diverses bandes d'ouvriers, venus de ces villes de la campagne à Jérusalem, auxquels on avoit donné leur poste, pour y travailler.

℣. 11. MEDIAM PARTEM VICI ÆDIFICAVIT MELCHIAS. *Melchias bâtit la moitié d'un quartier*, ou le mur qui répondoit à la moitié d'un quartier. L'Hébreu: (*f*) *Melchia fortifia*, ou répara *l'autre partie*, ou l'autre mesure. Il eut pour sa part la portion du mur, qui joignoit celle de Hattus. Il en rétablit une partie égale à celle de son voisin. *L'autre partie*, ou *la seconde partie*, en cet endroit, & aux versets 12. 15.

(*a*) *Cornel. Sanct. Menoch.*
(*b*) *Munst. Kimchi. Lud. de Dieu, Pagn. Cleric.*
(*c*) ויעזבו ירושלים עד החומה הרחבה
(*d*) שר חצי פלך ירושלים
(*e*) *Vide Jun. Malv.*
(*f*) מדת שניית החזיק מלכיה

Digitized by Google

An du M. 3550.

12. *Et juxta eum ædificavit Sellum filius Alohes, Princeps mediæ partis vici Jerusalem, ipse, & filiæ ejus.*

13. *Et portam vallis ædificavit Hanum, & habitatores Zanoë: ipsi ædificaverunt eam, & statuerunt valvas ejus, & seras, & vectes, & mille cubitos in muro, usque ad portam sterquilinii.*

14. *Et portam sterquilinii ædificavit Melchias, filius Rechab, princeps vici Bethacharam: ipse ædificavit eam, & statuit valvas ejus, & seras, & vectes.*

15. *Et portam fontis ædificavit Sellum, filius Cholhoza, princeps pagi Maspha: ipse ædificavit eam, & texit, & statuit valvas ejus, & seras, & vectes, & muros piscinæ Siloë in hortum Regis, & usque ad gradus, qui descendunt de civitate David.*

12. Sellum fils d'Alohés, capitaine de la moitié d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de ces deux, lui & ses filles.

13. Hanum, & les habitans de Zanoé, bâtirent les portes de la vallée. Ce furent eux qui bâtirent cette porte, qui y mirent les deux battans, les ferrures & les barres, & qui refirent mille coudées des murailles, jusqu'à la porte du fumier.

14. Melchias fils de Réchab, capitaine du quartier de Bethacharam, bâtit la porte du fumier. Il bâtit cette porte, & il y mit les deux battans, les ferrures, & les barres.

15. Sellum fils de Cholhoza, capitaine du quartier de Maspha, bâtit la porte de la fontaine. Il bâtit cette porte, la couvrit, y mit les deux battans, les ferrures & les barres, & refit les murailles de la Piscine de Siloé le long du jardin du Roi, jusqu'aux degrez par où l'on descend de la ville de David.

COMMENTAIRE.

16. 17. 18. 19. 20. 21. 24. 27. 30. signifie la partie voisine, une semblable partie, un espace égal, une pareille mesure de muraille, par rapport à la précédente, dont on a parlé.

℣. 12. PRINCEPS DIMIDIÆ PARTIS. *Capitaine de la moitié d'un quartier de Jérusalem.* L'Hébreu: (*a*) *Prince de la moitié de la partie de Jérusalem.* Voyez ci-dessus le ℣. 9.

SELLUM, FILIUS ALOHES. *Sellum, fils d'Alohés.* Ce dernier mot en Hébreu, (*b*) signifie un Enchanteur. Ainsi on peut traduire: *Sellum, fils de l'Enchanteur.* Son pere étoit connu sous ce surnom, peut-être parce qu'il avoit le secret d'enchanter les serpens. (*c*)

℣. 13. PORTAM VALLIS. *La porte de la vallée.* Ci-devant, Ch. II. ℣. 13.

ZANOE, ville de la tribu de Juda. Josué XV. 34.

BETACARAM. Dans la tribu de Benjamin. Voyez. Jérem. VI. 1.

MUROS PISCINÆ SILOE. *Les murailles de la piscine de Siloé.* Vatable traduit: (*d*) *La fontaine du verger.* D'autres: La fontaine de *Sélach.* Il n'y a point de doute qu'elle ne soit la même, qui est nommée *Siloé* dans le nouveau Testament, (*e*) & qui se trouve encore sous ce nom dans Isaïe. (*f*)

(*a*) שר חצי פלך ירושלים
(*b*) הלוחש
(*c*) *Grot. hic.*
(*d*) גרכת השלח

(*e*) *Luc.* XIII. 4. *Johan.* IX. 7. & 11.
(*f*) *Isai.* VIII. 6. *Pro eo quod abjecit populus ille aquas Siloë; Hebr. aquas Schiluach.*

Digitized by Google

16. *Post eum ædificavit Nehemias filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethsur, usque contra sepulchrum David, & usque ad piscinam, quæ grandi opere constructa est, & usque ad domum fortium.*

17. *Post eum ædificaverunt Levitæ, Rehum filius Benni: post eum ædificavit Hasebias, princeps dimidiæ partis vici Ceïla, in vico suo.*

18. *Post ædificaverunt fratres eorum, Bavaï filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceïla.*

19. *Et ædificavit juxta eum Azer filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam, contra ascensum firmissimi anguli.*

16. Néhémias fils d'Azboc, capitaine de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit proche de Sellum, jusques vis-à-vis le sépulchre de David, jusqu'à la Piscine qui avoit été bâtie avec grand travail, & jusqu'à la maison des forts. An du M. 3550.

17. Les Lévites bâtirent après lui: Rehum fils de Benni, & après Rehum, Hasebias capitaine de la moitié du quartier de Céïla, bâtit le long de sa ruë.

18. Ses freres bâtirent après lui: Bavaï fils d'Enadad, capitaine de la moitié du quartier de Céïla.

19. Azer fils de Josué, capitaine du quartier de Maspha, travailla auprès de lui, & bâtit un pareil espace, vis-à-vis de la montagne de l'angle très-fort.

COMMENTAIRE.

℣. 15. PORTAM FONTIS. *La porte de la fontaine.* Ci-devant, Ch. II. ℣. 14.

USQUE AD GRADUS QUI DESCENDUNT. *Jusqu'aux degrez par où l'on descend de la ville de David.* L'inégalité du terrain, où étoit bâtie Jérusalem, exigeoit qu'en plusieurs endroits il y eût des degrez, sur tout pour descendre de la ville de David, dans le Mello, ou la ville basse. Il est encore parlé de ces degrez ci-après, Ch. XII. ℣. 36.

℣. 16. PISCINAM, QUÆ GRANDI OPERE CONSTRUCTA EST. *La piscine qui avoit été bâtie avec grand travail.* C'est apparemment ce réservoir que fit faire Ezéchias, pour se mettre en défense contre Sennachérib. (*a*)

DOMUM FORTIUM. *La maison des forts.* Nous croyons que c'étoit l'appartement des gardes de David, & des braves de ses armées, dont il est parlé dans les Rois, & dans les Paralipoménes. (*b*)

℣. 17. PRINCEPS DIMIDIÆ PARTIS VICI CEILÆ. *Capitaine de la moitié du bourg de Ceïla.* Ou plûtôt: *Chef du détachement des ouvriers de Céïla.* On connoît la ville de Céïla dans la tribu de Juda.

℣. 19. CONTRA ASCENSUM FIRMISSIMI ANGULI. *Vis-à-vis de la montée de l'angle très-fort.* L'Hébreu: (*c*) *Vis-à-vis de la montée de l'armure de l'angle.* Comme si à l'angle de cette muraille, il y eût eu quelque fortification particuliére, ou un arsenal, ou simplement une tour qui

(*a*) Voyez 2. Par. XXXII. 4. & 4. Reg. XX. 20. *Quomodo fecerit piscinam, & aquæ-ductum & introduxerit aquas in civitatem.*

Voyez 2. Reg. XXIII. & 1. Par. XI. 18.

(*c*) מנגד עלת הזשק חמקצע

An du M. 3550.

20. *Post eum in monte ædificavit Baruch filius Zachaï mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domûs Eliasib Sacerdotis magni.*

21. *Post eum ædificavit Marimuth filius Uriæ, filii Haccus, mensuram secundam, à portâ domûs Eliasib, donec extenderetur domus Eliasib.*

22. *Et post eum ædificaverunt Sacerdotes, viri de campestribus Jordanis.*

23. *Post eum ædificavit Benjamin, & Hasub contra domum suam: & post eum ædificavit Azarias filius Maasiæ, filii Ananiæ contra domum suam.*

24. *Post eum ædificavit Bennui filius Henadad mensuram secundam, à domo Azariæ, usque ad flexuram, & usque ad angulum.*

20. Baruch fils de Zachaï rebâtit après lui sur la montagne, un autre espace, depuis l'angle jusqu'à la porte du Grand-Prêtre Eliasib.

21. Mérimuth fils d'Urie, fils d'Haccus, bâtit après lui l'espace suivant, depuis la porte de la maison d'Eliasib, jusqu'au lieu où se terminoit la maison d'Eliasib.

22. Les Prêtres, habitans des plaines qui sont le long du Jourdain, bâtirent après lui.

23. Benjamin, & Hasub bâtirent ensuite vis-à-vis de leur maison; & après eux, Azarias fils de Maasias, fils d'Ananias, bâtit vis-à-vis de sa maison.

24. Bennui fils d'Henadad bâtit après lui un pareil espace, depuis la maison d'Azarias, jusqu'au tournant, & jusqu'à l'angle.

COMMENTAIRE.

en fit la force, & qui embrassât les deux murs. (*a*)

℣. 20. POST EUM, IN MONTE ÆDIFICAVIT BARUC. *Baruc rebâtit après lui sur la montagne.* Baruc eut son partage joignant Azer. L'Hébreu : (*b*) *Baruc s'enflamma, & bâtit après lui.* Baruc se mit en colere contre Azer, & se mit à bâtir après lui. Il se fâcha apparemment de ce que son voisin s'acquittoit mal de son devoir, & négligeoit de rétablir l'espace qui lui étoit échû. Ou simplement : Baruc se porta au travail avec une très-grande ardeur, & se mit à réparer cette partie des murs qui lui étoit échûë. Le Syriaque : *Après lui, s'avança Baruc, & rebâtit la mesure suivante.* L'Arabe : *Après lui, fortifia Baruc.* Les Septante : *Après lui, tint Baruc.* Il occupa le poste suivant.

℣. 22. SACERDOTES, VIRI DE CAMPESTRIBUS JORDANIS. *Les Prêtres, habitans des plaines qui sont le long du Jourdain.* L'Hébreu lit simplement : (*c*) *Les Prêtres, habitans de la plaine.* On remarque qu'il y avoit des Chantres dans la plaine d'autour de Jérusalem, marquez ci après au Chap. XII. 28. C'est apparemment dans les mêmes plaines, que demeuroient les Prêtres, dont il est parlé ici. Les Septante : (*d*) *Les Prêtres de Chéchar.* Ils ont conservé le mot Hébreu *Chéchar*, ou, *Chicchar*, qui signifie une plaine.

(*a*) 70. Ἀναβάσεως τῆς συναπτούσης τῆς γωνίας.

(*b*) אחריו ההרה החזיק ברוך S. Jérôme a lû, תהרה au lieu de החרה Les Septante, μετ' αὐτοῦ ἐκράτησε Βαρούχ.

(*c*) הכהנים אנשי הככר

(*d*) Οἱ ἱερεῖς ἄνδρες ἐκ χεχάρ.

℣. 25.

25. *Phalel filius Ozi, contra flexuram & turrim, quæ eminet de domo Regis, excelsa, id est, in atrio carceris: post eum Phadaia filius Pharos.*

26. *Nathinæi autem habitabant in Ophel, usque contra portam aquarum ad orientem, & turrim, quæ prominebat.*

27. *Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam è regione, à turre magna, & eminente, usque ad murum Templi.*

28. *Sursùm autem, à porta equorum ædificaverunt Sacerdotes, unusquisque contra domum suam.*

29. *Post eos ædificavit Sadoc filius Emmer, contra domum suam. Et post eum ædificavit Semaia filius Sechenia, custos portæ orientalis.*

25. Phalel fils d'Ozi, bâtit vis-à-vis du tournant, & de la tour qui s'avance de la haute maison du Roi, c'est-à-dire, le long du vestibule de la prison; & après lui Phadaïa fils de Pharos. An du M. 3550.

26. Or les Nathinéens demeuroient à Ophel, jusques vis-à-vis la porte des eaux vers l'orient, & jusqu'à la tour qui s'avance au dehors.

27. Ceux de Thécua bâtirent après lui un autre espace tout vis-à-vis, depuis la grande tour qui s'avance en dehors, jusqu'à la muraille du Temple.

28. Les Prêtres bâtirent en haut, depuis la porte des chevaux, chacun vis--vis de sa maison.

29. Sadoc fils d'Emmer bâtit après eux, vis-à-vis de sa maison; & après lui Sémaïa fils de Sénchénias, qui gardoit la porte d'orient.

COMMENTAIRE.

℣. 26. NATHINÆI HABITABANT IN OPHEL. *Les Nathinéens demeuroient à Ophel.* On a parlé des Nathinéens sur le Chapitre IX. 2. du premier des Paralipoménes. Leur demeure étoit dans le quartier, nommé Ophel. Il est parlé ailleurs (*a*) des ouvrages que fit Ozias dans le mur d'Ophel, & d'une muraille que le Roi Manassé poussa jusqu'à Ophel. (*b*) On croit qu'il y avoit en cet endroit une fort grosse tour; mais on n'en sait pas exactement la situation.

PORTAM AQUARUM. *La porte des eaux.* Il y avoit devant cette porte une place, où Esdras lut la Loi du Seigneur, sur une tribune préparée exprès, devant tout le peuple assemblé. (*c*) Cette porte ne devoit pas être éloignée du Temple. Elle répondoit à la porte orientale du grand parvis. Voyez 2. Esdr. XII. 36.

℣. 28. PORTAM EQUORUM. *La porte des chevaux.* On croit (*d*) que cette porte étoit celle, par où l'on menoit boire au torrent de Cédron, les chevaux de l'écurie du Roi. On voit par l'Histoire d'Athalie, que la porte des chevaux étoit près du Temple, & du Palais. (*e*) Liran dit après quelques Rabbins, que jusqu'à cette porte, on pouvoit aller à cheval; mais que de là, on étoit obligé de mettre pied à terre, pour venir au Temple.

(*a*) 2. Par. XXVII. 3.
(*b*) 2. Par. XXXIII. 14.
(*c*) 3 Esdr. VIII. 1. 3.
(*d*) *Menoch. Tir.*
(*e*) *Vide* 4. Reg. X. 16.

Digitized by Google

An du M. 3550.

30. *Post eum ædificavit Hanania filius Selemiæ, & Hanun filius Seleph sextus, mensuram secundam: post eum ædificavit Mosollam filius Barachiæ, contra gazophylacium suum. Post eum ædificavit Melchias filius aurificis, usque ad domum Nathinæorum, & scrutæ vendentium, contra portam judicialem, & usque ad cœnaculum anguli.*

31. *Et inter cœnaculum anguli, in porta gregis, ædificaverunt aurifices, & negotiatores.*

30. Hanania fils de Sélémias, & Hanun sixiéme fils de Séleph, bâtirent après lui un pareil espace; & après lui Mosollam fils de Barachias bâtit le mur vis-à-vis de ses chambres. Melchias fils de l'orfévre bâtit après lui, jusqu'à la maison des Nathinéens, & des Merciers, vers la porte des Juges, & jusqu'à la chambre de l'angle.

31. Les orfévres & les marchands, bâtirent à la porte du troupeau, le long de la chambre de l'angle.

COMMENTAIRE.

℣. 30. POST EUM, ÆDIFICAVIT HANANIA. *Après lui, bâtit Hanania.* Il eut pour sa part l'espace qui étoit après celui de Séméïa, dont il est parlé au ℣. précédent. C'est ainsi que les Septante, le Syriaque, & l'Arabe l'ont pris; & l'analogie des versets précédens demande qu'on suive cette leçon, (*a*) préférablement à celle de quelques Exemplaires Hébreux, qui portent; (*b*) *Après moi, bâtit Hanania*; comme si Néhémie, qui ne se trouve point nommé dans ce dénombrement, avoit voulu se marquer ici.

CONTRA PORTAM JUDICIALEM. *Vers la porte des Juges.* On peut traduire l'Hébreu (*c*) par: *Vis-à-vis la porte du commandement*, ou de la revûë, ou de la visite. Il faudroit être devin, pour déterrer les raisons de cette dénomination. Les Septante, (*d*) & quelques Interprétes nouveaux, ont conservé dans leur version le terme de l'Original: Vis-à-vis la porte de *Maphcad*, ou de *Miphcad*.

(*a*) אחרין החזוק הגבוה 70. μετ' αὐτὸν ἐκ χειρὸς, &c.

(*b*) אחרי החזוק *Ita Jun. & Grot.*

(*c*) נגד שער המפקד

(*d*) Ἀπέναντι πύλης τῆς Μαφκὰδ. *Ita Munst. Tigur.*

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Jalousie des ennemis des Juifs, en voyant les murs de Jérusalem se rétablir. Ordre que Néhémie donna, pour se garantir de leur violence.

An du M. 3550. avant J.C. 455.

℣. 1. *Factum est autem, cùm audisset Sanaballat quòd ædificaremus murum, iratus est valdè: & motus nimis subsannavit Judæos;*

2. *Et dixit coram fratribus suis, & frequentiâ Samaritanorum: Quid Judæi faciunt imbecilles? Num dimittent eos gentes? Num sacrificabunt, & complebunt in una die? Numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris, qui combusti sunt?*

℣. 1. MAis Sanaballat ayant appris que nous rebâtissions les murailles, entra dans une grande colére; & dans l'émotion où il étoit, il commença à se railler des Juifs;

2. Et dit devant ses freres, & *devant* un grand nombre de Samaritains: Que font ces pauvres Juifs? Les peuples les laisseront-ils faire? Sacrifieront-ils, & acheveront-ils leur ouvrage en un même jour? Bâtiront-ils avec des pierres, que le feu a réduites en un grand monceau de poudre?

COMMENTAIRE.

℣. 2. DIXIT CORAM FRATRIBUS SUIS, ET FREQUENTIA SAMARITANORUM. *Il dit devant ses freres, & devant un grand nombre de Samaritains.* L'Hébreu: (*a*) *Il dit devant ses freres, & devant l'armée*, ou la force *des Samaritains*. Ce qui est assez bien expliqué par les Septante: (*b*) *Il parla en présence de ses freres, c'est-à-dire devant la puissance de Samarie*, devant l'armée des Samaritains, (*c*) devant l'assemblée des Cuthéens, dont il étoit Gouverneur.

NUM SACRIFICABUNT, ET COMPLEBUNT IN UNA DIE? *Sacrifieront-ils, & acheveront-ils leur ouvrage en un même jour?* Espérent-ils d'achever si promtement leur ouvrage, que nous leur laissions le tems de le dédier, & d'offrir des sacrifices dans la cérémonie de sa dédicace? Ou bien: Acheveront-ils tranquillement cet ouvrage? Et quelque jour offriront-ils en sûreté, comme autrefois, leur sacrifice dans leur Temple? Enfin; est-ce l'ouvrge d'un jour que celui qu'ils entreprennent? Espérent-ils d'en venir à bout, & de sacrifier à leur Dieu au jour de la dédicace de leurs murs?

(*a*) ויאמר לפני אחיו וחיל שמרון | ἡ δύναμις Σομέρων.
(*b*) 70. Εἶπεν ἐνώπιον τῶν ἀδελφῶν αὐτοῦ; αὐτη | (*c*) *Ita Syr. Arab. Malv.*

Digitized by Google

An du M. 3550.

3. *Sed & Tobias Ammonites, proximus ejus, ait: Ædificent: si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.*

4. *Audi Deus noster, quia facti sumus despectui: converte opprobrium super caput eorum, & da eos in despectionem, in terra captivitatis.*

5. *Ne operias iniquitatem eorum, & peccatum eorum coram facie tua non deleatur, quia irriserunt ædificantes.*

3. Tobie Ammonite, qui étoit proche de lui, disoit de même: Laissez-les bâtir: S'il vient un renard, il sautera pardessus leurs murailles de pierre.

4. Ecoutez, Seigneur nôtre Dieu, *dis-je alors*, considérez que nous sommes devenus la fable, & le mépris des hommes. Faites retomber leurs insultes sur leurs têtes, rendez-les un objet de mépris, dans un pays de captivité.

5. Ne couvrez point leur iniquité, & que leur peché ne s'efface point de devant vos yeux, parce qu'ils se sont raillez de ceux qui bâtissoient.

COMMENTAIRE.

NUMQUID ÆDIFICARE POTERUNT LAPIDES DE ACERVIS PULVERIS? *Bâtiront-ils avec des pierres que le feu a réduites en un grand monceau de poussiére?* Comptent-ils de faire servir à leurs murailles, des pierres calcinées, & réduites en poussiére par le feu? L'Hébreu à la lettre: (*a*) *Rendront-ils la vie à des pierres tirées des monceaux de poussiére, & qui sont toutes brûlées?* Les Septante: (*b*) *Guériront-ils des pierres brûlées, & réduites en un amas de terre?* Les Hébreux employent le verbe *rendre la vie*, non-seulement pour marquer la délivrance d'un grand danger, mais aussi pour le rétablissement d'une ville, d'une maison, d'une muraille. (*c*)

℣. 3. SI ASCENDERIT VULPES, TRANSILIET MURUM EORUM. *S'il vient un renard, il sautera pardessus leurs murailles.* Leur entreprise ne doit pas nous effrayer; leurs murailles sont si basses, qu'un renard sautera aisément pardessus. L'Hébreu semble demander un autre sens: (*d*) *Si le renard monte, il rompra leur mur de pierres.* Si les renards venoient attaquer leur ville, ils pourroient renverser leurs belles murailles de pierres, en creusant pardessous. Les Septante, (*e*) & l'Arabe: *Le renard renversera*, ou détruira *leurs murailles*. Le Syriaque: *Il arrachera les pierres de leurs murs.*

℣. 4. DA EOS IN DESPECTIONEM IN TERRA CAPTIVITATIS. *Rendez-les un objet de mépris dans un pays de Captivité.* Qu'ils soient emmenez captifs dans un pays étranger, & qu'ils y tombent dans le dernier mépris, puisqu'au lieu d'être touchez de nos disgraces, & de la longue durée de nôtre captivité, ils envient nôtre rétablissement, & veu-

(*a*) היחיו את האבנים מערמות העפר והמה שרופים

(*b*) 70. Καὶ Σήμερον ἰάσονται τοὺς λίθους μετὰ τὸ χῶμα γενέσθαι γῆς καυθέντας.

(*c*) *Par.* XI. 8.

(*d*) אם ישלה שועל ופרץ חומת אבניהם

(*e*) Οὐχὶ ἀναβήσεται ἀλώπηξ, καὶ καθελεῖ τὸ τεῖχος λίθων αὐτῶν, *Ita Menoch. Sanct.*

Digitized by Google

6. Itaque ædificavimus murum, & conjunximus totum, usque ad partem dimidiam: & provocatum est cor populi ad operandum.

7. Factum est autem, cùm audisset Sanaballat, & Tobias, & Arabes, & Ammonnitæ, & Azotii, quòd obducta esset cicatrix muri Jerusalem, & quòd cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis.

6. Nous rebâtîmes donc la muraille, & toutes les bréches en furent réparées jusqu'à la moitié; & le peuple s'encouragea de nouveau à bien travailler. An duM. 3550.

7. Mais Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammonites, & ceux d'Azot ayant appris que la playe des murs de Jérusalem se refermoit, & qu'on commençoit à en réparer toutes les bréches, ils entrérent dans une étrange colére.

COMMENTAIRE.

lent empêcher que nous ne réparions la ruine de nôtre ville.

℣. 5. NE OPERIAS INIQUITATEM EORUM. *Ne couvrez point leur iniquité.* On est surpris de l'aigreur de Néhémie, & de la violence de ses invectives contre ses ennemis. Quel étoit l'esprit dont il étoit animé, en proférant ces imprécations? La Loi de Dieu ne condamne-t-elle pas la vengeance, & n'ordonne-t-elle pas l'amour des ennemis dans l'ancien, comme dans le nouveau Testament? On répond que ce discours de Néhémie est plûtôt une prophétie du châtiment, dont Dieu devoit punir les ennemis d'Israël, qu'une imprécation contre eux. Il prédit leur malheur. Il voit leur injustice; il la désapprouve. Il sait que Dieu vengera ses serviteurs; & il approuve sa vengeance. Il reconnoît un ordre plein de sagesse & d'équité, dans la punition des pécheurs impénitens, & endurcis. (a) Néhémie ne pouvoit pas demander l'impénitence, & l'endurcissement de ses ennemis: il auroit commis une impiété, & auroit agi contre ses propres intérêts. Il ne demande pas non plus que Dieu ne leur fasse pas miséricorde, s'ils retournent à lui, & s'ils font pénitence; ç'auroit été demander que Dieu fût cruel, & injuste; mais il pouvoit prédire que Dieu les traiteroit dans la rigueur de sa colére, s'ils ne quittoient leur mauvais dessein.

℣. 6. CONJUNXIMUS TOTUM USQUE AD PARTEM DIMIDIAM. *Toutes les bréches furent réparées jusqu'à la moitié* de la juste hauteur des murs. Ou bien: Toutes les bréches furent réparées dans toute la moitié du contour des murailles. Mais la premiére explication paroît la meilleure. Il paroît par tout ce qui précéde, qu'on travailloit aux réparations des murs dans tous les côtez de la ville; & Néhémie le marque encore ci-après, ℣. 19. lorsqu'il dit aux Magistrats, que le peuple est trop séparé, & qu'ils sont trop éloignez les uns des autres, pour s'entresecourir.

℣. 8. CONGREGATI SUNT OMNES PARITER, UT PUGNA-

(a) *Vide Estium hic.*

An du M. 3550.

8. *Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent, & pugnarent contra Jerusalem, & molirentur insidias.*

9. *Et oravimus Deum nostrum, & posuimus custodes super murum, die ac nocte, contra eos.*

10. *Dixit autem Judas: Debilitata est fortitudo portantis, & humus nimia est: & nos non poterimus ædificare murum.*

11. *Et dixerunt hostes nostri: Nesciant, & ignorent, donec veniamus in medium eorum, & interficiamus eos, & cessare faciamus opus.*

8. Ils s'assemblérent tous d'un commun accord, pour venir attaquer Jérusalem, & nous dresser des embûches.

9. Nous offrîmes aussi-tôt nos priéres à Dieu, & nous mîmes des gardes jour & nuit sur la muraille, pour nous opposer à leurs efforts.

10. Cependant ceux de Juda disoient: Ceux qui sont occupez à porter, sont fatiguez. Il y a beaucoup de terre *à ôter*, & ainsi nous ne pourrons bâtir la muraille.

11. Et nos ennemis se disoient entr'eux: Qu'ils ne sachent point nôtre dessein, afin que lorsqu'ils n'y penseront pas, nous venions tout d'un coup au milieu d'eux, les tailler en piéces, & faire cesser l'ouvrage.

COMMENTAIRE.

RENT CONTRA JERUSALEM. *Ils s'assemblérent tous d'un commun accord, pour venir attaquer Jérusalem.* Les Juifs racontent que cent quatre-vingt mille Samaritains étant venus contre Jérusalem, Esdras, & Néhémie assemblérent trois-cens Prêtres, qui les excommuniérent de l'excommunication majeure. Ces Prêtres étoient suivis de trois-cens jeunes hommes, qui tenoient d'une main un Exemplaire de la Loi, & de l'autre, une trompette. Ils sonnoient de la trompette, en même tems que l'on lançoit l'excommunication contre les Cuthéens, & qu'on maudissoit celui qui mangeoit du pain avec eux, comme s'il avoit mangé de la chair de pourceau. On demandoit aussi à Dieu qu'ils n'eussent aucune part à la Résurrection, & qu'il ne fût jamais permis de les recevoir au Judaïsme. Ces menaces effrayérent tellement les Samaritains, qu'ils prirent la fuite, & laissérent Néhémie, & les siens, continuer leur ouvrage. C'est dommage que cette Histoire n'ait aucun fondement dans l'Ecriture.

℣. 10. DEBILITATA EST FORTITUDO PORTANTIS, ET HUMUS NIMIA EST. *Ceux qui sont occupez à porter, sont fatiguez; il y a beaucoup de terre à remuer.* Ainsi nous ne pourrons continuer à bâtir. Ce sont de vains prétextes de quelques Juifs, effrayez de la grandeur du travail, & des menaces des Samaritains. L'Hébreu à la lettre: (*a*) *La force du porteur est abattuë, & la poussiére est en grande quantité.* Ceux qui portent les fardeaux, le sable, la chaux, les pierres, sont épuisez: il y a trop de ruines & de terres à ôter; (*b*) nous ne pourrons suffire à tout ce travail. Autrement: Nos serviteurs qui portent les fardeaux, sont sans force; & il

(*a*) כשל כח הסבל ועפר הרבה

(*b*) *Ita Sanctius Cornel. Tir.*

12. *Factum est autem, venientibus Judæis, qui habitabant juxta eos, & dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos;*

12. Mais les Juifs qui demeuroient au milieu de ces gens-là, étant venus à Jérusalem, & m'ayant marqué dix fois leur dessein, de tous les lieux différens d'où ils venoient me trouver;

An du M. 3550.

23. *Statui in loco post murum, per circuitum, populum in ordinem, cum gladiis suis, & lanceis, & arcubus.*

13. Je rangeai le peuple derriére les murs, tout au long des murailles de la ville, avec leurs épées, leurs lances, & leurs arcs.

COMMENTAIRE.

faut trop de chaux & de sable. (*a*) pour achever cet ouvrage; nous ne pourrons jamais en venir à bout. L'Arabe s'éloigne du sens de l'Hébreu: *Les Juifs étoient remplis de force: il y avoit beaucoup de porteurs; mais ils ne pouvoient achever le mur*: Les Septante: (*b*) *La force des ennemis est brisée: il y a beaucoup de terre; & nous ne pourrons bâtir.*

℣. 12. JUDÆIS DICENTIBUS NOBIS PER DECEM VICES EX OMNIBUS LOCIS QUIBUS VENERANT AD NOS. *Les Juifs m'ayant marqué dix fois leur dessein, de tous les lieux différens d'où ils venoient me trouver.* Les Juifs qui étoient mêlez parmi les Cuthéens, étoient venus trouver *dix fois*, c'est-à-dire, plusieurs fois, Néhémie de divers endroits, pour lui donner avis de tout ce que les ennemis avoient résolu. L'Hébreu: (*c*) Ils m'étoient venus trouver *de tous les lieux d'où vous étiez retournez vers nous.* La seconde personne est mise pour la troisiéme. Les Septante, le Syriaque, & l'Arabe ont lû à la troisiéme personne: *Ils sont venus*, de même que la Vulgate; mais ils le rapportent aux ennemis des Hébreux: *Ils sont venus contre nous de tous les côtez*, de tous les lieux où ils demeurent. Ils viennent nous attaquer de toutes parts. (*d*) Louis de Dieu voudroit traduire: Les Juifs qui demeurent parmi les Cuthéens, nous ont dit plusieurs fois: *Revenez à nous*, & cultivez comme nous l'amitié de Sanaballat; vivez en paix avec lui. Ou bien: *Retournez chacun chez vous*, & ne vous opiniâtrez point à continuer cet ouvrage, de peur que nos ennemis ne vous oppriment enfin, & ne vous dissipent. Le sens de la Vulgate est le plus aisé, & le meilleur.

℣. 13. STATUI IN LOCO POST MURUM PER CIRCUITUM POPULUM IN ORDINEM. *Je rangeai le peuple derriére les murs, tout au long des murailles de la ville.* Le Texte Hébreu porte: (*e*) *Je fis tenir le peuple dans les lieux les plus bas, derriére le mur, sur des rochers.* Mais comment cela s'accorde-t-il? *Je les plaçai dans les lieux les plus bas, sur des*

(*a*) *Vatab. Munst.*

(*b*) Συντρίβη ἡ ἰσχὺς τῶν ἐχθρῶν, καὶ ὁ χοῦς πολὺς, καὶ ἡμεῖς οὐ δυνησόμεθα οἰκοδομῆσαι.

(*c*) מכל המקומות אשר תשבו עלינו

(*d*) *Ita & Jun.*

(*e*) ואעמיד מתחתיות למקום לאחרי לחומה לצחיחים

An du M. 3550.

14. *Et perſpexi, atque ſurrexi; & aio ad Optimates, & Magiſtratus, & ad reliquam partem vulgi: Nolite timere à facie eorum: Domini magni, & terribilis mementote, & pugnate pro fratribus veſtris, filiis veſtris, & filiabus veſtris, & uxoribus veſtris, & domibus veſtris.*

14. Et ayant conſidéré toutes choſes, j'allai trouver les perſonnes les plus conſidérables, les Magiſtrats, & le reſte du peuple, & je leur dis : Ne craignez point ces gens-là : ſouvenez-vous que le Seigneur eſt grand, & terrible, & combattez pour vos freres, pour vos fils, pour vos filles, pour vos femmes, & pour vos maiſons.

15. *Factum eſt autem, cùm audiſſent inimici noſtri nuntiatum eſſe nobis, diſſipavit Deus conſilium eorum, & reverſi ſumus omnes ad muros, unuſquiſque ad opus ſuum.*

15. Mais nos ennemis ayant sû que nous avions été avertis de leur entrepriſe, Dieu diſſipa leur deſſein; nous revinmes tous aux murailles, & chacun reprit ſon ouvrage.

16. *Et factum eſt à die illâ, media pars juvenum eorum faciebat opus, & media parata erat ad bellum; & lancea, & ſcuta, & arcus, & lorica, & Principes poſt eos in omni domo Juda.*

16. Depuis ce jour-là, la moitié de leurs jeunes gens étoit occupée au travail; & l'autre moitié ſe tenoit prête à combattre. Ils avoient leur lance, leur bouclier, leur arc, & leur cuiraſſe, & les chefs du peuple étoient derriére eux dans toute la maiſon de Juda.

COMMENTAIRE.

rochers ? Il ſemble qu'il auroit dû dire au contraire : *Dans les lieux les plus élevez*. On peut répondre qu'il les plaça derriére les murailles, ſur des rochers qui dominoient ſur les lieux les plus bas, pour repouſſer l'ennemi à coups de fléches. Les Septante (*a*) diſent qu'il les plaça dans des lieux où ils étoient à couvert derriére le mur. On peut auſſi traduire l'Hébreu de cette ſorte : *Je les plaçai dans des lieux nettoyez, derriére, & au bas du mur.*

℣. 16. MEDIA PARS JUVENUM EORUM FACIEBAT OPUS ET MEDIA PARATA ERAT AD BELLUM. *La moitié de leurs jeunes gens étoit occupée au travail, & l'autre moitié ſe tenoit prête à combattre.* Le Texte Hébreu lit : (*b*) *La moitié de mes jeunes gens*, de mes ſerviteurs, de mes troupes, *étoit prête à combattre, & l'autre moitié travailloit.* Ainſi les gens de Néhémie différoient du reſte du peuple, en ce que tout le peuple travailloit tout armé, & qu'il n'y avoit que la moitié du monde de Néhémie qui travaillât; l'autre moitié demeuroit armée, & comme en ſentinelle, toûjours prête à défendre le peuple, en cas d'attaque. Si l'on veut ſuivre la maniére de lire de la Vulgate, il faudra dire, que d'abord Nehémie avoit ordonné que la moitié du peuple demeureroit armée, pendant que

(*a*) Ἔστησα εἰς τὰ κατώτατα τοῦ τόπου κατόπισθεν τοῦ τείχους ἐν τοῖς σκεπεινοῖς.

(*b*) חצי נערי עשים במלאכה וחצים מחזקים l'autre

17. *Ædificantium in muro, & portantium onera, & imponentium, unâ manu suâ faciebat opus, & alterâ tenebat gladium.*

18. *Ædificantium enim unusquisque gladio erat accinctus renes. Et ædificabant, & clangebant buccinâ juxta me.*

19. *Et dixi ad Optimates, & ad Magistratus, & ad reliquam partem vulgi: Opus grande est, & latum, & nos separati sumus in muro procul, alter ab altero:*

20. *In loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos: Deus noster pugnabit pro nobis.*

17. Ceux qui étoient employez à bâtir les murs, & à porter, ou à charger les porteurs, faisoient leur ouvrage d'une main, & tenoient leur épée de l'autre. An du M. 3550.

18. Car tous ceux qui bâtissoient, avoient l'épée au côté. Ils travailloient au bâtiment, & sonnoient de la trompette auprès de moi.

19. Alors je dis aux personnes les plus considérables, aux Magistrats, & à tout le reste du peuple: Cet ouvrage est grand & de longue étenduë, & nous sommes ici le long des murailles, séparez bien loin les uns des autres.

20. C'est pourquoi, par tout où vous entendrez sonner de la trompette; accourez-y aussi-tôt pour nous secourir, & nôtre Dieu combattra pour nous.

COMMENTAIRE.

l'autre moitié travailleroit; mais qu'ensuite il changea cet ordre, & voulut que tout le monde travaillât, hors un petit nombre, qu'il tenoit auprès de sa personne; & que tous les travailleurs eussent l'épée au côté, pendant leur travail, conformément à ce qui est dit au ℣. suivant.

℣. 17. UNA MANU FACIEBAT OPUS, ET ALTERA TENEBAT GLADIUM. *Ils faisoient leur ouvrage d'une main, & tenoient leur épée de l'autre.* On peut l'entendre, ou de tout le peuple, ou de la moitié du peuple, ou seulement des massons, & des autres ouvriers à gage, ou serviteurs. (*a*) *Ils tenoient leurs armes d'une main, & travailloient de l'autre.* On croit que cette expression tient du proverbe, (*b*) & qu'elle ne veut dire autre chose, que ce qui est marqué au ℣. suivant: *Chacun de ceux qui travailloient, avoit son épée sur ses reins.* Et en effet comment travailler d'une main, ayant toûjours l'épée dans l'autre main? C'est ainsi qu'Ovide fait parler Canacé, fille du Roi Eolus; écrivant à son frere Macaréus: *Je tiens d'une main la plume, & de l'autre l'épée.* C'est une maniére de parler; au lieu de dire: Dans le tems que je vous écris, je suis prête à m'enfoncer le poignard dans le cœur:

Dextra tenet calamum, strictum tenet altera ferrum.

J'aimerois mieux l'entendre ainsi: (*c*) *Ils faisoient leur ouvrage d'une main, & de l'autre ils avoient un dard*, ils le tenoient auprès d'eux: & outre cela, ℣. 18. *chacun avoit son épée au côté.* Ils tenoient auprès d'eux une pi-

(*a*) *Vide Syr. hic.*
(*b*) *Sanct. Est. alii.*
(*c*) באחת ידו עשה במלאכה ואחת מחזקת השלח והבונים איש חרבו אסורים

An du M. 3508

21. *Et nos ipsi faciamus opus ; & media pars noſtrùm teneat lanceas, ab aſcenſu auroræ, donec egrediantur aſtra.*

21. Cependant continuons à faire nôtre ouvrage, & que la moitié de ceux qui ſont avec nous, ait toûjours la lance à la main, depuis le point du jour, juſqu'à ce que les étoiles paroiſſent.

22. *In tempore quoque illo dixi populo : Unuſquiſque cum puero ſuo maneat in medio Jeruſalem ; & ſint nobis vices per noctem, & diem, ad operandum.*

22. Je dis auſſi au peuple en ce même tems : Que chacun demeure avec ſon ſerviteur au milieu de Jéruſalem, afin que nous puiſſions travailler jour & nuit, chacun en nôtre rang.

23. *Ego autem, & fratres mei, & pueri mei, & cuſtodes, qui erant poſt me, non deponebamus veſtimenta noſtra ; unuſquiſque tantùm nudabatur ad baptiſmum.*

23. Pour ce qui eſt de moi, de mes freres, de mes gens, & des gardes qui m'accompagnoient, nous ne quittions point nos habits, & on ne les ôtoit que pour ſe purifier.

COMMENTAIRE.

que, ou un javelot, prêt à le lancer à l'ennemi, & étoient ceints d'une épée. Le premier terme de l'Original (*a*) ſignifie une arme, qu'on lance contre l'ennemi ; & le ſecond, (*b*) une épée.

℣. 22. UNUSQUISQUE CUM PUERO SUO MANEAT IN MEDIO JERUSALEM. *Que chacun demeure avec ſon ſerviteur, au milieu de Jéruſalem.* Auparavant chacun s'en retournoit coucher dans ſa maiſon. Ceux qui étoient des environs de la ville, ſortoient tous les ſoirs, & revenoient au travail le lendemain au matin. Mais Néhémie, pour prévenir toute ſurpriſe de la part des ennemis, ordonne que tout le monde couche dans l'enceinte de la ville.

℣. 23. NON DEPONEBAMUS VESTIMENTA NOSTRA ; UNUSQUISQUE TANTUM NUDABATUR AD BAPTISMUM. *Nous ne quittions point nos habits, & on ne les ôtoit que pour ſe purifier.* Nous ne quittions pas nos habits pour nous coucher, & pour repoſer ; nous dormions tout vêtus, afin d'être toûjours prêts à combattre. Si quelqu'un ſe déshabilloit, ce n'étoit que pour ſe laver, ſoit qu'on ſe lavât pour ôter la ſueur, & la pouſſiére contractées dans le travail, ou pour ſatisfaire aux ordonnances de la Loi, ou à la coûtume, qui preſcrivoient certaines purifications dans diverſes rencontres. Le Texte Hébreu reçoit diverſes applications : (*c*) *Nous ne quittions point nos habits ; chacun gardoit ſon dard aux eaux* ; on ne le quittoit pas même pour uriner. (*d*) D'autres : Nous ne quittions pas même nos habits, pour les laver. (*e*)

(*a*) 70. Βολίδα השלח
(*b*) Ρομφαίαν. חרב
(*c*) אין אנחנו פשטים כגדינו איש שלחו המים

(*d*) *Ita quid. in Munſt. Ludov. de Dieu, Tig.*
(*e*) *Hebrai in Mar.*

Digitized by Google

Autrement : Nous ne quittions ni nos habits, ni nos armes, & nous n'allions pas même puiſer de l'eau à la fontaine, ſans nos armes. (*a*) Enfin quelques-uns traduiſent : (*b*) *Chacun avoit ſes armes ; & de l'eau ;* afin qu'il ne fût pas obligé de quitter ſon ouvrage, pour courir aux armes, en cas d'attaque, ni à l'eau dans la ſoif.

CHAPITRE V.

Plaintes des pauvres contre les riches, qui les opprimoient. Néhémie oblige les riches à quitter ce qui leur étoit dû, & à rendre ce qui leur avoit été engagé. Déſintéreſſement, & libéralité de Néhémie.

℣. 1. *ET factus eſt clamor populi & uxorum ejus magnus, adversùs fratres ſuos Judæos.*

2. *Et erant qui dicerent : Filii noſtri & filiæ noſtræ multæ ſunt nimis : accipiamus pro pretio eorum frumentum, & comedamus, & vivamus.*

3. *Et erant qui dicerent : Agros noſtros, & vineas, & domos noſtras opponamus, & accipiamus frumentum in fame.*

℣. 1. ALors le peuple, & leurs femmes firent de grandes plaintes contre les Juifs leurs freres, An du M. 3550. avant J. C. 455.

2. Et il y en avoit qui diſoient : Nous avons trop de fils & de filles ; vendons-les, & en achetons du bled pour nous nourrir, & pour avoir de quoi vivre.

3. D'autres diſoient : Engageons nos champs, nos vignes, & nos maiſons, afin d'en avoir du bled, pour ſoulager nôtre faim.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FILII NOSTRI, ET FILIÆ NOSTRÆ MULTÆ SUNT. *Nous avous trop de fils, & de filles.* L'Hébreu (*c*) à la lettre : *Nos fils, & nos filles nous ſommes trop.* Nous ſommes trop chargez d'enfans, & nous ne ſommes point en état de les nourrir, & de les garder dans nos maiſons. Le Syriaque : *Nos fils, & nos filles, & nos freres ſont en trop grand nombre.* (*d*)

ACCIPIAMUS PRO PRETIO EORUM, FRUMENTUM. *Vendons-les, & en achetons du bled.* La Loi permettoit aux peres de vendre leurs enfans, dans une extrême néceſſité. (*e*) L'Hébreu (*f*) ſe peut prendre en un autre ſens : *Prenons du froment, mangeons, & vivons.* Prenons

(*a*) 70. *Complut.* Ἄνηρ, ᾧ ὅπλον, ἀντὶ τοῦ τὸ ὕδωρ. *Malv.*

(*b*) *Jun. Piſc. Gall. Belg.*

(*c*) בנינו ובנתינו אנחנו רבים

(*d*) Il a lû אחינו, au lieu de אנחנו

(*e*) *Exod.* XXI. 7. *Si quis vendiderit filiam ſuam in famulam, &c.*

(*f*) ונקחה דגן ונאכלה ונחיה

Digitized by Google

An du M. 3550.

4. *Et alii dicebant : Mutuò sumamus pecunias in tributa Regis, demúsque agros nostros, & vineas.*

4. D'autres disoient encore : Faut-il que nous empruntions de l'argent, pour payer les tributs du Roi, & que nous abandonnions nos champs & nos vignes ?

5. *Et nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostræ sunt : & sicut filii eorum, ita & filii nostri. Ecce nos subjugamus filios nostros, & filias nostras in servitutem, & de filiabus nostris sunt famulæ, nec habemus unde possint redimi, & agros nostros, & vineas nostras alii possident.*

5. Nôtre chair est comme la chair de nos freres, & nos fils sont comme leurs fils ; & cependant nous sommes contraints de réduire en servitude nos fils & nos filles, & nous n'avons rien pour racheter celles de nos filles qui sont esclaves. Nos champs & nos vignes sont possédées par des étrangers.

6. *Et iratus sum nimis, cùm audissem clamorem eorum, secundùm verba hæc :*

6. Lorsque je les entendis se plaindre de la sorte, j'entrai dans une grande colére.

COMMENTAIRE.

par force du froment (*a*) par tout où nous en trouverons. Le terme du Texte signifie souvent (*b*) ravir, saisir, prendre de force. Il n'est point dit dans l'Hébreu, ni dans les Septante, ni dans les Versions Orientales, qu'ils veuillent prendre du froment, en payant, ou en donnant leurs enfans, mais tout court ; *Prenons du froment.* Cependant la plûpart des Interprétes (*c*) l'expliquent dans le sens de la Vulgate.

℣. 4. MUTUO SUMAMUS PECUNIAS IN TRIBUTA REGIS. *Empruntons de l'argent, pour payer les tributs du Roi.* Les Juifs, nonobstant leur retour de captivité, & la liberté de vivre suivant leurs Loix, étoient toûjours demeurez sujets, & tributaires aux Rois de Perse : *Nos ipsi servi sumus in eâ (terrâ)* 2. Esdr. IX. 36. Quelques-uns (*d*) traduisent l'Hébreu par le passé : *Nous avons emprunté* à usure, *pour payer les tailles*, ou les tributs *imposez sur nos champs, & sur nos vignes.* La suite fait voir qu'ils ne parlent pas d'un simple emprunt ; mais d'un emprunt à usure, (*e*) contraire à la Loi. (*f*)

℣. 5. SICUT CARNES FRATRUM NOSTRORUM, SIC CARNES NOSTRÆ SUNT. *Nôtre chair est comme la chair de nos freres.* Sommes-nous de pire condition que les riches qui nous oppriment ? Sommes-nous d'une autre nature, & d'une autre trempe, pour nous traiter avec la dureté dont ils nous traitent ? Où est la Providence, qui fait un partage si inégal des biens, & des maux, entre les personnes d'un même sang, & d'une même condition ? Autrement : Nôtre condition est-elle meilleure

(*a*) *Lud. de Dieu, ex Aben-Ezra.*
(*b*) Voyez *Genes.* V. 24. & VI. 2. & XX. 3. & XXVII. 36 *Jos.* XI 23 4. *Reg.* II. 5.
(*c*) *Jun. Grot. Vatab. Munst. alii passim.*
(*d*) 70. Ἐδανεισάμεθα ἀργύριον εἰς φόρους τῶ Βασιλεως. *Ita Mont. Pagn. Arab.*
(*e*) Voyez le ℣. 7
(*f*) *Exod.* XXII. 25. *Levit.* XXV. 36. *Deut.* XXIII. 19.

Digitized by Google

7. Cogitavitque cor meum mecum : & increpavi Optimates & Magistratus, & dixi eis : Usuràsne singuli à fratribus vestris exigitis ? Et congregavi adversùm eos concionem magnam,

7. Je pensai en moi-même au fond de mon cœur ce que j'avois à faire. Je fis une réprimande aux principaux du peuple, & aux Magistrats, & je leur dis : Exigez-vous donc de vos freres les interêts, & l'usure de ce que vous leur donnez ? Je fis faire en même tems une grande assemblée du peuple contre eux, An du M. 3550.

8. Et dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundùm possibilitatem nostram : & vos igitur vendetis fratres vestros, & redimemus eos ? Et siluerunt, nec invenerunt quid respondèrent.

8. Et je leur dis : Vous savez que nous avons racheté, autant que nous l'avons pû, les Juifs nos freres, qui avoient été vendus aux nations. Est-ce donc que maintenant vous vendrez vos freres, & qu'il faudra que nous les rachetions ? Quand je leur eus parlé de la sorte, ils demeurérent dans le silence, & ils ne surent que me répondre.

9. Dixitque adeos : Non est bona res, quam facitis : quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobretur nobis à gentibus inimicis nostris ?

8. Je leur dis ensuite : Ce que vous faites, n'est pas bien : pourquoi ne marchez-vous point dans la crainte de nôtre Dieu, pour ne nous exposer point aux reproches des peuples qui sont nos ennemis ?

10. Et ego, & fratres mei, & pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam & frumentum : non repetamus in commune istud, as alienum concedamus, quod debetur nobis.

10. Mes freres, mes gens & moi, nous avons prêté à plusieurs de l'argent & du blé : accordons-nous tous, *je vous prie*, à ne leur rien redemander, & à leur quitter ce qu'ils nous doivent.

COMMENTAIRE.

que celle de nos freres, qui sont demeurez dans la Captivité de Babylone ? Où sont donc les promesses de liberté qu'on nous a faites, pour nous attirer ici ? Que pouvions-nous souffrir de plus rude au milieu des Caldéens ?

℣. 8. REDEMIMUS FRATRES NOSTROS JUDÆOS, QUI VENDITI FUERANT GENTIBUS. *Nous avons racheté les Juifs, nos freres, qui avoient été vendus aux Nations.* On peut l'entendre à la lettre : (*a*) Nous avons racheté des mains des Payens, plusieurs de nos freres, qui étoient esclaves à Babylone, afin de leur procurer la liberté de retourner dans ce pays ; & vous voulez aujourd'hui les engager de nouveau dans l'esclavage. Ou bien : Nous avons fait ce que nous avons pû, pour tirer de captivité ce petit nombre de vos freres, que vous voyez ; (*b*) & vous voulez les jetter dans un état pire que celui où ils étoient.

℣. 11. CENTESIMAM PECUNIÆ, FRUMENTI, &c. QUAM EXIGERE SOLETIS AB EIS, DATE PRO ILLIS. *Payez pour eux*

(*a*) *Vide Lyran.*

(*b*) *Grot. Est. Menoch. Tir. &c.*

An du M. 3550

11. *Reddite eis hodie agros ſuos, & vineas ſuas, & oliveta ſua, & domos ſuas : quin potiùs, & centeſimam pecuniæ, frumenti, vini, & olei, quam exigere ſolebatis ab eis, date pro illis.*

12. *Et dixerunt : Reddemus, & ab eis nihil quæremus : ſicque faciemus ut loquaris. Et vocavi Sacerdotes, & adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.*

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs & leurs vignes, leurs plants d'oliviers, & leurs maiſons. Payez même pour eux le centiéme de l'argent, du blé, du vin, & de l'huile, que vous avez accoûtumé d'exiger d'eux.

12. Ils me répondirent : Nous leur rendrons ce que nous avons à eux. Nous ne leur redemanderons rien de ce qu'ils nous doivent : & nous ferons ce que vous nous avez dit. Alors je fis venir les Prêtres, & je leur fis promettre avec ſerment, qu'ils agiroient comme j'avois dit.

COMMENTAIRE.

le centiéme de l'argent, du bled, &c. que vous avez accoûtumé d'exiger d'eux. A qui veut-il que les créanciers payent pour leurs débiteurs ce qu'ils ont accoûtumé d'exiger d'eux ? Il ſemble que juſqu'alors les riches avoient exigé des pauvres la centiéme partie de leurs revenus, & de leurs biens, pour en payer le Gouverneur du pays. Néhémie exhorte donc les riches à donner du leur, ce qu'ils avoient juſques-là fait payer aux pauvres. L'Auteur de la Vulgate paroît avoir eu cette penſée ; & elle eſt appuyée par Wolphius, & par le fameux Charles du Moulin, (*a*) qui prétend qu'il ne s'agit point ici de l'uſure formelle, laquelle étoit en horreur aux Juifs : ni beaucoup moins, de *la centiéme*, connuë dans les Loix Romaines ; mais de la centiéme partie du revenu, & des biens des Hébreux, qu'ils étoient obligez de donner à leurs Gouverneurs, pour leur entretien. Néhémie déclare qu'il ne veut point profiter du privilége de ſa Charge, ni opprimer le peuple, en exigeant de lui ce que les Gouverneurs, qui l'avoient précédé, en avoient tiré. Il remet aux pauvres ce qu'on avoit de coûtume de leur demander. Il prit apparemment du tréſor Royal, ce qui étoit néceſſaire à ſon entretien, & à ſes dépenſes, tant qu'il fut à Jéruſalem.

Le Texte paroît plus clair : *Rendez-leur.... la centiéme de l'argent, du bled, du vin, & de l'huile, que vous exigiez d'eux* Reſtituez ce que vous avez acquis par l'uſure. La plûpart des Interprétes croyent que *la centiéme*, dont il eſt parlé ici, ſe payoit chaque mois ; (*b*) & qu'ainſi les uſuriers prenoient douze pour cent par an. Cette centiéme eſt fort connuë dans les Loix Romaines, & communément ces Loix ne permettoient aucune uſure, au-delà du centiéme. S'il y en avoit quelques-unes, elles étoient infligées au débiteur par forme de peine. (*c*)

(*a*) *Carol. Molin. Tract. contract. Uſur. qu. 2. num. 74. pag. 32. col. 1.*

(*b*) *Ita Mart. Sanct. Menoc. Tir. Corn. Oſiand. &c.*

(*c*) *Molinæus dicto Tract. qu. 1. p. 34. art. 49.*

Digitized by Google

13. *Insuper excussi sinum meum, & dixi: Sic excutiat Deus omnem virum, qui non compleverit verbum istud, de domo sua, & de laboribus suis: sic excutiatur, & vacuus fiat. Et dixit universa multitudo: Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.*

13. Après cela je secouai mes habits, & je dis : Que tout homme qui n'accomplira point ce que j'ai dit, soit ainsi secoué & rejetté de Dieu, loin de sa maison, & privé du fruit de ses travaux; qu'il soit ainsi secoué & rejetté, & réduit à l'indigence. Tout le peuple répondit : Amen ; & ils louérent Dieu. Le peuple fit donc ce qui avoit été proposé. An du M. 3550.

COMMENTAIRE.

℣. 12. VOCAVI SACERDOTES, ET ADJURAVI EOS. *Je fis venir les Prêtres, & je leur fis promettre avec serment.* Je fis promettre aux riches, aux Magistrats, aux créanciers, qu'ils exécuteroient leur parole envers les pauvres; je le leur fis promettre avec serment, en présence des Prêtres, comme témoins, & comme médiateurs de cette promesse, & de ce contrat. (*a*) Quelques-uns (*b*) croyent que Néhémie fit venir les Prêtres, qui n'étoient pas innocens de ces vexations envers les pauvres, & qu'il exigea d'eux, comme des autres, le serment de remettre les dettes, & de rendre les fonds aux pauvres.

℣. 13. EXCUSSI SINUM MEUM, ET DIXI: SIC EXCUTIAT DEUS OMNEM VIRUM. *Je secouai mes habits, & je dis : Qu'ainsi soit secoué tout homme, &c.* On peut traduire l'Hébreu, (*c*) par : *je secouai mon habit*, (*d*) ou *le bord de mon habit.* (*e*) Ces sortes d'actions figuratives étoient fort du goût des Hébreux. Nous en avons cent exemples dans l'Ecriture. L'Histoire en fournit même quelques-uns parmi les autres peuples. (*f*) Des Ambassadeurs Romains étant entrez dans le Sénat de Carthage, l'un d'eux repliant sa robbe, dit au Sénat, qu'il leur apportoit dans son habit la guerre, ou la paix, qu'ils avoient à choisir. On lui cria qu'il donnât laquelle il voudroit. Aussi-tôt laissant tomber sa robbe, il leur dit qu'il leur offroit la guerre : Nous l'acceptons, répondirent les Carthaginois.

℣. 14. ANNONAS, QUÆ DUCIBUS DEBEBANTUR, NON ACCEPIMUS. *Nous n'avons rien pris des revenus qui étoient dûs aux Gouverneurs.* On donnoit aux Gouverneurs Royaux, qui avoient précédé Néhémie, le pain, le vin, & la viande, pour leur table; & outre cela, qua-

---

(*a*) *Ita Volph. Pisc*
(*b*) *Cornel. Tirin.*
(*c*) גם חצני נעדתי
(*d*) 70. Καὶ τὸν ἀναβολέα μου ἐξετίναξα. *Arab. Pagn.*
(*e*) *Mont. Vat. Tig.*
(*f*) *Liv. lib. 21. cap. 18. Romanus, sinu ex toga facto, hic, inquit, vobis bellum & pacem portamus, utrum placet sumite. Sub hanc vocem haud minùs ferociter, daret utrum vellet succlamatum est, & cum iis iterum sinu effuso bellum dare dixisset, accipere se omnes respondérunt, & quibus acciperent animis, iisdem se gesturos.*

An du M. 3550.

14. *A die autem illa, qua præceperat Rex mihi, ut essem Dux in terra Juda, ab anno vigesimo, usque ad annum trigesimum secundum Artaxercis Regis, per annos duodecim, & ego, & fratres mei annonas, quæ Ducibus debebantur, non comedimus.*

15. *Duces autem primi, qui fuerant ante me, gravaverunt populum, & acceperunt ab eis, in pane & vino, & pecuniâ, quotidie siclos quadraginta: sed & ministri eorum depressérunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei:*

16. *Quin potiùs in opere muri ædificavi, & agrum non emi, & omnes pueri mei congregati ad opus erant.*

14. Pour ce qui est de moi, depuis le jour que le Roi m'avoit commandé d'être Gouverneur dans le pays de Juda, c'est-à-dire, depuis la vingtiéme année du regne d'Artaxercès, jusqu'à la trente-deuxiéme, pendant l'espace de douze ans, nous n'avons rien pris, mes freres, ni moi, des revenus qui étoient dûs aux Gouverneurs.

15. Ceux qui l'avoient été avant moi, avoient accablé le peuple, en prenant tous les jours quarante sicles en argent, sans le pain, & le vin, & leurs officiers les surchargeoient encore. Mais pour moi je ne l'ai point fait, parce que je crains Dieu.

16. J'ai travaillé même comme les autres aux réparations des murailles, je n'ai acheté aucun champ; & mes gens se sont tous trouvez ensemble au travail.

COMMENTAIRE.

rante sicles par jour; sans ce que leurs Officiers tiroient du peuple, par leurs exactions. C'est ce qu'on voit au ℣. 15. Néhémie s'abstint de ces exactions. Voyez ci-devant le ℣. 11.

℣. 16. IN OPERE MURI ÆDIFICAVI. *J'ai travaillé comme les autres, aux réparations du Temple.* Je n'ai pas voulu user du droit de ma Charge, pour m'exemter du travail; j'ai pris ma part de l'ouvrage des murs, & j'y ai fait travailler mes gens, comme les derniers du peuple.

AGRUM NON EMI. *Je n'ai acheté aucun champ.* L'Hébreu: (*a*) *Nous n'avons possédé aucun champ.* Je ne me suis point prévalu de mon rang, ni de mon autorité, pour amasser du bien; je n'ai acheté aucun champ. Rare exemple de désintéressement! Néhémie se donne ici des louanges; mais d'une maniére, qui ne peut pas choquer même les plus délicats. Il rapporte à Dieu tout ce qu'il a fait, d'une maniére si modeste, & si humble, qu'on s'apperçoit aisément, que son dessein est moins de s'attirer de la consídération, que d'exciter les autres à l'imiter, & à user comme lui, de leur pouvoir, plûtôt pour aider, que pour opprimer les pauvres. Moyse (*b*), S. Paul (*c*), David (*d*), Ezéchias (*e*), & Job (*f*), se sont louez de même, sans que personne ait attribué leur louange à la vaine gloire.

(*a*) שדה לא קנינו 70. Ἀγρὸν οὐκ ἐκτησάμην. J'aimerois mieux ἐκτησάμεν.
(*b*) *Num.* XII. 3.
(*c*) *Cor.* XI.
(*d*) *Psal.* 118. ℣. 121.
(*e*) 4. *Reg.* XX. 3.
(*f*) *Job.* I. 1. 8. 22.

℣. 17.

Digitized by Google

17. *Judæi quoque & Magistratus, centum quinquaginta viri, & qui veniebant ad nos de gentibus, quæ erant in circuitu nostro, in mensa mea erant.*

18. *Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus, & inter dies decem, vina diversa, & alia multa tribuebam: insuper & annonas ducatûs mei non quæsivi: valdè enim attenuatus erat populus.*

17. Les Juifs mêmes, & les Magistrats, au nombre de cent cinquante personnes, & ceux qui nous venoient trouver d'entre les peuples qui étoient autour de nous, mangeoient toûjours à ma table. An du M. 3550.

18. On m'apprêtoit tous les jours un bœuf, & six béliers gras, sans les volailles. De dix en dix jours je servois diverses sortes de vins, & je donnois aussi beaucoup de choses, quoique je ne prisse rien de tout ce qui étoit dû à ma charge; car le peuple étoit extrêmement pauvre.

COMMENTAIRE.

℣. 17. MAGISTRATUS CENTUM QUINQUAGINTA VIRI, ET QUI VENIEBANT AD NOS DE GENTIBUS, ... IN MENSA MEA ERANT. *Les Magistrats, au nombre de cent cinquante personnes, & ceux qui nous venoient trouver d'entre les peuples, ... mangeoient toûjours à ma table.* Ces cent cinquante Magistrats étoient sans doute des Juifs de Jérusalem, & des autres lieux, qui se trouvoient ordinairement à Jérusalem, auprès de Néhémie. Grotius (*a*) a crû qu'ils étoient Officiers du Roi de Perse: mais rien ne nous porte à suivre cette opinion. Outre ces cent cinquante Magistrats, Néhémie recevoit à sa table les députez des peuples voisins, qui venoient vers lui, pour traiter d'affaires. Il reléve ici sa libéralité, & sa magnificence; afin qu'on ne crût pas que s'il ne prenoit rien, aussi il ne donnoit rien. Si Néhémie soûtint la dépense, qui est marquée ici, pendant les douze années de son gouvernement, il faut qu'il ait eu de grands biens, ou que ceux d'entre les Juifs, qui étoient en état de lui fournir, l'ayent fait avec abondance; ou enfin, qu'il ait reçû de gros appointemens du tresor Royal, pour sa Charge d'Echanson, & de Gouverneur de la Judée; car on a vû ci-devant, (*b*) qu'il avoit relâché aux pauvres ce qu'ils avoient accoûtumé de donner à ses prédécesseurs.

℣. 18. INTER DIES DECEM, VINA DIVERSA. *De dix jours en dix jours, je servois diverses sortes de vins.* On ne servoit jamais sur ma table du même vin plus de dix jours de suite. L'Hébreu: (*c*) *Au milieu de dix jours, à tous du vin en abondance.* C'est-à-dire, suivant le Syriaque; *On donnoit une fois du vin en abondance, dans l'espace de dix jours.* On ne servoit donc pas du vin à tous les repas; ou du moins, on n'en servoit pas *en abondance*, si ce n'est chaque dixiéme jour. Cela ne doit pas surprendre.

(*a*) *Grot. ad cap.* II. ℣. 16.
(*b*) Voyez les versets 11. 14.
(*c*) ובין עשרת ימים כל יין לחרבה

Digitized by Google

An du M. 3550.

19. *Memento mei, Deus meus, in bonum, secundum omnia quæ feci populo huic.*

19. O mon Dieu! souvenez-vous de moi pour me faire miséricorde, selon tout le bien que j'ai fait à ce peuple.

COMMENTAIRE.

Les Orientaux font plusieurs repas, où l'on ne boit point de vin; mais seulement de l'eau, ou certaines liqueurs. L'Auteur de l'Ecclésiastique (*a*) parle en quelques endroits d'*un festin de vin*, pour le distinguer de celui où l'on n'en servoit point. Esther parle aussi *du festin du vin*; (*b*) c'est-à-dire, de cette partie du repas, où l'on commençoit à boire du vin; car les Perses ne bûvoient du vin qu'à la fin du repas. (*c*) En effet de quoi auroit servi ce grand soin d'avoir toûjours dans leurs voyages plusieurs chariots chargez d'eau du Choaspe, & de cette eau d'or, dont nous parlent les Historiens, (*d*) & dont il n'y avoit que le Roi des Perses qui bût, si dans leurs repas, ils ne se fussent servis de l'eau, que pour la mêler avec leurs vins? Il n'est donc nullement impossible que Néhémie en donnant à manger, ne servît du vin qu'une fois en dix jours. Il me paroît par plusieurs passages de l'Ecriture, (*e*) qu'on ne buvoit guéres de cette liqueur, que dans les repas de cérémonie, & d'invitation.

VALDE ENIM ATTENUATUS ERAT POPULUS. *Car le peuple étoit extrêmement pauvre.* L'Hébreu: (*f*) *Car c'étoit une très-grande charge sur ce peuple.* C'étoit une servitude, qu'il ne souffroit qu'avec peine.

(*a*) *Eccli.* XXXI. 17. *Ne comprimaris in convivio vini. Idem* XXXIII. 7. XLIX. 2.

(*b*) *Esth.* V. 6. & VI 2. 7. 8.

(*c*) *Vide Ælian. Var. Hist. lib.* XII. *c.* 1.

(*d*) *Athen. lib.* 1. *cap.* 6. *Ex Herodoto & Ctesia. Et lib.* XII. *c.* 2. *Ex Agatharcide.*

(*e*) 1. *Reg.* XXX. 16. 3. *Reg.* IV 20. *Eccle.* VIII. 15. & IX. 7. *Is.* XXII. 13. *Deut.* XXXII. 14. *Isaï.* V. 22. XXIV. 9. *Amos* II. 8. VI. 7. 1. *Esdr.* VIII. 11. *Is.* LXII. 9.

(*f*) כי ככדה העבדה על העם הזה

CHAPITRE VI.

Sanaballat, & les autres ennemis des Juifs, s'efforcent inutilement d'intimider Néhémie, & de le faire tomber dans le piége. Il continuë, & acheve son ouvrage.

An du M. 3550. avant J. C. 455.

℣. 1. *FActum est autem, cùm audisset Sanaballat, & Tobias, & Gossem Arabs, & cæteri inimici nostri, quòd ædificassem ego murum, & non esset in ipso residua interruptio, (usque ad tempus autem illud valvas non posuerant in portis.)*

2. *Miserunt Sanaballat, & Gossem ad me, dicentes: Veni, & percutiamus fœdus pariter in vicuiis in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.*

3. *Misi ergo ad eos nuntios, dicens: Opus grande ego facio, & non possum descendere: ne fortè negligatur, cùm venero & descendero ad vos.*

℣. 1. MAis Sanaballat, Tobie, Gossem Arabe, & nos autres ennemis, ayant appris que j'avois rebâti tous les murs, & qu'il n'y avoit plus aucune bréche; quoique jusqu'alors je n'eusse pas fait mettre encore les battans aux portes,

2. Ils m'envoyérent des gens pour me dire: Venez, faisons alliance ensemble en quelque village dans la campagne d'Ono. Mais leur dessein étoit de me faire quelque violence.

3. Je leur envoyai donc mes gens, & leur fis dire: Je travaille à un grand ouvrage; ainsi je ne puis vous aller trouver, de peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence; si je m'en vais vers vous.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PERCUTIAMUS FOEDUS PARITER IN VICULIS, IN CAMPO ONO. *Faisons alliance ensemble en quelque village, dans la campagne d'Ono.* Les anciens Manuscrits, & la plûpart des anciens Exemplaires imprimez de la Bible, avant la correction de Sixte V. portoient: *In vitulis, in campo uno.* Venez; faisons alliance ensemble, *en immolant des veaux dans un champ.* Mais on a restitué la bonne maniére de lire, & conforme à l'Hébreu, (*a*) dans les Editions postérieures. La campagne d'*Ono* est appellée ci-après, (*b*) *la vallée des artisans.* On la met sur le Jourdain, dans la tribu de Benjamin.

℣. 3. NE FORTE NEGLIGATUR, CUM DESCENDERO. *De peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence.* Ce n'étoit point la vraye, & principale raison, qui empêchoit Néhémie d'aller joindre Sanaballat; il

(*a*) בכפורים בבקעת אונו

1 Chap. XI. 31, 35.

Digitized by Google

An du M. 3550.

4. *Miserunt autem ad me secundùm verbum hoc per quatuor vices: & respondi eis juxta sermonem priorem.*

5. *Et misit ad me Sanaballat juxta verbum prius quinta vice puerum suum, & epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo:*

6. *In gentibus auditum est, & Gossem dixit, quod tu, & Judæi cogitetis rebellare, & propterea ædifices murum, & levare te velis super eos Regem; propter quam causam*

7. *Et Prophetas posueris, qui prædicent de te in Jerusalem, dicentes: Rex in Judæa est. Auditurus est Rex verba hæc: idcircò nunc veni, ut ineamus consilium pariter.*

4. Ils me renvoyérent dire la même chose par quatre fois, & je leur fis toûjours la même réponse.

5. Enfin Sanaballat m'envoya encore pour la cinquiéme fois un de ses gens, qui portoit une lettre écrite en ces termes :

6. Il court un bruit parmi les peuples, & Gossem le publie, que vous avez résolu de vous révolter avec les Juifs ; que vôtre dessein dans le rétablissement des murs de Jérusalem, est de vous faire Roi des Juifs ; & que dans cette même pensée,

7. Vous avez aposté des Prophétes, afin qu'ils relévent vôtre nom dans Jérusalem, & qu'ils disent de vous : C'est lui qui est le Roi de Judée : & comme le Roi doit être informé de ces choses, venez avec nous, afin que nous en délibérions ensemble.

COMMENTAIRE.

craignoit leurs embûches, & leur violence. Il est permis de ne pas dire toutes les raisons qu'on a de faire, ou de ne pas faire quelque chose. Il est quelquefois bon de faire semblant de ne pas voir les piéges qu'on nous tend.

℣. 5. EPISTOLAM HABEBAT IN MANU SUA, SCRIPTAM HOC MODO. *Qui portoit une lettre, écrite en ces termes.* L'Hébreu : (*a*) *Il avoit en main une lettre ouverte, où étoit écrit* ce qui suit. Le Syriaque n'a pas fait attention, non plus que la Vulgate, à cette circonstance, que cette lettre étoit ouvertе, & n'étoit point cachetée. Mais les Septante, (*b*) & l'Arabe l'ont marqué distinctement. Nous ne voyons pas la raison de cette conduite de Sanaballat envers Néhémie, si ce n'est peut-être qu'il voulut lui marquer du mépris, ou bien lui témoigner que le porteur étoit un homme de confiance, qui pourroit lui en dire davantage ; ou enfin que cette lettre étoit une citation juridique, une signification, & un ordre de comparoître, pour se purger des chefs dont il étoit accusé.

℣ 6. GOSSEM DIXIT. *Gossem le publie.* I vous accuse hautement de rebellion contre le Roi de Perse. Ce Gossem étoit un Arabe toûjours de concert avec Sanaballat, & Tobie, contre les Juifs. Voyez ci-devant, Ch. II. ℣. 19.

℣. 7. PROPHETAS POSUERIS. *Vous avez aposté des Prophétes ;* des harangueurs, des hommes dévouez à vôtre ambition, qui sous l'apparence de prophétie, trompent les peuples, & les disposent, en publiant

(*a*) אגרת פתוחה בידו כתוב בה (*b*) Καὶ ἐπιστολὴν ἀνεγεγμένην ἐν χερὶ αὐτοῦ.

Digitized by Google

8. *Et misi ad eos, dicens: Non est factum secundùm verba hæc, quæ tu loqueris: de corde enim tuo tu componis hæc.*

9. *Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cessarent manus nostræ ab opere, & quiescceremus. Quam ob causam magis confortavi manus meas:*

10. *Et ingressus sum domum Semaïa filii Dalaïæ, filii Metabeel secretò. Qui ait: Tractemus nobiscum in domo Dei, in medio Templi, & claudamus portas ædis: quia venturi sunt ut interficiant te, & nocte venturi sunt ad occidendum te.*

8. Je lui envoyai un homme, & lui répondis: Tout ce que vous dites, n'est point véritable; mais ce sont des choses que vous inventez de vôtre tête. An du M. 3550.

9. Touz ces gens ne travailloient qu'à nous effrayer, s'imaginant que nous cesserions ainsi de bâtir, & que nous quitterions nôtre travail. Mais je m'y appliquai avec encore plus de courage.

10. J'entrai ensuite en secret dans la maison de Sémaïas, fils de Dalaïas, fils de Métabéel, & il me dit: Allons consulter ensemble dans la Maison de Dieu, au milieu du Temple, & fermons-en les portes; car ils doivent venir pour vous faire violence, & ils viendront la nuit pour vous tuer.

COMMENTAIRE.

vos louanges, à vous reconnoître pour Roi. C'est pour opposer Prophétes à Prophétes, les vrais aux faux, que les ennemis de Néhémie corrompirent Sémaïas, & Noadie, dont il est parlé ci-après, ℣. 10. & 14.

VENI, UT INEAMUS CONSILIUM. *Venez, afin que nous en délibérions ensemble.* Venez vous justifier devant nous de ce crime de rebellion; (*a*) ou venez, afin que nous puissions délibérer, & prendre ensemble les mesures, pour reprimer ces bruits, & en arrêter le cours, de peur que le Roi n'en conçoive de fâcheux soupçons contre nous, & n'en fasse retomber la peine sur nos têtes, en nous regardant comme fauteurs, ou comme complices de vôtre révolte. Le premier sens nous paroît meilleur. La réponse de Néhémie fait voir qu'il ne prit pas l'avis de Sanaballat comme une civilité; mais comme une accusation, à laquelle il ne voulut pas répondre.

℣. 9. QUAM OB CAUSAM MAGIS CONFORTAVI MANUS MEAS. *Mais je m'y appliquai avec encore plus de courage.* L'Hébreu: (*b*) *Et à présent affermissez vos mains.* Vous, Sanaballat, au lieu de m'intimider, & de me troubler dans mon entreprise, vous devriez m'aider, & m'affermir dans mon dessein. Les Septante, (*c*) & le Syriaque, & l'Arabe, l'ont pris comme la Vulgate: *J'ai affermi mes mains*; & on peut donner ce sens à l'Hébreu, en le lisant au participe, ou à l'infinitif: *A présent affermissant mes mains*; ou, *il s'agit maintenant de me soûtenir.* Plusieurs nouveaux Interprétes (*d*) croyent que c'est une priére de Néhé-

(*a*) *Vatab.*
(*b*) ועתה חזק את ידי
(*c*) Καὶ νῦν ἐκραταίωσα τὰς χεῖράς μου
(*d*) *Jun. Tremel. Pisc. Vat. Angl. Gall. Mart.*

An du M. 3550.

11. *Et dixi : Num quisquam similis mei fugit ? Et quis ut ego ingredietur Templum, & vivet ? Non ingrediar.*

12. *Et intellexi quòd Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, & Tobias, & Sanaballat conduxissent eum.*

11. Je lui répondis : Un homme en la place où je suis, doit-il s'enfuir ? Et un homme comme moi entrera-t-il dans le Temple, pour y sauver sa vie ? Je n'irai point.

12. Alors je reconnus que ce n'étoit point Dieu qui l'avoit envoyé ; mais qu'il m'avoit parlé, en feignant d'être Prophéte, & qu'il avoit été gagné par Tobie, & par Sanaballat :

COMMENTAIRE.

mie : *Seigneur, affermissez mes mains* ; Donnez moi de nouvelles forces, pour achever mon ouvrage.

℣ 10. SEMAIÆ, FILII DALAIÆ. *Sémaïas, fils de Dalaïas.* Ce faux Prophéte étoit Prêtre de la race de Dalaïa, qui étoit pere d'une des familles Sacerdotales. (*a*) Sémaïas étoit un visionaire, ou un faux Prophéte, corrompu par les Gouverneurs des Samaritains.

SECRETO. *En secret.* L'Hébreu : (*b*) Ce Sémaïas *étoit renfermé.* Il se tenoit dans sa maison, menant une vie solitaire, & retirée, de même que la plûpart des Prophétes ; (*c*) & trompant ainsi les peuples par ces vaines apparences d'une piété simulée. D'autres (*d*) le prennent ainsi : Ce Sémaïas *étoit lié par un vœu*, ou il feignoit d'être lié par un vœu, pour la conservation de Néhémie. Mais cette explication paroît un peu trop subtile.

℣. 11. QUIS UT EGO, INGREDIETUR TEMPLUM, ET VIVET ? *Un homme comme moi entrera-t-il dans le Temple, pour y sauver sa vie ?* Suis-je Prêtre, pour oser entrer dans ce Temple ? Et si j'osois le faire, Dieu ne puniroit-il pas de mort ma témérité, d'avoir souillé le lieu saint ? Sémaïas ne lui conseilloit donc pas simplement d'entrer dans le parvis d'Israël, mais dans le lieu, où les Prêtres seuls avoient droit d'entrer. (*e*) Peut-être qu'alors le parvis d'Israël n'étoit point encore fermé. Ceux qui veulent que Néhémie ait été Prêtre, (*f*) l'entendent autrement : Me croyez-vous assez lâche, pour m'enfermer dans le Temple, afin d'y sauver ma vie ? On a examiné dans la Préface si Néhémie étoit Prêtre. Nous nous sommes déclarez pour la négative.

℣. 12. INTELLEXI QUOD DEUS NON MISISSET EUM. *Je reconnus que ce n'etoit point Dieu, qui l'avoit envoyé.* Je le reconnus, & par la nature du conseil qu'il me donnoit, & par la maniére dont il prit ce que je

---

(*a*) 1. Par. XXIV. 18.
(*b*) והוא עצור ὁ δὲ αὐτὸς συνεχόμενος.
(*c*) Vat. Cornel. Men.
(*d*) Jun. Pisc Malv. Vide 1. Reg. XXI. 7. de Doëg, qui erat, נעצר לפני יהוה
(*e*) Grot. Jun. Vatab.
(*f*) Est. Malv. Tir. Men.

Digitized by Google

13. *Acceperat enim pretium, ut territus facerem, & peccarem, & haberent malum, quod exprobrarent mihi.*

14. *Memento mei, Domine, pro Tobia, & Sanaballat, juxta opera eorum talia: sed & Noadiæ Prophetæ, & cæterorum Prophetarum, qui terrebant me.*

15. *Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis Elul, quinquaginta duobus diebus.*

16. *Factum est ergo cùm audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes, quæ erant in circuitu nostro, & considerent intra semetipsos, & scirent quod à Deo factum esset opus hoc.*

13. Car il avoit été payé par eux pour m'intimider, afin de me faire tomber dans quelque faute, & qu'ils eussent toûjours à me faire ce reproche. An du M. 3550.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur, en considérant toutes ces œuvres *de la malice* de Tobie, & de Sanaballat. Et souvenez-vous aussi de ce qu'a fait le Prophéte Noadie, & les autres Prophétes, pour me donner de la terreur.

15. La muraille fut enfin toute rebâtie le vingt-cinquiéme jour du mois d'Elul, & fut achevée en cinquante-deux jours.

16. Et nos ennemis l'ayant appris, tous les peuples qui étoient autour de nous, furent frappez de terreur, & consternez au dedans d'eux-mêmes; & ils reconnurent que cet ouvrage, étoit l'ouvrage de Dieu.

COMMENTAIRE.

lui dis. Enfin il put le reconnoître par la voix des autres Prophétes, qui vivoient alors; comme Aggée, Zacharie, & Malachie.

℣. 13. ET PECCAREM. *De me faire tomber dans quelque faute*; de m'engager dans quelque fausse démarche, afin d'avoir lieu de me décrier dans l'esprit du peuple.

℣. 14. NOADIÆ PROPHETÆ. *Du Prophéte Noadie.* L'Hébreu: (*a*) *La Prophétesse Noadie.* Les Septante, le Syriaque, & l'Arabe l'ont pris comme un Prophéte, de même que la Vulgate.

℣. 15. MENSIS ELUL. *Le mois d'Elul* est le sixiéme de l'année sainte, & le douziéme de l'année civile. Il répond à Août, & à Septembre. Ce fut dans ce mois que se fit la dédicace des murs de Jérusalem, dont on parlera ci après, Chap. XII. 27.

QUINQUAGINTA DUOBUS DIEBUS. *En cinquante-deux jours.* Il paroît presqu'incroyable, que dans si peu de tems, on ait pû achever un si grand ouvrage. Pour rendre ce fait moins difficile à croire, quelques-uns (*b*) ont crû que le mur ne fut achevé que cinquante-deux jours après les lettres de Sanaballat, dont on a parlé plus haut. D'autres, (*c*) après Joseph, ont crû que l'on avoit été deux ans entiers, & trois mois, à rebâtir les murs de Jérusalem. Mais la plûpart des Chronologistes, & des Interprétes (*d*) prétendent que cet ouvrage fut achevé cinquante-deux jours après

(*a*) נועדיה הנביאה
(*b*) *Vat. Mart. Osiand.*
(*c*) *Joseph Antiquit. lib. XI. cap. 5.* Ἐπ' ἔτη β'. καὶ μῆνας δ' ὧν τότε γὰρ τῷ χρόνῳ τοῖς Ἱεροσολύμοις ἀνῳκοδομήθη τὸ τεῖχος. *Ita Caiet. Hist. Scolast.*
(*d*) *Ita Usser. Vitalp. Tirin. Lir. Dionys. Cornel. Sanct. &c.*

Digitized by Google

An du M. 3550.

17. *Sed & in diebus illis, multæ Optimatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam, & à Tobia veniebant ad eos.*

18. *Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Sechenia filii Area, & Johanan filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachiæ:*

19. *Sed & laudabant eum coram me, & verba mea nuntiabant ei: & Tobias mittebat epistolas ut terreret me.*

17. Pendant tout ce tems, plusieurs d'entre les principaux des Juifs, envoyoient des lettres à Tobie, & Tobie leur envoyoit aussi des siennes.

18. Car il y en avoit plusieurs dans la Judée, qui s'étoient engagez avec serment dans son parti, parce qu'il étoit gendre de Séchénias, fils d'Aréa, & que Johanan son fils, avoit épousé la fille de Mosollam, fils de Barachias.

19. Ils venoient même le louer devant moi, & ils lui faisoient savoir ce que je disois; & Tobie ensuite envoyoit des lettres, pour m'épouvanter.

COMMENTAIRE.

qu'il eut été commencé. Le Texte est formel pour ce sentiment. Le grand nombre d'ouvriers, l'ardeur de Néhémie, la diligence des Juifs, toute la Nation occupée à ce travail, la jalousie de leurs ennemis, qui leur faisoit encore redoubler leurs efforts; tout cela joint ensemble, ne permet pas de croire qu'il y ait rien d'impossible dans le récit de Néhémie. Ajoûtez que ces murailles ne se bâtissoient pas depuis les fondemens; on en réparoit simplement les bréches; on rétablissoit les endroits qui avoient été abattus; les matériaux étoient tout prêts; les fondemens subsistoient; il y avoit plusieurs endroits escarpez, où il ne falloit que peu, ou point de murailles. Enfin on ne doit pas s'imaginer qu'alors Jérusalem eût toute la grandeur qu'on lui donna dans la suite. On y fit de grandes additions dans les derniers tems.

Les exemples anciens, & nouveaux de semblables ouvrages entrepris, & exécutez avec une diligence encore plus grande, & par un moindre nombre de personnes, sont fréquens dans l'Histoire. On sait les travaux que fit Jules César devant Alise, (*a*) lorsqu'il enveloppa cette ville dans l'espace de onze mille pas, d'un fossé profond de vingt pieds; & qu'à quatre cens pieds de ce fossé, il en fit creuser deux autres de la largeur de quinze pieds, & d'autant de profondeur; & derriére eux, une terrasse de douze pieds. Il fortifia le tout de divers ouvrages, & entr'autres, de plusieurs tours éloignées de quatre-vingt pieds les unes des autres. Il fit plus: car pour empêcher le secours qui devoit venir à la ville, il fit d'autres lignes de circonvallation dans l'espace de quatorze mille pas, qu'il munit des mêmes espéces de fortifications, qu'il avoit faites aux premiéres. Le même César (*b*)

(*a*) *Vide Jul. Cæsar. Belli Gall. lib. 7.* (*b*) *Idem lib. 1. de Bello Gallico.*

tira

Digitized by Google

tira une muraille de la hauteur de seize pieds, depuis le Lac de Genéve, jusqu'au mont Jura, dans l'espace de dix-neuf mille pas, n'ayant avec lui qu'une Légion, c'est-à-dire, environ six mille six cens hommes, & quelques troupes, qui lui étoient venuës de Provence. Tout cet ouvrage fut achevé dans peu de jours. Joseph (*a*) rapporte que les Romains au dernier siége de Jérusalem, enfermérent toute la ville par un mur de trente-neuf stades de long, c'est-à-dire de près de cinq mille pas; & outre cela, qu'ils bâtirent treize redoutes, ou forts, de dix stades de tour. Tout cet ouvrage fut achevé en trois jours. Aléxandre le Grand (*b*) ne mit que dix-sept jours, selon Quinte-Curce, ou vingt jours, selon Arrian, à bâtir les murs de la nouvelle Aléxandrie, située sur le Tanaïs; quoique ces murs eussent soixante stades de longueur, c'est-à-dire, près de huit mille pas de tour. On pourroit multiplier les exemples sur cette matiére: mais ceux-là suffisent, pour justifier le récit de l'Ecriture.

CHAPITRE VII.

Néhémie établit des gardes dans Jérusalem. Dénombrement de ceux qui étoient revenus de Babylone.

℣. 1. *POstquam autem ædificatus est murus, & posui valvas, & recensui Janitores, & Cantores, & Levitas,*

2. *Præcepi Hanani fratri meo, & Hananiæ Principi domûs de Jerusalem, (ipse enim quasi vir verax & timens Deum plus cæteris videbatur.)*

℣. 1 APrès que les murs *de la ville* furent achevez, que j'eus fait poser les portes, & que j'eus fait la revûë des Portiers, des Chantres, & des Lévites, An du M. 3550. avant J. C. 455.

2. Je donnai mes ordres touchant Jerusalem à mon frere Hanani, & à Hananias Prince de la maison du Seigneur, qui me paroissoit un homme sincére, & craignant Dieu plus que tous les autres, & je leur dis:

COMMENTAIRE.

℣. 2. HANANI FRATRI MEO. *A mon frere Hanani*; le même Hanani qui fut trouver Néhémie à Babylone, & qui lui décrivit l'état pitoyable de Jérusalem. (*c*)

HARANIÆ, PRINCIPI DOMUS. *A Hananie, Prince de la Maison du Seigneur.* Il étoit le premier après le Grand-Prêtre, qui étoit alors

(*a*) *Joseph de Bello Jud. lib. 6. c. 13.*
(*b*) *Quint. Curt. lib. 7. Justin. lib. 12.*
(*c*) *2. Esdr. 1. 2.*

An du M. 3550.

3. *Et dixi eis: Non aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem solis. Cumque adhuc assisterent, clausa porta sunt, & oppilata: & posui custodes de habitatoribus Jerusalem, singulos per vices suas, & unumquemque contra domum suam.*

4. *Civitas autem erat lata nimis, & grandis, & populus parvus in medio ejus; & non erant domus ædificatæ.*

5. *Deus autem dedit in corde meo, & congregavi Optimates, & Magistratus, & vulgus: ut recenserem eos: & inveni librum census eorum, qui ascenderant primùm, & inventum est scriptum in eo:*

3. Qu'on n'ouvre point les portes de Jérusalem, jusqu'à ce que le soleil soit déja bien haut. Et lorsqu'ils étoient encore devant moi, les portes furent fermées & barrées. Je fis faire garde aux habitans de Jérusalem, chacun à leur tour, & chacun vis-à-vis sa maison.

4. La ville étoit fort grande & fort étenduë, & il n'y avoit dedans que peu d'habitans, & les maisons n'étoient point bâties.

5. Dieu me mit donc dans le cœur, d'assembler les plus considérables d'entre les Juifs, les Magistrats, & le peuple, pour en faire la revûë. Et je trouvai un mémoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la premiére fois, où étoit écrit ce qui suit :

COMMENTAIRE.

Eliasib, Nous trouvons Zacharie, & Jahiel, Princes *de la Maison du Seigneur*, sous le Pontificat d'Helcias, & sous le regne de Josias. (*a*) Quelques Interprétes veulent qu'Hananie ait été Grand-Maître du Palais : (*b*) mais on sait qu'alors le Palais de Sion ne subsistoit pas ; & lorsque *la Maison* se trouve seul, on l'entend ordinairement de la Maison du Seigneur.

℣. 3. CUMQUE ADHUC ASSISTERENT, CLAUSÆ PORTÆ SUNT. *Et lorsqu'ils étoient encore devant moi, les portes furent fermées.* Néhémie fit fermer les portes en sa présence. On peut traduire ainsi suivant l'Hébreu : (*c*) *On n'ouvrira point les portes, que le soleil ne soit haut, & qu'ils ne soient présens. Alors ils les fermeront, & barreront.* Le Syriaque, & l'Arabe l'entendent autrement : *On n'ouvrira point les portes, qu'il ne soit haut jour ; & on les fermera* avant la nuit, *& le jour étant encore clair : Stante adhuc die.*

UNUMQUEMQUE CONTRA DOMUM SUAM. *Chacun vis-à-vis de sa maison.* Chacun faisoit garde sur les murailles de la ville, vis-à-vis de sa maison.

℣. 4. NON ERANT DOMUS ÆDIFICATÆ. *Les maisons n'étoient point bâties.* Il y avoit peu de maisons pour une si grande étenduë.

℣. 5. LIBRUM CENSUS EORUM QUI ASCENDERANT PRIMUM. *Je trouvai un mémoire de ceux qui étoient venus la premiére fois :*

(*a*) Par. xxxv. 8.
(*b*) Cornel. Malv. Osi. Pisc.

(*c*) לא יפתחו שערי ירושלים עד חם חשמש ועד הם עמדים יגיפו הדלתות ואחזו

6. Isti filii Provinciæ, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transtulerat Nabuchodonosor, Rex Babylonis, & reversi sunt in Jerusalem, & Judæam, unusquisque in civitatem suam.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochæus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israël:

8. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta-duo.

9. Filii Saphatia, trecenti septuaginta-duo.

10. Filii Area, sexcenti quinquaginta-duo.

11. Filli Phahath-Moab filiorum Josue, & Joab, duo millia octingenti decem & octo:

12. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta-quatuor.

13. Filii Zethua, octingenti quadraginta-quinque.

14. Filii Zachaï, septingenti sexaginta.

15. Filii Bannui, sexcenti quadraginta-octo.

16. Filii Bebaï, sexcenti viginti octo.

17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti-duo.

18. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta-septem.

19. Filii Beguaï, duo millia sexaginta-septem.

20. Filii Adin, sexcenti quinquaginta-quinque.

6. Ce sont ici ceux de la province, qui sont revenus de la captivité où ils étoient; qui, après avoir été transférez à Babylone par le Roi Nabuchodonosor, sont retournez à Jérusalem, & dans la Judée, chacun dans sa ville. An du M. 3550.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, avec Josué, Néhémie, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochée, Belsam, Mespharath, Bégoaï, Nahum, Baana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Israël.

8. Les enfans de Pharos *étoient* deux mille cent soixante & douze.

9. Les enfans de Saphatia *étoient* trois cens soixante & douze.

10. Les enfans d'Area, six cens cinquante-deux.

11. Les enfans de Phahath-Moab, fils de Josué, & *ceux* de Joab, *étoient* deux mille huit cens dix-huit.

12. Les enfans d'Elam, mille deux cens cinquante-quatre.

13. Les enfans de Zethua, huit cens quarante-cinq.

14. Les enfans de Zachaï, sept cens soixante.

15. Les enfans de Bannui, six cens quarante-huit.

16. Les enfans de Bébaï, six-cens vingt-huit.

17. Les enfans d'Azgad, deux mille trois cens vingt-deux.

18. Les enfans d'Adonicam, six cens soixante & sept.

19. Les enfans de Béguaï, deux mille soixante-sept.

20. Les enfans d'Adin, six cens, cinquante & cinq.

COMMENTAIRE.

c'est-à-dire, de ceux qui étoient venus avant Néhémie, sous Zorobabel, & Esdras. Le nom de Zorobabel, & de Josué, de même que celui de Néhémie, se trouvent ici; mais non pas celui d'Esdras. Je ne puis deviner la raison de cette omission: car il est très-croyable que le dénombrement qu'on lit ici, & au Chapitre second du premier d'Esdras, contient les noms non-seulement de ceux qui étoient revenus avec Zorobabel, mais

Digitized by Google

An du M. 3550.

21. *Filii Ater, filii Hezeciæ, nonaginta-octo.*
22. *Filii Haſem, trecenti viginti octo.*
23. *Filii Beſaï, trecenti viginti-quatuor.*
24. *Filii Hareph, centum duodecim.*
25. *Filii Gabaon, nonaginta quinque.*
26. *Fili Bethlehem, & Netupha, centum octoginta octo.*
27. *Viri Anathoth, centum viginti-octo.*
28. *Viri Bethazmoth, quadraginta-duo.*
29. *Viri Cariathiarim, Cephira, & Beroth, ſeptingenti quadraginta-tres.*
30. *Viri Rama & Geba, ſexcenti viginti-unus.*
31. *Viri Machmas, centum viginti-duo.*
32. *Viri Bethel & Haï, centum viginti-tres.*
33. *Viri Nebo alterius, quinquaginta-duo.*
34. *Viri Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.*
35. *Filii Harem trecenti viginti.*

21. Les enfans d'Ater, fils d'Hézécias, quatre-vingt dix-huit.
22. Les enfans d'Haſem, trois cens vingt-huit.
23. Les enfans de Béſaï, trois cens vingt-quatre.
24. Les enfans d'Hareph, cent douze.
25. Les enfans de Gabaon, quatre-vingt-quinze.
26. Les enfans de Bethléhem & de Nétupha, cent quatre-vingt-huit.
27. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.
28. Les hommes de Bethazmoth, quarante-deux.
29. Les hommes de Cariathiarim, de Céphira, & de Béroth, ſept cens quarante-trois.
30. Les hommes de Rama & de Géba, ſix cens vingt & un.
31. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.
32. Les hommes de Béthel & de Haï, cent vingt-trois.
33. Les hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux.
34. Les hommes de l'autre Elam, mille deux-cens cinquante-quatre.
35. Les enfans d'Harem, trois cens vingt.

COMMENTAIRE.

auſſi de ceux qui revinrent depuis, comme nous l'avons remarqué ailleurs. (*a*) Néhémie ayant trouvé le regiſtre des premiers dénombremens, ne jugea pas néceſſaire d'en faire un nouveau, vû qu'il n'y avoit que peu de changement arrivé depuis. Il ſe contenta d'en ôter, ou d'y ajoûter ce qui fut néceſſaire, pour l'ajuſter à ſon tems, & à ce qui ſe trouva de plus, ou de moins dans le peuple. Nous avons déja examiné tous ces noms propres ſur Eſdras, & nous avons marqué les variétez de leçons, entre ce Chapitre, & celui qu'on vient de citer. On trouve le même dénombrement dans le troiſiéme d'Eſdras; mais ſi corrompu, qu'il eſt impoſſible d'en tirer aucune lumiére.

℣. 32 FILII NEBO ALTERIUS. *Les hommes de l'autre Nébo.* Dans nos Exemplaires Latins corrigez, il n'eſt point parlé auparavant

(*a*) *Vide* 1. Eſdr. 11.

(*b*) 3. Eſdr. v. 9. *& ſeqq.*

Digitized by Google

36. *Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.*
37. *Filii Lod, Hadid, & Ono, septingenti viginti unus.*
38. *Filii Senua, tria millia nongenti-triginta.*
39. *Sacerdotes : Filii Idaïa, in domo Josue, nongenti septuaginta-tres.*
40. *Filii Emmer, mille quinquaginta-duo.*
41. *Filii Phashur, mille ducenti quadraginta-septem.*
42. *Filii Arem, millle decem & septem Levitæ :*
43. *Filii Josue, & Cedmihel filiorum*
44. *Oduiæ septuaginta-quatuor. Cantores :*
45. *Filii Asaph, centum quadraginta-octo.*
46. *Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, centum triginta octo.*
47. *Nathinæi : Filii Soha, filii Hasapha, filii Tebbaoth,*
48. *Filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmaï,*
49. *Filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,*
50. *Filii Raaïa, filii Rasin, filii Necoda,*
51. *Filii Gezem, filii Aza, filii Phasea,*
52. *Filii Besaï, filii Munim, filii Nephussim,*
53. *Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur.*

36. Les enfans de Jéricho, trois cens-quarante-cinq. An du M. 3550.
37. Les enfans de Lod, d'Adid & d'Ono, sept cens vingt & un.
38. Les enfans de Sénaa, trois mille neuf cens trente.
39. Les Prêtres *étoient : savoir*, Les enfans d'Idaïa dans la maison de Josué, neuf cens soixante & treize.
40. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.
41. Les enfans de Phashur, mille deux cens quarante-sept.
42. Les enfans d'Arem, mille dix-sept. Les Lévites *étoient* :
43. Les enfans de Josué & de Cedmihel, fils
44. D'Oduïa, au nombre de soixante & quatorze. Les Chantres *étoient* :
45. Les enfans d'Asaph, au nombre de cent quarante-huit.
46. Les Portiers *étoient :* Les enfans de Sellum, les enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Hatita, les enfans de Sobaï, au nombre de cent trente-huit.
47. Les Nathinéens *étoient* : Les enfans de Soha, les enfans d'Hasupha, les enfans de Tebbaoth,
48. Les enfans de Céros. les enfans de Siaa, les enfans de Phadon, les enfans de Lebana, les enfans d'Hagaba, les enfans de Selmaï,
49. Les enfans d'Hanan, les enfans de Geddel, les enfans de Gaher,
50. Les enfans de Raaïa, les enfans de Rasin, les enfans de Nécoda,
51. Les enfans de Gézem, les enfans d'Aza, les enfans de Phasea,
52. Les enfans de Besaï, les enfans de Munim, les enfans de Néphussim,
53. Les enfans de Bacbuc, les enfans d'Hacupha, les enfans d'Harhur.

COMMENTAIRE.

d'une premiére *Nébo* : mais elle étoit dans les anciennes Editions. Voyez 1. Esdr. 11. 32. Je pense que cette ville de *Nébo*, est la même que *Nob*, ou *Nobé*, de la tribu de Benjamin.

Digitized by Google

An du M. 3550.

54. Filii Beſloth, filii Mahida, filii Harſa.

55. Filii Bercos, filii Siſara, filii Thema,

56. Filii Naſia, filii Hatipha.

57. Filii ſervorum Salomonis, filii Sothai, filii Sophereth, filii Pharida,

58. Filii Jahala, filii Darcon, filii Jeddel,

59. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabaim, filio Amon.

60. Omnes Nathinæi, & filii ſervorum Salomonis, trecenti nonaginta-duo.

61. Hi ſunt autem, qui aſcenderunt de Thelmela, Thelharſa, Cherub, Addon, & Emmer: non potuerunt indicare domum patrum ſuorum, & ſemen ſuum, utrum ex Iſraël eſſent.

62. Filii Dalaïa, filii Tobia, filii Necoda, ſexcenti quadraginta-duo.

63. Et de Sacerdotibus, filii Habia, filii Accos, filii Berzellaï, qui accepit de filiabus Berzellaï Galaaditis uxorem, & vocatus eſt nomine eorum.

64. Hi quæſierunt ſcripturam ſuam in cenſu, & non invenerunt: & ejecti ſunt de ſacerdotio.

65. Dixitque Atherſatha eis ut non manducarent de Sanctis Sanctorum, donec ſtaret Sacerdos doctus & eruditus.

66. Omnis multitudo quaſi vir unus, quadraginta duo millia trecenti ſexaginta,

54. Les enfans de Beſloth, les enfans de Mahida, les enfans d'Harſa.

55. Les enfans de Bercos, les enfans de Siſara, les enfans de Théma,

56. Les enfans de Naſia, les enfans d'Hatipha,

57. Les enfans des ſerviteurs de Salomon, les enfans de Sothaï, les enfans de Sophéreth, les enfans de Pharida,

58. Les enfans de Jahala, les enfans de Darcon, les enfans de Jeddel,

59. Les enfans de Saphatia, les enfans d'Hatil, les enfans de Phochéreth, qui étoit né de Sabaïm fils d'Amon.

60. Tous les Nathinéens, & les enfans des ſerviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cens quatre-vingt douze.

61. Or voici ceux qui vinrent de Thelméla, de Thelharſa, de Cherub, d'Addon, & d'Emmer, & qui ne purent faire connoître la maiſon de leurs peres, ni leur race, & s'ils étoient d'Iſraël.

62. Les enfans de Dalaïa, les enfans de Tobie, les enfans de Nécoda, qui étoient au nombre de ſix cens quarante-deux.

63. Et entre les Prêtres, les enfans d'Habia, les enfans de Berzellaï, qui épouſa l'une des filles de Berzellaï de Galaad, & qui fut aplé de leur nom.

64. Ceux-ci cherchérent l'écrit de leur généalogie dans le dénombrement, & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettez du Sacerdoce.

65. Et Atherſatha leur dit, de ne point manger des viandes ſacrées juſqu'à ce qu'il y eût un Pontife docte & éclairé.

66. Toute cette multitude étant comme un ſeul homme, ſe montoit à quarante-deux mille trois cens ſoixante perſonnes.

COMMENTAIRE.

℣. 65. ATHERSATHA. C'eſt Néhémie lui-même. Voyez. 1. Eſdr. II. 63.

℣. 68. EQUI EORUM SEPTINGENTI TRIGINTA-SEX: MULI EORUM DUCENTI QUADRAGINTA-QUINQUE. *Ils avoient ſept cens trente-ſix chevaux, & deux cens quarante cinq-mulets.* Ni L'Hé-

Digitized by Google

67. *Absque servis & ancillis eorum, qui erant septem millia trecenti triginta septem, & inter eos Cantores, & Cantatrices, ducenti quadraginta-quinque.*

68. *Equi eorum, septingenti triginta sex: muli eorum, ducenti quadraginta-quinque;*

69. *Cameli eorum, quadringenti triginta-quinque, asini, sex millia septingenti viginti.*

Hucusque refertur quid in commentario scriptum fuerit, exin Nehemiæ Historia texitur.

70. *Nonnulli autem de principibus familiarum dederunt in opus. Athersatha dedit in thesaurum auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas Sacerdotales quingentas triginta-quinque.*

71. *Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, & argenti mnas duo millia ducentas.*

72. *Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, & argenti mnas duo millia, & tunicas Sacerdotales sexaginta septem.*

73. *Habitaverunt autem Sacerdotes, & Levita, & janitores, & Cantores, & reliquum vulgus, & Nathinæi, & omnis Israël, in civitatibus suis.*

67. Sans leurs serviteurs & leurs servantes, qui étoient sept mille trois cens trente-sept: & parmi eux il y avoit deux cens quarante-cinq Chantres, tant hommes que femmes. An duM. 3550.

68. Ils avoient sept cens trente-six chevaux, & deux cens quarante-cinq mulets;

69. Quatre cens trente-cinq chameaux, & six mille sept cens vingt ânes.

Jusqu'ici sont les paroles qui étoient écrites dans le mémoire du dénombrement. Ce qui suit est l'Histoire de Néhémie.

70. Or quelques-uns des chefs des familles contribuérent à l'ouvrage. Athersatha donna mille dragmes d'or pour être mises dans le trésor, cinquante plats, & cinq cens trente-cinq tuniques sacerdotales.

71. Et quelques chefs des familles donnérent au tresor destiné pour l'ouvrage, vingt mille dragmes d'or, & deux mille deux cens mines d'argent.

72. Le reste du peuple donna vingt mille dragmes d'or, deux mille mines d'argent, & soixante & sept tuniques sacerdotales.

73. Or les Prêtres & les Lévites, les Portiers & les Chantres, avec tout le reste du peuple, les Nathinéens, & tout Israël demeuroient dans leurs villes.

COMMENTAIRE.

breu, ni le Syriaque, ni l'Edition Romaine des Septante, ni l'Arabe, ne lisent point ces paroles: mais on les trouve dans le Manuscrit Grec Alexandrin, dans le premier, & dans le troisiéme d'Esdras. On le lit même dans l'Hébreu des Bibles Rabiniques imprimées à Venise en 1564.

℣. 69. HUCUSQUE REFERTUR QUID IN COMMENTARIO SCRIPTUM FUERIT. *Jusqu'ici sont les paroles qui étoient écrites dans le mémoire, &c.* Ceci n'est ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante, ni dans les autres Versions. Enfin il y a de fort bons Manuscrits Latins, qui ne le lisent point, & d'autres, qui ne le lisent qu'à la marge. (a) Il semble qu'on auroit pû mettre cette glose devant le ℣. 65.

(a) *Vide nov. Edit. S. Jeron. tom. 1. pag. 1227.*

Digitized by Google

℣. 70. ATHERSATHA DEDIT. *Athersatha donna.* Les Septante (*a*) portent que les principaux du peuple donnérent ces choses à Athersatha, autrement Néhémie.

℣. 71. MNAS DUO MILLIA DUCENTAS. *Deux mille deux cens mines d'argent.* Les Septante: *Deux mille trois cens mines, &c.*

CHAPITRE VIII.

Esdras lit la Loi devant le peuple. Célébration de la Fête des Tabernacles.

An du M. 3551. avant J. C. 454.

℣. 1. *ET venerat mensis septimus, filii autem Israël erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam aquarum: & dixerunt Esdræ scribæ ut afferret librum Legis Moysis, quam præceperat Dominus Israël.*

2. *Attulit ergo Esdras Sacerdos Legem coram multitudine virorum & mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.*

℣. 1. AU septiéme mois, les enfans d'Israël, qui étoient dans leurs villes, s'assemblérent tous comme un seul homme, dans la place qui est devant la porte des eaux. Et ils priérent Esdras Docteur de la Loi, d'apporter le livre de la Loi de Moyse, que le Seigneur avoit prescrite à Israël.

2. Esdras Prêtre apporta donc la Loi devant l'assemblée des hommes & des femmes, & de tous ceux qui pouvoient l'entendre, le premier jour du septiéme mois.

COMMENTAIRE.

℣. 1. VENERAT MENSIS SEPTIMUS. *Au septiéme jour*, nommé Tizri, qui étoit le premier de l'année civile, & qui répondoit partie à Septembre, & partie à Octobre.

FILII AUTEM ISRAEL ERANT IN CIVITATIBUS SUIS. *Les enfans d'Israël qui étoient dans leurs villes.* Ils s'étoient retirez chacun dans le lieu de sa demeure, après la construction & la dédicace des murs de Jérusalem. Ils se trouvérent dans cette ville au commencement de l'année, & s'assemblérent dans la place qui *étoit devant la porte des eaux*, ℣. 3. c'est-à-dire, vers cette porte, qui conduisoit du Temple au torrent de Cédron. (*b*) La suite fait croire qu'ils s'assemblérent dans une place voisine du Temple, ou peut-être dans un des parvis.

℣. 2. CUNCTIS QUI POTERANT INTELLIGERE. *Tous ceux*

(*a*) Ἐδωκαν τῷ Νειμία. *Aliàs* τῷ Ἀθερσαθὰ.

(*b*) Voyez ci-devant Chap. III. 26.

qui

3. *Et legit in eo aperte in platea, quæ erat ante portam aquarum, de mane usque ad mediam diem, in conspectu virorum & mulierum, & sapientium; & aures omnis populi erant erecta ad Librum.*

3. Et il lut dans ce livre clairement & distinctement, au milieu de la place qui étoit devant la porte des eaux, depuis le matin jusqu'à midi, en présence des hommes, des femmes, & de ceux qui étoient capables de l'entendre; & tout le peuple avoit les oreilles attentives à la lecture de ce livre. An du M. 3551.

4. *Stetit autem Esdras scriba super gradum ligneum, quem fecerat ad loquendum: steterunt juxta eum, Mathathias, & Semeïa, & Ania, & Uria, & Helcia, & Maasia, ad dexteram ejus: & ad sinistram, Phadaïa, Misael, & Melchia, & Hasum, & Hasbadana, Zacharia, & Mosollam.*

4. Esdras Docteur de la Loi se tint debout sur la tribune de bois qu'il avoit faite, pour parler devant le peuple: Mathathias, Séméïa, Ania, Uria, Helcia, & Maasia, étoient à sa droite; & Phadaïa, Misaël, Melchia, Hasum, Hasbadana, Zacharie, & Mosollam étoient à sa gauche.

COMMENTAIRE.

qui pouvoient l'entendre. Tous ceux qui étoient en âge de profiter de cette lecture; les hommes, & les femmes, & les enfans en âge de raison. (*a*) Les femmes étoient dans un endroit séparé des hommes.

IN DIE PRIMA MENSIS SEPTIMI. *Le premier jour du septiéme mois.* Ce jour étoit le premier de l'année civile. (*b*) On y faisoit la Fête des Trompettes; on y annonçoit la nouvelle année au son des trompettes; c'étoit un jour de réjouissance. (*c*)

℣. 3. LEGIT IN EO APERTE.... DE MANE, USQUE AD MEDIAM DIEM. *Il lut clairement, & distinctement, depuis le matin, jusqu'à midi.* L'Hébreu: *Il lut dans ce livre; devant la place, depuis le jour, jusqu'à midi.* Il se plaça au haut de la place, & commença à lire depuis le commencement du jour, jusqu'à midi. Il y en a qui croyent (*d*) qu'il lisoit en Hébreu, & expliquoit en Caldéen, ou en Syriaque, ce qu'il avoit lû. Les Talmudistes (*e*) veulent qu'on ait lû la Loi en Caldéen; qu'on ait distingué ce qu'on lisoit par périodes, & par membres; & enfin, qu'on ait exactement fait sentir les accens. Minuties.

℣. 4. STETIT SUPER GRADUM LIGNEUM. *Il se tint debout sur une tribune de bois.* L'Hébreu: (*f*) *Sur une tour de bois.* Les Septante: (*g*) Sur un marche-pied de bois. On croit qu'il fit une tribune ronde & élevée comme une petite tour, à peu près de la forme de la tribune d'airain, que Salomon avoit fait faire pour lui dans le grand parvis du Temple. (*h*)

(*a*) Voyez ci-après les versets 9. & 28.
(*b*) *Vide Num.* XXIX. 1.
(*c*) Voyez ci-après les versets 9. 10.
(*d*) *Cornel. Tir. Mart. Osiand.*
(*e*) *Vide Grot. hic.*
(*f*) עַל מִגְדַּל עֵץ
(*g*) Ἐπὶ βήματος ξυλίνου.
(*h*) 2. *Par.* VI. 13. כִּיּוֹר

Digitized by Google

An du M. 3551.

5. *Et aperuit Esdras librum coram omni populo : super universum quippe populum eminebat : & cùm aperuisset eum, stetit omnis populus.*

6. *Et benedixit Esdras Domino Deo magno, & respondit omnis populus : Amen, amen, elevans manus suas, & incurvati sunt, & adoraverunt Deum proni in terram.*

7. *Porrò Josue, & Bani, & Serebia, Jamin, Accub, Septhaï, Odia, Maasia, Celitha, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa, Levita, silentium faciebant in populo ad audiendam Legem : populus autem stabat in gradu suo.*

8. *Et legerunt in libro Legis Dei distinctè, & apertè ad intelligendum ; & intellexerunt cùm legeretur.*

5. Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple ; car il étoit élevé au-dessus de tous ; & après qu'il l'eut ouvert, tout le peuple se tint debout.

6. Et Esdras bénit le Seigneur, le grand Dieu ; & tout le peuple levant les mains en haut répondit : Amen, amen. Et s'étant prosternez en terre, ils adorérent Dieu.

7. Cependant Josué, Bani, Sérébia, Jamin, Accub, Septhaï, Odia, Maasia, Célitha, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa Lévites, faisoient faire silence au peuple, qui étoit debout chacun en sa place, afin qu'il écoutât la Loi.

8. Et ils lurent dans le livre de la Loi de Dieu distinctement, & d'une maniére fort intelligible ; ensorte que le peuple entendît ce qu'on lui lisoit.

COMMENTAIRE.

L'Ecriture donne à cette tribune de Salomon, le nom de *kior*, qui signifie *une coupe*, à cause de sa forme ronde, & élevée.

℣. 5. STETIT OMNIS POPULUS. *Tout le peuple se tint debout*, de même qu'Esdras, par respect pour la parole du Seigneur. On a déja pû remarquer cette ancienne pratique. Balaam ordonne à Balac, Roi de Moab, de se tenir debout, pour écouter ce qu'il avoit à lui dire de la part du Seigneur. (*a*) Aod feignant d'avoir quelque chose de divin à déclarer à Eglon, Roi des Moabites, ce Prince se leva aussi-tôt. (*b*) Aujourd'hui dans l'Eglise Chrétienne, nous n'écoutons, & nous ne lisons le saint Evangile que debout.

℣. 7. POPULUS STABAT IN GRADU SUO. *Le peuple étoit debout, chacun en sa place.* On peut traduire l'Hébreu : (*c*) *Le peuple étoit debout en son séant* ; ou, il étoit debout, chacun en son rang. C'étoit une assemblée réglée, & religieuse, où l'on avoit placé les hommes, les femmes, & les enfans, chacun suivant la décence, & l'ordre convenable.

℣. 8. DISTINCTE ET APERTE AD INTELLIGENDUM. *Distinctement, & d'une maniére fort intelligible.* L'Hébreu : (*d*) *En exposant, & en mettant l'intelligence ; & ils se rendirent attentifs à la lecture.* Ou bien : *Ils comprirent ce qu'on lisoit.* Esdras, & d'autres Prêtres avec lui, distri-

(*a*) *Num.* XXIII. 18. *Sta Balac & ausculta, audi, fili Sephor.*

(*b*) *Judic.* III. 20.

(*c*) חעם על עמחם 70. Καὶ ὁ λαὸς ἐπὶ τῆς στάσεως αὐτῶν.

(*d*) מפרש ושום שכל ויבינו במקרא

9. Dixit autem Nehemias, ipse est Athersatha, & Esdras Sacerdos & scriba, & Levita interpretantes universo populo: Dies, sanctificatus est Domino Deo nostro: nolite lugere, & nolite flere. Flebat autem omnis populus cùm audiret verba Legis.

9. Or Néhémie, qui est le même qu'Athersatha, Esdras Prêtre & Docteur de la Loi, & les Lévites, qui interprétoient la Loi à tout le peuple, leur dirent: Ce jour est un jour saint, & consacré au Seigneur nôtre Dieu; ne vous attristez point, & ne pleurez point. Car tout le peuple entendant les paroles de la Loi, fondoit en pleurs. An du M. 3551.

10. Et dixit eis: Ite, comedite pinguia, & bibite mulsum, & mittite partes his qui non præparaverunt sibi: quia sanctus dies Domini est; & nolite contristari: gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

10. Et il leur dit: Allez, mangez des viandes grasses, & buvez du vin mêlé de miel, & envoyez des parts à ceux qui n'ont rien apprêté pour manger, parce que ce jour est un jour consacré au Seigneur, & ne vous attristez point; car la joye du Seigneur est nôtre force.

COMMENTAIRE.

buez en divers endroits de la place, exposoient au peuple le sens de ce qu'on venoit de lire, & soulagoient Esdras, lorsqu'il étoit fatigué de lire. (*a*) Voyez le ℣. 9. & le Chap. IX. ℣. 4. Il y a assez d'apparence qu'on donnoit en Caldéen l'explication de ce qui avoit été lû en Hébreu. Cette derniére Langue n'étoit pas inconnuë parmi les Juifs: mais elle commençoit à être fort corrompuë; & la plûpart ne l'entendoient que difficilement. Voyez 2. Esdr. XIII. 24.

℣. 9. NEHEMIAS, IPSE EST ATHERSATHA. *Néhémie, qui est le même qu'Athersatha.* Ce dernier nom est celui de son office d'Echanson. *Néhémie, Echanson du Roi.*

INTERPRETANTES UNIVERSO POPULO. *Les Lévites interprétoient la Loi à tout le peuple.* S. Jérôme traduit le même terme de l'Original, au ℣. 7. par: *Imposant silence.* En effet, c'étoit l'office de ces Lévites, de contenir le peuple dans le respect, & dans le silence. Voyez ci-après, ℣. 11.

DIES SANCTIFICATUS EST, NOLITE LUGERE. *Ce jour est un jour saint, ne vous attristez point.* Les jours de Fête, dans la Religion des Juifs, étoient destinez à la joye. Les festins, & les réjouissances accompagnoient ordinairement les assemblées de Religion. Les Juifs n'avoient qu'un seul jour de l'année, auquel ils s'assembloient, pour s'affliger devant le Seigneur. Les autres peuples ont été dans les mêmes principes; & l'Eglise Chrétienne veut que les Fêtes soient accompagnées d'une joye sainte, & intérieure. Elle ne permet pas les jeûnes, & les autres marques de pénitence aux jours de Dimanche.

(*a*) *Grot, Cornel. Sanct.*

An du M. 3551.

11. *Levitæ autem silentium faciebant in omni populo, dicentes: Tacete, quia dies sanctus est, & nolite dolere.*

12. *Abiit itaque omnis populus, ut comederet & biberet, & mitteret partes, & faceret lætitiam magnam: quia intellexerant verba, quæ docuerat eos.*

13. *Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, Sacerdotes & Levitæ, ad Esdram scribam, ut interpretaretur eis verba Legis.*

14. *Et invenerunt scriptum in Lege, præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israël in Tabernaculis, in die solemni, mense septimo,*

11. Or les Lévites faisoient faire silence à tout le peuple, en leur disant: Demeurez en silence, & ne vous affligez point, parce que ce jour est saint.

12. Tout le peuple s'en alla donc manger & boire, & envoya de ce qu'il avoit à ceux qui n'en avoient point, & fit grande réjouissance, parce qu'il avoit compris les paroles qu'il leur avoit enseignées.

13. Le lendemain les chefs des familles de tout le peuple, les Prêtres, & les Lévites vinrent trouver Esdras Docteur de la Loi, afin qu'il expliquât les paroles de la Loi.

14. Et ils trouvérent écrit dans la Loi, que le Seigneur avoit ordonné par le ministére de Moyse, que les enfans d'Israël demeurassent sous des tentes en la fête solemnelle du septiéme mois:

COMMENTAIRE.

℣. 10. BIBITE MULSUM. *Bûvez du vin mêlé de miel.* L'Hébreu: (*a*) *Bûvez des choses douces.* Bûvez de bons vins, de bonnes liqueurs. Le Syriaque, & l'Arabe simplement: *Bûvez.*

MITTITE PARTES HIS QUI NON PRÆPARAVERUNT. *Envoyez des parts à ceux qui n'ont pas préparé à manger.* Cet usage d'envoyer des présens de ce qu'on avoit à manger, à ses amis, & aux pauvres, se voit chez les Juifs, chez les Chrétiens, & chez les Payens. Les Hébreux, dans leurs jours de réjouissances, s'envoyoient l'un à l'autre des viandes, & d'autres choses à manger. (*b*) Moyse recommande en plus d'un endroit, à ceux qui sont riches, d'appeller à leurs festins, dans les Fêtes de Religion, les pauvres, les orphelins, les veuves, & les Lévites. (*c*) On appelloit *sportulæ* chez les Latins, & *merides* chez les Grecs, ce qu'on envoyoit du repas aux absens, comme on le peut voir dans ceux qui ont écrit *des festins des Anciens.* S. Paul accuse les Chrétiens de Corinthe de ce qu'ils ne donnoient rien aux pauvres, dans les repas de Religion, qui se faisoient dans l'Eglise. (*d*)

GAUDIUM DOMINI EST FORTITUDO NOSTRA. *Car la joye du Seigneur est nôtre force.* Vous trouverez vôtre consolation, & vôtre

---

(*a*) שתו ממתקים 70. Πίετε γλυκάσματα.

(*b*) Esther. IX. 19. *Judæi quartum decimum mensis Adar conviviorum & gaudii decreverunt. Ita ut exultent in eo, & mittant sibi mutuò partes epularum & ciborum.*

(*c*) *Deut.* XVI. 14.

(*d*) 1. *Cor.* XI. 21.

Digitized by Google

15. *Et ut prædicent, & divulgent vocem in universis urbibus suis, & in Jerusalem, dicentes: Egredimini in montem, & afferte frondes olivæ, & frondes ligni pulcherrimi, & frondes myrti, & ramos palmarum, & frondes ligni nemorosi, ut fiant Tabernacula, sicut scriptum est.*

16. *Et egressus est populus, & attulerunt: Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, & in atriis suis, & in atriis domûs Dei, & in platea portæ aquarum, in platea portæ Ephraïm.*

15. Et qu'ils doivent faire publier ceci dans toutes les villes, & dans Jérusalem, en disant au peuple : Allez sur les montagnes, & apportez des branches d'oliviers, & des plus beaux arbres; des branches de myrte, des rameaux de palmiers, & des arbres les plus touffus, pour en faire des couverts de branchages, selon qu'il est écrit. An du M. 3551.

16. Tout le peuple alla donc quérir de ces branches d'arbres; & en ayant apporté, ils se firent des couverts en forme de tentes, chacun sur le haut de sa maison, dans leur vestibule, dans le parvis de la Maison de Dieu, dans la place de la porte des eaux, & dans la place de la porte d'Ephraïm.

COMMENTAIRE.

force, dans la joye de cette Fête consacrée au Seigneur. Ce n'est point une joye profane, & de dissolution, capable d'énerver, & d'affoiblir le courage. Cette réjouissance dans le Seigneur, vous remplira de force, pour exécuter plus volontiers ses volontez saintes.

℣. 15. ET UT PRÆDICENT IN UNIVERSIS URBIBUS. *Ils doivent faire publier ceci dans toutes les villes.* On ne lit pas expressément dans Moyse, qu'on fût obligé de publier cette Fête des Tabernacles dans toutes les villes de Juda : mais il n'y a nul inconvénient à dire qu'on les y publiât solemnellement. Les Hébreux, suivis de quelques Interprétes, (*a*) l'expliquent ainsi: Dans cette occasion, ils envoyérent dans toutes les villes de Juda, pour ordonner la Fête des Tabernacles.

FRONDES LIGNI PULCHERRIMI. *Des branches des plus beaux arbres.* L'Hébreu : (*b*) *Des branches du bois huileux*, ou du bois gras. Ce que les uns entendent *du pin*; (*c*) les autres, *du cyprés* (*d*) & d'autres, *du baume*, (*e*) le Syriaque, & l'Arabe, *du noyer.* On pouvoit employer toutes sortes d'arbres touffus, pour faire les tentes dans cette solemnité.

℣. 16. UNUSQUISQUE IN DOMATE SUO. *Chacun sur le haut de sa maison*, sur la platte-forme, qui servoit de toit à la maison, & où l'on couchoit quelquefois.

℣. 17. NON FECERANT A DIEBUS JOSUE, FILII NUN TALITER. *Ils n'avoient point célébré ainsi cette Fête, depuis le tems de Josué.* Ils ne l'avoient point fait avec tant d'ardeur, & d'allegresse : mais ils l'a-

(*a*) *Hebræi in Vatab.*
(*b*) עלי עץ שמן
(*c*) *Pagn. Osiand.*
(*d*) 70. Φύλλα ξύλων κυπαρισσίνων.
(*e*) *Mariana.*

An du M. 3551.

17. *Fecit ergo universa Ecclesia eorum qui redierant de captivitate, Tabernacula, & habitaverunt in Tabernaculis: Non enim fecerant à diebus Josue filii Nun taliter filii Israël, usque ad diem illum. Et fuit lætitia magna nimis.*

18. *Legit autem in libro Legis Dei per dies singulos, à die primo usque ad diem novissimum, & fecerunt solemnitatem septem diebus, & in die octavo collectam juxta ritum.*

17. Et toute l'assemblée de ceux qui étoient venus de captivité, se fit des tentes & des couverts, & ils demeurérent dans ces tentes. Les enfans d'Israël n'avoient point célébré ainsi cette fête, depuis le tems de Josué fils de Nun, jusqu'à ce jour-là, auquel il y eut une grande réjouissance.

18. Or Esdras lut dans ce livre de la Loi de Dieu, chaque jour de la fête, depuis le premier jusqu'au dernier: cette solemnité dura sept jours, & le huitiéme jour, ils firent l'assemblée *du peuple*, selon la coûtume.

COMMENTAIRE.

voient faite avec plus de pompe, & de magnificence. Sur ces expressions exagérées, voyez 4. Reg. XXIII. 22.

℣. 18. IN DIE OCTAVO, COLLECTAM. *Et le huitiéme jour, ils firent l'assemblée.* L'Hébreu signifie proprement (*a*) *la retenuë*, le jour où le peuple étoit retenu au Temple, & empêché de travailler, sans pouvoir vaquer à ses affaires. Les Septante: (*b*) *Le jour de sortie.* Voyez Levit. XXIII. 36.

Nous croyons que c'est dans cette solemnité qu'arriva une Histoire fameuse, rapportée dans les Maccabées. (*c*) Lorsque la ville, & le Temple furent brûlez par les Caldéens, & que les Prêtres se virent obligez d'aller en captivité, ceux d'entre-eux, qui étoient les plus religieux, prirent le feu sacré, & l'allérent cacher, par le conseil de Jérémie, (*d*) dans un vallon, où il y avoit un puits fort creux, où ils le serrérent. Néhémie, long-tems après, étant de retour à Jérusalem, envoya rechercher ce feu par les descendans des Prêtres qui l'avoient caché. Ceux-ci ne trouvérent plus de feu; mais une eau boüeuse, & épaisse. Néhémie leur ordonna d'en puiser, & de lui en apporter. On la répandit sur le bois de l'Autel, & sur les sacrifices préparez; & tout d'un coup, le soleil, qui étoit auparavant couvert de nuages, commença à paroître, le feu se prit au bois, & consuma les sacrifices. Ce qui causa un grand étonnement à toute l'assemblée. Néhémie fit prendre le reste de l'eau, & la fit répandre sur de grandes pierres, qui furent tout-à-coup couvertes de flammes: mais le feu qui s'éleva de l'Autel, consuma, & absorba cette flamme. Le Roi Artaxercès ayant été averti de ce prodige, fit entourer le lieu, où l'eau avoit été trouvée, & voulut que dans la suite, il fût sacré, & inviolable; (*e*) & il combla de biens, & de présens les Prêtres du Seigneur.

(*a*) עצרת
(*b*) 70. Ἐξόδιον
(*c*) 2. *Macc.* I. 18. *& sequ.*
(*d*) 2. *Macc.* II. 1.
(*e*) ℣. 24. Περιφράξας δὲ ὁ Βασιλεὺς, ἱερὸν ἐποίησε, δοκιμάσας τὸ πρᾶγμα.

Digitized by Google

Les Juifs de leur côté, pour conſerver le ſouvenir d'un événement ſi miraculeux, inſtituérent la mémoire du feu nouveau, qui ſe célébroit dans le même tems que la Fête des Tabernacles.

Pluſieurs (*a*) ont crû que dans le même tems, on fit la découverte de l'Arche, du Tabernacle, & de l'Autel du parfum, que Jérémie avoit auſſi cachez, (*b*) au tems de la priſe de Jéruſalem par les Caldéens. Le Prophéte les avoit dépoſez dans la caverne du mont Nébo, où Moyſe étoit mort. Quelques-uns de ceux qui étoient venus avec Jérémie, voulurent remarquer l'endroit; mais ils ne pûrent le retrouver. Sur quoi le Prophéte leur prédit que ce lieu demeureroit inconnu, juſqu'à ce que le Seigneur rappellât ſon peuple de ſa diſperſion, & qu'il lui devînt favorable: *Donec congreget Deus congregationem populi, & propitius fiat.* Sur quoi on peut conſulter nôtre Diſſertation, ſi l'Arche d'Alliance fut remiſe dans le Temple après la Captivité.

CHAPITRE IX.

Grande pénitence du peuple dans le jeûne, le cilice, & la cendre. Priére que les Lévites font à Dieu. On renouvelle l'alliance avec le Seigneur.

℣. 1. *IN die autem vigeſimo quarto menſis hujus, convenerunt filii Iſraël in jejunio, & in ſaccis, & humus ſuper eos.*

℣. 1. LE vingt-quatrième jour de ce même mois, les enfans d'Iſrael s'aſſemblérent, étant dans le jeûne, revêtus de ſacs, & couverts de terre. An du M. 3551. avant J. C. 454.

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN DIE VIGESIMO-QUARTO MENSIS HUJUS. *Le vingt-quatriéme jour de ce même mois:* La Fête des Tabernacles ſe commençoit le 14. de Tizri. Elle finiſſoit le 22. Après cette Fête, le 23. du mois, les Iſraëlites ſe ſéparérent des femmes étrangéres, & renvoyérent leurs enfans, qui en étoient nez; & le lendemain 24. ils vinrent dans le parvis du Temple, ou dans la même place, dont il eſt parlé ci-deſſus, (*c*) qui étoit devant la porte des eaux. Ils y parurent en poſture de pénitens, avec le cilice, la pouſſiére ſur la tête, & dans le jeûne. Ils y demeurérent

(*a*) *Torniel. ad an. 3510. Canus lib. 2. de Locis cap. 11. Ribera in Aggai* 1. 14.

(*b*) 2. *Macc.* II. 4. 5.

(*c*) 2. *Eſdr.* III. 26. & VIII. 3.

An du M. 3551.

2. *Et ſeparatum eſt ſemen filiorum Iſraël ab omni filio alienigena: & ſteterunt, & confitebantur peccata ſua, & iniquitates patrum ſuorum.*

3. *Et conſurrexerunt ad ſtandum: & legerunt in volumine Legis Domini Dei ſui, quater in die, & quater confitebantur, & adorabant Dominum Deum ſuum.*

2. Ceux de la race des enfans d'Iſraël ſe ſéparérent de tous les enfans étrangers. Ils ſe préſentérent *devant le Seigneur*, & ils confeſſoient leurs péchez, & les iniquitez de leurs peres.

3. Et ſe levant ſur leurs pieds, ils liſoient dans le volume de la Loi du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour, & ils béniſſoient & adoroient par quatre fois le Seigneur leur Dieu.

COMMENTAIRE.

tout le jour occupez à confeſſer publiquement leurs péchez, à écouter la Loi du Seigneur, & à le louer.

℣. 2. SEPARATUM EST SEMEN ISRAEL AB OMNI FILIO ALIENIGENA. *Ceux de la race d'Iſraël ſe ſéparérent de tous les enfans étrangers.* Sous Eſdras, on avoit commencé cette réforme. (*a*) Il avoit été ordonné à tous ceux qui avoient épouſé des femmes étrangéres, & qui en avoient eu des enfans, de renvoyer & les meres, & les enfans. Ces ordres s'étoient exécutez, au moins en partie. Néhémie ayant renouvellé les recherches ſur ce ſujet, le peuple renvoya les femmes qu'il avoit conſervées juſqu'alors, ou qu'il avoit repriſes, après les avoir chaſſées.

CONFITEBANTUR PECCATA SUA, ET INIQUITATES PATRUM SUORUM. *Ils confeſſoient leurs péchez & les iniquitez de leurs peres*, qui leur avoient attiré tous les malheurs, où ils avoient gémi ſi longtems, & dont ils n'étoient point encore quittes. Cela ſe voit dans toutes les occaſions pareilles. Ils ne ſe contentent pas de reconnoître leurs fautes; ils rappellent celles de leurs peres, & s'en affligent comme des leurs. Dieu, dans la Loi, (*b*) avoit menacé de punir les crimes des peres ſur les enfans, juſqu'à la quatriéme génération. Pour éviter ces menaces, & pour montrer qu'ils déteſtent & leurs crimes, & ceux de leurs ancêtres, ils les confeſſent en général, & demandent pardon des uns, & des autres.

℣. 3. QUATER CONFITEBANTUR, ET ADORABANT. *Ils béniſſoient, & adoraient par quatre fois le Seigneur.* Comme on ne mangeoit, ni ne travailloit pas dans ces jours de jeûne, & de pénitence, ils demeurérent au Temple aſſemblez tout le jour, continuellement occupez à écouter la Loi de Dieu, à confeſſer leurs péchez, à louer, & à bénir le Seigneur. Ils commencérent à la premiere heure, & continuérent ces exercices juſqu'à la troiſiéme heure. De la troiſiéme, ils recommencérent, &

(*a*) 1. *Eſdr.* x. 3

(*b*) *Exod.* xx. 5. *Viſitans iniquitatem patrum in filios in tertiam & quartam generationem eorum qui oderunt me.*

continuérent

4. *Surrexerunt autem super gradum Levitarum, Josue, & Bani, & Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, & Chanani: & clamaverunt voce magnâ ad Dominum Deum suum.*

5. *Et dixerunt Levitæ, Josue, & Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebia, Odaïa, Sebnia, Phathathia: Surgite, benedicite Domino Deo vestro, ab æterno usque in æternum, & benedicant nomini gloriæ tuæ excelso, in omni benedictione & laude.*

6. *Tu ipse Domine, solus, tu fecisti cœlum, & cœlum cœlorum, & omnem exercitum eorum, terram, & universa quæ in ea sunt: maria, & omnia quæ in eis sunt: & tu vivificas omnia hæc, & exercitus cœli te adorat.*

4. Or Josué, Bani, Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarébias, Bani, & Chanani se présentérent sur le degré des Lévites, ils élevérent leurs voix, & poussérent des cris au Seigneur leur Dieu. An du M. 3561.

5. Et Josué, Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Sérébia, Odaïa, Sebnia, Phathathia dirent au peuple: Levez-vous; béniſſez le Seigneur vôtre Dieu, *qui est* dans les siécles des siécles. Que vôtre grand nom, Seigneur, que le nom de vôtre gloire, soit comblé pour jamais de bénédictions & de louanges.

6. Car c'est vous qui êtes le seul Seigneur, qui avez fait le ciel, & le ciel des cieux, & toute l'armée céleste; qui avez créé la terre, & tout ce qu'elle contient, la mer & tout ce qu'elle renferme. C'est vous qui donnez la vie à toutes ces créatures; que l'armée du Ciel vous adore.

COMMENTAIRE.

continuérent jusqu'à la sixiéme; de la sixiéme, jusqu'à la neuviéme; & de la neuviéme, à la douziéme ou derniere heure. Ils écoutoient 1°. debout la lecture de la Loi. 2° Ils se prosternoient, pour confesser leurs péchez. 3°. Enfin ils se relevoient, pour louer le Seigneur, en suivant les Lévites, qui leur dictoient ce qu'ils devoient dire. Les Juifs observent la coûtume de prier trois fois par jour. Maimonide attribuë l'origine de cet usage, au moins quant à l'heure où se faisoient les priéres, à Esdras, & à la grande Synagogue. Aux jours de fête, & de jeûne, ils ajoûtoient une quatriéme priére comme on le voit ici. Voyez le Comment. sur Act. III. 1.

℣. 4. SUPER GRADUM LEVITARUM. *Sur le degré des Lévites.* Apparemment sur cette tribune de bois, qu'Esdras avoit fait faire, (*a*) & où ces Lévites montoient, & lisoient à l'alternative.

℣. 5. LEVITÆ JOSUE, ET CEDMIHEL, &c. *Les Lévites Josué, & Cedmihel*, & les autres. Ce sont les mêmes du ℣ précédent. Les noms sont un peu changez. *Bonni*, est Banni; *Hasebnia*, est Sébania; *Odaïa*, est Bani; *Phathaïa*, est le même que *Chanani*.

SURGITE, BENEDICITE DOMINO. *Levez-vous, béniſſez le Seigneur.* Les Lévites faisoient relever le peuple qui étoit prosterné, & l'exhortoient à louer le Seigneur. D'autres (*b*) prennent ces mots: *Levez-vous*, comme s'il y avoit: *Or sus, louez le Seigneur*; commencez à le louer; hâtez-vous, &c.

BENEDICITE DOMINO AB ÆTERNO USQUE IN ÆTERNUM.

(*a*) 2. Esdr. VIII. 4. *Stetit Esdras scriba super gradum ligneum quem fecerat ad loquendum.*

(*b*) *Vatab. Menoch.*

Digitized by Google

Av. du M. 3551.

7. *Tu ipse, Domine Deus, qui elegisti Abram, & eduxisti eum de igne Chaldæorum, & posuisti nomen ejus Abraham.*

8. *Et inveniſti cor ejus fidele coram te: & percussisti cum eo fœdus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi, & Amorrhæi, & Pherezæi, & Jebusæi, & Gergesæi, ut dares semini ejus: & implesti verba tua, quoniam justus es.*

9. *Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto, clamoremque eorum audisti super mare rubrum.*

10. *Et dedisti signa atque portenta in Pharaone, & in universis servis ejus, & in omni populo terræ illius: cognovisti enim, quia superbè egerant contra eos; & fecisti tibi nomen, sicut & in hac die.*

7. C'eſt vous, ô Seigneur nôtre Dieu! qui avez choiſi vous-même Abram, qui l'avez tiré du feu des Chaldéens, & qui lui avez donné le nom d'Abraham.

8. Vous avez trouvé ſon cœur fidelle à vos yeux, & vous avez fait alliance avec lui, en lui promettant de lui donner à lui, & à ſa race, le pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Jébuſéens, & des Gergéſéens: & vous avez accompli vos paroles, parce que vous êtes juſte.

9. Vous avez vû dans l'Egypte l'affliction de nos peres, & vous avez entendu leurs cris ſur le bord de la mer rouge.

10. Vous avez fait éclater vos merveilles & vos prodiges ſur Pharaon, ſur ſes ſerviteurs, & ſur tout le peuple de ce pays-là; parce que vous ſavez qu'ils avoient traité les Iſraëlites avec orgueil, & avec inſolence, & vous vous êtes fait un *grand* nom, tel qu'il l'eſt encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

Béniſſez le Seigneur, qui eſt dans les ſiécles des ſiécles; ou, *béniſſez continuellement le Seigneur*; béniſſez le de ſiécle en ſiécle, de race en race.

℣. 6. COELUM COELORUM, ET EXERCITUM EORUM. *Le Ciel des Cieux, & toute l'armée céleſte.* Les plus hauts des Cieux, le lieu de la demeure de l'Eternel, & tous les aſtres, qui ſont nommez *l'armée céleſte*, les gardes, l'armée du Seigneur.

TU VIVIFICAS OMNIA HÆC. *Vous donnez la vie à toutes ces créatures.* On ne peut pas conclure de cet endroit, que les Hébreux cruſſent les aſtres, & les cieux animez: mais quand on l'avoueroit, ce ſentiment ne leur feroit point de honte. Pluſieurs grands Philoſophes, & pluſieurs Peres les ont crû, ou animez, ou conduits par des intelligences. (*a*) Les Levites de retour de la Captivité, avoient pû puiſer cette opinion parmi les Caldéens, & les Perſes. (*b*) Mais que pourroit-on conclure de leur opinion, ou de leur erreur ſur ce point? Les aſtres en ſeroient-ils plus vivans, quand ils l'auroient crû? Au reſte, le mot *vivifier*, ou donner la vie, ſignifie ſouvent conſerver la vie, & l'être; délivrer du danger, rétablir, rebâtir, tirer de l'oppreſſion, (*c*) &c.

℣. 7. EDUXISTI EUM DE IGNE CHALDÆORUM. *Vous l'avez*

(*a*) Voyez ce qu'on a dit ſur la Genéſe ch. 1. ℣. 18. pag. 23. 24.

(*b*) *Strabon lib.* 15. dit que les Perſes adorent le Ciel, le Soleil, la Lune, le Feu, la Terre, les Vents & l'Eau; ils les croyent donc vivans & animez.

(*c*) 1. *Par.* XI. 8. & 2. *Eſdr.* IV. 2.

Digitized by Google

11. *Et mare divisisti ante eos, & transierunt per medium maris in sicco: persecutores autem eorum projecisti in profundum quasi lapidem in aquas validas.*

12. *Et in columna nubis ductor eorum fuisti per diem, & in columna ignis per noctem, ut appareret eis via, per quam ingrediebantur.*

13. *Ad montem quoque Sinaï descendisti, & locutus es cum eis de Cœlo, & dedisti eis judicia recta, & legem veritatis, ceremonias, & præcepta bona:*

14. *Et Sabbatum sanctificatum tuum ostendisti eis, & mandata, & ceremonias, & Legem præcepisti eis, in manu Moysi servi tui.*

15. *Panem quoque de cœlo dedisti eis in fame eorum, & aquam de petra eduxisti, eis sitientibus; & dixisti eis ut ingredirentur, & possiderent terram, super quam levasti manum tuam, ut traderes eis.*

11. Vous avez divisé la mer devant eux, ils ont passé à sec au milieu de la mer, & vous avez précipité leurs persécuteurs au fond de ses eaux, comme une pierre qui tombe dans les abîmes. An du M. 3551.

12. Vous avez été leur guide pendant le jour par la colomne de la nuée, & pendant la nuit par la colomne de feu, afin qu'ils discernassent le chemin par où ils devoient marcher.

13. Vous êtes descendu sur la montagne de Sinaï, vous leur avez parlé du ciel, vous leur avez donné des ordonnances justes, une Loi de vérité, des cérémonies, & de bons préceptes.

14. Vous leur avez appris à sanctifier vôtre Sabbat, & vous leur avez prescrit par Moyse vôtre serviteur, vos Commandemens, vos cérémonies, & vôtre Loi.

15. Vous leur avez aussi donné un pain du ciel, lorsqu'ils étoient pressez de la faim, & vous leur avez fait sortir l'eau de la pierre, lorsqu'ils avoient soif; vous leur avez dit d'entrer dans la terre, & de posséder le pays que vous aviez juré de leur donner.

COMMENTAIRE.

tiré du feu des Caldéens. Les Hébreux croyent qu'Abraham fut jetté dans une fournaise ardente par les Caldéens, pour n'avoir pas voulu adorer le feu, qui est leur Dieu. (*a*) Mais il vaut mieux traduire: (*b*) *Vous l'avez tiré d'Ur de Caldée.* Ur est le nom de la ville où demeuroit Tharé, pere d'Abraham. (*c*) Les Septante, (*d*) & l'Arabe: *Vous l'avez tiré du pays des Caldéens.* On a examiné sur Isaïe, XLIII. 27. si Abraham a adoré les Idoles avant sa vocation.

℣. 14. SABBATUM SANCTIFICATUM TUUM OSTENDISTI EIS. *Vous leur avez appris à sanctifier vôtre Sabbat.* Ce passage favorise ceux qui croyent que les Hébreux n'observoient point le Sabbat, avant leur sortie de l'Egypte. Voyez Exod. XVI. 23.

℣. 15. SUPER QUAM LEVASTI MANUM TUAM. *Que vous aviez juré de leur donner*; que vous leur aviez promise avec serment, (*e*) en levant la main.

(*a*) *Jeronym. Quæst. Hebr.*
(*b*) תוצאתו מאור כשדים
(*c*) *Genes.* XI. 31.
(*d*) Εξήγαγες αὐτὸν ἐκ τῆς χώρας τῶν χαλδαίων.
(*e*) *Genes.* XXII. 16. *Per memetipsum juravi, quia fecisti hanc rem, . . . possidebit semen tuum portas inimicorum suorum.*

Digitized by Google

An du M. 3551.

16. *Ipsi verò & patres nostri superbè egerunt, & induraverunt cervices suas, & non audierunt mandata tua.*

17. *Et noluerunt audire, & non sunt recordati mirabilium tuorum, quæ feceras eis. Et induraverunt cervices suas, & dederunt Caput, ut converterentur ad servitutem suam, quasi per contentionem. Tu autem, Deus propitius, clemens & misericors, longanimis, & multæ miserationis, non dereliquisti eos.*

18. *Et quidem cùm fecissent sibi vitulum conflatilem, & dixissent: Iste est Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto. Fecerunt quæ blasphemias magnas.*

19. *Tu autem in misericordiis tuis multis non dimisisti eos in deserto: columna nubis non recessit ab eis per diem, ut duceret eos in viam, & columna ignis per noctem, ut ostenderet eis iter, per quod ingrederentur.*

16. Mais eux & nos peres ont agi avec orgueil; leur tête est devenuë dure & inflexible, & ils n'ont point écouté vos commandemens.

17. Ils n'ont point voulu entendre, & ils ont perdu le souvenir des merveilles que vous aviez faites en leur faveur. Ils n'ont point voulu se soûmettre à vôtre joug; & ils se sont voulu donner un Chef, pour retourner à leur *premiére* servitude. Mais vous, ô Dieu favorable! clément, & miséricordieux, toûjours patient, & plein de miséricorde, vous ne les avez point abandonnez,

18. Lors même qu'ils se firent un veau *d'or* jetté en fonte, & qu'ils dirent: Israël, c'est-là vôtre Dieu, qui vous a tiré de l'Egypte, & qu'ils commirent de si grands blasphêmes.

19. Vous ne les avez point abandonnez dans le désert, parce que vos miséricordes sont grandes. La colomne de nuée ne les a point quittez, & n'a point cessé de les conduire pendant le jour, ni la colomne de feu pendant la nuit, pour leur faire voir le chemin par où ils devoient marcher.

COMMENTAIRE.

℣. 17. DEDERUNT CAPUT, UT CONVERTERENTUR AD SERVITUTEM SUAM. *Ils se sont voulu donner un Chef, pour retourner à leur premiére servitude.* On lit dans l'Exode, (*a*) que les Israëlites, pendant que Moyse étoit sur la montagne de Sinaï, demandérent à Aaron *qu'il leur fit des Dieux*, ou des Chefs, *qui les conduisissent.* Et dans les Nombres, (*b*) ils s'entr'exhortent à se donner un Chef, qui les remene en Egypte: *Constituamus nobis Ducem, & revertamur in Ægyptum.* Les Septante traduisent: (*c*) *Ils se donnérent un Chef*, ou un commencement, *pour retourner à leur servitude.* Le Syriaque: *Leur cœur retourna à leurs crimes.*

℣. 18. FECERUNT BLASPHEMIAS MAGNAS. *Ils commirent*, ou ils prononcérent *de si grands blasphêmes.* Les Septante: (*d*) *Ils commirent des actions propres à vous irriter.* Le terme Hébreu signifie proprement les paroles injurieuses, insultantes, outrageantes, offensantes, &c. Ils

(*a*) *Exod.* XXXII. 1. *Fac nobis Deos qui nos præcedant, &c.*

(*b*) *Num.* XIV. 4.

(*c*) Ἔδωκαν ἀρχὴν ἐπιστρέψαι εἰς δουλείαν αὐτῶν.

(*d*) Ἐποίησαν παροργισμὸς μεγάλους. *Hebr.* יעשו נאצות גדלות

20. *Et Spiritum tuum bonum dedisti, qui doceret eos, & manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, & aquam dedisti eis in siti.*

21. *Quadraginta annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit: vestimenta eorum non inveteraverunt, & pedes eorum non sunt attriti.*

22. *Et dedisti Regna, & populos, & partitus es eis sortes: & possederunt terram Sehon, & terram Regis Hesebon, & terram Og, Regis Basan.*

23. *Et multiplicasti filios eorum, sicut stellas cœli, & adduxisti eos ad terram, de quâ dixeras patribus eorum, ut ingrederentur, & possiderent.*

20. Vous leur avez donné vôtre bon Esprit pour les instruire. Vous n'avez point retiré vôtre manne de leur bouche, & vous leur avez donné de l'eau dans leur soif. An du M. 3551.

21. Vous les avez nourris pendant quarante ans dans le désert. Il ne leur a rien manqué; leurs vêtemens ne sont point devenus vieux, & leurs pieds n'ont point été foulez.

22. Vous leur avez donné des Royaumes & des peuples, & vous leur avez partagé *les terres* par sort, & ils ont possédé le pays de Séhon, le pays du Roi d'Hésébon, & le pays d'Og Roi de Basan.

23. Vous avez multiplié leurs enfans comme les étoiles du ciel, & vous les avez conduits en cette terre, où vous aviez promis à leurs peres de les faire entrer, afin qu'ils la possédassent.

COMMENTAIRE.

commirent ces blasphêmes, principalement en donnant le nom de Dieu au veau d'or.

℣. 19. NON DIMISISTI EOS IN DESERTO *Vous ne les avez point abandonnez dans le désert.* Vous n'avez point cessé de les y favoriser, de les y soûtenir, de les y conduire avec une bonté toûjours égale.

℣. 20. SPIRITUM TUUM BONUM DEDISTI, QUI DOCERET EOS. *Vous leur avez donné vôtre bon Esprit, pour les instruire.* L'Hébreu: (*a*) Pour leur donner l'intelligence. C'est un effet de l'Esprit saint, non-seulement de parler à l'esprit, & de l'éclairer, mais aussi d'embraser le cœur, & de lui faire aimer, & pratiquer la vérité. Dieu répandit son Esprit sur toute la Nation. Il le donna principalement avec plénitude à Moyse, le Docteur, & le Législateur du peuple.

℣. 21. PEDES EORUM NON SUNT ATTRITI. *Leurs pieds n'ont point été foulez.* Voyez ce qu'on a dit sur cela, & sur leurs habits, qui ne furent point usez pendant quarante ans, Deut. VIII. 4.

℣. 22. TERRAM SEHON, ET TERRAM REGIS HESEBON. *Le pays de Séhon, le pays du Roi d'Hésébon.* Séhon étoit Roi d'Hésébon. (*b*) Ainsi on pourroit traduire: Vous leur avez donné *le pays de Séhon, Roi d'Hésébon*; ou le pays de Séhon, c'est-à-dire, les terres du Roi d'*Hésébon.*

(*a*) רותך הטובה נתת להשכילה

(*b*) *Num.* XXI. 26, *Urbs Hesebon fuit Sehon Regis Amorrhæi.*

An du M. 3551.

24. *Et venerunt filii, & possederunt terram; & humiliasti coram eis habitatores terræ Chananæos, & dedisti eos in manu eorum, & Reges eorum, & populos terræ, ut facerent eis sicut placebat illis.*

25. *Ceperunt itaque urbes munitas, & humum pinguem, & possederunt domos plenas cunctis bonis, cisternas ab aliis fabricatas, vineas, & oliveta, & ligna pomifera multa: & comederunt, & saturati sunt, & impinguati sunt, & abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.*

26. *Provocaverunt autem te ad iracundiam, & recesserunt à te; & projecerunt Legem tuam post terga sua, & Prophetas tuos occiderunt, qui contestabantur eos ut reverterentur ad te: fecerunt-que blasphemias grandes.*

24. Leurs enfans y sont venus, & ils l'ont possédée. Vous avez humilié devant eux les Chananéens, habitans de cette terre, & vous leur avez livré entre les mains les Rois & les peuples de ces pays, afin qu'ils en fissent comme il leur plairoit.

25. Ils ont pris ensuite des villes fortes, ils ont possédé une bonne terre, & des maisons pleines de toutes sortes de biens; des citernes que d'autres avoient creusées, des vignes, des plants d'oliviers. & beaucoup d'arbres fruitiers. Ils ont mangé, ils se sont rassasiez, ils se sont engraissez, & vôtre grande bonté les a mis dans l'abondance, & dans les délices.

26. Mais ils ont irrité vôtre colére; ils se sont retirez de vous; ils ont rejetté vôtre Loi avec mépris; ils ont tué vos Prophétes, qui les conjuroient de vôtre part à revenir à vous; & ils ont blasphêmé vôtre nom avec outrage.

COMMENTAIRE.

PARTITUS ES EIS SORTES. *Vous leur avez donné les terres par sort.* L'Hébreu: (*a*) *Vous les avez dispersez aux coins.* Vous avez dispersé les peuples de Canaan, & les autres qui ont été attaquez par les Israëlites; vous les avez dispersez dans les coins du monde. (*b*) Voyez nôtre Dissertation sur le pays où les Cananéens se sont sauvez. Il faut pourtant avouer que la plûpart des Interprétes (*c*) l'expliquent des Hébreux, qui se partagérent la terre de ces Rois, & de ces peuples vaincus.

℣. 25. IMPINGUATI SUNT, ET ABUNDAVERUNT DELICIIS. *Ils se sont engraissez, & vôtre grande bonté les a mis dans les délices.* C'est ce que Moyse avoit prédit si long-tems auparavant: (*d*) *Incrassatus est dilectus, & recalcitravit: Incrassatus, impinguatus, dilatatus, dereliquit Deum factorem suum, &c.* C'est le sort de presque tous les Etats. Ils tombent dans le désordre, dans l'oisiveté, dans le luxe, dans l'orgueil; ce qui ne manque jamais d'être suivi des derniéres calamitez: (*e*) *Imperium facilè iis artibus retinetur, quibus initio partum est: verùm ubi pro labore desidia, pro continentiâ, & æquitate, libido, atque superbia invasère, fortuna simul cum moribus immutatur.*

(*a*) תחלקם לפאה ך
(*b*) *Vide Vat. Jun. Mar.*
(*c*) *Ita 70. Arab. Malv. Volph. Osi. Belg. alii.*
(*d*) *Deut.* XXXII. 13. 14. 15.
(*e*) *Sallust. vide Grot. hic.*

Digitized by Google

27. *Et dediſti eos in manu hoſtium ſuorum, & afflixerunt eos. Et in tempore tribulationis ſuæ, clamaverunt ad te, & tu de Cœlo audiſti, & ſecundum miſerationes tuas multas, dediſti eis Salvatores, qui ſalvarent eos de manu hoſtium ſuorum.*

28. *Cùmque requieviſſent, reverſi ſunt ut facerent malum in conſpectu tuo; & dereliquiſti eos in manu inimicorum ſuorum, & poſſederunt eos. Converſique ſunt, & clamaverunt ad te: tu autem de Cœlo exaudiſti, & liberaſti eos in miſericordiis tuis, multis temporibus.*

27. C'eſt pourquoi vous les avez livrez entre les mains de leurs ennemis, qui les ont opprimez: & pendant le tems de leur affliction ils ont crié vers vous, & vous les avez écoutez du *haut du* ciel; & ſelon la multitude de vos miſéricordes, vous leur avez donné des ſauveurs pour les délivrer d'entre les mains de leurs ennemis. An du M. 3551.

28. Et lorſqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal devant vous, & vous les avez abandonnez entre les mains de leurs ennemis, qui s'en ſont rendus les maîtres. Ils ſe ſont *enſuite* tournez vers vous, & ils vous ont adreſſé leurs cris; & vous les avez exaucez du ciel, & les avez délivrez ſouvent, & en divers tems, ſelon la multitude de vos miſéricordes.

COMMENTAIRE.

℣. 26. PROPHETAS OCCIDERUNT, QUI CONTESTABANTUR EOS. *Ils ont tué vos Prophétes, qui les conjuroient de revenir à vous.* A la lettre: (*a*) Qui les conjuroient, *en prenant à témoins.* Souvent les Prophétes atteſtent le ciel, & la terre dans leurs invectives: *Je prens aujourd'hui à témoin le ciel & la terre*, dit Moyſe, (*b*) *que vous périrez bien-tôt du pays où vous êtes, ſi vous tombez dans l'idolâtrie.* Souvent auſſi ils prenoient les préſens à témoins de ce qu'ils diſoient. Joſué en uſa ainſi à la fin de ſa vie, dans une aſſemblée du peuple. (*c*) Samuël prend à témoin de ſon innocence tout Iſraël, pour ſe mettre en droit de leur reprocher leur ingratitude contre le Seigneur. (*d*) Iſaïe prend à témoins le Grand-Prêtre Urie, & Zacharie, fils de Barachie, de la prédiction qu'il fait de la naiſſance future de ſon fils. (*e*)

℣. 27. DEDISTI EIS SALVATORES. *Vous leur avez donné des Sauveurs*; comme Joſué, les Juges, Samuël, Saül, David.

℣. 28. CUMQUE QUIEVISSENT, REVERSI SUNT. *Et lorſqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal.* Ils n'étoient pas plûtôt délivrez du danger, qu'oubliant leurs premiers maux, & leurs bonnes réſolutions, ils retomboient dans leurs déſordres. Ou bien: Ils n'avoient pas plûtôt ceſſé de vous offenſer, qu'on les voyoit reprendre leurs anciennes habitudes. Ils ne mettoient preſqu'aucun intervale entre la pénitence & la rechûte.

(*a*) אשר העידו בם Οἱ διεμαρτύροντο ἐν αὐτοῖς.
(*b*) Deut. IV. 26. Voyez auſſi XXX. 19. & XXXII. 1.
(*c*) Joſue XXIV. 21. 22.
(*d*) I. Reg. XII. 5.
(*e*) Iſai. VIII. 2.

Digitized by Google

An du M. 3551.

29. *Et conteſtatus es eos, ut reverterentur ad Legem tuam. Ipſi verò ſuperbè egerunt, & non audierunt mandata tua, & in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, & vivet in eis: & dederunt humerum recedentem, & cervicem ſuam induraverunt, nec audierunt.*

30. *Et protraxiſti ſuper eos annos multos, & conteſtatus es eos in Spiritu tuo per manum Prophetarum tuorum; & non audierunt, & tradidiſti eos in manu populorum terrarum.*

31. *In miſericordiis autem tuis plurimis, non feciſti eos in conſumptionem, nec dereliquiſti eos: quoniam Deus miſerationum, & clemens es tu.*

32. *Nunc itaque, Deus noſter magne, fortis, & terribilis, cuſtodiens pactum & miſericordiam, ne avertas à facie tua omnem laborem, qui invenit nos, Reges noſtros, & Principes noſtros, & Sacerdotes noſtros, & Prophetas noſtros, & Patres noſtros, & omnem populum tuum, à diebus Régis Aſſur, uſque in diem hanc.*

29. Vous les avez encore ſollicitez de retourner à vôtre Loi; mais ils ont agi avec orgueil, ils n'ont point écouté vos commandemens; ils ont péché contre vos ordonnances, que l'homme n'a qu'à obſerver pour y trouver la vie. Ils vous ont tourné le dos; ils ſe ſont endurcis & entêtez, & ils n'ont point voulu écouter.

30. Vous avez différé de les punir pendant pluſieurs années: vous les avez exhortez par vôtre Eſprit, en leur parlant par vos Prophétes; & ils ne vous ont point écouté; & vous les avez livrez entre les mains des Nations.

31. Vous ne les avez pas néanmoins exterminez entiérement, & vous ne les avez point abandonnez, à cauſe de la multitude de vos bontez; parce que vous êtes un Dieu de miſéricorde, un Dieu doux & clément.

32. Maintenant donc, ô Seigneur nôtre Dieu! grand fort, & terrible, qui conſervez inviolablement vôtre alliance & vôtre miſéricorde, ne détournez point vos yeux de tous les maux qui nous ont accablez, nous nos Rois, nos Princes, nos Prêtres, nos Prophétes, & nos Peres, & tout vôtre peuple, depuis le tems du Roi d'Aſſyrie juſqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

℣. 29. DEDERUNT HUMERUM RECEDENTEM. *Ils vous ont tourné le dos.* Ils n'ont point voulu prêter l'épaule, pour porter le fardeau de vôtre Loi, pour ſubir vôtre joug. Il ſemble que ce verſet, & les trois ſuivans, regardent principalement les Iſraëlites des dix tribus, qui quittérent la maiſon de David, & le Temple du Seigneur, par une révolte pleine d'orgueil, & d'impiété.

℣. 30. PROTRAXISTI SUPER EOS ANNOS MULTOS. *Vous avez différé de les punir pendant pluſieurs années.* Depuis leur ſéparation d'avec Juda, juſqu'à leur entiére diſperſion ſous Salmanaſar, il y a deux cens cinquante-quatre ans. Pendant tout ce tems, Dieu ne ceſſa de rappeller les Iſraëlites, ou par la voix de ſes Prophétes, ou par les calamitez qu'il leur envoyoit, pour les faire rentrer en eux-mêmes. Mais rien ne fut capable d'amollir leur cœur, ni de vaincre leur endurciſſement.

℣. 32. NE AVERTAS A FACIE TUA OMNEM LABOREM, QUI INVENIT NOS. *Ne détournez point vos yeux de tous les maux qui nous*

Digitized by Google

33. *Et tu justus es in omnibus, quæ venerunt super nos; quia veritatem fecisti, nos autem impiè egimus.*

34. *Reges nostri, Principes nostri, Sacerdotes nostri, & patres nostri, non fecerunt Legem tuam, & non attenderunt mandata tua, & testimonia tua quæ testificatus es in eis.*

35. *Et ipsi in regnis suis, & in bonitate tua multa, quam dederas eis, & in terra latissima & pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt à studiis suis pessimis.*

36. *Ecce nosipsi hodie servi sumus: & terra, quam dedisti patribus nostris, ut comederent panem ejus, & quæ bona sunt ejus, & nosipsi servi sumus in ea.*

33. Vous êtes juste, ô Dieu! dans toutes les afflictions qui nous sont arrivées, parce que vous nous avez traitez selon vôtre verité, & que nous avons agi comme des impies. An du M. 3551.

34. Nos Rois, nos Princes, nos Prêtres, & nos peres n'ont point gardé vôtre Loi; ils n'ont point observé vos commandemens, ni écouté la voix de ceux qui leur déclaroient vôtre volonté.

35. Lorsqu'ils jouissoient de leurs Royaumes, & de cette abondance de biens, dont vôtre bonté les faisoit jouir dans cette terre si spatieuse, & si fertile que vous leur aviez donnée, ils ne vous ont point servi, & ne sont point revenus de leurs inclinations méchantes & corrompuës.

36. Vous voyez, Seigneur, que nous sommes aujourd'hui nous-mêmes assujettis *aux étrangers*, aussi-bien que la terre que vous aviez donnée à nos peres, afin qu'ils y mangeassent le pain & le fruit qu'ils en recueilleroient. Nous sommes nous-mêmes devenus esclaves dans ce pays.

COMMENTAIRE.

nous ont accablez. Regardez-les, Seigneur, & les recevez comme une hostie d'expiation pour tous les crimes qui nous les ont attirez. L Hébreu à la lettre: (*a*) *Ne regardez point comme peu de chose, toute la fatigue qui nous a trouvé.* Ne regardez point cela avec indifférence, & comme incapable de satisfaire à vôtre Justice, & d'expier nos crimes.

A DIEBUS REGIS ASSUR, USQUE IN DIEM HANC. *Depuis le tems du Roi d'Assyrie, jusqu'aujourd'hui.* Depuis Théglathphalassar, qui emmena captives quelques-unes des dix tribus, jusqu'à Salmanasar, qui enleva les autres tribus. Jusqu'alors les Israëlites n'avoient eu que des disgraces, & des malheurs, & en particulier, & dans tout l'Etat de la Nation.

℣. 33. VERITATEM FECISTI; NOS AUTEM IMPIE EGIMUS. *Vous nous avez traitez selon vôtre vérité, & nous avons agi comme des impies.* Nous avons bien mérité les châtimens dont vous nous avez punis; c'est nous seuls qui sommes coupables. Autrement: Vous avez fidellement exécuté vos promesses à nôtre égard; il n'a tenu qu'à nous d'être

(*a*) אל ימעט לפניך את כל התלאה אשר מצאתנו | 70. Μὴ ὀλιγωθήτω ἐνώπιόν σου πᾶς ὁ μόχθος ὃς εὗρεν ἡμᾶς.

Digitized by Google

An du M. 3551.

37. *Et fruges ejus multiplicantur Regibus, quos posuisti super nos propter peccata nostra, & corporibus nostris dominantur, & jumentis nostris secundùm voluntatem suam, & in tribulatione magna sumus.*

38. *Super omnibus ergo his nosipsi percutimus fœdus: & scribimus, & signant Principes nostri, Levita nostri, & Sacerdotes nostri.*

37. Tous les fruits qu'elle porte si abondamment, ne sont que pour les Rois que vous avez mis sur nos têtes, à cause de nos péchez. Ils dominent sur nos corps & sur nos bêtes, comme il leur plaît, & nous sommes dans une grande affliction.

38. Dans la vûë donc de toutes ces choses, nous faisons *aujourd'hui* une alliance avec vous; nous en dressons l'acte, & nos Princes, nos Lévites, & nos Prêtres le vont signer.

COMMENTAIRE.

heureux; c'est nous qui vous avons manqué de fidélité les premiers; c'est nous qui avons rompu l'alliance, & qui nous sommes attirez vôtre indignation.

℣. 36. ECCE NOSIPSI HODIE SERVI SUMUS, ET TERRA QUAM DEDISTI PATRIBUS NOSTRIS. *Nous sommes aujourd'hui assujettis aux étrangers, aussi-bien que la terre que vous aviez donnée à nos peres.* Les Juifs délivrez de captivité, n'étoient pas pour cela affranchis de la servitude, & de l'assujettissement aux Rois de Perse. Voyez ci-devant, Ch. VII. 24. IX. 9. & 2. Esdr. v. 4.

℣. 37. FRUGES EJUS MULTIPLICANTUR REGIBUS. *Tous les fruits qu'elle porte si abondamment, ne sont que pour les Rois.* La fertilité du pays ne sert de rien, pour soulager nos travaux; les tributs que nous payons au Souverain, emportent tous les fruits, & nous mettent dans une triste indigence.

CORPORIBUS NOSTRIS DOMINANTUR, ET JUMENTIS. *Ils dominent sur nos corps, & sur nos bêtes*, par les services corporels qu'ils exigent de nous, & par les corvées, dans lesquelles ils fatiguent nos bêtes.

℣. 38. SUPER OMNIBUS HIS, NOSIPSI PERCUTIMUS FOEDUS. *Dans la vûë de toutes ces choses nous faisons aujourd'hui alliance.* Persuadez que nous sommes que tous ces malheurs ne sont que les fruits de nos crimes, & de nos prévarications, nous sommes résolus de faire aujourd'hui une nouvelle alliance, & de prendre de nouveaux engagemens avec le Seigneur, pour observer à l'avenir plus fidellement ses Loix.

SCRIBIMUS, ET SIGNANT PRINCIPES NOSTRI. *Nous en dressons l'acte, & nos Princes le vont signer.* Afin que cette alliance soit plus solemnelle, & plus authentique, nous allons en dresser un acte, signé de tous les premiers de la Nation, & nous le conserverons dans le Temple

Digitized by Google

du Seigneur, comme un monument, & une assûrance de nôtre fidélité future, & pour servir d'un témoignage éternel contre nous, si nous manquons à nos promesses, & si nous contrevenons aux articles de l'alliance. Il y a assez d'apparence que Malachie fait allusion à cette alliance, dans ce qu'il dit, Chap. 1. 4. & suiv. An du M. 3551.

CHAPITRE X.

Noms de ceux qui signérent l'alliance renouvellée avec le Seigneur. Divers reglemens touchant l'observation des Loix.

℣. 1. *Signatores autem fuerunt, Nehemias Athersatha, filius Hachelaï, & Sedecias,*
2. *Saraïas, Azarias, Jeremias,*
3. *Pheshur, Amarias, Melchias,*
4. *Hattus, Sebenia. Melluch,*
5. *Harem, Merimuth, Obdias,*
6. *Daniel, Genthon, Baruch,*
7. *Mosollam, Abia, Miamin,*
8. *Maasia, Belgaï, Semeïa: hi Sacerdotes.*
9. *Porrò Levitæ, Josue filius Azaniæ, Bennui de filiis Henadad, Cedmihel.*
10. *Et fratres eorum, Sebenia, Odaïa, Celita, Phalaïa, Hanan,*
11. *Micha, Rohob, Hasebia,*
12. *Zachur, Serebia, Sabania,*
13. *Odaïa, Bani Baninu.*

℣. 1. CEux qui signérent cette alliance furent Néhémie Athersatha, fils d'Hachélaï, & Sédécias,
2. Saraïas, Azarias, Jérémie,
3. Pheshur, Amarias Melchias,
4. Hattus, Sébénia, Melluch,
5. Harem, Mérimuth, Obdias,
6. Daniel, Genthon, Baruch,
7. Mosollam, Abia, Miamin,
8. Maazia, Belgaï, Séméïa; ceux-là *étoient*, Prêtres.
9. Les Levites *étoient*, Josué fils d'Azanias, Bennuï des enfans d'Hénadad, Cedmihel,
10. Et leurs freres, Sébénia, Odaïa, Célita, Phalaïa, Hanan,
11. Micha, Rohob, Hasébia,
12. Zachur, Sérébia, Sabania,
13. Odaïa, Bani, Baninu.

COMMENTAIRE.

℣. 1. SIGNATORES FUERUNT NEHEMIAS ATHERSATHA. *Ceux qui signérent furent Néhémie Athersatha*, ou *Néhémie l'Echanson*; car on a déja vû qu'*Athersatha* étoit le nom de son emploi. Ceux qui sont dénommez ici, signérent l'acte de l'alliance au nom de toute la Nation. L'Etat des Juifs étoit alors une *aristocratie*, mêlée d'*oligarchie*. Néhémie, Esdras, Eliasib, & quelques autres, étoient Princes du peuple. Les délibérations se faisoient avec le conseil des Anciens, & du peuple. (a)

(a) *Vide Grotium hic.*

Digitized by Google

An du M. 3751.

14. *Capita populi, Pharos, Phahath-Moab, Elam, Zethu, Bani,*
15. *Bonni, Azgad, Bebai*
16. *Adonia, Begoai, Adin,*
17. *Ater, Hezecia, Azur,*
18. *Odaïa, Haſum, Beſaï,*
19. *Hareph, Anatoth, Nebaï,*
20. *Megphias, Moſollam, Huzir,*
21. *Meſizabel, Sadoc, Jeddua,*
22. *Pheltia, Hanan, Anaïa,*
23. *Oſée, Hanania, Haſub,*
24. *Alohes, Phalea, Sobec,*
25. *Rehum, Haſebna, Maaſia,*
26. *Echaïa, Hanan, Anan,*
27. *Melluch, Haram, Baana:*
28. *Et reliqui de populo Sacerdotes, Levita, Janitores, & Cantores, Nathinæi, & omnes qui ſe ſeparaverunt de populis terrarum ad Legem Dei, uxores eorum, filii eorum, & filiæ eorum,*
29. *Omnes qui poterant ſapere ſpondentes pro fratribus ſuis, Optimates eorum, & qui veniebant ad pollicendum, & jurandum, ut ambularent in Lege Dei, quam dederat in manu Moyſi ſervi Dei, ut facerent, & cuſtodirent univerſa mandata Domini Dei noſtri, & judicia ejus, & ceremonias ejus;*

14. Les chefs du peuple *étoient*, Pharos, Phahath-Moab, Elam, Zethu, Bani,
15. Bonni, Azgad, Bébaï,
16. Adonia, Bégoaï, Adin,
17. Ater, Hézécia, Azur,
18. Odaïa, Haſum, Béſaï,
19. Hareph, Anathoth, Nébaï,
20. Megphias, Moſollam, Hazir,
21. Méſizabel, Sadoc, Jeddua,
22. Pheltia, Hanan, Anaïa,
23. Oſée, Hanania, Haſub,
24. Alohés, Phalea, Sobec,
25. Rehum, Haſebna, Maaſia,
26. Echaïa, Hanan, Anan,
27. Melluch, Haran, Baana;
28. Pour le reſte du peuple, les Prêtres, les Lévites, les Portiers, les Chantres, les Nathinéens, & tous ceux qui s'étoient ſéparez des nations, pour embraſſer la Loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils, & leurs filles.
29. Tous ceux qui avoient le diſcernement & l'intelligence, donnérent parole pour leurs freres; & les principaux d'entre-eux vinrent promettre & jurer de marcher dans la Loi de Dieu, que le Seigneur a donnée par Moyſe ſon ſerviteur, de garder & obſerver tous les commandemens du Seigneur nôtre Dieu, ſes ordonnances, & ſes cérémonies;

COMMENTAIRE.

LeTexte Hébreu(a) porte: *Et ſur ceux qui ſont ſcellez, eſt Néhémie l'Echanſon, &c* Voici les principaux de ceux, dont les noms ſont ſcellez dans l'acte de l'alliance. Il eſt étrange que les noms du Grand-Prêtre Eliaſib, & d'Eſdras, ne ſe trouvent point dans ce dénombrement. Seroient-ils oubliez? Peut-être qu'ils y ſont; mais ſous d'autres noms.

℣. 28. RELIQUI DE POPULO, SACERDOTES, LEVITÆ, ... UXORES EORUM, FILII EORUM, ET FILIÆ EORUM, (29.) OMNES QUI POTERANT SAPERE, SPONDENTES PRO FRATRIBUS SUIS. *Pour le reſte du peuple, les Prêtres, les Lévites, ... leurs femmes, leurs fils, & leurs filles.* (29.) *Tous ceux qui avoient le diſcernement & l'intelligence, donnérent parole pour leurs freres.* On ne peut pas dire que généralement tout le peuple, qui étoit en âge de raiſon, hommes, fem-

(a) ועל החתומים נחמיה התרשתא 70. ἢ ἐπὶ τῶν σφραγιζόντων.

Digitized by Google

30. *Et ut non daremus filias nostras populo terræ, & filias eorum non acciperemus filiis nostris.*

31. *Populi quoque terræ, qui important venalia, & omnia ad usum, per diem Sabbati, ut vendant, non accipiemus ab eis in Sabbato, & in die sanctificato. Et dimittemus annum septimum, & exactionem universæ manûs.*

32. *Et statuemus super nos præcepta, ut demus tertiam partem sicli per annum, ad opus domûs Dei nostri,*

30. De ne point donner nos filles à aucun d'entre les nations, & de ne point prendre leurs filles pour les donner à nos fils. An du M. 3551.

31. Nous n'achéterons point aussi aux jours du Sabbat, ni dans les autres jours consacrez, ce que les nations nous pourront apporter à vendre, ni rien de ce qui peut servir à l'usage de la vie. Nous laisserons la terre sans la cultiver la septiéme année, & nous n'y exigerons aucune dette.

32. Nous nous imposerons aussi une obligation de donner chaque année la troisiéme partie d'un sicle, pour tout ce qu'il faut faire à la maison de nôtre Dieu;

COMMENTAIRE.

mes, & enfans ayent signé cet acte. Le Texte dit clairement qu'on ne le fit signer que par les Princes du peuple, des Prêtres, & des Lévites. (*a*) Et quand a-t'on jamais fait signer de tels actes aux femmes, aux garçons, & aux filles, sur tout parmi les Hébreux? Il faut donc l'entendre ainsi : Pour ce qui est du reste du peuple, des simples Prêtres, des Lévites, des Nathinéens, des femmes, & des enfans, on ne les obligea pas de signer; mais des personnes intelligentes : *Omnes qui poterant sapere.* L'Hébreu : (*b*) *Des personnes savantes, & capables de faire entendre aux autres,* (*c*) *répondoient pour leurs freres ; & les principaux d'entre-eux venoient prêter le serment* d'observer les conditions du contrat. D'autres l'entendent ainsi : Les principaux du peuple, les savans, les Docteurs, alloient de rang en rang parmi le peuple, & exigeoient d'eux le serment de demeurer fidellement attachez à l'alliance. Les Septante (*d*) semblent l'avoir entendu de cette sorte.

℣. 31. DIMITTEMUS ANNUM SEPTIMUM, ET EXACTIONEM UNIVERSÆ MANUS. *Nous laisserons la terre sans la cultiver la septieme année, & nous n'y exigerons aucune dette.* Nous observerons la Loi, (*e*) qui prescrit le repos de la terre pour la septiéme année : nous ne la cultiverons pas, & nous abandonnerons aux pauvres tout ce que la terre produit d'elle-même cette année-là. De plus, nous n'exigerons dans la même année aucune dette, ni aucune servitude corporelle, de ceux qui pourroient nous en devoir. Voyez Deut. xv. 2.

(*a*) *Vide Sup.* IX. 38.

(*b*) כל יורע מבין מחז קים על חיחם אדיריהם ובאים באלח

(*c*) *Vide Sup.* VIII. 9. & I. *Par.* XIX. 10. & 2. *Par.* XXVI, 5. *Ubi* מבין *signific. qui docet qui facit intelligere.*

(*d*) Πᾶς ὁ εἰδὼς καὶ συνιὼν ἐνισχύον ἐπὶ τοὺς ἀδελφοὺς αὐτῶν, καὶ ἠπατηρώσαντο αὐτοὺς. *Vide Est.*

(*e*) *Vide Exod.* XXIII. 10. 11. *Levit.* XXV. 2. 3. & *seq. Deut.* XV. 2.

Au du M. 3551.

33. *Ad panes propositionis, & ad sacrificium sempiternum, & in holocaustum sempiternum in Sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, & in sanctificatis, & pro peccato : ut exoretur pro Israël, & in omnem usum domûs Dei nostri.*

34. *Sortes ergo misimus super oblationem lignorum, inter Sacerdotes, & Levitas, & populum, ut inferrentur in domum Dei nostri, per domos patrum nostrorum, per tempora, à temporibus anni usque ad annum : ut arderent super altare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in Lege Moysi :*

33. Pour les pains exposez devant le Seigneur, pour le sacrifice perpétuel, & pour l'holocauste éternel au jour du Sabbat, aux premiers jours du mois, aux fêtes solemnelles, aux sacrifices pacifiques, & à ceux qu'on offre pour le péché, afin que les priéres soient offertes pour Israël, & qu'il ne manque rien au ministére de la maison du *Seigneur* nôtre Dieu.

34. Nous jettâmes aussi le sort sur les Prêtres, les Lévites & le peuple, pour l'offrande du bois, afin que chaque maison *des familles* de nos peres, en fît porter chaque année en la maison de nôtre Dieu, au tems qui auroit été marqué, pour le faire brûler sur l'autel du Seigneur nôtre Dieu, selon qu'il est écrit dans la Loi de Moyse.

COMMENTAIRE.

℣. 33. UT DEMUS TERTIAM PARTEM SICLI PER ANNUM, AD OPUS DOMUS DEI NOSTRI. *Nous nous imposerons une obligation de donner chaque année la troisiéme partie d'un sicle, pour tout ce qu'il faut faire à la Maison de nôtre Dieu.* Le tiers d'un sicle, est un peu plus de dix sols de nôtre monnoye. Les Rois de Juda, avant la Captivité, s'étoient chargez de donner du leur ce qui étoit nécessaire pour les sacrifices du Temple.(*a*) Depuis le retour de la Captivité, le Roi Darius, fils d'Hystaspe, avoit ordonné qu'on fournît à cette dépense, en prenant du trésor Royal (*b*) ce qui seroit nécessaire d'animaux, de vin, d'huile, & de sel pour les sacrifices. Le Roi Artaxercès accorda la même grace en faveur d'Esdras.(*c*) Mais il faut que ces graces ayent été révoquées depuis l'arrivée d'Esdras. Néhémie n'obtint rien de pareil ; & on voit ici le peuple qui se cottise, pour subvenir à la dépense des sacrifices, & des offrandes de vin, de sel, de farine, & d'huile, qui les accompagnoient. Il y en a qui veulent que ce tiers de sicle, qu'on s'engage ici de payer au Temple, soit donné en vertu de l'ordonnance de Moyse, (*d*) qui veut que chaque Israëlite, dont on fera le dénombrement depuis vingt ans, & au dessus, donne un demi-sicle au Sanctuaire. On dit que depuis le retour de la Captivité, le peuple s'étant trouvé trop pauvre, pour payer le demi-sicle par tête, on se contenta du tiers du sicle. Mais dans la suite ils rétablirent l'usage de donner

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur 2. Par. XXXI. 3.
(*b*) 1. Esdr. VI. 8. 9.
(*c*) 2. Esdr. VII. 21. 22.
(*d*) *Exod.* XXX. 13. *Hoc autem dabit omnis qui transit ad nomen, dimidium sicli juxta mensuram Templi.*

Digitized by Google

35. *Et ut afferremus primogenita terræ noſtræ, & primitiva univerſi fructûs omnis ligni, ab anno in annum, in Domo Domini;*

36. *Et primitiva filiorum noſtrorum, & pecorum noſtrorum, ſicut ſcriptum eſt in Lege, & primitiva boum noſtrorum, & ovium noſtrarum, ut offerrentur in Domo Dei noſtri Sacerdotibus, qui miniſtrant in Domo Dei noſtri:*

35. Nous promîmes auſſi d'apporter tous les ans en la Maiſon du Seigneur, les premiers-nez *des bêtes* de nôtre terre, les prémices des fruits de tous les arbres; An du M. 3551.

36. Les premiers-nez de nos fils, & de nos troupeaux, comme il eſt écrit dans la Loi, & les premiers-nez de nos bœufs, & de nos brebis, pour les offrir dans la Maiſon de nôtre Dieu, aux Prêtres qui ſervent dans la Maiſon de nôtre Dieu:

COMMENTAIRE.

le demi-ſicle; & on le voit bien clairement dans l'Evangile. (*a*)

℣. 34. SORTES MISIMUS SUPER OBLATIONEM LIGNORUM. *Nous jettâmes le ſort pour l'offrande du bois.* Il ſemble que juſqu'alors, ou du moins juſqu'à la Captivité de Babylone, c'étoit l'office des Nathinéens, ou des ſerviteurs du Temple, de fournir les bois néceſſaires pour l'entretien du feu de l'Autel, & des cuiſines du Temple. (*b*) Mais depuis le retour de la Captivité, le nombre de ces eſclaves s'étant trouvé trop petit, on jetta le ſort entre les Prêtres, les Lévites, & le peuple, pour fournir le bois au Temple, pour l'apporter, le préparer, & le mettre ſur l'Autel. Le peuple partagé par cantons, le fourniſſoit, & l'apportoit chaque année, ſuivant l'ordre du ſort. Les Nathinéens aidez des Lévites, le recevoient, le plaçoient, & le préparoient dans le Temple. Les Prêtres le mettoient ſur l'Autel, & avoient ſoin d'entretenir le feu perpétuel, ſuivant la Loi. (*c*) Toutes ces diverſes fonctions ſe régloient par le ſort. Dans les derniers tems de la République des Juifs, il y avoit une Fête nommée en Grec *Xylophoria*, (*d*) à cauſe qu'on y apportoit en ſolemnité du bois au Temple. Il ſemble par Joſeph, qu'elle ſe célébroit vers le mois d'Août. Les Rabbins (*e*) enſeignent qu'on employoit pour l'entretien du feu de l'Autel, toute ſorte de bois, même de noyer, de figuier, de pin, & autres, à l'exception de la vigne, & de l'olivier; parce que ces arbres fourniſſoient des liqueurs pour les libations, ou parce qu'ils ne font point un feu de durée, & qu'ils ſe réſoudent trop vîte en cendres. Les Prêtres, diſent-ils, le coupoient depuis le mois de Mars, juſqu'au quinze de Juillet. Alors on faiſoit une grande Fête nommée *la rupture de la faux*; parce que delà en avant il n'étoit plus beſoin de couper ces bois.

℣. 35. PRIMITIVA UNIVERSI FRUCTUS OMNIS LIGNI

(*a*) *Matth.* XVII. 23.
(*b*) *Vide Joſue* IX. 23. *Non deficiet de ſtirpe veſtra ligna cædens, aquaſque comportans in Domum Dei mei.*
(*c*) *Levit.* VI. 9.
(*d*) *Joſeph. lib.* 2. *de Bello cap.* 17.
(*e*) *Vide Saubert. ad Rab. Jehuda.*

Digitized by Google

An du M. 3551.

37. *Et primitias ciborum noſtrorum, & libaminum noſtrorum, & poma omnis ligni, vindemiæ quoque & olei, afferemus Sacerdotibus ad gazophylacium Dei noſtri, & decimam partem terræ noſtræ Levitis. Ipſi Levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum noſtrorum.*

38. *Erit autem Sacerdos filius Aaron, cum Levitis in decimis Levitarum; & Levitæ offerent decimam partem, decimæ ſuæ in Domo Dei noſtri, ad gazophylacium, in domum theſauri.*

39. *Ad gazophylacium enim deportabunt filii Iſraël, & filii Levi, primitias frumenti, vini, & olei: & ibi erunt vaſa ſanctificata, & Sacerdotes, & Cantores, & Janitores, & Miniſtri, & non dimittemus Domum Dei noſtri.*

37. Comme auſſi les prémices de nos alimens, & de nos liqueurs. Nous promîmes auſſi d'apporter aux Prêtres, au tréſor de nôtre Dieu, les prémices de nos viandes, des fruits de tous les arbres, de la vigne, & des oliviers, & de payer la dîme de nôtre terre aux Lévites. Les mêmes Lévites recevront de toutes les villes, les dîmes de tout ce qui pourra venir de nôtre travail.

38. Il y aura un Prêtre de la race d'Aaron, avec les Lévites, lorſqu'ils recevront les dîmes; & les Lévites offriront la dixiéme partie de la dîme qu'ils auront reçûë en la Maiſon de nôtre Dieu, pour être réſervée dans la maiſon du tréſor.

39. Car ces enfans d'Iſraël, & les enfans de Lévi, les Prêtres, les Chantres, les Portiers, & les Miniſtres, porteront les prémices du bled, du vin, & de l'huile en la maiſon du tréſor; & c'eſt-là que ſeront les vaſes conſacrez; & nous n'abandonnerons point la Maiſon de nôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

Les prémices des fruits de tous les arbres. Il n'y avoit que ſept ſortes d'arbres, dont on payât les prémices: les pomiers, les poiriers, les figuiers, les abricotiers, les oliviers, les palmiers, la vigne; & outre cela, le froment, & l'orge, & les autres grains, & légumes.

℣. 36. PRIMITIVA FILIORUM NOSTRORUM, ET PECORUM. *Les premiers-nez de nos fils, & de nos troupeaux.* Voyez ſur cela la Loi, Exod. XIII. 2. & ſuiv.

℣. 37. PRIMITIAS CIBORUM. *Les prémices de nos viandes.* L'Hébreu: (*a*) *Les prémices de nôtre pâte*, de nôtre pain, de ce que nous paitriſſons, ſuivant la Loi, Num. XV. 20. 21.

℣. 38. ERIT AUTEM SACERDOS IN DECIMIS LEVITARUM. *Il y aura un Prêtre avec les Lévites, lorſqu'ils recevront les dixmes*, afin d'obſerver la quantité de dixmes que ce Lévite percevra, pour prendre ſur la totalité, la dixme pour les Prêtres, ſuivant ce qui eſt preſcrit par Moyſe: (*b*) *Lorſque les Lévites auront reçû leur dixme, ils donneront la dixiéme partie de cette dixme au Seigneur.*

(*a*) את ראשית ערסותינו 70. Ἀπαρχὴν αἰσων ἡμῶν.

(*b*) *Num.* XVIII. 26.

AD

AD GAZOPHYLACIUM IN DOMUM THESAURI. *Dans la maison du trésor.* L'Hébreu : (*a*) *Dans les chambres, dans la maison du trésor.* Les Hébreux appellent trésor, les lieux où ils conservent l'or, & l'argent, les fruits, les grains, les huiles ; en un mot, tous les lieux où l'on met quelque chose en réserve. An du M. 3551.

CHAPITRE XI.

Noms de ceux qui demeurérent dans Jérusalem. On jette au sort, pour arréter la dixiéme partie du peuple dans cette ville. Villes que les tribus de Juda, & de Benjamin habitérent.

℣. 1. *HAbitaverunt autem Principes populi in Jerusalem : reliqua verò plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta, novem verò partes in civitatibus.*

℣. 1. LEs Princes du peuple demeurérent dans Jérusalem ; mais pour tout le reste du peuple, on jetta au sort, afin que la dixiéme partie fixât sa demeure dans cette sainte Cité, & que les neuf autres habitassent dans les autres villes.

COMMENTAIRE.

℣. 1. RELIQUA PLEBS MISIT SORTEM, UT TOLLERENT UNAM DE DECEM, &c. *Pour le reste du peuple, on jetta au sort, afin que la dixiéme partie fixât sa demeure dans Jérusalem.* Cette ville avoit déja un assez grand nombre d'anciens habitans : (*b*) mais pour son étenduë, & pour la mettre en état de défense contre les ennemis, c'étoit trop peu de choses. Néhémie, qui souhaitoit lui rendre son ancienne splendeur, & en faire le boulevard, & la métropole de toute la Nation, oblige tout le peuple de la campagne à tirer au sort, pour y laisser la dixiéme de toutes les familles. Ce nombre de familles jointes aux anciens habitans, aux principaux de la Nation, aux Prêtres, aux Lévites, & à ceux du peuple, qui s'engagérent volontairement à y fixer leur demeure, fit bien-tôt de Jérusalem une grande, & bonne ville, & qui alla toûjours en s'augmentant. Joseph dit que Néhémie fit la dépense de bâtir des maisons aux Prêtres, & aux Lévites, à qui il avoit persuadé de venir s'établir à Jérusalem. (*c*)

(*a*) אלן הלשכות לבית האוצר
(*b*) Voyez 2. Esdr. VII. 3. & 1. Par. IX. 3. 4.
(*c*) *Joseph Antiquit. lib. XI. cap. 5.* Κατασκευάσας τὰς οἰκίας αὐτοῖς, ἐκ τῶν ἰδίων ἀναλωμάτων.

An du M. 3551.

2. *Benedixit autem populus omnibus viris qui ſe ſponte obtulerant, ut habitarent in Jeruſalem.*

3. *Hi ſunt itaque Principes Provinciæ, qui habitaverunt in Jeruſalem, & in civitatibus Juda. Habitavit autem unuſquiſque in poſſeſſione ſua, in urbibus ſuis, Iſraël, Sacerdotes, Levitæ, Nathinæi, & filii ſervorum Salomonis.*

2. Et le peuple donna des bénédictions & des louanges à tous les hommes, qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jéruſalem.

3. Voici donc quels furent les Princes de la province, qui demeurérent dans Jéruſalem, & dans les villes de Juda. Chacun habita dans ſon héritage, & dans ſes villes; ſoit le peuple d'Iſraël, ſoit les Prêtres, ou les Lévites, les Nathinéens, & les deſcendans des eſclaves de Salomon.

COMMENTAIRE.

℣. 2. BENEDIXIT POPULUS OMNIBUS VIRIS QUI SE SPONTE OBTULERANT. *Le peuple donna des bénédictions à tous ceux qui s'offrirent volontairement* à demeurer dans Jéruſalem. On regarda ce choix comme un effet de leur zèle, & de leur amour pour la patrie, & pour la Nation. Il falloit quitter ſes établiſſemens, ſes demeures, les commoditez de la campagne, pour s'enfermer dans une ville, qui n'étoit preſque qu'un grand amas de ruines, & qui étoit menacée de toutes parts par ſes ennemis.

℣. 3. HI SUNT PRINCIPES PROVINCIÆ, QUI HABITABANT IN JERUSALEM, ET IN CIVITATIBUS JUDA. *Voici les Princes de la Province*, c'eſt-à-dire, les principaux du peuple, qui étoit dans la Judée, *qui demeurérent dans Jéruſalem, & dans les villes de Juda.* Comment habitérent-ils dans Jéruſalem, & dans les villes de Juda? Je voudrois ponctuer ainſi le Texte: (*a*) *Voici les noms des Princes de la Province, qui habitérent dans Jéruſalem. Pour ce qui eſt des autres, chacun demeura dans la ville où étoit ſon bien: Iſraël, les Prêtres, les Lévites, les Nathinéens; chacun d'eux fixa ſa demeure où il avoit ſon établiſſement, dans les villes de Juda.* On peut donner le même ſens aux Septante.

NATHINÆI, ET FILII SERVORUM SALOMONIS. *Les Nathinéens, & les deſcendans des eſclaves de Salomon.* Voyez ce qu'on a dit ailleurs (*b*) ſur les Nathinéens, & ſur les Cananéens, que Salomon réduiſit en ſervitude, & qu'il donna au Temple. Ils furent diſperſez dans Jéruſalem, & dans les villes de Juda, chacun dans la ville qui lui fut aſſignée.

℣. 4. IN JERUSALEM HABITAVERUNT DE FILIIS JUDA,

(*a*) אלה ראשי חמדינה אשר ישבו בירושלם: ובערי יהודה ישבו איש באחזתו בעריהם וגו

(*b*) Voyez I. *Par.* IX. 2. & I. *Eſdr.* II. 55.

Digitized by Google

4. *Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda, & de filiis Benjamin : de filiis Juda, Athaïas, filius Aziam, filii Zacharia, filii Amaria, filii Saphatia, filii Malaleel : de filiis Phares,*

5. *Maasia, filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, filius Adaïa, filius Joïarib, filius Zacharia, filius Silonitis.*

6. *Omnes hi filii Phares, qui habitaverunt in Jerusalem, quadringenti sexaginta-octo viri fortes.*

7. *Hi sunt autem filii Benjamin : Sellum, filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaïa, filius Colaïa, filius Masia, filius Ethéel, filius Isaïa ;*

8. *Et post eum, Gebbaï, Sellaï, nongenti viginti-octo.*

9. *Et Joël, filius Zechri, præpositus eorum, & Judas, filius Senua, super civitatem secundus.*

4. Voici les enfans de Juda, & les enfans de Benjamin, qui demeurérent à Jérusalem. Des enfans de Juda, il y eut Athaïas, fils d'Aziam, lequel étoit fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphatias, fils de Malaléel ; Des enfans de Pharés, An du M. 3551.

5. Il y eut Maasia, fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils d'Azia, fils d'Adaïa, fils de Joïarib, fils de Zacharie, fils d'un homme de Silo.

6. Tous les enfans de Pharés, qui demeurérent dans Jérusalem, étoient au nombre de quatre cens soixante & huit, tous hommes forts & courageux.

7. Voici quels étoient les enfans de Benjamin : Sellum, fils de Mosollam, fils de Joed, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïe,

8. Et après lui Gebbaï, Sellaï ; *faisant* neuf cens vingt-huit hommes :

9. Joël fils de Zechri, étoit leur chef, & Judas, fils de Senua, avoit après lui l'intendance sur la ville.

COMMENTAIRE.

ET DE FILIIS BENJAMIN. *Voici les enfans de Juda, & les enfans de Benjamin, qui demeurérent à Jérusalem.* Le dénombrement qui se trouve ici des habitans de Jérusalem, est assés différent de celui qu'on lit dans les Paralipoménes. (*a*) La différence vient de ce que les Paralipoménes nomment seulement ceux qui s'étoient les premiers habituez dans la Capitale, sous Zorobabel, aussi-tôt après le retour de la Captivité. Mais Néhémie renferme ici tous ceux qui s'y trouvérent de son tems, où le nombre s'en étoit considérablement grossi par les bandes qu'Esdras, & lui, avoient ramenées de Babylone. Outre ceux de Juda & de Benjamin, il s'y en étoit établi des tribus d'Ephraïm, & de Manassé. (*b*)

℣. 4. FILII SILONITIS. *Fils d'un homme de Silo.* Quelques-uns veulent que (*c*) *Silonite* soit mis pour *Sélatte ;* de la race de *Séla*, de Juda. (*d*)

℣. 9. JUDAS, FILIUS SENUA, SUPER CIVITATEM SECUNDUS. *Judas, fils de Senua, avoit après lui, l'intendance sur la ville*

(*a*) 1. Par. IX. 2. 3. *& seq.*

(*b*) 1. Par. IX. 3. *Commemorati sunt in Jerusalem de filiis Juda & Benjamin, de filiis quoque Ephraïm & Manasse.*

(*c*) השלני

(*d*) *Vide ad* 1. Par. IX. 5. *Et in eum locum Cornel. Tirin. Malv.*

Digitized by Google

An du M. 3551.

10. *Et de Sacerdotibus, Idaïa, filius Joarib, Jachin.*

11. *Saraïa, filius Helciæ, filius Mosollam, filius Sadoc, filius Meraïoth, filius Achitob, Princeps Domûs Dei,*

12. *Et fratres eorum facientes opera Templi, octingenti viginti duo. Et Adaïa, filius Jeroham, filius Phelelia, filius Amsi, filius Zachariæ, filius Pheshur, filius Melchiæ,*

13. *Et fratres ejus, Principes patrum; ducenti quadraginta-duo. Et Amassaï, filius Azreel, filius Ahazi, filius Mosollamoth, filius Emmer.*

14. *Et fratres eorum, potentes nimis; centum viginti octo, & præpositus eorum Zabdiel, filius potentium.*

10. Ceux d'entre les Prêtres étoient, Idaïe fils de Joarib, & Jachin;

11. Saraïa, fils d'Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Mérajoth, fils d'Achitob, *qui étoit* Prince de la maison de Dieu,

12. Et leurs freres occupez aux fonctions du Temple, *au nombre de* huit cens vingt-deux. Adaïa aussi fils de Jéroham, fils de Phélélia, fils d'Amsi, fils de Zacharie, fils de Pheshur, fils de Melchias,

13. Et ses freres, les Princes des familles, *faisant en tout* deux cens quarante-deux. Comme aussi Amassaï fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer,

14. Et leurs freres, qui étoient des hommes très-puissans, au nombre de cent vingt-huit. Leur chef *étoit* Zabdiel, fils des plus puissans *d'Israël.*

COMMENTAIRE.

Il étoit comme le Lieutenant, & le Vicaire de Joël; il étoit le second en dignité après lui. *Secundus*, se prend souvent dans le sens de second, de coadjuteur, de vice-gérent. D'autres (*a*) veulent que Judas ait été Gouverneur de *la seconde partie de la ville.* Les Septante (*b*) le joignent à ce qui suit : *Judas étoit le second après les Prêtres.* Mais il y a toute apparence que ce Judas étoit de la tribu de Benjamin, de même que ceux qui précédent. Ainsi il ne peut être ni *le second des Prêtres*, ni *le second après les Prêtres.* Ce dernier n'a point de sens.

℣. 11. PRINCEPS DOMUS DEI. *Prince de la Maison de Dieu.* Ce n'est pas le Grand-Prêtre, qui étoit alors Eliasib; Achitob étoit l'Intendant du Temple; il avoit l'inspection sur les Lévites, sur les Chantres, sur les Portiers, sur les provisions du Temple, &c.

℣. 13. FILIUS MOSOLLAMOTH. *Fils de Mosollamoth.* La généalogie d'*Amassaï* est un peu différente dans les Paralipoménes. (*c*) *Maasaï, fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Mosollam, fils de Mosollamith, fils d'Emmer.* Au lieu qu'ici nous lisons : *Amassaï, fils d'Asréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer.*

℣. 14. FRATRES EORUM POTENTES NIMIS, ... ET ZABDIEL, FILIUS POTENTIUM. *Leurs freres, qui étoient des hommes très-puissans, & leur Chef Zabdiel, fils des plus puissans d'Israël.* On peut

(*a*) *Syr. Tigur. Vide* 2. *Esdr.* III. 16. 17. 18.
(*b*) Λεύτερος ἀπὸ τῶν ἱερέων.
(*c*) 1. *Par.* IX. 12.

Digitized by Google

15. *Et de Levitis, Semeïa, filius Hasub, filius Azaricam, filius Hasabia, filius Boni,*

16. *Et Sabathaï, & Jozabed, super omnia opera, quæ erant forinsecùs in Domo Dei, à Principibus Levitarum.*

17. *Et Mathania, filius Micha, filius Zebedeï, filius Asaph, Princeps ad laudandum, & ad confitendum in oratione, & Becbecia, secundus de fratribus ejus, & Abda, filius Samua, filius Galal, filius Idithum:*

15. Ceux d'entre les Lévites *étoient*, Séméïa, fils d'Hasub, fils d'Azaricam, fils d'Hasabia, fils de Boni. An du M. 3551.

16. Et Sabathaï, & Jozabed, Intendans de tous les ouvrages, qui se faisoient au dehors pour la maison de Dieu, & du nombre des Princes des Lévites.

17. Et Mathania, fils de Micha, fils de Zébédeï, fils d'Asaph, *qui étoit* le chef de ceux qui chantoient les louanges *du Seigneur*, & qui publioient sa gloire dans la priére; & Becbécia, le second après lui d'entre ses freres, & Abda, fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithum.

COMMENTAIRE.

traduire ainsi l'Hébreu: (*a*) *Leurs freres qui étoient gens riches*, (*b*) ou puissans, ou vaillans; *& Zabdiel, fils des Grands*, ou des *Gédolim*; comme si ce dernier étoit un nom propre. Cette famille étoit connuë dans Israël sous le nom d'hommes puissans, & riches.

℣. 15. SEMEIA. Les anciens Manuscrits Latins lisent constamment *Sébénia*. (*c*)

℣. 16. SABATHAI, ET JOZABED.... A PRINCIPIBUS LEVITARUM. *Sabathaï, & Jozabed, qui étoient du nombre des Princes des Lévites*, ou des principaux Lévites; car c'est ainsi qu'on doit entendre l'Hébreu. (*d*) Les Septante de l'Edition Romaine n'ont pas lû ce verset. Immédiatement après, *Filius potentium*, ils portent: *Et des Lévites, Samaïa, fils d'Esricam, Mathanias, fils de Micha.* Ce qui paroît être pris des Paralipoménes, (*e*) quoiqu'on y lise encore le Texte autrement: *De Levitis autem: Semeïa, filius Hassub, filii Esricam, filii Hasebia de filiis Merari, Bacbaras quoque carpentarius, & Galal, & Mathania, filius Micha.* Le Syriaque commence le ℣. 17. par ces paroles, qui sont à la fin du ℣. 16. dans l'Hébreu, & dans la Vulgate: *Et des Princes des Lévites, furent Mathania, fils de Micha.*

SUPER OMNIA OPERA QUÆ ERANT FORINSECUS IN DOMO DOMINI. *Intendant de tous les ouvrages qui se faisoient au dehors pour la Maison de Dieu.* Il avoit soin d'acheter les provisions pour la nourriture des Prêtres, les victimes pour le sacrifice, les habits, les vases, & les autres choses nécessaires au Temple. Peut-être aussi étoit-il

(*a*) אחיהם גברי חיל וזבראל בן הגדלים.

(*b*) *Vide si lubet Ruth.* II. 1. *Deut.* VIII. 17. 18. & 4. *Reg.* V. 1.

(*c*) *Vide nov. Edit. S. Ieron.*

(*d*) מראשי הלויים

(*e*) 1. *Par.* IX. 14.

An du M. 3551.

18. *Omnes Levitæ in Civitate ſancta ducenti octoginta-quatuor.*

19. *Et Janitores, Accub, Telmon, & fratres eorum, qui cuſtodiebant oſtia: centum ſeptuaginta-duo.*

20. *Et reliqui ex Iſrael Sacerdotes, & Levitæ in univerſis civitatibus Juda, unuſquiſque in poſſeſſione ſua.*

21. *Et Nathinæi, qui habitabant in Ophel; & Siaha, & Gaſpha de Nathinæis.*

22. *Et Epiſcopus Levitarum in Jeruſalem, Azzi, filius Bani, filius Haſabia, filius Mathaniæ, filius Micha. De filiis Aſaph, Cantores in miniſterio Domûs Dei.*

18. Tous les Lévites qui demeurérent dans la Ville ſainte, étoient au nombre de deux cens quatre-vingt-quatre.

19. Les Portiers étoient Accub, Telmon, & leurs freres, qui gardoient les portes *du Temple*, au nombre de cent ſoixante & douze.

20. Le reſte du peuple d'Iſraël, & les autres Prêtres, & les Lévites demeurérent dans toutes les villes de Juda, chacun dans ſon héritage.

21. Les Nathinéens demeurérent dans Ophel; & Siaha, & Gaſpha étoient chefs des Nathinéens.

22. Le chef établi ſur les Lévites, qui demeuroient à Jéruſalem, étoit Azzi, fils de Bani fils d'Haſabia, fils de Mathanias, fils de Micha. Les Chantres occupez au miniſtére de la Maiſon de Dieu, étoient des deſcendans d'Aſaph.

COMMENTAIRE.

chargé des refections du Temple, & de la culture des champs, qui avoient été vouez au Seigneur.

℣. 17. PRINCEPS AD LAUDANDUM. *Chef de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur.* Il étoit maître de la muſique, il avoit l'intendance ſur les Chantres, & entonnoit les Pſeaumes, & les Cantiques dans le Temple. L'Hébreu à la lettre: *Chef du commencement, qui louoit dans la priere.* Il entonnoit les prieres publiques dans le Temple. Les Septante n'ont point marqué ceci. Le Syriaque: *Il étoit le principal Chef des Juifs dans leurs priéres.*

℣. 21. NATHINÆI QUI HABITABANT IN OPHEL; ET SIAHA, ET GASPHA DE NATHINÆIS. *Les Nathinéens demeurérent à Ophel; & Siaha, & Gaſpha étoient Chefs des Nathinéens.* On a ſuivi l'Hébreu (*b*) dans la Traduction Françoiſe. Ophel étoit un quartier de Jéruſalem, deſtinée aux Nathinéens. Les Septante de l'Edition Romaine ne liſent point ce verſet. Le Syriaque: *Leurs eſclaves étoient attachez chacun à ſa culture, & à ſa charuë.*

℣. 22. EPISCOPUS LEVITARUM.... AZZI. *Le Chef établi ſur les Lévites.... étoit Azzi.* Le terme Hébreu (*c*) *Phekid*, que les Septante,

(*a*) ראש התחלה יהודה לתפלה & Jérôme ſemble avoir lû התהלה

(*b*) וציחה ונשפה על הנתינים

(*c*) ופקיד הלויים. Καὶ ἐπίσκοπος Λευιτῶν.

23. *Præceptum quippe Regis super eos erat, & ordo in Cantoribus per dies singulos.*

24. *Et Phathahia, filius Mesezebel, de filiis Zara, filii Juda, in manu Regis, juxta omne verbum populi.*

23. Car le Roi avoit prescrit tout ce qui les regardoit, & l'ordre qui devoit être observé tous les jours parmi les Chantres. An du M. 3551.

24. Et Phathahia, fils de Mésezébel, des descendans de Zara, fils de Juda, étoit Commissaire du Roi, pour toutes les affaires du peuple,

COMMENTAIRE.

& la Vulgate ont rendu par *Episcopus*, signifie proprement celui qui a l'inspection, l'intendance, le droit de visite sur quelque chose; un inspecteur, un surveillant, un Intendant. Les Chrétiens ont donné le nom d'*Episcopus*, Evêque, à leur Prélat, à leur Chef, à celui qui gouverne, qui instruit l'assemblée, ou l'Eglise. Les Athéniens appelloient *Episcopos* celui qui présidoit à la Justice, ou au barreau : *Præfectus juri dicundo.* Le Digeste donne la même qualité à ceux qui ont l'inspection sur le marché du pain, & d'autres choses de cette nature. (*a*)

℣. 23. PRÆCEPTUM REGIS SUPER EOS ERAT, ET ORDO IN CANTORIBUS. *Car le Roi avoit prescrit tout ce qui les regardoit, & l'ordre qui devoit être observé tous les jours.* Il semble qu'on doit entendre sous le nom de *Roi*, David, qui avoit réglé l'ordre, & les fonctions des Lévites : (*b*) réglement que Néhémie ne voulut point changer. Le ℣. 24. du Chapitre suivant, où la même expression se rencontre, avec le nom de David, fait beaucoup pour ce sentiment. D'ailleurs, quel autre Roi auroit pû donner des ordres pour les fonctions des Chantres ? Cependant il est fort probable que le nom de *Roi*, mis absolument, ne peut signifier en cet endroit que le Monarque, auquel les Juifs obéissoient alors, c'est-à-dire, le Roi de Perse. Darius (*c*) avoit prescrit aux Anciens du peuple, & aux Prêtres, & Lévites, ce qu'ils avoient à faire, & ce qu'ils pouvoient tirer du trésor Royal pour les dépenses des bâtimens, & des sacrifices. Artaxercès (*d*) avoit fait de pareils réglemens. Ces Princes avoient pourvû aux besoins, & à l'entretien des Prêtres, afin qu'ils pussent librement faire leurs fonctions.

L'Hébreu lit : (*e*) *Il y avoit sur leur sujet un ordre du Roi, & une fidélité sur les Chantres.* Le Roi avoit donné ordre à ses Officiers de fournir aux besoins des Chantres ; & on leur donnoit fidellement, exactement jour par jour, ce qui leur étoit dû. J'aimerois mieux traduire : Il y avoit un ordre, &

(*a*) *Vide si placet Grot. hic & Est. & Digest. 1. 1. de muneribus & honoribus.*

(*b*) 1. Par. XXV. 1. 2. & *seq. Ita Menoch. Estius.*

(*c*) 1. Esdr. VI. 8. *Ita Cajet. Munst.*

(*d*) 1. Esdr. VII 21. 22. *Ita Vatab. Tir.*

(*e*) בי מצוה המלך עליהם ואמנה על חמשרים

An du M. 3551.

25. *Et in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda, habitaverunt in Cariath-arbe, & in filiabus ejus: & in Dibon, & in filiabus ejus: & in Cabseel, & in viculis ejus.*

26. *Et in Jesue, & in Molada, & in Bethphaleth.*

27. *Et in Hasersual, & in Bersabee, & in filiabus ejus.*

28. *Et in Siceleg, & in Mochona, & in filiabus ejus.*

29. *Et in Remmon, & in Saraa, & in Jerimuth.*

30. *Zanoa, Odollam, & in villis earum, Lachis, & regionibus ejus, & Azeca, & filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee, usque ad vallem Ennom.*

25. Et pour leurs demeures où ils s'établirent dans tout le pays. Les enfans de Juda demeurérent dans Cariath-arbé, & dans ſes dépendances: dans Dibon, & ſes dépendances: Dans Cabſéel, & dans ſes villages,

26. Dans Jéſué, dans Molada, & dans Bethphaleth,

27. Dans Haſerſual, dans Berſabée, & ſes dépendances,

28. Dans Sicéleg, dans Mochona & ſes dépendances,

29. Dans Remmon, dans Saraa, dans Jérimuth,

30. Dans Zanoa, dans Odollam, & dans leurs villages, dans Lachis & ſes dépendances; dans Azéca & ſes dépendances. Et ils demeurérent depuis Berſabée, juſqu'à la vallée d'Ennom.

COMMENTAIRE.

un réglement du Roi ſur leur ſujet. (*a*) Le Syriaque l'entend de cette ſorte.

℣. 24. PHATHAHIA IN MANU REGIS, JUXTA OMNE VERBUM POPULI. *Phathahia étoit Commiſſaire du Roi, pour toutes les affaires du peuple.* Phathahia étoit l'homme du Roi, ſon Intendant, ſon Commiſſaire, ſon député, pour tout ce qui regardoit la Nation des Juifs; on s'adreſſoit à lui, & il rendoit compte au Roi de tout ce qui concernoit ſon ſervice, & ſes intérêts dans le pays.

℣. 25. ET IN DOMIBUS PER OMNES REGIONES EORUM. *Et pour leurs demeures, où ils s'établirent dans tout le pays.* Phathahia étoit établi ſur tout ce qui regardoit le peuple diſperſé dans les lieux de leurs demeures. L'Hébreu (*b*) à la lettre: *Phathahia étoit à la main du Roi pour tout ce qui regardoit le peuple, & ſur leurs demeures dans leurs champs.* Le Syriaque: *Il étoit chargé du ſoin de tout ce que le Roi avoit ordonné ſur tous les hommes, ſur le dénombrement du peuple, ſur leurs Princes, & ſur leurs champs.*

℣. 26. IN JESUE. *Dans Jéſué.* Nous ne trouvons en aucun autre endroit cette ville de *Jéſué.*

℣. 28. MOCHONA. Cette ville nous eſt auſſi inconnuë. Elle ne paroît nulle part ailleurs.

℣. 30. USQUE AD VALLEM ENNOM. *Juſqu'à la vallée d'Ennom.* On croit que c'eſt la vallée des enfans d'Ennom, près de Jéruſalem: Elle a donné ſon nom à *Gé-henna.*

(*a*) אמנה ſe peut mettre pour *firmum & irrevocabile ſtatutum.*

(*b*) לוד המלך לכל דבר לעם ואל החצריהם אשדהם ℣. 31.

31. *Filii autem Benjamin, à Geba, Mechmas, & Haï, & Bethel, & filiabus ejus:*
32. *Anatoth, Nob, Anania,*
33. *Asor, Rama, Gethaim,*
34. *Hadid, Seboïm, & Neballat, Lod,*
35. *Et Ono, Valle artificum.*
36. *Et de Levitis, portiones Juda, & Benjamin.*

31. Quant aux enfans de Benjamin, ils demeurérent depuis Geba, dans Mechmas, Haï, Bethel, & ſes dépendances; An du M. 3551.
32. Dans Anathoth, Nob, Anania,
33. Aſor, Rama, Gethaïm,
34. Hadid, Séboïm, Neballat, Lod,
35. Et dans Ono, la Vallée des ouvriers.
36. Et les Lévites avoient leur demeure dans les partages de Juda, & de Benjamin.

COMMENTAIRE.

℣. 31. GEBA. C'eſt apparemment le même que *Gabaa* de Saül, près de Jéruſalem.

℣. 32. NOB. C'eſt la même que *Nobé*, ville Sacerdotale. 1. Reg. XXI. 1.

ANANIA. On ne la connoît point d'ailleurs.

℣. 34. HADID. Ville inconnuë.

NEBALLAT. Autre ville inconnuë. La plûpart de ces villes, ou avoient changé de nom, ou n'étoient point bâties du tems de Joſué.

LOD. Cette ville fut bâtie par *Samad*, fils d'*Elphaal*. (*a*) Elle s'appelle autrement *Lod-Hadid*. (*b*)

℣. 33. ET ONO, VALLE ARTIFICUM. *Et dans Ono, la Vallée des ouvriers.* On a déja parlé ci-devant de la ville d'*Ono*. (*c*) Cette ville fut bâtie par le même Samad, dont on a parlé ci-devant. On croit qu'*Ono* étoit auſſi appellée *la Vallée des ouvriers*; ou plûtôt qu'elle étoit bâtie dans cette Vallée, dont il eſt fait mention dans les Paralipoménes. (*d*)

℣. 36. ET DE LEVITIS, PORTIONES JUDA ET BENJAMIN. *Les Lévites avoient leurs demeures dans les partages de Juda, & de Benjamin.* Quelques Interprétes traduiſent: (*e*) *Quant aux Lévites, leurs partages étoient entre Juda, & Benjamin*; (*f*) ſur les confins des deux tribus. Mais le ſens que nous avons exprimé dans la traduction, eſt plus juſte.

(*a*) *Vide* 1. Par. VIII. 12.
(*b*) 1. Eſdr. II. 33. & 2. Eſdr. VII. 37.
(*c*) 2. Eſdr. VI. 2.
(*d*) 1. Par. IV. 14.
(*e*) ומן הלויים מחלקות יהודה לבנימין
(*f*) Ita Syr. Vat. Piſc.

CHAPITRE XII.

Noms des Prêtres, & des Lévites venus de Babylone avec Zorobabel. Dédicace solemnelle des murailles de Jérusalem.

An du M. 3550

℣. 1. *Hi sunt autem Sacerdotes, & Levitæ, qui ascenderunt cum Zorobabel, filio Salathiel, & Josue: Saraïa, Jeremias, Esdras,*
2. *Amaria, Melluch, Hattus,*
3. *Sebenias, Rheum, Merimuth,*
4. *Addo, Genthon, Abia,*
5. *Miamin, Madia, Belga,*
6. *Semeïa, & Joïarib, Idaïa, Sellum, Amoc, Helcias,*

℣. 1. Voici les noms des Prêtres & des Lévites qui revinrent *à Jérusalem* avec Zorobabel, fils de Salathiel, & avec Josué: Saraïa, Jérémie, Esdras,
2. Amarias, Melluch, Hattus;
3. Sébenias, Rheum, Merimuth,
4. Addo, Genthon, Abia,
5. Miamin, Madia, Belga,
6. Sémeïa, & Joïarib, Idaïa, Sellum, Amoc, Helcias.

COMMENTAIRE.

℣. 1. HI SUNT SACERDOTES, ET LEVITÆ, QUI DESCENDERUNT CUM ZOROBABEL. *Voici les noms des Prêtres, & des Lévites, qui revinrent de Babylone avec Zorobabel.* Ce dénombrement n'est point total. On n'y comprend que les principaux des Prêtres, & des Lévites, comme il est marqué clairement ci-après, aux versets 7. 22. 23. 24.

JOSUE. C'est le Grand-Prêtre Josué, ou Jésus, fils de Salathiel.

ESDRAS. On croit (*a*) que c'est le fameux Scribe de ce nom, qui étant venu à Jérusalem, sous Cyrus, avec Zorobabel, s'en retourna ensuite à Babylone, pour solliciter à la Cour une permission de continuer le bâtiment du Temple. Il en revint après, avec des lettres favorables d'Artaxercès. Ce sentiment souffre néanmoins de grandes difficultez. Zorobabel revint de Babylone l'an du monde 3469. Esdras en revint en 3537. Il vivoit encore sous Néhémie; & on le voit ici (*b*) dans la cérémonie de la Dédicace des murs de Jérusalem, en 3550. Ainsi depuis le retour de Zorobabel, jusqu'à celui de Néhémie, il y a quatre-vingt-un an. Quand on ne donnera que vingt ans à Esdras, lorsqu'il revint avec Zorobabel, il faudra le faire vivre jusqu'à l'âge de cent ans, & plus. Ce qui n'est pas fort

(*a*) *Ita Lyran. Sanct. Malv. Cornel. Volph. Menas. Tirin.*

(*b*) ℣. 35. *Esdras Scriba ante eos.*

Digitized by Google

7. *Idaïa. Isti Principes Sacerdotum, & fratres eorum, in diebus Josue,*

8. *Porrò Levita, Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos, ipsi, & fratres eorum.*

9. *Et Becbecia, atque Hanni, & fratres eorum, unusquisque in officio suo.*

10. *Josue autem genuit Joacim, & Joacim genuit Eliasib, & Eliasib genuit Joïada,*

11. *Et Joïada genuit Jonathan, & Jonathan genuit Jeddoa.*

7. Idaïa. C'étoient-là les principaux d'entre les Prêtres, qui furent avec leurs freres du tems de Josué. An du M. 3550.

8. Les Lévites étoient Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, qui présidoient avec leurs freres aux saints Cantiques.

9. Becbecia, & Hanni, avec leurs freres, étoient chacun appliquez à leur emploi.

10. Or Josué engendra Joacim; Joacim engendra Eliasib; Eliasib engendra Joïada.

11. Joïada engendra Jonathan, & Jonathan engendra Jeddoa.

COMMENTAIRE.

croyable. Mais cette difficulté ne rebutte point ceux qui soûtiennent qu'il s'agit ici du grand Esdras. Si ç'en eut été un autre, l'Ecriture ne l'auroit-elle pas distingué du premier? Est-il impossible qu'un homme en ce tems-là ait vêcu jusqu'à cent ans, & au-delà?

℣. 7. IPSI PRINCIPES, SACERDOTUM... IN DIEBUS JOSUE. *C'etoit-là les principaux d'entre les Prêtres, qui furent du tems de Josue.* Ces Princes des Prêtres étoient les plus anciens, & les premiers des familles Sacerdotales, qui étoient, comme on sait, au nombre de vingt-quatre, (*a*) subordonnées les unes aux autres, suivant l'ordre établi par David, & toûjours conservé jusqu'à l'entiére ruine du Temple par les Romains.

℣. 8. SUPER HYMNOS. *Ils présidoient aux saints Cantiques.* Ils étoient maîtres de la musique du Temple; ils entonnoient les saints Cantiques, & conduisoient le Chœur des Chantres. Voyez ci-devant Chapitre XI. 17.

℣. 9. UNUSQUISQUE IN OFFICIO SUO. *Chacun à leur emploi.* L'Hébreu: (*b*) *Ils étoient en présence de leurs freres dans les gardes.* Ils servoient chacun à leur tour, suivant les classes dans lesquelles ils étoient distribuez. (*c*)

℣. 11. JONATHAN GENUIT JEDDOA. *Jonathan engendra Jeddoa.* Jonathan est appellé *Johanan* par Joseph (*d*), par Eusebe (*e*), & par S. Jérôme (*f*). *Jeddoa* est le même que *Jaddus*, qui vint au-devant d'Alexandre, lorsqu'il marchoit contre Jérusalem avec son armée. Ce Prince, après

(*a*) 1. Par. XXIV. 18.
(*b*) לנגדם למשמרות
(*c*) Vatab. Grot.
(*d*) Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 7.
(*e*) Euseb. in Chronico & Demonstr. lib. 8.
(*f*) Hieronym. in Daniel.

Digitized by Google

An du M. 3550. la défaite de Darius, avoit envoyé demander des troupes, & des vivres au Grand-Prêtre des Juifs : (a) mais Jaddus répondit qu'ayant promis fidélité à Darius, il ne pouvoit porter les armes contre lui, ni se ranger du parti de son ennemi. Aléxandre irrité de cette réponse, à laquelle il ne s'attendoit pas, menaça de venir bien-tôt contre le Grand-Prêtre, & de lui apprendre de quelle maniére il falloit tenir parole à ses amis. Il y vint en effet après la prise de Tyr, & de Gaza. Jaddus, dans cette extrémité, eut recours à Dieu, commanda des priéres publiques, offrit des sacrifices au Seigneur, & le conjura de protéger son peuple. Dieu lui apparut en songe, & lui ordonna de prendre courage, de commander qu'on couronnât les portes, & les fenêtres, comme dans les jours de réjouissance ; qu'on ouvrît les portes de la ville ; que tout le peuple allât au-devant du jeune Conquérant ; que le Grand-Prêtre parût avec ses habits de cérémonie ; & les autres Prêtres, avec leurs robbes blanches. Jaddus obéit. Il sortit au-devant d'Aléxandre dans l'équipage qu'on vient de décrire. Le Prince ne l'eut pas plûtôt apperçû de loin, qu'il se détacha de sa compagnie, & vint se prosterner devant lui. Tous les Princes, & les Généraux, qui s'attendoient à toute autre chose, furent étrangement surpris de cette démarche. Aléxandre avoua à Parménion, qui lui en parla, qu'il avoit vénéré dans la personne du Grand-Prêtre des Juifs, le Dieu, qui lui avoit apparu autrefois en songe, & qui l'avoit exhorté à ne pas différer d'entreprendre la conquête de l'Asie.

Il y en a qui croyent (b) que les noms de Jonathan, & de Jeddoa, & les versets 22. 23. & 24. ont été ajoûtez ici ; parce que, dit-on, Néhémie n'a pû voir Jaddus, ni Aléxandre le Grand, à moins qu'on ne lui donne plus de cent quarante ans de vie : Car en 3550. qu'il vint à Jérusalem, avec la permission d'Artaxercès à la longue main, il avoit au moins vingt ans. De-là, jusqu'en 3672. que Jaddus alla au-devant d'Aléxandre, il y a cent vingt-deux ans. Ainsi il faudroit que Néhémie en eût alors cent quarante deux. Mais quand Néhémie n'auroit vêcu que jusqu'au commencement du Pontificat de Jaddus, & du regne de Darius Condomanus, qui fut vaincu par Aléxandre, & dont il est parlé ici au ℣. 22. Darius ayant commencé à regner en 3668. il faudroit toûjours donner à Néhémie cent trente-huit ans de vie, pour avoir pû écrire ce que nous lisons ici. On a beau dire qu'à la vérité, la chose est assez rare aujourd'hui, de voir des hommes de cent quarante ans ; mais que l'exemple d'Esdras, que nous venons de voir, & celui de Sanaballat, qu'on verra ci-après, (c) la rendent moins incroyable pour le tems dont nous parlons : On répondra que ces exemples ne peuvent servir de rien, puisqu'ils sont con-

(a) *Joseph. Antiq. lib.* XI. *c.* 8.
(b) *Vide Cornel., & Tirin, Petav. lib.* 12. *de Doctr. temporum cap.* 25. *Natal. Alex, Hist. V. T tom.* 2. *Dissert* 7.
(c) 2. *Esdr.* XIII. 28.

Digitized by Google

12. *In diebus autem Joacim, erant Sacerdotes, & principes familiarum : Saraïa, Maraïa : Jeremiæ, Hananiæ :*

13. *Esdræ, Mosollam : Amariæ, Johanam :*

14. *Milichonis, Jonathan : Sebeniæ, Josephi :*

15. *Harim, Edna, Maraïoth, Helcai :*

16. *Adaïæ, Zachariæ : Genthonis, Mosollam :*

17. *Abiæ, Zechri : Miamin, & Moadiæ, Phelti :*

18. *Belgæ, Sammua : Semaïæ, Jonathan,*

19. *Joarib, Mathanaï : Jodaïæ, Azzi :*

20. *Sellaï, Celaï : Amoc, Heber :*

21. *Helciæ, Hasebiæ : Idaïæ, Nathanaël.*

12. Voici quels étoient du tems de Joacim les Prêtres & les chefs des familles Sacerdotales ; Maraïa l'étoit de celle de Saraïa : Hananias l'étoit de celle de Jérémie : An du M. 3550.

13. Mosollam l'étoit de celle d'Esdras : Johanan l'étoit de celle d'Amarias :

14. Jonathan l'étoit de celle de Milicho : Joseph l'étoit de celle de Sébénias :

15. Edna l'étoit de celle de Haram : Helci l'étoit de celle de Maraïoth :

16. Zacharie l'étoit de celle d'Adaïa ; Mosollam l'étoit de celle de Genthon :

17. Zechri l'étoit de celle d'Abia : Phelti l'étoit de celles de Miamin, & de Moadia :

18. Sammua l'étoit de celle de Belgia ; Jonathan l'étoit de celle de Sémaïa ;

19. Mathanaï l'étoit de celle de Joïarib : Azzi l'étoit de celle de Joïada :

20. Célaï l'étoit de celle de Sellaï ; Heber l'étoit de celle d'Amoc :

21. Hasébia l'étoit de celle d'Helcias ; Nathanaël l'étoit de celle d'Idaïa.

COMMENTAIRE.

testez, & que c'est sur cela même qu'est formée la difficulté.

Mais Usserius (*a*) soûtient que Johanan ne fut Grand-Prêtre que sous le regne d'Artaxercès Mnêmon ; qu'il n'étoit point Prêtre, ni du tems d'Esdras, ni sous Néhémie : que ce n'est point en qualité de Grand-Prêtre que les Ecrivains en font mention ; (*b*) qu'il mourut âgé de quatre-vingt-dix ans, depuis la septiéme année d'Artaxercès Mnêmon. Johanan eut pour successeur Jaddus, son fils, que l'on suppose être né sur la fin du regne de Darius Nothus, & qui mourut âgé de quatre-vingt-trois ans, sous le regne d'Alexandre le Grand.

℣. 12. PRINCIPES FAMILIARUM. SARAIÆ, MARAIA. (*c*) *Voici quels étoient les Chefs des familles Sacerdotales. Maraïa l'étoit de celle de Saraïa.* *Saraïa* avoit donné son nom à une des principales familles Sacerdotales d'alors. Maraïa étoit le Chef de cette famille, & ainsi des autres. Il y a apparence que ces diverses familles ne vécurent pas toutes sous un même Grand-Prêtre ; mais sous différens successeurs.

℣. 17. MIAMIN, ET MOADIÆ, PHELTI. *Phelti l'étoit des familles de Miamin, & de Moadia.* Il étoit Chef de deux familles ; ou peut-

(*a*) *Ad an. mund.* 3602.

(*b*) 1. Esdr. x. 6. & 2. Esdr. xii. 23.

(*c*) Les Manuscrits Latins, le Syriaque, & les Septante lisent, *Amaria.* Mais l'Hébreu porte, *Maraïa.*

Digitized by Google

An du M. 3550.

22. *Levitæ in diebus Eliasib, & Joïada, & Johanan, & Jeddoa, scripti Principes familiarum, & Sacerdotes in regno Darii Persæ.*

23. *Filii Levi principes familiarum, scripti in Libro verborum dierum, & usque ad dies Jonathan, filii Eliasib.*

24. *Et principes Levitarum, Hasebia, Serebia, & Josue filius Cedmihel; & fratres eorum per vices suas, ut laudarent, & confiterentur juxta præceptum David viri Dei, & observarent aquè per ordinem.*

22. Quant aux Lévites qui étoient du tems d'Eliasib, de Joïada, de Johanan, & de Jeddoa, les noms des chefs de familles & des Prêtres, ont été écrits sous le régne de Darius Roi de Perse.

23. Les chefs des familles des enfans de Lévi, ont été écrits dans le livre des Annales, jusqu'au tems de Jonathan, fils d'Eliasib.

24. Or les chefs des Lévites étoient, Hasebia; Sérébia, & Josué fils de Cedmihel; & leurs freres, qui devoient chacun en leur rang chanter les louanges, & relever la grandeur de Dieu, suivant l'ordre prescrit par David l'homme de Dieu, & observer également chacun à son tour, *tous les devoirs de leur ministére.*

COMMENTAIRE.

être que le nom du Chef de l'une de ces deux familles est perdu. (*a*)

℣. 22. IN REGNO DARII PERSÆ. *Sous le regne de Darius, Roi de Perse.* La rencontre du nom de *Jeddoa*, avec celui de ce Darius, ne nous permet pas de douter que ce soit Darius Condomanus, qui fut vaincu par Alexandre le Grand. On peut traduire l'Hébreu : (*c*) *Jusqu'au regne de Darius Roi de Perse.* Usserius l'entend de *Darius Nothus*, sous lequel il prétend que nâquit Jeddoa, ou Jaddus, qui étoit Grand-Prêtre sous Darius Condomanns. (*d*)

℣. 23. SCRIPTI IN LIBRO VERBORUM DIERUM. *Ils ont été écrits dans le Livre des Annales.* Ce ne peut être les Livres des Paralipoménes, que nous avons, puisque ces dénombremens ne s'y lisent pas. C'étoit donc d'autres regîstres, qui concernoient principalement les familles des Prêtres, & des Lévites. Joseph parle en quelques endroits de ces regîstres des familles Sacerdotales; (*e*) & on a vû ci-devant, (*f*) que quelques Prêtres ayant cherché leurs Livres généalogiques, & n'ayant pû les représenter, furent exclus du Sacerdoce. Il est à remarquer que l'Auteur de ce Chapitre cite des regîstres généalogiques de deux sortes : les uns, qui avoient été écrits *sous le regne*, ou *jusqu'au regne de Darius*, ℣. 22. Et d'autres, qui n'alloient que *jusqu'au Pontificat de Jonathan, fils*, ou petit-fils *d'Eliasib*, ℣. 23. D'autres enfin du tems du Gouverneur Néhémie, & du Scribe Esdras, ℣. 26. Est-il probable que Néhémie cite dans son propre ouvrage, des mémoires faits sous son gouvernement; comme si

(*a*) *Vatable.*
(*b*) *Ita Grot. Tir. Corn. alii.*
(*c*) עד מלכות דריוש הפרסי
(*d*) *Usser. ad an. mund. 3553.*
(*e*) *Joseph. contra Appion. lib.*
(*f*) *2. Esdr. 11. 61. &c.*

25. Mathania, & Becbecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub, custodes portarum & vestibulorum ante portas.

26. Hi in diebus Joacim filii Josue, filii Josedec, & in diebus Nehemiæ ducis, & Esdræ Sacerdotis scribaque.

27. In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt Levitas de omnibus locis suis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, & facerent dedicationem & lætitiam in actione gratiarum, & cantico, & in cymbalis, psalteriis, & citharis.

25. Mathania, Becbecia, Obédia, Mosollam, Telmon, Accub étoient les gardes des portes, & des vestibules de devant les portes *du Temple.* An du M. 3550.

26. Ceux-là étoient du tems de Joacim fils de Josué, fils de Josedec, & du tems de Néhémias Gouverneur *de la Province*, & d'Esdras Prêtre, & Docteur de la Loi.

27. Au tems de la dédicace du mur de Jérusalem, on envoya quérir les Lévites dans tous les lieux où ils demeuroient, pour les faire venir à Jérusalem, afin qu'ils fissent cette dédicace avec joye & action de graces, en chantant des cantiques, & en jouant des cymbales, des lyres, & des harpes.

COMMENTAIRE.

ces Auteurs étoient mieux instruits que lui-même ? Il est donc assez croyable que ces passages ont été cousus en cet endroit, par quelque Auteur plus nouveau que Néhémie. Mais cet Ecrivain, quel qu'il soit, ne laisse pas d'avoir toute l'autorité nécessaire, pour mériter une créance entiére, puisqu'il cite des mémoires très-certains, & très-authentiques, sans compter qu'il étoit inspiré de l'Esprit saint, & éclairé de la lumiére du Ciel.

℣. 25. CUSTODES PORTARUM, ET VESTIBULORUM ANTE PORTAS. *Gardes des portes, & des vestibules de devant les portes du Temple.* Nous ne voyons pas distinctement dans les Livres précédens, qu'il y ait eu des vestibules au déhors, & devant les portes du Temple, où l'on fît garde. Ezéchiel parle de parvis : mais il leur donne un autre nom (*a*) que celui qui se lit ici. (*b*) Nous avons déja vû ce dernier dans les Paralipoménes, (*c*) où nous en avons recherché la signification. Le Syriaque, & les Septante en cet endroit, traduisent simplement, *des portiers.* (*d*) L'Hébreu se peut traduire à la lettre par, (*e*) *des gardes des portes, pour la garde dans les seuils des portes*; ou, des gardes de ce qui se donnoit par offrande aux portes.

℣. 27. IN DEDICATIONE MURI JERUSALEM, REQUISIERUNT LEVITAS. *Au tems de la Dédicace du mur de Jérusalem, on envoya quérir les Lévites* de tous les lieux où ils demeuroient, afin de rendre cette cérémonie plus auguste, & plus magnifique, par le grand nombre de Ministres du Seigneur. Il y a quelque variété d'opinions sur le tems

(*a*) *Ezech.* XL. 8. 9. 31. 34. & *passim* אלם *Ulam.*
(*b*) אספו חשערים
(*c*) 1. *Par.* XXVI. 15. 17.
(*d*) 70. Τὰς πυλὰρας.
(*e*) שמרים שערים משמר באספו חשערים

An du M. 3550.

28. *Congregati sunt autem filii Cantorum de campestribus circa Jerusalem, & de villis Nethuphati,*

28. Les Chantres s'assemblérent donc de là campagne des environs de Jérusalem, & des villages de Nethuphati.

COMMENTAIRE.

de cette Dédicace. Les uns croyent que Néhémie en différa la cérémonie, jusqu'à ce que la ville fût rébâtie, & que ceux, qui y avoient choisi leur demeure, y eussent construit des maisons. On fit tout à la fois la Dédicace des murs, & des bâtimens. Pourquoi Néhémie auroit-il différé jusqu'à cette heure à nous parler de cette Dédicace, si elle s'étoit faite immédiatement après le rétablissement des murailles? Joseph dit qu'on fut deux ans, & quatre mois à bâtir les murs de Jérusalem. (*a*) On cite aussi pour ce sentiment le vénérable Béde, (*b*) qui croit qu'on ne dédia la ville, que long-tems après que les murs furent bâtis. Tirin se déclare hautement pour cette opinion. Mais nous ne croyons pas devoir abandonner Ulérius, & les autres, qui fixent le tems de cette cérémonie bien-tôt après que les murailles furent achevées. Si le récit en est rapporté hors de son lieu, l'exemple n'en est point singulier. Tous les Historiens se donnent cette liberté; & souvent on ne peut faire autrement.

Les Anciens regardoient les murailles des villes comme des choses saintes, & sacrées: *Sanctæ quoque res, velut muri, & portæ civitatis, quodammodo divini juris sunt, & ideò nullius in bonis sunt*, dit l'Empereur Justinien. (*c*) Romulus avoit établi cette Loi: Que quiconque violera, ou passera les murs, soit puni de mort. (*d*) On voit dans Ovide (*e*) la maniére pleine de superstition, dont les Payens jettoient les fondemens de leurs villes, & les consacroient à leurs fausses Divinitez. On creusoit d'abord une fosse profonde, & qui alloit jusqu'au solide, jusqu'au fond. On jettoit du froment dans ce creux:

Fossa fit ad solidum, fruges jaciuntur in imâ.

On le rempliſſoit ensuite, & on dressoit un Autel sur la place. Un feu pur, & tiré d'un caillou, y étoit allumé. Puis le fondateur traçoit les fondemens des murs avec une charruë, tirée par une vache, & un bœuf blancs.

Indè premens stivam, designat mœnia sulco,
Alba jugum, nivco cum bove, vacca tulit.

Le jour choisi pour cette cérémonie, devoit être un jour heureux, & de bon augure; & l'on n'oublioit rien, pour attirer sur la nouvelle ville la

(*a*) *Joseph. Antiq. lib.* XI. *cap.* 5. Ἐπ' ἔτη β'. καὶ μῆνας δ'. ὁ τοῦτο γὰρ τῷ χρόνῳ τοῖς Ἱεροσολύμοις ἀνῳκοδομήθη τὸ τεῖχος.

(*b*) *Beda Venerab. Jam dudum ædificata erat civitas, sed non decebat eam dedicari, priusquam habitatoribus aggregatis, & ministri Templo idonei, & portis ac vestibulis essent custodes deputati.*

(*c*) *Justinian. Imper. l. Sacra loca.*

(*d*) *Vide Alex. ab Alex. lib.* 6. *c.* 14. *Genial. Dier. & Servium in* 6. *Æneid.*

(*e*) *Ovid. lib.* 4. *Fast.*

faveur

Digitized by Google

29. *Et de domo Galgal, & de regionibus Geba & Azmaveth: quoniam villas ædificaverunt sibi Cantores in circuitu Jerusalem.*

30. *Et mundati sunt Sacerdotes & Levitæ, & mundaverunt populum, & portas, & murum.*

29. Et de la maison de Galgal, & des cantons de Géba & d'Azmaveth; parce que les Chantres s'étoient bâti des villages tout au tour de Jérusalem. An du M. 3550.

30. Et les Prêtres s'étant purifiez avec les Lévites, ils purifiérent le peuple, les portes & les murailles *de la ville*.

COMMENTAIRE.

faveur des Dieux, & pour en éloigner tout ce qui étoit funeste, & fâcheux.

℣. 28. NETHUPHATI. Voyez *Néthophati*. 1. Par. II. 54. & IX. 16.

℣. 29. DE DOMO GALGAL. *De la maison de Galgal*, ou de *Beth-Galgal*, C'est un village que l'on bâtit à l'endroit, où les Israëlites avoient campé sous Josué, après le passage du Jourdain.

GEBA. Apparemment la même que *Gabaa*. Voyez le Chapitre précédent. ℣. 31.

AZMAVETH. Nous ne connoissons aucune ville de ce nom; mais quelques personnes du nom d'Azmoth, ou Azmaveth, (*a*) qui auront pû donner leur nom à ce lieu.

℣. 30. MUNDATI SUNT SACERDOTES, ET LEVITÆ, ET MUNDAVERUNT POPULUM, ET PORTAS, ET MURUM. *Les Prêtres s'étant purifiez avec les Lévites, ils purifiérent le peuple, les portes, & les murailles de la ville.* Il y avoit certaines purifications ordonnées par la Loi, pour les Prêtres, & les Lévites, qui devoient entrer dans le service actuel du Temple. (*b*) Outre la pureté commandée à tous les Israëlites, qui devoient participer aux choses saintes, les Prêtres devoient s'abstenir de vin, & de l'usage du mariage, pendant le tems que duroient leurs fonctions. Les Lévites lavoient leurs habits. (*c*) Après donc qu'ils se furent purifiez, ils travaillérent à mettre le peuple en état d'assister à la cérémonie de la Dédicace, & à participer aux sacrifices qui se faisoient ensuite. Pour cela il fallut expier ceux qui se sentoient coupables de quelques fautes légales, & purifier par les eaux d'expiation, ceux qui étoient impurs, pour avoir touché un mort, ou pour avoir assisté à des funérailles, ou pour quelque autre cas exprimé dans la Loi. (*d*) Enfin ils *purifiérent les portes, & les murs*; apparemment en les arrosant d'eau lustrale, & en les visitant, de peur qu'il ne s'y rencontrât quelque corps mort, ou quelque autre

(*a*) *Vide 2. Reg.* XXIII. 31. 1. *Esdr.* II. 24. 1. *Par.* VIII. 36. & XXVII. 25.

(*b*) Voyez 2. *Par.* XXIX. 34. & XXX. 3. & XXV. V. & XXIV. 2. 3. 4. 5.

(*c*) *Levit.* VIII. 21. 22.

(*d*) *Vide Levit.* V. 2. *Præcipe filiis Israël ut ejiciant de castris omnem leprosum, & qui semine fluit, pollutusque est super mortuo. Et* ℣. 6. 7. & *Num.* XIX. 16. 17. . . 19. 20.

Digitized by Google

An du M. 3350.

31. *Ascendere autem feci principes Juda super murum, & statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum, ad portam sterquilinii.*

32. *Et ivit post eos Osaïas, & media pars principum Juda,*

33. *Et Azarias, Esdras, & Mosollam, Judas, & Benjamin, Semeïa, & Jeremias.*

31. Alors je fis monter les Princes de Juda sur la muraille, & je formai deux grands chœurs de Chantres, qui chantoient les louanges du Seigneur. Ils marchérent à main droite sur le mur, vers la porte du fumier.

32. Osaïas marcha après eux, & la moitié des Princes de Juda,

33. Et Azarias, Esdras, Mosollam, Judas, Benjamin, Séméïa, & Jérémie.

COMMENTAIRE.

chose d'impur : car la Loi ne prescrit rien en particulier pour la pureté ou l'impureté des murailles ; si ce n'est peut-être ce qu'elle dit de la lépre des maisons, (*a*) dont il ne s'agit pas ici. On peut juger à peu près de la maniére dont on sanctifia les portes, & les murs de Jérusalem, par ce que l'Ecriture nous dit de la consécration du Tabernacle, de l'Autel, & des vases sacrez. (*b*) On les arrose d'eau lustrale, on les oint d'huile d'onction, on fait des priéres, & des bénédictions, on offre des sacrifices.

℣. 31. ASCENDERE FECI PRINCIPES JUDA SUPER MURUM, ET STATUI DUOS MAGNOS CHOROS LAUDANTIUM. *Alors je fis monter les Princes de Juda sur la muraille, & je formai deux grands chœurs de Chantres, qui chantoient les louanges du Seigneur.* Voici l'ordre de la procession que Néhémie ordonna dans cette cérémonie. Il partagea les Prêtres, & les Lévites, les Magistrats, & le peuple en deux. La moitié devoit faire un demi tour ; & l'autre moitié, un autre demi tour des murailles ; en sorte que toute la procession partant d'un même lieu, qui étoit *la porte du fumier*, se partageoit, & prenoit la moitié à droite, & l'autre à gauche, & venoient ensuite se rendre ensemble dans la grande place qui étoit au-devant du Temple.

Les Princes du peuple, & les Magistrats marchoient à la tête. Les Prêtres les suivoient avec leurs trompettes ; car il n'y avoit que les Prêtres qui eussent droit d'en sonner dans les solemnitez de Religion. (*c*) Après les Prêtres, venoient les Lévites avec les instrumens de musique ordonnez par David. Enfin le peuple suivoit les Lévites.

La moitié de cette procession *alloit à droite*, c'est à-dire, partoit de l'orient, & s'avançoit vers le midi, pour se rendre au Temple. Ils allérent de la porte du fumier, ou de la voirie, vers la porte de la fontaine, d'où ils firent le tour pour se rendre au Temple.

L'autre partie de la procession marcha à l'opposite de la premiére dans

(*a*) *Levit.* XIV. 35. 36.
(*b*) *Levit.* VIII. 11.
(*c*) *Num.* X. 8. *Filii Aaron Sacerdotes clangent tubis, eritque hoc legitimum sempiternum*

Digitized by Google

34. *Et de filiis Sacerdotum in tubis, Zacharias filius Jonathan, filius Semeïæ, filius Mathaniæ, filius Michaïæ, filius Zechur, filius Asaph;*

35. *Et fratres ejus, Semeïa, & Azareel, Malalaï, Galalaï, Maaï, Nathanaël & Judas, & Hanani, in vasis cantici David, viri Dei: Et Esdras Scriba ante eos, in porta fontis.*

36. *Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri super domum David, & usque ad portam aquarum ad orientem.*

37. *Et chorus secundus gratias referentium ibat ex adverso, & ego post eum, media pars populi super murum, & super turrim furnorum, & usque ad murum latissimum.*

34. Et des enfans des Prêtres *suivoient* avec leurs trompettes, Zacharie fils de Jonathan, fils de Séméïa, fils de Mathanias; fils de Michaïa, fils de Zéchur, fils d'Asaph; An du M. 3550.

35. Et ses freres, Séméïa, Azaréel, Malalaï, Galalaï, Maaï, Nathanaël, Judas, & Hanani, avec des instrumens ordonnez par David l'homme de Dieu, pour chanter les *saints* cantiques: & Esdras Docteur de la Loi, marchoit devant eux, à la porte de la fontaine.

36. Vis-à-vis de ceux-là, les autres montérent par les degrez de la ville de David, à l'endroit où le mur s'éleve au-dessus de la maison de David, & jusqu'à la porte des eaux à l'orient.

37. Ainsi le second chœur de ceux qui rendoient graces à Dieu, marchoit a l'opposite, & je le suivois avec la moitié du peuple sur le mur, & sur la tour des fourneaux, jusqu'à l'endroit où le mur est le plus large.

COMMENTAIRE.

le même ordre qu'on a vû ci-devant, en s'avançant *à gauche*, c'est-à-dire, du côté du septentrion, vers la tour des fourneaux, & vers la porte d'Ephraïm. Enfin les deux processions se réunirent, & s'arrêtérent devant le Temple, où l'on immola grand nombre de victimes.

Le Texte Hébreu du ℣. 31. se peut traduire ainsi: (*a*) *Et je fis offrir deux grands sacrifices d'actions de graces* sur l'Autel préparé. Les Septante: (*b*) *Ils établirent deux grands pour la louange.* Ils ont entendu apparemment *deux grands chœurs*, ou deux grands corps de personnes destinées à louer le Seigneur.

℣. 36. USQUE AD PORTAM AQUARUM, AD ORIENTEM. *Jusqu'à la porte des eaux, à l'orient.* Nous croyons qu'elle est vis-à-vis la porte orientale du parvis d'Israël. Voyez ci-devant. (*c*)

IN GRADIBUS CIVITATIS DAVID. *Sur les degrez de la ville de David.* Sur les degrez par où l'on monte de la ville basse à la ville de David. (*d*)

℣. 37. USQUE AD MURUM LATISSIMUM. *Jusqu'à l'endroit où le mur est le plus large.* Ménochius prétend que cet endroit étoit vers la

---

ואעמידה שתי תודות גדלות ו׳ ל׳ μερίδας τοῖς γὰρ δύο περὶ αἰνέσεως μεγάλους.

(*b*) Voyez 2. Esdr. III. 26. & VIII. 3. 16.
(*d*) *Sup.* 2. *Esdr.* III, 15.

An du M. 3550.

38. *Et ſuper portam Ephraïm, & ſuper portam antiquam, & ſuper portam piſcium, & turrim Hananeel, & turrim Emath, & uſque ad portam gregis : & ſteterunt in porta cuſtodiæ.*

39. *Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei, & ego, & dimidia pars Magiſtratuum mecum.*

40. *Et Sacerdotes Eliachim, Maaſia, Miamin, Michea, Elioënaï, Zacharia, Hanania in tubis,*

41. *Et Maaſia, & Semeïa, & Eleazar : & Azzi, & Johanan, & Melchia, & Ælam, & Ezer. Et clarè cecinerunt Cantores, & Jezraïa præpoſitus :*

42. *Et immolaverunt in die illa victimas magnas, & lætati ſunt : Deus enim lætificaverat eos lætitiâ magnâ : ſed & uxores eorum, & liberi gaviſi ſunt, & audita eſt lætitia Jeruſalem procul.*

43. *Recenſuerunt quoque in die illa viros ſuper gazophylacia theſauri ad libamina, & ad primitias, & ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, Sacerdotes, & Levitas : quia lætificatus eſt Juda in Sacerdotibus & Levitis aſtantibus.*

38. Et ſur la porte d'Ephraïm, & ſur la porte ancienne, & ſur la porte des poiſſons, & ſur la tour d'Hananéel, & ſur la tour d'Emath, & juſqu'à la porte du troupeau; & ils s'arrêterent à la porte de la priſon.

39. Et les deux chœurs de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur, s'arrêtérent vis-à-vis l'un de l'autre, devant la maiſon de Dieu, auſſi-bien que moi, & la moitié des Magiſtrats qui étoient avec moi.

40. Les Prêtres auſſi : *ſavoir*, Eliachim, Maaſia, Miamin, Michea, Elioënaï, Zacharie, & Hanania, avec leurs trompettes,

41. Et Maaſia, Sémeïa, Eléazar, Azzi, Johanan, Melchias, Elam, & Ezer. Et les Chantres firent retentir bien haut leurs voix en chantant, avec Jézraïa *qui étoit* leur chef.

42. Ils immolérent en ce jour-là de grandes victimes, dans des tranſports de joye; car Dieu les avoit remplis d'une joye très-grande. Leurs femmes & leurs enfans ſe réjouirent comme eux; & la joye de Jéruſalem ſe fit entendre fort loin.

43. On choiſit auſſi ce jour-là entre les Prêtres & les Lévites, des hommes pour les établir ſur les chambres du tréſor, afin que les principaux de la ville ſe ſerviſſent d'eux pour recevoir avec de dignes actions de graces, & renfermer dans ces chambres, les offrandes de liqueurs, les prémices, & les décimes; car Juda étoit dans une grande joye, de voir les Prêtres & les Lévites ainſi raſſemblez.

COMMENTAIRE.

porte du coin. Il eſt parlé ailleurs de *la large muraille* ; (*a*) mais on n'en fixe pas la ſituation.

℣. 38. SUPER PORTAM ANTIQUAM. *Sur la porte ancienne.* Ou, ſelon d'autres : (*b*) *Sur la porte de la vieille piſcine.*

STETERUNT IN PORTA CUSTODIÆ. *Ils s'arrêtérent à la porte de la priſon.* Le Syriaque, & l'Arabe, *à la grande porte.* C'eſt-là où le ſecond Chœur s'arrêta, & où il deſcendit de la muraille.

℣. 42. VICTIMAS MAGNAS. *Ils immolérent de grandes victimes.*

(*a*) 2. Eſdr. III. 8. *in Hebr.* עד החומה הרחבה *vulg. Uſque ad murum platea latioris.*

(*b*) *Vatab. Pagn. Hebr.* משער הושנה. *Vide Sup.* III, 6.

um ſempiternum

44. *Et custodierunt observationem Dei sui, & observationem expiationis; & Cantores, & Janitores juxta praeceptum David, & Salomonis filii ejus;*

45. *Quia in diebus David & Asaph ab exordio, erant principes constituti Cantorum, & in carmine laudantium & confitentium Deo.*

46. *Et omnis Israël, in diebus Zorobabel, & in diebus Nehemiæ, dabant partes Cantoribus & Janitoribus per dies singulos, & sanctificabant Levitas, & Levitæ sanctificabant filios Aaron.*

44. Car ils avoient observé l'ordonnance de leur Dieu, & celle de l'expiation; & de même les Chantres & les Portiers, suivant ce qui avoit été prescrit par David & par Salomon son fils; An du M. 3550.

45. Parce que dès le commencement, au tems de David & d'Asaph, il y eut des chefs établis sur les Chantres, qui louoient Dieu par de *saints* cantiques, & qui chantoient des hymnes à sa gloire.

46. Tout le peuple d'Israël eut soin du tems de Zorobabel, & du tems de Néhémie, de donner aux Chantres, & aux Portiers leur portion chaque jour. Ils donnoient aussi aux Lévites ce qui leur étoit dû des choses saintes. Et les Lévites donnoient de même aux enfans d'Aaron, la part sainte qui leur étoit destinée.

COMMENTAIRE.

On pourroit traduire : Ils sacrifiérent un grand nombre de victimes, (*a*) ou ils offrirent des sacrifices de gros animaux; des bœufs, des taureaux, des veaux.

℣. 43. UT INTROFERRENT PER EOS PRINCIPES CIVITATIS, IN DECORE GRATIARUM ACTIONIS. *Afin que les principaux de la ville se servissent d'eux, pour recevoir avec de dignes actions de graces*, les offrandes. L'Auteur de la Vulgate a lû dans le Texte d'une maniére assez éloignée de ce que nous y lisons aujourd'hui. Voici l'Hébreu à la lettre : (*b*) On etablit ce jour-là des hommes sur les chambres, où l'on conservoit les offrandes, les prémices, & les décimes; *afin d'y amasser de la campagne des villes, les parts qui appartenoient aux Prêtres.* Les Septante ont lû à peu près comme la Vulgate. Le Syriaque : *Afin d'y amasser* [illegible] prémices, & les *offrandes des principaux des villes, ainsi qu'il est écrit dans la Loi, pour les Prêtres, & pour les Lévites.* (*c*)

℣. 46. OMNIS ISRAEL SANCTIFICABANT LEVITAS, ET LEVITÆ SANCTIFICABANT FILIOS AARON. *Israël donnoit aux Lévites ce qui leur étoit dû des choses saintes, & les Lévites donnoient de*

(*a*) זבחים גדלים 70. Θυσιάσματα μεγάλα.

(*b*) לכנוס בהם לשדי העֹרים מנאות התורח לכהנים וללויים 70. Ταῖς δεκάταις, καὶ τοῖς συνηγμένοις ἐν αὐτοῖς ἄρχουσι τῶν πόλεων μερίδας τοῖς ἱερεῦσι.

(*c*) Le Syriaque a lû שרי *Sarei*, au lieu de שדי *Sadei*, de même que les Septante, & S. Jérôme. Ce dernier a encore lû תודח *toda*, louange, au lieu de תורח *tora*, la Loi.

Digitized by Google

An du M. 3550. *même aux enfans d'Aaron la part ſainte qui leur étoit deſtinée.* Les Lévites recevoient la dixme de tout le peuple, & ils payoient enſuite la dixme de cette dixme aux Prêtres. (*a*)

CHAPITRE XIII.

Néhémie retourne vers Artaxercès, Roi de Perſe. Le Grand-Prêtre Eliaſib donne à Tobie un appartement dans les parvis du Temple. Néhémie, à ſon retour de Babylone, remédie à ce déſordre, & à pluſieurs autres.

℣. 1. *IN die autem illo lectum eſt in volumine Moyſi audiente populo: & inventum eſt ſcriptum in eo, quod non debeant introire Ammonites & Moabites in Eccleſiam Dei uſque in æternum,*

2. *Eò quod non occurerint filiis Iſraël cum pane & aqua: & conduxerint adverſum eos Balaam, ad maledicendum eis: & convertit Deus noſter maledictionem in benedictionem.*

℣. 1. EN ce jour-là on fit la lecture du volume de Moyſe devant le peuple, & on y trouva écrit: Que les Ammonites & les Moabites ne devoient jamais entrer dans l'aſſemblée du Seigneur,

2. Parce qu'ils ne vinrent point au-devant des enfans d'Iſraël avec du pain & de l'eau: & qu'ils corrompirent par argent Balaam, pour les combattre, & pour les maudire; mais nôtre Dieu changea en bénédiction les malédictions que Balaam vouloit nous donner.

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN DIE ILLO, LECTUM EST IN VOLUMINE MOYSI. *En ce jour-là on fit la lecture du Volume de Moyſe.* Il n'eſt nullement croyable que ces paroles: *En ce jour-là*, ayent rapport à ce qui précéde; & que le jour même de la dédicace des murs, on ait trouvé parmi le peuple tant de déſordres. Je croirois plûtôt que Néhémie, après la dédicace des murailles de la ville, s'en retourna à Babylone, & y demeura juſqu'à la trente-deuxiéme année d'Artaxercès, c'eſt-à-dire, pendant environ dix ans. Ce fut pendant cet intervale qu'on vit dans Juda tous les maux, que nôtre zèlé Gouverneur eſſaya de réprimer. Voyez le ℣. 7. Ainſi, *En ce jour-là*, marque le jour auquel Néhémie, à ſon retour, aſſiſta apparemment à la Fête des Tabernacles, dans laquelle on liſoit la Loi; & qu'étant

(*a*) *Num.* XVIII. 26. *Præcipe Levitis, atque denuntia. Cùm acceperitis à filiis Iſrael decimas quas dedi vobis, primitias earum offerte Domino, id eſt, decimam partem decimæ.* Voyez auſſi ci-devant Chap. X. 38.

Digitized by Google

3. *Factum est autem, cum audissent Legem, separaverunt omnem alienigenam ab Israël.*

4. *Et super hoc erat Eliasib Sacerdos, qui fuerat præpositus in gazophylacio domûs Dei nostri, & proximus Tobiæ.*

3. Lors donc que le peuple eut entendu ces paroles de la Loi, ils séparérent du milieu d'Israël tous les étrangers. An du M. 3550.

4. Le Pontife Eliasib avoit donné occasion à tout le mal. Il avoit eu l'intendance du trésor de la maison de nôtre Dieu, & il étoit allié de Tobie.

COMMENTAIRE.

informé de tout ce qui se passoit parmi le peuple, il prit occasion de cette lecture, d'y apporter du remede. Au reste ces mots, *in illo die*, *in illo tempore*, *tunc*, & semblables, ne disent pas nécessairement rapport à ce qui précéde. Souvent on use de ces expressions, pour marquer le commencement absolu d'une chose, en un certain tems indéterminé. C'est ce que les meilleurs Interprétes remarquent, & dans l'ancien, & dans le nouveau Testament.

QUOD NON DEBEANT INTROIRE AMMONITES, ET MOABITES IN ECCLESIAM DEI. *Que les Ammonites, & les Moabites ne doivent point entrer dans l'assemblée du Seigneur.* On a expliqué cette Loi dans le Deutéronome. (*a*) Il est visible par ce passage, que l'on entendoit cette défense des mariages avec les femmes Ammonites, & Moabites. C'est une interprétation des Sages de la Nation.

℣. 3. SEPARAVERUNT OMNEM ALIENIGENAM AB ISRAEL. *Ils separérent du milieu d'Israël tous les étrangers*; tous les enfans nez des femmes étrangéres, avec leurs meres. L'Hébreu: (*b*) *Ils séparérent tout mélange d'avec Israël*; ou, ils séparérent les femmes étrangéres, qui mêloient la race d'Israël, avec celle des peuples maudits, & étrangers, dans la personne de leurs enfans, qui étoient d'une race mêlée, & confonduë.

℣. 4. SUPER HOC ERAT ELIASIB... PRÆPOSITUS IN GAZOPHYLACIO, ET PROXIMUS TOBIÆ. *Le Pontife Eliasib avoit donné occasion à tout le mal... Il avoit eu l'intendance du trésor de la Maison de Dieu, & il étoit allié de Tobie.* (*c*) Le Grand-Prêtre Eliasib avoit marié son petit-fils à la fille de Sanaballat, & ce mariage avoit donné occasion à l'alliance qui étoit entre Eliasib, & Tobie, ami particulier, & associé de Sanaballat. On peut traduire l'Hébreu de ce verset de cette sorte: (*d*) *Auparavant le Prêtre Eliasib étoit établi sur la chambre* (sur les appartemens) *de la Maison du Seigneur, &c.* Il y a assez d'apparence que cet Eliasib Intendant des trésors, (*e*) étoit différent du Grand-Prêtre de même nom.

(*a*) *Deut.* XXIII. 3.

(*b*) יבדילו כל ערב מישראל 70. Πᾶς ἐπίμικτος ἐν Ἰσραήλ.

(*c*) קרוב לטביה 70. Ἐγγιῶν Τωβίᾳ.

(*d*) ולפני מזח אלישיב הכהן נתון בלשכת בית אלהים

(*e*) *Usser. ab an. mund.* 3565.

5. *Fecit ergo sibi gazophylacium grande, & ibi erant ante eum reponentes munera, & thus, & vasa, & decimam frumenti, vini, & olei, partes Levitarum, & Cantorum, & Janitorum, & primitias Sacerdotales.*

An du M. 3562. avant J. C. 442.

6. *In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxercis Legis Babylonis, veni ad Regem, & in fine dierum rogavi Regem.*

5. Il s'étoit fait une grande chambre dans le lieu du trésor, où l'on portoit auparavant les présens, l'encens, les vases, les dîmes du blé, du vin, & de l'huile, la part des Lévites, des Chantres & des Portiers, & les prémices qu'on offroit aux Prêtres.

6. Pendant tout ce tems-là je n'étois point à Jérusalem ; parce que la trente-deuxiéme année du regne d'Artaxercès Roi de Babylone, je l'étois allé retrouver, mais j'obtins enfin mon congé du Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 5. FECIT ERGO SIBI GAZOPAYLACIUM GRANDE. *Il s'étoit fait une grande chambre.* Le Texte Original est équivoque. (*a*) Il peut signifier que *Tobie*, ou qu'*Eliasib se firent faire une chambre* ; ou qu'Eliasib fit faire cette chambre à Tobie ; ou simplement, qu'Eliasib permit à Tobie de se construire un appartement dans le Temple, (*b*) dans les lieux destinez à serrer les provisions des Prêtres. Ce dernier sens paroit le plus naturel. La suite fait voir que Tobie s'étoit logé dans le Temple, où il ne lui étoit pas seulement permis d'entrer. Tout cela s'étoit fait non seulement avec l'agrément, mais aussi par le moyen d'Eliasib, qui avoit donné par-là occasion à la désertion des Prêtres, & des Lévites, dont la plûpart quittérent le sacré ministére, voyant qu'on ne leur fournissoit plus les secours nécessaires pour leur subsistance, & que ce Prêtre avoit fait occuper par un Payen, & un étranger, les lieux destinez à conserver les provisions des Ministres du Temple. Quelques-uns veulent qu'Eliasib ait simplement loué ces appartemens à Tobie, (*c*) & lui ait donné la garde, & l'intendance de tous les revenus des Prêtres. (*d*)

℣. 6. IN OMNIBUS HIS, NON FUI IN JERUSALEM, QUIA ANNO TRIGESIMO-SECUNDO ARTAXERCIS VENI AD REGEM : ET IN FINE DIERUM, ROGAVI REGEM. *Pendant tout ce tems-là, je n'étois point à Jérusalem, parce que la trente-deuxiéme année du regne d'Artaxercès, je l'étois allé retrouver : mais j'obtins enfin mon congé du Roi.* Il sembleroit par ces paroles, que Néhémie auroit demeuré à Jérusalem, depuis la vingtiéme année d'Artaxercès, jusqu'à la trente deuxiéme du même Prince : & qu'après avoir été environ un an (*e*) à Babylone, il seroit revenu à Jérusalem, avec la permission du Roi, & y auroit trouvé les dérangemens,

(*a*) ויעש לו לשכת גדלה 70. Ἐποίησε ἀυτῷ, ou ἑαυτῷ.

(*b*) *Vatable.*

(*c*) *Vide Munst.*

(*d*) *Grot. hic ad* ℣. 8. *Cornel. Tirin.*

(*e*) *In fine dierum.* Hebr. לקץ ימים *Id est, anno integro, Vat. Pisc. Vide Exod* XIIII. 10. *Levit.* XXV. 29. *Num.* IX. 22 *Judic.* XVII. 1. 1. *Reg.* I. 3. & XXVII. 7. *Amos.* IV. 4.

qu'on

Digitized by Google

7. Et veni in Jerusalem, & intellexi malum, quod fecerat Eliasib Tobiæ, ut faceret ei thesaurum in vestibulis domûs Dei.

8. Et malum mihi visum est valdè. Et projeci vasa domûs Tobiæ foras de gazophylacio.

7. Etant donc revenu à Jérusalem, je reconnus le mal qu'Eliasib avoit fait en faveur de Tobie, de lui faire un appartement dans le parvis de la maison de Dieu.

8. Le mal me parut extrêmement grand. C'est pourquoi je jettai les meubles de la maison de Tobie hors des appartemens.

COMMENTAIRE.

qu'on a touchez, & qu'on verra encore dans la suite. Mais on a déja remarqué, que tout cela n'a pû se faire en si peu de tems. Ainsi il faut dire, ou que Néhémie avoit été absent assez long-tems avant la trente-deuxiéme année d'Artaxercès, & que cette année est le terme qui finit, & non pas celui qui commence son voyage de Babylone; ou bien, qu'il y demeura long-tems après cette trente-deuxiéme année. Ce dernier sentiment est celui que la plûpart des Chronologistes ont suivi. Pour favoriser la premiére opinion, on pourroit traduire ainsi le Texte Original: (*a*) *Pendant tout cela, je n'étois point à Jérusalem: mais la trente-deuxiéme année d'Artaxercès, Roi de Babylone, je vins vers ce Prince; & quelque tems après, je fus appellé de la part du Roi, & j'allai à Jérusalem.* Néhémie, après avoir été un nombre d'années à Babylone, conçut le dessein de revenir en Judée. Il alla à la Cour, pour en demander la permission; & quelque tems après, ayant obtenu audiance du Roi, il s'en revint à Jérusalem la trente-deuxiéme année du regne de ce Prince.

Mais le sentiment, qui fait demeurer Néhémie à Jérusalem pendant douze ans, & qui l'y fait ensuite revenir, après huit, ou dix ans d'absence, paroît plus conforme au Texte. Voici comme on peut l'entendre dans cette hypothése: *Pendant tout ce tems je n'étois pas à Jérusalem; car dans la trente-deuxiéme année d'Artaxercès, je m'étois rendu auprès du Roi; & au bout des jours*, (à la fin du terme que je lui avois demandé, 2. Esdr. 11. 6.) *j'avois été mandé par le Roi*, pour retourner à Babylone. *Je vins donc à Jérusalem*, & j'y trouvai les changemens qu'on va voir.

℣. 8. PROJECI VASA DOMUS TOBIÆ FORAS. *Je jettai les meubles de la maison de Tobie hors du trésor* Néhémie usa de son autorité de Gouverneur des Juifs; & puisque le Grand Prêtre avoit abandonné les intérêts, & trahi l'honneur de son ministére, en n'empêchant pas Eliasib de donner un appartement à Tobie dans le Temple, le Gou-

(*a*) ובכל זה לא היתי בירושלים כי בשנת שלושים ושתים לארתחשסתא באתי אל המלך ולקצ ימים נשאלתי מן המלך ויבא לירושלם

La particule כי se prend quelquefois pour *mais*, l'année trente-deux d'Artaxercès, je vins à la Cour pour solliciter la permission de revenir dans mon pays, &c. Voyez *Genes.* XLV. 8. 2. *Reg.* XVI. 18. *Osée* 1. 6.

Digitized by Google

9. *Præcepique, & emundaverunt gazophylacia; & retuli ibi vasa domûs Dei, sacrificium, & thus.*

10. *Et cognovi quòd partes Levitarum non fuissent datæ, & fugisset unusquisque in regionem suam de Levitis, Cantoribus, & de his qui ministrabant.*

11. *Et egi causam adversùs Magistratus, & dixi: Quare dereliquimus domum Dei? & congregavi eos, & feci stare in stationibus suis.*

12. *Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, & olei in horrea.*

9. Et je donnai ordre qu'on purifiât le tréſor, ce qui fut fait: & j'y apportai les vaſes de la maiſon de Dieu, les offrandes, & l'encens.

10. Je reconnus auſſi que la part des Lévites ne leur avoit point été donnée, & que chacun d'eux, des Chantres, & de ceux qui ſervoient au Temple, s'en étoit fui & retiré en ſon pays.

11. Alors je parlai avec force aux Magiſtrats, & je leur dis: Pourquoi avons-nous abandonné la maiſon de Dieu? Après cela je raſſemblai *les Lévites*, & je les rétablis chacun dans les fonctions de ſon miniſtére.

12. Tout Juda apportoit dans les greniers, les dîmes du blé, du vin, & de l'huile.

COMMENTAIRE.

verneur ſe crut obligé de vanger l'honneur du Temple, ſouillé, & profané par la demeure d'un Payen.

℣. 9. RETULI IBI VASA DOMUS DEI, SACRIFICIUM, ET THUS. *J'y apportai les vaſes de la Maiſon de Dieu, les offrandes, & l'encens.* La Vulgate à la lettre: *Le ſacrifice, & l'encens.* Mais le Texte Original (*a*) ſignifie les offrandes de fruits, de grains, de farine, de liqueurs, qui ſe faiſoient au Temple, & l'encens en eſpéce. Néhémie fit reporter dans le tréſor, ce qu'Eliaſib en avoit ôté, pour y loger Tobie.

℣. 11. EGI CAUSAM ADVERSUS MAGISTRATUS. *Je parlai avec force aux Magiſtrats.* A la lettre: (*b*) *Je conteſtai*, je plaidai *contr'eux*; je les accuſai de lâcheté, & de nonchalance, de n'avoir pas empêché l'entrepriſe ſacrilége d'Eliaſib.

QUARE DERELIQUIMUS DOMUM DEI? *Pourquoi avons-nous abandonné la Maiſon de Dieu?* Il ſe met du nombre, comme s'il étoit coupable, pour adoucir l'aigreur de la répréhenſion. On pourroit traduire l'Hébreu (*c*) ainſi qu'ont fait les Septante, le Syriaque, l'Arabe, & quelques nouveaux Interprétes: *Pourquoi la Maiſon de Dieu a-t-elle été abandonnée?*

℣. 13. ET JUXTA EOS, HANAN. *Et avec eux, Hanan.* L'Hébreu: (*d*) *Et à leur main, Chanan.* Sous eux, à leur commandement, conjointement avec eux.

(*a*) את המנחה והלבונה
(*b*) ואריבה את הסגנים
(*c*) מדוע נעזב בית האלהים 70. Διὰ τί ἐγκατελείφθη ὁ οἶκος τοῦ Θεοῦ; *Ita Pagn. Vatab. Piſc. &c.*
(*d*) ועל ידם חנן

Digitized by Google

13. *Et constituimus super horrea, Selemiam Sacerdotem, & Sadoc scribam, & Phadaïam de Levitis, & juxta eos Hanan filium Zachur, filium Mathania: quoniam fideles comprobati sunt, & ipsis credita sunt partes fratrum suorum.*

13. Et nous établîmes pour avoir soin des greniers, Sélémias Prêtre, Sadoc Docteur de la Loi, & Phadaïas d'entre les Lévites; & avec eux Hanan fils de Zachur, fils de Mathanias, parce qu'ils avoient été reconnus fideles; & la part de leurs freres leur fut confiée.

14. *Memento mei, Deus meus, pro hoc, & ne deleas misericordiationes meas, quas feci in domo Dei mei, & in cæremoniis ejus.*

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur mon Dieu, pour ces choses; & n'effacez pas de vôtre souvenir les bonnes œuvres, que j'ai faites dans la maison de mon Dieu, & à l'égard de ses cérémonies.

15. *In diebus illis, vidi in Juda calcantes torcularia in Sabbato, portantes acervos, & onerantes super asinos vinum, & uvas, & ficus, & omne onus, & inferentes in Jerusalem die Sabbati. Et contestatus sum, ut in die qua vendere liceret, venderent.*

15. En ce tems-là, je vis des gens en Juda, qui fouloient le pressoir au jour du Sabbat, qui portoient des gerbes, & qui mettoient sur des ânes du vin, des raisins, des figues, & toutes sortes de charges, & les apportoient à Jérusalem au jour du Sabbat. Et je leur ordonnai expressément de ne plus rien vendre, qu'au jour où il étoit permis de vendre.

16. *Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes pisces, & omnia venalia: & vendebant in Sabbatis filiis Juda in Jerusalem:*

16. Les Tyriens aussi demeuroient dans la ville, & y portoient du poisson, & toutes sortes de choses à vendre, & les vendoient dans Jérusalem aux enfans de Juda, les jours de Sabbat.

17. *Et objurgavi optimates Juda, & dixi eis: Quæ est hæc res mala quam vos facitis, & profanatis diem Sabbati?*

17. C'est pourquoi j'en fis des reproches aux premiers de Juda, & je leur dis: Quel est ce désordre que vous faites, & pourquoi profanez-vous le jour du Sabbat?

COMMENTAIRE.

℣. 15. IN DIEBUS ILLIS, VIDI IN JUDA CALCANTES TORCULARIA IN SABBATO. *En ce tems-là je vis des gens en Juda, qui fouloient le pressoir au jour du Sabbat.* Le Syriaque, & l'Arabe portent: *En ce tems-là je vis des gens qui faisoient voyage au jour du Sabbat.*

℣. 17. TYRII HABITAVERUNT IN EA. *Les Tyriens demeuroient dans la ville.* Ils s'y étoient établis pour le commerce, principalement pour la vente du poisson. Ils donnoient occasion à la violation du Sabbat, & disposoient insensiblement le peuple à se familiariser avec les Idolâtres, dont ils devoient avoir tout l'éloignement possible, & qu'ils ne devoient jamais recevoir pour habitans dans leurs villes, sur tout dans la ville sainte.

℣. 19. CUM QUIEVISSENT PORTÆ JERUSALEM IN DIE SABBATI. *Lorsque les portes de Jérusalem commençoient à être en repos au jour du Sabbat.* Comme la foule commençoit à n'être plus si grande aux

Digitized by Google

18. *Nunquid non hæc fecerunt patres nostri, & adduxit Deus noster super nos omne malum hoc, & super civitatem hanc? Et vos additis iracundiam super Israël violando Sabbatum.*

18. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi nos peres, ensuite de quoi nôtre Dieu a fait tomber sur nous, & sur cette ville, tous les maux que vous voyez? Et après cela vous attirez encore sa colére sur Israël, en violant le Sabbat.

19. *Factum est autem, cùm quievissent portæ Jerusalem in die Sabbati, dixi: Et clauserunt januas, & præcepi ut non aperirent eas usque post Sabbatum: & de pueris meis constitui super portas, ut nullus inferret onus in die Sabbati.*

19. Lors donc que les portes de Jérusalem commençoient à étre en repos au jour du Sabbat, je commandai qu'on les fermât, & qu'on ne les ouvrît point jusqu'après le jour du Sabbat; & j'ordonnai à quelques-uns de mes gens de se tenir aux portes, afin que personne ne fît entrer aucun fardeau au jour du Sabbat.

20. *Et manserunt negotiatores & vendentes universa venalia, foris Jerusalem semel & bis.*

20. Et les marchans, & ceux qui portoient toutes sortes de choses à vendre, demeurérent une fois ou deux hors de Jérusalem.

21. *Et contestatus sum eos, & dixi eis: Quare manetis ex adverso muri? Si secundo hoc feceritis manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in Sabbato.*

21. Et ensuite je leur fis cette déclaration, & leur dis: Pourquoi demeurez-vous ainsi près des murailles? Si cela vous arrive encore une fois, je vous en ferai punir. Depuis ce tems-là ils ne vinrent plus aux jours du Sabbat.

COMMENTAIRE.

portes de la ville, sur le soir, lorsque le Sabbat commence; car les Hébreux célébroient leur Sabbat, & leurs Fêtes d'un soir à l'autre: (a) *A vesperâ, usque ad vesperam, celebrabitis Sabbata vestra.* Alors Néhémie faisoit fermer les portes, & ne permettoit pas qu'on les ouvrît, qu'après la Fête. L'Hébreu: (b) *Lorsque les portes de Jérusalem étoient dans l'ombre, avant le Sabbat.* Comme il commençoit à se faire tard, & que la nuit approchoit, en sorte qu'on ne distinguoit pas aisément ceux qui entroient, & sortoient par les portes, je les faisois fermer. Le Syriaque, & l'Arabe: *Comme les portes étoient ouvertes avant le Sabbat, je les faisois fermer.* Les Septante: (c) *Lorsque les portes furent mises avant le Sabbat, j'ordonnai qu'on les fermât.*

℣. 21. CONTESTATUS SUM EOS, ET DIXI: .. SI SECUNDO HOC FECERITIS, MANUM MITTAM IN VOS. *Je leur fis cette déclaration, & leur dis: .. Si cela vous arrive encore une fois, je vous en ferai punir.* A la lettre: *Je mettrai la main sur vous*; je vous ferai mettre en prison, ou j'envoyerai du monde contre vous, ou je vous livrerai à la Justice, pour vous châtier. Il parle avec autorité, comme Gouverneur de la

(a) *Levit.* XXIII. 32.

(b) כאשר צללו שעוי ירושלם לפני השבת

(c) Ἡνίκα κατέστησαν πύλαι ἐν Ἱερουσαλὴμ πρὸ τοῦ Σάββατου, καὶ εἶπα, καὶ ἐκλεισαν τὰς πύλας.

22. *Dixi quoque Levitis ut mundarentur, & venirent ad custodiendas portas, & sanctificandam diem Sabbati : & pro hoc ergo memento mei, Deus meus ! & parce mihi secundùm multitudinem miserationum tuarum.*

23. *Sed & in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, & Moabitidas.*

24. *Et filii eorum ex media parte loquebantur Azoticè; & nesciebant loqui Judaicè, & loquebantur juxta linguam populi & populi.*

22. J'ordonnai aussi aux Lévites de se purifier, & de venir garder les portes, & de sanctifier le jour du Sabbat. Souvenez-vous de moi, pour ces choses, ô mon Dieu! & pardonnez-moi, selon la multitude de vos miséricordes.

23. En ce même-tems je vis des Juifs qui épousoient des femmes d'Azot, d'Ammon, & de Moab;

24. Et leurs enfans parloient à demi la langue d'Azot, & ne pouvoient parler Hébreu: & leur langage tenoit de la langue de ces deux peuples.

COMMENTAIRE.

Nation, & de la ville. Ces personnes étoient venuës le jour du Sabbat, s'imaginant de trouver les portes ouvertes à l'ordinaire, & qu'ils pourroient débiter leurs marchandises, nonobstant le repos du Sabbat.

℣. 23. UXORES AZOTIDAS. *Des femmes d'Azot.* Des Philistines. Azot étoit dans le pays des Philistins, sur la Méditerranée.

℣. 24. FILII EORUM EX MEDIA PARTE LOQUEBANTUR AZOTICE. *Leurs enfans parloient à demi la Langue d'Azot.* Leur langage n'étoit ni la Langue d'Azot pure, ni la Langue Hébraïque; c'étoit un mélange des deux Langues, qui ne faisoit qu'un mauvais jargon. Vatable dit que la moitié des enfans parloit le langage des Philistins, & l'autre moitié parloit Hébreu. On peut donner ce sens à l'Original : (*a*) Dans une même famille, on voyoit des enfans qui parloient Hébreu, & d'autres, qui parloient le langage d'Azot, chacun suivant le langage de sa mere. L'une & l'autre explication paroît assez littérale. Quoiqu'en ce tems-là l'Hébreu pur ne fût pas absolument inconnu parmi les Juifs, comme il paroît par Aggée, par Zacharie, par Malachie, par Daniel, & par ces Livres, que nous expliquons, qui sont écrits en cette Langue; il y a toutefois beaucoup d'apparence que le petit peuple, pour la plûpart, s'étant accoûtumé au Caldéen, pendant la longue Captivité de Babylone, ne parloit plus l'Hébreu pur, & ne l'entendoit qu'assez imparfaitement: & que le commun langage des Juifs d'alors, étoit un mélange mal assorti de ces deux Langues, du Caldéen, & de l'Hébreu; d'où vient qu'il falloit expliquer au peuple en Langue vulgaire, ce qu'on leur lisoit en Hébreu pur dans les assemblées du Temple. (*b*) Quant au langage des Philistins, c'étoit apparemment le même que celui des Phéniciens; assez appro-

(*a*) ובניהם חצי מדבר אשדודית (*b*) 2. *Esdr.* VIII. 8.

Digitized by Google

25. *Et objurgavi eos, & maledixi. Et cecîdi ex eis viros, & decalcavi eos, & adjuravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, & non acciperent de filiabus eorum filiis suis, & sibimetipsis, dicens :*

26. *Numquid non in hujuscemodi re peccavit Salomon Rex Israël ? Et certè in gentibus multis non erat Rex similis ei, & dilectus Deo suo erat, & posuit eum Deus Regem super omnem Israel ; & ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.*

25. Je les repris donc fortement, & leur donnai ma malédiction. J'en battis quelques-uns : je leurs fis raser les cheveux, je leur fis jurer devant Dieu, qu'ils ne donneroient point leurs filles aux fils des étrangers, & qu'ils ne prendroient point de leurs filles pour les épouser eux-mêmes, ou pour les donner à leurs fils, & je leur dis :

26. N'est-ce pas ainsi que pécha Salomon Roi d'Israël ? Cependant il n'y avoit point de Roi qui pût l'égaler dans tous les peuples. Il étoit aimé de son Dieu, & Dieu l'avoit établi Roi sur tout Israël : & après cela neanmoins des femmes étrangéres le firent tomber dans le péché.

COMMENTAIRE.

chant de l'Hébreu, pour y remarquer les mêmes racines, & assez différent, pour n'être pas entendu par les Juifs.

℣. 25. OBJURGAVI EOS, ET MALEDIXI. *Je les repris fortement, & leur donnai ma malédiction.* La plûpart des Interprétes (*a*) croyent qu'il les excommunia. Voyez ce que nous avons dit de l'excommunication dans la Dissertation sur les supplices.

DECALCAVI EOS. *Je leur fis raser les cheveux.* C'étoit une peine ignominieuse chez les Hébreux, de même que chez les autres peuples. (*b*) Mais la peine dont il s'agit ici, n'étoit pas simplement ignominieuse ; elle étoit douloureuse, & sensible. On ne se contentoit pas de raser, ou de couper les cheveux ; on les arrachoit avec violence, & comme on plume un oiseau vivant. C'est la signification des termes de l'Original. (*c*) L'expression dont se servent les Grecs, marque la même chose. Quelquefois on jettoit de la cendre chaude sur la peau, d'où l'on avoit arraché le poil, pour rendre la douleur plus aiguë, & plus vive. C'est ainsi qu'on en usoit à Athénes envers les adultéres, comme le remarque le Scoliaste d'Aristophanes. (*d*) Le Roi Artaxercès à la longue main, (*e*) dont Néhémie étoit Officier, changea la peine dont nous parlons ; en ordonnant qu'au lieu d'arracher les cheveux à ceux de ses Généraux, qui commettroient quelque faute, on les obligeroit à quitter la thiare. L'Empereur Domitien fit raser les cheveux, & la barbe à Apollonius. (*f*) Récaréde, Roi d'Espagne, fit de

(*a*) *Abenezra, Sanct. Corn. Vat. Tir.*

(*b*) Voyez la Dissertation sur les Supplices.

(*c*) אמרט Voyez Isai. 1. 6. Ezech. XXIX. 18.

(*d*) *Aristoph. Nubib.* Τὶ δ' ὢν ἰαφανδὸν ἁρπάζει τὰ πυγάρια σοι, τὰ τρίχας τιλῶν.

(*e*) *Plutarch. Apophtegm.* Τοῖς ἀμαξίνοις τῶν ἡγεμονικῶν τιμωρίαν ἔλαττον, ἀντὶ τοῦ τὰς κεφαλὰς ἀποτίλλεσθαι, πλαγιαν ἀποδιδόντος.

(*f*) *Philostrat. lib. 3. cap. 14.*

Digitized by Google

27. *Numquid & nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, & ducamus uxores peregrinas?*

28. *De filiis autem Joïada, filii Eliasib Sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi à me.*

27. Serons-nous donc aussi désobéïssans, & nous rendrons-nous coupables d'un si grand crime; & violerons-nous la Loi de nôtre Dieu, en épousant des femmes étrangéres?

28. Or entre les fils de Joïada, fils d'Eliasib Grand-Prêtre, il y en avoit un qui étoit gendre de Sanaballat Horonite, & je le chassai.

COMMENTAIRE.

même raser la chevelure au Tyran Argimunde, & le Roi Bamba au Tyran Paul. (*a*) En France, on coupe les cheveux aux Sorciéres.

℣. 27. NUMQUID ET NOS INOBEDIENTES, FACIEMUS OMNE MALUM HOC? *Serons-nous aussi désobéïssans, & nous rendrons-nous coupables d'un si grand crime?* L'Hébreu: (*b*) *N'avez-vous pas entendu* les maux que nos peres se seront attirez? Voulez-vous les irriter, *en faisant tous ces maux?* D'autres traduisent ainsi: (*c*) *Vous obéirons-nous?* Espérez-vous que nous aurons la lâcheté de consentir à vos désordres, & de dissimuler vos crimes?

℣. 28. DE FILIIS AUTEM JOIADÆ, FILII ELIASIB, ... GENER ERAT SANABALLAT HORONITES. *Entre les fils de Joïada, fils d'Eliasib, il y en avoit un qui étoit gendre de Sanaballat Horonite.* Sanaballat est connu par sa mauvaise volonté contre les Juifs. (*d*) Joïada, fils du Grand-Prêtre Eliasib, avoit marié son fils Manassé, frere du Grand-Prêtre Jaddus, (*e*) à une fille de Sanaballat. Ces sortes de mariages étoient défendus aux Prêtres d'une maniére bien plus précise, qu'aux simples Israëlites, puisque cela les excluoit du Sacerdoce. Aussi Néhémie chassa de Jérusalem celui qui avoit contracté ce mariage scandaleux. Le Texte de la Vulgate semble dire que Sanaballat Horonite étoit gendre de Joïada: mais l'Hébreu, (*f*) les Septante, & tous les Interprétes marquent clairement que c'étoit le fils de Joïada, qui avoit épousé la fille de Sanaballat.

On forme quelque doute sur ce Sanaballat; savoir; si c'est lui-même qui rechercha l'amitié d'Aléxandre le Grand, & qui obtint de lui, en faveur de son gendre Manassé, la permission de bâtir un Temple sur le mont Garizim. La seule raison de douter, se prend de l'âge de Sanaballat, qui auroit dû avoir environ cent cinquante ans, lorsqu'Aléxandre vint assiéger

(*a*) *Mariana hic.*

(*b*) ולכם הנשמע לעשות את כל הרעה הגדלה

(*c*) *Ita Vatab. Munst. Jun. Tremel. Pisc. Angl. & Gall. Versiones. Ita fortè, & 70.* Καὶ ὑμῶν μὴ ἀκουσόμεθα ποιῆσαι πᾶσαν πονηρίαν ταύτην.

(*d*) *Vide Sup.* VI. 1.

(*e*) *Joseph Antiq. lib.* XI. *cap.* 8.

(*f*) חתן לסנבלט החרני 70. Νυμφίου τοῦ Σαναβαλλὰτ τοῦ Ὀυρανίτου.

29. *Recordare, Domine Deus meus, adversùm eos, qui polluunt Sacerdotium, jusque Sacerdotale, & Leviticum.*

30. *Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, & constitui ordines Sacerdotum & Levitarum, unumquemque in ministerio suo,*

31. *Et in oblatione lignorum in temporibus constitutis, & in primitivis: Memento mei Deus, in bonum. Amen.*

29. Seigneur mon Dieu, souvenez-vous dans vôtre indignation de ceux qui violent le Sacerdoce, & la Loi des Prêtres, & des Lévites.

30. Je les purifiai donc de toutes les femmes étrangéres; & j'établis les Prêtres & les Lévites, chacun dans son ordre, & dans son ministére,

31. Et pour préſider à l'offrande des bois, qui se devoit faire dans les tems marquez, & *à l'offrande* des prémices. O mon Dieu! souvenez-vous de moi, pour me faire miséricorde. Amen.

COMMENTAIRE.

Tyr. (*a*) Mais cette raison n'empêche point que quelques habiles gens ne soûtiennent que c'est le même qui est marqué ici. On a déja vû par l'exemple d'Esdras, (*b*) & par celui de Néhémie, qu'en ce tems-là, on voyoit en Judée des hommes fort âgez. La circonstance du mariage de la fille de Sanaballat, avec le petit-fils du Grand-Prêtre Eliasib; ce petit-fils chassé de Jérusalem par Néhémie; le surnom d'*Horonite* donné à ce Sanaballat, de même qu'au premier: Tout cela forme un puissant préjugé pour l'opinion, qui ne reconnoît qu'un seul homme de ce nom. Le dépit du jeune Prêtre, chassé de son pays, & exclu du Sacerdoce, a pû naturellement donner occasion à l'érection du Temple de Garizim; Néhémie nous apprend que Sanaballat étoit Horonite, c'est-à-dire, qu'il étoit d'Horonaïm, dans le pays de Moab.

Mais l'opinion contraire n'a pas de moindres preuves. Outre la difficulté sur l'âge de Sanaballat, dont on a parlé, on a l'autorité de Joseph, (*c*) qui dit que ce Sanaballat avoit été envoyé à Samarie par Darius, dernier Roi des Perses; qu'il étoit Cuthéen d'origine, de même que les autres Samaritains. Il ne parle pas de ce Sanaballat, qui s'opposa à Néhémie, à son arrivée à Jérusalem. Ussérius suit Joseph, (*d*) aussi-bien que Tirin, Torniel, & plusieurs autres. Il faut avouer que cette distinction de deux Sanaballat sauve toute la difficulté: mais elle en laisse toûjours une grande, qui est de savoir si cette distinction est nécessaire. C'est ce que nous n'entreprenons point de décider.

℣. 31. IN OBLATIONE LIGNORUM. *Pour préſider à l'offrande du bois.*

(*a*) Sanaballat étoit Gouverneur des Cuthéens en 3550. lorsque Néhémie vint en Judée; Alexandre fit le siége de Tyr, vers l'an 3672.

(*b*) *Nehem.* XII. 1.

(*c*) *Joseph. Antiq. lib.* XI. *cap.* 7.

(*d*) *Usser. ad an.* 3672.

Digitized by Google

bois. Néhémie rétablit, & fait observer la convention qu'il avoit faite avec le peuple, à la Dédicace du Temple. (*a*) La Vulgate lit *Amen*, à la fin de ce Livre : mais ce mot n'est ni dans l'Hébreu, ni dans le Grec.

Nous ne pouvons refuser ici un mot à la louange de Néhémie. Il a trop bien mérité de la Religion, & du peuple du Seigneur, pour ne pas nous obliger à faire honneur à sa mémoire. Le Saint Esprit lui-même a eu soin de lui consacrer un éloge, comme aux autres grands Hommes de sa Nation : (*b*) *Sa mémoire subsistera toûjours, parce qu'il a réparé les murailles abattuës, & qu'il a rétabli les portes, & les barres, & qu'il a relevé nos maisons.* Joseph (*c*) semble avoir eu en vûë ce dernier mot, lorsqu'il dit que Néhémie fit faire à ses dépens des maisons, à tous ceux qui voulurent demeurer à Jérusalem. Il ajoûte que ce grand homme avoit une si forte inclination pour la justice, & pour la vertu, qu'il sembloit que ces vertus lui fussent naturelles. Il exerça envers son peuple une libéralité digne de la grandeur de son ame. Il fit paroître une sagesse, & une fermeté égales à son zèle, dans l'entreprise de relever les murs de Jérusalem, malgré l'envie, les violences, & les embûches de ses ennemis. Il soûtint cette entreprise avec une vigueur, & une intrépidité, qui déconcertérent tous ses jaloux ; & Dieu lui fit la grace de voir cet ouvrage achevé dans si peu de tems, que plusieurs ont crû qu'il ne s'étoit pû faire sans miracle. Avec quelle force résista-t-il aux riches, & aux premiers des Prêtres, lorsqu'il crut que la gloire de Dieu, & l'honneur du Sacerdoce y étoient intéressez ? Avec quel désintéressement quitta-t-il au pauvre peuple, les émolumens que sa Charge, & les dépenses qu'il étoit obligé de soûtenir, lui donnoient droit d'éxiger ? Quelle fut sa prudence dans la réformation des abus introduits contre les Loix ? Et quel fut son zèle pour le rétablissement du culte du Seigneur, & pour l'observation de ses cérémonies ? Son application au bonheur de sa patrie, ne se bornoit point au tems présent ; il portoit ses vûës plus loin : il eut soin de l'instruction de la postérité, en amassant une Bibliothéque des Livres sacrez, & des Annales de sa Nation, dans la persuasion où il étoit que l'ignorance en matiére de Religion, est un des plus grands malheurs d'un Etat.

Si ses vertus politiques le font regarder comme un des plus grands Hommes que la République des Juifs ait produit, on peut assûrer que ses vertus morales forment le caractére d'un parfait Israëlite selon l'esprit. On ne vit jamais moins de faste, ni moins de confiance en ses propres merites ; jamais plus de douceur, & de patience : *Souvenez-vous, s'il vous plait, de moi, Seigneur, pour tout ce que m'ont fait nos ennemis* : (*d*) *Souve-*

(*a*) *Sup.* x. 34. 25.
(*b*) *Eccl.* XLIX. 15.
(*c*) *Joseph. lib.* XI. *c.* 5. *Antiq.* *Vide* 2. *Esdr.* VI. 14.

nez-vous de ceux qui souillent le Sacerdoce, & qui profanent les droits des Prêtres, & des Lévites. (*a*) Et ailleurs: (*b*) *Souvenez-vous de moi, Seigneur, pour tout le bien que j'ai fait à ce peuple.* Il n'est pas moins admirable dans les rapports de ressemblance, qui se remarquent entre lui, & Jésus-Christ, le modéle de tous les Saints, & la fin de toutes les figures de l'ancien Testament. Néhémie restaurateur de Jérusalem, & second fondateur de cette célébre ville, réformateur des mœurs de son peuple, protecteur des droits du Sacerdoce, médiateur d'une nouvelle alliance, & Gouverneur du peuple de Dieu, étoit une figure, mais une figure très-sensible, & très-ressemblante à Jésus-Christ, qui a pratiqué à l'égard des Juifs, & de l'Eglise, d'une maniére infiniment plus relevée, & plus parfaite, ce que Néhémie a fait en faveur des Juifs, des Prêtres, & de Jérusalem.

(*a*) 2. *Esdr.* XIII. 29. (*b*) 2. *Esdr.* V. 19.

Fin du second Livre d'Esdras.

Digitized by Google

PRÉFACE
SUR LE LIVRE
DE TOBIE.

TOBIE, de la tribu de Nephtali, & de la ville de même nom, dans la haute Galilée, se distingua dès sa jeunesse parmi les autres Israëlites, par son attachement fidele aux pratiques de la Loi, & par son exactitude toûjours constante à se rendre au Temple de Jérusalem dans les tems prescrits, & à y porter ses dîmes, & ses prémices, pendant que les autres Israëlites du Royaume de Samarie, alloient en foule adorer les veaux d'or de Jéroboam. Après la prise de Samarie, il fut mené captif par le Roi Salmanasar à Ninive, & eut un emploi dans sa Cour. Il fut établi Intendant des provisions de son Palais, & gagna les bonnes graces du Prince. Comme il étoit un jour à Ecbatanes, il prêta dix talens d'argent à un Israëlite, nommé Gabélus; & dans toute sorte de rencontres, il s'étudia à faire part de ses biens à ses freres, autant que l'état de ses affaires le lui permit.

Après la mort de Salmanasar, Sennachérib, qui lui succéda, & qui n'avoit que de l'adversion pour les Israëlites, priva Tobie de son emploi. Sa haine s'augmenta encore, après sa malheureuse expédition contre Ezéchias, Roi de Juda. Comme il faisoit éclater en toute occasion sa fureur contre les Israëlites, Tobie leur donnoit courageusement la sépulture, & quittoit même ses repas, pour leur rendre ce pieux office. Sennacherib en ayant été informé, fit chercher Tobie, pour le faire mourir: mais ce saint homme, qui étoit aimé de tout le monde, n'eut pas de peine à se cacher. Sennacherib fut mis à mort peu de tems après, & Tobie continua ses exercices de charité. Un jour, après avoir enterré un mort pendant la nuit, il ne voulut pas rentrer dans sa maison; mais il se coucha dans le parvis, au pied d'une muraille. Comme il dormoit le visage en haut, des hyrondelles, qui avoient leurs nids au-dessus, firent tomber de leur fiente dans ses yeux, dont il devint aveugle. Il supporta cet accident avec une constance merveilleuse, & résista toûjours aux insultes, & aux reproches de ses parens, & même de sa femme.

Se croyant près de sa fin, il envoya son fils vers Gabélus, pour répéter la somme qu'il lui avoit autrefois prêtée. L'Ange Raphaël parut sur la place de Ninive, sous la forme

Digitized by Google

d'un jeune homme, qui s'offrit d'accompagner le jeune Tobie dans ſon voyage. Dès le premier ſoir, Dieu permit qu'un poiſſon monſtrueux voulut ſe jetter ſur Tobie, comme il ſe baignoit dans le Tygre : mais Raphaël lui ayant dit de ſaiſir ce poiſſon, Tobie obéït ; & ils en tirérent le fiel, le cœur, & le foye, pour s'en ſervir aux uſages qu'on dira ci-après. Etant près d'Ecbatanes, Raphaël dit à Tobie qu'il devoit épouſer une fille d'un nommé Raguel. Sara, c'eſt le nom de la fille, avoit déja épouſé ſept hommes, mais le Démon Aſmodée les avoit tous mis à mort. Elle étoit belle, & riche, & Tobie étoit ſon plus proche parent, & devoit, ſelon la Loi de Moyſe, la prendre pour femme, & hériter des biens du pere. L'Ange l'inſtruiſit des moyens d'empêcher, que le Démon n'eût aucun pouvoir ſur lui. Le mariage fut conclu, & par le moyen de la fumée du cœur, & du foye du poiſſon, le Démon Aſmodée fut chaſſé, & rélégué dans les déſerts de la haute Egypte.

Pendant qu'on faiſoit les réjouiſſances des noces, Raphaël alla juſqu'à Ragés, & retira l'argent des mains de Gabélus. Tobie revint enſuite chez ſon pere, & lui rendit la vûe, par le fiel du poiſſon, dont il lui frotta les yeux. Raphaël, qui juſqu'alors n'avoit paru que comme un homme, déclara enfin aux deux Tobies, qui il étoit, & diſparut à leurs yeux, lorſqu'ils voulurent le récompenſer de ſes grands ſervices. Quarante-deux ans après, Tobie le pere ſe voyant prêt à mourir, fit venir ſon fils, & ſes petits-fils, & leur donna d'excellens préceptes, pour bien vivre. Il leur prédit la ruine prochaine de Ninive, & le rétabliſſement futur de Jéruſalem. Le jeune Tobie quitta Ninive bien-tôt après la mort de ſon pere, & de ſa mere, & ſe retira à Ecbatanes. Il y mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, ayant vû de ſes yeux l'accompliſſement de la prédiction de ſon pere ſur la ville de Ninive.

Le Livre, qui porte le nom de Tobie, a été écrit par les deux Tobies, pere & fils ; du moins ils en ont laiſſé la matiére, & les mémoires, qui ont enſuite été recueillis, & mis en lumiére par un Auteur plus nouveau, qui a conſervé preſque par tout les propres paroles des premiers Ecrivains. Tobie pere y parle en premiére perſonne dans le Grec, le Syriaque, & l'Hébreu, depuis le premier Chapitre, juſqu'au quatriéme. Nous liſons dans le Grec, & dans l'Hébreu du Chapitre XII. (*a*) que Raphaël, avant que de les quitter, leur ordonna d'écrire tout ce qui leur étoit arrivé ; & au Chapitre XIII. (*b*) il eſt dit dans les mêmes Textes, que Tobie l'ancien écrivit le Cantique, qu'on lit au même endroit. Le Compilateur de leurs mémoires y a mis quelques réflexions, & a ajoûté à la fin du dernier Chapitre ces paroles : Le jeune Tobie *mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, & ſes enfans l'enſevelirent avec joye. Sa famille, & ſa poſtérité perſévérerent dans la bonne vie, & dans la pratique de la vertu ; en ſorte qu'ils étoient agréables à Dieu, & aux hommes, & à tous les habitans du pays.* Voilà ce qui nous paroît de plus vraiſemblable ſur l'Auteur de cet Ouvrage. Eſtius croit qu'il a été écrit depuis le retour de la Captivité de Babylone, parce qu'il y eſt parlé d'une maniére fort claire de la vie éternelle, & de la béatitude. (*c*) On peut ajoûter que les Juifs enſeignent que les noms de Raphaël, de Gabriël, & de Michel, avec les noms des mois, leur ſont venus de Babylone. (*d*) Mais ces preuves ſont également pour ceux qui tiennent, qu'il a été compoſé durant la Captivité.

Il ſeroit aſſez mal-aiſé de démêler ce qui a été écrit par les Tobies pere, & fils d'avec ce qui y a été mis par le Compilateur, puiſque tout l'Ovrage ſe ſoûtient aſſez, & pour

---

(*a*) Cap. XII. ℣. 10 γράψατε πάντα τὰ συντελεσθέντα εἰς βιβλίον.

(*b*) Tob. XIII. 1. Καὶ Τωβὶτ ἔγραψε προσευχὴν, ἢ ἀγαλλίασιν.

(*c*) Tob. II. 18. & XI. 9.

(*d*) Bereſchit Rabb. & Talmud Jeroſ.

Digitized by Google

le ſtile, & pour la liaiſon des événemens, & des réflexions de l'Auteur. On dit communément que les douze premiers Chapitres ſont du pere, & le reſte du fils. On ne donne que les deux derniers verſets à celui qui a recueilli l'Ouvrage. Mais comme dans les divers Textes de ce Livre, on trouve des diſcours, & des récits tantôt plus courts, & tantôt plus longs, nous ne voudrions pas aſſûrer que les Ecrivains Sacrez n'y ont pas fait divers changemens dans les termes, & les circonſtances, ſuivant leur eſprit, & leur goût, ſans toutefois toucher au fond, & à la vérité de l'Hiſtoire. Il ſera aiſé de s'en convaincre, en liſant les variétez que nous avons eû ſoin de marquer dans le Commentaire.

Si les deux Tobies ont compoſé cet Ouvrage dans le pays des Aſſyriens, & des Médes, comme on le ſuppoſe, il y a aſſez d'apparence qu'ils l'écrivirent dans la Langue du pays, c'eſt-à-dire, en Caldéen, ou en Syriaque. S. Jerôme en ayant recouvré un Exemplaire Caldéen, ne douta pas que ce ne fût le vrai Original. Il le traduiſit en Latin, (*a*) ayant heureuſement trouvé un homme, qui entendoit parfaitement la Langue Originale, & qui lui rendoit en Hébreu, ce que S. Jérôme mettoit ſur le champ en Latin. C'eſt cette traduction Latine que nous ſuivons, & qui a été déclarée authentique dans le Concile de Trente. Elle eſt ſans contredit la plus ſimple, la plus claire, & la plus dégagée de circonſtances étrangéres, & peu aſſûrées. Elle eſt par conſéquent hors de tout ſoupçon d'altération; ſoupçon, dont les autres Editions ne ſont point exemptes, comme on le verra ci-après.

La plus ancienne traduction que nous ayons de cet Ouvrage, eſt la Grecque. On en ignore le tems, & l'Auteur. Ni Joſeph, ni Philon n'ont pas connu Tobie, ni ſon Hiſtoire; du moins ils n'en ont pas parlé. On ne la trouve point citée dans les Ecrits des Apôtres; mais on la voit dans les plus anciens Auteurs Chrétiens. Les Conſtitutions des Apôtres, attribuées à S. Clement (*b*), S. Polycarpe (*c*), S. Clément d'Aléxandrie, (*d*) & les autres Peres Grecs, & Latins (*e*) l'ont reçûë. L'ancienne traduction Latine, dont on ſe ſervoit avant S. Jérôme, étoit faite ſur la Grecque, & elle fut toûjours regardée comme la ſeule authentique, avant ce ſaint Docteur. Monſieur Huet (*f*) a prétendu que la verſion Grecque étoit la plus pure, & la plus conforme à l'Original. Mais pourquoi S. Jérôme ſe donnoit-il donc la peine d'en faire une nouvelle traduction ſur le Caldéen, puiſqu'il n'ignoroit pas qu'elle s'éloignoit du Grec en pluſieurs endroits? Pourquoi S. Auguſtin, dans ſon Miroir, a-t-il préféré cette nouvelle Edition de S. Jérôme, après s'être toûjours ſervi auparavant de l'ancienne Vulgate, faite ſur le Grec? Pourquoi enfin toute l'Egliſe Latine s'eſt-elle déclarée en faveur de la traduction de S. Jérôme, & a-t'elle ordonné qu'on ne ſe ſervît que de celle-là, dans les diſputes de Religion?

On ſait le reſpect qui eſt dû à la verſion Grecque, autoriſée par les Peres des premiers ſiécles, & regardée encore aujourd'hui par les Grecs, comme véritable, & authentique. On reconnoît que les preuves que nous tirons des Ecrivains Eccléſiaſtiques, & des Conciles, avant S. Jérôme, pour prouver que Tobie eſt un Livre Canonique, ne peuvent s'entendre que du même Livre écrit en Grec, ou traduit en Latin ſur le Grec. Mais on

(*a*) *Ieron. ad Chromat. & Heliodor. Quicquid ille mihi Hebraïcis verbis expreſſit, hoc ego accito Notario, ſermonibus Latinis expoſui.*

(*b*) *Clem. Conſtit. Apoſt. l. 1. c. 1. & lib. 3 c. 15. & lib 7. c. 2.*

(*c*) *Polycarp. Epiſt. ad Philipp.*

(*d*) *Clem. Strom. l. 1.*

(*e*) *Irenæus. Inſinuat. lib. 1. c. 30. Cyprian. lib. de Opere, & Eleemoſyn. Aug. lib. 3. de Doctr. Chriſt. & in Speculo Ambroſ. lib. de Tobiâ, & 3. Offic. Hilar. in Pſal. 129. n. 7.*

(*f*) *Huet. Demonſtr. Evang. propoſit. 4. de lib. Tob. n. 4.*

Digitized by Google

ne doit pas pour cela donner la préférence au Texte Grec, ou à l'ancienne Vulgate, au préjudice de la verſion Latine de S. Jérôme. Celle-ci l'emporte ſans doute de beaucoup ſur l'autre par ſa clarté, ſa pureté, & ſon exactitude. Nous ſavons la ſource d'où S. Jérôme a puiſé; & nous ignorons celle d'où la verſion Grecque a tiré ſon origine. Elle n'eſt pas apparemment de la traduction des Septante; autrement l'Original en ſeroit dans le Canon des Hébreux, & elle ſeroit connuë des anciens Auteurs Juifs, comme Joſeph, & Philon. Elle n'eſt point non plus de la verſion de Théodotion, puiſqu'elle eſt citée dans S. Polycarpe, plus ancien que ce Traducteur. Elle ſemble avoir été faite depuis les Septante, puiſqu'elle cite ce paſſage de la Genéſe: (*a*) *Faiſons à Adam une aide ſemblable à lui*, ſuivant la traduction de ces Interprétes. On y trouve quelques Sentences qui paroiſſent auſſi dans Daniel (*b*), & dans l'Auteur de l'Eccléſiaſtique (*c*) & même dans l'Evangile; comme celle-ci: (*d*) *Ne faites point à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.* Mais pour ces paſſages, on n'en peut rien conclure dans la rigueur, puiſqu'il ſe peut faire que celui qui a compilé le Livre de Tobie, l'ait pris de Daniel: & que l'Eccléſiaſtique, ou l'Evangéliſte l'ait pris de Tobie; ou enfin, que le S. Eſprit l'ait dicté aux uns, & aux autres. Nous croyons donc que la verſion Grecque vient des Juifs Helleniſtes, qui la firent ſur le Caldéen; mais avec des libertez, & des additions, qui ont obligé S. Jérôme à la retraduire tout de nouveau ſur l'Original.

L'ancienne traduction Latine, qui étoit en uſage avant S. Jérôme; & dont on trouve quelques fragmens dans les anciens Peres, n'étoit point uniforme dans tous les Exemplaires. Le R. P. Martianay nous en a communiqué une Copie toute entiére, tirée d'un très-ancien Manuſcrit de la Bibliothéque de S. Germain des Prez. Cette verſion approche aſſez du Grec de l'Edition Romaine; mais elle s'en éloigne auſſi en plus d'un endroit. Quelquefois elle abrége, & ſouvent elle amplifie la narration. Elle retranche des circonſtances, qui ſont dans le Grec, & dans la Vulgate, & y en ajoûte d'autres qui n'y ſont pas. Ce qui prouve qu'elle eſt faite ſur un Original Grec, différent de ceux qui ſont entre nos mains, ou qu'elle eſt faite avec une trop grande liberté. On remarque auſſi qu'elle eſt fort barbare, & écrite d'un Latin fort corrompu. Il y a même des corruptions dans les noms propres. Par exemple, elle nomme *Altarim* celui que l'Ecriture appelle Sennacherib; & *Navis*, celui qui eſt nommé Nabat, Tob. XI. 20. Elle ſemble dire que Sennacherib fut tué dans la ville de Charan, ou *Nacharim*, à ſon retour de la Judée. Elle dit qu'*Amos* prophétiſa à Bethléhem. Enfin elle omet les deux derniers Chapitres de Tobie, & une partie du douziéme.

Pour donner ici quelques exemples des endroits, où les Grecs s'éloignent du Caldéen, on peut remarquer qu'au Chapitre premier, (*e*) ils ſemblent dire qu'il y avoit un Autel exprès, pour y préſenter toutes les prémices de ce que la terre, ou les animaux produiſoient. Ailleurs, (*f*) ils font parler Sara d'une maniére pleine d'impiété, en diſant qu'elle ſe ſeroit étranglée, n'eût été qu'elle craignoit de faire mourir ſes parens de douleur. Ils diſent auſſi que le Démon avoit de l'amour pour Sara. (*g*) Ils ſont fort différens de la Vulgate dans le nombre des années des Tobies, pere & fils (*h*), & dans la durée de l'aveuglement du premier. Ils veulent que Gabélus ait reçû l'argent de Tobie ſimplement comme un dépôt, (*i*) & non pas comme un prêt; & qu'il ait rendu

(*a*) *Geneſ.* II. 18. *Tob.* VIII. 8.
(*b*) *Tob.* IV. 11. *Dan.* IV. 24.
(*c*) *Eccli.* III. 33. & XVII. 12. & XXX. 16.
(*d*) *Matt.* VII. 2. *Luc.* VI. 31. *Tob.* IV. 16.
(*e*) *Tob.* I. 7. πρὸς τὸ θυσιαστήριον πάντων τῶν γενημάτων.
(*f*) *Ibid.* III. 11.
(*g*) *Tob.* VI. 14.
(*h*) *Vide ad Cap.* XIV.
(*i*) *Tob.* I. 16, 17.

Digitized by Google

à Raphaël les sacs cachetez, comme il les avoit reçûs de Tobie : Que Sara soit arrivée chez Tobie le pere, le même jour que le jeune Tobie son époux : (a) Qu'il y auroit eu peine de mort contre Raguel, s'il n'eût pas donné sa fille pour femme à Tobie. (b) Ils ne parlent point des trois nuits passées dans la continence par Tobie, & Sara son épouse, les trois premiers jours de leur mariage. (c) Ils disent qu'avant le depart, on convint de donner à Raphaël une dragme par jour pour son salaire, avec la nourriture, & quelque récompense par surcroît, au retour du voyage. (d) Enfin ils mêlent à cette Histoire le nom, & l'avanture d'Aman, persécuteur des Juifs, qui fut jetté en prison, & mis à mort, pendant qu'Achiachar, parent de Tobie, fut tiré de l'obscurité, & mis en honneur. (e) Rien n'est plus mal entendu que cette addition, puisque l'Histoire d'Aman n'arriva qu'assez long-tems après la Captivité de Babylone, & la mort des deux Tobies. On peut voir diverses autres altérations, marquées dans le Commentaire. Tout cela nous persuade que les Grecs Helleniſtes n'ont pas eu toute la fidélité, & l'exactitude qu'ils devoient, en traduisant cet Ouvrage.

Nous avons ce Livre en Hébreu de plus d'une manière : mais on peut assûrer que ce n'est ni le vrai Texte Original de Tobie, ni même une traduction faite sur l'Original, avant J. C. Origénes (f) avoit appris que les Juifs lisoient Tobie, & Judith en leur Langue, & qu'ils les tenoient parmi les apocryphes, & par conséquent parmi ceux qui avoient été écrits depuis Esdras, & après la clôture du Canon Hébreu des Ecritures. Mais ce volume de Tobie en Hébreu, dont parle Origénes, n'étoit apparemment autre que l'Original Caldéen, (g) sur lequel Saint Jérôme fit sa traduction : car ce Pere ne parle en aucun endroit du prétendu Tobie en Hébreu, qu'il n'auroit pas manqué sans doute de citer, & de consulter, s'il eût subsisté en cette Langue. La Langue Caldéenne est souvent mise pour la Langue Hébraïque, dans les Ouvrages qui sont ecrits, depuis que les Juifs ont commencé d'user communément du Caldéen, au lieu de l'Hébreu pur. Ainsi il y a apparence que l'ancien Tobie Hébreu, n'étoit autre que le Caldéen de Saint Jérôme.

Quant aux Textes Hébreux de ce Livre, qui ont été donnez au public en divers tems par Sébastien Munster, & par Paul Fagius, ils ne peuvent passer que pour des Copies, ou des traductions assez récentes, faites sur la version Grecque, ou sur la Latine; mais de telle maniére, qu'elles s'éloignent en bien des endroits de l'une, & de l'autre. L'Edition Hébraïque de Fagius approche plus des Septante, & paroît plus exacte, & plus châtiée que celle de Munster. Voici quelques particularitez, dans lesquelles cette derniére est différente des autres traductions. Elle dit (h) que Tobie reçut de Gabélus une bourse, comme une assûrance, & un gage des dix talens qu'il lui avoit laissez en dépôt. Elle cite Jérémie, (i) quoique ce Prophéte n'ait vêcu qu'après Tobie. Elle dit que Tobie ne put se purifier sur le champ (k) dans une terre souillée, comme il auroit fait dans la terre d'Israël ; comme si la souillure contractée pour avoir touché un mort, s'étoit pû nettoyer dans si peu de tems, même dans la terre d'Israël. Elle fait dire à Tobie qu'il y a vingt ans qu'il prêta son argent à Gabélus ; (l) & elle parle d'un sol par jour donné à Raphaël pour son salaire. Le sol n'étoit sûrement pas connu dans l'Assyrie. Elle fait de tems en tems des additions assez considérables ; & quelquefois

(a) *Tob.* XI. 18.
(b) *Ibid.* VI. 14.
(c) *Tob.* VI 19. 20. 21. & VIII. 4. 5.
(d) *Tob.* VII. 19. & XII. 1.
(e) *Tob. ultimo.* ℣. 12.
(f) *Origen. Ep. ad. African.*
(g) C'est le sentiment de M. Huet, Démonst. Evang. propos. 4.
(h) *Tob.* V. 3 & IX. 6.
(i) *Tob.* II 10.
(k) *Ibid.* ℣ 9 10.
(l) *Tob.* III. 3. & 19.

Digitized by Google

on remarque des omiſſions encore plus grandes. Par exemple, au Chapitre XII. elle ſupprime tout ce qui eſt depuis le ℣. 16. juſqu'au 20. & tout le Chapitre XIV. quoique l'Exemplaire ſoit entier; car il finit ainſi: *Béni ſoit le Seigneur dans l'éternité. Amen, Amen. Fin du Livre de Tobie, fils de Tobiel. Louanges à Dieu.*

L'Exemplaire Hébreu, donné par Fagius, approche plus des Grecs. On y lit preſque toutes les mêmes choſes que nous avons remarquées ci-devant, en parlant de la verſion Grecque. Il y a encore d'autres particularitez ſinguliéres; Par exemple, que la troiſiéme décime que Tobie apportoit à Jéruſalem, étoit employée aux réfections du Temple; (*a*) ce qui n'eſt commandé par aucun paſſage de la Loi. Il ſemble dire ailleurs (*b*) que Raphaël revint de Ragés à Ecbatanes en un jour; ce qui eſt contraire à l'Hébreu de Munſter, (*c*) qui met deux journées de chemin de Ragés à Ecbatanes. Dans un autre endroit, (*d*) il dit que Tobie l'ancien fit un voyage à Elymaïde, depuis ſa diſgrace ſous Sennacherib. Son Texte lit qu'il alla en Allemagne. Mais nous voulons bien croire qu'il a voulu lire l'Elymaïde, comme porte le Grec. Ecbatanes étoit dans ce pays, & elle-même eſt nommée *Elymaïs*. Il parle des parens d'Azaria, qui alloit à Jéruſalem avec Tobie; (*e*) circonſtance qui n'eſt pas dans la Vulgate, quoiqu'on la liſe dans le Grec, dans le Syriaque, & dans l'autre Edition de l'Hébreu. Il nomme Laodicée, la ville où Tobie, & Azaria arrivérent la premiére nuit après leur ſortie de Ninive. (*f*) Enfin il parle de la *très-grande Captivité*, (*g*) qui arrivera après la deſtruction du ſecond Temple, & qui ſera ſuivie d'une délivrance générale de tout Iſraël, dans laquelle Jéruſalem ſera rebâtie, & le Temple retabli dans une grandeur, & une magnificence extraordinaires, ſans danger d'être jamais ni détruit, ni abandonné. Cette grande Captivité eſt celle dans laquelle les Juifs gémiſſent depuis tant d'années, & dont ils ſe flattent toûjours de voir bien-tôt la fin.

Monſieur Huet, ancien Evêque d'Avranches, (*h*) poſſéde un Manuſcrit Hébreu de Tobie, qui différe des deux Exemplaires dont nous venons de parler, mais qui approche plus de celui de Munſter. La verſion Syriaque reſſemble tellement à la Grecque, qu'on ne peut nier qu'elles n'ayent été faites ſur un même Original, ou qu'elles n'ayent été priſes l'une ſur l'autre. Il y a cependant des variétez aſſez notables entr'elles. Mais où ne s'en trouve-t-il pas? Les Exemplaires Grecs eux-mêmes ſont aſſez peu ſemblables entr'eux en bien des endroits. Fabinien Juſtiniani (*i*) veut que le Texte Syriaque, qu'il avoit vû dans la Bibliothéque de Medicis à Rome, & qui différe en quelque choſe de celui qui a été imprimé dans la Polyglotte d'Angleterre, ait été écrit par Tobie le pere, en faveur du peuple Caldéen, & Juif; & que l'Original, ſur lequel S. Jérôme a fait ſa traduction, ait été compoſé par Tobie le fils. Ainſi il y auroit eu deux Originaux de la même Hiſtoire; l'un en Caldéen, & l'autre en Syriaque: le premier, ſur lequel eſt pris le Latin; & le ſecond, ſur lequel eſt faite la verſion Grecque. Mais ſur quoi eſt fondée la néceſſité d'écrire deux fois la même Hiſtoire; l'une par Tobie pere, en Syriaque, & l'autre par ſon fils en Caldéen? Du tems des Tobies, les Langues Caldéenne, & Syriaque étoient-elles différentes? D'ailleurs le Syriaque enfermant les mêmes fautes qu'on a remarquées dans le Grec, on ne peut conſidérer le Syriaque que comme une traduction, & une Copie, & encore aſſez défectueuſe priſe ſur le Grec.

(*a*) *Tob.* I 7.
(*b*) *Tob.* IX 9.
(*c*) *Tob.* V. 8.
(*d*) *Ibid.* I. 11. עד שחלכתי באלמנויאה
(*e*) *Tob.* V 19.
(*f*) *Tob.* VI. 1.
(*g*) *Tob.* XIV. 7.
(*h*) *Huet. Demonſtr. propoſ.* 4.
(*i*) *Juſtin. in Tob. Prefat. n.* 6.

Serarius

Digitized by Google

Serarius admet jusqu'à trois Originaux de Tobie; l'un en Caldéen, écrit conjointement par les deux Tobies, en exécution de l'ordre qu'ils avoient reçû de l'Ange; & ensuite encore deux Originaux Hébreux, écrits par chacun d'eux séparément. Mais en vérité, cette multiplicité d'Exemplaires Originaux d'une même Histoire, paroît fort peu nécessaire. Pourquoi ne pas plûtôt multiplier les Copies? Et pourquoi faire trois fois la même chose? Mais il n'y a qu'à lire ces prétendus Originaux Hébreux, pour découvrir qu'ils ne sont que des traductions du Grec, ou du Latin, & même assez récentes, & chargées de bien des circonstances mal assûrées, & inventées à plaisir. L'Edition venuë de Constantinople, a été prise sur le Grec. Elle le suit presque par tout. Celle qui a été trouvée en Allemagne par Munster, s'est servie apparemment de la version Latine, comme d'un canevas, sur lequel elle a brodé, & embelli sa narration. Il n'y a qu'à la lire, pour juger qu'elle est depuis la derniere ruine de Jérusalem.

Justiniani cite en quelques endroits une version Arabe, qui lui avoit été communiquée par Victorius Maronite, Professeur dans le Collége de la Sapience à Rome. Cette version n'est point imprimée. Il dit qu'elle est presqu'en tout semblable à nôtre Vulgate, & est traduite sur le même Original. Mais n'auroit-elle pas été faite plûtôt sur la Vulgate elle-même?

Le Livre de Tobie n'est pas dans le Canon des Juifs, & on ne le trouve pas dans nos plus anciens Catalogues des Livres saints. S. Jérôme dans sa Préface sur Tobie, dit que les Juifs lui savent mauvais gré de traduire en Latin les Livres qui ne sont pas dans leur Canon. *Arguunt nos studia Hebræorum, & imputant nobis contra suum Canonem Latinis auribus ista transferre.* Méliton, Origénes, le Concile de Laodicée, S. Athanase (*a*), S. Cyrille de Jérusalem (*b*), S. Grégoire de Nazianze (*c*), S. Epiphane (*d*), S. Hilaire (*e*), S. Jérôme (*f*), ne le mettent point au rang des Livres sacrez, & Canoniques. Quelques nouveaux Auteurs en ont parlé avec assez peu de respect (*g*), & quelques-uns (*h*) ont prétendu qu'il ne contenoit point une Histoire réelle, & véritable, mais une fiction pieuse, par laquelle on montroit dans les personnages empruntez des deux Tobies, un parfait modéle d'un pere, & d'un fils véritablement pieux, & de quelle maniére Dieu récompense dès cette vie la pratique des bonnes œuvres, & sur tout l'aumône, & la sépulture des morts.

Mais quoique cet Ouvrage ne soit point dans le premier Canon des Juifs, qui ne comprend que les seuls Livres écrits en Hébreu; & quoique les Peres, qui n'ont appellé Canoniques, que les Livres qui se trouvoient dans ce Canon, ne l'ayent pas mis au rang des Livres sacrez, il est inconteſtable néanmoins que Tobie a toûjours passé pour Livre sacré, & inspiré, tant parmi les Hébreux, que dans l'Eglise Chrétienne. S. Cyprien le cite en plus d'un endroit comme Ecriture Divine (*i*), & comme dicté par le S. Esprit. S. Polycarpe dans son Epître, S. Clément d'Aléxandrie, Origénes (*k*), l'Auteur

(*a*) *Athanas. Epist. Festali & in Synops.*
(*b*) *Cyrill. Jerosol. Cathech. 4.*
(*c*) *Nazianz. Carm. de veris Scrip.*
(*d*) *De Ponderib. & Mensur.*
(*e*) *In Prolog. Psalm.*
(*f*) *Ieron. Prolog. Galeat. Tobias & Pastor non sunt in Canone, & Prafat. in Libb. Salom. Judith & Tobiæ, &. legit quidem Ecclesia, sed eos inter Canonicas Scripturas non recipit. Vide & in cap. 8. Daniel. & Prafat. in Jonam.*
(*g*) *Vide si placet Ep. Pelargi ad Erasm.*
(*h*) *Paul. Fagius.*
(*i*) *Cyprian. lib. 3. Testimon. & lib. de Opere & Eleemosynis.*
(*k*) *Origen. contra Celsum lib. 5. Mysterium Regis celare bonum est.*

Digitized by Google

des Conſtitutions Apoſtoliques (*a*), S. Baſile (*b*), S. Ambroiſe (*c*), S. Jérôme (*d*), S. Auguſtin (*e*); & d'autres Peres, l'ont ſouvent cité comme ils citent les autres Livres ſacrez. Il eſt nommé expreſſément dans les Catalogues des Livres Canoniques, dreſſez au Concile d'Hippone (*f*), dans le troiſiéme de Carthage (*g*), dans l'Epître du Pape Innocent I. à Exupére, dans le Synode Romain, tenu ſous Gélaſe, dans tous ceux qui ſont venus depuis, comme Caſſiodore, Raban Maur, S. Iſidore de Seville; & dans le Decret d'Union ſous Eugene IV. enfin, dans le Concile de Trente. (*h*)

Pour ce qui eſt des Juifs, S. Jérôme reconnoît que quoiqu'ils retranchent Tobie du Catalogue des Ecritures Canoniques, ils le réſervent parmi les Ecrits agiographes: (*i*) *Quem Hebræi de Catalogo Divinarum Scripturarum ſecantes, his quæ hagiographa memorant, manciparunt.* Et Origénes, dans ſon Epître à Africain, remarquent qu'ils le liſoient en Hébreu, c'eſt-à-dire, comme nous l'avons dit ci-devant, en Caldéen. Tout le monde convient qu'ils ont un trés-grand reſpect pour cet Ouvrage, & qu'ils en regardent le récit comme une Hiſtoire véritable (*k*). Ni l'Hiſtoire en elle-même, ni la maniére dont elle eſt racontée, ne portent en aucune maniére le caractére de fable, ou de fiction. S'il falloit rejetter toutes les Hiſtoires de l'Ecriture, où il paroît du merveilleux, & de l'extraordinaire, où ſeroit le Livre ſacré que l'on pût conſerver? Il y a des difficultez ſans doute dans le Texte de Tobie. Et quel eſt le Livre qui n'en enferme point? Nous avons eſſayé de les expliquer dans le corps du Commentaire. Les noms propres des perſonnes & des lieux, les circonſtances du tems, le détail d'une infinité de particularitez qui ſe trouvent dans cet Ouvrage, perſuadent que c'eſt une véritable Hiſtoire; & il ſemble qu'on pourroit accuſer l'Ecriture de menſonge, & d'avoir voulu nous impoſer, ſi un récit, revêtu de toutes ces preuves, & de ces particularitez, n'étoit qu'une fiction, & une parabole.

(*a*) *Conſt. Apoſt. lib.* 1. *c.* 1. *& l.* 3. *cap.* 15.

(*b*) *Baſil. Homil. de Avaritiâ.*

(*c*) *Ambroſ. lib.* 6. *in Hexaëmer. lib. de Tobiâ, & lib.* 3 *de Officiis, c.*16.

(*d*) *Ieronym. Ep. ad Chromat. & Helioder. de Tobiâ expreſſè.*

(*e*) *Auguſt. lib.* 2. *de Doctrinâ Chriſt. cap.* 8. *& lib.* 3. *c.* 18. *& in Speculo, &c.*

(*f*) *Concil. Hippon. an.* 393. *Can.* 38.

(*g*) *Concil. Carthag.* 3. *an.* 397. *Can.* 47.

(*h*) *Concil. Trid. Seſſ.* 4.

(*i*) *Ep. ad Chromat. & Heliodor.*

(*k*) *Gret. Præfat. in Tob. Sixt. Sen. Biblioth. lib.* 8.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE,

De la vie des deux Tobies pere & fils.

An du Monde

3261. ou 3262. Naiſſance de Tobie, au commencement du régne d'Achaz.

3281. Naiſſance du jeune Tobie.

3283. Priſe de Samarie. Tobie eſt mené captif à Ninive : il eſt établi Pourvoyeur de la maiſon de Salmanaſar.

3292. & 3294. Il tombe dans la diſgrace de Sennacherib, qui cherche à le faire mourir, & s'empare de ſes biens.

3295. Il eſt rétabli dans ſes biens par le crédit d'Achiachar ſon parent, qui eut un grand pouvoir à la Cour d'Aſſaradon, ſucceſſeur de Sennacherib.

3317. Tobie devient aveugle, la cinquante-ſixiéme année de ſon âge.

Voyage du jeune Tobie, accompagné de l'Ange Raphaël à Ecbatanes.

Il épouſe Sara fille de Raguel.

3322. Tobie recouvre la vûë, quatre ans après l'avoir perduë.

3363. Sa mort, quarante-deux ans après avoir recouvré la vûë, il étoit âgé de cent deux ans.

3378. Priſe de Ninive par Aſtiages, & Nabopolaſſar.

3380. Mort du jeune Tobie, âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans.

3394. Mort de Joſias Roi de Juda.

3416. Priſe de Jeruſalem. Le Temple eſt brûlé, & Juda mené captif en Babylone.

Selon le Grec, Tobie le pere ſera mort en 3419. âgé de cent cinquante-huit ans, trois ans après la deſtruction de Jéruſalem, & la captivité de Juda, dont il parle au Chap. XIV. ℣. 7.

Tobie le fils, ſuivant le Texte Grec, ſeroit mort âgé de cent vingt-ſept ans, en 3408. dix ans avant ſon pere, ce qui eſt inſoûtenable. Ceux qui veulent qu'il ait vêcu quatre-vingt-neuf ans après la mort de ſon pere, doivent dire qu'il eſt mort en 3462. deux ans avant que Cyrus eût déclaré la guerre aux Aſſyriens.

On peut voir la Chronologie de la Bible de Vitré, qui eſt aſſez différente de celle que nous avons ſuivie.

Digitized by Google

DISSERTATION,

SUR LE DE'MON ASMODE'E.

IL eſt aſſez étonnant que l'Ecriture, qui nous parle ſi ſouvent des bons & des mauvais Anges, & qui rapporte leurs apparitions, & leurs actions ſurnaturelles & miraculeuſes, nous ait revélé ſi peu de choſes ſur la nature, le pouvoir, les fonctions, les qualitez, la gloire, la ſubordination, la maniére d'opérer & de ſe communiquer de ces Eſprits, que nous regardons comme les prémices des ouvrages du Créateur, & les plus excellentes productions de ſa puiſſance. Tout ce que nous en liſons dans les Livres ſaints ſe réduit preſque à ces chefs: Qu'il y a de bons & de mauvais Eſprits: Que les premiers ſont dans la gloire, parce qu'ils ont conſervé la grace, & perſévéré dans leur ſoûmiſſion au Créateur; & que les autres s'étant élevez d'orgueil, ſont déchus de leur premier état, & ſont réduits à ſouffrir dans l'Enfer des ſupplices éternels, & à exercer leur rage & leur haine contre nous, pour nous attirer dans la même condamnation & dans le même malheur, où ils ſont réduits eux-mêmes. Que les bons Anges ſont les miniſtres ordinaires des bienfaits, & des graces du Seigneur; & que les Démons ſont les exécuteurs de ſa Juſtice, & de ſa veangeance. Qu'entre les Démons, de même qu'entre les Anges, il y a une certaine ſubordination, dont les loix nous ſont fort inconnuës, qu'ils agiſſent ſur les corps, & ſur les eſprits, d'une maniére qui nous eſt encore plus incompréhenſible. Que chaque Royaume a ſon Ange, qui y préſide, & que chacun de nous a auſſi ſon Ange gardien, qui veille à nôtre conſervation, & nous aide dans l'affaire de nôtre ſalut, pourvû que nous ne mettions point d'obſtacles à ſes bonnes volontez, & aux graces que Dieu nous donne.

Mais dans cela même que Dieu a daigné nous découvrir, combien d'obſcuritez & d'embarras? Les Anges & les Démons nous ſont preſque toûjours repréſentez comme corporels. La plûpart des hiſtoires qu'on nous en raconte, ont plûtôt l'air de paraboles que de vraies hiſtoires. Qu'on examine par exemple, le récit de la tentation de la premiére femme, & de l'Ange qui vouloit mettre à mort l'âneſſe de Balaam; L'hiſtoire du Démon Aſmodée que nous allons voir; L'apparition du Démon qui tenta JESUS-CHRIST dans le déſert; Le récit de la tentation de Job. Tout cela ne paroît-il pas plus propre à augmenter nos doutes, & nos difficultez, qu'à les diſſiper, & à éclairer nôtre ignorance? Dieu ſemble avoir voulu par-là mettre des bornes à nôtre curioſité, & détourner nos attentions de ces objets, dont la connoiſſance ne nous eſt pas ſi néceſſaire, afin de conſerver toute la capacité de nos eſprits, pour l'occuper à des matiéres plus importantes, & qui ont un rapport plus direct à nos devoirs & à nos intérêts eſſentiels.

Les anciens Juifs avant la Captivité de Babylone, ne paroiſſent pas avoir beaucoup porté leurs études du côté des Anges. Nous ne remarquons pas qu'ils ayent exercé aucun culte, ni vrai ni faux, ni légitime ni ſuperſtitieux envers eux. Ils ne s'étoient pas même aviſez de leur donner des noms. Ce n'eſt, par leur propre aveu, que dans le pays des Caldéens, qu'ils apprirent les noms de Michel, de Gabriel, & de Raphaël, &

Digitized by Google

qu'ils ſurent qu'il y avoit ſept Anges principaux devant le trône du Seigneur. Les Démons ne leur étoient pas mieux connus connus que les Anges. Le nom de *Sathan*, qui ſe trouve dans quelques endroits, eſt général, & ſignifie *un adverſaire*. *Béel-ſebub* eſt un nom d'Idole. Iſaïe (*a*) parle de *Lucifer*; mais ce nom ne ſignifie que l'Etoile du matin, & ſi on le donne au Démon, ce n'eſt que dans un ſens figuré. *Aſmodée* eſt le premier nom propre de Diable, que nous rencontrions dans l'Ecriture, & encore y a-t-il ſujet de douter ſi c'eſt un nom propre, puiſque l'on peut entendre Tobie de cette ſorte (*b*) : *Le Démon exterminateur étouffoit les maris de Sara.* Mais il faut reconnoître de bonne foi, que le ſens naturel du Texte nous conduit à prendre Aſmodée, pour le nom propre de ce Démon. Le Grec lit (*c*) : *Aſmodée le mauvais Démon.* S. Proſper (*d*), *Aſmodée le plus mauvais des Démons.* L'Hébreu de l'édition de Munſter l'appelle (*e*) *Aſmodaï Roi des Démons,*

Entre les diverſes étymologies du nom d'*Aſmodée*, on peut ſe déterminer hardiment à celle qui ſe dérive du verbe *Schamad* (*f*), qui ſignifie détruire, exterminer, perdre, déſoler : titres qui ne conviennent que trop véritablement au Demon, dont la principale application eſt de perdre les ames, de ruiner les œuvres de vertu, & de piété, de renverſer les bonnes réſolutions, de s'oppoſer aux deſſeins de la miſéricorde & de la grace du Sauveur : en un mot, qui ne met ſa gloire, & ſon pouvoir qu'à faire des criminels, des ſcélérats, des malheureux, & à répandre la diſcorde, la confuſion, & le déſordre dans le monde. S. Jean dans l'Apocalypſe (*g*) parle du Démon nommé en Hébreu *Abadon*, en Grec *Apolluon*, & en Latin *Exterminans.* On croit que c'eſt cet Ange exterminateur, qui exerça la vengeance du Seigneur ſur l'Egypte, par les dix playes (*h*), & ſur les Iſraëlites rebelles & murmurateurs, qui moururent dans le déſert (*i*), & ſur l'armée de Sennacherib miſe à mort dans la Paleſtine (*k*). C'eſt lui qui a animé les perſécuteurs, & qui a ſuſcité les perſécutions contre l'Egliſe de J. C. C'eſt lui enfin, qui continuë à lui faire la guerre par les Hérétiques, & les impies, qui en corrompent la foi, & qui en deshonorent la pureté par leur mauvaiſe vie, ou par leur pernicieuſe doctrine.

Mais comme ce nom d'*Exterminateur* convient à tous les Démons, on demande en particulier qui eſt ce Démon qui obſédoit Sara, & qui étrangla (*l*) les ſept maris qu'on lui donna avant Tobie ? Car on ſait qu'il y a des Diables de plus d'une ſorte (*m*); les uns ſont Princes, & maîtres Démons, les autres ſont ſubalternes, & aſſujettis. Les uns préſident à l'avarice, d'autres à l'yvrognerie, & d'autres à l'impureté, ou à la gourmandiſe. Ceux-ci ſe mêlent de prédire l'avenir, & de produire de prétendus oracles. Ceux-là ſont employez à tenter les hommes, ou à tourmenter ceux qu'ils obſédent, ou qu'ils poſſédent. Il y en a qui cauſent certaines maladies, & il paroît par l'Evan-

(*a*) *Iſai.* XIV. 12.

(*b*) *Tob.* III. 8. *Vulg. Dæmonium nomine Aſmodæus occiderat eos.*

(*d*) Ἀσμοδαῖος τὸ πονηρὸν δαιμόνιον.

(*d*) *Proſper. de Promiſſ. parte* 2. *cap.* 39. *A quâ Aſmodæum nequiſſimum expulit.*

(*e*) *Hebr. Munſt.* אשמדי מלך השדים

(*f*) *In Hiphil.* שמד השׁוד *Græcè* Ὀλοθρεύειν, ἀπολλύειν, ἀφανίζειν, ἐξαίρειν, διεγκεῖν, *&c.*

(*g*) *Apoc.* IX 11. עבדון Ἀπολλύων. *Exterminans.*

(*b*) *Exod.* VIII, IX. X. XI. *& Sap.* XI.

(*i*) 1. *Cor* X. 10. *& Judit.* VIII. 24. 25. *Exterminati ſunt ab exterminatore, & à ſerpentibus perierunt.*

(*k*) 4. *Reg.* XIX. 35.

(*l*) Ἀποπνίγοντα τοὺς ἄνδρας. *Hebr. Fag.* חונק את האנשים

(*m*) *Vide ſi placet* 1. *Cor* XV. 24. *Cùm evacuaverit omnem principatum & poteſtatem & virtutem. Et Abb. Seren apud Caſſian. Collat.* 8. *cap.* 14. *& Serar. ad Tob.* III. *qu.* 4. *& Origen. contra Celſ. lib.* 8.

gile, que les Juifs attribuoient au Démon, la plûpart des incommoditez dont ils étoient affligez. Enfin on croit qu'il y a des Démons, qui ont leur département dans l'air; d'autres dans les déſerts; d'autres dans les Provinces, ou les Royaumes. Quel étoit donc l'emploi & le rang d'Aſmodée dont nous parlons ici?

L'Hébreu que nous avons déja cité, lui donne le titre de *Roi des Démons:* mais on nous parle de plus d'un Roi des Diables. Les Juifs accuſoient J. C. de chaſſer les Démons au nom de Béel-ſebub le prince de l'Enfer (*a*). *In Beel-ſebub principe Dæmoniorum ejicit Dæmonia.* S. Jérôme ſur la foi des Hébreux, donne le nom de *Reſcheph* au Prince des Demons (*b*). Ce terme de *Reſcheph* ſignifie des charbons allumez, des étincelles, des fléches; noms qui conviennent aſſez au Diable, ou à cauſe de ſon extrême promtitude, ou à cauſe des malédictions que Dieu fulmina contre lui, après avoir tenté la premiére femme. S. Chryſoſtome (*c*) appelle le Prince des Démons, *Sathaël*; comme, qui diroit, celui qui s'éloigne, & qui ſe détourne de Dieu avec averſion.

S. Jean dans l'Apocalypſe (*d*) lui donne pluſieurs épithetes, comme *de grand Dragon, d'ancien Serpent*, qui eſt ſurnommé *le Diable*, & *Sathan*, & *qui ſéduit toute la terre.* Job (*e*), & l'Evangile (*f*) l'appellent auſſi *Sathan*, nom qui exprime parfaitement ſa malice, ſa haine contre les hommes, & ſon averſion pour la vérité; car ce terme ſignifie un ennemi, un adverſaire, un calomniateur. Le mot *Diabolos* en Grec a la même ſignification; c'eſt un faux accuſateur, un ennemi injuſte & calomniateur. Saint Pierre (*g*) nous le dépeint comme un homme rugiſſant, qui court de tout côté, & qui cherche à dévorer ſa proye. Enfin on donne ſouvent au Prince des Démons, le nom de *Lucifer* (*h*). Il y en a qui croyent qu'*Aſmodée* étoit le chef des Démons de la Médie; qu'il y exerçoit ſon empire, de même que cet autre Démon, dont il eſt parlé dans Daniel (*i*), l'exérçoit ſur la Perſe, & s'oppoſoit à l'Ange S. Michel, protecteur du peuple de Dieu. Le nom d'Aſmodée ſe peut dériver de l'Hébreu *Eſch-Madaï*, le feu de la Médie, parce que ce Démon y fomentoit le feu de l'amour impur. Les Rabbins veulent qu'Aſmodée ſoit né de Noëma ſœur de Tubalcaïm, & femme de Simron; & que ce ſoit le même qui eſt nommé *Sammael* dans le Targum, ſur le chap. 28. de Job. Enfin les Talmudiſtes enſeignent unanimement, qu'Aſmodée eſt le Prince des Démons. (*k*)

Mais l'opinion qui nous paroît la vrai-ſemblable, eſt qu'*Aſmodée* étoit un Démon d'impureté: Rien ne nous oblige de ſuivre les Hébreux, qui lui donnent la qualité de Roi des Démons. Ce que l'Ecriture nous dit de lui, n'éxige point que nous lui donnions ce rang parmi les compagnons de ſa révolte. Il avoit reçû de Dieu le pouvoir de donner la mort, à ceux qui s'approchoient de Sara dans des ſentimens brutaux, & criminels. Il n'avoit aucun pouvoir ſur cette vertueuſe fille; il contribuoit malgré lui & ſans le ſavoir, au bonheur de Sara, & de Tobie. Ces deux jeunes gens étoient faits l'un pour l'autre, & le Seigneur qui avoit ſur eux des vûës de miſéricorde, ne permit pas que les ſept premiers maris s'approchaſſent de Sara, parce qu'il la réſervoit à un autre plus digne.

(*a*) *Matt.* IX. 34. XII 24. *Marc.* III. 22. *Luc.* XI. 15.

(*b*) *Ieronym. in Habac.* III. רשף

(*c*) *Chryſoſt. Homil. de lapſu primi hominis.* שטנאל

(*d*) *Apocalyps.* XII. 9. *Projectus eſt Draco ille magnus, Serpens antiquus, qui vocatur Diabolus & Sathanas, qui ſeducit univerſum orbem.*

(*e*) *Job.* I, 6.

(*f*) *Matt.* IV. 10.

(*g*) 1. *Petri* V. 8.

(*h*) *Iſai.* XIV. 12.

(*i*) *Daniel.* X. 13.

(*k*) *Vide ſi lubet Serar. qu.* 9. *Eliam Levitæ in Thiſbi. Targum in Job.* XXVIII. *& in Eccle.* 1. 1.

Digitized by Google

Raphaël découvrit au jeune Tobie la véritable cauſe de leur mort, lorſqu'il lui dit (*a*): *Je vais vous découvrir qui ſont ceux, ſur qui le Démon a du pouvoir; ce ſont ceux qui ſe marient ſans ſonger à Dieu; ceux qui l'excluent de leur cœur & de leur eſprit, pour s'abandonner à leur paſſion, & à leur brutalité, comme le cheval & le mulet, qui ſont dépourvûs d'intelligence. Voilà ceux ſur qui le Démon a du pouvoir.* Sara avoit auſſi pénétré une des raiſons pourquoi ces hommes n'avoient pû l'avoir pour femme (*b*): *C'eſt peut-être*, diſoit-elle, *parce que je n'ai point été digne d'eux, ou qu'ils n'ont point été dignes de moi.* C'étoit ſans doute pour cette derniére raiſon; mais cela n'auroit pas ſuffi pour expoſer ces hommes à la mort, ſi par leurs mauvaiſes diſpoſitions, & par leur intempérance, ils ne s'étoient attirez ce malheur.

Ce qui fait le plus de difficulté dans la délivrance de Sara, eſt que le Démon Aſmodée ait été chaſſé par la fumée du foye & du cœur d'un poiſſon (*c*). Comment un eſprit peut-il reſſentir les impreſſions de la fumée? Comment eſt-il ſenſible à la bonne ou à la mauvaiſe odeur? On ſait que ni la fumée, ni l'odeur, ne peuvent procéder que d'un corps, & ne peuvent agir que ſur la matiére; & quoique les ſentimens d'horreur ou de plaiſir, que nous ſentons à l'occaſion des impreſſions que les qualitez ſenſibles font ſur nos corps, ne ſoient point incompatibles avec les eſprits les plus dégagez de la matiére; nous ne concevons pas pourtant que ces ſentimens puiſſent arriver juſqu'à eux, ſans une eſpéce de miracle, & ſans que Dieu, par ſa puiſſance, veuille qu'à l'occaſion de certains mouvemens, qui ſe font hors d'eux, ils reſſentent les mêmes impreſſions que s'ils étoient joints à des corps, ou corporels. C'eſt par-là qu'on explique comment les Démons, & les ames des damnez ſouffrent dans l'Enfer la peine du feu matériel. Cet élément n'agit pas ſur eux directement, & immédiatement; mais par un effet de la volonté toute puiſſante du Seigneur, ſa préſence cauſe dans leurs ames les mêmes ſentimens de douleur, que s'ils étoient véritablement revêtus de corps, & liez à une portion de matiére.

Les Payens qui vouloient que les Démons euſſent des corps fort dégagez, & fort ſubtils, n'étoient point embaraſſez à expliquer, comment ils étoient frappez des bonnes, ou des mauvaiſes odeurs. Leurs corps très-ſubtils, & de la nature de l'air le plus fin, s'engraiſſoient, diſoient-ils (*d*), des liqueurs qu'on répandoit, & de l'odeur des chairs qu'on brûloit en leur honneur: ils ſe nouriſſoient de la fumée des parfums, & des encens; ils ſe fortifioient, en ſuçant le ſang des hoſties. Mais, ajoûte Porphyre, l'homme ſage ſe gardera bien de faire de pareils ſacrifices, de peur d'attirer ces maîtres de toute ſorte de malice. Il ne ſe mettra en peine que de purifier ſon ame; parce que les Eſprits malins n'ont aucun pouvoir ſur une ame pure, & dégagée de la corruption. Les Caldéens, chez qui le Livre de Tobie a été compoſé, & les Iſraëlites, pour qui il a été écrit, étoient ſans doute dans le ſentiment, que les Démons n'étoient pas abſolument dégagez de la matiére. Ils leur attribuoient tous les ſentimens, & les impreſſions, qui ne conviennent qu'aux êtres corporels: D'où vient que Tobie, parlant ſelon l'idée, & le préjugé du peuple, diſoit à Raphaël (*e*), que le Démon Aſmodée avoit de l'amour pour Sara; voulant marquer que ce mauvais Ange étoit jaloux de ſa beauté, & ne pouvoit ſouffrir que perſonne s'en approchât. C'eſt dans cette occaſion qu'on peut fort bien ap-

---

(*a*) *Tob.* VI. 16. 17.

(*b*) *Tob.* III. 19.

(*c*) *Tob.* VI 8. *Cordis particulam ſi ſuper carbones ponas, extricat omne genus Dæmoniorum, ſive à viro, ſive à muliere.* Ailleurs on joint le foye au cœur, & le Grec ne les ſépare point. S. Proſper ne parle que du fiel du poiſſon; mais c'eſt une faute de mémoire. *Part.* 3. *cap.* 29. *Promiſſ.*

(*d*) *Porphyr. de Abſtin. lib.* 2.

(*e*) *Tob.* VI. 16. Ὅτι Δαιμόνιον φιλεῖ αὐτήν.

pliquer le principe de S. Jérôme, que dans les saintes Ecritures, on rapporte souvent les choses suivant l'opinion du tems auquel elles sont arrivées, & non pas selon l'éxacte vérité : *Multa in Scripturis sanctis dicuntur juxta opinionem illius temporis, quo gesta referuntur, & non juxta quod rei veritas continebat* (a). Les anciens Peres de l'Eglise n'ont pas été entierement exempts de cette erreur, qui donne aux Démons des corps subtils, & une sensibilité pour les odeurs, & pour les autres sensasions fines, & délicates. Origénes (b) reconnoît comme une chose inconteſtable, que les Démons aiment les liqueurs, & le goût des viandes rôties. Il croit qu'ils apparoissent, & prennent la forme des saints Personnages, ou des bons Anges, pour seduire les simples; qu'ils sont sensibles à l'amour impur (c), & aux sons des instrumens; qu'il y a certains charmes, certains vers, certaines herbes, & certaines figures, qui ont la vertu de les chasser, & de guérir les maladies qu'ils ont causées. Ces opinions sont très-anciennes, très-autorisées, & par le grand nombre, & par la grande réputation de ceux qui les ont soutenuës (d); & quoique l'Eglise semble les avoir entierement abandonnées, il s'est trouvé encore dans ces derniers tems, des personnes habiles, qui n'ont pû se resoudre à ne donner aucun corps aux bons, & aux mauvais Anges. Grotius (e) ne peut s'empêcher de témoigner quelque chagrin, contre ceux qui ont déferé trop aisément à Aristote, qui est, dit-il, le premier Auteur des natures purement intelligentes. Dès qu'on admet ces Principes, on ne doit plus trouver de difficultez à expliquer comme les Anges, & les Démons apparoissent sous une forme corporelle, boivent, & mangent, causent, & guérissent les maladies. Rien n'est plus aisé, ni plus naturel que l'impression des corps sur la matiére, & sur les sens.

Je ne vois guére comment ceux qui prétendent que la fumée du cœur, & du foye d'un poisson a pû chasser le Démon d'une maniére naturelle, & par un effet qui lui fût propre, peuvent soutenir ce sentiment, sans admettre dans cet Esprit impur un corps, & des sens (f). Quelque effort que fasse leur Philosophie, elle ne persuadera jamais que l'antipathie qu'on suppose entre Asmodée, & cette fumée, se puisse rencontrer dans un Esprit absolument dégagé de la matiére. Ces aversions, & ces antipathies n'étant fondées que sur la diversité, & l'opposition des qualitez, ne peuvent se rencontrer entre les êtres qui n'ont nul rapport entre eux, comme l'esprit, & le corps: autrement il faudroit que tous les corps & tous les esprits généralement, fussent dans une antipathie irréconciliable, puisqu'ils sont tous également éloignez les uns des autres en qualité d'esprits, & de corps.

Si l'on fait consister l'efficacité de la fumée dont il s'agit, dans le sentiment qu'elle cause dans la personne qui en est frappée; ce qui produisant dans ses humeurs, & dans son sang quelque agitation, & quelque altération, peut agir indirectement sur le Démon, en lui ôtant les moyens dont il se servoit pour tourmenter, & pour incommoder celui qu'il obsédoit, ou qu'il possedoit; ce sentiment n'a rien qui ne puisse être admis par les Théologiens les plus scrupuleux, & par les Philosophes les plus délicats, & les plus exacts. Si la mélancolie étoit la cause de la maladie de Saül, il n'est nullement étrange que le son des instrumens de David dissipant cette humeur noire, & réveillant les esprits de Saül, ait en même tems ôté au Démon le principal ressort de sa malice, & qu'en ce

(a) *Ieron. in Jerem. cap. 18 in Matth. XIV & in Helvidium.*

(b) *Origen. contra Celf. lib. 3. pag. 28. & pag. 33.*

(c) *Idem lib. 8. pag. 417. & 418. Edit. Cantabrig.*

(d) *Vide Huët. Origenian. lib. 2, c. 2. qu. 5.*

(e) *Grot in Pſal. 103.*

(f) *Barthol. Faius in Energumenos & P. G. Tholoſam Syntagm. Juris lib. 24. cap. 22.*

sens

Digitized by Google

ſens, la muſique l'ait chaſſé, ou du moins qu'il ait arrêté, & ſuſpendu ſon opération. On en peut dire autant de ces racines, dont parle Joſeph (*a*), qu'on appliquoit ſous le nez des poſſédez, & dont il prétend que la vertu avoit été révélée à ceux de ſa Nation par Salomon. On nous parle auſſi de diverſes racines, herbes, plantes, pierres, & autres choſes, qui ont, à ce qu'on prétend, le pouvoir de chaſſer les Démons, ou de les empêcher d'entrer en un lieu, & d'y exercer leur malice (*b*) : mais on peut leur appliquer ces paroles de S. Auguſtin (*c*), en parlant de la fumée, & des odeurs, dont on croyoit que le Démon ſe repût: *Ils ne ſe nourriſſent point de ces choſes, mais des erreurs des hommes.* Ce ne ſont ni les fumées, ni les herbes, ni les pierres qui les chaſſent, & qui les tiennent en reſpect; mais la vaine erreur de ceux qui ſont dans ces ſentimens. Le Démon les y entretient, & les y laiſſe, étant d'ailleurs aſſez dédommagé de la ſuſpenſion de ſa malice, par le gain qu'il fait, en fomentant la ſuperſtition, & l'erreur.

Mais à l'égard des effets magiques de certaines paroles, de certaines plantes, ou de certains caractéres, on en doit juger autrement. Le Démon, dans ces rencontres, veut bien s'impoſer des loix, & s'engager à n'agir que ſuivant la volonté de ceux qui lui ſont dévouez. C'eſt en quoi conſiſte ſon empire mal-faiſant, & cruel. Il ne ceſſe de nuire, que pour faire de plus grands maux. Il croit aſſez gagner, en s'attachant les hommes, en les ſéduiſant par les erreurs de la magie. Mais tout ce qu'on pourroit dire ſur cela, ne ſerviroit de rien, pour expliquer le fait que nous examinons, puiſqu'il eſt certain qu'il n'y eut aucun acte magique dans tout ce qui ſe paſſa, à l'expulſion du Démon qui obſédoit Sara.

Serarius (*d*) croit qu'on peut prendre un milieu, entre l'opinion qui croit qu'Aſmodée fut chaſſé par une vertu toute naturelle, & celle qui y reconnoît une force divine, & miraculeuſe. Il remarque qu'une action peut être produite ſimplement, ou par l'action d'un bon, ou d'un mauvais Ange, ou par le ſeul commandement, & la volonté de Dieu, ſans que ni Dieu, ni les Anges employent au dehors aucun agent qui concoure avec eux; ou bien, Dieu employe un Ange, ou un Démon aidé de quelque ſecours naturel, & ſenſible, qui lui ſerve comme d'inſtrument, ou d'aide dans ſon operation; ſoit que l'agent principal ait beſoin de ce ſecours, ſoit qu'il n'en ait pas de beſoin; ſoit que la choſe dont il ſe ſert, ait naturellement quelque diſpoſition, & quelque faculté propre à l'emploi qu'on en fait, ſoit qu'elle n'y en ait naturellement aucune, mais qu'elle reçoive toute ſa vertu de celui qui s'en ſert. Dans le cas préſent, il veut que la fumée du foye du poiſſon ait eu une vertu en quelque ſorte naturelle, de chaſſer le Démon; ce qu'il prouve par les diſcours de l'Ange, qui parlant d'une maniére humaine (*e*), dit que le foye de ce poiſſon a le pouvoir de chaſſer toutes ſortes de Démons, ſoit d'un homme, ſoit d'une femme. Le jeune Tobie, qui juſques-là ne regardoit Raphaël que comme un ſimple homme, le prit en ce ſens; & lorſqu'il lui demanda à quoi ſerviroit ce foye de poiſſon (*f*), il ne penſoit ſans doute à aucun effet ſurnaturel. On doit donc croire que Raphaël lui parla ſuivant ſa penſée. Cet Auteur croit qu'au commencement du monde, Dieu prévoyant les maux que le Démon feroit au genre humain, donna à certaines plantes la vertu d'en empêcher les mauvais effets. Il reconnoît toutefois quelque choſe de ſurnaturel dans la fumée dont il s'agit, fondé principalement ſur ce que l'Ange dit, que jamais le Démon ne

(*a*) *Antiquit. lib. 8. cap. 2. & de Bello lib. 7 cap. 23.*

(*b*) *Vide Serar. in Tob. 8. qu. 8. art. 2. & 4. &c.*

(*c*) *Auguſt. de Civit. lib. xx. cap. 22. Non Tobie quia nidore ac fumo, ſicut nonnulli vani opinantur, ſed hominum paſcuntur erroribus.*

(*d*) *Queſt 3. in Tob. 8.*

(*e*) *Tob. VI 8.*

(*f*) *Tob. VI. 7.*

Digitized by Google

revient contre ceux qui ont une fois éprouvé les effets de ce reméde; ce qui eſt tout-à-fait ſingulier, & ne convient à aucun autre reméde naturel. Enfin il veut que la continence, & les priéres du jeune Tobie; que ſes bonnes diſpoſitions, & celles de Sara, qui n'entroient dans le mariage que par des vûës de piété; qu'enfin la preſence de Raphaël ayent beaucoup contribué à cet effet ſi ſingulier, & ſi extraordinaire.

Grotius (*a*) ſemble réduire tout ceci à une parabole, & une figure de Rhétorique. Il ne reconnoît proprement ni Démon, ni opération ſurnaturelle dans la guériſon de Sara. Le prétendu Aſmodée, qui mit à mort les ſept premiers maris de Sara, n'étoit autre qu'une incommodité, ou une mauvaiſe qualité du corps de cette jeune femme, qui étouffoit ceux qui s'approchoient d'elle. Les Hébreux avoient accoutumé d'attribuer au Diable toutes les maladies, & les incommoditez, dont on ne voyoit pas diſtinctement la cauſe. Ils croyoient qu'il y avoit des Démons de ſurdité, & de ſilence, qui rendoient les hommes ſourds, & muets (*b*). Les épileptiques, & les autres maux inconnus, & dont la médecine n'oſoit entreprendre la guériſon, étoient, ſelon eux, cauſez par des malins Eſprits. C'eſt ce qui paroît aſſez dans pluſieurs endroits de l'Evangile. L'incommodité de Sara étoit de cette ſorte. La continence de Tobie, & les fumigations qu'il employa, pour parfumer ſon appartement, & ſa perſonne, le garantirent du malheur de ceux qui l'avoient précédé, en guériſſant Sara d'un mal inconnu à la médecine, & attribué mal-à-propos au Démon. Voilà ce qui s'appelle trancher le nœud, & renverſer d'un trait de plume une Hiſtoire très-autoriſée, & reçûë comme véritable par les Juifs, & par toute l'Egliſe Chrétienne; car je compte pour rien l'opinion ſinguliere de quelques nouveaux Interprétes, qui, ſans aucune preuve ſolide, ont oſé nous conteſter la vérité de cette Hiſtoire.

Ceux qui veulent que l'expulſion d'Aſmodée ſe ſoit faite par une vertu ſurnaturelle, ne ſont point d'accord entre eux. Les uns (*c*) ſoutiennent que la fumée du poiſſon n'étoit qu'un ſimple ſymbole des priéres de Tobie, & de Sara, auſquelles ſeules on doit tout le ſuccès de cette guériſon; à peu près de même que la boue dont Jeſus-Chriſt ſe ſervit pour froter les yeux de l'Aveugle-né, qu'il envoya enſuite ſe laver dans la piſcine de Siloë, n'étoit pas la cauſe, mais la preuve de ſa parfaite guériſon. Aſmodée étoit de ces Démons, qui ne ſe chaſſent que par la continence, & la priére; comme ceux de l'Evangile, qui n'étoient chaſſez que par le jeûne, & l'oraiſon. Les autres (*d*) croyent que la fumée étoit ſeulement le ſigne, qui marquoit le moment auquel le Démon fut chaſſé; D'autres (*e*) ſoutiennent que Raphaël ſeul chaſſa Aſmodée; mais qu'il voulut cacher ſon opération toute ſurnaturelle, ſous cette marque ſenſible, de peur que Tobie ne s'apperçût qu'il étoit un Ange; ce qui auroit été contre l'intention de Dieu, qui vouloit que Raphaël demeurât inconnu, juſqu'au retour du jeune Tobie dans la maiſon de ſon pere. S. Proſper (*f*) attribuë tout l'effet de cette fumée à Jeſus-Chriſt, qui eſt le poiſſon myſtique, & ſacré (*g*) qui chaſſe les Démons, & qui nous guérit de

---

(*a*) *Vide Grot. ad Tob.* III. 8. & *ad* VI. 8.

(*b*) *Luc.* XI. 14. & *Matt.* IX. 31 & *Grot. ad Matt.* IV. 24.

(*b*) *Lyran. ad cap.* 6. *Munſter. ad Tob.* VIII. 3. *Tirin. ad cap.* VI. 8.

(*d*) *Vide lib. de Damoniacis, parte* 3. *c.* 48. & *Menoc. ad cap. Tob.* VI. 8.

(*e*) *Valeſ. de Sacrâ Philoſoph. cap.* 38. *Eſt, ad Tob.* VIII. 2. *Videſis Iubet Guillel. Pariſ. lib. de Univerſo Carthuſ. ad Tob.* VIII. *Serar. ad idem cap. qu.* 2.

(*f*) *Proſper. de Promiſſionibus p.* 2. *c.* 39.

(*g*) Ἰχθυς en Grec ſignifie *un poiſſon*. C'eſt auſſi un des monogrames de J. C. Les Anciens ſe ſont beaucoup ſervi de cette comparaiſon de J. C. au poiſſon. Voyez *Tertul. de Baptiſm. Hieron. ad Conſt. Optat. lib.* 8. *contra Parmen. Auguſt.* 18. *de Civit. &c.*

Digitized by Google

toutes nos infirmitez. Mais comme ce Pere déclare qu'il parle ſelon le ſens myſtique, nous ne mettons pas ſon opinion au rang des explications littérales.

Les principales preuves de ceux qui ne veulent reconnoître ici qu'une vertu ſurnaturelle, & miraculeuſe, ſont 1°. la diſproportion eſſentielle qui ſe rencontre entre une choſe ſenſible, groſſiére, & corporelle, & un être purement intelligent. 2°. La diſproportion entre le reméde, & la maladie. Les maux corporels ſe guériſſent d'ordinaire, ou en appliquant ſur le corps des médicamens contraires au mal, ou en évacuant les humeurs qui cauſent la maladie, ou en rétabliſſant le ſang, & les humeurs dans leur ſituation naturelle; ce qui ſe fait de plus d'une maniére, ou en agiſſant directement ſur ces humeurs, & en ôtant les cauſes de leur déréglement; ou en rendant à l'eſprit ſa tranquillité, & ſa joye; de maniére que le contentement de celui-ci, influë par une ſuite néceſſaire ſur le ſang, & ſur les humeurs, & les remette dans leur juſte équilibre. Enfin on peut être malade d'exinanition, d'épuiſement, & de foibleſſe; & on ſoulage ces maux, en ranimant les eſprits, & en réparant par une bonne, & ſaine nourriture, le ſang, & les humeurs épuiſées.

Mais dans le cas que nous examinons, aucun de ces moyens ne peut avoir lieu. La femme du jeune Tobie n'avoit aucune incommodité corporelle, que l'on ſache. Il ne s'agiſſoit que de chaſſer un Démon, qui l'aſſiégeoit, ſans lui faire du mal: mais qui ne ſouffroit pas qu'on s'approchât d'elle, dans des diſpoſitions d'un amour déréglé. Or la fumée du foye d'un poiſſon ne pouvoit agir ſur le corps de ce Démon, puiſqu'il eſt purement ſpirituel; ni ſur ſon eſprit, puiſque la fumée eſt toute matérielle. 3°. Ce remede eſt inutile pour de ſemblables maux dans toute autre perſonne que Sara. Toutes les fumigations, les parfums, les odeurs bonnes, ou mauvaiſes, n'ont jamais pû naturellement chaſſer les Démons ni d'un lieu, ni d'un corps. Si quelquefois dans les Exorciſmes, (*a*) on a conſeillé de brûler du ſouffre, & d'autres choſes d'une odeur forte, c'eſt toûjours avec des circonſtances, qui font voir que ce n'eſt point à l'odeur qu'on attribuë l'effet qu'on en attend, mais aux priéres dont on l'accompagne. Enfin ſi la fumée de ce poiſſon étoit un reméde naturel pour chaſſer le Démon, pourquoi les priéres, & la continence de Tobie & de Sara? Pourquoi Raphaël dit-il à Tobie, que ce Démon n'a de pouvoir que contre ceux qui s'abandonnent à leur paſſion, & à leur brutalité? Un reméde naturel auroit-il dépendu de ces diſpoſitions ſpirituelles?

Parmi cette variété de ſentimens, nous croyons qu'on peut aſſûrer 1°. Que la fumée du foye du poiſſon n'eut aucun effet direct, ni phyſique ſur le Démon. 2°. Qu'elle n'opéra que ſur les ſens de Tobie, & de Sara, & ſervit peut-être ſimplement à réprimer en eux les mouvemens de la ſenſualité, & à les conſerver dans la continence; effets que les Naturaliſtes (*b*) attribuent à certaines plantes, à certains ſucs, à certaines odeurs.

Nulla recantatas deponent pectora curas,
Nec fugiet vivo ſulphure victus amor.

Mon amour n'eſt point de ceux que l'enchantement & l'odeur du ſouffre brûlé peuvent diſſiper (*c*). Ce qui ayant déſarmé le Démon, & l'ayant mis hors d'état d'exercer ſa rage contre Tobie, comme il avoit fait contre les ſept autres, il ſe retira chargé de confuſion, & prit la fuite, pour aller exercer ſa malice dans la haute Egypte; ſur tout lorſqu'il vit que ces deux chaſtes époux joignoient la priére, la veille, & l'humiliation, à la tempérance, & à la chaſteté, & cela, trois nuits conſécutives. 3°. L'Ange Ra-

(*a*) *vide Damonum Flagell. Exerciſmo 4°. & 6°*

(*b*) *Plin. lib. XXIV. cap. 9. de Salice & Amerina, & lib. XXV. cap. 13. & lib. XXVI. cap. 10. de Nymphæa. & lib. XXX. cap. 15. & 32. 4.*

(*c*) *Ovid. de Remed. Amor. l. 1.*

phaël contribua sans doute beaucoup à cette victoire de Tobie contre Asmodée, non-seulement en lui découvrant le remède dont on a parlé, & en lui montrant la maniére dont les vrais Israëlites doivent user du mariage; mais encore par sa force invisible, & par sa présence, à laquelle le Démon ne put résister. L'Ecriture nous insinuë assez qu'il y eut une très-grande part, lorsqu'elle nous dit que Raphaël enchaîna Asmodée, & le rélégua dans les déserts de la haute Egypte; ce qu'on ne peut attribuer naturellement, ni à la fumée du poisson, ni même à la sage conduite, & aux priéres de Tobie. Ainsi le miracle de la délivrance de Sara consiste principalement en ces trois choses. 1°. Dans la révélation d'un remède aussi singulier, & aussi extraordinaire que celui dont on a parlé. 2°. Dans la découverte de la cause, qui donnoit au Démon le pouvoir d'étouffer ceux qui s'approchoient de Sara, & dans les moyens de rendre sa malice inutile. 3°. Enfin dans le secours surnaturel que Raphaël apporta invisiblement à Tobie dans cette occasion, en éloignant le Démon, de maniére qu'il ne revînt jamais.

La seule chose qui nous reste à présent à examiner, est la maniére, la cause, & le lieu de la rélégation d'Asmodée. L'Ecriture, sans s'expliquer davantage, dit que (*a*) *Raphaël saisit le Démon, & l'enchaîna dans le désert de la haute Egypte.* L'Hébreu lit qu'Asmodée ayant senti l'odeur du foye brûlé, s'enfuit dans la haute Egypte. Le Grec ajoûte que Raphaël l'y enchaîna. Mais ni l'un, ni l'autre ne disent que l'*Ange l'ait saisi*, comme le dit ici la Vulgate. Elle insinuë que cela se fit dans la maison même de Raguel, & que de là il le conduisit comme en prison dans les déserts de la Thébaïde. Mais de quelque maniére que la chose se soit passée, il est certain que le récit que nous en lisons en cet endroit, ne doit pas s'entendre dans la rigueur de la lettre : Car comment lier un Démon? Comment l'attacher à un lieu ? Comment le saisir, & le mener comme un prisonnier dans son cachot ? Il faut donc prendre ici le verbe *lier* comme dans d'autres passages de l'Ecriture, où l'on parle du Démon à peu près dans les mêmes termes. Par exemple, Jesus-Christ dit que personne ne peut enlever les armes du fort armé, ni forcer sa maison, sans l'avoir auparavant lié (*b*) : *Nisi prius alligaverit fortem.* Et dans l'Apocalypse (*c*) : *Le Dragon ancien, qui est le Diable & Sathan est pris par un Ange, & lié pour l'espace de mille ans.* S. Pierre parlant de la chute des Anges rebelles (*d*), dit que Dieu *les a arrachez du Ciel, & les a liez dans les liens de l'Enfer, pour y être tourmentez en attendant le Jugement dernier.* Et S. Jude, dans son Epître (*e*), dit que les Anges, qui n'ont point conservé leur état premier, *sont réservez au Jugement du grand jour, & liez par des liens éternels dans l'obscurité de l'Enfer.* Toutes ces expressions n'ont jamais été entenduës d'un enchaînement réel, ni des liens matériels, qui resserrent les Démons; mais d'une force supérieure, qui les retient dans les tourmens, & arrête les violens effets de leur fureur.

S. Augustin (*f*) expliquant la maniére dont les Démons peuvent être liez, ou déliez, dit que ces termes ne signifient autre chose, quand on parle de ces ennemis du genre humain, qu'avoir la liberté de nuire aux hommes, ou n'avoir pas cette liberté: *Alligatio Diaboli est, non permitti exercere totam tentationem quam potest, vel vi, vel dolo, ad seducendos homines.* Le Démon est lié dans l'Enfer à présent, parce qu'il ne

(*a*) *Tob.* VIII. 3. *Tunc Raphaël apprehendit Dæmonium, & religavit illud in deserto superiovis Ægypti.*
(*b*) *Matt.* XII. 29. *Marc.* III. 27.
(*c*) *Apocalyp.* XX. 2.
(*d*) 2. *Petri.* II. 4.
(*e*) *Judæ Epist.* ℣. 6.
(*f*) *Aug. lib.* XX. *de Civit. c.* 7. & 8.

Digitized by Google

trompe plus les hommes comme autrefois, par l'idolâtrie, depuis que Jesus-Christ a été prêché par tout le monde. Le Sauveur l'a lié, & a pris sa forteresse; il l'a dépouillé de ses armes, & a partagé ses dépouilles. Raphaël fut à l'égard d'Asmodée comme un vainqueur, qui dispose souverainement de son captif, qui le met dans les liens, & le rélégue dans un pays inconnu. Cet Archange lui ordonna de la part du Seigneur de se retirer. Il lui signifia la révocation de la liberté, qui lui avoit été donnée jusqu'alors, d'exercer sa cruauté contre ceux qui s'approchoient de Sara. Voilà proprement ce que signifie, *lier le Démon.* Comme il ne peut agir sans la volonté, & la permission du Seigneur, il est lié, & arrêté aussi-tôt que cette permission cesse, & est révoquée. On le compare *(a)* fort bien à un mâtin lié à une chaîne : il peut bien gronder, & ménacer; mais il ne peut mordre que ceux qui s'approchent témérairement : *Alligatus est tamquam innexus catenis canis : neminem potest mordere, nisi eum qui se illi mortiferâ securitate conjunxerit.... Latrare potest, sollicitare potest; mordere non potest, nisi volentem.*

Mais comment le Démon peut-il être borné & attaché à un seul lieu ? N'est-il pas également contradictoire, de dire qu'un esprit est renfermé dans un lieu, & qu'il y est lié ? Ni l'une ni l'autre de ces deux choses ne convient à une substance spirituelle. Mais il est aisé de satisfaire à cette difficulté, dans les principes qu'on vient d'établir : si le Démon est lié, lorsque Dieu révoque & suspend le pouvoir qu'il lui avoit donné; il est clair que ce même esprit est renfermé, lorsque Dieu prescrit certaines bornes à l'exercice de son pouvoir, soit par rapport au tems, soit par rapport aux lieux, aux choses ou aux personnes. Ainsi Asmodée étant attaché à la personne de Sara, & n'ayant de pouvoir, que contre ceux qui s'approchoient d'elle dans de mauvaises dispositions, étoit réduit dans les lieux où vivoit Sara; il ne pouvoit exercer sa malice ailleurs, ni sur aucun autre que ceux qui lui étoient abandonnez. Il fut tiré de là pour être relégué dans les déserts de la haute Egypte, non pas pour y être resserré, ni enfermé comme dans un lieu, dans un certain espace limité, mais pour exercer son pouvoir dans l'étenduë du terrain qui lui seroit prescrit, ou plûtôt pour y demeurer sans action, parce que le pays étoit désert & inculte. Ainsi être enfermé dans un lieu, à l'égard du Démon, n'est autre chose que pouvoir exercer sa malice, & sa mauvaise volonté dans l'étenduë de cette place. Un Démon à qui Dieu permet de tenter une personne, est resserré dans les lieux où se trouve cette personne.

Il n'y a que Dieu qui puisse commander en maître aux Démons, & qui ait droit de fixer les espaces, & les tems, où ils peuvent faire paroître leur puissance. Dieu seul peut mettre des bornes à leur malice, & en arrêter le cours & les effets, lorsqu'il le juge à propos. Il est pourtant vrai que les Anges & les hommes, ont quelquefois usé du même pouvoir, en liant les Démons en certains endroits, & arrêtant le progrez de leur violence. Mais ni les hommes, ni les Anges n'ont jamais pû exercer sur eux cet empire, par leur propre vertu. Ils n'ont agi que par l'ordre de Dieu, & en son nom. C'est ainsi que Raphaël réduit Asmodée, & que saint Michel arrête l'entrepriſe de Sathan, qui vouloit enlever le corps de Moïse *(b)*; il n'usa point d'autres armes que du nom de Dieu : *Imperet tibi Dominus.* Enfin, c'est ainsi que les Saints Martyrs, que nos Saints Confesseurs, & qu'encore aujourd'hui nos Exorcistes commandent aux Démons

(a) *August. Olim Ser. 197. de Tempore, nunc 37. Appendic. nov. Edit.*

(b) *Epist. Judæ v. 9.*

& limitent l'étenduë de leur pouvoir. Tout cela ſe fait au nom & par la vertu de Jeſus-Chriſt.

Il n'en eſt pas ainſi des Magiciens, qui ſe vantent de faire agir les Démons, & d'arrêter leurs actions; qui les tiennent, à ce qu'ils prétendent, liez & enchaînez, les uns dans une bague, ou dans une chambre, & les autres dans d'autres endroits. On ne peut pas dire que les Magiciens agiſſent au nom du Seigneur, & qu'ils exercent ſon autorité ſur les Démons; & moins encore qu'ils agiſſent contre la permiſſion de Dieu, & malgré lui; car qui peut lui réſiſter? Il faut donc croire, ou que ce prétendu pouvoir des Magiciens ſur les Démons, eſt purement imaginaire & chimérique, ou que Dieu, par un jugement ſecret, mais terrible, permet pour un tems que ces malheureux, qui l'ont abandonné, deviennent les eſclaves du Démon, qui les trompe miſerablement par une vaine apparence de ſoumiſſion, qu'il paroît leur rendre, pendant que véritablement il les maîtriſe, & les traite plus indignement que les plus malheureux eſclaves. Il n'eſt pas impoſſible auſſi que le Prince des Démons exerce ſur ſes ſujets une eſpéce d'empire, qui conſiſte principalement à leur commander d'éxecuter les volontez de ces malheureux Magiciens, qui ſe ſont abandonnez à lui. Mais de quelque maniére qu'on l'entende, la Religion & le bon ſens ne permettent point qu'on attribuë, ni au Prince des Démons, ni aux Démons ſubalternes, & beaucoup moins aux Magiciens, une autorité abſoluë & indépendante. Tous les mouvemens, tout le pouvoir, toute la force du Démon, eſt dans la dépendance du ſouverain Maître des eſprits, qui les conſerve, & qui les gouverne par ſon infinie puiſſance, & par ſa ſageſſe incompréhenſible.

Le lieu où le Démon fut lié & relegué eſt le déſert de la haute Egypte; pays ſtérile, ſec, ſablonneux, inculte, & preſque entiérement abandonné. Comme il ne pleut jamais en ce pays-là (*a*), & que le Nil ne peut s'y répandre dans ſes débordemens, à cauſe des montagnes & de l'élevation du terrain, il eſt néceſſairement ſec & ſtérile. Saint Jérôme (*b*) veut même qu'il ſoit rempli de ſerpens, & de bêtes venimeuſes. Ces lieux affreux ſeroient demeurez éternellement dans l'oubli, & dans l'horreur, s'ils n'avoient été ſanctifiez par la demeure d'un très-grand nombre de Saints Solitaires, qui ont rendu ces déſerts vénérables, & célébres, & qui en ont changé la ſtérilité & l'horreur, en un Paradis de délices, & en une terre choiſie, où JESUS-CHRIST a fait éclater les plus grands & les plus ſenſibles effets de ſa grace toute puiſſante. Le Démon qui y avoit comme établi ſon empire, étant chaſſé de par tout ailleurs, par la vertu de la Croix, s'y eſt vû encore forcé & vaincu par la pénitence & l'auſtérité des anciens Solitaires. C'eſt le champ de bataille où les Antoines, les Pacomes, les Macaires, les Paphnuces, & tant d'autres ont ſi ſouvent combattu & terraſſé le Démon; qui de ſon côté n'a jamais fait paroître plus de fureur & d'opiniâtreté, qu'à défendre ce fort, où il s'étoit comme retranché & fortifié.

L'Ecriture n'exprime point pour combien de tems Aſmodée demeura enchaîné dans la haute Egypte: Mais on peut aſſurer qu'il y demeura tout le tems de la vie de Tobie & de Sara, puiſqu'il eſt dit, que le Démon une fois chaſſé d'un homme, ou d'une femme, par le remède qui eſt marqué ici, n'y revient jamais (*c*). *Ita ut ultra non accedat ad eos.* Mais on ne peut pas dire qu'après ce terme, Dieu lui ait permis de nouveau

(*a*) *Vide Herodot. lib. 2. Diodor. lib. 2. Ptolem. Strabo, &c.*

(*b*) *Ieron. in Ezechiel. cap. 30.*

(*c*) *Tob. VI. 8.*

Digitized by Google

d'exercer ſa malice contre d'autres perſonnes; c'eſt un ſecret que Dieu s'eſt réſervé, & dont il ne lui a pas plû de nous informer. Il eſt à remarquer que Jeſus-Chriſt dans l'Evangile (*a*) inſinuë que les Juifs croyoient que le Démon chaſſé du corps d'un poſſédé ſe retiroit dans les déſerts & dans des lieux ſteriles & inhabitez, & qu'après y avoir été quelque tems, il revenoit ſe ſaiſir de ſa premiere demeure, c'eſt-à-dire, de l'homme qu'il avoit poſſedé d'abord. Ainſi le Démon qui agitoit Saül revenoit à lui par intervale, après avoir été chaſſé par le ſon des inſtrumens de David. Les Septante dans Iſaïe (*b*) décrivant l'état où Babilone devoit être réduite après ſa chûte, diſent que les Sirennes y feront leurs demeures, que les Démons y danſeront, & que les Centaures y habiteront.

On nous raconte (*c*) des choſes ſi prodigieuſes d'un Serpent qui ſe trouve dans une grotte de la haute Egypte, qu'il eſt mal-aiſé de ſe perſuader qu'il n'y ait rien de ſurnaturel. Ce Serpent ſe voit dans une grotte de la montagne, vis-à-vis de la ville de Saata, environ cent lieuës au-deſſus du Caire, ſur le bord occidental du Nil. Il ne nuit à perſonne, on le touche, on le careſſe, on le tuë, on le coupe en morceaux, on l'emporte à pluſieurs journées de là, & après tout cela il ſe retrouve dans ſa caverne tout en vie. Il paroît avoir du ſentiment; il va au-devant de certaines perſonnes, il les embraſſe, & les enveloppe de ſes plis; il en fuit, & en évite d'autres: enfin ſi ce qu'on nous en dit, eſt vrai, il faut reconnoite dans cet animal quelque choſe de miraculeux. Quelques perſonnes ont crû que ce pouvoit être le Démon Aſmodée, enchaîné dans la haute Egypte. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on ſçût depuis quand il ſe fait remarquer en ces quartiers-là; car les Anciens ne nous en ont rien appris; ou ſi tout ce qu'on en dit n'eſt pas un conte fait à plaiſir, pour embellir un voyage, & pour amuſer des Lecteurs crédules.

(*a*) *Matt.* XII, 43.
(*b*) *Iſai.* XIII. 21. 22.
(*c*) Voyez le Voyage du Levant de Paul Lucas, tom. 1. c. 9. & 14.

Digitized by Google

COMMENTAIRE

Digitized by Google



COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE LIVRE
DE TOBIE.

CHAPITRE PREMIER.

Tobie toûjours fidéle à Dieu. Il éleve ſon fils dans la crainte de Dieu; étant mené captif à Ninive, il trouve grace aux yeux de Salmanaſar. Il préte dix talens à Gabélus. Sa diſgrace ſous Sennachérib.

LIBER TOBIÆ. *Livre de Tobie.* C'eſt le titre de ce Livre dans l'Edition Latine. L'Hébreu donné par Paul Fagius, lit: *Voici le Livre de Tobie, fils de Hananéel, fils de Gabriel, de la race d'Aſchel, de la tribu de Nephthali, qui fut mené captif avec les autres habitans de Nephthali.* L'Hébreu de Sebaſtien Munſter: *Voici le Livre de Tobée, fils de Tobiel, fils d'Ananéel, fils d'Ariël,* (a) *fils de Gabriël, fils d'Aſaël, fils de Néthaniel, de la tribu de Nephthali.* Le Grec de l'Edition Romaine, & de celle de Complute, lit: *Livre des paroles de Tobit, fils de Tobiel, fils d'Ananiel, fils d'Aduël, fils de Gabaël, de la race d'Azaël, de la tribu de Nephthali.* Le Manuſcrit Aléxandrin: *Livre des paroles de Tobit, fils de Tobiel, fils d'Ananéel, fils de Navé, fils de Gamaël.* L'ancien Manuſcrit Latin de S. Germain des Prez, qui nous a été communiqué par le P. Martianay: *Livre des faits de Tobis, fils d'Ananiel, fils de*

(a) *Ariol.* אריואל *pro* Aδιὴλ. *Forte* Aδιὴλ, *& in Hebr. Legend.* עדיואל *Druſ.*

Digitized by Google

Gabiel, de la tribu de Nephtalim. Le Syriaque lit : *Tobit* (*a*) *fils de Batiel, fils d'Ananajel, &c.* Le Texte Caldéen, sur lequel S. Jerôme a fait sa traduction, n'avoit point cette généalogie de Tobie. Nous apprenons par la suite, (*b*) que son ayeule s'appelloit *Debora*, & son frere *Aharon*, & le fils de son frere *Anaël*, ou *Achichar*. Mais cette généalogie n'est pas extrêmement assûrée. Je ne voudrois que la seule diversité de ces Textes, pour la rendre suspecte. Les Grecs appellent ordinairement Tobie le pere, *Tobit*, & le fils, *Tobias*. S. Ambroise lit toûjours *Tobis*.

℣. 1. *TObias ex tribu, & civitate Nephthali, (quæ est in superioribus Galilææ supra Naasson, post viam quæ ducit ad occidentem, sinistro habens civitatem Sephet.)*

℣. 1. TObie de la tribu de Nephthali, & de la ville de même nom, qui est dans la haute Galilée au-dessus de Naasson, derriere le chemin qui méne vers l'occident, ayant à sa gauche la ville de Séphet,

COMMENTAIRE.

℣. 1. TOBIAS, EX TRIBU, ET CIVITATE NEPHTHALI. *Tobie, de la tribu de Nephthâli, & de la ville de même nom*, dans la haute Galilée. On sait que la tribu de Nephthali avoit son partage dans la haute Galilée, ayant le Jourdain à l'orient, & la tribu d'Aser au couchant. La ville de *Nephthali*, est, comme je crois, *Cadés*, qui étoit comme la Capitale, & la Métropole de toute la tribu, & qui est ordinairement appellée dans l'Ecriture *Cadés de Nephthali*; peut-être la même, qui est connuë dans Hérodote sous le nom de *Cadytis*. (*c*) Cette ville de Nephthali avoit à son couchant la ville de *Naasson*, & à la gauche, ou au septentrion, celle de *Séphet*. Elle *étoit derriere*, ou au couchant du chemin *qui méne à la mer Méditeranée*. Ce chemin étoit apparemment celui qui alloit de Damas dans l'Egypte, & dans les pays maritimes de la Judée, nommé *le chemin du couchant*, ou de la mer, par opposition au chemin qui menoit à Jérusalem, & dans l'Arabie, qui étoit le chemin d'orient. La ville de Tobie étoit *derriere ce chemin*, & à son occident; car, comme on l'a déja dit plus d'une fois, les Hébreux parloient de la situation des lieux selon la disposition d'un homme qui auroit le visage à l'orient, sa droite est au midi, sa gauche au septentrion, & le dos au couchant. L'ancien Manuscrit Latin, dont nous avons déja parlé, porte que Tobie étoit de *Viel*, à la droite de la ville de Nephthali, & à la gauche de *Rafain*.

Les Grecs (*d*) disent que Tobie étoit de *Thisbé, qui est à la droite* (ou

(*a*) Τωβὶτ *Edit. Complut.* Τωβὶν.
(*b*) *Vide Græc. & Hebr. Infrà* ℣. 14.
(*c*) *Herodot. lib.* 2. *c.* 159.

(*d*) 70. *Edit. Rom.* Ἐκ Θίσβης ἡ ἐστιν δεξιῶν Κυδους τῆς Νεφθαλὶ, ἐν τῇ Γαλιλαίᾳ ὑπερῶν Ἀσήρ

2. *Cùm captus esset in diebus Salmanasar Regis Assyriorum, in captivitate tamen positus, viam veritatis non deseruit :*

3. *Ita ut omnia, quæ habere poterat, quotidie concaptivis fratribus, qui erant ex ejus genere impertiret.*

2. Fut emmené captif du tems de Salmanasar Roi des Assyriens ; & dans sa captivité même il n'abandonna point la voye de la vérité :

3. En sorte qu'il distribuoit tous les jours ce qu'il pouvoit avoir, à ceux de sa nation, à ses freres, qui étoient captifs avec lui.

An du M. 3283. avant J. C. 721.

COMMENTAIRE.

au midi) *de Cadis de Nephthali, dans la Galilée, au-dessus d'Aser.* On connoît une ville de *Thisbé*, d'où le Prophete Elie étoit natif, *Elias Thesbites* : mais comme elle étoit au delà du Jourdain, dans la tribu de Gad, (*a*) ce ne peut être celle de Tobie. Le Manuscrit Alexandrin, (*b*) & le Syriaque lisent *Thibes*, au lieu de *Thisbes*. L'Ecriture (*c*) parle d'une ville de *Thébes*, dans le Royaume de Samarie : mais elle n'étoit qu'à treize milles, c'est-à-dire, à un peu plus de quatre lieuës de Sichem, en tirant vers Scythopolis, selon Eusebe. Ce n'est donc point non plus de là, qu'étoit Tobie. Le Texte Hébreu de Munster pourroit bien avoir donné lieu à l'équivoque. On y lit que Tobie étoit (*d*) *des habitans de la ville de Nephthali*, ou de *Tosbé*, ville de *Nephthali*. On a pris le terme *Toschbaï*, qui signifie *habitans*, pour un nom de ville, qu'on a placée au hasard à la droite de Cadés de Nephthali. Le Grec de Complute, *De Thisbe, qui est proprement nommée Nephthali.* Mais il y a faute. (*e*)

℣. 2. CUM CAPTUS ESSET IN DIEBUS SALMANASAR. *Il fut emmené captif du tems de Salmanasar.* Ce fut la derniere captivité des dix tribus, lorsque Salmanasar, Roi d'Assyrie, eut pris Samarie sur le Roi Osée, fils d'Ela, l'an du monde 3283. Voyez le quatriéme des Rois. (*f*) Les Grecs appellent ce Roi d'Assyrie, *Enemessar.*

VIAM VERITATIS NON DESERUIT. *Il n'abandonna point la voye de la verité.* Il fut toûjours fidele au Seigneur. Il ne se laissa point corrompre par les mauvais exemples, ni aller à la nouvelle Religion établie dans son pays par Jéroboam. (*g*) Le Psalmiste (*h*) disoit qu'il avoit choisi la voye de la verité, & qu'il n'avoit point oublié la Loi du Seigneur. La piété de Tobie est d'autant plus louable, qu'étant jeune & riche, & dans un pays, où la Religion dominante étoit corrompuë, il s'est maintenu dans une constante fidelité à la Loi de Dieu, expliquée, & pratiquée dans sa pureté. Les Textes Hébreux, les Grecs, l'ancienne Edition Latine d'avant

(*a*) *Joseph Antiq. lib. 8. cap. 7.*
(*b*) *Mss. Alexand.* Ἐκ Θίσβης.
(*c*) *Judic.* IX. 50. & 3. *Reg.* XI. 21.
(*d*) ותוא הוה מתושבי עיר נפתלי *Vide Drus. hic.*
(*e*) Ὁ ἐκ Θίσβης Κυρίως τῆς Νεφθαλείμ Il faut lire Κυδίως, ou Καδίως, de Cadès de Nephthali.
(*f*) 4. *Reg.* XVII 6.
(*g*) 3. *Reg.* XII. 28.
(*h*) *Psal.* CXVIII. 30.

Digitized by Google

4. *Cúmque eſſet junior omnibus in tribu Nephthali, nihil tamen puerile geſſit in opere.*

5. *Denique cùm irent omnes ad vitulos aureos, quos Jeroboam fecerat Rex Iſraël, hic ſolus fugiebat conſortia omnium,*

6. *Pergebat in Jeruſalem ad Templum Domini, & ibi adorabat Dominum Deum Iſraël, omnia primitiva ſua, & decimas ſuas fideliter offerens.*

4. Et quoiqu'il fût le plus jeune de tous ceux de la tribu de Nephthali, il ne fit rien paroître dans toutes ſes actions qui tînt de l'enfance.

5. Enfin quoique tous allaſſent *adorer* les veaux d'or, que Jéroboam Roi d'Iſraël avoit faits, il fuyoit ſeul la compagnie de tous *les autres*,

6. Et il alloit à Jéruſalem au Temple du Seigneur, où il adoroit le Seigneur le Dieu d'Iſraël, offrant fidellement les prémices & les dîmes de tous ſes biens.

COMMENTAIRE.

S. Jerôme, & le Syriaque, liſent à la premiere perſonne, ce qui eſt à la troiſiéme dans la Vulgate: *Je n'ai point abandonné la voye de la verité; j'ai diſtribué à mes freres*; & ainſi du reſte dans les verſets ſuivans.

℣. 4. CUMQUE ESSET JUNIOR OMNIBUS.... NIHIL TAMEN PUERILE GESSIT IN OPERE. *Et quoiqu'il fût le plus jeune de la tribu de Nephthali, il ne fit rien paroître dans ſes actions qui tînt de l'enfance.* Tobie étoit demeuré orphelin fort jeune. Son ayeule Débora avoit eu ſoin de ſon éducation: (*a*) mais apparemment qu'elle laiſſa bien-tôt par ſa mort, le jeune Tobie maître de ſes actions. Il dit qu'il étoit *le plus jeune de toute ſa tribu*, c'eſt-à-dire, le plus jeune de tous ceux qui conduiſoient leurs affaires par eux-mêmes, qui avoient la direction de leurs biens. Ou ſimplement: Quoique je fuſſe très-jeune dans ma tribu, (*b*) je ne laiſſai pas de réſiſter aux mauvais exemples des autres, plus âgez que moi. Je pris mon parti avec une maturité, & une prudence au-deſſus de mon âge.

℣. 5. CUM IRENT OMNES AD VITULOS AUREOS. *Quoique tous allaſſent adorer les veaux d'or*, placez par Jérobam à Béthel, & à Dan, (*c*) Tobie alloit à Jéruſalem adorer le Seigneur dans ſon Temple. Le Grec eſt plus diffus: *Toute la maiſon de mon pere Nephthali s'étoit ſéparée du Temple de Jéruſalem, qui étoit la ville choiſie de tout Iſraël, afin que toutes les tribus y offriſſent leurs ſacrifices. C'étoit le Temple ſanctifié pour la demeure du Seigneur, & bâti pour tous les ſiecles. Toutes les tribus qui s'en étoient ſéparées, auſſi-bien que la tribu de Nephthali, dont j'étois, ſacrifioient à Baal la geniſſe.* Les Textes Hébreux, le Syriaque, & l'ancienne verſion Latine, portent à peu près de même.

℣. 6. SED PERGEBAT IN JERUSALEM AD TEMPLUM DOMINI: *Il alloit à Jéruſalem au Temple du Seigneur.* L'Hébreu de Fagius:

(*a*) Ci-après ℣. 24. *In Græc. & Hebr.*
(*b*) *Vide Hebr.* בהיותי נער בארצי וישראל
(*c*) 3. *Reg.* XII. 28. 29

Digitized by Google

7. *Ita ut in tertio anno, proselytis & advenis ministraret omnem decimationem.*

8. *Hæc & his simiila secundùm Legem Dei, puerulus observat.*

7. Et la troisiéme année, il distribuoit aux prosélytes & aux étrangers *ce qu'il avoit mis à part* de toute sa dîme.

8. Il observoit ces choses, & d'autres semblables, conformément à la Loi de Dieu, quoiqu'il ne fût qu'un enfant.

COMMENTAIRE.

Mais j'étois le seul qui adorât le Seigneur, & j'allois à Jérusalem trois fois l'année, comme il est écrit dans la Loi. Le Grec : (*a*) *Et souvent j'allois seul à Jérusalem dans les Fêtes.* L'ancienne version Latine : *J'y allois de tems en tems.* Il se déroboit de la compagnie de ses compatriotes; & pendant qu'ils alloient à Dan, adorer les veaux d'or, il alloit seul à Jérusalem aux trois Fêtes marquées par la Loi, (*b*) dans lesquelles tous les mâles devoient se présenter devant le Seigneur; à Pâque, à la Pentecôte, à la Fête des Tabernacles.

OMNIA PRIMITIVA, ET DECIMAS SUAS FIDELITER OFFERENS. ℣.7. ITA UT TERTIO ANNO PROSELYTIS, ET ADVENIS MINISTRARET OMNEM DECIMATIONEM. *Offrant fidellement les prémices & les décimes de tous ses biens. Et la troisiéme année il distribuoit aux proselytes & aux étrangers toute sa dixme.* Les Textes Grecs & Hébreux expliquent ceci plus en détail. Voici ce que porte l'Hébreu de Munster : " J'allois à Jérusalem avec mes prémices, mes décimes & mes animaux premiers-nez, que j'offrois aux enfans d'Aaron. J'y portois aussi " du froment, du vin nouveau, de l'huile, des figues, des grenades, & de " tous les fruits de la terre, que je présentois aux Lévites, qui servoient à " Jérusalem en présence du Seigneur. (℣. 7.) Je donnois aussi la seconde " & la troisiéme décime aux pauvres, à la veuve & à l'orphelin; allant " tous les ans avec toutes ces choses à Jérusalem, suivant l'Ordonnance du " Seigneur, & les instructions de Débora, mon ayeule paternelle : car j'a " vois été laissé jeune, par la mort de mon pere & de ma mere. L'Hébreu " de Fagius merite encore d'être rapporté : " J'observois tous les préceptes qui regardent les premiers fruits, les décimes, & les prémices des laines " je les donnois aux Prêtres, fils d'Aaron, & j'offrois les premieres déci- " mes aux Lévites, qui demeuroient à Jérusalem, & qui servoient le Sei- " gneur dans son Temple. Mais pour les secondes décimes, je les vendois, " & j'en apportois l'argent à Jérusalem, dont j'achetois telles viandes que " je jugeois à propos. Je faisois cela tous les ans. Enfin je donnois mes troi- " siémes décimes pour l'entretien, & les réparations du Temple, ainsi que "

(*a*) 70. *Roman.* Καγὼ μόνος ἐπορευόμην πλεονάκις εἰς Ἱεροσόλυμα ἐν ταῖς ἑορταῖς. *Ms. Latin. antiq. vers. Ibam aliquotiens.*

(*b*) *Exod.* XXIII. 14.

„ Débora, mon ayeule paternelle, me l'avoit ordonné; car j'étois de-
„ meuré orphelin fort jeune, ayant perdu mon pere & ma mere.

Le Grec de l'Edition Romaine lit à peu près de même. Il dit que Tobie portoit aux Prêtres les décimes de ſes fruits, ſes prémices, & les premieres toiſons des moutons. Il les offroit aux Prêtres *devant l'Autel de toutes les productions de la terre*; (*a*) (comme s'il y eût eu un Autel exprès deſtiné pour cela.) Il donnoit de plus la dixme aux Lévites qui ſervoient au Temple. Il vendoit la ſeconde dixme, & en employoit l'argent à Jéruſalem tous les ans, (en des repas de charité, conformément à la Loi) (*b*) Enfin il donnoit la troiſiéme dixme à qui elle appartenoit, comme ſon ayeule Débora le lui avoit ordonné. On peut voir ce que nous avons dit ailleurs, (*c*) des diverſes eſpeces de dixmes, auſquelles les Hébreux étoient obligez.

On voit aſſez clairement ici 1°. les prémices & les offrandes, qui s'offroient en eſpece aux Prêtres, dans le Temple; 2°. les dixmes qu'on donnoit aux Lévites; 3°. les ſecondes dixmes, , qu'on employoit en feſtins de réjouïſſance dans Jéruſalem; & 4°. d'autres décimes qu'on n'offroit que tous les trois ans. Mais l'emploi n'en paroît pas diſtinctement en cet endroit. L'Hébreu de Fagius dit qu'on l'employoit aux réparations du Temple. Celui de Munſter veut qu'on l'ait donné, de même que la ſeconde décime, aux pauvres, à la veuve & à l'orphelin. La Vulgate l'entend à peu près de même : *Ita ut tertio anno proſelytis & advenis miniſtraret omnem decimationem.* Les Grecs, ſans s'expliquer davantage, diſent qu'*il la donnoit à ceux à qui il convenoit de la donner.* (*d*) Le Texte du Deuteronome (*e*) veut qu'on conſume cette troiſiéme décime dans le lieu de ſa demeure, & qu'on en faſſe part aux Lévites qui y ſeront, aux pauvres & aux étrangers.

L'ancienne verſion Latine dit que Tobie portoit à Jéruſalem 1°. les prémices & les décimes de ſes troupeaux de bœufs & de moutons, & la dixme de la laine de ſes brebis; & qu'il offroit tout cela aux Prêtres. 2°. Qu'il diſtribuoit aux Lévites tout ce que l'uſage leur aſſignoit, du froment, du vin, de l'huile, des figues, des grenades, & des autres choſes. 3°. Il échangeoit la ſeconde dixme, & la réduiſoit en argent de la ſixiéme année. (*f*) Il alloit au lieu ſaint, & y conſumoit cet argent. 4°. Enfin chaque deux ans, il donnoit la dixme aux proſelytes, aux orphelins, & aux veuves.

℣. 9. CUM FACTUS ESSET VIR. *Lorſqu'il fut devenu homme.*

(*a*) Πρὸς τὸ θυσιαστήριον πάντων τῶν γενημάτων.
(*b*) *Deut.* XIII. 22. 23.
(*c*) Voyez le Commentaire ſur le Lévitique. XXVII. 30.
(*d*) Τὴν τρίτην ἰδίοις οἷς προσῆκεν.
(*e*) *Deut.* XIV. 28. & XXVI. 12.
(*f*) *Et ſecundam decimationem commutabam pecuniam ſex annorum, & ibam & conſumebam hanc eandem pecuniam in ſancto loco. Altero unoquoque anno decimationem dabam proſelytis, & orphanis, & viduis, &c.* Cet endroit paroît corrompu.

Digitized by Google

9. Cùm verò factus esset vir, accepit uxorem Annam de tribu suâ, genuitque ex eâ filium, nomen suum imponens ei:

10. Quem ab infantiâ timere Deum docuit, & abstinere ab omni peccato.

11. Igitur, cùm per captivitatem devenisset cum uxore suâ, & filio, in civitatem Niniven cum omni tribu suâ;

12. (Cùm omnes ederent ex cibis Gentilium,) iste custodivit animam suam, & nunquam contaminatus est in escis eorum.

9. Mais lorsqu'il fut devenu homme, il épousa une femme de sa tribu nommée Anne, & en eut un fils auquel il donna son nom.

10. Et il lui apprit dès son enfance à craindre Dieu, & à s'abstenir de tout peché.

11. Lors donc qu'ayant été emmené captif avec sa femme, & son fils, il fut arrivé dans la ville de Ninive avec toute sa tribu,

12. Quoique tous *les autres* mangeassent des viandes des Gentils, il conserva néanmoins son ame *pure*, & il ne se souilla jamais de leurs viandes.

COMMENTAIRE.

Ayant atteint l'âge virile, & étant en état d'être marié. Cet âge n'est point fixé parmi les Hebreux, non plus que parmi les autres peuples. Mais on ne peut le reculer jusqu'à trente-six, (*a*) ou quarante ans, comme ont fait quelques Auteurs, (*b*) ni le fixer préciſément à vingt ans, comme quelques autres. (*c*) En general, les Hébreux se marioient ordinairement d'assez bonne heure. Et Tobie étant seul, & sans parens vivans, ne tarda pas à s'établir, & à épouser une personne vertueuse, & sage. L'ancienne version Latine portoit: *Postquam juvenis factus sum.*

℣. 11. CUM PER CAPTIVITATEM DEVENISSET... IN CIVITATEM NINIVEN, CUM OMNI TRIBU SUA. *Lorsqu'ayant été emmené captif, il fut arrivé dans la ville de Ninive avec toute sa tribu.* La ville de Ninive est assez celebre dans les Auteurs sacrez & dans les profanes. Sa longueur étoit si extraordinaire, qu'on ne doit point s'étonner d'y voir arriver toute une tribu. C'étoit autant d'esclaves qu'on vendit, ou qu'on distribua dans les quartiers de cette vaste Cité. Le Grec & l'Hébreu joignent ce ℣. au suivant, de cette sorte: Je fus mené à Ninive avec ma femme & mon fils. Tous mes freres & ceux de ma tribu mangeoient des viandes des Gentils: mais pour moi, je me conservai pur de toutes ces viandes souillées. Tobie s'abstenoit non-seulement des viandes souillées & défenduës par la Loi, comme le pourceau, le liévre, &c. mais aussi des viandes immolées, offertes, ou consacrées aux Idoles; & même de celles dont usoient communément les Gentils, où il pouvoit entrer du sang, de la graisse, ou d'autres choses, qui passoient pour impures.

℣. 13. DEDIT ILLI DOMINUS GRATIAM IN CONSPECTU SALMANASAR. *Dieu lui fit trouver grace devant le Roi Salmanasar.* Le

(*a*) *Salian. ad an.* 3311.
(*b*) *Torniel. ad an.* 3309.
(*c*) *Iustinian. hic.*

13. *Et quoniam memor fuit Domini in toto corde suo, dedit illi Deus gratiam in conspectu Salmanasar Regis,*

14. *Et dedit illi potestatem quocumque vellet ire, habens libertatem quæcumque facere voluisset.*

15. *Pergebat ergo ad omnes, qui erant in captivitate, & monita salutis dabat eis.*

16. *Cùm autem venisset in Rages civitatem Medorum, & ex his, quibus honoratus fuerat à Rege, habuisset decem talenta argenti:*

13. Et parce qu'il se souvint de Dieu de tout son cœur, Dieu lui fit trouver grace devant le Roi Salmanasar,

14. Qui lui donna pouvoir d'aller par tout où il voudroit, & la liberté de faire ce qu'il lui plairoit.

15. Il alloit donc trouver tous ceux qui étoient captifs, & leur donnoit des avis salutaires.

16. Il vint à Ragés ville des Médes, ayant dix talens d'argent, qui venoient des dons qu'il avoit reçûs du Roi.

COMMENTAIRE.

Grec : (*a*) *Dieu me fit trouver grace, & beauté en présence d'Enemaßar.* L'Hébreu de Fagius : (*b*) *Il me fit trouver grace, & misericorde, & pitié devant Salmanasar.*

℣. 14. DEDIT ILLI POTESTATEM QUOCUMQUE VELLET IRE, &c. 15. PERGEBAT ERGO AD OMNES, &c. *Il lui donna pouvoir d'aller par tout où il voudroit.* (15.) *Il alloit donc trouver tous ceux qui étoient captifs, & leur donnoit des avis salutaires.* Les Textes Grecs, & Hébreux sont plus courts. Le Grec, au lieu des versets 14. & 15. lit simplement : (*c*) *Et j'étois son achetteur*, son pourvoyeur : J'avois soin de fournir les provisions de bouche de la maison du Roi. (*d*) L'Hébreu de Munster : (*e*) *Il m'établit sur tout ce qu'il avoit, jusqu'au jour de sa mort.* Il lui donna l'intendance générale de sa maison ; il le fit Grand-maître du Palais. Je crains que l'Auteur de ce Texte Hébreu n'ait un peu trop exageré la matiere, & embelli la narration, pour faire Tobie le plus grand, & le plus puissant qu'il a pû.

℣. 16. CUM AUTEM VENISSET IN RAGES, CIVITATEM MEDORUM. *Il vint à Ragés, ville des Médes.* La ville de Ragés étoit située dans la partie méridionale de la Médie, dans les montagnes qui séparent ce pays-là de celui des Parthes. Les Grecs (*f*) lui donnent une étymologie qui signifie *se rompre*, à cause des tremblemens de terre, ausquels elle est sujette. On pourroit la dériver de l'Hébreu (*g*) *Ragasch*, qui signifie la

(*a*) Ἔδωκεν ὁ ὕψιστος χάριν, καὶ μόρφην ἐν ὀφθαλμοῖς Ἐνεμεσσάρου.

(*b*) זיתן יהוה אזני לחז ולחסד ולרחמים בעיני שלמכאסר

(*c*) Καὶ ἤμην αὐτῷ ἀγοραστής. *Antiq. vers. Latin. Emebam illi omnia.*

(*d*) *Grot. Vatab.* C'est cet Officier qui est nommé Σιτώνης. *L. muneram. D. de muneribus & honoribus. Ita & Hebr. Fagii;* קונה לבל צודבו

(*e*) זיפקד אתו על בל אשר לו עד יום מותו

(*f*) *Diodor. lib.* 19. *Strabo. lib.* 11. *De* Ῥήγνυμι.

(*g*) רעש *Hebr. & Arab.* Tremblement de terre ; mais l'Hebreu de Munster lit ici רגאש

même

17. *Et cùm in multa turba generis sui, Gabellum egentem videret, qui erat ex tribu ejus, sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti.*

18. *Post multùm verò temporis, mortuo Salmanasar Rege, cùm regnaret Sennacher. b filius ejus pro eo, & filios Israël exosos haberet in conspectu suo:*

17. Et parmi le grand nombre de ceux de sa race, voyant que Gabélus, qui étoit de sa tribu, étoit fort pauvre, il lui donna sous son seing, cette somme d'argent.

18. Mais après beaucoup de tems, le Roi Salmanasar étant mort, & Sennachérib son fils qui regna après lui, ayant une grande haine contre les enfans d'Israël :

COMMENTAIRE.

même chose. La Médie, dans ce tems-là, n'étoit pas entiérement aux Rois d'Assyrie : mais apparemment que pendant l'interregne, qui suivit la mort de Déjocès, premier Roi des Médes, les Assyriens se saisirent d'une grande partie de leur pays. Grotius croit que Tobie ayant un emploi à la Cour, fut obligé de suivre Salmanasar à Ragès, où les Rois des Parthes avoient accoûtumé de passer le printems (*a*). Mais la demeure ordinaire de Tobie étoit à Ninive.

℣. 17. CUM GABELUM EGENTEM VIDERET, SUB CHIROGRAPHO DEDIT ILLI. *Voyant que Gabélus étoit fort pauvre, il lui donna sous son seing, la somme de dix talens*, qu'il avoit reçus du Roi pour ses salaires ; *Quibus honoratus fuerat à Rege* ; ou que le Roi lui avoit donnez pour son honoraire. Mais souvent dans l'Ecriture ; *honorer*, se prend pour payer, ou récompenser : *Ceux qui travaillent par la parole, & par la doctrine, sont dignes d'un double honneur* (*b*), dit S. Paul, c'est-à-dire, *d'une double récompense*. Les dix talens d'argent font la somme de quarante-huit mille six-cens soixante & onze livres, dix-sept sols six deniers de notre monnoye. Le Texte de la Vulgate semble dire que Tobie prêta sous seing privé cette somme à Gabélus. Mais le Grec, l'Hébreu, S. Ambroise, & l'ancienne Vulgate, portent qu'il la lui confia comme un dépôt (*c*). On remarque qu'autrefois les dépositaires avoient le pouvoir de se servir, s'ils vouloient, de leurs dépôts (*d*). Mais les Auteurs de ces versions Grecques, & Hébraïques ne l'ont pas entendu ainsi, puisqu'ils disent ci-après (*e*), que Gabélus rendit au jeune Tobie les sacs où étoit l'argent, tous fermez, & cachetez. Les Grecs nomment Gabélus, *Gabaël, frere de Gabria*. L'Hébreu de Fagius : *Abiel, fils de Gabriel*. Et celui de Munster : *Gabélus mon frere*. L'ancienne version Latine : *Gabélus, fils de Gabélus*. Ces variétez

(*a*) Voyez Athenée liv. 12. ch. 2. Οἱ Παρθῶν Βασιλεῖς ἐαρίζουσι μὲν ἐν Ραγαῖς χειμάζουσι δὲ ἐν Βαβυλῶνι.

(*b*) 1. *Timoth.* v. 17

(*c*) *Ambros. de Tobiâ c.* 2. *Commendaverat proximo suo pecuniam.* Les anciennes versions lisoient, *Commodaverat*, 70. Καὶ παρεθήμην Γαβαήλῳ τῷ ἀδελφῷ Γαβρία ... ἀργυρίου ταλαντα δέκα. *Hebr. Fag.* וחפקדתי פקרון אצל עביאל *Heb. Munst.* וחפקדתי ביד גבריאל עביאל בן גבריאל אחי גבאל אחי

(*d*) *Ulpian. lib.* 1. §. *Si pecunia ff. Depositi Fab. Justinian. hic.*

(*e*) *Cap.* IX. 5.

19. *Tobias quotidie pergebat per omnem cognationem suam, & consolabatur eos, dividebatque unicuique, prout poterat, de facultatibus suis:*

20. *Esurientes alebat, nudisque vestimenta prabebat, & mortuis atque occisis sepulturam solicitus exhibebat.*

19. Tobie alloit tous les jours visiter tous ceux de sa parenté, les consoloit, & distribuoit de son bien à chacun d'eux, selon son pouvoir.

20. Il nourrissoit ceux qui avoient faim, revêtoit ceux qui étoient nuds, & avoit grand soin d'ensevelir ceux qui étoient morts, ou qui avoient été tuez.

COMMENTAIRE.

rendent un peu suspecte la foi de ces Textes. Nous ne sommes point obligez de les garantir. Nous ne tenons pour authentique que le Texte Latin de la Vulgate. L'ancien Texte Latin dit que Tobie confia à Gabélus dix talens en or : *Commendavi decem talenta in auro.*

℣. 18. POST MULTUM VERO TEMPORIS, MORTUO SALMANASAR, CUM REGNARET FILIUS EJUS. *Après beaucoup de tems, le Roi Salmanasar étant mort, & Sennachérib son fils, qui regna après lui.* Salmanasar regna quatorze ans. Depuis le commencement de la Captivité, arrivée en 3283. jusqu'à sa mort, arrivée en 3290. il y a sept ans. C'est ce que Tobie appelle un long-tems. Les tems tristes, & malheureux paroissent toûjours longs. Sennachérib est connu dans l'Ecriture par ses insolentes ménaces contre le Seigneur, & par la perte qu'il fit de son armée, mise à mort dans la Palestine en une seule nuit, par l'Ange exterminateur, quoiqu'elle fût composée de cent quatre-vingt-cinq mille hommes. Ce Prince n'avoit que de l'éloignement, & de la haine pour les Israëlites. Il priva Tobie des emplois qu'il avoit à la Cour. Sa colére, & sa fureur contre eux, s'augmenta encore après son retour de cette malheureuse expédition qu'il avoit faite en Palestine. Le Grec (*a*), & l'Hébreu marquent ici, que sous le regne de Sennacherib, les passages furent fermez, & qu'on ne put plus passer en Médie; ce qui mit Tobie hors d'état d'aller lui-même demander sa dette à Gabélus. Mais sur quoi peut être fondée cette prétenduë difficulté de passer en Médie ? Nous ne voyons rien dans l'Histoire qui puisse confirmer cette opinion. L'ancienne Vulgate appelle *Nachor*, le fils, & le successeur de Salmanasar.

℣. 19. TOBIAS QUOTIDIE PERGEBAT, ... ET CONSOLABATUR EOS. *Tobie alloit tous les jours les consoler.* Ceci regarde les tems qui suivirent la mort de Salmanasar, qui avoit quelque bonté, & quelque compassion pour les Israëlites. Mais Sennachérib les traitoit avec la derniére dureté; ce qui fournissoit à Tobie l'occasion d'exercer envers eux sa cha-

(*a*) Καὶ αἱ ὁδοὶ αὐτῷ ἀκατασάθησαν, καὶ οὐκ ἔτι ἠδυνάσθη πορευθῆναι εἰς τὴν Μηδίαν.

Versio antiqua. Via regionis Medorum incompactæ erant.

Digitized by Google

21. *Denique, cùm reversus esset Rex Sennacherib, fugiens à Judæa plagam, quam circa eum fecerat Deus propter blasphemiam suam, & iratus multos occideret ex filiis Israël, Tobias sepeliebat corpora eorum.*

21. Depuis, le Roi Sennachérib s'étant enfui de la Judée, à cause de la playe dont Dieu l'avoit frappé pour ses blasphêmes, & étant retourné en son pays dans une grande colére contre les enfans d'Israël, il en fit tuer plusieurs, dont Tobie ensevelissoit les corps.

COMMENTAIRE.

rité, & son zèle. L'Hébreu de Fagius, le Grec, & le Syriaque portent au contraire que tout ceci s'étoit passé sous le regne de Salmanasar.

℣. 20. MORTUIS, ATQUE OCCISIS SEPULTURAM SOLLICITUS EXHIBEBAT. *Avoit grand soin d'ensevelir ceux qui étoient morts, ou qui avoient été tuez.* Le Grec, & l'Hébreu ajoûtent: Ceux qui avoient été tuez, & jettez à la voirie (*a*); *jettez derriére les murs de Ninive.* Tout le monde sait le soin & la piété des Anciens envers les morts. Les Hébreux avoient pris ces sentimens des Egyptiens, chez qui ils avoient été si long-tems. Il n'y a point de peuple qui ait porté plus loin le respect pour les morts & pour les sépulchres, que ceux de l'Egypte. Les Grecs & les Romains les ont suivis. On s'imaginoit anciennement que tandis que les corps n'étoient point enterrez, les ames demeuroient vagabondes, & sans demeures fixes (*b*). La principale raison du soin qu'avoit Tobie de donner la sépulture aux morts, étoit sans doute sa charité envers ses freres, & l'espérance de la résurrection. S. Ambroise (*c*) reléve la piété de ce saint homme par ces paroles: *Si la Loi ordonne de vêtir les nuds, combien plus devons-nous couvrir les morts? Si nous conduisons nos amis, lorsqu'ils entreprennent un long voyage, que devons-nous faire pour ceux qui sont partis pour cette demeure éternelle, d'où ils ne reviendront jamais? Il n'y a point de service plus généreux, & plus gratuit, que celui qu'on rend aux morts. Rien de plus digne de notre humanité, que de garantir leurs corps des oiseaux; & des bêtes carnassiéres.* La Religion Chrétienne nous fait regarder les corps de ceux qui sont morts dans l'Eglise, & avec les marques de sa Communion, comme les temples du S. Esprit, qui doivent un jour être revêtus de l'immortalité, & réünis dans le Ciel à leurs ames, pour y jouir d'une gloire éternelle. De là viennent le respect pour les tombeaux, la majesté des cérémonies de l'enterrement, le culte des Reliques, le soin de donner la sépulture aux morts.

℣. 21. CUM REVERSUS ESSET SENNACHERIB, FUGIENS A JUDÆA,... ET IRATUS MULTOS OCCIDERET,... TO-

(*a*) Ἐῤῥιμμένους ὀπίσω τοῦ τείχους Νινευῆ.

(*b*) *Homer. Iliad.* 43.
Θάπτε μὲ ὅττι τάχιστα, πύλας αἴδαο περήσαι,
Τῆλέ με εἴργουσι ψυχὰς εἰδώλα καμόντων.
Vide & Virgil. Æneid. 7.

(*c*) *Ambros. lib. de Tobiâ. c.* 1.

An du M. 3292.

22. *At ubi nuntiatum est Regi, jussit eum occidi, & tulit omnem substantiam ejus.*

23. *Tobias verò cum filio suo & cum uxore fugiens, nudus latuit, quia multi diligebant eum.*

22. Ce qui ayant été rapporté au Roi, il commanda qu'on le mît à mort, & il se saisit de tout son bien.

23. Tobie étant donc dépouillé de tout, s'enfuit avec son fils, & sa femme, & il trouva moyen de se cacher, parce qu'il étoit aimé de plusieurs.

COMMENTAIRE.

BIAS SEPELIEBAT CORPORA EORUM. *Sennachérib s'étant enfui de la Judée, fit tuer plusieurs des enfans d'Israël, dont Tobie ensevelissoit les corps.* Le Grec, & l'Hébreu ajoutent que Sennachérib ayant fait mourir plusieurs Israëlites, & n'ayant point retrouvé leurs corps, un homme de Ninive alla lui dire que Tobie les avoit enterrez; ce qui l'obligea à se cacher, de peur de tomber entre les mains du Roi. L'Hébreu publié par Munster, dit de plus, que Tobie touché des maux de son peuple, s'appliqua à en découvrir la cause, & il trouva que Dieu l'avoit permis, pour punir les Israëlites de ce qu'ils n'avoient point eu de compassion de leurs freres du Royaume de Juda, en apprenant les cruautez que Sennachérib exerçoit contre eux dans la Judée, & qu'au contraire ils s'en étoient réjouis; comme avoient fait auparavant ceux de Juda, en voyant les derniers malheurs du Royaume d'Israël. Ces additions sentent la fable.

℣. 22. JUSSIT EUM OCCIDI, ET TULIT OMNEM SUBSTANTIAM EJUS. *Le Roi commanda qu'on le mit à mort, & il se saisit de tout son bien.* L'Hébreu met simplement que le Roi ayant appris que Tobie s'étoit sauvé, ordonna qu'on pillât tous ses biens. Le Grec met aussi que Tobie apprenant qu'on le cherchoit, pour le mettre à mort, se sauva, & qu'on mit au pillage tout ce qu'il avoit.

℣. 23. NUDUS LATUIT QUIA MULTI DILIGEBANT EUM. *Tobie étant dépouillé de tout, s'enfuit, & trouva moyen de se sauver, parce qu'il étoit aimé de plusieurs.* L'Hébreu de Fagius dit que Tobie se tint caché pendant dix-neuf jours, jusqu'à ce qu'Adramelech, & Sarezer, fils de Sennachérib, eurent mis à mort leur pere. L'Hébreu de Munster est plus diffus. Il dit qu'il demeura caché jusqu'à ce que les veuves, & les orphelins d'Israël ayant élevé leurs voix au Ciel, par le jeûne, par les pleurs, & par la priére, Dieu les exauça, & permit que Sennachérib fut tué par deux de ses fils: Car, ajoute-t'il, ce Prince ayant demandé à ses Conseillers, d'où vient que le Dieu d'Israël a tant de bonté pour Juda, & pour Jérusalem, & pourquoi a-t-il fait mourir l'armée, & les premiers nez des Egyptiens? on lui répondit que c'étoit à cause qu'Abraham, pere des Hébreux, avoit autrefois voulu offrir à Dieu son propre fils en holocauste. Hé bien, répondit le Roi, j'offrirai donc au Seigneur deux de mes fils, pour obtenir son

Digitized by Google

24. *Post dies verò quadraginta quinque, occiderunt Regem filii ipsius,*

25. *Et reversus est Tobias in domum suam, omnisque facultas ejus restituta est ei.*

24. Quarante-cinq jours après, le Roi fut tué par *deux de* ses fils. An du M. 3295.

25. Et Tobie revint dans sa maison, & on lui rendit tout son bien.

COMMENTAIRE.

secours, & sa protection. Ce qu'ayant appris le deux Princes Adramelech, & Sarezer, ils le prévinrent, & le tuérent, comme il étoit dans le Temple de son Dieu Dagon. Ces galimathias ne méritent aucune attention. Dagon étoit le Dieu des Philistins, & non pas celui des Assyriens, à moins qu'on ne veuille que Semiramis, ou Venus, ait été adorée chez eux sous le même nom que chez les Philistins.

℣. 24. POST DIES VERO QUADRAGINTA-QUINQUE OCCIDERUNT REGEM FILII IPSIUS. *Quarante-cinq jours après, le Roi fut tué par deux de ses fils.* On peut voir ce qu'on a dit sur les Livres des Rois (*a*). On ne voit pas distinctement si ces quarante-cinq jours, ou cinquante-cinq, comme portent plusieurs Exemplaires Grecs (*b*), se doivent compter du retour de Sennachérib à Ninive, ou de la fuite de Tobie. On a pû remarquer que l'Hébreu de Fagius porte, qu'il ne demeura que dix-neuf jours caché. Ainsi il faudroit entendre ces quarante-cinq jours, à compter depuis le retour de Sennachérib. C'est ainsi qu'on l'explique communément. Le Grec de l'Edition Romaine ajoute que ces jeunes Princes se sauvérent dans les montagnes d'Ararat, & que *Sacherdon*, (c'est Assaraddon du Livre des Rois), regna en la place de Sennachérib, & établit Achiachar Anaël, fils du frere de Tobie, sur les comptes, & pour l'administration de tout le Royaume. Achiachar obtint d'Assaraddon le retour de Tobie, (*c*), & il revint à Ninive. Achiachar étoit Echanson (*d*), ou, selon une autre leçon, *Receveur du vin.* Il avoit outre cela, *la garde de l'anneau* (*e*), ou du sceau, il avoit *le soin de compter*, ou de la dépense, & étoit chargé *de l'administration*, ou de l'intendance de la maison du Roi. Enfin le Prince *lui donna la seconde place*; il fut le second après Assaraddon.

L'Hébreu de l'Edition de Fagius dit à peu près la même chose. Il porte qu'Assaraddon établit Aaron, fils d'Hananéel, frere de Tobie, Gouverneur, ou à la lettre (*f*), *Dominateur sur tout son Royaume, qui menoit, & ramenoit le peuple*: Qu'Aaron s'employa pour Tobie, le fit revenir à Ninive, & lui fit rendre sa femme, & son fils; circonstance qui est contraire à

(*a*) 4. *Reg.* XIX. 37. & *Isai.* XXXVII. 38.

(*b*) *Vide Drus.* Le Grec de l'Edition Romaine ne lit que cinquante jours, de même que le Syriaque. L'Arabe vingt-cinq jours.

(*c*) *Ita & Ambros. lib. de Tobiâ. c.* 1. *n.* 3.

(*d*) Οἰνοχόος. *Ms. Alex.* Οἰνοδόχος.

(*e*) Ἐπὶ τῷ δακτυλίῳ, καὶ διοικητὴς, καὶ ταμίας, καὶ κατέστησεν αὐτὸν Σαχηρδονὸς ὁ βασιλεὺς.

(*f*) משל בכל מלכותו Et l'Hébreu de Munster, משל בכל ארץ אשור.

Digitized by Google

ce qu'on a vû au ℣. 23. Enfin il dit qu'Aaron, frere de Tobie, étoit Echanſon du Roi, avoit la garde des ſceaux, la recette des tributs, & les comptes de la recette, & de la dépenſe du Roi. L'Hébreu de Munſter appelle cet officier prétendu, Akikar, fils d'Hananéel, frere, c'eſt-à-dire (*a*), ami & parent de Tobie. Il ajoute auſſi qu'on lui rendit ſon épouſe, & ſon fils, que Sennachérib avoit fait prendre. On voit bien quelle foi peuvent mériter ces additions ainſi outrées, & exagérées.

CHAPITRE II.

Tobie s'étant couché au pied d'une muraille, il lui tombe de la fiente d'hyrondelle ſur les yeux; ce qui eſt cauſe qu'il devient aveugle. Sa conſtance au milieu des reproches, & des afflictions.

An du M. 3317.

℣. 1. *Poſt hæc verò, cùm eſſet dies feſtus Domini, & factum eſſet prandium bonum in domo Tobiæ;*

2. *Dixit filio ſuo: Vade, & adduc aliquos de tribu noſtra, timentes Deum, ut epulentur nobiſcum.*

℣. 1. APrès ce tems, Tobie fit apprêter en un jour de fête du Seigneur, un grand repas dans ſa maiſon,

2. Et dit à ſon fils: Allez, & amenez ici quelques-uns de notre tribu, qui craignent Dieu, afin qu'ils mangent avec nous.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CUM ESSET DIES FESTUS DOMINI, ET FACTUM ESSET PRANDIUM BONUM IN DOMO TOBIÆ. *Tobie fit apprêter en un jour de fête du Seigneur, un grand repas dans ſa maiſon.* Les Hébreux avoient accoutumé aux bonnes fêtes, de faire meilleure chere qu'à l'ordinaire. La Loi du Seigneur avoit eu pour eux cette condeſcendance (*b*), de permettre ces jours-là, & même, en quelques rencontres, d'ordonner des repas de Religion, en faveur des pauvres, des veuves, & des orphelins (*c*). Tobie n'imitoit pas ceux qui n'obſervoient que la premiere partie de la Loi, & qui négligeoient la ſeconde, en faiſant bonne chere, ſans en faire part aux pauvres, & aux étrangers. Il envoya chercher de ſes freres, craignans Dieu, pour manger avec lui. Le Grec dit que ceci arriva au jour de la Pentecôte, qui eſt nommée par les Hébreux la fête des Semaines (*d*); & il inſinuë que ce repas, plus ſomptueux qu'à l'ordinaire,

(*a*) חוח אק'קר אהובו וקרובו

(*b*) *Deut.* XII. 12. *Ibi epulabimini coram Domino, &c. Item Deut.* XVI. 11. 14. XXVI. 11. XXVII. 7. *Num.* X. 10.

(*c*) *Deut.* 14. 28. 29.

(*d*) Ἐν τῇ πεντηκοστῇ ἡμέρᾳ, ἥ ἐστιν ἑορτὴ ἑβδομάδων. *Ita & Hebr. Munſteri.* בחג שבועות

3. *Cúmque abiisset, reversus nuntiavit ei, unum ex filiis Israël jugulatum jacere in platea. Statimque exiliens de accubitu suo, relinquens prandium, jejunus pervenit ad corpus.*

4. *Tollensque illud portavit ad domum suam occultè, ut dum sol occubuisset, cautè sepeliret eum.*

3. Son fils y alla, & étant retourné il lui dit : Qu'il y avoit dans la place le corps d'un des enfans d'Israël, qui avoit été égorgé. Tobie se leva aussi-tôt de table, & laissant-là le dîner, il vint au corps avant que d'avoir rien mangé. An du M. 3317.

4. Et l'enlevant, il l'emporta secrettement dans sa maison, afin de l'ensevelir avec plus de sûreté, lorsque le soleil seroit couché.

COMMENTAIRE.

avoit été préparé à son insçû : *On me fit ce jour-là un beau repas, & je me couchai pour manger, & je vis un grand nombre de mets, &c.* L'on peut remarquer ici, de même qu'au ℣. 3. qu'alors on se couchoit à table. Cette mode étoit commune dans l'Orient. L'Hébreu de Fagius dit que cette fête étoit celle des Tabernacles (*a*) ; & l'ancienne Vulgate, que c'étoit la Pentecôte.

℣. 3. NUNTIAVIT EI UNUM EX FILIIS ISRAEL JUGULATUM JACERE IN PLATEA. *Il lui dit qu'il y avoit dans la place le corps d'un des enfans d'Israël, qui avoit été égorgé.* Le Grec (*b*) : qu'il y avoit un Israëlite, qu'on avoit étranglé, &c. L'Hébreu de Fagius : Qu'il y a un Israëlite mort, jetté dans le champ (*c*). Il paroît par ce passage, & par la suite, qu'Assaraddon n'empêchoit pas qu'on ne maltraitât encore les Israëlites. C'est ce qui rend suspecte la prétenduë élévation d'AKIKAR, parent de Tobie, à la premiére dignité du Royaume.

℣. 4. PORTAVIT AD DOMUM SUAM OCCULTE, UT DUM SOL OCCUBUISSET, CAUTE SEPELIRET EUM. *Il l'emporta secrettement dans sa maison, afin de l'ensevelir avec plus de sûreté, après que le soleil seroit couché.* Le Grec (*d*) semble dire que Tobie le mit dans une maison différente de la sienne, en attendant la nuit. Tobie le porta lui-même, ou bien, pour plus grande assûrance, & pour ne pas s'exposer témérairement à la persécution de ses ennemis, il le fit porter par quelqu'un dans sa maison, ou dans une maison voisine, qui lui appartenoit. S'il l'eût porté lui-même, il auroit été souillé (*e*), & n'auroit pû rentrer dans sa maison, ni manger en compagnie ; & cela, un jour de fête ; comme il semble qu'il fit. Il est vrai que l'Hébreu de Fagius, & le Syriaque, & l'ancienne version Latine, disent qu'il lava ses mains, avant que de se remettre à table. Mais cela ne paroît ni dans le Grec, ni dans notre Texte Latin. Et d'ail-

(*a*) בחג הסכות

(*b*) Ἐστραγγαλόμενον ἐρριμμένον ἐν τῇ ἀγορᾷ. *Versio antiqua ; Occisus laqueo circumdato.*

(*c*) נפל בשורה

(*d*) Ἀνελόμην αὐτὸν εἰς τὸ οἰκημα, ἕως οὗ δύσῃ ὁ ἥλιος.

(*e*) *Num.* XIX. 11.

An du M. 3317.

5. *Cùmque occultaſſet corpus, manducavit panem cum luctu & tremore;*

6. *Memorans illum ſermonem, quem dixit Dominus per Amos Prophetam: Dies feſti veſtri convertentur in lamentationem & luctum.*

7. *Cum verò ſol occubuiſſet, abiit, & ſepelivit eum.*

8. *Arguebant autem eum omnes proximi ejus, dicentes: Jam hujus rei causâ interfici juſſus es, & vix effugiſti mortis imperium, & iterùm ſepelis mortuos?*

9. *Sed Tobias plus timens Deum, quàm Regem, rapiebat corpora occiſorum, & occultabat in domo ſua, & mediis noctibus ſepeliebat ea.*

5. Et ayant caché le corps, il commença à manger avec larmes & tremblement;

6. Repaſſant dans ſon eſprit cette parole, que le Seigneur avoit dite par le Prophéte Amos: Vos jours de fêtes ſe changeront en des jours de pleurs & de larmes.

7. Et lorſque le ſoleil fut couché, il alla l'enſevelir.

8. Or tous ſes proches le blâmoient, en lui diſant: On a déja commandé qu'on vous fît mourir, pour ce ſujet, & vous avez eu bien de la peine à ſauver votre vie, & après cela vous enſeveliſſez encore les morts?

9. Mais Tobie craignant plus Dieu que le Roi, emportoit les corps de ceux qui avoient été tuez, les cachoit dans ſa maiſon, & les enſeveliſſoit au milieu de la nuit.

COMMENTAIRE.

leurs, ſuffiſoit-il de laver ſes mains, pour être nettoyé d'une telle ſouillure? Si cela eût ſuffit, pourquoi n'entroit-il pas dans ſa maiſon, pour y dormir, au lieu de ſe coucher le long d'une muraille, après avoir enterré des morts? L'Hébreu donné par Munſter, dit à l'occaſion de ce dernier fait, qu'après avoir enterré cet homme, il avoit préparé le bain; mais qu'il n'avoit pû ſe purifier, comme il auroit fait dans la terre d'Iſraël; voulant dire apparemment qu'il n'avoit pas à Ninive la cendre de la vache rouſſe, dont il pût faire une leſcive pour ſe purifier, comme il auroit fait dans ſon pays. Mais cela ne fait qu'augmenter la difficulté; car il n'étoit pas moins ſouillé, après avoir porté le mort dans ſa maiſon, qu'après l'avoir mis en terre. Ainſi il faut reconnoître l'une ou l'autre de ces deux choſes; ou qu'il ne porta pas lui-même le mort dont il s'agit; ou qu'après l'avoir porté, il ne mangea pas en compagnie, mais ſeul, & ſéparé, comme un homme ſouillé par l'attouchement d'un mort. Le Texte ſemble inſinuer qu'il le fit ainſi, puiſqu'il dit qu'il mangea *dans la triſteſſe, & dans la crainte*; triſte de voir l'affliction de ſon peuple; & craignant qu'on ne le découvrît, & qu'on ne lui ſuſcitât, & à ſa famille, de nouvelles affaires.

℣. 9. SED TOBIAS PLUS TIMENS DEUM, &c. *Mais Tobie craignant plus Dieu que le Roi*, continuoit ſes œuvres de charité. Les Grecs, & l'Hébreu ne liſent point ce verſet. Ils ont bien vû qu'il étoit contraire à ce qu'ils avancent au verſet ſuivant (*a*), ſavoir, que Tobie perdit la vûë la

(*a*) ℣. 10. Καὶ ὁ ἀυτὸς τῇ νυκτὶ ἀνέλυσε θάψας, καὶ ἐκοιμήθη μεμιαμένος. *Hebr.* *Munſt.* בלולה חהוא

nuit

10. *Contigit autem ut quadam die fatigatus à sepultura, veniens in domum suam, jactasset se juxta parietem, & obdormisset,*

10. Il arriva un jour que s'étant lassé à ensevelir les morts, il revint en sa maison, où s'étant couché au pié d'une muraille, il s'endormit; An du M. 3317.

COMMENTAIRE.

nuit même dans laquelle il avoit donné la sépulture au mort dont on a parlé. Les discours des faux amis, & des proches de Tobie, & ce verset, montrent que ce saint homme faisoit habitude de ce pieux exercice; & par conséquent, que ce ne fut qu'après l'avoir exercé plusieurs fois, que Dieu permit l'accident que nous allons raconter.

℣. 10. CONTIGIT AUTEM UT QUADAM DIE FATIGATUS A SEPULTURA, VENIENS IN DOMUM SUAM, JACTASSET SE JUXTA PARIETEM, ET OBDORMISSET. *Il arriva un jour que s'étant lassé à ensevelir les morts, il revint en sa maison, où s'étant couché au pied d'une muraille, il s'endormit.* S. Ambroise (*a*) dit qu'il reposoit dans sa chambre, lorsqu'il vint lui tomber sur les yeux des excrémens de moineaux, qui le rendirent aveugle: *Dum requiescit in cubiculo suo, cadente de passerum nido albugine, cœcitatem incidit.* Le Grec dit qu'il s'étoit couché le long du mur du parvis de sa maison; & l'Hebreu de Fagius, qu'il s'étoit couché hors du parvis, près de la muraille. L'Edition de Munster, qu'il s'étoit mis auprès d'une poutre. Il n'osa entrer, parce qu'il étoit souillé par l'attouchement d'un cadavre. Ces sortes de souillures duroient sept jours (*b*). Pour s'en purifier, il falloit s'arroser d'eau lustrale, dans laquelle on avoit mis des cendres de la vache rousse, les troisiéme, & septiéme jours. Tout ce que touchoit un homme ainsi souillé, devenoit impur. Les Israëlites, dans la Captivité, & tous ceux que nous voyons aujourd'hui, ne pouvant plus avoir de ces cendres d'expiation, parce qu'on n'immole plus de sacrifices, à Jérusalem, y suppléent par d'autres aspersions. L'Hébreu donné par Munster, dit que Tobie avoit préparé un bain, pour s'y laver, n'ayant pû employer les moyens prescrits par la Loi. Mais apparemment il n'avoit dessein de se plonger dans ce bain, que le lendemain matin. Il voulut passer la nuit hors de son logis, jusqu'à ce tems. Le même Hébreu cite en cet endroit un passage de Jérémie (*c*), sans faire attention, que Tobie l'ancien, qu'il fait parler en premiére personne, a vécu avant que ce Prophéte parût dans le pays de Juda, & avant qu'il eût écrit ses prophéties. Il ne commença à prophétiser que la treiziéme année de Josias, du monde 3375. & il n'écrivit ses discours que la quatriéme année de Joakim, du monde 3399. & Tobie fut mené à Ninive dès l'an 3283.

(*a*) *Ambros. de Tob. cap. 2.*
(*b*) *Num. XIX. 11 & sequ.*
(*c*) *Jerem. XIII. 27. Non mundaberis post me; usquequo adhuc. Hebr.* לאתטהרי | אחרי מתי עור

Digitized by Google

An du M. 3317.

11. *Et ex nido hirundinum, dormienti illi calida ſtercora incíderent ſuper oculos ejus, fieretque cæcus.*

11. Et pendant qu'il dormoit, il tomba d'un nid d'hirondelle de la fiente chaude ſur ſes yeux, ce qui le rendit aveugle.

COMMENTAIRE.

Les deux Hébreux, & les Grecs, remarquent que Tobie ſe coucha ſans ſe couvrir le viſage, ne prévoyant pas le danger auquel il s'expoſoit, ayant la face au-deſſous d'un nid d'hirondelles, qu'il ne ſavoit pas qui fût là, dit le Grec (*a*); & il ajoûte qu'il avoit les yeux ouverts. L'Hébreu veut qu'il les eût ouverts par hazard: Mais l'Auteur de la Synopſe, attribuée à S. Athanaſe (*b*), croit que Tobie dormoit ordinairement les yeux ouverts: Ce qui n'eſt pas ſi extraordinaire. Il y a pluſieurs perſonnes qui dorment ainſi (*c*): *Oculis patentibus dormiunt lepores, multique hominum.* Cela ſe remarque principalement dans les Somnambules, qui dorment les yeux ouverts.

Mais ſoit que Tobie ait ouvert les yeux par hazard, ou qu'il dormît de cette ſorte; ſoit qu'il eût le viſage découvert, & les yeux fermez, il eſt aiſé de comprendre que la fiente de l'hyrondelle a pû lui faire perdre la vûë; car cet animal, ſuivant les Naturaliſtes (*d*), a la fiente extrêmement cauſtique, acre, & brûlante: D'où vient que les Anciens l'employoient pour noircir les cheveux, mêlée avec du fiel de bœuf. Albert le Grand dit que la fiente de l'hirondelle, lorſqu'elle eſt chaude, peut cauſer l'aveuglement; mais que quand elle eſt froide, on l'employe utilement à guérir les tayes des yeux. Ce qui n'eſt nullement incompatible, puiſque le même remède peut guérir, & cauſer la brûlure, ſuivant les divers degrez de chaleur qu'il a, lorſqu'on l'applique. L'acrimonie de la fiente d'hirondelle, ajoûtée à un certain degré de chaleur, peut aveugler, en brûlant la cornée: mais l'acrimonie, & la chaleur étant plus modérées, peuvent conſumer la taye, & la faire tomber de deſſus l'œil. La choſe ſe conçoit aiſément, dans la ſuppoſition que Tobie ait eu les yeux ouverts: mais ſuppoſé même qu'il les eût fermez, la difficulté n'eſt pas plus grande. La fiente étant tombée ſur ſes paupiéres, coula au-dedans par les coins des yeux, auſſi-tôt qu'il les ouvrit; & y ayant porté la main, comme il eſt naturel, il y pouſſa ce qui étoit demeuré au dehors. L'acrimonie, & le ſel cauſtique cauſérent d'abord une inflammation violente, & douloureuſe, qui étant augmentée par le frottement de l'œil, dégénéra enfin en une taye blanche comme la peau

(*a*) Καὶ πρόσωπον μὲν ἀκάλυπτον ἦν, καὶ οὐκ ᾔδει ὅτι σεμίδαλις ἐπὶ τῷ τοίχῳ ἐστὶ, καὶ τῶν ὀφθαλμῶν μὲν ἀνεῳγότων.

(*b*) *Synopſ. ſanctis Athanaſ.* Καὶ ὡς εἴωθεν, ἐπὶ τῷ κοιμᾶσθαι ἀνεῳγμένους ἔχων τοὺς ὀφθαλμοὺς αὐτοῦ.

(*c*) *Plin. lib.* XI. *c.* 37. *Et Varro Prometheo. Leviſomna men ſonorinas imagines Affatur: non umbrantur ſomno pupulæ.*

(*d*) *Vide Celſ. & Geſner. Hiſt. Animal. lib.* 3. *Aldrovand. Ornitholog. lib.* 17. *Valeſ. de ſacra Philoſ. cap.* 42.

Digitized by Google

intérieure qui couvre un œuf; car c'est ainsi qu'elle est décrite ci-après; au Chap. XI. 14. *Cœpit albugo ex oculis ejus, quasi membrana ovi egredi.* An du M. 3317.

L'aveuglement de Tobie ne consistoit donc qu'en une espéce de suspension, & d'empêchement à voir la lumiére. L'organe étoit entier. Le nerf optique, & la prunelle n'étoient point endommagez. L'œil se trouva seulement couvert d'une pellicule, qui en arrêta, & suspendit les fonctions pendant quatre ans. Cette taye se forme ordinairement sur la prunelle. Elle est causée, dit-on, par une concrétion d'humeurs, qui s'y répandent, & s'y durcissent; ou simplement, par une pellicule, qui y croit, & qui s'y forme. Le mal n'est pas incurable en lui-même; on a le secret de lever adroitement la taye avec une éguille: mais je ne sai si ce secret étoit connu aux Médecins d'Assyrie. Nous lisons ici dans le Grec (*a*) & l'Hébreu, que Tobie avoit inutilement employé toute l'industrie de la médecine, pour se faire guérir. Nous examinerons ci-après, si le remede que Raphaël employa, pour lui rendre la vûë, pouvoit naturellement produire cet effet.

Au lieu d'hirondelle, le Texte Grec, & le Syriaque, lisent: *Des moineaux* (*b*). S. Ambroise a lû de même (*c*). Le terme de l'Hébreu de Munster (*d*), se prend souvent pour des passereaux: mais il signifie aussi *de petits oiseaux* en général, de même que le terme qu'ont mis les Grecs en cet endroit (*e*). L'Hébreu de Fagius (*f*) entend *une hirondelle*, ou d'autres petits oiseaux.

L'ancienne version Italique porte, que Tobie étant de retour de la sépulture du mort, se lava de nouveau, entra dans sa maison, & dormit le long de la muraile, le visage découvert, à cause de la grande chaleur, ne sachant pas qu'il y avoit des moineaux au-dessus de lui, dont la fiente toute chaude étant tombée dans ses yeux, y causa des taches, *fecerunt maculas*, qui ne furent qu'augmentées par les remedes que les Médecins y voulurent apporter. Il devint entiérement aveugle, & demeura quatre ans en cet état.

Le Grec (*g*) ajoute qu'*Achichar*, parent de Tobie, & le premier de la Cour d'Assaraddon, le nourrit, & l'entretint pendant cette disgrace, jusqu'à ce que Tobie partit, pour aller en Elymaïde. Nous verrons ci-après, que ce ne fut point Tobie le pere qui alla dans ce pays; mais Tobie son fils. Quelques-uns (*h*) lisent en la troisiéme personne: *jusqu'à ce qu'il partit*, & le rapportent au fils: mais la construction du discours ne souffre point cette

(*a*) Καὶ ἐπορεύθην πρὸς ἰατρὸς, καὶ οὐκ ὠφέλησαν με

(*b*) Ἀφώδευσαν τὰ στρουθία θέρμον ἐν τοῖς ὀφθαλμοῖς μου.

(*c*) *Ambros. de Tob. cap. 2.*

(*d*) *Tziphorim*, צפרים

(*e*) Στρουθία οὐδετέρως πάντα τὰ σμικρὰ τῶν ὀρνιθῶν. *Moschopul. Vide & Constantin. Lexic.*

(*f*) *Deror.* דרור, & un peu après צפרים *Tziphorim.*

(*g*) Ἀχιχάρος δὲ ἐτρεφέ με, ἕως οὗ ἐπορεύθην εἰς τὴν Ἐλυμαΐδα.

(*h*) Ἐπορεύθη. *Grot. alii.*

An du M. 3317.

12. *Hanc autem tentationem ideo permisit Dominus evenire illi, ut posteris daretur exemplum patientiæ ejus, sicut & sancti Job.*

13. *Nam cum ab infantia sua semper Deum timuerit, & mandata ejus custodierit, non est contristatus contra Deum, quod plaga cæcitatis evenerit ei.*

14. *Sed immobilis in Dei timore permansit, agens gratias Deo omnibus diebus vitæ suæ.*

15. *Nam sicut beato Job insultabant Reges, ita isti parentes & cognati ejus irridebant vitam ejus, dicentes:*

16. *Ubi est spes tua, pro qua eleemosynas & sepulturas faciebas?*

17. *Tobias verò increpabat eos, dicens: Nolite ita loqui:*

12. Dieu permit que cette épreuve lui arrivât, afin que sa patience servît d'exemple à la postérité, comme celle du saint homme Job.

13. Car ayant toûjours craint Dieu dès son enfance, & ayant gardé tous ses commandemens, il ne s'attrista & ne murmura point contre Dieu, de ce qu'il l'avoit affligé par cet aveuglement.

14. Mais il demeura ferme & immobile dans la crainte du Seigneur, rendant graces à Dieu tous les jours de sa vie.

15. Et comme les Rois insultoient au bienheureux Job; ainsi ses parens & ses alliez se railloient de sa maniére de vie, en lui disant:

16. Où est votre espérance pour laquelle vous faisiez tant d'aumônes, & vous ensevelissiez les morts?

17. Mais Tobie les reprenant leur disoit: Ne parlez point de la sorte:

COMMENTAIRE.

explication, puisqu'il n'est point parlé auparavant du jeune Tobie. Enfin l'Hébreu de Fagius dit qu'Aharon, frere, ou parent de Tobie, lui persuada d'aller en Allemagne (*a*). Il a voulu dire en Elymaïde. Tout cela fait voir que les Juifs se sont donnez la liberté d'ajouter beaucoup à cette Histoire.

℣. 12. HANC AUTEM TENTATIONEM, &c. *Dieu permit que cette épreuve lui arrivât, &c.* Ce verset, & les autres suivans, jusqu'au 19. ne se lisent, ni dans le Grec, ni dans les Textes Hébreux. S. Ambroise dit élégamment, que Tobie eut plus de douleur de ne pouvoir plus exercer les œuvres de charité, que d'être privé de la vûë: *Fraudari magis se doluit obsequiorum, quàm oculorum munere.*

℣. 15. NAM SICUT BEATO JOB INSULTABANT REGES. *Et comme les Rois insultoient au bienheureux Job.* Ces Rois ne sont autres que les amis de Job, qui sont appellez Rois, & dans la version Grecque du Livre de Job (*b*), & dans quelques anciens Auteurs (*c*). C'étoient des petits Rois d'Arabie, semblables à ces autres Rois de la Palestine, dont nous parle l'Ecriture du tems d'Abraham, & avant les conquêtes de Josué.

(*a*) ואחי אהרון הוח מפוסנו עד שהחלכתו באלמנויא

(*b*) *Job.* II. Ελιφάζ ὁ Θαιμανῶν Βασιλεύς; Βαλδὰδ ὁ Σαυχίων τύραννος. καὶ Σωφὰρ μιναίων Βασιλεύς.

(*c*) *Vide Aristæum de 70. Interpp. & Alex. Polybist. apud Euseb. Præpar. lib. 9. & Serar. hic.*

Digitized by Google

18. *Quoniam filii Sanctorum sumus, & vitam illam expectamus, quam Deus daturus est his, qui fidem suam numquam mutant ab eo.*

19. *Anna verò uxor ibat ad opus textrinum quotidie, & de labore manuum suarum victum, quem consequi poterat, deferebat.*

18. Car nous sommes enfans des Saints, & nous attendons cette vie, que Dieu doit donner à ceux qui ne violent jamais la fidélité qu'ils lui ont promise. An du M. 3317.

19. Pour ce qui est d'Anne sa femme, elle alloit tous les jours faire de la toile, & apportoit pour vivre, ce qu'elle pouvoit gagner du travail de ses mains.

COMMENTAIRE.

℣. 18. FILII SANCTORUM SUMUS. *Nous sommes des enfans des Saints;* d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, des Prophétes, & des Patriarches, dont la vie a été une tentation perpétuelle, & qui sont demeurez constamment attachez au Seigneur, malgré les disgraces, & les tentations qui leur sont arrivées. C'est ainsi que Mattathias (*a*) disoit à ses fils : Mes enfans, soyez remplis de zèle pour la Loi du Seigneur, & donnez vos ames pour l'alliance de vos Peres : Souvenez-vous de ce que vos Peres ont fait. Abraham n'est-il pas demeuré fidele dans la tentation? Et Joseph, dans le tems de son affliction, n'a-t-il pas observé les préceptes ? Rien n'est plus fort pour animer à la vertu, que les exemples domestiques (*b*).

Disce, puer, virtutem ex me, verumque laborem
Sis memor, & te animo repetentem exempla tuorum,
Et pater Æneas, & avunculus excitet Hector.

VITAM ILLAM EXPECTAMUS, &c. *Nous attendons cette vie,* que Dieu doit donner à ceux qui lui demeurent fideles jusqu'à la mort. Voilà l'espérance de la vie éternelle bien marquée. Ces grandes véritez se découvroient plus parfaitement, & d'une maniére plus lumineuse, à mesure que l'on s'approchoit du Messie. Voyez le Chap. suiv. ℣. 6.

℣. 19. ANNA VERO UXOR EJUS, IBAT AD OPUS TEXTRINUM QUOTIDIE. *Anne sa femme, alloit tous les jours faire de la toile.* Anne, épouse de Tobie, alloit dans d'autres maisons travailler à la journée (*c*), à des ouvrages de laine, & à faire des toiles, ou des étoffes; ce qui étoit autrefois l'occupation ordinaire des femmes. Mais le Grec semble dire (*d*) qu'elle travailloit chez elle pour d'autres, & qu'elle envoyoit ses ouvrages à ceux qui l'employoient, recevant d'eux le salaire de son travail. Les deux Hébreux portent qu'elle travailloit pour d'autres femmes, & faisoit pour elles des ouvrages propres aux femmes.

On s'étonne que Tobie, qui étoit auparavant si à son aise, & qui avoit

(*a*) 1. *Macc.* II. 50. 51.
(*b*) *Æneid.* XII.
(*c*) *Antiqua vers. Latin. Anna uxor mea mercede serviebat operibus mulierum, & mittebant, & ducebant eam ad texendum, &c.*
(*d*) Καὶ ἡ γυνὴ μου Ανα ἐργάζετο ἐν τοῖς γυναικείοις, καὶ ἀπέστελλε τοῖς Κυρίοις:

An du M. 3317.

20. *Unde factum est, ut hœdum caprarum accipiens detulisset domi:*

21. *Cujus cum vocem balantis vir ejus audisset, dixit: Videte, ne fortè furtivus sit, reddite eum Dominis suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere.*

22. *Ad hæc uxor ejus irata respondit: Manifestè vana facta est spes tua, & eleemosynæ tuæ modò apparuerunt.*

23. *Atque his & aliis hujusmodi verbis exprobrabat ei.*

20. Il arriva donc qu'ayant reçû un jour un chevreau, elle l'apporta à la maison.

21. Et son mari l'ayant entendu crier, dit à sa femme : Prenez garde que ce chevreau n'ait été dérobé : rendez-le à ceux à qui il est, parce qu'il ne nous est pas permis de manger, ou de toucher à quelque chose qui ait été dérobé.

22. Alors sa femme lui répondit en colére : Il est aisé de voir combien toutes vos espérances étoient vaines, & à quoi se sont terminées toutes vos aumônes.

23. C'est ainsi que sa femme lui insultoit, & elle lui faisoit *souvent* les mêmes reproches.

COMMENTAIRE.

recouvré sous Assaraddon, tous ses biens, qui lui avoient été ôtez sous Sennachérib (*a*), soit tombé si-tôt dans la derniére pauvreté. Mais on peut remarquer que ce saint homme faisoit de grandes aumônes (*b*), & qu'il ne cessa de pratiquer les œuvres de charité, jusqu'au tems de son aveuglement. Dieu avoit permis long-tems auparavant, que Sennachérib le privât de l'emploi qu'il avoit eu à la Cour de Salmanasar. Ses biens avoient été saisis, ou même exposez au pillage. La liberté d'aller, & de venir où il vouloit, qui lui avoit été accordée par Salmanasar, fut révoquée par Sennachérib. Tobie avoit mis en dépôt une grande somme d'argent chez Gabélus, qu'il ne pouvoit plus aller répéter. Il avoit dépensé beaucoup en Médecins pour se faire guérir. Tout cela joint ensemble; ne rien gagner, donner beaucoup, faire de grosses dépenses, & de grandes pertes, suffit pour appauvrir bien-tôt les plus riches, & les plus aisez.

℣. 20. FACTUM EST UT HOEDUM CAPRARUM ACCIPIENS, DETULISSET DOMI. *Il arriva qu'ayant reçû un jour un chevreau, elle l'apporta à la maison.* Le Grec marque que ce chevreau lui fut donné par-dessus le salaire accoûtumé (*c*). Les Hébreux semblent dire ici qu'elle le reçut pour le payement de son travail (*d*); S. Ambroise le dit de même : *Uxor hædum pro mercede acceperat* : mais un peu après, (*e*) ils disent qu'elle l'avoit reçû par-dessus son salaire. L'ancienne version Latine porte qu'elle acheva son ouvrage le septiéme jour du mois, & que Tobie ne vou-

(*a*) *Tob.* 1. 25. *Omnis facultas ejus restituta est ei.*

(*b*) Voyez les versets 16. & 22.

(*c*) Προσδόντες καὶ ἔριφον. *Ita & antiq. vers. Latin.*

(*d*) גדי אחד בשכדה

(*e*) נתון אלי על שכרי *Ita Serar. Drus. Ita & Syr.*

Digitized by Google

loit pas croire que le chevreau fût une surérogation, qu'on avoit donnée à sa femme.

℣. 22. AD HÆC UXOR EJUS IRATA RESPONDIT. *Alors sa femme lui répondit en colére :* Il est aisé de voir combien vos espérances étoient vaines. Voici ce que porte le Grec : *Mais elle me dit : C'est un présent qu'on m'a fait par-dessus ce qui m'étoit dû. Et je ne la crus point, & je lui dis de le rendre à ceux à qui il appartenoit, & que j'avois de la confusion pour elle : mais elle me répondit : Où sont vos aumônes ?* Les deux textes Hébreux présentent le même sens.

CHAPITRE III.

Priéres de Tobie, qui demande la mort. Sara fille de Raguël, prie en même tems dans la Médie. Dieu les exauce, & envoye l'Ange Raphaël, pour guérir Tobie, & pour secourir Sara.

℣. 1. *TUnc Tobias ingemuit, & cœpit orare cum lacrymis,*

2. *Dicens, Justus es Domine, & omnia judiciatua justa sunt, & omnes viæ tuæ, misericordia & veritas & judicium.*

℣. 1. ALors Tobie jettant un profond soupir, commença à prier avec larmes, en disant : (Vers l'an du monde 3322.)

2. Seigneur vous êtes juste ; tous vos jugemens sont pleins d'équité, & toutes vos voyes ne sont que miséricorde, vérité & justice.

COMMENTAIRE.

℣. 1. TUNC TOBIAS INGEMUIT. *Alors Tobie jettant un profond soupir.* Tobie, privé de la lumiére, accablé de pauvreté depuis près de quatre ans, chargé de reproches de la part de ses proches, & de sa femme même, ennuyé d'une vie si triste, s'adresse à Dieu, pour le conjurer de finir ses maux, en le tirant du monde. Il ne marque ni impatience, ni emportement, ni murmure, ni même de trop grands empressemens, pour voir la fin de ses afflictions. Il confesse ses iniquitez, & reconnoît humblement la justice du Seigneur. Il paroît par le Grec de la fin de ce Chapitre, que Tobie s'étoit retiré, pour prier, en quelque lieu hors de sa maison & à l'écart (*a*).

℣. 2. OMNES VIÆ TUÆ MISERICORDIA, ET VERITAS,

(*a*) *Infrà* ℣. 25. Ἐν αὐτῇ τῇ ὥρᾳ ἐπιστρέψας Τωβὶτ ἀπῆλθεν εἰς τὸν ἴδιον οἶκον.

3. *Et nunc, Domine, memor esto mei, & ne vindictam sumas de peccatis meis, neque reminiscaris delicta mea, vel parentum meorum.*

3. Seigneur, souvenez-vous maintenant de moi, ne prenez point vengeance de mes péchez, & ne rappellez point en votre mémoire mes offenses, ni celles de mes parens.

4. *Quoniam non obedivimus præceptis tuis, ideò traditi sumus in direptionem, & captivitatem, & mortem, & in fabulam, & in improperium omnibus nationibus, in quibus dispersisti nos.*

4. Nous n'avons point obéï à vos préceptes; c'est pourquoi vous nous avez abandonnez au pillage, à la captivité, & à la mort; & vous nous avez rendus la fable & le jouet de toutes les nations, parmi lesquelles vous nous avez dispersez.

5. *Et nunc, Domine, magna judicia tua, quia non egimus secundum præcepta tua, & non ambulavimus sinceriter coram te.*

5. Seigneur, vos jugemens sont grands & *terribles*, parce que nous ne nous sommes point conduits selon vos préceptes, & que nous n'avons point marché sincérement en votre presence.

COMMENTAIRE.

ET JUDICIUM. *Toutes vos voyes ne sont que misericorde, vérité, & justice.* Vous êtes plein de clémence, & de bonté envers les pécheurs, pourvû qu'ils retournent sincérement à vous. Vous êtes fidele dans vos promesses, & véritable dans vos paroles. Enfin vos jugemens sont toûjours pleins d'équité, & de droiture; Ainsi je n'ai garde de désapprouver, ou de condamner votre conduite envers moi.

℣. 3. NE REMINISCARIS DELICTA MEA, VEL PARENTUM MEORUM. *Ne rappellez point en votre mémoire mes offenses, ni celles de mes parens.* Les Hébreux, pour ne point condamner la justice, & la providence de Dieu, croyoient que quelquefois il nous punissoit pour les péchez de nos parens. L'Ecriture, en plusieurs endroits, confirme ce sentiment. Moyse (*a*) dit que Dieu punit les péchez des peres sur les enfans, jusqu'à la troisiéme, & quatriéme génération. Cham ayant insulté Noë son pere, Noë maudit Chanaan fils de Cham (*b*). David étoit seul coupable, & Dieu fit mourir le fils qu'il avoit eu de Betsabée (*c*). Le même Prince ordonne mal-à-propos de faire le dénombrement de son peuple, & le châtiment tombe sur ce peuple (*d*). Salomon fut infidele à Dieu, & Roboam son fils, est puni, par le démembrement de son Royaume (*e*). Dans le nouveau Testament, les Apôtres ne paroissent point guéris de cette opinion vulgaire. Ils demandent à J.C. en voyant l'aveugle né, si c'est pour ses propres péchez, ou pour ceux de ses parens, qu'il est né aveugle (*f*). L'Eglise emploie les mêmes priéres que les Justes de l'ancien Testament: *Ne*

(*a*) *Exod.* XX. 5.
(*b*) *Genes.* IX. 25.
(*c*) 2. *Reg.* XII. 15.
(*d*) *Ibid.* XXIV. 15.
(*e*) 3. *Reg.* XII.
(*f*) *Johan.* IX. 2.

reminiscaris

6. Et nunc, Domine, secundùm voluntatem tuam fac mecum, & præcipe in pace recipi spiritum meum : expedit enim mihi mori magis, quàm vivere.

6. Et maintenant, Seigneur, traitez-moi selon votre volonté, & commandez que mon ame soit reçûë en paix ; parce qu'il m'est plus avantageux de mourir, que de vivre *plus long-tems.* An du M. 3322.

7. Eadem itaque die contigit, ut Sara filia Raguelis, in Rages civitate Medorum, & ipsa audiret improperium ab una ex ancillis patris sui.

7. En ce même jour, il arriva que Sara fille de Raguel, qui demeuroit à Ragès ville des Médes, fut touchée d'un reproche que lui fit une des servantes de son pere.

COMMENTAIRE.

reminiscaris delicta nostra, vel parentum nostrorum. Souvent les calamitez publiques sont plûtôt des châtimens pour les crimes des Princes, ou de nos peres déja morts, que la peine de l'iniquité présente du malheureux qui les souffre : mais peut-on dire que ceux qui les souffrent, soient innocens, & n'ayent pas mérité de les souffrir ? Dieu ne fait rien d'injuste : & l'homme quelqu'innocent qu'il soit, lui redoit toûjours beaucoup ; Dieu est toûjours en droit de le châtier de ses pechez secrets, présens, ou passez. D'ailleurs à le bien prendre, ces maux passagers, & ces disgraces temporelles ne sont des maux que pour ceux qui ne savent pas en faire profit pour l'éternité. Depuis que le Sauveur du monde a déclaré heureux les pauvres, les humbles de cœur, & ceux qui souffrent persécution pour la justice, on doit avoir d'autres pensées sur toutes ces choses. On doit les regarder comme des biens, & comme des moyens de notre sanctification. Les Payens voyant que quelquefois l'innocence est opprimée, & persuadez d'ailleurs que Dieu ne fait rien d'injuste, se sont faussement imaginez que nous expiions ici les crimes d'une autre vie (*a*).

℣. 6. PRÆCIPE IN PACE RECIPI SPIRITUM MEUM. *Commandez que mon ame soit reçûë en paix* ; que je meure d'une mort heureuse & tranquile, & que vos Anges me reçoivent dans le séjour de paix avec les bienheureux, loin des supplices préparez aux méchans. Les Saints souhaitent la mort (*b*), pour être délivrez des maux & des dangers de cette vie : mais ils ne la demandent pas, ni par impatience, ni par intérêt : *Non est injustum homini justo optare mortem, quando amarissima est vita*, dit S. Augustin (*c*). La priére de Tobie est rapportée un peu diversement dans l'Edition Romaine, & dans l'ancienne traduction Latine. Voici quelque chose qui ne se lit point dans notre Vulgate : *Ordonnez, Seigneur, que je sois délivré de cette nécessité, & donnez-moi du rafraichissement dans le lieu éternel : Ne détournez point de moi votre face ; car il vaut mieux que je meure, que d'entendre tant d'insultes, & de souffrir tant de maux.*

℣. 7. EADEM DIE CONTIGIT UT SARA, FILIA RAGUE-

(*a*) *Vide Jamblic. sect. 4. cap. 4. Plotin. Ennead. lib. 2. cap. 13. Origen. l. 3. de Princip.*

(*b*) *Vide si placet 3. Reg. XIX. 4. Job. III. 15. 2. Cor. I. 8 Rom. VII. 24. Eccli. XXX. 17. Et Posid. in cap. 19. Vit. Augustini.*

(*c*) *Aug. lib. 1. contra Gaudent. cap. 31.*

An du M. 3522. 8. *Quoniam tradita fuerat septem viris, & Dæmonium nomine Asmodæus occiderat eos, mox ut ingressi fuissent ad eam.*

8. Elle avoit déja épousé sept hommes l'un après l'autre; & un Démon nommé Asmodée, les avoit tuez aussi-tôt qu'ils s'étoient approchez d'elle.

COMMENTAIRE.

LIS, IN RAGES CIVITATE MEDORUM, &c. *En ce même jour, il arriva que Sara, fille de Raguel, qui demeuroit à Ragès, ville des Médes,* fut touchée d'un reproche que lui fit une des servantes de son pere. Le Grec porte (*a*) que Sara demeuroit à Ecbatane, dans la Médie, & que les servantes de son pere lui firent des reproches. L'ancienne version Latine, & l'Hébreu de Munster, lisent aussi *Ecbatane*. En effet il paroît par la suite (*b*), que Raguel, pere de Sara, ne demeuroit pas à Ragès, puisque Tobie le jeune étant arrivé chez Raguel, envoye Raphaël à Ragès, vers Gabélus, son débiteur. L'Hébreu dit que Ragès est dans les montagnes, à deux journées de chemin d'Ecbatane, qui est dans la plaine. Celle-ci devoit être plus près de Ninive, que Ragès, puisque Tobie passa par Ecbatane, en voulant aller à Ragès. Athénée dit en un endroit (*c*), que les Rois de Perse passent l'été à Ecbatane; & ailleurs (*d*), il dit que les Rois des Parthes passent le printems à Ragès. Diodore de Sicile (*e*) raconte qu'Antigone étant de retour dans la Médie, passa l'hyver dans un village près d'Ecbatane, ville capitale du pays. Il distribua ses troupes dans toute la Satrapie d'Ecbatane, surtout dans la Préfecture, surnommée de *Ragès*. Ainsi il sembleroit que cette derniére ville n'étoit pas fort éloignée d'Ecbatane. Mais Arrien (*f*) paroît bien contraire à cela. Il dit qu'Alexandre le Grand étant parti d'Ecbatane avec son armée, & s'étant mis à poursuivre Darius avec une diligence incroyable, ne put arriver à Ragès, qu'après onze jours de marche, ayant fait dans ces onze jours trois mille trois cens stades de chemin, qui font environ trois cens soixante-quinze mille pas. Il ajoûte que Ragès étoit à une journée des Portes Caspiennes. On dit qu'Ecbatane est la ville de Tauris d'aujourd'hui. Cette ville est située au bout d'une vallée, & au pied d'une montagne, appellée Oronte, ou Baronte sur laquelle on voit plusieurs ruines (*g*). On lit ci-après que Ragès est située dans les montagnes d'Ecbatane (*h*), *Rages, quæ posita est in monte Ecbatanis.* Voyez le Commentaire sur cet endroit.

℣. 8. DÆMONIUM, NOMINE ASMODÆUS, OCCIDERAT

(*a*) Ἐν Ἐκβατάνοις τῆς Μηδίας· καὶ ζώντην διεσυρίσθησαν ὑπὸ παιδισκῶν πατρὸς αὐτῆς.

(*b*) *Cap.* IX. 3. 6.

(*c*) *Athen. lib.* X.

(*d*) *Idem lib.* XII.

(*e*) *Diodor. lib.* 19. *pag.* 695. Τὸν χειμῶνα διῆγεν εἰς κώμας τὴν σατραπείαν, καὶ μάλιστα εἰς τὴν ὑπαρχίαν τὴν προσαγορευομένην Ῥάγας.

(*f*) *Arrian. lib.* 3.

(*g*) Paul Lucas liv. 2. chap. 4. Voyages de Levant. Et Chardin pag. 289.

(*h*) *Tob.* V. 8.

Digitized by Google

9. *Ergo cùm pro culpa sua increparet puellam, respondit ei, dicens: Ampliùs ex te non videamus filium aut filiam super terram, interfectrix vivorum tuorum.*

10. *Numquid & occidere me vis, sicut jam occidisti septem viros? Ad hanc vocem perrexit in superius cubiculum domûs suæ: & tribus diebus, & tribus noctibus non manducavit, neque bibit:*

9. Comme donc elle reprenoit cette servante, pour quelque faute qu'elle avoit faite, elle lui répondit: Que jamais nous ne voyions de toi ni fils ni fille sur la terre, meurtriére de tes maris.

10. Ne veux-tu point me tuer aussi, comme tu as déja tué sept maris? A cette parole Sara monta dans une chambre, qui étoit au haut de la maison, où elle demeura trois jours & trois nuits, sans boire & sans manger.

An du M. 3322.

COMMENTAIRE.

EOS. *Un Démon, nommé Asmodée, les avoit tuez.* On peut consulter notre Dissertation sur le Démon Asmodée. La Vulgate semble dire que ce Démon tuoit tous ceux qui s'approchoient de Sara, comme l'homme s'approche de sa femme: mais le Grec (*a*) & l'Hébreu (*b*) lisent qu'il les tuoit, avant qu'ils s'en approchassent, & lorsqu'ils étoient entrez dans la chambre nuptiale. Voyez le Chap. VI. ℣. 14. dans le Grec.

℣. 9. INTERFECTRIX VIRORUM TUORUM. *Meurtriére de tes maris.* Le Grec (*c*): *Qui étouffes tes maris. Tu en as eu sept, & tu n'as porté le nom d'aucun d'eux: Pourquoi nous affliges-tu? S'ils sont morts, va avec eux: Que jamais nous ne voyions de toi ni fils, ni fille.* L'Hébreu est assez différent quant aux paroles; mais au fond il revient presque au même. Il paroît par ce passage, que ces hommes étoient étouffez, ou suffoquez, ou étranglez par le Démon. Béde le Vénérable, sur ce Chapitre, croit que le Diable les emportoit: *A Dæmone rapti.*

℣. 10. PERREXIT IN SUPERIUS CUBICULUM DOMUS SUÆ. *Sara monta dans une chambre, qui étoit au haut de la maison*, pour prier. Le Grec (*d*) & l'Hébreu de Fagius, lisent ainsi: *Sara ayant oui cela, en fut très-affligée*, en sorte que la douleur faillit à l'étouffer, ou *en sorte qu'elle vouloit s'étrangler* (*e*). *Mais elle dit: Je suis le seul enfant que mon pere ait; si je fais cela, ce sera un reproche éternel sur lui, & je le ferai mourir dans la douleur.* Sara auroit sans doute fait un très-grand mal, si elle avoit conçû la pensée de s'étrangler, & qu'elle n'en eût été empêchée que par la considération de la honte de sa famille, & de la douleur qu'en auroit conçû son pere. Il faut regarder ceci comme une glose ajoûtée au Texte par quelque Juif, peu instruit des véritables régles de la morale.

(*a*) Πρὶν ἢ γενέσθαι αὐτοὺς μετ' αὐτῆς ὡς ἐν γυναιξί.

(*b*) *Hebr. Munsteri*, קודם שיקרבו עליה כדרך כל הארץ

(*c*) Ἀποπνίγουσα σου τοὺς ἄνδρας. *Ita versio antiq. Lat. Hebr. Fag.* היח חונק את האנשים

(*d*) Ταῦτα ἀκούσασα ἐλυπήθη σφόδρα ὥστε ἐπάγξεσθαι. *Antiq. vers. Et voluit laqueo vitam finire.*

(*e*) *Ita Grot. & Hebr. Fag.* הצר לה מאוד ובקש לחנוק עצמה

An du M. 3; 22.

11. *Sed in oratione persistens, cum lacrymis deprecabatur Deum, ut ab isto improperio liberaret eam.*

12. *Factum est autem die tertia, dum compleret orationem benedicens Dominum;*

11. Et perséverant dans la priére, elle demandoit à Dieu avec larmes, qu'il la délivrât de cet opprobre.

12. Le troisiéme jour achevant sa priére, & bénissant le Seigneur, elle dit:

COMMENTAIRE

Nous avons déja remarqué ailleurs (*a*), les sentimens relâchez & pernicieux des Juifs sur l'homicide de soi-même. La suite de ce récit, où nous voyons la priére de Sara exaucée, nous répond de la bonne disposition de son cœur, & de la droiture de ses sentimens. Comment l'Auteur de la justice, & de la vérité, auroit-il approuvé des sentimens si faux, & des dispositions si injustes & si emportées?

℣. 12. FACTUM EST DIE TERTIA, DUM COMPLERET ORATIONEM. *Le troisiéme jour, achevant sa priére.* Le Grec (*b*): *Qu'elle prioit à la fenêtre* de sa chambre, suivant la coûtume des Juifs éloignez de leur pays, qui prioient ordinairement, tournez du côté de Jérusalem; & à la fenêtre de leur chambre, s'ils étoient dans la maison. C'est ainsi que Daniel prioit, les fenêtres ouvertes (*c*): *Fenestris apertis in cœnaculo suo contra Jerusalem, tribus temporibus in die, flectebat genua sua.* Ils avoient aussi accoûtumé de monter au plus haut étage, pour prier. C'est ainsi que Daniel, Judith (*d*), les Apôtres, les premiers fidéles d'entre les Juifs, & S. Pierre & S. Paul, prioient dans des chambres hautes (*e*).

Ce que la Vulgate porte ici, que Sara acheva sa priére par ces paroles: *Que votre nom soit béni, ô Dieu de nos Peres, qui faites miséricorde, après vous être mis en colére, &c.* n'est ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu. On y lit ainsi: *Elle dit: Soyez béni, ô Seigneur, mon Dieu, & que votre saint nom soit béni, & honoré dans tous les siécles: Que toutes vos œuvres vous bénissent dans les siécles.* L'Hébreu de Fagius est assez semblable au Grec: mais l'Hébreu de Munster porte: „ Elle cria devant le Seigneur, d'une „ voix amére, & dit: Seigneur Dieu, vous m'avez donné à mes parens, „ qui sont accablez de vieillesse, & prêts à mourir, & vous avez en- „ voyé contre mes maris, qui m'ont épousé, le Prince des Démons; car „ vous êtes le Dieu de tous les Esprits & de tous les Démons; vous avez „ produit toutes les créatures; & toutes les sortes d'Esprits malins, qui sont „ dans le monde, sont entre vos mains. Ainsi, Seigneur, si c'est votre vo-

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur les Juges, XVI. 30. & 1. Reg. XXXI. 4.

(*b*) Καὶ ἐδεήθη πρὸς τῇ θυρίδι. *Ita & vers. antiq.*

(*c*) *Daniel* VI. 10.

(*d*) *Judith.* VIII. 5.

(*e*) *Act.* I. 13. X. 9. XX. 8.

Digitized by Google

13. *Dixit: Benedictum est nomen tuum, Deus patrum nostrorum: qui cùm iratus fueris, misericordiam facies, & in tempore tribulationis peccata dimittis his, qui invocant te.*

14. *Ad te, Domine, faciem meam converto, ad te oculos meos dirigo.*

15. *Peto, Domine, ut de vinculo improperii hujus absolvas me, aut certè desuper terram eripias me.*

16. *Tu scis, Domine, quia nunquam concupivi virum, & mundam servavi animam meam ab omni concupiscentia.*

17. *Nunquam cum ludentibus miscui me: neque cum his, qui in levitate ambulant, participem me prabui.*

13. Que votre nom soit béni, ô Dieu de nos peres! qui faites miséricorde, après vous être mis en colére, & qui dans le tems de l'affliction pardonnez les péchez à ceux qui vous invoquent. An du M. 3322.

14. Seigneur, je tourne vers vous mon visage, & j'arrête mes yeux sur vous.

15. Je vous demande, Seigneur, que vous me délivriez de ce reproche, auquel je me vois exposée, ou que vous me retiriez de dessus la terre.

16. Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais désiré un mari, & que j'ai conservé mon ame pure de tous les mauvais désirs.

17. Je ne me suis jamais mêlée avec ceux qui aiment à se divertir, & je n'ai jamais eu aucun commerce avec les personnes qui se conduisent avec légereté.

COMMENTAIRE.

lonté & si vous avez formé cette résolution contre moi, que je doive être " cause que mes parens meurent dans l'affliction & dans la douleur, je vous " prie de me tirer du monde, &c. Ni le Grec, ni l'Hébreu, ne parlent pas " non plus du jeûne de trois jours & trois nuits, que Sara passa sans boire, & sans manger, ni du troisiéme jour, auquel elle acheva sa priére, par les paroles qu'on a rapportées. Ils insinuënt que Sara étant montée dans sa chambre, fit aussi-tôt sa priére & fut exaucée dans le même moment.

℣. 16. TU SCIS, DOMINE, QUIA NUMQUAM CONCUPIVI VIRUM. *Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais désiré un mari.* Le Grec est plus étendu: " Vous savez, Seigneur, que je suis pure de tout péché avec les hommes, & que je n'ai point déshonoré mon nom, ni celui " de mon pere, dans la terre de ma captivité. Je suis la fille unique de mon " pere, & il n'a point d'autre enfant, qui puisse hériter de ses biens: Je n'ai " point non plus de proche parent, dont le fils puisse prétendre à m'épou- " ser & auquel je doive me réserver pour femme. J'ai déja perdu sept ma- " ris: Qu'ai-je à faire de vivre plus long-tems? Si vous ne jugez point à pro- " pos de me faire mourir, jettez les yeux sur moi, ayez pitié de moi, & ne " permettez pas que je sois exposée à ces insultes. Les deux Textes Hé- " breux & l'ancienne version Latine, lisent de même, aussi-bien que le Syriaque, qui est toûjours conforme au Grec; & depuis le ℣. 16. jusqu'au 24. ils n'ont rien de tout ce qui est porté dans la Vulgate.

℣. 17. NUMQUAM CUM LUDENTIBUS MISCUI ME. *Je ne me suis jamais mêlée avec ceux qui aiment à se divertir*, ou qui aiment à jouer, à danser. *Ludere*, se prend pour tout cela.

Digitized by Google

An du M. 3322.

18. *Virum autem cum timore tuo, non cum libidine mea, consensi suscipere.*

19. *Et; aut ego indigna fui illis, aut illi forsitan me non fuerunt digni: quia forsitan viro alii conservasti me.*

20. *Non est enim in hominis potestate consilium tuum.*

21. *Hoc autem pro certo habet omnis qui te colit, quòd vita ejus, si in probatione fuerit, coronabitur: si autem in tribulatione fuerit, liberabitur; & si in correptione fuerit, ad misericordiam tuam venire licebit.*

22. *Non enim delectaris in perditionibus nostris: quia post tempestatem, tranquillum facis: & post lacrymationem & fletum, exultationem infundis.*

23. *Sit nomen tuum, Deus Israël, benedictum in sæcula.*

24. *In illo tempore exaudita sunt preces amborum, in conspectu gloriæ summi Dei.*

25. *Et missus est Angelus Domini sanctus Raphaël, ut curaret eos ambos, quorum uno tempore sunt orationes in conspectu Domini recitatæ.*

18. Que si j'ai consenti à recevoir un mari, je l'ai fait dans votre crainte, & non pour suivre ma passion.

19. Et ou j'ai été indigne de ceux que l'on m'a donnez, ou peut-être qu'ils n'étoient pas dignes de moi, parce que vous m'avez peut-être réservée pour un autre époux.

20. Car il n'est point au pouvoir de l'homme de pénétrer dans vos conseils.

21. Mais quiconque vous rend le culte qui vous est dû, se tient assûré, que si vous l'éprouvez pendant sa vie, il sera couronné; si vous l'affligez, il sera délivré; & si vous le châtiez, il pourra obtenir miséricorde.

22. Car vous ne prenez point plaisir à notre perte; mais après la tempête vous rendez le calme; & après les larmes & les soupirs, vous nous comblez de joye.

23. O Dieu d'Israël, que votre nom soit béni dans tous les siécles.

24. Ces deux priéres de Tobie & de Sara, furent exaucées en même-tems devant la gloire du Dieu souverain.

25. Et Raphaël, le saint Ange du Seigneur, fut envoyé pour les guérir tous deux, comme leurs priéres avoient été présentées au Seigneur en même-tems.

COMMENTAIRE.

℣. 24. IN ILLO TEMPORE, EXAUDITÆ SUNT PRECES AMBORUM IN CONSPECTU GLORIÆ SUMMI DEI. *Ces deux priéres de Tobie, & de Sara, furent exaucées en même tems, devant la gloire du Dieu Souverain.* Le Grec (a): *Leurs prieres furent exaucées en même tems devant la gloire du grand Raphaël, & il fut envoyé, pour les guérir l'un & l'autre.*

℣. 25. MISSUS EST ANGELUS DOMINI SANCTUS RAPHAEL. *Raphaël, le saint Ange du Seigneur, fut envoyé, pour les guérir tous deux.* Le Grec & l'Hébreu de Fagius, lisent ainsi: „ Raphaël fut „ envoyé pour les guérir tous deux; pour ôter la taye des yeux de Tobie, „ & pour faire épouser Sara, fille de Raguel, au jeune Tobie, & pour en„ chaîner le Démon Asmodée; parce que c'est au jeune Tobie qu'appar-

(a) Καὶ εἰσηκούσθη προσευχὴ ἀμφοτέρων ἐνώπιον τῆς δόξης τοῦ Μεγάλου Ῥαφαὴλ, καὶ ἀπεστάλη, &c.

Digitized by Google

tient le droit de l'épouſer, comme héritier & comme étant ſon plus pro- « An du M:
che parent. Et en même tems Tobie le pere rentra dans ſa maiſon & Sa- « 3322.
ra, fille de Raguel, deſcendit de la chambre, qui étoit au haut de ſa «
maiſon. «

L'Ange Raphaël, dont il eſt parlé ici, eſt celui qui préſide aux guériſons ſurnaturelles, & miraculeuſes. L'Hébreu l'appelle (*a*) *Prince établi ſur les guériſons*. Le nom de Raphaël, ſignifie en Hébreu, *la Médecine de Dieu*, ou le Dieu, qui guérit. Souvent dans l'Ecriture, Dieu prend le nom de Médecin (*b*); & rien n'eſt plus vrai que ce que dit un ancien Auteur, que Raphaël eſt le miniſtre; mais que Dieu eſt le maître, & la cauſe de la guériſon (*c*): *Ego ſum miniſter curationis; Deus eſt autor ſanitatis*. Lorſque Dieu veut guérir quelqu'un, dit S. Jérôme (*d*), il envoye Saint Raphaël, dont le nom nous donne à entendre, que Dieu ſeul eſt notre guériſon: *Hoc videlicet nominis interpretatione ſignificante, quòd in Deo ſit medecina vera*. Il y en a qui croyent que c'étoit lui, qui deſcendoit du Ciel, & qui remuoit l'eau de la piſcine de Jéruſalem, où le premier malade, qui y deſcendoit, étoit guéri (*e*). On donne ordinairement le nom d'Archange (*f*) à S. Raphaël, dans la perſuaſion où l'on eſt, qu'il eſt un des Princes des plus éminens Chœurs des Anges. Il nous apprend lui-même ci-après (*g*), qu'il eſt un des principaux Anges, qui ſont devant le trône de Dieu. On l'invoque non-ſeulement dans les maladies, comme celui, dont Dieu ſe ſert ordinairement, pour procurer des guériſons miraculeuſes; mais auſſi dans les voyages, comme le Patron, & le guide des voyageurs. Nous verrons ci-après, de quelle maniére il conduiſit Tobie dans ſon voyage de Ragès.

(*a*) רפאל השר חממנה על הרפואות
(*b*) *Exod.* xv. 26. & 4. *Reg.* xx. 5. & *Pſal.* xcix. 3. & xxxi. 5.
(*c*) *Auguſt. Serm.* 226. *Aut potius incognitus Auctor Sermonis* 47. *in Appendice nov. Edit. t.* 5.
(*d*) *Ieron. in Daniel.* viii.
(*e*) *Vide Serar. in Tob.* iii. *qu.* 1.
(*f*) *Johan.* v. 4.
(*g*) *Tob.* xii. 15.

CHAPITRE IV.

Tobie se croyant près de mourir, donne diverses instructions à son fils, & l'avertit de la somme qu'il avoit mise entre les mains de Gabélus.

Au du M. 3322.

¥. 1. *IGitur cùm Tobias putaret orationem suam exaudiri, ut mori potuisset, vocavit ad se Tobiam filium suum.*

2. *Dixítque ei, Audi, fili mi, verba oris mei, & in ea corde tuo quasi fundamentum construe.*

3. *Cùm acceperit Deus animam meam, corpus meum sepeli: & honorem habebis matri tuæ omnibus diebus vitæ ejus:*

4. *Memor enim esse debes, qua & quanta pericula passa sit propter te in utero suo.*

¥. 1. TObie croyant donc que Dieu exauceroit la priére qu'il lui avoit faite, de mourir bien-tôt, appella à lui son fils Tobie;

2. Et lui dit: Mon fils, écoutez les paroles de ma bouche, & mettez-les dans votre cœur, comme un fondement *solide*.

3. Lorsque Dieu aura reçû mon ame, ensevelissez mon corps; & honorez votre mere tous les jours de sa vie.

4. Car vous devez vous souvenir de ce qu'elle a souffert, & à combien de périls elle a été exposée, lorsqu'elle vous portoit en son sein.

COMMENTAIRE.

¥. 1. CUM TOBIAS PUTARET ORATIONEM SUAM EXAUDIRI, UT MORI POTUISSET, &c. *Tobie croyant donc que Dieu exauceroit la priére qu'il lui avoit faite, de mourir bien-tôt.* Le Grec porte: *Alors Tobie se souvint de l'argent qu'il avoit mis en dépôt entre les mais de Gabélus, dans la ville de Rasè de Médie; & il dit en lui-même: J'ai demandé la mort; & pourquoi n'appellai-je pas Tobie, mon fils, pour l'en avertir avant que je meure? Et l'ayant appellé, il lui dit: Mon fils, si je meurs, enseveliſſez-moi, & ne mépriſez point votre mere.* Les deux Editions de l'Hébreu lisent de même, aussi-bien que l'ancienne version Latine.

¥. 3. HONOREM HABEBIS MATRI TUÆ. *Honorez votre mere tous les jours de sa vie.* Rendez-lui tous les secours, le respect, l'honneur, les services que vous lui devez. S. Augustin considérant les admirables instructions que ce saint homme donne ici à son fils, s'écrie (*a*): O lumiére éternelle, que contemploit Tobie, lorsqu'étant aveugle des yeux du

(*a*) *August. Confess. lib. x. cap. 34. O lux, quam videbat Tobias, cum clausis oculis istis filium docebat viam vitæ, & ei præibat pede charitatis numquam errans.*

corps,

5. *Cùm autem & ipsa compleverit tempus vitæ suæ, sepelias eam circa me.*

5. Et quand elle aura achevé le tems de sa vie, enseveliſſez-là auprès de moi. An du M. 3328.

6. *Omnibus autem diebus vitæ tuæ in mente habeto Deum: & cave ne aliquando peccato consentias, & prætermittas præcepta Domini Dei nostri.*

6. Ayez Dieu dans l'esprit tous les jours de votre vie, & gardez-vous de consentir jamais à aucun péché, & de violer les préceptes du Seigneur notre Dieu.

7. *Ex substantia tua fac eleemosynam, & noli avertere faciem tuam ab ullo paupere: ita enim fiet ut nec à te avertatur facies Domini.*

7. Faites l'aumône de votre bien, & ne détournez votre visage d'aucun pauvre; car de cette sorte le Seigneur ne détournera point non plus son visage de dessus vous.

COMMENTAIRE.

corps, il enseignoit à son fils la voye de la vie, & marchoit devant lui, sans s'égarer, en suivant les traces de la charité!

℣. 5. SEPELIAS EAM CIRCA ME. *Enseveliſſez-la auprès de moi*, dans un même sépulchre, ajoute le Grec (*a*). Les anciens Patriarches avoient eu la même précaution. Abraham achete un tombeau pour Sara, & est enseveli dans la même caverne. Les Rois de Juda avoient leurs tombeaux communs; & c'étoit une peine publique & ignominieuse, d'être privé de la sépulture de ses Ancêtres. Tel a été l'usage de presque tous les peuples. C'est une Loi de l'Eglise (*b*), que suivant les anciennes coutumes, chacun soit enterré dans les tombeaux de ses Ancêtres: *Nos instituta majorum Patrum considerantes, statuimus unumquemque in sepulcro suorum Majorum jacere, ut Patriarcharum exitus docet.*

℣. 7. EX SUBSTANTIA TUA FAC ELEEMOSINAM. *Faites l'aumône de votre bien*, de ce qui est à vous. N'imitez pas ceux, qui sont avares de leurs biens, & libéraux du bien des autres. Le Grec lit: *Faites la justice tous les jours de votre vie, & ne marchez point dans les voyes de l'iniquité; parce que si vous vous conduiſez dans la vérité, vous réussirez dans toutes vos œuvres. Faites l'aumône de vos biens, & que votre œil n'ait point de jalousie, lorsque vous faites l'aumône*; c'est-à-dire, faites-là généreusement, & libéralement. S. Cyprien lisoit à peu près de même (*c*): *Justitiam fac omnibus diebus vitæ tuæ, & noli ambulare viam iniquitatis; quoniam agente te ex veritate, erit respectus operum tuorum. Ex substantiâ tuâ fac eleemosynam, & noli avertere faciem tuam ab ullo paupere, &c.* S. Ambroise dit que Tobie exhortoit son fils, *ut ex substantiâ suâ eleemosynam faceret, non pecuniam fœneraret, non averteret faciem ab ullo paupere.* L'Hébreu

(*a*) *Ita & antiq. vers. Latina. Sepeli illam circa me uno sepulchro.*

(*b*) *Leo Papa in Decret. titul. de Sepult. in principio.*

(*c*) *Cyprian. lib. 3. Testimoniorum ad Quirin. cap. 1. & lib. de Opere & Eleemosynis.*

An du M. 3322.

8. *Quomodò potueris ita esto misericors.*

9. *Si multum tibi fuerit, abundanter tribue: si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri stude.*

10. *Præmium enim bonum tibi thesaurizas in die necessitatis.*

11. *Quoniam eleemosyna ab omni peccato, & à morte liberat, & non patietur animam ire in tenebras.*

8. Soyez charitable en la maniére que vous le pourrez.

9. Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup; si vous en avez peu, ayez soin de donner de ce peu même, de bon cœur.

10. Car vous vous amasserez ainsi un grand trésor, & une grande récompense pour le jour de la nécessité.

11. Parce que l'aumône délivre de tout péché, & de la mort, & qu'elle ne laissera point tomber l'ame dans les ténébres.

COMMENTAIRE.

de Fagius est plus semblable au Grec, & celui de Munster, à S. Jérôme. *Faites la justice* (*a*), se prend, dans le stile des Hébreux, pour, *faire l'aumône*. C'est ainsi que les Rabbins expliquent ce passage des Proverbes (*b*): *La justice* (c'est-à-dire, l'aumône,) *délivre de la mort*; & celui de Daniel (*c*): *Rachetez vos péchez par la justice*, c'est-à-dire, suivant l'Auteur même de la Vulgate, *par des aumônes*.

℣. 9. SI EXIGUUM TIBI FUERIT, ETIAM EXIGUUM LIBENTER IMPERTIRI STUDE. *Si vous avez peu de biens, ayez soin de donner de ce peu même, de bon cœur.* Le Grec: *Si vous avez peu, ne craignez point de donner l'aumône de ce peu même.* S. Cyprien (*d*): *Se exiguum habueris, ex hoc ipso exiguo communica; & ne timueris, cùm facis eleemosynam.* Dieu n'a pas tant d'égard à la quantité de nos aumônes, qu'à la maniére, & aux bonnes dispositions, dans lesquelles nous les faisons: *Liberalitas non cumulo patrimonii, sed largitatis definitur affectu* (*e*).

℣. 10. PRÆMIUM ENIM BONUM TIBI THESAURIZAS IN DIE NECESSITATIS. *Car vous vous amasserez ainsi un grand trésor, & une grande récompense pour le jour de la nécessité.* L'Hébreu (*f*), & le Grec, portent: *Car vous vous conservez un bon dépôt, qui vous servirà au jour de la nécessité.*

℣. 11. NON PATIETUR ANIMAM IRE IN TENEBRAS. *Elle ne laissera point tomber l'ame dans les ténébres*; dans l'Enfer. l'Hébreu: *Elle délivre du Jugement de la géhenne.* L'Edition de Munster l'explique par le contraire: *Celui qui fait l'aumône, verra la face du Seigneur, comme il est écrit: Je contemplerai votre face dans la justice*, ou par l'aumône. J. C. dans

(*a*) *Hebr. Fag. & Munst.* עשה צדקה כל ימי חייך

(*b*) *Prov.* 2. 2. צדלקה חצול ממות *Vulg. Justitia liberabit à morte.*

(*c*) *Daniel.* IV. 24. חטיך בצדקה פרוק

(*d*) *Cyprian. loco sup. citato.*

(*e*) *Ambros. de Viduis.*

(*f*) *Hebr. Fagii.* כי פקון טוב חפקיד היותו שמור לך בעת צרה *Græc.* Θέμα γὰρ ἀγαθὸν θησαυρίζεις σεαυτῷ, &c.

12. *Fiducia magna erit coram summo Deo eleemosyna, omnibus facientibus eam.*

13. *Attende tibi, fili mi, ab omni fornicatione, & præter uxorem tuam numquam patiaris crimen scire.*

12. L'aumone ſera le ſujet d'une grande confiance devant le Dieu ſuprême, pour tous ceux qui l'auront faite. An du M. 3322.

13. Veillez ſur vous, mon fils, pour vous garder de toute impureté, & hors votre femme ſeule, évitez tout ce qui peut tendre au crime.

COMMENTAIRE.

l'Evangile parle de l'Enfer, ſous l'idée d'un lieu obſcur & ténébreux (*a*) : *Ejicientur in tenebras exteriores.* Et les Démons ſont appellez les Princes des ténébres (*b*).

℣. 12. FIDUCIA MAGNA ERIT CORAM SUMMO DEO ELEEMOSYNA, OMNIBUS FACIENTIBUS EAM. *L'aumône ſera le ſujet d'une grande confiance devant le Dieu ſuprême, pour tous ceux qui l'auront faite.* Le Grec & S. Cyprien (*c*) *L'aumône faite en la préſence du Très-haut, eſt un très-beau préſent* ; ou, l'aumône que l'on fait, eſt un très-beau préſent devant le Très-haut. L'Hébreu de l'Edition de Fagius : Ceux qui font l'aumône, recevront une grande, & belle récompenſe devant le Seigneur. Tout ce que Tobie dit ici de l'aumône, doit s'entendre, ſuivant la Doctrine de S. Paul, lorſqu'elle eſt accompagnée de chatité, ſans laquelle il ne ſert de rien de diſtribuer ſes biens aux pauvres (*d*) : *Si diſtribuero in cibos pauperum omnes facultates meas, ... charitatem autem non habuero, nihil mihi prodeſt.*

℣. 13. ATTENDE TIBI AB OMNI FORNICATIONE, ET PRÆTER UXOREM TUAM, NUMQUAM PATIARIS CRIMEN SCIRE. *Veillez ſur vous, pour vous garder de toute impureté, & hors votre femme ſeule, évitez tout ce qui peut tendre au crime.* Les Grecs & l'ancienne verſion Latine ſont plus longs : " Mon fils, évitez toute fornication : Prenez premiérement une femme de votre race: N'épouſez point " une femme étrangére, qui n'eſt point de la tribu de votre pere ; parce " que nous ſommes les fils des Prophétes, Noë, Abraham, Iſaac, & Ja- " cob ; voilà nos anciens Peres. Souvenez-vous, mon fils, qu'ils ont tous " pris des femmes du milieu de leurs freres, & qu'ils ont été bénis dans " leurs enfans ; & leur poſtérité poſſédera la terre, comme leur heritage. " Ainſi, mon fils, aimez vos freres. Les deux Editions de l'Hébreu " liſent à peu près de même, auſſi-bien que S. Cyprien (*e*) : *Uxorem acci-*

(*a*) *Matt.* VIII. 12. & XXII. 13.

(*b*) *Luc.* XXII. 53. & *Epheſ.* VI. 12.

(*c*) Δῶρον γὰρ ἀγαθὸν ἐστιν ἐλεημοσύνη πᾶσι τοῖς ποιοῦσιν αὐτὴν, &c. *S. Cyprian. lib.* 3. *cap.* 1. *Teſtimoniorum. Et de Opere & Eleemoſynis. Munus bonum eſt eleemoſyna, omnibus qui faciunt eam coram ſummo Deo. Ita & antiq. verſio Latina.*

(*d*) 1. *Cor.* XIII. 3.

(*e*) *Cyprian. Teſtimon. lib.* 3. *Teſtim.* 62.

Digitized by Google

An du M. 3322.

14. *Superbiam numquam in tuo sensu, aut in tuo verbo dominari permittas: in ipsa enim initium sumpsit omnis perditio.*

15. *Quicumque tibi aliquid operatus fuerit, statim ei mercedem restitue, & merces mercenarii tui apud te omninò non remaneat.*

14. Ne souffrez jamais que l'orgueil domine, ou dans vos pensées, ou dans vos paroles; car c'est par l'orgueil que tous les maux ont commencé.

15. Lorsqu'un homme aura travaillé pour vous, payez-lui aussi-tôt ce qui lui est dû pour son travail; & que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous.

COMMENTAIRE.

pe ex semine parentum tuorum, & noli sumere alienam mulierem, quæ non est ex tribu patrum tuorum. Tout cela conformément à la Loi, qui défend de prendre des femmes étrangéres (*a*).

℣. 14. SUPERBIAM NUMQUAM IN TUO SENSU, AUT IN TUO VERBO DOMINARI PERMITTAS; IN IPSA ENIM INITIUM SUMPSIT OMNIS PERDITIO. *Ne souffrez jamais que l'orgueil domine dans vos pensées, ou dans vos paroles; car c'est par l'orgueil que tous les maux ont commencé.* C'est ce crime qui a perdu les Anges prévaricateurs, & le premier homme dans le Paradis; c'est lui qui continuë à perdre tous ceux qui périssent. Il n'y a point de désordre dans la vie, qui n'ait sa racine dans l'orgueil. Le Texte Grec lit: *Mon fils, ne vous enflez point d'orgueil dans votre cœur, en vous élevant au-dessus de vos freres, qui sont les fils & les filles de votre peuple, & ne voulant point prendre de femme du milieu d'eux; car l'orgueil est la cause de la perte, du trouble, de la malice, de la diminution, & de la pauvreté.* L'Hébreu de Fagius: Mon fils, aimez votre prochain comme vous-même, & n'outragez pas vos freres, fils de votre peuple; mais plûtôt, prenez une femme d'entre eux; car le faste est l'avant-coureur de la chûte, & l'orgueil de l'ame précéde la ruine; car l'opprobre & la pauvreté ne font entrez dans le monde, que par le faste; & la confusion est la mere de la faim. L'Hébreu de l'Edition de Munster: *Mon fils, appliquez-vous à vos ouvrages,* (ou, *ne vous mêlez que de vos affaires,*) *& ne faites point à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.*

℣. 15. MERCES MERCENARII TUI APUD TE OMNINO NON REMANEAT. *Que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous*, suivant la Loi, qui veut qu'on les paye avant le coucher du soleil (*b*). Le Grec ajoute: Si vous servez Dieu, vous en recevrez la récompense. Mon fils, soyez attentif sur toutes vos œuvres, & soyez instruit dans toute votre conduite. L'Hébreu de Fagius: Rendez au mercenaire sa récompense, le jour même qu'il aura travaillé. De cette sorte, Dieu

(*a*) *Exod.* XXXIV. 16.

(*b*) *Levit.* XIX. 13. 14. & *Deut.* XXIV. 14. 15. *Eadem die reddes ei pretium laboris sui, ante solis occasum, quia pauper est, & ex eo sustentat animam suam.*

Digitized by Google

16. *Quod ab alio oderis fieri tibi, vide ne tu aliquando alteri facias.*

17. *Panem tuum cum esurientibus & egenis comede, & de vestimentis tuis nudos tege.*

18. *Panem tuum & vinum tuum, super sepulturam Justi constitue, & noli ex eo manducare & bibere cum peccatoribus.*

16. Prenez garde de ne faire jamais à un autre ce que vous seriez fâché qu'on vous fît. An du M. 3322.

17. Mangez votre pain avec les pauvres, & avec ceux qui ont faim, & donnez de quoi se couvrir à ceux qui sont nuds.

18. Mettez votre pain & votre vin sur le tombeau du Juste, & gardez-vous d'en manger & d'en boire avec les pécheurs.

COMMENTAIRE.

vous donnera tout ce dont vous aurez besoin. Ecoutez, mon fils, faites attion à mes paroles; soyez tempérant dans toutes vos voyes.

℣. 16. QUOD AB ALIO ODERIS FIERI TIBI, VIDE NE TU ALIQUANDO ALTERI FACIAS. *Prenez garde de ne faire jamais à un autre, ce que vous seriez fâché qu'on vous fît.* Voilà la grande régle de la charité du prochain. J. C. l'a répétée dans S. Matthieu (*a*); & un Empereur Romain (*b*) admiroit cette sentence des Chrétiens, & l'avoit fait graver sur son Palais, & sur d'autres édifices publics. Le Grec ajoute en cet endroit; *Ne bûvez jamais de vin, jusqu'à vous enyvrer, & que l'yvresse ne marche jamais avec vous.* L'Hébreu de l'Edition de Fagius: Ne vous vengez point, & ne conservez point la mémoire des injures que vous aurez souffertes. Ne bûvez point du vin, jusqu'à l'yvresse, & n'ayez jamais de commerce avec un yvrogne. L'Hébreu de l'Edition de Munster: Eloignez-vous de l'yvresse, & que la vanité ne vous soit jamais agréable. L'ancienne traduction Latine: *Et quod oderis, alii ne feceris; & non committas te in nequitia in omni vita tua.*

℣. 17. PANEM TUUM CUM ESURIENTIBUS, ET EGENIS COMEDE. *Mangez votre pain avec les pauvres, & avec ceux qui ont faim.* Le Grec ajoute (*c*): *Faites l'aumône de tout votre superflu, & que votre œil ne soit point jaloux, lorsque vous faites l'aumône.* L'Hébreu fait à peu près le même sens: Ne faites pas l'aumône avec peine, ni d'une maniére mesquine & avare.

℣. 18. PANEM TUUM, ET VINUM TUUM SUPER SEPULTURAM JUSTI CONSTITUE. *Mettez votre pain & votre vin sur le tombeau du Juste.* Quelques Auteurs (*d*) prétendent que ces paroles ne si-

(*a*) *Matt.* VII. 12. *Omnia quæcumque vultis ut faciant vobis homines, & vos facite illis.*

(*b*) *Alex. Severus, apud Lamprid. clamabat sapius, ... idque per præconem, cum aliquem emendaret, dici jubebat; quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris. Quam sententiam usque adeo dilexit, ut & in Palatio, & in publicis operibus præscribi juberet.*

(*c*) Πᾶν ὃ ἂν περισσεύσῃ σοι, ποίει ἐλεημοσύνην, καὶ μὴ φθονείτω σου ὁ ὀφθαλμὸς, ἐν τῷ ποιεῖν σε ἐλεημοσύνην.

(*d*) *Munster hic.*

An du M. 3322.

19. *Consilium semper à sapiente perquire.*

19. Demandez toujours conseil à un homme sage.

COMMENTAIRE.

gnifient autre chose, sinon : Donnez votre pain & votre vin aux indigens, qui souffrent la faim & la soif, de peur qu'ils ne soient réduits à la mort, & au tombeau. Castalion l'entend ainsi : La vraye dévotion envers les morts, & la meilleure maniére de répandre des liqueurs sur leurs tombeaux, est de faire du bien aux vivans. C'est ce qui est le plus agréable aux morts. Grotius croit que Tobie exhorte son fils à envoyer des aumônes, de la nourriture, du bon vin, à ceux des Israëlites, qui sont dans le deuil, pour la mort de leurs proches. La coutume de faire de semblables présens, dans ces circonstances, est connuë dans l'Ecriture (*a*); mais non pas celle de porter des viandes & du vin sur les tombeaux des morts. C'est ce que prétend Grotius. D'autres ont crû qu'il s'agissoit ici des repas qu'on faisoit après les funérailles & dont nous avons parlé sur Jérémie, Chap. XVI. ℣ 7.

Mais il est indubitable que les Hébreux mettoient sur les tombeaux de leurs morts, des viandes & du vin, imitant en cela l'erreur des Infideles. Baruc nous apprend que cet usage étoit commun à Babylone. Il dit, en parlant des Idoles, que les présens qu'on leur fait, sont comme ce que l'on sert sur les tombeaux des morts (*b*) : *Sicut mortuis, munera eorum illis apponuntur.* Et Jésus, fils de Sirach (*c*) : *Les biens cachez dans un creux fermé, sont comme les viandes qui se mettent sur un sépulchre.* Et au Chap. VII. ℣. 37. *Répandez vos bienfaits sur ceux qui vivent, & que votre liberalité s'étende même sur les morts.* La clarté du Texte de Tobie, que nous expliquons, a persuadé presque tous les Interprétes (*d*). Les Grecs & les Hébreux, sont également formels sur cet article. La coutume de mettre de la nourriture sur les tombeaux, est connuë non-seulement parmi les Babyloniens, & les Hébreux, mais aussi parmi les Grecs & les Romains, & même parmi les Indiens. On l'a vûë avant le Christianisme, parmi les Payens ; & depuis l'Evangile, parmi les Chrétiens, durant plusieurs siécles.

Mais le motif des Hébreux & des Chrétiens étoit fort different de celui des Payens. Les premiers avoient en vûë de faire des aumônes aux vivans pour les engager à prier pour les morts ; mais les Payens étoient dans la folle persuasion, que les ames sorties de leurs tombeaux, venoient goûter de ces mêts, ou du moins, se repaissoient de l'odeur des viandes ; & qu'elles humoient quelque chose des liqueurs qu'on répandoit (*e*). Tertullien se raille de la simplicité de ces peuples, qui brûloient cruel-

(*a*) *Prov.* XXXI. 6. *Jerem.* XVI. 7. Voyez S. Jérôme sur cet endroit de Jérémie.

(*b*) *Baruc.* VI. 26.

(*c*) *Eccli.* XXX. 18. *Bona abscondita in ore clauso, quasi appositiones epularum circumposita sepulchro.*

(*d*) *Hugo, Lyr. Carthus. Bellarmin. Turrian. Serar. Menoch. Tirin. Justinian. Estius, alii.*

(*e*) *Lucian. de Luctu.* Τρέφονται δ' ἄρα ταῦτα παρ' ἡμῖν χοαῖς, καὶ τοῖς καθαγιζομένοις ἐπὶ τῶν τάφων.

20. *Omni tempore benedic Deum: & pete ab eo, ut vias tuas dirigat, & omnia consilia tua in ipso permaneant.*

20. Béniſſez Dieu en tout tems, & demandez-lui qu'il conduiſe, & rende droites vos voyes, & ne faites fond que ſur lui pour tous vos deſſeins. An du M: 3322.

COMMENTAIRE.

lement les cadavres, de ceux-là mêmes à qui ils offroient enſuite des viandes, comme pour les nourrir (*a*) : *Cùm ipſos defunctos atrociſſimè comburit, quos poſtmodùm guloſiſſimè nutrit; iiſdem & promerens, & oſtendens.* Ovide (*b*) repreſente les ames ſorties du tombeau, qui cherchent à manger des viandes préparées :

Nunc animæ tenues, & corpora functa ſepulcris,
Errant, nunc poſito paſcitur umbra cibo.

Le Chriſtianiſme corrigea le principal abus de ces feſtins; mais il ne put en déraciner toutes les fâcheuſes ſuites. Ce qui ne fut d'abord que toléré, devint autoriſé par la coutume; & une coutume, qui dans ſes commençemens, n'étoit que louable, à cauſe des bonnes diſpoſitions qui l'accompagnoient, devint après cela dangereuſe, & fut un ſujet de ſcandale à pluſieurs. S. Auguſtin (*c*) raconte que Sainte Monique ſa mere, avoit accoutumé de porter aux tombeaux des Martyrs, du fruit, & du vin, dont elle uſoit avec beaucoup de tempérance. Mais ayant appris que S. Ambroiſe avoit défendu qu'on n'y portât de ſemblables offrandes, à cauſe de ceux qui en abuſoient par leur yvrognerie & leur intempérance, elle s'abſtint d'y aller. Il y avoit ſans doute un nombre d'autres perſonnes pieuſes (*d*), qui, comme cette ſainte femme, fréquentoient les tombeaux des morts & y faiſoient des repas de dévotion & de charité : mais il y en avoit un bien plus grand nombre, qui en abuſoient, & qui obligérent enfin les ſaints Evêques & S. Auguſtin en particulier, de les retrancher entiérement. Il y en avoit même parmi les Chrétiens, d'aſſez groſſiers, pour s'imaginer que les ames des défunts étoient honorées par ces feſtins, ou du moins, qu'elles en tiroient quelque ſoulagement (*e*) : *Non ſolùm honores Martyrum à carnali, & imperitâ plebe, ſed etiam ſolatia mortuorum*; à cauſe que ces repas étoient accompagnez de quelques aumônes. S. Auguſtin ne condamnoit pas les aumônes : il ſouhaitoit qu'on les continuât; mais ſans faſte & ſans ſomptuoſité : *Oblationes pro ſpiritibus dormientium, quas verè aliquid adjuvare credendum eſt, ſuper ipſas memorias non ſint ſumptuoſæ; atque omnibus petentibus, ſine typho & cum alacritate præbeantur, neque vendantur.*

℣. 20. OMNI TEMPORE BENEDIC DEUM: *Béniſſez Dieu en*

(*a*) *Tertull. de Reſurr. carnis.*
(*b*) *Ovid. Faſt.* XI.
(*c*) *Aug. Confeſſ. lib. 6. cap. 3.*
(*d*) *Vide Origen. in cap. 3. Job. Ieronym. ad Pammach. Paulin. ad eundem Chryſoſtom. Homil. 37. in Matth. Conſtitut. Apoſtol. lib. 8. c. 24.*
(*e*) *Epiſt. 22. prima Claſſ. nova Edit. ad Aurel. olim. 64. Item. Ep. 29. ad Alip. & Concil. Carthag. 3.*

Digitized by Google

Av du M. 3322

21. *Indico etiam tibi, fili mi, dediſſe me decem talenta argenti, dum adhuc infantulus eſſes, Gabelo, in Rages civitate Medorum, & chirographum ejus apud me habeo.*

22. *Et ideò perquire quo modo ad eum pervenias, & recipias abeo ſuprà memoratum pondus argenti, & reſtituas ei chirographum ſuum.*

23. *Noli timere, fili mi; pauperem quidem vitam gerimus, ſed multa bona habebimus, ſi timuerimus Deum, & receſſerimus ab omni peccato, & fecerimus benè.*

21. Je vous avertis auſſi, mon fils, que lorſque vous n'étiez qu'un petit enfant, j'ai donné dix talens d'argent à Gabelus, qui demeure dans la ville de Ragès, au pays des Médes; & que j'ai ſa promeſſe entre mes mains.

22. C'eſt pourquoi faites vos diligences pour l'aller trouver, & pour retirer de lui cette ſomme d'argent, & lui rendre ſon obligation.

23. Ne craignez point, mon fils; il eſt vrai que nous ſommes pauvres; mais nous aurons beaucoup de bien, ſi nous craignons Dieu, ſi nous nous retirons de tout péché, & que nous faiſions de bonnes œuvres.

COMMENTAIRE.

tout tems. Voici ce que porte le Grec: *Béniſſez le Seigneur Dieu en tout tems, & demandez-lui que vos voyes ſoient droites, & que toutes vos entrepriſes & vos deſſeins réuſſiſſent; parce que tout le monde n'a pas l'eſprit de conſeil: mais c'eſt le Seigneur qui donne tous les biens; & il humilie ceux qu'il juge à propos d'humilier. Et à preſent, mon fils, écoutez mes préceptes, & qu'ils ne s'effacent point de votre cœur.* L'Hébreu de Fagius lit ainſi: Louez, & glorifiez en tout tems votre Créateur: Mettez en Dieu votre confiance, & eſpérez en lui; & il fera réuſſir tous vos deſſeins; parce qu'il n'y a ni ſageſſe, ni prudence, ni conſeil contre le Seigneur. Il éléve, & il abaiſſe comme il lui plaît. Ainſi, mon fils, écoutez ma voix, ſuivez mes préceptes, ne les oubliez jamais; mais plûtôt attachez-les à votre col, & joignez-les à la table de votre cœur. C'eſt par-là que vous trouverez grace, & louange & intelligence devant Dieu & les hommes. L'autre Edition de l'Hébreu eſt à peu près de même.

† *V.* 22. CHIROGRAPHUM EJUS APUD ME HABEO. *J'ai ſa promeſſe entre mes mains.* Ni le Grec, ni l'Hébreu, ne parlent point de promeſſe, d'écrit, ou d'obligation, ni ici, ni au Chap. IV. Ils ne conçoivent cet argent que comme un dépôt, que Tobie avoit laiſſé chez Gabélus, & non pas comme une dette, pour laquelle il lui eût paſſé obligation. L'ancienne verſion Latine: *Indico tibi commendaſſe me decem talenta in auro Gabelo, filio Gabeli, in Rages, &c.*

CHAP.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Raphaël s'engage d'accompagner le jeune Tobie jusqu'à Ragès.

℣. 1. *Tunc respondit Tobias patri suo, & dixit : Omnia quæcumque præcepisti mihi ; faciam, pater.*

2. *Quomodo autem pecuniam hanc requiram ignoro. Ille me nescit, & ego eum ignoro : quod signum dabo ei ? Sed neque viam, per quam pergatur illuc, aliquando cognovi.*

3. *Tunc pater suus respondit illi, & dixit : Chirographum quidem illius penes me habeo : quod dum illi ostenderis, statim restituet.*

4. *Sed perge nunc, & inquire tibi aliquem fidelem virum, qui eat tecum salva mercede sua : ut, dum adhuc vivo, recipias eam.*

℣. 1. ALors Tobie répondit à son pere, & lui dit : Mon pere, je ferai tout ce que vous m'avez commandé. An du M. 3328.

2. Mais je ne sai comment je pourrai retirer cet argent. Cet homme ne me connoît point, & je ne le connois point aussi : quelle marque lui donnerai-je pour me faire connoître à lui ? Je ne sai pas même le chemin par où l'on peut aller en ce pays-là.

3. Alors son pere lui répondit : J'ai son obligation entre les mains, & aussi-tôt que vous la lui ferez voir, il vous rendra cet argent.

4. Mais allez chercher présentement quelque homme fidele, qui puisse aller avec vous, en le payant de sa peine, afin que vous receviez cet argent pendant que je vis.

COMMENTAIRE.

℣. 1. QUOD SIGNUM DABO EI ? &c. *Quelle marque lui donnerai-je ?* Cette fin du ℣. 2. n'est ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu de Fagius ; mais seulement dans celui de l'Edition de Munster. On doit se souvenir que ces Textes n'ont point parlé ci-devant de la promesse de Gabélus : mais ils la reconnoissent dans le ℣. suivant.

℣. 3. CHIROGRAPHUM QUIDEM ILLIUS PENES ME HABEO. *J'ai son obligation entre les mains.* L'Hébreu de l'Edition de Munster lit : (*a*) *Tobie dit à son fils : Voici le signe dont vous le ferez souvenir ; c'est qu'il me donna sa bourse, & je lui dis : Recevez* cet argent *de ma main. Il y a à présent vingt ans que je lui donnai cet argent.* L'autre Hébreu porte : (*b*) *Aussi-tôt il lui donna l'écrit de la main de Gabélus, &c.* Sa promesse, si l'on veut que ç'ait été un prêt : ou sa déclaration, si c'étoit un simple dépôt. L'ancienne version Latine porte : Il m'a donné un écrit signé de sa main, & en a reçû un autre de la mienne. Il l'a partagé en deux : j'en ai pris un ;

(*a*) חסימן אשר תאמר לו אמתהתו נתן לי ואמרתי קבל מודד

(*b*) ויציא כתב ידו *Grec.* Ἔδωκεν αὐτῷ τὸ χειρόγραφον.

An du M. 3322.

5. *Tunc egressus Tobias, invenit juvenem splendidum, stantem præcinctum, & quasi paratum ad ambulandum.*

6. *Et ignorans quòd Angelus Dei esset, salutavit eum, & dixit: Unde te habemus, bone juvenis?*

7. *At ille respondit: Ex filiis Israël. Et Tobias dixit ei: Nosti viam, qua ducit in regionem Medorum?*

5. Tobie étant sorti ensuite, trouva un jeune homme éclatant, qui étoit ceint, & comme prêt à marcher.

6. Et ne sachant pas que ce fût un Ange de Dieu, il le salua, & lui dit: D'où êtes-vous, mon bon jeune homme?

7. Il lui répondit: Je suis des enfans d'Israël. Tobie lui dit: Savez-vous bien le chemin, qu conduit au pays des Médes?

COMMENTAIRE.

& j'ai mis l'autre avec cet argent. Il y a à présent vingt-six ans que je lui ai confié ce dépôt.

℣. 5. EGRESSUS TOBIAS, INVENIT JUVENEM SPLENDIDUM, STANTEM PRÆCINCTUM. *Tobie étant sorti, trouva un jeune homme éclatant, qui étoit ceint, & comme prêt à marcher.* Il remarqua sur le visage de ce jeune homme un certain éclat, & un air de majesté, qu'il prit alors pour une qualité toute naturelle de ce jeune voyageur, & qu'il reconnut dans la suite comme des effets de la gloire, dont il jouissoit dans le Ciel. D'autres prennent le nom de *splendidus*, éclatant, pour: beau, bien fait; ou bien; noble, d'une race illustre, d'un air qui sentoit son jeune homme de naissance (*a*). Le Grec porte: (*b*) *Il trouva Raphaël, qui étoit un Ange, & qu'il ne connoissoit point.* L'Hébreu de l'Edition de Fagius: Aussi-tôt le jeune Tobie ayant *pris en main de l'argent*, pour payer le voyageur, *il sortit dans la place, pour chercher un homme, qui l'accompagnât; & voilà que l'Ange Raphaël, ayant pris une forme humaine, se présenta dans la place.*

℣. 6. SALUTAVIT EUM. *Il le salua.* Tobie salua le jeune homme, ou l'Ange Raphaël, qui étoit caché sous la forme d'un jeune homme. L'Hébreu de l'Edition de Munster, dit que ce fut Raphaël, qui interrogea le jeune Tobie, & qui lui demanda d'où il étoit. *Raphaël dit à Tobie: Mon jeune homme, d'où êtes-vous? Tobie lui répondit, en disant: Monseigneur, savez-vous le chemin de la Médie?*

℣. 7. UNDE TE HABEMUS? ... AT ILLE RESPONDIT: EX FILIIS ISRAEL. *Il lui demanda: D'où êtes-vous? Il répondit: Je suis des enfans d'Israël.* Ni l'Hébreu, ni le Grec, ni le Syriaque, ne lisent rien de tout cela: mais l'ancienne Edition Latine porte: *Il lui demanda: D'où êtes-vous? Raphaël lui répondit: Je suis un des enfans d'Israël, vos freres: Je suis venu ici, pour chercher de l'ouvrage; Veni huc ut operer.*

(*a*) *Arab. Vide Justinian. hic.*

(*b*) Καὶ ἔυρεν Ῥαφαὴλ, ὃς ἦν Ἄγγελος, καὶ οὐκ ἤδει.

Digitized by Google

8. *Cui respondit : Novi, & omnia itinera ejus frequenter ambulavi, & mansi apud Gabelum fratrem nostrum, qui moratur in Rages civitate Medorum, quæ posita est in monte Ecbatanis.*

9. *Cui Tobias ait, Sustine me obsecro, donec hæc ipsa nuntiem patri meo.*

10. *Tunc ingressus Tobias, indicavit universa hæc patri suo. Super quæ admiratus pater, rogavit ut introiret ad eum.*

11. *Ingressus itaque salutavit eum, & dixit : Gaudium tibi sit semper.*

12. *Et ait Tobias : Quale gaudium mihi erit, qui in tenebris sedeo, & lumen cœli non video?*

8. L'Ange lui répondit : Je le sai ; j'ai fait souvent tous ces chemins, & j'ai demeuré chez Gabélus notre frere, qui demeure en la ville de Ragès au pays des Médes, qui est située dans les montagnes d'Ecbatanes. An du M. 3322.

9. Tobie lui répliqua : Je vous supplie d'attendre ici un peu, jusqu'à ce que j'aye rapporté à mon pere ce que vous venez de me dire.

10. Alors Tobie étant rentré, rapporta ceci à son pere ; lequel admirant cette rencontre, lui ordonna de prier ce jeune homme d'entrer.

11. Etant donc entré, il salua Tobie, & lui dit : Que la joye soit toûjours avec vous.

12. Tobie lui répondit : Quelle joye puis-je avoir, moi qui suis toûjours dans les ténébres, & qui ne vois point la lumiére du ciel?

COMMENTAIRE.

℣. 8. MANSI APUD GABELUM, FRATREM NOSTRUM. *J'ai demeuré chez Gabélus, notre frere.* L'Hébreu & le Grec peuvent marquer simplement (*a*) : J'y ai passé la nuit, comme un hôte qui passe, ou j'y ai séjourné quelque tems, en qualité d'hôte ; mais non pas comme une personne qui y auroit eu sa demeure pour un long-tems. En un mot, Raphaël veut dire qu'il a été à Ragès, & qu'il a logé chez Gabélus.

RAGES, QUÆ POSITA EST IN MONTE ECBATANIS. *Ragès, qui est situé dans les montagnes d'Ecbatanes* ; c'est-à-dire, dans les montagnes qui sont aux environs d'Ecbatanes ; ou plûtôt, dans les montagnes de Médie ; car Etienne nous apprend qu'on donne le nom d'*Ecbatanes* à la plus grande partie de ce pays. L'Hébreu de l'Edition de Munster, & l'ancienne version Latine : *Ragès, dans la Province des Médes. Il y a deux jours de chemin de Ragès à Ecbatanes. Ragès est dans les montagnes, & Ecbatanes dans la plaine.* Ni le Grec, ni l'autre Edition de l'Hébreu, n'ont rien de pareil ; pas même ce qu'on lit dans la Vulgate sur la situation de Ragès. Voyez ce qui a été dit ci-devant sur le Ch. III. ℣. 7.

℣. 11. INGRESSUS, SALUTAVIT EUM, ET DIXIT : GAUDIUM TIBI SIT SEMPER. *Etant entré, il salua Tobie, & lui dit : Que la joye soit toujours avec vous.* Le Grec, le Syriaque & l'Hébreu de Fagius, passent les versets 12. 13. 14. & 15. Mais l'Hébreu de Munster les

(*a*) *Hebr. Fagii.* בביתו לנותו *Hebr. Munsteri* חותו אשפוש *Græc.* Παρὰ Γαβαὴλ ἐαλίσθη.

An du M. 3322.

13. *Cui ait juvenis : Forti animo esto, in proximo est ut à Deo cureris.*

14. *Dixit itaque illi Tobias : Numquid poteris perducere filium meum ad Gabelum, in Rages civitatem Medorum? Et cùm redieris, restituam tibi mercedem tuam.*

15. *Et dixit ei Angelus : Ego ducam & reducam eum ad te.*

16 *Cui Tobias respondit : Rogo te, indica mihi, de qua domo, aut de qua tribu es tu?*

17. *Cui Raphaël Angelus dixit : Genus quæris mercenarii, an ipsum mercenarium, qui cum filio tuo eat?*

18. *Sed ne fortè solicitum te reddam : Ego sum Azarias Ananiæ magni filius.*

13. Le jeune homme lui répondit : Ayez bon courage, le tems approche auquel Dieu vous doit guérir.

14. Alors Tobie lui dit : Pourrez-vous mener mon fils chez Gabélus, en la ville de Ragès au pays des Médes ? Et quand vous serez de retour, je vous donnerai ce qui vous sera dû pour votre peine.

15. L'Ange lui dit : Je le ménerai, & vous le raménerai.

16. Tobie lui répartit : Dites-moi, je vous prie, de quelle famille êtes-vous, de quelle tribu ?

17. L'Ange Raphaël lui répondit : Est-ce la famille du mercénaire, qui doit conduire votre fils, ou est-ce un mercénaire que vous cherchez ?

18. Mais de peur que je ne vous donne de l'inquiétude, je suis Azarias, fils du grand Ananias.

COMMENTAIRE.

rapporte à peu près comme la Vulgate. Au reste, le Texte n'a rien de difficile. L'ancienne version Latine lit que Raphaël étant entré, Tobie le pere le salua le premier, & que l'Ange lui rendit le salut, en disant : *Je vous souhaite toute sorte de joye.* C'étoit l'usage du pays. Le plus qualifié portoit le salut, & l'inférieur le rendoit. Cela se pratique encore aujourd'hui en Turquie. Voyez Busbec, Ep. 3.

℣. 18. EGO SUM AZARIAS, ANANIÆ MAGNI FILIUS. *Je suis Azarias, fils du grand Ananias.* On ne connoît point distinctement qui étoit cet Ananias, dont Azarias, ou Raphaël se dit fils. Il est certain qu'il n'étoit pas des tribus de Juda, de Benjamin & de Lévi, puisqu'il a dit ci-devant qu'il étoit *du nombre des Israëlites* (*a*), & que Tobie l'ancien dit ci-après (*b*) qu'il a bien connu Ananias & Joathan, fils de Séméi l'illustre, avec lesquels il se transportoit à Jérusalem. Mais on demande ici si l'Ange S. Raphaël n'a point fait un mensonge dans toute cette apparition, où il se dit Israëlite, ayant souvent voyagé en Médie, fils d'Ananias ? &c.

Quelques-uns (*c*) ont prétendu qu'il avoit fait un mensonge. Il a parlé contre la vérité & contre la pensée. Si Pierre disoit qu'il est Paul, ou si un Ange disoit qu'il est homme, ou qu'un homme soutînt avec connoissance qu'il est Ange, qui doute qu'il ne dit un mensonge ? Or c'est ce que S. Ra-

(*a*) *Supra* ℣ 7.
(*b*) *Infra* ℣. 19. *in Græco.*
(*c*) *Vittaker lib. 1. contra Edmund. Campian. p.* 77.

Digitized by Google

19. *Et Tobias respondit : Ex magno genere es tu. Sed peto ne irascaris quòd voluerim cognoscere genus tuum.*

19. Tobie lui répondit : Vous êtes d'une race illustre. Mais je vous supplie de ne vous point fâcher, si j'ai désiré de connoître votre race.

An du M. 3322.

COMMENTAIRE.

phaël paroît avoir fait en cette occasion. Il n'étoit surement ni homme, ni Israëlite, ni Azarias, ni fils d'Ananie. Mais les Peres & les Commentateurs (*a*) soutiennent qu'il n'y eut aucun mensonge de la part de l'Ange. Il représentoit la personne d'Azarias : il étoit envoyé de Dieu sous la forme de ce jeune homme ; il devoit agir & parler comme lui, & en son nom. Les Anges, dans l'ancien Testament, qui ont parlé au nom de Dieu, & par son ordre, n'ont point fait difficulté de dire qu'ils étoient Dieu (*b*). Un Acteur de Tragédie, qui représente Cyrus, est appellé Cyrus ; & un tableau de S. Augustin, porte le nom de ce Saint. On dit qu'on a vû en songe les choses dont on a vû l'image en idée. De plus, *Azarias* signifiant *le secours de Dieu*, Raphaël a pû dire en ce sens, qu'il étoit Azarias, puisqu'il étoit un secours envoyé de Dieu à Tobie. Il céle prudemment sa qualité d'Ange, afin de pouvoir exécuter sa commission. Enfin les apparitions des Anges, & les actions qu'ils font sous cette forme étrangére, ne sont point des actions humaines, ni soumises aux Loix des actions ordinaires des hommes. Elles sont d'un ordre supérieur, & doivent avoir d'autres régles. Elles sont commandées de Dieu, qui est la justice & la vérité essentielle. Elles ne se terminent qu'au bien & au bonheur des mortels. Elles sont mystérieuses & figuratives, & ne doivent point sortir de ce caractére. Elles ne tendent ni à la fraude, ni à l'injustice, ni au mensonge, ni à mal faire. Il semble donc qu'elles n'ont pas les mauvaises qualitez, qui rendent le mensonge damnable & criminel.

L'Hébreu de Fagius lit : *Je suis de la famille d'Ananie, qui étoit fils du grand Azaria, & je m'appelle aussi Azaria.* L'Hébreu de Munster : *Je suis Azaria, fils d'Hananéel, de la famille du grand Selomith.* Le Grec de l'Edition Romaine est semblable à la Vulgate : mais celui de Complute lit (*c*) : *Je suis fils d'Azarie & d'Ananie l'Illustre, & votre frere.* Ce qui est une faute qu'il faut corriger sur la Vulgate.

℣. 19. EX MAGNO GENERE ES TU. *Vous êtes d'une race illustre.* Les Hébreux, le Grec & le Syriaque sont fort étendus en cet endroit. Voici le Grec : *Tobie lui dit : Soyez le bien venu, mon frere, & ne trouvez*

(*a*) Voyez l'Auteur du Sermon 42. dans l'Appendice du cinquiéme tome de la nouvelle Edition de S. Augustin. *Lyr. Carthus. Serar. Justin. Menoch. Tirin. Drus. alii.*

(*b*) *Genes.* XXXI. 11. & 63. *Exod.* VI. 20. & *passim.*

(*c*) Ἐγὼ τὸ γένος Ἀζαρίου, καὶ Ἀνανίου τοῦ μεγάλου, καὶ ἀδελφοῦ σου.

Au du M. 3322.

20. *Dixit autem illi Angelus : Ego sanum ducam, & sanum tibi reducam, filium tuum.*

21. *Respondens autem Tobias, ait : Benè ambuletis, & sit Deus in itinere vestro, & Angelus ejus comitetur vobiscum.*

22. *Tunc paratis omnibus quæ erant in via portanda, fecit Tobias vale patri suo & matri suæ, & ambulaverunt ambo simul.*

20. L'Ange lui dit : Je ménerai votre fils en bonne santé, & je vous le raménerai de même.

21. Toblie lui répondit : Que votre voyage soit heureux ; que Dieu soit avec vous dans votre chemin, & que son Ange vous accompagne *toûjours.*

22. Alors ayant préparé tout ce qu'ils devoient porter dans leur voyage, Tobie dit adieu à son pere & à sa mere, & ils se mirent tous deux en chemin.

COMMENTAIRE.

point mauvais que j'aye voulu savoir votre tribu & votre famille ; Vous êtes mon frere, & d'une bonne & honnête famille ; car j'ai connu Ananias & Joathan fils de Séméï (ou de *Séméiah*) *l'Illustre. Nous allons ensemble à Jerusalem adorer le Seigneur, & offrir nos prémices, & les dixmes de nos fruits. Ils n'ont point suivi les égaremens de leurs freres : Vous êtes d'une race illustre, mon frere : Mais dites-moi quelle récompense je vous donnerai. Une dragme par jour, avec la nourriture, comme à mon fils. Et j'y ajouterai encore, si vous retournez en santé. Et ils convinrent ainsi de prix.* Les Textes Hébreux forment le même sens, à quelque peu de choses près. Par exemple, dans l'un (*a*), Tobie dit qu'il a connu Ananie & Joathan, fils du grand Salmon, avec lesquels il alloit à Jérusalem. Il dit un peu après, qu'il donnera un demi sicle par jour à Azaria, pendant tout le voyage. Et l'autre traduction Hébraïque fait dire à Tobie qu'il a connu *Hananéel & Nathan, deux fils du grand Salomit.* Il promet un *sou* par jour à Azaria, pour tout le tems qu'il accompagnera son fils. Munster veut que le *sou* (*b*) soit de la valeur d'une dragme, ou de la quatriéme partie du sicle (*c*). La dragme est estimée sept fois, huit deniers, & $\frac{139}{256}$ d'un denier. L'ancienne version Latine porte : *Vous êtes de mes freres, & d'une fort bonne famille : Connoissez-vous Ananie & Athanie, qui demeurent à Jerusalem ? L'Ange lui répondit : Ils prioient avec moi, & ils ne se sont jamais éloignez de leur devoir. Ils sont tous nos freres. Tobie lui dit : Vous êtes d'une race honorable ; soyez le bien venu ; je vous donnerai une dragme par jour, & tout ce qui vous sera nécessaire pour le voyage, à vous, & à mon fils.*

℣. 22. PARATIS OMNIBUS QUÆ ERANT IN VIA PORTANDA *Ayant préparé tout ce qu'ils devoient porter pour leur voyage.* On n'alloit pas alors en campagne, sans prendre les provisions nécessaires pour la vie ;

(*a*) *Hebr. Fag.*

(*b*) *Hebr. Munsteri* אתן את שברך זוז בכל יום

(*c*) *Vide Munst. ad cap.* XV. *Tob.* ℣. 21. *Et apud eum D. Kimchi.*

Digitized by Google

23. *Cumque profecti essent, cœpit mater ejus flere, & dicere: Baculum senectutis nostræ tulisti, & transmisisti à nobis.*

24. *Numquam fuisset ipsa pecunia, pro qua misisti eum!*

25. *Sufficiebat enim nobis paupertas nostra, ut divitias computaremus hoc, quod videbamus filium nostrum.*

23. Aussi-tôt qu'ils furent partis, sa mere commença à pleurer & à dire : Vous nous avez ôté le bâton de notre vieillesse, & vous l'avez éloigné de nous.

24. Plût à Dieu que cet argent pour lequel vous l'avez envoyé, n'eût jamais été!

25. Le peu que nous avions nous suffisoit, & ce nous étoit une assez grande richesse, que de voir notre fils avec nous.

An du M. 3322.

COMMENTAIRE.

parce qu'on n'en trouvoit point facilement à acheter sur les routes, & qu'il falloit souvent marcher long-tems, sans trouver de lieu, où l'on pût prendre surement le couvert. Cet usage de porter des provisions en voyage, se voit dans toute l'Ecriture (*a*). On le pourra encore remarquer ci-après (*b*).

AMBULAVERUNT AMBO SIMUL. *Ils se mirent tous deux en chemin.* Le Grec & le Syriaque portent (*c*) : *Ils partirent ensemble, & le chien de l'enfant avec eux.* L'Hébreu de Fagius remarque aussi cette circonstance du chien du jeune Tobie, qui les suivit. Mais ils n'en disent rien au commencement du Chap. 6. où la Vulgate l'a rapporté.

℣. 23. BACULUM SENECTUTIS NOSTRÆ TULISTI. *Vous nous avez ôté le bâton de notre vieillesse.* Le Grec (*d*) : Vous avez envoyé notre fils ; n'étoit-il pas le bâton de notre main, lorsqu'il entroit & sortoit devant nous ? L'Hébreu (*e*) semble avoir voulu exprimer la même chose, lorsqu'il a dit : *Il étoit le bâton de nos mains ; il étoit celui qui faisoit sortir & entrer dans la maison* ; c'est-à-dire, il faisoit la recette & la dépense ; il étoit notre économe ; il avoit soin de notre subsistance.

℣. 24. NUMQUAM FUISSET IPSA PECUNIA, PRO QUA MISISTI EUM! *Plût à Dieu que cet argent, pour lequel vous l'avez envoyé, n'eût jamais été!* Le Grec est obscur (*f*) : *Que l'argent ne prévienne pas l'argent ; mais qu'il soit le rachat de notre fils* ; c'est-à-dire, que cet argent ne parvienne jamais jusqu'à nous, plûtôt que de perdre notre fils. S'il doit arriver quelque chose à notre enfant, que l'argent périsse plûtôt, & que Dieu le reçoive comme le prix de sa tête. L'Hébreu (g) : *Vous l'avez envoyé ré-*

(*a*) Voyez *Genes.* XXI. 14. XXXIII. 10. XXVIII. 18. XXXI. 54. XLII. 27. & XLV. 23. & *Josue* IX. 4. *Judic.* XIX. 19. I. *Reg.* IX. 7. & XXI. 3.

(*b*) Chap. VI. 6. & Chap. VIII. 21.

(*c*) Καὶ ἐξῆλθον ἀμφότεροι ἀπιόντες, καὶ ὁ κύων τῶν παιδαρίων μετ' αὐτῶν.

(*d*) *Ita & vers. Latin. antiq.*

(*e*) *Hebr. Fag.* הוא משה בידינו והוא המוציא והמכניא בבית

(*f*) Ἀργύριον τῷ ἀργύριῳ μὴ φθάσαι, ἀλλὰ περιψήματα τῷ παιδίῳ ἡμῶν γένοιτο. *Hesych.* Περιψήματα, ἀντίλυτρα, ἀντιψύχα. *Antiq. vers.* Numquam esset pecunia illa, sed purgamento sit filio meo.

(*g*) *Hebr. Fagii.*

Digitized by Google

Au du M. 3328

26. *Dixitque ei Tobias : Noli flere, salvus perveniet filius noster, & salvus revertetur ad nos, & oculi tui videbunt illum.*

27. *Credo enim quòd Angelus Dei bonus comitetur ei, & bene disponat omnia, quæ circa eum geruntur, ita ut cum gaudio revertatur ad nos.*

28. *Ad hanc vocem cessavit mater ejus flere, & tacuit.*

26. Tobie lui répondit : Ne pleurez point, notre fils arrivera-là sain & sauf, & il reviendra *aussi* vers nous dans une parfaite santé; & vous le verrez de vos yeux.

27. Car je croi que le bon Ange de Dieu l'accompagne, & qu'il regle tout ce qui le regarde, & qu'ainsi il reviendra vers nous plein de joye.

28. A cette parole sa mere cessa de pleurer, & elle se tut.

COMMENTAIRE.

péter cet argent; & quoi ! si cet argent n'eût jamais été mis hors de nos mains ? Jusqu'ici Dieu nous a nourris, sans que nous ayons manqué de rien.

℣. 25. SUFFICIEBAT NOBIS PAUPERTAS NOSTRA, UT DIVITIAS COMPUTAREMUS HOC, QUOD VIDEBAMUS FILIUM NOSTRUM. *Le peu que nous avions, nous suffisoit; & ce nous étoit une assés grande richesse, que de voir notre fils avec nous.* Le Grec lit (*a*) : *Puisque Dieu nous avoit donné la vie, c'en étoit assés pour nous.* L'Hébreu de l'Edition de Munster n'a pas exprimé ce verset : mais celui de Fagius lit : Comment la folle pensée vous est-elle venuë dans l'esprit, de répéter cet argent, pour envoyer votre fils dans un chemin qu'il ne sait point, & où il est aisé de tomber dans de fort grands dangers.

℣. 27. CREDO QUOD ANGELUS DEI BONUS COMITETUR EI. *Je crois que le bon Ange de Dieu l'accompagne.* C'étoit la persuasion des anciens Hébreux, & J. C. l'a confirmée dans l'Evangile (*b*), que chaque homme a son bon Ange, qui veille à sa conservation, & qui le porte au bien. Quelques Anciens (*c*) ont crû que chacun de nous avoit aussi un mauvais Ange, qui nous excitoit au mal, & qui étudioit nos mauvais penchans, pour nous tenter par notre foible, & nous faire tomber dans le crime.

℣. 28. AD HANC VOCEM, CESSAVIT MATER EJUS FLERE, ET TACUIT. *A cette parole sa mere cessa de pleurer, & elle se tut.* L'Hébreu de Fagius ne lit pas ces paroles. L'autre Hébreu (*d*) dit au contraire qu'ayant ouï cela, elle pleura encore plus qu'auparavant. Mais on le peut aussi traduire par : Elle cessa alors de pleurer (*e*).

(*a*) Ὡς γὰρ δέδωκε ἡμῖν ζῆν παρὰ τοῦ Κυρίου, τοῦτο ἱκανὸν ἡμῖν ὑπάρχει.

(*b*) *Matth.* XVIII. 10.

(*c*) *Vide Origen. Homil.* 35. *in Luc. Nyssen. vita Moys. Cassian. Collat.* 8. *cap.* 17. *& Collat.* 13. *cap.* 12.

(*d*) *Hebr. Munst.* ותוסף לבכות עיד

(*e*) *Vide Serar. hic. Vat.*

CHAP.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Départ du jeune Tobie. Il prend un gros poisson, qui le vouloit dévorer, & dont il garde le cœur, le foye & le fiel. Raphaël lui dit d'épouser Sara, fille de Raguel, & lui enseigne comment il éloignera d'elle le mauvais Démon qui l'obsédoit.

℣. 1. *Profectus est autem Tobias, & canis secutus est eum, & mansit prima mansione juxta fluvium Tigris.*

1. ℣. TObie se mit donc en chemin, suivi du chien *de la maison*; & il demeura la premiere nuit, dans un lieu proche le fleuve du Tigre. An du M. 3322.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CANIS SECUTUS EST EUM. *Suivi du chien de la maison.* Le Grec & l'Hébreu, qui rapportent cette circonstance, ci-devant, Ch. 5. ℣. 22. n'en disent rien en cet endroit. Ceux qui attaquent la vérité de ce Livre, nous objectent cette particularité d'un chien, qui suit son maître, chose qui paroît si peu digne de l'attention de l'Esprit Saint. Mais les Interprétes (*a*) remarquent qu'elle n'est nullement inutile en cet endroit. Elle sert à confirmer la vérité de l'Histoire. S'il a été permis à Homére (*b*), cet Auteur tant vanté, de raconter les caresses que le chien d'Ulysse fit à son maître, après vingt ans d'absence, pourquoi ne sera-t-il pas permis à l'Historien sacré, de remarquer une circonstance de même nature? Le Poëme d'Homére est une fiction; on en convient: mais elle imite la vérité, & ne s'éloigne pas du vrai-semblable. L'Histoire a rapporté tant d'exemples de chiens, qui sont demeurez fidéles à leurs maîtres jusqu'à la mort. Ces exemples sont-ils indignes de la gravité des plus sages, & des meilleurs Historiens? Les Peres (*c*) ont eu un souverain respect pour tout ce qui est dans l'Ecriture. Ils ont crû que toutes les lettres, tous les traits, toutes les moindres circonstances, étoient pleines de mystéres, & de sens cachez. Les saintes Ecritures sont comme les mines des métaux précieux. Ceux qui les découvrent, & qui y creusent, recherchent avec soin & avec avidité les moindres veines & les plus petits filamens, persuadez qu'il n'y a rien à mépriser, que tout y est précieux.

(*a*) *Lyr. Justinian.*
(*b*) *Odyss. 15. & 16.*
(*c*) *Vide Ieron. Ep. ad Pammachium & Tobie. Chrysost. Homil. 15. in Genes. & Homil. 2. de verbis Isai.*

Digitized by Google

An du M. 3322.

2. *Et exivit ut lavaret pedes suos, & ecce piscis immanis exivit ad devorandum eum.*

2. Etant allé laver ses pieds, un très-grand poisson s'elança hors de l'eau, pour le dévorer.

COMMENTAIRE.

MANSIT PRIMA MANSIONE JUXTA FLUVIUM TIGRIS. *Il demeura la premiére nuit dans un lieu proche le fleuve du Tigre.* De Ninive, ils allérent remontant sur le bord du Tigre, vers l'Adiabéne & la Médie. Leur premier gîte fut sur le bord de ce fleuve, apparemment dans une de ces hôtelleries publiques, dont nous parlent les Anciens, qui étoient sur les grands chemins dans l'Orient. Hérodote (*a*) assure qu'il y en avoit de très-belles dans tous les Etats des Rois de Perses; & depuis Sardes, jusqu'à Suses, il en comptoit jusqu'à cent & onze, dans l'espace de treize mille cinq cens stades. Ces hôtelleries étoient bâties & entretenuës aux dépens du Roi. Tous les Etats du Turc sont encore pleins de ces maisons, où l'on reçoit les Etrangers. Il y en a dans toutes les villes, & sur les grands chemins. Ce sont de grands bâtimens solides, fermez & assurez; mais où l'on ne trouve ordinairement que le couvert. Il n'y a ni meubles, ni provisions. Il faut que chacun ait soin de se préparer à manger, & de chercher à se coucher. On y reçoit les Etrangers gratuitement, & quelquefois pour quelques jours. Il y en a même où on leur donne à manger pendant trois jours, sans rien exiger d'eux. Ces bâtimens sont ce qu'ils appellent *Carvanseras*. Il n'est pas permis de douter que de Ninive à Ecbatanes, il n'y eût pas de ces hôtelleries, puisque ces deux villes étoient les plus grandes, & les plus considérables villes de l'Empire d'Assyrie. L'Hébreu de Fagius dit qu'ils arrivérent le soir à *Lidikie* (*b*), peut-être *Laodicée*. Pline parle d'une ville de ce nom dans la Mésopotamie, & Etienne d'une autre dans la Médie. Laodicée se trouve écrite dans Antonin, *Laudicia*; & les nouveaux Grecs la nomment *Laud chia*. Le Syriaque de la traduction de Fabien Justiniani, lit: *A Cuspines, sur le Tigre.* Mais je ne trouve point de lieu de ce nom. Et d'autres traduisent le Syriaque par: Ils arrivérent le soir sur le Tigre; ce qui est conforme au Grec, que le Syrien suit par tout.

℣. 2. EXIIT UT LAVARET PEDES SUOS. *Etant allé laver ses pieds*, comme c'étoit la coutume dans ces pays chauds, avant que de se mettre à table. L'on rendoit ordinairement ce service aux hôtes qu'on recevoit dans sa maison (*c*). Comme Tobie étoit dans un Carvanseras, il ne trouva personne qui lui lavât les pieds; parce qu'on ne trouve que le couvert dans ces endroits-là. Le Grec & l'Hébreu de Fagius disent qu'il alloit

(*a*) *Herodot. lib. 5. cap. 52.* Ἔχει γὰρ ἀμφὶ τῇ ὁδῷ ταύτῃ ὧδε. σταθμοίτε πανταχοῖ εἰσι Βασιλήιοι, καὶ κατυλύσεις κάλλισται.

(*b*) בעיר לדיקיאר

(*c*) *Vide Genes.* XVIII. 4. & XXIV. 32. & *Judic.* XIX. 21. &c.

3. *Quem expaveſcens Tobias clamavit voce magna, dicens : Domine, invadit me.*	3. Ce qui l'ayant rempli de frayeur, il jetta un grand cri en diſant : Seigneur, il ſe va jetter ſur moi.	An du M. 3322.

COMMENTAIRE.

au fleuve, pour ſe baigner, pour ſe rafraîchir.

ECCE PISCIS IMMANIS EXIVIT, AD DEVORANDUM EUM. *Un très-grand poiſſon s'élança hors de l'eau, pour le devorer.* Un Manuſcrit Hébreu du Livre de Tobie, cité dans Bochart, dit que ce poiſſon ſauta, & mangea le pain du jeune Tobie. Les Commentateurs ſont fort partagez ſur ce poiſſon. Grotius conjecture que c'eſt l'hippopotame. Ce poiſſon a quelque reſſemblance à un cheval : il eſt à quatre pieds, & n'a point d'ouies : il eſt vorace & carnaſſier. Ces derniéres qualitez conviennent aſſez au poiſſon de Tobie : mais ce poiſſon avoit des ouies, & l'hippopotame n'en a point. Ainſi on ne peut ſoutenir que ce ſoit lui, dont il eſt parlé ici. D'autres (*a*) prétendent que c'étoit une baleine : mais ce poiſſon eſt un poiſſon de mer, & n'a point d'ouies ; & celui dont il s'agit ici, vivoit dans le Tigre, & fut pris par les ouies. D'autres (*b*) croyent que c'eſt le crocodile. Ce poiſſon eſt fort gros, mange des hommes & des animaux, ſe nourrit dans les grandes riviéres : mais il n'a point d'ouies, & vit quelquefois pluſieurs jours ſur la terre, au lieu que celui-ci commença à palpiter, dès qu'il fut hors de l'eau. Valéſius (*c*), & pluſieurs autres après lui, ont crû que c'étoit le *callyonimus*, ou *ouranoſcopus* (*d*). C'eſt un poiſſon de mer, qui aime les rivages & le gravier, qui ſe nourrit de petits poiſſons, qui eſt ſans écailles, & de la longueur d'un pied. Cette deſcription ne convient ſurement pas à un poiſſon, qui veut engloutir le jeune Tobie, âgé au moins de 20. ans, à un animal dont la chair peut ſuffire à la nourriture de deux hommes, pendant huit ou dix jours ; dont enfin les Iſraëlites pouvoient uſer. On ſait qu'ils ne mangeoient aucun des poiſſons qui ſont ſans écailles (*e*), comme eſt le *callyonimus*. Qu'eſt-ce donc qui a pû frapper ces Ecrivains, pour ſe déterminer à ce poiſſon, préférablement à tous les autres ? C'eſt que ſon fiel a une vertu particuliére, pour guérir les tayes, qui ſe forment dans les yeux. En effet, c'eſt ce que témoignent les anciens & les nouveaux Naturaliſtes (*f*). Mais cette qualité ſeule ne devoit pas faire oublier toutes les autres, qui ſont incompatibles avec le poiſſon de Tobie ; ſur tout y

(*a*) *Interpret. Theophilact. in Jonam.*
(*b*) *Dionyſ. Carthuſ.*
(*c*) *Valeſ. de Sacra Philoſoph. cap. 42. Serar. hîc. Delrio. Diſquiſ. Magic. lib. 1. cap. 3. verſ. de Idolol. lib. 4. cap. 39. de la Nuza tract. 7 in Evang. Rode, Aldrovand. Druſ. Bartholin de Morbis biblicis. art. 15.*
(*d*) On l'appelle ordinairement Rapecon, ou Tapecon, ou Reſponſadoux. Voyez Rondelet & Geſner.
(*e*) *Levit. XI. 10.*
(*f*) *Plin. lib. 32. cap. 7. Ariſtot. Galen. Dioſcorid. Belon. Geſner. Valeſ.*

Digitized by Google

An du M. 3322. ayant d'autres poiſſons, dont le fiel eſt auſſi ſalutaire pour les yeux (*a*), comme le *coracinus*, ou corbeau, & le ſcorpius. Bardo veut que ce ſoit le veau marin. Son fiel a une grande vertu contre les taches & les tayes des yeux.

François George (*b*) veut, avec les Rabbins, que ce ſoit le brochet. On ſait que ce poiſſon eſt d'une extrême voracité. Geſner a crû que les Arabes appelloient *ſabot*, le callyonime, dont on a déja parlé. Le *ſabot* eſt un poiſſon commun dans le Tigre, ſuivant les Auteurs Arabes, & dont le fiel ſert à faire des collyres pour les yeux. Bochart (*c*) montre aſſez bien que ce n'eſt point le *callyonime*, ni le *ſilurus*; mais que c'eſt le brochet. Il fait voir que tout ce que les Auteurs Arabes diſent du *ſabot*, convient au brochet; mais principalement, que ſon fiel, mêlé avec du miel, fortifie la vûë, guérit les tayes, les taches, les rougeurs des yeux (*d*). Ce poiſſon eſt carnaſſier; il eſt commun dans le Tigre; il parvient à une groſſeur conſidérable; il eſt fort bon à manger; il ne peut vivre hors de l'eau; il a des ouies; les Juifs en peuvent manger (*d*), puiſqu'il a des nageoires & des écailles: enfin ſon fiel eſt bon contre le mal des yeux. Voilà ce que nous pouvons demander pour caractériſer le poiſſon dont il eſt parlé en cet endroit.

Toutefois Bochart ne ſe détermine pas encore pour le brochet. Il veut que le poiſſon de Tobie, ſoit le *ſilurus*, ou barbotte, autrement, *eſturgeon*. Il montre que ce poiſſon vit dans les rivières (*f*). On en trouve dans le Nil, dans le Danube, & dans d'autres fleuves de la Pologne, de la Siléſie, de la Hongrie, & même dans notre Moſelle. Il eſt d'une groſſeur extraordinaire. On en a vû de trois aulnes, de huit pieds, & de ſeize pieds de long, & de la peſanteur de cent vingt, & de cent cinquante livres. Le *ſilurus* attaque toutes ſortes d'animaux, poiſſons & autres, & même les hommes. On a quelquefois trouvé dans leur ventre des membres des hommes qu'ils avoient dévorez. On ne lit point qu'il y en ait dans le Tigre: mais il peut y en monter de la mer, ou de l'Euphrate, où l'on dit qu'on en voit. On croit auſſi que ſon fiel, mêlé avec du miel, eſt utile pour guérir les rougeurs des yeux (*g*), de même que celui de l'*hiéne* d'eau, & du *glanis*, qui ont beaucoup de reſſemblance avec le ſilurus. Quelques Auteurs (*h*) attribuent auſſi à ce dernier le pouvoir de chaſſer les Démons, par la fumée de ſes os, qu'on met ſur les charbons. Voilà les principales raiſons qu'on apporte en faveur du Silurus.

Bochart ne diſſimule pas une très-grande difficulté qu'on peut faire con-

(*a*) *Vide Plin. & Marcell. Empiric.*
(*b*) *Franciſc. Georg. tom. 6. prob. l. m. 1. 5.*
(*c*) *Bochart de Animal. ſacr. lib. 4. cap. 15. pag. 712.*
(*d*) *Raſi de Morbis curandis lib. 9. cap. 17.*
(*e*) *Talmud. Jeroſol. tract. de Sabbatho. Vide Foch. ibidem.*
(*f*) *Plin. lib. 9. cap. 15. Auſonius in Moſella, Geſner. de Piſcib.*
(*g*) *Vide Bochart. de Animal. ſacr. lib. 4. cap. 15. & Hermola. in Dioſcor.*
(*h*) *Autor lib. de Paratu facilib. cap. 241. & Arabes Damir & Algiahidh.*

Digitized by Google

4. *Et dixit ei Angelus : Apprehende branchiam ejus, & trahe eum ad te. Quod cum feciſſet, attraxit eum in ſiccum, & palpitare cœpit ante pedes ejus.*

5. *Tunc dixit ei Angelus : exentera hunc piſcem, & cor, ejus & fel & jecur repone tibi : ſunt enim hæc neceſſaria ad medicamenta utiliter.*

6. *Quod cum feciſſet, aſſavit carnes ejus, & ſecum tulerunt in via ; cætera ſalierunt, quæ ſufficerent eis, quouſque pervenirent in Rages civitatem Medorum.*

4. L'Ange lui dit : Saiſiſſez-le par les ouïes, & le tirez à vous ; ce qu'ayant fait, il le tira à terre ; & le poiſſon commença à palpiter à ſes pieds.

5. Alors l'Ange lui dit : Ouvrez ce poiſſon, & prenez-en le cœur, le fiel, & le foye, parce qu'ils ſont néceſſaires pour en faire des remédes très-utiles.

6. Après cela il fit auſſi rôtir *une partie de* ſa chaire, qu'ils emportérent avec eux ; ils ſalérent le reſte, qui leur devoit ſuffire juſqu'à ce qu'ils arrivaſſent à Ragès, au pays des Médes.

COMMENTAIRE

tre cette opinion ; c'eſt que ce poiſſon n'ayant ni nageoires, ni écailles, il n'eſt pas permis aux Juifs d'en manger. Bellon aſſure que les Juifs de Conſtantinople s'en abſtiennent comme d'une viande impure. Notre Auteur répond que la néceſſité a pû diſpenſer Tobie de l'obſervation de cette Loi cérémonielle. Mais quelle néceſſité de ſe diſpenſer de cette Loi ? N'y avoit-il pas d'autres poiſſons dans le Tigre, dont il pouvoit manger, & qu'il pouvoit acheter ? Les proviſions qu'il avoit préparées chez ſon pere, étoient-elles conſumées dès le premier jour ? De plus, les Auteurs, qui nous décrivent le *ſilurus*, ne lui marquent point d'ouïes. Il eſt pourtant certain que le poiſſon de Tobie en avoit. On peut donc encore ſuſpendre ſon jugement ſur la nature de ce poiſſon, ou ſe déterminer au brochet, en attendant de nouvelles conjectures.

℣. 3. DOMINE, INVADIT ME. *Seigneur, il ſe va jetter ſur moi.* Le nom de Seigneur, n'eſt ici qu'un nom de civilité. Tobie ne connoiſſoit point Raphaël pour un Ange. Le Grec porte ſimplement que l'Ange ayant apperçû le poiſſon, qui vouloit dévorer Tobie, lui dit de le prendre. L'Hébreu de Fagius dit que l'Ange y accourut : mais ils ne marquent ni l'un, ni l'autre, que Tobie ait crié à Raphaël. La ſuite fait voir que Tobie étoit dans l'eau, & que le poiſſon n'en étoit pas ſorti.

℣. 4. APPREHENDE BRANCHIAM EJUS. *Saiſiſſez le par les ouïes.* Les autres Textes ne parlent point des ouïes. Ils liſent ſeulement : *Prenez le poiſſon.* Ils ne parlent pas non plus de cette palpitation : *Cœpit palpitare ante pedes ejus.*

℣. 5. SUNT ENIM NECESSARIA AD MEDICAMENTA. *Ils vous ſeront néceſſaires pour en faire des remédes très-utiles.* Cela n'eſt ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu de Fagius.

℣. 6. ASSAVIT CARNES EJUS, ET SECUM TULERUNT IN VIA : CÆTERA SALIERUNT, QUÆ SUFFICERENT EIS, QUOUSQUE PERVENIRENT IN RAGES. *Il fit rôtir une partie de ſa*

Digitized by Google

An du M. 3322.

7. *Tunc interrogavit Tobias Angelum, & dixit ei : Obsecro te, Azaria frater, ut dicas mihi, quod remedium habebunt ista, quæ de pisce servare jussisti ?*

8. *Et respondens Angelus dixit ei : Cordis ejus particulam si super carbones ponas, fumus extricat omne genus Dæmoniorum, sive à viro, sive a muliere, ita ut ultrà non accedat ad eos.*

9. *Et fel valet ad ungendos oculos, in quibus fuerit albugo, & sanabuntur.*

10. *Et dixit ei Tobias : Ubi vis ut maneamus ?*

11. *Respondensque Angelus, ait : Est hic Raguel nomine, vir propinquus de tribu tua, & hic habet filiam nomine Saram, sed neque masculum, neque feminam ullam habet aliam, præter eam.*

12. *Tibi debetur omnis substantia ejus, & oportet eam te accipere conjugem.*

7. Alors Tobie s'adressant à l'Ange, lui dit : Mon frere Azarias, je vous supplie de me dire, quels sont le remédes que l'on peut tirer, de ce que vous avez voulu que nous gardassions de ce poisson.

8. L'Ange lui répondit : Si vous mettez un morceau du cœur sur les charbons, la fumée qui en sort, chasse toutes sortes de Démons, soit d'un homme, soit d'une femme, ensorte qu'ils ne s'en approchent plus.

9. Le fiel est bon pour oindre les yeux où il y a quelque taye, & il les guérit.

10. Tobie lui dit ensuite : Où voulez-vous que nous logions ?

11. L'Ange lui répondit : Il y a ici un homme qui s'appelle Raguel, qui est de vos proches & de votre tribu. Il a une fille nommée Sara, qui est unique, n'ayant ni fils ni filles, hors elle seule.

12. Tout son bien vous doit revenir, & il faut que vous épousiez cette fille.

COMMENTAIRE.

chair qu'ils emporterent avec eux : ils salérent le reste, qui leur devoit suffire, jusqu'à ce qu'ils arrivassent à Ragès. Ils firent rôtir une partie de la chair de ce poisson, qui leur servit dans le repas qu'ils firent en ce lieu-là, & pour le lendemain. Mais comme il leur restoit encore un long chemin, car de Ninive à Ragès, il n'y a pas moins de dix, ou douze journées de chemin ; ils salérent le reste pour les jours suivans. Le Grec & l'Hébreu de Fagius lisent seulement ces maux : *Ils firent rôtir le poisson, & le mangérent ; & étant partis, ils arrivérent près d'Ecbatanes.*

℣. 8. CORDIS EJUS PARTICULAM, SI SUPER CARBONES PONAS, FUMUS EJUS EXTRICAT OMNE GENUS DÆMONIORUM. *Si vous mettez un morceau du cœur sur les charbons, la fumée, qui en sort, chasse toutes sortes de Démons.* Le Grec & l'Hébreu joignent ensemble (*a*) *le cœur & le foye.* La fumée du cœur & du foye d'un poisson ne peut pas agir directement sur un simple Esprit ; mais elle opére sur la personne qui est affligée du Démon, & ainsi diminuë indirectement le pouvoir du malin Esprit. Voyez notre Dissertation sur Asmodée.

℣. 11. RAGUEL HABET FILIAM, NOMINE SARAM.... 12. TIBI DEBETUR OMNIS SUBSTANTIA EJUS ; ET OPORTET EAM TE ACCIPERE CONJUGEM. *Raguel a une fille, nommée Sara,*

(*a*) Ἡ καρδία καὶ τὸ ἧπαρ, &c. Ita & ℣. 19. Ita & versio antiq. Latin. hic.

Digitized by Google

13. *Pete ergo eam à patre ejus, & dabit tibi eam in uxorem.*

14. *Tunc respondit Tobias, & dixit: Audio quia tradita est septem viris, & mortui sunt: sed & hoc audivi, quia Dæmonium occidit illos.*

15. *Timeo ergo, ne forte & mihi hæc eveniant: & cum sim unicus parentibus meis, deponam senectutem illorum cum tristitia ad inferos.*

13. Demandez-la donc à son pere, & il vous la donnera en mariage. An du M. 3322.

14. Tobie lui répondit: j'ai ouï dire qu'elle avoit déja épousé sept maris; & qu'ils sont *tous* morts; & on m'a dit aussi qu'un Demon les avoit tuez.

15. Je crains donc que la même chose ne m'arrive aussi, & que comme je suis fils unique, je ne cause à mon pere & à ma mere, une affliction capable de conduire leur vieillesse jusqu'au tombeau.

COMMENTAIRE.

qui est unique. Tout son bien vous doit revenir, & il faut que vous épousiez cette fille. Voici ce que porte l'Hébreu: *Raguel a une fille unique, nommée Sara, belle & bien faite: si vous voulez l'épouser, nous en parlerons à son pere, & il vous la donnera. Il n'y a que vous qui ayez droit de l'épouser, comme son plus proche parent.* Le Grec lit à peu près de même (*a*); & au verset suivant, l'Ange dit encore à Tobie (*b*) que *Raguel est obligé à lui donner sa fille, sous peine de mort, selon la Loi de Moyse, parce qu'il a plus de droit que qui que ce soit d'hériter de ses biens; & qu'après leur retour de Ragès, ils feront les nôces*, ou la solemnité de ce mariage. L'Hébreu dit que Raguel avoit fait serment de ne la donner à aucun étranger; mais seulement à un homme de sa famille, à qui il pût aussi laisser tous ses biens. Tout le monde sait que Moyse avoit ordonné que les filles, qui n'avoient point de freres, & qui étoient héritiéres dans leur maison, ne pûssent épouser qu'un mari de leur tribu & de leur famille (*c*): *Nubant quibus volunt; tantùm ut suæ tribûs hominibus; ne commisceatur possessio filiorum Israël, de tribu in tribum.* En vertu de cette Loi, Tobie devoit épouser Sara, & hériter des biens de Raguel. La peine de mort, dont parle ici le Texte Grec, n'étoit point portée dans la Loi, ni contre le pere, qui n'auroit pas voulu donner sa fille à son plus proche parent, ni contre celui-ci, s'il ne l'avoit pas voulu épouser.

On s'étonne avec quelque raison, que le jeune Tobie se soit marié en l'absence, à l'insçû, & sans attendre le consentement de ses parens. Cette action ne semble pas répondre à l'idée qu'on a de sa piété, & de sa déférence pour ses pere & mere. C'est principalement dans cette importante affaire, que les enfans sont obligez de marquer à leurs parens le respect & la

---

(*a*) Ὅτι σοὶ ἐπιβάλλει ἡ κληρονομία αὐτῆς, καὶ οὐ μόνῳ σοὶ ἀλλὰ τοῖς ἄρχουσι αὐτῆς. Hebr. לְךָ מִשְׁפַּט הַבְּכֹרָה

(*b*) ℣. 14. Ἐπίσαμαι Ῥαγουὴλ ὅτι ἐὰν μὴ δῷ αὐτὴν αὐτῷ κατὰ τὸ κρῖμα καὶ τὸν νόμον Μωϋσῆ, ἢ ὀφειλέτης θάνατον ὅτι τὴν κληρονομίαν σοὶ καθήκει λαβεῖν, ἢ πάντα ἄρχοντα. Ita vers. Latin. antiq.

(*c*) *Num.* XXXVI 6.

Digitized by Google

An du M. 3322.

16. *Tunc Angelus Raphaël dixit ei: Audi me, & ostendam tibi qui sunt, quibus prævalere potest Dæmonium.*

16. L'Ange Raphaël lui repartit: Ecoutez-moi, & je vous apprendrai qui sont ceux, sur qui le Démon a du pouvoir.

COMMENTAIRE.

considération qu'ils ont pour leurs personnes & pour leurs avis. Mais on répond que le jeune Tobie savoit parfaitement les intentions de son pere sur cela. Ce saint Vieillard lui avoit recommandé, avant son départ, de prendre premiérement une femme de sa race (*a*); & ici au ℣. 18. Raphaël lui dit, suivant le Texte Grec (*b*), de se souvenir de ce que son pere lui a recommandé, de prendre une femme de sa Nation. D'ailleurs le cas étoit singulier; & il pouvoit être contraint par la force des Loix, à épouser Sara. Raguel auroit pû l'obliger à cela malgré lui, ou à renoncer au droit de succession dans ses biens. Le jeune Tobie se rendit d'autant plus aisément à l'avis de son conducteur, qu'il étoit fondé sur la justice, & sur les Loix, & qu'il lui donnoit des assurances qu'il ne lui en arriveroit aucun mal.

℣. 15. TIMEO. ERGO NE FORTE ET MIHI HÆC EVENIANT. *Je crains que la même chose ne m'arrive aussi.* Le Grec (*c*): *Je crains que si je m'approche d'elle, je ne meure comme les autres; parce qu'elle a un Démon qui l'aime, & qui ne fait de mal qu'à ceux qui s'approchent d'elle.* Tobie parle ici suivant l'opinion du vulgaire (*d*), qui s'imaginoit que c'étoit par amour & par jalousie, que ce Démon faisoit mourir ceux qui s'approchoient de Sara. L'Ecriture, si toutefois on peut appeller Ecriture, le Texte Grec de ce Livre, qui est fautif en plus d'un endroit, n'approuve point cette opinion populaire. Elle la rapporte simplement comme un fait. Le Démon agissoit envers les époux de Sara, comme auroit fait un amant jaloux. Il mettoit à mort tous ses rivaux. Le Démon étoit tout spirituel. Il ne pouvoit sans doute aimer Sara, à cause de ses qualitez corporelles, de sa jeunesse, de sa beauté. Il aimoit encore moins sa vertu, sa chasteté & sa pudeur, puisqu'il est le pere de l'impureté & du crime. Mais il paroît par la suite que Dieu lui avoit en quelque sorte donné ordre, de ne permettre pas que personne s'approchât de Sara, afin de la réserver à Tobie. Dans cette vûë, il avoit permis à Asmodée d'exercer contre ceux qui voudroient la toucher, sa fureur & sa mauvaise volonté, qui ne tendent qu'à damner, & à perdre les hommes.

Plusieurs Anciens ont prétendu que les mauvais Anges étoient capables de concevoir de la passion pour des beautez charnelles. C'est ainsi qu'ils

(*a*) *Tob.* IV. 13. *In Græco.* Γυναῖκα ἀξίστου λάβε ἀπὸ τῆς σπέρματος τῶν πατέρων σου.

(*b*) *Inf.* ℣. 18. Οὐ μέμνησαι τῶν λόγων ὧν ἐνετείλατο σοὶ ὁ πατήρ σου, ἵνα λάβῃς σὺ γυναῖκα ἐκ τῆς φυλῆς σου, &c.

(*c*) Ὅτι Δαιμόνιον φιλεῖ αὐτὴν, ὃ οὐκ ἀδικεῖ ἄνδρα, πλὴν τῶν προσαγόντων αὐτῇ. *Ita vers. antiq. Latin.*

(*d*) *Menoch. Serar. Justin. la Haye, alii communiter.*

ont

Digitized by Google

17. *Hi namque qui conjugium ita suscipiunt, ut Deum à se & à sua mente excludant, & sua libidini ita vacent, sicut equus & mulus, quibus non est intellectus : habet potestatem Dæmonium super eos.*

17. Lorsque les personnes s'engagent dans le mariage, de maniére qu'ils banniſſent Dieu de leur cœur & de leur esprit, & qu'ils ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme les chevaux & les mulets qui sont sans raison, le Démon a pouvoir sur eux.

An du M. 3322.

COMMENTAIRE.

ont entendu ces paroles de la Genése (*a*) : *Les enfans de Dieu voyant les filles des hommes, qui étoient belles, en choisirent d'entr'elles, pour les épouser.* On a crû qu'il y avoit des Démons, qu'on appelle *Incubes* & *Succubes*, qui entretenoient des commerces honteux & abominables avec des hommes & des femmes. Il y a une infinité d'Hiſtoires sur cela dans des Auteurs fort graves & fort certains (*b*).

Mais l'opinion qui donne des corps aux Anges & aux Démons, est presqu'entiérement abandonnée ; & il y auroit de la témérité de la soutenir aujourd'hui dans l'Egliſe. Si l'on examinoit bien toutes les Hiſtoires, qui racontent le commerce des Démons avec des hommes, ou des femmes, pendant leur sommeil ; on trouveroit que c'est plûtôt un effet du déréglement de l'imagination de ces personnes, & une illusion du Diable, qu'une opération sensible, corporelle, & réelle de la part du Démon. Ainsi on ne peut soutenir en aucun sens, qu'Asmodée ait eu de la tendresse, & de l'amour pour Sara. Le Texte Grec raconte simplement l'opinion qu'en avoit le jeune Tobie, conforme au préjugé du peuple, sans pour cela l'approuver, ni prétendre nous obliger à la croire.

℣. 17. HI NAMQUE, QUI.. SUÆ LIBIDINI ITA VACANT, SICUT EQUUS ET MULUS,... HABET POTESTATEM DÆMONIUM SUPER EOS. *Lorsque des personnes ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme des chevaux & des mulets, le Démon a pouvoir sur eux.* Le Grec & l'Hébreu ne liſent rien de semblable en cet endroit. Le Grec dit simplement à Tobie, de ne se pas mettre en peine du Démon, & de prendre Sara pour femme ; qu'on la lui donnera cette même nuit. Le Démon n'a de pouvoir sur nous, qu'autant que Dieu lui en donne (*c*) : *Tantùm possunt Dæmones, quantùm secreto Dei arbitrio permittuntur.* S'il lui

(*a*) Gen. c. VI 2.

(*b*) *August. lib. 15. de Civit. c. 23. Celeberrima fama est, multique se expertos, vel ab iis qui experti essent, de quorum fide dubitandum non est, audiisse affirmant, Sylvanos & Pænos, quos vulgò incubos vocant, improbos extitisse mulieribus, & earum appetisse, & peregisse concubitum, & quosdam Dæmones, quos Dusios Galli nuncupant, hanc assiduè immunditiam, & tentare, & efficere ; talesque asseverant, ut hoc negare, impudentia esse videatur. Vide & vitam S. Bernardi lib. 2. cap. 6. Ieron. in vita Pauli Erem. D. Thom. 2. Sent. dist. 8. qu. 1. art. 4. Delrio Disquis. Magic. lib. 2. Serar. hic, qu. 2.*

(*c*) *August. lib. 2. de Civit. c. 23.*

Digitized by Google

An du M. 3322.

18. *Tu autem cùm acceperis eam ingressus cubiculum, per tres dies continens esto ab ea, & nihil aliud, nisi orationibus vacabis cum ea.*

19. *Ipsa autem nocte, incenso jecore piscis, fugabitur Dæmonium.*

20. *Secunda verò nocte, in copulatione sanctorum Patriarcharum admitteris.*

21. *Tertia autem nocte, benedictionem consequêris, ut filii ex vobis procreentur incolumes.*

22. *Transacta autem tertia nocte, accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis, quàm libidine ductus, ut in semine Abrahæ benedictionem in filiis consequaris.*

18. Mais pour vous, après que vous aurez épousé cette fille, étant entré dans la chambre, vivez avec elle en continence pendant trois jours, & ne pensez à autre chose qu'à prier Dieu avec elle.

19. Cette même nuit, mettez dans le feu le foye du poisson, & il fera fuir le Démon.

20. La seconde nuit, vous serez associé aux saints Patriarches.

21. La troisiéme nuit, vous recevrez la bénédiction de Dieu, afin qu'il naisse de vous deux des enfans dans une parfaite santé.

22. La troisiéme nuit étant passée, vous prendrez cette fille dans la crainte du Seigneur, & dans le désir d'avoir des enfans, plûtôt que par un mouvement de passion, afin que vous ayez part à la bénédiction de Dieu, ayant des enfans de la race d'Abraham.

COMMENTAIRE.

étoit libre d'exercer sa rage, comme il le voudroit, qui pourroit lui résister ? Mais pour l'ordinaire le souverain Juge abandonne à ce maître infernal, ceux qui s'y sont abandonnez eux-mêmes par le crime, & par la brutalité de leurs passions (*a*) : *Quod enim ipse facere iniquè appetit, hoc Deus fieri non nisi justè permittit.*

℣. 18. PER TRES DIES CONTINENS ESTO. *Vivez avec elle en continence pendant trois jours.* Vivez en continence pendant les trois premiers jours de votre mariage; & pendant les trois nuits, vaquez à l'oraison avec votre épouse. La premiére nuit, vous brûlerez du fiel & du foye du poisson; & Sara sera délivrée du Démon Asmodée. La seconde nuit, que vous passerez aussi dans la continence & dans la priére, vous obtiendrez de Dieu, que votre mariage soit semblable à celui des saints Patriarches; vous aurez part à leur mérite, à leur bonheur & aux graces que Dieu leur a faites : (℣. 20.) *In copulatione sanctorum Patriarcharum admitteris.* La troisiéme nuit que vous passerez comme les deux précédentes, vous mériterez la bénédiction du Seigneur, & la fécondité, pour avoir des enfans sains de corps, & en grand nombre. On sait que la principale bénédiction des mariages consiste dans la fécondité, & dans l'heureuse naissance des enfans sains de corps & d'esprit : (℣. 21.) *Tertiâ nocte benedictionem consequêris, ut filii ex vobis procreentur incolumes.* Après cela, vous pourrez user du mariage dans la vûë d'avoir des enfans, & non pas pour contenter votre passion & votre sensualité. (℣. 22.) *Accipies virginem cum timore*

(*a*) *Greg. Mag. l. 2, Moral.*

Digitized by Google

Domini, amore filiorum magis, quàm libidine ductus. Ces maximes sont dignes sans doute de la pureté & de la sainteté de l'Ange qui les donne; & rien n'est plus capable de nous inspirer du respect & de l'estime pour les personnes de Tobie & de Sara, qu'une pratique fidelle & exacte d'une morale si pure & si sublime. An du M. 3322.

La Religion Chrétienne a conseillé, mais non pas exigé cette continence de quelques jours après le mariage. Les Capitulaires des Rois de France (*a*) conseillent de passer deux, ou trois jours dans la continence & dans la priére. Les Capitules d'Erard, Archevêque de Tours, portent la même chose (*b*), de même que plusieurs Rituels, qui ne sont pas anciens; comme celui de Lion, cité dans le Pere Martenne (*c*), qui n'a pas plus de trois cens ans, ceux de Liége, de Limoges, de Bourdeaux, de Milan, imprimez au seiziéme siécle. Les Grecs ont aussi été dans les mêmes usages. Le troisiéme Concile de Carthage (*d*) veut que les nouveaux mariez passent la premiére nuit de leurs noces dans la continence. Le Concile de Trente (*e*) se contente d'exhorter les personnes qui doivent contracter mariage, à s'approcher des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, au moins trois jours avant leurs noces.

Le Texte Grec (*f*) ne marque pas cette pratique de la continence pendant trois jours, & trois nuits de suite. Il lit ainsi le reste du Chapitre: Et la nuit que vous la prendrez pour femme, & que vous entrerez dans " sa chambre, vous prendrez de la cendre sur laquelle on brûle du par- " fum, & vous jetterez dessus du fiel & du foye du poisson; & aussi-tôt " que le Démon en sentira la fumée, il se sauvera, & ne reviendra ja- " mais. Et lorsque vous vous serez approché d'elle, levez-vous l'un & " l'autre, criez au Seigneur de miséricorde, qui vous sauvera, & aura pi- " tié de vous. Ne craignez point de la prendre, parce qu'elle vous est des- " tinée depuis long-tems: Vous la sauverez; elle viendra avec vous, " & j'espére qu'elle vous donnera des enfans. Tobie ayant entendu ces " paroles, se sentit rempli d'amour pour elle, & son ame s'attacha à la " sienne; & ils arrivérent à Ecbatanes. Voilà ce que porte le Grec. Ce " qui est assez différent de la Vulgate. L'Hébreu présente le même sens. Il ajoute qu'étant entrez dans la ville, Sara vint au-devant d'eux, & que l'ayant saluée, Raphaël dit à Tobie que c'étoit cette fille qu'il devoit épouser. On lit presque la même chose dans le Grec, au commencement du Chapitre suivant. Un autre Texte porte qu'étant venus à Ecbatanes, ils allérent droit à la maison de Raguel, & que l'ayant trouvé devant sa porte, ils le saluérent, & il leur rendit le salut.

(*a*) *Capitular. 463.*
(*b*) *Capitul. Erar. Turon. Num. 89.*
(*c*) *Martenne de antiquis Eccles. Ritib. circa Sacrament.*
(*d*) *Concil. Carthagin. 3. cap. 13.*
(*e*) *Concil. Trid. Sess. 24. de Refor. Matrim.*
(*f*) *Ita & versio vetus antiqua.*

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Mariage du jeune Tobie avec Sara, fille de Raguel.

An du M. 3322.

℣. 1. *INgressi sunt autem ad Raguelem, & suscepit eos Raguel cum gaudio.*

2. *Intuensque Tobiam Raguel, dixit Annæ uxori suæ: Quàm similis est juvenis iste consobrino meo!*

3. *Et cùm hæc dixisset, ait: Unde estis, juvenes fratres nostri? At illi dixerunt: Ex tribu Nephthali sumus ex captivitate Ninive.*

4. *Dixitque illis Raguel: Nostis Tobiam fratrem meum? Qui dixerunt: Novimus.*

5. *Cumque multa bona loqueretur de eo, dixit Angelus ad Raguelem: Tobias, de quo interrogas, pater istius est.*

℣. 1. ILs entrérent ensuite chez Raguel, qui les reçût avec joye.

2. Et lorsque Raguel eut jetté les yeux sur Tobie, il dit à Anne sa femme: Que ce jeune homme ressemble à mon cousin!

3. Après cela il leur dit: D'où êtes-vous, nos jeunes freres? Ils lui répondirent: Nous sommes de la tribu de Nephthali, du nombre des captifs de Ninive.

4. Raguel leur dit: Connoissez-vous mon frere Tobie? Ils lui répartirent: Nous le connoissons.

5. Et comme Raguel disoit beaucoup de bien de Tobie, l'Ange lui dit: Tobie dont vous nous demandez des nouvelles, est le pere de ce jeune homme.

COMMENTAIRE.

℣. 1. INGRESSI SUNT AUTEM AD RAGUELEM. *Ils entrérent chez Raguel.* Ils allérent loger chez lui, comme chez un de leurs freres & de leurs amis. Le Grec porte (*a*): *Et ils vinrent chez Raguel, & Sara vint au-devant d'eux. Elle les salua, & ils lui rendirent le salut; & elle les fit entrer dans la maison.* Elle vint apparemment à la porte, pour leur ouvrir, & pour les introduire. L'ancienne version Latine porte que Raguel étoit assis à la porte de sa maison, & qu'après qu'ils l'eurent salué, il leur dit d'entrer, & les introduisit.

℣. 2. DIXIT ANNÆ, UXORI SUÆ. *Il dit à Anne, sa femme* L'Hebreu & le Grec l'appellent ordinairement *Edna* (*b*), d'un nom dérivé d'*Eden*, volupté, plaisir.

QUAM SIMILIS EST JUVENIS ISTE CONSOBRINO MEO! *Que ce jeune homme ressemble à mon cousin!* Qu'il ressemble à Tobie, mon cousin, dit le Grec! Le terme de l'Original (*c*) signifie proprement cousin

(*a*) Σάρρα δὲ ὑπήντησεν αὐτοῖς, καὶ ἐχαρίτισεν αὐτοὺς, καὶ αὐτοὶ αὐτῇ.

(*b*) עדנה Edna.

(*c*) Ἀνεψιός. Consobrinus.

Digitized by Google

6. Et misit se Raguel, & cum lacrymis osculatus est eum, & plorans supra collum ejus;

7. Dixit: Benedictio sit tibi, fili mi, quia boni & optimi viri filius es.

8. Et Anna uxor ejus, & Sara ipsorum filia, lacrymata sunt.

9. Postquam autem locuti sunt, præcepit Raguel occidi arietem, & parari convivium. Cumque hortaretur eos discumbere ad prandium.

6. Raguel se jetta aussi-tot à lui pour le baiser, & pleurant sur son col, il lui dit : An du M. 3322.

7. Mon fils, que Dieu vous béniſſe; car vous êtes fils d'un homme de bien, d'un homme très-vertueux.

8. En même tems Anne sa femme, & Sara leur fille commencérent aussi à pleurer.

9. Après ces entretiens, Raguel commanda qu'on tuât un bélier, & qu'on préparât le festin. Et comme il les prioit de se mettre à table.

COMMENTAIRE.

germain, né du frere, ou de la sœur de mon pere, ou de ma mere. Mais on ne doit pas toujours prendre ces termes dans la rigueur. On n'en peut pas inférer que Tobie, & Raguel ayent été cousins germains.

℣. 5. CUMQUE MULTA BONA LOQUERETUR DE EO, DIXIT ANGELUS AD RAGUELEM, &c. *Comme Raguel disoit beaucoup de bien de Tobie, l'Ange lui dit* : Tobie est le pere de ce jeune homme. Le Grec ; *Il demanda : Se porte-t-il bien ? Ils lui dirent : Il est en vie, & se porte bien. Et Tobie dit : C'est mon pere.* Dans l'ancienne version Latine, c'est Anne, épouse de Raguel, qui soutient le dialogue, & qui interroge Raphaël & Tobie.

℣. 7. OPTIMI VIRI FILIUS ES. *Vous êtes fils d'un homme très-vertueux.* Le Grec : *Vous êtes fils d'un homme de bien. Et ayant appris que Tobie avoit perdu la vûë, il en fut affligé, & répandit des larmes.* (℣. 8.) *Edna sa femme, & Sara sa fille, se mirent aussi à pleurer.* L'ancienne traduction : *Raguel sauta à son col, & l'embrassa, en pleurant ; & il dit : Soyez béni, ô mon fils ! parce que vous êtes fils d'un grand homme de bien. O quel malheur qu'un homme si juste & si grand aumônier, soit devenu aveugle ! &c.*

℣. 9. PRÆCEPIT OCCIDI ARIETEM. *Il commanda qu'on tuât un bélier.* Le Grec (*a*) : *On tua un bélier du troupeau de brebis, & on servit beaucoup à manger,* ou un grand festin. Raguel voulut montrer la considération qu'il avoit pour ses hôtes, en leur faisant un grand régal, & en servant beaucoup de viande. Voyez ce qu'on a remarqué sur la Genèse, XVIII. 6. Le Grec est fort différent de la Vulgate, depuis cet endroit, jusqu'au ℣. 15. *Tobie dit à Raphaël : Mon frere Azaria, proposez à présent ce dont vous m'avez parlé en chemin, & achevons cette affaire. Azarias en parla à Raguel. Alors Raguel dit à Tobie : Mangez & buvez, & soyez joyeux ;*

(*a*) Καὶ ἔθυσαν κριὸν πρόβατον, καὶ παρέθηκαν ἄφθονα βρώματα.

Digitized by Google

An du M. 3322.

10. *Tobias dixit : Hic ego hodie non manducabo neque bibam, nisi priùs petitionem meam confirmes, & promittas mihi dare Saram filiam tuam.*

11. *Quo audito verbo Raguel, expavit, sciens quid evenerit illis septem viris, qui ingressi sunt ad eam; & timere cœpit ne fortè & huic similiter contingeret : & cùm nutaret, & non daret petenti ullum responsum :*

12. *Dixit ei Angelus : Noli timere dare eam isti, quoniam huic timenti Deum debetur conjux filia tua : propterea alius non potuit habere illam.*

10. Tobie lui dit : Je ne mangerai & ne boirai point ici d'aujourd'hui, que vous ne m'ayez accordé ma demande, & que vous ne me promettiez de me donner pour femme, Sara votre fille.

11. Raguel à ces paroles fut saisi de frayeur, sachant ce qui étoit arrivé à ses sept maris, qui s'étoient approchez d'elle, & il commença à appréhender que la même chose n'arrivât aussi à celui-ci. Etant donc dans une incertitude, & ne répondant rien à la demande qu'on lui faisoit :

12. L'Ange lui dit : Ne craignez point de donner votre fille à ce jeune homme, parce qu'il craint Dieu, & que votre fille lui est dûë pour épouse ; & c'est pour cela que nul autre n'a pû l'avoir pour femme.

COMMENTAIRE.

car je veux bien que vous épousiez ma fille. Mais je vais vous déclarer la vérité : J'ai donné ma fille à sept maris, & lorsqu'ils sont entrez dans sa chambre, ils sont morts la nuit : mais à présent soyez dans la joye. Et Tobie lui ait : Je ne boirai, ni ne mangerai que vous ne me la donniez, & qu'elle ne soit ici devant moi. Alors Raguel lui dit : Prenez-la dés-à-présent, & ayez-en soin selon la Loi (a). *Vous êtes son frere, & elle est votre sœur : Que le Seigneur vous comble de prospéritez. Et il appella Sara sa fille. Et comme elle fut venuë devant lui, il lui prit la main droite, & la mit dans la main de Tobie.* On peut confronter ce Texte avec celui de la Vulgate. La diversité y est toute sensible. S. Ambroise (b) lisoit dans ses Exemplaires ce qui se voit dans le Grec. Il reléve la bonne-foi & l'équité de Raguel, qui dans une chose, où l'on se fait moins de scrupule de dissimuler & de déguiser, c'est-à-dire, en matiére de mariage, ne laissa pas de découvrir les defauts de sa fille, de peur que son silence ne fût une occasion d'erreur à celui qui la demandoit. Ce saint Docteur ne compte que six maris de Sara, mis à mort par le Démon : mais c'est apparemment une faute de mémoire ; car le nombre de sept hommes est souvent répété dans ce Livre.

℣. 12. HUIC TIMENTI DEUM DEBETUR CONJUX FILIA TUA. *Votre fille lui est dûë pour épouse.* Il est votre plus près parent : il est

(a) *Græc.* Κομίζου αὐτὴν ἀπὸ τοῦ νῦν κατὰ τὴν ἠρίσιν C'est-à-dire, selon l'usage, selon la Loi judicielle, כמ שפט *Ita ferè & antiq. vers. Latin.*

(b) *Ambros. de Offic. lib. 3. cap. 16. Raguel præcipuè formam honestatis expressit, qui contemplatione honestatis, cùm rogaretur ut conjugium daret. vitia quoque filiæ non tacebat, ne circumventre petitorem tacendo videretur.*

Digitized by Google

An du M. 3322.

13. *Tunc dixit Raguel: Non dubito quòd Deus preces & lacrymas meas in conspectu suo admiserit.*

14. *Et credo quoniam ideò fecit vos venire ad me, ut ista conjungeretur cognationi suæ, secundùm Legem Moysi: & nunc noli dubium gerere quòd tibi eam tradam.*

15. *Et apprehendens dexteram filiæ suæ, dextræ Tobiæ tradidit, dicens: Deus Abraham, & Deus Isaac, & Deus Jacob vobiscum sit, & ipse conjungat vos, impleatque benedictionem suam in vobis.*

16. *Et acceptâ chartâ, fecerunt conscriptionem conjugii.*

13. Raguel lui répondit : Je ne doute point que mes priéres & mes larmes ne soient venuës en la présence de Dieu, & qu'il ne les ait exaucées.

14. Et je croi qu'il a permis que vous soyez venu nous voir, afin que cette fille épousât une personne de sa parenté, selon la Loi de Moyse; & ainsi ne doutez point que je ne vous donne ma fille, comme vous le désirez.

15. Et prenant la main droite de sa fille, il la mit dans la main droite de Tobie, & lui dit : Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob soit avec vous; que lui-même vous unisse, & qu'il accomplisse sa bénédiction en vous.

16. Et ayant pris du papier, ils dressérent le contrat de mariage.

COMMENTAIRE.

obligé, selon la Loi (*a*), de l'épouser, s'il ne veut déchoir du droit de succession, & passer pour un infame, & un déchaussé dans Israël (*b*). L'Ange ajoute encore une raison, qui devoit faire plus d'impression sur Raguel, qui d'ailleurs ne manquoit pas d'inclination pour Tobie; c'est que les premiers maris de Sara n'avoient été mis à mort, que parce qu'elle étoit dûë & réservée à Tobie : *Propterea alius non potuit habere illam.*

℣. 15. APPREHENDENS DEXTERAM FILIÆ SUÆ, DEXTRÆ TOBIÆ TRADIDIT. *Prenant la main droite de sa fille, il la mit dans la main droite de Tobie.* Nous voyons ici l'ancienne maniére de célébrer le mariage. C'est le pere, qui en fait la cérémonie. Il joint les mains droites de l'époux & de l'épouse; pratique commune dans la Médie, où ils étoient alors, pour confirmer leurs alliances, leurs traitez, & leurs mariages (*c*). C'est ce qui paroît en plusieurs endroits de l'Ecriture (*d*) & des Profanes (*e*). Cela se pratique encore dans la cérémonie des mariages entre les Chrétiens. Le Grec porte simplement : *Et prenant la main de sa fille, il la donna pour femme à Tobie, & lui dit : Ayez-en soin selon la Loi de Moyse, & emmenez-la chez votre pere; & il les bénit.* L'Hébreu dit, qu'ayant pris la main de sa fille, il dit à Tobie : Mon fils, elle vous épouse suivant l'usage de Juda & d'Israël; prenez-la, & la conduisez chez votre pere.

℣. 16. ET ACCEPTA CHARTA, FECERUNT CONSCRIPTIO-

(*a*) *Num.* XXXVI. 6.
(*b*) *Ruth.* IV. 6 7. *Deut.* XXV. 7. 8. 9.
(*c*) *Vide si placet Alex. ab Alex. Genial. Dier. lib.* 5. *c.* 3. *Vide & Brisson. de Reg. Pers. lib.* 1.
(*d*) *Reg.* X. 25. *Thren.* V. 6. 1. *Macc.* XI. 50. 62. 66. XIII. 45. 50. & 2. *Macc.* IV. 34. XI. 30. *Isai.* L. 11. 8. *&c.*
(*e*) *Vide Xenophont. Rer. Grac. lib.* 4. *initio & alibi sapius.*

Digitized by Google

Au du M. 3328

17. *Et poſt hæc, epulati ſunt, benedicentes Deum.*

18. *Vocavitque Raguel ad ſe Annam uxorem ſuam, & præcepit ei, ut præpararet alterum cubiculum.*

19. *Et introduxit illuc Saram filiam ſuam, & lacrymata eſt.*

20. *Dixitque ei : Forti animo eſto, filia mea : Dominus Cœli det tibi gaudium pro tædio quod perpeſſa es.*

17. Après cela ils firent le feſtin en béniſſant Dieu.

18. Raguel appella Anne ſa femme, & lui ordonna de preparer une autre chambre.

19. *Ce qu'ayant éxécuté*, elle y mena Sara ſa fille, qui ſe mit à pleurer ;

20. Et elle lui dit : Ma fille, ayez bon courage : Que le Seigneur du ciel vous comble de joye, après tant tant d'afflictions que vous avez eûës.

COMMENTAIRE.

NEM CONJUGII. *Et ayant pris du papier, ils dreſſérent le contrat de mariage.* Le Grec lit : *Raguel ayant appellé Edna ſa femme, prit un livre, & écrivit le contrat, & le ſigna* (a), ou plûtôt *le ſcella*, y mit le ſceau. L'uſage de dreſſer des écrits & des contrats de mariage, eſt très-ancien, & preſqu'univerſel. Il étoit ſurtout employé parmi les peuples, qui permettoient la polygamie, & qui, outre leurs épouſes du premier rang, & qu'ils épouſoient avec ſolemnité, & par un écrit, en avoient d'autres d'un rang inférieur, épouſées ſans cérémonies, & dont les enfans n'héritoient pas. L'Hébreu lit ici : *Et ayant fait venir des témoins, il la lui fit épouſer en leur préſence ; & ils écrivirent & ſignérent le contrat, où étoit contenuë la ſomme de ſa dot.*

℣. 18. PRÆCEPIT UT PRÆPARARET ALTERUM CUBICULUM. *Il lui ordonna de préparer une autre chambre* ; différente de celle, où les ſept premiers maris de Sara avoient été mis à mort ; & cela, tant pour ôter à Sara la vûë d'un objet triſte & funeſte, que pour éprouver ſi peut-être le changement de lieu, ne diminuëroit pas le pouvoir du Démon. L'ancienne verſion Latine lit ſimplement : *Preparez la chambre, & conduiſez-y la fille* ; c'eſt-à-dire, la chambre nuptiale, où l'on couchoit, différente de celle où l'on mangeoit. On voit ici que l'épouſe entroit la premiére dans la chambre nuptiale, & qu'enſuite on y conduiſoit l'époux. Voyez auſſi Geneſ. XXIX. 23.

℣. 20. FORTI ANIMO ESTO, FILIA MEA, &c. *Ma fille, ayez bon courage.* L'Hébreu eſt un peu plus diffus que la Vulgate : *Le Seigneur Dieu reçut ſes larmes, & ſa mere commença à la conſoler, & à lui parler d'une maniére pleine de tendreſſe, en lui diſant : Le Seigneur du Ciel aura pitié de vous, & vous comblera de joye & de plaiſir, au lieu de la douleur & de la triſteſſe qui occupent votre cœur.*

(a) Ἔγραψε συγγραφὴν, καὶ ἐσφραγίσατο.

CHAP.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Asmodée chassé par la fumée du foye du poisson. Tobie & Sara passent trois nuits en priéres. Inquiétudes de Raguel au sujet de son nouveau gendre.

℣. 1. *POstquam verò cœnaverunt, introduxerunt juvenem ad eam.*

2. *Recordatus itaque Tobias sermonum Angeli, protulit de cassidili suo partem jecoris, posuitque eam super carbones vivos.*

3. *Tunc Raphaël Angelus apprehendit Dæmonium, & religavit illud in deserto superioris Ægypti.*

℣. 1. APrès qu'ils eurent soupé, ils firent entrer le jeune Tobie au lieu où elle étoit: An du M. 3322.

2. Lequel se souvenant de ce que l'Ange lui avoit dit; tira de son sac une partie du foye *du poisson*, & la mit sur des charbons ardens.

3. Alors l'Ange Raphaël saisit le Démon, & l'alla enchaîner dans les déserts de la haute Egypte.

COMMENTAIRE.

℣. 1. INTRODUXERUNT JUVENEM AD EAM. *Ils firent entrer le jeune Tobie au lieu où elle étoit*, suivant la coutume du pays, qui vouloit que le jeune homme allât trouver son épouse, dans la chambre du lit nuptial (*a*).

℣. 2. PROTULIT DE CASSIDILI SUO PARTEM JECORIS, POSUITQUE EAM SUPER CARBONES VIVOS. *Il tira de son sac une partie du foye du poisson, & la mit sur des charbons ardens.* Le Grec porte (*b*); *Il prit de la cendre, où l'on brûle du parfum*, de la cendre avec du feu; *& ayant mis dessus, le cœur & le foye du poisson, il en répandit la fumée.* L'Hébreu: Avant que d'entrer dans la chambre, il se fit apporter un réchaux, avec des charbons allumez, & ayant mis par-dessus, le cœur & le foye, il entra dans la chambre, & en répandit la fumée sur Sara, sur lui-même, & par toute la maison. Un autre Texte dit qu'il parfuma de cette fumée les habits de Sara. Le terme *cassidile*, qu'on lit dans la Vulgate, signifie une espéce de bourse, ou de bezace, percée à jour, ou en forme de réseaux, dans laquelle on portoit ses provisions pour le voyage. Les Auteurs Latins se servent de *reticulum*, qui a à peu près la même signification que *cassidile*, & qui se met pour signifier un panier d'ozier à jour, dans lequel les Anciens conservoient leurs provisions, & portoient du pain au marché.

(*a*) *Genes.* XIX. 23.

(*b*) Καὶ ἔλαβε τὴν τέφραν τῶν θυμιαμάτων, καὶ ἐπέθηκε τὴν καρδίαν τοῦ ἰχθύος, καὶ τὸ ἧπαρ, καὶ ἐκαπνίσθη.

An du M. 3322.

4. *Tunc hortatus eſt virginem Tobias, dixitque ei: Sara, exurge, & deprecemur Deum hodie, & cras, & ſecundum cras quia his tribus noctibus Deo jungimur: tertia autem tranſacta nocte, in noſtro erimus conjugio.*

5. *Filii quippe ſanctorum ſumus, & non poſſumus ita conjungi, ſicut gentes quæ ignorant Deum.*

6. *Surgentes autem pariter, inſtanter orabant ambo ſimul, ut ſanitas daretur eis.*

7. *Dixitque Tobias: Domine Deus patrum noſtrorum, benedicant te cœli & terra: mareque & fontes, & flumina, & omnes creaturæ tuæ, quæ in eis ſunt.*

4. Tobie enſuite exhorta la fille, & lui dit: Sara, levez-vous, & prions Dieu aujourd'hui, & demain & après demain; parce que durant ces trois nuits, nous devons nous unir à Dieu: & après la troiſiéme nuit nous vivrons dans notre mariage.

5. Car nous ſommes enfans des Saints, & nous ne devons pas nous marier comme les payens, qui ne connoiſſent point Dieu.

6. S'étant donc levez tous deux, ils prioient Dieu avec grande inſtance, afin qu'il lui plût de les conſerver en ſanté.

7. Et Tobie dit ces paroles, Seigneur, Dieu de nos peres, que le ciel & la terre, la mer, les fontaines & les fleuves, avec toutes vos créatures qu'ils renferment, vous béniſſent.

COMMENTAIRE.

℣. 3. TUNC RAPHAEL APPREHENDIT DÆMONIUM, ET RELIGAVIT ILLUD IN DESERTO SUPERIORIS ÆGYPTI. *Alors Raphaël ſaiſit le Démon, & l'alla enchainer dans les déſerts de la haute Egypte.* Ce qui ſe paſſa inviſiblement; car durant tout le voyage, Raphaël ne quitta point la forme humaine. On peut voir notre Diſſertation ſur Aſmodée. L'Ange s'abſenta peut-être, ou diſparut pendant quelque tems; ou enfin on préſuma, après qu'il ſe fut découvert, que pendant la nuit il avoit été enchaîner le Démon dans les déſerts d'Egypte. J.C. dans l'Evangile (*a*) inſinuë que les Démons font leurs demeures dans des déſerts arides, & dans des lieux abandonnez.

L'Hébreu lit: *Aſmodée ayant ſenti l'odeur de la fumée, s'enfuit à l'extrémité de la terre d'Egypte; & à ſa ſortie, la porte de la chambre nuptiale s'ouvrit,* comme pour marquer d'une maniére plus ſenſible, qu'il abandonnoit cet endroit, où juſqu'alors il avoit exercé ſon cruel empire. Le Grec: *Lorſque le Démon eut flairé cette odeur, il s'enfuit dans la haute Egypte, & l'Ange l'enchaîna.* L'Ange lui fit commandement de la part de Dieu, de ſe retirer, & de n'exercer ſa malice que dans des déſerts arides & abandonnez. L'ancienne verſion Latine: *Le Démon s'enfuit dans la haute Egypte, & Raphaël s'y en alla, & l'enchaîna en cet endroit, & en revint auſſi-tôt.*

℣. 4. TUNC HORTATUS EST VIRGINEM TOBIAS, DIXITQUE EI: SARA, EXURGE, ET DEPRECEMUR DEUM. *Tobie exhorta la fille, & lui dit: Sara, levez-vous, & prions Dieu.* Le Grec: *Lorſqu'ils furent enfermez enſemble* (*b*), *Tobie monta ſur le lit, & dit: Le-*

(*a*) *Matth.* XII. 14.
(*b*) Ἀνέβη Τωβίας ἐπὶ τῆς κλίνης. *Melius Edit. Rom.* Ἀνέστη ἐκ τῆς κλίνης.

8. *Tu feciſti Adam de limo terræ, dediſtique ei adjutorium Hevam.*

9. *Et nunc, Domine, tu ſcis, quia luxuriæ causâ accipio ſororem meam conjugem, ſed ſola poſteritatis dilectione, in qua benedicatur nomen tuum in ſæcula ſæculorum.*

8. Vous avez fait Adam du limon de la terre, & vous lui avez donné Eve pour ſon ſecours. An du M. 3322.

9. Et maintenant, Seigneur, vous ſavez que ce n'eſt point pour ſatisfaire ma paſſion, que je prens ma ſœur pour être ma femme, mais dans le ſeul déſir de laiſſer des enfans, par leſquels votre nom ſoit béni dans tous les ſiécles.

COMMENTAIRE.

vez-vous, ma ſœur, & prions que le Seigneur ait pitié de nous. Mais il vaut mieux lire avec le Grec de l'Edition Romaine, & le Latin de l'ancienne Vulgate: *Lorſqu'ils furent ſeuls enfermez dans la chambre, Tobie ſe leva du lit, & dit: Levez-vous, ma ſœur, & prions le Seigneur d'avoir pitié de nous.* L'Hébreu eſt aſſez conforme à cette derniére leçon: *Lorſqu'on fut ſorti de la chambre, & que Tobie eut fermé la porte en dedans, il ſe leva pour prier, & dit à la fille: Levez-vous, &c.* Ils ne parlent point des trois nuits qu'ils devoient paſſer en continence, non plus que de ce qui eſt dit ici aux verſets 5. 6. Voyez ci-devant le Chap. VI. 20. 21. 22. où l'on voit une pareille omiſſion.

℣. 8. TU FECISTI ADAM DE LIMO TERRÆ, DEDISTIQUE EI ADJUTORIUM HEVAM. *Vous avez fait Adam du limon de la terre, & vous lui avez donné Eve pour ſon ſecours.* Le Grec (*a*): *Vous lui avez donné Eve ſa femme pour ſon ſecours & ſon appui.* L'Hébreu: *Vous lui avez donné Eve pour femme, & vous avez préparé la voye* pour la *naiſſance de tous les hommes: Vous avez dit: Il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſeul; faites-lui un ſecours, qui ſoit en ſa préſence.*

℣. 9. TU SCIS QUIA NON LUXURIÆ CAUSA ACCIPIO SORÓREM MEAM CONJUGEM, SED SOLA POSTERITATIS DILECTIONE, IN QUA BENEDICATUR NOMEN TUUM. *Vous ſavez que ce n'eſt point pour ſatisfaire ma paſſion, que je prens ma ſœur, pour être ma femme; mais dans le ſeul déſir de laiſſer des enfans, par leſquels votre nom ſoit béni.* On ne peut guére lire ſans admiration, des ſentimens ſi purs dans un homme nourri ſous les élémens de la Loi, & vivant au milieu d'un peuple tout groſſier & tout charnel. On ne pourroit rien exiger de plus parfait & de plus relevé dans un Chrétien le plus ſpirituel. On voit les mêmes ſentimens encore ailleurs dans ce Livre. Et Sara n'étoit ni moins éclairée, ni moins chaſte que Tobie (*b*). Le Grec porte (*c*): *Je ne prens*

(*a*) Ἔδωκας αὐτῷ βοηθὸν Εὔαν συλλαμβάνειν τὴν γυναῖκα αὐτοῦ.

(*b*) Voyez ci-devant Chap. III. 16. 17. 18.

(*c*) Οὐχὶ διὰ πορνείαν ἐγὼ λαμβάνω τὴν ἀδελφήν μου ταύτην, ἀλλὰ ἐπ' ἀληθείας. S. Aug. liv. de de Doctri. Chriſt. cap. 10. *Non luxuriæ causâ accipio ſororem meam, ſed ipſa veritate, ut mihi ſereris noſtri.*

Digitized by Google

An du M. 3322.

10. *Dixit quoque Sara : Miserere nobis, Domine, miserere nobis, & consenescamus ambo pariter sani.*

11. *Et factum est circa pullorum cantum, accersiri jussit Raguel servos suos, & abierunt cum eo pariter ut foderent sepulchrum.*

12. *Dicebat enim : Ne fortè simili modo evenerit ei, quo & ceteris illis septem viris, qui sunt ingressi ad eam.*

13. *Cumque parassent fossam, reversus Raguel ad uxorem suam, dixit ei :*

14. *Mitte unam ex ancillis tuis, & videat si mortuus est, ut sepeliam eum antequam illucescat dies.*

10. Sara dit aussi *à Dieu :* Faites-nous miséricorde, Seigneur, faites-nous miséricorde, & que nous puissions vivre ensemble jusqu'à la vieillesse dans une parfaite santé.

11. Vers le chant du coq, Raguel commanda qu'on fît venir ses serviteurs, & ils s'en allérent avec lui pour faire une fosse.

12. Car il disoit : Il sera peut-être arrivé à celui-ci la même chose, qu'à ces sept hommes qui ont été avec elle.

13. Et ayant préparé la fosse, Raguel étant retourné vers sa femme lui dit :

14. Envoyez une de vos servantes pour voir s'il est mort, afin que je l'ensevelisse, avant qu'il fasse jour.

COMMENTAIRE.

point cette personne, qui est ma sœur, pour le crime ; mais dans la vérité, ou dans la fidélité, pour lui conserver foi de mariage. L'Hébreu : *Pour confirmer votre parole, qui est véritable.* Le Syriaque : *Mais pour obéir à la Loi.* S. Augustin (*a*) cite ce passage de Tobie, pour montrer de quelle maniére les Chrétiens doivent user de l'indulgence du mariage. Il dit ailleurs (*b*), que *Concubitus necessarius causâ generandi, inculpabilis, & solus ipse nuptialis est : ille autem, qui extra istam necessitatem progreditur, jam non rationi, sed libidini obsequitur.*

℣. 10. DIXIT ITAQUE SARA : MISERERE NOBIS, DOMINE. *Sara dit aussi à Dieu : Faites-nous miséricorde, &c.* Le Grec attribuë encore ces paroles à Tobie; elles sont une continuation de sa priére (*c*) : *Ordonnez, Seigneur, d'avoir pitié de moi, & de vivre avec elle dans une heureuse vieillesse ; & elle dit amen avec lui ; & ils dormirent ensemble cette nuit-là.* L'Hébreu l'entend de même. Ce qui est fort éloigné de notre Vulgate.

℣. 11. ET FACTUM EST CIRCA PULLORUM CANTUM, ACCERSIRI JUSSIT RAGUEL SERVOS SUOS. *Vers le chant du coq, Raguel ordonna qu'on fît venir ses serviteurs.* Le Grec : *Et Raguel se leva, & s'en alla creuser une fosse, en disant : Celui-ci ne mourra-t-il pas aussi ?* L'Hébreu : *Peut-être que celui-ci est mort aussi.*

℣. 15. REPERIT EOS SECUM PARITER DORMIENTES. *Il*

(*a*) *Vide August. loco cit. cap. 18. Noverant quippe illi homines etiam in ipsis conjugibus luxuriam esse, abutendi intemperantiam.*

(*b*) *Aug. de bono conjugali cap. 10.*

(*c*) Ἐπίταξον ἐλεηθῆναι με, καὶ ζωὴν συντελέσαι ἐν ὑγιείᾳ, &c.

Digitized by Google

15. *At illa misit unam ex ancillis suis ; Quæ ingressa cubiculum, reperit eos salvos & incolumes, secum pariter dormientes.*

16. *Et reversa, nuntiavit bonum nuntium : & benedixerunt Dominum, Raguel videlicet & Anna uxor ejus,*

17. *Et dixerunt, Benedicimus te, Domine Deus Israël, quia non contigit quemadmodum putabamus.*

18. *Feciſti enim nobiſcum miſericordiam tuam, & excluſiſti à nobis inimicum perſequentem nos.*

19. *Miſertus es autem duobus unicis. Fac eos, Domine, plenius benedicere te : & ſacrificium laudis tuæ, & ſua ſanitatis offerre, ut cognoſcat univerſitas gentium, quia tu es Deus ſolus in univerſa terra.*

20. *Statimque præcepit ſervis ſuis Raguel, ut replerent foſſam, quam fecerant, priuſquam eluceſceret.*

15. Sa femme envoya une de ſes ſervantes, qui étant entrée dans la chambre, les trouva tous deux dans une parfaite ſanté, qui dormoient dans le même lit. An du M. 3322.

16. Et étant retournée, elle leur rapporta cette bonne nouvelle. Alors Raguel & Anne ſa femme, bénirent le Seigneur,

17. Et lui dirent : Nous vous béniſſons, Seigneur Dieu d'Iſraël, parce que ce que nous avions penſé ne nous eſt point arrivé.

18. Car vous nous avez fait miſéricorde ; vous avez chaſſé loin de nous l'ennemi qui nous perſécutoit.

19. Et vous avez eu pitié de ces deux enfans uniques. Faites, Seigneur, qu'ils ayent lieu de vous bénir de plus en plus, & qu'ils vous offrent le ſacrifice de la louange qu'ils vous doivent, pour la ſanté qu'ils ont reçûë de vous ; afin que toutes les nations connoiſſent que dans toute la terre il n'y a point d'autre Dieu que vous.

20. Raguel auſſi-tôt commanda à ſes ſerviteurs de remplir avant le jour, la foſſe qu'ils avoient faite.

COMMENTAIRE.

les trouva qui dormoient dans le même lit ; mais ſans ſe toucher, & apparemment tout vétus (*a*). C'eſt ce qu'il faut dire ſuivant la Vulgate ; car ils devoient vivre les trois premiéres nuits de leur mariage dans la continence. Les autres Textes n'exigent pas ce ſens.

℣. 16. BENEDIXERUNT DEUM, RAGUEL ET ANNA. *Raguel & Anne ſa femme, bénirent le Seigneur.* Le Grec (*b*) ne parle que de Raguel. Voici la bénédiction, ou les actions de graces qu'il lui met dans la bouche : *Béni ſoyez-vous, Seigneur, d'une bénédiction pure & ſainte : Que vos Saints vous béniſſent : Que toutes vos créatures, vos Anges & vos Elûs vous louent dans tous les ſiécles. Soyez béni, parce que vous m'avez comblé de joye, & qu'il ne m'eſt point arrivé comme je le croyois ; mais vous avez agi avec nous ſuivant votre grande miſéricorde. Soyez béni, parce que vous avez épargné ces deux enfans uniques. Faites-leur miſéricorde, & faites-leur la grace d'achever leur vie dans la joye, dans une bonne ſanté & dans votre miſéricorde.* Voilà ce qu'il porte depuis le ℣. 16. juſqu'au 19. L'Hébreu eſt à peu près de même.

(*a*) *vide Serar. hic, qu.* 21. *& Juſtinian.* I (*b*) *Ita verſio antiq. Latin.*

An du M. 3322.

21. *Uxori autem ſuæ dixit ut inſtrueret convivium, & præpararet omnia, quæ in cibos erant iter agentibus neceſſaria.*

22. *Duas quoque pingues vaccas, & quatuor arietes occidi fecit, & parari epulas omnibus vicinis ſuis, cunctiſque amicis.*

23. *Et adjuravit Raguel Tobiam, ut duas hebdomadas moraretur apud ſe.*

24. *De omnibus autem quæ poſſidebat Raguel, dimidiam partem dedit Tobiæ: & fecit ſcripturam, ut pars dimidia quæ ſupererat, poſt obitum eorum, Tobiæ dominio deveniret.*

21. Il ordonna auſſi à ſa femme de préparer un feſtin, & tous les vivres néceſſaires à ceux qui doivent faire un voyage.

22. Il fit tuer deux vaches graſſes, & quatre moutons, pour traiter tous ſes voiſins & ſes amis.

23. Raguel conjura enſuite Tobie de demeurer avec lui pendant deux ſemaines.

24. Il lui donna la moitié de tout ce qu'il poſſédoit, & déclara par un écrit, que l'autre moitié qui reſtoit, reviendroit à Tobie après ſa mort.

COMMENTAIRE.

℣. 20. UXORI SUÆ DIXIT UT INSTRUERET CONVIVIUM, ET PRÆPARARET OMNIA QUÆ IN CIBO ERANT ITER AGENTIBUS NECESSARIA. *Il ordonna à ſa femme de préparer un feſtin, & tous les vivres néceſſaires à ceux qui veulent faire un voyage.* Il fait préparer le feſtin des noces; & croyant que Tobie voudroit continuer ſon chemin, pour aller à Ragès, il ordonne qu'on prépare des vivres pour ſon voyage. Mais Raphaël le diſpenſa de la peine de ce voyage. Voici ce que porte le Grec, & l'Hébreu pour le reſte de ce Chapitre: *Il lui fit un feſtin de noces de quatorze jours; & avant que le terme de la noce fût accompli*, c'eſt-à-dire, avant la fin des ſept jours, qu'on donnoit ordinairement à la noce (*a*), *Raguel conjura Tobie de ne pas ſortir, qu'après quatorze jours. Alors il lui donna la moitié de ſes biens, avec promeſſe de lui donner le reſte après ſa mort, & celle de ſa femme.* Ces Textes ne parlent ni du nombre des animaux qu'on tua pour le feſtin, ni du teſtament de Raguel, qui aſſûroit à Tobie tous ſes biens après ſa mort. Voici ce qui eſt porté dans l'ancienne verſion Latine: *Raguel dit à ſa femme de faire pluſieurs pains; & étant allé lui-même au troupeau, il en amena deux vaches, & quatre béliers, & ordonna qu'on préparât le feſtin. Il fit venir Tobie, & lui jura, diſant: Vous ne ſortirez point d'ici pendant ces quatorze jours; mais vous demeurerez ici, buvant & mangeant chez moi, & vous me comblerez de joie, moi & ma fille, qui a été percée des plus vives douleurs. Recevez la moitié de tous mes biens, & vous vous en retournerez ſain & ſauf vers votre pere; & après ma mort, & celle de mon épouſe, vous aurez l'autre moitié de tout ce qui m'appartient.*

(*a*) *Geneſ.* XIX. 27. *Judic.* XIV. 15.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

L'Ange, à la priére du jeune Tobie, va à Ragès trouver Gabélus. Il reçoit de lui l'argent, & le raméne aux noces de Tobie.

℣. 1. *Tunc vocavit Tobias Angelum ad se, quem quidem hominem existimabat, dixitque ei : Azaria frater, peto ut auscultes verba mea.*

2. *Si me ipsum tradam tibi servum, non ero condignus providentiæ tuæ.*

3. *Tamen obsecro te, ut assumas tibi animalia, sive servitia, & vadas ad Gabelum in Rages civitatem Medorum: reddasque ei chirographum suum, & recipias ab eo pecuniam, & roges eum venire ad nuptias meas.*

℣. 1. ALors Tobie appella l'Ange, qu'il croyoit un homme, & il lui dit: Mon frere Azarias, je vous prie de vouloir bien écouter ce que j'ai à vous dire. An du M: 3322.

2. Quand je me donnerois à vous pour être votre eſclave, je ne pourrois pas reconnoître dignement tous les ſoins que vous avez pris de moi.

3. J'ai néanmoins encore une priére à vous faire, que vous preniez des montures, & des ſerviteurs, & que vous alliez trouver Gabélus en la ville de Ragès au pays des Médes, pour lui rendre ſon obligation, en recevant de lui l'argent qu'il nous doit, & pour le prier de venir à mes noces.

COMMENTAIRE.

℣. 1. TUNC VOCAVIT TOBIAS ANGELUM. *Alors Tobie appella l'Ange.* Après les trois jours, & lorſque l'on commença le feſtin des noces. Le Texte Grec de tout ce Chapitre eſt fort abrégé; mais il ne s'éloigne que très-peu du ſens de la Vulgate. Nous nous contenterons de marquer les différences qui changent le ſens.

℣. 3. OBSECRO TE UT ASSUMAS TIBI ANIMALIA, SIVE SERVITIA. *J'ai une priére à vous faire, que vous preniez des animaux & des ſerviteurs.* Le Grec: *Prenez un ſerviteur & deux chameaux* (*a*). Les Hébreux: *Prenez quatre ſerviteurs & deux chameaux* (*b*). La Vulgate, au ℣. 6. lit de même: Deux chameaux & quatre ſerviteurs.

VADAS IN RAGES. *Que vous alliez trouver Gabélus à Ragès.* Ils étoient alors à Ecbatanes, dont Ragès étoit éloignée de deux journées de diſtance un peu ſuſpecte. Il ſemble que l'Ange alla en un jour d'Ecbata-

(*a*) Λάβε μεθ' ἑαυτοῦ παῖδα, δύο καμήλους I (*b*) Ita verſio antiq. Latin.

An du M. 3322

4. *Scis enim ipse quoniam numerat pater meus dies : & si tardavero una die plus, contristatur anima ejus.*

5. *Et certè vides quomodo adjuravit me Raguel, cujus adjuramentum spernere non possum.*

6. *Tunc Raphaël assumens quatuor ex servis Raguelis, & duos camelos, in Rages civitatem Medorum perrexit : & inveniens Gabelum, reddidit ei chirographum suum, & recepit ab eo omnem pecuniam.*

4. Car vous savez bien que mon pere compte maintenant les jours, & que si je tarde un jour de plus, son ame sera accablée d'ennui.

5. Vous voyez aussi de quelle maniére Raguel m'a conjuré de demeurer ici, & que je ne puis mépriser ses instantes priéres.

6. Raphaël prit donc quatre serviteurs de Raguel, & deux chameaux, & s'en alla en la ville de Ragès au pays des Médes, où ayant trouvé Gabélus, il lui rendit son obligation, & reçut de lui tout l'argent qu'il devoit.

COMMENTAIRE.

nes à Ragès, & revint le lendemain d'assez bonne heure à Ecbatanes (*a*). Cet endroit fait clairement voir, que le nom de Ragès s'est glissé mal-à-propos en la place de celui d'Ecbatanes, dans le Texte du Chap. III. ℣. 7.

TRADASQUE EI CHIROGRAPHUM SUUM. *Pour lui rendre son obligation.* Les Hébreux & le Grec parlent toujours suivant l'hypothése, que c'étoit un simple dépôt, & non pas un prèt que Tobie le pere avoit fait à Raguel. L'Hébreu de Munster : *Rendez-lui sa bourse.*

℣. 5. ADJURAVIT ME RAGUEL, CUJUS ADJURAMENTUM SPERNERE NON POSSUM. *Raguel m'a conjuré de demeurer ici, & je ne puis mépriser ses instantes priéres.* A la lettre, sa conjuration, ou plûtôt, le nom de Dieu, par lequel il me prie. Tobie sait concilier prudemment le respect dû au Seigneur, l'obéïssance dûë à son pere, & les égards d'honnêteté, qu'il ne pouvoit se dispenser de rendre à Raguel son beau-pere, dans une occasion comme celle-ci. Il trouve un tempérament, qui satisfait à tout. Les Hébreux & les Septante portent que Raguel avoit conjuré Tobie de demeurer quatorze jours ; circonstance qui n'est pas dans la Vulgate. Le terme ordinaire de la cérémonie & des réjouissances de la noce, étoit de sept jours, comme on l'a dit (*b*).

℣. 6. REDDIDIT EI CHIROGRAPHUM SUUM, ET RECEPIT AB EO OMNEM PECUNIAM. *Il lui rendit son obligation, & reçut de lui tout l'argent qu'il devoit.* Le Grec (*c*) : *Gabélus lui présenta les bourses, avec les sceaux, & les lui rendit.* Il lui montra les sacs scellez, comme Tobie lui-même les lui avoit laissez, & les lui remit en main. L'Hébreu de Fagius lit de même (*d*), & celui de Munster porte que l'Ange

(*a*) *Vide si placet Hebr. Fag. ad* ℣. 7.

(*b*) *Vide Genes.* XXIX. 27. *& Judic.* XIV. 17.

(*c*) Προσήνεγκε τὰ θυλάκια ἐν ταῖς σφραγίσι, καὶ ἔδωκεν αὐτῷ. *Ita vers. antiq. Latin.*

(*d*) הראה לו כתב ידו ועזקיא והוציהו את חאמתחות מלאים כסף חתומים בחותמו

montra

7. Indicavitque ei de Tobia filio Tobiæ, omnia quæ gesta sunt: fecitque eum secum venire ad nuptias.

8. Cumque ingressus esset domum Raguelis, invenit Tobiam discumbentem: & exiliens, osculati sunt se ad invicem: & flevit Gabelus, benedixitque Deum,

9. Et dixit: Benedicat te Deus Israël, quia filius es optimi viri, & justi, & timentis Deum, & eleemosynas facientis:

7. Il lui raconta aussi tout ce qui étoit arrivé au jeune Tobie, & il le fit venir avec lui aux noces An du M. 3322.

8. Gabélus étant entré dans la maison de Raguel, trouva Tobie à table, qui se leva aussi-tôt; ils s'entre-saluérent en se baisant, & Gabélus pleura, & bénit Dieu, en disant:

9. Que le Dieu d'Israël vous béniſſe, parce que vous êtes fils d'un homme très-vertueux, d'un homme juste, qui craint Dieu, & qui fait beaucoup d'aumônes.

COMMENTAIRE.

montra à Gabélus la bourse, qui étoit le gage qu'il avoit donné à Tobie, en recevant son argent. Toutes ces versions sont fondées sur la fausse supposition, que cet argent avoit été laissé simplement en dépôt. Mais le Texte de la Vulgate mérite sans doute plus de créance. Elle nous parle d'un véritable prêt (*a*). Tobie ne donna son argent à Gabélus, que parce qu'il le vit dans la pauvreté. S. Ambroise ne l'a pas entendu autrement; car quoique les anciens Exemplaires manuscrits de ses Ouvrages lisent que Tobie avoit confié, laissé, *commendavit*, cette somme à Gabélus, cependant ce Pere prend occasion de la conduite de Tobie, de crier contre l'usure, dans tout son Livre qu'il a fait sur ce sujet.

℣. 7. FECIT EUM SECUM VENIRE AD NUPTIAS. *Il le fit venir avec lui aux noces.* Le Grec, pour tout le reste du Chapitre, n'a que ces mots: *Ils partirent ensemble de grand matin, & vinrent aux noces, & Tobie bénit sa femme.* Ce qui insinue qu'ils revinrent le même jour de Ragès à Ecbatanes. La bénédiction que Tobie donne à sa femme, est, suivant quelques Auteurs (*b*), la fécondité. Elle devint enceinte. Mais il vaut mieux l'entendre du bonheur qu'il lui procura, des avantages qu'elle tira de ce mariage. Tobie tira Sara de l'opprobre, & la combla de gloire. L'Hebreu de Fagius est aussi court que le Grec. Il porte: *Et ils partirent de grand matin, & ils vinrent aux noces. Et Tobie & sa femme furent bénis de plus en plus.*

℣. 10. DICATUR BENEDICTIO SUPER UXOREM TUAM. *Que l'on prononce des bénédictions sur votre femme.* Que l'on dise ci-après, par une bénédiction commune: Puissiez-vous être aussi heureuse que l'a été Sara, femme de Tobie! Le Grec & l'Hébreu de Fagius ne lisent rien

(*a*) *Vide Cap.* I. ℣. 17. *Cum in multa turba generis sui Gabelum egentem videret... sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti.*

(*b*) *Badvellus*: Εὐλόγησε Τωβίαν τὴν γυναῖκα αὐτοῦ. *Uxorem suam gravidam fecit.* Grotius croit que le Grec lisoit autrefois ainsi; Καὶ εὐλόγησε (Raguel) Τωβίαν καὶ τὴν γυναῖκα αὐτοῦ *Abeuntibus benè precatus est.*

Digitized by Google

An du M. 3322.

10. *Et dicatur benedictio super uxorem tuam, & super parentes vestros :*

11. *Et videatis filios vestros, & filios filiorum vestrorum, usque in tertiam & quartam generationem : & sit nomen vestrum benedictum à Deo Israël, qui regnat in sæcula sæculorum.*

12. *Cumque omnes dixissent: Amen, accesserunt ad convivium : sed & cum timore Domini, nuptiarum convivium exercebant.*

10. Que l'on prononce des bénédictions sur votre femme, & sur votre pere & votre mere :

12. Puissiez-vous voir vos fils, & les fils de vos fils, jusqu'à la troisiéme & la quatriéme génération, & que votre race soit bénie du Dieu d'Israël, qui regne dans les siécles des siécles.

12. Et tous ayant répondu : Amen, ils se mirent à table ; mais dans le festin même des noces, ils se conduisirent avec la crainte du Seigneur.

COMMENTAIRE.

de tout ce qui est à la fin de ce Chapitre, depuis le ℣. 7. comme on l'a déja remarqué. L'Hébreu de l'Edition de Munster, ne lit pour tout le reste, que ce qui suit. Raguel pleura, en embrassant Tobie, & il dit : *Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui vous a fait épouser cet homme* : (il parle à Sara) *Que dans ses misericordes il vous donne des enfans mâles, qui s'occupent dans la Loi du Seigneur.*

CHAPITRE X.

Inquiétude des parens de Tobie sur le retardement de leur fils. Raguel se sépare de Tobie. Instructions données à Sara.

℣. 1. *CUm verò moras faceret Tobias, causâ nuptiarum, solicitus erat pater ejus Tobias, dicens : Putas quare moratur filius meus, aut quare detentus est ibi ?*

2. *Putasne Gabelus mortuus est, & nemo reddet illi pecuniam ?*

℣. 1. MAis *le jeune* Tobie différant ainsi à revenir à cause de ses noces, son pere étoit en peine de lui, & disoit : D'où peut venir ce retardement de mon fils, & qui peut le retenir-là si long-tems ?

2 Ne seroit-ce point que Gabélus seroit mort, & qu'il ne se trouveroit personne pour lui rendre cet argent ?

COMMENTAIRE.

℣. 1. CUM MORAS FACERET TOBIAS, &c. *Le jeune Tobie différant à revenir.* Voici ce que porte le Grec : *Tobie son pere, comptoit tous les jours. Et lorsque les jours du voyage furent achevez, & que son fils ne revint point, il dit : Ne sont-ils pas peut-être confus ?* Ne leur aura-t-on pas fait difficulté sur le payement ? N'aura-t-on pas fait refus de

Digitized by Google

3. *Cœpit autem contristari nimis ipse & Anna uxor ejus cum eo: & cœperunt ambo simul flere: eò quòd die statuto minimè reverteretur filius eorum ad eos.*

4. *Flebat igitur mater ejus irremediabilibus lacrymis, atque dicebat: Heu, heu me! fili mi, ut quid te misimus peregrinari, lumen oculorum nostrorum, baculum senectutis nostræ, solatium vitæ nostræ, spem posteritatis nostræ?*

5. *Omnia simul in te uno habentes, te non debuimus dimittere à nobis.*

6. *Cui dicebat Tobias, Tace, & noli turbari, sanus est filius noster: satis fidelis est vir ille, cum quo misimus eum.*

3. Il se laissa donc aller à une profonde tristesse, & Anne sa femme avec lui, & ils se mirent ensemble à pleurer, de ce que leur fils n'étoit point revenu au jour marqué.

4. Mais sur tout sa mere versoit des larmes, sans se pouvoir consoler, en disant: Ah mon fils, mon fils! pourquoi vous avons-nous envoyé si loin, vous qui étiez la lumiére de nos yeux, le bâton de notre vieillesse, le soulagement de notre vie, & l'espérance de notre postérité?

5. Nous ne devions pas vous éloigner de nous, puisque vous seul nous teniez lieu de toutes choses.

6. Mais Tobie lui disoit: Cessez, je vous prie, de parler ainsi, ne vous troublez point, notre fils se porte bien; cet homme avec qui nous l'avons envoyé, est très-fidéle.

COMMENTAIRE.

leur rendre ma somme? Souvent *confondre*, se prend pour *refuser* (*a*) L'Hébreu de Fagius (*b*): *Ne lui seroit-il point arrivé quelque malheur en chemin?* L'ancienne version Latine: Ne seroit-il point arrêté en cet endroit? *Ne fortè detentus est ibi?*

℣. 4. HEU ME, FILI MI! UT QUID TE MISIMUS PEREGRINARI, LUMEN OCULORUM NOSTRORUM, BACULUM SENECTUTIS? &c. *Ah, mon fils! Pourquoi vous avons-nous envoyé si loin, vous qui êtes la lumiére de nos yeux, le bâton de notre vieillesse? &c.* Le Grec (*c*) de cet endroit paroît corrompu. Il porte simplement: *Je ne me souc e point, mon fils, de vous avoir envoyé, la lumiére de mes yeux.* Il faut lire au contraire: Que j'ai d'inquiétude, ô mon fils, de vous avoir ainsi envoyé! L'Hébreu de Fagius est aussi court que le Grec: mais l'Edition de Munster passe ce verset tout entier.

℣. 5. OMNIA IN TE UNO HABEBAMUS. *Vous seul nous teniez lieu de toutes ch ses,* Ce verset n'est ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu.

℣. 6. TACE, ET NOLI TURBARI ... SATIS FIDELIS EST VIR ILLE CUM QUO MISIMUS EUM. *Cessez, je vous prie de parler ainsi; ne vous troublez point... cet homme, avec qui nous l'avons en-*

(*a*) רוש Refuser, manquer, être frustré de son espérance. Voyez Isai. XIX. 9. Psal. XXI. 6. Joël I. 10.

(*b*) אוי לו שמא קראהו אסון בדרך

(*c*) Οὐ μέλει μοι τίνος, ὅτι ἀφῆκά σε τῶν ὀφθαλμῶν μου Il faut lire: ὡς μέλει μοι, ou; ὅτι μέλει μοι. Drus. Grot. &c.

An du M. 3322.

7. *Illa autem nullo modo consolari poterat, sed quotidie exiliens circumspiciebat, & circuibat vias omnes, per quas spes remeandi videbatur, ut procul videret eum, si fieri posset venientem.*

8. *At verò Raguel dicebat ad generum suum, Mane hîc, & ego mittam nuntium salutis de te, ad Tobiam patrem tuum.*

9. *Cui Tobias ait: Ego novi, quia pater meus, & mater mea modò dies computant, & cruciatur spiritus eorum in ipsis.*

7. Rien néanmoins ne la pouvoit consoler; mais sortant tous les jours de sa maison, elle regardoit de tous côtez, & alloit dans tous les chemins, par lesquels elle espéroit qu'il pourroit revenir, pour tâcher à le découvrir de loin quand il reviendroit.

8. Cependant Raguel disoit à son gendre: Demeurez ici, & j'envoyerai à Tobie des nouvelles de votre santé.

9. Tobie lui répondit: Je sai que maintenant mon pere & ma mere comptent les jours, qu'ils sont accablez d'inquiétude & de chagrin.

COMMENTAIRE.

voyé, est très-fidel. A la lettre: *Assez fidel.* L'on met *assez* pour *fort*: *Exulta satis* (*a*): *Homines boni satis* (*b*): *Bellum durum satis* (*c*): *Ne irascaris Domine, satis* (*d*). Ce verset est un peu différent dans le Grec: *Tobie lui dit: Taisez-vous, n'ayez point d'inquiétude, il se porte bien: Mais Anne lui répondit: Taisez-vous, ne me trompez point; mon fils est perdu.* Les Textes Hébreux lisent ainsi: Taisez-vous, ne pleurez pas; il reviendra, ou ils reviendront sains & saufs.

℣. 7. ILLA AUTEM NULLO MODO CONSOLARI POTERAT. *Rien ne la pouvoit consoler.* Le Texte de ce verset & du suivant, est assez clair: mais le Grec & les Hébreux sont dérangez. Voici ce qu'ils portent pour le ℣. 7. *Elle alloit tous les jours dehors, au lieu par où il étoit passé: Elle passoit les jours sans manger, & les nuits à pleurer, jusqu'à la fin des quatorze jours* des noces, *que Raguel l'avoit conjuré de passer avec lui.* Après ces paroles, suit le ℣. 9. & après le ℣. 9. le ℣. 8. Le sens est le même, quant au fond; mais cette transposition n'étoit pas nécessaire.

℣. 9. MODO DIES COMPUTANT. *Mon pere & ma mere comptent les jours.* Les Commentateurs ne conviennent pas du nombre de jours que Tobie mit à son voyage. Sérarius & Tirin en comptent quarante-deux (*e*); Torniel, trente-huit; Salian, trente-quatre. Il seroit assez mal-aisé de le déterminer au juste. Il n'y a pas moins de huit, ou dix jours de chemin de Ninive à Ecbatanes.

℣. 10. TRADIDIT EI SARAM, ET DIMIDIAM PARTEM

(*a*) *Zach.* IX. 9.
(*b*) 1. *Reg.* XXV. 15.
(*c*) 2. *Reg.* II 17.
(*d*) *Isai.* LXIV. 9.
(*e*) *Serar. in Cap.* XL *qu.* 4.

Digitized by Google

10. *Cumque verbis multis rogaret Raguel Tobiam, & ille eum nulla ratione vellet audire, tradidit ei Saram, & dimidiam partem omnis substantiæ suæ in pueris, in puellis, in pecudibus, in camelis, & in vaccis, & in pecunia multa: & salvum atque gaudentem dimisit eum à se.*

10. Raguel ayant fait encore au *jeune* Tobie de grandes instances pour demeurer, auſquelles il ne ſe voulut jamais rendre, il lui mit *ſa fille* Sara entre les mains, & la moitié de tout ce qu'il poſſédoit en ſerviteurs, en ſervantes, en troupeaux, en chameaux, en vaches, & en une grande quantité d'argent, & il le laiſſa aller plein de ſanté & de joye. An du M: 3322.

11. *Dicens: Angelus Domini sanctus, sit in itinere vestro, perducatque vos incolumes, & inveniatis omnia recte circa parentes vestros, & videant oculi mei filios vestros, priusquam moriar.*

11. En lui diſant: Que le ſaint Ange du Seigneur ſoit en votre chemin; qu'il vous conduiſe juſques chez vous, ſans aucun péril; & puiſſiez-vous trouver votre pere & votre mere en une parfaite ſanté; & que mes yeux puiſſent voir vos enfans avant ma mort.

COMMENTAIRE.

OMNIS SUBSTANTIÆ SUÆ, IN PUERIS, IN PUELLIS, IN PECUDIBUS, IN CAMELIS, ET IN VACCIS, ET IN PECUNIA MULTA. *Il lui mit Sara entre les mains, & la moitié de ce qu'il poſſédoit, en ſerviteurs, en ſervantes, en troupeaux, en chameaux, en vaches & en une grande quantité d'argent.* Le Grec lit ſimplement (*a*): *Il lui mit en main Sara ſa femme, & la moitié de tous ſes biens, en hommes, en bétail & en argent.* Le terme Grec, que nous traduiſons par: *En hommes*, ſignifie ordinairement des eſclaves: mais on le prend auſſi pour des hommes libres (*b*). Grotius l'entend des perſonnes de la compagnie & de la ſuite de Sara. L'Hébreu de Fagius: *Il lui donna la moitié de ſon bien, des ſerviteurs & des ſervantes, de l'or & de l'argent.* L'autre Edition de l'Hébreu: La moitié de ſes biens, des ſerviteurs & des ſervantes, des brebis, des bœufs, des aſnes, des chameaux, des habits de lin & de pourpre, des vaſes d'or & d'argent.

℣. 11. ANGELUS DOMINI SANCTUS SIT IN ITINERE VESTRO. *Que le ſaint Ange du Seigneur ſoit en votre chemin.* Les Grecs & les Hébreux tranſpoſent encore ici les verſets de cette ſorte. (℣. 11.) *Il les bénit, & les envoya, en leur diſant; Le Dieu du Ciel vous comblera de proſpérité avant ma mort.* (℣. 13.) *Et il dit à ſa fille: Honorez votre beau-pere & votre belle-mere; ils ſont à préſent vos pere & mere: Que le bruit de votre*

(*a*). Ἔδωκεν αὐτῷ Σάῤῥαν τὴν γυναῖκα αὐτοῦ, καὶ τὸ ἥμισυ τῶν ὑπαρχόντων, σώματα, καὶ τὴν κτῆνη, καὶ ἀργύριον.

(*b*) *Grot. hic & in Appendice ad loca quæ de Antichristo agunt.*

An du M. 3312.

12. *Et apprehendentes parentes filiam ſuam, oſculati ſunt eam, & dimiſerunt ire:*

13. *Monentes eam honorare ſoceros, diligere maritum, regere familiam, gubernare domum, & ſe ipſam irreprehenſibilem exhibere.*

12. Alors le pere & la mere prenant leur fille, la baiſérent, & la laiſſérent aller:

13. L'avertiſſant d'honorer ſon beau-pere & ſa belle-mere, d'aimer ſon mari, de régler ſa famille, de gouverner ſa maiſon, & de ſe conſerver irrépréhenſible en toutes choſes.

COMMENTAIRE.

bonne réputation vienne juſqu'à nous. Et il la baiſa (℣. 12.) *Et Edna dit à Tobie: Mon cher frere, que le Seigneur vous faſſe heureuſement arriver chez vous, & qu'il m'accorde la grace de voir vos enfans, nez de ma fille Sara; afin que je m'en réjouiſſe en préſence du Seigneur. Je vous donne ma fille comme en dépôt; ne la maltraitez point. Après cela Tobie s'en alla, béniſſant Dieu, qui avoit favoriſé ſon voyage. Il remercia Raguel & Edna.* L'ancienne verſion Latine eſt plus étenduë que ni le Grec, ni la Vulgate. Les Interprétes (*a*) remarquent que les Hébreux, dans les cérémonies de leurs mariages, imitent en beaucoup de choſes ce qui s'eſt paſſé dans celui de Tobie. Ils le regardent avec raiſon, comme un parfait modéle d'un mariage ſaint & religieux.

(*a*) *Vide Serar. hic.*

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Le jeune Tobie, avec Raphaël, viennent devant leur troupe, de Charan à Ninive, pour tirer Tobie le pere d'inquiétude, & pour lui rendre la vûë. Ils arrivent à Ninive. Tobie eſt guéri de ſon aveuglement. Sara arrive auſſi, après ſept jours. On recommence le feſtin nuptial pendant ſept jours.

℣. 1. *CUmque reverterentur, pervenerunt ad Charan, quæ eſt in medio itinere contra Niniven, undecimo die.*

2. *Dixitque Angelus : Tobia frater, ſcis quemadmodum reliquiſti patrem tuum.*

℣. 1. SEtant donc mis en chemin pour s'en retourner, ils arrivérent l'onziéme jour à Charan, que l'on rencontre ſur le chemin de Ninive. An du M. 3322.

2. Et l'Ange dit *au jeune Tobie* : Mon frere Tobie, vous ſavez l'état où vous avez laiſſé votre pere.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PERVENERUNT AD CHARAN, QUÆ EST IN MEDIO ITINERE CONTRA NINIVEN, UNDECIMO DIE. *Ils arrivérent l'onziéme jour à Charan, que l'on rencontre à la moitié du chemin, vis-à-vis Ninive.* A ce compte, il y auroit vingt-deux jours de marche de Ninive à Ecbatanes, puiſque Charan étoit au milieu du chemin, entre ces deux villes. Mais nos Géographes n'y trouvent pas cette diſtance ; & dans ce même Chapitre, on lit que Sara arriva à Ninive ſept jours après le jeune Tobie. Il faudroit donc que celui-ci n'eût mis que trois ou quatre jours, pour venir de Charan à Ninive, ou que Sara y en eût mis ſeize, ou dix-ſept. Il y a toute ſorte d'apparence que ce terme d'onze jours, ne venoit que du retardement & de la lenteur de la marche des femmes, des animaux, & de tout ce qui marchoit avec Sara. Nous ne comptons pas plus de huit, ou dix jours de chemin pour un homme bien monté, ou qui marche bien, de Ninive à Ecbatanes.

Charan, dont il eſt parlé ici, ne peut pas être la ville de Charan, dont il eſt fait mention dans la Geneſe (a), où Abraham demeura quelque tems, & où ſon pere Tharé mourut. Celle-ci étoit ſur l'Euphrate, fort éloignée du chemin de Ninive à Ecbatanes. L'Hébreu de l'Edition de Munſter dit

(a) *Geneſ.* XII. 45.

An du M. 3322.

3. *Si placet itaque tibi, præcedamus, & lento gradu sequantur iter nostrum familiæ, simul cum conjuge tua, & cum animalibus.*

4. *Cumque hoc placuisset ut irent, dixit Raphaël ad Tobiam: Tolle tecum ex felle piscis: erit enim necessarium. Tulit itaque Tobias ex felle illo, & abierunt.*

3. Si vous le jugez donc à propos, allons devant, & que vos domestiques suivent lentement, avec votre femme & toutes vos bêtes.

4. S'étant résolus d'aller de la sorte, Raphaël dit à Tobie: Portez avec vous du fiel du poisson, car vous en aurez besoin. Tobie prit de ce fiel, & ils partirent.

COMMENTAIRE.

qu'étant arrivé à Akrim (*a*), *qui est vis-à-vis de Ninive*, ils en partirent pour arriver plûtôt à Ninive. Nous ne connoissons aucune ville d'*Akrim* en ce pays-là. Le Syriaque lit: Etant arrivé à *Bazri*. *vis-à-vis de Ninive*, ou, comme lit *Fabien Justiniani*, dans la ville de *Carrac*. L'ancienne traduction Latine que nous avons souvent citée, lit: *Ibat Caracha, quæ est civitas in Ninive*. Arrian parle d'une ville de *Carcha*, dans l'Assyrie, & Ptolomée de *Characa*, dans la Susiane. Le Grec met simplement (*b*): Etant partis d'Ecbatanes, *ils marchérent jusqu'à ce qu'ils furent près de Ninive*. Alors Raphaël dit à Tobie qu'il étoit tems de prendre les devans. On verra par la suite ℣. 18. que l'Interpréte Grec a crû que Sara arriva à Ninive le même jour que le jeune Tobie. Quand la Vulgate dit que Charan est *vis-à-vis Ninive*, cela s'entend sur le droit chemin d'Ecbatanes à Ninive, ou sur la même ligne que cette ville. Cela ne prouve rien pour la proximité. Virgile a dit de Carthage, qu'elle étoit vis-à-vis de l'Italie, quoiqu'il y eût entre deux toute la Méditerranée (*c*).

Urbs antiqua fuit; Tyrii tenuère coloni,
Carthago, Italiam contra.

℣. 3. PRÆCEDAMUS, ET LENTO GRADU SEQUANTUR ITER NOSTRUM FAMILIÆ. *Allons devant, & que vos domestiques suivent lentement.* Le Grec (*d*): *Courons avant que votre femme arrive, & préparons la maison.* L'Hébreu de Fagius de même. Comme Tobie le pere étoit fort inquiet du retour de son fils, & qu'il ne s'attendoit point à lui voir ramener une femme, il étoit de la sagesse de Raphaël, de faire prendre les devans au jeune Tobie, tant pour tirer son pere d'inquiétude, que pour disposer toutes choses pour le logement d'une grosse famille & d'un grand nombre d'animaux.

℣. 4. SUME TECUM EX FELLE PISCIS. *Prenez avec vous du fiel du poisson.* L'Hébreu de Fagius, & le Grec ajoutent que *le chien les suivit.* Le Syriaque, qu'il courut devant eux.

(*a*) ויבא אל אקרים העיר אשר נכח נינוח

(*b*) Ἐπορεύετο μέχρις οὗ ἐγγίσαι αὐτοὺς εἰς Νινευή

(*c*) *Æneid.* 1.

(*d*) Προδράμωμεν ἔμπροσθεν τῆς γυναικός σου, καὶ ἑτοιμάσωμεν τὴν οἰκίαν.

℣. 7.

5. *Anna autem ſedebat ſecùs viam quotidie, in ſupercilio montis, unde reſpicere poterat de longinquo.*

6. *Et dum ex eodem loco ſpecularetur adventum ejus, vidit à longè, & illicò agnovit venientem filium ſuum : currenſque nuntiavit viro ſuo dicens: Ecce venit filius tuus.*

7. *Dixitque Raphaël ad Tobiam: At ubi introieris domum tuam, ſtatim adora Dominum Deum tuum : & gratias agens ei, accede ad patrem tuum, & oſculare eum.*

8. *Statimque lini ſuper oculos ejus ex felle iſto piſcis, quod portas tecum, ſcias enim quoniam mox aperientur oculi ejus, & videbit pater tuus lumen cœli, & in aſpectu tuo gaudebit.*

9. *Tunc præcucurrit canis, qui ſimul fuerat in via : & quaſi nuntius adveniens, blandimento ſuæ caudæ gaudebat.*

5. Anne cependant alloit tous les jours s'aſſéoir ſur le chemin, au haut d'une montagne, d'où elle pouvoit découvrir de loin. An du M. 3322.

6. Et comme elle regardoit de là, ſi ſon fils ne venoit point, elle l'apperçut de bien loin; elle le reconnut auſſi-tôt, & elle courut en porter la nouvelle à ſon mari, & lui dit: Voilà votre fils qui vient.

7. Raphaël en même tems dit à Tobie: D'abord que vous ſerez entré dans votre maiſon, adorez le Seigneur votre Dieu; & en lui rendant graces, approchez-vous de votre pere, & lui donnez le baiſer.

8. Et auſſi-tôt frottez lui les yeux, avec ce fiel de poiſſon que vous portez avec vous. Car aſſurez-vous qu'en même tems les yeux de votre pere s'ouvriront; & il verra la lumiére du ciel, & ſera comblé de joye en vous voyant.

9. Alors le chien qui les avoit ſuivis durant le chemin, courut devant eux; & comme s'il eût porté la nouvelle de leur venuë, il ſembloit témoigner ſa joye par le mouvement de ſa queuë, & par ſes careſſes.

COMMENTAIRE.

℣. 7. UBI INTROIERIS DOMUM TUAM, STATIM ADORA DOMINUM, ... ACCEDE AD PATREM.. (℣. 8.) STATIMQUE LINI SUPER OCULOS EJUS EX FELLE ISTO PISCIS. *Auſſi-tôt que vous ſerez entré dans votre maiſon, adorez le Seigneur, approchez-vous de votre pere, & auſſi-tôt frottez-lui les yeux.* Le Grec eſt plus court. (7.) *Je ſai que votre pere ouvrira les yeux; ainſi appliquez-lui le fiel ſur les yeux, & il ſe les frottera, à cauſe de la douleur, & la taye tombera ; & il vous verra.* La pieuſe coutume de ſe mettre en priére, auſſi-tôt qu'on arrive dans une maiſon, ſe voit ici clairement marquée. Les anciens Solitaires la pratiquoient exactement, & S. Benoît en fait un article de ſa Régle (*a*).

℣. 9. TUNC PRÆCUCURRIT CANIS. *Alors le chien courut devant eux.* On a déja vû que toutes les autres verſions mettent cette circonſtance au ℣. 7.

℣. 10. ET CONSURGENS COECUS PATER EJUS. *Le pere de Tobie, tout aveugle qu'il étoit, ſe leva.* Voici ce que porte le Grec pour les verſets 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. & 17. Anne, mere du jeune Tobie, accou-

(*a*) S. Bened. Reg. cap. 53. Suſcepti Hoſpites Statim ad orationem ducantur.

Digitized by Google

An du M. 3322.

10. *Et consurgens cœcus pater ejus, cœpit offendens pedibus currere: & data manu puero, occurrit obviam filio suo.*

11. *Et suscipiens osculatus est eum cum uxore sua: & cœperunt ambo flere præ gaudio.*

12. *Cumque adorassent Deum, & gratias egissent, consederunt.*

13. *Tunc sumens Tobias de felle piscis, linivit oculos patris sui.*

14. *Et sustinuit quasi dimidiam ferè horam: & cœpit albugo ex oculis ejus, quasi membrana ovi, egredi.*

10. Le pere de Tobie, tout aveugle qu'il étoit, se leva, & se mit à courir, s'exposant à tomber à chaque pas; & donnant la main à un serviteur, il alla au-devant de son fils:

11. Et en l'accueillant, il l'embrassa, & sa mere en fit de même, & ils commencérent *tous* deux à pleurer de joye.

12. Puis ayant adoré Dieu, & lui ayant rendu graces, ils s'assirent.

13. Alors Tobie prenant du fiel du poisson, en frotta les yeux de son pere.

14. Et après qu'il eut attendu environ une demi-heure, une petite peau blanche, semblable à la pellicule qui couvre l'œuf, commença à sortir de ses yeux.

COMMENTAIRE.

rut, & se jettant sur le col de son fils, elle lui dit: A présent, mon fils, je mourrai contente, puisque je vous ai vû. Ils versérent des larmes l'un & l'autre. Et Tobie le pere ayant voulu sortir à la porte, se laissa cheoir. Son fils accourut, l'embrassa, & appliqua le fiel sur les yeux de son pere, en disant: Mon pere, ayez confiance. Et après que la douleur fut passée, il frotta ses yeux, & les tayes se détachérent des coins des yeux. Et voyant son fils, il se jetta sur son col, & versa des larmes. Les Hébreux lisent de même. La Vulgate ne parle point de ce que fit Anne, mere du jeune Tobie, dans cette occasion. Le Syriaque est un peu plus circonstantié: Anne, mere du jeune Tobie, ayant vû le chien qui revenoit dans la maison, courut dire à son mari: Voici votre fils qui vient. Et ayant pris son voile, elle accourut au-devant de lui. Elle l'embrassa, se jetta à son col, & lui dit: Mon fils, je mourrai à présent contente, puisque je vous ai vû. Alors il vint à Tobie son pere, qui étoit sur la porte, & qui entendant la voix de son fils, vouloit aller au-devant de lui: mais il trébuchoit, & tomboit. Tobie le fils accourut, & releva son pere. Celui ci leva tête, pour embrasser & baiser son fils; & comme il avoit les yeux ouverts, Tobie le jeune y répandit du fiel. Alors le pere serrant les yeux, dit: Mon fils, que m'avez-vous fait? Il répondit: Courage, mon pere, ayez confiance; c'est un remède qui vous rendra la vûë. Il embrassa & soutint son pere; & comme il le tenoit, le remède opéra, & lui fit tomber les tayes; de maniére que Tobie commença à voir le jour.

℣. 14. SUSTINUIT QUASI DIMIDIAM HORAM. *Après qu'il eut attendu environ une demie heure.* Il soutint la douleur du remède pendant une demie heure. Le fiel ne manqua pas sans doute de lui causer une douleur très-sensible, sur tout ayant été appliqué tout crud & sans mélange.

Digitized by Google

15. *Quam apprehendens Tobias traxit ab oculis ejus, statimque visum recepit,*

16. *Et glorificabant Deum, ipse videlicet, & uxor ejus, & omnes qui sciebant eum.*

17. *Dicebatque Tobias: Benedico te, Domine Deus Israël, quia tu castigasti me, & tu salvasti me: & ecce ego video Tobiam filium meum.*

15. Tobie son fils la prenant, la tira des yeux de son pere, & aussi-tôt il recouvra la vûë. An du M. 3322.

16. Et ils commencérent à rendre gloire à Dieu, lui & sa femme, & tous ceux qui le connoissoient.

17. Tobie disoit: Je vous bénis, Seigneur Dieu d'Israel, de ce que vous m'avez châtié, & que vous m'avez guéri, & je vois maintenant de mes yeux, mon fils Tobie.

COMMENTAIRE.

Les autres Textes ne marquent pas cette circonstance *d'une demie heure.* Il ne paroît pas non plus par les autres Textes, que ç'ait été Tobie le fils, qui ait tiré les tayes des yeux du pere. Le Texte Grec se peut prendre dans l'un & dans l'autre sens (*a*); ou que ce fut Tobie le pere, ou Tobie le fils, qui les arrachérent.

On demande si ce fut par un effet naturel, ou par un miracle, que Tobie recouvra la vûë. Il y a sur cela trois opinions. Les uns n'y reconnoissent qu'un effet purement naturel. Les yeux de Tobie n'étoient point gâtez intérieurement; ni la prunelle, ni le nerf optique n'étoient point endommagez, ni les humeurs altérées. Tout le mal consistoit dans une taye, qui s'étoit formée sur la cornée, ou sur la partie extérieure de l'œil, qui empêchant que les rayons de la lumiére ne pénétrassent jusqu'à la prunelle & au nerf optique, suspendoit & arrêtoit les fonctions de cet organe. La fiente des hirondelles, qui est fort caustique, avoit d'abord causé sur la cornée une espéce de brûlure. Il s'étoit formé entre la premiére pellicule, & la seconde, un abcès, & une humeur étrangére, qui détacha petit-à-petit ces deux membranes, & qui interrompit le cours des rayons; en sorte qu'ils ne pénétrérent plus jusqu'au dedans de l'œil. Peut-être n'y eut-il qu'une simple brûlure de cette premiére membrane. Elle fut amortie & desséchée. La cornée s'épaissit & se durcit. Pour guérir le mal de Tobie, il ne falloit que détacher cette premiére pellicule, & la séparer du corps de la cornée. Or le fiel de poisson, principalement celui du brochet, & du *callyonimus*, & de quelques autres, est fort bon contre le mal des yeux, & en particulier, pour amortir, & pour faire tomber les tayes, du consentement des Naturalistes & des Medecins (*b*). Il ne paroît donc pas néces-

(*a*) Ὡς δὲ συνεδήχθησαν, διέτρεψε τὰς ὀφθαλμὺς αὐτοῦ, καὶ ἐλεπίσθη ἀπὸ τῶν κάνθων ὀφθαλμῶν αὐτοῦ τὰ λευκώματα.

(*b*) *Celsus lib. 5. Plin. lib. 28. cap. 11. & 32. c. 4. Galen. lib. x. de Simplic. Medicamentorum Facult. cap. 12. Ælian. lib. XIII. cap. 4. Rhasis, lib. 9. cap. 27. Francis. Vales. de sacra Philos. cap. 42. Vide & Justinian. Serar. & Menoch. & Tirin. hic, & nos sup. VI. 2.*

An du M. 3122.

18. *Ingressa est etiam post septem dies Sara uxor filii ejus, & omnis familia sana, & pecora, & cameli, & pecunia multa uxoris: sed & illa pecunia, quam receperat à Gabelo:*

18. Sara, la femme de son fils, arriva aussi sept jours après avec toute sa famille, en une parfaite santé, ayant avec elle ses troupeaux & ses chameaux, une grande somme d'argent de son mariage, & celui même que Gabélus avoit rendu.

COMMENTAIRE.

faire de recourir au miracle, pour expliquer cette guérison. S'il y a du miracle, disent quelques-uns, il ne consiste que dans la promptitude de la guérison, n'étant pas possible que le fiel du poisson puisse naturellement produire cet effet dans une demie heure (*a*). D'autres le font consister non pas pas précisément dans l'effet, ni dans la manière dont il a été produit, mais dans la révélation que Raphaël en fit au jeune Tobie (*b*). C'est une grace toute singulière & toute surnaturelle. La Médecine jusqu'alors avoit ignoré le remède. Ce n'est que depuis qu'on l'a mis en usage.

Il y en a d'autres qui croyent que cette guérison de Tobie fut miraculeuse en tout sens (*c*). Le jeune Tobie ignoroit la force du remède. Raphaël la lui révéla, & lui montra la manière de l'appliquer. Ce remède fit son effet plus vîte qu'il ne l'auroit dû faire naturellement. L'Ecriture nous insinuë le miracle, lorsqu'après avoir parlé de la vertu surnaturelle du foye & du cœur du poisson, pour chasser le Diable, elle continuë, & parle de la vertu du fiel, pour faire tomber les tayes des yeux. C'est donc dans le même sens & de la même maniére que ce dernier effet se produisoit. Estius veut que les yeux de Tobie ayent été entiérement perdus; que la fiente des hirondelles y ait fait le même effet que la chaux; qu'elle les ait brulez, & pénétrez jusqu'au nerf optique. Voilà les raisons de ce dernier sentiment, qui ne me paroît pas le plus vrai-semblable. Au reste il est permis ici d'abonder en son sens. Nous examinerons ci-après, sur le Chap. XIV. ℣. 3. combien de tems il fut aveugle.

℣. 18. INGRESSA EST ETIAM POST SEPTEM DIES SARA, UXOR FILII EJUS. *Sara, la femme de son fils, arriva aussi sept jours après.* Les versions Grecques & Hébraïques, & l'ancienne Latine disent au contraire, que Sara arriva le même jour, & que Tobie pere & fils, allérent au-devant d'elle à la porte de Ninive. Voici le Grec des versets 18. & 19. *Tobie entra plein de joye dans la maison, & rendit compte à son pere des merveilles que Dieu avoit faites en sa faveur, dans la Médie. Et il sortit au-devant de sa bru, plein de joye, & bénissant le Seigneur, jusqu'à la porte de Ninive. Et tous ceux qui le voyoient, étoient touchez d'admiration de ce qu'il*

(*a*) *Drus. hic.*
(*b*) *Serar. ad Tob. XI. qu. 2. Munst. Ep. Nuncupat. ad Mecolet.*
(*c*) *Estius hic.*

Digitized by Google

19. *Et narravit parentibus ſuis omnia beneficia Dei, quæ feciſſet circa eum per hominem qui eum duxerat.*

19. Et Tobie raconta à ſon pere & à ſa mere, tous les bienfaits dont Dieu les avoit comblez, par cet homme qui l'avoit conduit. An du M. 3322.

20. *Veneruntque Achior & Nabath conſobrini Tobiæ, gaudentes ad Tobiam, & congratulantes ei de omnibus bonis, quæ circa illum oſtenderat Deus.*

20. Achior & Nabath couſins de Tobie, vinrent enſuite pleins de joye, ſe conjouir avec lui de tous les biens que Dieu lui avoit faits;

21. *Et per ſeptem dies epulantes, omnes cum gaudio magno gaviſi ſunt.*

21. Et tous firent feſtin durant ſept jours, avec de grandes réjouiſſances.

COMMENTAIRE.

avoit recouvré la vûë. Tobie confeſſoit devant eux que le Seigneur avoit eu pitié de lui. Et lorſqu'il fut près de ſa bru, il la bénit, & lui dit: Soyez la bien venuë, ma fille: Béni ſoit le Seigneur, qui vous a amenée ici; & bénis ſoient vos peres & meres. Et tous ſes freres, qui étoient à Ninive, furent remplis de joye. On doit ſe ſouvenir qu'au commencement de ce Chapitre, le Grec ne dit point que Tobie ſe ſoit ſéparé de la compagnie de ſa femme à Charan; mais ſeulement qu'étant près de Ninive, il la quitta, pour aller devant, lui préparer un appartement. Ainſi ſa narration ſe ſoutient fort bien. Sara a dû arriver le même jour à Ninive. L'Hébreu de Fagius eſt tout ſemblable au Grec; & celui de Munſter, qui parle de la ville d'Akrim, d'où partit Tobie, pour prendre les devants, place cette ville vis-à vis, & près de Ninive.

℣. 20. VENERUNT, ACHIOR ET NABATH, CONSOBRINI TOBIÆ. *Achior & Nabath, couſins de Tobie, vinrent enſuite.* Le Grec (*a*): *Alors Achiachar & Nasbas, fils de ſon frere, vinrent le trouver.* Le Syriaque: *Achiachar & Laban, fils de ſa ſœur, vinrent.* L'Hébreu de Fagius: *Alors ſes freres, ſes parens, & les Grands du Royaume vinrent, &c.* L'Hébreu de l'Edition de Munſter: *Il y eut une grande joye parmi eux, & parmi tous les Juifs de Ninive.* On n'a point encore parlé de ce Nabath, neveu de Tobie. Achior, & Achiachiar, eſt le fils du frere de Tobie, dont il eſt parlé dans le Grec, ci-devant, Chap. 1. ℣. 24. où il eſt nommé *Achiachar Anaël.* Grotius conjecture qu'Achior & Nabath ne ſont que la même perſonne. Le verbe, qui eſt au ſingulier dans le Grec, & la qualité de neveu de Tobie, qui lui eſt donnée, comme à une ſeule perſonne, font beaucoup pour cette conjecture. Il n'étoit pas rare de voir la même perſonne porter deux noms, ſur tout dans la Captivité. Ainſi on peut traduire de cette ſorte: *Achiachar, autrement Nabath, neveu de Tobie, vint ſe conjouir avec lui.*

(*a*) Καὶ παρέλυσεν Ἀχιάχαρος, ἢ Νασβὰς ὁ ἐξάδελφος αὐτῦ. *Grotius legendum putat,* Ἀχιά-χαρος ἡ ἢ Νασβὰς

Ann du M. 3522.

℣. 21. PER SEPTEM DIES EPULANTES. *Ils firent festin durant sept jours. Ils recommencérent le festin des noces.* L'Hébreu de l'Edition de Munster ne parle ni de festin ni de noces; mais il dit qu'on donna de beaux & précieux présens à Tobie. L'ancienne version Latine : *Consummatæ sunt nuptiæ cum hilaritate septem diebus, & data sunt illi munera multa.*

CHAPITRE XII.

Tobie veut récompenser Raphaël; mais celui-ci lui découvre qui il est, & disparoît à ses yeux. Actions de graces de Tobie.

℣. 1. *TUnc vocavit ad se Tobias filium suum, dixitque ei: Quid possumus dare viro isti sancto, qui venit tecum?*

2. *Respondens Tobias, dixit patri suo: Pater, quam mercedem dabimus ei? aut quid dignum poterit esse beneficiis ejus?*

℣. 1. ALors Tobie ayant appellé son fils, lui dit : Que pouvons-nous donner à ce saint homme qui a été avec vous ?

2. Tobie lui répondit : Mon pere, quelle récompense pouvons-nous lui donner, qui ait quelque proportion avec les biens dont il nous a comblez ?

COMMENTAIRE.

℣. 1. QUID POSSUMUS DARE VIRO ISTI SANCTO, QUI VENIT TECUM? *Que pouvons-nous donner à ce saint homme, qui a été avec vous* ? Après le festin des noces (*a*), Tobie pensa à récompenser l'Ange, qu'il n'avoit encore considéré que comme un homme. On a déja vû plus haut (*b*) dans le Grec, que Tobie étoit convenu de lui donner une dragme par jour, & avoit promis d'y ajouter quelque chose à son retour. C'est à quoi il veut présentement satisfaire. Tobie le pere dit à son fils (*c*): *Mon fils, il faut voir quelle récompense nous donnerons à cet homme, & y ajouter*, comme on le lui a promis. La Vulgate ne dit rien de ce surcroît, parce qu'elle n'a pas parlé de la promesse qui lui en avoit été faite, avant leur départ.

℣. 2. RESPONDENS TOBIAS, DIXIT. *Tobie lui répondit.* Le Grec est beaucoup plus court que le Latin. Le voici pour les versets 2. 3. 4. (*d*) *Tobie lui dit: Mon pere, c'est bon marché de lui donner la moitié de tout ce*

(*a*) *Syrus hic.*

(*b*) *Vide ad cap.* VII. ℣. 19. *in Græco.*

(*c*) Ὄφελόν μισθὸν τῷ ἀνδρὶ τῷ συνελθόντι σοι, καὶ προσθεῖναι αὐτῷ δεῖ *Ita Hebr. Munst. & Syrus.*

(*d*) Οὐ βλάπτομαι δοὺς αὐτῷ τὸ ἥμισυ, &c.

3. *Me duxit & reduxit sanum; pecuniam, à Gabelo ipse recepit; uxorem ipse me habere fecit; & Dæmonium ab ea ipse compescuit; gaudium parentibus ejus fecit; meipsum à devoratione piscis eripuit; te quoque videre fecit lumen cœli, & bonis omnibus per eum repleti sumus. Quid illi ad hæc poterimus dignum dare?*

3. Il m'a mené & ramené dans une parfaite santé; il a été lui-même recevoir l'argent de Gabélus; il m'a fait avoir la femme que j'ai épousée; il a éloigné d'elle le démon; il a rempli de joye son pere & sa mere; il m'a délivré du poisson qui m'alloit dévorer; il vous a fait voir à vous-même la lumiére du ciel; & c'est par lui que nous nous trouvons remplis de toutes sortes de biens. Que pouvons-nous donc lui donner qui égale tout ce qu'il a fait pour nous? An du M. 3322.

4. *Sed peto te, pater mi, ut roges eum, si fortè dignabitur medietatem de omnibus, quæ allata sunt, sibi assumere.*

4. Mais je vous prie, mon pere, de le supplier de vouloir bien accepter la moitié de tout le bien que nous avons apporté.

5. *Et vocantes eum, pater scilicet, & filius, tulerunt eum in partem: & rogare cœperunt, ut dignaretur dimidiam partem omnium, quæ attulerant, acceptam habere.*

5. Tobie le pere & son fils le firent venir ensuite, & l'ayant pris à part, ils le conjurérent de vouloir bien accepter la moitié de tout ce qui avoit été apporté.

6. *Tunc dixit eis occultè: Benedicite Deum cœli, & coram omnibus viventibus confitemini ei, quia fecit vobiscum misericordiam suam.*

6. L'Ange alors leur parla ainsi en secret: Béniſſez le Dieu du ciel, & rendez lui gloire devant tous les hommes; parce qu'il a fait éclater sur vous sa miséricorde.

COMMENTAIRE.

que j'ai apporté; parce qu'il m'a ramené sain & sauf, qu'il a guéri mon épouse, qu'il m'a fait toucher l'argent, & qu'il vous a rendu la vûë. Le vieillard dit: Cela est juste. Les Hébreux & l'ancien Texte Latin, sont semblables au Grec.

℣. 6. TUNC DIXIT EIS OCCULTE. *Il leur parla ainsi en secret.* Ils l'avoient tiré à l'écart (a), & dans un endroit, où ils étoient éloignez des domestiques de la maison, pour lui faire les propositions, qu'on lit ici. Mais l'Ange demande encore un plus grand secret, pour se manifester à eux. Il leur parle bas, en sorte qu'il n'y eût qu'eux qui l'entendissent. Il ne voulut point de témoins de sa manifestation. Les deux Tobies furent seuls trouvez dignes de cette faveur. Les dons de Dieu sont précieux & rares; toûjours infiniment éloignez d'ostentation & de fanfare. Voici ce que porte le Grec: *Alors l'Ange les tirant à part, leur dit: Béniſſez Dieu, confeſſez ſes louanges, & relevez ſa grandeur: Louez-le devant tous les vivans, pour ce qu'il a fait en votre faveur. Il eſt bon de bénir le Seigneur, & de célébrer ſon nom, en publiant avec honneur ſes grandes actions. Ainſi ne négligez point de le louer.* L'Hébreu de Fagius est un peu plus long. *Alors l'Ange leur dit:*

(a) ℣. 5. *Tulerunt eum in partem.*

An du M. 3322.

7. *Etenim ſacramentum Regis abſcondere bonum eſt: opera autem Dei revelare, & confiteri honorificum eſt.*

8. *Bona eſt oratio cum jejunio, & eleemoſyna magis quàm theſauros auri recondere:*

7. Car il eſt bon de tenir caché le ſecret du Roi; mais il y a de l'honneur à découvrir, & à publier les œuvres de Dieu.

8. La priére accompagnée du jeûne, & de l'aumône, vaut mieux que tous les tréſors & tout l'or qu'on peut amaſſer.

COMMENTAIRE.

J'ai un ſecret à vous dire. Et ils entrérent dans un cabinet avec l'Ange, qui leur dit: Louez le Seigneur, &c. Mais l'Edition de Munſter ne lit que ces paroles, pour les verſets 6. 7. & 8. *Raphaël leur dit: Chantez au Seigneur un Cantique nouveau, & béniſſez Dieu: Publiez ſes louanges, pour les biens qu'il vous a faits: Multipliez vos priéres, & vos aumônes devant lui tous les jours de votre vie; car il vaut mieux en ſa préſence faire continuellement des aumônes, que d'amaſſer des tréſors d'or & d'argent.*

L'ancienne Edition Latine, qui étoit en uſage avant S. Jérôme, a extrémement abrégé la fin de ce Livre. Voici ce qu'elle porte pour tout le reſte de ce Chapitre & pour les deux ſuivans: „Alors Raphaël ayant appellé les „deux Tobies, leur dit: Puiſque vous n'avez point différé de vous lever, „& de laiſſer votre repas, pour enſevelir les morts, j'ai été envoyé, pour „vous éprouver, pour vous guérir & pour délivrer votre bru. Je ſuis Ra„phaël, un des ſept Anges, qui aſſiſtons & qui paroiſſons devant la ſplen„deur de Dieu. Alors les deux Tobies furent troublez, & ſe jettérent le „viſage contre terre, & furent ſaiſis de frayeur. Et Raphaël leur dit: Ne „craignez point; la paix ſoit avec vous. Béniſſez le Seigneur tous les „jours de votre vie, & chantez ſes louanges. Vous croïiez que je man„geois, lorſque vous me voïiez à table avec vous; mais c'étoit une ſimple „viſion: *Vid batis me, quia manducabam; ſed viſu veſtro videbatis.* Ainſi „béniſſez le Seigneur ſur la terre, & louez ſa bonté. Pour moi, je m'en „retourne vers celui qui m'a envoyé. Ecrivez tout ce qui vous eſt arrivé. „L'Ange ayant ainſi parlé à Tobie, celui-ci écrivit cette priére, pour un „monûment de ſa joye, & il dit: Béni ſoit le Seigneur, qui eſt grand dans „l'éternité; parce que ſon regne eſt un regne de tous les ſiécles. C'eſt lui „qui frappe, & qui fait miſéricorde; qui conduit juſqu'au tombeau, & „qui par ſa Majeſté, tire des derniers malheurs; & perſonne n'eſt ca„pable de ſe tirer de ſes mains. *Fin de Tobi le Juſte.*

℣. 7. SACRAMENTUM REGIS ABSCONDERE BONUM EST; OPERA AUTEM DEI REVELARE, ET CONFITERI HONORIFICUM EST. *Il eſt bon de tenir caché le ſecret du Roi; mais il y a de l'honneur à découvrir & à publier les œuvres de Dieu.* L'ame du Conſeil des Princes, eſt le ſecret. Il faut qu'il ſoit inviolable & impénétrable, & dans eux & dans leurs Miniſtres. Sans cela, ils ſeroient prévenus, ou traverſez

Digitized by Google

9. Quoniam eleemosyna à morte liberat, & ipsa est, quæ purgat peccata, & facit invenire misericordiam & vitam æternam.

9. Car l'aumône délivre de la mort ; & c'est elle qui efface les péchez, & qui fait trouver la miséricorde & la vie éternelle. An du M. 3322.

COMMENTAIRE.

verſez par leurs ennemis ; leurs deſſeins les plus ſages & les mieux concertez échouëroient, & n'auroient aucun ſuccès. Ces précautions ſont néceſſaires parmi les Princes & parmi les autres hommes ; parce qu'ils n'ont qu'un pouvoir borné, & qu'ils ont ſouvent des adverſaires puiſſans & mal-intentionnez, capables de les déconcerter & de les troubler. Mais à l'égard de Dieu, ni la malice, ni la puiſſance, ni les mauvaiſes intentions des hommes, ne peuvent rien. Il ne craint pas qu'on découvre ſes deſſeins, ni qu'on pénétre ſes vûës, quand même l'eſprit humain ſeroit capable d'y entrer, & d'en approfondir les abyſmes. Mais lorſqu'il veut bien nous les révéler, non-ſeulement il n'eſt point défendu, mais il eſt en quelque ſorte ordonné de les publier, & de lui en rendre de ſolemnelles actions de graces. Les Saints de l'ancien Teſtament, n'ont-ils pas conſacré des monumens éternels de leur reconnoiſſance pour les bienfaits du Seigneur, dans les Cantiques qu'ils ont compoſez ? Nous en avons des exemples dans Moyſe, dans Débora, dans David, dans Ezéchias, dans les Prophétes ; & dans le nouveau Teſtament ; nous remarquons le même eſprit dans Zacharie, pere de S. Jean-Baptiſte, dans la Sainte Vierge, dans le vieillard Siméon, dans S. Paul, & dans la pratique de tous les ſiécles.

On peut auſſi donner à ce paſſage un autre ſens. Raphaël dit aux deux Tobies : *Qu'il eſt bon de cacher le myſtére du Roi*, le ſecret de Dieu. Juſqu'ici j'ai tenu caché un myſtére, qu'il eſt tems de vous découvrir ; afin que vous adoriez les œuvres de Dieu, & que vous lui rendiez vos louanges & vos actions de graces.

℣. 9. ELEEMOSYNA A MORTE LIBERAT ; ET IPSA EST QUÆ PURGAT PECCATA, ET FACIT INVENIRE MISERICORDIAM ET VITAM ÆTERNAM. *L'aumône délivre de la mort ; & c'eſt elle qui efface les péchez, & qui fait trouver miſéricorde & la vie éternelle.* L'Hébreu de Fagius : *La juſtice* (c'eſt-à-dire, *l'aumône*, comme on l'a vû ailleurs) (*a*) *délivre de la mort, & expie l'iniquité : Quiconque fait la juſtice, ſera raſſaſié d'une longue vie.* Les Grecs : *L'aumône délivre de la mort, & nettoye du péché : Ceux qui font l'aumône & la juſtice, ſeront remplis*, ou raſſaſiez, *de vie.* Tout cela revient au même. Quoique le nom *de vie éternelle* n'y ſoit pas exprimé, il eſt viſible que c'eſt le vrai ſens de ces paſſages. L'aumône n'eſt aſſurément pas un moyen naturel, pour ſe pro-

(*a*) Ci-devant Chap. IV. 7.

An du M. 3322.

10. *Qui autem faciunt peccatum, & iniquitatem, hostes sunt animæ suæ.*

11. *Manifesto ergo vobis veritatem, & non abscondam à vobis occultum sermonem.*

12. *Quando orabas cum lacrymis, & sepeliebas mortuos, & derelinquebas prandium tuum, & mortuos abscondebas per diem in domo tua, & nocte sepeliebas eos, ego obtuli orationem tuam Domino.*

10. Mais ceux qui commettent le péché & l'iniquité, sont les ennemis de leurs ames.

11. Je vais donc vous découvrir la verité, & je ne vous cacherai point une chose qui est secrette.

12. Lorsque vous priiez *Dieu* avec larmes, & que vous ensevelissiez les morts, que vous quittiez pour cela votre dîner, & que vous cachiez les morts dans votre maison durant le jour, pour les ensevelir durant la nuit, j'ai présenté vos priéres au Seigneur.

COMMENTAIRE.

curer des biens, des commoditez, & une vie longue & heureuse sur la terre. Tobie lui-même est un exemple de l'extrémité, où se rencontrent quelquefois dans le monde, ceux qui se répandent en aumônes, & qui exercent avez zèle les œuvres de charité. Le verset suivant est encore une preuve de ce qu'on vient de dire.

℣. 10. QUI FACIUNT PECCATUM, HOSTES SUNT ANIMÆ SUÆ. *Ceux qui commettent le péché, sont les ennemis de leurs ames.* Ils lui donnent cruellement la mort, & l'exposent à la damnation éternelle. Si on n'entendoit cela que de la mort du corps, rien ne seroit plus faux que cette sentence: Les méchans & les impies jouïssent souvent d'une vie longue & heureuse. Le Psalmiste a dit de même que Raphaël (*a*), *Que les méchans haïssent leurs ames*; & J. C. dans l'Evangile (*b*): *Quiconque aime trop sa vie, perdra son ame.* L'Hébreu de Munster passe ce verset, & les trois suivans.

℣. 12. EGO OBTULI ORATIONEM TUAM DOMINO. *J'ai présenté vos priéres à Dieu.* S. Cyprien (*c*) lit: *Ego obtuli memoriam orationis vestræ in conspectu claritatis Dei.* Le Grec (*d*): *J'ai présenté la mémoire de vos priéres en présence du Saint.* L'Hébreu de Fagius: *J'ai fait entrer vos larmes en la présence du Seigneur.* L'Ecriture & les Peres nous représentent les Anges, comme des Princes, ou des Ministres du Seigneur, qui lui présentent nos priéres. S. Jean vit un Ange, à qui l'on offrit beaucoup d'encens, qui sont les oraisons des Saints, pour les offrir sur l'Autel d'or, qui est devant le trône (*e*). L'ancien Auteur du Livre du Pasteur, Tertullien (*f*) & les Peres, ont tous confirmé cette tradition. Philon le Juif (*g*)

(*a*) *Psalm.* x. 6.

(*b*) *Johan.* xii. 25. & *Matth.* x. 39. & xvi. 25. & *Marc.* viii. 35. & *Luc.* ix. 24.

(*c*) *Cyprian. de Mortalitate, n.* 7. *Edit. Oxon.*

(*d*) Προσήγαγον τὸ μνημόσυνον τῆς προσευχῆς ὑμῶν ἐνώπιον τοῦ ἁγίου.

(*e*) *Apocalyps.* viii. 3.

(*f*) *Tertull. de Oratione.*

(*g*) *Philo de Gigantib. non longè initio* Περισβεύς τινας ἀνθρώπων πρὸς θεὸν, καὶ θεοῦ πρὸς ἀνθρώπους, ἀσύλους καὶ ἱερὰς λέγει τὰς ὑπαίτιον, καὶ πανυκάλην ταύτην ὑπηρεσίαν. *Vide eund. lib. de Noë.*

Digitized by Google

13. *Et quia acceptus eras Deo, necesse fuit, ut tentatio probaret te.*

13. Et parce que vous étiez agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation vous éprouvât. An du M. 3312.

COMMENTAIRE.

nous est témoin des sentimens de sa Nation sur ce sujet. Il dit que les bons Anges sont comme des Envoyez, ou des Ambassadeurs des hommes vers Dieu, & de Dieu vers les hommes; & cette haute fonction les rend sacrez & inviolables. Les Payens eux-mêmes n'étoient pas éloignez de la vérité à cet égard. Les Esprits sont entre les Dieux & les hommes, dit Socrate dans Plutarque (*a*). Leur nature est de servir comme d'interprétes & d'introducteurs entre les uns & les autres. Ils présentent aux Dieux les priéres & les sacrifices des hommes, & signifient aux hommes les ordres des Dieux, & leur rapportent les fruits de leurs sacrifices. Apulée en parle dans le même sens (*b*): *Inter homines, Cœlicolasque, vectores hinc precum, indè donorum, qui ultrò, citrò; portant hinc petitiones, indè suppetias; seu quidam utriusque interpretes & salutigeri.*

℣. 13. QUIA ACCEPTUS ERAS DEO, NECESSE FUIT UT TENTATIO PROBARET TE. *Parce que vous étiez agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation vous éprouvât.* C'est une régle invariable de la conduite de Dieu sur ses Elûs, de les éprouver par la tentation (*c*): *Quem enim diligit Dominus, castigat; flagellat autem omnem filium quem recipit.* Il augmente, il fortifie, il assure leur vertu par ces épreuves: *Virtus agitata crescit.* Il donne lieu par-là à ses amis de s'avancer dans le bien, & de s'aquérir une plus grande gloire, & un plus grand mérite (*d*): *Per multas tentationes oportet nos intrare in Regnum Dei.* Il fournit au monde des exemples sublimes & éclatans de vertu, dans la personne de ses serviteurs, qu'il châtie & qu'il éprouve par les tribulations. La nécessité des souffrances est si générale, que le Fils de Dieu lui-même, qui n'avoit pas besoin de ce reméde, & qui n'étoit pas capable, ni de pécher, ni de déchoir, ni de se relâcher, a voulu être tenté en toutes maniéres (*e*). Et S. Paul déclare nettement que quiconque ne veut point être éprouvé, renonce en quelque sorte à la qualité de vrai enfant de Dieu, puisqu'il ne veut point avoir de part au caractére, qui a distingué tous les autres Elûs (*f*): *Quòd si extra disciplinam estis, cujus partipes facti sumus omnes, ergò adulteri, & non filii estis.*

(*a*) Plut. in Sympos. Serm. Socrat. & Diotima. Πᾶν τὸ Δαιμόνιον μεταξύ ἐστι θεοῦ τε, καὶ θνητοῦ φύσεως, καὶ ἑρμηνεύειν, καὶ διακονεῖν θεοῖς τὰ παρ' ἀνθρώπων, καὶ ἀνθρώποις τὰ παρὰ θεῶν. Τῶν μὲν τὰς δεήσεις, καὶ θυσίας, τῶν δὲ τὰς ἐπιτάξεις τε, καὶ ἀμοιβὰς τῶν θυσιῶν.

(*b*) Apuleius de Deo Socratis.

(*c*) Heb. XII. 6.

(*d*) Act. XIV. 21.

(*e*) Hebr. II. 18. IV. 15.

(*f*) Hebr. XII. 8.

Digitized by Google

An du M. 3312.

14. *Et nunc misit me Dominus, ut curarem te, & Saram uxorem filii tui à Dæmonio liberarem.*

15. *Ego enim sum Raphaël Angelus, unus ex septem, qui astamus ante Dominum.*

14. Maintenant donc le Seigneur m'a envoyé pour vous guérir, & pour délivrer du Démon, Sara, la femme de votre fils.

15. Car je suis l'Ange Raphaël, l'un des sept qui sommes *toujours* présens devant le Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 15. EGO ENIM SUM RAPHAEL ANGELUS, UNUS EX SEPTEM, QUI ASTAMUS ANTE DOMINUM. *Je suis l'Ange Raphaël, l'un des sept, qui sommes toujours présens devant le Seigneur.* Le Grec: *Je suis Raphaël, un des sept saints Anges, qui offrent les oraisons des Saints, & qui entrent devant la gloire du Saint.* S. Cyprien (*a*): *Ego sum Raphaël, unus ex septem Angelis sanctis, qui assistimus, & conversamur ante claritatem Dei.* L'Hébreu de Munster ne marque point le nombre de sept Anges: *Je suis Raphaël, un des Princes qui servent devant le trône de la Majesté.* Ces sept Anges sont un sujet de grandes contestations parmi les Interprétes. Les uns (*b*) prétendent qu'il ne s'agit pas ici de sept Anges distinguez; mais de l'Esprit Saint, qui est désigné par le nombre de sept, à cause des sept dons qu'il communique aux hommes. D'autres (*c*) croyent que le nombre de sept, est mis pour un nombre indéfini, comme en quelques autres endroits de l'Ecriture (*d*). Il est certain qu'il y a plus de sept Anges devant la face du Seigneur. Daniel & S. Jean nous représentent des millions de millions d'Anges devant son trône (*e*): *Millia millium ministrabant ei, & decies millies centena millia assistebant ei.* Il faut donc dire que ces sept Anges sont les premiers, les plus élevez, les plus glorieux, les Chefs de l'armée céleste. Ils tiennent le premier rang dans la Hiérarchie des Anges, & dans la Cour du souverain Maître de l'univers.

Mais d'où vient ce nombre de sept? Le Livre de l'Apocalypse le marque aussi clairement que Tobie (*f*): *Gratia vobis, & pax... à septem Spiritibus, qui in conspectu throni ejus sunt.* Les plus anciens Peres de l'Eglise l'ont connu & adopté. Arétas, S. Irenée (*g*), S. Clément d'Alexandrie, S. Cyprien (*h*) en parlent clairement. C'est de-là que quelques anciens Hérétiques (*i*) avoient pris les sept Anges, qui présidoient aux sept parties, dans lesquelles il leur avoit plû de partager le monde. Kimchi sem-

---

(*a*) *Cyprian. lib. de Mortalitate.*

(*b*) *Beda. Aubert, Haymo, Rupert. S. Thom. in Apoc. 1. 3. 4. Anselm. ibid.*

(*c*) *Hugo, Liran. Carthus.*

(*d*) *Prov.* XXIV. *Septies in die cadit justus.* 1. *Reg.* II. 5. *Sterilis peperit septem, &c. Vide Aug. de Civit. lib.* XI. *c.* 3.

(*e*) *Daniel.* VII. 10. *& Apoc.* V. 11.

(*f*) *Apocalyps.* 1. 4.

(*g*) *Apud S. Clem. Alex. lib.* 6. *Stromat. ad fin.*

(*h*) *Cyprian. adverf. Judæos lib.* 1. *art.* XX.

(*i*) *Basilid. & Saturnal. apud Epiphan. Hæresi* 23.

Digitized by Google

16. *Cumque hæc audiſſent, turbati ſunt, & trementes ceciderunt ſuper terram in faciem ſuam.*

17. *Dixitque eis Angelus: Pax vobis, nolite timere.*

18. *Etenim cùm eſſem vobiſcum, per voluntatem Dei eram, ipſum benedicite & cantate illi.*

16. A ces paroles ils furent troublez & étant ſaiſis de frayeur, ils tombérent le viſage contre terre. An du M. 3322.

17. L'Ange leur dit : La paix ſoit avec vous, ne craignez point.

18. Car lorſque j'étois avec vous, j'y étois par la volonté de Dieu : béniſſez-le donc, & chantez ſes louanges.

COMMENTAIRE.

ble être du ſentiment de ces Hérétiques (*a*). Quelques Auteurs plus nouveaux (*b*) croyent, après les anciens Rabbins, que ces ſept Anges ſont chargez du gouvernement des Corps ſublunaires, & qu'ils préſident chacun à l'une des ſept Planétes, qui ſont les canaux, par où ils prétendent que découlent les influences ſur tout ce qui eſt ſur la terre. Mais tout cela paroît plus propre à amuſer des eſprits curieux & volages, qu'à fixer & à perſuader des perſonnes judicieuſes & éclairées.

D'autres (*c*) ont crû que ces ſept Eſprits, ou ces ſept Anges, qui ſont devant le Seigneur, ſont mis ici, comme par une eſpéce d'alluſion aux ſept grands Officiers, qui ſervoient dans la Cour des Rois de Perſe, qui étoient ſes Conſeillers, & qui demeuroient ordinairement près de ſa perſonne (*d*). *Le Roi Aſſuerus envoya*, dit l'Ecriture, *les ſept Eunuques, qui ſervoient devant ſa face, pour faire venir la Reine Vaſthi.* Dieu, par un effet de ſa condeſcendance, a bien voulu ſe proportionner aux idées du peuple, accoutumé à conſidérer le Prince environné de ſept principaux Officiers, qui voyoient ſa face, & étoient de ſon conſeil & par le canal deſquels on pouvoit faire paſſer juſqu'à lui ſes remontrances & ſes demandes. Les Princes ſucceſſeurs de Cyrus, avoient apparemment imité cette coutume des anciens Rois d'Aſſyrie, auſquels ils avoient ſuccédé, & ſous leſquels les Tobies vivoient & écrivoient.

Quant au nom de ces ſept Anges, il y a tant de diverſité de ſentimens & ſi peu de certitude dans ce qu'on en dit, que le meilleur ſeroit peut-être de n'en dire rien du tout. Il y en a qui enſeignent qu'ils s'apelloient Michel, Gabriël, Raphaël, Uriël, Saltiël, Jeadriël, Barachiël. D'autres les appellent Michel, Gabriël, Raphaël, Zaphkiel, Zadkiel, Camaël, Haniel. D'autres inventent encore d'autres noms: mais hors ceux de Michel, de Gabriël & de Raphaël, que nous liſons dans les Livres Canoniques, tous les autres noms ne méritent aucune créance, n'étant tirez que de

(*a*) *In Pſal.* XLVII. 2.

(*b*) *Franciſc. Georg. tom. 6. Problem.* 186. & *Agricola de Occulta Philoſ. c.* 24.

(*c*) *Groſ. hic & Serar. qu.* 8. & *Autor Not. in lib. S. Cyprian. adverſ. Jud. Edit. Oxon.*

(*d*) *Eſther* 1. 10. & 14. *Septem duces Perſarum atque Medorum, qui videbunt faciem Regis & primi poſt eum reſidere conſueverant.* Et 1. *Eſdr.* VII. 14. & 3. *Eſdr.* VIII. 12.

Digitized by Google

An du M. 3322.

19. *Videbar quidem vobiscum manducare & bibere : sed ego cibo invisibili, & potu, qui ab hominibus videri non potest, utor.*

19. Il vous a paru que je buvois, & que je mangeois avec vous; mais pour moi, je me nourris d'une viande invisible, & d'un breuvage qui ne peut être vû des hommes.

COMMENTAIRE.

écrits apocryphes, ou d'autres ouvrages encore plus dangereux (*a*). L'Eglise (*b*) a marqué dans toute occasion qu'elle les rejettoit tous, à l'exception des trois, dont nous avons parlé. Mais si l'on abandonne les noms comme superstitieux, on doit constamment reconnoître les sept Anges principaux. Les Juifs les ont toujours admis. Ils sont appellez dans le Testament des douze Patriarches, les Anges de la face du Seigneur. Dans d'autres Livres des Hébreux, ils sont nommez *les yeux de Dieu* (*c*). L'Eglise Catholique les honore d'un culte particulier. Il y a des Eglises consacrées sous leur nom, & une Messe en leur honneur, approuvée par Pie IV. On croit que c'est en mémoire des sept Anges, qui sont devant le Seigneur, qu'on conserva pendant long-tems le nombre de sept Diacres, dans les Eglises de Rome & de Jérusalem (*d*). S. Jérôme contre Jovinien, ne reconnoît que sept ordres d'Anges dans la Hiérarchie céleste.

℣. 16. TURBATI SUNT. *Ils furent troublez & saisis de frayeur*, pour un événement si extraordinaire; & peut-être dans la crainte qu'ils avoient de mourir : persuadez qu'ils étoient que ceux qui avoient vû Dieu, ou un esprit immortel, ne survivoient pas à ces visions.

℣. 19. VIDEBAR VOBISCUM MANDUCARE ET BIBERE; SED EGO CIBO INVISIBILI, ET POTU ... UTOR. *Il a paru que je mangeois & que je buvois avec vous; mais pour moi, je me nourris d'une viande, & d'un breuvage invisibles.* Le Texte de l'Edition de Munster ne dit rien de tout ce qui est raconté ici, depuis le ℣. 16. jusqu'à la fin du Chapitre. On a déja examiné ailleurs (*e*) la question, si les Anges, qui ont paru manger dans leurs apparitions, mangeoient véritablement, & ce que devenoit la nourriture qu'ils sembloient prendre. On croit que Raphaël dissipoit en un mot les viandes & la boisson qu'il portoit à sa bouche, & les faisoit disparoître aux yeux des assistans, comme le soleil fait fondre la neige. Il n'avoit pas, selon toutes les apparences, les parties intérieures propres à faire la digestion. Le corps qu'il avoit pris, étoit tout aëréen, & ne sentant aucun déchet de sa substance, il n'avoit pas besoin de nourriture, pour réparer ses forces, & ce que les autres corps perdent par le mouve-

(*a*) *Videsi placet Serar. hic qu.* 11. 12. 13. & 14. & *Justinian. in hunc versum.*

(*b*) *Vide Hist. Sancti Bonifac. Mogunt. lib.* 2. *Concil. Rom. sub Zachariâ, & ipsum Zachar. Ep.* 9. *Capitul. Caroli magni. lib.* 1. *c.* 6.

(*c*) *Vide Gaulmin lib. de Vita & Morte Moysi pag.* 300.

(*d*) *Vide Justin. hic art.* 5.

(*e*) *Genes.* XVIII. 9.

Digitized by Google

20. *Tempus est ergo ut revertar ad eum, qui me misit: vos autem benedicite Deum, & narrate omnia mirabilia ejus.*

21. *Et cùm hæc dixisset, ab aspectu eorum ablatus est, & ultrà eum videre non potuerunt.*

22. *Tunc prostrati per horas tres in faciem, benedixerunt Deum: & exurgentes narraverunt omnia mirabilia ejus.*

20. Il est donc tems que je retourne vers celui qui m'a envoyé; Pour vous, bénissez Dieu, & publiez toutes ses merveilles, An du M. 3324.

21. Après ces paroles, il disparut de devant eux, & ils ne purent plus le voir.

22. Alors s'étant prosternez le visage contre terre pendant trois heures, ils bénirent Dieu: & s'étant levez, ils racontérent toutes les merveilles, qu'il avoit faites *en leur faveur.*

COMMENTAIRE.

ment, & la transpiration. S. Augustin (*a*) veut que Raphaël ait mangé véritablement; mais il avoue qu'il n'en avoit nul besoin. D'autres (*b*) croyent qu'il mangeoit, mais ne digéroit pas, & ne tournoit pas la nourriture en sa substance; ce qui revient assez au sentiment de S. Augustin.

EGO CIBO INVISIBILI UTOR. *Je me nourris d'une viande invisible.* Je jouis toujours de la vision béatifique, & je ne suis point séparé de Dieu, quoique je sois destiné par ses ordres à converser parmi les mortels. J. C. dans l'Evangile, nous avertit que les Anges gardiens voyent toujours la face du Pere Céleste (*c*). Le service qu'ils nous rendent, ne les prive point du bonheur dont ils jouïssent dans le Ciel, & qui est dû à leur obéissance & à leur fidélité.

℣. 20. NARRATE OMNIA MIRABILIA EJUS. *Publiez ses merveilles.* Le Grec (*d*) porte: *Ecrivez dans un Livre tout ce qui est arrivé.* L'Hébreu de Fagius: *Ecrivez dans un Livre le récit de tout ce que vous avez vû faire, & tout ce qui est arrivé.* L'Hébreu de Munster: *Ecrivez tout cela dans un Livre, qui serve de témoignage entre vous & votre Dieu, tous les jours de votre vie.* On voit l'exécution de cette ordonnance ci-après, au Chap. XIV. ℣. 1. dans le Grec & dans l'Hébreu. C'est ce qui a déterminé presque tous les Interprétes à dire, que ce Livre avoit été écrit par les deux Tobies. L'ancienne version Latine, qu'on a souvent citée, est entiérement pour cette opinion (*e*).

℣. 22. PROSTRATI PER HORAS TRES. *Prosternez le visage contre terre pendant trois heures.* Le Grec ne parle point de cette circonstance.

(*a*) *Aug. lib. 13. de Civit. cap. 22. Neque enim in phantasmate Angelos edisse credendum est. Quando eos homines hospitio susceperunt... Unde Angelus in libro Tobiæ; videbatis me manducare; sed visu vestro videbatis; id est necessitate reficiendi corporis, sicut vos facitis, me cibum sumere putabatis, &c.*

(*b*) *Grot. Menoch. Justinian. alii.*

(*c*) *Matt. XVIII. 10.*

(*d*) Γράψατε πάντα τὰ συντελεσθέντα εἰς βιβλίον. *Hebr. Fag.* כתבו בספר כל סיפור חמעשה ומה ראיתם עליכם ומה שהגויה עלוכם

(*e*) *Antiq. vers. Latin. Scribite omnia hæc quæ contigerunt vobis.*

Digitized by Google

An du M. 3322. Voici ce qu'il porte pour les verſets 20. 21. & 22. *Louez le Seigneur, parce que je m'en retourne à celui qui m'a envoyé. Ecrivez dans un Livre tout ce qui eſt arrivé. Alors ils ſe levérent, & ne le virent plus; & ils ſe mirent à louer les grandeurs, & les merveilles de Dieu; comme l'Ange du Seigneur leur étoit apparu.* L'Hébreu de Fagius, & le Syriaque liſent auſſi cette ordonnance: *Ecrivez ceci dans un Livre.* Voilà la premiére fois que nous ayons trouvé le nom d'*heures* dans l'Ecriture. Ce nom ne paroît que dans la Vulgate, qui l'a tiré du Caldéen.

CHAPITRE XIII.

Cantique d'actions de graces, compoſé par Tobie. Prédiction du rétabliſſement & de la gloire future de Jéruſalem.

℣. 1. *APeriens autem Tobias ſenior os ſuum, benedixit Dominum, & dixit: Magnus es, Domine, in æternum, & in omnia ſæcula regnum tuum:*

2. *Quoniam tu flagellas, & ſalvas; deducis ad Inferos, & reducis: & non eſt qui effugiat manum tuam.*

3. *Confitemini Domino, filii Iſraël, & in conſpectu Gentium laudate eum.*

℣. 1. ALors le vieux Tobie ouvrant la bouche, bénit le Seigneur, & il dit: Seigneur, vous êtes grand dans l'éternité; votre regne s'étend dans tous ſes ſiécles.

2. Vous châtiez & vous ſauvez, vous conduiſez les hommes juſqu'au tombeau, & vous les en ramenez, & nul ne ſe peut ſouſtraire à votre *puiſſante* main.

3. Rendez graces au Seigneur, enfans d'Iſraël, & louez-le devant les Nations;

COMMENTAIRE.

℣. 1. APERIENS TOBIAS SENIOR OS SUUM, BENEDIXIT DOMINUM. *Alors Tobie le vieux ouvrant la bouche, bénit le Seigneur.* On croit que Tobie compoſa ce Cantique auſſi-tôt après que l'Ange fut diſparu. Le Grec (*a*) & l'Hébreu de l'Edition de Munſter: *Et Tobie écrivit une priére, & un Cantique de joye, & il dit: Béni ſoit le Seigneur.*

℣. 2. TU FLAGELLAS, ET SALVAS. *Vous châtiez, & vous ſauvez.* Le Grec & les Hébreux changent de perſonne (*b*): Il châtie & il ſauve; ou, il frappe & il guérit. Cette ſentence eſt priſe du Cantique d'Anne, mere de Samuël (*c*): *Dominus mortificat, & vivificat; deducit ad Inferos, & reducit.*

(*a*) Καὶ Τωβὶτ ἤγερψε προσεύχην, καὶ ἀγαλλίαμα, καὶ εἶπε, &c. כתב טוביה את כל הדברים חאלה

(*b*) Αὐτὸς μαστιγοῖ καὶ ἰᾶται.

(*c*) 1. Reg. II. 6.

℣. 4.

Digitized by Google

4. *Quoniam ideò dispersit vos inter gentes, quæ ignorant eum, ut vos enarretis mirabilia ejus; & faciatis scire eos, quia non est alius omnipotens præter eum.*

5. *Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras: & ipse salvabit nos propter misericordiam suam.*

4. Parce qu'il vous a ainsi dispersez parmi les peuples, qui ne le connoissent point, afin que vous publiiez ses merveilles, & que vous leur appreniez, qu'il n'y en a point d'autre que lui, qui soit le Dieu tout-puissant. An du M. 3322.

5. C'est lui qui nous a châtiez à cause de nos iniquitez; & c'est lui qui nous sauvera pour *signaler* sa miséricorde.

COMMENTAIRE.

℣. 4. IDEO DISPERSIT VOS INTER GENTES, UT VOS ENARRETIS MIRABILIA EJUS. *Il vous a ainsi dispersez parmi les Peuples, afin que vous publiiez ses merveilles.* Le Grec: *Il nous a dispersez parmi les Nations: Louez-le, enfans d'Israël, devant les Peuples.* La Sagesse de Dieu fait tirer sa gloire, des événemens qui paroissent les plus indifférens. La Captivité d'Israël contribua à faire honorer Dieu parmi les Nations, en deux maniéres. 1°. En ce qu'elles virent un peuple presque tout entier, réduit dans la plus dure captivité, & cela, pour leurs crimes, de l'aveu même des captifs. 2°. En ce que la Loi du Seigneur, ses Prophéties, son peuple, ses Ecritures, se répandirent dans toute l'Asie; ce qui disposa ces peuples à le connoître un jour, & à se convertir à lui. 3°. Dieu fit éclater plusieurs miracles en faveur de son peuple, dans ces terres, où auparavant son nom étoit inconnu; afin de frapper les yeux des Nations, & de les rendre inexcusables dans leurs égaremens. On sait ce qui arriva à Ninive sur la personne de Tobie; à Ecbatanes, en faveur d'Esther; à Babylone, par le moyen de Daniel. Tous ces prodiges étoient autant de témoins, qui déposoient en faveur de la vraye Religion, contre l'erreur & l'idolâtrie. 4o. L'attachement des Prophétes Ezéchiel & Daniel, à l'observance de la Loi de leur Dieu; la solide piété de Tobie, de Suzanne, de Mardochée, d'Esther, des Compagnons de Daniel, & de tant d'autres, étoient une condamnation publique des crimes des Assyriens & des Babyloniens.

℣. 5. CASTIGAVIT NOS PROPTER INIQUITATES NOSTRAS; ET IPSE SALVABIT NOS PROPTER MISERICORDIAM SUAM. *C'est lui qui nous a châtiez à cause de nos iniquitez; & c'est lui qui nous sauvera, pour signaler sa miséricorde.* Dieu ne voit rien dans l'homme pécheur, qui puisse lui mériter sa grace. Il le prévient de sa miséricorde d'une maniére toute gratuite. Il l'attire à lui par la douceur de sa grace, & par la force de sa bonté. Le Grec lit: *Il nous châtiera pour nos iniquitez, & ensuite il se laissera toucher de compassion, & nous rassemblera de toutes les Nations, où nous serons dispersez. Si vous retournez à lui de tout votre cœur & de toute votre ame, pour pratiquer la vérité en sa présence, il retournera à vous, & ne vous cachera pas son visage.*

Digitized by Google

An du M. 3312.

6. *Aspicite ergo quæ fecit nobiscum, & cum timore & tremore confitemini illi: Regemque sæculorum exaltate in operibus vestris.*

7. *Ego autem in terra captivitatis meæ confitebor illi: quoniam ostendit majestatem suam in gentem peccatricem.*

8. *Convertimini itaque, peccatores, & facite justitiam coram Deo, credentes quòd faciet vobiscum misericordiam suam.*

9. *Ego autem, & anima mea in eo lætabimur.*

10. *Benedicite Dominum omnes electi ejus: agite dies lætitiæ, & confitemini illi.*

11. *Jerusalem, civitas Dei, castigavit te Dominus, in operibus manuum tuarum.*

6. Considérez donc la maniére dont il nous a traitez, & béniſſez-le avec crainte & avec tremblement, & rendez hommage par vos œuvres, à ce Roi de tous les siécles.

7. Pour moi, je le bénirai dans cette terre, où je suis captif, parce qu'il a fait éclater sa majesté sur une nation criminelle.

8. Vous donc, pécheurs, convertiſſez-vous; faites des œuvres de juſtice devant Dieu, & croyez qu'il vous fera miſéricorde.

9. Pour moi, je me réjouirai en lui, & il ſera la joye de mon ame.

10. Béniſſez le Seigneur, vous tous qui êtes ſes élûs; réjouiſſez-vous *en lui* tous les jours, & rendez-lui des actions de graces.

11. Jéruſalem, Cité de Dieu, le Seigneur t'a châtiée, à cauſe des œuvres de tes mains.

COMMENTAIRE.

℣. 7. EGO AUTEM IN TERRA CAPTIVITATIS MEÆ CONFITEBOR EI, QUONIAM OSTENDIT MAJESTATEM SUAM IN GENTEM PECCATRICEM. *Pour moi, je le bénirai dans cette terre, où je ſuis captif, parce qu'il a fait éclater ſa majeſté ſur une Nation criminelle.* Quelle eſt cette Nation criminelle? Sont-ce les Iſraëlites, ou les Aſſyriens? Le Texte de la Vulgate ſemble déſigner les Iſraëlites, réduits en captivité pour leurs crimes. Les Aſſyriens n'avoient point encore en ce tems-là éprouvé les effets de la colére de Dieu. Leur Empire ſubſiſtoit; Ninive étoit floriſſante. Le Grec porte (*a*): *Je le loue dans la terre de mon exil, & je publie ſa force & ſa grandeur à une Nation de pécheurs.* Il faut donc l'entendre des Aſſyriens, peuple idolâtre & criminel.

℣. 10. BENEDICITE DOMINUM OMNES ELECTI EJUS. *Béniſſez le Seigneur, vous tous qui êtes ſes Elûs.* Vous autres Iſraëlites, peuple choiſi, race ſainte, enfans des Saints & des Patriarches. Le Grec: *Que tout le monde le loue, & publie ſes louanges à Jéruſalem.*

℣. 11. JERUSALEM, CIVITAS DEI, CASTIGAVIT TE DOMINUS, IN OPERIBUS MANUUM TUARUM. *Jéruſalem, cité de Dieu, le Seigneur t'a châtiée, à cauſe des œuvres de tes mains.* Il ſembleroit par ce paſſage & par le verſet ſuivant, qu'alors Jéruſalem étoit détruite,

(*a*) Ἐγὼ ἐν τῇ γῇ τῆς αἰχμαλωσίας μου ἐξομολογοῦμαι αὐτῷ, καὶ δεικνύω τὴν ἰσχὺν, καὶ τὴν μεγαλωσύνην αὐτοῦ, ἔθνει ἁμαρτωλῷ. Ita & S. Cyprian. lib. de exhortatione ad Martyrium: Ego in terra captivitatis meæ confiteor illi, & oſtendo virtutem ejus in natione peccatrice.

Digitized by Google

12. *Confitere Domino in bonis tuis, & benedic Deum sæculorum, ut reædificet in te tabernaculum suum, & revocet ad te omnes captivos, & gaudeas in omnia sæcula sæculorum.*

12. Rends graces au Seigneur pour les biens qu'il t'a faits, & bénis le Dieu des siécles, afin qu'il rétablisse en toi son tabernacle, & rappelle à toi tous les captifs; & que tu sois comblée de joye dans tous les siécles des siécles. An du M. 3322.

COMMENTAIRE

& le Temple ruiné: ce qui est contraire à la Chronologie: car cette Histoire, étant arrivée la soixantiéme année de l'âge de Tobie (*a*), ne peut aller que jusqu'au regne de Manassé, Roi de Juda, plus de cent ans avant la ruine de Jérusalem. Il faut donc dire que Tobie parle ici en Prophéte (*b*), & qu'il met le passé pour le futur. Et c'est ce que le Grec marque clairement (*c*), *Jérusalem, cité du Saint, le Seigneur te châtiera pour les œuvres de tes enfans, & ensuite il aura pitié de tes enfans, qui seront justes.* L'Hébreu de Fagius lit comme la Vulgate; mais il ajoute quelque chose: *Jérusalem, ville sainte, le Seigneur a fait tomber sur toi le châtiment de l'iniquité de tes fils; mais il te délivrera encore; tes descendans ont encore espérance, & ta postérité retournera à son terme*, ou dans son pays. L'Hébreu publié par Munster, abrége toute la fin de ce Livre. Voici ce qu'il porte pour tout ce Chapitre, depuis le verset 4. & pour tout le Chapitre suivant: *Et vous enfans d'Israël, ayez courage, affermissez-vous, & ne vous laissez point abattre; car vous recevrez la récompense de votre travail. Le Seigneur est glorifié, quand il vous fait miséricorde; parce qu'il est le Dieu du Jugement. Heureux ceux qui espérent en lui! Pour vous, mes enfans, continuez, & multipliez vos aumônes & vos prieres; parce que l'aumone & l'oraison détournent les menaces du Seigneur, comme il est écrit; l'aumône délivre de la mort. Béni soit le Seigneur, qui a fait avec moi, avec mon pere, & avec mes Ancêtres, & avec ceux qui espérent en lui, ses merveilles & ses prodiges. Béni soit le Seigneur pour toujours. Amen. Amen.* Ainsi finit le Livre dans cet Exemplaire.

℣. 12. CONFITERE DOMINO IN BONIS TUIS. *Rends graces au Seigneur, pour les biens qu'il t'a faits*; ou; louez le Seigneur au milieu de votre prospérité. Le Grec (*d*): *Louez le Seigneur comme il faut*, louez-le de la belle maniére.

UT REÆDIFICET IN TE TABERNACULUM SUUM. *Afin*

(*a*) Voyez ci-après Chapitre XIV. ℣. 3. Nous mettons la Captivité des dix Tribus, l'an du monde 3183. Nous supposons que Tobie avoit alors trente ans. A trente ans de-là il fut guéri de son aveuglement, l'an 3313. La fin du Royaume de Juda n'arriva qu'en 3416.

(*b*) *Ita Interpp. passim.*

(*c*) Ἱερουσαλὴμ πόλις ἁγία, μαστιγώσει σε ἐπὶ τοῖς ἔργοις τῶν υἱῶν σου, καὶ πάλιν ἐλεήσει τοὺς υἱοὺς τῶν δικαίων. *Complut.* Μαστιγώσει σε.

(*d*) Ἐξομολογοῦ τῷ κυρίῳ ἀγαθῶς.

Digitized by Google

An du M. 3312.

13. *Luce ſplendida fulgebis : & omnes fines terræ adorabunt te.*

14. *Nationes ex longinquo ad te venient : & munera deferentes, adorabunt in te Dominum, & terram tuam in ſanctificationem habebunt.*

15. *Nomen enim magnum invocabunt in te.*

13. Tu brilleras d'une lumiére éclatante, & tu ſeras adorée de tous les peuples, juſqu'aux extrémitez de la terre.

14. Les nations viendront à toi, des climats les plus reculez, & t'apportant des préſens, elles adoreront le Seigneur, qui habite èn toi, & conſidéreront ta terre, comme une terre *vraiment* ſainte.

15. Car elles invoqueront le grand nom *du Seigneur*, au milieu de toi.

COMMENTAIRE.

qu'il rétabliſſe en toi ſon Tabernacle ; qu'il faſſe rebâtir le Temple. Il le concevoit déja comme abattu, quoiqu'il ſubſiſtât encore. Il prédit le rétabliſſement de la ville & du Temple, ci-après, aux verſets 19. & 20.

REVOCET AD TE OMNES CAPTIVOS. *Et rappelle à toi tous les captifs.* On examinera dans une Diſſertation particuliére ſur Ezéchiel, ſi toutes les tribus revinrent de la Captivité. Le Grec lit : *Qu'il réjouïſſe dans toi les captifs, & qu'il aime les miſérables, qui ſeront dans toi dans toutes les races.*

℣. 13. OMNES FINES TERRÆ ADORABUNT TE. *Tu ſeras adorée de tous les peuples, juſqu'aux extrémitez de la terre.* On vit depuis la Captivité, quelque ombre d'accompliſſement de ces prédictions. Le Temple de Jéruſalem fut honoré par les plus grands Princes du Monde. Cyrus, Darius, Artaxercès, Aléxandre le Grand, les Rois d'Egypte, quelques-uns de ceux de Syrie, & quelques Empereurs Romains, ont marqué du reſpect pour un lieu ſi ſaint, & y ont envoyé leurs préſens & leurs offrandes. Mais la parfaite & entiére exécution de ces magnifiques Prophéties, n'a paru que ſous J. C. & dans l'Egliſe Chrétienne, qui eſt la vraye Jéruſalem, dont celle de la Paleſtine n'étoit qu'une foible figure. Les Rois, les Princes, les Empereurs, toutes les Puiſſances de l'univers, ſont venus rendre hommage à cette Ville ſainte, à cette Cité de Dieu. Ils s'en ſont déclarez les citoyens & les protecteurs. Ils ont mis leur gloire à en relever l'éclat, les prérogatives & la beauté. Combien de voyages, de pélerinages, de fatigues les Chrétiens ont-ils endurez, pour avoir ſeulement la conſolation de voir la place de Jéruſalem, que J. C. avoit honorée de ſa préſence ? Combien de guerres entrepriſes par les plus grands Monarques de notre Europe, pour mettre en liberté ce pays ſi privilégié & ſi ſaint ? Et tout cela par rapport à J. C. fondateur de la nouvelle Jéruſalem. L'Hébreu de Fagius fait ici quelques additions ; mais qui ne changent rien au ſens.

℣. 14. TERRAM TUAM IN SANCTIFICATIONEM HABEBUNT. *Ils conſidéreront ta terre comme une terre vraiment ſainte.* On a déja

Digitized by Google

16. *Maledicti erunt qui contempserint te : & condemnati erunt omnes qui blasphemaverint te : benedicti quoque erunt qui ædificaverint te.*

17. *Tu autem lætaberis in filiis tuis, quoniam omnes benedicentur, & congregabuntur ad Dominum.*

16. Ceux qui te mépriseront, seront maudits de Dieu. Ceux qui te noirciront par leurs blasphêmes, seront condamnez ; & ceux qui t'édifieront, seront bénis *du ciel.* An du M 3322.

17. Pour toi, tu te réjouïras dans tes enfans, parce qu'ils seront tous bénis, & qu'ils se réuniront tous au Seigneur.

COMMENTAIRE.

parlé sur les Livres des Rois (*a*), du respect & de la vénération qu'avoient les Anciens, pour la terre matérielle du pays donné aux Hébreux. S. Augustin (*b*) rapporte qu'un nommé Hespérius, homme de qualité, avoit suspendu un sachet plein de terre sainte, apportée de Jérusalem, dans sa chambre, pour se mettre à couvert des insultes des mauvais Esprits qui revenoient dans sa maison. Il la fit mettre ensuite en un lieu, où l'on bâtit une Eglise, & où il se fit quelques miracles. S. Gregoire de Tours (*c*) parle des tourteaux qu'on faisoit avec la terre du Sépulcre du Sauveur, dont plusieurs malades recevoient la santé, & qui chassoient les serpens. Tout le monde sait quel est le respect que les Juifs conservent encore aujourd'hui pour ce pays, qui étoit le partage de leurs Ancêtres. S. Augustin assure que les Donatistes se prosternoient devant cette terre, lorsqu'on leur en rapportoit de la Palestine (*d*) : *Terra si afferatur, adorant.*

℣. 17. TU AUTEM LÆTABERIS IN FILIIS TUIS, QUONIAM OMNES BENEDICENTUR ET CONGREGABUNTUR AD DOMINUM. *Pour toi, tu te réjouïras dans tes enfans, parce qu'ils seront tous bénis, & qu'ils se réuniront tous au Seigneur.* Jérusalem eut la satisfaction, après la Captivité, de voir tous ses enfans plus fidéles au Seigneur que jamais. On ne vit plus l'idolâtrie regner dans le pays ; & au lieu qu'autrefois ils se portoient d'eux-mêmes à ce crime : depuis leur retour de Babylone, les persécutions les plus sanglantes, & les violences les plus extrêmes, ne furent pas capables de les ébranler, ni de leur faire abandonner le culte du Seigneur. C'est ce qui parut par la persécution d'Antiochus Epiphanes, sous les Maccabées. Mais ces prédictions ne se sont jamais vûës plus magnifiquement accomplies, que dans l'Eglise de J. C. Tout l'univers vit avec étonnement la vigueur des Martyrs, & l'attachement courageux des premiers Fidéles, aux pratiques les plus sublimes de la perfection Chrétienne. Le Grec lit ici (*e*) : *Réjouissez-vous, & faites éclater votre joie sur*

(*a*) Voyez le Commentaire sur le 4. Reg. v. 17.

(*b*) *Aug. lib.* XXII. *de Civit. cap.* 8.

(*c*) *Greg. Turon. de Glor. Mart. lib.* 1. *c.* 7.

(*d*) *Aug. Ep.* 52. *nov. Edit.*

(*e*) Χαρήθι ἀγαλλίασαι, ἐπὶ τοῖς υἱοῖς τῶν δικαίων, ὅτι συναχθήσονται, εὐλογήσει τὸν Κύριον τῶν δικαίων.

An du M. 3322.

18. *Beati omnes qui diligunt te, & qui gaudent super pace tua.*

19. *Anima mea, benedic Dominum, quoniam liberavit Jerusalem civitatem suam, à cunctis tribulationibus ejus, Dominus Deus noster.*

20. *Beatus ero, si fuerint reliquiæ seminis mei, ad videndam claritatem Jerusalem.*

21. *Porta Jerusalem ex sapphiro & smaragdo ædificabuntur: & ex lapide pretioso, omnis circuitus murorum ejus.*

18. Heureux sont tous ceux qui t'aiment, & qui mettent leur joye dans ta prospérité.

19. O mon ame, bénis le Seigneur, parce qu'il a délivré la ville de Jérusalem, de tous les maux dont elle étoit affligée; lui qui est le Seigneur notre Dieu.

20. Je serai heureux, s'il reste encore quelqu'un de ma race, pour voir la lumiére & la splendeur de Jérusalem.

21. Les portes de Jérusalem seront bâties de saphirs & d'émeraudes, & toute l'enceinte de ses murailles, de pierres précieuses.

COMMENTAIRE.

les enfans des Justes; parce qu'ils seront rassemblez, & qu'ils béniront le Seigneur des Justes. Le nom de *Justes*, dans l'ancien Testament, marque souvent les Hebreux; de même que dans le nouveau, celui de *Saints*, désigne les Chrétiens. La Prophétie regarde les uns, & les autres sous divers regards, comme on l'a déja marqué.

℣. 18. BEATI QUI GAUDENT SUPER PACE TUA! *Heureux ceux qui mettent leur joie dans ta prospérité*; qui se réjouissent de ton bonheur; qui prennent part à ce qui te regarde! Le Grec & l'Hébreu lisent: *O heureux ceux qui t'aiment! Ils se réjouiront dans ta paix*; (ils auront part à ton bonheur.) *Heureux ceux qui se sont affligez de tes châtimens! parce qu'ils seront remplis de joie, en voyant ta gloire; & ils se réjouiront dans tous les siécles.*

℣. 19. ANIMA MEA, BENEDIC DOMINUM.. (20.) BEATUS ERO, SI FUERINT RELIQUIÆ SEMINIS MEI, AD VIDENDAM CLARITATEM JERUSALEM. *O mon ame, bénis le Seigneur!* (20.) *Je serai heureux, s'il reste encore quelqu'un de ma race, pour voir la lumiére & la splendeur de Jerusalem.* Ce passage justifie ce qu'on a dit plus haut, que Tobie y parle en Prophéte, & qu'il y met le passé pour le futur. Il fait assez voir ici que ce qu'il a dit de Jérusalem, n'étoit pas encore de si-tôt prêt à arriver. Le Grec & l'Hébreu ne lisent pas le ℣. 20. & n'ont que ces paroles au ℣. 19. *Que mon ame béniſſe Dieu, le grand Roi.*

℣. 21. PORTÆ JERUSALEM EX SAPPHIRO ET SMARAGDO. *Les portes de Jerusalem seront bâties de saphirs & d'émeraudes.* Voici ce que porte le Grec dans ce verset, & dans le suivant: *Jérusalem sera bâtie de saphirs & d'émeraudes: Vos murs seront construits de pierres précieuses, & vos tours & vos boulevarts seront d'or pur. Les places de Jérusalem seront bâties de bérylles & d'escarboucles, & seront pavées de pierres de saphirs.* Cette description est assez pareille à celle que S. Jean, dans l'Apocalyp-

Digitized by Google

22. *Ex lapide candido & mundo omnes platea ejus sternentur : & per vicos ejus, Alleluia cantabitur.*

23. *Benedictus Dominus qui exaltavit eam, & sit regnum ejus in sæcula sæculorum super eam. Amen.*

22. Toutes ses places publiques seront pavées de pierres, d'une blancheur & d'une beauté *singuliére* : & l'on chantera le long de ses ruës, Alléluia. An du M. 3322.

23. Que le Seigneur, qui l'a élevée à ce comble de gloire, soit béni *à jamais*, & qu'il regne en elle, daus la suite de tous les siécles. Ainsi soit-il.

COMMENTAIRE.

se (*a*), fait de la nouvelle Jérusalem, descenduë du Ciel ; c'est-à-dire, de l'Eglise de J. C. Le Prophéte Isaïe (*b*), quelques années avant Tobie, avoit prédit le rétablissement de Jérusalem, à peu près dans les mêmes termes : *Pauvre petite ville, ébranlée par la tempête, & denuée de consolation ! je vais te bâtir moi-même ; je rangerai tes pierres, & je te fonderai avec des saphirs : Je ferai tes boulevards de jaspe, & tes portes de pierres gravées, & toutes tes frontiéres de pierres précieuses.* Tout le monde conçoit bien, que ces expressions ne doivent pas s'entendre à la lettre : mais on ne peut nier qu'elles ne désignent quelque chose de plus riche & de plus beau que la Jérusalem matérielle, qui a servi de demeure aux Juifs, depuis la Captivité. Des descriptions si riches & si pompeuses, ne se trouvent vérifiées que dans le bâtiment spirituel de l'Eglise de J. C. fondée sur le Fils de Dieu lui-même, ornée de tous ses mérites, enrichie de ses graces, embellie par les actions éclatantes, & par la Doctrine de ses Apôtres, de ses Martyrs, & de ses Fidéles.

℣. 22. PER VICOS EJUS, ALLELUIA CANTABITUR. *On chantera le long de ses ruës. Alleluia.* Le Grec, d'une maniére plus expressive (*c*) : *Toutes ses ruës diront, Alleluia ; & ceux qui chanteront ses louanges, diront : Béni soit Dieu qui a élevé tous les siécles.* Voilà ce qu'on lit dans le Grec pour les versets 22. & 23. L'Hébreu de Fagius : *Toutes ses places chanteront & diront : Alleluia : Béni soit le Seigneur, qui a élevé la corne de votre regne, dans les siécles des siécles.* Le terme (*d*) *Allelu-iah*, signifie à la lettre ! *Louez le Seigneur.* Les Eglises Chrétiennes ont eu pour ce terme un respect particulier, & l'ont conservé, sans le traduire, dans leurs chants & dans leurs priéres (*e*). Outre sa signification littérale, il marque encore une espéce de cri de joie, consacré par l'usage, qui fait qu'on ne l'employe qu'aux jours de rejouissance & de fête. L'Eglise Latine en interdit l'usage, pendant les tems destinez à la pénitence.

(*a*) *Apocalyps.* XXI. 10. 11. *& sequ.*
(*b*) *Isai* LIV. 11. 12.
(*c*) Ἐροῦσι πᾶσαι αἱ ῥύμαι αὐτῆς Ἀλληλούϊα.
(*d*) הללו יה
(*e*) *Vide Augustin. Ep.* 55. *& lib.* 2. *de Doctr. Christian. cap.* 2.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Derniéres paroles de Tobie le pere. Il prédit la ruine de Ninive, & le retour des Iſraëlites dans leur pays. Il exhorte ſon fils & ſes petits-fils à la pratique des vertus. Le jeune Tobie ſort de Ninive, & ſe retire à Ecbatanes. Sa mort.

℣. 1. *ET conſummati ſunt ſermones Tobiæ. Et poſtquam illuminatus eſt Tobias, vixit annis quadraginta duobus, & vidit filios nepotum ſuorum.*

℣. 1. TElle fut la fin des paroles de Tobie. Depuis qu'il eut recouvré la vûë, il vêcut quarante-deux ans, & il vit les enfans de ſes petits-fils.

COMMENTAIRE.

Tobie mourut l'an du M. 3363.

℣. 1. ET CONSUMMATI SUNT SERMONES TOBIÆ. *Telle fut la fin des paroles de Tobie.* C'eſt la concluſion naturelle du Chapitre précédent. Tobie finit ainſi ſon Cantique. On pourroit auſſi l'entendre en ce ſens: *Voici les derniéres paroles de Tobie.* Voici comme il finit ſa vie; voici les derniéres inſtructions, & les derniéres actions de ſa vie. *Sermones*, ſe peut mettre pour, les choſes. Mais le Grec nous détermine au premier ſens (*a*): *Et Tobit ceſſa ainſi de louer le Seigneur.* Il finit ainſi ſon Cantique.

POSTQUAM ILLUMINATUS EST TOBIAS, VIXIT ANNIS QUADRAGINTA-DUOBUS. *Depuis qu'il eut recouvré la vûë, il vêcut quarante-deux ans.* L'Auteur de l'Hiſtoire Scolaſtique, & Hugues de S. Cher, liſent cinquante deux, au lieu de quarante-deux. Mais les meilleures Editions portent conſtamment quarante-deux. Tobie devint aveugle à l'âge de cinquante-ſix ans: il fut quatre ans aveugle; il recouvra la vûë à l'âge de ſoixante ans; & après avoir vêcu encore quarante-deux ans; il mourut âgé de cent deux ans. Voilà comme la Vulgate compte ſes années. Suivant cette ſupputation, Tobie peut être mort vers l'an du monde 3363. c'eſt-à-dire, la premiére année de Joſias, en ſuppoſant qu'il avoit vingt-deux ans, lorſqu'il fut mené en captivité. Il n'en pouvoit pas avoir moins, puiſque le jeune Tobie étoit déja né. Mais comment accorder cela avec ce que nous liſons ci-après, au ℣. 7. qu'alors le Temple du Seigneur étoit détruit, & que quelque jour il ſeroit rétabli? Tout le monde convient que le

(*a*) Καὶ ἐπαύσατο ἐξομολογούμενος Τωβὶτ.

Temple

2. *Completis itaque annis centum duobus, sepultus est honorificè in Ninive.*

2. Et après avoir vécu cent deux ans, *il mourut, & fut enseveli honorablement dans la ville de Ninive.* An du M. 3365.

COMMENTAIRE.

Temple ne fut détruit que plus de cinquante ans après la mort de Tobie ; savoir la onziéme année de Sédécias, l'an du monde 3416.

Les Grecs semblent avoir voulu éviter cette difficulté, en donnant à Tobie cent cinquante-huit ans, lorsqu'il est mort. Suivant cette supputation, il mourut en 3419. & le Temple fut ruiné deux, ou trois ans avant cette prédiction, en 3416. Au même endroit, Tobie prédit la ruine de Ninive, comme une chose future ; & sur la fin du Chapitre (*a*), on lit dans le Grec, que le jeune Tobie vit l'accomplissement de cette Prophétie avant sa mort. Ninive fut prise, selon Ussérius, en 3378. (*b*) par Astyagès & Nabonassar, qui y assiégérent Chinaladan. Ainsi cet événement seroit arrivé quarante-un ans avant la mort de Tobie le pere. Ce qui est incompatible avec ce qu'on a dit. De plus, Tobie le jeune n'ayant vécu, selon les Grecs, que cent vingt-sept ans, il s'ensuivroit qu'il seroit mort huit, ou neuf ans, avant son pere. Ce qui est encore plus insoutenable. Si on veut qu'il soit mort quelques années après Tobie, il faudra le faire naître vers la quarantiéme année de son pere, & reculer davantage sa venuë à Ninive. Ce qui nous jetteroit dans d'autres embarras. Il faut donc abandonner la supputation des Grecs, & s'en tenir à la Vulgate ; ou reconnoître de bonne foi, qu'il s'est glissé quelque faute dans les nombres de leurs années, dans l'un & dans l'autre Texte.

Les Grecs, comme on l'a déja vû, donnent à Tobie le pere, cent cinquante-huit ans. Il devint aveugle, selon eux, âgé de cinquante-huit ans, & demeura huit ans dans cet état. Le Syriaque, imprimé dans la Polyglotte d'Angleterre, dit que Tobie mourut âgé de cent deux ans, qu'il devint aveugle à l'âge de cinquante huit ans, & qu'il fut sept ans aveugle. Mais le Syriaque, cité dans Fabien Justiniani, ne lui donne que cent trente-deux ans de vie. Il perdit la vûë âgé de quatre-vingt-huit ans. Il fut sept ans aveugle, & vécut encore trente-sept ans, depuis sa guérison.

L'Arabe cité dans le même Auteur, veut qu'il ait vécu cent douze ans, & qu'il ai perdu la vûë à l'âge de soixante ans. L'Auteur de l'Histoire Scolastique lui donne aussi cent douze ans. Les Textes Hébreux de Fagius & de Munster ne marquent point l'âge entier de Tobie. Celui de Fagius dit seulement, conformément au Grec, qu'il avoit cinquante-huit ans, lorsqu'il perdit la vûë. De toutes ces variétez, il est aisé de

(*a*) *Infra* ℣. 15. *in Græco.*

(*b*) *Usser. ad hunc annum.*

An du M. 3363.

3. *Quinquaginta namque & sex annorum lumen oculorum amisit, sexagenarius verò recepit.*

4. *Reliquum verò vitæ suæ, in gaudio fuit, & cum bono profectu timoris Dei perrexit in pace.*

5. *In hora autem mortis suæ vocavit ad se Tobiam filium suum, & septem juvenes filios ejus nepotes suos, dixitque eis :*

3. Il avoit cinquante-six ans, lorsqu'il perdit la vûë, & il la recouvra à soixante.

4. Tout le reste de sa vie se passa dans la joie; & ayant beaucoup avancé dans la crainte de Dieu, il mourut en paix.

5. Lorsque l'heure de sa mort fut venuë, il appella Tobie son fils, & sept jeunes enfans qu'il avoit, qui étoient ses petits-fils, & il leur dit :

COMMENTAIRE.

conclure que l'âge de Tobie est un point fort peu certain, & qu'il n'y a rien de parfaitement uniforme sur cet article. Ce qui paroît bien certain, c'est qu'il est très-mal-aisé de concilier le Texte de la Vulgate, avec la Chronologie que nous suivons.

℣. 2. COMPLETIS ANNIS CENTUM DUOBUS, SEPULTUS EST HONORIFICE IN NINIVE. *Après avoir vécu cent deux ans, il mourut, & fut enseveli honorablement dans la ville de Ninive.* Ni le Grec, ni l'Hébreu ne parlent point de la sépulture de Tobie à Ninive : mais le Syriaque le porte, de même que la Vulgate. Justiniani (*a*) remarque qu'à Pavie, les Chanoines de la Cathédrale accusent les Chartreux, qui sont près de la même ville, de leur avoir enlevé les corps des Tobies pere & fils, & de Sara, femme de ce dernier. On prétend que ces saints Corps avoient été transferez de Rome à Pavie, au septiéme siécle, par Rotharis, Roi des Lombards, & déposez dans l'Eglise de S. Jean-Baptiste, dédiée sous le nom de S. Raphaël Archange. Ces Reliques furent enlevées de ce lieu là, vers le commencement du Pontificat d'Urbain VIII. & l'on ne sait ce qu'elles sont devenuës (*b*). Mais il n'y a guére d'apparence que ce soient véritablement les corps de ces Saints, personne dans l'Antiquité n'ayant dit qu'on les ait jamais levez de leurs tombeaux, ni apportez à Rome.

℣. 3. QUINQUAGINTA SEX ANNORUM LUMEN OCULORUM AMISIT. *Il avoit cinquante-six ans, lorsqu'il perdit la vûë.* Le Grec : Il avoit cinquante-huit ans, lorsqu'il devint aveugle, & il demeura huit ans en cet état.

℣. 4. RELIQUUM VITÆ SUÆ IN GAUDIO FUIT. *Tout le reste de sa vie se passa dans la joie, &c.* Le Grec lit : *Et il faisoit des aumônes, & il s'avança dans la crainte du Seigneur; & il publioit ses louanges, & il devint fort vieux.* L'Hébreu lit à peu près de même.

(*a*) *Justinian. hic.*

(*b*) *Vide Henschen. tom. 2. Mai. pag. 496.* Et Baillet, Vie des Saints Patriarches.

Digitized by Google

6. Propè erit interitus Ninive: non enim excidit verbum Domini: & fratres nostri, qui dispersi sunt à terra Israël, revertentur ad eam.

6. La ruine de Ninive est proche; car la parole de Dieu n'est point tombée à terre: & nos freres, qui ont été dispersez hors de la terre d'Israël, y retourneront. An du M. 3163.

COMMENTAIRE.

℣. 5. ET SEPTEM JUVENES, FILIOS EJUS. *Et sept jeunes enfans qui étoient ses petits-fils.* Le Grec de l'Edition Romaine, ni le Syriaque ne mettent pas ce nombre de sept fils. L'Hébreu n'en compte que six, non plus que le Grec de Complute (*a*).

℣. 6. PROPE ERIT INTERITUS NINIVE; NON ENIM EXCIDIT VERBUM DOMINI. *La ruine de Ninive est proche; car la parole de Dieu n'est point tombée à terre.* Le Grec est fort différent dans ce ℣. & dans le suivant. Le voici à la lettre: *Mon fils, prenez vos enfans; je suis vieux, & prêt à quitter la vie: Retirez-vous dans la Médie, mon fils, parce que je suis persuadé de la vérité de tout ce qui a été prédit par Jonas, que Ninive sera ruinée. Mais la paix sera plus grande dans la Médie, jusqu'à un certain tems; & nos freres seront dispersez dans divers pays, & chassez de l'excellente terre qu'ils possédent. Jérusalem sera déserte, & le Temple du Seigneur sera brûlé & abandonné, jusqu'à un certain tems; & après cela, le Seigneur aura compassion d'eux, & les ramenera dans leur pays. Et ils rebâtiront le Temple; mais non pas tel que le premier, jusqu'à l'accomplissement des jours des siécles. Après cela, ils reviendront de leur Captivité, & ils rebâtiront glorieusement Jérusalem. Le Temple sera rebâti magnifiquement, comme les Prophétes l'ont prédit.* Cette maniére de lire est d'autant plus considérable, que l'on fixe le nom du Prophéte, qui n'est désigné qu'en général dans la Vulgate; & qu'on y parle de la Captivité de Juda, & de la destruction de Jérusalem & du Temple, comme d'une chose à venir; au lieu que dans le Texte Latin, ces choses sont énoncées comme déja passées. S. Jérôme dans sa Préface sur Jonas, citant ce passage, le lit comme les Septante, & exprime le nom de Jonas.

Le Texte Hébreu donné par Fagius, distingue ici deux Captivitez de Juda, l'une, de courte durée, après laquelle le Temple doit être rétabli; mais non pas dans la splendeur du premier: Ce Temple ne durera qu'un siécle; après quoi Israël ira dans *la trés-grande Captivité*, d'où Dieu, plein de miséricorde, les tirera enfin, & se souviendra d'eux. Et ils rétabliront Jérusalem & le Temple, d'une structure belle & magnifique; & ce Temple ne sera jamais détruit, mais durera dans les siécles des siécles, comme l'ont prédit les Prophétes. Il ne faut point de Commentaire, pour com-

(*a*) Ἑπτὰ υἱοὺς υἱῶν αὐτοῦ. *Mss. Alex.* Ἑπτὰ υἱοὺς. *In Edit. Polygl. Londin. Hebr. Fag.* ואת ששה בנו טובוה

An du M. 3363.

7. *Omnis autem deserta terra ejus replebitur, & domus Dei qui in ea incensa est, iterùm readificabitur: ibique revertentur omnes timentes Deum;*

7. Tout le pays *d'Israël*, qui a été désert, sera repeuplé; & la maison de Dieu, qu'a été brûlée, sera rebâtie de nouveau, & tous ceux qui craignent Dieu, y reviendront.

COMMENTAIRE.

prendre que cette seconde, & *très grande* Captivité, est celle où les Juifs sont réduits, depuis la ruine du Temple par les Romains. C'est en vain qu'ils se flattent d'un retour, & de voir la Jérusalem matérielle, & le Temple rétablis avec plus de magnificence que jamais. Cela est déja accompli d'une maniére spirituelle, & qui remplit parfaitement toute la grandeur & la sublimité des Prophéties, dans l'Eglise de J. C. qui ne sera jamais détruite, & qui subsistera jusqu'à la fin des siécles.

Nous avons déja vû que la ruine de Ninive arriva, lorsqu'Astyagès & Nabopolassar, prirent cette ville sur Chinaladan, ou Saracus, Monarque des Assyriens (*a*). Cette ville ne fut pas tellement détruite, qu'elle ne subsistât plus. On la vit encore long-tems depuis; mais fort déchûe de sa splendeur & de sa puissance. Le Grec dit ci-après (*b*), que ce fut Nabuchodonosor qui ruina Ninive; & il est vrai qu'il lui fit la guerre sous le regne, & pendant la vie de son pere Nabopolassar.

Le Texte Grec dit ici que Tobie prédit la perte de cette fameuse ville, en conséquence des menaces de Jonas contre elle. Ce Prophéte y avoit été envoyé, comme on croit, sous le regne de Phul, pere de Sardanapale. La pénitence du Prince & des habitans, fit suspendre l'effet de la vengeance du Seigneur sur Ninive: mais comme elle retomba bien-tôt dans ses anciens désordres, Dieu permit qu'elle fut prise par Arbacès, Gouverneur des Médes, & par Bélésus, Babylonien, la vingtiéme année de Sardanapale, du monde 3257. Ce Prince s'y brûla avec ses femmes, ses eunuques, & ses richesses, de la maniére que chacun sait. Mais Ninive étoit encore menacée d'un plus grand malheur. Dieu fit connoître à Tobie que les crimes de cette ville étoient montez à leur comble, & que le tems de la vengeance étoit proche. Elle éclata la treiziéme année de Josias, du monde 3378. Les Prophétes Nahum (*c*), & Sophonie (*d*) avoient prédit, aussi bien que Jonas, la désolation de Ninive. La Vulgate n'ayant exprimé le nom d'aucun Prophéte, laisse la liberté de l'entendre duquel on voudra des trois, ou de tous les trois ensemble.

℣. 6. FRATRES NOSTRI, QUI DISPERSI SUNT A TERRA ISRAEL, REVERTENTUR AD EAM. *Nos freres qui ont été dis-*

(*a*) *Vide si placet Iseronym. in Jonam, & Herodot. lib.* 1. *cap.* 160.

(*b*) ℣. 15. Ἦν ἡχμαλώτισε Ναβυχοδονόσορ.

(*c*) *Nahum.* III. 8. 10.

(*d*) *Sophon.* II. 13.

Digitized by Google

8. *Et relinquent gentes idola sua, & venient in Jerusalem, & inhabitabunt in ea,*	8. Les Nations abandonneront leurs idoles, elles viendront à Jérusalem, & y demeureront,
9. *Et gaudebunt in ea omnes Reges terræ, adorantes Regem Israël.*	9. Et tous les Rois de la terre y seront dans la joie, en adorant le Roi d'Israel.

An du M. 3363.

COMMENTAIRE.

perſez hors de la terre d'Iſraël, y retourneront. On a déja pû reconnoître ci-devant (*a*), ce retour des Israëlites bien marqué dans Tobie. On examinera dans une Dissertation séparée, si véritablement les dix tribus revinrent de leur dispersion.

℣. 7. DOMUS DEI, QUÆ IN EA INCENSA EST, ITERUM RÆDIFICABITUR. *La Maison de Dieu, qui a été brûlée, sera rebâtie de nouveau.* Quelques Interprétes (*b*) faisant attention que Tobie est mort plusieurs années avant la destruction du Temple par Nabuchodonosor, ont crû que ce saint Vieillard, dont nous examinons les paroles, a parlé ici en Prophéte, & a exprimé cette destruction future, comme si elle eût déja été faite. Mais il faut avouer que cette solution est un peu violente. On ne remarque rien dans son discours, qui la favorise. Il y a à la vérité ici une Prophétie; mais elle ne regarde que le rétablissement du Temple, & non pas sa ruine. Et si le Texte Latin de l'Ecriture n'avoit point marqué la mort de Tobie, quelques années plûtôt que l'ordre des tems ne semble le demander, qui se seroit avisé de recourir à une semblable réponse? Il est donc plus naturel de reconnoître quelque altération dans le nombre des années de Tobie, ou de dire, conformément au Texte Grec (*c*), qu'il y a ici deux Prophéties; l'une, de la destruction; & l'autre du rétablissement de Jérusalem & du Temple; mais que la Vulgate n'a exprimé que la seconde.

℣. 8. RELINQUENT GENTES IDOLA SUA. *Les Nations abandonneront leurs Idoles.* Que les Juifs nous disent quand cela s'est accompli à la lettre, & quand on a vû les Nations venir à Jérusalem, abjurer l'idolâtrie, & embrasser le Judaïsme? Mais si cette Prophétie ne s'est point accomplie de leur tems, & sous le Temple rétabli par Zorobabel, nous leur montrerons une infinité de Gentils qui ont quitté les Idoles, & se sont convertis à J. C. dans toutes les parties du monde; & cela conformément aux Oracles des Prophétes (*d*), qui ont clairement marqué la vocation des Gentils à la Foi.

(*a*) *Sup.* XIII. 12.

(*b*) *Justinian. hic, Tirin. Menoch.*

(*c*) Voyez ci-devant sur le ℣. 6.

(*d*) *Jerem.* III. 17. *In tempore illo vocabunt Jerusalem solium Domini, & congregabuntur ad eam omnes Gentes in nomine Domini in Jerusalem. Et non ambulabunt post pravitatem cordis sui pessimi. Idem cap.* XVI. 19. *Ad te Gentes venient ab extremis terræ, & dicent. Verè mendacium possederunt patres nostri, vanitatem quæ eis non profuit. Vide & Isaïam passim.*

An du M. 3363.

10. *Audite ergo filii mei, patrem vestrum : Servite Domino in veritate, & inquirite ut faciatis quæ placita sunt illi :*

11. *Et filiis vestris mandate ut faciant justitias & eleemosynas, ut sint memores Dei, & benedicant eum in omni tempore, in veritate, & in tota virtute sua.*

12. *Nunc ergo, filii, audite me, & nolite manere hic ; sed quacumque die sepelieritis matrem vestram circa me in uno sepulchro, ex eo dirigite gressus vestros ut exeatis hinc :*

13. *Video enim quia iniquitas ejus finem dabit ei.*

14. *Factum est autem post obitum matris suæ, Tobias abscessit ex Ninive cum uxore sua, & filiis, & filiorum filiis, & reversus est ad soceros suos.*

10. Mes enfans, écoutez donc votre pere : Servez le Seigneur dans la vérité, & travaillez à faire ce qui lui eſt agréable.

11. Recommandez avec ſoin à vos enfans, de faire des œuvres de juſtice & des aumônes, de ſe ſouvenir de Dieu, & de le bénir en tout tems dans la vérité, & de toutes leurs forces.

12. Ecoutez-moi donc maintenant, mes enfans, & ne demeurez point ici. Mais auſſitôt que vous aurez enſeveli votre mere auprès de moi, dans un même ſépulcre, ne penſez plus qu'à vous hâter de ſortir d'ici :

13. Car je vois que l'iniquité de cette ville la fera périr.

14. Après donc que la mere du jeune Tobie fut morte, il ſortit de Ninive avec ſa femme, ſes enfans, & les enfans de ſes enfans, & il retourna chez ſon beau-pere & ſa belle-mere.

COMMENTAIRE.

℣. 9. ET GAUDEBUNT OMNES REGES TERRÆ. *Tous les Rois de la terre ſeront dans la joie.* Tout cela ne s'eſt vû parfaitement accompli que ſous le regne de J. C. dans ſon Egliſe. Voici le Grec des verſets 9. 10. 11. qui eſt aſſez éloigné de la Vulgate : *Le peuple du Seigneur louera ſon Dieu ; & le Seigneur élevera ſon peuple ; & tous ceux qui aiment le Seigneur dans la vérité & dans la juſtice, ſe réjouiront, en faiſant l'aumône à nos freres.* L'Hébreu eſt à peu près de même.

℣. 12. NOLITE MANERE HIC. *Ne demeurez point ici*, de peur que vous ne ſoyez enveloppez dans la ruine de Ninive. Voici l'Hébreu pour tout le reſte du Chapitre : *Ainſi, mon fils, ſortez de ce lieu, parce que ce que les Prophetes en ont prédit, s'accomplira bien-tôt. Pour vous, mon fils, gardez la Loi de votre Dieu, & obſervez ſes préceptes : Soyez juſte, intégre, droit ; & toutes vos entrepriſes réuſſiront. Enſeveliſſez-moi ſoigneuſement, & votre mere avec moi, & fuyez de Ninive. Que Dieu vous accorde ſon ſecours.* Voilà quelle eſt la fin de l'Hébreu de l'Edition de Fagius. L'autre Edition ne fournit rien pour ce dernier Chapitre. Le Grec eſt ici beaucoup plus étendu que la Vulgate : *Mon fils, retirez-vous de Ninive : car ce qui en a été prédit par le Prophete Jonas, eſt prêt à s'accomplir. Pour vous, gardez la Loi & les préceptes, & aimez à faire l'aumône & la juſtice, afin que vous ſoyez heureux. Enſeveliſſez-moi honorablement, & votre mere avec moi, & ne demeurez point à Ninive. Mon fils, conſidérez ce qu'a fait Aman pour Achia-*

Digitized by Google

15. *Invenitque eos incolumes in senectute bona: & curam eorum gessit, & ipse clausit oculos eorum: & omnem hereditatem domûs Raguelis ipse percepit: viditque quintam generationem, filios filiorum suorum.*

16. *Et completis annis nonaginta novem in timore Domini, cum gaudio sepelierunt eum.*

15. Il les trouva encore en santé, dans une heureuse vieillesse; il eut soin d'eux, leur ferma les yeux: il recueillit toute la succession de la maison de Raguel, & il vit les enfans de ses enfans jusqu'à la cinquiéme génération. An du M. 3363.

16. Après avoir vécu quatre-vingt-dix-neuf ans, *il mourut* dans la crainte du Seigneur, & ses enfans l'ensevelirent avec joie.

COMMENTAIRE.

char; (c'est celui qui avoit nourri Tobie) *de quelle maniére il l'a tiré des ténébres, pour le mettre dans la lumiére, & tous les services qu'il lui a rendus? Car il a tiré Achiachar de l'oppression; & pour lui, il est tombé dans la disgrace, & est descendu dans les ténébres. Manassès a fait l'aumône, & il a été délivré de la mort qui lui avoit été préparée; & Aman est tombé dans le piége, & est mort. Ainsi, mes enfans, voyez ce que fait l'aumône, & que la miséricorde délivre des plus grands dangers. Comme il disoit ces paroles, il tomba mort sur son lit. Il avoit cent cinquante-huit ans, & ils l'enterrérent honorablement.* Le Syriaque nomme *Acab*, celui que le Grec appelle *Aman*. Il paroît qu'il a voulu toucher l'Histoire d'Aman & de Mardochée, qu'il nomme Manassès; comme si les dangers que celui-ci évita, & les honneurs dont il fut comblé, avoient été la récompense de ses charitez & de ses aumônes. Mais toute cette addition est absolument incompatible avec l'Histoire de Tobie. L'élévation de Mardochée, & la perte d'Aman, n'arrivérent que sous Darius fils d'Hystaspe, assez long-tems après le retour de la Captivité.

℣. 16. COMPLETIS ANNIS NONAGINTA NOVEM. *Après avoir vécu quatre-vingt dix-neuf ans, il mourut.* Le Grec lui donne cent vingt-sept ans; Le Syriaque, cent sept ans; S. Athanase, dans sa Synopse, cent deux. Quelques-uns (*a*) veulent que les quatre-vingt-dix-neuf ans marquez ici dans le Latin & dans l'Arabe, ne comprennent que le tems qu'il a vécu depuis la mort de son pere. En effet il paroît impossible que dans l'espace de cinquante-neuf ans, qui se sont écoulez depuis son mariage jusqu'à sa mort, il ait pû voir ses enfans jusqu'à la cinquiéme génération, comme il est marqué ici au ℣. 15. Nous supposons que Tobie le pere n'avoit que vingt, ou vingt-deux ans, lorsqu'il fut mené captif à Ninive, & qu'alors le jeune Tobie n'avoit qu'un, ou deux ans; & nous sommes obligez de le dire ainsi, pour sauver d'autres difficultez, comme on l'a vû sur le ℣. 1. Et quand on avanceroit de dix ans le mariage du jeune Tobie, la dif-

(*a*) *Vide Serar. ad qu. 8. Tenam in Isagog. lib. 2. sect. 4. Justinian. hic.*

Digitized by Google

An du M 3380.

17. *Omnis autem cognatio ejus, & omnis generatio ejus in bona vita, & in ſancta converſatione permanſit, ita ut accepti eſſent tam Deo, quàm hominibus, & cunctis habitantibus in terra.*

17. Tous ſes alliez & tous ſes enfans perſévérerent avec tant de fidélité dans la bonne vie & dans une conduite ſainte, qu'ils furent aimez de Dieu & des hommes, & de tous ceux qui étoient dans le pays.

COMMENTAIRE.

ficulté ne ſeroit pas levée pour cela. Il eſt toujours très-rare & très-extraordinaire, que dans l'eſpace de ſoixante & dix ans, un homme voye ſes cinquiémes arriére-petits fils. Mais on répond que la *cinquiéme génération* ſe peut entendre de deux maniéres; ou, en y comprenant Tobie le fils, ou en l'excluant. Si on l'y comprend, il ne faudra que quatre générations; & Tobie aura pû, dans l'eſpace de ſoixante & dix ans, voir les enfans de ſes arriére-petits fils, ſuppoſé qu'ils ayent commencé d'avoir des enfans dès l'âge de quinze, ou dix-huit ans. Ce qui n'eſt nullement impoſſible.

Voici le reſte de ce Chapitre, ſuivant le Grec : *Tobie enterra honorablement ſon beau-pere & ſa belle-mere, & il hérita de leurs biens, & de ceux de ſon pere. Et il mourut à Ecbatanes en Médie, âgé de cent vingt-ſept ans. Et il apprit avant ſa mort, la perte de Ninive, que Nabuchodonoſor & Aſſuérus réduiſirent en captivité. Et il ſe réjouit avant ſa mort, de la ruine de Ninive.* Nabuchodonoſor étoit fils de Nabopolaſſar, comme on l'a dit; & *Aſſuérus* eſt le même que *Cyaxarès*, pere d'Aſtyagès; ou Aſtyagès lui-même. Syncelle rapporte un Fragment d'Aléxandre Polyhiſtor, qui nous apprend que *Nabopolaſſar*, Babylonien, & Général des troupes de Sarac, ou Chinaladan, Roi des Aſſyriens, ſe ligua avec *Aſtyagès*, établi Satrape de Médie, par ſon pere *Cyaxarès*; & qu'ayant joint leurs forces, ils attaquérent, & prirent Ninive. Cela arriva l'an du monde 3378. ſelon Uſſérius.

CUM GAUDIO SEPELIERUNT EUM. *Ses enfans l'enſevelirent avec joie*, dans la créance que dans l'autre vie, il jouiſſoit du bonheur des Saints. La mort des Juſtes n'a rien de triſte, ni d'affligeant, ni pour eux, ni pour ceux qui les aiment, & qui ſont éclairez des lumiéres de la foi. Mais cette joie intérieure, n'empêche pas que les vivans ne ſouffrent à la mort de leurs proches, & que ſenſibles à leur propre malheur, & à la perte qu'ils font de ce qu'ils avoient de plus cher, ils ne répandent des larmes ſur leurs tombeaux, en même tems qu'ils ſe réjouiſſent de la félicité des morts. On pourroit traduire ainſi ce paſſage : Tobie le jeune ayant accompli quatre-vingt dix-neuf ans dans la crainte du Seigneur, & dans la joie, mourut, & fut enterré par ſes enfans. Nous avons vû ci-devant, ℣. 4. quelque choſe de pareil touchant Tobie le pere : *Il paſſa le reſte de ſa vie dans la joie, & dans de continuels progrès dans la crainte du Seigneur; & à ſa mort, il fit venir ſon fils, &c.*

Les

Digitized by Google

Les deux Tobies, dont on a vû la vie dans cet Ouvrage, nous donnent des exemples de la vertu la plus rare, & la plus héroïque. Ils n'étoient point de ces Israëlites charnels, & grossiers, dont l'Ecriture fait si souvent la peinture ; ils étoient de vrais Israëlites, selon l'esprit, appartenant déja à la nouvelle alliance, par la sainte disposition de leur esprit, & de leur cœur. Rien de plus pur, ni de plus sublime que leur morale ; rien de plus excellent que leurs maximes, & que leur conduite. Fidéles dans un pays pervers, & au milieu de leurs freres corrompus, & idolâtres ; constans dans les plus pénibles, & les plus longues épreuves. Ni les maux inséparables de la captivité, & de l'éxil ; ni l'horreur de la pauvreté, & de l'aveuglement ; ni les reproches de ses amis, & de sa propre femme, ni la crainte d'un Prince violent, ne furent pas capables d'ébranler la fermeté & la constance de Tobie l'ancien. Ayant toûjours l'esprit tranquille, le cœur pur, l'entendement éclairé, il donne à son fils des instructions dignes de l'Evangile : aussi par une prérogative singuliere, Dieu lui communiqua l'Esprit de prophétie, & lui fit voir en esprit cette Jérusalem nouvelle, dont JESUS CHRIST est le fondateur. Il l'a vûë, & en a célébré les beautez, & les avantages, d'une maniére pleine de pompe & de majesté. Tobie le jeune, digne fils d'un pere si sage, & si pieux, profita parfaitement des instructions qu'il avoit reçûes, & des exemples domestiques dont il avoit été témoin. Il remplit tous les devoirs d'un bon fils, d'un sage pere de famille, & fournit dans sa personne, à toutes les personnes mariées, un modele achevé de vertu, & de chasteté. Il semble que Dieu ait voulu nous tracer une figure de l'ancien Testament, dans Tobie le pere, dont la principale dévotion, étoit la pratique extérieure des œuvres de charité envers les vivans, & envers les morts ; & qui ensuite tombe dans l'incommodité, qui lui fit perdre la vûë. Et dans le jeune Tobie, nous trouvons un symbole de la nouvelle alliance, & une figure de l'Eglise de JESUS CHRIST. La vie pure & innocente de Tobie le fils ; sa tempérance dans l'usage des plaisirs ; le Démon Asmodée qu'il chasse ; la vûë qu'il rend à son pere ; tout cela représente fort naturellement la lumiere de l'Evangile communiquée à la Synagogue & le Démon Asmodée chassé de son fort, c'est-à-dire, de tout le monde, par la conversion de la Gentilité à JESUS-CHRIST.

Fin du Livre de Tobie.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE
SUR LE LIVRE DE JUDITH.

LE Livre de Judith ne comprend proprement que l'hiſtoire de la délivrance de Béthulie, aſſiégée par Holofernes, Général du Roi d'Aſſyrie. Nabuchodonoſor, Roi de Ninive, ayant vaincu Arphaxad, Roi des Médes, conçut le deſſein de ſe faire reconnoître pour Souverain, & pour ſeul Dieu de tous les Peuples du monde. Il envoya Holofernes avec une puiſſante armée, pour ſoumettre la Cappadoce, la Cilicie, l'Arabie, la Méſopotamie, la Syrie, la Phénicie, & la Paleſtine. Tout plia; tout ſe ſoumit. Holofernes abo'it par tout les marques de l'ancienne Religion, pour y faire recevoir le culte de Nabuchodonoſor.

Les Juifs, inſtruits par le malheur de leurs voiſins, & voyant que la ſoumiſſion des autres peuples, n'avoit ſervi qu'à rendre leur ennemi plus fier, & plus inſolent, prirent une réſolution, qui paroiſſoit téméraire, & inconſidérée; mais qui ne laiſſa pas de leur réüſſir. Béthulie, qui ſe trouvoit ſur le chemin de l'Egypte, ferma ſes portes, & tous les Hébreux demeurérent dans leurs villes, ſans faire la moindre démarche pour reconnoître Holofernes. Béthulie eſt aſſiégée. Les ennemis ſe ſaiſiſſent ſans réſiſtance de tous les poſtes des environs, & en particulier, des ſources qui fourniſſoient de l'eau à la ville. Bien-tôt elle eſt réduite à l'extrémité. Le peuple en tumulte veut qu'on ſe rende, & oblige les principaux Magiſtrats à promettre de livrer la ville dans cinq jours, s'il ne leur vient point de ſecours.

Judith, veuve de Manaſſé, connuë par ſon rare mérite, & par la réputation de vertu qu'elle s'étoit acquiſe, fit appeller les premiers de la Nation, & leur remontra la faute qu'ils avoient faite, de preſcrire un tems au ſecours de Dieu. Elle leur propoſa la réſolution qu'elle avoit priſe de tenter la délivrance de ſon peuple, en allant elle-même dans le camp des ennemis. Elle part, revêtuë de ſes ornemens les plus riches, & les plus ſomptueux; & étant amenée devant Holofernes, lui parle avec tant de ſageſſe, & de préſence d'eſprit; avec tant de graces, & de charmes, que le Général, épris d'amour pour elle, ne penſa plus qu'à la gagner, & à contenter ſa paſſion. Judith profita de ces diſpoſitions d'Holofernes, conſentit d'aller manger dans ſa tente, & y demeura même ſeule, après le ſouper, avec lui: mais comme il s'étoit plongé dans le vin, Judith lui coupa la tête, pendant qu'il dormoit, & ſe retira ſecrettement dans Béthulie. En même

Digitized by Google

tems le peuple fit une ſortie avec de grand cris, afin que les Aſſyriens allant dans la tente d'Holofernes, pour recevoir ſes ordres, s'apperçuſſent de ſa mort; & que dans la conſternation où cette vûë les devoit jetter, ceux de Béthulie tombaſſent ſur eux, & les miſſent en fuite. La choſe s'éxecuta comme Judith l'avoit prévû. L'armée Aſſyrienne voyant Holofernes mort, ſe diſſipa en déſordre. Les Juifs les pourſuivirent juſqu'à Damas, & s'enrichirent de leurs dépouilles. Après cela Judith rendit de ſolemnelles actions de graces à Dieu par un Cantique qu'elle compoſa; & tout Iſraël ſe reſſentit long-tems des ſuites de cette glorieuſe journée.

L'Auteur du Livre de Judith eſt inconnu. C'eſt de quoi tous les Commentateurs conviennent (*a*). Le tems auquel cette Hiſtoire eſt arrivée, eſt auſſi incertain, & on ne ſait pas même en quelle Langue elle a d'abord été écrite. Les uns placent l'Hiſtoire dont nous parlons, avant la Captivité de Babylone, ſous le regne de Manaſſé; d'autres, ſous le regne de Sédécias, Roi de Juda. D'autres la mettent après la Captivité, ſous Darius, ou ſous Xercès, ou ſous Cambyſes. Enfin il y en a qui ſe tirent tout d'un coup de ces difficultez, en ſoûtenant que ce Livre ne contient point une Hiſtoire véritable, mais une ſimple parabole, dans laquelle, ſous des noms empruntez, on veut montrer la victoire de l'Egliſe Juive contre ſes ennemis, & en particulier, contre Antiochus Epiphanes. Mais il faut examiner tout cela avec plus d'étenduë.

La plûpart des Interprétes conjecturent que le grand-Prêtre Joacim, ou Eliacim, dont il parlé dans ce Livre, en eſt le véritable Auteur. On n'a point d'autre preuve de cette opinion, qu'une ſimple vrai-ſemblance. Les Prêtres Juifs autrefois avoient ſoin de recueillir tout ce qui ſe paſſoit de plus mémorable dans leur nation (*b*). Le grand-Prêtre Joacim a pris beaucoup de part à la délivrance de Béthulie. Il y a donc apparence qu'il en a écrit l'Hiſtoire. Mais la foibleſſe de cette preuve ſe fait aſſez ſentir d'elle-même. Elle prouve trop, puiſqu'il s'enſuivroit que les grands-Prêtres ſeroient les Auteurs de tous les Livres hiſtoriques de l'Ecriture, dont l'Ecrivain ne paroîtroit pas. D'autres veulent que Joſué, fils de Joſédech, grand-Prêtre des Juifs, l'ait écrite, & qu'elle ſoit arrivée de ſon tems, ſous Cambyſes (*c*). S. Jérôme (*d*) ſemble croire que Judith l'écrivit elle-même: mais il ne donne aucune raiſon de ſon ſentiment. Ce qui eſt remarquable, c'eſt que quelque circonſtancié qu'en ſoit le récit, l'Auteur ne s'eſt déclaré par aucun endroit; & il n'y a aucune preuve qu'il ait été contemporain. Le contraire ſe peut même recueillir de ce qu'il aſſûre que de ſon tems, la famille d'Achior étoit encore dans Iſraël (*e*), & qu'on y célébroit encore la fête de la victoire de Judith (*f*). Expreſſions, qui naturellement déſignent une choſe paſſée depuis long-tems.

Si l'on pouvoit montrer quand on a commencé, ou quand on a fini de célébrer cette fête, on auroit quelque facilité de découvrir le tems de cette Hiſtoire: mais on ne trouve cette ſolemnité dans aucun ancien Calendrier, ni dans aucun ancien monument des Hébreux. Au reſte, ſi l'on n'en peut rien tirer autre choſe, il eſt sûr au moins que le Livre eſt très-ancien, puiſqu'il parle d'une fête, dont les monumens que nous avons depuis la Captivité de Babylone, ne parlent point.

Ni Joſeph, ni Philon, ni les Ecrivains des Livres du nouveau Teſtament, ne diſent rien de Judith, ni de ſon Livre: mais ce ſilence ne doit pas faire beaucoup d'impreſſion,

---

(*a*) *Vide Serar. Prolegom. in Judit. Huët. Demonſt. Evang. propoſ. 4. Natal. Alex. Hiſtor. vet. Teſtam. diſſert. 7. art. 4 Interpp. paſſim.*

(*b*) *Joſeph. lib. 1. contra Appion.*

(*c*) *Ita Pſeudo-Philo. lib. de Temporib. Rab. Azarias, Sixt. Sen. Juli. Roger. de Libb. Canonic. cap. 20.*

(*d*) *Ieronym. in Agg. 1. ℣. 6.*

(*e*) *Judith. XIV. 6.*

(*f*) *Judith. XXI. 31.*

Digitized by Google

puiſqu'ils n'ont jamais fait profeſſion de parler de tout ce qui s'eſt paſſé dans la Republique des Juifs, & que Joſeph en particulier, déclare qu'il s'eſt borné aux Livres qui ſont écrits en Hébreu (*a*). On remarque dans le nouveau Teſtament quelques paſſages, qui paroiſſent pris du Livre de Judith. Par exemple, 1. Cor. x. 9. 10. *Neque murmuraveritis ſicut quidam eorum, & perierunt ab exterminatore.* Ce qui eſt fort ſemblable à ce qu'on lit dans Judith, VIII. 24. 25. *Illi autem qui tentationes non ſuſceperunt, ... & improperium murmurationis ſuæ contra Dominum protulerunt, exterminati ſunt ab exterminatore, & à ſerpentibus perierunt.* Et ce que ſainte Eliſabeth dit à la Sainte Vierge: *Benedicta tu inter mulieres*, ſemble tiré de l'éloge qu'Oſias donne à Judith: *Benedicta es tu, filia, à Domino Deo excelſo, præ omnibus mulieribus ſuper terram.* S. Jérôme (*b*) n'a pas douté que l'Original de cet Ouvrage n'ait été en Caldéen. Il dit que retranchant les variétez infinies qui ſe recontroient auparavant dans les Exemplaires de Judith, il s'eſt borné au Texte Caldéen, qu'il a rendu en Latin, ſans s'attacher ſervilement aux mots, mais au ſens: *Magis ſenſum è ſenſu, quàm ex verbo verbum transferens.* Que ſi ce Livre a été d'abord écrit en Caldéen, il y a toute apparence qu'il n'a été rédigé qu'au tems de la Captivité, ou même après le retour de Babylone, ſur les Mémoires qui en avoient été écrits du tems de Manaſſé, & du grand-Prêtre Eliacim.

La verſion Grecque que nous en avons, eſt ſi différente de notre Vulgate, & par conſéquent du Caldéen, que nous n'avons plus, qu'on ne peut pas dire que ces deux traductions ayent été priſes ſur le même Original; à moins que le traducteur Grec n'ait voulu nous donner une paraphraſe, & un récit orné de diverſes circonſtances priſes de ſa tête, au lieu d'une traduction vraye, & littérale; ou à moins que S. Jérôme, qui ſe ſervit apparemment dans cette traduction, comme dans celle de Tobie, d'un Interpréte, qui lui expliquoit en Hébreu, ce qu'il devoit mettre en Latin; à moins, dis-je, que S. Jérôme, ou l'Interpréte, n'ayent abrégé exprès la narration, & n'y ayent ajouté quelque choſe du leur, pour aider le ſens: car il eſt mal-aiſé de dire juſqu'où l'on doit étendre ce que dit S. Jérôme, qu'il s'eſt plus attaché au ſens, qu'aux paroles de ſon Texte, puiſque nous n'avons plus ce Texte. La verſion Syriaque eſt ſûrement priſe ſur la Grecque, comme on peut s'en perſuader, en les confrontant, & par quelques variétez qui ſe rencontrent entr'elles, cauſées par la diverſe maniére de lire certains mots Grecs (*c*). Ceux qui ont travaillé à cette traduction, avoient des Exemplaires Grecs plus corrects que ceux que nous avons aujourd'hui. Les noms des villes y ſont écrits aſſez exactement; au lieu qu'ils ſont preſque tous corrompus dans nos Editions. Il y a auſſi des endroits, ou ſurabondans, ou trop accourcis dans le Grec, qui ſont un meilleur ſens dans le Syriaque.

Quant à la variété des anciens Exemplaires Latins, dont S. Jérôme ſe plaint ſi fort, on peut ſe convaincre de la juſtice de ſes plaintes, par les diverſitez qui ſe rencontrent dans quelques anciens Manuſcrits de la Vulgate, qui étoit en uſage avant S. Jérôme, & qui ſont venus juſqu'à nous; & par les citations que l'on en trouve dans les Peres. L'Auteur de la nouvelle Edition de S. Jérôme, nous en a communiqué un Exemplaire, qui eſt aſſez ſemblable au Grec de l'Edition Romaine; mais qui s'en éloigne auſſi en pluſieurs endroits, comme on le peut voir dans le Commentaire. Dans d'autres paſſages, il

(*a*) *Joſeph in Prolog. Antiquit. lib.* x *cap.* 11. Μόνοι μέχρι γάζων ζῶς ἱβραίων βίβλως εἰπεῖν εἰς τὴν ἀκρίβειαν γλῶσσαν.

(*b*) *Ieron. Præfat. in Judith*

(*c*) Par exemple, chap. VIII. ℣. 11. le Grec lit: Ἐπιδιξώμεθα? mais le Syriaque a lû: Ἐπιδιξώμεθα. Nous recevons. Et au Chap. IX 2. Il a pris μίτραν, un ruban, ou une ceinture virginale, pour un ruban à lier les cheveux; une mitre. Tout cela ne vient que de l'équivoque, ou de la mauvaiſe maniére de lire les mots du Grec.

Digitized by Google

est plus conforme à notre Vulgate, & s'éloigne du Grec. C'est cet Exemplaire que nous citons sous le nom d'ancienne version Latine, ou Italique, ou d'ancienne Vulgate. Les anciens Peres citent ordinairement Judith, suivant le Texte Grec : mais il y a encore entr'eux quelque diversité. Par exemple, Origénes (*a*) cite ces paroles de Judith : *Prævaricationem invocabo, & invocavit prævaricationem,* qui ne sont ni dans notre Vulgate, ni dans le Grec. S. Fulgence (*b*) donne la généalogie de Manassé, époux de Judith, qui ne paroît nulle part ailleurs. Il y a même quelques Savans, qui doutent que le Texte Latin de Judith, que nous avons aujourd'hui, soit le même que celui de S. Jérôme. Ils remarquent certaines façons de parler, qui semblent plûtôt une traduction faite immédiatement sur le Grec, que sur le Caldéen. Par exemple, ce qu'on lit au Chap. IX. 13. *Percute eum labiis charitatis meæ,* semble une faute, produite par une mauvaise leçon du Grec, où l'on a lû *Agapés*, au lieu d'*Apatés*, comme nous le lisons dans les Exemplaires Grecs, & comme y a lû le Syriaque. Il en est de même de l'huile de *myrre* : *Unxit se myro optimo*, Judith X. 3. ou, comme lisoient les anciens Exemplaires, *myrto optimo*; ce qui vient aussi du Grec *myron*, qui signifie du parfum. Le nom de *mitra*, dans le même verset, paroît aussi tiré du Grec.

Les Juifs avoient l'Histoire de Judith en Hébreu, dès le tems d'Origénes (*c*) ; mais peut-être que sous le nom d'*Hebreu*, il faut entendre la Langue Caldéenne, qui, dans les derniers tems, est souvent confonduë avec l'Hebraïque. Si les Juifs eussent eu l'Original en Hébreu, ou même quelque bonne Copie du tems de S. Jérôme, ce Pere ne l'auroit point ignoré, & n'auroit pas manqué de s'en servir, & de nous en informer. Puis donc qu'il fut contraint de le traduire sur le Caldéen, c'est qu'il n'étoit qu'en cette Langue parmi les Juifs. Sébastien Munster (*d*) dit qu'il ne doute pas que les Juifs de Constantinople, qui ont aujourd'hui ce Livre en Hébreu, ne l'ayent fait imprimer en cette Langue : mais il se trompe apparemment, puisque jusqu'ici on ne l'a point vû imprimé. Ainsi nous ne pouvons rien dire de sa ressemblance, ou de sa diversité, comparée avec la Vulgate, & avec la traduction Grecque.

Le tems auquel arriva l'Histoire de Judith, est le point le plus contesté & le plus difficile de cette controverse & celui d'où dépend principalement la solution des autres difficultez, qu'on forme sur le Livre que nous examinons. Si une fois l'on pouvoit fixer une époque certaine de cet événement, nos adversaires n'auroient presque plus rien qui les empêchât de recevoir ce Livre pour authentique, & de mettre cette Histoire au rang de toutes les autres de l'ancien Testament. L'ancienne tradition des Hébreux, du tems d'Eusébe (*e*), étoit que le second Nabuchodonosor, dont il est fait mention dans Judith, étoit Cambyses; & que c'étoit sous son regne que cette Histoire étoit arrivée. Cette opinion a été fort suivie (*f*). On la trouve dans Suidas (*g*), dans Béde le Vénérable, dans Raban Maur, dans Glycas, dans Othon de Frisingue, dans Hugues le Cardinal, dans Liran, dans l'Histoire Scolastique, & dans divers autres Auteurs. S. Augustin (*h*) n'exprime pas le nom du Prince, & il met l'Histoire entre Cyrus, & Darius. Or entre ces deux Princes, il n'y a que Cambyses. Mais cette opinion est insoutenable, par plusieurs raisons. Premiérement, la Capitale de Cambyses étoit non pas Ninive, mais Babylone. 2°. Cambyses ne regna que sept ans, & trois mois (*i*), & Nabuchodonosor ne commença la guerre

(*a*) *Origen. Homil. 19. in Ieron.*
(*b*) *Fulgent. Ep. 2. ad Gallam.*
(*c*) *Origen. ad African.*
(*d*) *Munster. Prefat. in Tob. Hebraum.*
(*e*) *Euseb. Chronic.* Καμβύσην φασὶ παρ' Ἑβραίοις δεύτερον Ναβυχοδονόσορ καλεῖσθαι, ἐφ' οὗ τὴν κατὰ Ἰουδὶθ ἱστορίαν λέγουσι γεγονέναι.
(*f*) *Hist. Scolast. Dionys. Carthus.*
(*g*) *Suidas, verbo Holofernes.*
(*h*) *Aug. lib.* XVIII. *cap. 26. de Civit.*
(*i*) *Herodot. lib. 3. cap. 66.*

Digitized by Google

contre Arphaxad, que la treiziéme année de ſon regne. 3°. Enfin toutes les Provinces dont Holoſernes fait la conquête dans le Livre de Judith, étoient conſtamment aſſujetties à Cambyſes, dès le commencement de ſon regne, & lui demeurérent toûjours ſoumiſes, & la Judée en particulier lui obéiſſoit. Et par conſéquent on ne peut entendre ceci de Cambyſes.

D'autres ſoutiennent que cette affaire ſe paſſa ſous Xercès. Jules Africain, cité dans Suidas (*a*), appuye cette opinion. Torniel (*b*), Ribera (*c*), le Pere Aléxandre (*d*), & quelques autres, la ſuivent auſſi. Ils diſent que Xercès, après le retour de ſa malheureuſe expédition contre la Gréce, tomba dans le mépris de ſes ennemis, & de ſes propres ſujets. Nabuchodonoſor, qui gouvernoit pour lors à Ninive, ſe révolta cõntre ce Prince, fit la guerre à Arphaxad, Roi des Médes, & le vainquit; ce qui lui ayant enflé le cœur, il conçut l'envie de ſe faire reconnoître par toutes les Provinces du monde. Mais tout cet édifice, tout ce prétendu Empire de Nabuchodonoſor à Ninivé, eſt une pure ſuppoſition. Torniel qui l'avance ſans aucune preuve, ne doit pas en être crû ſur ſa parole. Nous liſons bien dans Juſtin (*e*), qu'*Artabanus*, un des Gouverneurs de Provinces de Xercès, voyant ce Prince déchû de ſon autorité, ſe flatta d'arriver à la ſouveraine Puiſſance: mais Juſtin ne donne à ce Gouverneur ni le Royaume des Médes, ni celui de Ninive. En matiére d'Hiſtoire, on ne doit plus faire aucune attention aux autres raiſons, quelques plauſibles qu'elles paroiſſent, dès qu'on a fait voir que le principal perſonnage, ſur lequel tout doit rouler, ou ne ſubſiſte point, ou eſt abſolument incertain, comme l'eſt Nabuchodonoſor dans cette hypothéſe.

Eſtius (*f*), & quelques autres, reculent cette Hiſtoire juſqu'au tems de Darius, fils d'Hyſtaſpe, qui permit qu'on travaillât au Temple de Jéruſalem, & qu'on l'achevât; car il paroît certain qu'alors le Temple étoit achevé, & ſubſiſtoit. Sulpice Sévére (*g*) veut qu'elle ſoit arrivée encore plus tard, c'eſt-à-dire, ſous le régne d'Artaxercès Ochus. On fonde cette opinion principalement ſur le naturel violent & cruel d'Ochus, & ſur le nom de ſon Eunuque Bagoas, qui le mit à mort. Ce prince aima la guerre, & la fit en Egypte. Il prit Jéricho, & emmena captifs un très-grand nombre de Juifs (*h*). Mais les autres circonſtances ne quadrent pas. Bagoas étoit un nom commun à tous les Eunuques; & celui qui eſt nommé dans Judith, étoit l'Eunuque d'Holoſernes, & non pas de Nabuchodonoſor. De plus comment accorder le regne de Darius, fils d'Hyſtaſpe, ou celui d'Ochus, avec la vie de Nabuchodonoſor? Ces Princes regnoient-ils à Ninive? Déclarérent-ils la guerre au Roi des Médes? Etoient-ils Rois des Aſſyriens? Firent-ils la conquête de la Cappadoce, de la Cilicie, de la Syrie, de l'Arabie, de la Méſopotamie, de la Phénicie? Et toutes ces Provinces ne compoſoient-elles pas l'Empire qu'ils avoient reçû de leurs Ancêtres?

L'opinion la plus ſuivie, & preſque la ſeule qui ſoit aujourd'hui en vogue parmi les meilleurs Chronologiſtes (*i*) eſt que l'Hiſtoire dont nous parlons, arriva avant la Captivité: mais on ſe partage encore ſur cela. Les uns la placent ſous Manaſſé, & les autres ſous Sédécias. Génébrard s'eſt déclaré pour ce dernier ſentiment. Il croit que le grand Nabuchodonoſor envoya Holoſernes en Judée, la treiziéme année de ſon regne, & qu'il

(*a*) *Suidas verbo, Judith.*
(*b*) *Torniel. ad an. mund.* 3572.
(*c*) *In Nahum.* 11.
(*d*) *Natal. Alex. Hiſt. V. T. Diſſert.* 9.
(*e*) *Juſtin. lib.* 3. *Xerxes Rex Perſarum terror antea gentium. bello in Gracia infeliciter geſto, ut iam ſuis contemptui eſſe cœpit. Quippe Artabanus præfectus ejus, . . . in ſpem regni adductus eſt.*
(*f*) *Eſtius in Judith.* 1.
(*g*) *Sulpit. Sever. lib.* 2. *Hiſt. Sacr.*
(*h*) *Solin. c.* 35. *Syncell. ex Jul. Afric. Oroſ. l.* 31. *c.* 7.
(*i*) *Salian ad an. mund.* 3335. *Genebr. Uſſer. vide Serar. in Judith.* 1. *qu.* 2. 3.

Digitized by Google

y vint lui-même six ans après, prit Jérusalem, & ruina le Temple. Mais il y a bien des choses à dire contre cette opinion. Comment expliquer dans cette hypothèse cette longue suite d'années, qui s'écoulérent depuis la victoire de Judith, jusqu'à sa mort, & qui dura encore long-tems après sa mort (*a*)? Ceux qui la placent sous Manassé, sont divisez entr'eux. Il y en a qui croyent (*b*) que ce fut pendant que ce Prince étoit prisonnier à Babylone. L'Ecriture semble insinuer ce sentiment, par son silence à l'égard du Roi qui regnoit alors en Juda. Il ne paroît point à la tête des affaires. C'est le grand-Prêtre Eliacim, ou Joacim, qui est chargé du gouvernement (*c*), qui envoye ses ordres, qui pourvoit au besoin de l'Etat, & qui vient féliciter Judith, comme au nom de toute la Nation. D'autres veulent qu'elle soit arrivée peu après le retour de ce Prince. Ils attribuënt son inaction, partie à des vûës de prudence, & de politique, qui l'empêchoient de se déclarer trop ouvertement contre le Roi d'Assyrie; & partie à un esprit de pénitence & de retraite, qui l'éloignoit des affaires & le tenoit dans l'humiliation & dans la douleur. Nous nous sommes déterminez pour ce dernier sentiment, parce qu'il nous paroît le plus vrai-semblable, & le mieux fondé.

De toutes ces variétez, résulte une autre difficulté sur la personne du grand-Prêtre, sous lequel tout ceci s'est passé: mais nous traiterons cet article dans la Dissertation sur la succession des grands-Prêtres des Juifs.

On attaque (*d*) encore ce Livre par deux endroits importans, qui ne vont à rien moins qu'à en détruire toute l'autorité. On prétend 1°. que c'est un Livre apocryphe, & sans aucune force dans les contestations sur les matiéres de Religion; & 2°. que l'Histoire qu'il contient, n'est nullement réelle, & véritable; mais une simple fiction, ou, si l'on veut, une parabole, belle, édifiante, bien entenduë, bien conduite, mais dénuée de vérité; & que c'est perdre le tems, de prétendre en expliquer toutes les parties, par rapport à l'Histoire générale, ou particuliére des Juifs, ou des Assyriens. L'Auteur ne s'est, disent-ils, assujetti ni à l'ordre des tems, ni à l'exactitude de la Géographie, ou de la Chronologie. Il s'est contenté de conserver le caractére propre des Personnages qu'il fait paroître sur la Scéne. La Piéce fut composée, dit Grotius (*e*), du tems de la persécution d'Antiochus Epiphanes, & avant que ce Prince eut souillé le Temple, en y plaçant une Idole. L'Auteur vouloit rassûrer les Juifs par l'espérance d'un prompt secours. *Judith* (*f*), signifie la Judée; *Bethulia* (*g*), le Temple, ou la Maison de Dieu. Le glaive qui sort de Béthulie, ce sont les priéres des Saints. *Nabuchodonosor* désigne le Démon; & l'*Assyrie*, le faste, ou l'orgueil. Antiochus Epiphanes est l'instrument dont se sert le Démon. L'Ecrivain dont nous parlons, l'a désigné obscurément sous le nom d'*Holofernes*, qu'on peut traduire par: l'*Huissier*, ou le Satellite *du serpent* (*h*). Le grand-Prêtre *Eliacim*, ou *Joakim* (*i*), signifie que le Seigneur nous suscitera un défenseur, ou viendra lui-même à notre secours. Judith est dépeinte comme une veuve d'une rare beauté, & d'une vertu reconnuë. Telle étoit la Judée dans la conjoncture de la persécution d'Antiochus. Elle se vante dans le corps de cet Ouvrage (*k*), de n'avoir point imité les prévarications de ses Peres, & de n'avoir point adoré de Dieux étrangers.

(*a*) *Judith.* XVI. 30.
(*b*) *Vide Melchior. Can. Bellarm. Huëtium.*
(*c*) *Judith.* IV. *f.* 6. 7 11. & XV. *f.* 9. 10.
(*d*) *Anabaptista, Luther. Vittaker, Chytraus, Beroald. Reinerius, &c.*
(*e*) *Grot. Præfat. Comment. in Lib. Judith.*
(*f*) *Judæa.* יהודית
(*g*) בית אל יה *Domus Domini Dei.*
(*h*) הלפר נחש *Lictor Serpentis, seu Diaboli.*
(*i*) יהויקים ou אלי הקים *Dominus exurget, suscitabit. Supple, auxiliatorem.*
(*k*) *Judith.* VIII. 18.

Tout

Tout cela eſt inventé ſans doute avec beaucoup d'induſtrie & d'eſprit : mais après tout, ce n'eſt qu'un jeu d'eſprit, & une conjecture, qui, toute ſubtile & toute heureuſe qu'elle puiſſe être, ne pourra jamais parvenir au moindre degré de vérité & de certitude, tandis qu'elle n'aura pas de preuves poſitives, & de fait. On peut par un *nego* renverſer tout ce joli édifice de Grotius, & lui montrer, en ſuivant ſa méthode, que l'Hiſtoire du Patriarche Joſeph, par exemple, que celle de Moyſe, celles de David & de Salomon, ne ſont que des paraboles, non plus que celle de Judith. Les alluſions ne manquent jamais, quand on s'eſt mis dans l'eſprit de trouver quelque myſtére, ou quelque figure dans un fait hiſtorique. Les Hiſtoires qu'on vient de citer, ne ſont pas racontées d'une maniére plus ſuivie, ni plus circonſtanciée que celle de Judith. Si donc celles-là ſont inconteſtablement vraies, pourquoi celle-ci ne le ſeroit-elle pas auſſi ? Il faut trouver dans Judith des faits, ou des circonſtances incompatibles avec les véritables Hiſtoires des Juifs, & reçûës de tout le monde, ſi l'on veut acquerir le droit de la traiter de parabole & de fiction. Et c'eſt en effet à quoi n'ont pas manqué ceux qui nous conteſtent la vérité de l'Hiſtoire de Judith. Ils ont fait tous leurs efforts, pour y découvrir des fautes & des contradictions.

Ils prétendent que dès le premier pas, l'Ecrivain ſe trahit lui-même, en parlant d'un Nabuchodonoſor, Roi des Aſſyriens ; quoique l'Hiſtoire n'en connoiſſe aucun de ce nom à Ninive, mais ſeulement à Babylone. Il parle auſſi d'un Arphaxad, fondateur d'Ecbatanes, contre le témoignage d'Hérodote, qui appelle Déjocès le fondateur de cette fameuſe ville (*a*). Il veut qu'Arphaxad ait été vaincu & tué par Nabuchodonoſor, quoique Déjocès ſoit mort dans une heureuſe vieilleſſe, après un regne très-long & très-glorieux. Les divers endroits, où la bataille entre Nabuchodonoſor & Arphaxad, fut livrée, ſont mal entendus & mal concertez. Ce ſont des lieux ou inconnus, ou trop éloignez les uns des autres. De plus il y a des fautes dans la date de cet événement, le Latin portant la treiziéme année de Nabuchodonoſor, & le Grec la dix-ſeptiéme (*b*). Après avoir parlé de ces deux Princes, qui ont dû vivre avant la Captivité, l'Auteur fait parler & agir dans le reſte du Livre, Judith, le Grand-Prêtre, & Achior-même, comme vivant après la Captivité, & après le rétabliſſement du Temple (*c*). Il ne dit rien du Roi de Juda, ni de ſes Officiers d'armées. C'eſt le Grand-Prêtre ſeul qui gouverne tout, conjointement avec ſon Sénat. Ce Sénat, ou Sanhédrin, comme le nomment les Juifs, eſt, à ce qu'on croit, une invention nouvelle, & tout au plûtôt, du tems des Maccabées. Le même Auteur, par une faute de jugement, qu'on ne doit pas excuſer, nous dépeint Holofernes ſuivant toutes les pratiques des Perſes, quoique les Perſes fuſſent à peine connus du tems du prétendu Nabuchodonoſor. Voilà donc des contradictions viſibles, & des faits incompatibles. Voilà les tems confondus ; l'Empire d'Aſſyrie d'avant la Captivité, entremêlé avec celui des Perſes d'après la Captivité ; celui des Rois de Juda, confondu avec le tems du gouvernement des Grands-Prêtres, après le retour de Babylone.

Les fautes de Géographie ſe font encore plus remarquer dans cet Ouvrage. L'Auteur place Béthulie près de Baal-méon, de Bethmaſta, & de Dothaïm, & près de la vallée d'Eſdrelon, & du torrent de Ciſſon ; ce qui eſt inſoutenable, en plaçant Béthulie dans la tribu de Siméon, & ſur le chemin de la Judée en Egypte. Il parle de quantité d'autres villes, dont on n'a aucune connoiſſance, ou qui étoient très éloignées de la vraie Béthulie. Si on veut s'en rapporter à l'Auteur, Holofernes aura conquis plus de pays en trois mois, qu'un autre n'en pourroit viſiter avec une armée auſſi nombreuſe que la

(*a*) *Herodot. lib. 1. cap. 8. 9.*
(*b*) Voyez le Grec chap. 1. 1 . . 12. & 11. 1.
(*c*) Voyez le chap 1v. 2 & 11. & v. 12. 13.

sienne, en aussi peu de tems. Après avoir parcouru tant de Provinces, & avoir subjugué tant de peuples par la seule terreur de son nom, une bicoque l'arrête; il demeure plus d'un mois, ou même plus de deux mois, selon le Grec, devant Béthulie, sans faire le moindre ouvrage, sans donner un assaut; en un mot, sans tenter d'autre entreprise contre la ville, que de se saisir de ses fontaines. Il raconte aussi qu'Holofernes fit rompre l'aqueduc, qui conduisoit l'eau dans la ville; comme si l'eau montoit de bas en haut par les aqueducs, ou par les canaux. Pendant qu'Holofernes demeure tranquille devant Béthulie, sans faire le moindre mouvement, le Grand-Prêtre des Juifs se remuë & donne dans tout le pays les ordres nécessaires pour lui résister. La Généalogie de Judith est toute confonduë (*a*). On ne voit que très-peu de ressemblance entre les divers Textes. On fait descendre Judith de Siméon & de Ruben: ce qui est contraire à l'Histoire. On met le tombeau de Manassé, époux de Judith, entre Baal-méon & Dothaïm (*b*), quoique la Vulgate assure en deux endroits qu'il fut enterré à Béthulie. On fait parler & agir Judith d'une maniére qui fait peu d'honneur à sa vertu & à sa Religion (*c*), en lui mettant dans la bouche plusieurs mensonges, & la représentant comme une femme sans pudeur, qui veut inspirer de l'amour à Holofernes, & qui répond à ses déclarations de tendresse, avec trop peu de pudeur. Le récit de la maniére dont Judith fut introduite dans la tente d'Holofernes est embarrassé (*d*). Le Grec fait sortir Holofernes, & introduire Judith en même tems. Enfin il y a un si grand nombre de variétez considérables, entre le Latin & le Grec de ce Livre (*e*), qu'on ne peut s'empêcher de concevoir quelque soupçon contre la fidélité, au moins de ceux qui ont traduit cette Histoire. Si S. Jérôme & le Traducteur Grec ont eu le même Original, ils sont coupables l'un ou l'autre d'une très-grande infidélité, & s'ils ont eu des Originaux divers, comment la même chose a-t-elle pû être rapportée en tant de maniéres différentes?

Voilà les principales objections qu'on peut faire contre la vérité de l'Histoire de Judith. Mais tout cela n'a pas embarassé les Ecrivains Catholiques. Il s'en est trouvé un grand nombre, qui y ont savamment répondu, & qui ont entrepris de montrer qu'il n'y a rien d'incompatible dans cette Histoire, ni avec l'Ecriture, ni même avec l'Histoire profane. Sixte de Sienne (*f*), Bellarmin (*g*), Serrarius (*h*), M. Huet, Evêque d'Avranches (*i*), & depuis encore, le Pere de Montfaucon (*k*), dans un Ouvrage exprès, ont traité cette matiére avec beaucoup de solidité. Nous avons tâché dans notre Commentaire de satisfaire à la plûpart de ces objections: & nous nous contenterons d'y répondre ici succinctement. Le nom de Nabuchodonosor donné à un Roi de Ninive, est une faute contre l'exactitude rigoureuse de l'Histoire; cela est vrai en un sens: mais dans l'usage & le stile des Juifs, il n'y a rien dans cela que de très-véritable. Depuis la Captivité, ils appelloient du nom de Nabuchodonosor, les Princes qui regnoient au-delà de l'Euphrate, Cela est si vrai, que Tobie donne le nom de Nabuchodonosor à Nabopolassar, & celui d'Assuérus à Astyagès (*l*). Et Esdras, dont personne ne conteste la vérité, donne à Darius, fils d'Hystaspe, le nom de *Roi d'Assur* (*m*), quoiqu'alors la Monarchie d'Assyrie fût réunie à celle des Perses. Enfin nous verrons dans Esther le nom d'Assuérus donné à Artaxercès. Et dans tout l'ancien Testament, les Rois d'Egypte ne sont-ils

(*a*) *Vide Judith.* VIII. 1.
(*b*) *Ibid.* ℣. 3.
(*c*) Voyez les Chapitres IX & XI.
(*d*) Chap. X. 17. 19.
(*e*) Comparez les Chap. VIII. & IX, & XIII. & XIV.
(*f*) *Sixt. Sen. Bibl. Sacr. lib.* 8.
(*g*) *Bellarmin. de Verbo Dei lib.* 1. *cap.* 12.
(*h*) *In Judith. Prolegom.*
(*i*) *Huët. Demonstr. propositt.* 4.
(*k*) D. Bernard de Montfaucon, Vérité de l'Histoire de Judith.
(*l*) *Tob. ultimo*, ℣. 16. *& seq. in Græco.*
(*m*) 1. *Esdr.* VI. 22.

Digitized by Google

pas ordinairement désignez sous le nom de Pharaon? Il n'est donc pas étrange de trouver ici le nom de Nabuchodonosor, au lieu de Saosduchin. L'Ecrivain vivoit dans un tems, où le nom & la réputation du grand Nabuchodonosor, avoit comme éclipsé les noms de tous ses prédécesseurs.

Le système d'Histoire que nous suivons, est fondé sur le récit des meilleurs Historiens. Le regne d'Assaradon à Babylone, où Manassé avoit été mené captif, n'est nullement incompatible avec celui de Nabuchodonosor à Ninive. On convient qu'en ce tems-là, il y avoit des Monarques dans l'une & dans l'autre ville. S'il y a de la variété dans les dates des années de la guerre entre Nabuchodonosor & Arphaxad, & s'il paroît du mal-entendu dans les lieux divers, où se donna la bataille entre ces deux Princes; c'est que la guerre dura quelques années, & qu'il se livra plus d'une bataille, & en plus d'un endroit.

A l'égard des expressions qui semblent marquer le retour de la Captivité, on y a satisfait dans le Commentaire. Il faut distinguer dans Juda des captivitez & des dispersions particuliéres & passagéres, d'avec d'autres captivitez plus longues & plus générales. De plus, il est bon de le dire ici une fois; la version Grecque est chargée de quelques circonstances & de quelques noms de villes, de quelques dates & de quelques noms propres, qui ne se lisent point dans la Vulgate, & qui n'étoient pas apparemment dans l'Original. Nous ne nous croyons pas obligez de défendre ni les fautes, ni les gloses des Copistes, ou des Correcteurs avanturiers & téméraires (*a*). Cette réponse regarde principalement l'objection qu'on forme contre divers noms de villes, ou inconnus, ou embarassez; contre la généalogie de Judith, le tombeau de Manassé, & d'autres choses pareilles. Si nous avions l'Original Caldéen, nous pourrions juger de la ressemblance des versions; mais ne l'ayant pas, il ne seroit pas juste de rejetter une Histoire, qui a tous les caractéres d'un événement fort réel & fort véritable, à cause de quelques fautes de Copistes, qui en embarassent le Texte. Combien d'Auteurs anciens Grecs & Latins, seroient aujourd'hui rejettez, & dans l'oubli, si d'habiles gens n'avoient donné leurs soins à purger leurs Textes des fautes que l'ignorance, la barbarie & la témérité des Copistes y avoient fait glisser? Si l'on avoit un grand nombre d'Exemplaires anciens de la version Grecque, on pourroit peut-être, en les comparant les uns aux autres, les purger d'une partie des fautes qui s'y remarquent. La version Syriaque, qui est plus correcte en beaucoup d'endroits, que nos Editions Grecques, parce qu'elle est prise sur de meilleures & de plus anciennes Copies, nous fait voir ce que nous pourrions espérer, si nous avions des Exemplaires en plus grand nombre, & de meilleure main. Et que seroit-ce, si nous avions les Originaux? On verroit tout d'un coup disparoître les différences sur les noms de lieu, sur le nombre des années, & sur je ne sai combien de circonstances embarrassantes.

Holofernes suit, dit-on, en beaucoup de choses les maniéres des Perses; cela peut être: mais ces maniéres des Perses leur étoient communes avec les Rois d'Assyrie. Les Grecs, de qui nous tenons quelques particularitez touchant les mœurs & les usages des Orientaux, n'ont écrit que depuis le regne des Perses, n'ont connu qu'eux, n'ont parlé avec quelque détail & quelque exactitude, que des Perses. Les autres Monarchies ne leur étoient presque connues que de nom. Mais s'ensuit-il delà, que ce qu'ils nous ont appris comme propre aux Perses, n'ait véritablement été en usage que chez eux? On se récrie sur la rapidité des conquêtes d'Holofernes, & sur la grande étenduë de pays qu'il a parcouruë: mais on doit remarquer que dans toute son expédition, il ne rencontra pro-

(*a*) [*Bellarmin. lib.* 1. *cap.* 12. *de Verbo Dei, Serar, in Judith.* VIII. *q.* 1.

prement de réſiſtance que dans la Judée. Il s'attendoit bien à en trouver davantage en Egypte. C'eſt ce qui l'obligea à demeurer quelque tems dans la Paleſtine, pour ramaſſer ſes troupes, & pour leur donner du repos & du rafraîchiſſement. C'eſt ce qui l'empêche de preſſer le ſiége de Béthulie, pour ne pas fatiguer ſes troupes, en combattant contre des rochers & des hauteurs inacceſſibles, & contre un peuple opiniâtre, & capable de ruiner ſon armée dans un pays montueux, & preſque impraticable. Nous avons répondu dans le cours du Commentaire, à quelques autres minuties qu'on nous oppoſe. Et à l'egard de la conduite de Judith, quoiqu'un très-grand nombre de ſavans Interprétes ayent tenté de la juſtifier par des raiſons très-probables, nous n'avons pas crû devoir nous engager abſolument dans leur parti. La bonne-foi nous oblige d'avouer qu'il y a quelques taches dans la conduite de Judith; qu'elle auroit pû ne pas mentir, & s'expoſer moins avec Holofernes. Mais la maniére dont elle ſe prépare à cette action, les miracles dont Dieu l'accompagne, le ſuccès dont elle eſt ſuivie, nous répondent que ce deſſein venoit de Dieu, & ſemblent même nous perſuader qu'il lui en avoit inſpiré juſqu'aux moyens. De quoi nous ne voudrions pourtant pas répondre.

Mais quand nous ſerions réduits à reconnoître, ce qui n'eſt pas, qu'il y a dans ce Livre des difficultez auſquelles on ne peut pas raiſonnablement ſatisfaire, qu'en pourroit-on inférer contre ſa vérité, ou ſon authenticité? Il nous ſeroit toujours libre, & aiſé d'en rejetter la faute ſur la corruption des Exemplaires, où l'on ne peut pas nier qu'il ſe ſoit gliſſé quelques fautes. Et de plus, où eſt le Livre, ou ſacré, ou profane, qui n'ait pas de ces prétenduës incompatibilitez, qui ne ſont fondées que ſur l'ignorance où nous ſommes de l'Hiſtoire ancienne, tant des peuples étrangers, que des Hébreux Si nous avions dans leur entier les anciennes Annales des Rois de Juda & d'Iſraël, qui ſont ſi ſouvent citées dans l'Ecriture, combien de lumiéres n'en tirerions-nous pas? Si les anciens Mémoires de la Nation Juive, où l'on écrivoit tout ce qui ſe paſſoit de mémorable parmi eux, étoient paſſez juſqu'à nous, combien y auroit-il de diſputes aſſoupies, & de difficultez diſſipées & évanouies? J'en dis autant des anciennes Hiſtoires des Caldéens, des Perſes, des Aſſyriens, des Médes, des Egyptiens; car tous ces peuples étoient très-ſoigneux de leurs Hiſtoires, comme l'Ecriture même nous l'inſinuë (a). Eſt-il juſte de condamner de faux une Hiſtoire, que l'Antiquité nous a donnée pour authentique; que les Juifs, chez qui elle s'eſt paſſée, tiennent pour véritable; qui renferme même des caractéres inconteſtables de vérité; par exemple, ce que dit l'Auteur, que de ſon tems, la famille d'Achior étoit encore diſtinguée parmi les Juifs, & que la fête de la victoire de Judith s'y célébroit; qui nomme les lieux & les perſonnes, avec une extrême exactitude; qui marque ſcrupuleuſement les dates & les circonſtances, & qui nous conſerve un Cantique compoſé dans cette occaſion par Judith-même?

Au reſte quand la force des raiſons de nos adverſaires nous auroit forcé à reconoître, que l'Hiſtoire de Judith ne contient qu'une parabole, ou une Hiſtoire faite à plaiſir, pour affermir les Juifs dans leurs afflictions, & pour leur donner un modéle de vertu dans la perſonne de Judith, nous ne voyons pas quel avantage ils en pourroient tirer contre nous, & contre l'authenticité de ce Livre? En ſeroit-il pour cela moins Divin, moins inſpiré, & moins l'ouvrage du S. Eſprit? Les Peres qui l'ont cité, les Conciles qui l'ont reçu dans le Canon des Ecritures ſacrées, l'Egliſe qui l'autoriſe, & le reçoit, ſeroient-ils pour cela dans l'erreur, & la Religion en ſouffriroit-elle le moindre dommage? Le nouveau Teſtament eſt plein de paraboles. L'on en trouve auſſi un grand nombre dans

(a) 1. *Eſdr.* IV. 17. 20. *Eſther.* II. 23.

Digitized by Google

l'ancien. Ces paraboles sont quelquefois racontées dans un si grand détail, & avec un si grand nombre de circonstances, que l'on les prendroit pour de véritables Histoires. Et en effet quelques habiles gens ont prétendu qu'il y avoit souvent plus qu'une simple figure, & que le Sauveur y vouloit marquer quelque événement réel. Mais enfin en rigueur, on n'a aucune preuve que ce soit autre chose que des paraboles. Quand Nathan parle à David d'un riche qui prend la brebis du pauvre, pour en servir la chair à un ami qui lui étoit venu (*a*); quand la femme de Thecué dit à ce même Prince qu'elle avoit deux fils, qui s'étoient battus, & dont l'un étoit demeuré mort sur la place, & que la Justice vouloit lui ravir celui qui restoit en vie, pour le faire mourir (*b*); quand J. C. nous parle du Lazare & du mauvais Riche (*c*), & de cet homme qui tomba entre les mains des voleurs entre Jérusalem & Jéricho (*d*); personne ne croira la Religion fort intéressée à soutenir que ce sont de simples figures, ou à refuter l'opinion contraire. Cependant personne n'en conteste l'authenticité & la vérité. Ce sont d'excellentes instructions cachées sous les voiles des expressions figurées. A moins qu'on ne montre la fausseté des maximes, ou le danger de la Doctrine, qui y sont renfermées, on ne donnera jamais aucune atteinte, qui porte directement contre ces discours, ou contre les Livres qui les contiennent. C'est ce qu'a bien remarqué le Chef de ceux qui nous contestent la vérité de cette Histoire (*e*). Le Livre, dit-il, est beau; « il est bon, saint, utile, & digne d'être lû avec beaucoup de soin par les Chrétiens. « Ce qu'il renferme, doit être reçu comme des discours d'un saint Poëte, ou d'un Pro- « phéte animé du S. Esprit, qui nous instruit, par les personnages qu'il fait comme « paroître sur le théatre, pour nous parler en son nom. Si l'action de Judith, dit-il « un peu plus haut, se pouvoit justifier par des preuves tirées des Histoires certaines « & inconteſtables, ce Livre mériteroit sans doute d'être reçu dans le nombre des « Ecritures saintes, comme un excellent Ouvrage. «

Or le Livre de Judith ne renferme rien de contraire aux Histoires authentiques, & il a tous les caractéres d'un récit fidel d'un événement véritable & réel, comme on a tâché de le faire voir jusqu'ici, il faut donc le recevoir comme une Histoire certaine & indubitable. Il est aisé de montrer aussi qu'il ne manque pas de cette authenticité extrinséque, qu'il tire de l'acceptation de l'Eglise, & de la réception qu'on en a faite au nombre des Ecritures sacrées & canoniques. Il faut avouer que la chose n'a pas toujours été bien déterminée, & que plusieurs Anciens l'ont mis au nombre des Ecrits apocryphes, dont l autorité n'étoit pas reçûë dans l'Eglise. On ne le trouve pas dans les Catalogues, des divines Ecritures, donnez par Méliton, par Origénes, par S. Athanase, dans son Epître Pascale, par S. Hilaire, par S. Grégoire de Nazianze, par S. Cyrille de Jérusalem, & par le Concile de Laodicée. Origénes, dans sa Lettre à Africanus, dit expressément, en parlant de ce Livre, que les Juifs ne s'en servent point, & qu'ils le rangent parmi les apocryphes. S. Jérôme reconnoit, qu'à la vérité l'Eglise lisoit Judith, pour l'édification des Fidéles; mais qu'elle ne la recevoit pas parmi les divines Ecritures, & n'employoit pas son autorité dans les controverses de Religion (*f*): *Legit ad ædificationem plebis, non ad autoritatem Ecclesiasticorum Dogmatum confirmandam.* Il dit ailleurs (*g*) que les Juifs lisent ce livre *parmi les apocryphes*, ou, suivant plusieurs Exemplaires, *parmi les hagiographes*; mais qu'ils ne tiennent pas son autorité, propre à confirmer les

(*a*) 2. *Reg* XII. 1. 2 & *seqq.*
(*b*) 2. *Reg.* XIV 6.
(*c*) *Luc.* XVI. 20.
(*d*) *Luc.* X. 30. & *seq.*
(*e*) *Luther. Præfat. in Lib. Judith. Germanicè.*
(*f*) *Ieron. Præfat in lib. Salomon.*
(*g*) *Præfat. in Judith. ex nov. edit.*

Digitized by Google

points conteſtez de Religion. Ils ne laiſſent pourtant pas de le recevoir comme une Hiſtoire véritable, qu'ils conſervent écrite en Caldéen.

Mais avant S. Jérôme, pluſieurs anciens Peres l'avoient citée comme Ecriture Canonique. S. Clément Pape la cite dans ſon Epître aux Corinthiens. L'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques, ſous le nom du même S. Clément, Origénes (*a*), Africain, S. Clément d'Aléxandrie (*b*), Tertullien (*c*), & S. Ambroiſe (*d*), en apportent des paſſages, & ſe ſervent de l'exemple de Judith dans leurs inſtructions publiques. S. Jérôme le cite lui-même (*e*). Il reconnoît que ce Livre avoit été reçu par le Concile de Nicée; non pas que ce Concile en eût fait un Canon exprès, au moins l'on n'en produit point; mais apparemment parce que les Peres de ce Concile citérent quelque paſſage de cet Ouvrage (*f*). S. Athanaſe, ou l'Auteur de la Synopſe, ſous ſon nom, en donne le précis, comme des autres Livres de l'Ecriture. S. Auguſtin (*g*) & toute l'Egliſe d'Afrique (*h*), le recevoient dans le Canon. Le Pape Innocent I. dans ſon Epître a Exupére, & Gélaſe dans le Concile de Rome, le reconnoiſſent auſſi pour Canonique. Il eſt cité dans S. Fulgence (*i*), & dans deux Auteurs anciens, dont les Sermons ſont imprimez dans l'Appendice du cinquiéme Tome de S. Auguſtin (*k*). Enfin le Concile de Trente (*l*) a confirmé le Livre de Judith dans la poſſeſſion où il étoit, de paſſer pour Ecriture Divine & Canonique.

Ceux des Peres qui ne l'ont point compriſe dans leur Catalogue, s'étoient bornez à nous donner la liſte du Canon des Hébreux, dans lequel Judith n'eſt point reçuë, parce que les Juifs n'y admettent que les Livres écrits en leur Langue. Mais cela n'empêchoit pas qu'ils ne la reconnuſſent pour véritable Hiſtoire; & ils n'ont jamais nié que ce ne fût un Livre inſpiré du S. Eſprit. Les Juifs, par un reſpect ſuperſtitieux pour leurs anciennes Ecritures, n'ont pas jugé à propos d'ajouter au premier Recueil qui en avoit été fait, celles qui étoient venuës depuis, & qui avoient été compoſées par des Auteurs plus nouveaux, nonobſtant qu'ils les reçuſſent pour ſacrées & pour authentiques (*m*). Mais l'Egliſe Chrétienne ne s'eſt point impoſée de ſemblables Loix. Tout ce qui eſt dans le Recueil des ſaintes Ecritures, eſt Canonique & authentique.

(*a*) *Origen. Homil. 19. in Jerem. & lib. 3. in Johan.*

(*b*) *Clem. Alex. lib. 4. Strom.*

(*c*) *Tertull. de Monogami. c. 17.*

(*d*) *Ambroſ. lib. 3. de Offic. & lib. de Viduis.*

(*e*) *Ieron. ad Furiam.*

(*f*) *Vide Not. Mariani & D. Iob. Martianay, in Præfat. Ieron. in Judith. Idem. Ep. ad Principiam: Ruth, Eſther & Judith tanta gloria ſunt, ut ſacris voluminibus nomina dederint.*

(*g*) *Aug. lib. 2. de Doct. Chriſt. cap. 8.*

(*h*) *Concil. Carthag. 3. Can. 47.*

(*i*) *Fulg. Ep. 2. ad Gallam.*

(*k*) *Serm. 48. & 49. nov. Edit.*

(*l*) *Concil. Trid. Seſs. 4.*

(*m*) *Vide Maimonid. More Nebech. p. 2. cap. 45. & Huët. Demonſt. Evang. Propoſ. 4.*

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DE L'HISTOIRE DE JUDITH.

An du Monde	
3285.	NAiſſance de Judith.
3306.	Manaſſé commence à regner.
3328.	Il eſt mené priſonnier à Babylone, & après quelques mois, renvoyé en Judée.
3347.	Guerre entre Nabuchodonoſor & Arphaxad.
3347.	Victoire de Nabuchodonoſor contre Arphaxad.
3348.	Expédition d'Holofernes.
3348.	Siége de Béthulie.
3361.	Mort de Manaſſé Roi de Juda.
3363.	Mort d'Amon Roi de Juda. Joſias lui ſuccéde.
3390.	Mort de Judith, âgée de cent cinq ans.
3394.	Mort de Joſias. Joachas lui ſuccéde. Néchao lui ſubſtituë Eliacim, quelques mois après.
3395.	
3398.	Guerre de Nabuchodonoſor contre Eliacim, ou Joakim Roi de Juda.
3414.	Dernier ſiége de Jéruſalem, par Nabuchodonoſor. La ville eſt priſe, le
3416.	Temple ruiné, & le peuple mené captif à Babylone.

Digitized by Google

DISSERTATION

SUR L'ORDRE, ET LA SUCCESSION des Grands-Prêtres des Juifs.

LES Prêtres ont toujours tenu un rang si considérable dans la République des Hébreux, & ils ont eu une si grande part aux affaires, non-seulement de Religion, mais aussi de police, qu'on ne peut avoir qu'une connoissance fort imparfaite de l'Etat, de la Religion & du Gouvernement de ce peuple, sans savoir à fond ce qui regarde les priviléges, les offices & l'ordre de ses Prêtres. Le Sacerdoce chez les Juifs, étoit attaché à la tribu de Lévi, & à la seule famille d'Aaron. Ce n'étoit ni le choix du peuple, ni l'autorité des Princes, ni l'ambition, ou l'industrie, ni même le mérite des particuliers, qui élevoient à cette dignité ; c'étoit la naissance. De là vient l'extrême application de ceux de cette famille, à conserver leurs Registres généalogiques, & à rejetter de leurs corps, ceux qui auroient voulu s'y introduire, à la faveur de l'obscurité d'une origine éloignée, inconnuë & incertaine.

„ Ils ont un soin singulier de ne se mésallier jamais, dit Joseph (*a*), & de ne prendre point de femmes dans les autres tribus. Ce qui s'observe, non-seulement dans „ la Judée, mais aussi par tout où il y a des Juifs, à Babylone, en Egypte, & ailleurs. „ Ils envoyent à Jérusalem rechercher la généalogie de celle qu'ils veulent épouser, „ & le nom de ses ayeux; on s'en informe auprès de tous ceux qui sont capables d'en „ rendre témoignage. Que s'il arrive quelque renversement dans le pays, par les ravages des guerres, comme il est arrivé sous Antiochus Epiphanes, sous le Grand Pompée, sous Quintilius Varus, & sur tout sous Vespasien & Tite; les Prêtres qui restent, dressent de nouveaux catalogues sur les anciens, & tiennent régistres des femmes, qui ont échappé aux malheurs de l'Etat ; car ils n'épousent jamais de femmes „ captives, & ont en horreur les mariages avec les étrangéres. De là vient que, *depuis „ deux mille ans, on trouve parmi nous une succession suivie, & non interrompuë, de Souverains Pontifes, qui sont dénommez de pere en fils.*

Le Sacerdoce parmi les Hébreux, n'excluoit d'aucun emploi; ni les charges de Judicature, ni les fonctions militaires, ni les dignitez séculiéres, n'étoient point incompatibles avec la qualité de Prêtre du Seigneur. On voyoit des Prêtres dans l'armée, en qualité de Commandans, d'Ecrivains, de Soldats. Sonner de la trompette, étoit même un emploi réservé aux Prêtres seuls. Joïada Prêtre (*b*), & Sadoc sous David (*c*), paroissent à la tête d'une troupe de Lévites & de Prêtres, gens de valeur & d'expérience dans la guerre. Achimaas fils de Sadoc, étoit sous Salomon, un des Intendans de la maison du Roi, & avoit soin de faire fournir aux dépenses de sa table, pendant un des douze mois de l'année (*d*). Banaïas fils du Prêtre Joïada, commandoit à une des troupes de vingt-quatre mille hommes, qui servoient par mois auprès de

(*a*) *Joseph. lib.* 1. *contra Appion. pag.* 1036. Οἱ γὰρ ἀρχιερεῖς οἱ παρ' ἡμῖν ἀπὸ δισχιλίων ἐτῶν ὀνομαστοὶ παῖδες ἐκ πατρὸς εἰσὶν ἐν ταῖς ἀναγραφαῖς.

(*b*) 1. *Paral.* XII. 27.

(*c*) *Ibid.* ℣. 28.

(*d*) 3. *Reg.* IV. 15.

la

la perſonne du Prince (*a*). Eliacim fils du Grand-Prêtre Helcias, fut Grand-Maître du Palais, ſous Ezéchias. Les Maccabées, qui ſe ſont diſtinguez d'une maniére ſi glorieuſe dans les armées, & dont Dieu s'eſt ſervi pour rétablir ſon culte, & ſa Religion dans Iſraël, étoient de la race d'Aaron, de même qu'une grande partie de leurs troupes. Joſeph l'Hiſtorien, qui s'eſt rendu ſi célébre par ſes belles actions & par ſes écrits, étoit auſſi du nombre des Prêtres. Preſque tous les Tribunaux d'Iſraël, étoient occupez par des Prêtres, qui rendoient la Juſtice, ſuivant l'ordre établi par Moyſe (*b*). Mais la premiére, la plus noble & la principale de leurs fonctions, étoit le miniſtére ſacré de l'Autel, & enſuite l'inſtruction des peuples & l'étude de la Loi.

Lévi eut trois fils, Gerſon, Caath & Mérari, qui furent chefs de trois grandes familles, toutes deſtinées au ſervice du Seigneur; mais non pas dans le même degré d'honneur & de dignité: car Aaron, qui étoit de la famille de Caath, fut choiſi de Dieu pour exercer, lui & ſa poſtérité, le Sacerdoce dans Iſraël: les autres branches de la même famille, ainſi que celles de Gerſon & de Mérari, furent deſtinées à d'autres emplois moins relevez & moins importans. Les deſcendans d'Aaron, furent les ſeuls Prêtres du Seigneur, occupez immédiatement à ſon ſervice; & s'approchant de ſon Autel, pour lui offrir l'encens, les ſacrifices & les offrandes. Les deſcendans de Caath, de Gerſon & de Mérari, furent ſimplement Lévites, ſubordonnez aux Prêtres, ſervans ſous leurs mains, & ſous leurs ordres. Les fonctions, le nom & le rang des uns & des autres, ſont exactement diſtinguez dans toute l'Ecriture.

Le Grand-Prêtre étoit chef de tout le Clergé, & poſſédoit la premiere dignité de la Religion Juive. Sa charge lui donnoit le privilége d'entrer dans le Sanctuaire; honneur qui étoit réſervé à lui ſeul; mais il n'y entroit qu'en un jour de l'année, qui étoit celui de l'expiation ſolemnelle (*c*). Il étoit le Préſident de la Juſtice (*d*), & l'arbitre de toutes les grandes affaires concernant la Religion. Sa naiſſance devoit être pure (*e*), & il étoit exclus de la dignité de Grand-Prêtre, par certains défauts du corps, exprimez dans la Loi (*f*). Le deuil pour les morts lui étoit interdit (*g*). Dieu avoit attaché à ſa perſonne, par une prérogative particuliere, l'Oracle de la vérité (*h*); & il prédiſoit l'avenir, lorſqu'il étoit revêtu des ornemens de ſa Dignité. Ses habits dans le Temple, étoient d'une magnificence digne de l'élévation de ſon rang, & de la majeſté de ſon miniſtére; & ſes revenus étoient proportionnez à ſa haute qualité. Les Lévites levoient la dixme ſur tous les revenus d'Iſraël; ils payoient la dixme de cette dixme, aux Prêtres, & le Souverain Sacrificateur en avoit toujours la principale partie.

Tous ces avantages & ces prérogatives, lui donnoient dans la République, un pouvoir, qui n'étoit pas beaucoup au-deſſous de celui même du Souverain. On a vû plus d'une fois les deux puiſſances, la Sacrée & la Civile, réunies dans la même perſonne. Phinées & Héli furent en même tems Chefs de la Nation, & Souverains Prêtres du Seigneur. Pendant le regne de Joas, Joïada avoit un très-grand pouvoir dans la Nation. Le Grand-Prêtre Héliacim étoit à la tête des affaires, ſous le Roi Manaſſé, & il avoit été Grand-Maître de la maiſon du Roi Ezéchias, avant ſon Pontificat. Depuis le retour de la captivité; c'eſt-à-dire, depuis Joſué fils de Joſédech, juſqu'à la perſécu-

(*a*) 3. *Reg.* XXVI. 5.
(*b*) Voyez notre Diſſertation ſur la Police des Anciens Hébreux.
(*c*) *Levit.* XVI.
(*d*) *Deuter.* XVII. 12. 13.
(*e*) *Levit.* XXI. 13.
(*f*) *Levit.* XXI. 17. 18.
(*g*) *Levit.* XXI. 10. 11. 12.
(*h*) *Vide* 1. *Reg.* XXIII. 9. & XXX. 7. & *Exod.* XXVIII. 30.

tion d'Antiochus Epiphanes, les Grands-Prêtres eurent beaucoup d'autorité dans la Nation ; & après la mort de ce Prince, le Pontificat étant entré dans la famille des Asmonéens, fut presque toujours uni au gouvernement & à la souveraine autorité. Hérodes le Grand par un trait de sa politique, ôta la Sacrificature à cette famille, & rendit cette dignité élective, & arbitraire, au choix des Princes.

Nous trouvons une suite d'environ soixante & dix-huit Grands-Prêtres, depuis Aaron, frere de Moïse, jusqu'à Phannias, élû Grand-Prêtre par les Zélez, durant le dernier siége de Jérusalem, par Titus, dans l'espace de quinze cens vingt & un an. Nous en donnerons ici le Catalogue, marquant, autant que nous pourrons, les années auſquelles ils sont morts, ou les tems auſquels ils ont vécu.

LISTE DES SOUVERAINS PONTIFES DES JUIFS.

Succession tirée de l'Ecriture.	*Généalogie tirée du I. Livre des Paralipomènes, chap. 6. ℣ 3. 4. 5. 6. &c.*	*Liste tirée de Joseph, liv. v. ch. 15. des Antiquitez.*	*Succession des Grands-Prêtres, tirée de la Chronique des Juifs, intitulée:* Seder Olam Zuta.
1. Aaron frere de Moïse, mort l'an du monde 2552. suivant Usserius.	1. Aaron.	1. Aaron.	1. Aaron.
2. Eléazar, mort vers l'an 2571.	2. Eléazar.	2. Eleazar.	2. Eléazar.
3. Phinées, mort vers 2590.	3. Phinées.	3. Phinées.	3. Phinées.
4. Abiézer, ou Abisué. } Sous les Juges.	4. Abisué.	4. Abiézer.	
5. Bocci. }	5. Bocci.	5. Bocci.	
6. Uzi. }	6. Uzi.	6. Ozi.	
7. Héli, de la race d'Ithamar, établi en 2848. Mort en 2888.	7. Zaraïas.	7. Héli.	4. Héli.
8. Achitob.	8. Mérajot.	8. Achitob.	
9. Achia. 1. *Reg.* XIV. 18. Il vivoit en 2911. ou 2912.	9. Amarias.	9. Achimélec.	
10. Achimélec, ou Abiathar, mis à mort par Saül, en 2944.	10. Achitob.		5. Achitob.
11. Abiathar, ou Achimélec, ou Abimélech, sous David, depuis 2944. jusqu'en 2989.		10. Abiathar.	6. Abiathar, sous David.
12. Sadoc, sous Saül, sous David & sous Salomon, depuis 2994. jusques vers l'an 3000.	11. Sadoc.	11. Sadoc.	7. Sadoc, sous Salomon.

Digitized by Google

LISTE DES SOUVERAINS PONTIFES DES JUIFS.

Succeſſion tirée de l'Ecriture.	*Tirée des Paralipoménes.*	*Tirée de Joſeph.*	*Tirée de* Seder Olam.
13. Achimaas, ſous Roboam, vers l'an 3030.	12. Achimaas.	12. Achimaas,	8. Achima, ſous Roboam,
14. Azarias, ſous Joſaphat, apparemment le même qu'Amarias. 2. *Paralip.* XIX. 11. vers 3092.	13. Azarias.	13. Azarias.	9. Azaria, ſous Abia.
15. Johanan, peut-être Joïada, ſous Joas. 2. *Paralip.* XXIV. 15. en 3126. Mort âgé de cent trente ans.	14. Johanan.	14. Joram.	10. Joachas, ſous Joſaphat.
16. Azaria, peut-être le même que Zacharie, fils de Joïada, tué en 3164.	15. Azaria.	15. Iſſus.	11. Joiarib, ſous Joram.
		16. Axiora.	12. Joſaphat, ſous Ochoſias.
17. Amarias, peut-être Azarias, ſous Ozias. 3221.	16. Amaria.	17. Phideas.	
18. Achitob. II. } Sous Jotham, Roi de Juda.	17. Achitob.	18. Sudeas.	13. Joïada. } Sous
19. Sadoc. II. }	18. Sadoc.	19. Julus.	14. Phadea. } Joas.
20. Urias, ſous Achaz, vivoit en 3265.		20. Jotham.	15. Sédécias, ſous Amaſias.
21. Sellum, pere d'Azarias, & ayeul d'Helcias.	19. Sellum.	21. Urias.	
22. Azarias, qui vivoit du tems d'Ezéchias. 2. *Par.* XXXI. 10. vers l'an 3278.		22. Nérias.	16. Joël, ſous Ozias.
		23. Odeas.	17. Jothan, ſous Joathan.
23. Helcias, ſous Ezéchias,	20. Hil, ou	24. Saldum.	
24. fut pere d'Eliacim, ou Joakim, qui vivoit ſous Manaſſé, & qui gouvernoit lors du ſiége de Béthulie, en 3348. Il continua ſous Joſias, juſqu'en 3380. & plus avant ſous le nom d'Helcias. *Voyez Baruc* 1. 7.	Helcias.	25. Elcias.	18. Uria, ſous Achaz.
			19. Néria, ſous Ezéchias.
			20. Hoſajah, ſous Manaſſé.
			21. Sellum, ſous Amon.
25. Azarias, peut-être Nérias, pere de Saraïas, & de Baruc.	21. Azaria.		22. Helcia, ſous Joſias.
26. Saraïas dernier Pontife d'avant la Captivité, mis à mort en 3414.	22. Saraïa.	26. Sarcas.	23. Azarias, ſous Joachim, & Sédécias.

Digitized by Google

LISTE DES SOUVERAINS PONTIFES DES JUIFS.

Succeſſion tirée de l'Ecriture & de Joſeph.	*Tirée des Paralipoménes*	*Tirée de Joſeph.*	*Tirée de* Seder Olam.
27. Joſédech, pendant la Captivité de Babylone, depuis 3414. juſqu'en 3469.	23. Joſédech.	27. Joſédech.	24. Joſédech, après la priſe de Jéruſalem.
28. Joſué revient de Babylone en 3468.	24. Joſué.	28. Jéſu, ou Joſué	25. Jéſus fils de Joſédech, après la Captivité.

29. Joachim, ſous le regne de Xercès. *Joſeph. Antiquit. liv.* XI. *c.* 5.
30. Eliaſib, ou Joaſib, ou Chaſib, ſous Néhémie : il vivoit en 3550.
31. Joïada, ou Juda. 2. *Eſdr.* XII. 10.
32. Jonathan, ou Jean.
33. Jeddoa, ou Jaddus. Il reçut Aléxandre le Grand à Jéruſalem en 3673. Mort en 3682.
34. Onias I. établi en 3682. gouverna vingt-un ans. Mort en 3702.
35. Simon I. le Juſte, établi en 3702. ou 3703. Mort en 3711.
36. Eléazar, établi en 3712. On dit que ſous ſon gouvernement ſe fit la Traduction des Septante en 3727. Mort en 3744.
37. Manaſſé, établi en 3745. Mort en 3771.
38. Onias II. établi en 3771. Mort en 3785.
39. Simon II. établi en 3785. Mort en 3805.
40. Onias III. établi en 3805. Dépoſé en 3829. Mort en 3834.
41. Jeſus, ou Jaſon. 3830. Dépoſé en 3832.
42. Onias IV. ou Ménélaüs. 3832. Mis à mort en 3842.
43. Lyſimaque, Vicegérent de Ménélaüs. Tué en 3834.
44. Alcime, ou Jacime, ou Joachim, établi en 3842. Mort en 3844.
45. Onias V. en Egypte; il y bâtit un Temple en 3854.
46. Judas Maccabée, rétablit l'Autel & les Sacrifices. 3840.
47. Jonathan Aſmonéen, établi en 3852.
48. Simon en 3860. Mort en 3869.
49. Jean Hircan, mort en 3898.
50. Ariſtobule, mort en 3899.
51. Aléxandre Jannée regna vingt-ſept ans. Mort en 3926.
52. Hircan, fut Grand-Prêtre trente-deux ans en tout. Mort en 3974. Antigone ſon neveu s'empare du Pontificat en 3964. Mis à mort en 3967.
53. Ananel de Babylone, établi en 3968.
54. Ariſtobule, dernier des Aſmonéens. Mort en 3970. n'ayant été qu'un an Pontife. Ananel, pour la ſeconde fois. 3971.
55. Jeſus fils de Phabis, dépoſé en 3981.
56. Simon fils de Boëthus, établi en 3981. Dépoſé en 3999.
57. Matthias fils de Théophile, établi en l'an 3999. Eſſem lui fut ſubrogé, pour un ſeul jour.

Digitized by Google

LISTE DES SOUVERAINS PONTIFES DES JUIFS.

58. Joazar fils de Simon, fils de Boëthus, établi en 4000.
59. Eléazar, frere de Joazar. 4002. ou 4003.
60. Jesus fils de Siah, établi vers 4007. ou 4008.
Joazar, pour la seconde fois 4010.
61. Ananus, fils de Seth; depuis 4016. jusqu'en 4027. pendant onze ans.
62. Ismaël fils de Phabi, établi en 4027.
63. Eléazar fils d'Ananus, établi en 4027.
64. Simon fils de Camithe. 4028.
65. Joseph, surnommé Caïphe. 4029.
66. Jonathas fils d'Ananus, établi en 4038.
67. Theophile fils de Jonathas, établi en 4040. Dépose en 4044.
68. Simon Cantharus, fils de Simon I. établi en 4044.
69. Matthias fils d'Ananus, en 4045.
70. Ælioneus. En 4047.
Simon Cantharus, pour la seconde fois. 4048. Dépose la même année.
71. Joseph fils de Canée. 4048.
72. Ananias fils de Nébédée. 4050.
73. Ismaël fils de Phabée. 4066.
74. Joseph, surnommé Cabei. 4066.
75. Ananus fils d'Ananus. 4066.
76. Jesus fils d'Amnæus. 4067.
77. Jesus fils de Gamaliel. 4067.
78. Matthias fils de Théophile. 4068.
79. Phannias fils de Samuël. 4073.

Moïse exerça la souveraine Sacrificature dans le désert; en consacrant Aaron, & ses fils (*a*). Mais le Sacerdoce de Moïse finit en sa personne, & ne passa point à ses descendans.

Aaron eut deux fils, qui formérent deux branches, & qui possédérent la souveraine Sacrificature en divers tems. Eléazar, qui étoit l'aîné, succéda à Aaron (*b*), & le Sacerdoce demeura dans sa famille, jusqu'au tems d'Héli, qui étoit de la famille d'Ithamar (*c*).

On ne peut pas marquer exactement le nombre des années des premiers Pontifes. Ce n'est qu'au hazard que quelques-uns donnent vingt-trois (*d*), ou vingt-cinq (*e*) ans de Pontificat à Phinées, successeur d'Eléazar. La Chronique des Juifs ne reconnoît qu'Eléazar & Phinées, entre Aaron & Héli; & pour remplir ce long espace, les Rabbins sont obligez de donner plusieurs siécles de vie à Phinées. Il y en a même qui soutiennent qu'il étoit moins un homme, qu'un Ange incarné, & qu'il a paru & disparu plusieurs fois dans le monde. C'est, dit-on, Phinées qui vint annoncer au Grand-Prêtre Héli son successeur (*f*), que Dieu exerceroit contre sa personne, & contre sa famille une ven-

(*a*) *Levit.* VIII. 2.
(*b*) *Num.* XX. 28 29.
(*c*) *Ita Joseph Ant. lib. 5. c. 15. & post eum Chronologi, & Interpp. passim.*
(*d*) *Thesaur. Tempor.*
(*e*) *Said. Batricid.*
(*f*) 1. *Reg.* II. 27. *Auth. tradit. Hebr. in Libb. Reg.*

Digitized by Google

geance terrible. C'eſt lui qui parut de nouveau ſous Salomon (*a*), ſous le nom de Phinéès, fils d'Eléazar. C'eſt lui enfin qui doit venir avant le dernier jour, ſous le nom & la forme du Prophéte Elie. Toutes rêveries Rabiniques. Quelques-uns ſe ſont imaginez que le Grand-Prêtre Phinéès, & le Grand-Prêtre Héli, ne ſont que la même perſonne. D'autres ont dit que Phinéès ayant été conſulté ſur le vœu de Jephté (*b*), & en ayant conſeillé l'éxécution littérale, ſans vouloir en accorder la diſpenſe, fut dépoſé du Sacerdoce, & Héli mis en ſa place. Mais ces conjectures n'ont aucun fondement dans l'Ecriture. Ce que nous ſavons certainement, c'eſt qu'Eléazar mourut vers le même tems que Joſué (*c*), & que Phinéès ſon fils, exerçoit la Charge de ſouverain Sacrificateur, au tems de la guerre des onze tribus contre Benjamin (*d*). Depuis ce tems, il n'en eſt plus parlé dans l'Hiſtoire ſainte.

Il eut pour fils & pour ſucceſſeur *Abiſua*, ou Abiſué, nommé *Abiezer* dans Joſeph (*e*). La Chronique d'Aléxandrie met Abiſué ſous la Judicature d'*Aod*, Bocci ſous Samgar, & *Uzi* ſous Thola. Après Uzi, le Sacerdoce paſſa de la famille d'Eléazar à celle d'Ithamar, en la perſonne d'Héli, comme nous l'apprend Joſeph (*f*). Ce même Auteur, au Livre huitiéme de ſes Antiquitez, Chap. I. dit que depuis Phinéès juſqu'à Héli ſous lequel le Sacerdoce paſſa de la race d'Eléazar dans celle d'Ithamar, on connoit un nombre de deſcendans du même Phinéès (*g*), leſquels furent privez du Sacerdoce; comme *Vocar*, ou *Boccias*, fils du Grand-Prêtre Joſeph, *Jonathan*, ou Joatham, fils de Vocar, *Mareoth*, ou Maraïoth, fils de Jonathan; *Aſoph*, ou Arophæus, fils de Maréoth, & *Achitob*, fils d'Aſoph. Achitob fut pere de Sadoc; qui commença à exercer le Sacerdoce ſous David. Ainſi depuis Phinéès juſqu'à Sadoc, nous n'aurions, ſelon Joſeph, aucun Grand-Prêtre de la race d'Eléazar, qui ait exercé la ſouveraine Sacrificature.

Les Regiſtres généalogiques des Paralipoménes (*h*) ne paroiſſent pas tout-à-fait éxacts, puiſque nous trouvons dans les autres Livres de l'Ecriture (*i*) quelques Grands-Prêtres, que nous ne liſons pas dans ce Catalogue. Enfin cette généalogie eſt aſſez différente de celle que Joſeph nous en donne.

Héli fut Prêtre & Juge d'Iſraël pendant quarante ans (*k*) ſur la fin de ſa vie, Ophri & Phinéès, ſes fils, ſe chargérent des principales fonctions du Sacerdoce. Mais ayant indignement prophané leur miniſtére, Dieu permit que l'Arche fut priſe, qu'eux-mêmes furent mis à mort, & qu'Héli leur pere, ſe rompit le col, en tombant de ſa chaiſe (*l*). On n'eſt pas d'accord ſur la perſonne de ſon ſucceſſeur. Joſeph (*m*) ſuivi de pluſieurs autres, veut qu'Achitob ſon troiſiéme fils, lui ait ſuccédé. D'autres lui donnent pour ſucceſſeur *Achia*. Ce dernier eſt connu au commencement du regne de Saül (*n*); & rien

(*a*) 1. *Paral.* IX. 20.

(*b*) *Vide Selden. lib de Succeſſ. in Pontific. & Comment. noſt. in Judic.*

(*c*) *Joſue* XXIV. *ult.*

(*d*) *Judic.* XX. 28.

(*e*) *Antiq. lib.* 5. *cap. ult.*

(*f*) *Joſeph Antiq. lib.* 5. *cap. ult. ad fin.* Ἕξῆς δὲ πρώτος Ἡλὶς, ὃν ἔλαμψε τῆς ἱερᾶς τῶν Ἀαρῶνος ἐξ ἰθαμὰρ οἰκίας. Ἦν γὰρ Ἐλεαζαρὶ οἰκία, τὸ πρῶτον ἱερᾶτο, πᾶις παρὰ πατρὸς ἐπιδεχόμενος τὴν τιμήν. Ἔκεῖνός τε Φινεὲς, τὸν παῖδα αὐτῆ παραδίδωσι Μιθ' ὃν Ἀβιεζίεης ὑὸς ἂν αὐτῆ τὴν τιμὴν παραλαβὼν, παῖδι αὐτῆ Βόκκιν τὸ ὄνομα αὐτὸς αὐτὴν κατέλιπεν αὐτῷ. Παρ' ᾧ διεδέξατο Ὄζις ὑὸς ὢν, μεθ' ὃν Ἡλὶς ἔσχε τὴν ἱερωσύνην.

(*g*) *Joſeph lib.* 8. *cap.* I. Οἱ δὲ ἰδιωτεύσαντες ἐκ τῆς Φινεέσου γενεᾶς, καθ' ὃν καιρὸν εἰς τὸν Ἰθαμάρεκ ἦλθεν ἡ Ἀρχιερωσύνη Μιτὴλθεν, Ἡλὶ πρώτου τούτῳ παραλαβόντος, ἦσαν ὧδε. Ὁ τῆς ἀρχιερείας Ἰωσήπου ὑὸς, Βοκκίας. Τούτῳ δὲ Ἰωάθαμος, Ἰωαθάμου δὲ Μαρωθί, Μαρωθίου δὲ Ἀροφαῖος, Ἀροφαῖου δὲ Ἀχίτωβος, Ἀχιτώβου δὲ Σάδουκος, ὃς πρῶτος ἐβασίλευσε Δαβίδος τῆς Βασιλείας Ἀρξαμένης.

(*h*) 1. *Paralip.* VI. 1 4. 5. *& ſeq.*

(*i*) *Urias*, 4. *Reg.* XVI. 16.

(*k*) 1. *Reg.* IV. 18.

(*l*) *Ibid.* ℣. 18.

(*m*) *Joſeph. Antiq. lib.* 6. *cap.* 7. *Niceph. Georg. Monachus & alii.*

(*n*) 1. *Reg.* XIV. 18.

Digitized by Google

n'empêche qu'il n'ait ſuivi ſon pere Achitob, dans la Dignité du Sacerdoce.

Achimélech, ſecond fils d'Achitob, poſſeda la Charge de ſouverain Sacrificateur après Achia à Nobe. Il fut mis à mort à Gabaa, par l'ordre de Saül, avec tous les autres Prêtres qui s'y rencontrérent (*a*). Abiathar ſon fils, ſe ſauva de ce carnage, & vint trouver David dans le déſert. Il eſt quelquefois nommé Achimélech, & Abimélech (*b*); & l'on donne auſſi quelquefois le nom d'Abiathar à ſon pere (*c*).

Saül ayant fait mourir tous les Prêtres qui ſe trouvérent à Nobé, transféra la Dignité de Grand-Prêtre de la famille d'Ithamar, dans celle d'Eléazar, & la donna à Sadoc (*d*); ſoit en haine d'Achimélech, qui étoit de la famille d'Ithamar, ſoit qu'il ne ſe trouvât plus perſonne de cette famille dans le pays de ſon obéiſſance, qui pût gérer le Sacerdoce. Quelques Hébreux mettent entre Abiathar & Sadoc, *Joïada*, dont il eſt parlé dans les Paralipoménes (*e*): mais nous croyonsque Joïada étoit ſimplement Prince des Lévites, & Chef de ceux de ſa tribu; Dignité qu'Eléazar avoit autrefois poſſédée ſous Aaron (*f*).

Pluſieurs Anciens (*g*) ont voulu mettre Samuël au rang des Grands-Prêtres: mais ce ſaint Prophéte & Juge d'Iſraël, n'étoit pas même de la race d'Aaron: Il étoit ſimple Lévite. On peut voir notre Commentaire ſur les Livres des Rois (*h*).

David, qui avoit des obligations particuliéres à Abiathar & à Sadoc, qui étoient tous deux Prêtres, mais de familles différentes, fit une choſe, dont juſqu'alors on n'avoit point d'exemple dans Iſraël. Comme il avoit réuni dans ſa perſonne les deux partis de Juda & d'Iſraël, en devenant Roi de toute la Nation des Hébreux; il voulut auſſi conſerver le Sacerdoce dans les deux familles d'Eléazar & d'Ithamar, en laiſſant la dignité du Sacerdoce à Abiathar & à Sadoc (*i*). Ces deux Pontifes exercérent dans le même tems leurs fonctions; Sadoc ſur l'Autel de Gabaon (*k*), & Abiathar à Jéruſalem, dans le Tabernacle dreſſé par David.

Mais ſur la fin du regne de David, Abiathar s'étant attaché à Adonias, & l'ayant ſacré Roi (*l*), au préjudice de Salomon, à qui Dieu avoit deſtiné la Royauté; il fut diſgracié, & Sadoc ſeul reconnu Grand-Prêtre, ſous le regne de Salomon (*m*). Ainſi furent accomplies deux Prophéties: La premiere, qui avoit prédit à Héli, que ſa famille ſeroit dépouillée de l'honneur de la ſouveraine Sacrificature (*n*): La ſeconde faite à Phinées, de la perpétuité du Sacerdoce dans ſa famille, en récompenſe de ſon zéle & de ſa fidélité (*o*).

Depuis Sadoc, juſqu'à la Captivité de Babylone, il y a une ſuite de Grands-Prêtres, ſortis de la même ſouche: mais l'ordre qu'ils doivent tenir entr'eux, & le tems auquel ils ont vécu, ne ſont pas bien fixez dans les Monumens qui nous reſtent. C'eſt ce qui nous a obligé d'en faire imprimer différentes liſtes. Les Paralipoménes nous en ont conſervé un Catalogue généalogique, & Eſdras un autre; mais qui ne s'accordent pas entr'eux. Et on ne peut pas s'aſſurer s'il n'y a pas quelques erreurs dans les noms, & ſi les générations y ſont toujours immédiates, puiſqu'on a dans l'Ecriture divers autres exemples de

(*a*) 1. *Reg.* XXII. 16. 17. & *ſeq.*
(*b*) 2. *Reg.* VIII 17. & 1. *Paral.* XVIII. 16.
(*c*) *Marc.* II. 26.
(*d*) *Vide* 1. *Paral.* VI. 53.
(*e*) 1 *Paral.* XII. 27. & XXVII. 5.
(*f*) *Num.* III. 32.
(*g*) *Auguſt. Ambroſ. Chryſoſt. Gregor. Magn. Sulpit. Sever. Bern. & alii.*
(*h*) Voyez notre Commentaire ſur 1. *Reg.* XXV.
(*i*) 2. *Reg.* VIII. 17. 1. *Par.* XVIII. 16. *Joſeph Antiq. lib.* 7. *cap.* 6.
(*k*) 1. *Par.* XVI. 39.
(*l*) 3. *Reg.* I. 7. 19.
(*m*) 3. *Reg.* II. 26. 27.
(*n*) 1. *Reg.* II. 30. 35. 36.
(*o*) *Num.* XXV. 13.

Digitized by Google

généalogies tronquées & imparfaites. Joseph nous en a aussi donné une suite (*a*); mais qui paroît défectueuse, puisque lui-même remarque dans un autre endroit (*b*), que depuis Aaron, premier Grand-Prêtre, jusqu'à Phanias, qui fut établi par les Séditieux pendant le dernier siége de Jérusalem, il y a eu quatre-vingt trois souverains Sacrificateurs. Il en compte treize depuis Aaron jusqu'au regne de Salomon; dix-huit depuis Salomon jusqu'à la destruction du Temple par Nabuchodonosor; & quinze, depuis Josué, fils de Josédech, qui fut Grand-Prêtre après le retour de la Captivité, jusqu'à Antiochus Epiphanes: Depuis Antiochus Epiphanes jusqu'à Hérodes le Grand, neuf; & depuis Hérodes, jusqu'à la prise de la ville, vingt-huit. Mais dans le dénombrement qu'il fait des Prêtres par leurs noms, depuis Aaron jusqu'à Sadoc, il n'en met qu'onze, y compris Sadoc, & depuis Salomon, jusqu'à Josédech, il n'y en a que quinze, si l'on en ôte Sadoc, & Josédech. Ce dernier n'exerça jamais la souveraine Sacrificature à Jérusalem, ayant été mené captif à Babylone avant la mort de son pere, & étant mort lui-même avant la fin de la Captivité, & Sadoc est déja compté dans le premier dénombrement.

La Chronique des Hébreux, intitulée: *Seder olam zuta*, a marqué les Grands-Prêtres suivant les regnes des Princes, sous lesquels elle prétend qu'ils ont vécu. Elle est plus fournie que les Catalogues des Paralipoménes & d'Esdras; & l'on peut assez aisément ajuster le Catalogue de Joseph, avec celui de cette Chronique, en faisant dans Joseph quelques transpositions, & quelques changemens dans les noms. Le Grand-Prêtre, qui est appellé *Joram* dans cet Auteur, sera le même que *Jojarib* de Seder-olam, & Issus de Joseph, le même que *Joahaz* de la Chronique: en sorte qu'il y aura une simple transposition de deux noms dans l'Historien. *Axioram* de cet Auteur, ne ressemble ni à *Josaphat*, ni à *Joïada* de la Chronique. Je soupçonne que c'est *Azaria* des Paralipoménes, ou même Josaphat, qui pouvoit avoir deux noms. *Sudéas* de Joseph, répond à *Joïada* de Seder-olam: mais il y a encore une transposition dans l'Historien en cet endroit; Depuis *Phidéa* jusqu'à Josédech, il n'y a plus de difficultez, si l'on rétablit dans le Texte de Joseph le nom de *Sédéchias*, qui paroît y manquer. *Julus* est le même que *Joël*; *Odéa*, le même qu'Hosaïah; *Saldum*, le même que *Sellum*; *Elcias*, le même que *Helkiahu*; *Saréas*, le même qu'*Azarias*.

A l'égard de *Joïada*, que nous avons dit être le même que *Sudéas* de Joseph, quoique son nom paroisse dans les Livres des Rois & des Paralipoménes (*c*), avec la qualité de Prêtre, cependant on ne le voit point dans la liste tirée des Paralipoménes & d'Esdras; Et l'Ecriture ne lui donne pas expressément la qualité de *Grand-Prêtre*: mais toute la suite de l'Histoire de Joïada prouve assez qu'il en avoit, & l'autorité, & la dignité. Joseph (*d*) & le commun des Interprétes, le reconnoissent pour tel; & nous ne voyons rien qui doive empêcher de se rendre à leur sentiment. Il est vrai que l'Historien Juif, dans son Histoire, l'appelle *Joados*; ce qui est assez différent de *Sudéas*: mais on sait la licence des Ecrivains Grecs, quand il s'agit d'exprimer les noms d'une autre Langue.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on ne donne pas la même qualité de Grand-Prêtre à Zacharie, fils de Joïada, qui fut tué dans le parvis du Temple (*e*). Son nom ne se lit ni dans Joseph, ni dans la Chronique des Juifs, ni dans la liste des Paralipoménes. Nous ne doutons pourtant pas, qu'on ne doive le reconnoître pour Grand-Prêtre du Seigneur, &

(*a*) *Joseph Antiq. lib. 5. cap. 15.*

(*b*) *Joseph Antiquit. lib. XX. cap. 8.* Ἔφυγον δὲ πάντες τὸν ἀριθμὸν ἀπὸ Ἀαρὼν τοῦ πρώτου γενομένου, μέχρι Φάνου τοῦ καθ' ἡμᾶς τὸν πόλιμον ὑπὸ τῶν στασιωτῶν ἀναδειχθέντος Ἀρχιερέως, τρεῖς καὶ ὀγδοήκοντα:

(*c*) 4. *Reg.* XI. 2. & 2. *Par.* XXIV. 2.

(*d*) *Joseph Antiquit. lib. 9. cap. 7.* Ὁ Ἀρχιερεὺς Ἰωάδος.

(*e*) 2. *Par.* XXIV. 21.

pour

Digitized by Google

pour fils, & successeur de Joïada ; & c'est apparemment le même qu'Azaria, fils de Johanan des Paralipoménes.

On remarque aussi une très-grande diversité entre les Catalogues tirez des Paralipoménes, & d'Esdras, soit pour le nombre, ou l'ordre des Grands-Prêtres. Les huit premiers & les six derniers reviennent assez : mais Esdras met *Azaria* entre *Maraïoth*, & *Amarias*; ce qui est contraire aux Paralipoménes, qui ne disent rien de cet *Azaria*. Ensuite après Amarias, il saute à Achitob second, pere de Sadoc second, & passe sept Grands-Prêtres. Il continuë jusqu'à la fin, par *Sellum*, *Helcia*, (nommé Hil dans les Paralipoménes,) *Azaria*, *Saraïa*, *Esdras*. Quant à ce dernier, encore que quelques-uns lui ayent donné la qualité de Grand-Prêtre, nous ne voyons pas qu'il y en ait jamais exercé les fonctions. On doute même qu'il ait été fils immédiat du Grand-Prêtre *Saraïas*, mis à mort par Nabuchodonosor. Il y en a qui croyent qu'il étoit plûtôt son petit-fils, puisqu'il vécut encore assés long-tems avec Néhémie. Voici la généalogie d'Esdras, suivant l'Auteur du quatriéme Livre, qui porte son nom : Aaron, Eléazar, Phinées, Abisaï, Borith, Ozia; Arna, Marimoth, Asiel, Améria, Héli, Phinées, Achia, Achitob, Sadoc, Sadania, Helcia, Azaréï, Saréï, Esdras. Mais l'Auteur de ce quatriéme Livre, n'est point d'une autorité qui mérite beaucoup de créance.

Les Auteurs Hébreux ne conviennent ni avec Joseph, ni avec l'Ecriture, dans le nombre des Grands-Prêtres. Il y a des Rabbins qui comptent quatre-vingt Grands-Prêtres, qui ont exercé leur ministére dans le second Temple (*a*) : d'autres y en mettent quatre-vingt-un ; d'autres, quatre-vingt-deux ; d'autres, quatre-vingt-trois, ou quatre-vingt-quatre, ou même quatre-vingt-cinq. La Gémare de Babylone assure qu'il y en a qui comptent plus de trois-cens Grands-Prêtres, dans cet intervale qui s'écoula entre le retour de la Captivité, & la destruction du Temple par Titus. La Chronique des Juifs compte dix-huit souverains Sacrificateurs sous le Temple de Salomon, depuis Sadoc, jusqu'à Josué, fils de Josédech ; en quoi elle s'accorde avec Joseph. Les Paralipoménes (*b*) n'en reconnoissent que douze, & les Talmudistes n'y en admettent que huit (*c*). Le Rabbin Salomon y en reconnoit douze, selon les Imprimez : mais le Rabbin Azarias (*d*) soutient que cet endroit du Commentaire de Jarchi est corrompu, & que les Talmuds de Jérusalem & de Babylone, & les autres anciens Livres des Hébreux, sont semblables à Joseph, qui y en reconnoit dix-huit.. On connoit assez *Sadoc* sous le regne de Salomon. *Achimaas*, son fils aîné, est souvent marqué dans l'Ecriture (*e*). *Azarias* fils d'Achimaas, n'est connu que par les Paralipoménes (*f*) ; à moins qu'on ne veuille que ce soit lui qui vivoit sous Josaphat (*g*), & qui est nommé *Amarias* dans l'Ecriture, & Amasias dans Joseph. Johanan se lit dans l'endroit cité des Paralipoménes. Il y en a qui croyent que c'est le même que *Joïada* célébre sous le regne de *Joas*. L'ordre des tems n'a rien de contraire à cette hypothèse.

Azarias, fils de Johanan, est désigné dans l'Ecriture par un endroit qui lui fait beaucoup d'honneur, mais qui embarasse assez les Interpretes : *Ce fut lui*, dit le Texte sacré (*h*) *qui fit les fonctions de Grand-Prêtre dans le Temple bâti par Salomon.* Ces paroles se peuvent rapporter ou à Johanan, ou à Azarias ; mais bien plus naturellement à ce dernier. Il y en a (*i*) qui les entendent, comme si elles marquoient qu'Azarias a vécu sous Salomon ; ce qui est absolument insoutenable.

(*a*) *Talmud. Iros. tract. Ioma, cap. in Gemar.*
(*b*) 1. *Paral.* VI.
(*c*) *Vid. Salom. Iarchi in* 1. *Par.* VI. *Gemar. in Talmud. Tract. Ioma cap.* 1 *& in Vaiikra Raba, & in Siph. sect. Phineaz.*
(*d*) *R. Azarias Meor Enaiim. c.* 20.
(*e*) 2. *Reg.* XV 27. & 36. & XVI. 17. XVIII. 19. 1. *Par.* VI. 8.
(*f*) 1. *Par.* VI. 9. *Joseph. Antiq.* IX. 1.
(*g*) 2. *Par.* XIX. 11
(*h*) 1. *Par.* VI 10.
(*i*) *Vide si placet Selden, de Successione in Pontif. Hebr. lib. cap.* 1. 5.

Judith.

Digitized by Google

D'autres veulent qu'il ait vécu jusques sous Ozias, Roi de Juda, & que ce fut lui qui s'opposa courageusement à ce Prince, en l'empêchant d'offrir l'encens dans le Temple (*a*). Et ce dernier sentiment est le plus suivi, & paroît le plus juste. Cependant il n'est pas sans difficulté, puisqu'Ozias, Roi de Juda, sous lequel on veut qu'Azarias ait signalé son zèle, ne fit cette entreprise d'offrir l'encens, qu'en 3221. & que Zacharie, fils de Joïada, que nous croyons être le même qu'Azarias, comme Joïada le même que Johanan, fut mis à mort en 3164.

Pour sauver ces difficultez, on pourroit dire que l'Ecriture a voulu faire l'éloge de Zacharie, nommé autrement Azarias, en disant qu'il fit les fonctions de Grand-Prêtre dans le Temple bâti par Salomon, & qu'Azarias, qui a vécu sous Ozias, est le même qu'Amarias de notre liste. Cette opinion se soutiendroit mieux avec notre Chronologie. Achitob second, & Sadoc second se peuvent placer sous le regne *de Joathan*, depuis l'an 3221. jusqu'en 3264. ou 65. que nous trouvons Urias Grand-Prêtre sous Achaz (*b*). Son nom ne paroît pas dans notre Catalogue tiré des Paralipoménes & d'Esdras. Nous le plaçons avant *Sellum*. Sous Ezéchias, on trouve le Grand-Prêtre Helcias (*c*), & sous Manassé, Eliacim son fils (*d*). C'est ce Pontife Eliacim, ou Joakim, qui étoit à Jérusalem, lorsqu'Holofernes vint assiéger Béthulie (*e*). Nous croyons avec quelques habiles Interprétes (*f*) qu'*Eliacim* est celui dont il est parlé dans Isaïe (*g*), qui succéda *à Sobna dans la Charge de Tréſorier, & qui fut revêtu de la tunique, & ceint de la ceinture du Prince de la Maiſon de Dieu, qui fut comme le pere de Jéruſalem & de la maiſon de Juda; qui porta la clef de la Maiſon de David ſur ſon épaule, & qui fut placé ſur un trône de gloire dans la maiſon de ſon pere.* Toutes ces expressions marquent évidemment la Dignité du souverain Sacerdoce (*h*). Suivant cette opinion, il faut placer Eliacim après Helcias, ou Eliacim, qui étoit Grand-Prêtre du tems d'Ezéchias, & dire qu'Eliacim, qui vivoit du tems de Manassé & de Judith, est le même qu'*Helcias*, qui a vécu sous Josias (*i*), & encore depuis (*k*). La chose n'est pas difficile. Entre Manassé & Josias, Il n'y a qu'Amon, lequel ne regna que deux ans. Les noms de *Hil*, ou *Helcias*, ont ont assez de rapport avec celui d'Eliacim. Les Hébreux aimoient à changer en diverses maniéres les noms propres, surtout ceux où le nom de Dieu entroit.

On forme quelques difficultez contre cette opinion : on dit qu'elle contredit les Généalogies tirées des Paralipoménes & de Baruch, où Helcias est constamment appellé fils de Sellum, & pere d'*Azarias* (*l*), nommé Joachim dans Baruch; & qu'elle semble détruire ce qu'on lit dans les Livres des Rois & des Paralipoménes, qu'Hélcias étoit fils d'Azarias (*m*).

On peut répondre à tout cela, 1°. Que de même qu'on a vû ci-devant le pere & le fils porter indifféremment l'un & l'autre, les noms d'Abiathar & d'Abimeleth, & Achimélech; ainsi en cet endroit les noms d'Eliacim & d'Helcias sont confondus, & mis l'un pour l'autre. 2°. Que les noms de pere & de fils sont mis ici, comme souvent ailleurs, pour les ayeuls, & les petits-fils. Suivant cette hypothése, on peut croire que Sellum fut pere d'Azarias, appellé autrement Helcias, qui parut sous Ezéchias; & que cet Azarias ou Hélcias, eut pour fils un second Helcias, autrement Eliacim, ou Joackim, qui parut

(*a*) 2. *Par.* XXVI. 17. 18.
(*b*) 4. *Reg.* XVI. 10. *Iſai.* VIII. 2.
(*c*) 4. *Reg.* XVIII. 18. 26. 37.
(*d*) *Iſai.* XXII. 20. 21.
(*e*) *Judith.* IV. 5.
(*f*) *Vide Serar. in Judith* IV. *qui* 1. *Bellarm. de Verbo Dei, lib.* 1. *cap.* 12. *Tirin. & Nicephorus Chronic.*
(*g*) *Iſai.* XXII. 20.
(*h*) *Ita Cyrill. Alex. in Iſai. Ieron in Iſai.* XXI. 21. *Procop. & recentiores plerique.*
(*i*) 4. *Reg.* XXII. 4. & 2. *Par.* XXXIV. 9.
(*k*) *Baruch.* I. 7.
(*l*) 1. *Par.* VI. 13. *Baruch.* I. 7.
(*m*) 4. *Reg.* XXII. 4 1. *Par.* VI. 13. & IX. 11.

Digitized by Google

ſous Manaſſé, & enſuite ſous Joſias, lequel eut un fils nommé Azarias, ou Nérias pere de Saraïas, le dernisrs des Grands-Prêtres d'avant la Captivité.

A l'égard des Catalogues rapportez dans Joſeph & dans la Chronique des Juifs, nous n'entreprenons pas de les juſtifier, ni de les concilier avec ce qui nous reſte d'anciens monumens ſur les Généalogies des Juifs. Joſeph avoit ſans doute de bons Regiſtres généalogiques, qui ne ſont pas venus juſqu'à nous; mais il ne nous eſt pas permis de quitter ce que les Paralipomenes & les Livres des Rois nous apprennent des anciens Pontifes, pour nous attacher à cet Hiſtorien, & cela d'autant plus que ſon texte paroît altéré en plus d'un endroit. Enfin, on doit reconnoître de bonne foi, qu'il eſt preſque impoſſible de tirer entiérement de l'obſcurité ces choſes, qui ſont ſi anciennes, ſi embaraſſées, & ſi inconnuës.

Joſédech fils du Grand-Prêtre Saraïas, ne revint point de Babylone; il y étoit mort apparemment avant le regne de Cyrus; mais Jeſus, ou Joſué ſon fils, profitant de la liberté que Cyrus avoit accordée à ſa nation, retourna en Judée, & y exerça la ſouveraine Sacrificature pendant pluſieurs années. Son nom ſe lit dans Eſdras & dans Néhémie en plus d'un endroit; on le voit auſſi dans Aggée (*a*) & dans Zacharie (*b*). Ses ſucceſſeurs furent Joachim, Eliaſib, Joïada, Jonathan, Jeddoa, dénommez dans Eſdras (*c*).

Quelques-uns de ceux qui placent l'Hiſtoire de Judith, après la Captivité de Babylone (*d*), ſoutiennent qu'Eliacim, ou Joakim, qui étoit Grand-Prêtre de la Nation, lorſqu'Holofernes vint aſſiéger Béthulie, eſt Joachim fils de Joſué. Eliaſib qui ſuccéda à Joachim, étoit ſon frere, ſelon quelques-uns (*e*); il eſt quelquefois nommé Joaſib, & Caſib; il eut un fils nommé Johanan (*f*); je ne ſai ſi c'eſt le même que Joïada, qui lui ſuccéda. Jonathan ſucceſſeur de Joïada, eſt appellé Jean par Joſeph (*g*), Euſébe (*h*) & S. Jérôme (*i*). Joſeph raconte que Grand-Prêtre Jean avoit un frere nommé Jeſus, auquel Vagoſe Gouverneur de Judée, de la part d'Artaxercès Mnémon, avoit promis la ſouveraine Sacrificature. Jeſus, fier de ces promeſſes, entreprit de paroles ſon frere dans le Temple, & l'obligea par ſes outrages à le tuer dans ce ſaint lieu. Jean, ou Jonathan eut pour ſucceſſeur Jeddoa, ou Jaddus, célébre dans l'Hiſtoire des Juifs, par l'honneur qu'il eut de recevoir Aléxandre le Grand à Jéruſalem (*k*). Nous liſons cette hiſtoire fort circonſtanciée dans Joſeph, de qui nous ſerons obligez de prendre dans la ſuite, preſque tout ce que nous dirons des Grands-Prêtres des Juifs; l'Ecriture ne nous en ayant point donné la ſuite au-delà de Jeddoa. Les Livres des Maccabées nous fourniſſent encore quelques lumiéres ſur les Pontifes de ce tems; mais c'eſt aſſez peu de choſe. Les Rabbins ſoutiennent que ce que Joſeph raconte de Jaddus, ſur la réception d'Aléxandre le Grand dans Jéruſalem, arriva ſous le Grand-Prêtre Simon le Juſte, à qui ils donnent quelquefois le nom de Jaddus, ou Iddo; mais nous ne feignons point de préférer l'autorité de Joſeph à la leur. Il a ſur eux l'avantage de l'antiquité, il avoit des monumens qu'ils n'ont plus; il eſt plus judicieux & meilleur Hiſtorien que tous les Rabbins enſemble.

Onias ſuccéda à ſon pere Jaddus (*l*), il eut deux fils, Simon & Eléazar. A la mort d'Onias, Simon ſurnommé le Juſte, lui ſuccéda, & laiſſa en mourant Onias II. qui n'étoit encore qu'un enfant. Son bas âge ne lui permettant pas d'exercer les fonctions du Sacerdoce, on en chargea Eléazar ſon oncle paternel, en attendant que le pupile fût

(*a*) *Agg.* I. 1. 12, & II. 3. 5.
(*b*) *Zach.* III. 1 3 6. 8, 9. & VI. 11.
(*c*) 2 *Eſdr.* XII. 11.
(*d*) *Vide Torniel ad an. mundi* 3572. *Selden de Succeſſ. in Pontif. Natal. Alex. tom.* 2. *Hiſt. V. T.*
(*e*) *Apud Liran. in* 2. *Eſdr.* III. 1.
(*f*) 1 *Eſdr.* X 6 & *Joſeph. Antiquit. lib.* XI. *cap.* 5.
(*g*) *Joſeph Antiq. lib.* XI. *cap.* 7.
(*h*) *Euſeb. Chronic. & lib.* 18 *Demonſt.*
(*i*) *Ieron. in Dan* IX.
(*k*) *Joſeph Antiq. lib.* XI *c* 8.
(*l*) *Joſeph Antiq lib* X. *cap. ult. ad fin.*

Digitized by Google

plus âgé. C'eſt au tems de ce Souverain Pontife que l'on rapporte (*a*) ordinairement la Verſion des Septante Interprétes, ſous le regne de Ptolemée Philadelphe Roi d'Egypte. Hécatée, cité dans Joſeph (*b*), dit qu'un Grand-Prêtre des Juifs nommé *Ezechias*, vint en Egypte, âgé de ſoixante-ſix ans, pour voir Ptolomée fils de Lagus, (pere de Ptolomée Philadelphe), qui étoit devenu maître de la Syrie, après la victoire qu'il avoit remportée ſur *Démétrius Poliorcetès*, près de Gaza en Paleſtine. Nous ne connoiſſons aucun Grand-Prêtre des Juifs, du nom d'Ezéchias, depuis Joſué fils de Joſédech, juſqu'à Eleazar fils d'Onias. Ainſi il faut qu'Ezéchias ait eu encore un autre nom, ſous lequel il ſoit connu dans l'Hiſtoire des Juifs, ou qu'Hécatée lui donne le nom de Grand-Prêtre, parce qu'il étoit un des premiers Prêtres de Jéruſalem. Mais quoiqu'il en ſoit, Eléazar après avoir poſſédé la ſouveraine Sacrificature pendant près de trente ans, mourut, & eut pour ſucceſſeur, non pas Onias II. ſon neveu, à qui cette dignité étoit dûë; mais Manaſſé I. ſon grand oncle, frere de Jaddus (*c*), qui ayant épouſé une étrangére, fille de Sannabalat, avoit été obligé, long-tems auparavant, de ſe retirer à Samarie auprès de ſon beau-pere (*d*).

Onias II. ſuccéda enfin à Manaſſé I. C'étoit un homme d'un petit eſprit, peu ſenſible à l'honneur, & d'une extrême avarice. Joſeph en parle avec aſſez de mépris; ſur tout il reléve ſa meſquinerie, qui faillit de perdre la Judée (*e*). Il y en a pourtant qui veulent que ce ſoit cet Onias, dont Jeſus fils de Sirach, fait l'éloge dans le Livre de l'Eccléſiaſtique, où il l'appelle Simon (*f*). On veut auſſi que ce ſoit à lui que les Lacédémoniens écrivirent la Lettre rapportée dans Joſeph (*g*). Mais cet Hiſtorien croit avec bien plus de raiſon, que c'eſt Onias III. petit-fils de celui-là, à qui Aréus Roi de Lacédémone écrivit, & dont l'Ecriture parle en plus d'un endroit (*h*).

Simon II. ſuccéda à Onias II. (*i*) Il en eſt parlé au troiſiéme Livre des Maccabées (*k*). Il eut pour fils & ſucceſſeur Onias III. dont on vient de parler, & dont le mérite & la ſageſſe firent l'admiration même de ſes ennemis (*l*) L'Hiſtoire de ſa ſucceſſion eſt fort embaraſſée. Joſeph la raconte d'une maniére, & l'Auteur du ſecond Livre des Maccabées, d'une autre maniére toute différente. L'Hiſtorien Juif aſſure qu'après la mort d'Onias III. Jaſon ſon frere ſe mit en poſſeſſion de la ſouveraine Sacrificature, à l'excluſion d'Onias IV. fils d'Onias III. & légitime héritier du Sacerdoce. Jaſon obtint la confirmation de cette dignité, du Roi Antiochus Epiphanes, pour une grande ſomme d'argent qu'il en offrit. Mais Antiochus enſuite ayant conçu du mécontentement contre Jaſon, le dépoſſéda, & établit Grand-Prêtre en ſa place Onias ſon frere, qui acheta mieux la ſouveraine Sacrificature, & prit le nom de Ménélaüs. Ainſi les trois freres, Onias III. Jaſon & Ménélaüs, poſſédérent l'un après l'autre, par un bonheur aſſez rare, cette ſouveraine Dignité, pendant qu'Onias IV. qui en étoit le légitime héritier, en fut privé, & fut obligé de ſe retirer en Egypte, où il bâtit le fameux Temple d'Onion.

L'Auteur du ſecond Livre des Maccabées dit la choſe tout autrement (*m*). Il aſſure que Jaſon, ennuyé de voir la dignité du Sacerdoce ſi long-tems entre les mains de ſon frere Onias III. prit la réſolution de l'en dépouiller, & ſe mit à travailler à ſe la faire donner par Antiochus Epiphanes. Il en offrit une grande ſomme d'argent, & l'obtint. Enſuite ayant envoyé à Antioche Ménélaüs, homme de la tribu de Benjamin, & frere

(*m*) *Joſeph Antiq. lib.* XII. *cap.* 2.
(*b*) *Lib.* I. *contr. Appion. lib.* I. *pag.* 1048 Ἐζεχίας ὁ Ἀρχιερεὺς Ἰουδαίων.
(*c*) *Joſeph Antiq. lib.* XI. *cap.* 3. *ad fin.*
(*d*) *Idem lib.* XI. *cap.* 7.
(*e*) *Idem lib.* XI. *cap.* 4.
(*f*) *Eccli. cap.* L.
(*g*) *Joſeph Antiq. lib.* XII. *cap.* 5.
(*h*) *Eccli.* L & 2. *Macc.* I 1. & XV. 12.
(*i*) *Joſeph Antiq. lib.* 12. *cap.* 4. *ad fin.*
(*k*) 3. *Maccab.* II. 1.
(*l*) 2. *Maccab.* IV. 37.
(*m*) 2. *Maccab.* I. 23. 24. & *ſeq.*

Digitized by Google

de Simon Préfet du Temple; ce Ménélaüs sut si bien faire sa cour, qu'ayant présenté une plus grande somme d'argent pour acheter le Pontificat, Epiphanes le lui conféra, & en dépouilla Jason. Mais comme Ménélaüs ne se mettoit pas beaucoup en peine de payer la somme promise, il fut appellé à Antioche, pour y rendre compte de sa conduite: il laissa à Jérusalem Lysimaque son frere, en qualité de Vicegérant en sa place. Lysimaque abusa de son autorité, en tirant du trésor du Temple, divers vases précieux qu'il envoyoit à Ménélaus. Le peuple irrité prit les armes, & Lysimaque fut mis à mort près du trésor du Temple. Ménélaüs vendit une partie de ces vases, & s'en servit pour faire de l'argent, & pour gagner les Grands de la Cour.

Cependant Onias III. qui avoit été dépouillé du Sacerdoce quelques années auparavant, se trouvant alors à Antioche, accusa fortement Ménélaüs, comme auteur des sacriléges commis par Lysimaque dans le Temple de Jérusalem. Onias s'étoit rétiré pour plus grande sureté, dans l'azyle de Daphné, près de la ville, craignant les entreprises de Ménéalaüs; mais celui-ci ayant gagné Andronique, Onias fut tiré frauduleusement de l'azyle, & massacré par l'ordre d'Andronique. Antiochus Epiphanes, qui étoit alors absent d'Antioche, & qui connoissoit le mérite d'Onias, ne pût retenir ses larmes à son retour, lorsqu'on lui raconta la mort de ce vénérable Vieillard; il fit punir sévérement Andronique, & Ménélaüs n'échappa que par la protection de Ptolomée fils de Doriménes.

Ménélaüs jouit du Pontificat tout le reste du regne d'Epiphanes, & pendant les premieres années de son successeur Eupator; mais il n'en fit pas long tems les fonctions; parce que sous Epiphanes, le Temple fut profané, & demeura trois ans sans sacrifices; & qu'ensuite Judas l'ayant purifié, Ménélaüs n'osa se trouver dans ce saint lieu, parmi les Prêtres, qui le regardoient comme un intrus, & un sacrilégue.

Antiochus Eupator, la seconde année de son regne, ayant conclu la paix avec les Juifs, fut sollicité par Lysias, de faire mourir Ménélaus, qu'il disoit être la véritable cause de tous les troubles de la Judée. On le précipita dans une tour pleine de cendres, & le Roi donna la souveraine Sacrificature à Alcime, qui étoit bien de race Sacerdotale, mais non pas d'une famille du premier rang, ni dont les ancêtres eussent possédé cette souveraine Dignité (*a*).

Alcime ne cessa de solliciter Démétrius successeur d'Eupator, pour obtenir de lui du secours, afin de se mettre en possession de sa Charge. Il fut envoyé en Judée avec Bacchides, puis avec Nicanor, toujours soutenu de beaucoup de troupes; mais Judas dissipa par sa valeur tous les efforts, & les défit dans plus d'une rencontre. Alcime commença enfin a exercer les fonctions de sa Dignité après la mort de Judas, arrivée dans la funeste bataille contre Bacchides; mais comme Alcime entreprit d'abattre le mur du parvis intérieur, bâti par les Prophétes, Dieu le frappa de paralysie, dont il mourut (*b*), après trois ou quatre ans de Pontificat (*c*). Voilà ce que nous apprenons des Livres des Maccabées, plus croyables que l'Historien Juif.

Jonathas succéda à Alcime, mais non pas immédiatement après sa mort. Joseph assure qu'il se passa sept ans, avant qu'on choisit un nouveau Pontife (*d*), à cause des

(*a*) *Joseph Antiquit. lib.* XX. *cap.* 8. Τὸν παῖδα τῆς διαδοχῆς ἀπελάσαντες καθιστάσιν Ἴακιμον Ἀρχιερέα. Γένους μὲν τοῦ Ἀαρῶνος, οὐκ ὄντα δὲ τῆς οἰκίας ταύτης. *Vide & I. Macc.* VII. 14.

(*b*) *An mund.* 1844.

(*c*) Joseph liv XX. chap. pénult l i donne trois ans. Et au liv. XII. chap, 17. il lui en donne quatre.

(*d*) *Idem lib* XX. *cap.* 8. Ὁ δὲ Ἰάκιμος ἔτη τρία τὴν Ἀρχιεροσύνην καταχὴν ἐτελεύτησε. Διεδέξατο δὲ οὐδεὶς αὐτὸν, ἀλλὰ διετέλεσεν ἡ πόλις ἐνιαυτοὺς ἑπτὰ χωρὶς Ἀρχιερέως οὖσα. Πάλιν δὲ οἱ τῶν Ἀσαμωναίου παίδων ἔκγονοι... Ἰωνάθην Ἀρχιερέα καθιστᾶσι, ὃς ἦρξεν ἐνιαυτοὺς ἑπτά.

troubles où ſe trouva alors la Judée. Mais avant que de continuer le récit de ce qui regarde Jonathas, il eſt bon d'expliquer ici quelques difficultez, touchant le Pontificat de Judas Maccabée. Joſeph aſſure (*a*) qu'après la mort d'Alcime, le peuple déféra la ſouveraine Sacrificature à Judas, & qu'il poſſéda cette dignité pendant trois ans (*b*); mais c'eſt une erreur viſible, puiſque Judas étoit mort avant Alcime, comme il paroît par le premier Livre des Maccabées (*c*). Si Judas poſſéda cette Dignité, comme nous n'en doutons pas, ce ne peut-être que depuis Ménélaüs: Et en effet, l'Ecriture inſinuë que Judas étoit alors reconnu pour Grand-Prêtre : puiſqu'Alcime ſe plaint à Démétrius, que Nicanor avoit reçu Judas en cette qualité (*d*).

Quelques anciens (*e*), & pluſieurs nouveaux Interprétes ont avancé que Matthathias, pere des Maccabées, avoit auſſi lui-même été Grand-Prêtre: mais cette opinion eſt abandonnée par les plus Savans (*f*); ni l'Ecriture, ni Joſeph ne diſent rien qui la favoriſe.

On croit avec beaucoup de fondement, que les Prêtres Aſmonéens étoient de la race de Phinées. Matthathias diſoit à ſes fils (*g*): *Notre Phinées, tranſporté d'un ſaint zèle, a reçu la promeſſe d'un Sacerdoce éternel.* D'ailleurs on lit expreſſément (*h*) qu'ils étoient deſcendus de Joïarib. Or Joïarib étoit, ſelon toutes les apparences, de la race de Phinées (*i*).

Pour revenir à Jonathas, il ſe revétit des ornemens ſacrez du Grand-Prêtre, ſept ans après la mort d'Alcime (*k*), la cent ſoixantiéme année des Séleucides, du monde 3852. Il réunit en ſa perſonne la qualité de Prince de ſa Nation, & de Grand-Prêtre, & gouverna en cette double qualité pendant neuf ans (*l*). Il eut pour ſucceſſeur ſon frere Simon, qui gouverna huit ans, & environ trois mois (*m*). Jean, ſurnommé Hircan, ſon fils, lui ſuccéda. Il fut Prince, & Grand-Prêtre des Juifs pendant vingt-neuf ans (*n*).

Jean Hircan laiſſa cinq fils en mourant. L'aîné, nommé Ariſtobule, prit le diadême, & le titre de Roi, & ne regna qu'un an. Il fit mettre en priſon trois de ſes freres, & ſa mere, & partagea toute ſon autorité (*o*) avec Antigone, le ſeul de ſes freres, pour qui il eût de l'affection: mais il le fit enſuite aſſaſſiner, trompé par les calomnies de ſes ennemis. Etant mort lui-même peu de tems après, Aléxandre Jannée ſon frere, lui ſuccéda. Il fit mourir l'un de ſes freres, qui avoit voulu lui dreſſer des embûches, & combla de biens le dernier de ſes freres, nommé Abſalom, qui ſe contenta d'une vie privée (*p*).

Aléxandre Jannée gouverna vingt-ſept ans, & laiſſa à Salomé, ou Aléxandra ſon épouſe, la Régence du Royaume, & le pouvoir de donner la ſouveraine Sacrificature, auquel elle voudroit des deux fils qu'il avoit. Elle en revétit Hircan (*q*), homme d'un naturel indolent & pareſſeux. Celui-ci exerça la Charge de Grand-Prêtre pendant neuf ans, ſans ſe mêler du Gouvernement, dont Aléxandra s'étoit emparée. Après la mort de ſa mere, Hircan prit le titre de Roi, & voulut regner (*r*): mais Ariſtobule ſon frere,

(*a*) *Idem lib.* XII. *cap.* 17. Τελευτήσαντος δὲ τότε (Ἀλκίμου) τὴν Ἀρχιερωσύνην ὁ λαὸς τῷ Ἰούδᾳ δίδωσι.

(*b*) *Idem cap.* 18. Τὴν Ἀρχιερωσύνην ἔτη τρία τοῦτον κατέχων, ἀπέθανεν.

(*c*) 1. *Macc.* IX. 54. 55. 56.

(*d*) 2. *Maccab.* XIV. 26. Τὸν δὲ ἐπιβουλον τῆς Βασιλείας Ἰούδαν διαδέχεσθαι ἀναδιδόχειν ἑαυτῷ.

(*e*) *Euſeb. Fragm. Georg Syncell. Gemar. Babyl. ad tit. Megill. cap.* 1.

(*f*) *Videſi placet Joſeph. Scalig. lib.* 5. *de Emend. temp. lib.* 10. *cap.* 52. *Selden. de Succeſſ. in Pontif.*

(*g*) 1. *Macc.* II. 54.

(*h*) 1. *Macc* II. 1.

(*i*) 1. *Paral.* XXIV. 7.

(*k*) 1. *Macc.* X. 21

(*l*) *Uſſer. ad an. mund.* 3860.

(*m*) *Idem ad an. mund* 3869.

(*n*) *Idem ad an* 3898. Il montre que Joſeph lui donne tantôt trente-trois, & tantôt trente-un ans de vie. Euſebe & S. Jérôme n'ont lû que vingt-neuf ans. *Euſeb. Demonſtr. lib.* 8. *cap.* 2. *Ieron. ad Daniel.* IX.

(*o*) *Joſeph lib.* 1. *de Bello cap.* 3. & *Antiq. lib.* 13. *cat.* 19.

(*o*) *Idem Antiq. lib.* XIII. *cap.* 20. & XIV. *cap.* 8.

(*p*) *Idem Antiq. lib.* XIII. *cap.* 23. & XX. *cap.* 8. & *lib. de Bello c.* 4.

(*r*) *Idem Antiq. lib.* XIV. *cap.* 1. & *de Bello lib.* 1. *cap.* 4.

Digitized by Google

homme d'un caractére d'esprit tout différent du sien, le débouta au bout de trois mois. Cette division des deux freres causa de grands maux à leur pays. Elle donna occasion aux Romains d'y entrer (*a*). Aristobule fut pris par Pompée, & conduit à Rome, & Hircan rétabli dans la Royauté, mais avec défense d'user du diadême, & confirmé dans la Charge de souverain Sacrificateur.

Antigone, fils d'Aristobule, fit la guerre à son oncle Hircan, avec le secours des Parthes, qui lui prétérent des troupes. Hircan fut pris, & on lui coupa les oreilles, pour le rendre par-là incapable d'exercer les fonctions de la souveraine Sacrificature (*b*). Antigone se rendit maître de la Judée: mais deux ans, & quelques mois après, il fut décapité par l'ordre de Marc-Antoine à Antioche (*c*). Hircan ayant été conduit à Babylone, y fut fort bien traité par Phraortès, Roi des Parthes. Les Juifs qui demeuroient dans ce pays-là en grand nombre, lui rendirent leurs respects & leurs services, comme à leur Roi & à leur Pontife (*d*). Il revint ensuite à Jérusalem, & y fut reçu avec honneur par Hérodes, fils d'Antipater: mais il ne rentra ni dans la Royauté, ni dans l'exercice du Sacerdoce; & quelque tems après (*e*), Hérodes le fit mourir, après l'avoir convaincu d'avoir eu commerce avec ses ennemis, & de s'être voulu retirer auprès du Roi d'Arabie, avec sa famille & ceux de son parti (*f*). Il avoit été Pontife trente-deux ans: mais il n'avoit pas toujours exercé sa Charge; il y eut de grands intervales d'absence.

Hircan avoit eu une fille, nommée Aléxandra, qui épousa Aléxandre, fils d'Aristobule, & frere d'Antigone. Alexandre eut d'Aléxandra un fils, nommé Aristobule, & une fille appellée Mariamné. Mariamné devint femme du grand Hérodes (*g*). Celui-ci craignant la trop grande autorité des Grands-Prêtres, & voulant l'abaisser, en l'ôtant de la famille des Asmonéens, la rendit élective à son choix; d'héréditaire qu'elle avoit été jusqu'alors, & fit venir de Babylone un nommé *Hananel* (*h*), pour lui donner le Sacerdoce. Cet homme étoit à la vérité d'une race Sacerdotale, mais beaucoup au-dessous des familles, qui par le passé, avoient possédé cette souveraine Dignité. Hérodes frustra ainsi Aristobule son beau-frere, frere de Mariamné son épouse, à qui cette Dignité étoit dûë par le droit de sa naissance: mais enfin, pressé par les priéres d'Aléxandra sa belle-mere, & par les instances de Mariamné, il rendit le Sacerdoce à Aristobule (*i*) Ce jeune Prince n'en jouit pas long-tems (*k*). Il étoit trop aimé du peuple, & trop bien-fait, pour ne pas donner de la jalousie à Hérodes. Celui-ci le fit noyer à Jéricho, comme il se divertissoit à nager, & rendit le Sacerdoce à *Hananel* (*l*). Ainsi finit la suite des Pontifes Asmonéens.

Strabon (*m*) dit expressément qu'Auguste donna le souverain Sacerdoce à Hérodes; & qu'étant revétu de cette dignité, il en porta les droits & les priviléges plus loin que n'avoient fait aucun de ses Prédécesseurs. S. Justin le Martyr (*n*) confirme ce que dit Strabon dans son Dialogue contre Tryphon, disant que l'erreur des Hérodiens, étoit de considé-

---

(*a*) *Tacit lib. 5. Hist. Flor. Hist. lib. 3. c. 5. Dion. lib. 37. Joseph de Bello. lib. 1. c. 4. & Antiq l. XX. c. 8.*

(*b*) *Joseph Antiq. lib.* XIV. *c.* 24. 25. *& de Bello lib. 1. cap.* 11. *in Graeco.*

(*c*) *Joseph Antiq. lib.* XIV. *cap. ult.* XV. 1. XX. 8. *de Bello lib. 1. cap.* 13.

(*d*) *Joseph Antiq. lib.* XV. *cap.* 2. 3.

(*e*) An du monde 3974.

(*f*) *Joseph Antiq. lib.* XV. *c.* 9.

(*g*) *Joseph Antiq. lib.* XIV. *cap.* 27.

(*h*) *Idem Antiq. lib.* XV. *cap.* 2. Μεταπεμψάμενος ἐκ τῆς Βαβυλῶνος ἱερέα, τῶν ἀσημοτέρων ἀνανήλου ὀνόματι, τούτῳ τὴν Ἀρχιεροσύνην δίδωσι.

(*i*) *Joseph. Antiq lib. cap.* 2. 3.

(*k*) Il n'étoit âgé que de dix-huit ans, & n'avoit eu le Pontificat plus d'un an.

(*l*) *Joseph Antiq. lib.* XV. *c.* 3.

(*m*) *Strabo l.* 16. *p.* 765.

(*n*) *Justin. Mart. Dialog. cum Tryphone.*

Digitized by Google

rodes comme le ſouverain Sacrificateur. Mais le vrai eſt qu'Hérodes ne fut jamais Grand Prêtre ; ſeulement il garda les ornemens du Grand Sacrificateur dans la tour Antonia (*a*), & ſe mit en poſſeſſion de dépoſer & d'établir les Grands Prêtres à ſa volonté.

Depuis ce tems on ne vit plus dans la Sacrificature que des Pontifes créez contre les Loix, pour un tems ſeulement, & dépoſez au gré des Princes & des Gouverneurs de la Province, ſans aucun égard à la ſucceſſion des familles, ni au mérite des perſonnes. On ne ſe mettoit en peine que de ſavoir s'ils étoient de la race d'Aaron. Nous paſſerons vîte ſur tous ces Grands-Prêtres, parce que leur regne a été court, leur autorité fort bornée, & leur Hiſtoire peu remarquable par des événemens célébres & intereſſans.

Hananel ceda bien-tôt la place à Jéſus, fils de Phabi (*b*), homme peu connu, auquel fut ſubſtitué Simon, fils de Boëthus d'Alexandrie, qu'Herodes éleva à cette Dignité, pour pouvoir avec plus de bienſéance épouſer ſa fille, nommée Mariamne (*c*).

Simon étant ſoupçonné par Hérodes d'avoir trempé dans la conſpiration de Phéroras & d'Antipater contre lui, fut dépouillé du Sacerdoce, & Matthias, fils de Théophile, fut mis en ſa place (*d*). Ce Grand-Prêtre ſe joignit à ceux qui voulurent arracher l'Aigle d'or, qu'Hérodes avoit fait mettre ſur une des portes du Temple ; ce qui lui attira la diſgrace du Roi, qui le dépoſſéda de la Sacrificature (*e*). La nuit qui précéda le jour de l'Expiation ſolemnelle, dans laquelle le Grand-Prêtre eſt obligé d'entrer dans le Sanctuaire, il arriva à Matthias, pendant la nuit, en dormant, une ſouillure, qui le mit hors d'etat de faire ſes fonctions. On créa Sacrificateur, pour cette ſeule circonſtance, Joſeph, fils d'Ellem, qui n'en exerça les actes que ce jour-là (*f*).

Joazar fut ſubſtitué à Matthias. Il étoit frere de Mariamne, fille de Simon, épouſe d'Hérodes (*g*) Ce fut ſous le Pontificat (*h*) de Joazar, ou Azar, que naquit JESUS-CHRIST Sauveur du monde.

Eléazar, frere de Joazar, fut mis en ſa place par Archélaüs, Tétrarque de Judée (*i*), à ſon retour de Rome où il avoit été pour faire confirmer le teſtament de ſon pere Hérodes. Ce fut par conſéquent en 4002. ou 4003. Ce Prince prit pour prétexte de le dépoſer, qu'il étoit entré dans le parti des Séditieux, qui s'étoient ſoulevez contre lui au commencement de ſon Regne. Eléazar ne jouit que peu de tems de ſa Dignité. Archélaüs lui donna pour ſucceſſeur Jéſus, fils de Sia (*k*). Quelques années après, Joazar, qui avoit été Pontife après Matthias, s'étant déclaré pour les Romains, lorſqu'il s'agit d'accuſer Archélaüs auprès d'Auguſte, & de changer le Gouvernement de la Judée, en la réduiſant en Province, il fut de nouveau élevé à la ſouveraine Sacrificature : mais Cyrénius étant venu en Judée, obligea une ſeconde fois Joazar qui n'étoit point agréable au peuple, à quitter le Sacerdoce, & mit en ſa place Ananus (*l*).

Ananus eſt nommé Anne dans l'Evangile (*m*). Il jouit du Pontificat aſſez long-tems, en comparaiſon de la plupart de ſes prédéceſſeurs & de ſes ſucceſſeurs ; car il eut cette Dignité pendant onze ans, & après ſa dépoſition même, il en conſerva le titre, & eut

(*a*) *Joſeph Antiq.* I. XV. *c.* 14. *p.* 544.
(*b*) *Antiq. l* XV. *c.* 12.
(*c*) *Joſeph ibid.*
(*d*) *Antiq. lib.* XVII *cap.* 6.
(*e*) *Ibid. cap.* 8.
(*f*) *Joſeph ibid. Gemar. Jeruſ. tit. Iome. cap.* 1.
(*g*) *Antiq lib.* XVII. *cap.* 8.
(*h*) *Uſſer. ad an. Mund.* 4000.
(*i*) *Joſeph Antiquit. lib.* XVII. *cap.* 15. aut 19. *Latinè.*
(*k*) *Joſeph. Ibid.*
(*l*) *Joſeph Antiq. lib.* XVIII. *cap.* 1. 3.
(*m*) *Luc* III. 2. *& Johan.* XVIII. 13. 24.

encore

encore beaucoup de part aux affaires, comme on le voit par l'Evangile, (a) qui le nomme Pontife avec Caïphe, lorſque S. Jean-Baptiſte entra dans le miniſtére, quoiqu'alors Anne ne fût sûrement pas grand-Prêtre, en acte, & en juriſdiction. Joſeph remarque (b) qu'Ananus a été regardé comme un des plus heureux hommes de ſa Nation, ayant eu cinq fils grands-Prêtres, & ayant lui-même poſſédé cette Dignité pendant long-tems; ce qui n'étoit encore arrivé à aucun Pontife.

Iſmaël, fils de Phabi, (c) fut mis en la place d'Ananus; & peu de tems après, *Eléazar*, fils d'Ananus lui fut ſubſtitué. Simon, fils de Camith, ſuccéda enſuite à Eléazar, Valérius Gratus fit tous ces changemens. Il n'y avoit pas plus d'un an que Simon exerçoit cette Charge, lorſque ce même Gratus lui donna pour ſucceſſeur *Joſeph Caïphe*, (d) aſſez connu dans nos Evangiles. (e) Ce fut ſous ſon Pontificat que JESUS-CHRIST ſouffrit la mort. On lui donne huit, ou neuf ans de Pontificat. Il fut dépoſé par Vitellius, Gouverneur de Judée, (f) & Jonathas, fils du grand-Prêtre Ananus, lui fut ſubſtitué. Celui-ci fut enſuite obligé de céder ſa place à Théophile ſon frere, (g) à qui Vitellius accorda le Pontificat, en paſſant par Jéruſalem, pour aller faire la guerre en Arabie.

Simon, fils de Simon Boëthus, dont on a déja parlé, & ſurnommé Cantharas, fut établi Pontife pour la ſeconde fois, ſous l'Empire de Claude, par Hérodes Agrippa. (h) Il eut pour ſucceſſeur Matthias, fils du Pontife Ananus. Hérodes Agrippa avoit eu deſſein de rétablir Jonathas, fils d'Ananus, dont on a fait mention auparavant; mais Jonathas l'ayant remercié, & ayant ſuggéré Matthias ſon frere, comme plus digne de cet honneur, il fut nommé ſouverain Sacrificateur par Agrippa. (i)

Alionæus, ou Elionéus fils de Cithéus, fut ſubrogé à Matthias. (k) Hérodes, Roi de Chalcide, frere d'Agrippa, obtint en ce tems-là de l'Empereur Claude, de nommer les grands-Prêtres; privilege qui paſſa de lui à ſes ſucceſſeurs. (l) Il le mit en exécution pour la premiere fois, en dépoſant Alionæus, & mettant en ſa place Joſeph, fils de Camus, ou de Canéi, ou de Camithe. Ananie, fils de Zébédée, fut ſubſtitué à Joſeph par le même Prince. (m)

Iſmaël, fils de Phabée, ſe mit en poſſeſſion du Pontificat qu'on avoit ôté à Ananie. Les Pontifes dépoſez s'unirent à lui, & prétendirent être les maîtres des décimes, & des oblations, qui étoient deſtinées à la nourriture des ſimples Prêtres. Ceux-ci, appuyez des principaux du peuple, ſe ſoûlevérent contre leurs Chefs: & on vit entr'eux juſques dans Jéruſalem, & juſques dans le Temple, une eſpece de guerre. Des menaces, & des injures, on en vint quelquefois aux coups. Iſmaël fit un voyage à Rome contre Agrippa ſecond, qui prétendoit faire abattre une muraille du Temple, qui fermoit la vûë de ſon Palais. Le Pontife obtint ce qu'il demandoit, par le crédit de Poppée, qui favoriſoit les Juifs: mais il fût arrêté à Rome; & Agrippa ſe vengea, en lui ôtant la ſouveraine Sacrifi-

---

(a) *Luc.* III. 2. Voyez Baſnage, Hiſtoire des Juifs, liv. I. ch. 5. art. 4. & 5.

(b) *Joſeph Antiquit. lib.* XX *cap.* 8. *in Græc.* Τοῦτον δὲ φᾶσι τὸν προσβύτην Ἄνανον εὐτυχέστατον γενέσθαι· πέντε γὰρ ἔχει παῖδας, καὶ τέτοις πᾶσιν ἐφιέρωσε τῷ θεῷ: αὐτὸς γὰρ πρότερον τῆς τιμῆς ταύτης ἐπὶ πολλὸν ἀπολαύσας. ὅπερ οὐδεὶς σπάνιον τῶν παρ' ἡμῖν Ἀρχιερέων.

(c) *Joſeph Antiq. lib.* XVIII. *cap.* 3.

(d) *Item Ibidem.*

(e) *Luc.* III. 2.

(f) *Joſeph Antiq. lib.* XVIII. *cap.* 6. *Græc.*

(g) *Ibid. cap.* 7.

(h) *Joſeph Antiq. lib* XIX. *cap.* 5.

(i) *Joſeph. ibid. cap.* 6.

(k) *Joſeph Antiquit. lib.* XX. *cap. ult.* Ἀλιωναῖον τὸν τοῦ κιθαίρου παῖδα. *Ruf. Cantharæ fil.*

(l) *Joſeph Antiq. lib.* XIX. *cap.* 1. Ἀσκήπῳ τῷ Κανεῖ. *Ruf. Cami filius.*

(m) *Idem. ibid. cap.* 3.

Digitized by Google

cature. Il la donna à Joseph, fils de Simon, (*a*) surnommé Cabéi, ou Gaddis, qui ne garda pas long-tems cette Charge.

Ananus, successeur de Simon, (*b*) de la Secte des Saducéens, homme cruel & inhumain, crut gagner l'affection du peuple, par le meurtre de S. Jacques, connu dans l'Eglise, sous le nom de Jacques, frere du Seigneur ; mais cette action lui attira la haine publique, & il fut déposé après trois mois de Pontificat.

Agrippa mit en sa place *Jésus, fils de Damnaus* : (*c*) mais ayant voulu quelques mois après, lui substituer Jésus, fils de Gamaliel, les deux concurrens, appuyez chacun de leur parti, prirent les armes, & se disputérent le Pontificat l'épée à la main. Pour arrêter cette sanglante dispute, on déposa les deux prétendans, & on mit à leur place Matthias, fils de Théophile, (*d*) sous lequel éclata la derniere guerre des Juifs. (*e*)

Les Zélez, ou Séditieux, qui occupoient le Temple, eurent l'insolence de s'atribuer même le droit d'établir les grands-Prêtres, Ils élûrent au sort un nommé Phannias, ou Phanas. (*f*) Ce fut sous son prétendu Pontificat (*g*) que la ville fut prise, & le Temple brûlé, & renversé. Joseph remarque que le prétexte dont ils se servoient pour colorer leur conduite si irréguliere, étoit qu'autrefois le Sacerdoce avoit été donné par le sort. Il est vrai qu'autrefois on avoit réglé par le sort, l'ordre & la disposition des Familles Sacerdotales, qui devoient servir au Temple, chacune en leur rang : (*h*) mais cela est bien différent de la souveraine Sacrificature. Le même Auteur semble dire qu'ils établirent plusieurs Pontifes, (*i*) semblables à Phannias, ignorans, grossiers, d'une race obscure, & indignes du Sacerdoce : mais il n'en nomme point d'autres que celui-là ; & nous n'en connoissons aucun de leur création, excepté Phannias.

Ainsi finit le Sacerdoce figuratif des Juifs, qui, malgré ses révolutions, & ses dérangemens, n'étoit jamais sorti de la race d'Aaron. Sa décadence commença principalement sous Hérodes le Grand, à l'installation d'Ananel. Sa chûte entiere arriva sous l'Empire de Vespasien. Il fut comme enseveli sous les ruines du Temple de Jérusalem, & fit place au Sacerdoce de JESUS-CHRIST, qui est le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.

(*a*) *Joseph Antiq. lib.* XX. *cap.* 15. *Latin.* 7. *Grac.*

(*b Ibid. cap.* 8.

(*c*) *Joseph. ibid. & Euseb. Hist. Eccl. lib.* 2. *cap.* 22.

(*d*) *Idem, de Bello. lib.* 6. *cap.* 15.

(*e*) *Antiq. lib.* XX. *cap.* 8.

(*f*) *Idem, de Bello lib.* 4. *cap.* 5.

(*g*) *Idem. ibid.* Επειδὴ καὶ πάλαι κληρωτὴς ἔφασαν εἶναι τὴν Ἀρχιεροσύνην.

(*h*) 1. *Paral.* XXIV. 7.

(*i*) *Joseph lib.* 4. *de Bello, cap.* 5. Ἄκυρα γοῦν τὰ γένη πονήσαντες ἐξ ὧν κατὰ διαδοχὰς οἱ Ἀρχιερεῖς ἀπεδείκνυντο καθίστασαν ἀγεννεῖς καὶ ἀσήμους.

Digitized by Google

GENEALOGIE DES SOUVERAINS PONTIFES, qui ont gouverné depuis la captivité de Babylone, juſqu'à Antiochus Epiphanes, & les Maccabées.

JOSUE'.
JOACHIM.
ELIASIB.
JOIADA.
JONATHAN ou JEAN.

JADDUS. — MANASSE'.

ONIAS I. — MANASSE' II.

SIMON I. — ELEAZAR.

TOBIE mari de ONIAS II. la fille de Simon I.

JOSEPH — HIRCAN.

HIRCAN.

SIMON II.

ONIAS III. — JASON, MENELAUS, LISIMAQUE.

ALCIME de la race Sacerdotale.

GENEALOGIE DES ASSAMONE'ENS.

MATTHATHIAS.

JUDAS MACCAB. — ELEAZAR. — JONATHAN. — JEAN. — SIMON. — JEAN HIRCAN.

JUDAS ARISTOBULE. — ALEXANDRE JANNE'E.

HIRCAN II. — ARISTOBULE II.

ALEXANDRA. — ALEXANDRE II. — ANTIGONE.

MARIAMNE'. — ARISTOBULE le jeune.

Digitized by Google

Digitized by Google

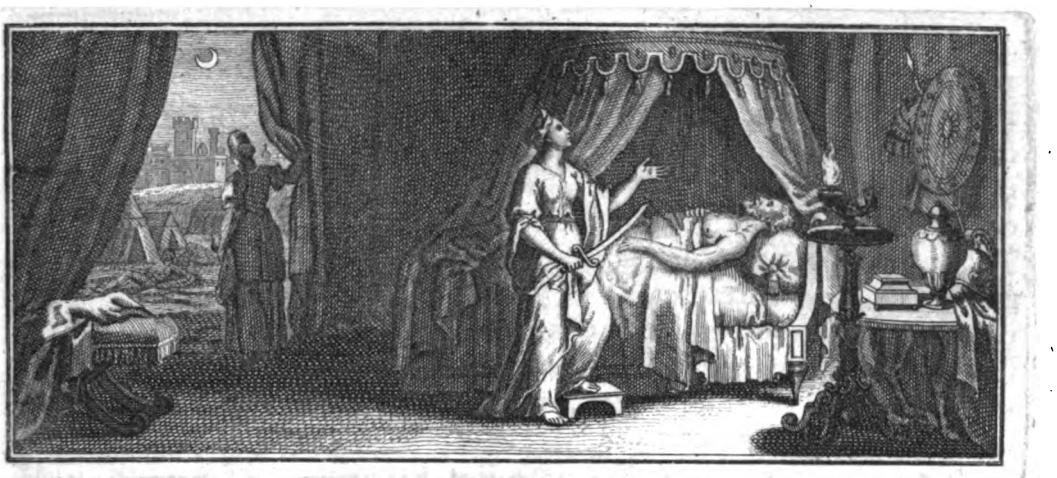

COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE LIVRE
DE JUDITH.

CHAPITRE PREMIER.

Ecbatanes bâtie par Arphaxad ; ce Prince eſt vaincu par Nabuchodonoſor ; qui veut enſuite étendre ſa domination ſur les autres peuples des environs.

℣. 1. *Arphaxad itaque, Rex Medorum, ſubjugaverat multas Gentes imperio ſuo, & ipſe ædificavit civitatem potentiſſimam, quam appellavit Ecbatanis.*

℣. 1. Arphaxad Roi des Médes, ayant aſſujetti à ſon Empire un grand nombre de Nations, bâtit une ville très-forte, qu'il appella Ecbatanes.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ARPHAXAD ITAQUE, REX MEDORUM. *Arphaxad, Roi des Médes.* A la lettre : *Ainſi Arphaxad, Roi des Médes.* Cette particule *ainſi*, *itaque*, fait voir que cette Hiſtoire eſt tirée des Regiſtres publics, où l'on écrivoit de ſuite, & d'un ſtile lié & ſuivi, ce qui arrivoit de plus remarquable dans la République. On la pourroit joindre à celle de Tobie, qui précéde, ſans déranger beaucoup la ſuite des évenemens, puiſque la conſtruction d'Ecbatanes, & les guerres entre Arphaxad & Nabuchodonoſor, que nous liſons ici, ont ſuivi d'aſſez près la priſe de

Digitized by Google

Ninive par Astyagés, & Bélésis. Et cette prise de Ninive est le dernier évenement public, dont parle le Livre de Tobie. J'aimerois pourtant mieux la tirer des Registres publics, dont l'existence parmi les Hébreux est reconnuë de tout le monde, (*a*) que de la joindre au Livre de Tobie, qui n'étoit qu'une Histoire particuliere, bornée à une seule famille. Il y a des Interpretes, (*b*) qui veulent que la particule *itaque*, ne soit mise ici que par ornement, & qu'elle y soit absolument superfluë. Il est certain que la particule *&* se voit à la tête de plusieurs Livres de l'Ecriture, où elle ne fait rien pour le sens. D'autres soûtiennent qu'elle prouve la liaison des Livres saints les uns avec les autres.

ARPHAXAD, REX MEDORUM, SUBJUGAVERAT MULTAS GENTES IMPERIO SUO. *Arphaxad ayant assujetti à son Empire un grand nombre de Nations.* Pour donner quelque jour à cette Histoire, il est bon de rappeller ici en abregé les commencemens de l'Empire des Médes. Ces peuples ayant été long-tems sans Rois, & s'appercevant des incommoditez de l'Anarchie, qui fomentoit les rapines & les désordres, & donnoit à leurs voisins la facilité de les attaquer, & de profiter de leur peu d'union, & de subordination, se résolurent enfin de déferer la Royauté à *Dejocés*, (*c*) qui jusqu'alors les avoit jugez avec la réputation de Juge intégre, & équitable. Il gouverna cinquante trois ans, selon Hérodote. (*d*) Ce fut lui qui commença la ville d'Ecbatanes. Phraortes son fils, & son successeur, l'augmenta, & l'embellit. C'est ce dernier que l'Ecriture nomme ici Arphaxad. *Il avoit assujetti à son Empire un grand nombre de Nations*, dit l'Ecriture. Hérodote (*e*) nous apprend qu'*il assujettit premierement les Perses à son Empire, & qu'avec les Mèdes, & les Perses, il vainquit le reste des peuples d'Asie, passant successivement d'une Nation à une autre, toûjours suivi de la victoire, jusqu'à ce qu'enfin étant venu attaquer Ninive, & l'Empire des Assyriens, il fut vaincu, & mis à mort la vingt-deuxiéme année de son regne.*

Le Grec, le Syriaque, & l'ancienne version Italique commencent ainsi le Livre de Judith : *La douziéme année du regne de Nabuchodonosor, qui regna sur les Assyriens dans la grande ville de Ninive : Du tems d'Arphaxad, qui commandoit aux Médes dans Ecbatanes, & qui bâtit dans cette ville, & la ferma de murs de pierres de taille, qui avoient chacune de largeur trois coudées, & six coudées de longueur, &c.* Cette douziéme année de Nabuchodonosor, Roi d'Assyrie, revient à l'an du monde 3347. suivant la supputation d'Usserius. Ce fut cette année qu'il vainquit Arphaxad dans la plaine

(*a*) Voyez le premier Livre de Joseph contre Appion.

(*b*) *Ribera. Serar. hic qu.* 1.

(*c*) *Vide Usser, ad an. mundi* 3294.

(*d*) *Herodot. lib.* 1. *cap.* 97. 98. *& sequ.*

(*e*) *Idem lib.* 1 *cap.* 102. Στρατευσάμενος ἐπὶ τοὺς Πέρσας, πρώτοισι τε τούτοισι ἐπεθήκατο, καὶ πρώτους Μήδων ὑπεικόους ἐποίησε. Μεθὰ δὲ ἔχων δύο τοῦτα ἔθνεα ... κατεστρέφετο τὴν Ἀσίαν, ἀπ' ἄλλου, ἐπ' ἄλλο ἰὼν ἔθνος.

de Ragau, comme on le verra ci-après (*a*) *Nabuchodonosor* est le même que Ptolomée appelle *Saosduchin*, (*b*) & qui regna sur les Assyriens, & les Babyloniens; après la mort d'*Assaradon*, Roi d'Assyrie. L'Auteur de ce Livre, qui écrivoit apparemment à Babylone, ou dans la Caldée, a donné à Saosduchin le nom de Nabuchodonosor, comme un nom commun à tous les Rois de ce pays-là. Usserius veut qu'Arphaxad, soit le même que Déjocés, premier Roi des Médes: mais nous croyons que c'est plûtôt Phraortes son fils, à cause de la circonstance de sa mort, bien exprimée dans Herodote, & qui revient assez à ce que nous lisons ici.

IPSE ÆDIFICAVIT CIVITATEM POTENTISSIMAM, QUAM APPELLAVIT ECBATANIS. *Il bâtit une ville très-forte, qu'il appella Ecbatanes.* Déjocés, pere d'Arphaxad, bâtit Ecbatanes, comme le dit expressément Hérodote. (*c*) Mais cet Auteur attribuë à ce Prince tout l'honneur d'un ouvrage, qu'il ne fit simplement que commencer, ayant laissé assez à faire à Phraortes, pour donner lieu de dire qu'il avoit bâti Ecbatanes. Les Auteurs profanes nous décrivent la maniere dont cette ville étoit bâtie, dans une plus grande étenduë que ne fait l'Ecriture. Ecbatanes étoit sur une éminence, & Déjocés y avoit en quelque sorte ramassé toute la Nation des Médes, qui jusqu'alors avoient vécu sans villes, mais épars dans des hameaux à la campagne. La ville étoit par conséquent fort vaste, & fort peuplée. On y bâtit sept murs qui la fermoient de toutes parts, à une distance proportionnée l'un de l'autre. Le premier étoit plus bas que tous les autres; en sorte que les suivans par degrez étoient toûjours plus élevez que le précédent, de toute la hauteur de leurs crénaux. Tout au haut de la ville, & au dedans de la septiéme enceinte, étoit le Palais Royal, & le lieu où l'on serroit les trésors de la Couronne. Le plus ample de ces murs égaloit la grandeur de ceux d'Athénes, qui, au rapport de Thucydide (*d*) avoient cent soixante & dix-huit stades; c'est-à-dire, environ trois lieuës, ou neuf mille pas. Les crénaux de ces murs étoient peints de diverses couleurs. (*e*) Le premier étoit blanc; le second, noir; le troisiéme, rouge; le quatriéme, bleu; le cinquiéme d'un rouge plus chargé que le vermillon; (*sandaracinus*), le sixiéme étoit argenté, & le septiéme, doré. Hérodote attribuë tout cet ouvrage à Déjocés: mais nous ne doutons point que Phraortes, ou Arphaxad, n'y ait eû beaucoup de part. Bochart remarque que les Anciens appellent ordinairement cette ville

(*a*) *Infrà* ℣. 5.

(*b*) *Usser. ad an* 3335. *Vide & Harduin, Chronol. vet. Test.*

(*c*) *Herodot. lib.* 1. *cap.* 98. Ὁ κοδομέει τείχεα μέγαλα ἕτερον ἑτέρῳ κύπλῳ ἐνεστῶτα. μεμηχάνηται. δὲ οὕτω τὸ τεῖχος ὥστε ὁ ἕτερος τοῦ ἑτέρου κύκλος τοῖσι προμαχεῶσι μούνοισι ἐστι ὑψηλότερος. Τὸ μὲν τι κου καὶ τὸ χωρίον συμμαχέει, κολωνὸς ἐὼν.

(*d*) *Thucydid. lib.* 2.

(*e*) *Herodot. Ibidem.* Τοῦ μὲν δὴ πρῶτου κύκλου οἱ προμαχεῶνες εἰσὶ λευκοὶ, τοῦ δὲ δευτέρου, μέλανες, τρίετου δὲ κύκλου, φοινίκιοι, τετάρτου δὲ κυάνεοι. πέμπτου δὲ σανδαρακίνοι ... δύο δὲ οἱ τελαῖοι εἰσὶ ὁ μὲν καταργυρωμένος, ὁ δὲ κατακεχρυσωμένος ἔχων τοὺς προμαχεῶνας.

2. *Ex lapidibus quadratis, & sectis. Fecit muros ejus in latitudinem cubitorum septuaginta, & in altitudinem cubitorum triginta; turres verò ejus posuit in altitudinem cubitorum centum.*

Il y fit faire des murailles de pierres de taille, de soixante & dix coudées de large, & de trente coudées de haut; & des tours qui avoient cent coudées de hauteur.

COMMENTAIRE.

Agbata d'un nom qui signifie en Arabie, (*a*) varié de diverses couleurs; apparemment à cause de cette diversité de couleurs, qu'on remarquoit sur les murs d'Ecbatanes. Polybe (*b*) dit que le Palais Royal seul, avoit sept stades de tour, c'est-à-dire, huit cens soixante-quinze pas.

℣. 2. EX LAPIDIBUS QUADRATIS, ET SECTIS. *De pierres de taille*; ou, de pierres quarrées, & taillées. Le Grec ajoûte, comme on l'a vû ci-devant, que les pierres avoient trois coudées de large, & six coudées de long. Les Anciens faisoient consister une grande partie de la magnificence de leurs bâtimens dans la grandeur des pierres qu'ils y employoient. Cela paroît dans la description des anciens monumens, que nous lisons dans les Historiens, & dans les débris des bâtimens antiques, qui ont résisté au tems, & à la barbarie des siecles passez.

FECIT MUROS IN LATITUDINEM CUBITORUM SEPTUAGINTA, ET IN ALTITUDINEM CUBITORUM TRIGINTA. *Il y fit faire des murailles de soixante & dix coudées de large, & de trente coudées de haut.* Il paroît qu'il y a dans le Texte quelque transposition. Car comment donner à un mur plus du double de largeur, qu'il n'a de hauteur? Et de plus, quelle nécessité de faire un mur de soixante & dix pieds de large? Le Grec leur donne soixante & dix coudées de hauteur, & cinquante de largeur; ce qui paroît mieux proportionné. L'ancienne Vulgate du Manuscrit de S Germain, porte soixante coudées de haut, & cinquante de large. Cette largeur nous paroît encore bien extraordinaire; mais elle n'est nullement incroyable, si l'on fait réflexion que les murs de Ninive étoient si larges, que trois chariots de front y pouvoient combatre sans nul embaras. Ceux de Babylone étoient larges de cinquante coudées de Roi, (*c*) & hautes de deux cens coudées. (*d*) Ctésias assûre que six chariots de front y pouvoient aisément marcher, & que leur hauteur étoit de cinquante orgyes, c'est-à-dire, de trois cens pieds; car l'orgye est de six pieds. Quinte-Curce, & Strabon leur donnent moins de hauteur & de largeur. Le premier (*e*) veut qu'ils n'ayent eû que trente deux pieds de large, & cent coudées de haut. Strabon (*f*) dit qu'ils n'avoient que cinquante coudées de

(*a*) גבתא
(*b*) *Polyb. lib.* x.
(*c*) *Herodot. lib.* 1. *c.* 178.
(*d*) Il dit au même endroit que cette coudée de Roi est plus grande de trois doigts, que la coudée ordinaire des Grecs.
(*e*) *Curt. lib.* 5.
(*f*) *Strabo lib.* 16.

hauteur

Digitized by Google

3. *Per quadrum verò earum, latus utrumque vicenorum pedum spatio tendebatur, posuitque portas ejus in altitudinem turrium.*

4. *Et gloriabatur, quasi potens in potentiâ exercitûs sui, & in gloriâ quadrigarum suarum.*

5. *Anno igitur duodecimo regni sui, Nabuchodonosor, Rex Assyriorum, qui regnabat in Ninive, Civitate magnâ, pugnavit contra Arphaxad, & obtinuit eum,*

3. Les tours étoient quarrées; chaque côté de la tour avoit vingt pieds de largeur; & il fit faire les portes *de la ville* de même hauteur que les tours.

4. Après cela il se glorifioit *de sa puissance*, comme étant invincible par la force de son armée, & par la multitude de ses chariots. An du M. 3347. avant J. C. 657.

5. Mais Nabuchodonosor Roi des Assyriens, qui regnoit dans la grande ville de Ninive, fit la guerre la douziéme année de son regne, à Arphaxad, & le vainquit,

COMMENTAIRE.

hauteur, & trente-deux pieds de largeur, & que les chariots qui se rencontrent sur les murs, passent aisément l'un auprès de l'autre, sans s'embarasser. On peut juger, en comparant ces murs à ceux d'Ecbatanes, du goût des Anciens, & de leur maniére de fortifier leurs places.

TURRES POSUIT IN ALTITUDINEM CUBITORUM CENTUM. *Les Tours avoient cent coudées de haut.* Le Grec (*a*), & le Syriaque portent que ces tours *étoient sur les murs, & avoient cent coudées de haut; que le fondement des murs étoit de soixante coudées, & ses portes de soixante & dix coudées de haut, & de quarante coudées de large.* Cette situation des tours sur les murs, ne doit pas surprendre, non plus que la grandeur extraordinaire des portes, dont il est parlé ici. On lit qu'à Ninive il y avoit quinze cens tours élevées sur ses murailles, dont chacune étoit haute de cent pieds. Joseph parle des portes du Temple de Jérusalem, qui avoient soixante coudées de haut, & vingt de large.

POSUIT PORTAS EJUS IN ALTITUDINEM TURRIUM. *Il fit faire les portes de la ville de même hauteur que les tours.* Ainsi les portes avoient cent coudées de haut; ou soixante & dix coudées de haut, & quarante de large, selon le Grec. Il est à présumer que cette hauteur des portes se doit entendre, non-seulement de l'ouverture de la porte, mais aussi de l'élévation de la maçonnerie, & des ouvrages qui étoient au-dessus.

℣. 5. ANNO DUODECIMO REGNI SUI, NABUCHODONOSOR.... PUGNAVIT CONTRA ARPHAXAD, ET OBTINUIT EUM. *Nabuchodonosor fit la guerre la douziéme année de son regne à Arpha-*

(*a*) Πύργους αὐτοῦ ἴσχυσε ἐπὶ τῶν πύλων αὐτῆς πηχῶν ἑκατὸν, & τὸ πλάτος αὐτῆς ἐξαμιλίους εἰς πήχεις ἐξήκοντα. & ἐποίησε τὰς πύλας αὐτῆς πύλας διαγεγομένας εἰς ὕψος πηχῶν ἑξδομήκοντα, & τὸ πλάτος αὐτῶν πήχεις πεντήκοντα. *Ita & versio antiqua Latina in Manuscripto Sancti Germani Prat.*

An du M. 3347.

6. *In campo magno, qui appellatur Ragau, circa Euphraten, & Tigrin, & Jadaſon, in campo Erioch, Regis Elicorum.*

6. Dans la grande plaine de Ragau, près de l'Euphrate, du Tigre, & de Jadaſon, dans la campagne d'Erioch, Roi des Eliciens.

COMMENTAIRE.

xad, & le vainquit. On a déja vû qu'Arphaxad, ou *Phraortés*, après avoir ſoumis les Perſes, & les autres Peuples d'Aſie, qui ſont au-delà de l'Euphrate, vint attaquer les Aſſyriens, dont Nabuchodonoſor, autrement Soaſduchin, étoit Roi. Cette guerre dura apparemment quelque tems, & il ſe donna plus d'un combat; car au ℣. ſixiéme, le Texte marque qu'Arphaxad fut vaincu *à Ragau, ſur l'Euphrate, & ſur le Tigre, & à Jadaſon, & dans les campagnes d'Erioch, Roi des Eliciens*, qui paroiſſent des lieux divers, & éloignez les uns des autres. Le Texte Grec raconte cette guerre-ci d'une maniére fort différente de la Vulgate. Il dit que *Nabuchodonoſor, la douziéme année de ſon regne, fit la guerre à Arphaxad, dans le grand champ, qui eſt dans les confins de Ragau; que tous ceux qui habitoient les montagnes, les peuples qui étoient ſur l'Euphrate, ſur le Tigre, & ſur l'Hydaſpe, & dans les campagnes d'Irioch, Roi des Elyméens, & divers autres peuples, ſe trouverent à cette guerre, dans l'armée des enfans de Chéléul.* Il ne dit point diſtinctement de quel côté ces divers peuples ſe rangérent; & on ignore qui étoient *ces enfans de Chéléul* (*a*); ſi c'étoit l'armée des Aſſyriens, ou celle des Médes. Il ajoute que *Nabuchodonoſor envoya à tous les habitans de la Perſe* (*b*), *& à tous les peuples d'Occident; à ceux qui demeuroient à Damas, & dans la Cilicie, dans les monts Liban, & Antiliban; à ceux qui habitent les côtes de la mer*, & autres, que nous verrons ci-après aux verſets 8. & 9. mais que *tous ces peuples négligérent d'obéir à ce Prince, & ne voulurent point aller à la guerre avec lui.* Cela n'empêcha pas qu'*il ne livrât le combat à Arphaxad, la dix-ſeptiéme année de ſon regne. Il gagna la victoire, & battit l'armée d'Arphaxad. Il renverſa ſa cavalerie, & ſe rendit maître de ſes chariots, & ſe ſaiſit de ſes places. Il arriva juſqu'à Ecbatanes, la prit, la pilla; & tous les ornemens de cette ville ne ſervirent alors qu'à ſa plus grande confuſion. Arphaxad lui-même tomba entre les mains de Nabuchodonoſor dans les montagnes de Ragau. Il le perça de fléches, & le fit mourir. Il revint enſuite victorieux avec toute ſon armée, & s'abandonna à la fainéantiſe, & à la débauche. Ils ſe mirent à faire bonne chére, lui, & ſon armée, pendant cent & vingt jours.* Cela n'eſt point dans la Vulgate. Si l'on veut ſuivre ce récit, il faut que la guerre entre ces deux Princes, ait duré ſix ou ſept

(*a*) L'ancienne Vulgate lit: *Filiorum Iſrael Cheſſent*, ce qui paroît fautif.

(*b*) La même Verſion Latine ne lit pas *la Perſe*; mais ſeulement la Cilicie, & ce qui ſuit dans le Grec.

Digitized by Google

7. Tunc exaltatum est Regnum Nabuchodonosor, & cor ejus elevatum est; & misit ad omnes qui habitabant in Cilicia, & Damasco, & Libano,

7. Alors le regne de Nabuchodonosor devint florissant, son cœur s'en éleva, & il envoya à tous ceux qui habitoient en la Cilicie, à Damas, au mont Liban, An du M. 3347.

COMMENTAIRE.

ans, depuis la douziéme, jusqu'à la dix-septiéme année de Nabuchodonosor.

La campagne de Ragau, ou Ragay, est apparemment celle qui est aux environs de la ville de *Ragæ*, ou *Rages*, dont on a parlé dans le Commentaire sur Tobie (*a*). Ce fut dans ces plaines, au pays de Médie, qu'Arphaxad fut entiérement défait. Il avoit déja souffert divers échecs sur le Tigre, sur l'Euphrate, & à *Jadason*. Peut-êre que ce dernier terme est mis pour le fleuve d'*Hydaspe*, marqué dans le Grec. Ce fleuve est mis près de Suses par Quinte-Curce (*b*) : mais il y a apparence qu'il l'a confondu avec le Choaspe ; car, du consentement de tous les Anciens, l'Hydaspe est un fleuve des Indes. On pourroit dire aussi que *Jadson* est mis ici pour les monts *Jusons*, au-dessus des portes Caspiennes (*c*) ; ou pour la ville de *Jassus*, dans la petite Arménie. Tous ces lieux sont aux environs des Provinces où Nabuchodonosor & Arphaxad se firent la guerre. Le Syriaque a beaucoup mieux conservé les noms propres, que les autres versions. Il lit que Nabuchodonosor donna la bataille dans la campagne de *Dura*, connuë dans Daniel, III. 1. & au lieu de Jadason, il met l'*Eulée*, autre fleuve aussi marqué dans Daniel, sous le nom d'Ulaï, Dan. VIII. 2.

IN CAMPO ERIOCH, REGIS ELICORUM. *Dans la campagne d'Erioch, Roi des Eliciens.* Le nom d'*Erioch*, peut être un nom d'homme, ou un nom de lieu. On trouve dans Daniel (*d*) un Arioch, Prince, ou Général des troupes du Roi de Babylone ; & dans la Genése, (*e*) on voit *Arioch, Roi de Pont*, ou, selon l'Hébreu, *Arioch, Roi d'Ellasar*. Ce Royaume d'*Ellasar*, pourroit bien être le même que celui des Eliciens. Nous avons tâché de faire voir sur la Genése, qu'Ellasar devoit être, ou dans, ou près l'Assyrie. Le Grec & le Syriaque lisent : *Arioch* (ou Irioch), *Roi des Elymiens*. On sait que les Elyméens, ou le pays d'Elam, étoient tout voisins de la Médie, s'ils n'étoient pas enfermez dans ses limites. Grotius veut qu'Erioch, soit la ville d'*Orocane*, dans la Médie (*f*). Ptolomée parle aussi d'*Aracca*, dans la Susiane (*g*).

Les fils de Chéléul, dont nous parle le Grec, nous sont entierement in-

(*a*) *Tobie* I. 16. III. 7. IV. 11. *&c.*
(*b*) *Quint. Curt. lib.* 5.
(*c*) *Ptolom. l. 6. Strabo. lib.* XI. Ἔστι δὲ καὶ ἄλλα μέγα ὄρος ὑπὲρ τῶν κασπίων πυλῶν ὃ ἀρσισὰ καλοῦμενον ἱππόρλον.
(*d*) *Dan.* II. 14. 15. 24. 25.
(*e*) *Genes.* XIV. 1. 9.
(*f*) *Ptolom. lib.* 6.
(*g*) *Idem. ibid.*

Digitized by Google

An du M. 3347.

8. *Et ad Gentes quæ sunt in Carmelo, & Cedar, & inhabitantes Galilæam, in campo magno Esdrelon;*

8. Et aux peuples qui sont dans le Carmel, en Cédar, & à ceux qui habitent dans la Galilée, & dans la grande campagne d'Esdrelon.

COMMENTAIRE.

connus; à moins qu'on n'entende *Calanné*, ville marquée dans la Génése (*a*) ou Calanne, ou la Chalonite, pays dans l'Assyrie, & au-dessus de Babylone (*b*).

℣. 7. MISIT AD OMNES QUI HABITABANT IN CILICIA ET DAMASCO. *Il envoya à tous ceux qui habitoient dans la Cilicie, & à Damas.* La Cilicie & la Syrie étoient du Domaine des Rois d'Assyrie depuis fort long-tems. On attribuë à Sardanapale la fondation de Tharse en Cilicie. Le Grec marque que ce fut avant la dix-septiéme année de son regne, & avant sa victoire contre Arphaxad, que Nabuchodonosor envoya vers ces peuples, pour les obliger de lui envoyer des troupes. Mais la Vulgate dit ici tout le contraire; & au chapitre troisiéme (*c*), il paroît que ce Prince insolent vouloit se faire rendre des honneurs Divins par tous les peuples du monde.

℣. 8. GENTES, QUÆ SUNT IN CARMELO, ET CEDAR. *Aux peuples qui sont dans le Carmel, & en Cédar.* Le Carmel est près les côtes de la Méditerranée, au midi de Ptolémaïde, & de l'embouchure du torrent de Cisson : mais il y a bien loin de-là au pays de Cédar, qui est l'Arabie déserte. Je voudrois lire *Cédès*, ville fameuse de la Galilée, au lieu de *Cédar*. Le Grec porte : *Au Carmel, & en Galaad.* Galaad est au-delà du Jourdain, frontiére du pays des Cédaréniens. L'ancienne version Latine lit : *In Carmelo, & Cedam.* Les Cedmonéens, & Cédémoth sont connus dans l'Ecriture (*d*). La ville de Cadmon, & le torrent Cadumim, étoient près du Carmel ( ).

INHABITANTES GALILÆAM, IN CAMPO MAGNO ESDRELON. *A ceux qui habitent dans la Galilée, dans la grande campagne d'Esdrélon.* Le Grec : Dans la haute Galilée, &c. Le grand champ d'Esdrélon ne se trouve pas dans les Livres de l'Ecriture, écrits avant la Captivité de Babylone. Joseph (*f*) parle souvent du grand champ, qui s'étend depuis la mer de Tibériade & le Jourdain, jusqu'à la Méditerrannée, entre les montagnes de Gelboë, au midi, & celles du Thabor & d'Hermon, au

(*a*) *Genes.* x. 10.
(*b*) *Vide Plin. Polyb. Dionys.*
(*c*) *Judith* III. 13. *Ut ipse solus diceretur Deus ab his nationibus.*
(*d*) *Vide Genes.* XV. 19. & *Deut.* II. 26. & *Josue* XIII. 17.
(*e*) Voyez ci-après Judith VII. 3. & Judic. V. 21.
(*f*) *Vide Joseph lib.* XIV. *Antiq. cap.* 17. *lib.* XV. *cap.* II. *lib.* XVIII. *cap.* 3. & *de Bello. lib.* IV. *cap.* 27.

Digitized by Google

9. Et ad omnes qui erant in Samaria, & trans flumen Jordanem usque ad Jerusalem, & omnem terram Jesse, quousque perveniatur ad terminos Æthiopiæ.

10. Ad hos omnes misit nuntios Nabuchodonosor Rex Assyriorum,

11. Qui omnes uno animo contradixerunt, & remiserunt eos vacuos, & sine honore abjecerunt.

9. A tous ceux encore qui étoient en Samarie, & au-delà du fleuve du Jourdain jusqu'à Jérusalem, & dans toute la terre de Jessé, jusqu'aux confins de l'Ethiopie.

10. Nabuchodonosor Roi des Assyriens, envoya des Ambassadeurs à tous ces peuples,

11. Qui tous d'un commun accord refusérent ce qu'il demandoit, renvoyérent ceux qui étoient venus de sa part, sans qu'ils pussent rien obtenir, & les traitérent avec mépris.

An du M. 3347.

COMMENTAIRE.

nord, dans la longueur d'environ douze cens stades, selon Joseph, ou douze mille, selon Brocard. Sérarius veut que le nom d'*Esdrélon*, soit venu par corruption de celui de *Jezraël*. En effet, dans l'Hébreu il est ordinairement nommé (*a*): *La vallée de Jezraël*; & même encore ici dans le Syriaque, il porte le même nom. Grotius croit qu'il dérive de (*b*) *Chazar Elon*, la demeure du bois ou du chêne; en général, tout endroit bocager & ombragé de verdure.

℣. 9. OMNEM TERRAM JESSE, QUOUSQUE PERVENIATUR AD TERMINOS ÆTHIOPIÆ. *Toute la terre de Jessé, jusqu'aux confins de l'Ethiopie.* La terre de *Jessé*, est le pays de Gessen, dans la basse Egypte, où Joseph plaça son pere & ses freres, lorsqu'ils vinrent demeurer dans ce pays (*c*). Voici ce que porte le Grec, qui est bien plus étendu que la Vulgate: Il envoya *à Béthané, à Chellus, à Cadès, & sur le fleuve d'Egypte, à Taphné, à Rameſsé, au pays de Gessen, jusqu'au-dessus de Tanis & de Memphis, & à tous ceux qui habitent l'Egypte, jusqu'aux confins de l'Ethiopie. Béthané*, peut marquer la Batanée, ou le pays de Basan, au-delà du Jourdain. *Chellus*, est un canton de la Palmyréne, nommé Chellon au Chapitre suivant (*d*). *Cadès*, est apparemment la célébre ville de ce nom, dans l'Arabie Pétrée. Taphné, Rameſsé, Tanis & Memphis, sont des villes d'Egypte. La version Italique: *Jusqu'à Jérusalem, à Ecbatanes, à Cellélo, à Cadès, sur le fleuve d'Egypte, à Taphnès, à Ramès, à toute la terre de Gessen, jusqu'aux confins de l'Ethiopie montagneuse.*

℣. 11. OMNES UNO ANIMO CONTRADIXERUNT, ET REMISERUNT EOS VACUOS, ET SINE HONORE ABJECERUNT. *Qui tous d'un commun accord, refusérent ce qu'il demandoit, renvoyérent ceux qui étoient venus de sa part, sans qu'ils pussent rien obtenir, & les trai-*

(*a*) *Josue* XVII. 16. *Judic.* VI. 33.
(*b*) *Quæreum.* חצר אילון
(*c*) *Genes.* XLVI. 34.
(*d*) *Vide Grot. ad Judith.* II. 13. & *Ptolom. lib.* 6. *cap.* 15. Χέλλα.

Digitized by Google

An du M. 3347.

12. *Tunc indignatus Nabuchodonosor Rex adversus omnem terram illam, juravit per thronum & regnum suum, quod defenderet se de omnibus regionibus his.*

12. Alors le Roi Nabuchodonosor entra dans une grande indignation contre tous ces peuples, & il jura par son trône, & par son Royaume, qu'il se vangeroit de toutes ces Nations.

COMMENTAIRE.

térent avec mépris. Ces peuples crurent apparemment que Nabuchodonosor ne pourroit soutenir les efforts d'Arphaxad, Prince vaillant, & à la tête d'une armée nombreuse & aguerrie. Le Grec porte : *Tous ceux qui habitoient ces pays, méprisérent les ordres de Nabuchodonosor, & n'allérent point à son secours, parce qu'ils ne le craignoient point; mais ils le regardérent comme leur égal* (*a*), (comme un homme qui n'avoit rien à leur commander; ou, suivant d'autres Exemplaires, *ils le regardérent comme un seul homme*,) sans craindre ni ses forces, ni ses armées.

℣. 12. JURAVIT PER THRONUM, ET REGNUM SUUM, QUOD DEFENDERET SE. *Il jura par son Trône & par son Royaume, qu'il se vangeroit de toutes ces Nations.* Celles de ces Nations, qui étoient légitimement assujetties à Nabuchodonosor, commirent sans doute une faute punissable envers leur Souverain, de ne vouloir pas lui obéïr, & lui envoyer des troupes contre les Médes. Mais les Juifs étoient encore en liberté; & s'ils devoient quelque chose aux Rois d'Assyrie, c'étoit au plus quelques services, ou quelques tributs au-delà desquels ils n'avoient aucun droit sur eux, ni sur leur pays. Ainsi on ne peut les accuser de révolte, ni de désobéïssance dans cette occasion. Mais la justice de leur refus paroît encore bien davantage, si Nabuchodonosor, par un orgueil insupportable, vouloit se faire reconnoître pour Dieu, comme il est insinué au Chap. 3. Dieu fit bien voir qu'il approuvoit la conduite de son peuple, par la protection toute miraculeuse qu'il leur donna contre Holofernes.

Nabuchodonosor *jure par son Trône & par son Royaume*; serment le plus sacré, & le plus inviolable qu'ayent eu ces peuples. Hérodote assûre que les Scythes ont un souverain respect pour ce serment (*b*). Les Juifs juroient autrefois par le Ciel, qui est le trône du Seigneur (*c*); & les Perses encore aujourd'hui, ont conservé cette sorte de jurement (*d*). Achille jure par son sceptre; (*e*) & Aristote remarque que lorsque les Rois faisoient serment, c'étoit en élevant leur sceptre.

Ce Prince jure de se vanger; à la lettre, *de se défendre.* Le verbe Latin

(*a*) Ἄλλα ἦν ἐναντίον αὐτῶν ὡς ἀνὴρ ἴσος; *Ali.* ὡς ἀνὴρ εἷς. *Ita & Syr. & Complut.*

(*b*) *Herodot. lib. 4. cap. 68.* Τὰς δὲ Βασιληίας ἱστίας νόμος Σκύθῃσι ταμάλιστα ἐστὶ ὀμνύναι, τότε ἐπεὰν τὸν μέγιστον, ὅρκον ἐδέλωσι ὀμνύναι.

(*c*) *Matth.* v. 34. & XXIII. 22.

(*d*) Tavernier Liv. I. Voyage de Perse.

(*e*) *Homer. Iliad.* Δ.

Digitized by Google

defendere, se prend en ce sens, même dans les meilleurs Auteurs Latins (*a*); & dans l'Ecriture, on l'emploie souvent de la même sorte. Par exemple (*b*): *Moïse défendit la fille de Jetro* (*c*): Samgar défendit Israël; & ci-après, dans Judith (*d*). *Le Seigneur les défend*; & dans Isaïe (*e*): *Jugez les pauvres, & défendez la veuve.* Tertullien lisoit autrefois dans le Deutéronome (*f*): *Mihi defensam, & ego defendam*; au lieu de ce qu'on y lit aujourd'hui: *Mihi vindictam, & ego retribuam.* On lisoit autrefois dans le Psaume huitiéme: *Ut destruas inimicum, & defensorem*; au lieu de: *Inimicum, & ultorem.* Et dans S. Paul (*g*): *Ne vous défendez point, mes amis; mais cédez à la colere.* Nabuchodonosor, plein de vaines idées de sa grandeur, enivré de sa victoire, propose le dessein de s'assujettir toutes les Nations, comme un acte de justice. C'est ainsi qu'en ont usé la plûpart de ces anciens Conquérans, dont les noms remplissent nos Histoires: *Auferre, trucidare, rapere falsis nominibus Imperium; atque ubi solitudinem faciunt, pacem appellant* (*h*). Les peuples, contre lesquels Nabuchodonosor jure qu'il exercera sa vengeance, sont les mêmes que ceux qui sont exprimez plus haut. Le Grec de l'Edition Romaine lit, qu'il jura de se vanger de tous les peuples de Cilicie, de Damas & de Syrie. L'ancienne Vulgate lit la Scythie, au lieu de la Syrie, & le Syriaque porte Bethsan, ou Basan. La Vulgate n'exprime aucun de ces noms.

An du M. 3347.

(*a*) *Non. Marcel. de Prop. serm. Defendere vindicare, depellere. Virgil. Bucol. Solstitium pecori defendite. Defendere, tueri, depellere. Ennius Achille, Servate cives, defende hostes, cum potes defendere.*

(*b*) *Exod.* II. 17.

(*c*) *Judic.* III. 31.

(*d*) *Judith* v. 25.

(*e*) *Isai.* I 17.

(*f*) *Deut.* XXXII. 35. *Vide Tertull. contra Marcion lib.* 2.

(*g*) *Rom.* XII. 19.

(*h*) *Tacit. Vit. Agricol.*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Nabuchodonosor envoye Holofernes avec une puissante armée, contre les peuples qui avoient refusé de lui obéir. Premiers Exploits de ce Capitaine.

An du M. 3348. avant J. C. 656.

℣. 1. *Anno tertio-decimo Nabuchodonosor Regis, vigesima & secunda die mensis primi, factum est verbum in domo Nabuchodonosor Regis Assyriorum, ut defenderet se.*

2. *Vocavitque omnes majores natu, omnésque duces, & bellatores suos, & habuit cum eis mysterium consilii sui.*

℣. 1. L'An treiziéme du régne de Nabuchodonosor, le vingt-deuxiéme du premier mois, on tint conseil dans le Palais de Nabuchodonosor Roi des Assyriens, sur le dessein qu'il avoit de se vanger.

2. Il assembla les plus anciens de sa Cour, tous ses Généraux, & ses Officiers de guerre, & il leur communiqua le secret de son dessein.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ANNO TERTIO DECIMO NABUCHODONOSOR, ... VIGESIMA-SECUNDA DIE MENSIS PRIMI. *La treiziéme année du regne de Nabuchodonosor, le vingt-deuxiéme du premier mois, &c.* Le Roi Nabuchodonosor ayant vaincu Arphaxad, la douziéme année de son regne, songea dès l'année suivante, au commencement du printems, à tirer vangeance des peuples qui avoient mépriſé ses ordres. Le vingt-deuxiéme du premier mois, se doit entendre dans le sens des Hébreux, & selon leur maniére de compter. Ils commençoient l'année sainte au mois de *Nisan*, qui est le premier du printems. C'est le tems auquel les Rois ont accoutumé de se mettre en campagne (a): *Quo solent Reges ad bella procedere.*

Le Grec, suivant ce qu'il a avancé au Chapitre précédent, que la derniére bataille, où Arphaxad fut vaincu, se donna la dix-septiéme année de Nabuchodonosor, dit ici que la dix-huitiéme année du même Prince, le vingt-deuxiéme du premier mois, on parla dans le Palais de Nabuchodonosor, de se vanger des peuples, qui n'avoient pas voulu joindre leurs forces aux siennes contre les Médes.

℣. 2. VOCAVIT OMNES MAJORES NATU, OMNESQUE DUCES, ET BELLATORES SUOS. *Il assembla les plus anciens de sa*

(a) 2. *Reg.* XI. 1.

Cour

Digitized by Google

3. *Dixitque cogitationem suam in eo esse, ut omnem terram suo subjugaret Imperio.*

4. *Quod dictum cùm placuisset omnibus, vocavit Nabuchodonosor Rex Holofernem principem militiæ suæ,*

3. Il leur dit que sa pensée étoit, d'assujettir son à empire toute la terre.

4. Ce qui ayant été approuvé de tous, le Roi Nabuchodonosor fit venir Holofernes Général de ses troupes,

An du M. 3348.

COMMENTAIRE.

Cour, tous ses Généraux & ses Officiers de guerre. Les anciens, dont il est parlé ici, sont les Conseillers du Prince, choisis pour l'ordinaire parmi ceux qui avoient le plus d'expérience, & d'usage des affaires. Le Grec dit que le Prince assembla (*a*) *tous ses serviteurs & tous ses Grands.*

MYSTERIUM CONSILII SUI. *Il leur communiqua le secret de son dessein*; ou plûtôt, il tint conseil avec eux. Le Conseil du Roi est appellé *mystere*, ou *secret*, comme on l'a déja vû dans Tobie (*b*) : *Mysterium Regis abscondere bonum est*; à cause du profond secret dans lequel on doit tenir ce qui y a été résolu : *Abditos Principis sensus exquirere illicitum*, dit Tacite (*c*).

℣. 3. UT OMNEM TERRAM SUO SUBJUGARET IMPERIO. *Que sa pensée étoit d'assujettir à son Empire toute la terre.* Voilà les desseins ambitieux de ce Prince. Il ne projette pas moins que de soumettre tout le monde : mais Dieu se jouë des projets injustes, & de l'ambition déréglée des Princes, qui ne cherchent qu'à établir leur grandeur & leur gloire, sur les ruines des nations & des autres Puissances : *Vetus causa bellandi, est profunda cupido imperii & divitiarum* (*d*). Voici ce que porte le Grec de ce verset : Nabuchodonosor (*e*) *représenta lui-même la malice de toute la terre*; c'est-à-dire, il exagéra l'insulte que tous les peuples avoient faite à ses Envoyez, & à lui-même, en refusant de se ranger sous ses étendards; ou plûtôt, il déclara que son intention étoit de punir sévérement tous les peuples, qui avoient refusé de lui obéïr ; *& les Conseillers conclurent à exterminer toute chair, qui n'avoit pas obéï aux ordres du Prince.*

℣. 4. VOCAVIT HOLOFERNEM, PRINCIPEM MILITIÆ SUÆ. *Il fit venir Holofernes, Général de ses troupes.* Le Grec ajoûte (*f*) : *Et qui étoit le second après le Roi.* Le nom d'*Holofernes* est Persan, selon les uns (*g*), de même que ceux de *Tisaphernes*, *Intaphernes*, &c. D'autres (*h*) veulent qu'il soit de Pont, ou de Cappadoce. L'Histoire parle d'un

(*a*) Πάντας τοὺς θεράποντας αὐτοῦ, καὶ πάντας τοὺς μεγιστάνας.

(*b*) *Tobie* XII. 2. *Ex antiqua Vulg. & Græc.*

(*c*) *Tacit. lib. 6. Annal.*

(*d*) *Sallust. Fragment.*

(*e*) Καὶ συνέτελεσε πᾶσαν τὴν κακίαν τῆς γῆς ἐκ τοῦ στόματος αὐτοῦ καὶ αὐτοὶ ἔκριναν ὁλοθρεῦσαι πᾶσαν σάρκα, οἱ οὐκ ἐκολούθησαν τῷ λόγῳ τοῦ στόματος αὐτοῦ.

(*f*) Δεύτερον ὄντα μέτα αὐτοῦ. *Ita vers. antiqu. Lat.*

(*g*) *Cedren. Serar. qu.* 1.

(*h*) *Grot. Vide Appian. Syriac.*

An du M. 3348.

5. *Et dixit ei: Egredere adversus omne regnum Occidentis, & contra eos præcipue, qui contempserunt imperium meum.*

5. Et lui dit: Allez attaquer tous les Royaumes d'occident, & principalement ceux qui ont mépriſé mon commandement.

COMMENTAIRE.

Holofernes, frere d'Ariarat, Roi de Cappadoce. On trouve un autre Roi du même pays, du nom d'Holofernes, ou *Orofernes*, qui ayant conquis la Cappadoce, la perdit bien-tôt, parce qu'il voulut en changer les mœurs anciennes, en y introduiſant la débauche du vin, & les fêtes, & les chants de Bacchus (*a*) Caſaubon conjecture que cet Holofernes pourroit bien être celui dont il eſt parlé ici (*b*). L'Antiquité lui a quelquefois donné le nom de Roi: *Quanti nequam ſervi Regum nominibus inſultant, Alexandri, & Darii, & Holofernis* (*c*)? Et un ancien Auteur, parmi les Oeuvres de S. Auguſtin (*d*): *Paratur convivium Regi, Judith adeſſe jubetur.* Nous voyons par ce qui eſt dit ci-après, qu'Holofernes commença ſes conquêtes par la Cappadoce (*e*). C'étoit la premiére Province qui ſe préſentât à lui entre l'Euphrate & la Cilicie. Ce Général étoit un yvrogne & un débauché, comme on le verra dans la ſuite. Ses Conquêtes furent pouſſées avec beaucoup de rapidité: mais ſa mort, qui ſuivit bien-tôt, en arrêta le cours, & en fit perdre le fruit. Ces raiſons peuvent ſervir à appuyer la conjecture de Caſaubon.

℣. 5. EGREDERE ADVERSUS OMNE REGNUM OCCIDENTIS. *Allez attaquer tous les Royaumes d'Occident*; tous les peuples qui ſont à l'occident de l'Aſſyrie & de l'Euphrate; toutes les Nations, dont on a vû le dénombrement au Chapitre premier, & dont on verra encore ici les noms, depuis le ℣. 12. Le Grec eſt plus diffus: *Voici ce que dit le grand Roi, le Seigneur de toute la terre: Vous ſortirez de devant moi, & vous prendrez avec vous des hommes, qui ſe confient en leur force; cent vingt mille hommes d'infanterie, & un très-grand nombre de chevaux & de cavaliers; c'eſt-à-dire, douze mille*, ou, ſuivant d'autres Exemplaires (*f*), *cent vingt mille.* Mais le premier nombre eſt plus croyable, & d'ailleurs conforme au Syriaque & à la Vulgate, & même au Grec du ℣. 7. Le Grec continuë: *Vous irez contre tous ces peuples, qui ſont à l'occident, & qui n'ont point obéï à mes ordres; vous leur annoncerez de ma part de préparer de la terre & de l'eau; parce que j'irai contr'eux dans ma fureur, & je couvrirai toute la terre*

(*a*) *Polyb. lib. 32. apud Athen. lib. x. c. 11.* Ἐπιφανῆ τὴν ἰαυτὸν, καὶ πλουσιωτέραν ἀσωτίαν.

(*b*) *Caſaubon. in Athen.*

(*c*) *Tertull. lib. contra Marcion. cap. 7. Vide Serar. hic.*

(*d*) *In Appendice Olim. 66. nunc. 48.*

(*e*) ℣. 13. & 15.

(*f*) Μυριάδ. δύο. *Edit. Rom. aliàs.* Χιλιάδες δύο. L'ancienne Vulgate lit de même cent vingt mille hommes de pied, & douze mille chevaux.

Digitized by Google

6. Non parcet oculus tuus ulli regno, omnemque urbem munitam subjugabis mihi.

7. Tunc Holofernes vocavit duces, & magistratus virtutis Assyriorum, & dinumeravit viros in expeditionem, sicut præcepit ei Rex, centum viginti millia peditum pugnatorum, & equitum sagittariorum duodecim millia.

6. Votre œil n'épargnera aucun Royaume, & vous m'assujettirez toutes les villes fortes. An du M. 3348.

7. Alors Holofernes fit venir les chefs, & les officiers des troupes des Assyriens; & pour se mettre en campagne, selon l'ordre qu'il en avoit reçû du Roi, il choisit six-vingt mille hommes de pié, & douze mille archers à cheval.

COMMENTAIRE.

de mes armées; & je les abandonnerai au pillage. Leurs vallons, & leurs torrens regorgeront de leurs morts, & le fleuve en sera rempli à ne pouvoir faire couler ses eaux; & je les ferai captifs, & les disperserai dans toutes les extrémitez de la terre. Pour vous, vous irez vous saisir devant moi de toutes leurs frontiéres; ils se rendront à vous, & vous me les réserverez pour le tems que je voudrai les punir.

Ces paroles (*a*): *Qu'ils préparent de la terre & de l'eau*, sont remarquables. C'étoit la maniére ordinaire parmi les Perses, & apparemment parmi les Assyriens & les Médes, de demander ces deux choses aux peuples qu'on vouloit assujettir. *La terre*, marquoit le terrain, la nourriture, le commerce, les fruits, les tributs, les personnes, les places. *L'eau* désignoit la chose la plus nécessaire à la vie, après le manger, & la seconde partie de la nourriture de l'homme. Il y en a (*b*) qui veulent que par ces demandes symboliques, les Perses entendoient l'Empire de la terre & de la mer. Darius fit demander aux Scythes de la terre & de l'eau (*c*); & Mégabyze envoya faire la même demande à Amyntas, Roi de Macédoine, de la part de Darius, son maître (*d*). Polybe (*e*), & Plutarque (*f*) parlent de la même coutume.

℣. 6. NON PARCET OCULUS TUUS ULLI REGNO. *Votre œil n'épargnera aucun Royaume.* C'est un Hébraïsme, pour dire: Vous n'aurez compassion de personne: Frappez, détruisez à yeux clos, & sans aucune considération. Le Grec: *Votre œil n'epargnera aucun de ceux qui m'ont désobéï*, (ou aucun de ceux qui ne se soumettront pas;) *vous les ferez mourir, & vous les exposerez au pillage dans tout le pays; parce que je jure par ma vie, & par mon Royaume: J'ai dit, & j'exécuterai cela par ma main. Pour vous, ne manquez à aucun des ordres de votre Maître; mais exécutez*

(*a*) Ἐσαγγελεῖς αὐτοῖς ἑτοιμάζειν γῆν καὶ ὕδωρ.
(*b*) *Vide Selden Mare clausum, lib.* 1. *c.* 12.
(*c*) *Herodot. lib.* 4. *cap.* 126. Διαπέτη τῷ σῷ δῶρα φέρων γῆν καὶ ὕδωρ.
(*d*) *Idem lib.* 5. *cap.* 17. Δαρείῳ Βασιλέι γῆν τε καὶ ὕδωρ.
(*e*) *Polyb. Hist. lib.* IX.
(*f*) *Plutarch. in Themistoc. Vide Brisson. de Reg. Pers. lib.* 3.

An du M. 3348.

8. *Omnemque expeditionem ſuam fecit præire in multitudine innumerabilium camelorum, cum his, quæ exercitibus ſufficerent copioſè, boum quoque armenta, gregeſque ovium, quorum non erat numerus.*

8. Il fit marcher devant ſon armée une multitude innombrable de chameaux, avec toutes les proviſions dont l'armée pouvoit avoir beſoin, & des troupeaux de bœufs & de moutons, qui étoient ſans nombre.

9. *Frumentum ex omni Syria in tranſitu ſuo parari conſtituit.*

9. Il commanda que dans toute la Syrie l'on préparât du blé, qu'il pût prendre lorſqu'il paſſeroit.

10. *Aurum verò & argentum, de domo Regis aſſumpſit multùm nimis.*

10. Il prit auſſi de la maiſon du Roi, des ſommes immenſes d'or & d'argent.

COMMENTAIRE.

exactement mes commandemens, & ne différez point.

℣. 7. MAGISTRATUS VIRTUTIS ASSYRIORUM. *Les Officiers des troupes des Aſſyriens*; ceux qui commandoient les armées; les Satrapes des diverſes Provinces; les Officiers généraux, & les ſubalternes. L'armée étoit *de cent vingt mille hommes de pied, & de douze mille archers à cheval.* Les principales forces des armées des Perſes, & enſuite des Parthes, conſiſtoient dans la cavalerie, qui tiroit de l'arc. Le Cavalier tiroit ſouvent par derriére, & tout en courant, ſans ſe retourner; & pour l'ordinaire, après avoir fait ſa décharge, il ſe remettoit à courir, en caracollant; de maniére que les troupes péſamment armées, ne pouvoient ni les pourſuivre, ni réſiſter à leurs coups. On peut voir Plutarque, dans la Vie de Craſſus. Et Virgile (*a*):

Fidentémque fugâ Parthum, verſſque ſagittis.

℣. 8. OMNEM EXPEDITIONEM SUAM FECIT PRÆIRE IN MULTITUDINE INNUMERABILIUM CAMELORUM. *Il fit marcher devant ſon armée une multitude innombrable de chameaux.* Le Grec: *Il rangea ſes troupes, comme on a accoutumé de ranger une armée, & il prit des chameaux, des aſnes & des mulets, pour porter le bagage de ſes gens.*

℣. 9. FRUMENTUM EX OMNI SYRIA. *Il commanda que de toute la Syrie l'on preparât du bled.* Une partie de la Syrie s'étoit apparemment ſoumiſe, & avoit réçû les ordres du Roi, après ſa victoire contre Arphaxad; car elle avoit d'abord refuſé de le reconnoître, de même que les autres (*b*). Le reſte des Provinces de Syrie ſe rendit à Holofernes, après qu'il eut ſoumis la Cappadoce, la Cilicie, & la Lydie. Le Grec, en cet endroit, ne dit rien de la Syrie.

℣. 11. QUI COOPERUERUNT FACIEM TERRÆ SICUT LO-

(*a*) *Virgil. Georgic. lib. 3.*

(*b*) *Sup. c. 7. 11.*

Digitized by Google

An du M 3348.

11. *Et profectus est ipse, & omnis exercitus cum quadrigis, & equitibus, & sagittariis qui cooperuerunt faciem terræ, sicut locustæ.*

12. *Cumque pertransisset fines Assyriorum, venit ad magnos montes Ange, qui sunt à sinistro Ciliciæ, ascenditque omnia castella eorum, & obtinuit omnem munitionem.*

11. Et il partit, lui & toutes ses troupes, avec ses chariots, sa cavalerie, & ses archers, qui couvrirent *toute* la face de la terre, comme des *nuées de* sauterelles.

12. Il passa au-delà des confins de l'Assyrie, il vint aux grandes montagnes d'Angé, qui sont à gauche de la Cilicie; il entra dans tous les châteaux, & il se rendit maître de toutes les places fortes.

COMMENTAIRE.

CUSTÆ. *Ils couvrirent toute la face de la terre comme des nuées de sauterelles.* Voici le Grec (*a*) : *Et une troupe ramassée sortit avec eux, comme des sauterelles, & comme le sable de la mer; car ils étoient en si grand nombre, qu'on ne pouvoit les compter. Ils partirent de Ninive; & après trois jours de marche, ils arrivèrent à Bectilet* (*b*); *& de Bectilet, ils campèrent près de la montagne, qui est à la gauche de la haute Cilicie.* Ce que l'Ecriture appelle *troupe ramassée*, sont les valets, les vivandiers, les manœuvres, les femmes, les esclaves; en un mot, tout ce qui ne portoit point les armes. Moïse (*c*) se sert de la même expression, en parlant de la sortie des Israëlites de l'Egypte. Il dit qu'une troupe ramassée d'Egyptiens sortit avec eux. On ne connoît point exactement l'endroit, nommé *Bectilet*, où ils arrivérent après trois jours de marche. Ptolomée marque *Bactaïallé* dans la Syrie Cafiotide (*d*). Strabon (*e*) place aussi dans la Cappadoce la grande campagne de *Bagdania*, entre les monts Argée & Taurus. Tout cela est à la gauche, c'est-à-dire, au Septentrion de la haute Cilicie, & revient fort bien à la Vulgate, qui ne parle point de *Bectilet*, mais qui met le mont *Angé, qui est à la gauche de la haute Cilicie.* On sait que chez les Hébreux, la gauche signifie le Septentrion; & le mont *Angé*, selon toutes les apparences, est le même que le mont Argée. Sa situation est directement à la gauche de la haute Cilicie. La Vulgate l'appelle *la grande montagne d'Angé.* En effet, elle est la plus haute de toutes celles de ces contrées. Strabon assûre qu'elle est toûjours couverte de neige, & que ceux qui peuvent parvenir à son sommet, ce qui n'arrive que très-rarement, & très-difficilement, voyent, quand l'air est serain, les deux mers, le Pont-Euxin, & la mer de Cilicie (*f*). Le Grec ne dit rien de cette montagne d'Angé; & c'est ce qui nous confirme dans le sentiment, que *Bectilet*, ou, comme l'appelle le Syriaque, *Betkcti-*

(*a*) Καὶ πολὺς ὁ ἐπίμικτος.

(*b*) Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate lit, *Bethuliam.*

(*c*) *Exod.* XII. 38. *Sed & vulgus promiscuum ascendit cum eis. Heb.* ערב רב

(*d*) *Ptolom. lib.* 5. Βακταϊαλλα.

(*e*) *Strab. lib.* 12. Ἡ μὲν Βαγδανία πεδίον ἐξαίσιον μεταξὺ πίπτον τοῦτε Ἀργαίου ὄρους, καὶ τοῦ ταύρου.

(*f*) *Strabo lib.* 12. Κεῖται ὑπὸ τῷ ἀργαίῳ ὄρει πάντων ὑψηλωτάτῳ, καὶ ἀνεκλείπτον χιόνι τὴν ἀκρωρείαν ἔχοντι, &c. p. 370.

Digitized by Google

An du M. 3348.

13. *Effregit autem civitatem opinatiſſimam Melothi, prædavitque omnes filios Tharſis, & filios Iſmael, qui erant contra faciem deſerti, & ad auſtrum terræ Cellon.*

13. Il prit d'aſſaut la célébre ville de Mélothe, il pilla tous les habitans de Tharſis, & les enfans d'Iſmaël, qui étoient à la tête du déſert, & au midi de la terre de Cellon.

COMMENTAIRE.

lat, eſt la même que la campagne *Bagdania*. De *Bectilet*, ou *Bactalat*, il eſt aiſé de faire *Bagdana*, en changeant l'*l* en *u*. Comme elle s'étendoit entre les monts Argée & Taurus, on pouvoit en trois jours de marche, parvenir de Ninive, juſqu'à ſon commencement, & de-là, en s'avançant, aller juſqu'au mont Argée. On trouve dans l'Arabie heureuſe le village d'*Angé* (*a*) : mais il étoit trop éloigné de Ninive.

℣. 13. EFFREGIT CIVITATEM OPINATISSIMAM MELOTHI. *Il prit d'aſſaut*, ou il entra par la bréche, *dans la célébre ville de Mélothe*. Nous avons dit ailleurs (*b*), que ce pouvoit être la ville de *Milet*, dans l'Ionie: mais il eſt plus croyable que c'eſt Mélite, ville de Cappadoce, bâtie par Sémiramis, pas loin de l'Euphrate (*c*). Cette ville étoit conſidérable, puiſqu'elle donnoit ſon nom à la Province de *Mélitine* (*d*). On connoît auſſi *Mallos*, dans la Cilicie, ſur le fleuve Piramus (*e*) Le Grec ne parle point de cette ville. Il dit qu'Holofernes s'étant avancé vers les montagnes, *ruina Phud & Lud*. Ce dernier marque apparemment les Lydiens de l'Aſie mineure, (*f*) de la Cappadoce, & de la Cilicie. Holofernes put aiſément paſſer juſques-là. Mais à l'égard de *Phud*, il y a apparence que ce peuple étoit auſſi aux environs de la Cappadoce & de la Cilicie. Le canton, où eſt la ville de *Mélite*, ſe trouve nommé *Pthia* (*g*). Il y a une ville de même nom dans l'Aſie, ſur le Pont-Euxin (*h*). Nous avons dit ſur la Généſe, (*i*) que *Phut*, fils de Cham, peupla une bonne partie de l'Afrique.

PRÆDAVIT OMNES FILIOS THARSIS. *Il pilla tous les habitans de Tharſis*. Les peuples de Cilicie, qui prenoient leur nom de la célébre ville de Tharſe, & de Tharſis, fils de Javan, leur fondateur. Le Grec lit : *Les enfans de Raſſis*, au lieu de *Tharſis*. Mais apparemment c'eſt une faute de Copiſte; ou peut-être ce ſera l'*Orrhoëne*, ou l'*Oſſaréne*, dans l'Aſie, vers l'Arménie. On trouve en ce pays la ville de *Raſis*. Le Syriaque porte : *Thiras, & Rameſſis*.

(*a*) *Ptolem. lib. 6.* Ἄγγη κώμη.
(*b*) *Geneſ.* x. 4.
(*c*) *Plin. lib. 6. cap. 3 Melita, à Semiramide condita haud procul Euphrate.*
(*d*) *Strabo. lib.* xi. *pag.* 500.
(*e*) *Macab.* iv. 30. *Plin. lib. 5. cap. 27.*
(*f*) Voyez ce qui a été dit ſur la Généſe ch. x. 22.
(*g*) *Anton. Liberal. apud Ortel. Vide & Polyb.*
(*h*) *Euſtat. in Dionyſ. & Notæ Imper.*
(*i*) *Vide ad Geneſ.* x. 6.

Digitized by Google

14. *Et transivit Euphraten, & venit in Mesopotamiam: & fregit omnes civitates excelsas, quæ erant ibi, à torrente Mambre, usquequò perveniatur ad mare:*

14. Il passa l'Euphrate & vint en Mésopotamie, il força toutes les grandes villes, qui étoient-là, depuis le torrent de Mambré jusqu'à la mer. An du M. 3348.

15. *Et occupavit terminos ejus, à Cilicia usque ad fines Japheth, qui sunt ad austrum.*

15. Et il se rendit maître du pays depuis la Cilicie jusqu'aux confins de Japheth, qui sont au midi.

COMMENTAIRE.

FILIOS ISMAEL, QUI ERANT CONTRA FACIEM DESERTI, AD AUSTRUM TERRÆ CELLONIS. *Les enfans d'Ismaël, qui étoient à la tête du désert, au midi de la terre de Cellon.* Les Ismaëlites de la tête, ou de l'orient du désert, & qui étoient au midi de Cellon, sont apparemment les Arabes, qui habitoient sur l'Euphrate, à l'orient de l'Arabie déserte, & au midi de la Palmyréne, où nous avons placé *Cellon*, autrement, *Chellus*, ci-devant, Chap. I. ℣. 9.

℣. 14. ET TRANSIVIT EUPHRATEN, ET VENIT IN MESOPOTAMIAM. *Il passa l'Euphrate, & vint en Mésopotamie.* Après avoir parcouru les Provinces de l'Asie Mineure, & avoir assujetti tout ce qui refusoit d'obéïr à Nabuchodonosor dans ces quartiers-là, il repassa l'Euphrate, pour dompter les peuples, qui étoient dans la Mésopotamie, depuis le fleuve Chaboras, jusqu'au Golphe Persique. C'est ainsi que nous entendons ces paroles du Texte: *A torrente Mambre, usquequò perveniatur ad mare.* Le Grec porte (*a*): Depuis le torrent d'*Abrona*, jusqu'à la mer. D'*Abrona*, on peut aisément former *Abora*, ou *Chaboras*. Le Chabor, ou Chaboras, est un fleuve de la Mésopotamie, fort connu, qui se jette dans l'Euphrate, au-dessous de Haran. Le Syriaque lit: *Depuis le fleuve de Jabok, jusqu'à la mer.* Ce fleuve, ou ce torrent, tombe dans le Jourdain, au-dessous de la mer de Tibériade.

℣. 15. A CILICIA, USQUE AD FINES JAPHETH, *Depuis la Cilicie, jusqu'aux frontières de Japheth*, qui sont au midi. Il y en a (*b*) qui croyent qu'il faut lire *Jephleth*, ou *Jephléti*, au lieu de Japheth. On lit Jephléti dans Josué, (*c*) sur les confins d'Ephraïm. D'autres (*d*) veulent que *Japheth* soit la même ville que Joppé, aujourd'hui Japha, ville maritime de la Palestine. Mais il est visible que l'Ecriture parle ici d'une Province opposée à la Cilicie. Si l'Ionie, & les autres Provinces peuplées par Japheth, & ses descendans, étoient au midi de la Cilicie, ou de la Palestine,

(*a*) Ἐπὶ τὸ χειμάῤῥουν Ἀβρωνᾶ, ἕως τῆς ἁλὸς ἐπὶ θάλασσαν. L'ancienne Version lit: *Torrentem Mambre*, de même que notre Vulgate.

(*b*) *Grotius hic.*
(*c*) *Josue* XVI. 3.
(*d*) *Serar. hic.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

16. *Abduxítque omnes filios Madian, & prædavit omnem locupletationem eorum, omneſque reſiſtentes ſibi occidit in ore gladii :*

17. *Et poſt hæc deſcendit in campos Damaſci in diebus meſſis, & ſuccendit omnia ſata, omneſque arbores & vineas fecit incîdi :*

18. *Et cecidit timor illius ſuper omnes inhabitantes terram.*

16. Il emmena avec lui tous les enfans de Madian; pilla toutes leurs richeſſes; & fit paſſer au fil de l'épée tous ceux qui lui réſiſtoient.

17. Il deſcendit enſuite dans les champs de Damas, au tems de la moiſſon; il brûla tous les bleds, & fit couper tous les arbres & toutes les vignes.

18. Et la terreur de ſes armes ſe répandit ſur tous les habitans de la terre.

COMMENTAIRE.

je croirois qu'il s'agit ici de ce pays : mais tout cela eſt au couchant, ou au ſeptentrion de ces Provinces. Si au lieu de *Japheth*, on liſoit *Saphar*, ou *Sapha*, ou *Saphta*, il ſeroit aiſé d'expliquer ce paſſage, puiſque dans l'Arabie heureuſe, on trouve des villes de ce nom, & même un peuple, nommé Sapharites.

℣. 16. ABDUXIT OMNES FILIOS MADIAN, ET PRÆDAVIT OMNEM LOCUPLETATIONEM EORUM. *Il emmena avec lui tous les enfans de Madian, & pilla toutes leurs richeſſes.* Le Grec dit (*a*) *qu'il enveloppa tous les enfans de Madian, qu'il brûla toutes leurs tentes, & pilla tous les parcs, où ils avoient leur bétail.* Le pays de Madian eſt à l'orient de la mer morte. Juſques-là Holofernes avoit tourné autour de la Paleſtine, ſans y entrer.

℣. 17. POST HÆC DESCENDIT IN CAMPOS DAMASCI, IN DIEBUS MESSIS. *Il deſcendit enſuite dans les champs de Damas, au tems de la moiſſon.* Il avoit laiſſé Damas, lorſqu'il repaſſa l'Euphrate, pour aller aſſujettir les peuples de Méſopotamie. Après les avoir ſoumis, & les autres peuples, qui étoient ſur l'Euphrate, il remonta vers Damas, & choiſit exprès le tems de la moiſſon, afin de faire le dégât dans le pays, & d'obliger les peuples à ſe rendre, en brûlant leurs moiſſons, & en coupant leurs arbres & leurs vignes. Le Grec eſt plus étendu. Il porte qu'*Holofernes brûla les moiſſons de froment de ceux de Damas, enleva tous leurs troupeaux, dépouilla leurs villes, ravagea tout ce qui étoit dans leurs champs, & paſſa au fil de l'épée tous leurs jeunes hommes : Que la frayeur ſe repandit dans tout le pays maritime, dans Tyr, dans Sidon, dans Sur, dans Ocine, & dans Jemnaa : Que ceux d'Aſcalon, & d'Azot, furent frappez d'une très-grande crainte.* Tout le monde connoît Tyr & Sidon. *Sur*, eſt la même que Tyr. Ce dernier terme eſt celui que les Grecs donnent à cette ville :

(*a*) Ἐκύλωσε πάντας τοὺς υἱοὺς Μαδιὰν, καὶ ἐσύλησε τὰ σκηνώματα αὐτῶν, καὶ ἐπρονόμευσε τὰς μάνδρας αὐτῶν.

mais

mais les Hébreux l'appellent *Zur* (*a*). Ce nom peut auſſi marquer la Syrie; & c'eſt ainſi que l'a entendu le Traducteur Syriaque. *Ocine*, eſt la même qu'*Acé* (*b*), ou *Acco*, ou Ptolémaïs. *Jemnaa*, eſt Jamnia (*c*), ou Jabnia, ou *Jamnès*, ville maritime de la Paleſtine. Le Syriaque entend *Lebna*, au midi du partage de Juda. Aſcalon & Azot ſont dans le pays des Philiſtins. On ne peut lire ſans étonnement la rapidité des conquêtes d'Holofernes. Depuis le 22. du premier mois, qu'il reçut ordre de ſe préparer à la guerre, juſqu'au tems de la moiſſon du froment, il ne peut y avoir que 6. ou 7. ſemaines; & pendant cet eſpace, il aſſujettit la Cappadoce, la Lydie, la Cilicie, la Méſopotamie, depuis le fleuve Chaboras, juſqu'au golphe Perſique; l'Arabie, le pays de Madian; & revint enfin à Damas. Il fit tout cela en moins de deux mois; c'eſt ce qui paroît preſqu'incroyable. Je croirois qu'il fit une partie de cela par ſes Lieutenans, à la tête de quelques détachemens de ſon armée.

CHAPITRE III.

Divers peuples ſe ſoumettent à Holofernes. Ses cruautez. Il s'approche de la Judée.

℣. 1. *Tunc miſerunt legatos ſuos, univerſarum urbium, ac Provinciarum Reges, ac Principes, Syriæ ſcilicet, Meſopotamiæ, & Syriæ Sobal, & Lybiæ, atque Ciliciæ, qui venientes ad Holofernem, dixerunt:*

℣. 1. ALors les Rois, & les Princes de toutes les villes, & de toutes les Provinces, de la Syrie, de la Méſopotamie, de la Syrie de Sobal, de la Lybie, & de la Cilicie, envoyérent leurs Ambaſſadeurs vers Holofernes, pour lui dire; An du M. 3348. avant J. C. 656.

COMMENTAIRE.

℣. 1. SYRIÆ MESOPOTAMIÆ. *De la Syrie de Méſopotamie.* La Méſopotamie eſt nommée en Hébreu, *Padan Aram*. Elle eſt peuplée pour la plûpart, des deſcendans d'*Aram*, pere des Syriens. C'eſt ce qui lui fait donner le nom de Syrie de Méſopotamie. Le Grec ne dit rien de tous ces peuples en particulier.

SYRIÆ SOBAL. *La Syrie de Sobal*, ou plûtôt, *de Soba*, connuë par divers endroits de l'Ecriture (*d*). C'eſt peut-être cette partie de la Syrie, où eſt ſituée *Samul* de Ptolomée (*e*), aſſez près de Damas, ou la Célé-Syrie.

(*a*) צוֹר Τύρος.
(*b*) *Hebr.* עכו *Judic.* 1. 31. *Ace*, *Plin. lib.* v. *cap.* 19.
(*c*) 2. *Par.* XXVI. 6. *Vide &* 1. *Macc.* IV. 15. v. 58 *&c. Vide & Ptolom. & Plin.*
(*d*) 1. *Reg.* XIV. 47. *&* 2. *Reg.* VIII. 3. X. 6. XXIII. 36. 3. *Reg.* XI. 23. *&c.*
(*e*) *Ptolom. lib.* 5. Σαμυλὶς.

Digitized by Google

An du M. 3348.

2. *Desinat indignatio tua circa nos: Melius est enim ut viventes serviamus Nabuchodonosor Regi magno, & subditi simus tibi, quàm morientes cum interitu nostro ipsi servitutis nostræ damna patiamur.*

3. *Omnis civitas nostra, omnisque possessio, omnes montes, & colles, & campi, & armenta boum, gregesque ovium, & caprarum, equorumque, & camelorum, & universa facultates nostra atque familiæ, in conspectu tuo sunt.*

4. *Sint omnia nostra sub lege tua.*

5. *Nos, & filii nostri, servi tui sumus.*

6. *Veni nobis pacificus Dominus, & utere servitio nostro, sicut placuerit tibi.*

2. Cessez de faire éclater votre colére contre nous: Car il vaut mieux que nous vivions, en servant le grand Roi Nabuchodonosor, & que nous vous soyons soumis, que de nous voir exposez à périr malheureusement, soit par la mort, ou par la misére de la servitude.

3. Toutes nos villes & toutes nos terres, toutes nos montagnes, nos collines, nos champs, nos troupeaux de bœufs, de moutons, & de chévres, tous nos chevaux, nos chameaux, toutes nos richesses, & nos familles, sont en votre pouvoir.

4. Que tout ce que nous avons soit soumis à votre commandement.

5. Nous serons vos esclaves, nous & nos enfans.

6. Venez à nous, comme un maître pacifique, & tirez de nous tous les services qu'il vous plaira.

COMMENTAIRE.

LYBIÆ, ATQUE CILICIÆ. *De la Lybie, & de la Cilicie.* Comment la Lybie; puisqu'elle est si éloignée, & que jusqu'alors elle n'avoit rien à appréhender des armes d'Holofernes? Les uns lisent *la Lycie*, voisine de la Cilicie; d'autres, les peuples *de Lygie*, marquez dans Hérodote (*a*), comme étant voisins des Syriens. Il les joint aux Maryandéniens, aux Matiéniens, & aux Syriens, & leur donne la même armure. J'aimerois mieux l'entendre des Lydiens, qui avoient déja ressenti les efforts d'Holofernes. Voyez le Chap. II. ℣. 13. suivant le Grec.

℣. 2. UT SERVIAMUS NABUCHODONOSOR, REGI MAGNO. *En servant le grand Roi Nabuchodonosor.* On voit par ces paroles, & par celles qui suivent, versets 5. 6. que ces peuples se livroient comme esclaves au Roi d'Assyrie. Ce Prince est nommé *le grand Roi*, par excellence. C'étoit le titre ordinaire qu'on lui donnoit: *Hæc dicit Rex magnus, Rex Assyriorum*, disoit Rapsacès aux Juifs (*b*). Et Daniel parlant à Nabuchodonosor (*c*): *Vous êtes le Roi des Rois, & le Dieu du Ciel vous a donné le Royaume, la force & la gloire.* Et dans Strabon (*d*), Cyrus est nommé dans son Epitaphe le Roi des Rois.

℣. 3. IN CONSPECTU TUO SUNT. *Sont en votre pouvoir.* A la

(*a*) *Herodot. lib. 7. cap. 72.* Λιγύες τε μαριλυνοι, *&c. Vide Serv. & Grot.*

(*b*) 4. *Reg.* XVIII. 19.

(*c*) *Daniel.* II. 30.

(*d*) *Strabo lib.* 15. Ἐπιγράφουσι γὰρ αὐτὸν τοῦτον Κῦρον Βασιλέων Βασιλέα.

Digitized by Google

7. Tunc descendit de montibus cum equitibus in virtute magna, & obtinuit omnem civitatem, & omnem inhabitantem terram.

8. De universis autem urbibus assumpsit sibi auxiliarios viros fortes, & electos ad bellum.

9. Tantusque metus Provinciis illis incubuit, ut universarum urbium habitatores, Principes, & honorati simul cum popellis, exirent obviam venienti:

10. Excipientes eum, cum coronis, & lampadibus, ducentes choros in tympanis, & tibiis.

11. Nec ista tamen facientes, ferocitatem ejus pectoris mitigare potuerunt:

12. Nam & civitates eorum destruxit, & lucos eorum excidit.

7. Il descendit ensuite des montagnes avec sa cavalerie, & de grandes troupes; il se rendit maître de toutes les villes, & de tous les peuples du pays. An du M. 3348.

8. Et il prit de toutes les villes, pour troupes auxiliaires, les hommes les plus braves, & les plus propres pour la guerre.

9. Toutes ces Provinces furent saisies d'une telle frayeur, que les Princes, & les personnes les plus honorables de toutes les villes, sortoient au-devant de lui, avec tous les peuples:

10. Et le recevoient avec des couronnes & des lampes, en dansant au son des tambours & des flûtes.

11. Et néanmoins, quoiqu'ils fissent toutes ces choses, ils ne purent adoucir la fierté de son cœur;

12. Car il ne laissa pas de détruire leurs villes, de couper par le pied leurs bois sacrez:

COMMENTAIRE.

lettre: *En votre présence.* Vous en êtes le maître; vous en pouvez disposer. Cette expression est assez ordinaire aux Hébreux (*a*).

℣. 7. DESCENDIT DE MONTIBUS. *Il descendit des montagnes.* Il passa le Liban, & les autres montagnes, qui séparent la Phénicie & la Palestine, de la Syrie, où il étoit alors. Le Grec met simplement (*b*): *Il descendit dans le pays maritime.*

℣. 10. EXCIPIENTES EUM CUM CORONIS, ET LAMPADIBUS, DUCENTES CHOROS IN TYMPANIS, ET TIBIIS. *Ils le recevoient avec des couronnes & des lampes, en dansant au son des tambours & des flûtes.* Le Grec lit seulement ces paroles (*c*): *Ils le recevoient avec des couronnes, en dansant, & au son du tambour.* On accompagnoit toutes ces démonstrations de joye, d'illuminations, & de flambeaux allumez. Cette pratique paroît dans toute l'Antiquité. On l'employoit aux fêtes, aux triomphes, aux réceptions solemnelles, aux mariages. Arrien nous dépeint Alexandre, qui sacrifie, donne des jeux, conduit des marches pompeuses, à la lueur des flambeaux. Apulée, parlant de la cérémonie d'un

(*a*) *Genes.* XIII. 9. & XXIV. 51. *Prov.* XV. 11. &c.

(*b*) Κατέβη ἐπὶ τὴν παραλίαν.

(*c*) Καὶ ἐδέξαντο αὐτὸν μετὰ στεφάνων, καὶ χορῶν, καὶ τυμπάνων.

Digitized by Google

An du M. 3348.

13. *Præceperat enim illi Nabuchodonosor Rex, ut omnes Deos terræ exterminaret, videlicet ut ipse solus diceretur Deus ab his nationibus, quæ potuissent Holofernis potentiâ subjugari.*

13. Parce que le Roi Nabuchodonosor lui avoit commandé d'exterminer tous les Dieux de la terre, afin qu'il fût seul appellé Dieu, par toutes les nations qu'Holofernes auroit pu assujettir à sa puissance.

COMMENTAIRE.

mariage (*a*) : *Domus tota lauris obsita, tædis lucida, constrepebat hymenæum.* Voyez 2. Macc. IV. 22.

℣. 13. UT OMNES DEOS TERRÆ EXTERMINARET, VIDELICET UT IPSE SOLUS DICERETUR DEUS. *Nabuchodonosor lui avoit ordonné d'exterminer tous les Dieux de la terre, afin qu'il fût seul appellé Dieu.* On n'a point de termes pour exprimer la folie d'un homme, qui veut se donner pour Dieu. Encore si Nabuchodonosor n'eût voulu que tenir rang parmi les diverses Divinitez des peuples Idolâtres; il ne méritoit pas moins cet honneur, que beaucoup d'autres faux Dieux, à qui on avoit indignement donné ce nom auguste, sans qu'ils l'eussent mérité par d'autres qualitez, que par leurs débauches & par leurs crimes: mais il vouloit qu'on exterminât tous les autres Dieux, & qu'on lui rendît à lui seul le culte suprême; *que toutes les Nations, les langues & les Tribus l'invoquassent comme seul Dieu*, selon le Grec. Voilà de quoi est capable le cœur humain, lorsque l'orgueil & l'ambition s'en sont emparez, & que la prospérité l'a aveuglé au point de s'oublier soi-même.

Le Grec ajoute ici qu'Holofernes *vint devant Esdrélon, près Dotaïa, qui est vis-à-vis de la grande Scie de la Judée* (*b*). Esdrélon est, comme on l'a déja dit, la vallée de Jezraël. *Dotaïa*, est *Dothaïm*, au septentrion de Samarie, & au midi de la vallée de Jezraël (*c*). *La grande Scie de la Judée*, est la chaîne de montagnes, qui sépare le Royaume de Samarie de la Judée; c'est-à-dire apparemment, les montagnes d'Ephraïm, marquées si souvent dans l'Ecriture. On sait par l'Histoire (*d*), qu'autrefois il y avoit des forts dans les défilez de ces montagnes, pour empêcher que ceux d'Israël n'allassent dans le Royaume de Juda, & à Jérusalem. C'étoit un des artifices des Rois d'Israël, pour éloigner le peuple de l'ancienne Religion de leurs Peres, de rendre ce passage impraticable. Il se pourroit faire aussi, que cette grande scie marqueroit les montagnes qui bordent en divers endroits

(*a*) *Apul. lib. 4.*

(*b*) *Serra, πρίων, une scie*, se trouve dans les Auteurs Latins, pour des défilez, ou une chaîne de montagnes. Voyez Saumaise sur Solin, & Du-Cange, Glossar. *voce, serra.*

(*c*) Ἀπέναντι τοῦ Πρίονος τοῦ μεγάλου τῆς Ἰουδαίας. *Vulgata Antiq. contra Prionos magni, contra Idumæos.*

(*d*) 3. *Reg.* XV. 17. *Ascendit quoque Basa Rex Israël in Judam, & ædificavit Ramam, ut non posset quispiam egredi, vel ingredi de parte Asa Regis Juda. Vide & 2. Par.* XVI. 1.

Digitized by Google

14. *Pertransiens autem Syriam Sobal, & omnem Apameam, omnemque Mesopotamiam, venit ad Idumæos, in terram Gabaa.*

15. *Accepitque civitates eorum, & sedit ibi per triginta dies, in quibus diebus adunari præcepit universum exercitum virtutis suæ.*

14. Ayant donc parcouru la Syrie de Sobal, toute l'Apamée, & toute la Mésopotamie, il vint au pays d'Idumée, en la terre de Gabaa. An du M. 3348.

15. Et toutes les villes se rendirent à lui, & il demeura-là trente jours, pendant lesquels il commanda qu'on rassemblât toutes les troupes de son armée.

COMMENTAIRE.

la vallée de Jezraël. L'ancienne Vulgate l'entend des montagnes, qui séparent la Judée de l'Idumée.

℣. 14. PERTRANSIENS SYRIAM SOBAL, ET OMNEM APAMEAM, OMNEMQUE MESOPOTAMIAM, VENIT AD IDUMÆOS IN TERRAM GABAA. *Ayant donc parcouru la Syrie de Sobal, toute l'Apamée, & toute la Mésopotamie, il vint au pays d'Idumée, dans la terre de Gabaa.* L'Apamée, dont il parle ici, est la petite Province de ce nom, dans la Syrie, dont la Capitale étoit Apamée, sur l'Oronte. Ptolomée parle de l'Apaméne, où il met les villes de Nazabe, de Telmisse, & d'Emése. La Mésopotamie en cet endroit, est apparemment le pays d'entre l'Oronte & l'Eleutére. Cette description du voyage d'Holofernes, paroît fort difficile à concilier avec ce qui précéde; car quand on le prendroit pour une récapitulation des conquêtes & des courses d'Holofernes, il est visible qu'étant venu camper à Esdrélon, près de Dothaïm, & des montagnes d'Ephraïm, il n'a pû en même tems aller dans l'Idumée, & dans le canton de Gabaa, ce dernier étant au septentrion de Jérusalem, & assez près des montagnes d'Ephraïm, & l'Idumée étant au midi de la Judée, bien loin de là. Je voudrois donc lire *Rama*, au lieu de l'Idumée; & alors tout s'accorderoit aisément. De Dothaïm, Holofernes s'avança vers la Judée, & alla se poster à *Rama*, située sur le chemin des terres de Juda, & dans les montagnes dont on a parlé; & de-là il vint dans le canton de Gabaa, sur la même route. Mais, dira-t'on, comment faire *Rama* de l'*Idumée*? Ces deux mots, & ces deux choses, sont si différentes? En Caldéen, & en Hébreu, la différence est très-peu sensible. Il y a dans les Livres des Rois (*a*) des exemples où les Copistes ont mis *Edom*, pour *Aram*. *Aram* & *Rama* sont très-semblables. Les lettres *Daleth* & *Resch* se confondent dans un grand nombre de noms propres Hébreux. On lit presqu'indifféremment *Adar-ezer*, ou *Adad-ezer*.

(*a*) 3. *Reg.* XI. 25. *Regnavitque in Syria. Hebr. In Aram*, au lieu de, *in Edom.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

Le Grec ne parle point d'Idumée en cet endroit, & la suite du discours ne permet pas qu'on en parle ici ; à moins qu'Holofernes n'ait attaqué la Judée par le midi & par le septentrion tout à la fois : ce qui ne paroît pas dans le Texte. Ce Général, après avoir assujetti tout ce qui étoit dans la Syrie & la Cilicie, s'avançoit vers l'Egypte ; pour la subjuguer, & ne comptoit guéres d'être arrêté dans la Judée par la ville de Béthulie, de la tribu de Siméon, sur son chemin vers l'Egypte. Le même Texte Grec dit qu'Holofernes *campa entre Gabaa & la ville des Scythes* (*a*), ou *Scythopolis*, autrement Bethsan, près du Jourdain, à quelque distance de l'endroit où ce fleuve sort du lac de Génézareth. Si par *Gabai*, ou *Gabaa*, on entend *Gabaa de Saül*, près Jérusalem, il faudra que le camp d'Holofernes ait occupé près de vingt lieuës. Mais il vaut mieux l'entendre de quelqu'autre lieu, ou de quelque hauteur, du nom de Gabaa. Il occupa ce camp pendant trente jours, pour donner le tems à ses troupes de se rafraîchir, & de se rassembler ; afin qu'il pût attaquer l'Egypte avec toutes ses forces réunies. On a parlé ailleurs (*b*) de *Bethsan*, & on rapporte quelques conjectures sur ce qui a pû lui donner le nom de ville des Scythes.

(*a*) Κατεστρατοπέδευσεν ἀναμέσον Γαβαὶ, καὶ σκυθῶν πόλεως. *Antiq. vers. Latina, obsedit inter Gaba & Cythiorum civitatem,*

(*b*) *Josue* XVII. 11.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Terreur des Israëlites, à l'approche d'Holofernes. Le grand-Prêtre Eliacim les rassûre. Le peuple implore le secours de Dieu, par le jeûne, & par la priere.

℣. 1. *Tunc audientes hæc filii Israël, qui habitabant in terra Juda, timuerunt valdè à facie ejus.*

2. *Tremor & horror invasit sensus eorum, ne hoc faceret Jerusalem & Templo Domini, quod fecerat cæteris civitatibus & templis earum.*

℣. 1. LEs enfans d'Israël, qui demeuroient dans la terre de Juda, ayant donc appris toutes ces choses, craignirent beaucoup de tomber sous la puissance d'Holofernes. An du M. 3348. avant J. C. 656.

2. La crainte & la frayeur saisirent leurs esprits; & ils trembloient, appréhendant qu'il ne fît à Jérusalem, & au Temple du Seigneur, ce qu'il avoit fait aux autres villes & aux autres temples.

COMMENTAIRE.

℣. 1. AUDIENTES FILII ISRAEL, TIMUERUNT VALDE. *Les enfans d'Israël ayant appris toutes ces choses, craignirent beaucoup.* Ayant appris les violences qu'il avoit exercées contre ceux mêmes qui s'étoient rendus à lui, & qui l'avoient reçû dans leurs villes; & qu'il pilloit & ruinoit les Temples de tous les lieux où il passoit (*a*), ils furent saisis d'une très-grande frayeur, persuadez qu'ils ne seroient pas plus épargnez que les autres, s'ils se rendoient à lui. Comme ces excès étoient ce qui pouvoit leur arriver de pis; même après avoir été vaincus, ils se résolurent de résister. Leur résolution auroit paru téméraire dans toute autre circonstance: mais il s'agissoit de leur vie, de leurs biens, de leur libertté, & de leur Religion, même en se livrant au vainqueur.

℣. 2. NE HOC FACERET JERUSALEM, ... QUOD FECERAT CÆTERIS CIVITATIBUS. *Qu'il ne fit à Jérusalem, ce qu'il avoit fait aux autres villes.* Le Grec ajoute ici une circonstance, qui paroît contraire à la Chronologie que nous suivons. Il dit (*b*) *que tout récemment les Israëlites étoient de retour de la Captivité, & que depuis peu, le peuple de Judée s'étoit rassemblé: Que les vases sacrez, l'Autel, & le Temple, avoient été*

(*a*) *Ita Græc.* Ὅτι τρόπον ἐσύλησε πάντα τὰ ἱερὰ αὐτῶν & ἔδωκεν αὐτὰ εἰς ἀφανισμόν.

(*b*) Ὅτι προσφάτως ἦσαν ἀνακεκτημένοι ἐκ τῆς αἰχμαλωσίας, καὶ νεωστὶ πᾶς ὁ λαὸς συνελέλεκτο τῆς Ἰουδαίας, & τὰ σκεύη, & τὸ θυσιαστήριον, & ὁ οἶκος ἐκ τῆς βεβηλώσεως ἡγιασμένα ἦν.

Digitized by Google

An du M. 3348. *sanctifiez de la souillure qu'ils avoient soufferte.* Tout cela marque, ce semble, assez clairement le retour de la Captivité de Babylone; & en effet, plusieurs Interprétes (*a*) placent cette Histoire après ce tems. Achior parle ci-après, dans le même sens (*b*). Le grand-Prêtre Eliacim paroît seul à la tête des affaires, agit, donne ses ordres, envoye par tout le pays, ou y va lui-même, pourvoit à tout, comme Chef de la République, sans qu'il soit fait aucune mention du Roi Manassé, que nous supposons avoir alors été dans le Royaume de Juda (*c*). Enfin, tout le pays paroît peuplé de Juifs & d'Israëlites, vivans en paix, & unis d'intérêts entr'eux, obéissans au grand-Prêtre, reconnoissans & adorans le Dieu de leurs Peres. Ces circonstances conviennent-elles au tems du regne de Manassé, où le reste des dix tribus avoit été emmené depuis un assez grand nombre d'années, à Babylone, & où leur pays devoit être peuplé de Cuthéens & d'Etrangers, envoyez par Salmanasar & par Assadaron?

Mais on peut répondre à cela, que cette captivité, cette dispersion, cette profanation, & ce rétablissement du Temple, doivent s'entendre, non pas de la grande captivité de Babylone, & de ce qui la suivit; mais d'une dispersion passagére, qui arriva dans le pays, lorsque Manassé fut pris par les Caldéens (*d*). L'Ecriture nous apprend que ce Prince s'étant abandonné aux derniéres abominations, jusqu'à ériger des Autels aux Idoles dans le Temple du Seigneur, Dieu le livra aux Généraux des Assyriens, qui le prirent, l'enchaînérent, & le menérent à Babylone. Ce fut dans cette occasion que le pays fut désolé, le peuple dispersé, & le Temple profané: mais cette disgrace ne fut pas longue; Manassé rentra dans lui-même, reconnut sa faute, & en fit pénitence; Dieu le fit revenir dans ses Etats; il y répara, autant qu'il put, le scandale qu'il y avoit causé; il abattit les Autels qu'il avoit fait bâtir dans le Temple de Jérusalem (*e*), *rétablit l'Autel du Seigneur, & y fit immoler des victimes*, comme auparavant. Voilà ce que le Grec veut dire, & ce qu'Achior a voulu marquer, en parlant à Nabuchodonosor, comme nous le verrons ci-après.

Si Manassé ne paroît point dans toute cette guerre, c'est, ou qu'il étoit alors incommodé, ou occupé à fortifier Jérusalem; (*f*) ou qu'il ne jugea point à propos de se mêler de cette affaire, de peur d'irriter de plus en plus les Assyriens, qui lui avoient rendu la liberté; ou enfin parce que depuis son rétour à Jerusalem, il se mêla peu des affaires publiques, sur tout de ce

---

(*a*) *Euseb. in Chronic. August. lib. 18. de Civit. cap. 16. Sulpit. Sever. lib. 2. Lyran. Est. Carthus. Sixt. Sen. Natalis Alex. Histor. vet. Test.*

(*b*) *Vide cap. 23. Nuper autem reversi ex dispersione qua dispersi fuerant, adunati sunt.... & iterum possident Jerusalem, ubi sunt sancta eorum.*

(*c*) Voyez ce Chap. IV. ℣. 5. II. XV. 9.

(*d*) 2. *Par.* XXXIII. 12. 13. 14. *&c.*

(*e*) *Ibidem* ℣. 16. *Instauravit altare Domini, & immolavit super illud victimas, &c.*

(*f*) 2. *Par.* XXXIII. 14.

qui

3. *Et miserunt in omnem Samariam, per circuitum, usque Jericho, & praeoccupaverunt omnes vertices montium:*

3. C'est pourquoi ils envoyérent dans toute la Samarie, & aux environs, jusqu'à Jéricho; & se saisirent de tous les hauts des montagnes. An du M. 3348.

COMMENTAIRE.

qui se faisoit au dehors de Jérusalem; vivant dans l'humiliation & la pénitence, *sans penser à autre chose, qu'à rendre graces à Dieu de sa délivrance, & à ne s'attirer point de nouveaux châtimens pour le reste de sa vie.* C'est ainsi qu'en parle Joseph (*a*). Et si les Juifs & les Israëlites sont unis par les liens de l'intérêt & de la Religion, c'est que depuis la destruction du Royaume des dix tribus, un très-grand nombre d'Israëlites s'étoit réüni avec Juda, & étoit retourné à la Religion de ses Peres. C'est ce qu'on voit clairement sous les regnes d'Ezéchias & de Josias. Ces Princes invitent les Israëlites aux Fêtes du Seigneur, comme les autres de leurs sujets (*b*), & exercent sur eux & sur leur pays un pareil empire (*c*).

℣. 3. MISERUNT IN OMNEM SAMARIAM, PER CIRCUITUM, USQUE JERICHO. *Ils envoyérent dans toute la Samarie, & aux environs, jusqu'à Jéricho.* Tout ceci se passa avant qu'Holofernes eût mis son camp à Esdrélon, à Dothaïm, & depuis Bethsan, jusqu'au canton de Gabaa (*d*); car alors il auroit été assez difficile de parcourir la Samarie, qui étoit occupée par l'armée des Assyriens. Le Grec dit qu'on *envoya dans toute la frontiére de Samarie, à Konas, à Béthoron, à Bel-men, à Jéricho, à Choba, à Aisora, aux campagnes de Salem.* Cette ville de *Konas* (*e*), pourroit être *Kana* de Galilée, mais je préférerois la leçon des Bibles de Complute, qui lisent *Kômas*, c'est-à-dire, *les bourgades*, ou les villages. *Béthoron* est connuë. Il y avoit deux villes de ce nom dans le pays de Samarie (*f*). *Bel-men*, est *Baal-maïn*, ou *Belmaïn*, la ville des Eaux. Le Syriaque lit ici, & au Chap. VII. 3. *Abelméhola*, ville assez connuë dans l'Ecriture, & peu éloignée du torrent Cison, & de la vallée de Jezraël. Ce pourroit être aussi *Abel-maïm*, dans la tribu de Nephtali. 2. Par. XVI. 4. L'ancienne Vulgate porte, *Abelma*. *Choba*, peut-être *Cochéba*, dans la Galilée, ou dans le pays de Basan (*g*). *Aisora*, c'est apparemment *Asor*. Il y a plus d'une ville de ce nom. On en connoît une fameuse sur le lac de Séméchon, dans la haute Galilée (*h*) & une autre, aussi célébre, dans l'Arabie Pétrée, & du sort de Juda (*i*). Enfin *les campagnes de Salem*, sont aux environs de Si-

(*a*) *Joseph Antiq. lib.* 10. *cap.* 4. Καὶ τὸν ναὸν ἥγνισε, καὶ τὴν πόλιν ἐκάθηρε, καὶ πρὸς μόνῳ τὸ λοιπὸν ἦν τῷ, χάριν τε τῆς σωτηρίας ἐκτίνειν τῷ Θεῷ, καὶ διατηρεῖν αὐτὸν εὐμενῆ πρὸς ὁλὸν τὸν βίον.

(*b*) 2. *Par.* XXX. 1. 5. 6. 10. 18.

(*c*) 2. *Par.* XXXIV. 6. & 33.

(*d*) Chap. III. ℣. 13. 14.

(*e*) Κῶνας *Bibl. Complut.* Κῶμας.

(*f*) *Grot. hic.*

(*g*) *Ortelius in Thes.*

(*h*) *Josue* XI. 1.

(*i*) *Num.* XXXIII. 17. *Josue* XI. 10. XV. 3.

An du M. 3348.

4. *Et muris circumdederunt vicos ſuos, & congregaverunt frumenta in præparationem pugnæ.*

5. *Sacerdos etiam Eliachim, ſcripſit ad univerſos qui erant contra Eſdrelon, quæ eſt contra faciem campi magni juxta Dothaïn, & univerſos, per quos via tranſitus eſſe poterat;*

6. *Ut obtinerent aſcenſus montium, per quos via eſſe poterat ad Jeruſalem, & illic cuſtodirent, ubi anguſtum iter eſſe poterat inter montes.*

4. Et ils environnérent les bourgs de murailles, & amaſſérent des bleds, pour ſe préparer à ſoutenir cette guerre.

5. Le grand-Prêtre Eliachim écrivit auſſi à tous ceux qui demeuroient vers Eſdrélon, vis-à-vis de la grande plaine, qui eſt près de Dothaïn, & à tous ceux qui étoient ſur le paſſage;

6. Afin qu'ils ſe ſaiſiſſent des montagnes, par où l'on pouvoit aller à Jéruſalem, & qu'ils miſſent des corps-de-garde dans les défilez, par où l'on pourroit paſſer entre les montagnes.

COMMENTAIRE.

chem (*a*). L'Evangile nous parle de Salim, aſſez près du Jourdain (*b*).

℣. 5. SACERDOS ELIACHIM SCRIPSIT AD UNIVERSOS QUI ERANT CONTRA ESDRELON,.... ET UNIVERSOS, PER QUOS VIÆ TRANSITUS ESSE POTERAT. *Le grand-Prêtre Eliachim écrivit auſſi à tous ceux qui demeuroient vers Eſdrélon, ... & à tous ceux qui étoient ſur le paſſage.* Le Grec dit qu'il écrivit à *Béthulua, & à Béthomeſthaïm.* La premiére, eſt Béthulie, dans la tribu de Siméon, dont on parlera ci-après. *Béthomeſthaïm*, eſt *Betſamés*, ou, ſelon la prononciation Syriaque, *Bétomeſta.* Les villes d'Eſdrélon, de Dothaïn, & les autres lieux exprimez au verſet précédent, furent bien-tôt occupez par l'armée d'Holofernes. Il ne paroît pas même que les Iſraëlites, à qui le grand-Prêtre avoit envoyé ſes ordres, pour la garde des paſſages, ayent fait aucune réſiſtance à Holofernes. Ils ne ſe crurent pas aſſez forts apparemment, pour s'oppoſer à une ſi grande armée. Ils ſe contentérent de garder les défilez les plus proches de Juda & de Jéruſalem, comme on le va voir. Le grand-Prêtre Eliachim eſt celui dont Iſaïe fait un ſi bel éloge (*c*) : *J'appellerai mon ſerviteur Eliachim, fils d'Helcias; je le revêtirai de votre tunique; je l'honorerai de votre ceinture; je lui remettrai entre les mains toute la puiſſance que vous avez. Il ſera comme le pere des habitans de Jéruſalem, & de la maiſon de Juda. Je mettrai ſur ſon épaule la clef de la maiſon de David: il ouvrira, ſans qu'on puiſſe fermer; il fermera, ſans qu'on puiſſe ouvrir. Il ſera comme un clou dans un lieu ferme; & il ſera comme un trône de gloire pour la maiſon de ſon pere, &c.* On peut voir notre Diſſertation ſur la ſucceſſion des grands-Prêtres Hébreux.

(*a*) *Geneſ* XXXIII. 18. *Tranſivit in Salem civitatem Sichimorum.*

(*b*) *Johan.* III. 23. *Erat Johannes Baptizans in Aennon juxta Salim.*

(*c*) *Iſai.* XXII. 20.

Digitized by Google

7. *Et fecerunt filii Iſraël, ſecundùm quod conſtituerat eis Sacerdos Domini Eliachim.*

8. *Et clamavit omnis populus ad Dominum inſtantiâ magnâ, & humiliaverunt animas ſuas in jejuniis, & orationibus, ipſi & mulieres eorum.*

9. *Et induerunt ſe Sacerdotes ciliciis, & infantes proſtraverunt contra faciem Templi Domini; & altare Domini operuerunt cilicio.*

7. Et les enfans d'Iſraël exécutérent cet ordre, qui leur avoit été donné par Eliachim, grand-Prêtre du Seigneur. An du M. 3348.

8. Tout le peuple enſuite cria vers le Seigneur, avec grande inſtance, & ils humiliérent leurs ames dans les jeûnes & les priéres, eux & leurs femmes.

9. Les Prêtres ſe revêtirent de cilices, & on proſterna les enfans devant le Temple du Seigneur, & ils couvrirent d'un cilice l'Autel *même* du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 6. UT ILLIC CUSTODIRENT, UBI ANGUSTUM ITER ESSE POTERAT INTER MONTES. *Afin qu'ils miſſent des corps de garde dans les défilez.* Le Grec (*a*): Dans *ces défilez ſi étroits, qu'il n'y pouvoit paſſer que deux hommes de front.* C'eſt ce qu'il a nommé *la Scie de la Judée*, au Chapitre précédent (*b*). Cette expreſſion marque bien des montagnes ſerrées, qui ne laiſſent que des défilez fort étroits pour le paſſage. Les Eſpagnols ont conſervé cette maniére de parler dans leur Langue. *Serra* eſt une chaîne de montagnes.

℣. 7. SECUNDUM QUOD CONSTITUERAT EIS SACERDOS DOMINI ELIACHIM. *Ils exécutérent l'ordre qui leur avoit été donné par le grand-Prêtre Eliachim*; & par *le Senat de tout le peuple d'Iſraël, qui avoit ſa ſeance à Jéruſalem*, ajoute le Grec (*c*).

℣. 8. IPSI, ET MULIERES EORUM. *Eux, & leurs femmes.* Le Grec (*d*): *Eux, leurs femmes, leurs petits enfans, leurs bêtes, tous les étrangers habituez dans le pays, les ouvriers à gage, les eſclaves achetez; chacun mit des ſacs ſur ſes reins.*

℣. 9. INDUERUNT SE SACERDOTES CILICIIS, ET INFANTES PROSTRAVERUNT CONTRA FACIEM TEMPLI. *Les Prêtres ſe revêtirent de cilices, & on proſterna les enfans devant le Temple du Seigneur.* Le Grec lit: *Les hommes d'Iſraël, les femmes, & les enfans, & tous les habitans de Jéruſalem ſe proſternérent devant le Temple, & jettérent de la cendre ſur leurs têtes, & étendirent leurs cilices devant le Seigneur, & couvrirent l'Autel du Seigneur d'un ſac.* Tout cet appareil marquoit d'un côté la douleur dont ils étoient pénétrez; & les plus endurcis,

(*a*) Στενῆς τῆς παρόδου ὥστε ἐπ' ἄνδρας τοὺς πάντας δύο. Ita & verſ. Latin. antiq.

(*b*) *Judith.* III. 13.

(*c*) Καὶ ἡ γερουσία παντὸς δήμου Ἰσραὴλ, οἱ καθήμενοι ἐν Ἰερουσαλήμ.

(*d*) Αὐτοὶ καὶ αἱ γυναῖκες αὐτῶν, καὶ τὰ νήπια αὐτῶν, καὶ τὰ πλῆθη αὐτῶν· ὁ πᾶς πάροικος ἢ μισθωτὸς, καὶ ἀγοραῖος αὐτῶν, ἐπέθετο σάκκους ἐπὶ τοὺς ὤμους αὐτῶν. L'ancienne Vulgate ne parle ni des bêtes, ni des petits enfans, en cet endroit.

Digitized by Google

An du M. 3348.

10. *Et clamaverunt ad Dominum Deum Iſraël unanimiter, ne darentur in prædam infantes eorum, & uxores eorum in diviſionem, & civitates eorum in exterminium, & ſancta eorum in pollutionem, & fierent opprobrium Gentibus.*

11. *Tunc Eliachim, Sacerdos Domini magnus, circuivit omnem Iſraël, allocutuſque eſt eos,*

12. *Dicens: Scitote quoniam exaudiet Dominus preces veſtras, ſi manentes permanſeritis in jejuniis, & orationibus in conſpectu Domini.*

13. *Memores eſtote Moyſi ſervi Domini, qui Amalec confidentem in virtute ſua, & in potentia ſua, & in exercitu ſuo, & in clypeis ſuis, & in curribus ſuis, & in equitibus ſuis, non ferro pugnando, ſed precibus ſanctis orando dejecit.*

14. *Sic erunt univerſi hoſtes Iſraël: ſi perſeveraveritis in hoc opere, quod cœpiſtis.*

15. *Ad hanc igitur exhortationem ejus deprecantes Dominum, permanebant in conſpectu Domini.*

10. Puis ils criérent tous d'un même cœur, & d'un même eſprit vers le Seigneur, le Dieu d'Iſraël, afin qu'il ne permît pas que leurs enfans fuſſent donnez en proie, leurs femmes enlevées & diſperſées, leurs villes détruites, leur Sanctuaire profané, ni qu'eux-mêmes devinſſent l'opprobre des nations.

11. Alors Eliachim le grand-Prêtre du Seigneur, alla dans tout le pays d'Iſraël, & il parla au peuple,

12. En lui diſant: Sachez que le Seigneur vous exaucera, ſi vous perſévérez toujours dans le jeûne, & dans la priére devant le Seigneur..

13. Souvenez-vous de Moïſe ſerviteur de Dieu, qui vainquit Amalec, qui s'appuyoit ſur ſa force & ſur ſa puiſſance, ſur ſon armée, ſur ſes boucliers, ſur ſes chariots, & ſur ſes chevaux; il le vainquit en le combattant, non avec le fer, mais avec l'ardeur & la ſainteté de ſa priére.

14. C'eſt ainſi que ſeront *traitez* tous les ennemis d'Iſraël, ſi vous perſévérez dans cette œuvre ſainte, que vous avez commencée.

15. Le peuple étant donc touché de cette exhortation, prioit le Seigneur, & demeuroit toûjours devant Dieu.

COMMENTAIRE.

à la vûë de ce ſpectacle ſi triſte, ne pouvoient qu'ils ne fuſſent touchez & attendris.

℣. 10. ET FIERENT OPPROBRIUM GENTIBUS. *Qu'eux-mêmes ne devinſſent pas l'opprobre des Nations.* Le Grec ajoute: *Et qu'ils ne devinſſent pas le jouet des Nations. Et le Seigneur ecouta leur voix, & regarda leur affliction; & le peuple jeûna pluſieurs jours dans toute la Judée, & à Jéruſalem, devant le Temple du Seigneur.*

℣. 11. TUNC ELIACHIM SACERDOS CIRCUIVIT OMNEM ISRAEL. *Le grand-Prêtre Eliachim alla dans tout le pays d'Iſraël.* Ce verſet, & les quatre ſuivans ne ſe liſent point dans le Grec (*a*). Voici ce qu'il porte pour tous ces verſets: *Le Seigneur exauça leurs priéres, & regarda leur affliction; & le peuple jeûna pendant pluſieurs jours dans toute la Judée, & à Jéruſalem, devant le Sanctuaire du Dieu tout puiſſant.*

(*a*) *Edit. Rom. & antiq. verſ. Latin.*

Digitized by Google

16. *Ita ut etiam hi, qui offerebant Domino holocausta, præcincti ciliciis offerrent sacrificia Domino, & erat cinis super capita eorum.*

17. *Et ex toto corde suo omnes orabant Deum, ut visitaret populum suum Israël.*

16. Ensorte que ceux-mêmes qui offroient des holocaustes au Seigneur, lui présentoient les victimes, étant revêtus de cilices, & ayant la tête couverte de cendre.

17. Et tous prioient Dieu de tout leur cœur, qu'il lui plût visiter son peuple d'Israël.

An du M. 3348.

COMMENTAIRE.

℣. 16. ITA UT ETIAM HI QUI OFFEREBANT DOMINO HOLOCAUSTA, PRÆCINCTI CILICIIS OFFERRENT SACRIFICIA. *En sorte que ceux-mêmes qui offroient des holocaustes au Seigneur, lui présentoient les victimes, étant revêtus de cilices.* Ces cilices n'étoient pas la même chose que les nôtres; c'étoit des habits de deuil, d'une étoffe grossiére & rude. Le Rituel des Prêtres Juifs vouloit qu'ils ne parussent, & qu'ils ne servissent pas dans le Temple, si ce n'est en habits de cérémonie: mais rien n'empêchoit qu'ils ne portassent le cilice sous leurs tuniques Sacerdotales. De plus les régles ordinaires, qui ne permettoient pas aux Prêtres les habits déchirez, & les marques de pénitence dans le Temple, n'avoient point lieu dans ces cas singuliers, qui forment une exception à la régle commune. Joseph (*a*) dit que les Prêtres se présentérent avec leurs habits déchirez, & les cheveux chargez de cendre, devant le peuple, pour le porter à obéïr à Florus, qui souhaitoit qu'on allât au-devant des soldats Romains, qui venoient de Césarée.

Le Grec porte que le grand-Prêtre Joacim, & les autres Prêtres & Ministres du Seigneur étoient ceints avec des sacs, *& offroient les holocaustes du sacrifice perpétuel, les hosties pacifiques, & les offrandes du peuple, ayant leurs bonnets chargez de cendre* (*b*). Sur les bonnets des Prêtres, on peut voir le Commentaire, Exod. XXVIII. 4. pag. 387. L'ancienne Vulgate lit: *Præcincti ciliciis in lumbis suis, offerentes holocausta instantiæ; & erat cinis supra cidares eorum.* Joël exhorte les Prêtres du Seigneur, dans le tems d'une calamité publique, à se ceindre de cilices, & à se prosterner sur des tapis d'étoffe de sac, ou même de coucher dans des cilices (*c*).

(*a*) *Antiq. lib.* XII. *cap.* 15.

(*b*) Καὶ ἦν σποδὸς ἐπὶ τὰς κιδάρεις αὐτῶν.

(*c*) *Joël.* I. 13. *Accingite vos, & plangite; ingredimini, cubate in sacco.*

CHAPITRE V.

Achior explique à Holofernes qui ſont les Juifs.

An du M. 3348. avant J. C. 656.

℣. 1. *Nunciatumque eſt Holoferni principi militiæ Aſſyriorum, quòd filii Iſraël præparárent ſe ad reſiſtendum, ac montium itinera concluſiſſent.*

2. *Et furore nimio exarſit in iracundia magna, vocavitque omnes principes Moab & duces Ammon.*

3. *Et dixit eis: Dicite mihi quis ſit populus iſte, qui montana obſidet: aut quæ, & quales, & quantæ ſint civitates eorum: quæ etiam ſit virtus eorum, aut quæ ſit multitudo eorum, vel quis Rex militiæ illorum:*

℣. 1. ON donna avis à Holofernes Général de l'armée des Aſſyriens, que les enfans d'Iſraël ſe préparoient à lui réſiſter, & qu'ils avoient fermé les paſſages des montagnes.

2. Ce qui l'ayant tranſporté de colére, & tout embraſé de fureur, il fit venir les Princes de Moab, & les chefs des Ammonites,

5. Et leur dit: Dites-moi qui eſt ce peuple qui occupe les montagnes, quelles ſont leurs villes, & quelle eſt la force & le nombre de ces villes? quelle eſt auſſi la puiſſance de ce peuple, leur multitude, & le Général qui commande leur armée;

COMMENTAIRE.

℣. 1. AC MONTIUM ITINERA CONCLUSISSENT. *Qu'ils avoient fermé les paſſages des montagnes.* Le Grec (*a*): *Qu'ils avoient fermé l'entrée du pays montueux, & qu'ils avoient fait des murailles ſur le ſommet des hautes montagnes, & qu'ils avoient mis des ſcandales dans le plat pays.* Ce terme de *ſcandale*, marque en cet endroit les embarras, les bois, les pierres, les chauſſe-trapes, qu'on jette dans les chemins, pour arrêter l'ennemi; les abattis de bois, les trous dans la terre, les foſſez; en un mot, tout ce que la néceſſité ſuggére, pour rendre les chemins impraticables à l'ennemi. D'où vient le nom de *ſcandale* dans un autre ſens, pour ſignifier ce qui cauſe, ou occaſione la chûte, ou la perte ſpirituelle du prochain.

℣. 2. PRINCIPES MOAB, ET DUCES AMMON. *Les Princes de Moab, & les Chefs des Ammonites.* Ces peuples s'étoient rendus à Holofernes. Le Grec ajoûte, qu'il appella auſſi *les Satrapes du pays maritime*, c'eſt-à-dire, de la Phénicie, & des Philiſtins, qui s'étoient ſoumis comme les autres.

(*a*) Τὰς διόδους τῆς ὀρεινῆς συνέκλεισαν, καὶ ὀχυρώσαντο πᾶσαν κορυφὴν ὄρους ὑψηλοῦ, καὶ ἔθηκαν ἐν τοῖς πεδίοις σκάνδαλα. *Antiqua verſ.* Quod poſuiſſent in campis offendicula.

4. *Et quare præ omnibus, qui habitant in oriente, isti contempserunt nos, & non exierunt obviam nobis, ut susciperent nos cum pace?*

5. *Tunc Achior dux omnium filiorum Ammon respondens, ait: Si digneris audire, Domine mi, dicam veritatem in conspectu tuo, de populo isto qui in montanis habitat, & non egredietur verbum falsum ex ore meo.*

6. *Populus iste ex progenie Chaldæorum est.*

4. Et pourquoi ils sont les seuls entre tous les peuples d'orient, qui nous ont mépriſés; & qui ne sont point venus au-devant de nous, pour nous recevoir comme amis? An du M. 3348.

5. Alors Achior chef de tous les enfans d'Ammon, lui répondit: Seigneur, s'il vous plaît de m'écouter, je vous dirai la vérité touchant ce peuple qui habite dans les montagnes, & nulle parolle fausse ne sortira de ma bouche.

6. Ce peuple est originaire de Chaldée.

COMMENTAIRE.

℣. 3. DICITE MIHI. *Dites-moi.* Dans le Grec, Holofernes leur donne le nom de *fils de Canaan* (*a*). Dites-moi, fils de Canaan. Ce Général ne savoit pas exactement l'origine des Moabites & des Ammonites. Ils n'étoient point Cananéens, non plus que les Philistins. Ce nom ne convenoit en rigueur qu'aux Phéniciens.

℣. 4. QUI HABITANT IN ORIENTE. *Entre tous les peuples d'Orient.* Le Grec lit d'une maniére qui paroît plus correcte (*b*): *Entre tous les peuples d'Occident.* La Judée étoit occidentale, par rapport à l'Assyrie, à la Chaldée, & à l'Arabie déserte. On ne peut soutenir la leçon de la Vulgate, qu'en supposant qu'Holofernes étoit alors dans quelques-unes des villes maritimes, à l'égard desquelles Jérusalem, & le pays de Juda sont à l'orient. Ceux qui contestent la vérité de l'Histoire de Judith (*c*), se prévalent de ce passage, où Holofernes s'informe qui sont les Juifs. Comment ce Général & ses Officiers pouvoient-ils ignorer un peuple, contre qui ils avoient fait la guerre quelques années auparavant, & dont ils avoient mené le Roi en Chaldée, comme on suppose que les Officiers du Roi des Assyriens y conduisirent Manassé? Mais on peut répondre à cela deux choses. La premiére, qu'Holofernes n'avoit point encore été dans ce pays, quoique les Princes Assyriens y eussent déja fait la guerre plus d'une fois, ou par eux-mêmes, comme Théglatphalassar, Salmanasar, & Sennachérib; ou par leurs Officiers, comme Assaradon. La seconde, qu'il demande ceci, non pas qu'il l'ignorât, mais par une espéce de raillerie piquante, & d'insulte contre les Hébreux. Qui sont donc ces téméraires, qui résistent aux ordres du Roi mon maître, & qui osent s'opposer à mes forces? Il y a cent maniéres d'interrogations, qui ne viennent pas d'ignorance. Il faut pourtant avouer que

(*a*) *Ita antiq. versio. Renunciate mihi filii Chanaam.*

(*b*) Κατοικοῦντας ἐν δυσμαῖς. *Antiq. vers. Qui habitant in Orientem.*

(*c*) *Vide si placet Whitaker, apud Serar. hic.*

An du M. 3348.

7. *Hic primùm in Mesopotamia habitavit, quoniam noluerunt sequi Deos patrum suorum, qui erant in terra Chaldæorum.*

8. *Deserentes itaque cerimonias patrum suorum, quæ in multitudine Deorum erant.*

9. *Unum Deum Cœli coluerunt, qui & præcepit eis ut exirent inde, & habitarent in Charan. Cumque operuisset omnem terram fames, descenderunt in Ægyptum, illicque per quadringentos annos sic multiplicati sunt, ut dinumerari eorum non posset exercitus.*

7. Il habita premiérement en Mésopotamie, parce qu'ils ne vouloient pas adorer les Dieux de leurs peres, qui demeuroient dans la terre des Chaldéens.

8. Car ayant abandonné les cérémonies de leurs ancêtres, qui adoroient plusieurs Dieux,

9. Ils adorérent un seul Dieu, qui est le Dieu du Ciel, qui leur commanda de sortir de ce pays-là, & d'aller demeurer à Charan. Depuis, une grande famine étant survenuë dans tout le pays, ils descendirent en Egypte, où ils se multipliérent de telle sorte pendant l'espace de quatre cens ans, que leur armée étoit innombrable.

COMMENTAIRE.

le soin que prend ici Holofernes d'assembler les Princes des pays voisins de la Judée, pour s'informer de l'état des Juifs, & la réponse d'Achior, marquent une véritable ignorance de sa part. Il veut savoir si peut-être ce peuple ne seroit point ligué avec les Arabes ou les Egyptiens, & s'il ne se fonderoit pas sur le secours d'un peuple plus vaillant & plus redoutable.

℣. 6. POPULUS ISTE EX PROGENIE CHALDÆORUM EST. *Ce peuple est originaire de Chaldée.* Tout le monde sait qu'Abraham étoit fils de Tharé, & natif de la ville d'Ur en Chaldée, d'où Dieu le fit sortir, pour aller d'abord à Haran, dans la Mésopotamie, & de là dans la terre de Canaan (*a*).

℣. 9. PRÆCEPIT EIS UT EXIRENT INDÈ, ET HABITARENT IN CHARAN. *Le Dieu du Ciel leur commanda de quitter ce pays-là, & d'aller demeurer à Charan.* Voici le Grec de ce verset, qui explique au long ce qui est un peu court dans la Vulgate: *On les chassa*, c'est-à-dire, les Chaldéens chassérent Abraham & les siens *de devant leurs Dieux*, de devant les Dieux de Chaldée (*b*). *Ils vinrent à Charan, & y demeurérent un long espace de tems; & leur Dieu leur dit de sortir du lieu de leur demeure, & d'aller dans la terre de Canaan. Ils s'y établirent, & y devinrent riches en or, en argent, & en bétail. Et ce pays étant affligé de la famine, ils allérent en Egypte, & y demeurérent, jusqu'à ce que leur nombre fût tellement augmenté, que leur multitude étoit innombrable. Et il s'éleva contre eux un Roi d'E-*

(*a*) Voyez Génése chap. XII.

(*b*) L'ancienne version Latine dit, que ce fut le *Dieu des Hébreux qui les chassa de devant leurs Dieux.* Qui les obligea de se retirer de ce pays, où les faux Dieux de leurs peres étoient adorez. Cette version ne parle pas du voyage de Charan.

gypte,

Digitized by Google

10. *Cumque gravaret eos Rex Ægypti, atque in ædificationibus urbium suarum in luto, & latere subjugasset eos, clamaverunt ad Dominum suum, & percussit totam terram Ægypti plagis variis.*

11. *Cumque ejecissent eos Ægyptii à se, & cessasset plaga ab eis, & iterum eos vellent capere, & ad suum servitium revocare,*

12. *Fugientibus his Deus Cœli mare aperuit, ita ut hinc inde aqua, quasi murus, solidarentur, & isti pede sicco fundum maris perambulando transirent.*

13. *In quo loco dum innumerabilis exercitus Ægyptiorum eos persequeretur, ita aquis coopertus est, ut non remaneret vel unus, qui factum posteris nunciaret.*

14. *Egressi verò mare rubrum, deserta Sina montis occupaverunt, in quibus numquam homo habitare potuit, vel filius hominis requievit.*

10. Alors le Roi d'Egypte les traitant avec dureté, & les accablant de travail, en des ouvrages de terre & de brique, qu'il les obligeoit de faire pour bâtir ses villes, ils criérent à leur Dieu, qui frappa de différentes plaies toute la terre d'Egypte. An du M. 3348.

11. Les Egyptiens les chassérent donc de leur pays, & l'Egypte fut ainsi délivrée de ces plaies. Mais ayant voulu assujettir de nouveau les Hébreux, & les remettre sous leur esclavage,

12. Le Dieu du Ciel ouvrit la mer à son peuple, lorsqu'ils fuyoient; & les eaux s'étant affermies de côté & d'autre, & ayant fait comme une *double* muraille, ils passérent à pié sec au travers du fond de la mer.

13. Et l'armée des Egyptiens, qui étoit innombrable, les ayant poursuivis dans ce *même* lieu, elle fut tellement ensevelie dans les eaux, qu'il n'en demeura pas un seul, de qui la postérité pût apprendre un *si grand* évenement.

14. Après qu'ils furent sortis de la mer rouge, ils campérent dans les déserts de la montagne de Sina, dans lesquels personne n'avoit jamais pû habiter, & où nul homme n'avoit pû demeurer.

COMMENTAIRE.

gypte, &c. Achior n'est pas tout-à-fait exact. Cela ne surprend pas dans la personne d'un étranger & d'un homme de guerre. Il dit qu'Abraham demeura long-tems à Haran; ce qui ne s'accorde pas avec les meilleurs Chronologistes, qui ne l'y laissent qu'environ deux ans. De plus il semble confondre le voyage d'Abraham en Egypte, avec celui de Jacob.

℣. 10. CUMQUE GRAVARET EOS REX ÆGYPTI. *Le Roi d'Egypte les traitant avec dureté.* Le Grec (*a*): *Il les surprit*; il les trompa; il les engagea adroitement dans l'esclavage, &c. Le Texte de Moïse dans l'Exode, revient à cette expression (*b*): *Venite, sapienter opprimamus eum.* L'ancienne Vulgate porte: *Gravante illos (Rege Ægypti) in luto, & latere; & humiliaverunt illos Ægyptii, & posuerunt illos in servos.*

℣. 14. DESERTA SINA MONTIS OCCUPAVERUNT. *Ils cam-*

(*a*) Καὶ κατεπαφίσατο αὐτὰς ἐν πίνῃ, καὶ ἐν πλίνθῳ.

(*b*) *Exod.* 1. 10. נתחכמה לו 70. Δεῦτε δὴ κατασοφισώμεθα αὐτούς.

Digitized by Google

An du M. 3348.

15. *Illic fontes amari obdulcati sunt eis ad bibendum, & per annos quadraginta annonam de cœlo consecuti sunt.*

16. *Ubicumque ingressi sunt sine arcu & sagitta, & absque scuto & gladio, Deus eorum pugnavit pro eis, & vicit.*

17. *Et non fuit qui insultaret populo isti, nisi quando recessit à cultu Domini Dei sui.*

18. *Quotiescumque autem præter ipsum Deum suum, alterum coluerunt, dati sunt in prædam, & in gladium, & in opprobrium.*

19. *Quotiescumque autem pœnituerunt se recessisse à cultura Dei sui, dedit eis Deus cœli virtutem resistendi.*

20. *Denique Chananæum Regem, & Jebusæum, & Pherezæum, & Hethæum, & Hevæum, & Amorrhæum, & omnes potentes in Hesebon prostraverunt, & terras eorum, & civitates eorum ipsi possederunt:*

21. *Et usque dum non peccarent in conspectu Dei sui, erant cum illis bona: Deus enim illorum odit iniquitatem.*

15. Là les fontaines qui étoient amères, devinrent douces pour eux, afin qu'ils en pussent boire; & durant l'espace de quarante ans, ils reçurent du Ciel la nourriture qui leur étoit nécessaire.

16. Par tout où ils entroient, sans arc & sans fléche, sans bouclier & sans épée, leur Dieu combattoit pour eux, & il demeuroit *toûjours* vainqueur.

17. Il ne s'est jamais trouvé personne qui ait surmonté ce peuple, sinon lorsqu'il s'est retiré du service du Seigneur son Dieu.

18. Car toutes les fois qu'ils ont adoré un autre Dieu que le leur, ils ont été abandonnez, pour être pillez, tuez, & couverts d'opprobres.

19. Et toutes les fois qu'ils se sont repentis d'avoir abandonné le culte de leur Dieu, le Dieu du Ciel leur a donné la force pour se défendre.

20. C'est ainsi qu'ils ont vaincu les Rois des Chananéens, des Jébuséens, des Phérézéens, des Héthéens, des Hévéens, des Amorrhéens, & les puissans Princes d'Hésébon, & qu'ils possédent maintenant leurs terres & toutes leurs villes:

21. Et ils ont été heureux, tant qu'ils n'ont point péché contre leur Dieu, parce que leur Dieu hait l'iniquité.

COMMENTAIRE.

pérent dans les déserts du mont Sina. Le Grec est extrémement abrégé ici. Voici ce qu'il porte pour les versets 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. *Les Egyptiens les chassérent de leur présence; & le Seigneur dessécha la mer rouge devant eux; & il les conduisit dans le chemin de Sina & de Cadesbarné. Ils chassérent tous ceux qui habitoient le désert, & s'établirent dans la terre des Amorrhéens, & exterminérent tous ceux d'Hésébon; & ayant passé le Jourdain, ils se rendirent maîtres de ce pays de montagnes.*

℣. 20. HETHÆUM, ET HEVÆUM, ET AMORRHÆUM, ET OMNES POTENTES IN HESEBON. *Ils ont vaincu les Rois des Héthéens, des Hévéens, des Amorrhéens, & tous les Princes d'Hésébon.* Ces Princes d'Hésébon sont Og, & Basan; mais sur tout ce dernier, qui étoit Roi d'Hésébon (*a*). Achior inculque cette victoire contre le Roi d'Hé-

(*a*) *Num.* XXI. 26.

Digitized by Google

22. *Nam & ante hos annos, cùm recessissent à via, quam dederat illis Deus, ut ambularent in ea, exterminati sunt præliis à multis nationibus, & plurimi eorum captivi abducti sunt in terram non suam.*

22. Aussi il y a quelques années que s'étant retirez de la voie que leur Dieu leur avoit marquée pour y marcher, ils ont été taillez en piéces par diverses nations, & plusieurs d'entr'eux ont été emmenez captifs dans une terre étrangére. An du M. 3348.

COMMENTAIRE.

sébon, parce qu'il étoit tout voisin du pays d'Ammon. Le Grec ajoute: *Il vainquit Sichem & tous les Gergesséens.* Les environs de Sichem étoient aux Hévéens (*a*).

℣. 22. PLURIMI EORUM ADDUCTI SUNT CAPTIVI IN TERRAM NON SUAM. *Plusieurs d'entre eux ont été emmenez captifs dans une terre étrangére.* Le Grec ajoute (*b*): *Et le Temple de leur Dieu a été mis par terre;* (à la lettre, réduit au pavé); *& leurs villes ont été prises par les ennemis.* Cet endroit est un de ceux que l'on oppose avec plus de confiance contre l'époque que nous avons donnée à cette Histoire. On prétend que ceci marque démonstrativement la captivité de Babylone, & la destruction du Temple. Le retour de la captivité n'est pas moins clairement exprimé au ℣. 23. *Mais depuis peu, étant retournez vers le Seigneur leur Dieu, ils se sont réunis après cette dispersion, ils ont repeuplé ces montagnes; & ils possédent de nouveau Jérusalem, où est leur Temple.* Le Grec ajoute que ce pays *étoit désert* avant leur retour. Cette expression du Texte Grec, *être réduit au pavé*, ne signifie-t-elle pas naturellement être abattu, renversé, rasé? Les expressions pareilles des meilleurs Auteurs Grecs (*c*) ne signifient-elles pas une démolition, un renversement, une destruction totale?

Si cette captivité & ce retour du peuple n'étoient marquez qu'en passant, & en un séul endroit, on pourroit l'entendre de quelque oppression passagére & de peu de durée: mais elle y est marquée & inculquée en plus d'un endroit; le peuple n'étoit plus en possession de Jérusalem; son pays étoit désert & abandonné.

On répond à tout cela (*d*), 1°, qu'à la vérité le Texte Grec de Judith, paroît très-favorable à l'opinion, qui veut que cette Histoire soit arrivée après la captivité, comme on l'a vû au Chap. IV. 2. mais il est assez différent de la Vulgate. 2°, Les termes du Grec de ce passage, ne sont pas tout-à-fait semblables à ceux des Auteurs Grecs que l'on cite. Ces Auteurs

(*a*) *Genes.* XXXIV. 2.

(*b*) Καὶ ὁ ναὸς τοῦ θεοῦ αὐτῶν ἐγενήθη εἰς ἔδαφος, καὶ αἱ πολεῖς αὐτῶν ἐκρατήθησαν ὑπὸ τῶν ὑπεναντίων.

(*c*) *Thucidid. lib.* 3. ὕστερον δὲ καθελόντες αὐτὴν ἐς ἔδαφος πᾶσαν ἐκ τῶν θεμελίων. *Solo tenùs. Plutarch.* Ἐξανδραποδισάμενος τὴν πόλιν εἰς ἔδαφος κατέβαλε. *Æschil. contra Ctesiphont. Hesych. Vide Thesaur L. G. Henrici Stephani. Joseph lib.* X. *Antiq. cap.* II. *de Excidio Templi à Nabuchodonosor.* Καταπρῆσαι ναὸν καὶ τὰ Βασιλεῖα, τήν τε πόλιν εἰς ἔδαφος καθελεῖν.

(*d*) Voyez Serar. & Tirin, & D. Bernard de Monfaucon, Vérité de l'Histoire de Judith.

An du M. 3348.

23. *Nuper autem reversi ad Dominum Deum suum, ex dispersione qua dispersi fuerant, adunati sunt, & ascenderunt montana hæc omnia, & iterùm possident Jerusalem, ubi sunt sancta eorum.*

24. *Nunc ergo, mi Domine, perquire si est aliqua iniquitas eorum in conspectu Dei eorum : ascendamus ad illos, quoniam tradens tradet illos Deus eorum tibi, & subjugati erunt sub jugo potentiæ tuæ.*

23. Mais depuis peu étant retournez vers le Seigneur leur Dieu, ils se sont réunis après cette dispersion, ils ont repeuplé ces montagnes, & ils possédent de nouveau Jérusalem, où est leur Temple.

24. Maintenant donc, Monseigneur, informez-vous si ce peuple a commis quelque faute contre son Dieu; & *si cela est*, allons les attaquer, parce que leur Dieu vous les livrera, & ils seront assujettis à votre puissance.

COMMENTAIRE.

portent expressément renverser, détruire *jusqu'à terre, jusqu'aux fondemens :* mais l'Ecriture dit ici simplement que le Temple *a été réduit au pavé;* c'est-à-dire, *foulé aux pieds*, comme traduit le Syriaque; souillé, profané, réduit en l'état d'un lieu profane, par les impiétez qui s'y sont commises, & par les abominations qui s'y sont faites, en y plaçant des Idoles, en laissant dépérir les bâtimens, en le dépouillant de ses trésors, en détruisant l'Autel du Seigneur, pour y en ériger aux fausses Divinitez. L'ancienne version Latine dit simplement qu'ils ont été réduits en captivité, eux, & leur Temple; & l'Auteur du premier Livre des Maccabées (*a*) parlant de la profanation qu'Antiochus avoit faite du Temple de Jérusalem, se sert d'une expression presque toute semblable à celle de Judith: *Votre lieu saint a été foulé aux pieds, & a été souillé.* Enfin l'Auteur du troisiéme Livre des Maccabées fait faire au grand-Prêtre Simon cette priére (*b*) : *Que les méchans ne puissent pas se glorifier, en disant : Nous avons foulé aux pieds le Temple saint, de même qu'on foule aux pieds les lieux profanes.* Et le Sauveur prédisant la prise de Jérusalem par les Romains (*c*), dit *que Jérusalem sera foulée aux pieds par les Gentils.*

Depuis Salamon, combien de fois ce saint lieu fut-il ravagé? Sésac, Roi d'Egypte, l'avoit dépouillé de ses richesses (*d*). Les Rois d'Israël, ceux de Syrie & de Chaldée, avoient obligé les Rois de Juda de lui prendre ses principaux ornemens (*e*). Achaz avoit ôté l'Autel du Seigneur de sa place, pour y mettre un Autel profane (*f*). Manassé avoit fait encore pis, puisqu'il avoit introduit l'idolâtrie jusques dans ce sacré lieu (*g*). Tout cela

(*a*) 1. *Macc* III. 51. Τὰ ἅγια σου καταπεπάτηται, καὶ βεβήλωται.

(*b*) *Luc.* XXI. 24. *Jerusalem calcabitur à Gentibus.*

(*c*) 3. *Macc.* II. 14. Ἡμεῖς κατεπατήσαμεν τὸν οἶκον τοῦ ἁγιασμοῦ, ὡς καταπατοῦνται οἱ οἶκοι τῶν προσοχθισμάτων.

(*d*) 3. *Reg.* XII. 9.

(*e*) 2. *Par.* XXV. 24. 4. *Reg.* XVIII. 15. 16. 2. *Par.* XXVIII. 21.

(*f*) 4. *Reg.* XVI. 10.

(*g*) 4. *Reg.* XXI. 5. 7.

Digitized by Google

25. *Si verò non est offensio populi hujus coram Deo suo, non poterimus resistere illis : quoniam Deus eorum defendet illos, & erimus in opprobrium universæ terræ.*

25. Mais si ce peuple n'a point offensé son Dieu, nous ne pourrons leur résister, parce que leur Dieu prendra leur défense, & nous deviendrons l'opprobre de toute la terre.

An du M. 3348.

COMMENTAIRE.

ne suffit-il pas, pour dire que le Temple a été *réduit au pavé*, profané, désolé ? Lorsque Josias monta sur le trône, il trouva les bâtimens du Temple tout en ruines (*a*). Joas, & Ezéchias avant lui, avoient été obligez d'y faire de grandes réparations (*b*). Ne sont-ce pas là des raisons, pour dire que le Temple est tout en ruines, tout abattu ?

A l'égard de la captivité dont parle Achior, on peut fort bien l'expliquer des dix tribus emmenées captives par Salmanasar. Il est vrai qu'elles ne revinrent point après le retour de Manassé : mais il est très-probable que la plûpart de ceux qui s'étoient sauvez pendant la guerre, & qui s'étoient retirez dans les Provinces voisines, retournérent dans leurs terres, après que la tempête fut passée, & que les troupes Assyriennes se furent retirées. Nous voyons sous Ezéchias (*c*), & sous Josias (*d*), qu'il y avoit encore dans les terres d'Israël un grand nombre d'Israëlites des dix tribus, qui s'y étoient par conséquent rétablis depuis la captivité arrivée sous Osée. Mais nous aimons mieux l'entendre de la captivité, ou de la dispersion arrivée dans le Royaume de Juda, lorsque les Généraux des Rois d'Assyrie prirent Jérusalem, & emmenérent Manassé captif. Dans cette occasion les Juifs se dispersérent en divers endroits, & laissérent leur pays abandonné, désolé & désert, jusqu'au retour de Manassé. Alors ils revinrent de leur dispersion, & la ville de Jérusalem, qui jusqu'alors avoit été entre les mains des Assyriens, & sous leur pouvoir, fut renduë à Manassé. Lui & les Juifs commencérent à y demeurer en liberté comme auparavant. Le Temple, qui avoit été comme détruit & abandonné, reprit un nouveau lustre, fut rétabli, fréquenté, purifié. Tout cela ne se dit point en l'air. Il n'y a rien dans cet exposé qui ne soit fondé sur l'Histoire de Manassé, autant qu'on le peut recueillir des abrégez qui nous en restent dans les Livres des Rois, & des Paralipomènes.

On peut ajouter à ces raisons ce qui a été remarqué ci-devant sur le Chapitre IV. ℣. 2. que les Juifs craignoient pour la ville & pour le Temple ; parce qu'ils n'étoient revenus de leur captivité que depuis peu, & que les vases sacrez, l'Autel & le Temple ne venoient que d'être sanctifiez de leur profanation. Il y avoit donc alors un Temple, un Autel, des vases sa-

(*a*) 4. *Reg.* XXII.
(*b*) 4. *Reg.* XII. & 2. *Par.* XXIX. 3.
(*c*) 2. *Par.* XXX. 1. 18. & XXXI. 1.
(*d*) 2. *Par.* XXXIV. 9.

Digitized by Google

An du M. 3348.

26. *Et factum est, cùm cessasset loqui Achior verba hæc, irati sunt omnes magnates Holofernis, & cogitabant interficere eum, dicentes ad alterutrum:*

27. *Quis est iste, qui filios Israël posse dicat resistere Regi Nabuchodonosor, & exercitibus ejus, homines inermes, & sine virtute, & sine peritia artis pugnæ?*

28. *Ut ergo agnoscat Achior quoniam fallit nos, ascendamus in montana: & cùm capti fuerint potentes eorum, tunc cum eisdem gladio transverberabitur:*

29. *Ut sciat omnis gens, quoniam Nabuchodonosor Deus terræ est, & præter ipsum alius non est.*

26. Achior ayant achevé de parler, tous les Grands du camp d'Holofernes furent émus de colére contre lui, & faisoient dessein de le tuer, se disant l'un à l'autre:

27. Qui est celui-ci, qui ose dire que les enfans d'Israël puissent résister au Roi Nabuchodonosor, & à toutes ses troupes, eux qui sont sans armes & sans force, & qui ne savent ce que c'est que l'art de combattre?

28. Pour faire donc voir à Achior qu'il nous trompe, allons à ces montagnes, & lorsque nous aurons pris les plus forts d'entr'eux, nous le passerons avec eux au fil de l'épée;

29. Afin que toutes les Nations sachent que Nabuchodonosor est le Dieu de la terre, & qu'il n'y en a point d'autre que lui.

COMMENTAIRE.

crez, qui avoient été purifiez; ce qui ne peut pas s'expliquer si aisément du tems qui suivit immédiatement le retour de la captivité de Babylone. On sait que le Temple & la ville de Jérusalem ne furent rétablis dans leur entier, qu'assez long-tems après, sous Darius, fils d'Hystaspe.

℣. 26. IRATI SUNT OMNES MAGNATES HOLOFERNIS. *Tous les Grands du camp d'Holofernes furent émûs de colére.* Le Grec: *Tout le peuple qui étoit autour de la tente d'Holofernes, & qui l'environnoit, murmura; & les Grands de l'armée, ceux qui habitoient le pays maritime, & ceux de Moab, disoient qu'il le falloit faire mourir.*

℣. 28. ASCENDAMUS IN MONTANA, &c. *Allons à ces montagnes.* Le Grec est plus court que la Vulgate. Voici ce qu'il porte pour les vingt-huitiéme & vingt-neuviéme versets (*a*): *Montons, & ils seront la nourriture de toute votre armée, Seigneur Holofernes.* Cette maniére de parler: Ils seront la nourriture, le pain de l'armée, &c. Nous les dévorerons comme du pain, se voyent dans Moïse (*b*).

℣. 29. QUONIAM NABUCHODONOSOR DEUS TERRÆ EST. *Que Nabuchodonosor est le Dieu de la terre.* On a déja vû ci-devant (*c*) le dessein impie & ridicule de Nabuchodonosor, de vouloir passer pour un Dieu. Cette folie ne lui étoit pas particuliere. La plûpart des Rois d'Orient exigeoient de leurs sujets des respects, qui approchoient beau-

(*a*) Ἀναβησόμεθα, καὶ ἐσόμεθα εἰς κατάβρωμα πάσης τῆς στρατιᾶς, &c.

(*b*) *Num.* XIV. 9. *Sicut panem, ita eos possumus devorare. Vide & Num.* XXII. 4. *ita delebit hic populus, quomodo solet bos herbas usque ad radices carpere.*

(*c*) *Vide Sup. c.* III. 13.

Digitized by Google

coup de l'adoration. Les flatteurs du grand Nabuchodonosor, différent de celui qui est marqué ici (*a*), lui proposérent de faire une Loi, qui défendît, sous peine d'être jetté dans la fosse aux lions, de demander aucune chose ni à Dieu, ni aux hommes, si ce n'est à lui, pendant l'espace d'un mois. Darius Condomanus marchoit comme un Dieu au milieu de son armée, dit Quinte-Curce (*b*) : *Rex curru paulò antè vectus, & Deorum à suis honoribus cultus.* Alexandre le Grand ayant conçu le dessein d'exiger les honneurs divins, comme on les rendoit aux Rois de Perse ses prédécesseurs, il se trouva des ames assez lâches, pour louer cette impiété, & pour avancer que l'usage de mettre les Rois au-dessus de la condition des hommes mortels, étoit non-seulement pieuse, mais aussi prudente & avantageuse (*c*) : *Persas non piè tantùm, sed etiam prudenter, Reges suos inter Deos colere; Majestatem enim Imperii salutis esse tutelam.* Les Egyptiens n'avoient pas une moindre vénération pour leurs Princes (*d*). Ils les considéroient comme beaucoup élevez au-dessus de la condition des autres hommes. Mais la plûpart des Grecs eurent toûjours de l'horreur pour ces cérémonies. La Religion avoit sans doute très-peu de part à cet éloignement qu'ils en témoignoient : mais la raison seule, & un esprit élevé, éloigné de la lâcheté, de la bassesse, & de la flatterie, leur faisoit comprendre l'injustice & le danger de ces prétentions dans les Princes. Quel respect, quelle considération retiendront un homme, qui se voit adoré comme une Divinité ? L'Histoire nous raconte que les Athéniens condamnérent à mort Timagoras, pour avoir adoré le Roi de Perse (*e*). Cimon l'Athénien ne put rien faire avec Artaxercès, parce qu'il ne put se résoudre à se prosterner devant lui (*f*). Deux Lacédémoniens, Sperchius & Bulis, tout captifs qu'ils étoient (*g*) ne purent être contraints à rendre à ce Prince, l'adoration qu'il exigeoit de ceux qui l'approchoient. Et Martial (*h*) se mocque de ceux qui appellent un homme, Dieu, & Seigneur. Cette flatterie ne convient qu'à des Perses :

An du M. 3348.

Frustra blanditiæ venitis ad me,
Attritis miserabiles labellis,
Dicturus Dominum Deumque; non sum.
. . . . . .
Ad Parthos procul ite pileatos.

(*a*) *Daniel.* VI. 7.
(*b*) *Quint. Curt. lib.* 5.
(*c*) *Cleo apud Quint. Curt. lib.* 8.
(*d*) *Diodor. lib.* 1. *pag.* 57.
(*e*) *Plut. in Artaxer.*
(*f*) *Justin. lib.* 6.
(*g*) *Herodot. lib.* 7.
(*h*) *Martial. Epigr. lib.* X. 62.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Achior eſt livré par Holofernes à œux de Béthulie. Jeûne & priéres des Juifs.

An du M. 3348. avant J. C. 656.

℣. 1. *Factum eſt autem cum ceſſaſſent loqui, indignatus Holofernes vehementer, dixit ad Achior:*

2. *Quoniam prophetaſti nobis dicens, quòd gens Iſraël defendatur à Deo ſuo, ut oſtendam tibi quoniam non eſt Deus, niſi Nabuchodonoſor:*

℣. 1. LOrſqu'ils eurent ceſſé de parler, Holofernes tranſporté de fureur, dit à Achior:

2. Parce que vous avez fait le prophéte, en nous diſant que le Dieu d'Iſraël ſera le défenſeur de ſon peuple, pour vous faire voir qu'il n'y a point de Dieu que Nabuchodonoſor:

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIXIT AD ACHIOR: QUONIAM PROPHETASTI NOBIS, &c. *Holofernes dit à Achior: Parce que vous avez fait le Prophete.* Voici le Grec: *Holofernes parla à Achior devant tout le peuple des étrangers, devant les enfans de Moab, & lui dit: Et qui es-tu, Achior, toi, & tous les mercenaires d'Ephraïm* (*a*)? (toi, & ceux d'Ephraïm, qui n'êtes tous que des ſerviteurs à gage; ou bien, toi, & tous ceux qui ſont aux gages d'Ephraïm, ou plutôt des Juifs: qui ſont payez pour les vanter). Le Syriaque: *Toi, Achior, & tous les enfans de Moab, & les eſclaves,* ou mercénaires *Ammonites* (*b*), *puiſque tu nous as ſi bien prophétiſé, &c.* Il lui donne ci-après, ℣. 4. le nom de *mercénaire d'Ammon*; ce qui pourroit rendre ſuſpecte la leçon, qui porte: *Mercénaire d'Ephraïm.*

℣. 2. UT OSTENDAM TIBI QUONIAM NON EST DEUS, NISI NABUCHODONOSOR. *Pour vous faire connoître qu'il n'y a point de Dieu que Nabuchodonoſor.* Le Grec lit: *Et quel autre Dieu y a-t-il que Nabuchodonoſor? Il envoiera ſa puiſſance,* (ſon armée) *& les exterminera de deſſus la terre; & leur Dieu ne les délivrera point.* La généreuſe liberté d'Achior, & la mauvaiſe récompenſe qu'il en reçut, ne ſont pas ſans exemple dans l'Hiſtoire. On lit dans Quinte-Curce (*c*) que Darius étant ſur le point de livrer la bataille à Alexandre, demanda à Charidéme, Capitaine Athénien, ce qu'il lui ſembloit de ſon armée. Cet étranger lui répondit qu'elle étoit fort propre à jetter la frayeur parmi

(*a*) Σὺ Ἀχιὸρ & οἱ μισθωτοὶ Ἐφραΐμ.
(*b*) *Ita & antiq. verſ. Lat.*
(*c*) *Quint. Curt. lib.* 3. Voyez auſſi Diodore de Sicile, liv. XIV. pag. 577.

les

3. *Cùm percusserimus eos omnes, sicut hominem unum, tum & ipse, cum illis Assyriorum gladio interibis, & omnis Israël tecum perditione disperiet.*

4. *Et probabis quoniam Nabuchodonosor Dominus sit universæ terræ: tunc que gladius militiæ meæ transiet per latera tua, & confixus cades inter vulneratos Israël, & non respirabis ultrà, donec exterminèris cum illis.*

3. Lorsque nous les aurons tous tuez, comme un seul homme, vous tomberez vous-même sous le fer des Assyriens, tout le peuple d'Israël périra avec vous. An du M. 3348.

4. Vous connoîtrez ainsi, que Nabuchodonosor est le Seigneur de toute la terre; & alors mes soldats vous passeront au fil de l'épée, & vous tomberez percé de coups parmi les morts & les blessez du peuple d'Israël; & vous n'en échapperez pas, mais vous périrez avec eux.

COMMENTAIRE.

les peuples voisins; mais qu'elle ne lui paroissoit pas assez aguerrie, ni assez forte, pour résister aux troupes d'Alexandre, dont il fit en même tems l'éloge, en décrivant leur admirable discipline. Il conclut qu'il falloit opposer à l'armée des Macédoniens des forces égales, & que le meilleur emploi que Darius pourroit faire de l'or & de l'argent qui brilloient sur les armes de ses troupes, seroit de faire des levées de soldats dans la Gréce: *Pari robore opus est; in illa terra quæ hos genuit, auxilia quærenda sunt; argentum istud, atque aurum ad conducendum militem mitte.* Darius, quoiqu'il fût naturellement benin, fut choqué d'une réponse si libre; & sans réfléchir davantage, commanda sur le champ qu'on fît mourir Charidéme. Il reconnut bien-tôt après la faute qu'il avoit faite. Il perdit la bataille, & regretta ce Capitaine, qui lui avoit donné un si sage conseil.

℣. 3. CUM PERCUSSERIMUS EOS SICUT HOMINEM UNUM, *Lorsque nous les aurons tuez comme un seul homme.* Le Grec ajoute: *Ils ne soutiendront point la force de nos chevaux* (a); *nous les écraserons sous leurs pieds, & leurs montagnes seront enivrées de leur sang, & leurs vallons remplis de leurs morts; & ils ne s'arrêteront pas en notre présence;* (ils prendront la fuite); *& ils périront certainement. Ainsi l'a dit le Roi Nabuchodonosor, Seigneur de toute la terre; car il a dit, & la parole de sa bouche ne sera point sans effet. Pour toi, Achior, mercénaire d'Ammon, qui as proféré ces paroles au jour de ton iniquité, tu ne paroîtras point devant moi depuis ce jour, jusqu'à celui que je punirai cette race sortie d'Egypte;* (il désigne les Juifs d'une maniére insultante.) *Alors le fer de mes armes te pénétrera, & le peuple de mes serviteurs te percera les côtez, & tu tomberas percé de coups au milieu des morts de mes ennemis: Mes serviteurs vont te*

(a) Οὐχ ὑποστήσονται τὸ ἅρμα τῶν ἵππων ἡμῶν. Le Syriaque: *Ils ne soutiendront pas le hennissement de nos chevaux.*

(b) Ἐν ἡμέρᾳ ἀδικίας σου. C'est-à-dire, aujourd'hui que tu t'es rendu coupable à mes yeux, & digne de ma colére.

An du M. 3348.

5. *Porrò autem si prophetiam tuam veram existimas, non concidat vultus tuus, & pallor, qui faciem tuam obtinet, abscedat à te, si verba mea hæc putas impleri non posse.*

6. *Ut autem noveris quia simul cum illis hæc experieris, ecce ex hac hora illorum populo sociaberis, ut, dum dignas mei gladii pœnas exceperint, ipse simul ultioni subjaceas.*

7. *Tunc Holofernes præcepit servis suis ut comprehenderent Achior, & perducerent eum in Bethuliam, & traderent eum in manus filiorum Israël.*

5. Que si vous croyez votre prophétie véritable, que votre visage ne s'abatte point; & qu'on n'y voye plus cette pâleur dont il est couvert, si vous vous imaginez que ce que je dis ne peut s'accomplir.

6. Et pour vous mieux persuader que vous tomberez avec eux dans ce malheur, vous serez joint dès-à-présent à ce peuple, afin que lorsque mes armes leur feront souffrir la juste peine qu'ils ont méritée, vous soyez, aussi vous-même puni avec eux.

7. Alors Holofernes commanda à ses gens de prendre Achior, de le mener vers Béthulie, & de le mettre entre les mains des enfans d'Israël.

COMMENTAIRE.

conduire dans les montagnes; ils te laisseront dans une ville des hauteurs (*a*), *& je différerai ton supplice, jusqu'à ce que je t'enveloppe dans leur perte. Et si tu espéres dans ton cœur qu'ils ne seront point pris, que ton visage ne paroisse point abattu: J'ai dit, & mes paroles ne tomberont point sans effet.* Voilà ce qui est dans le Texte pour les versets 3. 4. 5. 6. 7. qui sont assez différens de la Vulgate.

℣. 7. UT PERDUCERENT EUM IN BETHULIAM. *De le mener vers Béthulie.* Si nous voulons nous en rapporter aux Voyageurs (*b*) de la Terre Sainte, nous ne serons pas en peine de savoir la situation de Béthulie. Ils la placent unanimement dans la tribu de Zabulon, à une lieuë de Tibériade, vers le couchant, & à une pareille distance d'Abéline. Il y en a même qui montrent les vestiges du camp d'Holofernes aux environs de cette ville. L'Ecriture paroît assez favorable à cette position, puisqu'au Chapitre suivant (*c*) elle dit que l'armée d'Holofernes ayant décampé, pour marcher à Béthulie, *s'avança jusqu'à la hauteur qui est au-dessus de Dothaïm, de uis Belma, jusqu'à Chelmon, vis-à-vis d'Esdrélon.* Tous ces lieux sont assez voisins de la tribu de Zabulon. On a déja parlé de Dothaïm & d'Esdrélon (*d*). *Chelmon*, ou plutôt *Selmon* (*e*), est une montagne près de Sichem; ou bien, c'est *Cedmon*, ville de ce pays-là, qui a donné son nom au torrent de *Cadumim* (*f*). *Belma*, apparemment la même que *Beelmaïm*,

(*a*) Le Syriaque: *Dans quelques-unes des villes des Israëlites.* On peut traduire le Grec: *Dans une des villes de ceux qui sont retournez de la captivité.* Ἐν μιᾷ τῶν πόλεων τῶν ἀνακάσεων.

(*b*) *Vide Brocard. Adrichom. & recentiores Heroseque.*

(*c*) *Judith.* VII. 1. 3.

(*d*) *Judith.* III. 10.

(*e*) *Judic.* IX. 48. & *Psal.* LXVII. 15.

(*f*) *Judic.* V. 21.

Digitized by Google

dont on a déja fait mention ſur le Chapitre IV. ℣. 3. An du M. 3348.

Le Grec dit qu'étant ſortis de leur camp, *ils allérent dans le vallon près de Béthulie, & que leur armée s'étendoit en largeur au-deſſus de Dothaïm, juſqu'à Betléem* (ou Beltem), *& en longueur, depuis Béthulie, juſqu'à Cyamon, qui eſt vis-à-vis d'Eſdrélon.* Cette deſcription nous rapproche encore davantage de la tribu de Zabulon, puiſque nous trouvons dans cette tribu la ville de Betléem (*a*), marquée ici; & aux environs, Dothaïm, & Eſdrélon. Quand on liroit *Beltem* avec l'Edition Romaine, au lieu de *Betléem*, & que par cette ville, on entendroit *Belmaïm*, cela ne nous éloigneroit pas de la tribu de Zabulon. A l'égard de *Cyamon*, c'eſt apparemment une faute de Copiſte. Le Syriaque lit *Cadmon*; & nous trouvons dans ce canton-là le torrent de *Cadmon*, ou de *Cadumin*, qui eſt le même que *Ciſſon*, comme nous l'avons remarqué ſur le Livre des Juges (*b*). Voilà ce qui nous paroît de plus fort, pour fixer la ville de Béthulie dans la tribu de Zabulon, ſuivant les poſitions de Brocard & d'Adrichomius, & de la plûpart des Commentateurs.

Mais il y a d'habiles gens, qui doutent que cette Béthulie de Galilée ſoit l'ancienne Béthulie, que nous cherchons. Nos Voyageurs de la Terre Sainte ſuivent ordinairement les traditions du pays, qui ſont peu sûres. Elle n'a point été connuë d'Euſébe, ni de S. Jérôme, qui n'en diſent pas un mot. Suidas parle d'une Béthulie (*c*); mais il dit ſimplement que c'étoit une ville des Juifs. L'Ecriture nous donne Béthul, ou Bathuel, dans la tribu de Siméon (*d*). Euſébe & S. Jérôme la reconnoiſſent (*e*). Le même S. Jérôme, dans la Vie de S. Hilarion, parle d'une ville de Béthulie (*f*), ſur les frontiéres de l'Arabie, vers l'Egypte, à cinq journées de Péluſe. Sozoméne veut apparemment marquer la même ville, ſous le nom de *Béthélie* (*g*). C'étoit, dit-il, un gros lieu, dépendant de la ville de Gaze, & célébre par ſes Temples, qui étoient remarquables, tant par leur grande antiquité, que par leur belle ſtructure. Judith & ſon mari étoient de cette tribu (*h*), auſſi-bien que les principaux de Béthulie (*i*). Quelle apparence qu'ils ayent été s'établir dans la tribu de Zabulon, ſi éloignée de leur partage? De plus, il n'y a qu'à ſuivre la marche d'Holofernes, pour voir qu'étant venu de la Syrie dans la Paleſtine, il avoit paſſé toute la Galilée, & que tout ce qui étoit au-delà du torrent de Ciſſon, & même au-delà des chaînes de montagnes, qui ſéparent la tribu de Juda du Royaume de Samarie, étoit entiérement ſoumis à ce Général. Son armée fut un mois entier

(*a*) *Joſue* XIX. 15.
(*b*) *Judic.* V. 21.
(*c*) Βαιτυλάεια, ἡ τῶν Ἰουδαίων πόλις.
(*d*) Joſué XIX. 4. & I. Par. IV. 30 Elle y eſt nommée Bathuel.
(*e*) *Euſeb. & Ieron. in locis Hebr.*
(*f*) *Ieron. Vita Hilar. in nov. Edit. tom. 4. parte 2. pag. 84. Cum inſtanti agmine proſequentium venit Bethuliam. Ita Mſſ. Sed Edit. Bettilium.*
(*g*) *Sozomen. lib. 5. cap. 16. Edit. Valeſ.* Βηθηλία.
(*h*) *Judith.* VIII. 1. 2. 3. & IX. 2.
(*i*) *Judith.* VI. 11.

Digitized by Google

An du M. 3348.

8. *Et accipientes eum servi Holofernis, profecti sunt per campestria; sed cum appropinquassent ad montana, exierunt contra eos fundibularii.*

9. *Illi autem divertentes à latere montis, ligaverunt Achior ad arborem manibus, & pedibus, & sic vinctum restibus dimiserunt eum, & reversi sunt ad Dominum suum.*

8. Les gens d'Holofernes s'étant saisis de lui, s'en allérent le long de la campagne; mais étant près des montagnes, les frondeurs de la ville sortirent contre eux.

9. Et eux en se détournant & côtoyant la montagne, liérent Achior à un arbre par les pieds & par les mains; & l'ayant ainsi attaché avec des cordes, ils le laissérent là, & retournérent vers leur maître.

COMMENTAIRE.

campée dans le partage d'Ephraïm & de Manassé. Il ne s'arrêta en cet endroit que pour y attendre toutes ses troupes, & pour les mettre en état d'entrer en Egypte, conformément aux ordres du Roi son maître (*a*). Il n'y avoit plus que la Judée, & principalement la tribu de Siméon, qui pussent s'opposer à son passage. Voyant qu'ils ne venoient point lui faire les soumissions, que les autres peuples avoient été obligez de lui faire, il se prépare à les attaquer. Rien n'est mieux suivi jusques-là que ce récit.

Mais comment répondre au Texte du chap. VII. que nous avons rapporté? Comment l'armée d'Holofernes pouvoit-elle être campée à Dothaïm, près d'Esdrélon, de Cadmon, de Bethléhem, pendant qu'elle faisoit le siége de Béthulie, dans la tribu de Siméon, c'est-à-dire, d'une ville éloignée du camp de cinquante ou soixante lieuës? Je réponds que l'Ecriture, au Chapitre septiéme, ne décrit point le camp où allérent les troupes d'Holofernes; mais celui qu'elles quittoient, en s'avançant vers la tribu de Siméon, & vers l'Egypte. Voici la traduction de la Vulgate suivant cette hypothèse (*b*): *Holofernes ordonna à son armée de marcher contre Béthulie... Ils se préparérent donc tous au combat contre les enfans d'Israël, & ils s'avancérent par le pied de la montagne jusqu'à la hauteur qui est au-dessus de Dothaïm.* Ils s'étendoient *depuis Belma*, (ou Béelmaim) *jusqu'à Chelmon* (ou Cadmon), *qui est vis-à-vis d'Esdrélon.* Voilà quelle étoit la situation du camp qu'ils quittérent, lorsqu'ils se mirent en marche. On peut entendre le Grec & le Syriaque dans le même sens.

℣. 8. CUM APPROPINQUASSENT AD MONTANA, EXIERUNT CONTRA EOS FUNDIBULARII. *Etant pres de montagnes, les frondeurs de la ville sortirent contre eux.* Les frondeurs de Béthulie firent une sortie contre le détachement qui conduisoit Achior. Le Grec est plus diffus: *Ils allérent de la plaine dans les montagnes, & ils s'approchérent des fontaines qui sont au-dessous de Béthulie. Ce qu'ayant vû ceux de la ville, qui étoient au sommet de la montagne, ils prirent leurs armes, & sortirent sur la*

(*a*) *Judith.* I. 9. & II. 3. 5.

(*b*) *Judith.* VII. 1. 3.

10. *Porrò filii Iſraël deſcendentes de Bethulia, venerunt ad eum: Quem ſolventes duxerunt ad Bethuliam, atque in medium populi illum ſtatuentes, percunctati ſunt quid rerum eſſet, quod illum vinctum Aſſyrii reliquiſſent?*

11. *In diebus illis erant illic principes, Ozias filius Micha de tribu Simeon, & Charmi, qui & Gothoniel.*

12. *In medio itaque ſeniorum, & in conſpectu omnium, Achior dixit omnia quæ locutus ipſe fuerat, ab Holoferne interrogatus: & qualiter populus Holofernis voluiſſet propter hoc verbum interficere eum:*

10. Or les Iſraëlites étant deſcendus de Béthulie, vinrent au lieu où il étoit, ils le déliérent, & le conduiſirent dans la ville, & l'ayant amené au milieu du peuple, ils lui demandérent pourquoi les Aſſyriens l'avoient laiſſé lié de la ſorte? An du M. 3348.

11. En ce tems-là Ozias fils de Micha, de la tribu de Siméon, & Charmi, autrement Gothoniel, étoient les chefs qui commandoient dans le pays.

12. Et Achior étant au milieu des Anciens, & en préſence de tout le peuple, raconta ce qu'il avoit répondu aux demandes d'Holofernes, & comme les gens d'Holofernes l'avoient voulu tuer, pour avoir parlé de la ſorte:

COMMENTAIRE.

hauteur; & les frondeurs empêchérent l'ennemi de monter, & le chaſſérent à coups de frondes.

℣. 11. ERANT ILLIC PRINCIPES OZIAS, FILIUS MICHA, ET CHARMI, QUI ET GOTHONIEL. *En ce tems-là Ozias, fils de Micha, & Charmi, autrement Gothoniel, étoient les Chefs qui commandoient dans le pays.* Le Grec & le Syriaque portent: *Ozias, fils de Micha, Abris, fils de Gothoniel, & Charmis, fils de Melchiel* (*a*). On voit en effet *Chabri* au nombre des Chefs du pays, ci-après, Chap. VIII. 9. Ils étoient les premiers & les plus conſidérez entre ceux à qui l'on donne le nom d'*Anciens du peuple*, aux verſets 12. & 20. Ils gouvernoient la ville & la dépendance, préſidoient aux aſſemblées, rendoient les jugemens, commandoient le peuple dans la guerre & dans la paix, ſous la dépendance du Roi, ou du Chef commun de la Nation.

℣. 12. IN MEDIO ITAQUE SENIORUM. *Achior étant au milieu des Anciens.* Le Grec & le Syriaque ſont un peu plus diffus: *Et ils aſſemblérent les Anciens de la ville; & tous leurs jeunes hommes, les femmes, & les enfans accoururent à l'aſſemblée; & on fit venir Achior au milieu d'eux tous; & Ozias l'interrogea, & lui demanda ce qui lui étoit arrivé. Alors il leur fit le récit de ce qui s'étoit dit au Conſeil d'Holofernes, & tout ce que lui-même avoit repréſenté aux Aſſyriens, & les diſcours inſolens qu'Holofernes avoit prononcez contre la maiſon d'Iſrael. Tout le peuple l'ayant ouï, ſe proſ-*

(*a*) L'ancienne Verſion Italique. *Ozias filius Micha de tribu Simeon, & Carmi qui & Gothoniel, & Charu filius Mechiel.*

Digitized by Google

An du M, 3348.

13. *Et quemadmodum ipſe Holofernes iratus juſſerit eum Iſraëlitis hac de cauſa tradi: ut, dum vicerit filios Iſrael, tunc & ipſum Achior diverſis jubeat interire ſuppliciis, propter hoc quod dixiſſet: Deus cœli defenſor eorum eſt,*

13. Et comme Holofernes même étant dans une grande colére contre lui, avoit commandé qu'on le mît entre les mains des Iſraëlites, afin qu'après qu'il auroit vaincu les enfans d'Iſraël, il fît auſſi mourir Achior de divers ſupplices, parce qu'il avoit oſé dire, que le Dieu du Ciel étoit leur défenſeur.

14. *Cumque Achior univerſa hæc expoſuiſſet, omnis populus cecidit in faciem adorantes Dominum, & communi lamentatione & fletu, unanimes preces ſuas Domino effuderunt,*

14. Achior ayant rapporté toutes ces choſes, tout le peuple ſe proſterna le viſage contre terre, en adorant le Seigneur; & mêlant enſemble leurs cris & leurs pleurs, ils offrirent conjointement, & d'un même cœur leur priére à Dieu,

15. *Dicentes; Domine Deus cœli & terræ, intuere ſuperbiam eorum, & reſpice ad noſtram humilitatem, & faciem ſanctorum tuorum attende, & oſtende quoniam non derelinquis præſumentes de te: & præſumentes de ſe, & de ſua virtute gloriantes, humilias.*

15. En lui diſant: Seigneur Dieu du Ciel & de la terre, jettez les yeux ſur leur orgueil, & conſidérez notre abaiſſement, & l'état où ſont réduits ceux que vous avez ſanctifiez. Faites voir que vous n'abandonnez point ceux qui préſument de votre bonté, & que vous humiliez ceux qui préſument d'eux-mêmes, & ſe glorifient de leurs propres forces.

16. *Finito itaque fletu, & per totam diem oratione populorum completâ, conſolati ſunt Achior,*

16. Après ces pleurs de toute l'aſſemblée, le peuple étant demeuré en priére durant tout le jour, ils conſolérent Achior,

17. *Dicentes: Deus patrum noſtrorum, cujus tu virtutem prædicaſti, ipſe tibi hanc dabit viciſſitudinem, ut eorum magis tu inimicum videas,*

17. En diſant: Le Dieu de nos péres, dont vous avez relevé la puiſſance, vous en récompenſera, & vous fera cette grace, de voir vous-même la perte de ceux *qui ont voulu vous faire périr.*

18. *Cùm verò Dominus Deus noſter dederit hanc libertatem ſervis ſuis, ſit & tecum Deus in medio noſtri: ut, ſicut placuerit tibi, ita cum tuis omnibus converſeris nobiſcum.*

18. Et lorſque le Seigneur notre Dieu aura mis ainſi ſes ſerviteurs en liberté, reconnoiſſez-le auſſi pour votre Dieu, au milieu de nous, afin que ſi vous le jugez à propos, vous viviez avec nous, vous & tous ceux qui vous appartiennent.

COMMENTAIRE.

terna par terre, adora le Seigneur, & dit: Seigneur Dieu, regardez leur orgueil. Voilà ce que portent ces verſions pour les verſets 12. 13. & 14.

℣. 15. FACIEM SANCTORUM TUORUM ATTENDE. *Conſidérez l'état où ſont réduits ceux que vous avez ſanctifiez.* Le Syriaque: *Regardez votre Sanctuaire.* Je penſe que c'eſt le vrai ſens du Texte. Le Grec & le Syriaque ſont beaucoup plus courts en cet endroit que la Vulgate. Voici ce qu'ils liſent pour tout le reſte du Chapitre, depuis le ℣. 15. *Ils conſolérent Achior, & le louérent beaucoup; & Ozias l'ayant mené de l'aſſemblée*

Digitized by Google

19. *Tunc Ozias, finito consilio, suscepit eum in domum suam, & fecit ei cœnam magnam.*

20. *Et vocatis omnibus presbyteris, simul expleto jejunio refecerunt.*

21. *Posteà verò convocatus est omnis populus, & per totam noctem intra ecclesiam oraverunt, petentes auxilium à Deo Israël.*

19. L'assemblée étant finie, Ozias le reçut en sa maison, & lui donna un grand souper. An du M. 3348.

20. Et y ayant invité tous les Anciens, après avoir passé en jeûne tout le jour, ils prirent ensemble leur nourriture.

21. On fit assembler ensuite tout le peuple, qui passa la nuit en priéres dans le lieu de leur assemblée, demandant au Dieu d'Israël, qu'il lui plût de venir à leur secours.

COMMENTAIRE.

chez lui, fit un festin aux Anciens (*a*), ou aux Senateurs. *Et ils appellérent le Dieu d'Israël à leur secours pendant toute la nuit.* La Vulgate remarque qu'ils ne mangérent *qu'après avoir fini leur jeûne* (*b*), c'est-à-dire, à la nuit. Les Hébreux ne mangent point pendant tout le jour, dans leurs jeûnes: mais ils ne sont obligez à aucune abstinence de viande. Ils mangent ce qu'ils jugent à propos.

℣. 21. INTRA ECCLESIAM ORAVERUNT. *Il passa la nuit en priéres dans le lieu de leur assemblée.* Il paroît par là que dès-lors les Juifs des villes éloignées de Jérusalem, avoient des lieux d'assemblées, ou de priéres. Nous les remarquons aussi à Suses, au tems d'Esther & de Mardochée (*c*). L'usage en fut fort commun depuis la captivité; & on en voyoit partout du tems de J. C. Quelques Savans ont douté qu'il y en ait eu avant le retour de Babylone. Il y en a même qui soutiennent qu'on n'en voyoit point encore du tems des Maccabées. On ne lit pas qu'Antiochus Epiphanes les ait ni brûlez, ni démolis. Mais il y avoit certainement dès auparavant des lieux où se faisoient les assemblées de piété: ainsi ce n'est qu'une question de nom (*d*).

(*a*) Ἐπάιησε πότον τοῖς πρεσβυτέροις. L'Hebr. משתה revient à la lettre à Πότος.

(*b*) *Expleto jejunio refecerunt.* ℣. 20.

(*c*) *Esther.* IV. 16.

(*d*) Voyez notre Commentaire sur S. Matth. IV. 23.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Siége de Béthulie. On coupe les aquéducs, & les assiégez sont réduits à l'extrémité par la soif. Ozias promet de rendre la place dans cinq jours, si Dieu ne leur envoye du secours.

An du M. 3348. avant J. C. 656.

¥. 1. *Holofernes autem altera die præcepit exercitibus suis, ut ascenderent contra Bethuliam.*

2. *Erant autem pedites bellatorum centum viginti millia, & equites viginti duo millia, præter præparationes virorum illorum, quos occupaverat captivitas, & abducti fuerant de provinciis & urbibus universæ juventutis.*

¥. 1. LE lendemain Holofernes commanda à toutes ses troupes de marcher contre Béthulie.

2. Son armée étoit de six vingt mille hommes de pied, & de vingt-deux mille hommes de cavalerie, sans compter ceux qu'il avoit pris dans sa marche, & les jeunes hommes qu'il avoit choisis & amenez des Provinces, & des villes dont il s'étoit rendu maître.

COMMENTAIRE.

¥. 2. PEDITES BELLATORUM CENTUM VIGINTI MILLIA, ET EQUITES VIGINTI-DUO MILLIA. *Son armée étoit de six vingt mille hommes de pied, & de vingt-deux mille hommes de cavalerie* (a), sans compter les troupes auxiliaires, qui s'étoient jointes à lui dans sa marche. Le Grec de l'Edition Romaine: *Cent soixante & dix mille hommes de pied, & douze mille cavaliers.* Le Syriaque: *Cent soixante & douze mille hommes de pied, & vingt-deux mille hommes de cheval.* Il n'est pas impossible qu'il n'y ait quelque faute dans les nombres de ces divers Textes. L'armée d'Holofernes, quand elle partit de Ninive, n'étoit forte que de cent vingt mille hommes de pied, & de douze mille chevaux: mais aussi elle put être grossie par divers renforts, qui lui vinrent des Provinces du Royaume d'Assyrie, sans y comprendre les troupes auxiliaires des pays nouvellement conquis. Le Grec ne parle point de ces troupes de renfort; il met en la place (b): *Les bagages, & ceux qui suivoient l'armée à pied, & qui étoient en très-grand nombre.* Le Syriaque: *Sans leurs serviteurs, & ceux qui s'étoient joints à eux en grand nombre.*

¥. 3. VENERUNT PER CREPIDINEM MONTIS, &c. *Ils vinrent par le pied de la montagne.* L'armée d'Holofernes coula le long de la

(a) Ita & Edit. antiq. Latina.

(b) Χωρὶς τῶν ἀποσκευῶν, καὶ τῶν αὐτοῖς ὄντων πολὺ πλῆθος καὶ πολὺ σφόδρα.

méditerranée

3. *Omnes paraverant se pariter ad pugnam contra filios Israël, & venerunt per crepidinem montis usque ad apicem, qui respicit super Dothaïn, à loco qui dicitur Belma, usque ad Chelmon qui est contra Esdrelon.*

4. *Filii autem Israël, ut viderunt multitudinem illorum, prostraverunt se super terram, mittentes cinerem super capita sua, unanimes orantes ut Deus Israël misericordiam suam ostenderet super populum suum.*

5. *Et assumentes arma sua bellica, sederunt per loca, quæ ad angusti itineris tramitem dirigunt inter montosa, & erant custodientes ea tota die & nocte.*

3. Ils se mirent tous en état de combattre les Israëlites; & ils vinrent par le pied de la montagne jusqu'au sommet qui regarde au-dessus de Dothaïn, depuis le lieu appellé Belma, jusqu'à Chelmon, qui est vis-à-vis d'Esdrélon. An du M. 3348.

4. Les Israëlites voyant cette multitude innombrable, se prosternérent en terre, & se couvrant la tête de cendre, ils priérent d'un même cœur le Dieu d'Israël, afin qu'il lui plût de faire éclater sa miséricorde sur son peuple.

5. Et prenant leurs armes, ils se mirent dans les lieux, où il y avoit de petits sentiers, & des défilez, qui servoient de chemin entre les montagnes, & ils y faisoient la garde pendant tout le jour & toute la nuit.

COMMENTAIRE.

méditerranée, par le pied des montagnes d'Ephraïm, & vint dans le pays des Philistins, laissant à gauche ces montagnes, & Jérusalem, & les autres villes de Juda. Comme son dessein étoit d'aller en Egypte, il ne jugea point à propos de s'arrêter dans ces lieux de montagnes. Le pays maritime lui obéissoit. Il ne se trouva sur sa route que Béthulie, qui lui ferma les portes. On peut voir sur le Chapitre précédent (*a*), ce qu'on a dit des lieux marquez ici, & d'où l'armée partit, pour se mettre en marche. Le Grec & l'ancienne Vulgate portent, que l'armée ennémie s'étendoit en largeur au-dessus de Dothaïm, jusqu'à Belmon, & en longueur, depuis Béthulie, jusqu'à Belmon, qui est vis-à-vis d'Esdrélon.

℣. 4. FILII ISRAEL PROSTRAVERUNT SE SUPER TERRAM. *Les Israëlites se prosternérent en terre.* Le Grec dit ceci d'une maniere plus distincte (*b*) : *Les enfans d'Israël ayant vû leur multitude, en furent extrêmement troublez; & ils se dirent l'un à l'autre : Ils rongeront*, (ou, selon l'Edition de Complute, *ils enfermeront*, ou *ils couvriront*) *toute la face de la terre; & ni les plus hautes montagnes, ni les vallées, ni les éminences, ne pourront en soutenir le poids.*

℣. 5. SEDERUNT PER LOCA, QUÆ AD ANGUSTI ITINERIS TRAMITEM DIRIGUNT. *Ils se mirent dans les lieux où il y avoit de petits sentiers.* Le Grec & le Syriaque ajoutent, *qu'ils allumérent des feux sur leurs tours*, afin d'éviter la surprise, & pour avertir par ce signal

(*a*) *Judith.* VI. 7.

(*b*) Νῦν ἐκλείξουσι οὗτοι τὸ πρόσωπον τῆς γῆς *Complut.* Ἐκκλείσουσι. *Antiq. vers. Lat. Deficientem facient, &c. Legit.* Ἐκλείψουσι.

An du M. 3348.

6. Porrò Holofernes, dum circuit per gyrum, reperit quòd fons, qui influebat, aquæductum illorum à parte australi extra civitatem dirigeret: & incidi præcepit aquæductum illorum.

7. Erant tamen non longè à muris fontes, ex quibus furtim videbantur haurire aquam, ad refocillandum potiùs, quàm ad potandum.

6. Holofernes faisant tout le tour de la montagne, trouva que la fontaine dont les eaux couloient *dans la ville*, avoit du côté du midi un aquéduc, qui étoit hors des murailles; & il commanda qu'on coupât l'aquéduc.

7. Il y avoit néanmoins des fontaines, qui n'étoient pas loin des murs de la ville, où l'on voyoit les assiégez aller puiser un peu d'eau à la hâte, & en cachette, pour soulager plutôt leur soif, que pour l'appaiser.

COMMENTAIRE.

que l'ennemi étoit dans le pays. Le Grec ajoute que *le second jour, Holofernes fit monter à cheval toute sa cavalerie, & la fit paroître en présence des Israëlites, qui étoient à Béthulie.*

℣. 6. INCIDI PRÆCEPIT AQUÆDUCTUM. *Il commanda qu'on coupât l'aquéduc.* Si l'on prend ici le nom d'aquéduc dans sa signification rigoureuse, il faut que les sources, dont il conduisoit les eaux, ayent été dans une situation supérieure à la ville; ce qui n'est pas impossible, quoique Béthulie fût placée sur une éminence.

Ni le Grec, ni le Syriaque ne disent point que les fontaines de Béthulie ayent été du côté du midi, ni qu'Holofernes en ait fait couper l'aquéduc. Ils mettent seulement que ce Général ayant découvert leurs fontaines, y mit des troupes, pour les garder. Ils ne parlent point non plus de ces autres petites sources, qui étoient aux pieds des murailles de la ville. En un mot, ils sont bien différens de la Vulgate, dans les versets 6. 7. 8. 9. 10. Voici ce qu'ils portent pour tous ces versets.

Holofernes considéra tous les chemins pour monter à leur ville, se rendit maître de leurs fontaines, & y mit des troupes pour les garder; puis revint à son camp (a). Alors tous les Princes des Iduméens, les Chefs du peuple de Moab, & ceux qui avoient le commandement du pays maritime, le vinrent trouver, & lui dirent: Que notre Seigneur écoute nos remontrances, afin que votre armée ne soit point foulée; car ce peuple des enfans d'Israël ne met point sa confiance dans ses armes, mais dans la hauteur de ses montagnes, où il n'est pas aisé de monter. Ainsi, Monseigneur, ne les combattez point comme en guerre réglée; afin que nul de vos gens ne soit tué. Demeurez dans votre camp, & conservez tout votre monde; & que vos serviteurs se rendent maîtres de la fontaine qui est au pied de la montagne, parce que c'est de-là que toute la ville de Béthulie prend de l'eau pour boire; & alors la ville sera contrainte par la soif de se rendre à vous. Pour nous, nous monterons avec nos gens sur les hau-

(a) L'ancienne Vulgate lit: *Il détourna la fontaine, & se rendit maître des eaux, & y mit des gardes.*

Digitized by Google

8. *Sed filii Ammon & Moab acceſſerunt ad Holofernem, dicentes: Filii Iſraël, non in lancea, nec in ſagitta confidunt, ſed montes defendunt illos, & muniunt illos colles in præcipitio conſtituti.*

9. *Ut ergo ſine congreſſione pugnæ poſſis ſuperare eos, pone cuſtodes fontium, ut non hauriant aquam ex eis, & ſine gladio interficies eos, vel certè fatigati tradent civitatem ſuam, quam putant in montibus poſitam ſuperari non poſſe.*

10. *Et placuerunt verba hæc coram Holoferne, & coram ſatellitibus ejus, & conſtituit per gyrum centenarios per ſingulos fontes.*

8. Sur quoi les Ammonites & les Moabites étant venu trouver Holofernes, lui dirent: Les Iſraëlites n'eſpérent, ni en leurs lances, ni en leurs fléches; mais les montagnes les défendent, & ces collines eſcarpées, & ces précipices qui les environnent, font toute leur force. An du M. 3348.

9. Si vous voulez donc les vaincre ſans combat, mettez des gardes à toutes les fontaines, pour les empêcher d'y puiſer de l'eau, vous les ferez périr ſans tirer l'épée, ou ſe laſſant de ſouffrir la ſoif, ils rendront leur ville, qu'ils croyent imprenable, parce qu'elle eſt ſur le haut d'une montagne.

11. Ce conſeil plut à Holofernes & à ſes Officiers; & il commanda qu'on mît cent hommes en garde autour de chaque fontaine.

COMMENTAIRE.

teurs voiſines, pour les obſerver; afin d'empêcher qu'il n'en ſorte pas un ſeul de la ville. Ils ſécheront de faim (& de ſoif) (a), eux, leurs femmes & leurs enfans; & avant que l'épée vienne ſur eux, ils périront dans les places de leur ville. Et ainſi vous les châtierez de leur révolte, & de ce qu'ils n'ont point voulu venir au devant de vous, pour demander la paix. Ce conſeil ayant été trouvé bon par Holofernes, & par tous ſes Officiers, on réſolut de l'exécuter. Ils firent avancer les enfans d'Ammon (b) (le Syriaque: les Moabites); *& avec eux, cinq mille hommes d'infanterie Aſſyrienne.* Ils allérent *camper dans le vallon, & ſe ſaiſirent des eaux & des fontaines des enfans d'Iſraël. Les Iduméens & les Ammonites (c)* (& douze mille Aſſyriens) (d), *ſe campérent ſur les hauteurs, vis-à-vis Dothaïm. Ils envoyérent auſſi de leurs troupes au midi & à l'orient, vers Ecrébel* (le Syriaque: *Ekarbat*), qui eſt à l'oppoſite *de Cuſch, ſur le torrent de Mochmur.* (Le Syriaque: *le torrent Péor*). *Et le reſte de l'armée Aſſyrienne étoit campé dans la campagne, & couvroit toute la face de la terre. Leurs tentes étoient en grand nombre, & leurs bagages étoient au milieu d'eux. Mais les enfans d'Iſraël crioient au Seigneur leur Dieu; parce que le courage commençoit à leur manquer, & qu'étant enve-*

(a) *Ita Syrus.*

(b) L'ancienne Verſion lit auſſi, *les enfans d'Ammon*; mais elle ne marque pas le nombre des troupes Aſſyriennes.

(c) La même Verſion ne parle ici, ni des Ammonites, ni des Aſſyriens.

(d) Le Syriaque lit douze mille Aſſyriens; mais l'ancienne Vulgate met ſimplement: *Il en envoya au midi, & au ſeptentrion, & le reſte de l'armée Aſſyrienne étoit campée dans la campagne*, comme il eſt porté ci-après, ſans faire mention des lieux ſpécifiez ici dans le Grec.

Digitized by Google

An du M. 3348.

11. *Cumque ista custodia per dies viginti fuisset expleta, defecerunt cisternæ, & collectiones aquarum, omnibus habitantibus Bethuliam, ita ut non esset intra civitatem, unde satiarentur, vel una die, quoniam ad mensuram dabatur populis aqua quotidie.*

11. Cette garde ayant été faite pendant vingt jours, toutes les citernes & les réservoirs d'eau, qui étoient dans la ville de Béthulie, furent mis à sec, & il ne restoit pas dans toute la ville, de quoi donner suffisamment à boire un seul jour aux habitans; car on distribuoit chaque jour au peuple l'eau par mesure.

COMMENTAIRE.

loppez de toutes parts de leurs ennemis, ils ne pouvoient échapper de leurs mains.

Il y a quelques difficultez sur les postes qu'on donne ici aux troupes d'Holofernes. La ville de *Dothaïm* étoit trop éloignée de Béthulie, soit qu'on la place dans la tribu de Zabulon, ou dans celle de Manassé. Elle étoit à douze milles au septentrion de Samarie (*a*). Ainsi elle devoit être à plus de huit ou dix lieuës de Tibériade, & par conséquent, à une égale distance de Béthulie dans Zabulon, & à plus de trente lieuës de Béthulie de la tribu de Siméon. Il y a donc apparence que les Grecs ont mis ici un nom pour un autre, ou qu'ils ont ajouté sans raison le nom de *Dothaïm* en cet endroit.

Ecrébel, ou plutôt, *Akrabat*, est apparemment *la montée du Scorpion*, nommée en Hébreu *Akrabim*, qui donne le nom d'Acrabaténe à une contrée du pays de Juda, au midi, frontiére d'Arabie. Ce qui nous fait pencher vers ce sentiment, c'est qu'*Akrabat* étoit à l'opposite de *Cusch*, c'est-à-dire, de l'Arabie; ce qu'on ne peut pas dire de l'autre Acrabaténe, qui est dans la Samarie. J'avoue que l'une & l'autre sont bien éloignées du lieu où devoit être Béthulie, dans la tribu de Siméon: mais l'Acrabaténe, voisine de l'Arabie, l'étoit encore bien davantage de la prétenduë Béthulie de Zabulon. L'acrabaténe, voisine de la Samarie, n'étoit pas même assez voisine de cette derniére Béthulie, pour dire qu'on y plaça des troupes, pour observer les assiégez.

Le torrent de *Mochmur*, ou *Mechmer*, nous est entiérement inconnu. On ne le trouve nulle part qu'en cet endroit; & ni l'Ecriture, ni les autres Auteurs ne nous en décrivent aucun de ce nom dans la Palestine. Le Syriaque lit le *torrent de Péor*, peut-être de *Béor*, ou plutôt de *Bézor*, qui n'étoit pas bien loin du lieu où nous plaçons Béthulie.

℣. 11. CUMQUE ISTA CUSTODIA PER DIES VIGINTI FUISSET EXPLETA. *Cette garde ayant été faite pendant vingt jours.* Le Grec est assez différent de la Vulgate: *Et le camp d'Assyrie, leur infanterie,*

(*a*) *Euseb. & Iceron. in locis.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

12. *Tunc ad Oziam congregati omnes viri, feminæque, juvenes, & parvuli, simul una voce,*

13. *Dixerunt: Judicet Deus inter nos & te: quoniam feciſti in nos mala, nolens loqui pacificè cum Aſſyriis, & propter hoc vendidit nos Deus in manibus eorum.*

14. *Et ideo non eſt qui adjuvet, cùm proſternamur ante oculos eorum in ſiti, & perditione magna.*

15. *Et nunc congregate univerſos qui in civitate ſunt, ut ſponte tradamus nos omnes populo Holofernis.*

16. *Melius eſt enim ut captivi benedicamus Dominum, viventes, quàm moriamur, & ſimus opprobrium omni carni, cùm viderimus uxores noſtras, & infantes noſtros, mori ante oculos noſtros.*

12. Alors les hommes, les femmes, les jeunes gens, & les petits enfans, vinrent en foule trouver Ozias, & lui dirent tout d'une voix:

13. Que Dieu ſoit Juge entre vous & nous; car c'eſt vous qui nous avez attiré ces maux, n'ayant pas voulu traiter de paix avec les Aſſyriens; & c'eſt pour cela que Dieu nous a livrez entre leurs mains.

14. Ainſi nous demeurons ſans ſecours, & la ſoif nous a fait périr malheureuſement devant leurs yeux.

15. C'eſt pourquoi aſſemblez maintenant tous ceux qui ſont dans la ville, afin que nous nous rendions tous volontairement au peuple d'Holofernes.

16. Car il vaut mieux qu'étant captifs nous vivions au moins, & béniſſions le Seigneur, que de mourir maintenant, & être en opprobre à tous les hommes, en voyant nos femmes & nos enfans périr ainſi devant nos yeux.

COMMENTAIRE.

leur cavalerie, & leurs chariots, demeurérent devant la ville trente-quatre jours (a); & tous les réſervoirs d'eau de ceux de Béthulie furent épuiſez, leurs citernes vuidées; & ils n'avoient point aſſez d'eau, pour en boire à leur aiſe un ſeul jour; car on étoit réduit à leur donner l'eau par meſure. Leurs petits enfans, leurs femmes, & leurs jeunes hommes mouroient de ſoif, & tomboient dans les places, & dans l'entrée des portes, & étoient ſans force ni vigueur. Le Syriaque porte que le ſiége *dura deux mois & quatre jours.* Le récit de la Vulgate ne marque pas un ſi long ſiége.

℣. 13. PROPTER HOC VENDIDIT NOS DEUS IN MANIBUS EORUM. ℣. 14. ET IDEO NON EST QUI ADJUVET. *C'eſt pour cela que Dieu nous a livrez*; à la lettre, qu'il nous a vendus *entre leurs mains. Ainſi nous demeurons ſans ſecours.* Le Grec & le Syriaque: *Et à préſent nous n'avons aucun ſecours; mais le Seigneur nous a vendus entre leurs mains.* Nous allons tomber entre leurs mains comme de malheureux eſclaves, réduits à la plus dure captivité.

℣. 15. UT SPONTE TRADAMUS NOS. *Que nous nous rendions volontairement.* Le Grec & le Syriaque: *Et à préſent appellez-les, & livrez-la ville au pillage à l'armée d'Holofernes.*

(a) *Antiqua verſio. Diebus viginti & quatuor.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

17. *Conteſtamur hodie cœlum & terram, & Deum patrum noſtrorum, qui ulciſcitur nos ſecundùm peccata noſtra, ut jam tradatis civitatem in manu militiæ Holoſernis, & ſit finis noſter brevis in ore gladii, qui longior efficitur in ariditate ſitis.*

18. *Et cùm hæc dixiſſent, factus eſt fletus, & ululatus magnus in eccleſia ab omnibus, & per multas horas una voce clamaverunt ad Deum, dicentes:*

19. *Peccavimus cum patribus noſtris, injuſtè egimus, iniquitatem fecimus.*

20. *Tu, quia pius es, miſerère noſtri, aut in tuo flagello vindica iniquitates noſtras, & noli tradere confitentes te, populo qui ignorat te.*

21. *Ut non dicant inter Gentes: Ubi eſt Deus eorum?*

22. *Et cùm fatigati his clamoribus, & his fletibus laſſati ſiluiſſent:*

23. *Exurgens Ozias infuſus lacrymis, dixit: Æquo animo eſtote fratres, & hos quinque dies expectemus à Domino miſericordiam.*

17. Nous vous conjurons aujourd'hui devant le ciel & la terre, & devant le Dieu de nos peres, qui ſe vange de nous, ſelon la grandeur de nos péchez, de livrer inceſſamment la ville entre les mains d'Holofernes, & de nous faire trouver plutôt une mort prompte par l'épée, au lieu de cette longue mort, que la ſoif qui nous brûle, nous fait ſouffrir.

18. Après qu'ils lui eurent parlé de la ſorte, il ſe fit de grands cris & de grandes lamentations dans toute l'aſſemblée, & tout d'une voix pendant pluſieurs heures, criérent à Dieu, en diſant:

19. Nous avons péché avec nos péres; nous avons agi injuſtement; nous avons commis l'iniquité.

20. Ayez pitié de nous, parce que vous êtes bon; ou vangez nos crimes en nous châtiant vous-même; & n'abandonnez pas ceux qui vous béniſſent, à un peuple qui ne vous connoît point;

21. Afin qu'on ne diſe pas parmi les Nations: Où eſt leur Dieu?

22. Après s'être laſſez à force de crier & de pleurer, ils ſe tûrent.

23. Alors Ozias ſe leva, ayant le viſage tout trempé de ſes larmes, & il leur dit: Ayez bon courage, mes freres, & attendons encore pendant ces cinq jours la miſéricorde du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 17. CONTESTAMUR HODIE COELUM ET TERRAM. *Nous vous conjurons devant le Ciel & la terre.* Le Grec eſt aſſez différent: *Nous atteſtons aujourd'hui contre vous le Ciel & la terre, & le Seigneur notre Dieu, & le Dieu de nos Peres, qui nous punit ſelon nos péchez, & ſelon les péchez de nos Peres: Que ce malheur n'arrive point aujourd'hui*; c'eſt-à-dire, que nous ne périſſions pas, & que nous ne voyions pas périr devant nos yeux nos femmes & nos enfans.

℣. 18. PER MULTAS HORAS. *Pendant pluſieurs heures.* Cela n'eſt ni dans le Grec, ni dans le Syriaque, ni dans l'ancienne verſion Latine; mais ſeulement qu'*ils criérent à haute voix.* Ces verſions ne liſent point du tout les verſets 19. 20. 21. 22.

℣. 23. QUINQUE DIES. *Cinq jours.* Sulpice Sévére lit *quinze jours* (*a*).

(*a*) *Sulpit. Sever. Hiſtor. Eccleſ.*

Digitized by Google

24. *Forsitan enim indignationem suam abscindet, & dabit gloriam nomini suo.*

25. *Si autem transactis quinque diebus non venerit adjutorium, faciemus hæc verba, quæ locuti estis.*

24. Peut-être qu'il appaisera sa colére, & qu'il fera éclater la gloire de son nom.

25. Que si ces cinq jours étant passez, il ne nous vient point de secours, nous ferons ce que vous nous avez proposé.

COMMENTAIRE.

℣. 25. FACIEMUS HÆC VERBA QUÆ LOCUTI ESTIS. *Nous ferons ce que vous nous avez proposé.* Le Grec & le Syriaque ajoutent : *Et Ozias les renvoya chacun dans sa tente (a) ; & dans les tours, & sur les murailles de la ville ; & il fit aller les femmes & les enfans dans leurs maisons ; & ils demeurérent dans une grande humiliation*, ou affliction.

CHAPITRE VIII.

Généalogie de Judith. Elle exhorte les principaux du peuple à attendre le secours de Dieu. Son dessein pour la délivrance de sa patrie.

℣. 1. *Et factum est, cùm audisset hæc verba Judith vidua, quæ erat filia Merari, filii Idox, filii Joseph, filii Ozia, filii Elaï, filii Jamnor, filii Gedeon, filii Raphaïm, filii Achitob, filii Melchiæ, filii Enan, filii Nathaniæ, filii Salathiel, filii Simeon, filii Ruben.*

℣. 1. CEs paroles d'Ozias furent rapportées à Judith veuve, qui étoit fille de Mérari, fils d'Idox, fils de Joseph, fils d'Ozias, fils d'Elaï, fils de Jamnor, fils de Gédéon, fils de Raphaïm, fils d'Achitob, fils de Melchia, fils d'Enan, fils de Nathania, fils de Salathiel, fils de Siméon, fils de Ruben.

An du M. 3348. avant J. C. 656.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JUDITH VIDUA, QUÆ ERAT FILIA MERARI. *Judith veuve, qui étoit fille de Mérari.* Dans l'ancienne Vulgate, au lieu d'*Elaï, fils de Jamnor*, on lit *Helchias, fils d'Hanno* ; & entre Achitob & Melchias, on lit *Eli*, qui n'est point dans notre Texte Latin. La généalogie de Judith dans le Grec & dans le Syriaque, est assez différente de la Vulgate. Voici le Grec : *Judith, fille de Mérari, fils d'Ox, fils de Joseph, fils d'Oziel, fils d'Elcia, fils d'Eliu, fils de Chelcia, fils d'Eliab, fils de Nathanael, fils de Salamiel, fils de Sarasadaï, fils d'Israël.* Il peut y avoir quel-

(a) Εἰς τὴν ἑαυτῦ παρεμβολήν. Syr. In tentorium.

An du M. 3348. 2. *Et vir ejus fuit Manassæ, qui mortuus est in diebus messis hordeaceæ.*

2. Son mari s'appelloit Manassé, qui mourut au tems de la moisson des orges.

COMMENTAIRE.

que personne dans cette généalogie, qui avoit deux noms, dont l'un est rapporté dans le Latin, & l'autre dans le Grec: mais il est mal-aisé de sauver ce qu'il dit de *Saraſaddaï*, fils d'Israël. Nous ne connoissons aucun fils de Jacob qui ait porté ce nom, à moins qu'on ne veuille que ç'ait été le second nom de Simeon; ce dont on n'a aucune preuve. L'Edition de Complute: *Fille de Mérari, fils d'Ox, fils de Joseph, fils d'Oziel, fils d'Elcia, fils d'Ananie, fils de Gédéon, fils de Raphaim, fils d'Achito, fils d'Eliu, fils d'Eliab, fils de Nathanaël, fils de Samaliel, fils de Saladaï, fils d'Israël.* Le Syriaque est encore différent: *Judith, fille de Mérari, fils d'Uz, fils de Joseph, fils d'Uziel, fils d'Helkana, fils de Chanan, fils de Gabun, fils de Daphnin, fils d'Achitub, fils de Naïn, fils de Malchia, fils de Gir, fils de Nathanie, fils de Samuel, fils de Siméon, fils d'Israël.* S. Fulgence lisoit dans ses Exemplaires d'une maniére plus courte: *Manassé, époux de Judith, étoit fils d'Achitob, fils de Melchis, fils d'Eliab, fils de Nathaël, fils de Surisoda, fils de Siméon, fils d'Israël.*

La Vulgate fait Siméon fils de Ruben, contre l'autorité de l'Histoire, qui nous dit qu'il étoit fils de Jacob, & qui ne donne à Ruben aucun fils de ce nom; & pour ne nous pas laisser à deviner qui étoit ce Siméon, dont le pere de Judith descendoit, elle-même nous apprend (*a*) qu'elle étoit de la postérité de Siméon le Patriarche: *Seigneur Dieu de mon pere Siméon*, dit-elle, *qui avez mis le glaive entre ses mains, pour vanger l'injure faite par des étrangers, qui avoient violé la vierge Dina* (*b*). Il y a beaucoup d'apparence que la confusion qui se remarque dans cette généalogie, vient de ce que les Copistes ont transposé les versets, en mettant au premier ce qui n'étoit qu'au troisiéme, & ont ainsi mêlé les descendans de Judith, avec ceux de Manassé son époux. La généalogie de Manassé, que S. Fulgence (*c*) rapporte séparément; & qui se trouve ici sous celle de Mérari, pere de Judith, dans le Grec & dans le Syriaque, est une forte preuve de cette conjecture.

Pour concilier ce qui est dit dans le Latin, que Mérari, pere de Judith, descendoit de Siméon & de Ruben, quelques Commentateurs (*d*) ont voulu que Judith ait été de la tribu de Ruben, par son pere, & de celle de Siméon, par sa mere: mais j'aimerois mieux lire dans notre Texte: *Fils de*

(*a*) *Judith.* IX. 2.
(*b*) *Genes.* XXXIV. 25.
(*c*) *Fulgent. Ep. 2. ad Gallam.*
(*d*) *Auth. Hist. Scholast. Vide & Dionys. Carthus. & Est. ad* ℣. 2.

Siméon

Digitized by Google

3. *Instabat enim super alligantes manipulos in campo, & venit æstus super caput ejus, & mortuus est in Bethulia civitate sua, & sepultus est illic cum patribus suis.*

3. Car lorsqu'il faisoit travailler ceux qui lioient les gerbes dans son champ, l'ardeur *du soleil* lui donna sur la tête, & il mourut dans Béthulie ville de sa naissance, où il fut enterré avec ses peres. An du M. 3148.

COMMENTAIRE.

Siméon, frere de Ruben; ou plûtôt, comme portent le Syriaque, & S. Fulgence: *Simon, fils d'Israël.* Cette correction est appuyée sur l'Ecriture d'une maniére si claire, qu'elle ne souffre à cet égard aucune difficulté (*a*). Manassé & Judith étoient donc tous deux de la tribu de Siméon. Judith en descendoit par Salathiel, & Manassé par Sarisadaï. Ainsi on concilie toutes les variétez de ce passage. Ce qui a pû obliger les Copistes à mêler ces deux généalogies, est que comme pour l'ordinaire on ne donnoit point les généalogies des femmes, quelques-uns se sont imaginez que celle de Judith au ℣. 1. étoit la même que celle de Manassé au ℣. 3. & sans examiner la chose de plus près, les uns ont entiérement supprimé la généalogie de Manassé, qui se trouvoit au ℣. 3. & les autres l'ont cousuë avec celle de Judith au ℣. 1.

℣. 3. SEPULTUS EST ILLIC CUM PATRIBUS SUIS. *Il fut enterré à Béthulie avec ses Peres.* Le Grec & le Syriaque veulent qu'il ait été enterré dans un champ, *entre Dothaïm & Belmon* (*b*). C'est la même ville qu'ils ont déja nommée plusieurs fois, tantôt *Belmaïm*, & tantôt *Belma*, ou *Bélem*, ou *Baalméon*. Mais outre que cela est contraire à la Vulgate, quelle apparence que Manassé ait été se faire enterrer si loin de sa tribu, & de la ville de Béthulie? Quand même on mettroit Béthulie dans la tribu de Zabulon, pourquoi placer son tombeau entre Dothaïm & Baalmaïm? Dothaïm en est à plus de dix lieues. Si on lit *Baalméon*, comme veulent quelques-uns, la faute paroîtra encore plus grande, puisque cette ville étoit au-delà du Jourdain (*c*). Si on veut l'expliquer d'*Abéline* de Brocard, à une lieu de Béthulie, on peut montrer que les villes d'*Abila*, ou d'*Abiline*, étoient toutes bien éloignées de la prétendue Béthulie, dont il nous parle. Il y avoit une *Abiline* dans la *Célésyrie*, une autre dans la Pérée; une dans la Phénicie, une autre sur le Jourdain, vers Jéricho (*d*): mais on n'en connoît aucune dans la Galilée. Ainsi nous rejettons cet endroit comme une addition sans autorité & sans aveu, & nous nous en tenons à la Vulgate, qui dit que Manassé fut enterré à Béthulie avec ses peres.

(*a*) *Vide Serar. qu.* 1. *Bellarmin. lib.* 1. *de Verbo Dei cap.* 12. *Salian. Menoch. Tirin. Masiana.*

(*b*) L'ancienne Version Italique ne favorise point ce sentiment, elle est semblable à notre Vulgate.

(*c*) *Josue* XIII. 17. *& Num.* XXXII. 38.

(*d*) Voyez Ortel. Thesaur. Joseph. Ptolem. Plin. Steph.

Digitized by Google

An. du M. 3348.

4. *Erat autem Judith relicta ejus vidua, jam annis tribus, & mensibus sex.*

5. *Et in superioribus domûs suæ fecit sibi secretum cubiculum, in quo cum puellis suis clausa morabatur.*

6. *Et habens super lumbos suos cilicium, jejunabat omnibus diebus vitæ suæ, præter Sabbatha, & neomenias, & festa domûs Israël.*

4. Il y avoit déja trois ans & demi que Judith étoit demeurée veuve.

5. Elle s'étoit fait au haut de sa maison une chambre secrette, où elle demeuroit enfermée avec les filles qui la servoient.

6. Et ayant un cilice sur les reins, elle jeûnoit tous les jours de sa vie, hors les jours de Sabbat, les premiers jours du mois, & les fêtes de la maison d'Israël.

COMMENTAIRE.

℣. 4. ANNIS TRIBUS, ET MENSIBUS SEX. *Il y avoit trois ans & demi qu'elle étoit veuve.* Le Grec & le Syriaque : *Trois ans, & quatre mois.* L'ancienne version Latine lit ici de même que la Vulgate.

℣. 5. IN SUPERIORIBUS DOMUS SUÆ FECIT SIBI SECRETUM CUBICULUM. *Elle s'étoit fait au haut de sa maison une chambre secrette.* Le Grec (*a*) & le Syriaque : *Elle s'étoit fait une tente sur le toit*, ou sur la platte-forme *de sa maison*. Les Juifs éloignez de Jérusalem, montoient pour l'ordinaire sur le toit de leurs maisons, pour prier, tournez du côté de Jérusalem. Nous l'avons déja remarqué à l'occasion de Sara, fille de Raguel, dans la ville d'Ecbatanes (*b*). Judith dressa une tente sur la platte-forme de sa maison, pour y pouvoir demeurer plus assiduement, & & le jour & la nuit. Absalon fit dresser une tente sur le toit du Palais de son pere, pour y coucher (*c*). Ainsi la chose n'est pas si extraordinaire en cet endroit.

℣. 6. HABENS SUPER LUMBOS SUOS CILICIUM. *Ayant un cilice sur les reins.* Elle conservoit depuis la mort de son mari, les ornemens, & les marques de deuil. Le cilice étoit, comme on l'a déja remarqué, une étoffe grosse, dure, incommode, & dont on ne se servoit que dans le deuil. Il est dit ci après (*d*), que Judith quitta *les habits de son veuvage*, lorsqu'elle voulut sortir de la ville.

PRÆTER SABBATHA, ET NEOMENIAS, ET FESTA DOMUS ISRAEL. *Elle jeûnoit tous les jours, hors les jours de Sabbat, les premiers jours du mois, & les fêtes de la maison d'Israël.* Le Syriaque & l'ancienne Vulgate (*e*) n'en disent pas davantage : mais le Grec veut que Judith se soit abstenuë de jeûner (*f*), *les veilles, & les jours de Sabbat*, les veilles, & les jours de néoménies, *les jours de fêtes & de réjouissances d'Is-*

(*a*) Ἐποίησεν ἑαυτῇ σκηνὴν ἐπὶ δώματος. τοῦ οἴκου αὐτῆς *Vers. antiqua. Fecit sibi tabernaculum.*

(*b*) *Tob.* III. 12.

(*c*) 3. *Reg.* XVI. 22.

(*d*) *Infra Cap.* X. 2.

(*e*) *Præter Sabbathis & neomeniis & gaudimoniis domûs Israël.*

(*f*) Χωρὶς προσαββάτων, καὶ Σαββάτων, καὶ προνουμηνιῶν, καὶ νουμηνιῶν, καὶ ἑορτῶν, καὶ Χαρμοσύνων οἴκου Ἰσραήλ.

raël. Tout le monde sait que le jeûne passoit pour incompatible avec les jours de fêtes parmi les Hébreux, quoi qu'en ayent pû dire quelques Auteurs profanes, mal informez de leurs usages (a). L'Eglise Chrétienne, toute persuadée qu'elle est, que l'austérité du jeûne, & la douleur de la pénitence ne sont nullement contraires à la joie intérieure, qui doit accompagner les jours de fêtes, n'a pas laissé de défendre le jeûne aux jours de Dimanches, & de se relâcher ces jours-là des austéritez qu'elle ordonne aux autres tems. Le Sabbat étoit donc un jour privilégié parmi les Hébreux, de même que le premier jour du mois. Quoique Moïse n'eût point ordonné le repos pour la néoménie, il est pourtant certain que c'étoit un jour de réjouissance dans Israël. Nous en voyons la preuve dans l'Histoire de Saül (b). Moïse n'ordonne de s'affliger, & de jeûner, qu'au jour de l'Expiation (c). Mais depuis ce Législateur, on établit quelques jeûnes, en mémoire des malheurs arrivez dans Israël (d). Au du M. 3348.

Mais on demande pourquoi Judith ne jeûnoit pas les veilles de Sabbat, & de Néoménies? Grotius croit que les Anciens de la Nation avoient défendu le jeûne les veilles des jours de fêtes, *pour servir comme de haye* à la Loi, qui ne veut pas qu'on jeûne les jours de fêtes. On se dispensoit du jeûne dès la veille, par précaution; afin qu'il ne restât aucun ressentiment de la tristesse précédente, dans le jour de la solemnité. D'autres (e) croyent que c'étoit par respect pour le jour de la fête. Et on remarque qu'ils condamnent le jeûne, non-seulement le jour, mais encore la veille, & le lendemain du Sabbat; afin que la joie de ce jour ne fût troublée, ni par la tristesse précédente, ni par l'humiliation du jeûne qui la suivroit. Il y en a d'autres (f) qui veulent que la défense de jeûner le Vendredi, soit principalement fondée sur l'impuissance d'observer fidellement le jeûne ce jour-là, à cause qu'on est obligé d'y préparer à manger pour le Samedi, & par conséquent, de goûter des viandes qu'on apprête. Et à l'égard de la néoménie, il se peut faire que l'usage de ne pas jeuner la veille de ce jour, s'établit lorsque les Juifs s'aviserent de faire deux jours de fête, au commencement de chaque mois, dans la crainte de manquer à ce que la Loi leur ordonnoit, ou dans

(a) *Martial. lib. 4. Pers. Sat. 5. Horat. Satir. Justin. lib. 36. Sueton. in Aug. cap. 76. &c.*

(b) *Reg. xx. 5.*

(c) *Levit. xvi. 29. xxiii. 27, 28.*

(d) Par exemple, le jeûne pour la mort des enfans d'Aaron, au premier de Nisan. Le jeûne pour la mort de Josué, le vingt-deux de Nisan. Celui qu'on établit en mémoire de ce que Moïse rompit les Tables de la Loi, le dix sept de Tammuz. Le jeûne à cause de la guerre que les dix tribus firent contre celle de Benjamin, le vingt-quatre de Sebet. Le jeûne en mémoire de la prise de l'Arche, & de la mort du grand-Prêtre Héli, le dix de Jar. Le jeûne pour la mort de Samuël, au vingt-neuf du même mois. Le jeûne pour la mort d'Aaron, le premier du mois Ab. Le jeûne à cause de la mort de Moïse, le septiéme d'Adar. Le jeûne pour le schisme des dix tribus, le vingt-trois de Sivan. Le jeûne pour la mort des Espions de la Terre promise, le sept d'Elul. On n'assure pas que tous ces jeûnes soient plus anciens que Judith; mais on ne doute pas que dès lors, il n'y en eut déja un nombre d'établis, comme on en fit d'autres depuis Judith.

(e) *Vide Cunæum de Rep. Hebr. lib. 2. cap. 19.*

(f) *Schickard orat. de Purim.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

7. *Erat autem eleganti aspectu nimis, cui vir suus reliquerat divitias multas, & familiam copiosam, ac possessiones armentis boum, & gregibus ovium plenas.*

8. *Et erat hac in omnibus famosissima, quoniam timebat Dominum valdè, nec erat qui loqueretur de illa verbum malum.*

7. Elle étoit parfaitement belle, & son mari lui avoit laissé de grandes richesses, un grand nombre de serviteurs, & des héritages, où elle avoit de nombreux troupeaux de bœufs & de moutons.

8. Elle étoit très-estimée de tout le monde, parce qu'elle avoit une grande crainte du Seigneur; & il n'y avoit personne qui dît la moindre parole à son désavantage.

COMMENTAIRE.

l'incertitude de l'heure précise où la Lune paroissoit. Quoiqu'il en soit de l'origine de ces observances superstitieuses, il est visible par cet endroit, que la pratique en est très ancienne; mais nous n'oserions assurer qu'elle ait été en vigueur dès le temps de Judith. Il se peut faire que l'Auteur Grec, qui nous a donné la traduction que nous avons, ait parlé suivant l'usage de son tems & de son pays, & qu'il ait crû devoir ajouter au Texte *les veilles de Sabbat, & de néoménies*, parce que de son tems elles étoient en usage parmi les Juifs, quoiqu'elles ne fussent pas dans l'Original dont il se servoit, non plus que dans celui de saint Jérôme, & du Syriaque. Enfin on peut encore donner cette autre raison de la dispense du jeûne aux veilles des fêtes; c'est que dans Israël, les jours de solemnitez commençoient *entre les deux vêpres* (*a*), c'est-à-dire, depuis la neuviéme, jusqu'à la douziéme heure du jour; ou, si l'on veut parler suivant notre maniére de compter, depuis trois heures après midi, dans l'équinoxe, jusqu'à six heures du soir. Or comme le jeûne des Hébreux ne finissoit qu'au soir, & après le coucher du soleil, c'est-à-dire, vers six heures du soir, il est visible qu'il n'étoit pas compatible avec ces veilles de fêtes, parce qu'il ne pouvoit aller que jusqu'à trois heures après midi. Ainsi ce n'auroit point été un jeûne véritable & rigoureux. Cette derniére raison nous paroît la plus plausible & la plus solide.

℣. 7. DIVITIAS MULTAS, ET FAMILIAM COPIOSAM. *Son mari lui avoit laissé beaucoup de richesses, & un grand nombre de serviteurs.*. Voici à la lettre ce que portent le Grec, le Syriaque, & S. Fulgence: *Son mari lui avoit laissé de l'or, de l'argent, des serviteurs, & des servantes, du bétail, & des champs; & elle demeuroit sur ses biens.*

℣. 8. NON ERAT QUI LOQUERETUR DE EA VERBUM MALUM. *Il n'y avoit personne qui dît la moindre parole à son désavantage.* S. Jerôme (*b*) remarque fort bien que la réputation d'une jeune veuve, & bien faite, est la chose du monde la plus délicate. Ainsi l'Ecriure ne pouvoit

(*a*) *Levit.* XXIII. 32. *A vespera usque ad vesperam celebrabitis Sabbatha vestra.*

(*b*) *Ieronim. ad Salvinam.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

9. *Hæc itaque cùm audisset, quoniam Ozias promisisset quòd transacto quinto die traderet civitatem, misit ad presbyteros Chabri & Charmi.*

10. *Et venerunt ad illam, & dixit illis: Quod est hoc verbum, in quo consensit Ozias, ut tradat civitatem Assyriis, si intra quinque dies non venerit vobis adjutorium?*

11. *Et qui estis vos, qui tentatis Dominum?*

9. Ayant donc appris qu'Ozias avoit promis de livrer la ville dans cinq jours, elle envoya querir Chabri & Charmi anciens du peuple.

10. Ils la vinrent trouver, & elle leur dit: Comment donc Ozias a-t-il consenti de livrer la ville aux Assyriens, s'il ne vous venoit du secours en cinq jours?

11. Et qui êtes-vous, pour tenter ainsi le Seigneur?

COMMENTAIRE.

faire un éloge plus glorieux de Judith, qu'en disant que personne n'en disoit le moindre mal: *Tenera res in fœminis fama pudicitiæ est, & quasi flos pulcherrimus citò ad levem marcessit auram, levique flatu corrumpitur; maximè ubi ætas consentit ad vitium, & maritalis deest autoritas, cujus umbra tutamen uxoris est.*

℣. 9. CUM AUDISSET QUONIAM OZIAS PROMISISSET, &c. *Ayant appris qu'Ozias avoit promis de livrer la ville dans cinq jours.* Le Grec & le Syriaque sont un peu plus étendus: *Judith apprit les mauvais discours que le peuple avoit tenus aux Magistrats de la ville, à cause du découragement où les avoit jetté le manque d'eau. Elle apprit aussi qu'Ozias leur avoit promis avec serment de rendre la ville aux Assyriens dans cinq jours. Elle envoya donc sa servante, qu'elle avoit établie pour gérer tous ses biens, & fit prier Ozias, Chabri, & Charmi de la venir trouver* (*a*).

℣. 11. QUI ESTIS VOS, QUI TENTATIS DOMINUM? *Qui êtes-vous, pour tenter ainsi le Seigneur?* Le Grec & le Syriaque sont assez différens. Voici ce qu'ils portent pour les versets 11. 12. 13. 14. 15. *Qui êtes-vous, pour tenter le Seigneur, & pour faire les Dieux parmi les enfans des hommes? Vous voulez pénétrer les desseins du Seigneur, dont personne n'a jamais pû sonder la profondeur. Vous ne pouvez parvenir jusqu'au fond du cœur de l'homme, ni découvrir ses pensées secrettes; & comment prétendez-vous approfondir les desseins & les pensées du Seigneur, qui a fait toutes ces choses? Ce n'est point ainsi, mes freres, que vous en devez user. N'irritez point le Seigneur notre Dieu; car s'il ne juge pas à propos de nous secourir dans ces cinq jours, il pourra, quand il voudra, nous protéger, & exterminer nos ennemis de devant nous* (*b*). (Le Grec de l'Edit. Rom. ajoûte: *Ou nous exterminer devant nos ennemis*). *Pour vous, n'engagez point les desseins du*

(*a*) L'ancienne Traduction dit, qu'elle fit venir *Cambri & Zambri, anciens de la ville.* Dans la suite du discours, il paroît qu'Ozias étoit présent.

(*b*) *Ita Syrus.*

An du M. 3348.

12. *Non est iste sermo, qui misericordiam provocet, sed potiùs qui iram excitet, & furorem accendat.*

13. *Posuistis vos tempus miserationis Domini, & arbitrium vestrum, diem constituistis ei.*

14. *Sed quia patiens Dominus est: in hoc ipso pœniteamus, & indulgentiam ejus fusis lacrymis postulemus.*

15. *Non enim quasi homo, sic Deus comminabitur, neque sicut filius hominis, ad iracundiam inflammabitur.*

12. Ce n'est pas là le moyen d'attirer sa miséricorde; mais plûtôt d'exciter sa colére, & d'allumer sa fureur.

13. Vous avez prescrit à Dieu le terme de sa miséricorde, selon qu'il vous a plu, & vous lui en avez marqué le jour:

14. Mais à présent, comme le Seigneur est miséricordieux, faisons pénitence de cette faute même, & implorons sa miséricorde avec beaucoup de larmes.

15. Car Dieu ne ménace point comme un homme, & il ne s'enflamme point de colére, comme les enfans des hommes.

COMMENTAIRE.

Seigneur notre Dieu (*a*); (ne prétendez point l'obliger à vous secourir, comme on oblige un débiteur à payer, en prenant de lui des gages; ou bien, ne promettez rien en son nom, comme si vous aviez des promesses de sa part pour un certain tems); *parce que Dieu n'est point comme un homme, pour se laisser intimider par des ménaces, ni comme un enfant des hommes, pour être jugé, & réduit à son devoir par un autre.* L'ancienne Italique: *Mais vous ignorez la volonté du Seigneur notre Dieu; car Dieu ne mènace pas comme un homme, & ne change point comme le fils de l'homme.* Ces derniéres paroles sont tirées du Livre des Nombres (*b*). La Vulgate les a prises dans un autre sens ici, ℣. 15.

℣. 12. NON EST ISTE SERMO QUI MISERICORDIAM PROVOCET. *Ce n'est pas là le moyen d'attirer sa miséricorde.* Judith reprend les principaux Magistrats de Béthulie en trois chefs. Le premier, d'avoir fait un serment inconsidéré, en promettant de livrer la ville dans cinq jours, s'il ne leur venoit point de secours. Le second, d'avoir tenté Dieu, & d'avoir voulu pénétrer dans ses desseins. Et le troisiéme, de lui avoir prescrit un terme pour secourir son peuple, & de s'être en quelque sorte engagez en son nom, quoique sans son aveu, à lui fournir du secours dans ce terme si court, & dans cette circonstance si importante, où il s'agissoit non-seulement de la conservation de Béthulie, & de ses habitans, mais aussi du salut de toute la Nation, & en particulier, du Temple, & des choses sacrées, comme on le verra ci-après dans le Grec, versets 19. 20. 21.

(*a*) Ὑμεῖς δὲ μὴ ἐνεχυρώζετε τὰς βουλὰς τοῦ Κυρίου τοῦ Θεοῦ ἡμῶν. Ὅτι οὐκ ὡς ἄνθρωπος ὁ Θεὸς ἀπειληθῆναι, οὐδὲ ὡς υἱὸς ἀνθρώπου διαιτηθῆναι. *Antiqua versio. Vos autem voluntatem ignorantes Domini Dei nostri, quoniam non sicut homo Deus minatur, nec sicut filius hominis transmutatur.*

(*b*) *Num.* XXIII. 19. *Non est Deus quasi homo ut mentiatur: Nec ut filius hominis ut mutetur.* Voyez le Grec, & notre Commentaire sur cet endroit.

Digitized by Google

16. *Et ideò humiliemus illi animas noſtras, & in ſpiritu conſtituti humiliatione, ſervientes illi,*

16. C'eſt pourquoi humilions nos ames devant lui, reconnoiſſons que nous ſommes ſes eſclaves, demeurons dans un eſprit d'abaiſſement.

An du M. 3348.

COMMENTAIRE.

Ces Magiſtrats ne paroiſſent pas avoir juſques-là fait le moindre effort, pour ſe défendre. Il n'y avoit point eu de ſang répandu. Il ne s'agiſſoit que de ſouffrir la ſoif, ou d'y trouver quelque remède. On n'avoit point attaqué les gardes Aſſyriennes, qui gardoient les fontaines. C'eſt donc avec grande raiſon que Judith les reprend de leur précipitation, & de leur peu de courage.

℣. 16. IDEO HUMILIEMUS EI ANIMAS NOSTRAS. *Humilions nos ames devant lui.* Tout le reſte de ce Chapitre eſt ſi peu ſemblable à la Vulgate dans le Grec, & dans le Syriaque, que nous ſommes obligez de le donner ici tout entier, comme il ſe lit dans ces verſions : " C'eſt pourquoi nous attendons notre ſalut de ſa part; appellons-le à notre ſecours, " & il nous écoutera, s'il le juge à propos ; parce que de notre tems, on n'a " vû parmi nous, ni tribu, ni famille, ni ville, ni peuple d'entre nous, " qui adore les Divinitez faites de la main des hommes, comme il s'eſt " pratiqué dans les tems paſſez. D'où vient auſſi que nos Peres ont été " livrez à l'épée & au pillage, & qu'ils ont ſuccombé d'une maniére " ſi funeſte ſous la main de leurs ennemis. Mais pour nous, nous n'a- " vons connu aucun autre Dieu que lui. Ainſi nous avons lieu d'eſpérer " qu'il ne nous mépriſera point, ni notre peuple ; car ſi une fois nous ſom- " mes pris nous autres, toute la Judée ſera auſſi livrée, & notre Temple " ſera pillé ; & le Seigneur vangera ſur notre ſang la profanation des cho- " ſes ſaintes, & la perte de nos freres, & la captivité du peuple ; & il fera " tomber ſur nos têtes la déſolation de ce pays, qui eſt notre héritage ; " nous en porterons la peine au milieu des Nations auſquelles nous ſe- " rons aſſujettis ; nous ſerons dans le mépris, & un ſujet de ſcandale " en préſence de ceux qui ſeront nos maîtres, parce que notre ſervitude " ne leur ſera point agréable (*a*) ; & le Seigneur fera qu'elle tourne à " notre ignominie. Et à préſent faiſons voir à nos freres (*b*) que leur vie " dépend de nous, & que la conſervation des choſes ſaintes, du Temple, " & de l'Autel, ſont appuyez ſur nous ; (leur conſervation dépend " de notre réſiſtance.) Et après cela, rendons graces à Dieu (*c*), qui "

(*a*) Nous ne pourrons leur plaire par toutes nos ſoumiſſions. Nous ne trouverons point graces à leurs yeux.

(*b*) Ἐπιδεικάμεθα τοῖς ἀδελφοῖς ἡμῶν, ὅτι ἐξ ἡμῶν κρέμαται ἡ ψυχὴ αὐτῶν. Le Syriaque a lû : Ἐπιδεχάμεθα : *Recevons nos freres, parce que leur vie dépend de nous.*

(*c*) Ἐυχαριστήσωμεν τῷ Κυρίῳ. Le Syriaque : *Placebimus Deo.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

17. *Dicamus flentes Domino, ut secundùm voluntatem ſuam, ſic faciat nobiſcum miſericordiam ſuam: ut ſicut conturbatum eſt cor noſtrum in ſuperbia eorum, ita etiam de noſtra humilitate gloriemur.*

18. *Quoniam non ſumus ſecuti peccata patrum noſtrorum, qui dereliquerunt Deum ſuum, & adoraverunt Deos alienos,*

19. *Pro quo ſcelere dati ſunt in gladium, & in rapinam, & in confuſionem inimicis ſuis: nos autem alterum Deum neſcimus præter ipſum.*

20. *Expectemus humiles conſolationem ejus, & exquiret ſanguinem noſtrum de afflictionibus inimicorum noſtrorum, & humiliabit omnes gentes, quæcumque inſurgunt contra nos, & faciet illas ſine honore Dominus Deus noſter.*

21. *Et nunc fratres, quoniam vos eſtis preſbyteri in populo Dei, & ex vobis pendet anima illorum, ad eloquium veſtrum corda eorum erigite, ut memores ſint, quia tentati ſunt patres noſtri ut probarentur, ſi verè colerent Deum ſuum.*

22. *Memores eſſe debent, quomodo pater noſter Abraham tentatus eſt, & per multas tribulationes probatus, Dei amicus effectus eſt.*

23. *Sic Iſaac, ſic Jacob, ſic Moyſes, & omnes qui placuerunt Deo, per multas tribulationes tranſierunt fideles.*

24. *Illi autem, qui tentationes non ſuſceperunt cum timore Domini, & impatientiam ſuam, & improperium murmurationis ſuæ contra Dominum, protulerunt,*

17. Et prions le Seigneur avec larmes de nous faire ſentir en la maniére qu'il lui plaira, les effets de ſa miſéricorde: afin que comme l'orgueil de nos ennemis nous a remplis de trouble & de crainte, notre humilité auſſi devienne pour nous un ſujet de gloire.

18. Car nous n'avons pas ſuivi les péchez de nos peres, qui ont abandonné leur Dieu, & qui ont adoré des Dieux étrangers,

19. Et qui par ce crime ont mérité d'être abandonnez à leurs ennemis, qui les ont tuez, pillez, & couverts de confuſion. Mais pour nous, nous ne connoiſſons point d'autre Dieu que le nôtre.

20. Attendons avec une humble ſoumiſſion ſes conſolations; & il nous vangera des maux que nos ennemis, altérez de notre ſang, nous font ſouffrir; il humiliera toutes les nations, qui s'élevent contre nous, & les couvrira de honte, *en ſe déclarant notre* Seigneur & notre Dieu.

21. Et maintenant, mes freres, comme vous êtes les anciens du peuple de Dieu, & que leur vie dépend de vous, parlez-leur d'une maniére qui leur reléve le cœur, en les faiſant ſouvenir que nos peres ont été tentez, afin que l'on connût s'ils ſervoient Dieu véritablement.

22. Ils doivent ſe ſouvenir qu'Abraham notre pere a été tenté, & qu'ayant été éprouvé par beaucoup de peines & d'afflictions, il eſt devenu l'ami de Dieu.

23. C'eſt ainſi qu'Iſaac, que Jacob, que Moïſe, & que tous ceux qui ont plu à Dieu, ont paſſé par pluſieurs afflictions, & ſont toûjours demeurez fidéles.

24. Pour ceux qui n'ont pas reçu ces épreuves dans la crainte du Seigneur, qui ont témoigné leur impatience, & ont irrité le Seigneur par leurs reproches, & par leurs murmures,

COMMENTAIRE.

„ nous éprouve, comme il a éprouvé nos Peres. Souvenez-vous de ce qu'il „ a fait à Abraham, & des épreuves d'Iſaac & de Jacob, lorſqu'il étoit „ dans la Méſopotamie, occupé à paître les moutons de ſon oncle maternel Laban

25. *Exterminati sunt ab exterminatore, & à serpentibus perierunt.*

26. *Et nos ergo non ulciscamur nos pro his quæ patimur.*

25. Ils ont été exterminez par l'*Ange* exterminateur, & ont péri par les morsures des serpens. An du M. 3348.

26. C'est pourquoi ne témoignons point d'impatience, dans ces maux que nous souffrons.

COMMENTAIRE.

Laban. Parce que de même qu'il les a tentez, pour éprouver le fond de leur cœur (*a*), ainsi il nous éprouve, non pas pour nous perdre, mais pour nous instruire, parce que nous sommes ses amis.

Alors Ozias lui répondit: Tout ce que vous avez dit est rempli de beaucoup de sagesse (*b*), & personne ne peut résister à vos paroles. Ce n'est pas d'aujourd'hui que votre sagesse est connuë. Il y a long-tems que tout le peuple connoît votre prudence; parce que vous avez l'ame bien-faite. (*c*) Mais comme le peuple étoit extrémement pressé de la soif, nous avons été obligez de faire ce qu'ils ont voulu, & de nous engager par serment; de maniére que nous ne pouvons plus nous en dédire. Mais priez pour nous; peut-être que le Seigneur vous exaucera, comme vous êtes une femme qui craignez Dieu, & qu'il envoyera de la pluie, qui remplira nos citernes, & nous empêchera de périr. Judith leur dit: Ecoutez-moi, & je ferai une action, qui passera dans toutes les races des enfans de mon peuple. Vous demeurerez à la porte de la ville cette nuit, & je sortirai moi & ma servante; & j'espére que le Seigneur visitera son peuple par mon moyen, dans le temps que vous vous êtes engagez de livrer la ville. Mais ne vous informez point de ce que je dois faire; parce que je ne le découvrirai point, que l'affaire ne soit consommée. Et Ozias, Prince de Juda, lui dit: Allez en paix, & que le Seigneur marche devant vous, & vous fasse tirer vangeance de nos ennemis. Et étant sortis de sa tente (qui étoit sur le toit de sa maison), ils s'en retournérent à leurs rangs, (au lieu où ils commandoient). Le Syriaque: En leurs maisons.

℣. 25. EXTERMINATI SUNT AB EXTERMINATORE, ET A SERPENTIBUS PERIERUNT. *Ils ont été exterminez par l'Ange ex-*

(*a*) Nous suivons le Syriaque dans toute cette période. Le Grec paroît corrompu, il porte une négation qu'il faut effacer. Ὅτι δὲ (Effacez δὲ) κατὰ σκώληκας ἐπέμενον εἰς ἔτι μᾶλλον τῆς καρδίας αὐτῶν, καὶ ἡμῖν οὐκ ἐχαρίσατο, ἀλλ' εἰς νουθέτησιν μᾶλλον τοῦ Κυρίου τοὺς ἐγγίζοντας αὐτῷ. *Antiqua vers. Quia sic illos combussit interrogatione cordis eorum.*

(*b*) *Græc. & Syr.* A la lettre: *Vous l'avez dit d'un bon cœur;* Ἀγαθῇ καρδίᾳ ἐλάλησας.

(*c*) Ἐπεὶ ἀγαθὸν ἐστι τὸ πλάσμα τῆς καρδίας σου. On peut aussi traduire avec le Syriaque: *Parce que les pensées de votre cœur sont bonnes.* יצר Jezer, en Hebreu signifie la pensée, l'imagination, aussi-bien que la formation d'une chose qui se fait en pressant, comme la cire, la terre, le limon. Voyez Génése VI. 5. & VIII. 21.

Digitized by Google

An du M. 3348.

27. *Sed reputantes peccatis noſtris hæc ipſa ſupplicia minora eſſe, flagella Domini, quibus quaſi ſervi corripimur, ad emendationem, & non ad perditionem noſtram eveniſſe credamus.*

28. *Et dixerunt illi Ozias & preſbyteri: Omnia, quæ locuta es, vera ſunt, & non eſt in ſermonibus tuis ulla reprehenſio.*

29. *Nunc ergo ora pro nobis, quoniam mulier ſancta es, & timens Deum.*

30. *Et dixit illis Judith: Sicut quod potui loqui, Dei eſſe cognoſcitis:*

31. *Ita quod facere diſpoſui, probate ſi ex Deo eſt, & orate ut firmum faciat Deus conſilium meum.*

32. *Stabitis vos ad portam nocte iſta, & ego exeam cum abra mea: & orate ut ſicut dixiſtis, in diebus quinque reſpiciat Dominus populum ſuum Iſraël.*

27. Mais conſidérons que ces ſupplices mêmes ſont encore beaucoup moindres que nos péchez; croyons que ces fleaux dont Dieu nous châtie, comme ſes ſerviteurs, nous ſont envoyez pour nous corriger, & non pour nous perdre.

28. Ozias & les Anciens lui répondirent: Tout ce que vous nous avez dit eſt véritable; & il n'y a rien à reprendre dans vos paroles.

29. Nous vous ſupplions donc de prier pour nous, parce que vous êtes une femme ſainte, & qui craignez Dieu.

30. Judith leur répondit: Comme vous reconnoiſſez que ce que je vous ai pû dire, eſt de Dieu:

31. Eprouvez auſſi ſi ce que j'ai réſolu de faire vient de lui, & priez-le, afin qu'il affermiſſe le deſſein que j'ai.

32. Vous vous tiendrez cette nuit à la porte de la ville, & je ſortirai avec ma ſervante; & priez le Seigneur, afin que comme vous avez dit, il regarde favorablement ſon peuple dans ces cinq jours.

COMMENTAIRE.

terminateur, & ont péri par les morſures des ſerpens. Judith fait alluſion à la mort de ceux qui ſe plaignirent de la fatigue du chemin, & dont Dieu punit les impatiences par un feu, qui dévora l'extrémité du camp (*a*); & de ceux auſſi qui murmurérent, après le retour des envoyez dans la Terre promiſe, dont Dieu jura la perte, & qui moururent effectivement tous dans le déſert (*b*): Enfin de ceux qui périrent par la morſure des ſerpens, au lieu nommé Salmona (*c*). Au reſte cette façon de parler, *Exterminati ſunt ab exterminatore*, a été imitée par S. Paul dans la prémiére aux Corinthiens, Chap. x 10. où elle ſe lit preſqu'en mêmes termes: *Neque murmuraveritis, ſicut quidam eorum murmuraverunt, & perierunt ab exterminatore.*

℣. 31. ITA QUOD FACERE DISPOSUI, PROBATE SI EX DEO EST. *Eprouvez auſſi ſi ce que j'ai réſolu de faire, vient de lui.* Favoriſez mon deſſein, & aidez-moi à l'exécuter; afin que par là vous éprouviez s'il vient de Dieu. Il paroît par le verſet 33. qu'elle ne leur découvrit pas le ſecret de ſa réſolution; mais ſeulement qu'elle devoit ſortir la nuit

(*a*) *Num.* XI. 1.
(*b*) *Num.* XIV. 12.
(*c*) *Num.* XX. 4 5. 6.

Digitized by Google

33. *Vos autem nolo ut scrutemini actum meum, & usque dum renuntiem vobis, nihil aliud fiat, nisi oratio pro me ad Dominum Deum nostrum.*

34. *Et dixit ad eam Ozias Princeps Juda: Vade in pace, & Dominus sit tecum in ultionem inimicorum nostrorum. Et revertentes abierunt.*

33. Je ne veux point que vous vous mettiez en peine de savoir ce que j'ai dessein de faire; & jusqu'à ce que je vienne moi-même vous dire de mes nouvelles, qu'on ne fasse autre chose que prier le Seigneur notre Dieu pour moi. An du M. 3348.

34. Ozias Prince de Juda lui répondit: Allez en paix, & que le Seigneur soit avec vous, pour se venger de nos ennemis. Et l'ayant quittée, ils s'en allérent.

COMMENTAIRE.

de la ville, pour se rendre, comme il étoit à présumer, dans le camp des ennemis.

℣. 32. EXEAM CUM ABRA MEA. *Je sortirai avec ma servante.* Le terme *Abra*, dérivé de l'Hébreu (*a*), signifie plutôt une compagne, une fille d'honneur, qu'une servante. On dit qu'à la lettre, ce terme signifie une pareuse (*b*). Eutychius, Patriarche d'Alexandrie, dit que la Reine Cléopatre se fit mordre au sein par une vipére, dont elle avoit éprouvé la force du venin sur deux filles de sa suite, l'une nommée *Abra*, qui signifie *pareuse*, & l'autre *Matra*, qui signifie *coupeuse*. L'Ecriture ne donne le nom d'*Abra*, qu'aux filles qui servent des personnes de condition; par exemple, aux filles de la suite de Rébecca (*c*), à celles de la fille de Pharaon (*d*), à celles de la Reine Esther (*e*): C'est apparemment la même fille à qui Judith avoit confié l'intendance de sa maison, & dont il est parlé dans le Grec ci-devant ℣. 9. Les Auteurs profanes se servent quelquefois de ce terme, pour signifier une fille de chambre, attachée à la personne de sa maîtresse (*f*), & quelquefois pour une simple servante, ou même une concubine, une femme prise sans les cérémonies ordinaires (*g*).

(*a*) חברה *Socia*. Grec: Μετὰ τῆς Ἄβρας μου.

(*b*) Mélanges d'Histoires, tom. 1. pag. 196.

(*c*) *Genes.* XXIV. 61. Ἀναστᾶσαι Ῥεβέκκα καὶ αἱ Ἄβραι αὐτῆς.

(*d*) *Exod.* II. 5. Αἱ Ἄβραι αὐτῆς παρεπορεύοντο παρὰ τὸν ποταμόν.

(*e*) *Esth.* II. 9. & IV. 4. 15.

(*f*) *Vide Pausan. apud Eustath. & Menand. apud Suidam.* Ἄβρα, οἰκότριψ, γυναικὸς τέκνη, ἢ ὑπηρέτρια. *Vide Sera. ad Judith.* X. *qu.* 1.

(*g*) *Hesych.* Ἄβραι, πάλλαι, παλλάκαι.

CHAPITRE IX.

Priére de Judith, pour demander à Dieu qu'il la fortifie dans son entreprise, & qu'il lui en donne un heureux succès.

An du M. 3348. avant J. C. 656.

℣. 1. *Quibus abscedentibus, Judith ingressa est oratorium suum: & induens se cilicio posuit cinerem super caput suum: & prosternens se Domino, clamabat ad Dominum, dicens:*

2. *Domine, Deus patris mei Simeon, qui dedisti illi gladium in defensionem alienigenarum, qui violatores extiterunt in coinquinatione sua, & denudaverunt femur virginis in confusionem,*

℣. 1. Après qu'ils furent partis, Judith entra dans son oratoire, & se revêtant d'un cilice, elle se mit de la cendre sur la tête, & se prosternant devant le Seigneur, elle crioit vers lui, en disant:

2. Seigneur, Dieu de mon pere Siméon, qui lui avez mis l'épée entre les mains, pour se vanger des étrangers, qui transportez d'une passion impure, avoient violé une vierge, & l'avoient couverte de confusion en lui faisant outrage,

COMMENTAIRE.

℣. 1. JUDITH INGRESSA EST ORATORIUM SUUM, ET INDUENS SE CILICIO *Judith entra dans son oratoire, & se revêtant d'un cilice.* Cet oratoire étoit peut-être un endroit séparé dans un recoin de la tente, qu'elle avoit fait dresser sur la platte-forme de sa maison : ou cette tente même, où elle rentra, après avoir reconduit les trois principaux Magistrats qui l'étoient venus voir. Lorsqu'ils furent sortis, elle reprit le cilice qu'elle avoit quitté auparavant pour les recevoir. Voici ce que porte le Grec (*a*) : *Judith se prosterna le visage contre terre, & jetta de la cendre sur sa tête, & découvrit le sac qu'elle portoit. Il étoit l'heure qu'on offroit à Jérusalem le parfum sur l'Autel.* Le Syriaque explique la maniére dont elle découvrit son cilice : *Elle déchira sa tunique, & l'on vit le cilice qu'elle portoit par dessous, &c.*

℣. 2. DOMINE, DEUS PATRIS MEI SIMEON, QUI DEDISTI ILLI GLADIUM AD DEFENSIONEM ALIENIGENARUM. *Seigneur, Dieu de mon pere Siméon, qui lui avez mis l'épée en main, pour se vanger des étrangers.* Le terme *defensio*, en cet endroit, signifie *la vangeance*; de même que *defendere*, se vanger, ci-devant, Chap. 1. 12. Judith semble louer ici l'action de Siméon, & de Lévi, qui égorgérent les habi-

(*a*) Καὶ ἐγύμνωσε ὃν ἐνεδιδύσκετο σάκκον: Grotius corrige ainsi : Καὶ γυμνωσταμένη ἐνεδιδύσκετο σάκκον : Elle quitta les habits dont elle s'étoit parée, pour recevoir ces trois Magistrats, & reprit son cilice.

Digitized by Google

3. *Et dediſti mulieres illorum in prædas, & filias illorum in captivitatem; & omnem prædam in diviſionem, ſervis tuis, qui zelaverunt zelum tuum: ſubveni quæſo te, Domine Deus meus, mihi viduæ.*

3. Qui avez expoſé leurs femmes en proie, qui avez rendu leurs filles captives, & qui avez donné toutes leurs dépouilles en partage à vos ſerviteurs, qui ont brûlé de zèle pour vous; aſſiſtez, je vous prie, Seigneur mon Dieu, cette veuve *déſolée.* An du M. 3348.

COMMENTAIRE.

tans de Sichem, dans le tems qu'ils étoient arrêtez par la douleur de la circonciſion, qu'ils avoient reçue de bonne foi, pour entrer dans l'alliance des Iſraëlites. Jacob leur pere, avoit extrémement déſapprouvé cette entrepriſe (*a*); & on peut avancer qu'elle a tous les caractéres d'une action barbare, cruelle, injuſte, & même impie. Judith n'a donc pû l'approuver, qu'en la conſidérant comme dépouillée de toutes les mauvaiſes circonſtances qui la rendent ſi difforme, & ſi contraire à la juſtiee. Elle loue le zèle de Siméon pour l'honneur de Dina, qui avoit été traitée ſi indignement. Elle pouvoit encore enviſager le crime des Sichémites, l'horreur qu'en avoit eu Siméon, la volonté de Dieu, qui permit que cet attentat fût vangé d'une maniére ſi violente. Mais tout cela ne ſuffit pas pour juſtifier Siméon. *Dieu lui met l'épée en main*, ſelon l'expreſſion de Judith, de même qu'il la met dans la main des Tyrans, des voleurs, des aſſaſſins. Il permet dans ſa fureur, que des ſcélérats exercent ſa juſtice contre des gens, ſouvent beaucoup moins criminels qu'eux-mêmes. C'eſt ainſi qu'il arme quelquefois ſes créatures, pour vanger ſon honneur attaqué par ſes ennemis (*b*). C'eſt dans ce ſens que Dieu nomme *ſon armée redoutable*, les ſauterelles qu'il envoye pour déſoler un pays (*c*). Enfin c'eſt de cette ſorte qu'il appelle Nabuchodonoſor *ſon ſerviteur* (*d*), & qu'il dit qu'il récompenſera l'armée de ce Prince, pour les ſervices qu'elle lui a rendus au ſiége de Tyr (*e*). Tout cela ne veut dire autre choſe, ſinon que Dieu ſe ſert de quels inſtrumens il juge à propos, pour exercer ſa juſtice, & que rien n'eſt plus équivoque que cet emploi, pour décider du mérite de celui qui y eſt employé.

QUI VIOLATORES EXTITERUNT IN COINQUINATIONE SUA. *Qui tranſportez d'une paſſion impure, avoient violé une vierge* (*f*). On ſait l'Hiſtoire de Dina, rapportée dans la Géneſe, Ch. XXXIV. 2.

℣. 3. DEDISTI MULIERES EORUM IN PRÆDAM. *Vous avez*

(*a*) Voyez notre Commentaire ſur la Géneſe, ch. XXXIV. 30.
(*b*) *Sap.* V 18.
(*c*) *Joël.* II. 25.
(*d*) *Jerem.* XXV. 9.
(*e*) *Ezech.* XXIX. 28.

(*f*) Οἱ ἔλυσαν μήτραν παρθένε εἰς μίασμα. *Grotius hic*: Scripſerat, Ἔλυσαν μίτραν. *Muſæus de Liſandro.* Ὃ δ' αὐτίκα λύσατο μίτρην. Le Syriaque lit: *Ils lui avoient délié les cheveux pour la ſouiller.* Ce qui prouve que ſa traduction eſt faite ſur le Grec.

Digitized by Google

An du Mo 3348.

9. *Sic fiant & isti, Domine, qui confidunt in multitudine sua, & in curribus suis, & in contis, & in scutis, & in sagittis suis, & in lanceis gloriantur,*

10. *Et nesciunt quia tu ipse es, Deus noster, qui conteris bella ab initio, & Dominus nomen est tibi.*

11. *Erige brachium tuum sicut ab initio, & allide virtutem illorum in virtute tua: cadat virtus eorum in iracundia tua, qui promittunt se violare sancta tua, & polluere Tabernaculum nominis tui, & dejicere gladio suo cornu altaris tui.*

12. *Fac Domine, ut gladio proprio ejus superbia amputetur.*

13. *Capiatur laqueo oculorum suorum in me; & percuties eum ex labiis charitatis meæ.*

9. Seigneur, que ceux-ci périssent de même, eux qui s'appuient sur leur grande multitude, & qui se glorifient dans leurs chariots, dans leurs dards, dans leurs boucliers, dans leurs fléches, & dans leurs lances;

10. Et qui ne savent pas que c'est vous qui êtes notre Dieu; vous qui dès le commencement des siécles, écrasez les armées; & que votre nom est, Le Seigneur.

11. Elevez en haut votre bras, comme vous avez fait autrefois; brisez leur force par votre force; que votre colére fasse tomber devant vous, ceux qui se promettent de violer votre Sanctuaire, de déshonorer le Tabernacle de votre nom; & d'abbatre avec leur épée les cornes de votre autel.

12. Faites, Seigneur, que *la tête* de ce superbe soit coupée de sa propre épée.

13. Qu'il soit pris par ses propres yeux, comme par un piége, en me regardant: & frappez-le par l'agrément des paroles qui sortiront de ma bouche.

COMMENTAIRE.

pêcha de sortir de leur camp, que le matin, lorsque la lumiére de l'aurore commença à paroître (*a*). Le Texte porte à la lettre, que *les ténébres fatiguérent les Egyptiens*; parce que durant toute la nuit, ils furent en mouvement & en inquiétude, sans pouvoir avancer, à cause des ténébres qui les enveloppoient.

℣. 11. PROMITTUNT DEJICERE GLADIO CORNU ALTARIS TUI. *Et d'abattre avec leurs épées les cornes de votre Autel.* Il y avoit aux quatre coins de l'Autel des holocaustes, quatre éminences en forme de cornes, ou de rayons, ainsi que l'Ecriture le marque en plusieurs endroits (*b*).

℣. 13. PERCUTIES EOS IN LABIIS CHARITATIS MEÆ. *Frappez-les par l'agrément des paroles qui sortiront de ma bouche.* Le Grec, & le Syriaque sont plus forts: *Frappez le Prince & ses serviteurs, par les paroles séduisantes qui sortiront de ma bouche.* Faites, s'il vous plaît, réussir le stratagême que je médite, qui est de les conduire dans l'erreur par mes paroles, ou de leur inspirer de l'amour, qui sera le piége dans lequel je veux les faire tomber. Mais en quelque sens qu'on le prenne, il est mal-aisé

(*a*) Voyez *Exod.* XIV. 19. 24.
(*b*) Voyez *Exod.* XXVII. 2. *Levit.* IV. 7. 3. *Reg.* I. 50. *Amos* III. 14.

de

Digitized by Google

14. *Da mihi in animo constantiam, ut contemnam illum: & virtutem, ut evertam illum.*

15. *Erit enim hoc memoriale nominis tui, cùm manus feminæ dejecerit eum.*

14. Donnez-moi assez de constance dans le cœur pour le mépriser, & assez de force pour le perdre. An du M. 3348.

15. Ce sera un monument glorieux pour votre nom, qu'il périsse par la main d'une femme.

COMMENTAIRE.

de comprendre comment Judith a pû demander à Dieu, qu'il la favorisât dans le dessein de tromper ses ennemis, ou de leur inspirer un amour impur. Dieu ne pouvoit approuver, ni l'un, ni l'autre de ces deux moyens. Et Judith pouvoit-elle assez ignorer les régles de la morale, pour oser faire une telle demande à Dieu ? N'étoit-ce pas vouloir le rendre complice, & fauteur du mal ? On veut bien convenir qu'en bonne guerre, les stratagèmes, les ruses, les surprises, se permettent entre ennemis : (*a*) *Dolus, an virtus quis in hoste requirat?* On peut déguiser, dissimuler, feindre, cacher ses desseins; personne n'est obligé de découvrir son secret. Si l'ennemi prend le change, & explique en un sens, ce que son adversaire entend en un autre, on n'en fait un crime à personne: mais qu'on forge exprès des mensonges; qu'on cherche directement à tromper, à séduire l'ennemi; qu'on aille lui donner des louanges flatteuses, & lui inspirer de mauvais conseils; qu'on lui expose l'état de la ville tout autre qu'il n'est pas; qu'on fasse même intervenir la Religion dans tout cela, & qu'on assure qu'on ne parle, que parce qu'on est animé de l'esprit de Dieu, & rempli du zèle de sa Religion, comme le fait Judith dans tout le chapitre XI. c'est ce que la morale Chrétienne, & l'équité naturelle même condamnent & désapprouvent (*b*).

Mais ces artifices sont encore beaucoup plus criminels, si une femme se sert de ses attraits, pour exciter dans le cœur du Général une flamme impudique, pour ensuite lui donner la mort. Cela s'appelle tuer son ame, avant que de lui ôter la vie du corps. Rien n'est ni plus cruel, ni plus lâche, ni plus contraire à la Loi de Dieu. On sait de quelle maniére le Seigneur fit traiter les Madianites, qui avoient suivi le mauvais conseil de Balaam, en envoyant leurs filles dans le camp d'Israël (*c*); quelle vangeance il tira & du faux Prophéte qui avoit conseillé cette abominable action, & du peuple qui l'avoit suivi, & des Israëlites qui s'étoient laissez corrompre. Nous ne pouvons donc approuver en tout sens ni la priere, ni l'action de Judith. Nous louons ses bonnes intentions; nous croyons que la

(*a*) *Homer.* Ἦ τοι δόλῳ ἢ βίῃ, ἢ ἀμφαδὸν ἢ κρυφηδόν. *Vide Grot. de jure Belli & Pac. lib. 3. cap. 1.*

(*b*) *Vide si placet August. Lib. de Mendacio & contra mendac. D. Thom. secunda secundæ qu. 110. art. 1. & 3. Soto de Justitia v. qu. 6. art. 2. Less. lib. 2. de Justit. cap. 42. Grot. loco citat.*

(*c*) *Num.* XXV. & XXXI.

Digitized by Google

An du M. 3348.

16. *Non enim in multitudine est virtus tua, Domine, neque in equorum viribus voluntas tua est, nec superbi ab initio placuerunt tibi: sed humilium & mansuetorum semper tibi placuit deprecatio.*

16. Car votre puissance, Seigneur, n'est point dans la multitude des hommes; vous ne vous plaisez point dans la force des chevaux; & dès le commencement *du monde*, les superbes ne vous ont point plu; mais vous avez toujours agréé les priéres de ceux qui sont humbles & doux.

17. *Deus Cœlorum, Creator aquarum, & Dominus totius creaturæ, exaudi me miseram deprecantem, & de tua misericordia præsumentem.*

17. Dieu des Cieux, Créateur des eaux, Seigneur de toute créature, exaucez-moi, exaucez celle qui a recours à vous, dans son affliction, & qui présume de votre miséricorde.

18. *Memento, Domine, testamenti tui, & da verbum in ore meo, & in corde meo consilium corrobora, ut Domus tua in sanctificatione tua permaneat;*

18. Souvenez-vous, Seigneur, de votre Alliance, mettez vous-même les paroles dans ma bouche, & fortifiez la résolution de mon cœur, afin que votre Maison demeure toujours dans la sainteté qui lui est propre;

19. *Et omnes Gentes agnoscant, quia tu es Deus: & non est alius præter te.*

19. Et que toutes les Nations connoissent que c'est vous qui êtes Dieu, & qu'il n'y en en a point d'autre que vous.

COMMENTAIRE.

droiture de ses desseins, & son ignorance diminuent de beaucoup son péché; nous ne lui imputons ni le déguisement de ses sentimens, ni le meurtre d'Holofernes, ni même d'avoir sû adroitement le jetter dans l'erreur; tout cela se permet en bonne guerre: mais tout cela ne nous paroît pas capable de couvrir entiérement toutes les difformitez de son action. Ce mensonge continué, & soutenu pendant tout le tems qu'Holofernes lui parle; l'usage de sa beauté & de ses atours, pour lui inspirer de l'amour; le danger auquel elle s'exposoit de souffrir quelque injure dans son corps, c'est ce que nous avons peine à approuver.

℣. 16. NON ENIM IN MULTITUDINE EST VIRTUS TUA. *Votre puissance n'est point dans la multitude des hommes* (*a*). Vous donnez des victoires quand il vous plaît, sans avoir égard au nombre des combattans, ni des vaincus, ni des vainqueurs. Le Grec de tout le reste de ce Chapitre s'éloigne beaucoup de la Vulgate. Le voici tout entier: *Votre force ne consiste point dans la multitude des combattans, & votre puissance ne dépend point de la force & de la valeur du soldat: mais vous êtes le Dieu des humbles, vous écoutez les petits, vous êtes le réfuge des foibles, le protecteur des désolez, le sauveur de ceux qui n'ont plus d'espérance. Je vous conjure, Seigneur, Dieu de mon pere, Dieu de l'héritage d'Israël, Seigneur du Ciel &*

(*a*) 2. Par. XIV. 11. *Non est apud te ulla distantia, utrum in paucis auxilieris an in pluribus.*

de la terre, Créateur des eaux, Roi de toutes vos créatures; écoutez la voix de ma demande, & accordez-moi que la déception, & la tromperie que je veux faire, réussissent à la perte & à la défaite de ceux qui s'élévent contre votre alliance, contre votre Maison sainte, contre le mont de Sion, & contre l'héritage de vos enfans. Faites connoître à tout votre peuple & à toutes les familles du monde, que vous êtes le Dieu tout-puissant, & dominateur, & qu'il n'y a point d'autre Dieu que vous, qui protége la postérité d'Israël.

CHAPITRE X.

Judith va trouver Holofernes.

℣. 1. *Factum est autem, cùm cessasset clamare ad Dominum, surrexit de loco, in quo jacuerat prostrata ad Dominum.*

2. *Vocavitque abram suam, & descendens in domum suam, abstulit à se cilicium, & exuit se vestimentis viduitatis suæ,*

℣. 1. JUdith ayant cessé de crier au Seigneur, se leva du lieu où elle étoit prosternée contre terre devant le Seigneur. An du M. 3348. avant J. C. 656.

2. Et ayant appellé sa servante, elle descendit dans sa maison, elle ôta son cilice, & elle quitta ses habits de veuve,

COMMENTAIRE.

℣. 1. DESCENDENS IN DOMUM SUAM, ABSTULIT A SE CILICIUM. *Elle descendit dans sa maison, & ôta son cilice.* Elle descendit de sa platte-forme dans le bas de sa maison, & quitta les habits de pénitence qu'elle avoit accoutumé de porter. Le Grec dit qu'elle descendit *dans sa maison, où elle avoit accoutumé de passer les jours de Sabbat & les jours de fête, & qu'elle enveloppa son cilice.* Elle le roula, pour le serrer. Elle ne demeuroit donc dans la tente, qu'elle avoit fait dresser sur le toit de sa maison, que dans les jours de pénitence & de jeûne.

℣. 3. UNXIT SE MYRO OPTIMO. *Elle s'oignit d'un parfum précieux.* Le Latin *myrum*, est le même que *myron* en Grec. Il signifie en général un parfum, ou une huile de senteur, dont on se frottoit. Le Grec lit (*a*): *Du parfum épais*, par opposition aux huiles de senteur, qui étoient liquides, & qu'on versoit en gouttes. Quelques Exemplaires lisoient, *Myrtho optimo*, avant les corrections Romaines: mais la vraie leçon est celle que nous avons; car quoi qu'il y ait de l'huile, ou du parfum de myrthe,

(*a*) Ἐχείσατο μύρῳ παχεῖ.

An du M. 3348.

3. *Et lavit corpus ſuum, & unxit ſe myro optimo, & diſcriminavit crinem capitis ſui, & impoſuit mitram ſuper caput ſuum, & induit ſe veſtimentis jucunditatis ſuæ, induitque ſandalia pedibus ſuis, aſſumpſitque dextraliola, & lilia, & inaures, & annulos, & omnibus ornamentis ſuis ornavit ſe.*

2. Elle ſe lava le corps, ſe l'oignit d'un parfum précieux, ſépara ſes cheveux, & ſe mit une coeffure magnifique ſur la tête, ſe revêtit des habits qu'elle avoit accoutumé de porter au tems de ſa joie, prit une chauſſure très-riche, des braſſelets, des lis *d'or*, des pendans d'oreilles, des bagues, & ſe para enfin de tous ſes ornemens.

COMMENTAIRE.

ce n'eſt point celui dont il eſt parlé ici. Ce n'eſt point non plus de la myrrhe qu'on employoit autrefois parmi les parfums. Pline (*a*) nous fait connoître un parfum nommé *myrobalanum*; & c'eſt apparemment celui dont il s'agit ici. Il croiſſoit dans cette partie de l'Arabie, qui eſt entre la Judée & l'Egypte. On le tiroit d'une noix, ou d'un gland, d'où lui eſt venu le nom de *myrobalanum*; car *myron* ſignifie *un parfum*, & *balanon*, un gland. Ce gland étoit verd & mince, & d'une écorce aſſez épaiſſe. Pour rendre les huiles de parfum épaiſſes, & en forme d'onguent, on y mêloit pluſieurs ingrédiens, comme on le voit dans le même Auteur, l. XIII. c. I.

DISCRIMINAVIT CRINEM CAPITIS SUI. *Elle ſépara ſes cheveux.* Elle les peigna, & les mit en différentes treſſes. C'eſt ce qu'Ovide appelle

Colligere incertos, & in ordine ponere crines.

IMPOSUIT MITRAM SUPER CAPUT SUUM. *Elle ſe mit une coeffure magnifique ſur la tête.* Le Syriaque dit qu'elle répandit de l'huile de ſenteur ſur ſes cheveux. L'ornement que le Grec & le Latin appellent ici *mitra*, étoit propre aux femmes: *Pilea virorum ſunt, mitræ fœminarum*, dit Servius (*b*). Les Lydiens & les Phrygiens en portoient toutefois: mais parmi les autres Peuples, on regardoit cela comme quelque choſe de honteux. On connoît aſſez peu quelle étoit la forme de ces anciennes mîtres; mais on ſait qu'elles étoient liées par le bas d'un ruban, ou d'une eſpéce de couronne, ornée de pierreries. De-là viennent, à mon avis, les pendans des mîtres de nos Evêques. C'étoit dans les commencemens les pendans de ces rubans qui ſerroient la mître autour de la tête, & dont les bouts alloient tomber par derriére. S. Jérôme (*c*) parlant de ces mîtres, les dépeint d'une maniére qui fait juger qu'elles étoient accompagnées de friſures: *Tunc crines ancillulæ diſponebant, & mitellis criſpantibus vertex arctabatur innoxius.*

INDUIT SANDALIA PEDIBUS SUIS. *Elle prit une chauſſure très-*

(*a*) *Plin. lib.* XII. 21.
(*b*) *Servius in Æneid.* IX.
(*c*) *Ieronym. ad Marcell. Ep.* 19. *nov. Edit.*

Digitized by Google

4. *Cui etiam Dominus contulit splendorem, quoniam omnis ista compositio, non ex libidine, sed ex virtute pendebat: & ideò Dominus hanc in illam pulchritudinem ampliavit, ut incomparabili decore omnium oculis appareret.*

4. Dieu même lui ajouta encore un *nouvel* éclat, parce que tout cet ajustement n'avoit pour principe aucun mauvais désir; mais la vertu *seule*. Ainsi le Seigneur lui augmenta encore sa beauté, afin de la faire paroître aux yeux de tous avec un lustre incomparable. An du M. 3348.

COMMENTAIRE.

riche. Le Grec & le Latin portent: *Elle prit des sandales*. Mais les sandales étoient autrefois une chaussure très-riche, & propre aux femmes de qualité. Les Profanes disent qu'Hercules reçut souvent des coups de la sandale de la Reine Omphale (*a*). Ces sandales étoient ordinairement très-précieuses, & quelquefois d'or. Il y avoit des étuis pour les serrer, & des esclaves pour les porter. C'étoit proprement des pantoufles, dont les femmes de qualité se servoient dans la maison (*b*).

ASSUMPSITQUE DEXTRALIOLA. *Elle prit des brasselets*. Le terme Grec *Chlidon* (*c*), signifie en général toutes sortes de brasselets & de colliers, tant ceux qu'on porte au col, que ceux qu'on met aux pieds ou aux mains. Mais ici il semble qu'on doit l'entendre des colliers, puisqu'aussi-tôt après, dans le Grec (*d*) & dans le Syriaque, il est parlé des brasselets, *pselia*; au lieu desquels la Vulgate lit, *lilia*, qui pourroit bien être une faute de copiste: mais on n'en peut rien assurer, parce qu'on n'a pas l'Original sur lequel S. Jérôme a fait sa traduction. Grotius croit que *lilia*, les lys, étoient des ornemens qui pendoient du col.

℣. 4. CUI DOMINUS CONTULIT SPLENDOREM; QUONIAM OMNIS ISTA COMPOSITIO NON EX LIBIDINE, SED EX VIRTUTE PENDEBAT. *Dieu même lui ajouta encore un nouvel éclat; parce que tout cet ajustement n'avoit pour principe aucun mauvais désir, mais la vertu seule*. Judith étoit sans doute une personne très-vertueuse, & très-sage, & qui brûloit d'un très-ardent amour pour sa Religion & pour sa patrie. L'Ecriture & les Péres rendent justice à son mérite & à sa vertu. Tout ce qu'elle fait ici, ne part que d'un cœur plein de zèle, & pour mettre à couvert le Temple de son Dieu des insultes des ennemis, & pour délivrer son peuple de l'oppression & du danger de l'idolâtrie. Des vûës si pu-

(*a*) *Terent. Eunuch. act. v. scen. 8. Thraso. Qui minùs quàm Hercules serviret Omphalæ Gnat. Exemplum placet; utinam tibi commitigari videam sandalio caput. Vide Lucian. & Pollux. apud Turneb. lib. 29. cap 8*

(*b*) *Vide si lubet Martinium voce* sandalium.

(*c*) Περιέθετο τοὺς χλιδῶνας, καὶ τὰ ψέλια, καὶ τοὺς δακτυλίους, καὶ τὰ ἐνώτια.

(*d*) *Hesych.* Χλιδῶνες, κόσμοι ὧν αἱ γυναῖκες εἰώθασι φορεῖν, καὶ τοὺς τραχήλους. Χλιδόσσουν; χλίδωνας παρὰ τοὺς πόδας ἔχων.

An du M. 3348.

5. *Imposuit itaque abra sua ascoperam vini, & vas olei, & polentam, & palathas, & panes, & caseum, & profecta est.*

6. *Cumque venissent ad portam civitatis, invenerunt expectantem Oziam & presbyteros civitatis.*

5. Elle donna à sa servante à porter un vaisseau, où il y avoit du vin, un vase d'huile, de la farine, des figues sèches, du pain & du fromage, & partit ainsi.

6. Etant arrivée avec sa servante à la porte de la ville, elle trouva Ozias & les Anciens de la ville, qui l'attendoient.

COMMENTAIRE.

res & si relevées méritoient bien que le souverain Maître de la nature les favorisât par d'heureux succès, & même par des miracles. Mais ces miracles ne sont point des preuves inconteſtables que l'action de Judith soit bonne & digne d'approbation dans toutes ses circonstances. Dieu fait quelquefois éclater son pouvoir, non en vûe du mérite de celui qu'il employe, mais dans le dessein de procurer sa propre gloire, & en faveur de ceux pour qui il agit. Moïse & Aaron péchérent, comme nous l'apprend l'Ecriture (*a*), dans le même tems qu'ils tirérent l'eau du rocher à Cadès. La force miraculeuse de Samson ne l'abandonna pas, lors même qu'il tomba dans le péché (*b*). L'Evangile ne distingue point Judas des autres Apôtres, lorsqu'elle dit qu'ils faisoient des miracles au nom de J C. (*c*) & au jour du Jugement, le Sauveur dira: Je ne vous connois point, à plusieurs de ceux qui ont chassé les Démons, & qui ont fait des miracles en son nom (*d*). Tous les jours dans l'Eglise, les mauvais, comme les bons Ministres, conférent la grace, & remettent les péchez, dans l'administration des Sacremens. Ainsi Dieu a pû miraculeusement augmenter la beauté de Judith. Les Peres & les Auteurs Ecclésiastiques ont raison de relever sa force & sa sagesse par les éloges les plus magnifiques (*e*), quoique son action n'ait pas tous les caractéres de bonté nécessaires, pour la rendre parfaitement agréable à Dieu. Le souverain Seigneur d'Israël lui avoit sans doute inspiré le grand & louable dessein de délivrer sa patrie; mais nous n'avons aucune preuve qu'il lui en ait inspiré tous les moyens. Elle put suivre en ce choix son propre esprit, & elle put s'y tromper, par une erreur toute humaine & fort pardonnable.

℣. 5. IMPOSUIT ABRÆ SUÆ ASCOPERAM VINI. *Elle donna à sa servante un vaisseau où il y avoit du vin.* Le terme *ascopera* (*f*), signifie proprement un outre, ou un sac de cuir, dont on met le poil en dedans,

---

(*a*) *Num.* XX. 10. 12.
(*b*) *Judic.* XVI. 4. 5. *& sequ.*
(*c*) *Luc.* X. 16. 17.
(*d*) *Matth.* VII. 22.
(*e*) *Vide si placet Clem. Alex. lib. 4. Strom. Clem. Rom. ad Corint. Ep. 1. Origen. homil. 19. in Jerem. Tertull. lib. de Monogam. cap. 17. Ambros. lib. 3 Offic. cap. 13. Ieron. Ep. ad Furiam. Fulgent. Ep. 2. ad Gallam, &c.*
(*f*) Ἀσκὸς, *Uter*, un outre, πήρα, un sac, une poche.

Digitized by Google

7. *Qui cùm vidissent eam, stupentes mirati sunt nimis pulchritudinem ejus.*

8. *Nihil tamen interrogantes eam, dimiserunt transire, dicentes: Deus patrum nostrorum det tibi gratiam, & omne consilium tui cordis sua virtute corroboret, ut glorietur super te Jerusalem, & sit nomen tuum in numero Sanctorum & Justorum.*

9. *Et dixerunt hi qui illic erant, omnes una voce: Fiat, fiat.*

10. *Judith verò orans Dominum transivit per portas, ipsa & abra ejus.*

11. *Factum est autem, cum descenderet montem, circa ortum diei, occurrerunt ei exploratores Assyriorum, & tenuerunt eam, & dicentes: Unde venis? aut quò vadis?*

7. Ils furent dans le dernier étonnement en la voyant, & ils ne pouvoient assez admirer son *extraordinaire* beauté. An du M. 3348.

8. Ils ne lui firent néanmoins aucune demande, mais la laissérent passer, en lui disant: Que le Dieu de nos peres vous donne sa grace, & qu'il affermisse par sa force toutes les résolutions de votre cœur, afin que Jérusalem se glorifie en vous, & que votre nom soit au nombre des Saints & des Justes.

9. Et ceux qui étoient présens répondirent tous d'une voix: Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

10. Cependant Judith priant Dieu, passa les portes, elle & sa servante.

11. Comme elle descendoit de la montagne, vers le point du jour, les gardes avancées des Assyriens la rencontrérent, & la prirent, en lui disant: D'où venez-vous? & où allez-vous?

COMMENTAIRE.

bien enduit de poix & dans lequel on porte les liqueurs, le vin, l'huile, &c. Le Grec *ascoputiné* (*a*), signifie un vase à mettre du vin. Elle prit ces provisions, afin de n'être pas obligée de manger des vivres des Gentils, que sa Loi lui faisoit regarder comme souillées. Voyez le Chap. XII. 1. 2.

POLENTAM. *De la farine.* Le Grec: *Elle lui remplit une bésace de farine.* Le terme *polenta*, de même que le Grec *alphiton*, signifie proprement de la farine d'orge broyé, désséché & rôti au feu (*b*). On le prend aussi pour de la farine de froment, ou de féves. Les Anciens se servoient beaucou de cette espéce de gruau, ou de farine. On en prenoit pour l'ordinaire sa provision, quand on alloit en campagne; parce que cela pése peu, & s'apprête aisément. Pour la manger, on n'y faisoit point d'autre façon, que de la tremper dans l'eau, ou de jetter de l'huile par dessus.

PALATHAS. *Des figues seches.* S. Jérôme (*c*) dit que *palatha*, signifie une masse de figues grasses, qu'on foule & qu'on serre en forme de briques, afin qu'elles se conservent plus long-tems. On les appelle quelquefois dans l'Ecriture: *Massæ caricarum* (*d*).

ET PANES, ET CASEUM. *Du pain & du fromage.* David porta

(*a*) Ἀσκοπυτίνην οἴνου.

(*b*) Πήραν ἐπλήρωσεν ἀλφίτων.

(*c*) *Ieron. in Osee. 1. Est Massa pinguium caricarum, quas in morem laterum figurantes, ut diu illæsa permaneant, calcant atque compingunt.*

(*d*) 1. *Reg.* XXV. 18.

Digitized by Google

An du M. 3348.

12. *Quæ respondit : Filia sum Hebræorum, ideo ego fugi à facie eorum, quoniam futurum agnovi, quòd dentur vobis in depræda tionem, pro eo quòd contemnentes vos, noluerunt ultrò tradere seipsos, ut invenirent misericordiam in conspectu vestro.*

13. *Hæc de causa cogitavi mecum, dicens : Vadam ad faciem Principis Holofernis, ut indicem illi secreta illorum, & ostendam illi quo aditu possit obtinere eos, ita ut non cadat vir unus de exercitu ejus.*

12. Elle leur répondit : Je suis une des filles des Hébreux; je m'en suis enfuie d'avec eux, ayant reconnu que vous devez prendre & piller leur ville, parce qu'ils vous ont mépriſez, & qu'ils n'ont pas voulu ſe rendre à vous volontairement, afin que vous leur fiſſiez miſéricorde.

13. C'eſt pourquoi j'ai dit en moi-même : Je m'en irai trouver le Prince Holofernes, pour lui découvrir leurs ſecrets, & pour lui donner un moyen de les prendre, ſans perdre un ſeul homme de ſon armée.

COMMENTAIRE.

une ſemblable proviſion à ſes freres qui étoient dans l'armée de Saül (*a*). Le Grec lit (*b*) : Elle lui donna à porter *des pains purs*; peut-être des pains ſans levain (*c*), ou des pains à ſon uſage, appellez *purs*, par oppoſition au pain des Gentils, qui étoit ſouillé, par rapport à Judith ; ou enfin des pains blancs. Le Syriaque lit comme la Vulgate : Du pain & du fromage, ce qui fait un meilleur ſens. Le Grec & l'ancienne verſion Italique ajoutent : *Qu'elle doubla tous ſes vaſes, & s'en alla*, c'eſt-à-dire, qu'elle enveloppa, qu'elle plia tout ce qu'elle emportoit.

℣. 11. CUM DESCENDERET MONTEM CIRCA ORTUM DIEI. *Comme elle deſcendoit la montagne vers le point du jour.* Le Grec, & le Syriaque portent que ceux de la ville la ſuivirent des yeux, tant qu'elle deſcendit la montagne; mais qu'ils la perdirent de vûe, lorſqu'elle fut deſcendue dans le vallon. Ainſi il y avoit déja aſſez de jour, pour diſtinguer les objets d'aſſez loin. Il eſt à remarquer que dans cet Ouvrage, il n'eſt point parlé d'heures du jour, ni de la nuit. On y compte toujours, comme avant la captivité, la nuit par veilles. Voyez le chap. XII. ℣. 4.

℣. 13. VADAM AD FACIEM PRINCIPIS HOLOFERNIS. *Je m'en irai trouver le Prince Holofernes, &c.* Judith déguiſe ici ſes véritables intentions, & cache ſon deſſein ſous un ſpécieux menſonge : mais il n'en eſt point moins menſonge, & rien ne nous oblige à la juſtifier en cela (*d*). Ni la maniére dont elle s'y eſt priſe, pour commencer cette action, ni le ſuccès dont Dieu l'a favoriſé, ne ſont point des preuves qui en aſſurent la bonté. Toutes les explications forcées qu'on prétend donner à ſes paroles,

(*a*) 1. *Reg.* XVII. 17. 18.

(*b*) Καὶ ἄρτων καθαρῶν. *Grotius.* Ἄρτων ἐ τύρου.

(*c*) *Badvell. hic.*

(*d*) *D. Thom. ſecunda ſecundæ, qu.* 110. *art.* 3. *ad* 3. *Toſtat. in Exod.* 1. *qu.* 6. *Lyr. Eſt. Marian. Sa. Vide Serar. in Judith.* XIII. *qu.* 9.

ne

Digitized by Google

14. *Et cùm audissent viri illi verba ejus, considerabant faciem ejus, & erat in oculis eorum stupor, quoniam pulchritudinem ejus mirabantur nimis.*

15. *Et dixerunt ad eam: Conservasti animam tuam, eò quòd tale reperisti consilium, ut descenderes ad Dominum nostrum.*

16. *Hoc autem scias quoniam cùm steteris in conspectu ejus, benè tibi faciet, & eris gratissima in corde ejus. Duxeruntque illam ad tabernaculum Holofernis, annuntiantes eam.*

14. Ces soldats ayant entendu ces paroles, considéroient son visage; & leurs yeux étoient tout surpris; tant ils admiroient sa rare beauté. An du M. 3348.

15. Et ils lui dirent: Vous avez sauvé votre vie, en prenant cette résolution de venir trouver notre Prince.

16. Et vous devez vous assurer que lorsque vous paroîtrez devant lui, il vous traitera parfaitement bien, & que vous lui gagnerez le cœur. Ils la menérent donc à la tente d'Holofernes, & lui firent savoir qu'elle étoit là.

COMMENTAIRE.

ne leveront pas la difficulté qu'elles enferment. Si l'on rejette les restrictions mentales dans le commerce des hommes, comme un artifice aussi dangereux que le mensonge même, pourquoi les employer ici, pour disculper Judith, dont l'Ecriture loue à la vérité la vertu, mais qu'elle ne déclare point impeccable? Ceux qui ne reconnoissent ici qu'une ironie (*a*), ou une Prophétie (*b*), ne se tirent pas d'embarras. Il s'agit d'une action qui se passe fort sérieusement, & où personne n'apperçoit de raillerie. Ni la Prophétie, ni le mystére n'empêchent pas que le mensonge ne puisse se rencontrer dans l'action prophétique & mystérieuse.

℣. 16. CUM STETERIS IN CONSPECTU EJUS, BENE TIBI FACIET. *Lorsque vous paroitrez devant lui, il vous traitera parfaitement bien.* Le Grec est un peu plus diffus. Voici les versets 16. 17. & 18. *Si vous paroissez en sa présence, ne craignez rien; mais dites-lui ce que vous venez de nous annoncer, & il vous comblera de biens. Et ils détacherent cent hommes de leurs troupes, dont ils la firent accompagner & mener avec sa servante à la tente d'Holofernes. Alors on s'assembla de tout le camp, aussi-tôt qu'on eut appris sa venue; & elle se vit environnée de toutes parts, jusqu'à ce qu'on l'eût annoncée à Holofernes. Ils admiroient tous sa beauté, & ils regardoient avec étonnement les enfans d'Israël, à cause d'elle, se disant les uns aux autres: Qui méprisera un peuple, chez qui il y a de pareilles femmes? Il ne faut pas en laisser un seul en vie.* L'ancienne Vulgate lit tout autrement: *Il est bon de laisser en vie de la race de ces femmes, afin que ceux qui naitront d'elles, puissent posséder toute la terre; car* avec leurs femmes, *ils pourroient surprendre toute la terre* (*c*). *Et ceux qui dormoient auprès d'Holofernes, & tous ses*

(*a*) *Dionys. Carthus.*
(*b*) *Rabban. Hugo Card. Glossa.*
(*c*) *Homer. Iliad.* Υ.

Οὐ νέμεσις τρῶας καὶ εὐκνήμιδας Ἀχαιοὺς,
Τοιῇ δ' ἀμφὶ γυναικὶ πολὺν χρόνον ἄλγεα πάσχειν.

An du M. 3348.

17. *Cumque intrasset ante faciem ejus, statim captus est in suis oculis Holofernes.*

18. *Dixeruntque ad eum satellites ejus: Quis contemnat populum Hebræorum, qui tam decoras mulieres habent, ut non pro his meritò pugnare contra eos debeamus?*

19. *Videns itaque Judith Holofernem sedentem in conopeo, quod erat ex purpura, & auro, & smaragdo, & lapidibus pretiosis intextum:*

20. *Et cùm in faciem ejus intendisset, adoravit eum, prosternens se super terram. Et elevaverunt eam servi Holofernis, jubente Domino suo.*

17. Elle entra ensuite, & ayant paru devant Holofernes, il fut aussi-tôt pris par les yeux.

18. Ses Officiers lui dirent: Qui pourroit mépriser le peuple des Hébreux, qui ont des femmes si belles? ne méritent-elles pas bien que pour les avoir, nous leur fassions la guerre?

19. Et Judith voyant Holofernes assis sous un pavillon, qui étoit de pourpre en broderie d'or, relevé d'émeraudes & de pierres précieuses,

20. Après avoir jetté les yeux sur son visage, elle se prosterna en terre, & l'adora; & les gens d'Holofernes la relevérent, par le commandement de leur maître.

COMMENTAIRE.

serviteurs sortirent de sa tente, & introduisirent Judith. Or Holofernes reposoit sur son lit, sous un pavillon de pourpre en broderie d'or, orné d'émeraudes & de pierres précieuses. On lui annonça Judith; & il sortit devant sa tente, précédé de serviteurs qui portoient devant lui des lampes ou des flambeaux d'argent; & on mena Judith devant lui. Il semble par la Vulgate, que Judith entra jusques dans la tente d'Holofernes, & que ce Général lui donna audiance, assis sous ce magnifique pavillon qu'on vient de décrire. Le Grec lui-même semble d'abord dire la même chose: cependant un peu après, il raconte qu'Holofernes sortit de sa tente, précédé de quelques flambeaux allumez; soit que ce fût la coutume de porter du feu devant lui, de même qu'on en portoit devant les Rois de Perse (a), & comme on en porta depuis devant les Empereurs Romains (b), & comme il se pratique encore aujourd'hui devant l'Empereur des Turcs; ou plutôt, que le jour ne fût pas encore bien clair (c), ou qu'il fît obscur dedans la tente d'Holofernes. Pour concilier cette petite diversité, on doit remarquer que la tente d'Holofernes étoit composée de deux piéces; d'une antichambre & d'un cabinet, ou d'une chambre intérieure. Il sortit de son cabinet précédé de ses serviteurs qui portoient des flambeaux, & reçut Judith dans son antichambre. C'est ainsi qu'Héraclides de Cumes nous dépeint l'appartement du Roi des Perses.

(a) *Vide Xenophont. Cyropæd. lib. 8. Quint. Curt. lib. 3. Procop. lib. 2. Belli Pers. Ammian. Marcell. lib. 23.*

(b) *Herodian. lib. 1. Ubi de Luc. Vero & Commodo, & lib. 2. Ubi de Pertinace, & lib. 7. Ubi de Alexandri nece. Tiraquel. in lib. 1. Genial. dier.*

(c) Le Grec ℣. 3. & 4. suppose qu'il faisoit encore nuit: Οὐκ ἀναγγελῶ ψεῦδος τῷ Κυρίῳ μου ἐν τῇ νυκτὶ ταύτῃ.

Digitized by Google

Le pavillon dont on a parlé, étoit un rideau de lit, nommé en Grec *conopæon*, inventé dans les pays chauds, pour se délivrer de l'importunité des cousins. C'étoit sous ce pavillon qu'Holofernes dormoit. Judith l'emporta à Béthulie, après avoir coupé la tête à ce Général. Les Romains n'auroient eu garde de souffrir dans leurs armées une délicatesse pareille à celle d'Holofernes. Horace parlant de la victoire d'Auguste sur Antoine, dit que le soleil vit avec une espéce d'horreur, un pavillon dans le camp de ce dernier (*a*) : An du M 3348.

Interque signa (turpè!) militaria,
Sol aspicit conopœum.

CHAPITRE XI.

Discours de Judith à Holofernes. Promesses d'Holofernes.

℣. 1. *Dixit autem Holofernes ei : Æquo animo esto, & noli pavere in corde tuo : quoniam ego nunquam nocui viro, qui voluit servire Nabuchodonosor Regi.*

2. *Populus autem tuus, si non contempsisset me, non levassem lanceam meam super eum.*

3. *Nunc autem dic mihi, qua ex causa recessisti ab illis, & placuit tibi ut venires ad nos?*

℣. 1. ALors Holofernes lui dit : Ayez bon courage, banniſſez de votre cœur toute crainte, parce que je n'ai jamais fait de mal à qui que ce soit, qui ait voulu se soumettre au Roi Nabuchodonosor;

2. Et si votre peuple ne m'avoit point mépriſé, je n'aurois point tourné mes armes contre lui.

3. Mais dites-moi, d'où vient que vous les avez quittez, & que vous vous êtes réſolue de venir vers nous?

COMMENTAIRE.

℣. 3. ET PLACUIT TIBI UT VENIRES AD NOS. *Et que vous vous êtes réſolue de venir vers nous.* Le Grec ajoute : *Car vous êtes venue pour votre ſalut. Prenez courage ; vous vivrez en cette nuit, & dans toute la ſuite du tems ; car perſonne ne vous fera tort : mais on vous traitera bien, de même que l'on traite tous les ſerviteurs de mon maître le Roi Nabuchodonosor.* Il paroît par ce paſſage, que la nuit n'étoit pas paſſée, lorſque Judith eut audience d'Holofernes ; c'eſt ce qui eſt encore bien marqué au ℣. ſuivant : *Je ne vous dirai pas un mot de menſonge en cette nuit.* Il eſt pourtant aſſez mal-aiſé d'accorder cela avec ce qui a été dit ci-devant (*b*),

(*a*) *Horat. Epodon. 9.*

(*b*) *Judic. x. 11. Cum deſcenderet montem circa ortum diei.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

4. *Et dixit illi Judith : Sume verba ancillæ tuæ, quoniam si secutus fueris verba ancillæ tuæ, perfectam rem faciet Dominus tecum.*

5. *Vivit enim Nabuchodonosor Rex terræ, & vivit virtus ejus, quæ est in te ad correptionem omnium animarum errantium : quoniam non solùm homines serviunt illi per te, sed & bestiæ agri obtemperant illi.*

4. Judith lui répondit : Recevez en bonne part les conseils de votre servante ; parce que si vous suivez les avis que votre servante a à vous donner, Dieu achevera d'accomplir tous vos désirs.

5. Vive Nabuchodonosor Roi de la terre, & sa puissance qui est en vous, pour châtier tous ceux qui se sont égarez ; car non-seulement vous lui asservissez les hommes, mais les bêtes mêmes des champs lui sont assujetties.

COMMENTAIRE.

qu'elle sortit de Béthulie au point du jour ; que ceux de la ville la suivirent des yeux jusqu'au bas de la montagne ; qu'elle fut arrêtée par la garde avancée, & conduite à la tente du Général ; qu'on attendit qu'il fut levé ; que tout le camp s'assembla autour de Judith. Pendant cet intervale, il s'écoula sans doute bien du tems. Ainsi on pourroit abandonner cette circonstance, qui aussi-bien n'est pas dans la Vulgate. Il est fort croyable que Judith parla à Holofernes par truchement ; car la Langue Chaldéenne, ou Syriaque, n'étoit pas entendue des Juifs avant la captivité.

℣. 4. PERFECTAM REM FACIET DOMINUS TECUM. *Dieu achevera d'accomplir tous vos désirs.* Voici le Grec (*a*) : *Dieu fera parfaitement votre affaire*, (il l'achevera, il l'accomplira), *& mon Seigneur ne verra point ses desseins échouer.* Vous réussirez dans toutes vos entreprises.

℣. 5. VIVIT NABUCHODONOSOR. *Vive Nabuchodonosor* ; ou : Par la vie de Nabuchodonosor. Maniére de serment usité parmi les peuples d'Orient, de jurer par la vie de leurs Rois, & même des personnes d'une dignité ou d'un mérite relevé. Anne, mere de Samuël, jure par la vie du grand-Prêtre Héli (*b*). Elisée jure par la vie d'Elie, son maître (*c*). Abigaïl jure par la vie de David, lorsqu'elle l'arrêta, comme il alloit sacager la famille de Nabal (*d*). Abner jure par la vie de Saül (*e*). Joseph jure par la vie de Pharaon (*f*). Ce jurement n'enfermoit ni idolâtrie, ni superstition ; c'étoit un simple respect politique ; ou, si l'on veut, une espéce d'hommage purement civil qu'on rendoit à un Prince, en le prenant à témoin de ce qu'on alloit dire. Comme il est vrai que Nabuchodonosor est vivant, il est vrai aussi que vous exterminerez les Juifs.

(*a*) Τελείως πρᾶγμα ποιήσει μετὰ σοῦ ὁ Θεὸς, καὶ οὐκ ἀποπεσεῖται ὁ Κυριὸς μου τῶν ἐπιτηδευμάτων αὐτοῦ. *Antiq. versio. Consummatam rem faciet Dominus tecum.*

(*b*) 1. *Reg.* 1. 26.

(*c*) 4. *Reg.* II. 2.

(*d*) 2. *Reg.* XXV. 26.

(*e*) 1. *Reg.* XVII. 55.

(*f*) *Genes.* XLII. 15.

Digitized by Google

6. Nuntiatur enim animi tui induſtria univerſis gentibus, & indicatum eſt omni ſæculo, quoniam tu ſolus bonus, & diſciplina tua omnibus provinciis prædicatur.

7. Nec hoc latet, quod locutus eſt Achior; nec illud ignoratur, quod ei juſſeris evenire.

8. Conſtat enim, Deum noſtrum ſic peccatis offenſum, ut mandaverit per Prophetas ſuos ad populum, quòd tradat eum pro peccatis ſuis.

9. Et quoniam ſciunt ſe offendiſſe Deum ſuum filii Iſrael, tremor ſuus ſuper ipſos eſt.

10. Inſuper etiam fames invaſit eos, & ab ariditate aquæ jam inter mortuos computantur.

6. La ſageſſe de votre eſprit s'eſt rendue célébre dans toutes les nations; tout le monde publie que vous êtes le ſeul, dont la puiſſance & la capacité éclatent dans tout ſon Royaume, & on ne parle dans tous les pays, que de votre habileté dans la guerre. An du M. 3348.

7. On ſait auſſi ce qu'a dit Achior, & on n'ignore pas de quelle maniére vous avez voulu qu'il fût traité.

8. Car il eſt certain que notre Dieu eſt tellement irrité par les péchez de ſon peuple, qu'il lui a fait dire par ſes Prophétes, qu'il le livreroit à ſes ennemis, à cauſe de ſes offenſes.

9. Et parce que les Iſraëlites ſavent qu'ils ont offenſé leur Dieu, la terreur de vos armes les a ſaiſis.

10. Ils ſont de plus déſolez par la famine, & la ſoif dont ils ſont brûlez, les fait déja paroître comme morts.

COMMENTAIRE.

℣. 7. NEC ILLUD IGNORATUR QUOD EI JUSSERIS EVENIRE. *On n'ignore pas de quelle maniére vous avez voulu qu'il fût traité.* Le Grec eſt différent dans les verſets 7. 8. & 9. *Nous avons appris ce qu'Achior vous a dit; car nos citoyens l'ont reçu, & il leur a raconté ce qu'il a expoſé devant vous. C'eſt pourquoi, mon Seigneur, ne mépriſez point ſes avis; mais conſervez-les dans votre cœur; parce qu'ils ſont vrais; car notre Nation n'eſt jamais expoſée aux châtimens, & le glaive n'a aucun pouvoir contre elle, qu'ils n'ayent offenſé leur Dieu. Ainſi, que mon Seigneur ne perde point courage, & n'abandonne point ſon entrepriſe (a); parce que la mort tombera ſur eux, & qu'ils ont commis le péché, qui a attiré ſur eux la colére de leur Dieu.* Ceci eſt bien contraire à ce que Judith avoit dit ci-devant aux principaux de Béthulie (*b*): *Nous n'avons pas ſuivi les péchez de nos Peres, qui ont abandonné leur Dieu, pour adorer des Dieux étrangers; ce qui a attiré ſur eux la guerre, le dépouillem nt & la confuſion de la part de leurs ennemis.*

℣. 8. UT MANDAVERIT PER PROPHETAS SUOS AD POPULUM. *Il a fait dire par ſes Prophétes qu'il les livreroit à ſes ennemis.* Il ne faut pas eſpérer que nous déclarions par quel Prophéte, & à quelle occaſion ces dénonciations ont été faites aux Iſraëlites. Il eſt conſtant par Judith même, qu'alors les Hébreux n'y avoient donné aucune occaſion.

(a) Καὶ ἐπιπεσεῖται θάνατος ἐπὶ πρόσωπον αὐτῶν.

(*b*) *Judith* VIII. 18.

Digitized by Google

An du M. 3348.

11. *Deinde hoc ordinant, ut interficiant pecora sua, & bibant sanguinem eorum:*

12. *Et sancta Domini Dei sui, quæ præcepit Deus non contingi, in frumento, vino, & oleo, hæc cogitaverunt impendere, & volunt consumere, quæ nec manibus deberent contingere, ergo quoniam hæc faciunt, certum est quòd in perditionem dabuntur.*

13. *Quod ego ancilla tua cognoscens, fugi ab illis, & misit me Dominus hæc ipsa nuntiare tibi.*

11. Ils ont même résolu entr'eux de tuer leurs bestiaux, pour en boire le sang.

12. Et ayant du froment, du vin, & de l'huile, qui sont consacrez au Seigneur leur Dieu, & ausquels Dieu leur a défendu de toucher, ils sont résolus de les employer à leur usage, & ils veulent consumer des choses ausquelles il ne leur est pas même permis de porter la main: puis donc qu'ils se conduisent de cette sorte, il est certain qu'ils périront.

13. Ce que votre servante connoissant, elle s'est enfuie d'avec eux; & le Seigneur m'a envoyé vous découvrir toutes ces choses.

COMMENTAIRE.

Tout ceci n'est qu'une feinte dont elle amuse Holofernes. On ne peut le rapporter aux prédictions antécédentes des anciens Prophétes, que par une restriction mentale, aussi favorable au mensonge, que contraire à la sincérité.

℣. 11. HOC ORDINANT UT INTERFICIANT PECORA SUA, ET BIBANT SANGUINEM EORUM. *Ils ont même résolu entre eux de tuer leurs animaux, pour en boire le sang* (a). Le Grec ne parle pas de boire le sang; mais il dit (b) *qu'ils ont résolu de prendre leurs animaux, & de manger les choses qui leur sont défendues par leurs Loix.* Grotius croit qu'elle veut dire qu'ils avoient dessein de tuer & de manger indifféremment tous les animaux qu'ils avoient, sans se mettre en peine s'ils étoient purs ou impurs, permis ou défendus par la Loi. A l'égard du sang, tout le monde sait qu'il étoit expressément défendu, même avant la Loi (c).

℣. 12. ET SANCTA DOMINI DEI SUI, &c. *Ils sont résolus d'employer à leur usage le froment, le vin & l'huile consacrez au Seigneur.* Le Grec peut servir de Commentaire à ce passage: *Ils sont résolus de consumer pour leur usage les prémices du froment, & les dixmes du vin & de l'huile qu'ils ont mis à part pour les Prêtres qui servent devant la face de notre Dieu à Jérusalem, qui sont des choses sacrées, & qu'il n'est pas même permis de toucher à ceux qui sont du peuple; & ils ont envoyé à Jérusalem, parce que ceux de cette ville en ont usé de même* (d); *afin d'obtenir pour Béthulie la per-*

(a) *Ita & antiq. vers. Ital.*

(b) Ἐβουλεύσαντο ἐπιβαλεῖν τοῖς κτήνεσιν αὐτῶν, καὶ πάντα ὅσα διεστείλατο αὐτοῖς ὁ Θεὸς ἐν τοῖς νόμοις αὐτοῦ μὴ φαγεῖν, διήγνωσαν δυσφημῆσαι.

(c) *Genes.* IX. 4. *Levit.* XVII. 10. *Deut.* XII. 15. XV. 23.

(d) Τὰς μετοικίσεις αὐτοῖς τὰς ἀφέσεις παρὰ τῆς γερουσίας.

Digitized by Google

14. *Ego enim ancilla tua Deum colo, etiam nunc apud te: & exiet ancilla tua, & orabo Deum,*

15. *Et dicet mihi quando eis reddat peccatum ſuum, & veniens nuntiabo tibi, ità ut ego adducam te per mediam Jeruſalem, & habebis omnem populum Iſraël, ſicut oves, quibus non eſt paſtor, & non latrabit vel unus canis contra te:*

16. *Quoniam hæc mihi dicta ſunt per providentiam Dei.*

17. *Et quoniam iratus eſt illis Deus, hæc ipſa miſſa ſum nuntiare tibi.*

18. *Placuerunt autem omnia verba hæc coram Holoferne, & coram pueris ejus, & mirabantur ſapientiam ejus, & dicebant alter ad alterum:*

14. Car votre ſervante adore *toujours* ſon Dieu, même à préſent qu'elle eſt avec vous; & lorſque je ſerai ſortie *du camp*, je prierai le Seigneur, An du M. 3348.

15. Et il me dira quand il doit leur rendre ce qui leur eſt dû, pour leurs péchés; & je viendrai vous le dire. Je vous ménerai alors au milieu de Jéruſalem, & tout le peuple d'Iſraël ſera devant vous, comme des brebis qui ſont ſans paſteur, & il ne ſe trouvera pas ſeulement un chien qui oſe aboyer contre vous:

16. Parce que tout ceci m'a été révélé par la providence de Dieu,

17. Lequel étant en colére contre eux, m'a envoyé vers vous, pour vous annoncer ces choſes.

18. Tout ce diſcours plut extrêmement à Holofernes & à tous ſes gens; ils admiroient la ſageſſe de Judith, & ils ſe diſoient l'un à l'autre:

COMMENTAIRE.

miſſion du Sénat d'en faire autant. Et auſſi-tôt qu'ils en auront nouvelle, ils commenceront à exécuter cette réſolution. Et alors ils ſeront livrez entre vos mains, pour être mis à mort. Judith veut montrer par là à Holofernes deux choſes: La premiere, que le peuple eſt réduit à la derniére extrémité, par la faim & la ſoif; la ſeconde, qu'ils ne ſont point aſſez religieux obſervateurs de leurs Loix.

℣. 14. EXIET ANCILLA TUA. *Lorſque je ſerai ſortie du camp*; dans la vallée, pour y faire mes priéres à Dieu pendant la nuit, dit le Grec; & le Seigneur me révélera quand ils auront conſommé leur péché. Alors je viendrai pour en donner avis, & vous marcherez contre eux, &c.

℣. 15. ADDUCAM TE PER MEDIAM JERUSALEM. *Je vous ménerai alors au milieu de Jéruſalem.* Le Grec & le Syriaque (*a*): *Je vous conduirai par le milieu de la Judée, juſqu'à ce que vous veniez à Jéruſalem, & je mettrai votre trône au milieu d'elle; & vous les conduirez comme un troupeau qui n'a point de paſteur, & pas un chien ne remuera la langue devant vous.* Cette derniére expreſſion eſt proverbiale, & tirée de l'Exode, Ch. XI. ℣. 7.

℣. 16. QUONIAM HÆC MIHI DICTA SUNT PER PROVIDENTIAM DEI. *Ceci m'a été révélé par la providence de Dieu.* Le Grec,

(*a*) *Ita & Author ſerm. 49. Appendic. tom. 5 nov. Edit. D. Aug.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

19. *Non est talis mulier super terram in aspectu, in pulchritudine, & in sensu verborum.*

20. *Et dixit ad illam Holofernes: Benefecit Deus, qui misit te ante populum, ut des illum tu in manibus nostris:*

21. *Et quoniam bona est promissio tua, si fecerit mihi hoc Deus tuus, erit & Deus meus; & tu in domo Nabuchodonosor magna eris, & nomen tuum nominabitur in universa terra.*

19. Il n'y a point dans toute la terre une femme semblable à celle-ci, soit pour l'air & la beauté du visage, ou pour le sens, & la sagesse des paroles.

20. Alors Holofernes lui répondit: Dieu nous a favorisez de vous envoyer ainsi devant ceux de votre nation, pour nous les livrer entre les mains:

21. Et parce que vos promesses sont très-avantageuses, si votre Dieu fait cela pour moi, il sera aussi mon Dieu: vous serez grande dans la maison de Nabuchodonosor, & votre nom deviendra illustre dans toute la terre.

COMMENTAIRE.

& le Syriaque (*a*): *Ceci m'a été révélé par ma science de prédire l'avenir.* J'ai prévû ce malheur par une pénétration dans les choses futures, qui m'est propre & acquise. Elle flatte Holofernes, en lui faisant comprendre que Dieu veille particuliérement à sa conservation, puisqu'il lui envoye une personne si intelligente & remplie de l'esprit de Prophétie.

℣. 20. UT DES ILLUM TU IN MANIBUS NOSTRIS. *Pour nous les livrer entre les mains.* Le Grec & le Syriaque: *Afin de nous procurer de nouvelles forces*; (Le Syrien: un nouveau secours), *& pour attirer sur ceux qui ont méprisé mon Seigneur, une perte entière.*

℣. 21. DEUS TUUS, ERIT ET DEUS MEUS. *Si votre Dieu fait cela pour moi, il sera aussi mon Dieu.* Il est mal-aisé de croire qu'Holofernes parle sérieusement; ou il ne savoit pas que le Dieu d'Israël ne souffroit pas qu'on adorât aucun autre Dieu avec lui. Sa conversion auroit été un trop grand obstacle à sa fortune. Il voulut apparemment par là flatter Judith, voyant qu'elle paroissoit femme de piété, & attachée à sa Religion. Il cherche à s'insinuer dans son esprit, & à gagner son cœur; car, comme remarque l'Ecriture, il en avoit été épris dès qu'il l'avoit vû (*b*): *Cumque intrasset ante faciem ejus, statim captus est in suis oculis Holofernes.* Il léve adroitement la difficulté qu'il prévoyoit devoir nuire à sa passion, en déclarant à Judith, que la différence de Religion ne devoit point lui donner d'éloignement de sa personne; qu'il étoit prêt de se faire Juif, dès qu'il verroit l'effet de ses promesses.

(*a*) Ὅτι ζῶντι ἐλαλήθη μοι, κατὰ πρόγνωσιν μου. 1 (*b*) Judith x. 17.

CHAPITRE

CHAPITRE XII.

Exercices de Judith dans le camp d'Holofernes. Elle est invitée à souper avec ce Général, qui s'enyvre, lui, & ses gens.

℣. 1. *Tunc jussit eam introire ubi repositi erant thesauri ejus, & jussit illic manere eam, & constituit quid daretur illi de convivio suo.*

2. *Cui respondit Judith, & dixit: Nunc non potero manducare ex his, quæ mihi præcipis tribui, ne veniat super me offensio: ex his autem, quæ mihi detuli, manducabo.*

℣. 1. ALors il commanda qu'on la fît entrer au lieu où étoient ses trésors, & qu'elle y demeurât; & il ordonna ce qu'on lui donneroit de sa table. An du M. 3348. avant J. C. 656.

2. Judith lui répondit: Je ne pourrai pas manger maintenant des choses que vous commandez qu'on me donne, de peur d'attirer l'indignation *de Dieu* sur moi; mais je mangerai de ce que j'ai apporté avec moi.

COMMENTAIRE.

℣. 1. UBI REPOSITI ERANT THESAURI EJUS. *Où il avoit ses trésors.* Le Grec (*a*): *Où étoient ses argenteries*, ses vases, ses meubles d'argent. Le Syriaque ne met point cela. Il dit seulement qu'Holofernes *ordonna qu'on y préparât un lit pour elle, & qu'on lui donnât de ses mêts, & du vin qu'il bûvoit.*

℣. 2. NE VENIAT SUPER ME OFFENSIO. *De peur d'attirer l'indignation de Dieu.* De peur de me rendre coupable de mépris pour les Loix de mes Peres. La Loi de Dieu n'avoit point défendu l'usage de toutes les choses dont se servoient les Gentils; le pain, le vin, les fruits, étoient choses permises indifféremment: mais ou la tradition des Juifs, ou la dévotion particuliére de Judith, ou la crainte d'être un sujet de scandale aux autres (*b*); ou enfin les priéres & les invocations païennes qui se faisoient apparemment sur les viandes qu'on servoit devant Holofernes, empêchérent Judith de vouloir profiter des offres de ce Général. Daniel en usa de même dans la Cour de Nabuchodonosor (*c*); & Tobie, dans celle de Salmanasar (*d*). Le saint vieillard Eléazar ne put jamais se résoudre à goûter des viandes, même permises, qu'on lui présenta secrettement, après lui en

(*a*) Οὗ ἐτίθετο τὰ ἀργυρώματα αὐτοῦ, καὶ συνέταξε καταστρῶσαι αὐτῇ, ἀπὸ τῶν ὀψοποιημάτων αὐτοῦ, καὶ τοῦ οἴνου αὐτοῦ πίνειν. Je pense qu'il faut lire: Καταστρῶσαι αὐτὴν, καὶ δοῦναι αὐτῇ, &c.

(*b*) Ἵνα μὴ γένηται σκάνδαλον. Le Syriaque: *Ne sit mihi in scandalum.*

(*c*) *Daniel* 1. 8. 12.

(*d*) *Tob.* 1. 12. *Cum omnes ederent de cibis gentiliam, ipse custodivit animam suam.*

An du M. 3348.

3. *Cui Holofernes ait : Si defecerint tibi ista, quæ tecum detulisti, quid faciemus tibi ?*

4. *Et dixit Judith : Vivit anima tua, Domine meus, quoniam non expendet omnia hæc ancilla tua, donec faciat Deus in manu mea, hæc quæ cogitavi. Et induxerunt illam servi ejus in tabernaculum, quod præceperat.*

5. *Et petiit dum introiret, ut daretur ei copia, nocte & ante lucem, egrediendi foras ad orationem, & deprecandi Dominum.*

6. *Et præcepit cubiculariis suis, ut sicut placeret illi, exiret & introiret ad adorandum Deum suum, per triduum.*

3. Holofernes lui répartit : Si ce que vous avez apporté avec vous, vient à vous manquer, que pourrons-nous faire ?

4. Judith lui répliqua : Je jure par votre salut, Monseigneur, qu'avant que votre servante ait consumé tout ce qu'elle a apporté, Dieu fera par ma main, ce que j'ai pensé. Ensuite ses serviteurs la firent entrer dans la tente, où il leur avoit donné ordre de la mener.

5. Elle demanda en y entrant, qu'on lui permît de sortir la nuit, & avant le jour, pour aller faire sa priére, & invoquer le Seigneur.

6. Et Holofernes commanda aux huissiers de sa chambre de la laisser entrer & sortir, selon qu'elle le voudroit durant trois jours, pour adorer son Dieu.

COMMENTAIRE.

avoir offert de souillées ; de peur de scandaliser ses freres (*a*) : *Non enim ætati nostræ dignum est fingere*, disoit-il.

℣. 5. ET PETIIT DUM INTROIRET, UT DARETUR EI COPIA NOCTE, ET ANTE LUCEM EGREDIENDI FORAS... ℣. 6. ET PRÆCEPIT CUBICULARIIS SUIS, UT SICUT PLACERET ILLI, EXIRET. *Elle demanda en y entrant, qu'on lui permît de sortir la nuit.... Et Holofernes commanda aux Huissiers de sa chambre de la laisser entrer, & sortir comme elle voudroit, durant trois jours.* Voici le Grec : *Elle dormit jusqu'au milieu de la nuit, & elle se leva à la veille du matin, & envoya dire à Holofernes : Que mon Seigneur ordonne, s'il lui plaît, qu'il soit permis à sa servante de sortir du camp, pour faire sa priére. Et Holofernes ordonna à ses gardes de ne la point empêcher ; & elle demeura trois jours dans le camp, &c.* Judith avoit préparé Holofernes à lui accorder cette grace, dès le jour précédent, en lui disant (*b*), qu'elle sortiroit la nuit, pour faire sa priére hors du camp : mais comme elle étoit logée dans une des tentes de ce Prince, auquel elle s'étoit rendue, elle crut ne devoir pas sortir, sans lui en demander de nouveau la permission. Cette conduite étoit toute réguliére, & ne laissoit aucun soupçon à Holofernes sur la fidélité de cette femme. D'ailleurs elle devoit se ménager la liberté de sortir, sans que personne l'observât, afin qu'après avoir fait le coup qu'elle projettoit, elle pût se retirer en assurance. La dévotion d'aller

(*a*) 2. *Macc.* VI, 21. 22. 23.

(*b*) *Judith* XI. 14.

Digitized by Google

7. *Et exibat noctibus in vallem Bethuliæ, & baptizabat se in fonte aquæ.*

8. *Et ut ascendebat, orabat Dominum Deum Israël, ut dirigeret viam ejus ad liberationem populi sui.*

9. *Et introiens, munda manebat in tabernaculo, usque dum acciperet escam suam in vespere.*

10. *Et factum est, in quarto die Holofernes fecit cœnam servis suis, & dixit ad Vagao eunuchum suum: Vade, & suade Hebræam illam, ut spontè consentiat habitare mecum.*

7. Elle sortoit donc durant les nuits dans la vallée de Béthulie, & elle se lavoit dans une fontaine. An du M. 334 s.

8. Et en retournant, elle prioit le Seigneur le Dieu d'Israël, afin qu'il la conduisît dans le dessein qu'elle avoit prémédité, pour la délivrance de son peuple.

9. Puis rentrant dans sa tente, elle y demeuroit pure, jusqu'à ce qu'elle prit sa nourriture vers le soir.

10. Quatre jours après, Holofernes fit un festin à ceux de sa maison, & il dit à Vagao un de ses eunuques: Allez, & persuadez à cette femme du peuple Hébreu, qu'elle consente d'elle-même à venir me trouver.

COMMENTAIRE.

prier hors du camp, étoit fondée plutôt sur cette vûe de précaution & de prévoyance, que sur aucune obligation, par rapport à la Loi ou à la coutume, quoiqu'il soit beaucoup meilleur de se retirer à l'écart, pour prier avec plus de respect, de pureté & d'attention.

℣. 7. BAPTIZABAT SE IN FONTE AQUÆ. *Elle se lavoit dans une fontaine.* Apparemment dans cette fontaine qui étoit au pied de la montagne de Béthulie. Le Grec dit que la fontaine étoit dans le camp des Assyriens (*a*). Il insinue aussi qu'elle ne se baignoit pas tout le corps; mais qu'elle se lavoit simplement les mains ou le visage. On voit dans l'Histoire des Septante par Aristée, que cette coutume de se laver tous les matins, est très-ancienne chez les Juifs. Nous le remarquons même dans l'Egypte, dès le tems de Moïse. Pharaon alloit tous les matins sur le Nil, pour s'y laver (*b*). C'est un des premiers exercices des Rois d'Egypte, selon la remarque de Diodore de Sicile (*c*). D'abord qu'il se léve, il reçoit les Lettres qui lui sont apportées; puis il se lave, & sacrifie aux Dieux.

℣. 9. DUM ACCIPERET ESCAM SUAM IN VESPERE. *Jusqu'à ce qu'elle prit sa nourriture au soir.* Ainsi elle jeûnoit dans le camp, pour attirer sur elle la miséricorde du Seigneur.

℣. 10. HOLOFERNES FECIT COENAM SERVIS SUIS. *Il fit un festin à ses serviteurs.* Le Texte Grec dit (*d*), qu'il donna à manger *seu-*

(*a*) Ἐβαπτίζετο ἐν τῇ παρεμβολῇ ἐπὶ τῆς πηγῆς τοῦ ὕδατος. Le Syriaque ne lit pas, *dans le camp.*

(*b*) *Exod.* VII. 15.

(*c*) Ἔσθεν μὲν γὰρ ἐγερθέντα λαβεῖν αὐτὸν ἔδει τὰς πανταχόθεν ἀπεστελμένας, ἐπιστολὰς .... ἔπειτα λουσάμενον.... θῦσαι τοῖς θεοῖς. *Diodor. lib.* I.

(*d*) Ἐποίησε πότον τοῖς δούλοις αὐτοῦ μόνοις, καὶ οὐκ ἐκάλεσε εἰς τὴν κλῆνιν οὐδένα τῶν πρὸς ταῖς χρείαις. Le Syriaque: *Il n'invita aucun des Soldats, ni des Intendans, ou des Officiers Généraux.*

An du M. 3348.

11. *Fœdum est enim apud Assyrios, si femina irrideat virum, agendo ut immunis ab eo transeat.*

12. *Tunc introivit Vagao ad Judith, & dixit: Non vereatur bona puella introire ad Dominum meum, ut honorificetur ante faciem ejus, ut manducet cum eo, & bibat vinum in jucunditate.*

11. Car il seroit honteux à un Assyrien, qu'une femme se moquât de lui, & qu'elle trouvât moyen de se retirer d'avec lui, sans consentir à ce qu'il désire d'elle.

12. Alors Vagao alla trouver Judith, & lui dit: Pourquoi cette bonne fille craindroit-elle d'entrer chez mon Seigneur, pour être honorée de lui, pour manger avec lui, pour boire du vin, & se réjouir?

COMMENTAIRE.

lement à ses serviteurs, sans appeller aucun de ses Officiers, ni de ceux qui avoient l'intendance des affaires; afin d'être plus libre, & de n'avoir point de témoins de ses dissolutions & de son intempérance.

DIXIT AD VAGAO, EUNUCHUM SUUM: VADE, ET SUADE HEBRÆAM ILLAM, UT SPONTE CONSENTIAT HABITARE MECUM. *Il dit à Vagao, un de ses Eunuques: Allez, & persuadez à cette femme qu'elle consente d'elle-même à me venir trouver*, ou plutôt, à contenter ma passion. Mais le Grec & le Syriaque lisent: *Qu'elle vienne boire & manger avec nous* (*a*). Le nom de *Vagoas*, ou plutôt *Bagoas*, est commun, & se prend pour un Eunuque en général. Pline marque qu'à Babylone, on les appelloit ordinairement ainsi (*b*). L'Histoire nous a conservé les noms de plusieurs de ces Eunuques, ou *Bagoas* (*c*). Il en étoit de ce terme, comme de celui d'Eunuque parmi les Grecs; il signifioit souvent un Officier de la maison d'un Prince: mais pour l'ordinaire, ils servoient dans les appartemens des Dames (*d*).

Quæ mihi penes est Dominam servandi cura, Bagoæ.

Le Grec & le Syriaque lisent, que ce Bagoas d'Holofernes, étoit le premier Officier de sa maison (*e*), & que Judith logeoit chez lui. Dans l'Hébreu d'Esther (*f*), les Eunuques sont appellez *Bagatha*, & dans le Grec, *Bugaios*.

℣. 12. ET BIBAT VINUM IN JUCUNDITATE. *Pour boire du vin & se réjouir.* Le Grec: *Pour boire du vin avec nous, & pour devenir aujourd'hui comme une des filles des Assyriens, qui sont dans la maison de Nabuchodonosor.* Cet infame Eunuque ne comprit que trop la pensée de son maître. Il invite Judith à boire du vin, ennemi naturel de la chasteté.

(*a*) Τὸ ἐλθεῖν πρὸς ἡμᾶς, καὶ φαγεῖν, καὶ πιεῖν μεθ' ἡμῶν. Mais au ℣. 11. il parle autrement: Οὐκ ὁμιλήσαντος αὐτῇ.

(*b*) *Plin.* XIII. 4. *Babilone nata uno in horto Bagon; ita enim vocant spadones.*

(*c*) *Diodor. Sicul tom.* 2. *Hist. lib.* 16. *Quin. Curt. lib.* 6. & 10. *Plut. de Fortuna Alex. Joseph Antiq. lib.* 17. *cap.* 3.

(*d*) *Ovid. Amor. lib.* 2.

(*e*) Εἶπε Βαγόᾳ τῷ εὐνούχῳ, ὃς ἦν ἐφεστηκὼς ἐπὶ πάντων τῶν αὐτῆς, πεῖσον δὴ γυναῖκα . . . ἡ ἧκει πρὸς σοι

(*f*) *Esther* I. 10. II. 21. VI. 2.

Digitized by Google

13. *Cui Judith respondit : Quæ ego sum, ut contradicam Domino meo?*

14. *Omne quod erit ante oculos ejus bonum & optimum, faciam. Quidquid autem illi placuerit, hoc mihi erit optimum omnibus diebus vitæ meæ.*

13. Judith lui répondit : Qui suis-je, moi, pour m'opposer à la volonté de mon Seigneur?

14. Je ferai tout ce qu'il trouvera bon, & qui lui paroîtra le meilleur; car ce qui lui sera agréable, sera aussi le plus grand bien qui puisse m'arriver en toute ma vie.

An du M. 3348.

COMMENTAIRE.

Les Perses, dans leurs festins, étoient beaucoup plus libres & plus dissolus que les autres Orientaux. Ceux-ci ne faisoient pas venir leurs femmes dans la salle où ils mangeoient en compagnie : on leur servoit à manger à part ; & nous verrons dans le Livre d'Esther (*a*), avec quelle fierté la Reine Vasthi refusa d'aller dans le lieu où Assuérus mangeoit avec les Grands de son Royaume (*b*). Dans l'Histoire des Hébreux, & dans celle des Egyptiens, nous ne voyons jamais les femmes dans les repas d'invitation, non plus que chez les anciens Grecs ; & cela se pratique encore aujourd'hui dans l'Orient. Mais les Perses se donnoient en cela plus de liberté, suivant la remarque d'Hérodote (*c*). Non seulement les femmes paroissoient quelquefois dans leurs festins ; il y avoit même des débauchées qui passoient la nuit à chanter & à danser à la porte du Palais, & qui servoient le Roi à des ministéres encore plus infames (*d*). C'est apparemment ce que vouloit insinuer Bagoas à Judith, en lui disant qu'elle devoit *devenir comme les filles Assyriennes qui servoient Nabuchodonosor.* Je sai qu'on ne doit pas confondre les Rois d'Assyrie avec les Rois de Perse, & que les mœurs de ces deux Nations n'étoient pas semblables en tout : mais la licence des uns avec les femmes, n'étoit pas moindre que celle des autres. Il ne faut lire que la vie de Sardanapale, pour s'en persuader.

℣. 14. OMNE QUOD ERIT ANTE OCULOS EJUS BONUM FACIAM. *Je ferai ce qu'il trouvera bon.* On ne peut lire cette réponse sans étonnement. Quoi ! Judith pouvoit-elle dire dans la sincérité, qu'elle consentiroit à la brutale passion d'Holofernes ? N'entendoit-elle pas le langage de Bagoas ? Cet Eunuque ne s'étoit-il pas exprimé d'une maniére assez claire ? On doit croire que Judith ne fit cette réponse que dans le sens d'un simple compliment. Ces sortes de promesses ou d'offres de services que l'on se fait par civilité l'un à l'autre ; les termes de soumission &

(*a*) *Esther* XII. 6. *Aman Amadathi Bugæus.*

(*b*) *Esther* I. 12.

(*c*) *Herodot. lib.* 5. *cap.* 18. Εἶπον δὲ Πέρσαι Ἡμῖν νόμος Περσῄσι ἐπεὰν δεῖπνον προτιθώμεθα μέγα, τότε καὶ τὰς παλλακὰς, καὶ τὰς κουριδίας γυναῖκας ἐσάγεσθαι παρέδρους. *Vide & Justin. lib.* 7. *in Cicer. act.* 3. *in Verrem.*

(*d*) *Athen. Dipnosop. lib.* 12. *cap.* 2. Τῆς δὲ νυκτὸς ᾄδουσαι, καὶ ψάλλουσαι διατελοῦσι λύχνων καιομένων. Χρῆται δὲ αὐταῖς, καὶ πολλάκις ὁ Βασιλεὺς, &c.

An du M. 3348.

15. *Et surrexit, & ornavit se vestimento suo, & ingressa stetit ante faciem ejus.*

16. *Cor autem Holofernis concussum est: erat enim ardens in concupiscentia ejus.*

17. *Et dixit ad eam Holofernes: Bibe nunc, & accumbe in jucunditate, quoniam invenisti gratiam coram me.*

18. *Et dixit Judith: Bibam, Domine, quoniam magnificata est anima mea, hodie pra omnibus diebus meis.*

15. Elle se leva ensuite, & elle se para de tous ses ornemens; & étant entrée dans sa tente, elle parut devant lui.

16. Holofernes en la voyant fut frappé au cœur, parce qu'il brûloit de passion pour elle,

17. Et il lui dit: Buvez maintenant & mangez avec joie, parce que vous avez trouvé grace devant moi.

18. Judith lui répliqua: Je boirai, *mon* Seigneur, parce que mon ame reçoit aujourd'hui la plus grande gloire, qu'elle ait reçûe dans toute sa vie.

COMMENTAIRE.

de respect dont on use, ne se prennent point à la rigueur; on n'en exige jamais l'exécution littérale; ils enferment toujours un sens caché & une condition secrette. Je ferai ce qu'Holofernes souhaite de moi, autant que mon devoir, mon honneur, ma Religion me le permettront. Judith n'ignoroit pas les mauvaises intentions de l'Assyrien; mais elle n'étoit point obligée de témoigner qu'elle les entendît. Elle feint en quelque sorte de les ignorer; elle dissimule le mal qu'elle y voit, pour ne les prendre que dans le moins mauvais sens que ses propositions renferment. On n'est pas toujours obligé d'interpréter les intentions de ceux qui nous parlent. Si leurs discours ont deux sens, l'un bon, & l'autre mauvais, la charité veut qu'on les prenne dans le bon sens. C'est ainsi qu'en usa Judith.

℣. 15. INGRESSA STETIT ANTE FACIEM EJUS. *Elle parut devant lui.* Le Grec ajoute (*a*), qu'étant entrée, *sa servante étendit par terre des peaux de moutons avec leur laine, qu'elle avoit reçues auparavant de Bagoas, pour manger dessus tous les jours; & qu'elle mangea* assise, ou *couchée sur ces peaux.* Le Syriaque dit que ces peaux lui avoient été données pour y dormir. L'on remarque dans Homére, que les Anciens couchoient sur des peaux de moutons (*b*), & à terre. Les anciens Gaulois & les Espagnols mangeoient & couchoient à terre (*c*) & les Turcs encore aujourd'hui, n'ont point de litrs dressez dans leurs maisons. Ils couchent sur un lit qu'on étend par terre, & qu'on enleve le matin. Les mêmes peuples servent à manger sur des peaux, & mangent sur des tapis. Dans le Targum sur Esther, Chap. 1. ℣. il est dit que les cent vingt-sept Rois, à

(*a*) Ἔστρωσε αὐτῇ κατέναντι Ὀλοφέρνου χαμαὶ δέρματα, ἃ ἔλαβε παρὰ Βαγώου, ἵνα τοῦ καθημέρας φαγεῖν· ἀνέζευξεν αὐτῆς, εἰς τὸ ἰδιαίτερον καταπαυσομένη ἐπ' αὐτῶν.

(*b*) *Homer. Iliad.* 1.
. . . . . Σπέρσεν λίχω· ὃς ἀνέλοιτο, Καίατο ἐμβόσε, λειοῖσι λιπὼν ἀώτοις.

(*b*) *Strabo lib.* 3. & 4.

19. *Et accepit, & manducavit, & bibit coram ipso, ea quæ paraverat illi ancilla ejus.*

20. *Et jucundus factus est Holofernes ad eam, bibitque vinum multum nimis, quantum numquam biberat in vita sua.*

19. Elle prit ensuite ce que sa servante lui avoit préparé; & elle mangea & but devant lui. An du M. 3348.

20. Et Holofernes fut tellement transporté de joie en la voyant, qu'il but du vin plus qu'il n'en avoit bu *en aucun repas* dans toute sa vie.

COMMENTAIRE.

qui Assuérus fit ce fameux festin, y vinrent avec des courones sur la tête, & mangérent assis sur des peaux de moutons. On voit par ce passage de Judith, l'antiquité de cette pratique. On peut encore remarquer qu'elle ne mange pas à la même table qu'Holofernes; mais séparée, & à terre, suivant ce qui se pratiquoit anciennement parmi les Perses. Lorsque le Roi invite quelqu'un à manger, dit Héraclides de Cumes (*a*), il mange à part, & assis sur un lit, porté sur des pieds d'or; mais les conviez mangent à terre, & ne se retirent que lorsqu'ils ont bû avec excès. L'Antiquité a souvent reproché à ces peuples leurs excès & leur yvrognerie (*b*). Holofernes fait voir ici que ces accusations ne sont pas mal fondées.

(*a*) *Heraclides Cuman. apud Athen. lib. 5. cap.* 10. Καὶ οἱ μὲν χαμαὶ καθήμενοι, ὁ δ' ἐπὶ κλίνης χρυσόπους καταπαύεται.

(*b*) Voyez notre Commentaire sur Esther, chap. 1. ℣. 8.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Judith coupe la tête à Holofernes, & la porte à Béthulie.

An du M. 3348. avant J. C. 656.

℣. 1. *Vt autem serò factum est, festinaverunt servi illius ad hospitia sua, & conclusit Vagao ostia cubiculi, & abiit.*

2. *Erant autem omnes fatigati à vino:*

3. *Eratque Judith sola in cubiculo.*

4. *Porrò Holofernes jacebat in lecto, nimia ebrietate sopitus.*

5. *Dixitque Judith puellæ suæ, ut staret foris ante cubiculum, & observaret.*

℣. 1. Le soir étant venu, ses serviteurs se hâtérent de se retirer chacun chez soi, & Vagao ferma les portes de la chambre, & s'en alla.

2. Tous étoient assoupis du vin qu'ils avoient bu.

3. Et Judith étoit seule dans la chambre.

4. Holofernes étoit couché dans son lit, tout accablé de sommeil par l'excès du vin.

5. Et Judith commanda à sa servante de se tenir dehors, devant la porte de la chambre, & d'y faire le guet.

COMMENTAIRE.

℣. 1. OSTIA CUBICULI. *Les portes de la chambre*, ou de la tente. Les tentes des grands Seigneurs d'Orient, sont comme de grandes maisons, ayant presque tout ce que l'on voit dans les plus vastes Palais.

℣. 4. PORRO HOLOFERNES JACEBAT IN LECTO, NIMIA EBRIETATE SOPITUS. *Holofernes étoit dans son lit, tout accablé de sommeil par l'excès du vin.* Le Grec est plus expressif (*a*): *Holofernes étoit tombé* abattu *dans son lit, parce qu'il étoit comme noyé dans le vin.* Il y a beaucoup d'apparence qu'il y avoit de la lumiére pendant toute la nuit dans la tente d'Holofernes, comme il étoit ordinaire à des personnes de ce rang, & sur tout dans de pareilles circonstances. Sans cela Judith n'auroit pû se conduire avec autant de sureté dans une entreprise si hardie & si périlleuse.

℣. 5. DIXIT PUELLÆ SUÆ UT STARET FORIS. *Elle commanda à sa servante de se tenir dehors.* Le Grec explique tout ceci plus distinctement. Il faut remarquer en premier lieu, que Bagoas fit sortir tout le monde de la tente d'Holofernes, hors Judith, qui y resta seule. 2°. L'Eunuque *ferma la porte en dehors* (*b*), en sorte que personne n'y pouvoit entrer; mais de maniére néanmoins que Judith en pouvoit sortir quand elle voudroit; car elle avoit eu la précaution d'avertir Bagoas qu'elle vouloit aller hors du camp cette nuit-là, comme elle avoit fait les nuits précéden-

(*a*) Καὶ Ὀλοφέρνης προπεπτωκὼς ἐπὶ τὴν κλίνην αὐτοῦ, ἦν γὰρ περικεχυμένος αὐτῷ ὁ οἶνος.

(*b*) Συνέκλειδε τὴν σκηνὴν ἔξωθεν.

tes.

6. *Stetitque Judith ante lectum, orans cum lacrymis, & labiorum motu in silentio.*

7. *Dicens : Confirma me, Domine, Deus Israël, & respice in hac hora ad opera manuum mearum, ut sicut promisisti, Jerusalem civitatem tuam erigas: & hoc, quod credens per te posse fieri cogitavi, perficiam.*

8. *Et cum hac dixisset, accessit ad columnam, quæ erat ad caput lectuli ejus, & pugionem ejus, qui in ea ligatus pendebat, exolvit.*

9. *Cumque evaginasset illum, apprehendit comam capitis ejus, & ait : Confirma me, Domine Deus, in hac hora.*

6. Et pour elle, elle étoit devant le lit, priant avec larmes, & remuant les lévres en silence, An du M. 3348.

7. Elle dit : Seigneur, Dieu d'Israël, fortifiez-moi, & rendez-vous favorable en ce moment, à ce que ma main va faire, afin que vous releviez, selon votre promesse, votre ville de Jérusalem, & que j'acheve ce que j'ai cru qui se pourroit faire par votre assistance.

8. Ayant parlé de la sorte, elle s'approcha de la colomne, qui étoit au chevet de son lit, & délia son sabre qui y étoit attaché.

9. Puis l'ayant tiré du fourreau, elle prit Holofernes par les cheveux de sa tête, & dit : Seigneur *mon* Dieu, fortifiez-moi à cette heure.

COMMENTAIRE.

tes. 3°. La servante de Judith étoit sortie de la tente d'Holofernes avec les serviteurs de ce Prince, & sa maitresse lui avoit dit de demeurer à la porte de sa tente, à elle (*a*) ; afin que quand elle paroîtroit, elle la suivît, sans la faire attendre. Ce n'est donc pas devant la porte de la tente d'Holofernes que cette servante demeura ; mais devant la tente de sa maitresse. Judith ne paroît pas avoir confié son secret à sa servante. Elle prit sur elle-même le risque de toute cette affaire, qui ne pouvoit être conduite avec trop de secret & de prudence.

℣. 6. ORANS CUM LACRYMIS, ET LABIORUM MOTU IN SILENTIO. *Priant avec larmes, & remuant les lévres en silence.* Elle prioit, sans prononcer de paroles articulées & intelligibles ; mais elle les prononçoit néanmoins à voix basse. Les Hébreux ont accoutumé de prier de cette sorte, croyant, dit Grotius, que les priéres qui ne se font que de la pensée, sont trop froides & trop languissantes. Le Grec dit pourtant qu'elle ne pria que de cœur (*c*).

℣. 8. ACCESSIT AD COLUMNAM. *Elle s'approcha de la colomne qui étoit au chevet du lit.* Le Grec porte (*b*) : *La régle du lit* ; mais c'est une faute : il faut lire : La colomne qui soutenoit le rideau, ou le pavillon, ainsi que l'ont entendu la Vulgate & le Syriaque. Il se peut faire néanmoins que le terme Grec signifie, non pas une colomne, mais un bâton, après lequel

(*a*) Βίπτ. ν l'ωδὶθ τῇ θεράπῃ αὐτῆς, φησὶν ἔξω τῶν παστῶν & αὐτῆς.

(*b*) Εἶπεν ἐπὶ τῇ καρδίᾳ αὐτῆς.

(*c*) Προσελθοῦσα τῷ κάνονι τῆς κλίνης. Il faut lire : τῷ κλίνι. Ita Syr. & antiq. Vulgat. *Ad columnam lecti.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

10. *Et percussit bis in cervicem ejus, abscidit caput ejus, & abstulit conopeum ejus à columnis, & evolvit corpus ejus truncum.*

11. *Et post pusillum exivit, & tradidit caput Holofernis ancillæ suæ, & jussit ut mitteret illud in peram suam.*

12. *Et exierunt duæ, secundùm consuetudinem suam, quasi ad orationem, & transierunt castra, & gyrantes vallem, venerunt ad portam civitatis.*

10. Elle lui frappa ensuite sur le col par deux fois, lui coupa la tête, & ayant détaché le pavillon des colomnes, elle jetta par terre son corps mort.

11. Elle sortit peu après, & donna à sa servante la tête d'Holofernes, lui commandant de la mettre dans son sac.

12. Puis elles sortirent *toutes* deux, selon leur coutume, comme pour aller prier; & étant passées au-delà du camp, elles tournérent le long de la vallée, & arrivérent à la porte de la ville.

COMMENTAIRE.

on pendoit les armes. Entre les significations de *Canon*, Hésychius met celle-ci (*a*): Des bâtons où l'on suspend les courroies du bouclier. Le coutelas d'Holofernes étoit suspendu à ce bâton.

PUGIONEM EJUS. *Son sabre*, ou *son coutelas*. Le Grec lit *Acinacè* (*b*), qui est une épée dont se servoient les Perses (*c*). On n'en sait pas précisément la forme; mais on sait qu'elle étoit plus courte que les épées des Romains & des Grecs. Joseph (*d*) parlant des Sicaires, qui firent tant de ravage dans Jérusalem, pendant le dernier siége par Titus, dit que leurs dagues étoient de la longueur de l'*acinacès* des Perses, & recourbées comme le poignard des Romains. Et Darius s'étant persuadé qu'il n'avoit été vaincu par Alexandre, dans la premiére bataille, que parce que ses gens avoient de trop courtes épées, leur en fit faire de plus grandes (*e*).

℣. 10. PERCUSSIT BIS IN CERVICEM EJUS. *Elle lui frappa sur le col par deux fois*, de toutes ses forces, dit le Grec. *Cervix*, signifie proprement le chinon du col. Mais le Grec & le Syriaque lisent simplement: *Le col*. Elle le frappa à l'endroit qu'il lui présentoit en dormant; elle ne choisit pas.

ABSTULIT CONOPEUM. *Elle détacha le pavillon des colomnes*. Ce n'étoit point des rideaux à la maniére des nôtres. Le lit étoit en pavillon, comme on l'a déja dit. Ce pavillon étoit soutenu à deux colomnes, & il étoit très-précieux. Voyez le Chap. x. 19. Je ne vois pas pourquoi elle roula le cadavre d'Holofernes à terre, si ce n'est pour achever de lui couper plus aisément la tête, lorsqu'il fut mort.

℣. 11. IN PERAM SUAM. *Dans son sac*. Dans la besace, où elles avoient apporté leurs provisions.

(*a*) Κάνων. *Hesych.* αἱ τῆς ἀσπίδος ἱμάδες ἀφ' ὧν πλαμῶν ἐξήπλο. *Vide Henric. Steph. Thes. & Ser. hic.*

(*b*) Καθῆλε τὸν ἀκινάκην αὐτῆς

(*c*) *Herodot. lib. 7.* Πέρσικον ξίφος, τὸν Ἀκινάκην καλέουσι.

(*d*) *Joseph Antiq. lib. ult. cap. 7.*

(*e*) *Diodor. lib. 17. & Quint. Curt. lib. 3.*

Digitized by Google

13. *Et dixit Judith à longè custodibus murorum : Aperite portas, quoniam nobiscum est Deus, qui fecit virtutem in Israël.*

14. *Et factum est, cùm audissent viri vocem ejus, vocaverunt presbyteros civitatis.*

15. *Et concurrerunt ad eam omnes, à minimo usque ad maximum : quoniam sperabant eam jam non esse venturam.*

16. *Et accendentes luminaria congyraverunt circa eam universi : illa autem ascendens eminentiorem locum, jussit fieri silentium. Cumque omnes tacuissent,*

17. *Dixit Judith : Laudate Dominum Deum nostrum, qui non deseruit sperantes in se :*

18. *Et in me ancilla sua adimplevit misericordiam suam, quam promisit domui Israël : & interfecit in manu mea hostem populi sui hac nocte.*

19. *Et proferens de pera caput Holofernis, ostendit illis dicens : Ecce caput Holofernis Principis militiæ Assyriorum, & ecce conopeum illius, in quo recumbebat in ebrietate sua, ubi per manum feminæ percussit illum Dominus Deus noster.*

20. *Vivit autem ipse Dominus, quoniam custodivit me Angelus ejus, & hinc euntem, & ibi commorantem, & inde huc revertentem, & non permisit me Dominus ancillam suam coinquinari, sed sine pollutione peccati revocavit me vobis, gaudentem in victoria sua, in evasione mea, & in liberatione vestra.*

13. Alors Judith dit de loin à ceux qui faisoient garde sur les murailles : Ouvrez les portes, parce que Dieu est avec nous, & qu'il a signalé sa puissance dans Israël. An. du M. 3348.

14. Les gardes ayant entendu sa voix, appellérent les anciens de la ville.

15. Et tous coururent à elle, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, parce qu'ils ne s'attendoient plus qu'elle dût revenir.

16. Ils allumérent des flambeaux, & s'assemblérent tous autour d'elle ; & pour Judith, montant sur un lieu plus élevé, elle commanda qu'on fit silence, & tous s'étant tus, elle dit :

17. Louez le Seigneur notre Dieu, qui n'a point abandonné ceux qui espéroient en lui ;

18. Qui a accompli par sa servante, la miséricorde qu'il avoit promise à la maison d'Israël, & qui a tué cette nuit par ma main l'ennemi de son peuple.

19. Puis tirant de son sac la tête d'Holofernes, elle la leur montra, & leur dit : Voici la tête d'Holofernes Général de l'armée des Assyriens, & voici le rideau du pavillon dans lequel il étoit couché étant yvre, & où le Seigneur notre Dieu l'a frappé par la main d'une femme.

20. Le Dieu vivant m'est témoin, que son Ange m'a gardée, & lorsque je suis sortie de cette ville, & tant que je suis demeurée là, & lorsque je suis revenue ici : & que le Seigneur n'a point permis que sa servante fût souillée ; mais qu'il m'a fait revenir auprès de vous, sans aucune tache de péché, comblée de joie de le voir demeurer vainqueur, moi sauvée, & vous délivrés.

COMMENTAIRE.

℣. 14. Vocaverunt Presbyteros civitatis. *Ils appellérent les anciens de la ville.* Le Grec : *Ils se hâtérent de descendre à la porte de la ville, & ils y assemblérent les anciens de Béthulie.*

℣. 20. Custodivit me Angelus ejus. *Son Ange m'a gardée.* Le Grec & le Syriaque sont plus courts pour les versets 20. & 21. *Le Seigneur m'a gardée dans mon voyage ; Holofernes a été surpris par mon visage ;*

Digitized by Google

An du M. 3348.

21. *Confitemini illi omnes, quoniam bonus, quoniam in ſæculum miſericordia ejus.*

22. *Univerſi autem adorantes Dominum, dixerunt ad eam : Benedixit te Dominus in virtute ſua, quia per te ad nihilum redegit inimicos noſtros.*

23. *Porrò Ozias Princeps populi Iſraël, dixit ad eam: Benedicta es tu filia à Domino Deo excelſo, præ omnibus mulieribus ſuper terram.*

24. *Benedictus Dominus, qui creavit cœlum & terram, qui te direxit in vulnera capitis Principis inimicorum noſtrorum:*

25. *Quia hodie nomen tuum ita magnificavit, ut non recedat laus tua de ore hominum, qui memores fuerint virtutis Domini in æternum, pro quibus non peperciſti animæ tuæ, propter angustias, & tribulationem generis tui, ſed ſubveniſti ruinæ ante conſpectum Dei noſtri.*

26. *Et dixit omnis populus; Fiat, fiat.*

27. *Porrò Achior vocatus venit, & dixit ei Judith, Deus Iſraël, cui tu teſtimonium dediſti quòd ulciſcatur ſe de inimicis ſuis, ipſe caput omnium incredulorum inſidit hac nocte in manu mea.*

28. *Et ut probes quia ita eſt, ecce caput Holofernis, qui in contemptu ſuperbiæ ſuæ Deum Iſraël contempſit, & tibi interitum minabatur, dicens: Cùm captus fuerit populus Iſrael, gladio perforari præcipiam latera tua.*

21. Rendez-lui tous vos actions de graces; parce qu'il eſt bon, parce que ſa miſericorde s'étend dans tous les ſiécles.

22. Alors tous adorant le Seigneur, dirent à Judith: Le Seigneur vous a bénie, vous a ſoutenue de ſa force, & il a renverſé par vous tous nos ennemis.

23. Ozias, Prince du peuple d'Iſraël, dit auſſi à Judith: Vous êtes bénie du Seigneur, du Dieu très-haut, par deſſus toutes les femmes qui ſont ſur la terre.

24. Béni ſoit le Seigneur, qui a créé le ciel & la terre, qui a conduit votre main, pour trancher la tête au chef de nos ennemis.

Car il a rendu aujourd'hui votre nom ſi célébre, que les hommes ſe ſouvenant éternellement de la puiſſance du Seigneur, ne ceſſeront jamais de vous louer; parce que vous n'avez point feint d'expoſer votre vie, en voyant l'extrême affliction où votre peuple ſe trouvoit réduit; mais vous vous êtes préſentée devant Dieu, pour empêcher ſa ruine.

26. Et tout le peuple répondit: Ainſi ſoit-il, ainſi ſoit-il.

27. On fit venir enſuite Achior, & Judith lui dit ces paroles: Le Dieu d'Iſraël, à qui vous avez rendu témoignage, en déclarant, qu'il a le pouvoir de ſe venger de ſes ennemis, a coupé lui-même cette nuit par ma main la tête du chef de tous les infidéles.

28. Et pour vous faire voir que cela eſt vrai, voici la tête d'Holofernes, qui dans l'inſolence de ſon orgueil, mépriſoit le Dieu d'Iſraël, & qui menaçoit de vous faire mourir, en diſant: Lorſque j'aurai vaincu le peuple d'Iſraël, je vous ferai paſſer l'épée au travers du corps.

COMMENTAIRE.

pour ſon malheur, & je n'ai point été ſouillée avec lui. Et tout le peuple fut extrémement ſurpris.

℣. 27. PORRO ACHIOR VOCATUS VENIT, &c. *On fit enſuite venir Achior, &c.* Toute cette Hiſtoire manque ici dans le Grec & dans le Syriaque. Ils finiſſent ce Chap. au ℣. 26. Mais ils la rapportent au Chap. ſuivant, après le ℣. 5. de même que l'ancienne Vulgate.

Digitized by Google

29. *Videns autem Achior caput Holofernis, angustiatus præ pavore, cecidit in faciem suam super terram, & æstuavit anima ejus.*

30. *Postea verò quàm resumpto spiritu recreatus est, procidit ad pedes ejus, & adoravit eam, & dixit:*

31. *Benedicta tu à Deo tuo, in omni tabernaculo Jacob, quoniam in omni gente, qua audierit nomen tuum, magnificabitur super te Deus Israël.*

29. Achior voyant la tête d'Holofernes, fut saisi d'une si grande frayeur, qu'il tomba le visage contre terre, & s'évanouit.

30. Etant ensuite revenu à lui, il se jetta aux pieds de Judith, & l'adora, en lui disant:

31. Vous êtes bénie de votre Dieu dans toute la maison de Jacob, parce que le Dieu d'Israël sera pour jamais glorifié en vous, parmi tous les peuples, qui entendront parler de votre nom.

CHAPITRE XIV.

Sortie de ceux de Béthulie sur les Assyriens. On trouve Holofernes mort dans sa tente. Achior se fait Juif.

℣. 1. *Dixit autem Judith ad omnem populum: Audite me, fratres: suspendite caput hoc super muros nostros:*

2. *Et erit, cùm exierit sol, accipiat unusquisque arma sua, & exite cum impetu, non ut descendatis deorsùm, sed quasi impetum facientes.*

℣. 1. ALors Judith dit à tout le peuple: Ecoutez-moi, mes freres; pendez cette tête au haut de nos murailles: An du M. 3348. avant J. C. 656.

2. Et aussi-tôt que le soleil sera levé, que chacun prenne les armes, & sortez tous avec grand bruit; mais ne descendez pas jusqu'au bas de la montagne; faites seulement semblant de les vouloir attaquer.

COMMENTAIRE.

℣. 2. EXITE CUM IMPETU; NON UT DESCENDATIS DEORSUM, SED QUASI IMPETUM FACIENTES. *Ne descendez pas jusqu'au bas de la montagne; faites seulement semblant de les attaquer.* Faites une fausse attaque; non pour en venir aux mains, mais pour mettre leur armée en mouvement, & pour les obliger à aller à la tente d'Holofernes. Lorsqu'ils le verront mort, ne doutez pas qu'ils ne prennent la fuite en tumulte; & alors poursuivez-les hardiment. Le Grec & le Syriaque portent (*a*): *Mettez à votre tête un Capitaine, & faites une sortie,*

(*a*) Δώσετε ἀρχηγὸν ἐις αὐλὰς, ὡς καταβαίνοντες ἐπὶ τὸ πεδίον ἐις τὴν προφυλακὴν τῶν Ἀσσυρίων, καὶ ὑμεῖς καταβήσεσθε. Vous mettrez un chef à la tête de la troupe de ceux qui feront la sortie, &c. L'ancienne Vulgate lit: *Date in illos priores impetum sicut descendentes ad bellum, &c.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

3. *Tunc exploratores necesse erit ut fugiant ad principem suum excitandum ad pugnam.*

4. *Cumque duces eorum cucurrerint ad tabernaculum Holofernis, & invenerint eum truncum in suo sanguine volutatum, decidet super eos timor.*

5. *Cumque cognoveritis fugere eos, ite post illos securi, quoniam Dominus conteret eos sub pedibus vestris.*

6. *Tunc Achior videns virtutem, quam fecit Deus Israël, relicto gentilitatis ritu, credidit Deo, & circumcidit carnem præputii sui, & appositus est ad populum Israël, & omnis successio generis ejus, usque in hodiernum diem.*

3. Alors il faudra néceſſairement que les gardes avancées fuyent, & s'en aillent éveiller leur Général, *afin qu'il donne les ordres* pour le combat.

4. Et lorſque leurs chefs auront couru à la tente d'Holofernes, & qu'ils n'y auront trouvé qu'un corps ſans tête, nageant dans ſon ſang, la frayeur les ſaiſira tous.

5. Et lorſque vous les verrez fuir, allez hardiment après eux, parce que le Seigneur vous les livrera, pour les fouler ſous vos pieds.

6. Alors Achior voyant ce que la toute-puiſſance de Dieu avoit fait en faveur d'Iſraël, abandonna les ſuperſtitions païennes, crut en Dieu, ſe circoncit, & fut incorporé au peuple d'Iſraël, comme toute ſa race l'eſt encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

comme pour deſcendre dans le vallon, & pour attaquer la garde avancée des ennemis; ne deſcendez pourtant pas.

℣. 3. TUNC EXPLORATORES NECESSE ERIT UT FUGIANT AD PRINCIPEM. *Alors il faudra que les gardes avancées fuient.* Le Texte à la lettre: *Que les eſpions fuient vers leur Prince.* Mais le Grec & le Syriaque montrent fort bien que c'eſt la garde avancée, qui accourut au camp, pour donner avis au Général de la ſortie des Juifs, & pour recevoir ſes ordres.

℣. 5. ITE POST ILLOS SECURI. *Allez hardiment après eux.* Le Grec & le Syriaque: *Et vous tous, qui habitez dans Iſraël, vous les abattrez, & vous les tuerez dans tous les chemins.*

℣. 6. TUNC ACHIOR, RELICTO GENTILITATIS RITU, CREDIDIT DEO. *Achior abandonnant les ſuperſtitions païennes, crut en Dieu.* Juſques-là Achior n'avoit regardé le Dieu des Juifs, que comme le Dieu d'un peuple particulier. Il ne doutoit point de ſon pouvoir, & des prodiges qu'il avoit faits en faveur d'Iſraël; mais il ne croyoit pas que ce pouvoir s'étendit au-delà du peuple qu'il avoit choiſi; ou il s'étoit imaginé que le Seigneur, le Dieu d'Iſraël étoit de ces Divinitez communes, *Dii communes* (*a*), qui recevoient les adorations de divers peuples, ſans exiger que leurs adorateurs quittaſſent les Dieux de leur Nation & de

(*a*) *Virgil Æneid.* XII. *Et Diis communibus aras Gramineas. Serv. Dii communes ſunt qui à Græcis Κοινοὶ dicuntur, id eſt, qui cœli certas partes non habent, ſed generaliter à cunctis celuntur.*

Digitized by Google

leur pays. Mais à préſent, inſtruit de la véritable Religion, il laiſſe les ſuperſtitions des Ammonites, il renonce au Dieu Chamos, & à toutes ſes cérémonies, & s'attache uniquement au Dieu d'Iſraël. Il ne ſe contente pas de la ſimple profeſſion de la Religion du vrai Dieu; il reçoit la circonciſion, & veut porter les marques du peuple du Seigneur. Il y avoit dans le pays d'Iſraël des proſélytes convertis de deux ſortes. Les uns ne recevoient pas la circonciſion, & ne s'obligeoient pas à l'obſervation des cérémonies légales; c'étoient les proſélytes de domicile. Nous en avons un exemple célébre dans la perſonne de Naaman. Achior auroit pû demeurer dans ce degré de créance. Les Anciens des Juifs, lorſqu'ils le reçurent à Béthulie, lui avoient laiſſé le choix de cet état, ou de celui des proſélytes de Juſtice, qui recevoient la circonciſion, & s'engageoient à toute la Loi (*a*): *Que le Seigneur ſoit votre Dieu*, lui dirent-ils, *au milieu de nous; afin que ſelon qu'il vous plaira, vous viviez avec nous.* Au du M. 3348.

Mais comment Achior étant Ammonite (*b*), pût-il être reçû dans l'aſſemblée du Seigneur, dans ſon Egliſe, au nombre de ſon peuple, puiſqu'il eſt écrit expreſſément au Deutéronome (*c*), que *ni les Moabites, ni les Ammonites n'entreront point dans l'aſſemblée du Seigneur, même après la dixiéme génération?* On a fait voir ailleurs, que ces paroles recevoient pluſieurs ſens. Tout le monde convient qu'il n'eſt point défendu aux Ammonites, ni aux Moabites, ni mêmes aux Cananéens, de ſe convertir au vrai Dieu, & d'entrer ainſi dans l'aſſemblée du Seigneur: mais il eſt défendu aux Juifs de leur donner part aux Charges, aux Priviléges, aux Dignitez de leur Nation. Il y en a même qui ſoutiennent qu'ils ne pouvoient épouſer une Iſraëlite. Et c'eſt en quoi ſont plus admirables la foi & la ferveur d'Achior, qui entre dans une Religion, & parmi un peuple aſſez mépriſé, où il ne peut eſpérer, ni pour lui, ni pour ſes deſcendans, aucun des avantages temporels qui ſont particuliers (*d*) à cette Nation. S. Thomas (*e*), & quelques autres ont crû que dans cette occaſion, on avoit paſſé par deſſus la Loi commune en faveur d'Achior, pour récompenſer ſa foi, & les ſervices qu'il venoit de rendre au peuple de Dieu. Si l'on fit pour lui une exception, je ne doute pas qu'on ne l'ait fait entiére, & qu'on ne lui ait donné part à tout ce qui pouvoit rendre ſa converſion avantageuſe & glorieuſe.

Le Grec rapporte après ce ℣. 6. l'Hiſtoire qu'on a vue au chapitre précédent depuis le ℣. 26. juſqu'à la fin du Chapitre. Judith, après avoir conſeillé aux habitans de Béthulie de faire une ſortie ſur les ennemis, leur dit ici: *Mais avant cela, faites venir Achior, Ammonite, afin qu'il voye cet Ho-*

(*a*) *Judith* VI. 18.
(*b*) *Supra cap.* V. 5.
(*c*) *Deut.* XXIII. 3.
(*d*) *Grotius hic. Oſtenditur magnus Ammonita fervor pro Lege Dei, quod populo ſatis contempto ſe aggregaverit, in quo ipſe poſterique ejus nihil aliud quàm Dei favorem ſperare poterant, ab honoribus & connubiis excluſi.*
(*e*) *D. Thom.* 1. 2. *qu.* 103. *art.* 3. *ad* 1.

An du M. 3348.

7. *Mox autem ut ortus est dies, suspenderunt super muros caput Holofernis, accepitque unusquisque vir arma sua, & egressi sunt cum grandi strepitu & ululatu.*

8. *Quod videntes exploratores, ad tabernaculum Holofernis cucurrerunt.*

7. Aussi-tôt donc que le jour parut, ceux de Béthulie pendirent au haut de leurs murs la tête d'Holofernes, & chacun ayant pris ses armes, ils sortirent tous en faisant un grand bruit, & jettant de grands cris.

8. Les sentinelles les voyant venir, coururent à la tente d'Holofernes.

COMMENTAIRE.

lofernes, qui avoit tant de mépris pour la maison d'Israël, & qui l'a envoyé vers nous, comme à une mort certaine. On envoya donc querir Achior, qui étoit dans la maison d'Ozias (a); & lo squ'il fut arrivé, & qu'il eut vu la tête d'Holofernes entre les mains d'un homme du peuple, il tomba sur son visage; & le reste, comme au Chap. précédent.

USQUE IN HODIERNUM DIEM. *Jusqu'aujourd'hui.* On ne sait pas exactement en quel tems ce Livre a été écrit. Je croirois que ce fut ou pendant, ou après la captivité de Babylone. Voyez la Préface. Ce qui est certain, c'est que du tems de l'Ecrivain, on voyoit encore la race d'Achior dans Israël.

℣. 7. EGRESSI SUNT CUM GRANDI STREPITU, ET ULULATU. *Ils sortirent, en faisant grand bruit, & avec de grands cris.* Le Grec (b): *Ils sortirent par escadrons*, ou par troupes, *à la montée de la montagne*, ou plûtôt, à la descente. D'autres traduisent: *Ils sortirent, en tournant au tour de la descente de la montagne.* Le Syriaque: *Ils sortirent, pour aller dans le camp à la montée de la montagne.* La premiere traduction paroît la meilleure.

℣. 8. QUOD VIDENTES EXPLORATORES, AD TABERNACULUM HOLOFERNIS CUCURRERUNT. *Les sentinelles les voyant venir, coururent à la tente d'Holofernes.* Les sentinelles, ou plûtôt, les gardes avancées: à la lettre, les espions, coururent à la tente d'Holofernes. Le Grec, & le Syriaque racontent tout ceci d'une maniére assez différente de la Vulgate, depuis le ℣ 8. jusqu'au ℣. 14. Les voici de suite: *Les enfans d'Assur les voyant venir, envoyérent à leurs Commandans; & ceux-ci allérent trouver leurs Chefs, leurs Capitaines de mille, & leurs Princes. Et ils vinrent à la tente d'Holofernes, & dirent à son Intendant: Eveillez notre maître, parce que ces esclaves ont osé venir pour nous combattre; afin que nous les exterminions à jamais. Bagoas entra donc dans le parvis; & ayant frappé à la porte, car il croyoit qu'Holofernes étoit avec Judith, comme il vit qu'on ne*

(a) Sup. Chap. VI.

(b) Ἐξῆλθοσαν κατὰ σπείρας ἐπὶ τὰς ἀναβάσεις τῦ ὄρους. *Versio Edit. Rom. Exiverunt per spiras ad ascensionem montis.* Le Syriaque l'a entendu des escadrons des ennemis. Σπεῖρα, *Hesych.* Πλέγμα, στρατόμεδον, τάγμα τι. *Antiq. vers. Lat. Exierunt secundum spiras ascensionis montis.*

répondoit

9. *Porrò hi qui in tabernaculo erant, venientes, & ante ingressum cubiculi perstrepentes, excitandi gratiâ, inquietudinem arte moliebantur, ut non ab excitantibus, sed à sonantibus Holofernes evigilaret.*

10. *Nullus enim audebat cubiculum virtutis Assyriorum, pulsando, aut intrando aperire.*

11. *Sed cùm venissent ejus duces ac tribuni, & universi majores exercitûs Regis Assyriorum, dixerunt cubiculariis:*

12. *Intrate, & excitate illum, quoniam egressi mures de cavernis suis, ausi sunt provocare nos ad prælium.*

13. *Tunc ingressus Vagao cubiculum ejus, stetit ante cortinam, & plausum fecit manibus suis: suspicabatur enim illum cum Judith dormire.*

9. Ceux qui étoient dans la tente vinrent à la porte de sa chambre; & ils tâchoient, en y faisant quelque bruit, d'interrompre son sommeil, afin qu'Holofernes fût plutôt éveillé par ce bruit confus qu'il entendroit, que par quelqu'un de ses gens. An du M. 3348.

10. Car nul n'osoit, ni frapper à la porte, ni entrer dans la chambre du Général des Assyriens.

11. Mais les Chefs, les Colonels, & les principaux Officiers de l'armée d'Assyrie, étant venus à sa tente, ils dirent aux Officiers de sa chambre:

12. Entrez, & éveillez-le, parce que ces rats sont sortis de leurs trous, & ont eu la hardiesse de nous défier au combat.

13. Alors Vagao étant entré dans la chambre, se tint devant son pavillon, & il frappa des mains, s'imaginant qu'il dormoit avec Judith.

COMMENTAIRE.

répondoit point, il ouvrit, & le trouva tout nud, & sans tête, roulé au milieu de la tente. La Vulgate, au ℣. 13. dit que Bagoas entra dans la chambre, & fit du bruit avec ses mains, sans oser lever le voile; mais qu'ayant entr'ouvert le rideau, il vit le corps étendu par terre. Ce voile n'étoit pas apparemment le pavillon, dont on a parlé plus d'une fois; Judith l'avoit emporté avec elle. De plus elle avoit roulé le corps sur le pavé, au milieu de la tente; de sorte qu'il ne falloit qu'entrer pour le voir. Ce rideau étoit donc tendu en dedans de la tente, & pardevant la porte d'Holofernes. Heraclides de Cumes (*a*) nous parle d'un voile tendu devant la porte de la chambre du Roi de Perse, au travers duquel il voit ceux qui sont dans l'antichambre, sans en être apperçû.

La Vulgate, aux versets 9. & 10. fait aussi une remarque considérable, qui ne se trouve ni dans le Grec, ni dans le Syriaque; c'est qu'il n'étoit point permis d'éveiller le Général des Assyriens, en frappant; mais plûtôt, par un bruit confus. C'étoit une preuve du profond respect qu'on lui portoit. Les regles de notre civilité veulent aussi que l'on ne frappe point à la porte des appartemens des Grands; on y gratte, sans frapper. Hérodote (*b*) parlant de Déjocés, Roi des Médes, dit que ce Prince défendit que

(*a*) *Apud Athen. lib. v. cap.* 10. Ὁ Βασιλεὺς αὐτοὺς ὁρᾷ διὰ τοῦ παραναλύμματος τοῦ ἐπὶ τῇ θύρᾳ; ἐκεῖνοι δὲ αὐτὸν οὐκ ὁρῶσι.

(*b*) *Herodot. lib.* 1. *cap.* 99.

An du M. 3348.

14. *Sed cùm nullum motum jacentis sensu aurium caperet, accessit proximans ad cortinam, & elevans eam, vidensque cadaver absque capite Holofernis in suo sanguine tabefactum jacere super terram, exclamavit voce magna cum fletu, & scidit vestimenta sua.*

15. *Et ingressus tabernaculum Judith, non invenit eam, & exiliit foras ad populum.*

16. *Et dixit: Una mulier Hebræa fecit confusionem in domo Regis Nabuchodonosor; ecce enim Holofernes jacet in terra, & caput ejus non est in illo.*

17. *Quod cùm audissent Principes virtutis Assyriorum, sciderunt omnes vestimenta sua, & intolerabilis timor & tremor cecidit super eos, & turbati sunt animi eorum valdè.*

18. *Et factus est clamor incomparabilis in medio castrorum eorum.*

14. Mais prêtant l'oreille, & n'entendant aucun bruit, tel qu'en peut faire un homme qui dort, il s'approcha plus près du rideau: & le levant, il vit le corps mort d'Holofernes étendu par terre, sans tête, & tout couvert de son sang; aussi-tôt il jetta un grand cri avec larmes, & il déchira ses vêtemens.

15. Puis étant allé à la tente de Judith, & ne l'ayant point trouvée, il sortit devant les troupes, & leur dit:

16. Une seule femme du peuple Hébreu a mis la confusion dans la maison du Roi Nabuchodonosor; car voici Holofernes étendu par terre, & sa tête n'est plus avec son corps.

17. Les Chefs de l'armée des Assyriens ayant entendu ces paroles, déchirérent tous leurs vêtemens. Ils furent surpris d'une crainte & d'une fraycur extrême, le trouble saisit leurs esprits,

18. Et tout le camp retentit de cris effroyables.

COMMENTAIRE.

personne n'approchât de lui, & qu'on ne lui parlât que par médiateurs; que qui que ce fût, ne prît la liberté de le regarder en face, ni de rire; ni de cracher en sa présence. La vénération qu'on avoit en général pour les Rois d'Orient, alloit souvent jusqu'à l'adoration. Holofernes se faisoit rendre des honneurs peu inférieurs à ceux des Rois.

℣. 14. UNA MULIER FECIT CONFUSIONEM IN DOMO REGIS. *Une seule femme a mis la confusion dans la maison du Roi Nabuchodonosor.* Le Grec, & le Syriaque mettent auparavant ces paroles: *Les esclaves ont prévariqué; une femme des Hébreux a rempli de confusion la maison de Nabuchodonosor.* Sous le nom d'*Esclaves*, il entend les Israëlites, de même qu'au ℣. 12. où la Vulgate lit: *Les rats sortis de leurs trous.* Le Grec porte: *Les esclaves sortis de leur ville.* Bagoas veut dire que c'est un trait de ces malheureux, & infideles esclaves. Ils ont trahi leur maître; ils l'ont fait mettre à mort par une femme. Peut-être aussi que cet Eunuque crut d'abord, que Judith avoit ouvert la porte à quelque Juif, qui avoit tué Holofernes, comme il dormoit.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Fuite de l'armée des Assyriens. On les poursuit. On pille leur camp. Honneurs rendus à Judith.

℣. 1. *Cumque omnis exercitus decollatum Holofernem audisset, fugit mens & consilium ab eis, & solo tremore & metu agitati, fugæ præsidium sumunt,*

2. *Ita ut nullus loqueretur cum proximo suo, sed inclinato capite, relictis omnibus, evadere festinabant Hebræos, quos armatos super se venire audiebant, fugientes per vias camporum, & semitas collium.*

3. *Videntes itaque filii Israël fugientes, secuti sunt illos. Descenderuntque clangentes tubis, & ululantes post ipsos.*

℣. 1. LA nouvelle qu'Holofernes avoit eu la tête coupée, s'étant répandue dans toute l'armée des Assyriens, ils se trouvérent tout consternez, sans savoir quel conseil prendre; & poussez par la seule frayeur dont ils étoient saisis, ils ne pensoient qu'à chercher leur salut dans la fuite. An du M 3348. avant J. C. 656.

2. De sorte que nul ne parloit à son compagnon, mais tous baissant la tête, & quittant tout, se hâtoient de se sauver des mains des Hébreux qu'ils entendoient venir, pour fondre sur eux les armes à la main; & ils fuyoient çà & là par les chemins de la campagne, & par les sentiers des collines.

3. Les Israëlites les voyant donc fuir de la sorte, les poursuivirent, & descendirent de la montagne, sonnant des trompettes, & faisant de grands cris après eux.

COMMENTAIRE.

℣. 2. ITA UT NULLUS LOQUERETUR CUM PROXIMO SUO; SED INCLINATO CAPITE. *Ensorte que nul ne parloit à son compagnon; mais baissant la tête.* Voici le Grec (*a*): *Il n'y eut personne qui demeurât devant son compagnon; mais ils se mirent tous ensemble à fuir dans tous les chemins, tant de la campagne, que des montagnes; & ceux qui s'étoient campez autour de Béthulie, sur les hauteurs, prirent la fuite comme les autres.* Ces derniers étoient les Moabites, & les Iduméens, qui s'étoient saisis des hauteurs, pour observer ceux de Béthulie. (*b*)

℣. 3. VIDENTES AUTEM FILII ISRAEL. *Les Israëlites les voyant fuir.* Le Grec est plus court. Voici ce qu'il dit pour les versets 3. &

(*a*) Καὶ οὐκ ἦν ἄνθρωπος μόνων κατὰ πρόσωπον τοῦ πλησίον ἔτι, ἀλλὰ ἐκχυθέντες ὁμοθυμαδὸν ἐφεύγον, &c. Grotius veut que S. Jerôme ait lû dans le Grec ἐκκλιθέντες, au lieu de ἐκχυθέντες, parce qu'il traduit; *inclinato capite*, comme s'il avoit traduit sur le Grec, & non sur le Chaldéen.

(*b*) Voyez le Grec de Judith VII. 8.

Digitized by Google

An du M. 3348.

4. *Et quoniam Assyrii non adunati, in fugam ibant præcipites: filii autem Israël uno agmine persequentes, debilitabant omnes, quos invenire potuissent.*

4. Et comme les Assyriens ne marchoient point en corps; mais que chacun se hâtoit de fuir où il pouvoit, & que les Israëlites au contraire les poursuivoient tous ensemble & en bon ordre, ils tailloient en piéces tout ce qu'ils rencontroient.

5. *Misit itaque Ozias nuntios per omnes civitates & regiones Israël.*

5. En même tems, Ozias envoya porter cette nouvelle dans toutes les villes, & dans toutes les Provinces du peuple d'Israël.

6. *Omnis itaque regio, omnisque urbs, electam juventutem armatam misit post eos, & persecuti sunt eos in ore gladii, quousque pervenirent ad extremitatem finium suorum.*

6. Ainsi chaque ville & chaque province ayant choisi les plus braves d'entre les jeunes gens, leur fit prendre les armes, & les envoya après les Assyriens; ils les poursuivirent jusqu'aux extrémitez des confins de leur pays, passant au fil de l'épée tout ce qu'ils trouvoient.

7. *Reliqui autem qui erant in Bethulia, ingressi sunt castra Assyriorum; & prædam, quam fugientes Assyrii reliquerant, abstulerunt, & onustati sunt valdè.*

7. Cependant ceux qui étoient restez à Béthulie entrérent dans le camp des Assyriens, d'où ils emportérent tout le butin que les Assyriens avoient laissé dans leur fuite, & ils en revinrent tout chargez.

COMMENTAIRE.

4. *Alors les guerriers des enfans d'Israël se mirent à les poursuivre.*

℣. 5. MISIT OZIAS NUNTIOS. *Ozias envoya dire cette nouvelle dans toutes les villes d'Israël.* Le Grec nomme les villes de *Bethomaste*, apparemment *Betsamés*, *Cobaï*, ou Cocab, & *Chola*. Quelques Exemplaires ajoutent *Bébaï*. Ces lieux nous sont inconnus, & le Syriaque ne les a point lûs, non plus que la Vulgate.

℣. 6. PERSECUTI SUNT EOS IN ORE GLADII, QUOUSQUE PERVENIRENT AD EXTREMITATEM FINIUM SUORUM *Ils les poursuivirent jusqu'aux extrémitez des confins de leur pays.* Le Grec, & le Syriaque : *Ils les taillérent en piéces, jusqu'à Hoba. Ceux qui étoient venus de Jérusalem, & des montagnes, en firent de même; car on leur avoit fait savoir ce qui étoit arrivé dans le camp de leurs ennemis. Ceux du pays de Galaad, & de la Galilée, les poursuivirent aussi, & en firent périr un grand nombre, jusqu'au-delà de Damas, & de ses frontiéres.* Comme l'armée d'Holofernes étoit très-nombreuse, & qu'elle fuyoit sans ordre, & sans Chef, dans un pays inconnu, & ennemi, on peut juger du carnage qu'on en fit.

℣. 8. HI VERO QUI VICTORES REVERSI SUNT. *Ceux qui revinrent à Béthulie.* Le Grec a quelques différences : *Les enfans d'Israël de retour de la poursuite de l'ennemi, prirent ce que ceux de Béthulie n'avoient*

Digitized by Google

8. *Hi verò, qui victores reversi sunt ad Bethuliam, omnia quæ erant illorum attulerunt secum; ita ut non esset numerus in pecoribus, & jumentis, & universis mobilibus eorum, ut à minimo usque ad maximum omnes divites fierent de prædationibus eorum.*

8. Mais ceux qui après avoir battu & poursuivi les ennemis, revinrent à Béthulie, emmenérent avec eux tout ce qui avoit été aux Assyriens. Les troupeaux, les bestiaux, & toutes les richesses de leur bagage, & de leur équipage étoient sans nombre, & tous s'enrichirent depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

An du M. 3348.

9. *Joacim autem summus Pontifex, de Jerusalem venit in Bethuliam cum universis presbyteris suis, ut videret Judith.*

9. Joacim grand Pontife vint en même tems de Jérusalem à Béthulie, avec tous les anciens pour voir Judith;

10. *Quæ cùm exisset ad illum, benedixerunt eam omnes una voce, dicentes: Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israël, tu honorificentia populi nostri:*

10. Laquelle sortit au devant de lui; & ils la bénirent tous d'une voix, en lui disant: Vous êtes la gloire de Jérusalem; vous êtes la joie d'Israël; vous êtes l'honneur de notre peuple.

COMMENTAIRE.

point amassé (*a*). *Les villes & les bourgades des montagnes, & de la plaine, recueillirent de riches dépouilles: car il y en avoit une très-grande quantité.* Ceux de Béthulie ne purent épuiser tout ce qu'il y avoit dans le camp; ils en laissérent encore à amasser à ceux qui revinrent de la poursuite.

℣. 9. JOACIM, SUMMUS PONTIFEX, VENIT CÙM UNIVERSIS PRESBYTERIS SUIS. *Joacim, grand-Prêtre, vint à Béthulie avec tous ses Anciens.* Le Grec (*b*): *Avec le Senat des enfans d'Israël. Il* semble qu'il veuille marquer le fameux Sanhédrin de Jérusalem. C'est ainsi que l'expliquent quelques interprétes (*c*). Mais on a fait voir ailleurs que ce Senat est postérieur à la captivité de Babylone, & par conséquent, qu'il faut entendre ici, par *le Senat des enfans d'Israël*, les principaux Juges de Jérusalem, ou les plus Anciens du peuple, qui se trouvérent alors dans la Capitale; ou enfin les principaux Prêtres.

UT VIDERET JUDITH. *Pour voir Judith.* Le Grec de l'Edition Romaine (*d*): *Pour voir les biens que le Seigneur avoit faits à Israël; pour voir Judith, & pour lui souhaiter la paix*, ou pour la saluer. L'édition de Complute: *Ils vinrent pour fonder les biens que le Seigneur avoit faits à Israël, &c.* Le Syriaque lit tout simplement: *Ils vinrent pour saluer Judith.* La leçon de l'Edition Romaine paroît la plus naturelle.

℣. 11. EO QUOD CASTITATEM AMAVERIS, &c. *Parce que vous avez aimé la chasteté, &c.* Ces paroles ne sont pas dans le Grec, ni

(*a*) Κώμας τὴ ἐταύλεις. *Alias.* Καὶ αἱ πόλεις.
(*b*) Καὶ ἡ γερουσία τῶν υἱῶν Ἰσραὴλ.
(*c*) *Grot. hic.*
(*d*) Τῦ θεάσασθαι τὰ ἀγαθὰ, &c. *Complut.* Τῦ θεραπεῦσαι τὰ ἀγαθὰ.

Digitized by Google

An du M. 3348.

11. *Quia fecisti viriliter, & confortatum est cor tuum, & quòd castitatem amaveris, & post virum tuum, alterum nescieris: ideò & manus Domini confortavit te, & ideò eris benedicta in æternum.*

12. *Et dixit omnis populus: Fiat, fiat.*

13. *Per dies autem triginta, vix collecta sunt spolia Assyriorum à populo Israël.*

11. Car vous avez agi avec un courage mâle; & votre cœur s'est affermi, parce que vous avez aimé la chasteté, & qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez point voulu en épouser d'autre. C'est pour cela que la main du Seigneur vous a fortifiée, & que vous serez bénie éternellement.

12. Tout le peuple répondit: Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

13. Trente jours suffirent à peine au peuple d'Israël, pour recueillir toutes les dépouilles des Assyriens.

COMMENTAIRE.

dans le Syriaque. Quoique généralement parlant, la viduité, & le célibat ne fussent pas en honneur parmi les Hébreux, la chasteté, & la continence y étoient d'autant plus honorées, & respectées, qu'elles y étoient rares. Il étoit toûjours louable à une veuve de ne pas passer légérement à de secondes noces. Chez les Romains, on honoroit, & on traitoit comme vierges, celles qui demeuroient sans se remarier; après la mort de leur premier mari (*a*).

℣. 13. PER DIES TRIGINTA VIX COLLECTA SUNT SPOLIA ASSYRIORUM. *Trente jours suffirent à peine au peuple pour recueillir les dépouilles.* Le Grec paroît plus incroyable (*b*): *Tout le peuple pilla le camp pendant trente jours.* Il faut croire que quoique le camp ait été pillé en un bien moindre nombre de jours, on ne laissa pas, pendant un mois entier, d'y trouver encore quelque chose, qui avoit échappé à la diligence des premiers chercheurs. Le Syriaque ne lit que trois jours, au lieu de trente. Le camp des Assyriens étoit très-vaste, & partagé en plusieurs endroits. Il y avoit des détachemens sur les montagnes, & dans divers lieux de la campagne. Une telle armée n'auroit pû subsister sans cela. Les premiers qui avoient été amasser les dépouilles, l'avoient fait avec précipitation, & en tumulte. Dans ces occasions, on néglige, & on abandonne bien des choses, qu'on recueille avec soin, lorsque l'abondance est moins grande, & l'empressement plus moderé. On attendit un mois entier, avant de faire le partage des dépouilles. Dans cet intervale, tout fut amené à Béthulie, pour être distribué fidellement, & également à tout le peuple, suivant les Loix de la guerre (*c*).

℣. 14. UNIVERSA QUÆ HOLOFERNIS PECULIARIA FUISSE PROBATA SUNT, DEDERUNT JUDITH. *Tout ce qu'on*

(*a*) *Valer. Maxim. lib. 2. cap. 1.*

(*b*) Ἐλαφίεσθαι πᾶς ὁ λαὸς τὴν περιβολὴν ἐφ' ἡμέρας τριακόντα.

(*c*) *Vide Num. XXXI. 27. & 1. Reg. XXX. 24.*

Digitized by Google

14. *Porrò autem universa, quæ Holofernis peculiaria fuisse probata sunt, dederunt Judith in auro, & argento, & vestibus, & gemmis, & omni supellectili, & tradita sunt omnia illi à populo.*

14. Et tout ce qu'on put reconnoître qu'Holofernes avoit possédé en or, en argent, en habillemens, en pierreries, & en toutes sortes de meubles, fut donné à Judith par tout le peuple. An du M. 3348.

15. *Et omnes populi gaudebant, cum mulieribus, & virginibus, & juvenibus, in organis, & citharis.*

15. Et tous les hommes, les femmes, les jeunes filles, & les jeunes gens étoient dans des transports de joie, qu'ils témoignoient par le son des harpes, & des *autres* instrumens de musique.

COMMENTAIRE.

put reconnoître qu'Holofernes avoit possedé, fut donné à Judith. On lui donna, dit le Grec (*a*), *la tente d'Holofernes, tous ses vases d'argent, ses lits, ses bassins, & tout son équipage. Ayant pris cela, elle en mit une partie sur sa mule, & fit atteler ses chariots, & y mit tout le reste. Toutes les femmes d'Israël accoururent pour la voir, & lui donnérent mille bénédictions, & firent entr'elles une danse en son honneur. Judith prit en main des branches d'arbres verds, & en donna aux femmes qui étoient avec elles. Elle se couronna d'une branche d'olivier. Ce qui fut aussi-tôt imité par les mêmes femmes qui l'accompagnoient. Elle se mit à la tête de la danse, conduisant toutes les autres femmes. Et les hommes d'Israël suivoient en armes, & avec des couronnes, & chantoient des hymnes en son honneur.* Voilà quel fut le triomphe, & la récompense de Judith. Le Syriaque dit qu'on donna à Judith *la tente, le lit, les meubles, & les animaux*, qui avoient appartenu à Holofernes. Il dit ensuite que Judith choisit un nombre de femmes, & en composa une danse de chanteuses, & donna à chacune des branches de verdure, pour porter en leurs mains, & des branches d'oliviers, pour s'en faire des couronnes.

℣. 15. ET OMNES POPULI GAUDEBANT, &c. *Tous les hommes étoient dans des transports de joye, &c.* Ce verset n'est point dans le Grec, qui ne parle ni des jeunes gens, ni des jeunes filles qui assistérent à cette fête, ni des instrumens de musique, dont on y joua. Mais le Texte en parle clairement au Chap. suivant, ℣. 2. & on sait que cela ne manquoit jamais d'accompagner ces sortes de réjouissances. Les branches de verdure sont marquées dans plus d'un endroit de l'Ecriture. On en portoit en solemnité; & les Juifs en portent encore aujourd'hui à la fête des Tabernacles, dans leurs Synagogues (*b*). Plutarque (*c*) parle de ces fêtes des Juifs, dans lesquelles ils entrent dans le Temple, avec des rameaux de feuillages dans

(*a*) Τὸν σκηνὴν Ὀλοφέρνου, καὶ πάντα τὰ ἀργυρώματα, καὶ τὰς κλίνας, καὶ τὰ ὁλκία, καὶ πάντα τὰ σκευάσματα, αὐτοῦ.

(*b*) Voyez notre Commentaire sur le Lévitique Chap. XXIII. ℣. 40.

(*c*) *Plutar. Sympostac. Probl. 5.*

An du M. 3348. leurs mains. Judas Maccabée ayant nettoyé le Temple des souillures que les gens d'Antiochus Epiphanes y avoient faites, tout le peuple, pour lui faire honneur, porta devant lui des thyrses, des branches de palmiers, & d'autres arbres verds (*a*). JESUS-CHRIST, notre Sauveur, fut reçû dans Jérusalem avec de pareilles démonstrations de Joye (*b*). Tacite (*c*) parlant des Juifs, dit qu'on a crû qu'ils adoroient Bacchus, parce qu'à l'imitation des Bacchantes, leurs Prêtres portoient *des Thyrses*, & jouoient de la flute, & du tambour dans leurs solemnitez. Le Thyrse est le mot dont le Grec se sert ici. C'étoit une baguette environnée de lierre, ou d'autres feuillages. L'usage des tambours, & des instrumens de musique, des danses, & des chants, dans les cérémonies de joie, se voit dans toute l'Ecriture. Mais la dissolution & les immodesties qui accompagnent les danses profanes ont toujours été fortement condamnées, dans l'Ancien, comme dans le Nouveau Testament.

Les couronnes, & sur tout les couronnes de branches d'olivier, sont rares, principalement pour les femmes. Voici le seul exemple que nous en remarquions parmi les Hébreux. Mais rien n'étoit plus convenable au triomphe de Judith, que cette couronne. L'olivier étoit un arbre estimé heureux, & employé dans les réjouissances (*d*):

. . . . . *Ramo felicis olivæ.*

Et selon Servius: Un arbre propre aux fêtes: *Olivæ, arboris festæ.* On l'employoit autrefois dans les triomphes (*e*). Dans certains jeux de la Gréce, où les femmes s'exerçoient à la course, le prix de la victoire étoit une couronne de branches d'olivier (*f*).

(*a*) 2. *Macc.* x. 7. *Propter quod Thyrsos, & ramos virides, & palmas præferebant ei.*

(*b*) *Matt.* xxi. 8. *Alii autem cædebant ramos de arboribus & sternebant in via.*

(*c*) *Tacit. Histor. lib.* 5.

(*d*) *Virgil. Æneid.* VI.

(*e*) *Plin. lib.* 15. *cap.* 4. *Olea honorem Romana majestas magnum tribuit, turmas equitum idibus julliis ex eis coronando, item minoribus triumphis ovantes.*

(*f*) *Vide Alexand. ab Alex. Genial. dier. lib.* 5. *cap.* 8.

CHAPITRE

CHAPITRE XVI.

Cantique d'actions de graces composé par Judith. Sa mort. Fête annuelle instituée pour honorer la mémoire de sa victoire.

℣. 1. *TUnc cantavit canticum hoc Domino Judith, dicens :*

2. *Incipite Domino in tympanis, cantate Domino in cymbalis, modulamini illi Psalmum novum, exaltate & invocate nomen ejus.*

3. *Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi.*

℣. 1. ALors Judith chanta ce Cantique au Seigneur, & dit: An du M. 3348. avant J. C. 656.

2. Chantez à la gloire du Seigneur au son des tambours, & au bruit des tymbales : chantez avec de saints accords un nouveau cantique, glorifiez & invoquez son nom.

3. Le Seigneur, qui met les armées en poudre; le Seigneur, est le nom qui lui appartient.

COMMENTAIRE.

℣. 1. TUNC CANTAVIT CANTICUM HOC. *Alors Judith chanta ce Cantique.* Elle le composa sur le champ, animée de l'Esprit de Dieu, & le chanta avec le cœur des femmes, & des filles, qu'elle avoit choisies pour cela. Le Grec, à la fin du Chapitre précédent, dit que Judith composa cette hymne (*a*), ou *cette confession*, pour tout Israël, & que *tout le peuple y répondit*, ou la répéta apparemment par refrein. A mesure que Judith chantoit un verset, tout le peuple le répétoit, ou répétoit simplement le premier verset du Cantique, après chaque verset chanté par Judith. C'est ainsi qu'on le pratiqua après le passage de la mer rouge, en chantant le Cantique de Moïse (*b*). Après la victoire de David contre Goliat, le refrein des Cantiques de joye étoit celui-ci : Saül en a tué mille, & David en a mis à mort dix mille (*c*). Dans les cérémonies du transport de l'Arche d'un endroit en un autre, on croit que le refrein ordinaire étoit celui-ci : *Parce que sa misericorde est éternelle* (*d*).

℣. 2. INCIPITE DOMINO IN TYMPANIS. *Chantez à la gloire du Seigneur au son des tambours.* A la lettre (*e*) : *Commencez au Seigneur.* Il est tems de rompre le silence, & de faire éclater notre joye, & nos reconnoissances par des Cantiques. Commencez à louer notre liberateur.

(*a*) Τὴν ἐξομολόγησιν ταύτην ἐν παντὶ Ἰσραὴλ, καὶ ὑπεφιάνει πᾶς ὁ λαὸς τὴν αἰνέσιν ταύτην.

(*b*) Exod. XV. 20 21.

(*c*) 1. Reg. XVIII. 6. 7.

(*d*) Psalm. CXXXV. 1. & seq. Vide 1. Par. XVI. 8. . . . . 34. & 2. Par. V. 13. XX. 21.

(*e*) Ἐξαρχέτε τῷ θεῷ.

An du M. 3348.

4. *Qui posuit castra sua in medio populi sui, ut eriperet nos de manu omnium inimicorum nostrorum.*

5. *Venit Assur ex montibus, ab aquilone, in multitudine fortitudinis suæ: cujus multitudo obturavit torrentes, & equi eorum cooperuerunt valles.*

4. Il a mis son camp au milieu de son peuple, pour nous délivrer de la main de tous nos ennemis.

5. L'Assyrien est venu du côté des montagnes, du côté du septentrion, avec une multitude & une force extraordinaire: ses troupes sans nombre ont rempli les torrens, & sa cavalerie a couvert les vallées.

COMMENTAIRE.

℣. 3. DOMINUS CONTERENS BELLA, DOMINUS NOMEN EST ILLI. *Le Seigneur met les armées en poudre; le Seigneur est le nom qui lui appartient.* Les Hébreux, pour relever la force toute-puissante, & la majesté de leur Dieu, l'appelloient communément (*a*) *le Dieu des armées*, le Dieu des vertus, le Seigneur des troupes d'Israël; le Dieu fort, qui brise, qui terrasse, qui extermine les armées (*b*), *Conterens bella*; le Dieu Sabaot (*c*) *Deus Sabaot*, c'est-à-dire, le Dieu des armes; comme un Dieu guerrier: (*d*). *Dominus sicut fortis egredietur, sicut vir prælitator suscitabit zelum.* Ils le dépeignent souvent armé de glaive, qui terrasse, & qui met en piéces ses ennemis: *Multiplicabuntur interfecti à Domino.*

℣. 4. QUI POSUIT CASTRA SUA IN MEDIO POPULI SUI. *Il a mis son camp au milieu de son peuple.* Le Grec (*f*): *Dans son camp, au milieu de son peuple, il m'a délivré de mes ennemis.* Le Syriaque: Vous campez au milieu de votre peuple, pour les délivrer. On peut aussi traduire le Grec en ce sens: Le Seigneur est à l'égard de son peuple, comme une armée, comme un camp; il leur sert de force, & de rempart.

℣. 5. VENIT ASSUR EX MONTIBUS, AB AQUILONE. *L'Assyrien est venu du côté des montagnes, du côté du septentrion.* Quoique l'Assyrie & les autres Provinces de delà l'Euphrate, ne soient pas directement au nord de la Judée, cependant les Prophétes les désignent pour l'ordinaire, (*g*) par *les pays du septentrion.* C'est que les peuples de delà l'Euphrate, venoient dans la Judée par les défilez des montagnes du Liban, & d'Hermon, qui sont au nord de la Judée; le chemin par l'Arabie déserte, qui est le plus droit, & le plus court, étant impratiquable pour une armée, parce qu'il n'y a ni eau, ni bois, ni fourrages, ni villes. Judith dit que l'armée Assyrienne *est venuë des montagnes.* En effet elle venoit des montagnes de Cilicie, & elle étoit descenduë des hauteurs qui séparent la Palestine de la Syrie.

(*a*) *Isai.* I. 24. II. 12. & *passim. Jerem.* II. 19. & *alibi. Osee* XII. 5.
(*b*) *Sup.* IX. 10.
(*c*) *Jerem.* II. 20. *Rom.* IX. 29. *Jacob.* V. 4.
(*d*) *Isai.* XLII. 13.
(*e*) *Isai.* LXVI. 16.
(*f*) Εἰς παρεμβολὰς ἐν μέσῳ λαοῦ. *Grot.*
(*g*) Voyez *Isai.* XIV. 13. 31. XLI. 25. *Jerem.* I. 13. 14. 15. III. 12. 18. & *passim. Ezech.* I. 4. VIII. 3. &c.

Digitized by Google

6. Dixit se incensurum fines meos, & juvenes meos occisurum gladio, infantes meos dare in prædam, & virgines in captivitatem.

7. Dominus autem omnipotens nocuit eum, & tradidit eum in manus femina, & confodit eum.

8. Non enim cecidit potens eorum à juvenibus, nec filii Titan percusserunt eum, nec excelsi Gigantes opposuerunt se illi, sed Judith filia Merari, in specie faciei sua dissolvit eum.

6. Il avoit juré de brûler mes terres, de passer mes jeunes gens au fil de l'épée, de donner en proye mes petits enfans, & de rendre mes filles captives. An du M. 3348.

7. Mais le Seigneur tout-puissant l'a frappé, il a livré leur Général entre les mains d'une femme; & c'est par elle qu'il lui a ôté la vie.

8. Car ce ne sont point les jeunes hommes qui ont renversé celui qui étoit puissant parmi eux; ce ne sont ni les Titans, ni les Géans d'une hauteur démesurée, qui se sont opposez à lui; mais c'est Judith fille de Mérari, qui l'a détruit par la beauté de son visage.

COMMENTAIRE.

CUJUS MULTITUDO OBTURAVIT TORRENTES. *Ses troupes sans nombre ont rempli les torrens.* Les Hébreux confondent assez souvent les torrens avec les vallées. Le même terme signifie chez eux (*a*) l'une, & l'autre de ces deux choses. Ainsi l'on peut dire que l'armée Assyrienne a couvert toutes les vallées, où couloient des torrens. Le terme Grec (*b*) semble vouloir dire qu'ils ont bouché, & rempli malicieusement les torrens des lieux où ils passoient, pour faire périr de soif les habitans, & leur bétail; ou plûtôt, qu'ils les ont épuisez par leur grand nombre. Sennachérib se vante d'avoir mis à sec les riviéres, au passage de son armée; (*c*) & les Historiens Grecs ont dit la même chose de celle de Xercés (*d*):

. . . . . *Epotaque flumina Medo*
Prandente . . . . .

Ptolomée Philopator (*e*) boucha toutes les sources, & remplit de terre tous les ruisseaux d'eau.

℣. 7. DOMINUS NOCUIT EUM. *Le Seigneur l'a frappé.* A la lettre: *Lui a nui* (*f*), a renversé ses projets: *Il a été frustré de ses espérances* (*g*).

℣. 8. NON ENIM CECIDIT POTENS EORUM A JUVENIBUS, NEC FILII TITAN PERCUSSERUNT EUM. *Il n'a point été*

(*a*) נחל *Vallis, & torrens.*

(*b*) Τὸ πλῆθος αὐτῶν ἐνέφραξε χειμάῤῥους. Syriaque: *Multitudine ipsorum obstruxerunt torrentes.*

(*c*) Voyez 4. *Reg.* XIX. 24. & *Isai.* XXXVII. 25.

(*d*) *Juvenal. Satir.* 10. *Herodot. lib.* 7. *cap.* 108. 109.

(*e*) Τὰς τε διώρυχας ἀνεστόμωσεν, καὶ τὰ πότιμα τῶν ὑδάτων ἐμφράξας, &c.

(*f*) Noceo *cum accusat. Plaut. Milit. act.* 5. *Te non nociturum esse hominem nunc de hac re neminem.*

(*g*) *Græc.* ἠθέτησεν αὐτόν. *Ita & Syr. Frustratus est eos.*

Digitized by Google

An du M. 3348.

9. *Exuit enim se vestimento viduitatis, & induit se vestimento lætitiæ in exultatione filiorum Israël.*

10. *Unxit faciem suam unguento, & colligavit cincinnos suos mitrâ, accepit stolam novam ad decipiendum illum.*

9. Elle a quitté ses habits de veuve, & s'est parée de ses habits de joie, pour procurer le bonheur des enfans d'Israël.

10. Elle a mis sur son visage une huile d'une excellente odeur, elle a ajusté ses cheveux, & les a liés d'un bandeau magnifique: elle s'est parée d'une robe toute neuve, pour le tromper.

COMMENTAIRE.

renversé par la main des jeunes hommes, & il n'a point été frappé par les Titans, & les Géans ne se sont point opposez à lui. Les Hébreux marquent pour l'ordinaire les soldats, sous le nom de *jeunes gens* (*a*). Le Traducteur Grec, & le Latin de cet Ouvrage ayant à marquer deux fois le nom de geans, ou d'hommes d'une force, & d'une grandeur extraordinaires, ont employé la premiére fois le nom de Titans, géans fameux dans la fable, qui étoient fils du Ciel, & de la terre, & qui employérent leurs forces pour détrôner Jupiter. Les Septante se sont servis du même terme de Titans, pour signifier *les Rephaïm*, géans célébres dans l'Ecriture. C'est au second Livre des Rois (*b*) où ils lisent: *Dans la vallée des Titans*, au lieu de la vallée *des Réphaïms*, qu'on lit dans l'Hébreu. Le Syriaque en cet endroit, traduit: Ce ne sont point *les fils des puissans*, qui les ont blessez à mort, *ni des hommes d'une grandeur extraordinaire*, qui les ont terrassez. On a déja remarqué que le Traducteur Grec de cet Ouvrage paroît avoir lû les Poëtes, & les bons Auteurs Grecs.

℣. 9. INDUIT SE VESTIMENTO LÆTITIÆ IN EXULTATIONE FILIORUM ISRAEL. *Elle s'est parée de ses habits de joye, pour procurer le bonheur*, ou le plaisir *des enfans d'Israël.* Le Grec (*c*): Pour l'élévation de ceux qui sont dans le travail, & l'affliction, dans Israël. Le Syriaque: *Pour la gloire des affligez dans Israël.*

℣. 10. COLLIGAVIT CINCINNOS SUOS MITRA. *Elle aliè ses cheveux d'un bandeau magnifique.* Le nom de *mitra*, signifie proprement un ruban, ou un bandeau précieux (*d*), souvent orné de pierreries, dont on lioit les cheveux, ou le bonnet des Princes, & des personnes d'une qualité illustre. On a donné aussi le nom de *mitra*, au bonnet Royal, ou au bonnet des femmes, ou des hommes, auquel on ajoutoit ce bandeau, ou ce ruban. Nous avons dit ci-devant, en parlant de la mître de Judith (*e*),

---

(*a*) *Genes.* XIV. 24. *Josue* VI. 27. 4. *Reg.* VIII. 12. *Judith* XIV. 6. *& passim.*

(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 13. Ἐν τῇ κοιλάδι τῶν γιγάντων.

(*c*) Εἰς ὕψος τῶν πονούντων ἐν Ἰσραήλ. La Vulgate lit, *Exultationem*; peut-être que S. Jérôme avoit mis, *Exaltationem.*

(*d*) *Scalig. ad Varronem. Mitra Syriacum, diadema Græcum, vitta Latinum, idem significant, in lingua sua: vinculum.*

(*e*) *Judith* X. 3.

Digitized by Google

11. *Sandalia ejus rapuerunt oculos ejus, & pulchritudo ejus captivam fecit animam ejus, amputavit pugione cervicem ejus.*

12. *Horruerunt Persæ constantiam ejus, & Medi audaciam ejus.*

11. L'éclat de sa chaussure l'a ébloui, sa beauté a rendu son ame captive; & elle lui a coupé la tête avec son propre sabre. An du M. 3348.

12. Les Perses ont été épouvantez de sa constance, & les Médes de sa hardiesse.

COMMENTAIRE.

que c'étoit une coëffure superbe, dont elle se couvrit la tête. Ici elle ne reléve que la beauté du bandeau, qui lioit, & qui arrêtoit cette coëffure. L'un n'est point contraire à l'autre. Le Syriaque dit qu'elle lia ses cheveux frisez avec un réseau; une coëffure en forme de retz, ou de filets.

ACCEPIT STOLAM NOVAM. *Elle s'est parée d'une robbe toute neuve.* Le Grec: *D'une robbe de lin*, ou d'une *stole* de lin. La stole étoit un habit long, commun aux hommes, & aux femmes parmi les Orientaux. Sa matiére ordinairement étoit le lin. Les Anciens peuples d'Orient ne portoient guéres que des habits de toile. Les lins d'Egypte, & de Judée sont célébres par leur blancheur, & leur délicatesse.

℣. 11. SANTALIA EJUS RAPUERUNT OCULOS EJUS. *L'éclat de sa chaussure lui a ébloui les yeux.* On a déja vû que les sandales des Anciens, particulierement des femmes, étoient très-riches, & très precieuses. On s'étendra sur les ornemens des femmes, dans le Commentaire sur Isaïe, Chap. III. où ce Prophéte fait un long détail des ajustemens des filles de Juda. Nous dirons seulement ici que la sandale étoit une chaussure, qui couvroit toute la plante du pied, & laissoit le dessus découvert, ayant seulement quelques liens, qui l'attachoient sur le pied. Dans ces liens, dans leur matiére, & dans leurs ornemens, consistoit le prix, & la beauté de ces sortes de chaussures. Les Rois d'Egypte avoient assigné le revenu de la ville d'Antylle, pour la chaussure de la Reine (a). Binæus, qui étoit cordonnier de son métier, nous a laissé un Ouvrage fort recherché sur la forme, & la matiére des souliers des Anciens. La varieté en est presqu'infinie.

℣. 12. HORRUERUNT PERSÆ CONSTANTIAM EJUS, ET MEDI AUDACIAM EJUS. *Les Perses ont été épouvantez de sa constance, & les Médes de sa hardiesse.* Il y avoit donc des Perses, & des Médes dans l'armée d'Holofernes. Ces deux Nations étoient soumises à Nabuchodonosor, depuis sa victoire contre Phraortes. Il devint maître des peuples, qui étoient auparavant soumis à l'Empire des Médes. Voilà la premiére fois qu'il est fait mention dans l'Ecriture de ces deux peuples, qui devinrent si

(a) *Herodot. lib. 2. cap. 98.* Ἄντυλλα ἐοῦσα λογίμη πόλις, ἐς ὑποδήματα ἐξαίρετος διδόται τοῦ ἀεὶ Βασιλεύοντος Αἰγύπτου τῇ γυναικὶ.

An du M. 3348.

13. *Tunc ululaverunt castra Assyriorum, quando apparuerunt humiles mei, arescentes in siti.*

14. *Filii puellarum compunxerunt eos, & sicut pueros fugientes occiderunt eos: perierunt in prælio, à facie Domini Dei mei.*

13. Alors le camp des Assyriens a été rempli de hurlemens, quand nos pauvres citoyens, mourant de soif, ont commencé à paroître.

14. Les enfans des jeunes femmes les ont percés de coups, & les ont tués comme de petits garçons qui s'enfuient; ils ont péri dans le combat, en la présence du Seigneur notre Dieu.

COMMENTAIRE.

célébres dans la suite. Le Grec (*a*) dit que les Médes virent avec horreur, frémirent d'une telle hardiesse, & que les Perses furent comme forcénez, rompirent de rage de voir une telle audace.

℣. 13. TUNC ULULAVERUNT CASTRA ASSYRIORUM, QUANDO APPARUERUNT HUMILES MEI. *Alors le camp des Assyriens a été rempli de hurlemens, quand mes pauvres citoyens ont commencé à paroître.* Le Grec est assez différent. Il ne parle point des Assyriens (*b*): *Alors mon pauvre peuple a commencé à crier; mes foibles citoyens ont été troublez; ils ont élevé leurs voix, & s'en sont retournez.* Elle veut marquer apparemment ce qui se passa lors de la premiére sortie de ceux de Béthulie. Ils s'avancérent jusques près du camp d'Holofernes. Ils jettérent quelques cris: mais l'épouvante les ayant pris, ils revinrent à la ville, & n'oserent plus attaquer l'ennemi, jusqu'à ce qu'ils lui virent prendre la fuite. Le Syriaque l'explique en un autre sens: *Alors* cette armée *consternée a commencé à crier: Ils ont jetté des cris, mes foibles* ennemis; *ils sont tombez par terre; ils ont élevé leurs voix; ils ont été froissez.* Cela ne peut s'entendre que des ennemis. Elle les appelle ses foibles, ses consternez, ses abattus, par une espéce de compassion méprisante. On peut fort bien donner ce sens au Grec, & je ne doute pas que ce ne soit la vraye explication du passage.

℣. 14. FILII PUELLARUM COMPUNXERUNT EOS. *Les enfans des jeunes femmes les ont percez de coups.* Des enfans encore tendres, encore jeunes. Ils n'ont fait aucune résistance; des enfans les auroient percez. Le Syriaque est assez singulier: *Ils les ont percez, comme si ç'eussent été des jeunes filles.* Ils se sont laissez mettre à mort sans combat.

SICUT PUEROS FUGIENTES OCCIDERUNT EOS. *Ils les ont tuez comme de petits garçons qui s'enfuyent.* J'aimerois mieux suivre le Syriaque: *Ils les ont tuez comme des esclaves fugitifs.* Le Grec, & la Vulgate se peuvent très-naturellement prendre en ce sens. Des esclaves surpris dans

(*a*) Ἔφριξαν Πέρσαι τὴν τόλμην αὐτῆς, καὶ Μῆδοι τὸ θράσος αὐτῆς ἐμάχησαν. Alias. Ἔθραύσθησαν.

(*b*) Τότε ἠλάλαξαν οἱ ταπεινοί μου, καὶ ἐφοβήθησαν οἱ ἀθυμοῦντες μου, καὶ ἐπτηξάτωσαν· ὕψωσαν τὴν φωνὴν αὐτῶν, καὶ ἐστράφησαν.

Digitized by Google

15. *Hymnum cantemus Domino, hymnum novum cantemus Deo noſtro.*

16. *Adonaï Domine, magnus es tu, & præclarus in virtute tua, & quem ſuperare nemo poteſt.*

17. *Tibi ſervit omnis creatura tua: quia dixiſti, & facta ſunt: miſiſti ſpiritum tuum, & creata ſunt, & non eſt qui reſiſtat voci tuæ.*

18. *Montes à fundamentis movebuntur cum aquis: petræ, ſicut cera, liqueſcent ante faciem tuam.*

19. *Qui autem timent te, magni erunt apud te per omnia.*

15. Chantons un hymne au Seigneur, chantons une hymne nouvelle à la louange de notre Dieu. An du M. 3348.

16. Seigneur Dieu vous êtes grand, vous vous ſignalez par votre puiſſance, & nul ne peut jamais vous ſurmonter.

17. Que toutes vos créatures vous obéiſſent; parce que vous avez parlé, & elles ont été faites; vous avez envoyé votre Eſprit, & elles ont été crées, & nul ne réſiſte à votre voix.

18. Les montagnes ſeront ébranlées juſqu'aux fondemens, les eaux ſeront agitées, les rochers ſe fondront comme la cire devant votre face.

19. Mais ceux qui vous craignent, Seigneur, ſeront très-grands devant vous en toutes choſes.

COMMENTAIRE.

leur fuite par leur maître qui les pourſuit, que peuvent-ils faire, que de demander quartier, & miſéricorde?

℣. 16. ADONAI DOMINE, MAGNUS ES TU. *Seigneur Dieu, vous êtes grand &c.* Quand les Hébreux trouvent dans le Texte de leurs Livres ſacrez, le nom de *Jehovah*, ils le prononcent par *Adonaï*, qui ſignifie *mon Seigneur.* S. Jérôme a imité en cela leur reſpect pour le nom de Dieu. Le Grec lit ſimplement: *Seigneur vous êtes grand.* Le Syriaque: *Seigneur tout-puiſſant &c.*

℣. 17. MISISTI SPIRITUM TUUM, ET CREATA SUNT. *Vous avez envoyé votre Eſprit, & elles ont été creées.* Le Grec (*a*): *Vous avez envoyé votre Eſprit, & il a bâti*, il a édifié, il formé le monde. Le Pſalmiſte dit à peu près la même choſe (*b*): *La parole du Seigneur a affermi les Cieux; & l'Eſprit*, ou le ſouffle *de ſa parole*, a formé *toute ſon armée*, ou tous les aſtres. Nous liſons dans la Géneſe (*c*), que *l'Eſprit du Seigneur étoit porté ſur les eaux*, comme pour leur donner la fécondité, & pour tirer du chaos la matiére, ſignifiée en cet endroit par le nom d'eau, & pour donner aux êtres créez leur forme, leur vertu, leur conſiſtance.

℣. 18. MONTES A FUNDAMENTIS MOVEBUNTUR CUM AQUIS. *Les montagnes ſeront ébranlées juſqu'aux fondemens; les eaux ſeront agitées.* Ces effets de la puiſſance de Dieu, qui ébranle, & qui ren-

(*a*) Ἀπέστειλας τὸ πνεῦμά σου, καὶ ὠκοδόμησε τὰ. Ita & Vigil. Tapſ. diſput. Athanaſ. cum Arrio.

(*b*) Pſal. XXXII, 6. Verbo Domini cœli firmati ſunt, & ſpiritu oris ejus omnis virtus eorum.

(*c*) Geneſ. I, 2.

Digitized by Google

An du M. 3348.

20. *Va genti insurgenti super genus meum: Dominus enim omnipotens vindicabit in eis, in die judicii visitabit illos.*

21. *Dabit enim ignem, & vermes in carnes eorum, ut urantur, & sentiant usque in sempiternum.*

20. Malheur à la nation qui s'élevera contre mon peuple; car le Seigneur tout-puissant se vangera d'elle, & il la visitera au jour du Jugement.

21. Il abandonnera leur chair au feu & aux vers, afin qu'ils brûlent, & qu'ils se sentent déchirer éternellement.

COMMENTAIRE.

verse les montagnes, & agite les mers; qui cause les tremblemens de terre, & les tempêtes sur les eaux, sont souvent relevez dans l'Ecriture (*a*).

℣. 19. QUI AUTEM TIMENT TE, MAGNI ERUNT. *Ceux qui vous craignent, seront très-grands devant vous.* Le Grec, & le Syriaque sont assez différens de la Vulgate. Voici le sens qu'on leur peut donner (*b*): *Mais vous serez toûjours propice à ceux qui vous craignent; car tous les parfums sont peu de chose, pour vous récréer par leur bonne odeur; & les holocaustes, avec toute leur graisse, pour vous être offerts en sacrifice: mais celui qui craint le Seigneur, est toûjours grand devant vous.* Cette sentence est très-remarquable, & elle prouve très-bien l'inutilité des anciens sacrifices. Ce n'est que la crainte de Dieu, & son amour, qui nous rendent agréables à lui. Sans cela, ni les odeurs les plus exquises, ni les victimes les plus belles, & les plus grasses, ne seront point capables d'attirer les regards de sa bonté sur nous.

℣. 21. DABIT IGNEM, ET VERMES IN CARNES EORUM. *Il abandonnera leur chair au feu, & aux vers*, comme les cadavres qu'on abandonne à la voirie, qui sont rongez par les vers, ou que l'on consume par le feu, pour se délivrer de leur puanteur. Mais il paroît par ce qui précéde, & par ce qui suit, que le supplice dont on ménace ceux qui attaquent mal-à-propos le peuple de Dieu, ne se borne point au feu sensible, ou aux vers, qui consument les corps. C'est un feu éternel, & qui ne s'éteint point. Ce sont des vers qui ne meurent point, & qui agissent, non pas sur des cadavres dénuez de sentiment, & insensibles à la douleur, mais sur des corps vivans, & infiniment sensibles. Ce feu, & ces vers ne sont point des choses purement métaphoriques, & figuratives; les Saints Peres (*c*) croyent qu'ils sont très-réels; & dès-à-present, quoique ni les damnez, ni les méchans n'ayent point de corps vivant, ils ne laissent pas de sentir à la présence du feu de l'enfer, les mêmes impressions de douleur, & de rage, que si leur corps animé, & vivant, étoit réellement brûlé de la

(*a*) *Job.* IX. 5. XXVIII. 9. *Psal.* XVII. 8. XLV. 3. 4. XCVI. 5. CXLIII. 5. *Isai.* V. 25.

(*b*) Ὅτι μικρὸν πᾶσα θυσία εἰς ὀσμὴν εὐωδίας, καὶ ἐλαχίστον πᾶν τέαρ εἰς ὁλοκαυτώμα σοι.

(*c*) *Ita Patres, & Interpr. plerique Vide Serar. hic, qu.* 1. 2 *Tirin. &c.* Voyez aussi les Essais de Morale, des quatre Fins derniéres: De l'Enfer.

flamme

22. *Et factum est post hæc, omnis populus post victoriam, venit in Jerusalem adorare Dominum: & mox ut purificati sunt, obtulerunt omnes holocausta, & vota, & repromissiones suas.*

23. *Porrò Judith, universa vasa bellica Holofernis, quæ dedit illi populus, & conopeum, quod ipsa sustulerat de cubili ipsius, obtulit in anathema oblivionis.*

12. Après cette victoire, tout le peuple vint à Jérusalem pour adorer le Seigneur, & s'étant purifiez, ils lui offrirent tous leurs holocaustes, & s'aquittérent de leurs vœux & de leurs promesses. An du M. 3348.

23. Or Judith ayant pris toutes les armes d'Holofernes, que le peuple lui avoit données, & le rideau de son lit, qu'elle avoit emporté elle-même, les offrit au Seigneur, comme un monument, pour conserver la mémoire d'une faveur si signalée.

COMMENTAIRE.

flamme la plus vive, & déchiré par les vers, & les serpens les plus avides, & les plus vénimeux. De même que la vûë des instrumens du supplice, & la pensée des tourmens, sont capables de causer dans les criminels une douleur aussi vive, & aussi forte que le tourment même; & comme ceux, à qui l'on a coupé quelques membres, ressentent souvent de très-grandes douleurs aux membres qu'ils n'ont plus; ainsi l'ame des damnez peut être tourmentée de la peine du feu, & de la morsure des vers, comme si elle étoit jointe à leurs corps. Cela n'est pas plus impossible, qu'il l'est que l'ame souffre, ou ait du plaisir à l'occasion des mouvemens qui se font dans son corps. Ni l'un ni l'autre ne se fait que par la volonté de Dieu. Il suffit qu'il veuille l'un, ou l'autre, pour qu'il arrive véritablement. L'expression qui se voit ici, se rencontre dans quelques autres endroits de l'Ecriture de l'ancien, & du nouveau Testament (*a*). Ce qui fait croire que les Juifs avoient accoutumé d'exprimer ainsi les peines de l'enfer.

℣. 22. MOX UT PURIFICATI SUNT, OBTULERUNT OMNES HOLOCAUSTA. *S'étant purifiez, ils offrirent leurs holocaustes.* Ils se purifiérent des souillures contractées par tant de sang répandu (*b*), & par l'attouchement de tant de choses, qui étoient à l'usage des Assyriens, & qui étoient souillées par rapport aux Hébreux.

℣. 23. OBTULIT IN ANATHEMA OBLIVIONIS. *Elle les offrit au Seigneur, comme un monument qui empêchât qu'un si grand bienfait ne tombât jamais dans l'oubli.* On voit dans l'Ecriture divers exemples de ces présens faits au Temple, pour conserver la mémoire des victoires remportées sur les ennemis. Toute l'Antiquité Païenne est remplie de ces monumens de reconnoissance envers leurs Dieux. La Vulgate appelle celui que fit Judith, *un anathème*, ou un monument d'*oubli*, c'est-à-dire, contre l'ou-

(*a*) *Eccli.* VII. 19. *Vindicta carnis impii, ignis & vermis. Idem* X. 13. & *Isai.* LXVI. 24. *Vermis eorum non morietur, & ignis eorum non extinguetur. Marc.* IX. 45.

(*b*) *Num.* XXXI. 19.

24. *Erat autem populus jucundus secundùm faciem sanctorum: & per tres menses gaudium hujus victoriæ celebratum est cum Judith.*

25. *Post dies autem illos unusquisque rediit in domum suam, & Judith magna facta est in Bethulia, & præclarior erat universæ terræ Israël.*

26. *Erat etiam virtuti castitas adjuncta, ita ut non cognosceret virum omnibus diebus vitæ suæ: ex quo defunctus est Manasses vir ejus.*

27. *Erat autem diebus festis procedens cum magna gloria.*

An du M. 3390 28. *Mansit autem in domo viri sui annos centum quinque, & dimisit abram suam liberam, & defuncta est ac sepulta cum viro suo in Bethulia.*

24. Tout le peuple fut dans la réjouissance à la vûe des lieux saints, & la joie de cette victoire fut célébrée avec Judith pendant trois mois.

25. Chacun retourna ensuite en sa maison; & Judith devint célébre dans Béthulie, & la personne la plus considérée de tout Israël.

26. Car la chasteté étoit jointe à sa vertu, & depuis la mort de Manassé son mari, elle ne connut point d'homme, tout le reste de sa vie.

27. Les jours de fêtes elle paroissoit en public, avec une grande gloire.

28. Et après avoir demeuré cent cinq ans dans la maison de son mari, & avoir donné la liberté à sa servante, elle mourut, & fut enterrée dans Béthulie avec son mari.

COMMENTAIRE.

bli; à moins qu'on ne veuille lire avec quelques Interprétes, *Anathema oblationis*, au lieu d'*oblivionis*. Le Grec, & le Syriaque lisent simplement qu'elle consacra toutes ces choses au Seigneur.

℣. 24. PER TRES MENSES. *Pendant trois mois*. Le Syriaque : *Pendant un mois entier*.

℣. 26. ERAT ENIM VIRTUTI CASTITAS ADJUNCTA. *Car la chasteté étoit jointe à sa vertu*. Voici le Grec : *Plusieurs avoient souhaité de l'épouser; mais elle vêcut dans la continence tous les jours de sa vie, depuis la mort de Manassé son mari*. L'Auteur de la Synopse, sous le nom de S. Athanase (*a*), dit qu'étant retournée à Béthulie, elle continua dans ses exercices de pieté. Suidas (*b*) dit de même qu'elle *continua sa vertu, & son exercice*. Ils veulent dire qu'elle vêcut depuis ce tems-là, comme auparavant, dans les exercices de la pieté, du jeûne, de la retraite, &c.

℣. 27. ERAT DIEBUS FESTIS PROCEDENS. *Les jours de fêtes, elle paroissoit en public avec une grande gloire*. Le Grec ne parle point des jours de fêtes. Il dit simplement qu'elle croissoit toûjours en gloire, & en honneur, à mesure qu'elle avançoit en âge.

℣. 28. ANNOS CENTUM QUINQUE. *Cent cinq ans*. Suidas lit cent cinquante : mais il est démenti par tous les Textes, & par tous ceux qui ont parlé de l'âge de Judith, qui ne lui donnent que cent cinq ans. Il y

(*b*) *Athanas. in Synops.* Ὑποστρέψασα εἰς τὸν οἶκον ἑαυτῆς, τὴν αὐτὴν εἶχεν ἀσκήσιν.

(*b*) *Suid. Historic. in Judith.* Ἀρετὴν καὶ ἀσκήσιν.

29. *Luxitque illam omnis populus diebus septem.*

30. *In omni autem spatio vitæ ejus non fuit, qui perturbaret Israël, & post mortem ejus annis multis.*

29. Et tout le peuple la pleura pendant sept jours.

30. Tant qu'elle vêcut, & plusieurs années après sa mort, il ne se trouva personne qui troublât Israël.

COMMENTAIRE.

en a qui prétendent que ces cent cinq ans se doivent prendre du tems de la mort de son mari; & qu'ainsi elle a pû vivre peut-être cent vingt-cinq ans. Mais ce sentiment est insoutenable. Il faudroit que Judith fût mort long-tems après la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor.

SEPULTA EST CUM VIRO SUO IN BETHULIA. *Elle fut enterrée à Béthulie avec son mari.* Le Grec, & le Syriaque: *Elle mourut à Béthulie, & fut enterrée dans une même caverne avec son mari.* On a vû ci-devant, que quelques Interprétes prétendent que Manassé son époux, fut enterré entre *Dothaïm*, & *Bélamon* (*a*): mais nous avons réfuté cette prétention sur le Chap. 8.

℣. 29. DIEBUS SEPTEM. *Tout le peuple la pleura pendant sept jours.* C'étoit le terme ordinaire du deuil (*b*): *Luctus mortui septem dies.* Ce deuil fut commun à toute la Province; honneur fort extraordinaire. Le Grec, & le Syriaque ajoutent ici qu'elle partagea avant sa mort, tous ses biens aux parens de son mari, & aux siens; suivant en cela les regles de la justice, & de la reconnoissance, qui veulent que les biens, qui viennent de la famille de la femme, & de celle du mari, retournent après leur mort, à leur origine, & à leurs légitimes héritiers, qui n'étoient autres que ses proches, puisqu'elle n'avoit point d'enfans.

℣. 30. IN OMNI SPATIO VITÆ EJUS, NON FUIT QUI PERTURBARET ISRAEL. *Tant qu'elle vécut, & plusieurs années après sa mort, il ne se trouva personne qui troublât Israël.* Depuis l'an du monde 3348. auquel nous plaçons la défaite de l'armée d'Holofernes, jusqu'à l'an 3361. qui est celui de la mort de Manassé, nous ne lisons aucune guerre ni dans Juda, ni dans Israël. Amon, qui lui succéda, ne regna que deux ans. Il fut assassiné dans sa maison; mais sans guerre. Josias vêcut aussi en paix pendant les trente-une années de son regne, jusqu'en 3394. Ainsi voilà un espace de quarante-six ans de paix dans Juda. Il faut pourtant avouer que cela ne nous conduit pas à la mort de Judith, ni à plus forte raison, bien loin après sa mort, comme porte le Texte. Il y en a (*c*) qui distinguent ici Israël d'avec Juda, & qui avouënt que depuis la mort de Josias, il y eut

(*a*) *Judith* VIII. 3.
(*b*) *Eccli.* XXII. 13.
(*c*) *Harduin. Chronol. V. T.*

Digitized by Google

31. *Dies autem victoriæ hujus festivitatis, ab Hebræis in numero sanctorum dierum accipitur, & colitur à Judæis ex illo tempore, usque in præsentem diem.*

31. Or le jour de cette victoire a été mis par les Hébreux, au rang des saints jours, & depuis ce tems-là jusqu'aujourd'hui, il est honoré comme un jour de fête parmi les Juifs.

COMMENTAIRE.

quelques troupes dans Juda; mais non pas dans Israël, c'est-à-dire, dans les restes des tribus, qui demeuroient dans le pays, depuis la prise de Samarie, & le transport des dix tribus en 3283. Cette hypothèse sauve à la vérité les difficultez qui nous arrêtent ici: mais il seroit mal-aisé de montrer que ces restes des dix tribus, fissent un Etat différent de celui de Juda. Toute cette Histoire insinuë le contraire. C'est le grand-Prêtre de Jérusalem, qui gouverne, qui ordonne, qui dispose de tout dans Béthulie, & dans tout Israël. Ne vaudroit-il pas mieux pousser la paix, dont parle Judith, jusqu'en 3398. qui est l'année de la venuë de Nabuchodonosor contre Jérusalem, sous le regne d'Eliakim? Comme l'Ecriture ne nous exprime pas l'âge de Judith, lorsqu'elle tua Holofernes, rien n'empêche que nous ne lui donnions alors soixante, ou soixante-cinq ans (*a*); & en ce cas, depuis la délivrance de Béthulie, jusqu'à la mort de Judith, & quelques années après, nous ne verrions aucune guerre considérable dans Israël, c'est-à-dire, pendant l'espace de quarante, ou quarante six ans.

℣. 31. DIES VICTORIÆ HUJUS FESTIVITATIS AB HEBRÆIS IN NUMERO SANCTORUM DIERUM ACCIPITUR.. USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. *Le jour de cette victoire a été mis par les Hébreux au rang des saints jours, & il est honoré parmi eux comme un jour de fête jusqu'aujourd'hui.* Ce dernier verset n'est ni dans le Grec, ni dans l'ancienne version, ni dans le Syriaque. Il a été pris du Caldéen, sur lequel S. Jérôme a fait sa traduction. La fête dont il est parlé ici, ne paroît pas dans les Calendriers des Juifs (*b*). Léon de Modéne ( )-dit pourtant qu'il y en a qui croyent qu'on célébroit la fête de la victoire de Judith, le jour de la Dédicace, ou du renouvellement du Temple par Judas Maccabée, le vingt-cinq de Casleu; & dans quelques Rituels Hébreux, (*d*) on lit pour ce jour-là une hymne, où il est fait mention de la victoire remportée par Judith sur Holofernes. S. Thomas (*e*), ou l'Auteur du Commentaire sur les Maccabées, sous son nom, y parle des fêtes d'Esther, & de Judith.

(*a*) *Ita Author Chronolog. Bibl. apud Vitré impress. an.* 1662.
(*b*) *Vide Serar. hic qu.* 19. *Selden. de Synedr. lib.* 3. *cap.* 13. *Grot. hic.*
(*c*) Léon de Modéne, partie 3. ch. 9.
(*d*) *Apud Selden loco citato.*
(*e*) *In* 1. *Macc.* X. 34.

Digitized by Google

Les Ethiopiens liſent la fête de la délivrance procurée par Judith, dans leur Calendrier (*a*), au quatre d'Elul, qui répond à notre mois d'Août. L'Auteur de l'Hiſtoire Scolaſtique, & Denys le Chartreux, ont avancé que cette fête s'appelloit *Cambyſa*, à la confuſion éternelle de Cambyſes, qu'ils prétendent être le Nabuchodonoſor, dont il eſt parlé dans ce Livre: mais leur opinion eſt auſſi fabuleuſe, que le fondement ſur lequel elle eſt appuyée, eſt faux. Sigonius (*b*) a publié un Calendrier des Juifs, où ſe trouve la fête de Judith, au vingt-cinq du neuviéme mois, ou de Caſleu, qui revient avec la fête du feu nouveau, & du renouvellement du Temple par Judas Maccabée, dont on a parlé. Torniel (*c*), Salien (*d*), Bellarmin (*e*), Cornelius à Lapide, Grotius, & d'autres, ont crû qu'on ne devoit point chercher d'autres fêtes de Judith, que celle-là.

Mais Selden s'inſcrit en faux contre ce Calendrier de Sigonius; & Jean Rainold, Anglois, dans ſa Cenſure des Livres apocryphes, ſoutient que les anciens Hébreux n'ont rien dit de cette fête. Le tems auquel on célébroit le renouvellement du Temple par Judas Maccabée, qui venoit en hiver, ne revient nullement à la délivrance de Béthulie, qui ne peut tomber que vers le mois d'Août, ou de Septembre; car Holofernes fit le dégât dans les plaines de Damas, au tems de la moiſſon du froment (*f*); il fut campé dans la vallée de Jezraël un mois entier (*g*); il demeura du tems devant Béthulie (*h*), avant que la ville fût réduite à l'extrémité. Ainſi on ne peut placer la victoire de Judith avant le mois d'Août, & on ne peut pas la reculer juſqu'au mois de Caſleu, c'eſt-à-dire, en Novembre, ou Decembre.

D'ailleurs la Judith dont il eſt fait mention dans les hymnes du renouvellement du Temple, n'eſt pas celle de Béthulie, ſuivant quelques Rabbins. C'étoit une ſœur de Judas Maccabée, ou, ſelon d'autres, de Jean Aſmonéen, laquelle étant aimée de Nicanor, Général du Roi Antiochus, l'enyvra, & lui coupa la tête, qu'elle envoya à Judas Maccabée. Celui-ci ayant reçû ce préſent, marcha incontinent contre les Grecs, & les tailla en piéce. Mais ce récit des Hébreux ne mérite aucune attention. Nicanor étoit en perſonne dans la bataille que lui livra Judas, & il y fut mis à mort par ce brave Maccabée (*i*). La fête de la victoire contre Nicanor s'eſt célébrée autrefois dans Iſraël; mais elle ſe faiſoit au treizè d'Adar (*k*) & par conſé-

---

(*a*) *Apud Scalig. lib. 7. de Emend. temp. pag.* 633. & 652.
(*b*) *Sigon. de Republ. Hebr. lib.* 3. *cap.* 17.
(*c*) *Torniel. an.* 1545.
(*d*) *Salian. an. mund.* 3418.
(*e*) *Bellarm. de Verbo Dei lib.* 1. *cap.* 12.
(*f*) *Judith* II. 17.
(*g*) *Judith* III. 15.
(*h*) *Judith* VII. 20. La Vulgate met vingt jours, le Grec trente-quatre jours, & le Syriaque deux mois & quatre jours.
(*i*) 1. *Maccab.* VII. 47. & 2. *Macc.* XV. 30.
(*k*) 1. *Macc.* VII. 43. & 49. 2. *Macc.* XV. 36. *Joſeph. Antiq. lib.* XII. *cap.* 17.

Digitized by Google

quent, dans un tems bien éloigné du ving-cinq de Caſleu, auquel on célébroit le renouvellement du Temple.

On peut conclure de tout cela, que la fête de la victoire de Judith, ne paroît nullement fixée dans les Calendriers des Hébreux; qu'on ne ſait point au sûr, en quel tems on la célébroit autrefois; & qu'apparemment il y a fort long-tems qu'on ne la célébre plus parmi les Juifs. Cette fête eſt ſans doute de celles qui n'ont duré qu'un certain tems, & qui n'étant que d'inſtitution humaine, peuvent être abolies, ou ſupprimées par l'autorité de ceux qui gouvernent la Republique, ou même par l'oubli, & le non uſage. Du tems de Joſeph, on célébroit encore la fête de la victoire de Judas contre Nicanor (*a*): mais il y a long-tems que cette ſolemnité eſt ſupprimée. La captivité de Babylone donna de ſi violentes ſecouſſes à l'Etat des Juifs, qu'il n'eſt nullement étrange que durant ce long exil, ils ayent oublié pluſieurs de leurs fêtes, & de leurs anciennes ſolemnitez; j'entens de celles qui n'étoient point ordonnées par la Loi de Dieu.

L'Hiſtoire de Judith, que nous venons d'expliquer, nous donne lieu de faire diverſes réflexions importantes. Si nous conſidérons cette Héroine, par rapport à ſes vertus morales, nous y trouverons un parfait modéle d'une veuve vertueuſe (*b*), & telle que la ſouhaite l'Apôtre écrivant à Timothée (*c*); occupée à bien regler ſa famille; fidelle à rendre à Dieu, à ſes parens, & à ſa patrie, ce qu'elle leur doit; qui vit dans la retraitte, & dans le ſilence, dans la priére, & dans les exercices pénibles d'une vie pénitente; domptant ſa chair, & l'aſſerviſſant à l'eſprit. Judith ſe conduiſit toûjours d'une maniére ſi édifiante, & avec tant de circonſpection, qu'elle conſerva une réputation pure, & ſans reproche; d'une chaſteté inviolable; exempte des défauts qu'on reproche ordinairement à celles de ſa condition, & de ſon ſexe; éloignée de l'amour du plaiſir, de la délicateſſe; de l'indépendance, & de l'oiſiveté, de la légéreté, & de l'inconſtance, de la curioſité, & de l'envie de trop parler; enfin une vraie veuve, digne de reſpect, & de vénération: *Honora viduas, quæ verè viduæ ſunt.*

Mais ſi on l'enviſage par des vûës ſupérieures, & plus relevées, nous verrons dans Judith une vraie figure de l'Egliſe de JESUS-CHRIST (*d*). La beauté, le mérite, les richeſſes, les qualitez perſonnelles de cette ſainte femme, repréſentent, quoiqu'imparfaitement, cette Epouſe du Sauveur, qui n'a ni tache, ni ride, *Non habentem maculam, neque rugam* (*e*), & qui deſcend du Ciel (*f*), ornée de tout ce qu'il y a de plus précieux dans les

(*a*) *Joſeph. Antiq. lib.* XII. *cap* 16.

(*b*) On peut voir ſaint Ambroiſe dans le Livre des Veuves. Saint Fulgence, Ep. 2. Saint Jérôme, à Furia.

(*c*) 1. *Timoth.* v. 3. *& ſeq.*

(*d*) Voyez S. Jérôme dans le Prologue ſur Sophonie; & Raban-Maur ſur Judith.

(*e*) *Epheſ.* v. 27.

(*f*) *Apocal.* XXI. 2.

Digitized by Google

tréſors de ſon divin Epoux. La viduité de Judith ne ſert qu'à faire éclatter ſon amour, & ſon attachement inviolable pour ſon époux: Ainſi l'Egliſe, privée de la préſence ſenſible de JESUS-CHRIST, lui donne des marques plus ſenſibles de ſa fidelité, & de ſon attachement conſtant, & reſpectueux. Les perſécutions, les violences de ſes ennemis, repréſentez par Holofernes, ne ſont point capables d'ébranler ſa conſtance. Elle s'arme de courage; elle ſe revêt de ce qu'elle a de plus précieux; elle renouvelle ſon ardeur, & ſes priéres; elle cherche ſa force dans ſon humiliation, & dans la confiance qu'elle met en ſon Dieu. Sans autres armes, elle terraſſe, &. Holofernes, & l'armée des Aſſyriens. Loin de s'enfler de ſa victoire, elle reléve la Majeſté de Dieu, qui la remplit de force; elle publie par tout ſes louanges, & va dans ſon Temple lui rendre hommage, & lui offrir les dépouilles de ſes ennemis. C'eſt la pratique que l'Egliſe a toujours ſuivie dans les combats qu'elle a livrez, ou qu'elle a ſoutenus de la part de ſes ennemis. Elle a humblement reconnu qu'elle ne tenoit ſa victoire que de Dieu. Enfin Judith chargée de mérite, & de gloire, rentre dans ſa retraite, & y continuë ſes exercices dans le ſilence, & dans la pratique des auſtéritez de la pénitence. Ce ſont ces vertus qui ſoutiennent l'Egliſe dans les tems de paix; ce ſont elles qui la fortifient dans la guerre.

Fin du Livre de Judith.

Digitized by Google

PREFACE

Digitized by Google

PREFACE

SUR LE LIVRE D'ESTHER.

ASSUERUS, autrement Darius, fils d'Hyſtaſpes, Roi de Perſe, fit un grand feſtin à tous les Grands de ſon Royaume, qui dura cent quatre-vingt jours. Il donna encore à manger à tout le peuple de Suſes, Capitale de ſes Etats, pendant une ſemaine entiére. Le ſeptiéme jour de la fête, comme il étoit échauffé par le vin, il fit appeller la Reine Vaſthi ſon épouſe, pour la faire paroître devant toute l'aſſemblée: mais cette Princeſſe ayant refuſé de venir, il fut conclu au Conſeil du Roi, qu'elle ſeroit répudiée, & qu'on expédieroit un Edit dans tout le Royaume, portant que les femmes fuſſent ſoumiſes en toutes choſes à leurs maris.

Pour donner au Roi une autre épouſe en la place de Vaſthi, on fit des recherches dans toutes les Provinces, & on amena à Suſes toutes les plus belles perſonnes que l'on put trouver. De ce nombre ſe rencontra Ediſſa, ou Eſther, Juive de naiſſance, & niéce, ou plutôt couſine germaine d'un nommé Mardochée, de la tribu de Benjamin. Eſther trouva grace aux yeux d'Aſſuérus, & fut choiſie préférablement à toutes les autres, pour être établie Reine en la place de Vaſthi.

En ce tems-là, le Roi honoroit de ſon amitié & de ſa confiance un nommé Aman. Ce favori conçut une haine implacable contre Mardochée, parce que ce Juif ne vouloit pas lui rendre des honneurs divins, de même que lui en rendoient les autres ſujets d'Aſſuérus. Aman jura ſa perte, & celle de toute la Nation Juive. Il obtint du Roi une Ordonnance de faire main baſſe ſur tous les Juifs, & de piller leurs biens, dans toute l'étenduë du Royaume. Cet Arrêt devoit s'exécuter le quinziéme du mois d'Adar, & il avoit été obtenu au treize de Niſan; c'eſt-à-dire, preſqu'un an entier avant ſon exécution: Le ſort l'avoit ainſi réglé, & Dieu l'avoit permis, par des vûës plus cachées.

Mardochée informé du malheur qu'il avoit attiré ſur tout ſon peuple, par ſa fermeté à refuſer à Aman des reſpects qui ne ſont dûs qu'à Dieu, fit connoître à Eſther le danger qui menaçoit toute ſa Nation, & la preſſa de demander au Roi la révocation de ſon Ordonnance. Eſther, après avoir paſſé trois jours dans la priere & dans le jeûne, de même que tous les Juifs de Suſes, ſe préſente devant Aſſuérus, en eſt reçûë favorablement, invite ce Prince à manger avec Aman dans ſon appartement; & après le premier repas, elle invite le Roi de lui faire le même honneur encore le lendemain.

Digitized by Google

Ce jour-là-même, Aman prit la réſolution de faire attacher Mardochée à un poteau, qu'il fit dreſſer dans la cour de ſa maiſon. Il ſe leva de grand matin, pour en demander au Roi la permiſſion. Aſſuérus ne put dormir cette nuit-là. Il ſe fit lire les Journaux de l'Etat, & y trouva que Mardochée avoit autrefois découvert une conſpiration formée contre ſa perſonne; & ayant appris qu'il n'en avoit reçû aucune récompenſe, il ſe réſolut de reconnoître ce ſervice d'une maniére digne de la magnificence d'un grand Roi. Aman, qui ſe trouva à la porte du Palais, fut, ſans y penſer, le juge du mérite, & le témoin des récompenſes, dont Mardochée fut honoré, & ſe vit obligé de ſervir d'inſtrument à l'élévation & à la gloire de ce Juif, ſon plus grand ennemi. Aſſuérus lui ordonna de le conduire lui-même dans les places de Suſes, en criant que le Roi vouloit ainſi récompenſer celui à qui il avoit les derniéres obligations.

L'heure du repas étant arrivée, Aman s'y rendit avec le Roi. Ce Prince au milieu de la bonne chére & dans ſa belle humeur, promit à Eſther de lui accorder tout ce qu'elle lui demanderoit. Eſther profita de cette circonſtance, & déclara au Roi le véritable motif qui l'avoit obligée à l'inviter à manger. Elle lui demanda la grace de tous les Juifs, lui remontra leur innocence, & obtint ſans peine la révocation des premiers ordres donnez contre eux, ſans connoiſſance de cauſe, à la ſollicitation d'Aman. Ce perfide fut le même jour attaché au poteau qu'il avoit préparé à Mardochée; & les Juifs dans Suſes & dans toutes les Provinces, taillérent en piéces leurs ennemis, le quatorze de Dadar, qui étoit deſtiné à leur propre deſtruction. Ce fut pour eux dans la ſuite un jour de fête & de réjouiſſances, & ils le nommérent (*a*) *Purim*, c'eſt-à-dire, le jour des ſorts; parce que ce jour-là ils devoient être mis à mort, ſuivant le ſort qu'Aman avoit tiré. Voilà la ſubſtance du Livre d'Eſther.

Cet Ouvrage porte en Hébreu le titre de *Volume d'Eſther* (*b*). Les Juifs non-ſeulement le reçoivent au nombre des Livres Canoniques; mais ils en relévent beaucoup le mérite, & en font un cas tout particulier. Ils le mettent au-deſſus de Daniel & d'Iſaïe lui-même. Ils aſſurent (*c*) que tous les Livres des Prophétes & des Hagiographes ſeront détruits à la venuë du Meſſie; mais que celui d'Eſther ſubſiſtera. Il doit avoir la même durée que les Livres de Moïſe. Et quoique la mémoire de toutes leurs anciennes afflictions doive alors être abolie, on ne laiſſera pas de continuer à célébrer la fête des ſorts, & de faire lecture de ce Livre, qui en contient l'Hiſtoire, parce qu'Eſther a dit que la fête de *Purim* ne ſera point détruite (*d*), & que la mémoire en ſubſiſtera dans la poſtérité.

La traduction Grecque que nous avons du Livre d'Eſther, eſt aſſez différente de l'Hébreu. On y remarque un nombre d'additions, qui étoient paſſées des Exemplaires Grecs dans l'ancienne Vulgate d'avant S. Jérôme, & qui ont été conſervées dans nos Editions Latines, depuis la traduction de ce ſaint Docteur: mais on les a placées à la fin du Livre, & ſéparées du Texte Latin, traduit ſur l'Hébreu. Ces additions ſe voyent dans le Grec en divers endroits: Par exemple, à la tête du Chapitre premier (*e*), on lit le ſonge de Mardochée, & la découverte de la conſpiration des deux Eunuques (*f*), & au Chapitre troiſiéme (*g*), après le ℣. 13. la lettre d'Aſſuérus à toutes les Provinces de ſes Etats, pour ex-

---

(*a*) פורים *Sortes.*

(*b*) מגולת אסתר

(*c*) *Maimonid. Milcot. Megillah. cap.* 2. §. 18. *Vide Sikardi Not. in orat. de Purim.*

(*d*) *Eſther.* IX. 28. *Iſti ſunt dies quos nulla unquam delebit oblivio.*

(*e*) Voyez dans la Vulgate le chapitre XI. ℣. 2 & ſuiv.

(*f*) Voyez dans la Vulgate chap. XII. tout entier.

(*g*) Vulgate chap XIII. I. 7.

Digitized by Google

terminer les Juifs ; & au Chapitre IV. après le ℣. 17. (*a*) la priére de Mardochée, & enſuite celle d'Eſther (*b*), qui s'adreſſent au Seigneur, pour lui demander le ſalut de la Nation Juive. On trouve auſſi au Chapitre quatriéme, après le ℣. 8. une petite addition, qui ſe lit dans notre Vulgate, au Chapitre XV. verſets 2. 3. Le Grec du Chapitre V. (*c*) qui raconte la maniére dont Eſther ſe préſenta devant Aſſuérus, eſt aſſez différent de ce qu'on en lit dans l'Hébreu & dans notre Vulgate. Dans quelques Exemplaires Grecs, au Chapitre VI. après le ℣. 10. on lit certaines circonſtances, qui ne ſe liſent ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate, pas même dans les Fragmens qui ſont à la fin de ce Livre, ni dans l'Edition Grecque de Complute. Au Chap. VIII. après le ℣. 12. on trouve l'Ordonnance du Roi en faveur des Juifs (*d*). Au Chap. X. depuis le ℣. 3. juſqu'à la fin (*e*), on voit l'interprétation du ſonge de Mardochée, & l'inſtitution de la fête des ſorts. Enfin au même endroit, on remarque l'année dans laquelle la traduction Grecque de ce Livre, fut apportée de Jéruſalem en Egypte (*f*). Nous avons indiqué exactement ces variétez, afin que ceux qui auront la curioſité de confronter les additions du Grec & de l'ancienne Vulgate, avec le Texte Latin, puiſſent plus aiſément les rapporter aux endroits marquez, & voir la liaiſon des diverſes circonſtances de cette Hiſtoire.

Les verſions Grecques ne ſont pas tout-à-fait ſemblables entr'elles. L'Edition Romaine & celle qu'Uſſérius nous a donnée, avec les *Obéles* & les *Aſtériſques* d'Origenes, ſont aſſez conformes entr'elles ; mais elles ſont beaucoup plus étenduës qu'une autre verſion Grecque, que le même Uſſérius a fait imprimer vis-à-vis de celle d'Origénes. L'Edition de Complute s'éloigne moins de la Romaine.

L'ancienne traduction Latine, qui étoit en uſage avant S. Jérôme, & dont le Pere Martianay nous a communiqué une Copie manuſcrite, tirée d'un très-ancien Exemplaire de S. Germain des Prez, s'éloigne beaucoup, & de l'Hébreu, & des verſions Grecques. On y remarque un très-grand-nombre de variétez, d'additions & d'omiſſions conſidérables. Nous avons marqué les plus apparentes dans nôtre Commentaire ; & nous l'avons citée aſſez ſouvent ſous le nom d'ancienne Vulgate, ou d'ancienne verſion Latine, ou Italique. Il eſt certain qu'il y avoit dans l'Egliſe diverſes traductions Latines aſſez différentes les unes des autres, de même que nous voyons différentes verſions Grecques. La verſion Latine dont nous venons de parler, eſt ſouvent très-barbare & très-obſcure. Par exemple, le ſecond Edit d'Artaxercès, qu'elle rapporte, eſt preſque inintelligible dans ſon ſtile.

Les Savans ne conviennent pas de l'Auteur de la verſion Grecque d'Eſther. Quelques Anciens (*g*), & pluſieurs nouveaux (*h*) Commentateurs veulent que les Septante Interprétes l'ayent compoſée, de même que celle de tous les autres Livres écrits en Hébreu. Leur principale raiſon eſt que ces Interprétes ayant mis en Grec tous les Livres qui étoient dans le Canon des Juifs du tems de Ptolomée Philadelphe, & Eſther y étant ſans difficulté en ce tems-là, ils n'ont pas manqué de le traduire avec les autres.

Mais cette opinion paroît contraire au Texte même d'Eſther ; car on lit dans le Grec de cet Ouvrage (*i*) que *la quatriéme année de Ptolomée & de Cléopatre, Doſithée, ac-*

(*a*) Vulgate chap. XIII. ℣. 8. & ſuiv.
(*b*) Chapitre XIV tout entier
(*c*) Il eſt tout ſemblable au chapitre XV. ℣. 4. & ſuivans de notre Vulgate.
(*d*) Voyez la Vulgate chap. XVI. tout entier
(*d*) Voyez la Vulgate chap. X. 4. & ſuiv.
(*f*) Vulgate chap. XI. 1.
(*g*) *Orig. in ad Afric. & in Johan. tom. 2 Vide & Ieronym. Præf. in Joſue & in Eſther. & Annotat. ad fragm. Eſther.*
(*h*) *Huët. propoſit. 4. Demonſt. Natal. Alex. alii.*
(*i*) *Eſther.* XI. 1.

Digitized by Google

compagné de Ptolomée ſon fils, apportérent en Egypte la lettre de Purim, qu'ils diſoient avoir été traduite en Grec par Lyſimaque, fils de Ptolomée. Si ce Roi & cette Reine d'Egypte ſont les mêmes que Ptolomée *Philométor*, & ſon épouſe Cléopatre, comme on le verra dans le Commentaire, il faut reconnoître que ce Livre fut traduit en Grec par Lyſimaque long-tems après les ſeptante Interprétes, ſuppoſé qu'ils ayent fait leur traduction ſous Ptolomée Philadelphe (*a*), comme on le croit communément; car il auroit été inutile de l'apporter de Jéruſalem en Egypte, ſi dès auparavant, la traduction des Septante y eût été connuë. Que ſi l'on veut que la quatriéme année de Ptolomée, marquée ici, ſoit la quatriéme de Philadelphe (*b*), & que cette verſion ſoit venuë de Jéruſalem avant celle des Septante, il n'étoit nullement néceſſaire que ces Interprétes ſe donnaſſent de nouveau la peine de faire une autre traduction du Livre d'Eſther, après celle de Lyſimaque; & quand ils l'auroient faite, leur verſion ne nous ſerviroit de rien, puiſque nous ne l'avons plus, & que celle dont nous nous ſervons, eſt, ſelon toutes les apparences, celle qui fut apportée en Egypte par Doſithée, comme le prouvent les paroles citées au commencement de cet article.

C'eſt apparemment le même Lyſimaque, Traducteur de ce Livre, qui eſt Auteur des additions qui s'y remarquent, & dont nous avons déja parlé. Il s'en faut beaucoup que ce Traducteur ne ſe ſoit attaché auſſi ſcrupuleuſement aux paroles de ſon Texte, que les anciens Interprétes des autres Livres de l'Ecriture. Il y a pris ſouvent de grandes libertez, qui n'ont pas laiſſé d'être approuvées, parce qu'elles n'étoient point abſolument contraires au Texte. & ne contenoient rien que de vrai. Ceux qui ont prétendu que ce que l'on trouve de plus dans le Grec, que dans l'Hébreu, venoit de la différence des Exemplaires Originaux, qu'ils ont ſuppoſé avoir été de plus d'une ſorte, n'ont juſqu'ici apporté aucune preuve ſolide de ce fait. Ni S. Jérôme, ni Origénes, ni les anciens Traducteurs de l'Ecriture; comme Aquila Symmaque, & Théodotion, n'ont pas connu ces prétendus Exemplaires Hébreux différens du nôtre.

Lorſque S. Jérôme commença la verſion qu'il nous a donnée ſur l'Hébreu, il ne doutoit point que ce Texte ne fût le ſeul vrai Original. C'a été auſſi le ſentiment de l'Egliſe, en recevant ſa traduction comme authentique. Et nos plus habiles Ecrivains (*c*) reconnoiſſent que Lyſimaque s'eſt donné carriére dans ſa verſion, & que par exemple, dans l'Edit d'Aſſuérus en faveur des Juifs, il a fait parler ce Prince, comme s'il eût vécu du tems des guerres des Perſes contre les Macédoniens (*d*), en diſant qu'*Aman étoit Macédonien de cœur & d'origine*, & qu'il avoit deſſein *de faire paſſer l'Empire des Perſes aux Macédoniens.* S. Jérôme (*e*) remarque auſſi que les Copiſtes de cet Ouvtage ont pris de trop grandes libertez, & ont fait parler les Perſonnages de l'Hiſtoire, comme ils ont jugé à propos, ſuivant la méthode des Ecoles de Rhétorique, où l'on s'exerce à défendre, ou à accuſer des perſonnes feintes: *Sicut ſolitum eſt ſcolaribus diſciplinis, ſumpto Themate, excogitare quibus verbis uti potuit, qui injuriam paſſus eſt, vel qui injuriam fecit.* On voit la preuve de ce qu'avance S. Jérôme dans le Manuſcrit de l'ancienne Vulgate, dont nous avons tiré diverſes remarques, & dans ce que les Grecs ont ajouté au Texte.

Mais on n'en peut pas conclure, comme l'ont prétendu quelques-uns (*f*), que les

(*a*) Philadelphe mourut l'an du monde 3758. & Philométor mourut en 3861.

(*b*) *Ita Huët. Prolog. 4. n. 3.*

(*c*) *Huët. Demonſtr. Evang. propoſ. 4. de lib. Eſther. Natal. Alex. Hiſt. vet. Teſt. tom. 2. art. 3. de Lib. Eſther. propoſit. 1.*

(*d*) *Eſther* XVI. 10. 14.

(*e*) *Ieron. ad Paulam & Euſtoch. Præfat. in Eſther. Ita & Grot. in hunc lib. & Sixt. Sen. lib. 8. Bibliothecæ.*

(*f*) *Hugo Cardinal. Liran. Carthuſian. Sixt. Senenſ. & ex Reformatis plures.*

Digitized by Google

Fragmens que nous lisons dans nos Bibles, depuis le Chapitre x. ℣. 4. jusqu'à la fin du Livre, ne soient pas Canoniques. L'Eglise & les Peres ont su distinguer parmi les variétez des Exemplaires, & parmi les additions que la liberté des Copistes avoit introduites, celles qui sont légitimes, véritables, & inspirées, d'avec celles qui ne sont que des productions d'un esprit, ou d'une industrie toute humaine. S. Jérôme, tout attaché qu'il étoit au Texte Hébreu, & tout intéressé qu'il devoit être à donner du crédit à sa traduction, faite sur ce Texte, n'a pas laissé de conserver religieusement ces additions, & de les placer à la fin de sa version, en marquant les endroits où elles se trouvoient dans le Grec. Elles ont d'ailleurs tout ce qui est nécessaire, pour les rendre authentiques & Canoniques. Elles n'ont rien de contradictoire à la vraie Histoire, rien d'absolument faux ni de contraire à la foi, ni aux bonnes mœurs. L'Eglise les a toujours reçuës, & dans le Canon de ses Ecritures (*a*), & dans son Office (*b*). Les Peres les ont citées, louées & approuvées dans les Conciles & dans leurs Ecrits (*c*); & avant que la version Latine de S. Jerôme eût pris le dessus dans l'Eglise, on ne les distinguoit pas du reste du Livre. L'Eglise Grecque ne les distingue pas encore aujourd'hui. Les Catalogue des Livres de l'Ecriture, dressez avant la traduction faite par S. Jérôme, ont reçu tout le Livre d'Esther avec ces additions. Depuis ce saint Pere, on a continué à les recevoir.

On ne peut donc approuver la hardiesse de ceux qui ont voulu leur contester leur authenticité; & encore moins la témérité d'un nombre d'Auteurs licentieux (*d*) qui osent soutenir que le Livre d'Esther ne contient qu'une Histoire romanesque, & une espéce de Tragédie, dans laquelle on introduit des Personnages feints, comme dans les représentations de Théatre. Pour décréditer cet Ouvrage, ils ramassent avec affectation des marques de l'ignorance prétenduë de celui qui l'a fait. Ils relévent quelques contrariétez apparentes entre le Texte Grec & l'Hébreu. Par exemple, le Grec dit que Mardochée reçut des présens (*e*) en récompense de la découverte qu'il fit de la conspiration des deux Eunuques; ce qui est démenti par l'Hébreu, qui porte qu'il ne reçut rien (*f*), dans le tems qu'il donna avis de cette conspiration. Ailleurs (*g*) on raconte diversement la maniére dont Esther se présenta devant Assuérus, & dont elle en fut reçuë. Dans le Grec (*h*), il est dit que l'on devoit faire mourir les Juifs au 14. d'Adar; & dans l'Hébreu, que ce devoit être le 13. du même mois. L'Hébreu porte que les enfans d'Aman furent pendus le 13. d'Adar (*i*); & dans l'Edit du Roi, expédié huit ou neuf mois auparavant, on lit dans le Grec, qu'Aman & ses fils étoient déja pendus à la porte de Suses (*k*). Enfin

(*a*) *Origen. Expos. Psalm.* 1. *apud Eusеb Hist. Eccles. lib.* 6. *cap.* 25. *Cyrill. Ierosol. Epiphan. de Ponderib. & Mensuris cap.* 23. *Damascen. de Fide Orthodoxa lib.* 4. *cap.* 18. *Hilar. Præf. in Psalm. Ieron. Prolog. Galeato; Ep. ad Paulin. & Præf. in Esther. August. lib.* 2. *de Doctr. Christ. cap.* 8. *Concil. Laodicen. cap. ult. Concil. Carthag.* 3. *can.* 47. *Innocent. I. Ep. ad Exuper. Gelas. I. Synod. Rom. Eugen. I. in Instruct. Armen. Concil. Trid. sess.* 4.

(*b*) *Feria* 4. *post Dominic.* 2 *Quadrag. ex cap.* XIII. *lib. Esther. & in Missa contra Pagan. & in Missa Dominica* 16. *post Pentecost. ex Esther. cap.* 14. *Vide si placet Rupert. lib.* 18. *cap.* 12. *de Victoria Verbi Dei. & lib.* XII. *de Divin. Officiis. cap.* 2.

(*c*) *Vide Origen. Epist. ad Jul. African. & tom.* 2. *in Johan. cap.* 14, *& Basil. contra Eunom. Chrysostom. homil.* 3. *ad popul. Antioch. August. Ep.* 252. *nov. Edit. Ieron in Epistolam ad Galat. cap.* 1. *&c.*

(*d*) *Lutherani quidam & Anabaptista. Et Author. scripti Gallici cui titulus est* Sentimens de quelques Théologiens de Hollande, lettre 8. & 11.

(*e*) *Esther* XII. 5.

(*f*) *Esther* VI. 3

(*g*) Comparez Esther v. 2. & XV. 4. *& seqq.*

(*h*) Comparez le chap. XIII. 6. avec III, 12 IX. 1. & VIII 12

(*i*) *Esther* IX. 6.

(*k*) *Esther* XVI. 28.

Digitized by Google

Assuérus parle dans cet Edit (a) d'une maniére qui convient plutôt à un Juif, qu'à un Perse. Le stile des deux Edits paroît original, & on n'y remarque nullement le génie de l'Hébreu, ni l'assujettissement d'une traduction (b). On y parle des Macédoniens, comme d'un peuple puissant & redoutable. On veut qu'Aman ait été de cette Nation (c). Assuérus ordonne aux Perses de célébrer la fête des sorts, comme un jour heureux (d); comme s'ils devoient s'intéresser au bonheur des Juifs, & à un événement qui étoit plutôt à la honte des Perses, qu'à leur avantage. Le dénouement de cette Histoire est si singulier & si extraordinaire, qu'il paroît inventé à plaisir. Aman pendu au même poteau, & le même jour, qui étoient destinez pour y pendre Mardochée; les Juifs se venger de leurs ennemis dans le même tems qui avoit été marqué par Aman, pour les mettre tous à mort; Mardochée élevé aux plus grands honneurs d'une maniére inespérée, & presqu'incroyable, lorsqu'il n'attendoit que la mort. Dans les Livres d'Esdras, reconnus universellement pour authentiques, on voit Mardochée (e) au nombre de ceux qui revinrent de la Captivité de Babylone, & pas un mot d'un événement aussi célébre que celui dont il est fait mention dans Esther. L'Auteur de l'Ecclésiastique, ni les Ecrivains du nouveau Testament ne parlent ni d'Esther, ni de Mardochée. Enfin on remarque que le nom de Dieu ne se lit pas dans le Texte Hébreu de tout cet Ouvrage, & que quelques Anciens ne l'ont point mis au nombre des Livres sacrez (f).

Voilà ce qu'on peut opposer de plus plausible contre la vérité de cette Histoire. On a satisfait à la plupart de ces objections dans le Commentaire, à mesure que l'occasion s'en est présentée; & il est aisé de répondre à tout le reste. La plupart des contrariétez qu'on reléve, ne sont qu'apparentes. Ce que Mardochée reçut, pour avoir découvert la conspiration des deux Eunuques, étoit si peu de chose, en comparaison de ce que méritoit un si important service, qu'on ne jugea pas à propos de le marquer dans les Annales. La maniére dont Esther se présenta devant Assuérus, est rapportée en un endroit dans un plus grand détail, que dans un autre. Le Traducteur Grec a voulu embellir sa narration, & suppléer quelques circonstances, qui n'étoient pas dans l'Hébreu; mais il n'a pas blessé la vérité de l'Histoire. Il n'est pas impossible que le 14. d'Adar se soit glissé dans le Grec, au lieu de 13. On ne veut pas s'engager à soutenir qu'il n'y ait aucune faute dans cette traduction. Les dix fils d'Aman ont pû être pendus avec leur pere, & en même tems que lui, quoique le Texte ne parle de leur supplice, qu'en racontant la mort de ceux qui furent mis à mort dans Suses par les Juifs. C'est une récapitulation de ce qui étoit arrivé auparavant.

Il faut avoüer que le stile du Traducteur Grec, en quelques endroits, particuliérement dans ceux où nous croyons qu'il a voulu suppléer quelque chose, pour l'ornement de son Texte, est plus poli & plus beau, que ne le sont pour l'ordinaire, les Traductions littérales des autres Livres de l'Ecriture; mais on n'en peut pas conclure que tout l'Ouvrage soit une fiction, ni que les additions, dont on a souvent parlé, soient purement une invention humaine. Il y a certains traits qui paroissent pris sur l'Hébreu (g), & on y sent toujours le stile des Helleniſtes, & le goût des Ecrivains Sacrez, dans le tour

---

(a) *Esther* XVI. 16.

(b) Voyez principalement les chapitres XIII. & XVI.

(c) Chap XI. 10. 12.

(d) *Ibid.* ℣. 22. 23.

(e) 1. *Esdr.* II. 2. & 2. *Esdr.* VII. 7. & 3. *Esdr.* V. 8.

(f) *Vide Euseb. Hist. Eccles. lib 4. cap. 26. de Melitone. Synops. Script. apud Athanes. Greg. Nazianz. Carm. de Scripturis Sanctis.*

(g) Voyez Esther XVII *Netrādas sceptrum tuum his qui non sunt.* Et chap XVI. 5 où ἐκδίκησις, est mis pour *la vengeance*. Examinez aussi le stile de la priére de Mardochée & de celle d'Esther.

Digitized by Google

& dans les expreſſions. Il n'eſt pas fort étonnant qu'Aſſuérus parle reſpectueuſement du Dieu d'Iſraël ; nous voyons Nabuchodonoſor dans Daniel (*a*), & Cyrus dans Eſdras (*b*), qui ne s'expriment pas d'une maniére moins religieuſe. Le Roi de Perſe n'avoit-il pas vû aſſez de marques du pouvoir du Seigneur, & ne le connoiſſoit-il pas aſſez pour rendre témoignage à ſa grandeur dans ſon Edit ? Diſons plutôt, que Mardochée, qui dicta cet Edit, ne crut pas manquer aux régles de la bienſéance, ni agir contre l'intention du Roi, en y exprimant ces ſentimens de piété & de reſpect envers Dieu. On a répondu ailleurs (*c*) à ce qui regarde la qualité de *Macédonien*, attribué à Aman, & ſon deſſein de faire paſſer l'Empire des Perſes, aux Rois de Macédoine.

Le commandement que fait Aſſuérus à ſes ſujets, d'obſerver *la Fête des Sorts*, ne regarde que la police. C'étoit un très-grand bonheur pour tout l'Etat, d'être délivré d'Aman, cette bête farouche, qui abuſoit ſi inſolemment de ſon autorité. Les événemens miraculeux, & les dénouemens qui nous ſurprennent dans l'Hiſtoire Sacrée ou Profane, n'ont jamais été des moyens de rejetter ces Hiſtoires, ou de les révoquer en doute : Si cela étoit, que deviendroient la plupart de nos Hiſtoires les plus certaines & les plus avérées ? Celle du Patriarche Joſeph, par exemple ; de Moïſe, celles de Saül, de David & tant d'autres. Il n'eſt pas certain que Mardochée, dont il eſt parlé dans Eſdras, ſoit le même que celui dont il eſt fait mention ici. Mais quand on admettroit que c'eſt la même perſonne, il n'y auroit en cela aucun inconvénient : Eſther ne devint épouſe d'Aſſuérus, que trois ans avant la dédicace du ſecond Temple de Jéruſalem (*d*). Mardochée a pû aller à Jéruſalem, ou devant, ou après ſon élévation, & revenir enſuite à Suſes, où nous croyons qu'il eſt mort.

On avouë que ni Eſdras, ni Jeſus fils de Sirach, ni les Auteurs des Livres du nouveau Teſtament, n'ont point parlé de l'Hiſtoire d'Eſther. Mais ces Ecrivains étoient-ils obligez d'en parler ? L'Auteur des Maccabées parle *du jour de Mardochée* (*e*), c'eſt-à-dire, de la fête des Sorts. Cette fête établie depuis cet événement, & obſervée toujours depuis parmi les Juifs, eſt une preuve ſans replique, pour la vérité de cette Hiſtoire. Etablit-on des fêtes en mémoire d'un jeu d'eſprit, ou d'un hiſtoire feinte ? Si le nom de Dieu ne ſe lit pas dans cet Ouvrage dans les Exemplairrs Hébreux, c'eſt un effet du hazard. Toute la ſuite du récit porte aſſez d'ailleurs le caractere de divinité & de vérité ; ſi le nom du Seigneur ne ſe lit pas dans l'Hébreu de cet Ouvrage, il ſe trouve en récompenſe très-ſouvent dans les additions qui ſe liſent à la fin de ce Livre, & que nous recevons pour Canoniques. Enfin les deux ou trois Ecrivains qu'on nous objecte, qui n'ont pas rapporté Eſther dans le dénombrement des Livres Sacrez, ne doivent faire aucune impreſſion contre la nuée de témoins que nous avons produits pour ſon authenticité, & contre le ſentiment unanime des Juifs, & de preſque tous les Chrétiens, qui l'ont toujours reçu, non-ſeulement comme une Hiſtoire véritable, mais auſſi comme un Ouvrage divin & inſpiré. Le ſilence d'un petit nombre de Peres, ne doit pas contrebalancer le témoignage précis & conſtant de tant d'autres.

On eſt fort partagé ſur l'Auteur de ce Livre. Les uns l'attribuent à Eſdras (*f*), Euſébe le croit plus récent qu'Eſdras ; mais il ne décide point de qui il eſt. La fauſſe Chronique de Philon le Juif, porte que Joachim grand-Prêtre des Juifs, fils de Joſué, entre-

---

(*a*) *Dan.* II. 47. & III. 65. 96.
(*b*) I. *Eſd.* I. 2 3.
(*c*) *Eſther.* XI. 10.
(*d*) Le Temple fut dédié l'an du monde 3489. & le feſtin d'Aſſuérus ſe fit en 3486.
(*e*) 2 *Macc.* XV. 37.
(*f*) *Epiphan. de Ponderib. & Menſuris. Aug. de Civit. lib.* 18. *cap.* 36. *Iſidor. Origin. lib.* 6. *cap.* 2.

Digitized by Google

prit cet Ouvrage, à la priére de Mardochée. Pluſieurs Hébreux (*a*) veulent que la grande Synagogue l'ait compoſé; il eſt certain qu'il eſt plus ancien que la clôture du Canon des Juifs, puiſqu'il y fut enfermé avec les autres Livres Canoniques. Or ce Canon fut fermé avant la mort d'Eſdras, & du tems d'Artaxercès à la longue main. Il n'y a donc rien d'incompatible à dire qu'Eſdras, ou la grande Synagogue l'ayent compoſé. Mais la plupart des Critiques (*b*) prétendent que Mardochée lui-même eſt le premier & principal Auteur de ce Livre. Il eſt sûr qu'il écrivit conjointement avec Eſther la lettre circulaire, qui ordonnoit la célébration de la fête des ſorts (*c*). Or ce Livre n'eſt autre que cette lettre, avec quelques légers changemens, comme il eſt aiſé de s'en convaincre, en liſant le Chapitre neuf d'Eſther, & comme on croit l'avoir montré dans le Commentaire. Il faut donc reconnoître Mardochée, & Eſther pour les principaux Auteurs de cet Ouvrage.

Je dis les principaux Auteurs; car il ſe trouve ici certaines expreſſions, qui ne ſont point de la lettre *Purim*, & qui n'ont été écrites que depuis: Par exemple (*d*), *Que les Juifs reçûrent au nombre de leurs fêtes, celle des ſorts, & exécutérent tout ce que Mardochée leur avoit preſcrit.... Et depuis ce tems, ces jours ſont appellez Purim, c'eſt-à-dire, des ſorts; parce que le ſort fut jetté par Aman, pour détruire les Juifs. Et ils ont reçu cette ſolemnité, & s'y ſont engagez pour eux & pour leur race, & pour tous ceux qui voudront vivre dans leur ſocieté, dans la ſuite des années, &c.* Il eſt viſible que ces paroles & tout ce qui ſuit dans l'Hébreu, juſqu'a la fin du Livre, ſont une concluſion ajoutée à la lettre d'Eſther & de Mardochée, par celui qui a donné à cette lettre la forme de Livre. Cet Auteur y parle de Mardochée, comme d'un étranger. Il cite la lettre des ſorts, & marque qu'elle faiſoit la principale matiére de ſon Ouvrage (*e*). Enfin il renvoye aux Annales des Rois des Perſes & des Médes (*f*), où l'on trouvoit le récit de la grandeur, de la gloire, de la puiſſance, & de l'autorité qu'Aſſuérus avoit communiquées à Mardochée. Cet Ecrivain, quel qu'il ſoit, écrivoit donc ſur des Mémoires authentiques, & dans un tems où la lettre *Purim*, & les Annales des Perſes ſe conſervoient encore en leur entier. Ainſi ſi l'Auteur n'eſt pas contemporain, il eſt inconteſtable au moins qu'il écrivoit ſur des Mémoires du tems d'Eſther & de Mardochée; & qu'à ne conſidérer même ſon Hiſtoire, que comme un Ouvrage humain; elle a tout ce qu'on peut déſirer en ce genre, pour faire preuve.

Le tems auquel cette Hiſtoire ſe paſſa, eſt un autre point de Critique aſſez embaraſſé. Les uns l'ont placée avant le retour de la Captivité de Babylone; & d'autres, après cette Captivité. Les uns & les autres ſe ſont encore partagez en divers ſentimens; car quelques-uns (*g*) prétendent qu'*Aſſuérus*, dont nous parle ici l'Ecriture, eſt *Aſtyagès*, pere de Darius le Méde (*h*), où Darius le Méde lui-même (*i*). Le Pere Hardouin (*k*) ſoutient que notre *Aſſuérus* eſt fils de Cyaxarès, & frere d'Aſtyagès le Méde, qui ſe rendit

(*a*) *Thalmudiſta in Baba-Batra cap. 1. Rabb. plures. Vide Huët. Demonſtr. Evang. propoſ. 4. de libro Eſther. art. 2.*

(*b*) *Clemen. Alex. lib. 1. Stromat. Abenezra, Abrah. Sapiens, Sanct. Bonfrer. Serar. alii.*

(*c*) *Eſther. IX. 20. 23. 26. XI. 1. & XII. 4. Scripſit Mardochæus omnia hæc, & litteris comprehenſa miſit ad Judæos.... & ſuſceperunt Judæi in ſolemnem ritum cuncta quæ Mardochæus litteris facienda mandaverat,.... Cuncta quæ geſta ſunt Epiſtolæ, id eſt, Libri hujus volumine continentur.*

(*d*) *Eſther. IX 23. & 26. & ſequ.*

(*e*) *Eſther. IX. 20, 23. 26. 32.*

(*f*) Chap. X. 2.

(*g*) *Mercator in Chronolog.*

(*h*) *Vide Joſeph Antiq. lib. X. cap. 12.*

(*i*) *Ita Cedren.*

(*k*) *Harduin. Chronol. vet. Teſt. pag. 101.*

maître

maître de la Perſe, & obligea Babylone à lui payer tribut, après la mort de Nabuchodonoſor & de Balthaſar.

Ceux qui rapportent cet événement au tems qui ſuivit le retour de la Captivité, prétendent les uns (*a*) qu'*Aſſuérus* eſt le même que *Cambyſes*, appellé autrement *Aſſuérus*, ou *Artaxercès*, qui arrêta le bâtiment du Temple de Jéruſalem (*b*), & qui fut, ſelon eux, pere de Darius, qui, la ſeconde année de ſon regne, en permit la continuation (*c*). D'autres (*d*) ſont pour *Xercès*; d'autres (*e*) pour *Artaxercès à la longue main*. Ceux-ci (*f*) pour *Artaxercès à la belle mêmoire*; & ceux-là (*g*) pour *Artaxercès Ochus*. Mais l'opinion la plus ſuivie aujourd'hui (*h*) & la mieux fondée, eſt celle qui tient pour *Darius, fils d'Hyſtaſpe*. Nous nous y ſommes déterminez dans tout le Commentaire, d'autant plus volontiers, qu'il nous a paru que tous les caractéres des tems, des lieux & des perſonnes, convenoient parfaitement à cette hypothèſe. Mardochée a pû vivre juſqu'à ce regne, ayant été mené captif à Babylone avec Jéchonias (*i*). Le Temple ſubſiſtoit du tems d'Eſther, comme on le voit au Chap. XIV. 9. Les Etats d'Aſſuérus étoient pleins de Juifs & d'Iſraëlites. Ils furent en faveur ſous ce regne, depuis l'élévation d'Eſther & de Mardochée. On remarque dans la Cour de ce Prince toutes les maniéres des Rois de Perſe. Voilà les principales marques que ce Livre nous fournit, pour en découvrir le tems. Et tout cela revient au regne de Darius, fils d'Hyſtaſpe.

(*a*) *Hebr. in Seder. Olam. Genebr. Chronolog. Vatab.*

(*b*) 1. *Eſdr.* IV. 6.

(*c*) 1. *Eſdr.* VI 1. *& ſequ.*

(*d*) *Joſeph Scalig. Emend. temporum, lib 6. Druſ. in Eſther.* 1. *Calviſius Sikard.*

(*e*) *Bellarm. de Verbo Dei, lib.* 1. *Joſeph Anſig. lib.* XI. *cap. 6. Nicephor. Chronic. Suid. Zonar. Salian. Menoch. Cajet. Petau.*

(*f*) *Euſeb. Chronic. Beda, Ieron. in Ezech.* IV. *& in Dan.* VII. *Sulpit. lib.* 2. *Hiſt. Sixt. Sen. lib.* 8. *Bibl. alii.*

(*g*) *Serar. in Eſther. Gordon. Chronic.*

(*h*) *Rab. Salom. Abenezra. Lyr. Fenard. Tirin. Cornelius, Bonfrer. Uſſer. Lancelot, alii.*

(*i*) *Eſther* II. 6. XI. 4.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DU LIVRE D'ESTHER.

An du Monde	
3483.	COmmencement de Darius fils d'Hyſtaſpe.
3484.	Songe de Mardochée. *Eſther.* XI. 2.
3486.	Feſtin d'Aſſuérus. Répudiation de Vaſthi. *Eſther.* I.
3489.	Dédicace du Temple du Jéruſalem. 1. *Eſdr.* VI. 15..... 18.
3490.	Eſther devient l'épouſe d'Aſſuérus. *Eſther.* II. 16.
3495.	Aman obtient d'Aſſuérus un Edit pour faire périr tous les Juifs. *Eſther,* III. 7.
3496.	Aman eſt mis à mort avec toute ſa famille. Vengeance que les Juifs tirent de leurs ennemis. *Eſther.* IX.
3519.	Mort de Darius fils d'Hyſtaſpe, après trente-ſix ans de regne. *Herodot. liv.* 7. *ch.* 4.

Digitized by Google

DISSERTATION

SUR LA MILICE DES ANCIENS Hébreux.

LA Nation Juive, toute obſcure & toute mépriſée qu'elle eſt aujourd'hui, fut autrefois une des plus belliqueuſes & des plus vaillantes Nations du monde. Il y a peu de Peuples, qui ayent acquis plus de gloire par les armes, ſoit qu'on conſidére le grand nombre de guerres que les Hébreux ont entrepris, ou ſoutenus, ſoit qu'on enviſage les forces de leurs ennemis, ou les leurs; la valeur des uns, ou celle des autres. On a vû dans Iſraël des prodiges de valeur & de force, & des exemples d'intrépidité & de courage, de conduite & de ſageſſe, autant, ou plus dignes de mémoire, que chez aucun autre Peuple. Et les Hiſtoires, qui nous apprennent leurs beaux faits d'armes, ont cet avantage pardeſſus toutes celles des Conquérans & des Nations les plus célébres, qu'elles ſont d'une certitude irréfragable; que ni la flaterie, ni l'erreur, ni l'ignorance, n'y ont répandu ni fauſſeté, ni ténébres, ni exagération. Ce ne ſont point ici des Romans, ni des Héros fabuleux. Ce ne ſont point de ces Conquérans en titre d'office, ni de ces ravageurs de villes & de Provinces, qui ſans aucune raiſon légitime, vont porter la guerre & la déſolation dans les Etats de leurs voiſins. Ce ſont pour la plupart, de ſages & de vaillans Généraux ſuſcitez de Dieu, & pouſſez de ſon Eſprit, pour exercer les vengeances du Seigneur, ou pour punir le crime, ou pour protéger l'innocence. Nous comptons parmi ces Héros des Joſués, des Calebs, des Gédéons, des Jephtés, des Samſons, des Davids, des Maccabées, & tant d'autres noms illuſtres dont le ſouvenir ne périra jamais.

Puiſſantes Armées des Hébreux.

On ſe figure les Juifs comme une poignée de gens, reculée dans un coin de l'Aſie, reſſerrée dans un petit pays, l'opprobre & le mépris des autres Peuples. Rien n'eſt plus faux que cette idée. Les Hébreux mettoient en campagne des armées beaucoup plus nombreuſes, que n'ont jamais été celles des Grecs & des Romains. Ils alloient de pair avec les plus grands Potentats de l'Aſie, & avec les peuples les plus puiſſans & les plus nombreux; & ſouvent ils ont remporté ſur eux de ſignalées victoires. Abia, Roi de Juda, attaqua Jéroboam, Roi d'Iſraël, avec une armée de quatre-cens mille hommes, ſon ennemi en ayant juſqu'à huit cens mille; & de ces huit cens mille, il en demeura d'une ſeule bataille, cinq cens mille de tuez ſur la place (*a*). Phacée, fils de Romélie, Roi d'Iſraël (*b*), tua en un ſeul jour cent vingt mille hommes des troupes de Juda. Zara, Roi d'Ethiopie, ou plutôt d'Arabie, vint fondre ſur Aſa, Roi de Juda. L'Ethiopien avoit une armée d'un million d'hommes, & de trois cens chariots. Celle du Roi de Juda n'étoit que de ſix cens mille hommes (*c*). Elle ne laiſſa pas de battre les troupes Ethiopiennes, & de les défaire entiérement. Les forces ordinaires de David & de Salomon étoient

(*a*) Voyez. 2 Par XIII. 3. . . . 17.
(*b*) 2. Par. XXVII. 6.
(*c*) 2. Par XIV. 9 . . . . 13.

Digitized by Google

de plus de trois cens mille hommes (*a*), toujours prêts à combattre; & Josaphat avoit onze cens soixante mille hommes de guerre, sans les garnisons de ses places (*b*). Où est le Monarque aujourd'hui, qui entretienne des armées aussi nombreuses & aussi fortes? C'est avec ces forces que la Nation Cananéenne fut toute assujettie, ou détruite, que les Syriens, les Philistins, les Iduméens, les Arabes, les Amalécites, les Madianites, les Moabites, ont été tour à tour battus, asservis, terrassez. Ce sont ces armées, qui ont résisté si long-tems à toutes les forces des Egyptiens, des Assyriens, des Caldéens, des Syriens, des Romains; qui ont souvent remporté sur eux de glorieuses victoires, & qui n'y ont enfin succombé, qu'à cause de leurs crimes & de leur infidélité.

Valeur des Hébreux.

La valeur des Hébreux ne pouvoit être inconnuë ni aux Perses, ni aux Grecs, ni aux Romains. Artaxercès, Roi de Perse (*c*), reconnoit dans Esdras, que la Nation des Juifs est très-belliqueuse, & ne peut souffrir de domination étrangére, & qu'elle a eu autrefois des Princes très-vaillans & très-forts. Joseph (*d*) prétend que dans la fameuse armée de Xercès contre les Grecs, les Hébreux se faisoient distinguer, sous le nom de *Solymes*, parmi ce grand nombre d'autres Peuples qui s'y trouvoient. Il est inconteſtable (*e*) qu'Aléxandre le Grand faisoit cas de la valeur & de la fidélité des soldats Hébreux. Il en avoit dans ses armées : il leur accorda des priviléges, & leur donna souvent des marques de sa confiance. Démétrius Soter en demandoit jusqu'à trente mille, s'il s'en fût trouvé autant qui eussent voulu prendre parti dans ses troupes (*f*). Les Rois d'Egypte, successeurs d'Aléxandre, continuérent dans l'estime, que le Fondateur de leur Monarchie avoit euë pour cette Nation. Ils ont plus d'une fois confié à leur sagesse, la conduite de leurs armées, le commandement de leurs troupes (*g*), la garde de leurs personnes & de leurs plus importantes places. Les troupes d'Antiochus Epiphanes & de Démétrius, Rois de Syrie, éprouvérent plus d'une fois la valeur héroïque des Maccabées.

Diodore de Sicile (*h*) parle avantageusement de la valeur & de la constance des Juifs. Il dit que Moïse s'appliqua à la guerre avec beaucoup de prudence, & obligea les jeunes gens de sa Nation à en faire les exercices, & à en supporter les fatigues : Qu'il entreprit plusieurs guerres contre les Nations voisines, & laissa aux Juifs un fort beau pays. Tacite reconnoit leur valeur, & le mépris qu'ils faisoient de la mort, fondé sur la persuasion où ils étoient que les ames de ceux qui mouroient à la guerre, étoient immortelles (*i*) : *Animas præliis peremptorum æternas putant; hinc generandi amor, & moriendi contemptus.*

Le sujet dont nous allons traiter, n'est donc pas un objet vil, & peu digne d'attention. Il mérite d'autant plus d'être examiné, que l'Auteur de la plupart de ces guerres, c'est Dieu-même (*k*). La Loi de Moïse en régle les principales circonstances, & les principaux devoirs. Les Généraux qui les ont conduites, sont pour la plupart de très-saints & de très-vertueux personnages; de maniére que nous pourrions intituler cet Ecrit;

(*a*) Voyez 1. Par. XXVII.

(*b*) 2. *Par.* XVII. 14. . . . 19.

(*c*) 1. *Esdr.* IV. 19. 20.

(*d*) *Joseph lib.* 1. *contra Appion.*

(*e*) *Antiquit. lib.* XI. *c. ult. & contra Appion. lib.* 1. *&* 2.

(*f*) 1. *Macc.* X. 36.

(*g*) Joseph liv. 2. contre Appion, parle d'Onias & de Dosithée, établis Généraux des troupes d'Egypte, par Philoméror : Et le quatriéme Liv. des Maccabées chap. 3. parle d'Helcias & d'Hanianias, qui furent revêtus de la même dignité par Cléopatre, mere de Ptolomée Lathurus.

(*h*) *Diodor. Sicul. Eclog.* 6. *Photi. ex lib.* 40.

(*i*) *Tacit. Hist. lib.* 6.

(*k*) 2. *Par.* XIII. 12. *In exercitu nostro Dux Deus est, & Sacerdotes ejus, qui clangunt tubis* : Disoit Abia Roi de Juda. Voyez aussi 2. Par. XIV. 18.

Digitized by Google

Traité des Guerres du Seigneur; & que rien ne ſeroit plus propre à donner une juſte idée de la bonne maniére de faire la guerre, ſi les Princes y avoient toujours ſuivi les régles ſaintes, qui leur étoient preſcrites.

Prodiges qui accompagnérent les Guerres des Hébreux.

Tandis que les Iſraëlites furent fidellement attachez à la Loi du Seigneur, on les vit toujours heureux, victorieux & triomphans. Les guerres qu'ils firent par l'ordre de Dieu, furent toujours accompagnées de prodiges en leur faveur, & ſuivies de ſuccès miraculeux. La main du Seigneur parut étenduë dans toutes les occaſions, & la force de ſon bras déployée contre leurs ennemis. Les Elémens combattent contre Pharaon & contre ſon armée, au paſſage de la mer rouge. Amalec eſt vaincu par une main inviſible, qui ſemble régler ſon ſecours ſur les mouvemens des bras de Moïſe, qui prioit ſur la montagne, tandis que Joſué combattoit. Toute l'Arabie & l'Idumée voyent Iſraël pendant quarante ans voyager dans leurs déſerts, ſans oſer les attaquer. Edom & Moab effrayez à la ſeule vûë de l'armée du Seigneur, demeurent comme interdits, & dans le reſpect en ſa préſence. Og & Séhon, Rois des Amorrhéens, la terreur des Peuples des environs, ne font preſque aucune réſiſtance devant Moïſe. Qu'eſt-ce que toute la vie de Joſué, depuis la mort de Moïſe, ſinon un enchaînement de victoires? On voit la même ſupériorité de forces, & le même bonheur, dans les guerres d'Othoniel, de Caleb, de Gédéon, de Barac, de Jephté, de Samſon, & dans celles que Saül & David, & les autres Rois entreprirent par l'ordre de Dieu.

Mais depuis que les Rois voulurent être les maîtres de leur propre conduite; qu'ils abandonnérent le Seigneur, pour ſuivre le penchant de leur ambition, les mouvemens de leur volonté, & leurs propres lumiéres, dans la déclaration & dans la conduite de leurs guerres, le Seigneur laiſſa l'homme à lui-même, & l'abandonna dans l'exécution des projets, qui ne venoient que de l'eſprit de l'homme. Les Rois fiers, inſolens & infidéles dans la proſperité & dans la paix; lâches, étourdis & malheureux dans la guerre, devinrent enfin le mépris & le jouet de leurs ennemis.

Deux ſortes de Guerres.

On diſtingue deux ſortes de guerres parmi les Hébreux. Les unes étoient d'obligation, & commandées de Dieu. Les autres étoient libres & volontaires de la part du Roi, ou du peuple. Les premiéres étoient principalement contre les Cananéens & contre les Amalécites, qui étoient des Nations dévouées à l'anathême. Ordre de les exterminer; défenſe de les recevoir à compoſition, ni de leur faire quartier. Les autres guerres contre les ennemis d'Iſraël, étoient à la diſcrétion de ceux qui gouvernoient. On pouvoit pour des cauſes juſtes & légitimes, attaquer l'ennemi, ſecourir ſes alliez, repouſſer l'injure, punir le crime, ou l'inſulte. En un mot ce qui eſt pour les autres peuples une juſte cauſe de faire, ou de ſoutenir la guerre, l'étoit auſſi pour les Hébreux.

Maniére de déclarer la Guerre.

Le droit & la coutume des Nations policées, ne veut pas qu'on faſſe la guerre, ſans l'avoir déclarée, & ſans avoir auparavant demandé la réparation du tort, dont nous nous plaignons. Moïſe ordonne qu'on propoſe premiérement des conditions de paix à ceux qu'on aſſiége (*a*): *Lorſque vous irez aſſiéger une ville, vous lui offrirez premiérement la paix. Si elle la reçoit, & qu'elle vous ouvre ſes portes, tout le peuple qui s'y trouvera, aura la vie ſauve; mais il vous demeurera tributaire. Que ſi elle ne veut pas entrer dans votre alliance, & qu'elle combatte contre vous, vous l'aſſiégerez; & lorſque le Seigneur vous l'aura livrée entre les mains, vous mettrez à mort tous les mâles qui y ſeront, réſervant ſeulement les femmes, les enfans, les animaux, & tout ce qui ſera dans la ville. Vous en partagerez le butin à vos ſoldats; & vous mangerez les choſes priſes ſur les ennemis que le Seigneur vous*

(*a*) *Deut.* xx. 10

Digitized by Google

aura livrez. Voilà ce que vous ferez à l'égard des villes qui ſont éloignées de vous, & qui ne ſont point du nombre de celles que vous devez poſſéder, comme votre héritage; car pour celles-ci, vous n'y laiſſerez perſonne en vie, & vous paſſerez tout au fil de l'épée.

Ces Ordonnances ne regardoient donc pas les guerres contre les Cananéens. Dans ces guerres, Iſraël n'étoit que l'exécuteur de l'anathême prononcé contre eux de la part de Dieu. Ce n'étoit point proprement une affaire de Peuple à Peuple, où les loix de l'humanité & de l'égalité duſſent avoir lieu; c'étoit la guerre de la vengeance du Seigneur, contre une Nation, dont les crimes étoient montez à leur comble. Les Iſraëlites n'y avoient point d'autre part que l'obéiſſance. Les Cananéens avoient eu tout le tems de détourner leurs malheurs. Ils ne pouvoient ignorer la réſolution priſe depuis ſi long-tems de les exterminer, s'ils ne prévenoient leur dernier malheur par la pénitence. Ainſi il n'y avoit aucune injuſtice, ni de la part de Dieu, qui les vouloit exterminer, ni de la part des Iſraëlites, qui n'étoient qu'exécuteurs de ſes ordres.

Il n'y avoit rien d'uniforme dans la déclaration de la guerre. Jephté ayant été établi Chef des Iſraëlites de delà le Jourdain, fit dire aux Ammonites, qui attaquoient Iſraël : (*a*) *Qu'y a-t-il entre vous & moi, pour venir ainſi contre moi ravager mon pays?* Et ſur ce que les Ammonites ſe plaignoient que les Hébreux avoient uſurpé leur pays, Jephté, après avoir juſtifié ſon peuple de ce reproche, conclut, en diſant; *Que le Seigneur ſoit Juge aujourd'hui entre Iſraël, & les enfans d'Ammon.* Après quoi, il les attaqua, & les défit. Les Philiſtins étant entrez ſur les terres de Juda, pour ſe vanger du tort que Samſon leur avoit fait, en brûlant leurs moiſſons, ceux de cette tribu vinrent leur demander : (*b*) *Pourquoi êtes-vous venus contre nous dans notre terre?* Et ayant promis de livrer Samſon, les Philiſtins ſe retirérent. Après le crime déteſtable commis par ceux de Gabaon contre la femme du Lévite, tout Iſraël aſſemblé, pour vanger cet attentat, envoya dans la tribu de Benjamin, demander qu'on leur livrât les coupables, pour les mettre à mort, & pour ôter le mal du milieu d'Iſraël (*c*). Ce ne fut qu'après le refus des Benjamites que la guerre fut réſoluë.

Nous voyons encore une eſpéce de défi, ou de déclaration de guerre entre l'armée de David, commandée par Joab, & celle d'Iſboſeth, commandée par Abner (*d*); *Surgant pueri, & ludant coram nobis*, dit Abner à Joab: *Surgant*, répondit Joab. Auſſi-tôt le choc commença par douze ſoldats de chaque armée. Amaſias, Roi de Juda, fier de quelque avantage qu'il avoit remporté contre les Iduméens (*e*), envoya défier Joas, Roi d'Iſraël, en lui faiſant dire : *Venez, & voyons-nous.* Le Roi d'Iſraël répondit : *Le chardon envoya un jour au cédre du Liban, demander ſa fille en mariage pour ſon fils; mais les bêtes du Liban paſſérent ſur le chardon, & l'écraſérent. Vous avez battu les Iduméens, & votre cœur s'en eſt élevé; contentez-vous de la gloire que vous avez acquiſe, & demeurez chez vous.* Amaſias ne ſe rendit pas. Les deux Rois ſe virent à Bethſamès; mais celui de Juda fut battu. Bénadad, Roi de Syrie, s'y prit d'une maniére plus inſolente, pour déclarer la guerre à Achab (*f*). Il vint ſe placer avec ſon armée devant Samarie, & envoya dire au Roi d'Iſraël : *Votre or & votre argent, vos femmes & vos enfans ſont à moi.* Achab, qui ſe ſentoit le plus foible; répondit : *Selon votre parole : mon Seigneur & mon Roi, je ſuis à vous, & tout ce qui m'appartient.* Alors Bénadad, plus fier qu'auparavant, lui envoya dire : *Vous me donnerez votre or & votre argent, vos femmes & vos enfans; & demain, à cette même heure, j'envoyerai vers vous mes ſerviteurs : ils chercheront*

(*a*) *Judic.* XI. 12.
(*b*) *Judic.* XV. 10 *& ſeq.*
(*c*) *Judic.* XX. 12.
(*d*) 1. *Reg.* II. 14.
(*e*) 4. *Reg.* XIV. 8 9. 10.
(*f*) 3. *Reg.* XX. 1. *& ſequ.*

Digitized by Google

dans votre maiſon, & dans celles de vos ſerviteurs, & ils y prendront ce qui leur plaira. Ces demandes parurent exorbitantes à Achab, & à tout ſon Conſeil, & il y fut réſolu de ſe défendre, & de ſoutenir le ſiége, que Bénadad fut obligé de quitter, après y avoir beaucoup perdu. Néchao, Roi d'Egypte, allant à Carchémiſe, voulut paſſer ſur les terres de Juda. Joſias s'oppoſa à ſon paſſage avec une armée. Alors Néchao lui envoya dire : *Qu'y a-t-il entre vous & moi, Roi de Juda ? Je ne viens point contre vous ; mais je combats contre une autre maiſon, contre laquelle le Seigneur m'envoye promtement. Ne vous oppoſez point à Dieu, qui eſt avec moi, de peur qu'il ne vous faſſe mourir.* Joſias perſiſta ; mais il fut bleſſé à mort dans la bataille qu'il perdit.

Troupes des Hébreux.

Lorſque la guerre étoit réſoluë, celui qui avoit le gouvernement de la Nation, ou commandoit à tout le peuple de prendre les armes, ſi l'affaire le requéroit, ou choiſiſſoit ſeulement un nombre de troupes pour l'expédition, ſi elle ne demandoit pas que toute l'armée d'Iſraël ſe mit en campagne. Joſué, à la tête d'un corps de troupes choiſies, combat contre Amalec, par l'ordre de Moïſe (*a*). Toute l'armée du Seigneur attaque Séhon, Roi des Amorrhéens, & Og, Roi de Baſan (*b*) ; mais on choiſit ſeulement douze mille hommes, pour marcher contre les Madianites (*c*). Tout Iſraël ſe rendit devant Jéricho (*d*) ; mais on n'envoya d'abord contre Haï, que trois mille hommes (*e*). Enſuite on y fit marcher toute la multitude (*f*). Joſué en uſa de même, lorſqu'il alla au ſecours des Gabaonites contre les cinq Rois Cananéens (*g*) ; & enſuite dans la guerre contre Jabin & contre les autres Rois de la partie ſeptentrionale du pays de Canaan (*h*). Sous les Juges, on remarque peu d'expéditions, où tout Iſraël ſe ſoit trouvé. Dans la premiére guerre qu'ils entreprirent contre Adonibéſech, il n'y eut que les tribus de Juda & de Siméon (*i*). Aod délivra Iſraël de la ſervitude des Moabites, avec le ſecours de la tribu d'Ephraïm (*k*). Dans l'armée de Barac & de Débora, on ne vit ni les tribus de Ruben & de Gad, ni celles de Dan & d'Aſer. Il ſemble qu'il n'y avoit qu'Iſſachar, Zabulon & Nephtali (*l*). On ſait que Gédéon, de vingt-deux mille hommes, qui l'avoient d'abord ſuivi des tribus de Manaſſé, d'Aſer, de Zabulon & de Nephtali, ne réſerva que trois cens hommes, avec leſquels il défit Madian (*m*). Jephté n'avoit dans ſon armée que des Iſraëlites des tribus de delà le Jourdain (*n*). La ſeule guerre de ce tems-là, où tout Iſraël ſe ſoit trouvé, eſt celle qui fut entrepriſe contre la tribu de Benjamin. A la fin de cette expédition, la multitude ayant fait attention que ceux de Jabès, dans le pays de Galaad, ne s'y étoient point trouvez, envoya contre eux dix mille hommes, qui ſaccagérent la ville, mirent à mort les hommes, les femmes & les enfans mâles, & ne réſervérent que les filles, qui furent données pour femmes, à ceux qui étoient reſtez de la tribu de Benjamin (*o*).

Sous les Rois, tout le peuple étant réuni ſous un même chef, on vit les armées plus nombreuſes, les expéditions plus importantes & plus glorieuſes, & la diſcipline militaire plus uniforme & mieux obſervée. Saül au commencement de ſon regne, ayant appris, comme il revenoit de la charuë, que le Roi des Ammonites aſſiégeoit la ville de

---

(*a*) *Exod.* XVII 9.
(*b*) *Num.* XXI 33. & 24.
(*c*) *Num.* XXXI. 4. 5.
(*d*) *Joſue* VI. 7.
(*e*) *Joſue* VII. 3. 4.
(*f*) *Joſue* VIII. 1. *Tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum.*
(*g*) *Joſue* X. 7.
(*h*) *Joſue* XI. 7.
(*i*) *Judic.* I. 3. 4.
(*k*) *Judic.* III. 27
(*l*) *Judic.* V. 15. 16. 17. 18.
(*m*) *Judic.* VI. 35. & VII. 3. 6.
(*n*) *Judic.* XI. 29. XII. & *ſuiv.*
(*o*) *Judic.* XXI. 9. 10.

Digitized by Google

Jabès, coupa en piéces les bœufs de ſa charuë, les envoya par tout le pays, diſant (*a*) : *C'eſt ainſi qu'on traitera les bœufs de celui qui ne viendra point au ſecours de Jabès.* Le même Prince ayant reçu ordre du Seigneur, d'exterminer les Amalécites (*b*), *aſſembla tout ſon peuple*, toute ſon armée, *il en fit la revûë, comme d'un troupeau de moutons*, & les amena contre l'ennemi. Les Rois qui lui ſuccédérent, mirent ſur pied ces armées prodigieuſes, dont on a parlé ci-devant, & qu'il eſt inutile de répéter ici.

Le Général de leurs Armées, étoit le Seigneur.

Le premier & principal Chef des armées d'Iſraël, étoit le Seigneur : D'où vient qu'il ſe qualifie ſi ſouvent, *le Dieu des Armées*, & que Moiſe appelle en tant d'endroits les Iſraëlites, *l'Armée du Seigneur*. C'étoit une Nation entiére, qui marchoit à la guerre, ſous la conduite de ſon Dieu. Son Arche, le ſymbole de ſa préſence, s'y voyoit quelquefois, & on y remarquoit les trompettes de ſa Maiſon, entre les mains de ſes Prêtres & de ſes Miniſtres. Celui qui commandoit les troupes d'Iſraël, n'étoit que le Lieutenant de ce premier Chef, & quiconque avoit le gouvernement du peuple, ſoit en qualité de Prince, de Juge, ou de Roi, avoit le commandement de l'armée. Le ſoldat quittoit ſa maiſon, & y laiſſoit ſes femmes & ſes enfans, comme autant de gages de ſa fidélité & de ſon zéle. Toujours aguerri & toujours prêt à marcher, & néceſſairement bon ſoldat, puiſqu'il combattoit pour ſa Patrie, pour ſa Religion, pour ce qu'il avoit dans le monde de plus précieux & de plus chéri. On le prenoit du village & de la vie laborieuſe de la campagne ; & par conſéquent plus intrépide, & plus capable de ſoutenir les fatigues de la guerre. *Neſcio quomodò minùs mortem timet, qui minùs deliciarum novit in vita*, diſoit un Romain (*c*). On formoit ainſi ſans peine des armées très-nombreuſes, pleines de courage, de zéle & d'intrépidité. Joſeph (*d*) remarque que Jean Hircan fils de Simon Maccabée, eſt le premier qui ait entretenu à ſes dépens des ſoldats étrangers.

Soldats Hébreux.

On ne voyoit point anciennement dans Iſraël de ſoldats de profeſſion, ni de troupes ſoudoyées & entretenuës aux dépens de la Nation ; ils étoient tous en même tems ſoldats & bourgeois, ou gens de campagne, appliquez à leur travail. Ce ne fut que ſous David qu'on vit quelques troupes réglées & entretenuës au dépens du Prince (*e*). On lit dans un endroit, que le Roi de Juda acheta du Roi d'Iſraël cent mille hommes, pour cent talens (*f*). Mais cet argent étoit pour le Prince, & non pas pour les ſoldats. Réguliérement ceux qui étoient commandez pour la milice, faiſoient la guerre à leurs dépens ; chacun penſoit à ſe munir d'armes pour combattre, & de proviſions pour ſe nourrir ; & n'avoit point d'autre récompenſe à attendre, que les dépouilles qu'on pourroit prendre ſur l'ennemi. Cette diſcipline ne ſe conſerva pas ſeulement ſous Moïſe, ſous Joſué, & ſous les Juges ; on la vit encore ſous les Rois, & depuis la Captivité, ſous les Maccabées, juſqu'au gouvernement de Simon, qui fut Prince & Grand-Prêtre de ſa Nation, & qui eut des troupes ſoudoyées & entretenuës. Voyez 1. Maccab. XIV. 32. les Hiſtoriens nous apprennent qu'autrefois chez les Romains & chez les Grecs, & je penſe, chez tous les peuples d'Orient, on ſuivoit les mêmes régles. Je ne remarque rien de fixé pour l'âge qu'on demandoit à chaque ſoldat. Chez les Romains on les prenoit dès l'âge de dix-ſept ans.

Iſaï pere de David avoit trois de ſes fils dans l'armée de Saül ; David, qui étoit le

---

(*a*) 1. *Reg.* XI. 7.
(*b*) 11 *Reg.* XV, 4
(*c*) *Veget lib.* 1 *cap.* 3.
(*d*) *Joſeph Antiq. lib.* XIII. *cap.* 16. Ἐξῆς δὲ τὸν ἀδελφὸν ἐξενεγκοῦσιν ἠξίωσε.
(*e*) Voyez 2. *Reg.* XXIII. & 1. *Par.* XI. & 2. *Par.* XXVII.
(*f*) 2. *Par.* XXV. 6, & *ſeq.*

cadet

cadet, étoit demeuré pour garder les brebis de ſon pere. Iſaï l'envoya à l'armée porter des proviſions à ſes trois freres (*a*); il lui donne dix pains, & une meſure de grains rôtis, qui étoit une nourriture fort commune en ce tems-là. Il ajouta dix fromages, pour le Commandant. David ayant été obligé de ſortir précipitamment de Jéruſalem, de peur de tomber entre les mains d'Abſalon; Siba ſerviteur de Miphiboſeth, lui vint préſenter des proviſions pour ſon voyage (*b*); Deux cens pains, un outre de vin, cent paquets de raiſins ſecs, & autant de maſſes de dattes de palmier. Les amis du même Prince vinrent lui apporter au delà du Jourdain, tout ce qu'ils lui crurent de plus néceſſaire dans ſa fuite (*c*); des lits, des tapis, de la vaiſſelle de terre, du froment, de l'orge, de la farine, du grain rôti, des féves, des lentilles, des pois rôtis, du miel, du beurre, des brebis & des veaux gras. On voit par ces exemples, quelles étoient les proviſions de bouche, dont on ſe nourriſſoit alors à la guerre.

Armes des Hébreux.

Pour les armes, chacun en cherchoit pour ſoi; les Princes ne commencérent à avoir des arſénaux que depuis David; ſous les Juges, & au commencement du regne de Saül, les armes étoient fort rares dans Iſraël. Il eſt remarqué que Samgar tua ſix-cens Philiſtins avec le ſoc de ſa charue (*d*). Débora dans ſon Cantique, dit qu'il n'y avoit ni lance, ni bouclier, dans quarante mille ſoldats d'Iſraël (*e*). Nous ne liſons point que Samſon ſe ſoit jamais ſervi d'armes ordinaires. Il combattoit avec ce qui lui tomboit ſous la main, une machoire d'âne, une maſſuë, *&c.* Dans la guerre de Saül contre les Philiſtins, il ne ſe trouva dans toute l'armée d'Iſraël, que ce Prince & Jonathas ſon fils, qui fuſſent armez d'épées & de lances. Les Philiſtins, qui opprimoient les Hébreux, empêchoient que dans tout le pays il n'y eût d'armurier, qui leur pût fabriquer des armes; on étoit obligé d'aller chez les Philiſtins pour y faire raccommoder juſqu'aux inſtrumens du labourage (*f*).

Mais bien-tôt après, Saül ſe donna un train & un équipage de Roi. Il eut des gardes (*g*) & des Officiers généraux de ſes armées. Abner étoit Général de ſes troupes, & il fut conſervé dans cette Charge ſous Iſboſeth, fils de Saül (*h*). David eut pour Général Joal (*i*); & Salomon, Banaïa (*k*), David entretenoit toujours deux cens quatre-vingt-huit mille hommes de troupes reglées, ſans les Céréthiens & les Phéléthiens, qui étoient des troupes étrangéres du pays des Philiſtins. Il avoit chaque mois vingt-quatre mille hommes pour ſa garde (*l*). Salomon conſerva toutes ces troupes, & eut outre cela, un très-grand nombre de chevaux & de chariots. L'Ecriture (*m*) marque juſqu'à quarante mille écuries de chevaux, & douze mille chevaux de monture; où, comme il eſt dit ailleurs (*n*), il avoit quatorze cens chariots, & douze mille cavaliers, dont il diſtribua une partie dans les villes fortes, & retint les autres auprès de ſa perſonne. Ce Prince pacifique eſt le ſeul des Rois Hebreux, qui ait entretenu de la cavalerie, & des chariots de guerre. Ni David ſon pere, ni les Rois ſes ſucceſſeurs, n'ont point eu cette ambition. Leurs armées étoient toutes d'infanterie. Si l'on remarque quelques chevaux, & quelques chariots ſous les regnes ſuivans, ils ont été en fort petit nombre, & nullement capables de former une armée. David avoit ſi peu d'envie de ſe ſervir de che-

Chevaux & chariots.

(*a*) 1. *Reg.* XVII. 13.
(*b*) 2. *Reg.* XVI. 2.
(*c*) 2. *Reg.* XVII. 28.
(*d*) *Judic.* III. 31.
(*e*) *Judic.* V. 8.
(*f*) 1. *Reg.* XIII. 20. 21. 22.
(*g*) 1. *Reg.* XXII. 7.
(*h*) 1. *Reg.* XXVI. 7. & 14. & 2. *Reg.* II. 8.
(*i*) 2. *Reg.* VIII. 16.
(*k*) 3. *Reg.* II 35.
(*l*) 1. *Par.* XXVII.
(*m*) 3. *Reg.* IV. 26.
(*n*) 3. *Reg.* X. 26. & 2. *Par.* IX. 25.

Digitized by Google

vaux & de chariots à la guerre, qu'il coupa les jarets aux chevaux qu'il avoit pris ſur les Syaiens, & qu'il fit brûler leurs chariots (*a*). Rapſacès, un des Officiers de Sennachérib, diſoit aux Juifs (*b*) : *Je vous donnerai deux mille chevaux ; voyez ſi vous trouverez des hommes capables de les monter.* Les Grecs & les Romains, dans les commencemens, n'avoient que de l'infanterie. Il y avoit même une Loi, qui defendoit au Général d'aller à cheval. On y dérogea en faveur de Fabius Maximus (*c*).

Les Rois faiſoient la guerre en perſonne.

Les Rois alloient à la guerre en perſonne ; & dans les premiers tems, ils combattoient à pied, comme les derniers des ſoldats. On ne lit nulle part que ni Saül, ni David, ſe ſoient ſervis de chevaux, ni de chariots de guerre. Il fallut que toute la Nation s'oppoſât à ce que David continuât à ſe trouver au combat, pour arrêter l'ardeur de ce Prince, que ſon courage avoit expoſé au dernier danger (*d*). Mais dans les derniers tems, les Rois de Juda & d'Iſraël paroiſſoient dans les combats, montez ſur des chariots de guerre, & avec leurs ornemens Royaux. On faiſoit ſuivre pour l'ordinaire un chariot vuide, derriére celui que montoit le Roi (*e*), ou par oſtentation, ou pour prévenir ce qui pouvoit arriver au chariot du Prince. Achab & Joſaphat étant allez attaquer le Roi de Syrie, celui-ci donna ordre aux chefs de ſes chariots, de ne tirer que contre Achab, Roi d'Iſraël. Achab, pour éluder la prédiction du Prophete Michée, qui lui avoit prédit qu'il mourroit dans cette guerre, s'étoit déguiſé, & étoit entré dans la mêlée, ſans aucune marque de diſtinction. Joſaphat au contraire parut ſur ſon chariot, avec les ornemens Royaux ; ce qui attira ſur lui tout l'effort des ennemis : mais ayant commencé à crier, ils le reconnurent, & le laiſſérent aller. Cependant une fléche tirée au haſard, perça Achab dans la poitrine. Alors il dit à ſon cocher : *Tournez la bride, & tirez-moi du combat, parce que je ſuis fort bleſſé* (*f*). Joſias ayant voulu s'oppoſer au Roi d'Egypte, qui marchoit contre l'Aſſyrie, ſe déguiſa ; & parut dans la bataille, ſans aucune marque qui le pût faire reconnoitre : mais il ne laiſſa pas d'y être bleſſé mortellement ; & il fut tranſporté auſſi-tôt par ſes gens *du chariot qu'il montoit, ſur un autre, qui le ſuivoit à la maniere des Rois* (*g*). Abſalon combattit ſur une mule, dans la fatale journée, où il demeura pendu à un arbre par ſes cheveux (*h*). L'Amalécite, qui ſe vantoit d'avoir tué Saül, lui avoit ôté le bandeau Royal, & le braſſelet, qu'il vint préſenter à David (*i*). Saül par conſéquent avoit porté ces ornemens dans la bataille de Gelboë.

Officiers des Armées des Iſraëlites.

Nous ne nous étendrons point ici ſur les Officiers généraux & ſubalternes des armées d'Iſraël ; nous eſpérons d'en traiter ailleurs avec plus d'étenduë. Nous remarquerons ſeulement qu'il y avoit *un Général des armées* ; tels qu'étoient *Abner*, ſous Saül, *Joab*, ſous David, *Banaïa*, ſous Salomon. Il y avoit enſuite des *Princes de mille*, que l'Auteur de la Vulgate exprime ordinairement par le nom de Tribuns. Après eux étoient les *Princes de cent*, ou Centurions, les *Chamiſchim*, ou Capitaines de cinquante hommes. Il y avoit de plus d'autres Officiers, nommez *Schaliſchim*, dont nous ne ſavons pas diſtinctement l'emploi. Voyez notre Commentaire ſur l'Exode (*k*). On y trouve auſſi des Commiſſaires, ou *des Scribes* & des *Sotérim*, ou Hérauts, parmi les Officiers d'armée. On remarque les Décurions dans l'Exode (*l*), & dans les Livres des Maccabées (*m*). Voilà quels étoient les Officiers des troupes d'Iſraël. On en a parlé plus au

(*a*) 2. *Reg.* VIII. 4.
(*b*) 4 *Reg.* XVIII 23.
(*c*) *Plutarch. in Fabio.*
(*d*) 2. *Reg.* XXI. 17.
(*e*) 2. *Par.* XXV. 24.
(*f*) 3. *Reg.* XXII. 34.
(*g*) 2. *Par.* XXXV. 23. 24.
(*h*) 2. *Reg.* XVIII. 9.
(*i*) 2. *Reg.* I. 10.
(*k*) *Exod.* XIV. 7.
(*l*) *Exod.* XVIII. 21.
(*m*) 1. *Macc.* III. 55.

Digitized by Google

long dans la Dissertation sur les Officiers des Rois de Juda.

La plupart des guerres, dont nous parle l'Ecriture, ont été de fort courte durée. Il auroit été comme impossible que des armées aussi nombreuses, & qui n'avoient de provisions, que ce que chaque soldat en apportoit de chez soi, ou ce qu'il en prenoit dans la campagne, & sur l'ennemi, pussent subsister long-tems. Tout le pays seroit demeuré inculte & désert, s'il eût fallu que tout le peuple, qui composoit l'armée, demeurât plusieurs mois en campagne. La guerre que Moïse fit contre Amalec, fut terminée dans un jour (a). Une bataille livrée à Og, & une autre à Séhon, mirent les Israëlites en possession des Etats de ces deux Princes. Comme ils menoient au combat, selon la couttume d'alors, tout ce qu'ils avoient de troupes, après une bataille perduë, il ne leur restoit plus de ressource. Les expéditions de Josué se sont faites en peu de jours. Le pays n'étoit pas grand; l'ennemi étoit près; il ne cherchoit qu'à combattre. Il ne falloit que livrer la bataille; qui pour l'ordinaire étoit fort opiniâtrée & fort sanglante, & bien-tôt vuidée. Souvent la perte étoit entiére de la part du vaincu. Les Moabites furent chassez de la Palestine par Aod, & les Madianites par Gédéon, en un jour. La fameuse guerre des onze tribus contre Benjamin, fut résoluë, entreprise & finie en peu de semaines. Celle où Goliath insulta à l'armée d'Israël, est une des plus longues de celles qui se firent dans les limites de la Palestine. Il y avoit quarante jours que les deux armées des Philistins & des Hébreux, étoient campées vis-à-vis l'une de l'autre, lorsque David arriva au camp, & combattit Goliath. La guerre d'Absalon contre David, & celles que les Rois d'Israël & de Juda eurent ensemble, ou contre les Philistins, ne durérent que peu de jours. Mais lorsqu'il falloit faire quelques siéges, ou passer dans des pays plus éloignez, les guerres étoient plus longues & plus difficiles, principalement à cause de la difficulté de porter des provisions. Après l'expédition, le peuple, sans autre congé, se retiroit dans sa maison, & retournoit à son travail.

Courte durée des guerres des Hébreux.

On ignore la maniére dont les anciens Hebreux rangeoient leurs troupes en bataille. L'Ecriture emploie souvent cette expression (b): *Ranger en bataille, disposer les bataillons, terrible comme une armée rangée en bataille* (c); ou suivant le Texte à la lettre, *comme le chœur d'un camp*. On lit dans les Paralipoménes (d), qu'il vint à David, dans le tems de sa fuite sous Saül, un nombre de braves *rangeurs de bataille*, ou, selon la force de l'Original, qui rangeoient les troupes comme des troupeaux. On a déja remarqué ci-devant (e) que Saül fit la revûe de ses troupes, *comme d'un troupeau de moutons*; & dans une autre occasion (f), il est dit que les Syriens étant venus contre Israël avec des troupes innombrables, les Israëlites vinrent se camper contre eux, *comme deux petits troupeaux de chévres*. Enfin Jérémie se sert de la même expression (g), lorsqu'en parlant des Assyriens, il dit *qu'il viendra contre Sion des pasteurs avec leurs troupeaux. Ils dresseront leurs tentes aux environs, & chacun paîtra ce qu'il trouvera sous sa main.* Homére se sert de la même comparaison, en parlant de la maniére dont les Chefs rangeoient leurs troupes en bataille (h).

Comment ils rangeoient leurs troupes en bataille.

Ce qui est certain, c'est que les anciens Orientaux faisoient la guerre avec assez peu d'ordre. Tout consistoit plutôt dans l'impétuosité, l'ardeur, le courage, l'intrépidité des

(a) *Exod.*
(b) ערך מלחמה *Genes.* XIV. 8. *Judic.* XX. 22. 1 *Reg.* IV. 2. & XVII. 21.
(c) כמחלת דמחנים *Cantic.* VI. 3.
(d) 1 *Par.* XII. 38. ערכי מערכה
(e) Voyez ci-devant & 1. *Reg.* XV. 4.
(f) 3. *Reg.* XX. 17.
(g) *Jerem.* VI. 3.
(h) *Iliad.* B.
Τὺς δ' ὡς τ' αἰπόλια πλατὰ αἰγῶν αἰπόλοι ἄνδρες,
Ῥεῖα διακρινέωσι ἐπ' ἴκε νομῷ μιγέωσι.

soldats, que dans une discipline exacte & méthodique, & à n'agir que par les ordres & les mouvemens du Général. On a vû parmi eux des effets étonnans de force & de valeur; mais souvent conduits d'une maniére peu conforme aux bonnes régles de la guerre.

L'arc, la fronde, la course en estime parmi les Hébreux.

On faisoit grand cas de l'adresse à tirer de l'arc, & à lancer des pierres avec la fronde, & de la vîtesse à la course. David rend graces à Dieu de lui avoir donné des bras aussi forts qu'un arc d'airain, & des pieds qui égalent les cerfs à la course (a). Azaël, frere de Joab, étoit un des plus forts coureurs qu'on connût. Il est comparé dans l'Ecriture aux chevreuils des montagnes (b). Il y avoit dans la tribu de Benjamin un grand nombre de très-vaillans hommes, qui se servoient egalement de la main droite & de la gauche (c). Les braves qui vinrent joindre David, dans le tems qu'il étoit persécuté par Saül (d) *étoient des hommes très-robustes, bons guerriers, armez de boucliers & de lances, dont le visage étoit comme la face d'un lion, & qui étoient si vîtes à la course, qu'ils auroient pû atteindre les chevreuils des montagnes.* Homére donne presque continuellement à Achille, l'épithéte de *prompt à la course*. C'étoit ce qui le distinguoit le plus. Idoménée disoit (e) qu'Ajax ne le cédoit point à Achille en valeur; mais seulement en vîtesse & en légéreté. Les Héros qui se distinguérent si souvent dans les guerres sous le regne de David, étoient tous remarquables par quelque action de valeur extraordinaire & héroïque; les uns, pour avoir tué des lions, sans autres armes que leurs bâtons; d'autres, pour avoir passé hautement trois hommes seuls, au milieu d'une armée de Philistins; un autre, pour avoir tué une fois trois cens hommes de sa main; un autre, pour en avoir tué huit cens; un troisiéme, pour avoir arrêté lui seul un armée de Philistins. Les Maccabées n'ont pas paru avec moins d'honneur & d'éclat dans cette noble carriére. Il ne faut que lire l'Histoire d'un Judas, d'un Eléazar, d'un Jonathas, d'un Simon, pour pour se faire une juste idée de la véritable valeur, jointe a la piété & à la Religion.

Publication qui se faisoit à la tête de l'Armée, avant le combat

Avant que de livrer la bataille, & peut-être même avant que de marcher à l'ennemi, on publioit à la tête de chaque bataillon (f): „ Qui est celui qui a bâti une maison neuve, „ & qui n'en a pas encore fait la dédicace? qu'il s'en retourne dans sa maison, de peur „ qu'un autre ne vienne, & ne la dédie. Qui est celui qui a planté une vigne, & ne l'a „ pas encore renduë commune, en sorte qu'on puisse manger de son fruit? qu'il s'en „ retourne, de peur qu'il ne meure à la guerre, & qu'un autre ne fasse ce qu'il doit faire. „ Qui est celui qui a épousé une femme, & qui ne l'a pas encore conduite dans sa maison? „ qu'il s'en retourne, de peur qu'un autre ne l'épouse. Après cela, on disoit encore: „ Qui est celui qui est timide, & qui manque de cœur? qu'il s'en aille, de peur qu'il n'inspire de la timidité aux autres, & qu'il ne les décourage par son exemple. En même tems le Prêtre se mettoit à la tête de l'armée, & disoit au peuple: „ Ecoutez, Israël, „ vous devez aujourd'hui livrer la bataille à vos ennemis; ne craignez point, ne vous effrayez point, ne reculez point, n'ayez point de peur de vos ennemis; parce que le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, pour combattre pour vous, & pour vous délivrer de la main de vos ennemis. On voit la pratique de tout cela dans les Maccabées (g). Les Rabbins enseignent qu'après que l'armée étoit rangée en bataille, les Généraux plaçoient derriére les rangs, leurs plus vaillans Officiers subalternes, avec des

(a) *Psalm* XVII 34.
(b) 2. *Reg.* II. 18.
(c) *Judic* XX. 16. 1. *Par.* XII. 2.
(d) 1. *Par.* XII. 8
(e) *Homer. Iliad.* N.

Οὐδ' ἂν Ἀχιλλῆι ῥηξήνορι χωρήσειεν,
Ἐν γ' αὐτοσταδίῃ, πρὸς δ' ὄπως ἐστὶν ἐρίζειν.

(f) *Deut.* XX. 5.
(g) 1. *Macc.* III. 56.

Digitized by Google

faulx & des haches, pour tailler en piéces les premiers qui voudroient prendre la fuite. Mais cette derniére circonſtance eſt toute ſur le compte des Rabbins. L'Ecriture n'en dit pas un mot. Il me paroît par quelques endroits, qu'on attendoit le ſignal du combat, aſſis (*a*). Cela étoit commun chez pluſieurs Peuples.

Trompettes entre les mains des Prêtres.

Le ſignal de la bataille ſe donnoit par le ſon des trompettes; & c'étoient les Prêtres qui ſonnoient de cet inſtrument: *Les Prêtres, enfans d'Aaron, ſonneront de la trompette,* dit Moïſe (*b*), *& ce ſera une Loi perpétuelle dans toutes vos races. Lorſque vous irez à la guerre contre vos ennemis, vous ſonnerez de la trompette, & le Seigneur ſe ſouviendra de vous, pour vous délivrer des mains de vos ennemis.* Parmi les autres Peuples, comme parmi les Hébreux, ſur tout parmi les Egyptiens, la trompette étoit un inſtrument ſacré. L'uſage en étoit réſervé aux perſonnes libres; & ſouvent les plus diſtinguez en ſonnoient eux-mêmes (*c*). Dans la guerre contre les Madianites (*d*), on envoya Phinées, fils du grand Prêtre Eléazar, *avec les vaſes ſaints, & les trompettes pour en ſonner* dans l'armée. Le ſon de la trompette étoit comme un gage de la protection du Ciel, & un ſigne de la préſence du Seigneur. Balaam enviſageant le camp d'Iſraël, s'écrioit (*e*): *Il n'y a point d'Idole dans Iſrael: le Seigneur ſon Dieu eſt avec lui, & on entend le ſon de la trompette de ce Roi victorieux dans ſon armée.* Abia, Roi de Juda, diſoit aux troupes de Jéroboam, Roi d'Iſraël (*f*): *Nous avons pour Chef de notre armée le Seigneur, qui nous conduit, & les Prêtres du Seigneur, qui ſonnent de la trompette contre vous. Enfans d'Iſrael, ne combattez point contre le Seigneur.* Le combat ſe donna, & les troupes d'Abia, qui étoient bien moins nombreuſes que celles de Jéroboam, ſe voyant enveloppées de tous côtez, commencérent à crier, & les Prêtres à ſonner de la trompette. En même tems Dieu répandit la terreur dans l'armée de Jéroboam, & il en fut tué ce jour-là cinq cens mille. On ſait ce qui arriva au ſiége de Jéricho, dont les murailles furent renverſées, l'armée d'Iſraël étant en préſence, & les Prêtres ſonnant des trompettes. Joſaphat, Roi de Juda, marchant contre les Moabites, les Iduméens & les Ammonites, plaça à la tête de ſon armée, les Lévites, avec les inſtrumens de muſique du Temple, comme s'il eût marché au triomphe; parce que le Seigneur avoit promis la victoire par le Prophéte Jahaziel (*g*). Enfin du tems des Maccabées, Jean & Judas, fils du grand-Prêtre Simon, mirent en fuite l'armée de Cendébée, par le ſeul ſon des trompettes ſacrées (*h*).

Cors dont les Généraux ſonnoient.

On ne doit point confondre les trompettes dont on vient de parler, & dont les Prêtres ſeuls avoient droit de ſonner avec le cors dont les Généraux ſe ſervoient, pour aſſembler leurs troupes, & pour donner le ſignal de la retraite. Aod ayant mis à mort Eglon Roi de Moab; ſonna du cors dans les montagnes d'Ephraïm, & ayant aſſemblé du monde, vint fondre ſur les Moabites (*i*). Gédéon ſe ſervit du même moyen, pour aſſembler des troupes contre les Madianites (*k*). Saül ſonna du cors, & donna le ſignal de la guerre contre les Philiſtins, après que Jonathas eut défait la garniſon qu'ils avoient à Gabaa (*l*). Joab ſonna la retraite, & arrêta par le ſon du cors, l'impétuoſité de ſes troupes, qui pourſuivoient celles d'Abner (*m*). Il finit de même la bataille contre Abſalon (*n*), Séba fils de Bochri, excita le peuple à le ſuivre, en ſonnant du cors (*o*).

(*a*) 1. *Reg.* XVII. 48. & 2 *Reg.* II. 14.
(*b*) *Numer.* X 8.
(*c*) *Vide Lipſ. lib.* 4. *de Milit. Rom. cap.* X.
(*d*) *Num.* XXIII. 21
(*e*) *Num.* XXXI. 6.
(*f*) 2 *Par.* XIII 12.
(*g*) 2. *Par.* XX. 14. 21.
(*h*) 1. *Macc* XVI. 8.
(*i*) *Judic.* III. 27. *Statim inſonuit buccina in monte Ephraïm, deſcenderunt cum eo filii Iſraël.*
(*k*) *Judic.* VI. 34.
(*l*) 1. *Reg.* XIII. 3.
(*m*) 2. *Reg.* II. 28.
(*n*) 2. *Reg.* XVIII. 16.
(*o*) 2. *Reg* XX. 1.

Digitized by Google

Par ce moyen on pouvoit assembler en peu de tems de nombreuses troupes, le son se communiquant aisément, & passant de lieu en lieu en peu d'heures, dans un pays fort serré, fort peuplé, où les villages etoient fort près les uns des autres, & le peuple naturellement léger, & ami de la nouveauté.

Signal & Sentinelles au haut des tours, & sur les montagnes.

On remarque aussi dans la Palestine, qu'il y avoit ordinairement des sentinelles placées sur les tours, & sur les hauteurs, qui sonnoient de la trompette, ou élevoient un signal au haut d'un mât, lorsqu'ils appercevoient l'ennemi, ou qu'il falloit avertir les peuples de courir aux armes. *Entendra-t-on le son de la trompette de la ville, sans que toute la campagne en soit troublée?* dit Amos (*a*). *Si j'envoie la guerre dans le pays*, dit Ezéchiel (*b*), *& que le peuple établisse une sentinelle, & que cette sentinelle ayant apperçu l'ennemi, ait donné le signal, & ait averti le peuple par le son de la trompette: après cela quiconque aura oui la trompette, & ne se sera pas sauvé; s'il est pris de l'ennemi, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même*. Et Jérémie (*c*): *Sonnez de la trompette à Thécué, & élevez le signal à Bethaven, parce que le mal a paru du côté du Septentrion*. Ce signal s'élevoit de dessus les montagnes, & il y avoit de grands bois plantez exprès, au haut desquels on tiroit quelque fallot allumé, ou quelque drapeau qu'on pût appercevoir de loin. *Vous tous qui demeurez dans ce pays*, dit Isaïe (*d*), *lorsque le signal sera élevé de dessus la montagne, que vous verrez, & que vous entendrez le son de la trompette, &c.* Et ailleurs (*e*): *Les cordes de vos signaux sont rompuës, votre mât ne vous servira de rien, pour avertir de loin.* Absalon affectant la Royauté, avoit fait avertir dans tout le pays; qu'aussi-tôt qu'on entendroit le son de la trompette, tout le monde eût à crier; *Vive Absalon* (*f*). Salomon (*g*), & Jéhu (*h*) furent reconnus au son des trompettes. Lorsqu'Holofernes s'avança avec son armée, pour assiéger Béthulie, on plaça des troupes sur les montagne & sur les défilez, & on alluma des feux sur les tours des villes (*i*).

Chariots de guerre.

Il est tems de parler des armes des Hébreux, tant offensives, que défensives. Les chariots de fer, ou armez de faulx, étoient une des plus terribles choses que l'antiquité ait employée dans la guerre. L'Ecriture distingue deux sortes de chariots de guerre: les uns étoient simplement pour la monture des Princes, ou des Généraux: les autres étoient des chariots armez de fer, que l'on poussoit contre l'Infanterie, & qui y causoient de furieux ravages. Les plus anciens chariots de guerre, dont nous ayons connoissance, sont ceux que Pharaon mena contre les Israëlites, après leur sortie d'Egypte, & qui furent submergez dans la mer rouge. Il y en avoit au nombre de six-cens (*k*). Mais Moïse ne nous apprend pas s'ils étoient armez, ou si c'étoient de simples chariots de monture. Les Cananéens, que Josué combattit aux eaux de Mérom, avoient de la cavalerie & des chariots une quantité infinie (*l*): *Equi & currus immensæ multitudinis.* Ceux de la tribu de Juda ne purent se rendre maîtres des villes de la plaine, à cause, dit l'Ecriture, que les Cananéens habitans de ces villes, avoient des chariots armez, ou des chariots de fer (*m*). Sisara Général des troupes de Jabin Roi d'Asor, menoit dans son armée jusqu'à neuf cens de ces chariots (*n*). Mais la plus grande armée de chariots, dont parle l'Ecriture, est celle que les Philistins mirent en campagne, sous Saül, ils en avoient jus-

(*a*) *Amos* III. 6.
(*b*) *Ezech.* XXXIII. 3. 4.
(*c*) *Jerem.* VI. 1.
(*d*) *Isai.* XVIII. 3.
(*e*) *Isai.* XXXIII. 23. *Vide si lubet & Isai.* V. 26. X. 12 XIII. 3. XXX. 17. XLIX. 22. *Jerem.* IV. 7. *&c.*
(*f*) 2. *Reg.* XV. 10.
(*g*) 3. *Reg.* I. 34.
(*h*) 4. *Reg.* XIX. 13.
(*i*) *Judith* VII. 5. Ἀνακαύσαντες πυρὰς ἐπὶ τοὺς πύργους αὐτῶν.
(*k*) *Exod.* XIV. 7.
(*l*) *Josue* XI. 4.
(*m*) *Judic.* I. 19.
(*n*) *Judic.* IV. 3.

Digitized by Google

qu'à trente mille, & ſix mille chevaux (*a*); s'il n'y a pas d'erreur dans les nombres. Les Rois de Syrie, contre qui David & ſes ſucceſſeurs eurent ſouvent à combattre, faiſoient conſiſter leur plus grande force dans leurs chariots. David ayant pris ſur le Roi Adarézer mille chariots (*b*), coupa les jarets aux chevaux qui les tiroient, en brûla neuf cens, & ne s'en réſerva que cent. Une autrefois il prit ſept cens chariots (*c*). Bénadad, Roi de Syrie, ayant été vaincu par le Roi d'Iſraël, qui lui tua dans un jour juſqu'à cent mille hommes, ſes gens lui dirent (*d*): *Les Dieux d'Iſraël ſont des Dieux de montagnes, c'eſt pourquoi ils nous ont vaincus. Mais levez une ſeconde armée: mettez des hommes, des chevaux & des chariots, en la place de ceux que vous avez perdus, & livrez la bataille dans la plaine, & vous verrez que nous les vaincrons.* Les Iſraëlites avoient donc renduë inutile la force de l'armée de Syrie, qui conſiſtoit en chevaux & en chariots de guerre, dans ce premier combat, en ſe tenant dans leurs montagnes: Mais Dieu fit voir dans la ſeconde bataille qui ſe donna dans la plaine, & qu'ils gagnérent, qu'il eſt le Dieu des victoires, & que ſa force ne dépend, ni des chevaux, ni des chariots, ni des lieux, ni des tems. Il ne paroît pas que les Rois Hébreux ayent jamais employé dans la guerre les machines dont nous parlons. Salomon eſt le ſeul qui ait eu un nombre conſidérable de chariots: mais ce Prince n'étoit point guerrier, & l'Ecriture ne dit rien de ſes exploits militaires.

L'origine des chariots de guerre n'eſt pas bien fixée. Diodore de Sicile (*e*) aſſure, ſur la foi de Ctéſias, que Sémiramis conduiſit contre les Bactriens, près de ſeize cens chariots armez de faulx. Xénephon (*f*) ſemble dire que les Médes, les Syriens & les Arabes s'étoient contentez d'avoir des chariots de bataille, conduits par quatre chevaux, montez par un ſeul combattant; mais que Cyrus changea cette ancienne coutume, en ajoutant des faulx aux rouës des chariots. Tous les Héros de la guerre de Troye dans Homére, paroiſſent ſur des chariots: mais il n'y avoit ni faulx, ni autre choſe, qui les rendit redoutables. Le chariot, attelé de deux, ou de quatre chevaux, étoit monté par un Héros, & les chevaux étoient conduits par un guerrier, propre à attaquer, à réſiſter & à combattre. Darius, Roi de Perſe, employa de ces machines contre Aléxandre (*g*). Mithridates en avoit dans ſes armées. Antiochus le Grand s'en ſervit contre les Romains (*h*); & les Gaulois contre Jules Céſar (*i*). Les anciens Peuples de la Grande Bretagne (*k*) avoient auſſi des chariots de guerre: mais je ne ſai s'ils étoient armez de faulx. Aléxandre Sévére (*l*) attaqua Artaxercès, Roi de Perſe, qui avoit ſept cens élephans, & dix-huit cens chariots armez de faulx. Tous ces exemples nous font voir l'origine & les progrès de ces terribles machines, dont on négligea enſuite l'uſage, comme trop embaraſſantes, & ſujetes à des inconvéniens fâcheux, puiſque ſouvent elles ſervoient contre ceux-mêmes qui les avoient préparées.

Origine des chariots de guerre.

La forme de ces chariots a aſſez varié, & l'on en trouve un aſſez grand nombre de deſcriptions différentes. Diodore nous les dépeint de cette ſorte (*m*): « Le joug de chacun des deux chevaux qui tiroient le chariot, étoit armé de deux pointes, longues de «

Deſcription des chariots de guerre.

(*a*) 1. *Reg.* XIII. 5. Il y en a qui croyent qu'ils n'avoient que trois mille chariots, tirez par ſix mille chevaux. Voyez le Commentaire.

(*b*) 1. *Par.* XVIII. 4. & 2. *Reg.* VIII. 4.

(*c*) 2. *Reg.* X. 18.

(*d*) 3. *Reg.* XX. 24. 25.

(*e*) *Diodor. lib.* 2. *Bibliot.* Ἀρμοζᾷ δετετριφόρα μιχρὸν ἀπολείποντα τῶν μυρίων ἑξακόσια.

(*f*) *Xenoph. lib.* 6. *Cyropæd.*

(*g*) *Quint. Curt. lib.* 4. & *Diodor. lib.* 17.

(*h*) *Veget. lib.* 3. *cap.* 24.

(*i*) *Frontin. Stratag. lib.* 2.

(*k*) *Tacit. Vit. Agric. Quædam nationes & curru præliantur. Honeſtior auriga; clientes propugnant.*

(*l*) *Lamprid. in Alex.*

(*m*) *Diodor. lib.* 17.

„ trois coudées, qui s'avançoient en devant contre le visage des ennemis. A l'essieu, „ étoient attachées deux autres broches, tournées du même côté que les premiéres ; „ plus longues, & armées de faulx à leurs extrémitez. Ceux dont parle Quinte-Curce (*a*) avoient quelque chose de plus que ce qu'on vient de décrire. L'extrémité du timon étoit armée de piques, avec des pointes de fer. Le joug avoit des deux côtez trois espéces d'épées, qui en sortoient en dehors. On avoit placé entre les rays des roues, plusieurs dards, qui donnoient en dehors ; & les jantes des mêmes roues étoient garnies de faulx, qui mettoient en piéces tout ce qu'elles rencontroient. Xénophon (*b*) remarque que ces sortes de machines étoient montées sur de fortes roues, & capables de résister à toute la violence du mouvement qu'elles devoient souffrir. L'essieu étoit plus long qu'à l'ordinaire, afin que le chariot fût moins sujet à verser. Le siége du cocher étoit une espéce de petite tour de bois ; mais bien solide, & élevée à hauteur d'appui. Le cocher étoit armée de toutes piéces, & tout son corps étoit couvert de fer, horsmis les yeux.

Comme les chariots de guerre étoient montez sur quatre roues, plus fortes & plus larges que celles des chariots communs, on pouvoit les charger de plusieurs hommes armez de fléches & de dards, qui combattoient delà avec avantage. Il y avoit d'autres chariots, qui n'étoient montez de personne. Seulement il y avoit sur chacun des deux chevaux caparassonez, un cavalier armé de toutes piéces, & en état de bien combattre (*c*). D'autres fois il n'y avoit qu'un cheval & un cavalier. Ces chariots ne consistoient qu'en deux roues & un essieu, chargez d'épées & de faulx, qui s'élevoient en haut, & s'avançoient en dehors. Les faulx attachées à l'essieu, tournoient par le moyen d'un ressort, & détruisoient tout ce qui se rencontroit dans la sphére de leur mouvement. Quelquefois il y avoit des fouets, qui étant remuez par certains ressorts attachez à la roue, épargnoient au cavalier le soin de frapper les chevaux.

On peut juger par ces descriptions, du fracas que causoient ces machines dans les batailles, avant qu'on se fût prémuni contre leur violence & leur rapidité. Lucréce en fait une élégante description ; & pour appuyer son opinion de la divisibilité des ames, il reléve le mouvement des membres encore palpitans, qui conservent quelque reste de vie, quoique séparez du corps, par le trenchant des faulx de ces chariots ; ce retranchement s'étant fait avec tant de promptitude, que l'ame répanduë dans ces diverses parties, n'a pû, selon lui, s'en séparer assez promptement (*d*).

Falciferos memorant currus abscindere membra
Sæpè ita subitò permixtâ cade calentes,
Ut tremere in terra videatur ab artubus, id quod
Decidit abscissum, cùm mens tamen, atque hominum vis
Mobilitate mali, non quit sentire dolorem.
Et caput abscissum, calido, viventeque trunco,
Servat humi volum vitalem, oculosque patentes,
Donec relliquias animaï reddidit omnes.

On peut encore voir notre Commentaire sur le premier Livre des Rois, Chap. XIII. ℣. 5.

Armes des Hébreux.

Les Hébreux employoient dans la guerre les mêmes armes que leurs voisins. Ils étoient armez d'épées, de dards, de lances, de javelots, d'arcs, de fléches, de frondes. Ils por-

(*a*) Quint. Curt. lib. 4.
(*b*) Xenoph. lib. 6. Cyropæd. & lib. 1. Ἀνάβασ.
(*c*) Vide Libell. de Reb. Bellic. post Notit. Imperii.
(*d*) Lucret. de Reb. Nat. lib. 3.

toient

toient le casque, la cuirasse, le bouclier, les cuissards. L'armure la plus complette dont l'Ecriture nous parle, est celle de Goliath. Comme elle étoit toute extraordinaire par son poids & par sa grandeur, on a pris soin de nous la décrire, & de nous en conserver les particularitez. En général, on doit remarquer que pour l'ordinaire, les armes étoient d'airain; & il est bon d'en donner ici quelques preuves, contre ceux qui veulent que le nom d'*airain*, dans les descriptions des armes, se prenne, ou pour le métal en général, ou pour le fer & l'acier. On avouë (*a*) que le nom de *cuivre*, s'est quelquefois mis pour le fer; mais c'est seulement depuis que le fer & l'acier sont devenus plus communs, & qu'on a commencé à faire avec ces métaux, ce qu'auparavant on ne faisoit qu'avec l'airain.

Airain employé à faire les armes.

Hésiode, dans la distribution qu'il a faite des premiers âges du monde, dit que l'âge d'or fut le premier, puis l'âge d'argent, ensuite l'âge d'airain; & enfin l'âge de fer. En parlant de l'âge d'airain, il assure que non-seulement les armes & les instrumens du labourage, mais aussi les maisons étoient d'airain, parce qu'on n'avoit point encore l'usage du fer (*b*). Proclus, un des Commentateurs de ce Poëte (*c*), remarque qu'au commencement, ils avoient, pour durcir le cuivre, une certaine trempe, qui le rendoit aussi dur & aussi solide que le fer: mais cette trempe ayant été perduë, on en vint enfin au fer, pour la guerre & pour le labourage. En effet l'on conserve encore quelques armes anciennes de cuivre, qui sont d'une trempe aussi dure que l'acier (*d*); & même des cloux d'airain d'une dureté égale à celle du fer. On a trouvé aussi des cizéaux de bronze propres à couper des lames de cuivre (*e*). On a des clefs, des plats, des patéres, des coupes, des réchaux, des couteaux, des haches, des fers de piques, & cent autres choses de cette nature, qui sont d'un bronze très-solide. Dans les ouvrages d'architecture, réguliérement on n'usoit point de fer, mais seulement de cuivre; parce qu'il ne se consume pas si aisément par la rouille, que le fer. Les arcs, dont la trempe doit être si bonne, & qui ne se font aujourd'hui que d'acier, se faisoient autrefois d'airain.

Lucréce (*f*) croit que l'or & l'argent sont les premiers métaux qu'on ait trouvez, & qu'on ait employez pour les armes & pour les autres instrumens: qu'ensuite l'airain fut mis en usage; & enfin le fer:

Posterior ferri vis est, aris que reperta,
Et prior aeris erat, quam ferri cognitus usus.

Insensiblement le fer fut préféré; & l'on ne parla plus d'*une faulx d'airain*, que dans un sens mocqueur:

Inde minutatim processit ferreus ensis,
Versaque in opprobrium species est falcis ahenæ.

Les Sorciéres se servoient d'une faucille d'airain, pour cueillir leurs herbes, au clair de la lune (*g*):

Falcibus & messa ad lunam quaruntur ahenis
Pubentes herbæ.

Et Servius remarque qu'anciennement dans les choses de Religion, l'on se servoit plûtôt

---

(*a*) *Voss. Lexic. Etymol. verbo*, Æs: *Æs pro ferro capit accipi, postquam ferrea arma in usu esse cæpere. At pro ære sumebatur, cum ærea solùm obtinerent.*

(*b*) *Hesiod. Opera & dies.*
Τοῖς δ' ἦν χάλκεα μὲν τεύχεα, χάλκειοι δὲ τ' ἴηκε,
Χαλκῷ δ' ἐργάζοντο, μέλαν δ' οὐκ ἦεν σίδηρος.

(*c*) Τῷ χαλκῷ ἐχρῶντο ὡς τῷ σιδήρῳ πρὸς γεωργίαν διὰ τὴν βαφὴν τὴν χαλκοῦ εἰρημένην ὄντα φασὶ μαλακὸν, ἐπιτηδείως δὲ τῆς βαφῆς ἐπὶ τὴν τοῦ σιδήρου, ᾗ οὐ πᾶσι πολέμοις χρῆσιν ἐλάβομεν.

(*d*) *Vide D. Bernard. de Montfaucon, Diar. Italic. cap.* 5.

(*e*) *Flamin. Vacca apud eund. cap.* 12.

(*f*) *Lucret. lib.* 5.

(*g*) *Virgil. Æneid.* 4.

Digitized by Google

d'airain, que d'autre matiére, & qu'on ait conservé à Rome la coutume de ne couper les cheveux au Prêtre de Jupiter, qu'avec des ciseaux de cuivre. Il fait cette remarque sur ces paroles de Virgile, qui décrit le Temple que Didon fait bâtir à Carthage (*a*).

Ærea cui gradibus surgebant limina, nexæ
Ære trabes, foribus cardo stridebat ahenis.

Le seuil, les gonds, les pivots & les lames qui couvroient les portes, étoient d'airain. Ce qui nous reste d'instrumens des sacrifices de l'Antiquité, est de cuivre; & il est à remarquer que Moïse n'employe que l'airain, l'or, ou l'argent, dans les vases du Tabernacle, non plus que Salomon dans ceux du Temple.

Homére, en cent endroits, parle des armes & des instrumens du labourage, dont la matiére étoit l'airain. Il décrit par exemple un chariot (*b*), dont l'essieu étoit de fer, les jantes & les garnitures, d'airain. Il parle ensuite des soldats, dont les uns portoient des armes de cuivre, & les autres, de fer (*c*). Hérodote (*d*) assure que chez les Massagétes, non-seulement les coignées, mais aussi les piques, les carquois, les haches, étoient de ce métal. Xénophon (*e*) parle souvent de ces mêmes sortes d'armes. Il assure que les Perses portoient des cuirasses & des casques d'airain. Alcée (*f*) parle des épées & des chaussures de la même matiére. Philippe, Roi de Macédoine, vouloit, disoit-il; aller par dévotion placer une statuë d'Hercules sur le bord du Danube (*g*). Les Scythes lui firent dire qu'il pouvoit la leur envoyer, & qu'ils la dédieroient eux-mêmes; que s'il vouloit la mettre malgré eux, ils la fondroient, pour en armer leurs fléches. Enfin Virgile (*h*) marque si souvent l'airain, comme la matiére des armes, qu'il faut fermer les yeux, pour ne la pas remarquer dans ses Poësies :

Ærataque micant peltæ, micat æreus ensis.

Et ailleurs (*i*):

. . . . *Fluit æs rivis, aurique metallum,*
Vulnificusque calybs vastâ fornace liquescit.

L'Ecriture n'est pas moins expresse, ni moins claire que ces Auteurs. Elle parle de portes & de barres d'airain (*k*), de boucliers, de casques & d'arcs de même matiére (*l*), de liens & de chaînes de bronze (*m*), de rouës & d'essieux (*n*); & enfin de chaussures de cuivre (*o*). Si elle avoit voulu marquer le fer, ou l'acier dans tous ces endroits, pourquoi employer le mot d'airain, puisqu'elle a des termes propres, pour signifier le fer? Si l'on ne rencontroit ces termes que dans des Piéces de poësie, on pourroit croire que par une figure de discours, & par une licence poëtique, les Ecrivains ont mis un métal pour un autre, & le bronze pour du métal en général. On pourroit pardonner cette licence aux Poëtes profanes. Mais que dans les Livres historiques de l'Ecriture, dans une narration simple & sans figure, on ait pris ces libertez, c'est ce qui n'entrera dans l'esprit de personne. Il faut donc prendre à la lettre les expressions de l'Ecriture, qui nous décrivent des armes d'airain.

(*a*) *Virgil. Æneid.* I.
(*b*) *Homer. Iliad.* E.
Ἥβη δ' ἀμφ' ὀχέσφι θοὸς βάλε κάμπυλα κυκλὰ,
Χάλκεα, ὀκτάκνημα, σιδήρεῳ ἄξονι ἀμφὶς,
. . . Αὐτὰρ ὑπέρθεν χάλκεα ἐπισσώτρα.
(*c*) Ἄλλοι μὲν χάλκῳ, ἄλλοι δ' αἰθόνι σιδήρῳ.
(*d*) *Herodot. lib.* I. *c.* 25.
(*e*) *Xenophon lib.* 7. *Cyropæd. Vide Eund. Anabas lib.* 4.
(*f*) *Apud Athen.*
(*g*) *Justin. lib.* IX.
(*h*) *Æneid.* VII.
(*i*) *Æneid.* VIII.
(*k*) 3 *Reg.* IV. 13.
(*l*) *Job.* XX. 24. *Psalm.* XVII. 35. 3. *Reg.* XIV. 27.
(*m*) *Daniel.* IV. 2.
(*n*) 3. *Reg.* VII. 30.
(*o*) *Deut.* XXXIII. 25.

Digitized by Google

Venons à préſent à chaque eſpéce d'armes en particulier. L'épée eſt la plus remarquable. Les Hébreux la portoient ſur la cuiſſe (*a*): *Accingere gladio tuo ſuper femur tuum.* Le lit de Salomon étoit gardé par ſoixante des plus vaillans d'Iſraël, ayant tous leur épée ſur la cuiſſe (*b*). Et Moïſe, en parlant aux Lévites, après l'adoration du Veau d'or (*c*): *Que chacun mette ſon épée ſur ſa cuiſſe, & qu'il tuë tout ce qu'il rencontrera, depuis une porte du camp, juſqu'à l'autre.* Nous conjecturons que pour l'ordinaire, ils la portoient du côté gauche, puiſqu'il eſt remarqué d'Aod, qu'il prit ſous ſes habits un poignard *au côté droit* (*d*). Outre l'épée, ils portoient auſſi à la ceinture un couteau, ou une dague, dans une guaîne, ou un étui. Eſaü allant à la chaſſe, mit *ſon couteau auprès du fourreau de ſon épée* (*e*). Les ſoldats Arabes portent encore aujourd'hui un ſabre au côté, & une dague, ou cangiars, ou baïonnette, à la ceinture (*f*). Les ſoldats Romains & les Perſes en portoient de même (*g*). Homére dépeint Agamemnon, qui tire un couteau, qui étoit toujours pendu auprès de ſon épée (*h*). L'Epée.

La ceinture militaire, d'où pendoit l'épée, & ſur laquelle on mettoit le coutelas, ne deſcendoit point de deſſus l'épaule, comme celle des anciens Grecs; mais étoit ſimplement ſur les reins (*i*). Néhémie ordonna à tous ceux qui travailloient aux murailles de Jéruſalem, d'avoir l'épée au côté: *Gladio accinctus renes.* Le baudrier étoit ordinairement précieux, & on en donnoit quelquefois pour récompenſe aux ſoldats qui avoient bien fait. Jonathas fit préſent de ſon baudrier à David (*k*). Joab dit à celui qui avoit vû Abſalon pendu à un arbre: *Si tu l'avois percé, je t'aurois donné dix ſicles & un baudrier* (*l*). Job relevant la grandeur & la puiſſance de Dieu, dit qu'il *ôte le baudrier aux Rois*, & qu'il leur donne une ceinture de corde (*m*). Baudrier, ou Ceinturon.

La lance, la pique, le dard, ou le javelot, étoient auſſi des armes ordinaires aux Hébreux. La lance étoit un bois armé de fer, ou d'airain, d'une groſſeur & d'un poids proportionnez aux forces de celui qui s'en ſervoit. Celle de Goliath étoit armée de fer, & du poids de ſix-cens ſicles (*n*). Celle d'un autre géant, nommé Jeſbibénob, étoit de même matiére; mais ne peſoit que trois-cens ſicles (*o*). Saül portoit ordinairement une lance, ou une haſte, ou un ſceptre, de même que les Héros de l'Antiquité, & il eſſaya plus d'une fois, dans le tranſport de ſa manie, d'en percer David (*p*). On lançoit le dard & la lance contre l'ennemi, & ſouvent on en prenoit plus d'une dans ſes mains. Joab, par exemple, en prit trois pour percer Abſalon pendu par les cheveux (*q*). Les Anciens avoient une ſorte de dard, qui étoit attaché à une courroye, & qu'on lançoit contre l'ennemi, ſans abandonner la courroye (*r*). Je ne ſai ſi David n'a pas voulu marquer cette arme, ſous le nom de glaive, dans ces paſſages (*s*). *Le glaive de Saül n'eſt point retourné en vain.* Et ailleurs (*t*): *Si vous ne vous convertiſſez, le Seigneur lancera ſon* Lance, javelot, dard, pique.

(*a*) *Pſal.* XLIV. 4.
(*b*) *Cant.* III 8.
(*c*) *Exod.* XXXII. 27.
(*d*) *Judic.* III. 16. *Accinctus eſt eo ſuper ſagum in dextro femore.*
(*e*) *Geneſ* XXVII. 3.
(*f*) Roger, Terre Sainte liv. 2. ch. 2. p. 239, & les autres Voyageurs.
(*g*) Voyez *Lipſ de Milit. Rom. l. b.* 3. *Dialog.* 3 & *Analect. cap.* 3
(*h*) *Homer. Iliad.* Γ.
Ἀτρεΐδης δ' ἐνόησεν· ἰάλλετο μείλινος ἔγχος.
Ἡ τοι μὲν ξίφος· ἀμφὶ μέγα κτύπον ἀμφὶ ἑαυτῷ.
(*i*) 2. *Reg.* XX. 8. & 2. *Eſdr.* IV. 18. *Ezech.* XXIII 15. *Iſai* VIII.
(*k*) 1. *Reg.* XVIII. 4.
(*l*) 2. *Reg.* XVIII 11.
(*m*) *Job.* XII. 18.
(*n*) 1. *Reg.* XVII. 7.
(*o*) 2. XXI. 16
(*p*) 1. *Reg.* XVIII. 10 & XIX. 9.
(*q*) 2 *Reg.* XVIII. 14.
(*r*) Voyez *Homer. Iliad.* B.
. . . . . Ἀγκυλόπτεον.
Xenoph. lib. 3. & 4. *de Exped. Cyri.* & *Servius in Æneid.* 7. *in* Aclides.
(*s*) 2 *Reg.* I. 22.
(*t*) *Pſalm.* VII. 13.

Digitized by Google

glaive contre vous. Le nom de glaive étoit générique chez les Hébreux.

Une autre sorte de javelots, dont on usoit anciennement à la guerre, étoit ceux dont parle Stace dans ce passage (*a*) :

Spiculaque, & multâ crinitum missile flammâ.

Et Virgile (*b*) :

Jamque faces, & saxa volant, furor arma ministrat.

C'étoit des dards enflammez & enveloppez de poix, & d'autres matiéres combustibles, qu'on lançoit contre l'ennemi. On en a vû l'usage encore assez récemment dans des siéges de villes (*c*). L'Ecriture nous fait croire que ces machines n'étoient point inconnuës aux Hébreux : *Le Seigneur est prêt de tirer son arc contre vous*, dit le Prophéte (*d*) ; *il l'a bandé, il y a mis des instrumens de mort, des fléches brûlantes.* Et ailleurs (*e*) : *Les fléches*, ou les dards *du guerrier sont aiguës, avec des charbons ardens.* Et souvent les Prophétes appellent les éclairs, les *fléches du Seigneur* (*f*), comme par allusion aux traits allumez & enflammez, dont on vient de parler. Les lampes, ou les fallots ardens que Gédéon porta contre les Madianites (*g*), & dont il fit cacher la flamme dans des cruches de terre, jusqu'à ce qu'il fût près de l'ennemi, se peuvent rapporter à ce que nous venons de dire.

Arc, fléches, carquois,

L'arc, les fléches, le carquois, se trouvent à chaque pas dans les Livres Saints. Les Hébreux n'avoient point d'armes plus ordinaires, ni plus communes. Elles sont si connuës, qu'elles ne nous fournissent aucune remarque considérable & particuliere aux Israëlites. L'arc & le carquois, pour l'ordinaire, étoient d'airain (*h*). Ils appelloient un arc faussé, & qui manque, *un arc menteur* (*i*), ou trompeur. Ils disent fouler aux pieds son arc pour le bander ; parce qu'on monte sur le bout de l'arc, pour le plier. Ils s'exerçoient hors des villes, à tirer de l'arc contre certains buts dressez exprès (*k*). Aujourd'hui dans l'Orient, c'est encore un exercice ordinaire. Il y a une espéce de mur de terre, qu'on a soin de tenir un peu molle, afin que la fléche puisse y entrer & s'y ficher. Les Hébreux étoient habiles archers, & la fléche étoit une de leurs principales armures. David loue Jonathas de son adresse à tirer de l'arc. Il dit (*l*) *que sa fléche n'est jamais revenuë en arriére*, n'a jamais failli à toucher : *Sagitta Jonathæ numquam rediit retrorsùm.*

Fronde.

La fronde étoit en estime, & en usage parmi les Hébreux autant, ou plus qu'en aucun endroit du monde. Nous trouvons dans leurs Histoires des actions d'adresse en ce genre, plus surprenans que tout ce qu'on lit dans les Profanes. On sait la gloire que David s'acquit, n'ayant encore jamais vû la guerre, ni manié les armes, lorsqu'il terrassa d'un coup de fronde, le géant Goliath, qui étoit la terreur de tout Israël. L'Ecriture parle de l'adresse des Benjamites à tirer de la fronde, d'une maniére apparemment exagérée, mais qui a son fondement dans la réalité, lorsqu'elle dit (*m*) qu'ils étoient si sûrs de leurs coups, qu'ils n'auroient point manqué de toucher un cheveu, sans que leur pierrre s'en eloignât. Elle ajoute qu'ils étoient ambi-dextres, & qu'ils se servoient de la gauche, comme de la droite. On peut voir ce que nous avons remarqué dans le Commentaire sur cet endroit, Judic. xx. 16. L'Ecriture remarque ailleurs (*n*) qu'il vint à David, pendant qu'il étoit à Sicéleg, des frondeurs habiles, qui jettoient des pierres des deux mains avec la fronde. On se servoit de la fronde, & dans les batailles, pour combattre

(*a*) *Stat. lib. 5. Vide Lipsi. Poliorcet. lib. 4. Dialog. 4.*
(*b*) *Virgil. Æneid.*
(*c*) Du Cange, Notes sur l'Histoire de Saint Louis, par Joinville.
(*d*) *Psal.* VII 14. חצו לדלקים יפעל
(*e*) *Psal.* CXIX. 4.
(*f*) *Vide Habac.* III. 2. & *Psal.* XVII. 15.
(*g*) *Judic.* VII. 7. 20.
(*h*) *Psal.* XVII. *Job.* XX. 24.
(*i*) *Jerem.* IX. 3.
(*k*) 1. *Reg.* XX. 20. & *Jerem. Thren.* III. 12.
(*l*) 2. *Reg.* I. 22.
(*m*) *Judic.* XX. 16.
(*n*) 1. *Par.* XII. 2.

Digitized by Google

de loin, & dans les ſieges, pour écarter les aſſiégez de deſſus les murs (*a*). Les Rois faiſoient des amas de frondes dans leurs arſénaux, de même que des autres ſortes d'armes (*b*).

Je ne ſuis pas bien certain ſi parmi les Hébreux on avoit une ſorte d'arme offenſive, qui ſe remarque chez les Anciens. Hérodote (*c*) dit que les peuples appellez *Sagarces*, n'ont ni armes de fer, ni d'airain; mais des cordes diſpoſées en lacets, ou en nœuds coulans, qu'ils jettent au col des hommes, ou des chevaux, & les attirent à eux, & les tuent. D'autres ſe ſervoient de filets qu'ils jettoient à leurs ennemis, & les terraſſoient, après les avoir mis hors d'état de ſe défendre en les enveloppant. Les Perſes, les Grecs & les Alains avoient cette maniere de combattre. Et Pittacus, l'un des ſept Sages de la Gréce, avoit ainſi ſurpris & vaincu ſon ennemi (*d*). L'Ecriture nous fournit quelques expreſſions qui inſinuent le même uſage parmi les Hébreux. Ezéchiel (*e*) en parlant de Sédécias: *J'ai étendu mon rets ſur vous.* Il ſe ſert aſſez ſouvent de la même expreſſion. L'Ecriture parle ſouvent des piéges que l'on tend aux hommes, des lacets que l'on cache pour les attraper, des cordages & des filets où on les prend, des foſſes que l'on creuſe pour les y faire tomber. Tout cela inſinuë qu'alors on faiſoit la guerre aux hommes, à peu près comme aux bêtes, & qu'on alloit à la chaſſe des uns comme des autres. *Les cordes des pécheurs m'ont enveloppez*, dit le Pſalmiſte (*f*): Et ailleurs (*g*): *Le Seigneur fera pleuvoir ſur les méchans une pluye de piéges.* Et dans un autre endroit (*h*): *Les cordes du tombeau m'ont enveloppé*; c'eſt-à-dire, des cordes de mes ennemis mortels, qui en vouloient à ma vie. Enfin, *le pécheur eſt tombé dans la foſſe qu'il a creuſée* (*i*). Et, *ils ont creuſé une foſſe devant moi, & ils y ſont tombez eux-mêmes* (*k*). Et Iſaïe (*l*): *La frayeur, la foſſe, les piéges, vont fondre ſur vous. Celui qui évitera la frayeur, tombera dans la foſſe, & celui qui évitera la foſſe, tombera dans les filets.* Jérémie (*m*) reproche aux Juifs qu'il s'eſt trouvé parmi eux des impies, qui ont dreſſé des piéges aux hommes, comme on en dreſſe aux oiſeaux, qui ont tendu des filets, pour y prendre des hommes. Il y a cent expreſſions de cette nature: & quelques Savans prennent à la lettre ce qui eſt dit de Nemrod, qu'il (*n*) *étoit un puiſſant chaſſeur devant le Seigneur.* C'étoit un Tyran, & un chaſſeur d'hommes. Theſée, au rapport de Plutarque, tua un de ces chaſſeurs, qui prenoient des hommes aux lacets, en pliant des branches d'arbres ſur les chemins, & en y cachant des piéges.

Cordes pour attirer & terraſſer l'ennemi.

Le bouclier eſt une des principales armes défenſives; les Hébreux ont juſqu'à quatre termes divers pour le déſigner; & il eſt inconteſtable que ces termes ne ſignifiant pas tous abſolument la même choſe, il y avoit entre les divers boucliers quelque différence, ou dans la matiére, ou dans la forme. Celui que Goliath portoit ſur ſon épaule (*o*), & celui que Joſué éleva en haut, comme un ſignal dans la journée de Haï (*p*), ſont appellez *Chidon*. On doute beaucoup ſi ce terme ſignifie un bouclier. Voyez Joſué III. 18. Job. XLI. 20.

Boucliers

Ceux que Salomon fit faire & couvrir de lames d'or, & qu'il conſacra dans le Temple (*q*) ſont nommez *Zinna*, différens d'autres boucliers qu'il fit auſſi faire, & couvrir d'or, qui ſont appellez (*r*) *Magen* qui eſt le nom le plus ordinaire du bouclier. Le Pro-

(*a*) 4. *Reg.* III. 25.
(*b*) 2 *Par.* XXVI 14.
(*c*) *Herodot. lib.* 7. *cap.* 85.
(*d*) *Laërt. lib.* 1. *Vide Notas in eum loc.*
(*e*) *Ezech.* XII. 13. & XVII. 20. & XIX. 8 & XXXII. 3.
(*f*) *Pſal.* CXVIII. 61.
(*g*) *Pſal.* X. 7.
(*h*) *Pſal.* XVII. 6.
(*i*) *Pſal.* VII. 16.
(*k*) *Pſal.* LVI. 7.
(*l*) *Iſai.* XXIV. 17. 17.
(*m*) *Jerem.* V. 26.
(*n*) *Geneſ* X 9.
(*o*) 1. *Reg.* XVIII. 6. *Chidon.* כידון
(*p*) *Joſue* VIII. 18.
(*q*) 3. *Reg.* X. 16. 17. צנה *Zinna.*
(*r*) *Magen.* מגן

phete semble dire que *Zinna* enveloppoit, ou couronnoit ceux qui le portoient : *Ut scuto bonæ voluntatis tuæ coronasti nos* (*a*). A peu près comme ces vastes boucliers qu'Homére compare à une tour, & à qui il donne ordinairement cette épithéte : *Qui couvrent l'homme de toute part.* Et ceux dont Virgile dit (*b*):

..... *Clypeique sub orbe teguntur.*

Amos (*c*) parlant aux Israëlites, leur dit de la part de Dieu : Qu'ils sont comme des victimes engraissées pour les sacrifices ; on vous coupera par quartiers, *on vous emportera sur des boucliers*, & on vous fera cuire dans des chaudiéres. Virgile fit rapporter le corps de Pallas sur le bouclier de ce Héros, porté par plusieurs hommes (*d*).

..... *At socii multo gemitu lacrymisque,*
Impositum scuto referunt Pallanta frequentes.

Tite Live (*e*) raconte qu'on donna à la seconde classe des soldats Romains, le bouclier parce qu'ils n'avoient point de cuirasses, afin que cela leur servit de bouclier & de cuirasse qui leur manquoit : *Ut scutum, & clypei, & loricæ loco esset, & totum corpus protegeret.*

Le Psalmiste distingue *zinna*, d'une autre sorte de boucliers, qu'il nomme *saharath* (*f*) apparemment à cause de sa forme. *Saharah* signifie la lune ; & Virgile donne l'épithéte de Lunaire aux targes des Amazones (*g*).

Ducit Amazonidum lunatis agmina peltis.

La matiére des boucliers étoit le bois, ou l'osier, le cuir, & le métal qui les couvroit, ou qui les bordoit simplement. Isaïe (*h*) s'adressant aux peuples qui devoient ruiner Babylone, leur dit : *Levez-vous, graissez vos boucliers.* Ce qui ne convient qu'à des boucliers couverts de cuir. Et le Psalmiste (*i*) : *Le Seigneur brisera vos armes, brûlera les boucliers.* Salomon fit faire des boucliers couverts de lames d'or (*k*) ; & Roboam son fils en fit d'autres couverts de cuivre (*l*). Nahum parle du bouclier des braves de l'armée des Caldéens, *qui étoit peint de rouge* (*m*), ou qui étoit couvert de sang ; ou enfin, qui brilloit & paroissoit tout en feu, comme celui dont parle Virgile (*n*).

Vastos umbo vomit aureus ignes.

On tenoit le bouclier de la main gauche pendant le combat ; mais en marche, on le portoit sur l'épaule. *Un large bouclier d'airain couvroit les épaules de Goliath*, lorsqu'il s'avança pour insulter à l'armée d'Israël (*o*). Les Arabes encore aujourd'hui ont leurs boucliers sur l'épaule, suspendu par une courroye (*p*). Cette coutume est très-ancienne, comme on le voit dans plusieurs endroits d'Homére. Hérodote ajoute qu'autrefois ceux qui se servoient de boucliers, les portoient attachez à des courroyes, pendus à leur col, & rejettez sur l'épaule gauche (*q*). Ce furent, dit-il, les Cariens qui mirent des attaches aux boucliers, pour les porter au bras. Homére nous dépeint le bouclier de Patrocle porté sur l'épaule (*r*). Les soldats Romains, qu'ils appelloient *Triarii*, demeu-

(*a*) *Psalm.* v. 13. כצנה רצון תעשרנו
(*b*) *Virgil. Æneid* 2.
(*c*) *Amos* IV. 2. ונשא אתכם בצנות
(*d*) *Æneid.* X
(*e*) *Livius lib.* I.
(*f*) *Psal* XC 4. צנה יסחרה אמתו
(*g*) *Virgil. Æneid.* I.
(*h*) *Isai.* XXI. 5.
(*i*) *Psal* XLV. 10.
(*k*) 3. *Reg* X. 16.
(*l*) 3 *Reg.* XIV. 27.
(*m*) *Nahum.* II 3. מגן גבוריהו מאדם *Clypeus fortium ejus ignitus.* Vulg.
(*n*) *Virgil. Æneid* X
(*o*) 1 *Reg.* XVII. 6.
(*p*) Le P. Roger Voyage de la Terre sainte, pag. 239.
(*q*) *Herodot. lib.* I. *cap.* 171. Ὄχανα ἀσπίσι οὐκ εἶσι οἱ ποιησάμενοι πρῶτοι. Τοὺς δὲ ἀνὰ ὀχάνων ἐφόρεον τὰς ἀσπίδας πάντες, ὅσπερ ἐώθεσαν ἀσπίσι χρέεσθαι. τελαμῶσι σκυτίνοισι ὁμηκίζοντες περὶ τοῖσι ἀυχέσι τε, καὶ τοῖσι ἀριστεροῖσι ὤμοισι περικείμενοι.
(*r*) *Homer. Iliad.* II
. . . . . Αὐτὰρ ἀπ' ὤμων,
Ἀσπὶς σὺν τελαμῶνι χαμαὶ πέσε τερμιόεσσα.

Digitized by Google

roient sous leurs enseignes, ayant le bouclier sur l'épaule (*a*): *Triarii sub vexillis considebant, sinistro crure porrecto, scuta innixa humeris, &c.* Les anciens peuples de Lusitanie, ou Portugal, les portoient aussi sur l'épaule, mais pendans par devant.

Je crois que les principaux Guerriers, les Héros, les Princes avoient deux boucliers. Goliath en porte un sur son épaule, & son Ecuyer en porte un autre (*b*). David dit à Dieu: Seigneur, prenez le bouclier & l'écu, *magen* & *zinna*, & accourez pour me défendre (*c*). *Zinna* étoit peut-être pour les combats de pied ferme; & *magen*, pour les combats, où l'on étoit en mouvement; où l'on étoit pour suppléer au défaut l'un de l'autre.

Le casque des soldats Hébreux, de même que celui de la plûpart des autres peuples, étoit d'airain. Celui de Goliath (*d*) & de Saül étoient de ce métal (*e*). Les soldats d'Antiochus Eupator dans les Maccabées en avoient de pareils (*f*). Et Polybe parle des casques, comme si généralement ils eussent été de cuivre. On pourroit rapporter ici bien des choses sur la forme & la matiére des anciens casques; mais comme l'Ecriture ne nous fournit que peu de chose sur ce sujet, nous n'en dirons pas davantage. Casque.

La cuirasse nous fournira une plus ample matiére, parce que l'Ecriture en parle en plus d'un endroit. Il y en avoit de différentes espéces: les unes étoient de lin, ou de coton, ou de laine battuë en matiére de feutre: les autres étoient de métal, c'est-à-dire, de fer, ou d'airain. Et ces derniéres étoient encore différentes entr'elles, en ce que les unes étoient composées de diverses écailles, ou lames, posées & ajustées les unes sur les autres, à peu près comme les écailles de poissons; les autres étoient proprement ce que nous appellons chemises de mailles. Enfin les autres étoient d'une ou de deux piéces d'airain, ou d'acier, qui enveloppoient le dos & la poitrine. L'Ecriture nous parle de toutes ces espéces de cuirasses. Goliath avoit *une cuirasse décailles* (*g*), selon la force de l'original, c'est-à-dire, composée de plusieurs lames d'airain & de fer, qui passoient en travers l'une sur l'autre, & formoient ainsi une espéce de tissu de fer & d'airain (*h*), qui avoit quelque ressemblance aux écailles du poisson. D'autres veulent que cette cuirasse ait été comme nos cottes de mailles, qui sont tissuës d'une infinité de petits anneaux entrelassez l'un dans l'autre. C'est ce que l'Auteur des Maccabées appelle, *Lorica concatenata* (*l*). Les Latins les appelloient: *Lorica squamea*, qui est le terme que l'Auteur de la Vulgate a employé en décrivant celle de Goliath. Virgile parle de ces sortes de cuirasses en ces termes (*k*): Cuirasse de métal.

Nec duplici squamâ lorica fidelis & auro.

Et Silius (*l*):

Loricam induitur tortos huic nexilis hamos,
Ferro squama rudi, permistoque asperat auro.

Mais je ne vois aucune nécessité de quitter la signification propre & littérale des termes de l'Original, qui signifient une *cuirasse d'écailles*. Il est incontestable que les Anciens en portoient de cette forme. Hérodote (*m*) dit expressément que les Perses portoient des cuirasses de fer, ornées de plaques de fer, semblables aux écailles du poisson. Et ailleurs (*n*), il remarque que Masistius, Général de l'armée des Perses, avoit une cui-

(*a*) *Livius l. b. 7.*
(*b*) 1. *Reg.* XVII 6. 7.
(*c*) *Psal* XXXIV. 2.
(*d*) 1. *Reg.* XVII. 5.
(*e*) 1. *Reg.* XVII. 39
(*f*) 1. *Macc.* V. 35. 39.
(*g*) 1. *Reg.* XVII. 5. שריון קשקשים
(*h*) *Vide si placet Heliod. lib. 9 Æthiopic. & Ammian. Marc. lib. 15. Laminarum circuli tenues apti corporis flexibus, ambiebant per omnia membra deducti, ut quocumque artus necessitas commovisset vestitus congrueret junctura cohærenter apta.*
(*i*) 1. *Macc.* VI. 35.
(*k*) *Virgil. Æneid.* 9.
(*l*) *Sil. Italic. lib.* 5.
(*m*) *Herodot. lib.* 7. *cap.* 6. Χιτῶνας χειριδωτοὺς ποικίλους .... λεπίδος σιδηρέης ὄψιν ἰχθύοειδεος.
(*n*) *Idem lib.* 9. *cap.* 22. Θώρηκα χρύσεον λεπιδώτον.

rasse d'or, travaillée en forme d'écailles de poisson.

Cuirasse de lin.

Il est parlé dans l'Ecriture d'une autre sorte de cuirasse, qui n'étoit point de métal; mais de lin, de cotton & de laine. On croit que celle dont Saül étoit revêtu à la bataille de Gelboë (*a*), étoit de cette sorte. L'Amalécite, qui raconte la mort de ce Prince à David, lui dit qu'il l'avoit vû appuyé contre son épée, & essayant de se percer; mais qu'il ne pouvoit pénétrer sa cuirasse de lin. Le terme de l'Original n'est pas tout-à-fait connu: mais plusieurs bons Interprétes le prennent dans le sens que nous venons de marquer; & il paroît incontestable qu'il marque un tissu, ou une toile dans l'Exode (*b*), & dans les Pseaumes (*c*). Les Egyptiens, les Perses, les Grecs & les Romains ont porté de ces sortes de cuirasses. Xénophon semble dire qu'elle étoit particuliére aux Perses (*d*). Ajax & Adraste, dans Homére, sont surnommez *A la cuirasse de lin* (*e*). Pline reconnoit qu'à la guerre de Troye, il y avoit des Héros qui combattoient couverts de lin (*f*). Othon, Empereur Romain, en avoit une. Iphicrates, Général des Athéniens, fit quitter à ses gens les cuirasses de fer, & leur en fit prendre de lin (*g*): ce qui donna à ses troupes beaucoup de facilité pour l'action, & pour le mouvement; parce que ces cuirasses avoient toute la solidité du cuivre & du fer, sans en avoir la pesanteur & l'embarras. On en faisoit avec le lin & avec la laine. Nicétas nous décrit la maniére dont celles de lin se faisoient (*h*). On le laissoit tremper long-tems dans le vinaigre, avec force sel. Quand le lin étoit macéré & détrempé, les ouvriers le fouloient & le disposoient, comme nos Chapeliers font le feutre & les chapeaux. La cuirasse etoit huit, ou dix fois épaisse comme l'ordinaire. Elle résistoit au fer, & se prêtoit, & laissoit le mouvement du corps parfaitement libre. Celles de laine se faisoient à peu près de même (*i*).

Cuissars, ou Brodequins.

Le nom de *brodequins d'airain*, ne paroit dans l'Ecriture que dans la description de l'armure de Goliath. Les anciens Grecs, dans Homére (*k*), portoient des chaussusures de bronze, qui leur couvroient le pied & la jambe. Nous en avons parlé assez au long sur le Deutéronome, à l'occasion de ces paroles de Moïse (*l*), qui en parlant de la tribu d'Aser, dit que *le fer & l'airain seront sa chaussure*. Les termes de l'Original Hébreu, qui dépeignent la chaussure de Goliath (*m*), semblent marquer qu'elle ne couvroit que le devant de la jambe. Le mot du Texte signifie *le front*, le devant. Dans la colomne d'Antonin à Rome, on voit quelques soldats en relief, qui n'ont qu'une bande de métal assez large sur le devant d'une de leurs jambes. Végéte dit que les soldats Romains des premiéres lignes portoient une espéce de botte de fer à la jambe droite (*n*). C'est, je pense, ce qu'on appelloit autrefois *gréve*.

Après avoir décrit les diverses sortes d'armes qui étoient à l'usage du Peuple de Dieu,

---

(*a*) 2. *Reg.* 1. 9. *Tenent me angustiæ. Hebr.* כי אחני חשבצ

(*b*) Exod XXVIII. 3. Voyez notre Commentaire sur cet endroit.

(*c*) *Psal.* XLIV 14.

(*d*) *Xenoph. lib.* 6 *Cyropæd.* Ἐπεὶ δὲ ἐμέλλε τὸν λινοῦν θώρακα, ὃς ἐπιχώριος ἦν αὐτοῖς, ἐνδύεσθαι.

(*e*) *Iliad.* B. Λινοθώρηκα.

(*f*) *Plin. lib.* XIV. *cap.* 1. *Bello Trojano thoracibus lineis paucos tamen pugnasse, testis est Homerus*

(*g*) *Cornel. Nepos in Iphicrate. Idem genus loricarum mutavit, & pro ferreis atque æneis, lineas dedit. Quo facto expeditiores milites reddidit; nam pondere detracto, ut æque corpus tegerent, & leves essent curavit.*

(*h*) *Nicet. in Vita Isac. Angeli lib.* 1. *Vide si placet Not. Casaub. in Sueton. pag.* 292.

(*i*) Voyez *Juste Lipse de Milit. Rom. lib.* 3. *Dialog.*

(*k*) *Iliad.* H Χαλκοκνημίδες Ἀχαιοί.

(*l*) *Deut.* XXXII. 24.

(*m*) 1. *Reg.* XVII. 6. *Ocreas æreas in pedibus Hebr.* מצחת נחשת על רגליו

(*n*) *Veget. lib.* 2. *cap.* 20.

il est bon de parler des arsénaux où on les conservoit. Il est visible par tout ce qui a été dit jusqu'ici, que dans les commencemens de la République des Hébreux, ils n'avoient aucun magasin commun, pour y réserver des armes. Chacun se munissoit comme il pouvoit; & au commencement du regne de Saül, on a vû qu'à peine ce Prince, & Jonathas son fils, étoient munis des armes nécessaires. Ce ne fut donc que sous David & Salomon, qu'on vit des arsénaux bien fournis. David avoit fait de grands amas d'armes, & les avoit consacrez au Seigneur dans son Tabernacle. Le grand-Prêtre Joïada les tira du trésor du Temple, pour armer le peuple, au jour de l'élévation du jeune Roi Joas (*a*). C'étoit aussi la coutume de suspendre aux tours, des armes, & des boucliers. L'Epouse du Cantique (*b*) parle de la tour de David, d'où pendoient mille boucliers. Ezéchiel (*c*) remarque que les troupes des Tyriens, des Perses, des Lybiens, & des Lydiens, suspendoient leurs boucliers, & leurs casques, aux murailles de Tyr, pour l'ornement de la ville. Salomon avoit imposé pour tribut aux Peuples assujettis, de lui fournir entre autres choses, des armes (*d*). Il avoit dans le Palais nommé *le bois du Liban* une sale, où il y avoit des armes toûjours prêtes, & en particulier, trois cens boucliers, & deux cens piques; le tout couvert de lames d'or (*e*). Roboam perdit ces armes si magnifiques dans la guerre que lui fit Sésac, Roi d'Egypte: mais en la place, il en mit d'autres de cuivre (*f*). Il fit outre cela, des arsénaux, & de bons magasins dans toutes les villes de Juda; qu'il avoit fait fortifier (*g*). Ozias est un des Rois de Juda qui s'est le plus acquis de réputation, par les magasins d'armes qu'il fit (*h*). Il ne se contenta point d'y amasser des armes ordinaires pour les soldats, des lances, des casques, des boucliers, des cuirasses, des épées, des arcs, des frondes, &c. il y mit diverses machines, propres à former, & à soutenir des siéges. Le Roi Ezéchias eut la même précaution; *il amassa des armes de toutes sortes* (*i*). Nous parlerons ci-après, des machines dont on se servoit dans les siéges. Sous les Maccabées, Jonathas, & Simeon avoient amassé des armes, avec quoi ils se mirent en état de résister à toute la force de la Syrie (*k*).

Mot du Guet.

Il y en a qui croyent remarquer l'usage du mot du guet, dans l'Histoire de Jephté. Après la victoire qu'il remporta sur les Ammonites, ceux d'Ephraïm, jaloux de sa gloire, lui firent une querelle sur ce qu'il ne les avoit pas appellez à cette guerre, & sans écouter ses raisons, l'attaquérent témérairement, & furent battus. Et afin qu'il n'en pût échapper aucun, ceux du parti de Jephté se saisirent du gué du Jourdain, & à mesure que ceux d'Ephraïm se présentoient, pour le passer, on leur demandoit le mot du guet; qui étoit *Schibbolet* (*l*): mais ils répondoient: *Sibbolet*; & aussi-tôt on les mettoit à mort sans quartier. Mais on croit avec bien plus de raison, qu'on ne leur faisoit prononcer *Schibbolet*, que pour éprouver leur langage; parce qu'on savoit que dans cette tribu on ne prononçoit pas *Schibbolet*, mais *Sibbolet*. Dans la guerre des onze tribus contre celle de Benjamin, les Septante croyent qu'on avoit donné pour mot du guet, l'*Epée*, aux troupes d'Israël, qu'on mit en embuscade près de la ville de Gabaa (*m*).

(*a*) 2. *Par.* XXIII. 9.

(*b*) *Cantic.* IV. 4.

(*c*) *Ezech.* XXVII. 10. *Persæ & Lydii, & Lybies viri bellatores tui clypeum & galeam suspenderunt in te pro ornatu tuo.*

(*d*) 3. *Reg.* X. 25.

(*e*) 2. *Par.* X. 16. 16.

(*f*) 3. *Reg.* XIV. 26. 27.

(*g*) 2. *Par.* XI. 12. *Sed & in singulis urbibus fecit armentarium scutorum & hastarum, firmavitque eas summâ diligentiâ.*

(*h*) 2. *Par* XXVI. 14.

(*i*) 2. *Par.* XXXII 27. *Vide & Isai.* XXII. 8.

(*k*) *Vide* 1. *Macc.* X. 21. & XV. 7.

(*l*) *Judic.* XII. 6. *Vide* 70. *in Edit. Basil.* Καὶ εἶπον αὐτοῖς, εἴπατε δὲ σύνθημα, καὶ εἶπαν, στάχυς. Καὶ οὐ κατεύθυναν τοῦ λαλῆσαι οὐτῶς.

(*m*) *Judic.* XX. 38. Καὶ συνταγὴ τῷ ἀνδρὸ Ἰσραὴλ πρὸς τὸ ἐνέδρον, μαχαέρα.

Cri de guerre.

On remarque une eſpéce de cri de guerre, dans ce que Gédéon dit à ſes troupes (*a*): *Lorſque vous m'entendrez ſonner du cors, ſonnez-en de même, & criez: Vive le Seigneur, & Gédéon*; ou: La victoire eſt au Seigneur, & à Gédéon. Tout le monde ſait ce qu'on dit de la deviſe des Maccabées. Ils avoient, dit-on, pris cette ſentence de l'Exode (*b*): *Qui eſt ſemblable à vous dans les Dieux, Seigneur?* Et avoient mis dans leurs étendards les premiéres lettres Hébraïques de cette ſentence, qui forment le nom de *Maccabai*, qui leur fut donné toûjours depuis. Mais cela eſt aſſez incertain. Nous liſons que Judas Maccabée, dans le combat qu'il donna contre Nicanor, avoit donné à ſes troupes pour ſignal (*c*): *Le ſecours de Dieu*: *Dato ſigno adjutorii Dei*; & dans le combat contre Lyſias (*d*): *La victoire de Dieu.*

Enſeignes militaires.

Les Auteurs Hébreux nous décrivent d'une façon fort circonſtanciée, & fort étenduë, les Enſeignes de leurs Ancêtres, ſous Moïſe. Nous en avons parlé ſur leur bonne foi, dans le Commentaire ſur les Nombres (*c*). Mais le détail même, & les particularitez qu'ils en rapportent, ſont ce qui nous les rend plus ſuſpectes. Chaque tribu avoit ſon Enſeigne, & chaque Corps, compoſé de trois tribus, en avoit encore une générale, & commune aux trois tribus. Juda, Iſſachar, & Zabulon portoient ſur leur Drapeau un lionceau, avec ces mots: *Que le Seigneur ſe léve, & que vos ennemis s'enfuient devant vous.* Ruben, Siméon, & Gad avoient dans leur Etendard la figure d'un cerf, avec cette inſcription: *Ecoutez, Iſraël, le Seigneur votre Dieu eſt le ſeul Dieu.* Ephraïm, Manaſſé, & Benjamin portoient un enfant en broderie, avec ces paroles: *La nuée du Seigneur étoit ſur eux pendant le jour.* Enfin Dan, Aſer & Nephtali portoient une aigle, avec ces mots: *Revenez, Seigneur, & demeurez avec votre gloire au milieu des troupes d'Iſraël.*

Mais nous trouvons quelque choſe de bien plus aſſuré dans le texte de l'Ecriture. Moïſe, après le défaite d'Amalec, érigea un Autel, & y mit cette inſcription: *Le Seigneur eſt mon étendard* (*f*). Joſué éleva ſon bouclier au haut d'une pique, lorſqu'il marcha contre Haï, pour donner le ſignal à ſes gens (*g*). Le Pſalmiſte dit à Dieu (*h*): *Seigneur, nous nous réjouirons en votre nom, & nous ſuivrons l'etendard du nom de notre Dieu.* L'Epoux du Cantique compare ſon Epouſe *à une armée avec ſes étendards* (*i*), ou, ſuivant la Vulgate, à une armée rangée en bataille; & l'Epouſe compare ſon Epoux à celui qui porte l'étendard dans une nombreuſe armée (*k*). Iſaïe décrivant le régne du Meſſie, ſous la figure du retour de la Captivité de Babylone, dit que le Seigneur *élevera le ſignal parmi les Nations* (*l*). Et ailleurs (*m*): *Celui qui eſt le ſignal des Peuples, élevera l'étendard parmi les Nations.* Mais on ne ſait pas diſtinctement ſi cet étendard étoit un bouclier, une pique, un caſque, ou une cuiraſſe au haut d'une lance, ou autre choſe. Les drapeaux n'étoient point encore en uſage. Nous n'en connoiſſons pas diſtinctement l'origine. Ils n'étoient point parmi les Grecs au ſiége de Troye. Agamemnon voulant rallier ſes troupes, prend en main un voile de pourpre, & l'éléve en haut, pour ſe faire remarquer (*n*).

Depuis Moïſe, juſqu'au tems de Salomon, & de la conſtruction du Temple, il fut

---

(*a*) *Judic.* VII. 18. *Concelamantes Domino & Gedeoni.* ליהוה ולגדעון

(*b*) *Exod.* XV. 11. מי כמכה באלחים יהוה

(*c*) 2. *Macc.* VIII. 23.

(*d*) 2. *Macc.* XIII. 15.

(*e*) *Num.* II. 2.

(*f*) *Exod.* XVII. 15. יהוה נסי Vulg. *Dominus exaltatio mea.*

(*g*) *Joſue* VIII. 18. *Leva clypeum qui in manu tua eſt contra urbem Hai.*

(*h*) *Pſal.* XIX. 6. בשם אלהינו נדגל

(*i*) *Cantic.* VI. 4. 9. אימה כנדגלות

(*k*) *Cantic.* V. 10. דגל מרבבה

(*l*) *Iſai.* V. 26.

(*m*) *Iſai.* XI. 10. 12.

(*n*) *Iliad.* 8.

Digitized by Google

assez ordinaire de porter l'Arche d'Alliance dans l'armée d'Israël. Elle demeura toujours au milieu du camp dans le désert. Après l'adoration du Veau d'or, pour punir le peuple, (*a*) Moïse transporta le Tabernacle loin du camp. Lorsque les Hébreux voulurent, contre le commandement du Seigneur, s'avancer vers la terre de Canaan, il est remarqué que ni l'Arche du Seigneur, ni Moïse, ne quittérent pas le camp (*b*). Josué mena ordinairement avec lui ce gage précieux de la protection du Seigneur. Les Israëlites ayant été mis en fuite par les Philistins, du tems du grand-Prêtre Héli (*c*), les Anciens du peuple envoyérent quérir l'Arche du Seigneur. Sa venuë remplit d'allégresse le camp d'Israël, & jetta les Philistins dans la consternation. Mais Dieu permit que l'Arche fût prise, & Israël mis en déroute, en punition des crimes des Prêtres, & du peuple. L'Arche du Seigneur étoit apparemment à Galgal, lorsque Saül y offrit des holocaustes (*d*), puisque ce Prince, peu de tems après, dit à Abiathar de consulter le Seigneur devant son Arche (*e*). David avoit eu soin qu'on la portât au siége de Rabbath, où étoit l'armée d'Israël, commandée par Joab, puisqu'Urie disoit (*f*): *L'Arche du Dieu d'Israël, & de Juda est dans une tente, & mon Seigneur Joab couche sur la terre; & j'irai boire, & manger dans ma maison?* Enfin David étant contraint de se sauver devant Absalon, le Prêtre Sadoc lui apporta l'Arche du Seigneur : mais David la fit reporter à Jérusalem (*g*). Les Peuples païens portoient dans leurs armées leurs Dieux, & ce qu'ils avoient de plus sacré, de même que les Hébreux y portoient l'Arche qu'ils regardoient comme le trône du Seigneur. Les Philistins portoient leurs Dieux dans leur camp. 1. Par. XIV. 12. Et les Israëlites des dix tribus leurs Veaux d'or. 2. Par. XIII. 8.

L'Arche d'Alliance dans les armées.

Le camp d'Israël dans le désert, étoit disposé de maniére, que le Seigneur, ou son Tabernacle, & son Arche, étoient au milieu de toutes les tribus. Il y avoit trois tribus à l'orient, trois au couchant, & autant au septentrion, & au midi (*h*). La tribu de Lévi étoit répandue autour du Tabernacle. Le même ordre s'observa apparemment toujours dans toutes les occasions, où l'on porta l'Arche du Seigneur à l'armée. Homére (*i*) met au milieu du camp des Grecs les Autels, & les statuës des Dieux, le lieu où l'on rendoit la Justice, & le marché où l'on vendoit les vivres. Depuis que l'Arche eut une demeure plus fixe dans la terre de Canaan, nous ne voyons pas distinctement quel étoit la disposition du camp : mais il y a toute apparence que la tente du Roi, & du Général étoit au milieu, & occupoit la même place que le Tabernacle du Seigneur. David étant entré dans le camp de Saül pendant la nuit, trouva ce Prince endormi, & tout son peuple autour de lui (*k*). Cet exemple fait voir qu'on n'y faisoit pas une garde fort exacte, puisqu'il pénétra jusqu'au centre de l'armée, & qu'il se retira, sans être apperçû de personne.

Les tentes étoient ordinairement de peaux, parmi les Hébreux, comme parmi les autres Nations. David ayant conçû le dessein de bâtir un Temple à l'Eternel, disoit au Prophéte Nathan (*l*): *Ne voyez-vous pas que je suis logé dans une maison de cédre, pendant que l'Arche du Seigneur demeure sous des peaux?* En effet le Tabernacle, ou la Tente de l'Alliance, dressée dans le désert par Moïse, étoit couverte de peaux par dehors. Le Psalmiste compare les Cieux à une tente magnifique (*m*): *Extendens Cœlum sicut pellem*; & Isaïe dit que le Seigneur étend les Cieux comme une toile très-fine; (*n*)

Les Tentes étoient de peaux.

(*a*) *Exod.* XXXIII. 7.
(*b*) *Num.* XIV. 44.
(*c*) 1. *Reg.* IV. 4. 5.
(*d*) *Vide* 1. *Reg.* XIII. 9.
(*e*) 1. *Reg.* XIV. 18. 19.
(*f*) 2. *Reg.* XI. 11.
(*g*) 2. *Reg.* XV. 24.
(*h*) *Num.* II. 2. *& seq.*
(*i*) *Homer. Iliad.* XI.
(*k*) 1. *Reg.* XXVI. 15.
(*l*) 1. *Reg.* VII. 2. *&* 1. *Par.* XVII. 1.
(*m*) *Psal.* CIII. 3.
(*n*) *Isai.* XL. 22. *Extendit veluti nihilum cœlos. Hebr. Velut tenue.* נטה כדק שמים

Digitized by Google

car on faiſoit quelquefois les tentes de toile, ou de drap de poils de chameau, ou de poils de chévre, d'une couleur ſombre : D'où vient que l'épouſe diſoit (*a*), *qu'elle étoit noire comme les tentes des Cédaréniens, comme les peaux de Salomon.* Ces Cédaréniens étoient des Arabes, qui ne logeoient que ſous des tentes, de même que les Madianites, dont parle Habacuc (*b*) : *Les tentes de Cuſch ſont renverſées, & les peaux de Madian ſont abattuës.* Iſaïe parlant aux Iſraëlites (*c*) : *Dilatez l'eſpace de votre tente, étendez les peaux de votre pavillon, allongez vos cordages, affermiſſez vos piquets.*

Loi du Seigneur obſervée dans le tumulte de la guerre.

Les Hébreux ne ſe diſpenſoient pas de l'obſervance de leurs Loix, parmi le tumulte de la guerre. Le Sabbat y étoit obſervé ponctuellement ; & l'on a vû plus d'une fois toute l'armée d'Iſraël s'arrêter au milieu d'une marche, & manquer des entrepriſes importantes, pour ne ſe pas éloigner de la pratique de ces Loix. Souvent l'ennemi informé qu'ils n'oſoient ni travailler, ni marcher, ni attaquer le jour du Sabbat, prenoient ce tems pour les prévenir, pour réparer leurs bréches, pour perfectionner leurs travaux, & quelquefois même pour les attaquer, & pour monter à l'aſſaut. Ptolomée, fils de Lagus, Roi d'Egypte, ſe rendit maître de Jéruſalem ſans réſiſtance, parce qu'il l'attaqua en un jour de Sabbat (*d*). Les Maccabées furent quelque tems ſans oſer réſiſter à leurs ennemis, ce jour-là ; pluſieurs périrent dans les cavernes des montagnes, ſans vouloir même en fermer l'entrée (*e*). Il fut enſuite réſolu de ſe défendre ; mais non pas d'attaquer l'ennemi ; & les Juifs, juſqu'aux derniers tems, obſervérent religieuſement cette ordonnance. Ils prenoient les armes, pour conſerver leur vie, lorſqu'ils étoient attaquez ; mais ils n'agiſſoient point, & n'empêchoient point l'ennemi de travailler contre eux, ce jour-là. C'eſt ce que l'on vit dans le ſiége de Jéruſalem par Pompée. Ce Général employoit le jour du Sabbat à pouſſer ſes ouvrages, à avancer ſes machines, & ſes terraſſes, bien sûr de la part des aſſiégez, qu'ils ne le troubleroient point dans ſes travaux (*f*).

Il n'y avoit pas juſqu'aux Loix ſi gênantes des purifications pour les ſouillures ordinaires, qui ne fuſſent religieuſement obſervées dans le camp. Moïſe ordonne que ceux qui ſe trouvent ſouillez par un accident imprévû, & caſuel, arrivé pendant le ſommeil, s'abſentent du camp, & n'y rentrent, qu'après s'être plongez eux & leurs habits, dans l'eau (*g*). Les femmes en étoient entiérement bannies. Ceux qui s'étoient trouvez dans quelque rencontre, & qui avoient répandu le ſang de l'ennemi, étoient ſouillez, comme ceux qui avoient touché un mort, ou un cadavre. Ils ne rentroient point dans le camp, qu'après ſept jours, & après les purifications ordonnées, pour ceux qui ont aſſiſté à des funérailles (*h*). On en vit la pratique, après la défaite des Madianites. Lorſque toute l'armée s'étoit trouvée à l'action, il n'y avoit point de ſouillure, ni de précaution à prendre les uns à l'égard des autres, pour cette impureté. Moïſe ordonne de plus que chaque ſoldat ait toujours ſur ſoi, lorſqu'il va hors du camp au lieu marqué pour ſoulager la nature, un piquet, pour creuſer la terre, & pour la remplir, après avoir ſatisfait à ſes néceſſitez (*i*).

Exemples de ſévérité exceſſive

Quoiqu'on remarque dans l'Hiſtoire ſainte des exemples étonnans de ſévérité, & même de cruauté, exercées envers les ennemis vaincus, on peut néanmoins aſſûrer que rien n'eſt plus contraire à la Loi, & à l'eſprit du Légiſlateur, que ces ſortes d'exécutions vio-

---

(*a*) *Cantic.* I. 4.
(*b*) *Habac.* III. 7.
(*c*) *Iſai.* LIV. 2.
(*d*) *Joſeph Antiq. lib.* XII. *cap.* I. & *Agatharcide apud eundem ibid.* & *lib.* I. *contra Appion.*
(*e*) I *Macc.* II. 38. . . 41. & *Joſeph. Antiq. lib.* XII. *cap.* 8.
(*f*) *Joſeph Antiq. lib.* XIV. *cap.* 8. & *lib.* I. *cap.* 5.
(*g*) *Deut.* XXIII. 10.
(*h*) *Num.* XXXI. 10.
(*i*) *Deut.* XXIII. 12. 13.

Digitized by Google

lentes, & outrées. Moïse défend toute action d'inhumanité, & son attention va jusqu'à faire épargner les arbres de la campagne (*a*), dans les siéges des villes, où le bois est le plus nécessaire, pour dresser des machines. Si quelquefois Dieu a ordonné, ou permis, & autorisé des actions cruelles, il l'a fait pour des vûës de Justice, qui lui sont connuës; par exemple, lorsque David fit écraser la moitié des Moabites, qu'il avoit vaincus (*b*), sous des traînoirs, dont on se servoit anciennement pour triturer le grain; & lorsqu'il en usa de même envers les Ammonites (*c*). L'écriture n'approuve en aucun endroit cette conduite: mais comme elle ne la condamne pas aussi, nous sommes obligez de dire, qu'apparemment Dieu l'avoit ainsi permis, ou ordonné à David par ses Prophétes. Josaphat, Roi de Juda, & Joram, Roi d'Israël, firent une guerre cruelle aux Moabites (*d*), qui s'étoient révoltez contre Juda. On prit, & on saccagea toutes les villes fortes, on ravagea les campagnes, on coupa les arbres fruitiers, on boucha les fontaines, & on roula des pierres dans tout ce qu'il y avoit de meilleures terres; on tailla en piéces leur armée. Le Roi se sauva avec ce qui lui restoit de monde dans sa Capitale; & comme on étoit sur le point de la forcer, ce malheureux Prince prit son propre fils, & l'immola à la vûë des ennemis qui l'assiégeoient; ce qui frappa si vivement les Hébreux, qu'ils quittérent cette entrepriſe. Ces guerres paroissent cruelles, & inhumaines. Mais l'Ecriture nous apprend que le Seigneur l'avoit ainsi commandé par son Prophéte. Gédéon écrasa sous des épines les principaux habitans de la ville de Socoth, qui lui avoient refusé des vivres (*e*); Et Amasias, Roi de Juda, fit sauter à bas d'un rocher, dix mille Iduméens, qu'il avoit pris. (*f*). Mais qu'y a-t-il qui nous oblige à justifier ces actions, que l'Ecriture n'a jamais louées?

exercée contre l'ennemi.

Les exemples d'humanité sont plus rares: mais on en voit pourtant assez dans les guerres des Israëlites. L'Ecriture leur reproche souvent leur fausse clémence envers les Cananéens, qu'ils avoient ordre d'exterminer, & qu'ils conservérent contre l'ordre de Dieu, dans leur pays. Achab, Roi d'Israël, ayant remporté une victoire toute miraculeuse sur Bénadad, Roi de Syrie, eut la foiblesse de se laisser aller aux priéres de ce Prince, de lui donner la vie, & de faire un traité avec lui (*g*). Dieu l'en reprit sévérement par son Prophéte, & lui fit dire: *Puisque vous avez laissé aller un homme digne de mort, votre vie répondra de la sienne, & la vie de votre peuple, de celle de son peuple.* Quelques troupes de Syriens ayant été envoyées pour prendre Elisée, le Prophéte pria le Seigneur de répandre l'obscurité dans leurs yeux, & les ména ainsi jusques dans Samarie, sans qu'ils le reconnussent (*h*). Alors le Roi d'Israël demanda à Elisée: Mon pere, les ferai-je mourir? Gardez-vous en bien, dit le Prophéte; car vous ne les avez point pris avec votre épée, ni avec votre arc: mais donnez-leur à manger, & à boire, & renvoyez-les à leur Maître. Les Israëlites des dix tribus ayant remporté de très-grands avantages sur Achaz, Roi de Juda, & ayant pris jusqu'à deux cens mille tant femmes, qu'enfans, de leur pays (*i*), comme ils ménoient toute cette multitude à Samarie, pour la réduire en esclavage, un Prophéte, nommé Oded, vint au-devant d'eux, les menaça de la colére de Dieu, & les obligea de renvoyer tous leurs captifs, & de relâcher leur butin. On leur donna des habits, & des chaussures; on leur présenta à boire, & à manger, & on fit monter sur des montures ceux & celles qui ne pouvoient marcher, & on les conduisit jusques dans les Etats de Juda.

Exemples d'humanité, & de clémence dans la guerre.

(*a*) *Deut.* XX. 19
(*b*) 2 *Reg.* VIII. 2.
(*c*) 2. *Reg.* XII. 31.
(*d*) 4. *Reg.* III. 19. . . . 27.
(*e*) *Judic.* VIII. 16.
(*f*) 2. *Par.* XXV. 12.
(*g*) 3. *Reg.* XX 27 *& seq.*
(*h*) 4. *Reg.* VI. 21. 22.
(*i*) *Par.* XXVIII. 8. 9. *& seq.*

Digitized by Google

Siéges des Villes.

Il eſt tems de conſidérer les ſoldats Hébreux dans les ſiéges des villes. La maniére ancienne d'aſſiéger les places, étoit fort différente de celle d'aujourd'hui, de même que la maniére de les fortifier. Les meilleures places étoient ſur des hauteurs, & environnées de pluſieurs enceintes de murailles ſolides, épaiſſes, & capables de réſiſter aux coups de bélier, qu'on employoit, pour les ébranler, & pour les abattre; & d'une hauteur, qui les mît, s'il étoit poſſible, au-deſſus des tours roulantes, & ambulatoires, & des terraſſes, qu'on dreſſoit contre elles. Ces murailles étoient bâties de biais, & faiſoient diverſes ſinuoſitez; afin qu'elles ne prêtaſſent pas le côté dans une ſi grande étendue, & que les coups de bélier ne portaſſent point ſi aiſément, & ne fiſſent pas de ſi larges bréches. Tacite remarque expreſſément que les murs de Jéruſalem étoient de cette ſorte: *Claudebant muri, per artem obliqui, aut introrsùs ſinuati, ne latera oppugnantium ad ictus pateſcerent* (*a*). Et Végéte aſſûre que telle étoit la maxime des Anciens en général (*b*): *Ambitum muri directum Veteres duci noluerunt, ne ad ictus arietum eſſet diſpoſitus; ſed ſinuoſis anfractibus, jactis fundamentis clauſère urbes.* Vitruve, parmi les maximes qu'il donne pour bien fortifier une place, dit (*c*) qu'on doit faire avancer les tours au dehors du mur, afin que l'on puiſſe de-là rechaſſer l'ennemi à droite, & à gauche. Et à l'égard des murs, il veut qu'on les conduiſe de telle maniére, qu'on ne puiſſe en approcher aiſément; mais qu'ils aillent ſe rendre dans des endroits eſcarpez, & inacceſſibles. Les portes ne doivent point avoir leur entrée, ni leur chemin direct, & découvert; mais elles doivent être en quelque ſorte cachées, & à couvert. Les villes ne ſeront point de forme quarrée, ni à pluſieurs angles, de peur qu'elles ne ſoient trop ouvertes aux coups du bélier; mais on les fermera par divers détours, afin que l'ennemi ſoit apperçû par pluſieurs endroits (*d*). Voilà les régles que cet habile Architecte donne pour la fortification des villes; & on peut aſſûrer que les Hébreux, ſans avoir étudié ces régles, les ont ſuivies avec aſſez d'exactitude. La plûpart de leurs Rois ont fait fortifier un grand nombre de villes. Salomon (*e*), Roboam (*f*), Aſa (*g*), Joſaphat (*h*), Ozias (*i*), Ezéchias (*k*), ſont renommez pour cela dans l'Ecriture. Ils y avoient des armes, & y entretenoient des garniſons; & dans les derniers tems, ils y mirent des machines, comme nous le verrons ci-après. Et on voit dans les fortifications de la ſeule ville de Jéruſalem, preſque tout ce qu'on a remarqué ci-devant des fortifications des Anciens. Mais il faut bien diſtinguer les tems; car tout ce qu'on vient de dire, n'a pas toûjours été en uſage; & dans les anciens tems, la maniére d'aſſiéger étoit encore fort différente de celle qui vint depuis.

Lignes de circonvallation, ou foſſé au-

Dès le tems de Moïſe, la maniére d'aſſiéger étoit à peu près la même, que celle qui a été en uſage pluſieurs ſiécles après. Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'il n'y avoit point encore de machines, comme on en vit depuis (*l*): *Lorſque vous mettrez le ſiége devant une ville, & que vous l'aurez environnée de fortifications, pour la détruire, vous ne*

(*a*) *Tacit. lib. 5. Hiſt.*

(*b*) *Vegetius lib. 4. cap. 2.*

(*c*) *Vitruv. lib. 1. cap. 5. Turres ſunt projiciendæ in exteriorem partem, ut cum ad murum hoſtis impetu velit appropinquare à turribus dextra & ſiniſtra, apertis telis vulneretur.*

(*d*) *Idem, ibidem. Curandum maximè videtur, ut non ſit facilis aditus ad oppugnandum turrim, ſed ita circumdandum ad loca præcipitia: Et excogitandum uti portarum itinera non ſint directa ſed mala. Collocanda autem oppida ſunt non quadrata, nec procurrentibus angulis, ſed circuitionibus, uti hoſtis ex pluribus locis conſpiciatur.*

(*e*) 2. Par. VIII. 4.

(*f*) 2. Par. XI. §. 6.

(*g*) 2. Par. XIV. 7.

(*h*) 2. Par. XVII. 17. 2.

(*i*) 2. Par. XXVI. 6.

(*k*) 2. Par. XXXII. 28. 29.

(*l*) Deut. XX. 19. 20.

couperez point les arbres fruitiers, & vous ne ravagerez point la campagne des environs, en coupant les arbres; car ce n'eſt que du bois, & non pas des hommes capables de vous faire la guerre. Que ſi ce ſont des arbres ſauvages, & qui ne produiſent point de fruit, vous les pouvez couper, pour en faire des fortifications. En ce tems-là, les aſſiégeans entouroient la ville de foſſez, de terraſſes, & quelquefois de paliſſades, & même de murailles, & de tours, pour empêcher que rien n'y pût entrer ni en ſortir. Souvent la ville réduite à l'extrémité de la faim, étoit obligée de ſe rendre, ſans attendre qu'on la forçât, en abattant ſes murailles par la ſappe, ou qu'on la prît d'aſſaut par l'eſcalade; ou enfin, qu'on s'en rendît maître par différentes autres voies, que la néceſſité & l'induſtrie faiſoient inventer. Les Rabbins enſeignent que leurs Ancêtres ne faiſoient jamais de foſſez, ni de murs, qui enveloppaſſent de toutes parts la ville aſſiégée; ils laiſſoient toujours un certain eſpace libre & ouvert, en faveur de ceux qui vouloient ſe ſauver. Mais la pratique de cette belle régle ne paroît en aucun lieu de l'Ecriture. Dans le ſiége de Troye, il n'y a point de ces lignes de circonvallation. L'entrée de la ville fut toujours libre.

tour des villes qu'on aſſiégeoit.

L'uſage des machines, & leur origine, ſont des choſes fort inconnues. Dans tous les ſiéges dont nous parle l'Hiſtoire ſacrée, depuis Joſué, juſqu'au régne d'Oſias, Roi de Juda, il n'en paroît aucun veſtige. On ne remarque que l'ancienne pratique d'envelopper les villes par des foſſez & des terraſſes. On y voit l'eſcalade & la ſappe. Joſué prit Haï par ſtratagême (*a*), ayant poſté une embuſcade près de la ville, qui y entra, après que les habitans en furent ſortis en foule, pour pourſuivre les Hébreux, qui feignoient de prendre la fuite. On en uſa de même envers la ville de Gabaa (*b*), & peut-être envers celle d'Amalec) *c*). Les Anciens faiſoient du cas de cette maniére de faire la guerre; & on choiſiſſoit ce qu'il y avoit de plus vaillant dans l'armée pour ces embuſcades. Voyez Homére, Iliad. I. & XIII. David prit Jéruſalem par aſſaut. Il promit à celui qui monteroit le premier ſur les murailles, de lui donner le commandement de ſes armées. Joab eut cet avantage (*d*). Ce Général aſſiégea dans les formes Abéla (*e*), & Rabbath (*f*), Capitale des Ammonites. On y parle de foſſez, de lignes de circonvallation, de ſape; mais pas un mot de machines de guerre. Homére, le plus ancien Ecrivain Grec, qui nous parle de ſiéges, décrit un retranchement, compoſé d'une muraille, avec des tours d'eſpace en eſpace, & d'un foſſé paliſſadé; mais il ne parle pas de lignes de circonvallation, ni de machines, quoiqu'il ait eu ſi ſouvent occaſion d'en parler dans la deſcription du fameux ſiége de Troye. Sardanapale, célébre Roi d'Aſſyrie, ſe ſoutint pendant ſept ans dans Ninive, parce que ſes machines propres à prendre les villes, n'étoient point encore inventées en ce tems, dit Diodore de Sicile (*g*). On ne voyoit ni baliſtes propres à jetter des pierres, ni tortues pour ſapper les murs, ni béliers pour les abattre. Salmanaſſar, quelque tems après, fut trois ans au ſiége de Samarie (*h*). On dit que Pſammitichus fut vingt ans au ſiége d'Azot (*i*). Tout le monde ſait la durée de celui de Troye. Cette longueur venoit ſans doute principalement de la maniére dont on aſſiégeoit, & du défaut de machines.

Machines de guerre propres à aſſiéger.

Ozias, Roi de Juda, qui régna l'an du monde 3194. juſqu'en 3247. & qui vivoit par conſéquent vers le tems de Sardanapale, qui mourut en 3257. après vingt ans de

Ozias inventeur de quelques machines de guerre.

(*a*) *Joſue* VIII. 2. 4.
(*b*) *Judic.* XX. 29.
(*c*) 1. *Reg.* XV. 5.
(*d*) 2. *Reg.* V. 6. 7.
(*e*) 2. XX. 5.
(*f*) 2. *Reg.* XI. & XII.

(*g*) *Diodor. lib.* 2. *pag.* 80. *Bibl.* Πεπροσέλαβε δὲ, ἡ χιλίαστα Χαρδὼς, ἡ κεκλιμένος, ἀναπεπτωκὼς μεμηχανημένος, τειχῶν ἔτι πρὸ ἐκείνου τοῦ καιροῦ ἐξευρημένων.
(*h*) 4. *Reg.* XVII. 5.
(*i*) *Ariſteas de* 70. *Interpp.*

Digitized by Google

regne ; Oſias, dis-je, avoit amaſſé dans ſes arſénaux (*a*) *des boucliers, des lances, des caſques, des cuiraſſes, des arcs & des frondes pour jetter des pierres. Il fit de plus dans Jéruſalem des machines d'une invention particuliére, pour être ſur les tours, & ſur les coins des murs, pour lancer des dards & de groſſes pierres ; & ſon nom devint célebre dans les pays éloignez, parce qu'il ſe rendit admirable par ces maniéres de ſe fortifier.* Toutes ces expreſſions n'inſinuent-elles pas que ce Prince fut inventeur de toutes ces machines, & qu'avant lui, on n'avoit rien vû de pareil? Mais ſoixante & dix ans après, l'uſage des machines eſt bien exprimé dans l'Ecriture, & employé par les Rois de Chaldée. Nabuchodonoſor aſſiégea Jéruſalem en 3416. & la ville de Tyr, trois ans après, en 3419. & dans tous ces deux ſiéges, il ſe ſervit de béliers & de balliſtes. Voici comme Ezéchiel repréſenta le ſiége futur de Jéruſalem aux Iſraëlites (*b*) : *Prenez de l'argile*, lui dit le Seigneur, *& repréſentez en petit le plan de Jéruſalem. Vous en formerez comme le ſiége, vous éleverez des tours contre elle, vous ferez des terraſſes, & vous dreſſerez un camp. Et vous mettrez autour d'elle des béliers.* Il parle encore des béliers dans un autre endroit (*c*), où il décrit Nabuchodonoſor, qui délibére, & qui remue des baguettes divinatoires, pour voir s'il doit aſſiéger Jéruſalem, & placer ſes béliers, pour enfoncer les portes de cette place. Le terme Hébreu (*d*) dont il ſe ſert, de même que ceux dont ſe ſervent les Grecs, les Latins & les François, ſignifient un vrai *bélier* ; & il eſt clair qu'en cet endroit, on ne peut l'entendre à la lettre. Le mot Hébreu eſt *car*, d'où vient *carcamuſos*, qui ſignifioit autrefois un bélier en François : *Carcamuſas, arietes vulgò reſonatos*, dit Albo dans l'Hiſtoire du ſiége de Paris.

Le même Ezéchiel parlant du ſiége de Tyr, que devoit former Nabuchodonoſor, s'exprime encore d'une maniére fort digne d'attention (*e*) : *Le Roi de Babylone dreſſera contre vous des tours, il amaſſera des terraſſes autour de vous, il lévera le bouclier contre vous, & il placera ſes machines de cordes. Il les placera contre vos murs, & il détruira vos tours par ſes armées.* Il y a toute apparence que cette expreſſion : *Il lévera le bouclier contre vous*, ſignifie, faire la tortue, c'eſt-à-dire, faire avancer des ſoldats preſſez l'un contre l'autre, & couvert de leurs boucliers, comme d'un toit impénétrable, juſqu'au pied des murailles, pour les ſapper, ou juſqu'aux portes, pour y mettre le feu, ou pour les briſer. Ces boucliers ainſi réunis, & ſerrez comme des tuiles, ou comme des écailles de poiſſon, ſur la tête des ſoldats, étoient auſſi ſolides que le pavé, & quelquefois les ſoldats ſe ſont tenus deſſus, & y ont combattu. On aſſûre même qu'en quelques occaſions, des chevaux, & des chariots y ont paſſé en courant, ſans enfoncer (*f*).

Quant aux *machines de corde*, dont il eſt parlé dans ce paſſage, la plûpart des Interprétes l'entendent des *baliſtes*, ou *catapeltes*, dont on ſe ſervoit, pour lancer des fléches, ou des dards, ou pour jetter de groſſes pierres. On pourroit auſſi l'entendre du bélier, qui étoit une groſſe, & grande poutre, armée d'une tête de métal à l'un de ſes bouts, & balancée ſur des cordes (*g*). Des ſoldats la pouſſoient avec violence contre le mur, & ébranloient ainſi la plus ſolide maçonnerie. Quelques-uns étoient portez ſur les bras de

---

(*a*) 2. *Paral.* xxvi. 14. ויעש בירושלים חשכנות מחשבת חשב להיות על המגדלים ועל הפנות לירוא בחצים וכאבנים גדלות ויצא שמו על המרחוק כי הפלא להעזר על כי חזקו

(*b*) *Ezech.* iv. 1. 2. ואתה עליה מצור ובנות עליה דיק ושפכת עליה סוללה ונתת עליה מחנות ושים עליה ברים סביב

(*c*) *Ezech.* xxi. 22.

(*d*) כר *Car. Kelos. Aries.*

(*e*) *Ezech* xxvi. 8. 9. נתן עליך דוק ושפך עליך כלה חפים עליך צנה ומחי קבלו יתן בחמותיך ומגדלותיך יתץ בחרבותיו

(*f*) *Vide ſi placet, Lipſ. Poliorcet. Dialog.* 5. & *Livium lib.* 44.

(*g*) *Vide Joſeph de Belle lib.* 3. *cap.* 9.

ceux

ceux qui les faisoient agir contre les murs. D'autres couloient sur des rouleaux. On en a vû de la longueur de quatre-vingt, de cent, & de cent vingt pieds. Appien en décrit un, qui fut employé dans le siége de Carthage, & qui étoit si gros, qu'il falloit six mille hommes pour le pousser. Pline (*a*) dit que ce fut Epeus qui inventa le bélier au siége de Troye : mais Vitruve (*b*), Tertullien (*c*), & d'autres, en font l'honneur aux Carthaginois. L'Ecriture ne nous dit pas qui l'inventa ; mais elle nous en marque incontestablement l'usage au siége de Jérusalem, & peut-être à celui de Tyr, par le Roi Nabuchodonosor. Enfin *ces machines de cordes* se peuvent prendre pour des crochets, ou mains de fer, qu'on jettoit sur le haut des murs avec des cordes, & par le moyen desquelles on arrachoit les crénaux, on démolissoit les murailles, on accrochoit les soldats qui les défendoient. L'Antiquité avoit de ces machines, nommées corbeaux, ou mains de fer, dont ils se servoient dans les siéges, de la maniére que nous venons de décrire (*d*). Il y a un passage dans le Livre des Rois qui semble faire allusion à ces machines. Achitophel donne un conseil à Absalon, qui est d'aller fondre sur son pere David, sans lui laisser le tems de se reconnoître, & ensuite de l'assiéger dans la premiére place où il se retirera (*e*): *Alors*, dit-il, *tout Israël amassera des cordes contre cette ville, & ils en arracheront jusqu'à la derniere pierre dans le torrent.* Homére (*f*) nous décrit les Troyens, qui attaquent les retranchemens des Grecs, qui arrachent les crénaux des murs, & qui en sappent les tours.

Les vainqueurs exerçoient souvent sur les villes prises d'assaut les derniéres cruautez. La vengeance de Dieu autorisoit & commandoit même la sévérité envers les Cananéens. Elle défendoit de se laisser toucher de clémence & de miséricorde envers eux (*g*): *Quant à ces villes, dont Dieu vous doit donner la possession, vous n'y épargnerez aucun des habitans; vous les ferez tous passer au fil de l'épée.* Josué exécuta cet Arrêt à la rigueur envers Jéricho (*h*). Il la ruina de fond en comble, fit mourir tous ses habitans, & prononça des malédictions contre ceux qui la rebâtiroient. Abimélech porta sa vangeance contre la ville de Sichem, jusqu'à la saccager, la renverser, & semer du sel sur ses ruines (*i*). Les Israëlites ont souvent suivi leur ressentiment & leur passion dans la vangeance qu'ils ont tirée de leurs propres freres, en faisant la guerre dans la Palestine. Mais rien n'est plus contraire à leurs Loix, ni aux ordres du Seigneur. Doux & clément envers les Cananéens, qu'ils devoient exterminer sans compassion ; ils assouvissoient leur cruelle vangeance contre leur propre sang ; c'est ce qui ne s'est vû que trop souvent dans les guerres contre les Rois de Juda & d'Israël, & dans les guerres civiles de la Nation.

Nous avons déja parlé en quelques endroits (*k*) de la maniére dont on distribuoit le butin pris sur l'ennemi. Le Général y avoit toujours une portion particuliére & remarquable. On mettoit à part pour le Seigneur quelque riche présent, qu'on consacroit dans son Temple. On partageoit ensuite également aux soldats tout ce qui se trouvoit de reste, tant à ceux qui avoient assisté au combat, qu'à ceux qui étoient demeurez pour garder le camp & le bagage. Judas Maccabée enchérit encore sur cela, envoyant aux infirmes, aux veuves & aux orphelins, leur part des dépouilles prises sur Nicanor (*l*).

(*a*) *Plin. lib. 7. cap. 56.*
(*b*) *Vitruv. lib. X. cap. 19.*
(*c*) *Tertull. de Pallio.*
(*d*) *Diodor. lib. 17.* Τοῖς δὲ κόραξι, καὶ ταῖς σιδηραῖς χέρσιν ἀνήρπαζον τοὺς ταῖς θωρακίοις Ἐφεστῶτας.
(*e*) 2. *Reg.* XVII. 13.
(*f*) *Homer. Iliad.* M.
Κρόσσας μὲν πύργων ἔρυον, καὶ ἔρειπον ἐπάλξεις, Στήλας τε προβλῆτας ἐμόχλεον, &c.
(*g*) *Deut.* XX. 16.
(*h*) *Josue* VI. 26.
(*i*) *Judic.* IX. 45.
(*k*) *Num.* XXXI. 27. & 1. *Reg.* XXX. 24. 25.
(*l*) 2. *Macc.* VIII. 28.

Esther.

Pour récompenſer Judith de ſa valeur & de ſa ſageſſe, tout le peuple lui offrit ce qui avoit appartenu en particulier à Holofernes; ſa tente, ſes habits, ſon or, ſon argent. Le reſte du butin ſe partagea également. Judith xv. 14.

Les récompenſes militaires étoient aſſez différentes, ſuivant les qualitez de l'action, & les autres circonſtances. Saül avoit promis à celui qui vaincroit Goliath (*a*), de lui donner de grandes richeſſes, de lui faire épouſer ſa fille, d'exempter la maiſon de ſon pere de tout tribut dans Iſraël. David remporta la victoire contre ce Géant; mais Saül jaloux de ſa gloire, exécuta mal ſes promeſſes; il l'obligea avant que de lui donner ſa fille Michol, de lui apporter cent prépuces, d'autant de Philiſtins qu'il auroit tués. David étant monté ſur le trône, promit la charge de Général de ſes troupes, à celui qui monteroit le premier ſur les murs de Jéruſalem, & qui en chaſſeroit les Jébuſéens (*a*). Joab mérita cet honneur. Dans la guerre d'Abſalon contre David, un ſoldat vint dire à Joab, qu'Abſalon étoit demeuré ſuſpendu à un arbre: *Si vous l'avez vû*, dit Joab (*c*), *pourquoi ne l'avez-vous pas percé? & je vous aurois donné dix ſicles d'argent, & un baudrier.* Jepthé fut établi Juge & chef des Iſraëlites de delà le Jourdain, pour les avoir délivrez de l'oppreſſion des Ammonites (*d*). On peut mettre au rang des récompenſes militaires, les chants de victoire que les filles & les femmes venoient chanter au-devant des Vainqueurs. C'eſt ainſi que la fille de Jephté vint au-devant de ſon pere (*e*), avec ſes compagnes, qui chantoient & qui danſoient au ſon des cymbales; & que les troupes de femmes d'Iſraël vinrent chanter (*f*): *Saül en a tué mille, & David en a tué dix mille.*

L'Ecriture ne marque point que les Hébreux ayent eu la coutume de dreſſer des trophées & des monumens de leurs victoires. Je n'en trouve qu'un ſeul exemple, qui eſt celui de Saül, qui eſt accuſé de s'être fait faire un arc de triomphe ſur le Carmel (*g*). Mais le Texte Hébreu dit ſimplement, qu'il s'érigea une main; peut-être une colomne, ou un autre monument. Moïſe avoit agi d'une maniére bien plus religieuſe, en érigeant un autel au Seigneur, après ſa victoire contre Amalec, avec cette inſcription (*h*): *Le Seigneur eſt mon étendard.* C'eſt dans les mêmes ſentimens que David conſacra au Tabernacle du Seigneur, le glaive de Goliath, & le reſte de ſes armes (*i*), & qu'il mit dans la ſuite tant de riches dépouilles, & tant d'armes magnifiques dans les tréſors du Seigneur; (*k*) comme avoient fait devant lui Samuël, & Saül, comme firent dans la ſuite la plûpart de ſes plus religieux ſucceſſeurs (*l*). Ils rendoient ainſi hommage de leur ſuccès au Dieu des Armées, & reconnoiſſoient que c'étoit à lui qu'ils devoient, & leur force, & leur victoire.

(*a*) 1. *Reg.* XVII. 25.
(*b*) 2. *Reg.* V. 8.
(*c*) 2. *Reg.* XVIII. 11.
(*d*) *Judic.* XI. 8. 9.
(*e*) *Judic.* XI. 34. *Occurrit ei unigenita filia ſua, cum tympanis & choris.*
(*f*) 1. *Reg.* XV. 12. *Quod veniſſet Saül in Carmelum, & erexiſſet ſibi fornicem triumphalem. Hebr.* והנה מציב לו יד
(*g*) 1. *Reg.* XVII. 54.
(*h*) 4. *Reg.* XI. 10.
(*i*) 1. *Par.* XXVI. 26. 27. 28.

Digitized by Google



Hoc honore dignus est, quemcumque Rex voluerit honorare. Esth. VI. 11.

COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE LIVRE
D'ESTHER.

CHAPITRE PREMIER.

Festin d'Assuérus à tous les Grands de son Royaume. Répudiation de Vasthi. Edit qui commande aux femmes d'obéir en tout à leurs maris.

℣. 1. *IN diebus Assueri, qui regnavit ab India usque ad Æthiopiam, super centum viginti septem Provincias,*

℣. 1. AU tems d'Assuérus, qui régnoit depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept Provinces, An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN DIEBUS ASSUERI. *Au tems d'Assuérus.* L'Hébreu (*a*) commence par la conjonction *Et*. On a déja remarqué ailleurs, que les Juifs commencent ainsi la plûpart de leurs Livres. Dans les Exemplaires Grecs, on lit au commencement de ce Livre le songe de Mardochée, que nous lisons dans nos Exemplaires Latins dans le Chap. XI. ℣. 2. & suivans. Le nom d'*Assuérus* est rendu par Artaxercés, dans la plûpart des Exemplaires Grecs. Il y en a toutefois quelques-uns (*b*), qui lisent Assüé-

(*a*) ויהי בימי אחשורוש

(*b*) *Vide Edit. Veter. Editam ab Usser. Lond. an. 1655.*

Digitized by Google

An du M. 3486. rus. L'Exemplaire manuscrit de l'Ancienne Vulgate, qui nous a été communiqué par le P. Martianay, porte Assuérus, & Artaxercés. Ce dernier nom est le seul qui paroisse dans les Fragmens d'Esther (*a*). Le nom d'Assuérus, ou Artaxercés, a été fort commun parmi les Rois de Perse; & il y a de fort habiles gens, qui croyent qu'il leur étoit commun à tous, de même que celui de Pharaon aux anciens Rois d'Egypte, & celui de César aux Empereurs Romains. *Artaxercés* en Persan, signifie la même chose que *Grand Guerrier* (*b*).

Parmi la grande varieté de sentimens qui partagent les Chronologistes, & les Commentateurs, sur l'âge, & sur la personne d'Assuérus, nous nous sommes déterminez pour *Darius, fils d'Hystaspe*, ainsi que nous l'avons déclaré dans la Préface. Nous croyons remarquer dans sa personne tous les caractéres, que l'Ecriture nous fournit pour le véritable Assuérus, mari d'Esther. C'est lui dont nous avons déja parlé dans Esdras, & qui donna son Ordonnance pour le rétablissement du Temple (*c*).

QUI REGNAVIT AB INDIA, USQUE ÆTHIOPIAM, SUPER CENTUM VIGENTI-SEPTEM PROVINCIAS. *Qui regnoit depuis les Indes, jusqu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept Provinces.* Ce Prince regna sur toute l'Asie, comme on le voit dans Hérodote. Il fit la guerre aux Indiens, & les assujettit. Il attaqua aussi les Scythes; & l'Ethiopie lui étoit soumise dès le tems de Cambyse. Le nombre de cent vingt-sept Provinces est un peu grand à la verité; mais il n'est nullement incroyable. Daniel (*d*) nous apprend que Darius le Méde, du tems de Cyrus, avoit partagé l'Empire en cent vingt Provinces. Drusius croit qu'Hérodote (*e*) en avoit marqué autant dans son Texte, quoiqu'on n'y en lise aujourd'hui que vingt. Et il est vrai que dans le dénombrement des Provinces qui payoient tribut à Darius, fils d'Hystaspe, il en nomme près de quatre-vingt, quoiqu'en bien des endroits, il ne les marque qu'en gros, & sans les spécifier dans le détail. Mais on voit par la suite, que le dessein d'Hérodote n'étoit pas de nous donner un catalogue exact des Provinces dépendantes des Perses; mais seulement de vingt grands départemens réglez pour le payement des tributs, soudivisez chacun en diverses Provinces. Le même Auteur au Livre 3. c. 42. dit une chose, qui mérite réflexion; c'est que pour la levée des tributs, ils distribuoient un pays par parsange. (La parsange étoit de trois cens stades, & par conséquent de douze mille, & cinq cens pas.) Ces cent vingt-sept Provinces ne seroient-elles pas peut-être autant de parsanges, qu'on auroit réglées pour la collection des tributs? Brisson (*f*)

(*a*) Voyez ci-après les Chapitres XI. & XII. qui ne se trouvent point en Hébreu.
(*b*) *Herodot. lib. 6. cap. 98.*
(*c*) 1. *Esdr.* VI. 1. . . . . 14.
(*d*) *Dan.* VI. 1.
(*e*) *Herodot. lib. 3. cap. 89.* Ἀρχὰς κατεστήσατο εἴκοσι.
(*f*) *Lib. 1. de Reg. Persar.*

Digitized by Google

2. *Quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.*

2. Lorsqu'il s'assit sur le trône de son Royaume, Suses étoit la capitale de son Empire. An du M. 3484.

COMMENTAIRE.

a fort bien montré, qu'il y avoit tel Satrape qui commandoit à plusieurs Provinces, qui étoient de son département. Joseph en parlant de la distribution des Provinces sous Darius le Méde, s'éloigne beaucoup de Daniel. Celui-ci n'en compte que cent vingt; & Joseph en met trois cens soixante (*a*). Mais dans le dénombrement des Satrapies des Etats de Darius, fils d'Hystaspe, il est conforme à l'Hébreu, & au Grec, & en met cent vingt-sept (*b*).

L'Hébreu, au lieu des Indes, & de l'Ethiopie, lit (*c*) : *Depuis Hoddo, jusqu'à Chus.* Mais sous le nom de *Hoddo*, tous les Interprétes entendent les Indes, nommées *Hondia*, ou *Hendia*, par le Targum (*d*). Hérodote nous assûre que Darius, dont nous parlons, en fit la conquête (*e*). Mais cela doit s'entendre de quelques Peuples des Indes; car nous voyons déja des Indiens dans l'armée de Xercés, (*f*) un des prédécesseurs de Darius (*g*). Sous ce dernier Prince, ils payoient un très-gros tribut, qui consistoit en trois cens soixante talens d'or non façonné, ni fondu, mais en grains, ou en rameaux. Le pays de *Cus* se peut prendre ou pour l'Ethiopie, au midi de l'Egypte, ou pour une partie de l'Arabie, à l'Orient, & vers la pointe de la mer rouge. De quelque maniére qu'on l'entende, il est toujours vrai qu'il étoit assujetti à Darius, qui possédoit l'Arabie, & l'Ethiopie. Mais je pense qu'on doit l'entendre de cette derniere, parce qu'Hérodote nous raconte que l'Ethiopie ne payoit point de tribut comme les autres Provinces; mais qu'elle donnoit par forme de présent, chaque trois ans, deux chœnix (*h*) pleins d'or en grains, & qui n'avoit point passé par le feu; outre cela, deux cens fagots de bois d'ébéne, vingt enfans Ethiopiens, & vingt grandes dents d'éléphant, ou d'yvoire. Tout cela ne convient qu'à l'Ethiopie proprement dite.

℣ 2. QUANDO SEDIT IN SOLIO REGNI SUI, SUSAN CIVITAS REGNI EJUS EXORDIUM FUIT. *Lorsqu'il s'assit sur le trône de son Royaume, Suses étoit la Capitale de son Empire.* Cela paroît assez mal-aisé à accorder avec l'Ecriture, & les Auteurs profanes, qui nous disent que la Capitale de l'Empire des Perses fut Babylone, après que Cyrus l'eut

---

(*a*) Joseph Antiq liv. x. ch. 12. en parlant de Daniel ἦν τριῶν σατραπῶν ἡγούμενος, οὓς (Δαρεῖος) ἐπὶ τῶν ἑξακοσίων, καὶ τεσσαράκοντα κατέστησε.

(*b*) *Joseph lib* XI. *cap.* 4.

(*c*) מהדו ועד כוש

(*d*) מהנדיא רבא ועד כוש

(*e*) *Herodot. lib.* 4. *cap.* 44.

(*f*) *Idem lib.* 7. *cap.* 65.

(*g*) *Idem lib.* 3. *cap.* 97.

(*h*) Le chœnix étoit une mesure qui contenoit vingt-deux ou vingt-trois onces de farine, & dont on pouvoit faire du pain pour la nourriture d'un homme pour un jour.

Digitized by Google

An du M. 3486. conquiſe ſur les ſucceſſeurs de Nabuchodonoſor : mais les mêmes Auteurs (*a*) nous apprennent que les Princes, ſucceſſeurs de Cyrus, paſſoient une partie de l'année à Suſes, une autre à Ecbatanes, & une autre à Babylone. Le Roi Artaxercés demeuroit volontiers à Suſes, comme nous le voyons par Néhémie (*b*). Quand ce dernier obtint la permiſſion de retourner à Jéruſalem, & d'en rebâtir les murailles, Artaxercés, & ſa Cour étoient à Suſes. Il paroît même par toute l'Hiſtoire d'Eſther, que Darius y demeuroit ordinairement. Tout ce que nous y liſons, s'eſt paſſé dans cette ville (*c*). Strabon (*d*) dit expreſſément que Cyrus, & ſes ſucceſſeurs ayant aſſujetti les Médes, & voyant que leurs terres étoient fort éloignées, & conſidérant que la ſituation de Suſes la mettoit comme au centre de leurs Etats, & n'étoit point éloignée de Babylone, ni des autres Peuples qui leur obéiſſoient, la choiſirent pour y fixer leur demeure, & en firent la Capitale de leur Empire. Et Pline parlant de la même ville, dit que c'eſt l'ancienne Capitale des Perſes, & qu'elle fut bâtie par Darius, fils d'Hyſtaſpe (*e*) : *Vetus Regia Perſarum Suſa, à Dario, Hyſtaſpis filio, condita.* Ainſi ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on dit qu'il en fit la Capitale de ſon Empire. Il y demeura plus volontiers qu'en aucun autre endroit, & l'embellit d'une maniére qui l'en a fait conſidérer comme fondateur.

L'Hébreu lit ſimplement (*f*) : *Comme le Roi Aſſuérus s'aſſit ſur le trône de ſon Royaume, qui étoit au chateau de Suſan.* Le terme de l'Original *Birah*, que nous traduiſons par un château, avec pluſieurs Interprétes (*g*), eſt rendu par d'autres par une tour, ou une ville (*h*), ou une ville capitale (*i*). Benjamin de Tudéle, dans ſon Voyage, aſſûre qu'on voit encore des reſtes fort magnifiques du Palais d'Aſſuérus à Suſes, ou à *Elam*, comme il la nomme. Cette ville étoit ſituée ſur le fleuve *Choaſpe*, célébre dans l'Antiquité, parce que les Rois de Perſe ne bûvoient point d'autre eau, que de ce fleuve, & qu'ils en portoient dans tous leurs voyages dans de grands vaſes d'argent (*k*). L'hiver y étoit fort moderé ; mais les chaleurs de l'été y étoient ſi exceſſives, que l'on dit qu'un ſerpent ne pouvoit paſſer dans la rue, ſans être ſaiſi, & rôti du ſoleil (*l*).

(*a*) *Athen. lib.* XII. Ἐχείμαζον ἐν Σούσοις. D'autres veulent qu'ils y paſſoient le printems. *Xenoph. lib.* 8. *Cyropæd. Quint. Curt. lib.* 5. *&c.*

(*b*) *Eſdr.* I. 1.

(*c*) *Eſther.* I. 2. 5. II. 3. 5. III. 15. VIII. 14 IX 6. XVI. 18.

(*d*) *Strabo lib.* 15. Οἱ ζῶντες τλὼ μὲν οἰκείαν γὴν ἐπ' ἰχάτις πε παπομένην ; τλὼ ζ Σεσίδα ενδεές ρω, ἢ πλησιέσρω τῇ Βαβυλωνίᾳ, ἢ τῆς ἄλλοις ἔθνεσι, ἀνταῦθα ἔθετο τὸ τῆς ἡγεμονίας Βασίλειον.

(*e*) *Plin. lib.* 6. *cap.* 27.

(*f*) כשבת המלך אחשורוש על כסא מלכותו אשר בשושן הבירה

(*g*) *Ita Syr. Pagn. Druſ. Angl. alii. Ita* 70 *Sapius ubi pro Hebr.* ארמון *Palatium.* Le Grec : Βάεις, *quod ſignific. Regiam aulam, turrim. Vide* 2. *Paral.* XXXVI 19. *Pſalm.* XLVIII. 3. 12. *Thren.* II. 5 7. *Pſal.* CXXI 7.

(*h*) *Ita Græc. hic.* Ἐν σούσοις τῇ πόλει. *Mſ. Antiq. verſ. Italice, in Suſis Thebari. Ita paſſim.*

(*i*) *Ita Munſt. Mont. Jun. & Tremel. Piſc. Tigur. Gallic. &c.*

(*k*) *Athen. Dipnoſ. lib.* 2.

(*l*) *Strabo. lib.* 15. *pag.* 594. Τὰς γὴν σούσας, ἢ τὰς ὄφεις θερὸς ἁρπάζονθς τῷ ἡλίῳ κατὰ μεσημβρίαν, μὴ φθάνειν διαβῆναι τὰς ὁδὸς τὰς ἐν τῇ πόλει, ἀλλὰ ἐν μέσαις περιφλέγεσθαι.

3. *Tertio igitur anno imperii sui fecit grande convivium cunctis Principibus & pueris suis, fortissimis Persarum, & Medorum inclytis, & præfectis Provinciarum coram se,*

3. La troisiéme année de son régne, il fit un festin magnifique à tous les Princes de sa Cour, à tous ses Officiers, aux plus braves d'entre les Perses, aux premiers d'entre les Médes, & aux Gouverneurs des Provinces, étant lui-même présent. Au du M. 3486.

COMMENTAIRE.

℣ 3. TERTIO ANNO IMPERII SUI, FECIT GRANDE CONVIVIUM. *La troisieme année de son regne, il fit un festin magnifique à tous les Princes de sa Cour.* On ne peut dire qu'en devinant, quelle fut l'occasion de ce fameux festin. L'Ecriture semble insinuer, qu'Assuérus le donna dans le tems qu'il vint placer dans cette ville le siége de son Empire, & qu'il en fit la Capitale de ses Etats. Dans ces occasions, on faisoit grande fête. C'étoit comme la dédicace de cette nouvelle ville. La maniére dont il traite tous les habitans de Suses, en leur donnant à tous à manger dans son Palais, pendant une semaine entiére, peut encore confirmer cette conjecture (*a*). Nous savons que les Rois de Perse avoient accoutumé de donner un festin d'une somptuosité extraordinaire, le jour de leur naissance, ou plûtôt, le jour de leur avénement à la Couronne. Ce festin s'appelloit en Persan, *Tycta*, dit Hérodote (*b*), c'est-à-dire, parfait, achevé. Quelques Exemplaires Grecs (*c*) lisent au ℣. 5. le festin *de la noce*: mais les meilleurs Livres lisent simplement *un festin*; & la noce en cet endroit, ne signifie rien autre chose, comme en beaucoup d'autres passages de l'Ecriture (*d*).

MEDORUM INCLYTIS, ET PRÆFECTIS PROVINCIARUM. *Aux premiers d'entre les Médes, & aux Gouverneurs des Provinces.* Le Texte Hébreu se peut entendre autrement (*e*). L'armée des Perses *& des Medes*, les Princes *de l'Euphrate, & les Gouverneurs des Provinces.* Les Septante: *Les plus illustres des Médes, & les Gouverneurs des Satrapes*, ou plûtôt, *des Satrapies.* Le Syriaque: Les premiers de l'armée de Perses, *des Medes, des Parthes, des Grands du Roi, & des Princes des Provinces.* Je serois plûtôt du sentiment de ceux qui prennent l'Hébreu, *Partemin*, comme équivalent au Grec, *paratimoi*, illustres, glorieux. C'est ainsi que les Grecs, & la Vulgate l'ont pris. On trouve plus d'un mot tiré du Grec dans ce Livre. *Partemim* se lit aussi dans Daniel, Chap. 1. ℣. 3. comme un nom de dignité.

(*a*) Voyez ici le ℣. 5.

(*b*) *Herodot. lib. 9. cap. 109. & Athen. lib. 4. cap. 10.* Τῦτο τὸ δεῖπνον παρασκευάζεται ἅπαξ ἔτους τῷ βασιλεῖ, ἡμέρᾳ τῇ γενέσει βασιλέως.

(*c*) *Esther. IX. 22. in Græc. Luc. XII. 35.*

(*d*) *Edit. Rom.* Ὅτι ἀπεπληρώθησαν αἱ ἡμέραι τῦ γάμου. Mais le Manuscrit Alexandrin, & l'édition du Grec donnée par Usserius. Αἱ ἡμέραι τῦ πότου. Une autre ancienne Edition: Αἱ ἡμέραι ἃς ἐπόησε, &c. Le Manuscrit Latin: *Fecit potum.*

(*e*) ושרי הפרתמים ושרי המדינות

An du M. 3486.

4. *Ut ostenderet divitias gloriæ regni sui, ac magnitudinem atque jactantiam potentiæ suæ, multo tempore, centum videlicet, & octoginta diebus.*

4. Pour faire éclater la gloire & les richesses de son Empire, & pour montrer la grandeur de sa puissance. Ce festin dura longtems, ayant été continué pendant cent quatre-vingt jours.

COMMENTAIRE.

℣. 4. UT OSTENDERET DIVITIAS GLORIÆ REGNI SUI. *Pour faire éclater la gloire, & les richesses de son Empire.* Les Perses aimoient la magnificence, & ils la faisoient éclatter principalement dans leurs festins. Leur somptuosité en cela est passée en proverbe (*a*) :

Persicos odi, puer, apparatus.

Ctésias, & Dinon (*b*) enseignent que les Rois de Perse donnent à manger à quinze mille hommes, & dépensent à chaque fois quatre cens talens, qui font deux cens quarante mille écus, en ne prenant le talent que sur le pied de six cens écus, qui est le plus bas prix. Ainsi c'étoit pour chaque convié seize écus. Alexandre le Grand faisoit une dépense toute pareille, suivant la remarque d'Athénée (*c*). Les peuples qui voulurent donner à manger à Xercés, dans son voyage de Gréce, s'y ruinérent (*d*). Un plaisant Abdérite disoit, que bien leur en prenoit que Xercés ne fît qu'un repas par jour; car s'il falloit lui en donner un second, ou il faudroit nous sauver sans l'attendre, ou nous perdre en le recevant.

CENTUM ET OCTOGINTA DIEBUS. *Cent quatre-vingt jours.* Un demi an tout entier; car leurs années n'étoient que de trois cens soixante jours. On voit peu d'exemples d'une si longue fête. Nous lisons dans le Grec de Judith (*e*), que Nabuchodonosor, après sa victoire sur Arphaxad, fut pendant cent vingt jours à faire bonne chére & à se réjouir, lui, & son armée. Denys de Syracuse fut, dit-on, quatre-vingt-dix jours à boire, & à se divertir (*f*). Mais ce que l'Histoire (*g*) nous raconte de plus extraordinaire en ce genre, est la magnificence d'un Gaulois, nommé Ariamnes, qui s'engagea à donner à manger à tous les Gaulois un an entier. Il exécuta sa promesse; & ayant fait dresser sur tous les chemins, d'espace en espace, des tentes capables de tenir environ trois cens hommes, il y mit des chaudiéres pleines de toutes sortes de viandes, des tonneaux pleins de vin, & des serviteurs en grand nombre, qui ne laissoient point sortir de ces endroits ni ceux du pays, ni les passans, qu'ils ne leur eussent donné à manger autant qu'ils le souhaitoient. Il s'y prit un an auparavant, pour faire ses

(*a*) *Horat. lib. 1. Ode 38.*
(*b*) *Apud Athen. lib. 4. cap. 10.*
(*c*) *Athen. Ibidem.*
(*d*) *Herodot. lib. 7. cap. 117. 118. 119.*
(*e*) *Judith. 1. 5.*
(*f*) *Aristot. Politic.*
(*g*) *Philarch. apud Athen. lib. 4. cap. 13.*

provisions

proviſions de meubles, de vin, de farine. Il faiſoit tuer tous les jours un nombre infini d'animaux pour ce ſomptueux banquet. An du M. 3486.

Tous les Iſraëlites étant venus à Hébron pour reconnoître David pour Roi, y demeurérent trois jours à faire bonne chére: mais toute la Nation fournit à la dépenſe de cette fête (*a*). Salomon fit éclatter ſa magnificence dans la dédicace du Temple, envers tout ſon peuple. On y tua juſqu'à vingt-deux mille bœufs, & cent vingt mille brebis (*b*): mais la fête ne dura que ſept jours. Et qu'étoit-ce que cela, en comparaiſon du feſtin d'Aſſuérus? Les Empereurs Romains ont quelquefois donné à manger à toute la ville de Rome (*c*); la multitude des conviez étoit preſqu'incroyable. Alexandre le Grand donna un repas aux principaux Officiers de ſes troupes, au nombre de neuf mille hommes. Mais ces repas ne duroient qu'un jour. Celui d'Aſſuérus étoit ſans comparaiſon plus magnifique, & dura un bien plus long tems, quoiqu'à la vérité le nombre des conviez ne fût pas ſi grand.

Quelques Rabbins (*d*) enſeignent qu'Aman, ennemi des Juifs, avoit conſeillé à Aſſuérus, pendant ce feſtin, de perdre les Juifs. Le Roi s'en étant excuſé ſur la crainte d'irriter le Dieu des Hébreux, qui étoit très-puiſſant, comme il paroiſſoit aſſez parce qu'il avoit fait à Pharaon; Aman lui dit qu'il ne falloit que les inviter au feſtin, & les engager à manger des viandes ſouillées; qu'auſſi-tôt leur Dieu irri é contre eux, ne manqueroit pas de les faire périr. Mardochée ouit ce diſcours, & en avertit les Juifs, qui ne manquérent pas de profiter de ſon avis. Le Targum, ſur cet endroit, dit pourtant, qu'il y avoit dans ce feſtin pluſieurs Iſraëlites du nombre des Satrapes, leſquels voyant les vaſes précieux, qui avoient autrefois ſervi au Temple de Jéruſalem, ne pouvoient retenir leurs larmes. Il ajoute qu'à la fin des cent quatre-vingt jours, le Roi invita au feſtin tous les Iſraëlites de la ville de Suſan, qui n'avoient point vêcu dans l'innocence, & qui s'étoient rendus ſemblables aux incirconcis; & qu'on les contraignit à boire dans les vaſes ſacrez du Temple, que Nabuchodonoſor en avoit enlevez; mais que ni Mardochée, ni ſes amis, ne ſe trouvérent point à cette fête profane. Toute l'interpréta ion de cet Auteur eſt ſi pleine de fables, & d'impertinences, qu'elle diminue de beaucoup la créance qu'on pourroit avoir pour les choſes qui ſont moins incroyables.

℣. 5. CUM IMPLERENTUR DIES CONVIVII, INVITAVIT OMNEM POPULUM QUI INVENTUS EST IN SUSAN. *Et vers le tems que ce feſtin finiſſoit, le Roi invita tout le peuple qui ſe trouva dans Su-*

(*a*) 1. *Par.* XII. 39. 40.
(*b*) 3. *Reg.* VIII. 63.
(*c*) *Vide Sueton. in Jul. cap.* 38. *Idem in Tiberio cap.* 20. Stace parlant du feſtin donné par Domitien. *Hic cum Romuleos proceres trabeataque Cæſar.*
Agmina millè ſimul juſſit decumbere menſis.
(*d*) *Vide Feuardent. in hunc locum.*

Digitized by Google

An du M. 3486.

5. *Cumque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum, qui inventus est in Susan, à maximo usque ad minimum: & jussit septem diebus convivium præparari in vestibulo horti, & nemoris, quod Regio cultu & manu consitum erat.*

5. Et vers le tems que ce festin finissoit, le Roi invita tout le peuple, qui se trouva dans Suses, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Il commanda qu'on préparât un festin pendant sept jours, dans le vestibule de son jardin, & du bois, qui avoit été planté de la main des Rois, avec une magnificence royale.

COMMENTAIRE.

ses. On dispute si le repas des Grands du Royaume étoit fini, lorsque le Roi invita le peuple, & si cette invitation ne se fit qu'au bout de cent quatre vingt jours (*a*); ou si les sept jours que le peuple demeura à ce festin, sont compris dans les cent quatre-vingt jours. La difficulté est de peu d'importance. Le dernier sentiment nous paroît le plus juste (*b*). La plûpart des Exemplaires Grecs ne lisent que six jours. Mais Ussérius en produit deux, qui portent sept jours de même que l'Hébreu, & le Syriaque.

IN VESTIBULO HORTI, ET NEMORIS, QUOD REGIO CULTU, ET MANU CONSITUM ERAT. *Dans le vestibule de son jardin, & d'un bois qui avoit été planté par la main des Rois, avec une magnificence Royale.* Xénophon nous apprend que les Rois de Perse se plaisoient beaucoup au jardinage, & à cultiver des arbres (*c*). Cyrus avoit un jardin à Sardes, qu'il cultivoit, & dont il avoit planté une bonne partie de sa main. Il le montra un jour à Lysander; & comme celui-ci en admiroit la beauté, la disposition, & la grosseur des arbres, Cyrus lui déclara que c'étoit lui-même qui les avoit rangez, & disposez, & qu'il en avoit même planté quelques-uns de sa main; & que jamais il ne prenoit son repas, qu'il n'eût fait quelque exercice militaire, ou quelque travail de l'agriculture. Les Perses ont encore aujourd'hui cette inclination pour des jardins plantez d'arbres fruitiers, ou de futaye.

Le Texte semble dire que ce vestibule du jardin Royal, & toute la magnificence, dont on va voir la description, n'étoit que pour le peuple de Suses. Les Satrapes étoient apparemment dans l'intérieur du jardin, ou même dans les appartemens du Palais Royal, destinez aux hommes, & séparez de ceux des femmes, comme c'est la coutume dans ce pays-là. La Reine Vasthi faisoit aux Dames du Royaume, & aux femmes de Suses à proportion le même régal dans son appartement, & dans ses jardins, que le Roi Assuérus donnoit aux hommes. L'Hébreu lit d'une maniére plus simple que la Vulgate Le Roi leur donna à manger (*d*) *dans le parvis du jardin*

(*a*) *Ita Interpp. apud Fenard.*

(*b*) *Ita Interpp. plures, Menoch. Serar. Drus. Malv. jun. Pisc.*

(*c*) *Xenoph. Memorab. de Administr. Domestic. lib.* v. *pag.* 830. *Vide ſs placet, Tullii. de Senectute.*

(*d*) בחצר גנת ביתן המלך

6. Et pendebant ex omni parte tentoria aërii coloris, & carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis, atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, & columnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei & argentei, super pavimentum, smaragdino, & pario stratum lapide, dispositi erant: quod mirâ varietate pictura decorabat.

6. On avoit tendu de tous côtez des voiles de couleur de bleu céleste, de blanc, & d'hyacinte, qui étoient soutenus par des cordons de byssus teints en écarlate, qui étoient passez dans des anneaux d'yvoire, & attachez à des colomnes de marbre. Des lits d'or & d'argent étoient rangez en ordre sur un pavé d'émeraudes, & de marbre blanc, qui étoit peint de diverses couleurs, avec une admirable varieté. An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

du Palais. Le Caldéen, & le Syriaque (*a*) : *Dans le jardin intérieur du Palais.* Les Grecs (*b*) : Dans le vestibule, ou *dans la cour de la maison du Roi.*

℣. 6. PENDEBANT EX OMNI PARTE TENTORIA AERII COLORIS, CARBASINI, AC HYACINTHINI. *On avoit tendu de tous côtez des voiles de couleur de bleu céleste, de blanc, & d'hyacinthe :* L'Hébreu à la lettre (*c*) : *Le blanc*, (des voiles blancs) *la couleur de carbase, & d'hyacinthe.* La plûpart des nouveaux Interprétes (*d*) attachez aux Rabbins, croyent que le *carbase* étoit la couleur verte. Ce qui confirme ce sentiment, est que les Arabes appellent l'*ache*, sorte de persil, *carphs* (*e*). Matthiole (*f*) assûre que ceux de la Mauritanie appellent l'ache de jardin, *apium hortense*, *charfs*. *Carbasus*, en Latin, marque une sorte de lin, qui venoit d'Espagne, & dont les femmes se paroient comme des choses les plus fines, & les plus délicates (*g*). Le Caldéen dit que d'un arbre à l'autre étoient tendus de grands voiles de byssus, de couleur blanche. Le Syriaque : *Des voiles faits de laine d'épine, & d'hyacinthe.* Il veut dire apparemment de cotton, & de toile de couleur d'hyacinthe. C'étoit de grands voiles tendus sur toute la cour, semblables à ces voiles qu'on tendoit autrefois à Rome pardessus le théatre, pour mettre à couvert les spectateurs.

SUSTENTATA FUNIBUS BYSSINIS, ATQUE PURPUREIS, QUI EBURNEIS CIRCULIS INSERTI ERANT. *Qui étoient soutenus par des cordons de byssus, & de couleur de pourpre, qui étoient passez dans des anneaux d'yvoire.* Le byssus est une espéce de soye, tirée d'un poisson à écailles, nommé *pinna*, comme on l'a montré ailleurs (*h*). L'Hébreu lit (*i*) : *Des anneaux d'argent.* Le Caldéen : Des cordons de soye

(*a*) בדדת גנחא גיאה דמלכא

(*b*) Ἐν αὐλῇ οἴκου τοῦ Βασιλέως. *Al às apud Usser.* Ἐν αὐλῇ οἴκου συμφοίτου τοῦ Βασιλέως, ou simplement; Ἐν αὐλῇ τοῦ Βασιλέως.

(*c*) הור כרפס ותכלת

(*d*) *Pagn. Mont. Jun. Tremel. Pisc. Cornel. Angl. & Gall. vers. R. Dav. Kimchi.*

(*e*) *Arab. Lexic. Raphael. Abenezr.*

(*f*) *Matthiol. in lib. 3. Dioscor. cap. 64.*

(*g*) *Plin. lib.* XIX. *cap.* 1. *Vide Servium in 3. Æneid. & Nonn in Carbasus.*

(*h*) 1. *Paral.* XV. 21.

(*i*) על גלולי כסף

An du M. 3486.

teints en pourpre, attachez à des crochets d'argent, & pendus à de rondes poutres d'argent. Le Grec : *Sur des cubes d'or, & d'argent* (*a*).

COLUMNIS MARMOREIS FULCIEBANTUR. *Attachez à des colomnes de marbre.* L'Hébreu (*b*) : *Des colomnes de schesch.* On pourroit traduire à la lettre : *De six.* Le Caldéen semble y avoir voulu marquer six qualitez : *Des colomnes de marbre, rouges, vertes, brillantes, jaunes, blanches.* Le Grec : *Des colomnes de marbre de Paros*, (c'étoit du marbre blanc) *& de pierres* ; ou, selon d'autres Exemplaires (*c*), *de marbre de Paros, & dorées.* Le Syriaque : *Des colomnes de cédre.*

LECTULI QUOQUE AUREI, ATQUE ARGENTEI. *Des lits d'or, & d'argent.* Les anciens Perses mangeoient couchez sur des lits de table. L'Antiquité de cette coutume dans l'Orient, paroît en ce que Sardanapal en avoit déja un grand nombre de métal précieux, qu'il brûla avec lui (*d*). Cyrus s'en servoit aussi, puisqu'on trouva dans son tombeau un lit, & une table d'or, avec des coupes, & une poële de même métal, plusieurs années après sa mort (*e*). Xercés, dans la guerre qu'il entreprit contre la Gréce, fit voir sa magnificence dans les lits, & les tables d'or, & d'argent, que lui, & ses Généraux y portérent, & qui devinrent la proye des Grecs (*f*). Ces tables, & ces lits étoient fort bas; & on remarque qu'Alexandre le Grand s'étant assis dans le trône de Darius, Roi de Perse (*g*), on fut obligé de mettre sous ses pieds la table de ce Prince, pour lui servir de marchepied, parce qu'il étoit d'une taille au-dessous de celle de Darius. Les Anciens nous parlent souvent de la magnificence des lits de table, & des tables mêmes des Perses, & après eux, des Grecs, & des Romains, qui les imitérent dans leur luxe.

SUPER PAVIMENTUM SMARAGDINO, ET PARIO STRATUM LAPIDE. *Sur un pavé d'emeraudes, & de marbre blanc.* Ce pavé étoit apparemment de mosaïque, composé de pierres, & de marbre précieux, & où l'on voyoit même des émeraudes. Ces sortes de pavez de piéces rapportées, sont fort anciens (*h*). L'Hébreu est traduit assez diversement (*i*) : *Sur un pavé de crystal, & de marbre* ; ou selon d'autres : *Sur un pavé de porphyre, & de marbre.* L'ancienne traduction Latine n'y met que

---

(*a*) *Edit. Rom.* Ἐπὶ χοινίοις πορφύροις καὶ Βυσσίνοις. Ἐπὶ κυβοῖς χρυσοῖς καὶ ἀργυροῖς. *Aliàs.* ἐπὶ κυβοῖς ἄργυροις.

(*b*) עמודי שש

(*c*) Στύλοις παρίνοις καὶ περιχρυσοῖς. *Apud Usser. Antiq. vers. Latin. Columna parina electa.*

(*d*) *Ctesiæ Fragm. lib.* 3. *Persic.* Il y avoit cent cinquante lits d'or, & autant de tables de même métal.

(*e*) *Strabo. lib.* 15. *pag.* 693. Κλινήντε χρυσῆν καὶ τρόπεζαν, σὺν ἐκτώμασι, καὶ πύελον χρυσῆν.

(*f*) *Herodot. lib.* IX. *cap.* 81. Παυζανίην ἰδόντα κλίνας τε χρυσέας, καὶ ἀργυρέας εὖ ἐσρωμένας, καὶ τραπέζας χρυσέας, καὶ ἀργυρέας, &c.

(*g*) *Quint. Curt. lib.* 5. *cap.* 7. *& Diodor. Sicul. lib.* 17.

(*h*) *Athen. lib.* XII. *cap.* 11. parlant de Démétrius Phaler. Ἄνθινα τε πολλὰ τῶν ἐδάφων ἐν τοῖς ἀνδρῶσι κατεσκευάζετο πεποικιλμένα ὑπὸ δημιουργῶν. Voyez les Notes de Casaub. sur cet endroit.

(*i*) על רצפט בהרת ושש

du marbre : *Super lapides marmoratos.* Le Grec : *Sur un pavé de pierres d'émeraudes.* Le Syriaque simplement : Un pavé de marbre. Martial (*a*) parle des pavez, où l'on avoit inséré des onyx : An du M. 3486.

Calcatusque tuo sub pede lucet onyx.

Et Sénéque parlant du luxe des Romains (*b*) : *Eò deliciarum pervenimus, ut nisi gemmas calcare nolimus.* Et Apulée décrit ainsi les pavez du Palais de Psyche (*c*) : *Pavimenta ipsa lapide pretioso cæsim diminuto in varia picturæ genera discriminabantur.*

QUOD MIRA VARIETATE PICTURA DECORABAT. *Qui étoit peint de diverses couleurs, avec une admirable variété.* Les pavez peints de diverses couleurs, sont connus dans l'Antiquité. Pline en attribue l'invention aux Grecs (*d*) : *Pavimenta apud Græcos originem habent, elaborata arte, picturæ ratione.* On les faisoit de piéces rapportées, teintes en diverses couleurs : *Parvis è testulis, tinctisque in varios colores.* Agrippa mit un pavé de briques émaillées dans les bains qu'il bâtit à Rome.

Le Texte Hébreu (*e*) se doit joindre à ce qui précéde : Sur un pavé de crystal, de marbre, *de dar, & de Sohéret.* Nous avons conservé les deux termes de l'Original, dans l'incertitude de leur vraye signification. Le Grec (*f*) : *De pierre de pinna, & de marbre de paros.* Il ajoute ceci, qui n'est ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate : *Et des tapis*, ou des couvertures de lit, *transparens, où l'on avoit représenté diverses fleurs, & des roses répandues tout autour.* Le Syriaque lit : Avec des couvertures de byssus, & de soye. Le Caldéen dit que les conviez étoient couchez sur des lits faits de peaux de moutons, supportez sur des pieds d'argent, & sur des bandes d'or. Bochart (*g*) a examiné ce passage avec sa diligence ordinaire. Il soutient que l'Hébreu *dar*, signifie des perles, aussi-bien que *la pierre de pinna* du Grec. Le Targum, & les Rabbins appuyent son sentiment. Les perles sont souvent mises au nombre des pierres précieuses (*h*) :

Vos quoque non caris aures onerate lapillis,
Quos legit in viridi decolor Indus aquâ.

Les Monumens anciens nous fournissent des exemples de magnificence, aussi singuliers, & de même nature que celui d'Assuérus. Philostrate (*i*) parle d'un Temple des Indes, dont le pavé est fait de perles rangées d'une maniére symbolique, à la maniére des Barbares. Les maisons des Sabéens, & des Gerréens, dans l'Arabie, étoient toutes incrustées d'or, d'argent, &

(*a*) *Martial. Epigr. lib.* XII.
(*b*) *Senec. Epist.* 86.
(*c*) *Apul. Miles. Fabul.*
(*d*) *Plin. lib.* 36. *cap.* 25.
(*e*) ודר וסחרת
(*f*) Πιννίνου καὶ παρίνου λίθου, καὶ στρωμναὶ διαφανεῖς ποικίλως διηνθισμένου, κύκλῳ ῥόδα πεπασμένα. L'Exemplaire d'Ussérius : Καὶ παρίνου, καὶ πιννίνου. C'est la meilleure leçon.
(*g*) *Bochart. de Animal. sacr. parte* 2. *lib.* 5. *cap.* 8.
(*h*) *Ovid. de Arte lib.* 3. *Vide & Theophrast. de Lapid. Horat. lib.* 1. *Satyr.* 2. *Sil. Italic. lib.* 12. *&c.*
(*i*) *Philostr. in Vita Apollon. lib.* 2. *cap.* 11.

Digitized by Google

An du M. 3486.

7. *Bibebant autem qui invitati erant aureis poculis, & aliis atque aliis vasis cibi inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentiâ Regiâ dignum erat, abundans, & præcipuum ponebatur.*

7. Ceux qui avoient été invitez à ce festin, buvoient en des vases d'or; & les viandes étoient servies dans des bassins, tous différens les uns des autres. On y présentoit aussi du plus excellent vin, & en grande abondance, ainsi qu'il étoit digne de la magnificence royale.

COMMENTAIRE.

d'yvoire, avec des pierreries enchassées (*a*). Pompée avoit à Rome un cabinet tout revêtu de perles (*b*). Pourquoi Assuérus n'auroit-il pas fait paroître une pareille magnificence, lui qui étois infiniment plus riche que tous ceux dont nous venons de parler?

Je ne sai s'il ne seroit pas plus naturel de dire, que l'Hébreu signifie la nacre de perle, où la coquille ou se trouve la perle. Elle est bien plus propre à faire des pavez & des ornemens, & les Anciens s'en sont beaucoup servis pour leurs tables, & leurs lits de table. C'est ce qui paroît par Philon (*c*), qui nous dépeint de ces lits tout d'yvoire, ornez de nacres de perles, couverts de tapis en broderie d'or. Pline dit (*d*) que ce fut Corbilius Pollio qui inventa à Rome la coutume de scier les écailles de tortues, & des poissons de même espéce, pour en orner les tables, les buffets & les lits.

Le second terme de l'Original est *Sohéret*. Les Interprétes ne nous présentent rien de certain sur sa signification. Les uns sont pour le marbre noir; d'autres, pour le porphyre; d'autres, pour l'albâtre: ceux-ci, pour l'onyx; ceux-là, pour l'hyacinthe: d'autres, une *pierre de marchand*, une pierre fort précieuse, fort recherchée dans le commerce.

℣. 7. ALIIS ATQUE ALIIS VASIS CIBI INFEREBANTUR, *Les viandes se servoient dans des bassins toujours différens.* Ou bien, l'on servit plusieurs services. On peut juger de la somptuosité des festins des Rois de Perse, par ce que nous avons dit ci-devant de la dépense journaliere de ces Princes, & par ce que nous raconte Hérodote de Lysanias (*e*), qui s'étant rendu maître du camp de Mardonius, Général de l'armée de Xercès, ordonna aux cuisiniers de ce Général, de lui préparer à dîner comme à Mardonius. Il fut obéi: mais lorsqu'il vit la magnificence des lits, & des tables d'or, des coupes, & des plats de même matiére, & des chariots chargez de chaudiéres, & d'autres vaisselles d'or & d'argent; enfin lorsqu'il vit la somptuosité du repas & des services, il ne put s'empêcher de se récrier sur la folie des Perses, qui n'étant point contens de tant de richesses, & de tant de biens, venoient faire la guerre à des Peuples, qui

(*a*) *Arthemidor. apud Strab. 16.*
(*b*) *Plin. lib. 33. cap. 3.*
(*c*) *Philo de Somniis, & de vita contemplat.*
(*d*) *Plin. lib. 9. cap. 11. Vide & Senec. de Benefic. lib. 7. cap. 9.*
(*e*) *Herodot. lib. 9 cap. 79.*

Digitized by Google

8. *Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut Rex statuerat, præponens mensis singulos de Principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.*

8. Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas; mais le Roi avoit ordonné, que l'un des Grands de sa Cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qu'il lui plairoit. An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

vivoient aussi pauvrement que les Lacédémoniens. L'Hébreu de ce verset ne parle point expressément des bassins dans lesquels on servoit à manger. Voici tout le verset (*a*) : *Il y avoit des vases d'or, dans lesquels on bûvoit : on changeoit souvent ces vases ; & le vin qu'on servoit, étoit un vin Royal, & selon la main du Roi*; c'est-à-dire, on en donnoit libéralement. Le Grec (*b*) : *Il y avoit des vases à boire, d'or, & d'argent ; & il y avoit entr'autres une coupe d'escarboucle de trente mille talens. Le vin étoit excellent, & en abondance, & de la boitte du Roi.* Un Exemplaire Grec ancien, donné par Ussérius, lit simplement : Il y avoit des vases à boire, tout d'or, & à rechange; & le vin étoit du vin du Roi tel qu'il le bûvoit lui-même. Le Syriaque est fort clair : On servoit à boire dans des vases, tous différens les uns des autres ; on donnoit du vin abondamment, comme étant fourni par un Roi. On ne voit pas d'où vient ce vase d'escarboucle de trente mille talens, dont parle le Grec. Joseph (*c*) parle des vases ornez de pierres précieuses, aussi-bien que de vases d'or, & d'argent. Le Targum dit qu'on y apporta les vases, qui avoient été pris dans le Temple par Nabuchodonosor, & qu'à leur présence, ceux d'Assuérus devinrent comme du plomb, & perdirent leur éclat.

℣. 8 NEC ERAT QUI NOLENTES COGERET AD BIBENDUM ; SED SICUT REX STATUERAT, PRÆPONENS MENSIS SINGULOS DE PRINCIPIBUS SUIS, UT SUMERET UNUSQUISQUE QUOD VELLET. *Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas ; mais le Roi avoit ordonné que l'un des Grands de sa Cour fût assis à chaque table, afin que chacun prit ce qu'il lui plairoit.* Le Roi voulut bien en cette occasion déroger à la coutume des Perses (*d*), qui vouloit que ceux qui étoient à table, bûssent autant que le Roi du festin l'ordonnoit. Assuérus laissa à chacun une entiére liberté ; & afin qu'on ne s'imposât point de ces loix incommodes de trop boire, en établissant un Roi du repas, il envoya à chaque table un homme de sa part, pour y présider, & pour y conserver l'honnête liberté dont il vouloit que chacun jouit.

(*a*) והשקות בכלי זהב וכלי מכלים שדבים ויין מלכות רב כיד המלך

(*b*) ποτήρια χρυσᾶ καὶ ἀργυρᾶ, καὶ ἀνθρακίνου κυλίκιον προκείμενον ἀπὸ ταλάντων τρισμυρίων. Οἶνος πολὺς καὶ ἡδὺς, ὃν αὐτὸς ὁ Βασιλεὺς ἔπινεν.

(*c*) Joseph. Antiq. lib. X. cap. 6. Διηκονοῦντο ἐκπώμασι χρυσοῖς, καὶ τοῖς διὰ λίθου πολυτελοῦς εἰς τέρψιν ἁμὰ, καὶ θέαν πεποιημένοις.

(*d*) Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 6. Μὴ βιάζεσθαι πίνειν τὸ ποτὸν αὐτοῖς συνεχῶς προσφερόντας ὡς, καὶ παρὰ τοῖς Πέρσαις γίνεται.

An du M. 3486. On remarque dans l'Ecriture, & dans les Profanes la coutume que l'on vient de toucher, d'établir à table un Roi du festin (*a*) : *Vous ont-ils établi Chef du repas?* dit l'Ecclesiastique, *ne vous en élevez point; mais soyez au milieu d'eux comme l'un d'entre eux. Ayez soin de tout, & ne vous asseyez point, que vous n'ayez donné ordre à tout ce qui leur est nécessaire.* Ordinairement on les tiroit au sort (*b*) : *Nec regnâ vini sortiêre talis*, dit Horace ; & ils imposoient des loix aux conviez, qu'il n'étoit point permis de ne pas suivre: *Qu'il boive, ou qu'il s'en aille*, dit le Proverbe Grec (*c*). Et S. Jérome (*d*): *Accusationis occasio est, adjuratum per Regem frequentius non bibisse.* Mais ces loix n'étoient guéres d'usage, que dans les festins de débauche. Parmi les honnêtes gens, & entre amis, on se mettoit en liberté (*e*) :

Siccat inæquales calices conviva solutus.
Legibus insanis.

Dans les Républiques bien réglées, on avoit établi des Magistrats, qui veilloient sur ces repas, & qui empêchoient les désordres du vin, & qui en arrêtoient les excès, autant qu'il étoit possible (*f*). On lit qu'Agésilaüs, Roi de Lacédémone, étant choisi Roi d'un repas, fit la même loi, que fait ici Assuérus. Et Empédocles étant maître dans un festin, & ayant contraint les conviez à trop boire, fut accusé le lendemain devant les Juges. Les anciens Perses ne mangeoient qu'une fois le jour, ils avoient la précaution de ne pas porter dans la sale à manger le vase où étoit le vin, de peur d'en trop prendre (*f*). Mais ils changérent bien de mœurs dans la suite. Darius, fils d'Hystaspe, qui est le même qu'Assuérus, dont nous parlons ici, fit mettre ces paroles sur son tombeau (*g*) : *J'ai sû beaucoup boire, & bien porter mon vin.* Et le jeune Cyrus se vantoit par ses Ambassadeurs auprès des Grecs, qu'il savoit mieux boire que son frere Artaxercés, & qu'il portoit mieux le vin que lui (*h*). Alexandre le Grand contraignoit ses conviez à boire beaucoup (*i*); & en général, c'étoit assez la coutume des Rois de Perse d'en user ainsi envers ceux, dont ils vouloient éprouver la vertu, & la force (*k*).

Reges dicuntur multis urgere culullis,
Et torquere mero, quem perspexisse laborant
An sit amicitiâ dignus.

Voici à la lettre l'Hébreu (*l*) du passage que nous expliquons : *Et quant*

(*a*) Eccli. XXXII. 1 2.
(*b*) Horat. lib. 1. Od. 4.
(*c*) Η' πίθι, ἢ ἀπίθι.
(*d*) Ieronym. in Epist. ad Tit. γ. 7.
(*e*) Horat. lib. 2. Satyr. 6
(*f*) Athen. lib. x. cap. 6.
(*g*) Xenoph. Cyropæd. lib. 8. Η'ν δ' αὐτοῖς νόμιμον μηδὲ προκοίδας ἐφίεσθαι οἷς ἂν συμπίσται; δηλοῦν νομίζοντες τὸ μὴ ὑφ' ἡττον ἂν, καὶ σώματι, καὶ ψυχῇ χρῆσθαι.
(*h*) Athen. lib. x. cap. 9. Η'δύναμαι, καὶ ἴσκω πίνειν πολὺν, καὶ τοῦτον φέρειν καλῶς.
(*i*) Plut. in Artaxerce. Φιλοσοφεῖν μὲν ἄλλον, καὶ μαγδάλιον βίλπον, ἄνον δὲ πλείονα πάνυ, καὶ φέρειν.
(*k*) Athen. lib. XII.
(*l*) Horat. Ep. ad Pisones.
(*m*) והשתיה כדת אין אנס כי כן יסד המלן על כל רב ביתו לעשות כרצון איש ואיש

an

9. *Vasthi quoque Regina fecit convivium feminarum, in palatio, ubi Rex Assuerus manere consueverat.*

9. La Reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le Palais, où le Roi Assuérus avoit accoutumé de demeurer. An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

au vin, on suivit la loi : personne ne contraignoit ; car le Roi l'avoit ainsi ordonné à tous les Grands de sa maison, que chacun en agit comme il voudroit. Le Grec : *Ce festin ne se fut pas réglé suivant les loix* ordinaires ; *car le Roi l'avoit ainsi ordonné aux Officiers de sa maison, de faire sa volonté, & celle des conviez.* On ne suivit pas la loi du pays, qui vouloit qu'on fît boire les conviez malgré eux ; mais on y garda une autre loi, qu'Assuérus avoit établie pour ce repas, qui fut qu'on ne contraignit personne à boire. Cela accorde le Grec avec l'Hébreu.

℣. 9. VASTHI QUOQUE REGINA FECIT CONVIVIUM FEMINARUM. *La reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes.* Le nom de Vasthi n'est pas fort éloigné de celui d'*Athossa*, fille de Cyrus, qui avoit épousé en premiéres noces Cambyses, son frere, puis le Mage, qui voulut se faire passer pour Smerdis ; & enfin Darius, fils d'Hystaspe (*a*). Mais nous voyons par Hérodote (*b*), que Darius en eut quatre fils, & qu'elle eut pendant très-longt-tems beaucoup de part aux affaires. Ainsi on ne peut pas dire qu'elle ait été répudiée de Darius, la troisiéme année de son regne. Ce Prince avoit aussi d'autres femmes, & entre autres, une nommée *Artistone*, qu'il épousa vierge. Cette derniére pourroit bien être Esther. En lisant *Astirtone*, le nom n'en est pas éloigné. Darius eut pour elle une tendresse toute particuliére, & il la préfera à toutes ses autres femmes : il lui fit même dresser une statuë d'or battu au marteau (*c*). Hérodote dit qu'elle étoit fille de Cyrus : mais c'est apparemment une méprise de cet Auteur. Il ne se souvient plus au septiéme Livre, de ce qu'il avoit écrit au troisiéme, que la fille de Cyrus, qu'avoit épousé Darius, étoit Athossa, fort différente d'Artistone, qu'il avoit épousée vierge (*d*). Vasthi donna à manger aux femmes *dans le Palais* (*e*), & à couvert, comme il convenoit à la modestie de leur sexe, pendant que les hommes étoient dans les jardins, & dans le vestibule des jardins du Roi.

℣. 10. DIE SEPTIMO. *Le septiéme jour*, & le dernier de cette fête. Le Roi s'étoit laissé aller au vin avec trop peu de modération. Dieu se servit de ce moyen, pour exécuter ses desseins cachez. La fierté de Vasthi,

(*a*) *Herodot. lib. 4. cap. 68 88.*
(*b*) *Herodot. lib. 7. cap. 3.*
(*c*) *Herodot. lib. 7. cap. 59.* Τὴν μάλιστα στέρξας τῶν γυναικῶν Δαρεῖος εἰκωχροτύπη σφυρήλατον ἐπιτήσατο.
(*d*) *Lib. 3. cap. 88.*

(*e*) Le Grec donné par Ussérius : Ἐν τοῖς Βασιλείοις ἀν ἧς Dans son Palais à elle. Les autres Editions : Ἐν τοῖς Βασιλείοις ὅπου ὁ Βασιλεὺς Ἀρταξέρξης. L'Hébreu, בית המלכות אשר למלך אחשירוש Dans le Palais d'Assuérus.

An du M. 3486.

10. *Itaque die septimo, cùm Rex esset hilarior, & post nimiam potationem incaluisset mero, præcepit Maümàm, & Bazatha, & Harbonas, & Bagatha, Abgatha, & Zethar, & Charchas septem Eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant.*

11. *Ut introducerent Reginam Vasthi coram Rege, posito super caput ejus diademate, ut ostenderet cunctis populis & principibus pulchritudinem illius, erat enim pulchra valdè.*

10. Le septiéme jour, lorsque le Roi étoit plus gai qu'à l'ordinaire, & dans la chaleur du vin, qu'il avoit bû avec excès, il commanda à Maümam, Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zethar, & Charchas, qui étoient les sept Eunuques officiers ordinaires du Roi Assuérus,

11. De faire venir devant le Roi, la Reine Vasthi, avec le diadême en tête, pour faire voir sa beauté à tous ses peuples, & aux premiéres personnes de sa Cour, parce qu'elle étoit extrêmement belle.

COMMENTAIRE.

& la chaleur du vin dans Assuérus, causérent le bonheur, & la conservation du Peuple de Dieu.

PRÆCEPIT MAUMAM, ... SEPTEM EUNUCHIS, QUI IN CONSPECTU EJUS MINISTRABANT. *Il commanda à Maümam, &c. qui étoient les sept Eunuques, Officiers ordinaires du Roi Assuérus.* Les Grecs au lieu de *Maümam*, lisent *Aman*. Le Syriaque ne lit ni l'un, ni l'autre. Il met *Tharas* en cinquiéme lieu, qu'on ne lit pas dans l'Hébreu. Les autres noms sont aussi assez differens entre eux dans tous ces Textes. *Bagatha*, & *Abgatha*, sont des noms d'Eunuques, de même que Bagoas. Les Septante lisent: *Amen*, *Bazan*, *Tharra*, *Barazi*, *Zatholtha*, *Abataza*, & *Tharaba*. L'ancien Manuscrit de l'Edition Italique: *Maosma*, *Narbona*, *Nabattha*, *Zathi*, *Æchides*, *Thares*, & *Taretta*. Les Perses avoient une espéce de superstition pour le nombre de sept. Nous verrons encore ci-après (*a*), les sept Conseillers du Roi. Dans Tobie (*b*), Raphaël dit qu'il est un des sept Anges qui assistent devant le Seigneur; comme s'il vouloit faire allusion à l'usage de la Cour de Perse.

℣. 11. UT INTRODUCERENT REGINAM VASTHI CORAM REGE, POSITO SUPER CAPUT EJUS DIADEMATE. *De faire venir devant le Roi la Reine Vasthi, ayant le diadême sur la tête.* Le Grec (*c*) dit que le Roi fit venir Vasthi, pour lui imposer le diadême, pour la faire reconnoître pour Reine, & pour la faire voir à tous ses Satrapes, & à ses peuples. Mais auroit-elle refusé de venir pour une semblable cérémonie? Le Caldéen veut qu'on ait voulu la faire paroître nue, & la couronne sur la tête. Joseph en dit la vraie raison. Il voulut faire voir qu'elle étoit la plus belle femme de ses Etats.

(*a*) ℣. 14.

(*b*) *Tob.* XII. 15.

(*c*) Εἰσαγαγεῖν τὴν Βασίλισσαν πρὸς ἀυτὸν, τὴν περιθεῖναι αὐτῇ τὸ διάδημα, καὶ Βασιλέα αὐτὴν, καὶ δεῖξαι ἀυτὴν πᾶσι, &c. D'autres sont semblables à l'Hébreu. L'Edition Romaine ne met point καὶ Βασιλέα ἀυτὴν. *Ita & antiqua vers. Latina in Mss.*

Digitized by Google

12. *Quæ renuit, & ad Regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus Rex, & nimio furore succensus,*

13. *Interrogavit sapientes, qui ex more Regio semper ei aderant, & illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum.*

12. Mais elle refusa d'obéïr, & dédaigna de venir, selon le commandement que le Roi lui en avoit fait faire par ses Eunuques. Assuérus entrant donc en colére, & étant transporté de fureur, An du M. 3486.

13. Consulta les Sages, qui étoient toujours près de sa personne, selon la coutume ordinaire des Rois, par le conseil desquels il faisoit toutes choses, parce qu'ils savoient les loix, & les ordonnances anciennes;

COMMENTAIRE.

℣. 12. QUÆ RENUIT. *Elle refusa de venir.* Appuyée de la Loi du pays, qui ne permettoit pas aux femmes d'honneur de se faire voir dans les festins, (*a*) elle refusa de venir, & témoigna quelque mépris des ordres du Roi: *Venire comtempsit.* C'est apparemment sa maniére hautaine, qui choqua si fort Assuérus. Joseph croit que le Roi l'avoit envoyé querir plusieurs fois. Parmi les Hébreux, nous ne voyons pas dans l'Ecriture que les femmes paroissent jamais dans les festins, si ce n'est peut être dans quelques repas particuliers, & de famille, ou de Religion. Chez les Grecs: on remarque le même usage: *Neque in convivium adhibetur, (uxor) nisi propinquorum, neque sedet nisi in interiori parte ædium*, dit Æmilius Probus.

℣. 13. INTERROGAVIT SAPIENTES, QUI EX MORE REGIO SEMPER EI ADERANT. *Il consulta les Sages, qui étoient toûjours auprès de lui, selon la coutume ordinaire des Rois.* L'Hébreu (*b*): Il consulta *les sages connoisseurs des tems.* Les Exemplaires Grecs sont différens entre eux. L'Edition Romaine: *Le Roi dit à ses amis.* Le Grec d'Origénes, dans Ussérius: *Le Roi dit à ses amis, qui savoient les tems.* Un autre ancien Exemplaire: *Le Roi dit à tous les Sages, à tous ceux qui savoient la Loi, & le jugement.* L'ancienne version Latine: *Dixit omnibus Principibus Legem, & Judicium*, Le Targum dit qu'il consulta les enfans d'Issachar, habiles dans la connoissance des tems, & des saisons. On croit que ces Sages instruits de la science des tems, étoient les Mages, versez dans l'Astronomie, ou plûtôt dans l'Histoire du pays, & dans les anciens usages des Perses, qui connoissoient parfaitement la République, & qui avoient acquis une prudence consommée dans le maniement des affaires. On peut appeller avec raison la prudence & la bonne politique, *la science des tems.*

(*a*) *Vide Plutarch. Themistocl. & lib. 1. Symposiac. cap 1. & Joseph. lib. XI. cap. 6. Antiquit.* Ἡ δὲ φυλακὴ πῶν παρὰ Πέρσαις νόμων οἱ τοῖς ἀλλοτρίοις βλίπεσθαι τὰς γυναῖκας, ἀπηγορεύκασι. *Justin. lib. 41. Faminis non convivia tantùm, sed & virorum conspectum interdicunt.*

(*b*) לחכמים קרעי העתים

An du M. 3486.

14. *Erant autem primi & proximi, Charsena, & Sethar, & Admatha, & Tharsis, & Mares, & Marsana, & Mamucham, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem Regis, & primi post eum residere soliti erant.*

14. Entre lesquels les premiers & les plus proches du Roi, étoient Charséna, Séthar, Admatha, Tharsis, Marés, Marsana, & Mamuchan, qui étoient les sept principaux Seigneurs des Perses & des Médes, qui avoient l'honneur de voir le Roi, & qui avoient accoutumé de s'asseoir les premiers après lui.

15. *Cui sententiæ Vasthi Regina subjaceret, quæ Assueri Regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere noluisset.*

15. Le Roi leur demanda donc quelle peine méritoit la Reine Vasthi, qui n'avoit point obéi au commandement que le Roi lui avoit fait faire par ses Eunuques.

16. *Responditque Mamuchan, audiente Rege, atque Principibus: Non solùm Regem læsit Regina Vasthi, sed & Principes, qui sunt in cunctis Provinciis Regis Assueri.*

16. Mamuchan répondit en présence du Roi & des premiers de sa Cour: La Reine Vasthi n'a pas seulement offensé le Roi, mais encore tous les peuples, & tous les grands Seigneurs, qui sont dans toutes les Provinces du Roi Assuérus.

COMMENTAIRE.

Joseph (*a*) dit que le Roi rompit le festin, & assembla son Conseil, pour délibérer sur cette affaire. Mais pourquoi n'auroit-il pas consulté ses Conseillers à table, puisque c'étoit la coutume des Perses de délibérer sur leurs plus importantes affaires, au milieu des repas, & dans le vin (*b*).

℣. 14. ERANT AUTEM PRIMI, ET PROXIMI CHARSENA. *Entre lesquels les premiers, & les plus proches du Roi, étoient Charséna, & les autres.* L'Hébreu (*c*): *Et Charséna étoit le plus proche du Roi*, le premier des sept Conseillers. Le Grec ne marque que trois Princes des Médes, savoir, *Arcesæus*, *Sarsathæus*, *& Malitear.* L'ancienne Vulgate: *Mardochæus*, *Soratha*, *Eas*, *Pabasalcas*, *Malesath*, *& Mucheas.* On croit que les sept Conseillers, marquez dans le Texte, étoient ceux que les Perses appelloient les proches, ou *les parens du Roi* (*d*); ou bien, de ces Juges, ou de ces Magistrats perpétuels, qui rendoient souverainement la Justice dans le pays, qui étoient les Interprétes des Loix, & qui accompagnoient le Prince dans tous ses voyages. Les Rois eux mêmes les consultoient, & leur renvoyoient leurs propres affaires, comme on le voit par les exemples de Cambyses, & d'Artaxercés (*e*).

℣. 16. RESPONDITQUE MAMUCHAN. *Mamuchan répondit.* Le

(*a*) *Joseph. Antiq. lib.* XI. *cap.* 6 Βασιλέα λῦσαι μὲν τὸ συμπόσιον, ἀναστάντα δὲ καὶ τοὺς ἑπτὰ τῶν Περσῶν, οἳ τῶν νόμων ἐξήγησιν ἔχουσι, &c.

(*b*) *Herodot. lib.* 1. *cap.* 133. Μεθυσκόμενοι δὲ εἰώθασι βουλεύεσθαι τὰ σπουδαιότατα τῶν πραγμάτων.

(*c*) והקרוב אלז כרשנה

(*d*) *Brisson. de Persar. Reg. lib.* 1. *pag.* 171.

(*e*) *Vide Herodot. lib.* 3. *Xenoph. lib.* 8. *de Cyropæd. Plut. Artaxerces; Ælian Var. Hist. lib.* 1. *cap.* 24. *Ammian. lib.* 23. &c.

Digitized by Google

17. *Egredietur enim sermo Reginæ ad omnes mulieres, ut contemnant viros suos, & dicant: Rex Assuerus jussit ut Regina Vasthi introiret ad eum, & illa noluit.*

18. *Atque hoc exemplo omnes Principum conjuges Persarum, atque Medorum, parvipendent imperia maritorum; unde Regis justa est indignatio.*

19. *Si tibi placet, egrediatur edictum à facie tua, & scribatur juxta legem Persarum, atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultrà Vasthi ingrediatur ad Regem, sed regnum illius, altera, quæ melior est illa, accipiat.*

17. Car cette coutume de la Reine étant sçue de toutes les femmes, leur apprendra à mépriser leurs maris, en disant: Le Roi Assuérus a commandé à la Reine Vasthi de venir se présenter devant lui, & elle n'a point voulu lui obéir: An du M. 3486.

18. Et à son imitation les femmes de tous les grands Seigneurs des Perses & des Médes, mépriseront les commandemens de leurs maris. Ainsi la colére du Roi est très-juste.

19. Si vous l'agréez donc, qu'il se fasse un Edit, par votre ordre, & qu'il soit écrit, selon la Loi des Perses & des Médes, qu'il n'est pas permis de violer, que la Reine Vasthi ne se présentera plus devant le Roi; mais que sa couronne soit donnée à une autre, qui en soit plus digne qu'elle.

COMMENTAIRE.

Targum soutient que *Mamuchan* étoit le méchant Aman. Un Exemplaire Grec lit *Bugæus*, au lieu de Mamuchan. L'ancienne version Latine porte Mardochée. Ce Conseiller dit son sentiment le premier, quoiqu'il fût le dernier des sept. On suit souvent cet ordre dans les déliberations, de faire parler les plus jeunes avant les autres.

℣. 18. UNDE REGIS JUSTA EST INDIGNATIO. *La colére du Roi est très-juste.* L'Hébreu (*a*): *Il y a, ou il y aura assez de mépris, & d'indignation* (*b*). Ce qu'on peut entendre du mépris de la part des femmes, & de l'indignation de la part des maris mépriſez. Ce qui sera une source continuelle de divisions, & de querelles.

℣. 19. EDICTUM SCRIBATUR JUXTA LEGEM PERSARUM, ... QUAM PRÆTERIRI ILLICITUM EST. *Qu'il se fasse un Edit suivant la Loi des Perses, qu'il n'est pas permis de violer.* Il semble qu'il y avoit parmi les Perses des Edits de deux maniéres. Les uns étoient solemnels, permanens, irrévocables; en sorte que le Roi lui-même ne pouvoit ni s'en dispenser, ni en dispenser les autres. Ces Edits se faisoient avec solemnité, & de l'aveu des Grands, ou des Conseillers du Roi. Nous en voyons un exemple dans celui que donna Darius le Méde, portant défense de s'adresser à tout autre qu'à lui, pour obtenir des graces, pendant l'espace de trente jours (*c*). Les autres sortes d'Edits étoient moins solemnels,

(*a*) וכדי בזיון וקצף
(*b*) *Ita ferè Cald. Syr. Græc. Vat. Mart. &c.*
(*c*) *Daniel.* VI. 8. 17.

An du M. 3486.

20. *Et hoc in omne, quod latissimum est, Provinciarum tuarum divulgetur imperium, & cuncta uxores tam majorum, quàm minorum, deferant maritis suis honorem.*

21. *Placuit consilium ejus Regi, & Principibus: feciitque Rex juxta consilium Mamuchan.*

20. Et que cet Edit soit publié dans toute l'étendue des Provinces de votre Empire, afin que toutes les femmes, tant des grands, que des petits, rendent à leurs maris l'honneur qu'elles leur doivent.

21. Le conseil de Mamuchan plut au Roi, & aux Grands de sa Cour; & pour exécuter ce qu'il lui avoit conseillé,

COMMENTAIRE.

moins stables; & les Rois qui les publioient de leur mouvement, pouvoient les révoquer, & en accorder la dispense à leur volonté. Ces derniers Edits se faisoient apparemment sous le seul sceau du Roi: mais nous croyons que les autres étoient scellez du sceau du Roi, & de ceux des sept Conseillers, comme on le peut inférer de Daniel (*a*). *Allatus est lapis unus, & positus super os laci, quem obsignavit Rex annulo suo, & annulo Optimatum suorum.* Nous voyons dans Esdras, qu'on dérogea à l Edit de Cyrus, donné en faveur des Juifs, en leur défendant de la part du Roi Artaxercés, de continuer le bâtiment du Temple (*b*). Mais Darius, plusieurs années après, ayant fait chercher dans les Archives, & ayant vû l'Ordonnance de Cyrus, en ordonna l'entiére exécution (*c*). Et nous verrons ci-après (*d*), une Ordonnance du Roi, qu'Aman avoit obtenuë contre les Juifs, révoquée par un autre Edit tout contraire, donné en leur faveur. Il ne faut pourtant pas dissimuler que dans toute cette affaire de la répudiation de Vasthi, on ne voit aucune mention du sceau des sept Conseillers; mais seulement de celui du Roi. Et nous lisons dans Diodore de Sicile (*e*) un exemple, qui semble prouver que la seule parole du Roi tenoit lieu d'un Arrêt irrévocable. Charidéme, Athénien, qui s'étoit retiré auprès de Darius Condomanus, ayant donné à ce Prince quelques avis salutaires, mais trop hardis, fut d'abord saisi par le baudrier, selon la coutume des Perses, & livré aux exécuteurs, pour être mis à mort. Darius étant bien-tôt revenu de sa promptitude, voulut délivrer Charidéme: mais il n'étoit plus tems; car il n'est pas permis de n'exécuter pas ce que l'autorité Royale a commandé.

℣ 22. ESSE VIROS PRINCIPES, AC MAJORES IN DOMIBUS SUIS; ET HOC PER CUNCTOS POPULOS DIVULGARI.

(*a*) *Daniel.* VI. 17. *Vide Grot. hic.*
(*b*) 1. *Esdr.* IV. 5. 6. 7. 19. 21.
(*c*) 1. *Esdr.* VI. 1. *& seq.*
(*d*) *Esther.* VIII. 9. 10.
(*e*) *Diodor. lib.* XIV. *pag.* 577. Ἀλλὰ τὸν μὲν ἀδικώτατον τὸ μαχαιρὸν ἀφὸ τῆς Βασιλικῆς ἐξουσίας ἀφῃρέθη κατὰ τὸν παλαιὸν νόμον. Cela peut marquer que Charidéme étoit déja mort, & qu'il ne lui servit de rien que le Roi eût changé de sentiment.

Digitized by Google

22. *Et misit epistolas ad universas Provincias Regni sui, ut quaeque gens audire & legere poterat, diversis linguis & litteris, esse viros Principes ac majores in domibus suis: & hoc per cunctos populos divulgari.*

22. Il envoya des lettres à toutes les Provinces de son Royaume en diverses langues, selon qu'elles pouvoient être lues & entenduës par les peuples différens de son Royaume, qui ordonnoient que les maris eussent tout le pouvoir & toute l'autorité, chacun dans sa maison, & que cet Edit fût publié parmi tous les peuples. An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

Que les maris eussent tout le pouvoir chacun dans leur maison; & que cet Edit fût publié parmi tous les peuples. L'Hébreu à la lettre (*a*): *Que tout homme domine sur sa maison, & parle la Langue de son peuple.* Le Grec (*b*): *Et qu'on les craigne dans leurs maisons.* Le Syriaque rapporte ces paroles du Texte: *Et parle la Langue de son peuple*, à ce qui précéde: Et on publia cet Edit dans la Langue propre à chaque peuple. Et il paroît que S. Jérôme, le Grec, & l'ancienne Vulgate, l'ont entendu de même, aussi-bien que plusieurs nouveaux Interprétes (*c*). Mais le Caldéen, & quelques autres (*d*) soutiennent que l'Edit portoit que les femmes parleroient le langage de leurs maris, si elles étoient d'un pays étranger. Drusius croit que cette expression est figurée, & qu'elle ne signifie autre chose, sinon que les femmes se soumettront à l'avis, & aux ordres de leurs maris: *Elles parleront comme eux*; elles ne refuseront pas d'obéir. Mais le sens de la Vulgate paroît le plus naturel. L'Hébreu est un masculin. Ainsi il ne doit pas s'entendre des femmes.

(*a*) להיות כל איש שרר בביתו ומדבר כלשון עמו

(*b*) Ὥστε εἶναι φόβον αὐτοῖς ἐν ταῖς οἰκίαις αὐτῶν. *Ita Edit. Rom. & vet. alt. Usser. sed Origeniana addit.* Καὶ λαλεῖν κατὰ τὴν γλῶσσαν τοῦ λαοῦ αὐτοῦ.

(*c*) *Ita Munst. Jun. Malv. Anglic. &c.*

(*d*) *Rabb. Sal. & Abenezr. Lud. de Dieu, Belgic. vers.*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Esther devient l'épouse d'Assuérus. Mardochée demeurant à la porte du Palais, découvre la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi.

An du M. 3486.

℣. 1. *His ita gestis, postquam Regis Assueri indignatio deferbuerat, recordatus est Vasthi, & quæ fecisset, vel quæ passa esset:*

2. *Dixeruntque pueri Regis, ac Ministri ejus: Quærantur Regi puellæ virgines ac speciosæ,*

3. *Et mittantur qui considerent per universas Provincias puellas speciosas & virgines: & adducant eas ad civitatem Susan, & tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est præpositus & custos mulierum Regiarum: & accipiant mundum muliebrem, & cætera ad usum necessaria.*

℣. 1. Ces choses s'étant passées de la sorte; lorsque la colére du Roi Assuérus fut adoucie, il se ressouvint de Vasthi, & de ce qu'elle avoit fait, & de ce qu'elle avoit souffert.

2. Alors les serviteurs & les officiers du Roi, lui dirent: Qu'on cherche pour le Roi des filles qui soient vierges & belles,

3. Et qu'on envoye dans toutes les Provinces des gens, qui considérent les plus belles d'entre les jeunes filles, qui sont vierges, pour les amener dans la ville de Suses, & les mettre dans le palais des femmes, sous la conduite de l'eunuque Egée, qui a soin de garder les femmes du Roi: là on leur donnera tout ce qui leur est nécessaire, tant pour leur parure, que pour les autres besoins,

COMMENTAIRE.

℣. 1. POSTQUAM REGIS INDIGNATIO DEFERBUERAT. *Lorsque la colére du Roi fut adoucie.* Comme le Roi avoit pris sa résolution avec trop de chaleur, & de précipitation, & au milieu de la passion, & du vin, il ne fut pas long-tems à s'en repentir. Les Perses, comme on l'a remarqué, délibéroient des plus importantes affaires au milieu des repas; mais ils ne prenoient leur résolution fixe, qu'après y avoir réfléchi, & avoir délibéré de nouveau le lendemain (*a*). C'est ce qui ne se fit point ici. Assuérus, & ses Conseillers firent publier, & exécuter l'ordre sur le champ, & Vasthi fut répudiée sans différer. Le Grec porte que le lendemain (*b*) *le Roi ne se souvint plus de Vasthi, faisant attention à la maniére*

(*a*) *Herodot. lib. 1. cap. 133.*

(*b*) *Edit. Rom. & Origen. ab Usser.* Καὶ οὐκ ἔτι ἐμνήσθη τῆς οὐασθεὶ, μνημονεύων οἷα ἐλάλησε, καὶ ὡς κατέκρινεν αὐτήν. *Sed Ms. Alexand. simile est Hebræo.*

dont

4. *Et quæcumque inter omnes oculis Regis placuerit, ipsa regnaret pro Vasthi. Placuit sermo Regi, & ita, ut suggesserant, jussit fieri.*

5. *Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardochæus, filius Jaïr, filii Semeï, filii Cis, de stirpe Jemini,*

4. Et celle qui plaira davantage aux yeux du Roi, sera Reine à la place de Vasthi. Cet avis plût au Roi, & il leur commanda de faire ce qu'ils lui avoient conseillé. An du M. 3486.

5. Il y avoit alors dans la ville de Suses, un homme Juif, nommé Mardochée, fils de Jaïr, fils de Séméï, fils de Cis, de la race de Jémini,

COMMENTAIRE.

dont elle avoit parlé, & comme il l'avoit condamnée. Ce qui est tout différent de l'Hébreu.

℣. 3. MITTANTUR QUI CONSIDERENT PER UNIVERSAS PROVINCIAS. *Qu'on envoye dans toutes les Provinces.* C'est ainsi qu'on en usoit dans ce pays-là, lorsqu'il s'agissoit de donner une épouse au Roi. David reçut Abisag la Sunamite, après une semblable recherche (*a*) dans tous ses Etats. Les Empereurs Turcs choisissent de même les filles les plus belles de leurs Provinces, pour les mettre dans leur Sérail. On n'y distingue point le Noble du Roturier. Tous sont également esclaves du Prince.

TRADANT EAS IN DOMUM FÆMINARUM. *Qu'ils les amènent dans le Palais des femmes.* Dans un appartement destiné pour ces filles ainsi amenées de tous côtez, afin qu'on les choisît. Cet appartement étoit différent du Palais, où logeoient les Reines, & les femmes déja reçûës au nombre de celles du Roi. Voyez ci-après le ℣. 14.

SUB MANU EGEI. *Entre les mains de l'Eunuque Egée.* Quelques Exemplaires Grecs ne lisent pas le nom de cet Eunuque (*b*). D'autres l'appellent *Gogaïos.* L'ancienne traduction Latine: *Aggeus.*

ACCIPIANT MUNDUM MULIEBREM, ET CÆTERA AD USUM NECESSARIA. *On aura soin de leur donner tous leurs ornemens, & tout ce qui leur sera nécessaire.* L'Hébreu: (*c*) De leur donner tout ce qui est nécessaire à les laver, les nettoyer, les essuyer, les parfumer, &c. Le terme Original signifie proprement *frotter*; en sorte qu'en rigueur, il le faudroit borner à ce qui regarde les bains, les parfums, la nourriture, les fards, & ce qui peut augmenter la beauté du corps, sans y comprendre les habits, les ajustemens, les ornemens précieux.

℣. 5. ERAT VIR JUDÆUS IN SUSAN, NOMINE MARDOCHÆUS. *Il y avoit à Suses un Juif, nommé Mardochée.* Ce Juif étoit de la tribu de Benjamin, comme on le verra ci-après. Le nom de *Juif* devint commun à tous ceux de Juda, & de Benjamin, & même à ceux des autres

(*a*) 3. *Reg.* 1. 2. *& seq.*
(*b*) *Ita Edit. Rom. & Origen ab Usser.*
(*c*) ונתון תמרקיהן *Græc.* Σμῆγμα & ἡ λοιπὴ ἐπιμελεία.

An du M. 3486.

6. *Qui translatus fuerat de Jerusalem, eo tempore quo Jechoniam Regem Juda, Nabuchodonosor Rex Babylonis transtulerat.*

6. Qui avoit été transféré de Jerusalem, au tems que Nabuchodonosor, Roi de Babylone, y avoit fait mener Jéchonias, Roi de Juda.

COMMENTAIRE.

tribus réunies à celles-ci, depuis le retour de la Captivité de Babylone. Mardochée, selon quelques Interprétes, étoit un de ceux qui s'en étoient retournez à Jérusalem, sous Cyrus, avec Zorobabel (*a*), & il étoit ensuite revenu à Suses, voyant que le Temple étoit demeuré imparfait, & sa Nation sans appui, & sans secours dans la Palestine.

FILIUS JAIR, FILII SEMEI, FILII CIS, DE STIRPE JEMINI. *Fils de Jair, qui étoit fils de Séméï, fils de Cis, de la tribu de Benjamin.* Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate ne marque pas sa généalogie en cet endroit; mais au commencement du Livre il lit: *Mardochée, fils de Jarim, fils de Séméï, fils d'Esué.* Le Caldéen croit que ce Séméï étoit le même qui avoit outragé, & maudit David (*b*); & que Cis étoit le Chef de la famille de Saül. Et c'est apparemment sur cela que se sont fondez, ceux qui ont dit qu'Esther étoit de race Royale, & Mardochée un des premiers de sa Nation. Joseph (*c*) se trompe, en ce qu'il écrit que Mardochée demeuroit à Babylone, & qu'il vint s'établir à Suses, lorsqu'Esther y fut amenée. Suses étoit sa demeure dès le commencement.

℣. 6. QUI TRANSLATUS FUERAT DE JERUSALEM, EO TEMPORE QUO JECHONIAM NABUCHODONOSOR TRANSTULERAT. *Qui avoit été transferé de Jérusalem, au tems que Nabuchodonosor avoit fait amener Jéchonias.* Cet endroit donne de l'embarras aux Chronologistes. Depuis le transport de Jéchonias par Nabuchodonosor, jusqu'à la troisiéme année de Darius, fils d'Hystaspe, il y a quatre-vingt ans. Quand on n'en donneroit que quinze à Mardochée, lorsqu'il fut amené captif, il devoit en avoir quatre-vingt-quinze, lorsqu'Esther devint épouse d'Assuérus. A cet âge, Mardochée pouvoit il être en état de s'acquitter des Emplois que le Roi lui donne ici, & put-il vivre encore plusieurs années après cela? Les Juifs, suivis de quelques Interprétes, croyent qu'il vécut cent quatre-vingt-dix-huit ans. D'autres (*d*) veulent qu'il ait été amené à Babylone, non pas dans sa propre personne, mais dans la personne de son ayeul, ou de son pere; & qu'il soit né en Babylone, ou à Suses. Mais en donnant dix, ou douze ans à Mardochée, lorsqu'il vint en

(*a*) 1. *Esdr.* II. 2. *Ita Abenezra, Cornel. &c.*
(*b*) 2. *Reg.* XVI. 5.
(*c*) *Joseph. Antiq. lib.* XI. *cap.* 6.
(*d*) *Menoch. Grot. Drus. Est. & ante eos Rupert. lib.* 8. *cap.* 5. *Sclig. Cajet. Serar. Canus, Bellarm.*

Digitized by Google

7. *Qui fuit nutritius filiæ fratris sui Edissæ, quæ altero nomine vocabatur Esther: & utrumque parentem amiserat: pulchra nimis, & decora facie. mortuisque patre ejus ac matre, Mardochæus, sibi eam adoptavit in filiam.*

8. *Cumque percrebuisset Regis imperium, & juxta mandatum illius multæ pulchræ virgines adducerentur Susan, & Egeo traderentur eunucho: Esther quoque inter ceteras puellas ei tradita est, ut servaretur in numero feminarum.*

7. Il avoit élevé auprès de lui la fille de son frere, nommée Edisse, qui s'appelloit autrement Esther. Elle avoit perdu son pere & sa mere. Elle étoit parfaitement belle; & elle avoit tout à fait bonne grace. Son pere & sa mere étant morts, Mardochée l'avoit adoptée pour sa fille. An du M. 3486.

8. Cette ordonnance du Roi ayant donc été publiée par tout, lorsqu'on amenoit à Suses plusieurs filles très-belles, & qu'on les mettoit entre les mains de l'eunuque Egée, on lui amena aussi Esther entre les autres, afin qu'elle fût gardée avec les femmes *destinées pour le Roi.*

COMMENTAIRE.

captivité, nous croyons pouvoir sauver toutes ces difficultez. Il avoit environ quatre-vingt-dix ans, lorsqu'Assuérus l'éleva en dignité. Cet âge n'est nullement incapable des grandes affaires, lorsqu'il se rencontre avec un tempérament vigoureux, & avec les forces du corps nécessaires.

℣. 7. QUI FUIT NUTRITIUS FILIÆ FRATRIS SUI, EDISSÆ, QUÆ ALTERO NOMINE VOCABATUR ESTHER. *Qui avoit élevé auprès de lui la fille de son frere, nommée Edisse, qui s'appelloit autrement Esther.* L'on est fort partagé sur le dégré de parenté, qui étoit entre Mardochée, & Esther. La Vulgate (*a*), Joseph (*b*), & quelques autres croyent qu'elle étoit niéce de Mardochée : mais l'Hébreu (*c*), le Grec, (*d*) le Caldéen, le Syriaque, & la plûpart des Interprétes (*e*) croyent qu'elle étoit seulement sa cousine germaine, & fille de son oncle paternel. Le Grec dit qu'elle étoit fille d'Aminadab, oncle paternel de Mardochée, & que celui-ci l'élevoit, comme voulant l'épouser : mais au lieu d'*Aminadab*, il faut lire *Abihaïl*, comme on le verra ci-après, ℣. 15. Quelques Rabbins appuyent la leçon, qui porte qu'il l'élevoit comme pour l'épouser, disant qu'étant héritiére dans sa famille, Mardochée, comme son plus proche, devoit la prendre pour femme : mais d'autres Exemplaires Grecs, le Caldéen, le Syriaque, & Joseph lisent qu'il l'élevoit comme sa fille, qu'il l'aimoit aussi tendrement que son enfant, ou bien, qu'il l'avoit adoptée,

(*a*) *Vide & infra* VIII. 1.

(*b*) *Joseph. Antiquit. lib.* XI. *cap.* 6. Παρὰ τῷ θείῳ Μαρδοκαίῳ. *Ita Abenezra, Syr. antiq. vers. Latin. filia fratris ejus.*

(*c*) אסתר בת דודו

(*d*) Θυγάτηρ ἀμινάδαβ ἀδελφοῦ πατρὸς αὐτοῦ, καὶ ὄνομα αὐτῇ Εσθὴρ. Ἐν ᾗ τῷ μεταλλάξαι αὐτῆς τοὺς γονεῖς, ἐπαιδεύσεν αὐτὴν ἑαυτῷ εἰς γυναῖκα. *Codex Origen. Usser.* Ἐπαιδεύσεν αὐτὴν ἑαυτῷ εἰς θυγάτερα. *Ita & Syr.*

(*e*) *Montan. Drus. Grot. Menoch. Jun, Pisc. Feuard. & olim Sulpitius Sever. Hist. Sacr. A Mardochæo patruele educata.*

An du M. 3486.

9. *Quæ placuit ei, & invenit gratiam in conſpectu illius. Et præcepit eunucho, ut acceleraret mundum muliebrem, & traderet ei partes ſuas, & ſeptem puellas ſpecioſiſſimas de domo Regis, & tam ipſam, quam pediſſequas ejus, ornaret, atque excoleret.*

9. Eſther lui plût, & trouva grace devant lui. C'eſt pourquoi il commanda à un eunuque de ſe hâter de lui préparer tous ſes ornemens, & de lui donner la nourriture qui lui étoit deſtinée, avec ſept filles parfaitement belles de la maiſon du Roi, pour la ſervir, & d'avoir grand ſoin de tout ce qui pouvoit contribuer à la parer & à l'embellir, elle & ſes filles.

10. *Quæ noluit indicare ei populum & patriam ſuam: Mardochæus enim præceperat ei, ut de hac re omninò reticeret:*

10. Eſther ne voulut point lui dire de quel pays, & de quelle nation elle étoit, parce que Mardochée lui avoit ordonné de tenir cela très-ſecret.

11. *Qui deambulabat quotidie ante veſtibulum domûs, in qua electæ virgines ſervabantur, curam agens ſalutis Eſther, & ſcire volens quid ei accideret.*

11. Il ſe promenoit tous les jours devant le veſtibule de la maiſon, où étoient gardées les vierges choiſies, ſe mettant en peine de l'état d'Eſther, & voulant ſavoir ce qui lui arriveroit.

COMMENTAIRE.

comme le dit la Vulgate, & l'ancienne verſion Italique. Le nom d'*Edeſſa* ſignifie, à ce qu'on croit, *du myrthe*, & Eſther, *une brebis*. On a déja dit qu'Eſther eſt la même qu'*Artiſtone* (*a*), nommée dans Hérodote (*b*).

℣. 9. QUÆ PLACUIT EI. *Eſther lui plût.* Elle plût à l'Eunuque établi pour recevoir les filles, qu'on amenoit de tous côtez.

ET TRADERET EI PARTES SUAS. *De lui donner la nourriture qui lui étoit deſtinée*, comme à toutes celles qu'on recevoit dans le Palais, & dans la maiſon du Roi (*c*); ou de lui donner les préſens deſtinez pour ces filles, les joyaux, les habits, &c ( ).

ET TAM IPSAM, QUAM PEDISSEQUAS EJUS, ORNARET. *Et d'avoir grand ſoin de tout ce qui pouvoit contribuer à la parer, elle, & ſes filles.* L'Hébreu à la lettre (*e*) : *Et il la changea en bien, elle, & ſes filles, dans l'appartement des femmes.* Cet Eunuque leur donna un logement plus beau, plus commode, que celui où elles avoient d'abord été miſes. Il les fit changer de demeure; mais de bien en mieux.

℣. 10. QUÆ NOLUIT EI INDICARE POPULUM. *Eſther ne voulut point lui dire de quel pays elle étoit.* Les Juifs étoient odieux, & mépriſez dans le pays; & une ſi grande élevation que celle où ſe voyoit Eſther, eſt rarement ſans envieux.

℣. 11. CURAM AGENS SALUTIS ESTHER. *Se mettant en peine*

(*a*) Voyez le Chap. 1. ℣. 8.
(*b*) *Herodot. lib. 3. cap. 68, 88.*
(*c*) את מנותיה *Ita Jun. Tirin. Lyr. &c.*
(*d*) *Cald. hic.*
(*e*) וישנה ואת נערותיה לטוב בית הנשים

12. *Cùm autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad Regem, expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur: ita dumtaxat, ut sex mensibus, oleo ungerentur myrrhino, & aliis sex, quibusdam pigmentis, & aromatibus uterentur.*

12. Lorsque le tems de ces filles étoit venu, elles étoient présentées au Roi en leur rang, après avoir fait tout ce qui étoit nécessaire pour se parer, & se rendre plus agréables pendant l'espace de douze mois, se servant pour cela, pendant les six *premiers* mois, d'une onction d'huile de myrrhe, & pendant les six autres, de parfums & d'aromates. An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

de la santé d'Esther. L'Hébreu (*a*) à la lettre: *Pour connoître la paix d'Esther.* Pour savoir l'état de sa santé; pour s'informer comment elle se portoit. Mardochée alloit souvent dans le vestibule du Palais des Reines, depuis qu'Esther y fut; & ce fut là qu'il découvrit la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi. Ce qui lui donna pour la suite un grand accès au Palais du Prince. Voyez ci-après le verset 23. & le Chapitre XII. 5.

℣. 12. CUM VENISSET TEMPUS SINGULARUM PER ORDINEM PUELLARUM. *Lorsque le tems de ces filles étoit venu, elles étoient présentées chacune en leur rang.* Car c'est en usage établi parmi les Perses, où la polygamie étoit ordinaire, que les femmes ne voyoient leurs maris qu'en leur rang, & chacune à son tour (*b*). Les Rois, & les particuliers étoient également soumis à ces régles (*c*). Toutes les femmes du Roi demeuroient dans des appartemens séparez, sans aucune communication entre elles, comme le remarque Justin (*d*): *Quia singulæ separatim recluduntur.* Encore aujourd'hui dans ces pays, les femmes des Rois ont leur logement dans les lieux les plus reculez du Palais; & souvent il y a plusieurs cours, & des jardins à passer, avant de parvenir à leur appartement.

ITA UT SEX MENSIBUS OLEO UNGERENTUR MYRRHINO, ET ALIIS SEX QUIBUSDAM PIGMENTIS, ET AROMATIBUS UTERENTUR. *Se servant pendant les six premiers mois, d'une onction d'huile de myrrhe, & pendant les six autres, de parfums, & d'aromates.* L'Hébreu (*e*) porte que *le tems de leurs abstersions se passoit ainsi*: Elles étoient six mois à se frotter d'huile de myrrhe, & six mois à se parfumer d'autres aromates. Le Caldéen dit qu'elles usoient d'une huile de verjus, pour se faire tomber le poil, & pour rendre le cuir plus poli (*f*); puis

(*a*) לדעת את שלום אסתר

(*b*) *Herodot. lib. 3. cap. 69.* Ἐν περιτροπῇ γὰρ δὴ γυναῖκες φοιτέουσι τοῖσι Περσῇσι.

(*c*) Voyez la Génése chap. XXX. 16.

(*d*) *Justin. liv. 1. cap. 9.*

(*e*) כן ומלאו ימי מרנקיהן שושה חדשים בשמן המוו וששה חדשים במשמים ובתטרוקי הנשים

(*f*) שתא ירחין בטחסת אנפקינון דמושנ ית סעדא ומפדק ית בסרא

An du M. 3486.

13. *Ingredientesque ad Regem, quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant, & ut eis placuerat, compositæ de triclinio feminarum ad Regis cubiculum transibant.*

14. *Et quæ intraverat vespere, egrediebatur manè, atque inde in secundas ædes deducebatur, quæ sub manu Susagazi eunuchi erant, qui concubinis Regis præsidebant: nec habebat potestatem ad Regem ultrà redeundi, nisi voluisset Rex, & eam venire jussisset ex nomine.*

13. Lorsqu'elles alloient trouver le Roi, on leur donnoit tout ce qu'elles demandoient pour se parer, & elles passoient de la chambre des femmes à celle du Roi, avec tous les ornemens qu'elles avoient désirez.

14. Celle qui y étoit entrée au soir, en sortoit le matin, & elle étoit conduite de là dans un autre appartementt, où demeuroient les concubines du Roi, dont Susagazi eunuque avoit soin; & elle ne pouvoit plus de nouveau se présenter devant le Roi, à moins que lui-même ne le voulût, & qu'il ne l'eût commandé expressément, en la nommant par son nom.

COMMENTAIRE.

elles se frottoient d'aromates, & d'huiles de senteur. On auroit de la peine à croire cette extrême profusion, & cette délicatesse des Rois de Perse, si l'Ecriture elle-même ne nous en instruisoit. Les Peuples les plus débauchez, & les plus somptueux, n'ont rien qui en approche. On dit que les Sibarites, autrefois célébres par leur mollesse, vouloient que les femmes, qui devoient assister à des sacrifices, ou à un festin, y fussent invitées un an auparavant, afin qu'elles eussent le loisir de s'y préparer (*a*). Les Rois de Perse n'avoient pas pour une seule femme, ni même pour un petit nombre. Joseph en compte à Assuérus jusqu'à quatre cens; & Darius, qui fut vaincu par Aléxandre, en conduisoit partout trois cens soixante (*b*). Il est vrai qu'elles n'étoient pas toutes également traitées: mais il n'y en avoit aucune qui ne fût extraordinairement somptueuse. Et pour les Reines, des villes, & des Provinces entiéres étoient assignées, les unes pour leurs chaussures, les autres pour leurs coëffures; d'autres pour leurs ceintures, pour leurs colliers, pour leurs cheveux (*c*). Pour se faire quelque idée de la somptuosité des Perses, on peut lire ce que Parménion écrivoit à Aléxandre. Il disoit qu'il avoit pris à Damas, où Darius avoit réfugié une partie de ses richesses, & de ses gens, trois cens vingt-neuf concubines du Roi, qui étoient musiciennes (*d*); quarante-six faiseurs de couronnes (*e*); deux cens soixante-dix-sept cuisiniers (*f*); vingt-neuf garçons de cuisine (*g*); treize Officiers qui préparoient le lait (*h*); dix-sept qui préparoient diverses boissons (*i*);

(*a*) *Athen. lib.* XII. *cap.* 4. Συβαρίται ἐγράψαν νόμον τὰς γυναῖκας εἰς τὰς ἑορτὰς καλεῖν, καὶ τοὺς ἐς τὰς θυσίας παλοῦντας πρὸ ἐνιαυτοῦ τὴν κλῆσιν ποιεῖσθαι.

(*b*) *Quint. Curt. lib.* 3.

(*c*) *Tull. in Verrem.* 5.

(*d*) *Athen. Dipnos. lib.* XIII. *cap.* 9. *pag.* 608. Παλλακίδας μουσούργους.

(*e*) Στεφανοπλόκους.

(*f*) Ὀψοποιούς.

(*g*) Χυτρίψους.

(*h*) Γαλοκτούργους.

(*i*) Ποτιματοποιούς.

Digitized by Google

15. *Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies, quo Esther filia Abihaïl fratris Mardochæi, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad Regem. Quæ non quæsivit muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Egeus eunuchus custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit. Erat enim formosa valdè, & incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa, & amabilis videbatur.*

16. *Ducta est itaque ad cubiculum Regis Assueri mense decimo, qui vocatur Thebeth, septimo anno regni ejus:*

17. *Et adamavit eam Rex plus quàm omnes mulieres, habuitque gratiam & misericordiam coram eo super omnes mulieres, & posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi:*

15. Après donc qu'il se fut passé du tems, le jour vint auquel Esther fille d'Abihaïl, frere de Mardochée, & que Mardochée avoit adoptée pour sa fille, devoit être présentée au Roi en son rang. Elle ne demanda rien pour se parer; mais Egée eunuque, qui avoit le soin de ces filles, lui donna pour cela tout ce qu'il voulut. Car elle étoit parfaitement bienfaite, & son incroyable beauté la rendoit aimable & agréable à tous ceux qui la voyoient. Au du M. 3486.

16. Elle fut donc menée à la chambre du Roi Assuérus, au dixiéme mois appellé Thébeth, la septiéme année de son regne.

17. Le Roi l'aima plus que toutes ses autres femmes, & elle s'acquit dans son cœur & dans son esprit, une considération plus grande que toutes les autres. Il lui mit sur la tête le diadême royal, & il la fit Reine à la place de Vasthi.

COMMENTAIRE.

soixante & dix Officiers établis sur la garde du vin (*a*); & quarante parfumeurs (*b*).

℣. 15. FILIA ABIHAIL. *Fille d'Abihaïl, frere de Mardochée.* Le Grec l'appelle Aminadab, fils du frere de Mardochée. L'Hébreu, le Caldéen, & les Interprétes l'entendent de l'oncle paternel de Mardochée. Voyez le ℣. 7.

℣. 16. MENSE DECIMO, QUI VOCATUR THEBETH. *Le dixiéme mois, qui est appellé Thebeth.* Il répond au mois de Décembre, & de Janvier. Ceci se passa la septiéme année d'Assuérus. Ainsi il s'étoit déja passé trois, ou quatre ans depuis la répudiation de Vasthi, qui arriva la troisiéme année de ce Prince (*c*). Le Grec, & l'ancienne Vulgate portent qu'elle fut présentée au Roi, le douziéme mois, qui est appellé Adar.

℣. 17. POSUIT DIADEMA REGNI IN CAPITE EJUS. *Il lui mit sur la tête le diadême Royal.* Il la couronna Reine. Parmi ce grand nombre de femmes, qu'avoient les Rois de Perse, ils en choisissoient une pour être Reine, à laquelle les autres femmes du Prince portoient un souverain respect, comme à leur maitresse (*d*), & lui rendoient même l'adoration,

(*a*) Οἰνοηθήτας.
(*b*) Μυροποιοὺς.
(*c*) *Esther.* I. 3.
(*d*) *Athen. lib.* III. *cap.* I. *Ex Dinone in Persic.* Παρὰ Πέρσαις ἀνέχεται ἡ Βασιλίσσα τοῦ πληθοῦς τῶν παλλακίδων, διὰ τὸν τὴν Βασιλίδα ὑπὸ τῶν παλλακίδων θρησκεύεσθαι, προσκυνοῦσι γοῦν αὐτήν.

An du M. 3486. suivant Dinon. Le diadême, qui étoit la marque de la Royauté pour les Rois, & pour les Reines, n'étoit autre qu'un bandeau, qui leur lioit les cheveux, & la tête. On lit dans l'Histoire que Monime, épouse de Mithridates, s'étrangla avec son diadême (*a*). Les Rois de Perse portoient le diadême couleur de pourpre, ou de bleu céleste, avec des rayes blanches, & un bonet de forme quarrée (*b*): *Cidaris quadrangulari figurâ, cum cæruleâ fasciâ albo distinctâ.* Ce bonnet étoit toujours chargé de parfums, & d'huiles de senteur (*c*). Les Reines portoient aussi une coeffure magnifique: mais le diadême, ou bandeau de pourpre, avec les rayes blanches, étoit ce qui les distinguoit des autres femmes.

Dieu qui avoit défendu si expressément dans sa Loi, les mariages des femmes Israëlites avec les Infideles, ménagea dans cette occasion le mariage d'Esther avec Assuérus, par un effet de sa Providence, & de sa Sagesse, qui sait se mettre au-dessus des Loix, & en dispenser, lorsque la nécessité de son Peuple, ou l'utilité de sa gloire le demandent. Esther conserva dans son mariage, & dans son élévation, les sentimens d'humilité, & l'attachement fidele à la Loi de son Dieu, que l'Esprit saint avoit mis dans son cœur. Elle s'en explique elle-même ci-après, au Chap. XIV. ℣. 15. & suiv. „ Vous savez que je déteste le lit des circoncis, & de tout „ étranger. Vous savez la nécessité, où je me trouve, & qu'aux jours où je „ parois dans la magnificence, & dans l'éclat, j'ai en abomination la „ marque superbe de ma gloire, que je porte sur ma tête, & que je la dé- „ teste comme un linge souillé, & que je ne la porte point dans les jours, „ ausquels je ne suis pas obligée de paroître: Que je n'ai point mangé à „ la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du Roi; que je n'ai point bû „ de vin, dont on avoit fait des libations aux Idoles.

Quelques Auteurs ont recherché si Esther avoit eu des enfans de son mariage avec Assuérus (*d*). Les Hébreux enseignent communément que Darius, fils d'Hystaspe, ou, selon eux, Darius le Méde, qui permit de rétablir Jérusalem, étoit fils d'Assuérus, & d'Esther: mais comme ils se trompent, en prenant cet Assuérus pour Cambyse, on peut assûrer qu'ils se trompent encore davantage, en prenant Darius, fils d'Hystaspe, pour son fils. Ce dernier n'étoit ni fils de Cambyse, ni fils d'Esther; son pere étoit Hystaspe, qui ne fut jamais Roi.

D'autres (*e*) ont crû, sans la moindre raison, qu'Holofernes étoit fils d'Esther; d'autres (*f*) l'ont fait mere de Xercès, & de Sogdianus. S'il ne

(*a*) *Plut. in Lucullo.* Περιπτάσασα τῆς κεφαλῆς τὸ διάδημα, τῷ τραχήλῳ περιῆψε, καὶ ἀνήρτησεν ἑαυτήν.

(*b*) *Vide Alex. ab Alex. lib. 1. cap. 27. & Not. Tiraquelli in eum locum.*

(*c*) *Athen. lib. XII. cap. 3.*

(*d*) *Vide Serar in Ester II. qu. 7.*

(*e*) *Francisc. Mairon.*

(*f*) *Raineccius tom. 2. fol. 32. & 42.*

s'agit

18. *Et jussit convivium præparari per magnificum cunctis principibus, & servis suis, & pro conjunctione & nuptiis Esther. Et dedit requiem universis Provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam Principalem.*

18. Et le Roi commanda qu'on fît un festin très-magnifique à tous les Grands de sa Cour, & à tous ses serviteurs, pour le mariage & les noces d'Esther. Il soulagea les peuples de toutes ses Provinces, & il fit des largesses dignes de la magnificence d'un si grand Prince. An du M. 3490.

COMMENTAIRE.

s'agit que de trouver un fils de Darius, fils d'Hystaspe, nous pourrons assigner *Xercés* : mais l'Ecriture ne nous dit pas qu'il ait été fils d'Esther ; & Hérodote nous apprend que Darius eut sept fils de deux femmes (*a*). Il en avoit eu trois, avant qu'il fût Roi d'une fille de Gobryas. Il en eut quatre d'Atossa, fille de Cyrus. L'aîné de ceux-ci étoit *Xercés*, qui lui succéda. Or Esther n'étoit ni Atossa, ni la fille de Gobryas. Mais Hérodote nous apprend que ce Prince eut deux fils, savoir Arsamés, & Gobryas, d'Aristone, la plus aimée de toutes ses femmes (*b*). Nous avons dit ailleurs qu'apparemment Aristone étoit Esther. Ainsi on peut avancer que ces deux Princes furent le fruit de son mariage avec Assuérus.

℣. 18. JUSSIT CONVIVIUM PRÆPARARI..... ET DEDIT REQUIEM UNIVERSIS PROVINCIIS, AC DONA LARGITUS EST. *Le Roi commanda qu'on fit un festin magnifique. Il soulagea les peuples de toutes ses Provinces, & il fit des largesses.* Il remit les tributs en tout, ou en partie (*c*) ; ou bien : Il ordonna que pendant le tems de ses noces, on ne travailleroit point dans tous ses Etats ; mais qu'on en feroit la fête dans le repos, & dans la joye (*d*). Le Grec lit que ce festin dura sept jours. Il ne parle pas des largesses que le Roi fit à cette occasion. Le Caldéen veut qu'il les ait faites seulement à Esther, à qui il donna des présens proportionnez à sa grandeur, & à sa magnificence (*e*). Il lui assigna des revenus, des domestiques, des appartemens convenables à la dignité de Reine. Les Rois de Perse accordoient quelquefois l'immunité des tributs, & des impositions, dans des occasions pareilles. Smerdis, successeur de Cambyse, donna trois ans d'exemptions de la milice, & des tributs, à son avénement à la Couronne (*f*).

(*a*) *Herodot. lib.* VII. *initio.*

(*b*) *Vide Usser. ad an.* 3524 Ces deux Princes avoient chacun le commandement d'un corps d'armée, dans la fameuse expédition de Xercès contre la Gréce. Herodote liv. VII. chap. 69 & 72.

(*c*) *Ita Chald. Syr. Tirin. Menoch. Vatab. alii passim.*

(*d*) *Ita Joseph Antiq. lib.* XI. *cap.* 6.

(*e*) *Ita Jun. Grot. Malv.*

(*f*) *Herodot. lib.* III. *cap.* 66. Εἰς πᾶν τὸ ἔθνος τῶν ἦρχε, προεῖπε ἀτελείην εἶναι στρατείας, καὶ φόρου ἐπ' ἔτεα τρία.

An du M. 3490.

19. *Cumque secundò quærerentur virgines, & congregarentur, Mardochæus manebat ad januam Regis.*

20. *Necdum prodiderat Esther patriam, & populum suum, juxta mandatum ejus. Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther: & ita cuncta faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutriebat.*

19. Et tant qu'on chercha des filles pour le second *mariage du Roi*, & qu'on les assembloit en un même lieu, Mardochée demeura toûjours à la porte du Roi.

20. Esther n'avoit point encore découvert ni son pays, ni son peuple, selon l'ordre que Mardochée lui en avoit donné. Car Esther observoit tout ce qu'il lui ordonnoit, & faisoit encore toutes choses en ce tems-là *par son avis*, de même que lorsqu'il la nourrissoit auprès de lui, étant encore toute petite.

COMMENTAIRE.

℣. 19. CUMQUE SECUNDO QUÆRERENTUR VIRGINES, MARDOCHÆUS MANEBAT AD JANUAM REGIS. *Tant qu'on chercha des filles pour le second mariage du Roi, Mardochée demeura toûjours à la porte du Roi.* Mardochée fut toujours inquiet sur le sujet de sa niéce Esther, jusqu'au tems qu'elle parut devant le Roi, & qu'elle devint son épouse. Son assiduité au Palais lui fournit une occasion de rendre un service au Roi, dont on verra bien-tôt les conséquences. Il paroît par l'expression du Texte : *Cum quærerentur secundò*, qu'au premier mariage du Roi, on avoit déja cherché par tout les plus belles personnes de ses Etats pour les lui amener, comme on fit dans ce second mariage (*c*). Il y en a qui croyent qu'Assuérus n'ayant été content d'aucune des filles, qu'on lui amena une premiére fois, fit faire une seconde recherche; & qu'on en auroit peut être fait encore une troisiéme, si sa passion ne se fût fixée à Esther (*b*). D'autres ( ) croyent qu'après le choix que le Roi fit d'Esther, on fit un second choix de celles qui devoient demeurer dans le Palais, au nombre des femmes d'un rang inférieur. D'autres enfin (*d*) veulent qu'Assuérus, pour obliger Esther à lui déclarer de quelle Nation elle étoit, feignit de n'être pas encore content de sa beauté, & fit faire de nouvelles recherches; mais qu'ayant trouvé Esther inflexible, il se désista. On peut s'en tenir au premier sentiment, qui a été exprimé dans la traduction Françoise.

℣. 21. IRATI SUNT BAGATHAN, ET THARES, DUO EUNUCHI,...VOLUERUNTQUE INSURGERE IN REGEM. *Bagathan, & Tharés* (*e*) *ayant conçû quelque mécontentement, entreprirent d'attenter sur la personne du Roi.* Ces deux Officiers étoient, selon quel-

(*a*) *Vat. Grot. Menoc. Sanct.*
(*b*) *Tirin. Bonfrer.*
(*c*) *Vide Cajet. Tir. Bonfr.*
(*d*) *Liran. Hugo Card. Dionys. Carth.*

(*e*) Le Grec ne met pas leur nom en cet endroit; mais vers le commencement du Livre. L'ancienne Version Italique les nomme *Bartageus, & Thedestes.*

Digitized by Google

21. *Eo igitur tempore, quo Mardochæus ad Regis januam morabatur, irati sunt Bagathan & Thares, duo eunuchi Regis, qui janitores erant, & in primo palatii limine præsidebant: voluerunteque insurgere in Regem, & occidere eum.*

22. *Quod Mardochæum non latuit, statimque nuntiavit Regina Esther: & illa Regi, ex nomine Mardochæi, qui ad se rem detulerat.*

21. Lors donc que Mardochée demeuroit à la porte du Roi, Bagathan & Tharès, deux de ses eunuques, qui commandoient à la premiere entrée du Palais, ayant conçu quelque mécontentement contre le Roi, entreprirent d'attenter sur sa personne, & de le tuer. An du M. 3490.

22. Mais Mardochée ayant découvert leur dessein, en avertit aussi-tôt la Reine Esther. La Reine en avertit le Roi, au nom de Mardochée, dont elle avoit reçu l'avis.

COMMENTAIRE.

ques-uns, des premiers gardes du Corps du Roi (*a*). D'autres en font de simples portiers (*b*); D'autres, des gardes du trésor. Le Caldéen, & quelques Exemplaires, Grecs (*c*) croyent que leur mécontentement venoit de ce qu'ils voyoient Mardochée élevé en honneur, à cause d'Esther; ou de ce qu'ils craignoient son élevation. Mais leur crainte étoit fort mal fondée, puisqu'Esther n'avoit point encore découvert qui elle étoit, ni qui étoit Mardochée, & que celui-ci ne se fit connoître, qu'en découvrant la trahison des deux Eunuques. En général, on n'a rien d'assûré sur la cause de leur mécontentement, ni même sur la maniére dont ils vouloient attenter sur la personne du Roi. Le Caldéen croit qu'ils vouloient empoisonner Esther, & poignarder le Roi dans sa chambre. Il paroît par le Chapitre XII. ℣. 6 qu'ils étoient attachez à Aman; & peut-être qu'ils avoient dessein de faire mourir Assuérus, pour faire regner ce favori (*d*). Ce qui est certain, c'est qu'il conserva toûjours un ressentiment secret contre Mardochée, de ce qu'il avoit découvert leur trahison: *Voluit nocere Mardochæo, & populo ejus, pro duobus Eunuchis Regis, qui fuerant interfecti.*

Joseph (*e*) dit que Mardochée découvrit la conspiration de ces deux Eunuques, par le moyen d'un Juif, nommée Barnabase, qui étoit domestique de l'un d'eux, & qui ayant appris le complot, en avertit Mardochée, lequel en donna avis à Esther, & Esther au Roi.

℣. 23. MANDATUMQUE EST HISTORIIS, ET ANNALIBUS TRADITUM CORAM REGE. *Tout cela fut écrit dans les Histoires, & marqué dans les Annales, par l'ordre du Roi.* Le Texte Hébreu lit simple-

(*a*) *Græc.* Ἀρχισωματοφύλακες. *Grot.*
(*b*) *Pagn. Jun. Pisc. Vat.*
(*c*) *Edit. Rom. & Origen. ab Usser.*
(*d*) *Cornel. Menoch.*
(*e*) *Joseph. Antiq. lib.* XI. *cap.* 6.

Digitized by Google

An du M. 3490.

23. *Quæsitum est, & inventum: & appensus est uterque eorum in patibulo. Mandatumque est historiis, & annalibus traditum coram Rege.*

23. On en fit aussi-tôt les recherches, & l'avis ayant été trouvé véritable, l'un & l'autre fut pendu: & tout ceci fut écrit dans les Histoires, & marqué dans les Annales, par ordre du Roi.

COMMENTAIRE.

ment (*a*): *Ceci fut écrit dans le Livre des Jours en présence du Roi.* Le Grec: (*b*) *Le Roi ordonna qu'on remarquât cet événement, pour en conserver la mémoire, dans la Bibliothéque du Roi, & qu'on fit mention avec éloge de l'affection de Mardochée.* On voit par-là que les anciens Rois de Perse avoient grand soin de conserver la mémoire des événemens considérables, & de faire écrire dans des Journaux tout ce qui leur arrivoit. Nous avons déja vû la même pratique sous Cyrus (*c*). Alexandre le Grand en usoit de même. Et Xercés avoit auprès de lui, dans son expédition contre la Gréce, des Ecrivains, qui mettoient par écrit en sa présence, & le nombre de ses troupes, & ce qui se passoit dans les actions importantes (*d*). Nous lisons ci-après au Chap. XII. 4. que Mardochée écrivit de son côté, tout ce qui s'étoit passé dans cette occasion.

(*a*) וכתב בספר דברי הימים לפני המלך

(*b*) Προσέταξεν ὁ Βασιλεὺς καταχωρίζεσθαι εἰς μνημόσυνον ἐν τῇ Βασιλικῇ βιβλιοθήκῃ ὑπὲρ τῆς ἐπιτυχίας Μαρδοχαίου, ἐν ἐγκωμίῳ.

(*c*) I. Esdr. VI. 1.

(*d*) *Vide, si lubet, Herodot. lib.* VII. *& Plutarch. in Themistocle.*

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Elevation d'Aman. Sa haine contre Mardochée. Il obtient un Edit du Roi, pour faire mourir tous les Juifs sujets d'Assuérus.

℣. 1. *POst hæc, Rex Assuerus exaltavit Aman filium Amadathi, qui erat de stirpe Agag: & posuit solium ejus super omnes Principes, quos habebat.*

℣. 1. APrès cela, le Roi Assuérus éleva Aman fils d'Amadath, qui étoit de la race d'Agag; & le trône sur lequel il le fit asseoir, étoit au-dessus de tous les Princes, qu'il avoit près de sa personne. An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ASSUERUS EXALTAVIT AMAN, FILIUM AMADATHI, QUI ERAT DE STIRPE AGAG. *Assuérus éleva Aman, fils d'Amadath, qui étoit de la race d'Agag*; c'est-à-dire, qui étoit Amalécite (*a*), & qui descendoit du fameux Roi Agag, qui fut pris, & vaincu; & enfin épargné mal-à-propos par Saül (*b*). Le Grec l'appelle (*c*), *Aman, fils d'Amadath Bugéen*, ou *Gogéen*. On connoît assez dans l'Ecriture les noms de Gog, & Magog. On croit qu'ils marquent les Scythes. Aman pouvoit être de ces gens-là. Pline parle d'un Peuple de Scythie, nommé *Agagamathæ* (*d*). On connoît aujourd'hui dans l'Ethiopie un Royaume d'Agag. Le même Pline nous marque encore dans la Scythie un lac, & un fleuve considérable du nom de *Bugés* (*e*). Sous le regne d'Artaxercés *Mnémon*, l'Histoire fait mention de Gaos, Amiral de l'armée navale de ce Prince. Mais je croirois plûtôt que *Bugæus*, ou *Bougaïos*, est un terme purement Grec, qui signifie glorieux, vain, bouffi d'orgueil (*f*). L'Hébreu ne parle point de *Bugæus*. Ce terme ne se trouve que dans le Grec, & dans les Fragmens de la Vulgate, faits sur le Grec. Je croirois plûtôt que *Bugaïos* est le même que *Bagoas*, ou *Bagau*, qui signifioit en général un Eunuque parmi les Perses, comme on l'a fait voir ailleurs (*g*). On ne doit point former de difficulté sur ce qu'Aman avoit femme, & enfans. Le nom d'Eunuque se prend souvent pour un nom d'Officier de la Cour d'un Prince. Aman

(*a*) *Ita Chald. Hebr. Cajet. Lyr. Grot. Joseph. Antiq.* XI. *cap.* 6. *& alii.*

(*b*) 1. *Reg.* XV.

(*c*) *Edit. Rom.* Ἀμὰν ἀμαδαθοῦ βουγαῖον. *Origen. Usser.* Ἀμὰν υἱὸν ἀμαδαθοῦ γωραῖον. *Alia vet. Edit.* Ἀμὰν ἀμαδαθοῦν γωγαῖον.

(*d*) *Plin. lib.* VI. *cap.* 7.

(*e*) *Idem lib.* 4. *cap.* 12.

(*f*) Βουγαῖος, dérivé de βοῦ. *Multum*: *& γαίω glorior. Hesych.* Βουγαῖον, μεγάλως ἐφ' ἑαυτῷ γαυριῶντα.

(*g*) Voyez Judic. XII. 11.

An du M. 3495.

2. *Cunctique servi Regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, & adorabant Aman: sic enim præceperat eis Imperator, solus Mardochæus non flectebat genu, neque adorabat eum.*

2. Et tous les serviteurs du Roi, qui étoient à la porte du palais, fléchissoient les genoux devant Aman, & l'adoroient, parce que l'Empereur le leur avoit commandé. Il n'y avoit que Mardochée, qui ne fléchissoit point les genoux devant lui, & ne l'adoroit point.

COMMENTAIRE.

étoit le premier des Eunuques, ou des Bagoas, dans la Cour d'Assuérus, de même que Putiphar, maître de Joseph, en Egypte, qui étoit Eunuque de Pharaon, & ne laissoit pas d'être marié, & d'avoir des enfans.

Enfin le Grec, ci-après, au Chap. IX. ℣. 24. & le Latin du Chap. XVI. ℣. 10. qui est pris sur le Grec, l'appellent *Macédonien* : *Animo, & Gente Macedo.* On le considéroit comme un traître, & un ennemi de son Prince, & qui agissoit contre lui de complot avec les Macédoniens. Le nom d'*Amadath*, pere d'Aman, a quelque rapport à *Amyntas*, qui est un nom Macédonien. Ce qui est inconteſtable, c'est qu'Aman étoit étranger dans la Perse. Mais il est mal-aisé de fixer par le Texte de l'Ecriture, la Nation dont il étoit. Je soupçonne que le nom d'Amalécite en cet endroit, de même que celui de Macédonien au Chap. XVI. ne signifient autre chose qu'un étranger, un homme d'une race odieuse. Les Hébreux donnoient le nom de *race de Canaan*, ou de Héthéen, à ceux même d'entr'eux, qui dégénéroient de la sainteté, & de la Religion de leurs peres. Voyez Ezech. XVI. 3. Daniel XIII. 56. L'ancien Manuscrit de la version Italique ne met nulle part le nom de la famille, ni de la Nation d'Aman. Elle lit *Aman* tout court.

POSUIT SOLIUM EJUS SUPER OMNES PRINCIPES QUOS HABEBAT. *Et le trone sur lequel il le fit asseoir, étoit au-dessus de ceux de tous les Princes qu'il avoit près de sa personne.* C'est ainsi qu'Evilmérodach, Roi de Babylone, éleva Joachin, Roi de Juda, & mit son trone au-dessus des trones des autres Rois qu'il avoit dans son Palais (*a*). Pharaon éleva de même le trone de Joseph dans l'Egypte (*b*). Les Rois de Perse, depuis Cyrus, donnoient comme une récompense, les places, & les séances honorables dans leurs Palais (*c*).

℣. 2. CUNCTI SERVI REGIS, QUI IN FORIBUS PALATII VERSABANTUR, FLECTEBANT GENUA, ET ADORABANT AMAN. *Tous les serviteurs du Roi, qui étoient à la porte du Palais, fléchissoient les genoux devant Aman, & l'adoroient.* Non-seulement les Perses,

---

(*a*) 4. *Reg.* XXV. 28.

(*b*) *Genes.* XLI. 40. *Uno tantùm regni solio te præcedam.*

(*c*) *Vide Brisson. de Regio Persar. Princip. lib.* I. *pag.* 125.

Digitized by Google

mais les Juifs mêmes qui étoient à Suſes, s'inclinoient profondément devant ce favori. Et s'il n'eût exigé que ce reſpect extérieur, Mardochée n'auroit pas eu raiſon de le lui refuſer. On rendoit cet honneur dans Iſraël aux Princes, & aux perſonnes élevées en dignité, comme on le voit par vingt exemples de l'Ecriture. Mais Aman aſpiroit aux honneurs divins. Il vouloit qu'on lui rendît les mêmes devoirs, le même culte ſuprême, la même adoration, que les ſujets avoient accoutumé de rendre aux Rois de Perſe; car ces Princes ſe faiſoient adorer comme des Divinitez, ainſi qu'on l'a déja pû remarquer dans Nabuchodonoſor, maître d'Holofernes (*a*), & comme nous l'apprennent les anciens Ecrivains. Cyrus avoit, dit-on, introduit cet uſage impie, & ſacrilége (*b*): mais n'étoit-il pas établi chez les Caldéens avant lui? Les Perſes regardoient toutefois cette coutume comme quelque choſe de beau, & de bien établi: Entre quantité d'excellentes Loix que nous avons, diſoit Artabane à Thémiſtocle (*b*), celle qui nous obligé de rendre nos reſpects, & nos adorations au Roi, comme à l'image de Dieu conſervateur de toutes choſes, eſt ſans doute la mieux établie, & la plus belle. Il continue en parlant à Thémiſtocle: Si vous voulez ſuivre nos maniéres, & fléchir les genoux devant le Roi, vous pourrez lui parler; ſinon, il faudra uſer de médiateurs. An du M. 3495.

Voilà les honneurs qu'Aman exigeoit de Mardochée, & que celui-ci crut ne pouvoir légitimement lui déférer, ſans ſe rendre coupable d'idolâtrie. Les Juifs (*d*) croyent qu'Aman portoit ordinairement au col une petite Idole d'or, ou d'argent, & que Mardochée craignant qu'on ne prît pour un culte rendu à cette figure, le reſpect qu'il auroit pû rendre à Aman, crut devoir s'en abſtenir, principalement pour éviter le ſcandale: mais cette remarque a peu de ſolidité; & l'Ecriture ne dit rien qui la puiſſe favoriſer. Elle nous marque les vrais ſentimens de Mardochée par ces paroles (*e*): *Vous ſavez que ſi je n'ai point adoré Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par aucun ſecret déſir de gloire; car j'aurois été diſpoſé à baiſer avec joye les traces de ſes pieds, pour le ſalut d'Iſraël: mais j'ai eu peur de transférer à un homme, l'honneur qui n'eſt dû qu'à mon Dieu.*

Mais dira quelqu'un, n'y a-t'il pas de l'entêtement, & de la bizarrerie dans la conduite de Mardochée, puiſqu'ayant ſuccédé à la dignité, & à la faveur d'Aman, il ſouffre dans la ſuite, qu'on lui rende à lui-même les honneurs, qu'il avoit auparavant refuſez à ce favori? Comment Eſther, Eſdras, Néhémie, & tant d'autres Iſraëlites pieux, ont-ils pû demeurer, & avoir même des Emplois dans la Cour des Rois de Perſe, & s'approcher ſouvent de ces Princes, ſi l'on y rendoit publiquement aux Rois les honneurs di-

---

(*a*) *Judith.* III. 13. *in Grac.*
(*b*) *Arrian. lib.* IV *de Geſt. Alex. Vide & Xenoph l b* VIII. *de Juſtit. Cyri.*
(*c*) *Plut. in Themiſtocle.*
(*d*) *Chald. Abenezra, Hebr. alii.*
(*e*) *Eſther.* XIII. 12. 13. 14.

An du M. 3495.

3. *Cui dixerunt pueri Regis, qui ad fores palatii præsidebant: Cur præter cæteros non observas mandatum Regis?*

3. Et les serviteurs du Roi, qui commandoient à la porte du palais, lui dirent: Pourquoi n'obéissez-vous point au commandement du Roi, comme tous les autres?

COMMENTAIRE.

vins? D'où vient qu'il ne leur venoit pas le même scrupule qu'à Mardochée? Enfin comment Mardochée lui-même put-il s'accommoder de cette coutume, lorsqu'il fut élevé en dignité? Les Loix communes avoient-elles des exceptions pour les Juifs seuls? Ou bien, par une restriction mentale, rapportoient-ils au vrai Dieu, le culte qu'ils rendoient extérieurement au Roi?

On peut répondre à cela plusieurs choses. Le scrupule, & la délicatesse de Mardochée étoient très-bien fondez, supposé qu'Aman exigeât de lui des honneurs divins. L'adoration de latrie n'est dûe qu'à Dieu seul. Or il est inconteſtable par ce que nous avons dit, que telle étoit l'ambition d'Aman. Mardochée étoit bien éloigné d'avoir cette folle, & impie ambition. Il se garda bien non-seulement d'exiger, mais même de souffrir ces honneurs sacriléges. A l'égard du Roi, si ç'eût été un usage, & un sentiment commun, & universel, que tous les honneurs qu'on lui rendoit, fussent un culte de latrie; si le Prince se fût expliqué là-dessus, & eût exigé ce culte des Juifs, comme des autres, ni Esther, ni Mardochée, ni Néhémie, ni aucun autre, n'auroient dû le lui rendre. Mais il y a beaucoup d'apparence que ces grands honneurs ne se rendoient aux Rois, que dans certaines cérémonies publiques, que l'on pouvoit aisément éviter, ou que le Prince voulut bien entrer en raison avec les Juifs, & les en dispenser. Qu'enfin il y avoit toûjours dans la Cour, & dans le pays un nombre de Sages, qui n'entroient point dans ces sentimens lâches, & flatteurs du peuple, envers le Prince, & qui sans manquer à ce qu'ils lui devoient à l'extérieur, réservoient leur culte suprême, pour le Dieu créateur de l'univers.

℣. 3. CUI DIXERUNT PUERI REGIS, QUI AD FORES PALATII PRÆSIDEBANT. *Les serviteurs du Roi, qui commandoient à la porte du Palais*, lui demandérent pourquoi il n'obéissoit point au Roi, qui entendoit qu'on eût pour Aman les mêmes respects, que pour lui même. Ces maîtres de la porte du Palais semblent avoir plûtôt fait cette demande à Mardochée, pour l'éprouver, & par maniére de divertissement, que dans la vûe de le perdre. Ils vouloient voir jusqu'où il porteroit sa constance, & s'il auroit la fermeté de résister à Aman, lorsqu'ils l'auroient averti de sa conduite. C'est l'idée qu'en donne la Vulgate. Mais le Grec (*a*), & l'an-

(*a*) 70. *Rom.* Ὑπέδειξαν αὐτῷ Μαρδοχαῖος, ὅτι Ἰουδαῖός ἐστι. *Ms. vers. Italic. Mardochæus non obedit Regi, ut adoret te, eo quòd sit Judæus.*

cienne

Digitized by Google

4. *Cumque hoc crebriùs dicerent, & ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, ſcire cupientes, utrùm perſeveraret in ſententia: dixerat enim eis ſe eſſe Judæum.*

5. *Quod cùm audiſſet Aman, & experimento probaſſet quòd Mardochæus non flecteret ſibi genu, nec ſe adoraret, iratus eſt valdè.*

6. *Et pro nihilo duxit, in unum Mardochæum mittere manus ſuas: audierat enim quòd eſſet gentis Judææ, magiſque voluit omnem Judæorum, qui erant in regno Aſſueri, perdere nationem.*

7. *Menſe primo, cujus vocabulum eſt Niſan, anno duodecimo regni Aſſueri, miſſa eſt ſors in urnam, quæ Hebraïcè dicitur Phur, coram Aman, quo die, & quo menſe gens Judæorum deberet interfici: & exivit menſis duodecimus, qui vocatur Adar.*

4. Et après lui avoir dit cela fort ſouvent, voyant qu'il ne vouloit point les écouter, ils en avertirent Aman, voulant ſavoir s'il demeureroit toujours dans cette réſolution, parce qu'il leur avoit dit qu'il étoit Juif. An du M. 3495.

5. Aman ayant reçu cet avis, & ayant reconnu par expérience, que Mardochée ne fléchiſſoit point les genoux devant lui, & ne l'adoroit point, entra dans une grande colére.

6. Mais il compta pour rien de ſe vanger ſeulement de Mardochée. Et ayant ſçu qu'il étoit Juif, il aima mieux entreprendre de perdre toute la nation des Juifs, qui étoient dans le Royaume d'Aſſuérus.

7. La douziéme année du regne d'Aſſuérus, au premier mois appellé Niſan, le ſort qui s'appelle en Hébreu Phur, fut jetté dans l'urne devant Aman, pour ſavoir en quel mois, & en quel jour on devoit faire tuer toute la nation Juive, & le ſort tomba ſur le douziéme mois, appellé Adar.

COMMENTAIRE.

cienne verſion Latine marquent, que ce qui l'empêchoit de ſe proſterner devant le Roi, étoit ſa qualité de Juif. Mardochée étoit avec eux à la porte du Palais, & il paroît qu'il y avoit pris un emploi, depuis que le Roi lui eut dit d'y demeurer, après la découverte de la conſpiration des deux Eunuques (*a*). *Præcepit ei Rex, ut in aula Palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.*

℣. 7. MENSE PRIMO, CUJUS VOCABULUM EST NISAN, ANNO DUODECIMO REGNI ASSUERI, MISSA EST SORS IN URNAM. *La douziéme année du regne d'Aſſuérus, au premier mois appellé Niſan; le ſort, qui s'appelle en Hébreu Phur, fut jetté dans l'urne.* Le mot *Phur*, qui donna la dénomination à la fête des ſorts, ou *Purim*, eſt plutôt Perſan, qu'Hébreu; auſſi le Texte met ſimplement (*b*), *Phur, c'eſt-à-dire le ſort.* Niſan eſt le premier mois de l'année ſainte, ſuivant le Calendrier des Hébreux, il répond à Mars & Avril. Ce fut en ce mois que le ſuperſtitieux Aman commença à jetter le ſort, pour ſavoir en quel mois, & en quel jour du mois, il commenceroit ſon entrepriſe de la perte des Juifs. Ce foible génie, qui vouloit paſſer pour une divinité, eſt obligé de s'en rapporter au ſort, pour régler l'exécution de ſes deſſeins. On tiroit apparem-

(*a*) Chap. XII. 5. *Eſther.*

(*b*) פור הוא הגורל

An du M. 3495. ment douze sorts, pour autant de mois, & on prenoit le mois qui offroit une plus belle espérance ; après quoi on tiroit de même tous les jours de ce mois, & on s'arrêtoit à celui, que le sort donnoit pour le meilleur.

Les Perses, & généralement les Orientaux, déféroient beaucoup aux sorts, à la divination, aux sciences curieuses. Dans les affaires les plus sérieuses, & les plus importantes, on employoit ces vaines observations. L'Ecriture nous représente Nabuchodonosor, qui mêle des fléches sur un chemin fourchu, avant que de marcher contre la Judée (*a*). Les Sages du Paganisme avoient vû l'inutilité des sorts. Les peuples même dans les siécles éclairez, en avoient reconnu la vanité. *Hoc quidem divinationis genus vitæ jam communis explosit. Quis enim magistratus, aut quis vir illustrior utitur sortibus* : disoit Cicéron (*b*), *cæteris verò in locis sortes planè refrixerunt.* Mais il n'y a que la vraie Religion qui en ait condamné l'usage. Il n'y a que la Religion Chrétienne qui ait pû, sinon l'arracher entiérement, au moins le décréditer, & ôter la folle confiance qu'on mettoit dans le sort, & dans les autres espéces de divination.

Voici ce que porte le Texte de cet endroit à la lettre : *Aman fit jetter le phur, ou le sort, en sa présence, d'un jour à un autre, & d'un mois à un autre, jusqu'au douziéme mois, qui est Adar.* Ce mois Adar est le douziéme après Nisan, & le dernier de l'année Sainte. Il répond à Février, & à Mars. Aman fit jetter le sort sur tous les mois, depuis le premier jusqu'au dernier. Il est visible par le ℣. 13. que le sort lui désigna le treiziéme jour d'Adar. Et on voit par le ℣. 12. que le treiziéme de Nisan, l'ordre de faire main-basse sur les Juifs, fut expédié, & envoyé dans les Provinces. Ainsi Dieu permit, pour la confusion d'Aman, & pour l'exécution des desseins secrets de la Providence, que cette affaire fut confiée au sort, & que le sort en recula l'accomplissement d'un an entier ; afin de donner le tems à Mardochée, & à Esther, d'en arrêter l'exécution, & de faire donner des ordres tout contraires. Le Grec ajoute ici (*c*), *que le sort tomba sur le quatorziéme d'Adar.* Il fait la même faute au ℣. 13. où il met le quatorziéme, au lieu du treiziéme jour. Isaïe parle de ces Dévins, qui décidoient en quels jours du mois on devoit entreprendre quelque chose (*d*). Ces superstitions venoient de Caldée ; elles sont encore aujourd'hui fort communes dans les Indes, comme le remarque M. Bernier (*e*).

℣. 8. EST POPULUS PER OMNES PROVINCIAS REGNI TUI DISPERSUS, ET A SE MUTUO SEPARATUS, NOVIS UTENS LEGIBUS. *Il y a un peuple disperse par toutes les Provinces de*

(*a*) Ezech. XXI. 2. *In capite duarum viarum divinationem quærens, commiscens sagittas.*

(*b*) Cicero de Divinat.

(*c*) Καὶ ἔπεσεν ὁ κλῆρος ἐις τὸν τεσσαρεσκαιδεκατον κατὰ τὸν μῆνα, ὃς ἐστιν Ἀδὰρ.

(*d*) Isai. XLVII. 13. *Supputabant menses.* Hebr. מודיעים לחדשים

(*e*) Bernier, Voyages,

Digitized by Google

8. *Dixitque Aman Regi Aſſuero : Eſt populus per omnes provincias regni tui diſperſus, & à ſe mutuò ſeparatus, novis utens legibus & ceremoniis, inſuper & Regis ſcita contemnens. Et optime noſti quod non expediat regno tuo, ut inſoleſcat per licentiam.*

8. Alors Aman dit au Roi Aſſuérus : Il y a un peuple diſperſé par toutes les Provinces de votre Royaume, gens qui ſont ſéparez les uns des autres, qui ont des Loix & des cérémonies toutes nouvelles ; & qui de plus, mépriſent les ordonnances du Roi. Et vous ſavez fort bien, qu'il eſt de l'interêt de votre Royaume, de ne ſouffrir pas que la licence le rende encore plus inſolent. An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

votre Royaume, diviſé d'avec lui-même, qui a des Loix, & des cérémonies toutes nouvelles ; ou plûtôt toutes ſinguliéres, toutes extraordinaires, différentes de celles des autres peuples. C'eſt ce qu'il veut dire par le nom de *nouvelles* ; car d'ailleurs, tout le monde ſavoit que les Loix des Juifs étoient très-anciennes. Ce qu'il dit, que *le peuple étoit diviſé d'avec lui-même*, peut avoir quelque eſpéce de fondement dans la diviſion des Juifs de Juda, & de Benjamin, d'avec les Iſraëlites des dix tribus. Mais le Texte Hébreu ne dit point cela. Il porte (*a*) : *Un peuple diſperſé, & diviſé parmi les peuples, dans toutes les Provinces de votre Royaume, dont les Loix ſont différentes de celles de tous les autres peuples.* Ce ſont les anciennes calomnies dont on a tant de fois noirci les Hébreux. Une nation qui ſe tient ſéparée, & éloignée de toutes les autres, qui ne veut avoir, ni commerce, ni alliance avec les étrangers ; qui n'a que du mépris, ou de l'indifférence, pour les Dieux, les loix, les cérémonies des autres peuples (*b*). *Novos ritus contrarioſque cæteris mortalibus indidit, (Moſes ;) profana illic omnia, quæ apud nos ſacra.* Ces gens ne veulent pas même manger avec les autres, ni uſer de leurs viandes. *Separati epulis, ſecreti cubilibus.* Un peuple enfin ennemi du genre humain : *Apud ipſos fides obſtinata, miſericordia in promptu, ſed adverſùs omnes alios, hoſtile odium.* Une nation de ce caractére n'eſt-elle pas une peſte dans un Etat, & n'eſt-il pas de l'utilité publique de s'en défaire au plutôt ? Voilà l'idée qu'Aman donna des Juifs à Aſſuérus. Ce peuple étoit diſperſé dans tout le Royaume de ce Prince ; preſque tout Iſraël étoit encore dans la Médie, & dans les autres Provinces, où Théglathphalaſſar, & Salmanaſar les avoient transférez. Le nombre des Juifs qui avoient profité de la permiſſion accordée par Cyrus, de s'en retourner en Judée, étoit petit, en comparaiſon de ceux, qui étoient demeurez dans la Caldée.

(*a*) עם אחד מפזר ומפרד בין העמים לכל מדינות מלכותיך תורתיהם שנות לכל עם

(*b*) Voyez Joſeph dans ſes Livres contre Appion, & Tacite Hiſt. liv. 5.

Digitized by Google

An du M. 3495.

9. *Si tibi placet, decerne ut pereat, & decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ.*

10. *Tulit ergo Rex annulum, quo utebatur, de manu sua, & dedit eum Aman, filio Amadathi, de progenie Agag, hosti Judæorum,*

11. *Dixitque ad eum: argentum, quod tu polliceris, tum sit. De populo age quod tibi placet.*

9. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'il périsse, & je payerai aux Tréſoriers de votre épargne, dix mille talens.

10. Alors le Roi tira de ſon doigt l'anneau dont il avoit accoutumé de ſe ſervir, & le donna à Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs,

11. Et lui dit: Gardez pour vous l'argent que vous m'offrez; & pour ce qui eſt de ce peuple, faites-en ce que vous voudrez.

COMMENTAIRE.

℣. 9. DECEM MILLIA TALENTORUM APPENDAM ARCARIIS GAZÆ TUÆ. *Je payerai aux Tréſoriers de votre épargne, dix mille talens.* Si ces talens étoient de même valeur que ceux des Hébreux, les dix mille font quarante-huit millions, ſix cens ſoixante & onze mille, huit cens ſoixante & quinze livres de notre monnoye; ce qui eſt une ſomme prodigieuſe pour un particulier. Mais il eſpéroit apparemment d'avoir la confiſcation de tous les biens des Iſraëlites, dont il eſpéroit de retirer ſa ſomme. Joſeph de l'Edition de Rufin, met quarante mille talens; mais le Grec n'en met que dix mille. Quelques-uns croyent qu'il s'agit ici du talent Babylonien, qui valoit, ſelon Hérodote (*a*), ſoixante & dix mines d'Eubée; & ſelon Elien (*b*), ſoixante & douze mines Attiques, c'eſt-à dire, ſelon Budé, ſept cens écus de France; ainſi ces dix mille talens faiſoient ſept millions d'écus, ou vingt & un millions de livres.

℣. 10. TULIT ERGO REX ANNULUM, ... DE MANU SUA, ET DEDIT ILLUM AMAN. *Le Roi tira de ſon doigt, l'anneau dont il avoit accoutumé de ſe ſervir, & le donna à Aman;* afin qu'il pût ſceller, & faire expédier des Lettres, telles qu'il les voudroit contre les Juifs. L'uſage des anneaux à cachets ſe voit dans toute l'antiquité. Quand un Prince donnoit ſon anneau à un homme, il lui donnoit toute l'autorité qu'il pouvoit; il ſe dépouilloit en quelque ſorte de ſon pouvoir, pour le remettre entre ſes mains. Ainſi Pharaon, ayant déclaré Joſeph Intendant de toute l'Egypte, prit ſon anneau, & le lui donna (*c*). Alexandre le Grand ſur le point de mourir, donna ſon anneau à Perdiccas (*d*), ce qui fut pris de la plûpart, comme s'il l'eût voulu déſigner ſon ſucceſſeur. Antiochus Epiphanes, un peu avant ſa mort, remit ſon diadême, ſa robe royale, & ſon anneau, à un de ſes amis, nommé Philippe, pour les rendre à Antiochus ſon fils, & ſon ſucceſſeur (*e*).

(*a*) *Herodot. lib.* III. *cap.* 89.
(*b*) *Ælian. Var. Hiſt. lib.* I. *cap.* 22.
(*c*) *Geneſ.* XLI. 42.
(*d*) *Juſtin. lib.* XII.
(*e*) I. *Macc.* VI. 14. 15.

Digitized by Google

12. *Vocatique sunt scribæ Regis mense primo Nisan, tertia-decima die ejusdem mensis : & scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes Satrapas Regis, & Judices Provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere poterat, & audire pro varietate linguarum, ex nomine Regis Assueri : & littera signata ipsius annulo,*

13. *Missa sunt per cursores Regis ad universas Provincias, ut occiderent atque delerent omnes Judæos, à puero usque ad senem, parvulos & mulieres, uno die, hoc est, tertio-decimo mensis duodecimi, qui vocatur Adar, & bona eorum diriperent.*

12. Au premier mois *appellé* Nisan, le treiziéme jour du même mois, on fit venir les secretaires du Roi, & l'on écrivit au nom du Roi Assuérus, en la maniére qu'Aman l'avoit commandé, à tous les Satrapes du Roi, aux Juges des Provinces, & des diverses nations, en autant de langues différentes qu'il étoit néceſſaires, pour pouvoir êtres lues & entendues de chaque peuple; & les lettres furent ſcellées de l'anneau du Roi, An du M. 3495.

13. Et envoyées par les couriers du Roi dans toutes les Provinces, afin qu'on tuât & qu'on exterminât tous les Juifs, depuis les plus jeunes juſqu'aux plus vieux, juſqu'aux femmes & aux petits enfans, en un même jour, c'eſt-à-dire, le treiziéme jour du douziéme mois, appellé Adar, & qu'on pillât tous leurs biens.

COMMENTAIRE.

℣. 12. ET SCRIPTUM EST AD OMNES SATRAPAS REGIS. *On écrivit à tous les Satrapes du Roi.* L'Hébreu (*a*) *Achasdarpené*, ou *Ahſtrapne*, eſt apparemment la racine, d'où l'on a tiré, *Satrapæ*. Louis de Dieu veut, que le terme original ſignifie à la lettre : *Les Portiers de la Majeſté.* Ceux qui fréquentent la porte, ou le Palais du Roi : car nous remarquons déja chez les anciens Perſes, le nom de Porte, au lieu de Palais, comme il ſe dit encore à préſent de la Porte du Grand Seigneur. D'autres (*b*) croyent que ce terme ſignifie : *Ceux qui ſont en la préſence*, ceux qui ont l'honneur de voir le Roi, & de paroître devant lui (*c*).

℣. 13. MISSÆ SUNT PER CURSORES REGIS. *Les Lettres furent envoyées par les courriers du Roi* (*d*). Les Anciens nous parlent des poſtillons des Perſes, comme d'une invention ſinguliére, & d'une promptitude étonnante. L'antiquité n'avoit rien vû de plus extraordinaire, ni de plus merveilleux ; & l'on a été pluſieurs ſiécles à en admirer l'établiſſement, ſans pouvoir venir à bout de l'imiter dans aucun autre Empire. Mais enfin, nous voyons de nos jours, l'uſage des poſtes ſi bien établi, & ſi bien réglé dans toute l'Europe, que les Perſes eux-mêmes, s'ils revenoient au monde, en admireroient le bel ordre, & la commodité. Elles ne ſont pas ſeulement pour un tems, ou pour les affaires, & pour l'uſage des Princes ;

(*a*) אחשדרפני *Honor, Majeſtas,* אחש *Janitor,* דרפן דרכאן *ou*

(*b*) *Malv. Druſ. Mont.* אחש *Magnus.* דר *Manens* פנים *facies.*

(*c*) *Dan.* III. 2. *Eſth.* I. 14.

(*d*) 70. *Rom.* Ἀπεστάλη βιβλιοφόροις; *Mſ. antiq. verſ. Dimiſſa ſunt littera per librarios Artaxercis.*

Digitized by Google

An du M. 3495. tous les particuliers en profitent, & s'en servent en tout tems, comme si elles n'étoient faites que pour eux.

Les Perses appelloient *Astandæ* & *Angari* (*a*), les messagers qui portoient les nouvelles. Hensius prétend que ce terme est Caldéen, ou Syriaque; Bochart le fait venir de l'Arabe. D'autres soutiennent qu'il est Persan: Quoiqu'il en soit, on convient que la coutume d'avoir des messagers réglez, est venue de la Perse. La politique des Rois de Perse, qui avoient envie de savoir tout ce qui se passoit dans leur Empire, & qui vouloient faire passer en peu de tems leurs ordres dans toutes leurs Provinces, leur fit inventer d'abord des sentinelles, qu'ils placérent sur des éminences, d'espace en espace (*b*); où l'on avoit bâti des tours un peu élevées, d'où les sentinelles, d'une voix forte & retentissante, faisoient savoir l'un à l'autre les nouvelles publiques. La disposition du terrein de la Perse, facilitoit cet établissement; car le pays est presque par tout interrompu par des vallées, & des côteaux. Mais parce que cela ne pouvoit servir que dans les nouvelles générales, Cyrus, selon Xenophon (*c*), établit des courriers, & des relais sur toutes les routes, faisant bâtir exprès sur les grands chemins, des lieux d'espace en espace, où les postillons rendissent le paquet à d'autres, qui couroient avec de nouveaux chevaux, jusqu'à une autre poste, & ainsi de poste en poste, jusqu'au lieu ordonné; ce qui se continuoit jour & nuit, sans que ni la pluye, ni les mauvais tems l'arrêtassent; ensorte qu'au jugement de plusieurs, ils alloient plus vîte que le vol des gruës. Hérodote (*d*) assure qu'on ne connoît rien de plus prompt, de tous les voyages qui se font par terre. Xercès avoit disposé des postillons depuis la mer Egée, jusqu'à Suses, pour y donner avis de tout ce qui arriveroit, à lui, & à son armée. Il avoit suivi la même méthode que Cyrus, mettant des postillons d'espace en espace, selon le chemin qu'un cheval peut faire d'une traitte; & ces hommes se donnant successivement les paquets les uns aux autres, usoient d'une diligence presqu'incroyable. Darius Condomanus étoit Postillon, ou Astande, avant qu'il parvint à la Royauté (*e*). Les Perses aujourd'hui appellent leurs courriers, *Chapars*.

Les Grecs prirent des Perses cette coutume, & conservérent à leurs pos-

---

(*a*) *Cursores, Astandæ. Suid.* Ἄγγαροι. *Cursus*, Ἀγγαρήιον. *Herodot.*

(*b*) Diodore de Sicile, liv. XIX. pag. 680. ou 666.

(*c*) *Xenoph. Cyropæd. lib.* VIII. *pag.* 232. *Edit. Vechel.* Ἐποιήσατο ἱππῶνας. τοσοῦτο διαλείποντας, καὶ ἵππους ἐν αὐτοῖς κατέστησε, καὶ τοὺς ἐπιμελουμένους τουτῶν. Καὶ ἄνδρα ἐφ' ἑκαστῷ τῶν ἵππων ἔταξε, τὸν ἐπιτήδειον παραδέκεσθαι τὰ φερόμενα γράμματα, καὶ παραδιδόναι, καὶ παραλαμβάνειν τοὺς ἀπειρήκοτας ἵππους, καὶ ἄλλους πέμπειν νεαλεῖς.... φασὶ τινὲς θᾶττον τῶν γερώνων ταύτην τὴν πορείαν ἀνύτειν.

(*d*) *Herodot. lib.* VIII. *cap.* 98. Λέγουσι ὡς ὅσαν ἂν ἡμερέων ἡ πᾶσα ὁδὸς, τοσοῦτοι ἵπποιτε καὶ ἀνδρὲς διεστᾶσι, κατὰ τὴν ἡμερησίην ὁδὸν ἑκάστην τεταγμένοι. Τοὺς οὐδὲ νιφετὰς, οὐκ ὄμβρος, οὐ καῦμα, οὐ νὺξ ἐέργει μὴ οὐ κατανύσαι τὸν προκειμένον ἑωυτῷ δρόμον τὴν ταχίστην, &c.

(*e*) *Plut. lib. de Fortuna Alexandri.*

Digitized by Google

14. *Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes Provinciæ scirent, & pararent se ad præfixam diem.*

15. *Festinabant cursores, qui missi erant, Regis imperium explere. Statimque in Susan pependit edictum, Rege & Aman celebrante convivium, & cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.*

14. Or voici la substance de ce que contenoit la Lettre du Roi, afin que toutes les Provinces fussent son intention, & qu'elles se tinssent prêtes pour ce même jour. An du M. 3495.

15. Les courriers envoyez par le Roi, alloient en grande hâte de tous côtez, pour exécuter ses ordres. Aussi-tôt cet Edit fut affiché dans Suses, dans le même tems que le Roi & Aman faisoient festin, & que tous les Juifs qui étoient dans la ville, fondoient en larmes.

COMMENTAIRE.

tillons le nom d'*Angari*, que les premiers Inventeurs leur avoient donné. Le Sauveur dans l'Evangile, fait allusion à l'usage des angares, ou des postes (*a*) : Si l'on vous contraint de marcher un mille, marchez-en deux : *Si quis te angariaverit milliarium, vade & duo.* Parce qu'on contraignoit les villes à fournir des chevaux, & des guides aux postillons. Il y en a qui croyent que dès le tems des Consuls, il y avoit dans l Empire Romain, des postes qu'on appelloit *Stationes*, & des postillons nommez *Statores*. Sous Jules César, on en remarque quelques vestiges (*b*). Mais il y a toute apparence que cela n'étoit, ni ordinaire, ni réglé. On convient que ce fut Auguste (*c*), qui institua les postes publiques ; il choisit d'abord de jeunes hommes, habiles à la course, qui couroient d'une poste à l'autre, & se rendoient les paquets, de main en main. Il établit ensuite des chariots, & des chevaux, pour aller plus vite. Adrien régla les postes avec plus d'ordre qu'auparavant, & déchargea les peuples de l'obligation de fournir des voitures. Cet usage étant tombé avec l'Empire, Charlemagne fit quelques efforts vers l'an 807. pour les relever ; mais son dessein fut abandonné par ses successeurs ; & on croit que ce ne fût que sous Louis XI. qu'on en établit d'ordinaires, & de perpétuelles, dans tout le Royaume de France (*d*). Mais ne nous éloignons point de notre sujet.

℣. 14. SUMMA AUTEM EPISTOLARUM HÆC FUIT. *Or voici la substance de la Lettre*, ou de l'Edit. On peut voir cette piéce toute entiére, ci-après Chap. XIII. 1....7. Le Grec, & l'ancienne Vulgate l'ont rapportée en cet endroit, qui est sa place naturelle. Mais comme elle ne se trouve, ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans le Syriaque, en ce lieu-ci, nous en remettrons l'explication au Chap. XIII.

(*a*) *Matth.* v. 41.

(*b*) *Jul. Cæsar. Comment. lib.* III. *Nisi nuntii de morte Cæsaris, per dispositos equites essent allati.*

(*c*) *Sueton. in Augusto. Juvenes primo modicis intervallis, deinde vehicula disposuit.*

(*d*) Bergier, Histoire des grands Chemins de l'Empire. Voyez aussi le Traité de l'origine des Postes, par M. de la Neufville. Paris 1708.

Digitized by Google

An du M. 3495. ℣. 15. CUNCTIS JUDÆIS, QUI IN URBE ERANT, FLENTIBUS. *Tous les Juifs, qui étoient dans la ville, fondant en larmes.* L'Hébreu à la lettre (*a*) : *Et la ville de Suses, étant dans la perpléxité*, ou dans le trouble; dans la douleur, & dans le deuil. Le Grec (*b*) : *Et la ville étoit troublée.*

CHAPITRE IV.

Consternation des Juifs. Mardochée donne avis à Esther de ce qui se passoit contre son peuple. Elle se dispose à aller voir le Roi, sans y être appellée.

℣. 1. *Quæ cùm audisset Mardochæus, scidit vestimenta sua, & indutus est sacco, spargens cinerem capiti : & in platea mediæ civitatis voce magna clamabat, ostendens amaritudinem animi sui.*

℣. 1. MArdochée ayant appris ceci, déchira ses vêtemens, se revêtit d'un sac, & se couvrit la tête de cendres; & jettant de grands cris au milieu de la place de la ville, il faisoit éclater l'amertume de son cœur.

COMMENTAIRE.

℣. 4. MARDOCHÆUS SCIDIT VESTIMENTA SUA, ET INDUTUS EST SACCO, SPARGENS CINEREM CAPITI, ET IN PLATEA CIVITATIS VOCE MAGNA CLAMABAT. *Mardochée déchira ses habits, se revêtit d'un sac, & couvrit sa tête de cendres, & crioit à haute voix au milieu de la place.* Le Grec, & Joseph disent, qu'il crioit à haute voix (*c*) : *Qu'on faisoit mourir un peuple innocent.* Mardochée prend toutes les marques du deuil les plus sensibles; elles étoient ordinaires, non-seulement aux Juifs, comme on l'a pû remarquer dans plusieurs endroits de l'Ecriture (*d*); mais aussi aux Perses, au milieu desquels il vivoit. Le Roi de Ninive se revêtit d'un sac, & s'assit dans la poussiére, à la prédication de Jonas (*e*). A la nouvelle de la défaite de l'armée de Xercès (*f*), toute la ville de Suses parut déso-

(*a*) והעיר שושן נבוכה

(*b*) Ἐταράσσετο δὲ ἡ πόλις.

(*c*) Ἔθνος μηδὲν ἠδικηκὸς αἴρεται πίκρως. *Ita Edit. Origen. ab Usser. Sed Edit. Rom. simplicit.* Αἴρεται ἔθνος μηδὲν ἠδικηκὸς. *Altera Edit. vet. ab Usser. Edita, omittit. Ita & Syr. & Hebr. & Chald. sed antiq. vers. Gens perit nihil mali faciens.*

(*d*) Voyez *Genes.* XXXVIII. 29. 34. *Josue* VII. 6. 2. *Reg.* I. 11. *Job.* I. 20. II. 12. *& passim.*

(*e*) *Jonas* II. 6. *Abjecit vestimentum suum à se, & indutus est sacco, & sedit in cinere.*

(*f*) *Herodot. lib.* VIII. *cap.* 98. Τὺς κιθώνας κατηρρήξαντο πάντες, βοήτε καὶ οἰμωγῇ ἐχρέοντο ἀπλέτῳ.

lée,

2. *Et hoc ejulatu usque ad fores Palatii gradiens. Non enim erat licitum indutum sacco, aulam Regis intrare.*

2. Il vint donc en se lamentant, jusqu'à la porte du Palais; car il n'étoit pas permis d'entrer revêtu d'un sac, dans le Palais du Roi. An du M. 3495.

3. *In omnibus quoque Provinciis, oppidis, ac locis, ad quæ crudele Regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, & fletus, sacco, & cinere, multis pro strato utentibus.*

3. Dans toutes les Provinces, & les villes, & dans tous les lieux, où ce cruel Edit du Roi avoit été envoyé, les Juifs faisoient paroître une extrême affliction, par les jeûnes, les cris, & les larmes; plusieurs se servant de sac & de cendre, au lieu de lit.

COMMENTAIRE.

lée, les peuples déchirérent leurs habits, & poussérent de grands cris de douleur, pendant plusieurs jours. Après la mort de Darius (*a*), ses domestiques, & sa mere s'abandonnérent aux pleurs; se jettérent par terre, déchirérent leurs habits, & s'arrachérent les cheveux. On vit la même chose après la mort d'Alexandre lui-même (*b*). C'étoit l'usage universel dans les grands deuils.

℣. 2. NON ENIM ERAT LICITUM INDUTUM SACCO, AULAM REGIS INTRARE. *Car il n'étoit pas permis d'entrer dans le Palais, étant revêtu d'un sac*; ou, étant en habit de deuil, couvert de cendre, & vêtu de sac (*c*). Le respect qui est dû à Dieu, & aux Princes, éxige qu'on ne s'approche d'eux, que dans un extérieur composé, & avec des habits décens, & proportionnez à notre état. Dieu défend à ses Prêtres (*d*) de prendre les marques de deuil dans son Temple. Il ne veut pas même que les Prêtres fassent le deuil de leurs proches, si ce n'est dans certains cas, ni qu'ils se déchirent les habits, & qu'ils se coupent les cheveux. Cela renfermoit une certaine indécence, dans l'idée de ces Peuples, qui ne convenoit point avec le respect, qu'on doit à la souveraine Majesté. Joseph étant tiré de prison, fut revêtu d'habits propres, avant que d'être présenté à Pharaon (*e*). Moïse ordonne aux Israëlites de laver leurs habits, & de garder la continence pendant les trois jours, qui devoient précéder la venue du Seigneur sur Sinaï (*f*). Le Roi, dont parle l'Evangile (*g*) fait chasser de la sale du festin, celui qui n'avoit pas la robe nuptiale. Mais ces égards d'honnêteté, & de bienséance, ne doivent point exclure de la vûe des Grands, ceux que leur condition, ou que le mauvais état de leurs affaires, oblige de conserver les marques extérieures de pauvreté, & de deuil. Dieu ne dédaigne point ceux qui se présentent à lui, dans la

(*a*) *Curt. lib.* 3. & 4.
(*b*) *Idem lib.* XI.
(*c*) *Græc.* Ἔχων σάκκον, καὶ σποδόν.
(*d*) *Levit.* XXI. 1. 2. &c. *Vide & Levit.* X. 6. 7.
(*e*) *Genes.* XLI. 14.
(*f*) *Exod.* XIX. 14. 15.
(*g*) *Matt.* XXII. 11. 12.

Digitized by Google

An du M. 3495.

4. *Ingressæ autem sunt puellæ Esther, & eunuchi, nuntiaverunntque ei. Quod audiens consternata est: & vestem misit, ut ablato sacco induerent eum, quam accipere noluit.*

5. *Accitoque Athach eunucho, quem Rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardochæum, & disceret ab eo cur hoc faceret.*

6. *Egressusque Athach, ivit ad Mardochæum, stantem in platea civitatis, ante ostium Palatii.*

4. En même tems les filles d'Esther, & ses eunuques, vinrent lui en apporter la nouvelle. Et elle fut toute consternée en l'apprenant; elle envoya un habit à Mardochée, afin qu'il le mît, au lieu du sac dont il étoit revêtu; mais il ne voulut point le recevoir.

5. Elle appella donc Athach l'eunuque, que le Roi lui avoit donné pour la servir, & lui commanda d'aller trouver Mardochée, & de savoir de lui pourquoi il faisoit tout cela.

6. Athach alla aussi-tôt vers Mardochée, qui étoit dans la place de la ville, devant la porte du Palais.

COMMENTAIRE.

poussiére, dans la cendre, & dans l'humiliation. Miphiboseth parut devant David, ayant la barbe négligée, & les pieds couverts de poussiére (*i*). Les serviteurs de Bénadad, Roi de Syrie, vinrent trouver Achab, Roi d'Israël, vêtus de sacs, & la tête chargée de cordes (*b*). Les Rois de Perse, quelques grands qu'ils prétendissent être, & avec leur prétendue qualité de Dieu, ne devoient donc pas exclure entiérement les misérables de leurs Palais, & de leur présence; c'étoit en fermer la porte à ceux, qui avoient le plus de besoin de s'y trouver. Et en quoi un Prince peut-il signaler davantage son pouvoir, & ses qualitez Royales, que dans la protection des malheureux.

L'ancienne version Latine porte, que Mardochée alla vêtu d'un sac, au travers de la place, depuis le Palais du Roi, jusqu'au Palais de la Reine, où il s'arrêta dans le parvis de la cour, n'osant point entrer vêtu d'un sac, comme il étoit. Que la Reine Esther ouït de sa chambre la voix d'un de ses freres; elle le reconnut, parce qu'il crioit en Hébreu; elle dépêcha aussi-tôt un Eunuque, pour savoir le sujet de ses pleurs, & lui envoya des habits pour le couvrir. Mais Mardochée ne voulut point quitter ses marques de deuil, & renvoya l'Eunuque, avec ordre de dire à la Reine: *Levez-vous; pourquoi êtes-vous en repos, & demeurez-vous dans le silence? vous êtes vendue, vous, votre maison, votre race, & votre peuple*; & il lui envoya aussi une copie de l'Edit. Tout cela est marqué assez au long dans ce Texte; mais on ne lit rien de semblable dans l'Hébreu, ni dans le Grec.

℣. 5. ATHACH. Cet Eunuque est appellé *Achrathaios* dans le Grec, & *Hathan*, dans le Syriaque.

(*a*) 2. *Reg.* XIX. 24.

(*b*) 4. *Reg.* XX. 31. 32.

Digitized by Google

7. *Qui indicavit ei omnia quæ acciderant: quo modo Aman promisisset, ut in thesauro Regis, pro Judæorum nece inferret argentum.*

8. *Exemplar quoque Edicti, quod pendebat in Susan, dedit ei, ut Regina ostenderet, & moneret eam, ut intraret ad Regem, & deprecaretur eum pro populo suo.*

9. *Regressus Athach, nuntiavit Esther, omnia, quæ Mardochæus dixerat.*

10. *Quæ respondit ei, & jussit ut diceret Mardochæo:*

11. *Omnes servi Regis, & cuncta, quæ sub ditione ejus sunt, norunt Provinciæ, quòd sive vir, sive mulier, non vocatus, interius atrium Regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur: nisi fortè Rex auream virgam ad eum tetenderit, pro signo clementiæ, atque ita possit vivere. Ego igitur quo modo ad Regem intrare potero, quæ triginta jam diebus non sum vocata ad eum?*

7. Et Mardochée lui découvrit tout ce qui étoit arrivé, & de quelle sorte Aman avoit promis de mettre beaucoup d'argent dans les trésors du Roi, pour le massacre des Juifs. An du M. 3495.

8. Il lui donna aussi une copie de l'Edit, qui étoit affiché dans Suses, pour la faire voir à la Reine, & pour l'avertir d'aller trouver le Roi, afin d'intercéder pour son peuple.

9. Athach étant retourné, rapporta à Esther tout ce que Mardochée lui avoit dit.

10. Esther pour réponse lui ordonna de dire tout ceci à Mardochée:

11. Tous les serviteurs du Roi, & toutes les Provinces de son Empire savent, que quique ce soit, homme ou femme, qui entre dans la sale intérieure du Roi, sans y avoir été appellé par son ordre, est mis à mort infailliblement à la même heure, à moins que le Roi n'étende vers lui son sceptre d'or, pour une marque de clémence, & qu'il lui sauve ainsi la vie. Comment donc puis-je maintenant aller trouver le Roi, puisqu'il y a déja trente jours qu'il ne m'a point fait appeller?

COMMENTAIRE.

℣. 8. DEPRECARETUR EUM PRO POPULO SUO. *Afin d'intercéder pour son peuple.* Le Grec ajoute: *Souvenez-vous des jours de votre bassesse, de quelle manière vous avez été nourrie, & élevée entre mes mains; & qu'Aman, qui est le second, après le Roi, a fait arrêter notre perte. Invoquez le Seigneur, & parlez au Roi en notre faveur, & délivrez-nous de la mort.*

℣. 11. OMNES SERVI REGIS, NORUNT.... QUOD SIVE VIR, SIVE MULIER, NON VOCATUS, INTERIUS ATRIUM REGIS INTRAVERIT, ABSQUE ULLA CUNCTATIONE STATIM INTERFICIATUR. *Tous les serviteurs du Roi, savent que quique ce soit, homme, ou femme, qui entre dans la sale intérieure du Roi, sans y être appellé, est mis à mort infailliblement*, à moins que le Roi n'étende vers lui son sceptre d'or. On a déja remarqué, que les Rois d'Orient, se laissoient voir très-rarement, & qu'ils croyoient qu'il étoit de leur majesté, d'en user ainsi, pour conserver les peuples dans un respect plus profond, & dans une vénération plus soumise, pour le titre de Divinité, qu'ils s'arro-

Digitized by Google

An du M. 3495.

12. *Quòd cum audisset Mardochæus,*

13. *Rursùm mandavit Esther, dicens: Ne putes quò animam tuam tantùm liberes, quia in domo Regis es præ cunctis Judæis:*

12. Mardochée ayant entendu cette réponse,

13. Envoya encore dire ceci à Esther: Ne croyez pas qu'à cause que vous êtes dans la maison du Roi, vous pourriez sauver seule votre vie, si tous les Juifs périssoient.

COMMENTAIRE.

geoient. *Apud Persas persona Regis, sub spècie majestatis occulitur* (*a*); dit Justin. C'étoit un crime digne de mort, de paroître en sa présence, sans y être appellé. Il logeoit dans un appartement magnifique, couvert d'or, & enrichi de pierreries; son cabinet étoit un lieu sacré, & inaccessible, le Roi seul y demeuroit; lorsqu'il donnoit à manger à quelques-uns de ses plus grands Officiers, c'étoit dans son antichambre. Ils y mangeoient assis par terre, & le Roi, du fond de sa chambre, les voyoit au travers d'un voile précieux, sans en être vû, parce que la chambre étoit obscure, & ne recevoit du jour, que par la porte. C'est l'antichambre qui est marquée ici, sous le nom, d'*atrium interius*, parvis, ou sale intérieure. Il y avoit peine de mort contre quiconque s'avançoit jusques-là, sans y être appellé.

Ceux qui se rencontroient devant le Roi, ayant les mains dégagées, & hors de leurs manches (*b*); Ceux qui avoient la hardiesse de s'asseoir sur son siége (*c*); qui se revètoient de quelqu'un de ses habits, quelque vieux qu'il fût (*d*); Qui auroient regardé en face une de ses femmes; qui auroient tiré à la chasse, une bête devant lui (*e*); qui auroient goûté de l'eau d'or, dont le Roi seul, & son fils aîné buvoient (*f*); Tous ceux-là étoient soumis au dernier supplice, sans miséricorde. Agésilaus (*g*), Roi de Sparte, faisoit sentir le ridicule de ces gênantes coutumes, en prenant tout le contre-pied. Le Persan mettoit sa gloire à ne se laisser voir que rarement. Agésilaus se réjouissoit d'être toujours à la vûe de tout le monde. Le Roi de Perse faisoit consister sa majesté, à ne permettre pas qu'on l'abordât aisément. Le Roi de Lacédémone au contraire se faisoit un plaisir d'être accessible, à quiconque avoit besoin de lui. Dans la Cour de Perse, on affectoit une certaine lenteur dans l'exécution des affaires, croyant par-là donner du respect au peuple. A Sparte c'étoit tout le contraire; Agésilaus se plaisoit à expédier, & à renvoyer au plutôt, ceux qui venoient à lui pour affaires.

(*a*) *Justin. l.b.* 1. Voyez aussi *Plut. in Themistocle, Ammian. lib.* XIV *Plat. Milite glorioso. Act.* 3. *scen.* 1. *Et Brisson. de Regn. Pers. lib.* 1. *pag.* 23. *& Serar. hic.*

(*b*) *Xenophon. Cyropæd. lib.* 2.

(*c*) *Diodor. Sicul. lib.* XVII.

(*d*) *Plut. in Artaxerce.*

(*e*) *Xenophon. & Plut.*

(*f*) *Athen. lib.* XII. *cap.* 2.

(*g*) *Xenophon. Orat. de Agesilao.* Ὁ μὲν τὸ σπανίως ὁρᾶσθαι ἐσεμνύνετο. Ἀγεσίλαος δὲ τῷ ἀεὶ ἐμφανὴς εἶναι ἠγάλλετο. ... Ὁ μὲν τῷ δυσπρόσοδος εἶναι ἐσεμνύνετο, ὁ δὲ τῷ πᾶσιν εὐπρόσοδος εἶναι ἔχαιρε, Καὶ ὁ μὲν ἐβρύνετο τῷ βραδέως διαπρόντεσιν, ὁ δὲ τότε μάλιστα ἔχαιρεν, ὁπόταν ταχέστα τυχόντας, ὧν δέοιντο, ἀποπέμπει.

14. *Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi: & tu, & domus patris tui peribitis. Et quis novit, utrùm idcircò ad regnum veneris, ut in tali tempore parareris?*

14. Car si vous demeurez maintenant dans le silence, Dieu trouvera quelqu'autre moyen pour délivrer les Juifs, & vous périrez, vous, & la maison de votre pere. Et qui sait si ce n'est point pour cela même, que vous avez été élevée à la dignité Royale, afin d'être en état d'agir, dans une occasion comme celle-ci? An du M. 3495.

15. *Rursumque Esther hæc Mardochæo verba mandavit:*

15. Esther envoya faire cette réponse à Mardochée:

16. *Vade & congrega omnes Judæos, quos in Susan repereris, & orate pro me. Non comedatis, & non bibatis tribus diebus, & tribus noctibus: & ego cum ancillis meis similiter jejunabo, & tunc ingrediar ad Regem, contra legem faciens, non vocata, tradensque me morti & periculo.*

16. Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Suses, & priez tous pour moi. Passez trois jours & trois nuits, sans manger, ni boire, & je jeûnerai de même avec mes filles, qui me servent; & après cela j'irai trouver le Roi, contre la loi qui le défend, & sans y être appellée, en m'abandonnant au péril & à la mort.

COMMENTAIRE.

℣. 13. NE PUTES QUOD ANIMAM TUAM TANTUM LIBERES. *Ne croyez pas que vous pourriez sauver seule votre vie.* Ceci peut avoir deux sens. 1°. Ne vous flattez pas d'éviter les derniers malheurs, parce que vous êtes de la maison du Roi: si Aman vient à bout de perdre tous les Juifs, il saura bien vous noircir auprès du Roi; & vous faire enfin périr, comme eux. 2°. Ne demeurez point dans l'indifférence, à la vûe du danger de votre peuple, sous prétexte que par votre qualité, vous êtes à couvert de la poursuite de nos ennemis. Dieu demande de vous ce service dans cette occasion; il y a apparence que son dessein, dans votre élévation, a été de nous procurer une libératrice, comme autrefois en envoyant Joseph en Egypte.

℣. 14. SI ENIM NUNC SILUERIS, PER ALIAM OCCASIONEM LIBERABUNTUR JUDÆI. *Car si vous demeurez dans le silence, Dieu trouvera quelqu'autre moyen, pour délivrer les Juifs.* Merveilleuse confiance de Mardochée; malgré toutes les apparences, il espére que Dieu tirera son peuple du péril, & il ose dire à Esther, que si elle ne se presse pour cela, le Seigneur ne manquera pas d'autres instrumens, pour exécuter cette délivrance, dont il ne doute point du tout. Le Grec lit (a) *Si vous n'écoutez à présent, il viendra d'ailleurs de la protection, & du secours aux Juifs.*

(a) Ἐὰν παρακούσης ἐν τούτῳ τῷ καιρῷ, ἄλλοθεν βοήθεια, καὶ σκέπη ἔσται τοῖς Ἰουδαίοις. Usser. Edit. Origen. Ἐὰν παρακούσασα παρακούσης. Altera Edit. apud eund. Ἐὰν ὑπερορᾶσε ὑπερίδῃς, &c. Hebr. אם ההרש תחרישי בעת הזוו

An du M. 3495.

17. *Ivit itaque Mardochæus, & fecit omnia quæ ei Esther præceperat.*

17. Mardochée alla aussi-tôt exécuter ce qu'Esther lui avoit ordonné.

COMMENTAIRE.

℣. 16. CONGREGA OMNES JUDÆOS, ET ORATE PRO ME. *Assemblez tous les Juifs, & priez pour moi.* L'Hébreu. (a): *Assemblez tous les Juifs de Suses, & jeûnez pour moi*; ou jeûnez, pour obtenir de Dieu, qu'il favorise mon entreprise. Esther leur dit, de passer *trois jours, & trois nuits, sans manger.* Le Texte Hébreu, les Grecs, & le Syriaque, sont exprès pour cela. Mais le Caldéen dit: *Jeûnez pour moi, & priez le Seigneur du monde, nuit & jour.* Liran croit qu'ils mangérent une fois par jour, au soir, comme dans les jeûnes ordinaires. Joseph (b) dit qu'elle leur défendit l'usage des viandes délicieuses, c'est-à-dire, selon Grotius, qu'elle les réduisit à ne manger rien de cuit; en un mot, à la xérophagie. En effet, il seroit un peu rude, d'obliger tout un peuple à demeurer trois jours, & trois nuits, sans boire, ni manger; il y a peu de personnes capables de cette austérité. Ils ne furent apparemment que deux nuits, & un jour plein. Esther n'attendit pas la fin des trois jours, pour se présenter devant Assuérus; elle y alla dès le troisiéme jour (c) On voit ici, comme dans Judith (d), des lieux d'assemblée, où tout le peuple s'assembloit, pour prier. L'ancienne version Latine porte: *Publiez un jeûne, & dites aux Anciens de jeûner; que l'on sépare les enfans à la mamelle, de leurs meres, pendant la nuit; & qu'on ne donne point à manger aux bœufs, & aux animaux, tandis que nous jeûnerons, moi & mes filles.* On lit ensuite diverses choses touchant cette pénitence, qu'on ne voit, ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu.

(a) לך כנוס את כל היהודים וצומו עלי Græc. Νηστεύσατε ἐπ' ἐμοί. Ita Syr. Chald. &c.

(b) Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 6. Τροφῇ καὶ ποτῷ τοῖς ἥδεσι ἀπεταξαμένη.

(c) Esther V. 1.

(d) Judith. VI. 15.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Eſther ſe préſente devant Aſſuérus ; elle invite ce Prince à manger chez elle avec Aman. Le Roi lui dit, de demander ce qu'elle voudra ; elle l'invite encore à manger, pour le lendemain. Aman prend la réſolution de faire pendre Mardochée.

℣. 1. *Die autem tertio induta eſt Eſther regalibus veſtimentis, & ſtetit in atrio domûs Regiæ, quod erat interius, contra baſilicam Regis : at ille ſedebat ſuper ſolium ſuum, in conſiſtorio palatii, contra oſtium domûs.*

℣. 1. LE troiſiéme jour Eſther ſe vêtit de ſes habits royaux, & s'étant rendue à l'appartement du Roi, elle s'arrêta dans la ſale la plus proche de la chambre de ſa Majeſté. Il étoit aſſis ſur ſon trône, dans le fond de ſa chambre, tout vis-à-vis la porte même de ſa chambre. Av. du M. 3495.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIE AUTEM TERTIO INDUTA EST ESTHER REGALIBUS VESTIMENTIS. *Le troiſiéme jour Eſther ſe revêtit de ſes habits Royaux.* Le troiſiéme jour du jeune, dont il eſt parlé au Chapitre précédent. Les Rabbins, & quelques Commentateurs (*a*) croyent que c'étoit le quinziéme jour de Niſan, & le troiſiéme après qu'Aman eut demandé au Roi, la perte des Juifs (*b*). D'autres (*c*) ſoutiennent, qu'Eſther ne parut point devant le Roi, qu'après les trois jours du jeûne ; & ainſi ce ne ſeroit que le ſeiziéme du mois. Mais il eſt, ce me ſemble, trop hardi de définir quel jour du mois ceci arriva, puiſque l'Ecriture ne nous dit point en quel jour les Juifs commencérent à jeûner, pour attirer la miſéricorde de Dieu, ſur l'entrepriſe d'Eſther.

Dans le Grec, on lit au commencement de ce Chapitre, la priére de Mardochée, qui eſt rapportée dans le Latin ci-après ch. XIII. depuis le verſet 8. juſqu'à la fin ; Et enſuite la priére d'Eſther, rapportée en Latin au Chap. XIV. Nous les expliquerons dans ces endroits, quoique ce ſoit ici leur place naturelle, ayant été tirées de l'ancienne Vulgate, priſe ſur le Grec.

STETIT IN ATRIO DOMUS REGIÆ. *Etant allée dans la ſale in-*

(*a*) *Seder Olam, & Druſ. hic.*
(*b*) Voyez ci-devant Chap. III. 12.
(*c*) *Cajet. Sanct. Mart. Jun. Tremel. Hebr.* ויהי ביום השלישי

An du M. 3495.

2. *Cumque vidisset Esther Reginam stantem, placuit oculis ejus, & extendit contra eam virgam auream, quam tenebat manu. Quæ accedens, osculata est summitatem virgæ ejus.*

2. Et ayant vû paroître la Reine Esther, elle plut à ses yeux, & il étendit vers elle le sceptre d'or, qu'il avoit à la main. Esther s'approchant, baisa le bout du sceptre d'or.

COMMENTAIRE.

térieure. Dans l'antichambre, dont on a parlé ci-devant Chap III. ℣. 11.

℣. 2. CUMQUE VIDISSET ESTHER, ... PLACUIT OCULIS EJUS. *Ayant vû paroître la Reine Esther, elle plût à ses yeux.* Il faut comparer ce recit au Chap. XV. de la Vulgate. Voici ce qu'il porte: „ Le „ troisiéme jour Esther quitta ses habits de deuil, & se para de tous ses plus „ riches ornemens. Dans cet éclat de la magnificence Royale, ayant invo- „ qué Dieu, qui est le conducteur, & le Sauveur de tous; elle prit deux „ de ses suivantes, & s'appuyoit sur une, comme ne pouvant soutenir son „ corps, à cause de son extrême délicatesse; l'autre suivoit sa maitresse, „ portant sa robe, qui traînoit à terre; & cependant ayant une couleur „ vermeille sur le teint, & les yeux pleins d'agrémens, & d'éclat, cachoit „ la tristesse de son ame, qui étoit pénétrée de frayeur; & ayant passé de „ suite, par toutes les portes, elle se présenta devant le Roi, au lieu où il „ étoit assis sur son trone, avec une magnificence royale, étant tout bril- „ lant d'or, & de pierres précieuses; & il étoit terrible à voir. Aussi-tôt qu'il „ eut levé la tête, & qu'il l'eut apperçûe, la fureur dont il étoit saisi pa- „ roissant au déhors, par ses yeux étincellans (*a*); la Reine tomba comme „ évanouie & la couleur de son teint se changeant en pâleur, elle laissa „ tomber sa tête sur la fille qui la soutenoit (*b*). En même-tems Dieu „ changea le cœur du Roi, & lui inspira de la douceur. Il se leva tout d'un „ coup de son trone, craignant pour Esther, & la soutenant entre ses bras, „ jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle; il la caressoit, en lui disant: Qu'a- „ vez-vous, Esther; je suis votre frere, ne craignez point, approchez-vous „ donc, & touchez mon sceptre (*c*). Et voyant qu'elle demeuroit toû- „ jours dans le silence, il prit son sceptre d'or, & le lui mit sur le col, & la „ baisa, & lui dit: Pourquoi ne me parlez-vous point? Esther lui répondit: „ Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu, & mon cœur a

(*a*) *Græc. Origen. & altera versio ab Usserio Edit.* Ἄρας τὸ πρόσωπον αὐτοῦ πεπυρωμένον ἐν δόξῃ ἀκμῇ θυμοῦ ἔβλεψεν αὐτὴν ὡς ταῦρος. Il la regarda dans sa fureur, comme un taureau. L'ancienne version Italique lit de même.

(*b*) *Super ancillulam reclinavit caput. Græc.* Ἐπέκυψεν ἐπὶ τὴν κεφαλὴν τῆς ἄβρας τῆς προπορευομένης. Sur la fille qui marchoit devant elle.

(*c*) Grec. Θάρσει, οὐ μὴ ἀπαθάνῃς. Ὅτι κοινὸν τὸ πρόσταγμα ἡμῶν ἐστι. (Autrement, τὸ πρῶγμα) πρόσελθε καὶ οὐ πρὸς σὲ ἡ ἀπειλὴ ἰδοὺ τὸ σκῆπτρον ἐν τῇ χειρί σου. Ne craignez point, vous ne mourrez pas; parce que le commandement est commun entre nous: approchez, la menace ne vous regarde point; voilà mon sceptre entre vos mains.

été

été troublé, par la crainte de votre gloire (*a*) : car, Seigneur, vous êtes « admirable, & votre visage est plein de graces. En disant ces paroles, elle « tomba encore, & elle pensa s'évanouir. Le Roi en étoit tout troublé, & « ses Ministres la consoloient. « Voilà ce que porte le Grec, & la Vulgate « ci-après Chap. xv. au lieu des deux premiers versets de ce Chapitre. An du M. 3495.

Il paroît quelque espéce de contradiction entre l'Hébreu & le Grec, en ce que l'Hébreu marque ; qu'*aussi-tôt qu'Assuérus eut vû Esther, elle plût à ses yeux, & qu'étendant son sceptre d'or, il le lui fit toucher, & lui demanda ce qu'elle vouloit, lui disant, que quand elle demanderoit la moitié de son Royaume, il la lui donneroit.* Ce qui est assez différent de ce que nous venons de voir. Mais, où est l'histoire où il ne se rencontre pas de pareilles diversitez, lorsqu'elle a été racontée par divers Historiens ? Une circonstance qui manque en un endroit, & qui est supplée dans un autre, n'a jamais fait de solide difficulté; il n'y a que les circonstances incompatibles, & contradictoires qui embrassent. Le Roi Assuérus fut d'abord ému de colére, en voyant paroître Esther, sans qu'il l'eut appellée; mais bientôt il fût radouci, lorsqu'il s'apperçût, que l'éclat de sa majesté, & l'air de son visage avoit renversé Esther, & l'avoit fait tomber évanouie ; Il courut l'embrasser, la releva, lui mit son sceptre sur le col, pour la rassurer, lui mit même dans les mains, & lorsqu'elle fût revenue de son évanouissement, elle en porta l'extrémité, ou la pomme, à sa bouche, pour le baiser. Ce récit est plus détaillé que celui de l'Hébreu, mais il ne lui est nullement contraire.

REX SEDENS SUPER SOLIUM REGNI SUI. *Il étoit assis sur son trone* ; au fond de sa chambre intérieure, comme une espéce de Divinité dans son sanctuaire. Ce trone répondoit à la magnificence dont ces Princes se piquoient. Athénée (*b*) nous le dépeint ainsi : Il étoit tout d'or, soûtenu de quatre petites colomnes de même matiére, mais ornées de pierreries ; on mettoit par-dessus ce siége, un tapis de pourpre, orné de différentes couleurs. Le Roi Xercès étoit sur un trone d'or, lorsqu'il regardoit la bataille navale entre son armée, & celle des Grecs (*c*). Alexandre le Grand, avoit un trone pareil à Babylone, & son corps y fut exposé après sa mort. Dion Chrysostome semble vouloir marquer, que cette somptuosité n'appartenoit qu'aux Rois de Perse, puisqu'il les désigne par ces termes : Les Rois qui s'asséient sur des trones d'or (*d*). Mais il ne savoit pas que Salomon, Roi des Juifs, en avoit un beaucoup plus magnifique (*e*),

(*a*) La seconde Edition ancienne donnée par Usserius, lit ainsi ce qui suit : *Mon cœur a été troublé par la gloire de votre colére, Seigneur, & son visage étoit tout couvert de sueur ; & le Roi & tous ses gens étoient troublez, & ils la consoloient.*

(*b*) *Athen. lib.* XI. *cap.* 2. Ὁ δὲ θρόνος ἐφ' ᾧ ἐκαθέζετο καθήμενος χρυσοῦς ἦν, ὑπὸ δὲ τοὺς πόδας αὐτοῦ τέτταρες κιονίσκοι λιθοκόλλητοι, χρυσοῖ, ἐφ' ὧν διετέζατο ἱμάτιον ποικίλον, πορφυροῦν.

(*c*) *Herodot. liv.* 7.

(*d*) *Dio Chrysost. Orat.* 49.

(*e*) 3. *Reg.* x. 18. 19.

Digitized by Google

An du M. 3495.

3. *Dixitque ad eam Rex : Quid vis Esther Regina ? Quæ est petitio tua ? etiam si dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.*

4. *At illa respondit : Si Regi placet, obsecro ut venias ad me hodie, & Aman tecum, ad convivium quod paravi.*

3. Et le Roi lui dit : Que voulez-vous, Reine Esther, que demandez-vous ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.

4. Esther lui répondit : Je supplie le Roi, de venir aujourd'hui, s'il lui plaît, au festin que je lui ai préparé, & Aman avec lui.

COMMENTAIRE.

que ceux des Rois de Perse. Le Paraphraste Caldéen (*a*) prétend, que ce trone de Salomon avoit été porté à Suses, après avoir passé par les mains des Rois d'Egypte, & de Caldée. Sésac l'enleva de Jerusalem sous Roboam, Sennacherib le reprit en Egypte, & fut obligé de l'abandonner à Ezéchias, Roi de Juda, quand son armée fut défaite dans la Judée. Pharaon Néchao l'ayant pris sur Josias, l'emporta de nouveau en Egypte, d'où Nabuchodonosor l'enleva, & le porta à Babylone. Cyrus s'étant rendu maître de cette ville, le fit transporter à Suses. Assuérus essaya en vain de s'asseoir sur ce riche trone ; il ne put jamais s'y placer : il en voulut faire faire un pareil, par des ouvriers d'Aléxandrie ; ils y travaillérent deux ans, & en firent un, mais plus bas que celui de Salomon. Voilà des découvertes Rabiniques.

EXTENDIT CONTRA EAM VIRGAM AUREAM. *Il étendit vers elle le sceptre d'or, qu'il avoit à la main.* L'Hébreu : *Il étendit vers elle le sceptre d'or, & Esther s'approcha, & en toucha l'extrémité.* Il ne dit pas qu'elle l'ait baisé. Les Rois de Perse portoient ordinairement un sceptre d'or, surmonté de quelque figure, ou d'une fleur, ou d'un fruit, ou d'un animal, comme d'un aigle. Ce n'est point le sceptre d'or, qui sauve le Royaume, disoit Cyrus à son fils Cambyses ; ce sont les amis fidéles, qui servent de sceptre au Roi (*b*).

3. ℣. ETIAM SI DIMIDIAM PARTEM REGNI PETIERIS, DABITUR TIBI. *Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.* Ce compliment tient un peu de l'hyperbole : c'étoit une façon de parler, qui marquoit simplement qu'il n'y avoit rien qu'on ne fût disposé à faire pour celui à qui on faisoit ces offres. Assuérus les réïtére à Esther, ci-après Chap. VII. 2. Xercès disoit à Démaratus, de lui demander tout ce qu'il voudroit (*c*) : il fit les mêmes offres à Araxyntas (*d*). Et Hérodes dans l'Evangile, s'engage même par serment, à accorder à Hérodias, tout ce qu'elle lui demanderoit, fût-ce la moitié de son Royaume (*e*).

(*a*) *Chald. in cap.* I. *Esther* ℣. I.

(*b*) *Xenoph. lib.* VIII. *Cyropæd.* Οὐ τόδε τὸ χρυσοῦν σκῆπτρον τὸ τῶν Βασιλείων διασῶζον ἐστι, ἀλλ' οἱ πιστοὶ φίλοι σκῆπτρον Βασιλεῦσι ἀληθέστατον, καὶ ἀσφαλέστατον.

(*a*) *Senec. de Benefic. lib.* 6. *cap.* 3.

(*d*) *Herodot. lib.* IX.

(*e*) *Marc.* VI. 23.

Digitized by Google

5. *Statimque Rex, vocate, inquit, cito Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque Rex & Aman ad convivium, quod eis Regina paraverat.*

6. *Dixitque ei Rex, postquam vinum biberat abundanter: Quid petis ut detur tibi? & pro qua re postulas? Etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.*

7. *Cui respondit Esther: Petitio mea, & preces sunt istæ:*

5. Qu'on appelle Aman, dit le Roi, aussitôt, afin qu'il obéisse à la volonté de la Reine. Le Roi & Aman vinrent donc au festin, que la Reine leur avoit préparé. An du M. 3495.

6. Et le Roi lui dit, après avoir bû beaucoup de vin: Que désirez-vous que je vous donne, & que me demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.

7. Esther lui répondit: La demande & la priére que j'ai à faire est,

COMMENTAIRE.

℣. 4. OBSECRO UT VENIAS AD ME HODIE, ET AMAN TECUM AD CONVIVIUM, QUOD PARAVI. *Je prie le Roi de venir aujourd'hui avec Aman, au festin que je lui ai préparé.* Esther conduit cette affaire avec toute l'adresse, & l'industrie, dont ce séxe est capable, lorsqu'il veut ardemment quelque chose. Il falloit qu'Aman fût de la partie, pour jouer son jeu. Il falloit engager adroitement le Roi à révoquer sa parole, & à abandonner son favori. C'étoit deux grands articles. Esther employe tous ses attraits, la bonne chere, le vin, pour y réussir. Il étoit mal-aisé à un Prince passionné d'y résister. Elle craint de manquer le premier coup; elle l'invite une seconde fois, & lui demande d'abord la conservation de sa propre vie. Elle ne vient que par dégrez à déclarer que c'est à Aman qu'elle en veut. Si la prudence de la chair sait employer des moyens artificieux pour réussir dans ses vûes, pourquoi la prudence de l'esprit, éclairée, & conduite par la lumiére de la grace, n'useroit-elle pas aussi d'adresses permises, pour venir à bout de ses desseins? On croit qu'Esther invita Assuérus à souper; car ordinairement les Rois de Perse ne faisoient qu'un repas par jour, & sur le soir (*a*). Le terme Grec signifie proprement un souper; & si le Latin, au ℣. 12. parle du dîner, ce terme est mis pour un repas en général.

℣. 6. DIXIT EI REX, POSTQUAM VINUM BIBERAT ABUNDANTER. *Le Roi lui dit, après avoir bu beaucoup de vin.* L'Hébreu (*b*): *Le Roi lui dit dans le festin du vin.* Les Perses autrefois ne bûvoient guéres au commencement du repas (*c*); mais sur la fin, ils se mettoient à boire du vin, & attaquoient cette liqueur, comme ils auroient fait un ennemi. C'étoit à qui en boiroit davantage, & à qui le porteroit le

(*a*) *Herodot. lib.* VII. *cap.* 120. Τῶν τε παροιχομένων ἔχειν σφι μεγάλην χάριν, ὅτι Βασιλεὺς Ξέρξης οὐ δὶς ἐκάστης ἡμέρας ἐνομίσε σίτον αἱρεῖσθαι. Voyez *Serar. in Esther* V. *qu.* 12.

(*b*) במשתה היין

(*c*) *Drus. Observ.* XII. 15. *Ælian. Var. Hist. lib.* XII. *cap.* 1. Μετὰ γὰρ ἐμπλήθηναι τροφῆς ἅι Περσαι τῶτε οἴνω, καὶ ταῖς προπόσεσι εὖ μάλα ἐπεσχοθάζουσι, οἱονεὶ πρὸς τὸν πότον, ὡς πρὸς ἀντίπαλον ἀποδυόμενοι.

An du M. 3495.

8. *Si inveni in conspectu Regis gratiam, & si Regi placet, ut det mihi quod postulo, & meam impleat petitionem: veniat Rex & Aman ad convivium, quòd paravi eis, & cras aperiam Regi voluntatem meam.*

9. *Egressus est itaque illo die Aman lætus & alacer. Cumque vidisset Mardochæum sedentem ante fores Palatii, & non solùm non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valdè;*

10. *Et dissimulatâ irâ, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, & Zares uxorem suam.*

11. *Et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiorumque turbam, & quantâ eum gloriâ super omnes Principes & servos suos, Rex elevasset.*

12. *Et post hæc ait: Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum Rege, præter me: apud quam etiam cras cum Rege pransurus sum.*

8. Si j'ai trouvé grace devant le Roi, & qu'il lui plaise de m'accorder ce que je demande, & de faire ce que je désire, que le Roi vienne, & Aman avec lui, au festin que je leur ai préparé, & demain je déclarerai au Roi ce que je souhaite.

9. Amen sortit donc ce jour-là fort content, & plein de joie; & ayant vû que Mardochée, qui étoit assis devant la porte du Palais, non seulement ne s'étoit pas levé pour lui faire honneur; mais ne s'étoit pas même remué de la place où il étoit, il en conçut une grande indignation;

10. Et dissimulant la colére où il étoit, il retourna chez lui, & fit assembler ses amis avec sa femme Zarès.

11. Et après leur avoir representé quelle étoit la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfans, & cette haute gloire où le Roi l'avoit élevé, au-dessus de tous les Grands de sa Cour, & de tous ses Officiers,

12. Il ajouta: La Reine Esther n'en a point aussi invité d'autres que moi, pour être du festin qu'elle a fait au Roi, & je dois encore demain dîner chez elle avec le Roi.

COMMENTAIRE.

mieux. On dit que les Turcs & les autres Orientaux, ne boivent pas durant le repas: ils ne boivent qu'à la fin (a).

℣. 11. EXPOSUIT ILLIS FILIORUM TURBAM. *Il leur représenta le grand nombre de ses enfans.* C'étoit une chose glorieuse parmi les Perses d'avoir grand nombre d'enfans. Après la gloire qui s'acquiert par les armes, dit Hérodote, ils ne connoissent rien de plus beau, que d'avoir beaucoup d'enfans. Ceux qui ont ce bonheur, en sont récompensez par des présens, que le Roi leur envoye tous les ans (b).

℣. 12. NULLUM ALIUM VOCAVIT AD CONVIVIUM CUM REGE, PRÆTER ME. *La Reine n'a invité à manger avec le Roi, nul autre que moi.* Les Rois de Perse mangeoient ordinairement seuls; ils faisoient quelquefois venir à leur table leur mere, & leurs femmes; Artaxercés y fit même venir ses freres (c): mais cela fut remarqué comme chose nouvelle,

(a) Tavernier, Relat. du Serail, c. 13.

(b) *Herodot. lib. 1. cap. 136.* Μετὰ τὸ μάχεσθαι εἶναι ἀγαθὸν, ὃς ἂν πολλοὺς ἀποδέξῃ παῖδας.

(c) *Plut. in Artaxerce.* Τραπέζης ἢ τῆς αὐτῆς μηδενὸς μετεχόντος, ἀλλ' ἢ μητρὸς Βασιλέως, ἢ γαμετῆς γυναικός.... Ἀρταξέρσης, καὶ τοὺς ἀδελφοὺς ἐπὶ τὴν αὐτὴν ἐκάλει τράπεζαν.

13. *Et cùm hæc omnia habeam nihil me habere puto, quamdiu videro Mardochæum Judæum sedentem ante fores Regias.*

14. *Responderunique ei Zares uxor ejus, & cæteri amici: Jube parari excelsam trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos. & dic manè Regi, ut appendatur super eam Mardochæus, & sic ibis cum Rege lætus ad convivium. Placuit ei consilium, & jussit excelsam parari crucem.*

13. Mais quoique j'aye tous ces avantages, je croirai n'avoir rien, tant que je verrai le Juif Mardochée, demeurer assis devant la porte du Palais du Roi. An du M. 3495.

14. Zarès sa femme, & tous ses amis lui répondirent: Commandez qu'on dresse une potence fort élevée, qui ait cinquante coudées de haut, & demandez au Roi, demain au matin, qu'on y fasse pendre Mardochée: & vous irez ainsi plein de joie au festin avec le Roi. Ce conseil lui plut, & il commanda qu'on préparât cette haute potence.

COMMENTAIRE.

& singuliére. Ce Prince y ayant un jour invité Timagore le Crétois (*a*), ou, selon d'autres, Entyme de Gortyne, les Grands en conçûrent de la jalousie parce que cet honneur étoit réservé aux parens du Roi. L'ancienne version Latine porte qu'Aman retourna dans sa maison après ce repas, *accompagné de trois cens hommes, qui l'adorérent tous: mais Mardochée ne lui rendit pas cet honneur.*

℣. 14. JUBE PARARI EXCELSAM TRABEM. *Commandez qu'on dresse une potence fort élevée.* Elle avoit cinquante coudées de haut. Les plus hautes potences étoient les plus ignominieuses. Galba ayant condamné à mort un citoyen Romain, lui fit dresser une croix blanche, & fort élevée (*b*), comme pour faire honneur à sa qualité de citoyen; mais au fond, pour le charger d'une plus grande confusion. Autrefois les Juifs avoient coutume, dans une de leur fête, apparemment dans la mémoire de la délivrance procurée, par Esther, de bruler une figure d'Aman, & avec lui une croix, comme en mémoire de celle qu'il avoit fait préparer pour Mardochée; & en effet, en dérision de la Réligion Chrétienne, & de la Croix du Sauveur. Les Empereurs leur défendirent cette cérémonie (*c*); & elle s'est abolie depuis ce tems. Le Grec, & l'ancienne Vulgate appellent *Zozara*, la femme d'Aman, qui est nommée ici *Zarès*.

(*a*) *Athen. Dipnosoph. lib.* 1. Τὸν Κρῆτα παρεγένετο, ἢ τὸν ἐκ Γορτυνος ὡς φησὶ Φανίας ὁ περιπατητικὸς, Ἐντέμην, . . . Ἀρχεῖσθαι ἐπὶ τὸ συμποσίου ἄρασθαι ἐκάλεῖτο, ὅπερ ἐδίει πρότερον τῶν Ἑλλήνων ἰδιώτης, ἀλλ' ὕστερον, &c.

(*b*) *Sueton. in Galba cap.* 9. *Imploranti leges & civem se Romanum testificanti, quasi solatio & honore aliquo pœnam levaturus, mutari, multoque super ceteras altiorem, & dealbatam statui crucem jussit. Vide Lips. lib.* 3. *de cruce. c.* 13.

(*c*) *Cod. Justin. de Judæis & Calicol. & Cod. Theodos. lib.* XVI. *tit.* 8.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Honneurs rendus à Mardochée, en récompense de ce qu'il avoit découvert la trahison des deux Eunuques. Confusion d'Aman.

An du M. 3495.

℣. 1. *NOctem illam duxit Rex insomnem, jussitque sibi offerri Historias, & Annales priorum temporum; Quæ cum illo præsente legerentur,*

2. *Ventum est ad illum locum, ubi scriptum erat, quomodo nuntiasset Mardochæus insidias Bagathan, & Thares Eunuchorum Regem Assuerum jugulare cupientium.*

℣. 1. LE Roi passa cette nuit-là sans dormir, & il commanda qu'on lui apportât les Histoires, & les Annales des années précédentes. Et lorsqu'on les lisoit devant lui,

2. On tomba sur l'endroit où il étoit écrit, de quelle sorte Mardochée avoit donné avis de la conspiration de Bagathan, & de Tharès eunuques, qui avoient voulu assassiner le Roi Assuérus.

COMMENTAIRE.

℣. 1. NOCTEM ILLAM DUXIT REX INSOMNEM. *Le Roi passa cette nuit-là sans dormir.* Dieu qui veilloit à la conservation de son peuple, & à l'élévation de Mardochée, permit qu'Assuérus ne put s'endormir (*a*). L'ancienne version Italique ne lit pas cette circonstance. Elle porte : *Que le Dieu des Juifs gouverna la main du Lecteur, au Livre où le Roi avoit fait écrire la mémoire de ce qui regardoit Mardochée, qui l'avoit garanti du danger des deux Eunuques Hastagée, & Thédertée, qui l'avoient voulu tuer. Le Lecteur lut le bienfait de Mardochée, & le Roi le rappellant dans sa mémoire, l'interrompit : Dites-moi, n'avons-nous rien fait à cet homme, pour le récompenser du service qu'il nous a rendu. Or Aman veilloit dans la cour du Palais, & trois cens hommes avec lui, &c.*

JUSSIT SIBI AFFERRI HISTORIAS, ET ANNALES PRIORUM TEMPORUM. *Il commanda qu'on lui apportât les Histoires, & les Annales des années précédentes.* Les Perses conservoient des Journaux, & des Annales de ce qui se passoit jour par jour, & année par année dans leurs Etats, comme on l'a montré ailleurs (*b*) : mais ils avoient un soin tout particulier, de mettre en écrit les noms de ceux qui leur rendoient quelques services. Phylacus, fils d'Hystiée, ayant combattu vaillamment dans la ba-

---

(*a*) *Joseph Antiq. lib.* XI. *cap.* 6. *Ita & Græc.* Ὁ ὁ Κύριος ἐπίστησε τὸν ὕπνον ἀπὸ τῆς βασιλέως τὴν νύκτα ἐκείνην. *Edit. vet. altera ab Usser. Edit.* Οἱ Ἑβδομ. *Tir. Menoch. Malv. Feuard.*

(*b*) Préface sur les Paralipoménes, sur la fin. Et ci-après ch. x. ℣. 2.

3. *Quòd cum audisset Rex, ait: Quid pro hac fide honoris ac præmii Mardochæus consecutus est: Dixerunt ei servi illius ac ministri: Nihil omnino mercedis accepit.*

3. Ce que le Roi ayant entendu, il dit: Quel honneur & quelle récompense Mardochée a-t-il reçue, pour cette fidélité qu'il m'a témoignée? Ses serviteurs, & ses officiers lui dirent: Il n'en a reçu aucune récompense. An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

taille navale contre les Grecs fut écrit au nombre des bienfacteurs du Roi, & reçut en récompense un grand terrain (*a*). Xercès écrivant à Pausanias, lui promet que ses services seront toujours écrits dans sa maison (*b*). Joseph (*c*) dit qu'Assuérus trouva dans ces Mémoires: Un tel a reçû un certain terrain pour une belle action qu'il a faite; un autre a reçû des presens, pour récompense de sa fidelité: qu'enfin étant venu à l'article de la conspiration de Bagotho, & de Théodeste, découverte par Mardochée, comme le Lecteur n'en disoit pas d'avantage, & passoit à un autre article, le Roi l'arrêta, & l'interrogea s'il n'y avoit point de récompense marquée; il lui répondit que non. Le Roy ayant fait cesser la lecture, démanda quelle heure il étoit; & ayant appris que le jour commençoit à paroître, il envoya à la cour du Palais, pour voir qui y étoit de ses amis. On lui rapporta qu'il n'y avoit qu'Aman, &c.

℣. 3. NIHIL OMNINO MERCEDIS ACCEPIT. *Il n'en a reçû aucune récompense.* Il avoit reçu quelque présens, avec la permission de fréquenter dans la Porte du Roi (*d*); peut-être même qu'il y eut un emploi de garde: mais tout cela étoit si peu de chose, en comparaison du service qu'il avoit rendu, qu'on n'en avoit rien remarqué dans les Annales. Les Exemplaires Grecs ne sont pas tout-à-fait semblables entr'eux en cet endroit. L'ancienne Edition donnée par Ussérius porte: "Qu'Assuérus ayant fait venir ses Lecteurs, se fit lire le Livre des Mémoires, & qu'ayant entendu la conspiration des deux Eunuques, découverte par Mardochée sans quil lui en eût donné de récompense, il en fut surpris, & dit: Je suis aujourd'hui assis sur mon trône, & je n'ai rien fait pour lui; je n'ai pas bien fait. Le Roi demanda ensuite à ses gens: Que ferons-nous à Mardochée, qui nous a garanti de ce danger? Mais les gardes en vouloient à Mardochée, parce qu'ils craignoient Aman dans leur cœur; & le Roi s'en apperçut. L'aurore étant venue, Assuérus demanda qui étoit dehors. Et c'étoit Aman, qui étoit venu de grand matin pour parler au Roi, & pour de-"

(*a*) *Herodot. lib.* VIII. *cap.* 85. Φύλακος εὐεργέτης τοῦ Βασιλήος ἀνεγράφη, καὶ χώρη οἱ ἐδωρήθη πολλή.

(*b*) *Thucydid. lib.* I.

(*c*) *Joseph. Antiq. lib.* XI. *c.* 6.

(*d*) Voyez le Chap. XII. 5. *Præcepit ei Rex ut in aula Palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.*

An du M. 3495.

4. *Statimque Rex: Quis est, inquit, in atrio? Aman quippe interius atrium domûs Regiæ intraverat, ut suggereret Regi, & juberet Mardochæum affigi patibulo, quod fuerat præparatum.*

5. *Respondérunt pueri: Aman stat in atrio. Dixitque Rex: Ingrediatur.*

6. *Cumque esset ingressus, ait illi: Quid debet fieri viro, quem Rex honorare desiderat? Cogitans autem in corde suo Aman, & reputans quòd nullum alium Rex, nisi se, vellet honorare,*

4. Le Roi ajouta en même tems: Qui est là dans l'anti-chambre? Or Aman étoit entré dans l'anti-chambre, la plus proche de la chambre du Roi, pour le prier de commander que Mardochée fût attaché à la potence, qu'il lui avoit préparée.

5. Ses Officiers lui répondirent: Aman est dans l'anti-chambre. Le Roi dit: Qu'il entre.

6. Aman étant entré, le Roi lui dit: Que doit-on faire, pour honorer un homme que le Roi désire de combler d'honneurs? Aman pensant en lui-même, & s'imaginant que le Roi n'en vouloit point honorer d'autre que lui,

COMMENTAIRE.

,, mander qu'il pût faire pendre Mardochée. Les autres Editions Grecques sont plus conformes à l'Hébreu.

℣. 4. AMAN INTERIUS ATRIUM DOMUS REGIÆ INTRAVERAT. *Aman étoit entré dans la sale intérieure du Palais du Roi.* Il étoit entré jusques dans l'antichambre, par un privilége de sa dignité de favori; car cette liberté étoit reservée à eux seuls, & aux Grands du Royaume. On peut voir dans Hérodote (*a*) de quelle maniére les sept conjurez, du nombre desquels étoit Darius, dont nous parlons ici sous le nom d'Assuérus, entrérent dans l'appartement du Roi, pour mettre à mort le Mage usurpateur du Royaume. Et avant que Darius fût monté sur le trone (*b*), les sept associez de la conspiration convinrent, que celui d'entr'eux qui seroit établi Roi, permettroit aux six autres d'entrer librement dans son appartement, & de parler au Roi sans entremetteur. Le Roi, époux de Stratonice, pour récompenser Combalus, lui dit dans Lucien (*c*): Je vous donnerai 1°. le pouvoir d'exercer votre vengeance contre vos ennemis, & de les faire mourir. 2°. Je veux vous faire des présens d'or & d'argent, d'habits d'Assyrie, & de chevaux du Roi 3°. Vous me viendrez voir sans être appellé, & personne ne vous empêchera d'entrer. L'Hébreu (*d*), le Grec, le Caldéen, le Syriaque, & la plûpart des Interprétes traduisent: *Le parvis extérieur*, au lieu du parvis, ou de la sale intérieure. Mais on peut aisément concilier le tout, en disant qu'Aman se touva d'abord dans la cour extérieure du Palais: mais ayant appris par les gardes qu'on envoya pour savoir qui étoit là,

(*a*) *Herodot. lib. 3. cap. 72.*

(*b*) *Idem cap. 84.* Τὰ ἦ εἰς τὸ κοινὸν ἰδυλόῦσιν, πυρείσιν εἰς τὰ Βασιλήια πάντα τὸν Βελόμενον τῶν ἑπτὰ, ἄνευ ἀγγελίης.

(*c*) *Lucian. de Dea Syr.*

(*d*) להצר בית המלך החיצונה *Græc. Edit. Rom.* Ἐν τῇ ἀυλῇ *Edit. Origen. ab Usser.* Εἰς τὴν ἀυλὴν τὴν ἐξωτέρην.

que

Digitized by Google

7. *Respondit : Homo, quem Rex honorare cupit,*

8. *Debet indui vestibus Regiis : & imponi super equum, qui de sella Regis est : & accipere Regium diadema super caput suum,*

7. Lui répondit : Il faut que l'homme que le Roi veut honorer,

8. Soit vêtu des habits royaux ; qu'il soit monté sur le même cheval que le Roi a coûtume de monter ; qu'il ait sur la tête le diadême royal,

An du M. 1495.

COMMENTAIRE.

que le Roi étoit éveillé, il entra jusques dans la sale intérieure, ou jusques dans l'antichambre.

℣. 6. AMAN STAT IN ATRIO. *Aman est dans la sale.* Les Officiers du Roi, & les Grands du Royaume demeuroient à la porte du Palais, pour y attendre les ordres du Roi (*a*).

℣. 7. QUEM REX HONORARE DESIDERAT. *Celui que le Roi veut honorer.* L'ancienne Vulgate : *Celui qui a honoré le Roi : Qui Regem honorificat.*

℣. 8. DEBET INDUI VESTIBUS REGIIS. *Qu'il soit vêtu des habits Royaux.* La magnificence des Rois de Perse brilloit principalement dans leurs habits. Leur thiare étoit droite, & ceinte d'un diadême de couleur de pourpre, avec des rayes blanches. C'est ce qui distinguoit le Roi des grands Officiers du Royaume, qui portoient aussi la thiare, mais courbée, & abattue par derriére. La robe du Roi étoit traînante, de couleur de pourpre, avec des pierreries, & des ornemens en broderie d'or (*b*) : *Ille residebat super solium Regni sui, indutus vestibus Regiis, auroque fulgens, & pretiosis lapidibus.* Le Grec met simplement : Une robe de byssus. Xenophon nous représente l'ancien Cyrus qui va sacrifier, vêtu d'une tunique couleur de pourpre, & à moitié blanche (*c*), c'est-à-dire, avec des bandes blanches. Il permettoit quelquefois à ses amis de porter la pourpre, mais non pas d'y mêler du blanc. Quinte-Curce, & Philostrate nous parlent aussi des figures d'animaux représentez en broderie sur ces habits : *Pallam auro distinctam aurei accipitres, velut rostris inter se corruerent, adornabant.*

Ces Princes, communiquoient quelquefois leurs ornemens à leurs proches, & à leurs amis. Xénophon remarque que Cyrus engagea ses principaux Officiers à prendre comme lui l'habit des Médes, (*d*) & que ceux qui sont appellez *ses parens*, portoient aussi la thiare, & le diadème (*e*). Il

(*a*) *Brisson. de Reg. Pers. lib.* 1. *pag.* 26. 27. *Xenoph. lib.* VIII. *Cyropæd.* Τοὺς ἐντίμους ἀεὶ παρεῖναι ἐπὶ θύρας, καὶ παρέχειν αὐτοὺς χρῆσθαι ὅτι βούληται, ἕως ἂν ἀφίη Κῦρος.

(*b*) *Esther* XV. 9.

(*c*) *Xenoph. lib.* VIII. *de Institu. Cyri.* Ὀρθὴν ἔχων τὴν τιάραν, καὶ χιτῶνα πυρφυροῦν μεσόλευκον ; ἄλλῳ δὲ οὐκ ἔξεστι μεσόλευκον ἔχειν. *Quint. Curt. lib.* 3. *Cultûs Regis inter omnis luxuria notabatur ; purpureæ tunicæ medium album intertextum erat.*

(*d*) *Xenoph. Cyropæd. lib.* 8. *pag.* 206.

(*e*) *Idem ibid. pag.* 215. Εἶχε δὲ καὶ διάδημα περὶ τῇ τιάρᾳ, καὶ οἱ συγγενεῖς αὐτοῦ τὸ αὐτὸ τοῦτο σημεῖον εἶχον, καὶ νῦν τὸ αὐτὸ τοῦτο ἔχουσι.

An du M. 3495.

faisoit souvent des présens d'habits magnifiques; & le présent ordinaire que les Rois de Perse donnoient aux Ambassadeurs étrangers, étoit un talent d'argent très-pur, des brasselets, un cimetére, un collier; le tout de la valeur de mille Dariques; & outre cela un habit à la maniére des Médes (*a*). Nous voyons ici dans la récompense de Mardochée tous ces ornemens. Nous les remarquons de même dans divers autres exemples, rapportez dans les Historiens. Le jeune Cyrus donna à un nommé Artapate, dont il avoit éprouvé la fidélité en plusieurs rencontres, un cimetére, un collier, & des brasselets d'or, & les autres ornemens qu'on accordoit aux plus illustres d'entre les Perses (*b*). Artaxercès donna à Mithridate tous les mêmes présens (*c*). Il n'étoit permis à personne d'en porter de pareils, qu'à ceux à qui le Roi, avoit fait l'honneur de les donner, dit Xénophon (*d*). Encore aujourd'hui les Rois d'Orient donnent des habits précieux, & les font vêtir en leur présence aux Ambassadeurs des Princes, qui les visitent. C'est le présent ordinaire dans ces sortes d'occasions.

IMPONI SUPER EQUUM, QUI DE SELLA REGIS EST. *Qu'il monte le même cheval, que le Roi monte;* ou plutôt, qu'il monte un des chevaux du Roi. Dans la marche de Cyrus, dont Xénophon (*e*) nous a laissé la description, il y avoit environ deux cens chevaux, que l'on nourrissoit pour le Roi. Ils avoient le mord de la bride d'or, & étoient couverts de tapis rayez. C'est apparemment de ces sortes de chevaux dont veut parler ici Aman. Il n'étoit pas permis de monter ces chevaux, ni d'avoir des brides à mord d'or, sinon par une faveur particuliére du Roi.

ACCIPERE REGIUM DIADEMA. *Qu'il ait le diadème Royal.* Cet honneur étoit réservé à ceux qu'on appelloit les parens du Roi, comme on l'a déja remarqué. Ils portoient la thiare droite, & le bandeau Royal rayé de blanc. Le Texte Hébreu semble dire, que c'étoit le cheval que Mardochée devoit monter, qui portoit la couronne Royale. Voici à la lettre (*f*): *Et le cheval que le Roi monte, & auquel on met la couronne Royale sur la tête.* Le Caldéen, Abénezra, Liran, Vatable, Louis de Dieu, Castalion, & quelques autres soutiennent ce dernier sens. Et il n'est pas impossible que le cheval de monture du Roi, portât quelque espéce de couronne, ou de fleurons sur la tête, de même qu'autrefois on couronnoit les victimes qu'on menoit au sacrifice. Mais il nous paroît beaucoup plus vraisemblable, de l'entendre d'une couronne, qui fut mise sur la tête de Mardochée. Il est parlé de cette couronne ci-après (*g*), & il est marqué qu'elle

(*a*) *Ælian. Var. Hist. lib.* I. *cap.* 22.

(*b*) *Xenoph. lib.* I. *de Expedit. Cyri Jun.*

(*c*) *Plut. in Artaxerce.*

(*d*) *Xenoph. lib.* VIII. *de Institut. Cyri.*

(*e*) *Idem ibid. pag.* 215. Οἱ δὲ αὐτῷ τῷ Κύρῳ τρεφόμενοι ἵππει παρήγοντο χρυσοχάλινοι, ῥαβδωτοῖς ἱματίοις καταπεπτα ἐνοι.

(*f*) וסיס אשר רכב עליו המלך זאשר נתן כתר מלכות בראשו

(*g*) *Esther* VIII. 15. *Coronam auream portans in capite. Ita & antiqua vers. Latina hic. Accipiatur stola Regalis, & corona aurea.*

Digitized by Google

9. Et primus de Regiis Principibus ac Tyrannis teneat equum ejus, & per plateam civitatis incedens clamet, & dicat: Sic honorabitur, quemcumque voluerit Rex honorare.

9. Et que le premier des Princes & des Grands de la Cour du Roi, tienne son cheval par les rênes; & que marchant *devant lui,* par la place de la ville, il crie: C'eſt ainſi que ſera honoré celui qu'il plaira au Roi d'honorer. An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

étoit d'or: *Coronam auream portans in capite*; apparemment d'une toile d'or, ou d'une toile enrichie de broderies en or. Ni le Grec de l'Edition Romaine, ni celle de Complute, ni une autre ancienne verſion donnée par Uſſérius, ne parlent point de couronne en cet endroit. Il n'en eſt rien dit non plus au ℣. 11. de ce Chapitre, où l'on voit l'exécution de ce qui eſt commandé ici. Mais le Grec, avec les marques d'Origénes, donné par le même Uſſérius, eſt ſemblable ici à l'Hébreu, au Syriaque, & à la Vulgate; & l'omiſſion du terme de couronne au ℣. 11. ne prouve rien, puiſque ce paſſage ne contient pas une récapitulation entiére, & exacte. Joſeph ne parle point de couronne; mais il met le collier d'or, dont le Texte ne dit rien. Au reſte c'étoit un crime capital parmi les Perſes, d'avoir mis la couronne Royale ſur ſa tête (*a*).

℣. 9. PRIMUS DE REGIIS PRINCIPIBUS, AC TYRANNIS. *Que le premier des Princes, & des Grands de la Cour tienne ſon cheval par les rênes.* Le nom de *Tyrannus* dans la Vulgate, n'a rien d'odieux. Il ne ſignifie qu'un Prince, ou un Seigneur. Les Anciens ſe ſervoient de ce terme, pour marquer un Roi (*b*):

Pars mihi pacis erit dextram tetigiſſe Tyranni.

L'Hébreu lit (*c*): *Un des Princes du Roi les plus honorez.* Les Grecs (*d*): *Un des amis du Roi les plus honorez.* Le Syriaque: *Un des Parthes, des Grands du Royaume.*

PER PLATEAM CIVITATIS INCEDENS, CLAMET:... SIC HONORABITUR, QUEMCUMQUE REX VOLUERIT HONORARE. *Marchant par la place de la ville, il crie: C'eſt ainſi que ſera honoré celui que le Roi voudra honorer.* Ces marques d'honneur données à Mardochée ne furent pas paſſagéres, & ſimplement pour ce jour-là; il conſerva toujours depuis le droit de porter la thiare, d'être vêtu comme les parens du Roi, & de monter un cheval avec des rênes d'or. Aman fut obligé de publier lui-même dans les places publiques de Suſes, la déclaration du Roi en faveur de Mardochée, l'homme du monde pour qui il avoit le plus d'a-

(*a*) *Vide Cleric. hic.*
(*b*) *Virgil. Æneid.* VII.
(*c*) איש משרי המלך חפרתמים
(*d*) Ἑνὶ τῶν φίλων τῦ Βασιλέως τῶν ἐνδόξων. *Antiq. verſ. Lat. Unus de glorioſis Regis.*

Digitized by Google

An du M. 3495.

10. *Dixitque ei Rex : Festina & sumptâ stolâ & equo, fac, ut locutus es, Mardochæo Judæo, qui sedet ante fores Palatii. Cave ne quidquam de his, quæ locutus es, prætermittas.*

10. Le Roi lui répondit: Hâtez-vous donc, prenez une robe, & un cheval, & tout ce que vous avez dit, faites-le à Mardochée Juif, qui est devant la porte du Palais. Prenez bien garde de ne rien oublier de tout ce que vous venez de dire.

COMMENTAIRE.

version. Cet événement a quelque chose de si extraordinaire, qu'on ne le peut considérer que comme un miracle de la protection du Ciel sur son peuple, & une vérification de cet arrêt du S. Esprit, que Dieu résiste aux superbes, & qu'il humilie ceux qui veulent injustement s'élever (*a*). On vit presque la même chose dans la personne de Joseph, tiré de la prison pour commander à toute l'Egypte (*b*).

℣. 10. FAC SICUT LOCUTUS ES MARDOCHÆO JUDÆO. *Faites tout ce que vous avez dit à Mardochée Juif*, qui est devant la porte du Palais. Le Grec donné par Ussérius ajoute ici ce qui suit (*d*): Prenez promtement un habit, & un cheval comme vous l'avez dit (*e*), & *faites cela à Mardochée le Juif, qui sert dans la Cour* (*c*), *& qu'aucune de vos paroles ne tombe à terre*, (ne demeure sans effet.) *Mais lorsqu'Aman vit que ce n'étoit pas lui qui devoit recevoir cet honneur* (*f*), *mais Mardochée, son cœur fut brisé de douleur, & la couleur de son visage fut changée en pâleur* (*g*). *Il prit donc un habit, & un cheval, craignant Mardochée, parce qu'il avoit dessein de le faire attacher à une potence dans cette même heure; & il dit à Mardochée* (*h*): *Quittez votre sac, & revêtez-vous de cet habit Royal, & montez sur le cheval du Roi. Et Mardochée fut troublé comme un homme qu'on méne au supplice. Il se dépouilla de ses habits de deuil, & prit des ornemens de joye. Et Mardochée croyoit voir un prodige; & il étoit comme hors de lui-même, sans pouvoir parler, & son cœur étoit élevé vers Dieu.* Le Caldéen ajoute aussi diverses particularitez à cette Histoire. Il fait parler ainsi Aman au Roi, lorsqu'il lui dit de faire tous ces honneurs à Mardochée: *Et quel Mardochée?* A Mardochée le Juif. Mais il y a plusieurs Juifs dans Suses du nom

(*a*) *Jacob.* IV. 6. *Prov.* III. 34. 1. *Petri.* V. 5.

(*b*) *Genes.* XLI. 43.

(*c*) *Græc. Edit. Origen. & altera Edit. Sed hæc paulò brevior. Desunt in Edit Complutensi.*

(*d*) *Edit. Rom.* Καλῶς ἐλάλησας; οὕτως ποίησον τῷ Μαρδοχαίῳ τῷ θεραπεύοντι ἐν τῇ αὐλῇ Vous avez bien dit: faites ainsi à Mardochée le Juif, qui sert dans la cour. *Edit. Origen.* Καθὼς ἐλάλησας. *Alter. Edit.* ὡς εἴρηκας.

(*e*) *Alter. Edit.* Τῷ καθημένῳ ἐν τῷ πυλῶνι. *Qui est assis à la porte.*

(*f*) *Edit. Origen.* Ὅτι οὐκ ἦν δυνατὸν ὁ δοξαζόμενος, ἀλλ' ὅτι Μαρδοχαῖος ἐστι. *Melius alt. Edit.* Ὅτι οὐκ ἐστιν αὐτὸς ὁ δοξαζόμενος.

(*g*) Μετέβαλε τὸ χρῶμα αὐτοῦ εἰς οἶκτρον. *fortè*, ὤτρον. *Edit. alter.* Μετέβαλε τὸ πνεῦμα αὐτοῦ ἐν ἐγκαύσει.

(*h*) Καὶ ἐδώκει Μαρδοχαῖος πέρας θεωρεῖν. Je lis, ἐδόκει, il lui sembloit. En suivant la lettre on peut traduire: *Alors Mardochée fit voir une chose prodigieuse.* Ἐδώκει θεωρεῖν πέρας. Il donna un spectacle auquel on ne s'attendoit guéres.

Digitized by Google

11. *Tulit itaque Aman ſtolam, & equum, indutumque Mardochæum in platea civitatis, & impoſitum equo præcedebat, atque clamabat: Hoc honore condignus eſt, quemcumque Rex voluerit honorare.*

12. *Reverſuſque eſt Mardochæus ad januam Palatii: & Aman feſtinavit ire in domum ſuam, lugens & operto capite.*

11. Aman prit donc une robe royale, & un cheval. Et ayant revêtu Mardochée de la robe, dans la place de la ville, & lui ayant fait monter le cheval, il marchoit devant lui, & crioit: C'eſt ainſi que mérite d'être honoré, celui qu'il plaira au Roi d'honorer. An du M. 3495.

12. Mardochée revint auſſi-tôt à la porte du Palais; & Aman s'en retourna chez lui en grande hâte, tout affligé, & ayant la tête couverte.

COMMENTAIRE.

de Mardochée. Le Roi lui dit: A celui auquel la Reine Eſther a établi un Sanhédrin, ou un lieu d'aſſemblée de Juges, à la porte du Palais. Je vous conjure, répondit Aman, de me faire plutôt mourir, que de me faire ce commandement Le Roi ayant inſiſté, Aman exécuta ſes ordres; & comme il marchoit dans la rue, conduiſant le cheval de Mardochée par la bride, ſa fille, qui étoit ſur la platte-forme du toit de ſa maiſon, croyant que ce fût Mardochée qui conduisît le cheval, jetta, ſans y penſer, ſur ſon propre pere un pot plein d'ordures. Aman l'ayant regardée, lui dit: Ma fille, faut-il que vous augmentiez ma confuſion. Elle s'étant apperçue de ſon erreur, ſe jetta à bas du toit, & ſe tua. Mardochée étant de retour au Palais, reprit ſes habits de deuil, & demeura aſſis dans la cendre juſqu'au ſoir; & Aman s'en alla dans ſa maiſon le viſage couvert, à cauſe de la mort de ſa fille. Toutes ces additions, & ces embelliſſemens tant du Grec, que du Caldéen, n'ont aucune autorité, & ne méritent par eux-mêmes aucune créance. L'ancienne verſion Latine porte qu'Aman alla trouver Mardochée, & lui dit: *Levez-vous, ſerviteur de Dieu, & ſoyez glorifié, &c.*

℣. 12. LUGENS, ET OPERTO CAPITE. *Etant tout affligé, & ayant la tête couverte.* Cette marque de deuil étoit commune chez les Hébreux, chez les Perſes, chez les Grecs, & autres. David ſe ſauve de Jéruſalem nuds pieds, & le viſage couvert ( ) Dieu ordonne à Ezéchiel de marcher la face voilée, pour déſigner le malheur futur de ſon peuple (*b*). Darius, Roi de Perſe, pleura la mort de ſa femme, ayant le viſage caché (*c*). Chez les Grecs, Démaratus étant obligé de quitter la Royauté, ſe retira chez lui la tête enveloppée. Démoſthénes ayant été ſifflé dans une aſſemblée, ſe retira tout confus, & la tête couverte, dans ſa maiſon (*d*).

℣. 13. CUI RESPONDERUNT SAPIENTES:... SI DE SEMI-

(*a*) 2. *Reg.* XV.
(*b*) *Ezech.* XII. 6.
(*c*) *Quint. Curt. lib.* 4.
(*d*) *Plutarc. in Demoſth. Vide, ſi lubet, Gatak. hic.*

Digitized by Google

An du M. 3495.

13. *Narravitque Zares uxori suæ, & amicis, omnia quæ evenissent sibi. Cui responderunt sapientes, quos habebat in consilio, & uxor ejus: Si de semine Judæorum est Mardochæus, ante quem cadere cœpisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus.*

14. *Adhuc illis loquentibus, venerunt Eunuchi Regis, & citò eum ad convivium, quod Regina paraverat, pergere compulerunt.*

13. Il raconta à Zarès sa femme, & à ses amis, tout ce qui lui étoit arrivé; & les Sages, dont il prenoit conseil, & sa femme lui répondirent: Si ce Mardochée, devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister; mais vous tomberez devant lui.

14. Lorsqu'ils lui parloient encore, les Eunuques du Roi survinrent, & l'obligérent de venir aussi-tôt au festin que la Reine avoit préparé.

COMMENTAIRE.

NE JUDÆORUM EST MARDOCHÆUS, ... NON POTERIS EI RESISTERE. *Les Sages lui répondirent: Si ce Mardochée, devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister.* Ces Sages étoient apparemment les Amis d'Aman, & ses Conseillers, peut-être même du nombre des Mages. Il les avoit apparemment déja consultez, lorsqu'il tira au sort pour perdre les Juifs; il les assemble de nouveau pour prendre leurs avis dans cette conjoncture: mais ils comprirent que l'élévation de Mardochée étoit un fâcheux présage pour lui, & un bon augure pour la conservation des Juifs. Ainsi ils lui conseillérent de se désister de les poursuivre. Le Texte ne nous donne pas un autre idée du fondement de leur prédiction, qu'une simple conjecture tirée du mauvais succès de cette premiére tentative contre Mardochée. Mais le Grec (*a*), le Caldéen, & la plûpart des Interprétes croyent que ces Sages fondoient leurs avis, sur la connoissance qu'ils avoient de la protection dont Dieu favorise les Juifs. Ils en avoient assez d'exemples dans leur pays. Ils savoient ce qui étoit arrivé à Sennachérib, & à Holofernes. Ils pouvoient avoir connoissance de l'Histoire des Juifs par eux-mêmes. Cette Nation avoit si souvent éprouvé les effets de la puissance, & de la bonté de son Dieu, que les Perses ne pouvoient pas l'ignorer entiérement. Liran avance avec peu d'apparence, que ces Sages avoient connoissance des Livres de l'Ecriture, que les Juifs avoient déja, dit-il, traduits en Persan. Joseph (*b*) ajoute ici une circonstance qui n'est point dans l'Ecriture, mais qui est fondée sur le ℣. 9. du Chap. suivant, qui est que Sabuchadar, un des Eunuques envoyez pour appeller Aman au festin de la Reine, ayant vû dans la cour de ce Courtisan un bois fort élevé, demanda aux domestiques pour qui on avoit dressé ce poteau. On lui répondit que c'étoit pour Mardochée. L'Eunuque n'en par-

(*a*) Ὅτι θεὸς ζῶν μετ' αὐτοῦ. Ita Edit. Rom. & Orig. Usser. sed alt. Edit. Ὅτι ὁ θεὸς ἐν αὐτοῖς.

(*b*) *Antiq. lib.* XI. *cap.* 6.

Digitized by Google

la point sur le champ ; mais il le dit au Roi, lorsqu'Aman fut livré à Esther pour le faire mourir. L'ancienne version Italique porte que les amis, & la femme d'Aman lui dirent : *Si Mardochée est de la race des Juifs, commencez à vous humilier en sa présence ; vous ne pourrez lui résister, parce qu'il est Prophète.*

CHAPITRE VII.

Esther découvre enfin au Roi l'entreprise d'Aman, & lui demande la vie pour elle-même, & pour tout son peuple. Aman est pendu au même poteau, qu'il avoit fait dresser pour Mardochée.

℣. 1. *Ntravit itaque Rex, & Aman, ut biberent cum Regina.*

2. *Dixitque ei Rex etiam secunda die, postquam vino incaluerat : Quæ est petitio tua, Esther, ut detur tibi ? Et quid vis fieri ? Etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.*

℣. 1. LE Roi vint donc, & Aman avec lui, pour boire *& manger* avec la Reine. An du M. 3495.

2. Et le Roi dans la chaleur du vin, lui dit encore ce second jour : Que me demandez-vous, Esther, & que désirez-vous que je fasse ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.

COMMENTAIRE.

℣. 1. UT BIBERENT CUM REGINA. *Pour boire, & manger avec la Reine.* La lettre dit simplement : *Pour boire avec la Reine.* Les Hébreux, & les Grecs (*a*), pour marquer un festin, ou un repas, se servent d'un terme qui dérive du verbe boire ; & dans plus d'un endroit de l'Ecriture, au lieu de dire simplement un repas, on dit, *un repas de vin* (*b*) ; comme pour marquer que le vin est l'ame des repas, & des festins ; ou plutôt, parce qu'on ne buvoit guéres du vin, que dans les festins, ou dans les repas de cérémonie.

℣. 2. POSTQUAM VINO INCALUERAT. *Dans la chaleur du vin.* L'Hébreu (*c*) : *Dans le festin du vin.* Nous avons déja remarqué sur le Chapitre précédent (*d*), que les Perses ne buvoient ordinairement du vin qu'à la fin du repas. Il est croyable qu'au commencement on ne leur servoit

(*a*) משתה *convivium*, de שתה boire. Συμπόσιον, dérivé de πίνω boire.
(*b*) *Esther* V. 6. & VII. 2. 7 8. & *Eccli.* XXXI. 17. 41. XXXII. 7. *&c.*
(*c*) במשתה היין
(*d*) *Esther* V. 6.

Digitized by Google

An du M. 3495.

3. *Ad quem illa respondit : Si inveni gratiam in oculis tuis, ò Rex, & si tibi placet, dona mihi animam meam, pro qua rogo, & populum meum pro quo obsecro.*

4. *Traditi enim sumus ego, & populus meus, ut conteramur, jugulemur, & pereamus. Atque utinam in servos & famulas venderemur : esset tolerabile malum, & gemens tacerem : nunc autem hostis noster est, cujus crudelitas redundat in Regem.*

3. Esther lui répondit : O Roi, si j'ai trouvé grace devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie, & celle de mon peuple, pour lequel j'implore votre clémence.

4. Car nous avons été livrez, moi & mon peuple, pour être écrasez, pour être égorgez & exterminez. Et plût à Dieu, qu'on nous vendît au moins, & hommes & femmes, comme des esclaves; ce mal seroit suportable, & je me contenterois de gémir dans le silence; mais maintenant nous avons un ennemi, dont la cruauté retombe sur le Roi même.

COMMENTAIRE.

que de l'eau du Choaspe, qu'on faisoit bouillir, pour la rendre plus légére, & pour la conserver plus long-tems, & qu'on conservoit ensuite dans de grands vases d'argent, qu'on portoit par tout avec le Roi (*a*). Ils avoient aussi une autre espéce d'eau, qu'ils appelloient l'*eau d'or* (*b*), parce qu'elle étoit destinée pour la boite du Roi seul, & de son fils aîné. Soixante & dix fontaines leur étoient réservées, & il étoit défendu à tous autres d'en boire sous peine de mort. Pour du vin, leur boite ordinaire étoit du vin de *Chalybon*, ou *Chelbon* (*c*), ville de Syrie dans le territoire de Damas. Ezéchiel parle du vin de Chelbon (*d*) : *Damascenus negotiator tuus in vino pingui.* L'Hébreu : *In vino Chelbon.*

℣. 4. NUNC AUTEM HOSTIS NOSTER EST, CUJUS CRUDELITAS REDUNDAT IN REGEM. *Nous avons un ennemi impitoyable, dont la cruauté retombe sur le Roi même.* Aman veut contenter sa vengeance aux dépens du Roi, & de l'Etat, en faisant mourir un grand nombre de ses sujets, dont les trésors du Roi tirent de grandes sommes par les tributs. L'Hébreu à la lettre (*e*) : *L'ennemi n'égale pas le dommage du Roi.* La somme qu'il a promise au Roi, n'égale pas à beaucoup près, le dommage qu'il cause à ses finances. Il ne paroît pas qu'Esther ait sû qu'Aman ait offert dix mille talens pour le dédommagement du Roi, & que ce Prince lui ait laissé cette somme. Mardochée ne lui avoit pas fait dire cette particularité, dont il pouvoit n'être pas instruit (*f*). Le Grec est assez diffé-

(*a*) *Athen. lib.* 1. *cap.* 6. *ex Herodot. & Ctes.*

(*b*) *Idem lib.* XII. *cap.* 2. *ex Agathocle lib.* 3. Ἐν Πέρσαις φησὶν εἶναι καὶ χρυσοῦν καλούμενον ὕδωρ; εἶναι δὲ τοῦτο λιβάδας ἑβδομήκοντα, καὶ μήδενα πίειν ἀπ' αὐτοῦ, ἢ μόνον Βασιλέα, καὶ τὸν πρεσβύτατον αὐτοῦ τῶν παίδων. Τῶν δ' ἄλλων ἐάντες πίῃ, θάνατος ἡ ζημία.

(*c*) *Idem lib.* 1. *cap.* 22. Ὁ Περσῶν Βασιλεὺς τὸν χαλοβώνιον μόνον οἶκον ἔπινεν.

(*d*) *Ezech.* XXVII. 18.

(*e*) כי אין הצר שוה בנזק המלך

(*f*) Voyez ci-devant, Esther IV. 7.

rent

5. *Respondensque Rex Assuerus ait: Quis est iste, & cujus potentiæ, ut hæc audeat facere?*

6. *Dixitque Esther: Hostis & inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illicò obstupuit, vultum Regis ac Reginæ ferre non sustinens.*

5. Le Roi Assuérus lui répondit: Qui est celui-là, & qui est assez puissant, pour oser faire ce que vous dites? An du M. 3495.

6. Esther lui répondit: C'est cet Aman *que vous voyez*, qui est notre cruel adversaire, & notre ennemi mortel. Aman entendant ceci, demeura tout interdit, ne pouvant supporter les regards, ni du Roi, ni de la Reine.

COMMENTAIRE.

rent de l'Hébreu. Voici tout le verset: *Nous sommes vendus moi, & mon peuple, pour être perdus, pillez, réduits en servitude: nos fils, & nos filles seront faits esclaves; & j'ai négligé jusqu'ici cette nouvelle* (*a*); *car le calomniateur n'est pas digne de la Cour du Roi.* Le Syriaque: *Notre ennemi ne cesse de causer du dommage au Roi.* Le Caldéen: *Notre ennemi ne se met pas en peine du dommage que le Roi en souffre.* On peut traduire l'Hébreu de cette sorte: Notre malheur nous toucheroit peu, si le Roi n'en souffroit rien. Ou bien: L'ennemi de notre Nation n'est point un homme, pour qui le Roi doive faire un tel sacrifice.

℣. 5. QUIS EST ISTE, ET CUJUS POTENTIÆ, UT HÆC AUDEAT FACERE? *Qui est celui-là, & qui est assez puissant, pour oser faire cela?* L'Hébreu (*b*): *Qui est celui-là, & où est-il, celui qui a rempli son cœur de ce dessein?* Le Syriaque: *Qui a élevé son cœur pour faire cette action?* Qui a eu la présomption de commettre un tel attentat? Que la condition des Princes est digne de compassion! Assuérus ayant donné sa confiance à un malheureux, s'engage sans le savoir, dans une action la plus injuste, & la plus cruelle, & en même-tems la plus contraire à ses intérêts, puisqu'elle alloit à priver son trésor d'un très-grand revenu. L'entreprise d'Aman attentoit en quelque sorte contre sa personne, & contre son honneur, puisqu'elle alloit à perdre la Reine elle-même, toute sa famille, & tout son peuple. Pour prévenir ces malheurs, ausquels les meilleurs Princes sont les plus exposez, les Rois de Perse sembloient avoir pris les précautions les plus sages, en établissant certains Officiers, qui les instruisoient de tout, & qui devoient examiner toutes choses avec la derniére exactitude. C'est ce qui leur faisoit donner le nom d'*Oreilles du Roi*, & d'*Yeux du Roi* (*c*). Mais souvent ces Yeux manquoient de lumiére, ou de bonne

(*a*) *Edit. Origen. ab Usser.* Καὶ παρήκουσα. *Ita Edit. Rom. sed alter. Edit. vet. ab Usser.* Καὶ οὐκ ἤθελον ἀπαγγεῖμαι, ἵνα μὴ λυπήσω τὸν Κύριον μου, ἐγένετο γὰρ μεταπεσεῖν τὸν ἄνθρωπον, τὸν κακοποιήσαντα ἡμᾶς.

(*b*) מי הוא זה ואי זה הוא אשר מלאו לבו לעשות כן

(*c*) *Xenoph. lib.* VIII. *Instit. Cyri. Plut. in Artaxerce; Æschyl. in Persis; Apul. lib. de Mundo. Inter eos aures Regiæ, & Imperatoris oculi, quidam homines vocabantur: per quæ officiorum genera, Rex ille ab hominibus Deus esse credebatur cum omnia quæ ubique gererentur, illo otacustarum delatione discebat.*

An du M. 3495.

7. *Rex autem iratus surrexit, & de loco convivii intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther Reginam pro anima sua; intellexit enim à Rege sibi paratum malum.*

7. Le Roi en même tems se leva tout en colére; & étant sorti du lieu du festin, il entra dans un jardin planté d'arbres. Aman se leva aussi de table, pour supplier la Reine Esther de lui sauver la vie, parce qu'il avoit bien vû que le Roi étoit résolu de le perdre.

COMMENTAIRE.

volonté, & on trouvoit moyen d'étourdir, & de rendre sourdes ces Oreilles.

℣. 6. QUOD ILLE AUDIENS, ILLICO OBSTUPUIT. *Aman entendant ceci, fut tout interdit.* L'Auteur d'une ancienne Edition Grecque donnée par Ussérius, raconte ainsi ce qui se passa dans cette occasion : *Le Roi en colére demanda : Qui est cet homme qui a osé rabaisser la marque de ma Royauté, jusqu'à vous mépriser, ou manquer de respect pour vous ? Mais la Reine voyant que le Roi avoit pris cette affaire à cœur, & qu'il étoit en colére, lui dit : Ne vous fâchez point, Monseigneur; il suffit que j'aye ressenti les effets de votre clémence : Mangez, Sire; demain je ferai ce que vous me commandez. Mais le Roi jura qu'elle lui diroit qui étoit celui qui avoit eu cette insolence; & elle lui promit avec serment de le faire..... Et le Roi en fureur se leva de table; & se mit à se promener; & Aman se jetta aux pieds d'Esther, &c.* L'auteur de la Synopse attribuée à S. Athanase, & Sulpice Sévére lisent qu'Aman se jetta aux pieds du Roi; ce qui ne se lit pas dans nos Exemplaires. Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, dit que le Roi se leva de table, jetta sa serviette, & sortit dans le jardin.

℣. 7. INTRAVIT IN HORTUM ARBORIBUS CONSITUM. *Il entra dans un jardin planté d'arbres.* L'Hébreu (*a*): *Dans le jardin du Palais.* La Vulgate a déja fait cette addition dans le Chap. premier (*b*). En effet les jardins des Perses étoient pour l'ordinaire plantez d'arbres fruitiers, ou de haute futaie. Ce jardin étoit joignant l'appartement de la Reine.

INTELLEXIT A REGE SIBI PARATUM MALUM. *Il avoit bien vû que le Roi avoit résolu de le perdre.* L'Hébreu (*c*) : *Il vit bien que le mal étoit achevé contre lui de la part du Roi.* Il comprit que le Roi avoit résolu sa perte. Voyez une pareille expression 1. Reg. xx. 7. *Scito quia completa est malitia ejus.* Sa mauvaise volonté est montée à son comble. Ma perte est résolue.

℣. 8. REPERIT AMAN SUPER LECTULUM CORRUISSE

(*a*) אל גנת הכיתן
(*b*) *Esther* 1. 5.
(*c*) כי ראה כי כלתה אליו הרעה מאת המלך *Grec.* Ἑώρα γὰρ ἑαυτὸν ἐν κακοῖς. *Edit. Origen. addit.* Παρὰ Βασιλέως.

8. *Qui cùm reversus esset de horto nemoribus consito, & intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, & ait: Etiam Reginam vult opprimere, me præsente, in domo mea. Necdum verbum de ore Regis exierat, & statim operuerunt faciem ejus.*

8. Assuérus étant revenu du jardin planté d'arbres, & étant rentré dans le lieu du festin, trouva qu'Aman s'étoit jetté sur le lit, où étoit Esther, & il dit: Comment, il veut même faire violence à la Reine, en ma présence, & dans ma maison! A peine cette parole étoit sortie de la bouche du Roi, qu'on couvrit le visage à Aman. An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

Il trouva qu'Aman s'étoit jetté sur le lit où étoit Esther. Il se jetta à ses pieds, sur le lit même où elle étoit couchée à table, suivant l'usage de ce tems-là. Le Roi étant rentré dans ce moment, prit cette action d'Aman comme s'il eut voulu faire violence à la pudeur de la Reine; ce qui l'irrita au point qu'on peut l'imaginer. Ceux qui savent avec quelle réserve les Rois de Perse vouloient qu'on en usât envers leurs femmes, & même leurs concubines, & qu'ils condamnoient à mort non-seulement ceux qui s'en étoient approchez, & qui les avoient touchées, mais aussi quiconque avoit eu la hardiesse de s'approcher de leur litiére, ou de passer devant elles en voyage (*a*), jugeront du transport d'Assuérus dans cette occasion, & de la hardiesse d'Aman, d'avoir osé se jetter sur le lit de la Reine, avec si peu de précaution, même en posture de suppliant.

STATIM OPERUERUNT FACIEM EJUS. *On lui couvrit le visage*, comme à un criminel convaincu, & condamné à mort; car c'étoit la coutume de traiter ainsi ceux qu'on conduisoit au supplice. Philotas accusé de haute trahison, fut conduit la tête voilée devant Aléxandre: *Dum obligantur oculi, dum vestis exuitur, Deos patrios, gentium jura invocabat* (*b*). Polixéne fut traitée de même (*c*). Chez les Romains, le Juge disoit à l'exécuteur, en lui livrant le coupable: *I, lictor, caput obnubito, arbori infelici suspendito.* Tacite (*d*) parlant d'un homme qu'on conduisoit au supplice: *Trahebatur damnatus, quantùm obductâ veste, & astrictis faucibus niti poterat, clamitans.* Le Grec (*e*): *Aman ayant oui cela, son visage fut chargé de confusion.* Ou, selon une autre Edition (*f*): Le Roi dit: *Qu'on emmene Aman, & qu'on le fasse mourir; & ils l'emmenérent.* Les Rois de Perse étoient autorisez à faire mourir sans forme de procès, ceux de leurs sujets qu'ils trouvoient à propos, parce qu'ils les regardoient tous comme

(*a*) *Plut. in Artaxerce, pag.* 1025. Δύσζηλα γὰρ τὰ βαρβαρικὰ δεινῶς.... ὥστε μὴ μόνον τὸν προσελθόντα, καὶ θεγόντα παλλακῆς Βασιλέως, ἀλλὰ καὶ τὸν ἐν πορείᾳ προσεξέλθοντα, καὶ διελάσαντα τὰς ἁμάξας ἐφ' αἷς κομίζονται, θανάτῳ κολάζεσθαι.

(*b*) *Quint. Curt. lib.* VI.

(*c*) *Euripid. Hecuba.*

(*d*) *Tacit. lib.* 4. *Annal.*

(*e*) Καὶ ἀκούσας Ἀμὰν διετράπη τῷ πρόσωπῳ.

(*f*) *Altera Edit. vet. ab Usser. Edita.* Ἀπαχθήσω Ἀμὰν, καὶ μὴ ζήτω καὶ οὕτως ἀπήγετο.

Digitized by Google

An du M. 3496.

9. *Dixitque Harbona, unus de Eunuchis, qui ſtabant in miniſterio Regis: En lignum, quod paraverat Mardocheo, qui locutus eſt pro Rege, ſtat in domo Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit Rex: Appendite eum in eo.*

10. *Suſpenſus eſt itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardocheo: & Regis ira quievit.*

9. Alors Harbona, l'un des Eunuques qui ſervoient d'ordinaire le Roi, lui dit: Il y a une potence de cinquante coudées de haut, dans la maiſon d'Aman, qu'il avoit fait préparer pour Mardochée, qui a donné un avis ſalutaire au Roi. Le Roi dit: Qu'Aman y ſoit pendu.

10. Il fut donc pendu à la potence qu'il avoit préparée à Mardochée. Et la colére du Roi s'appaiſa.

COMMENTAIRE.

leurs eſclaves. D'ailleurs le crime d'Aman étoit notoire, & avoué du coupable.

℣. 9. DIXIT ARBONA. *Arbona dit.* Voyez ce qu'on a remarqué ſur la fin du Chapitre précédent. Joſeph l'appelle *Sabuchadar*; le Grec, *Bugatha*; & l'ancienne Vulgate, *Buzatha*.

℣. 10. SUSPENSUS EST IN PATIBULO. *Il fut pendu à la potence*, qu'il avoit préparée à Mardochée; mais non pas au même endroit où il l'avoit préparée; car on lit ci-après dans la lettre du Roi en faveur des Juifs, qu'il fut pendu à la porte de Suſes (*a*). Il ſe peut faire néanmoins, qu'après avoir été pendu dans la ville, & dans ſa propre maiſon, on ait expoſé ſon corps ſur le grand chemin, près la porte de Suſes. On diſpute parmi les Interprétes ſi le ſupplice de la croix étoit uſité parmi les Perſes. Les uns ſoutiennent qu'on n'y crucifioit point, mais qu'on y pendoit ſimplement les coupables, ou tout vivans, ou après leur avoir coupé la tête. Le Texte de cet endroit ne prouve pas expreſſément qu'on ait crucifié: mais on a d'autres exemples de ce ſupplice parmi les Perſes (*b*). Le Roi Darius, dans ſon Ordonnance pour le rétabliſſement du Temple de Jéruſalem, veut que ceux qui y contreviendront, ſoient attachez à un bois, qu'on prendra de leur maiſon: *Tollatur lignum de domo ejus, & erigatur, & configatur in eo.* Oroëtes, Gouverneur de la part de Darius, fit crucifier Polycrate de Samos (*c*). Arpagus fit attacher à une croix le cadavre d'Hyſtiæus de Milet, après lui avoir coupé la tête. Mardonius fit le même traitement au corps de Léonide, Roi de Sparte. Enfin Alexandre le Grand a ſouvent fait crucifier pluſieurs Perſes, même du nombre des Satrapes (*d*). Le Manuſcrit de l'ancienne verſion Latine porte qu'on pendit Aman, ſa femme, & ſes dix fils; ce qui revient à ce qui ſe lit au ℣. 6. du Chap. 9. de ce Livre.

(*a*) *Eſther* VIII. *In Græc. & Vulg. cap.* XVI. 18.

(*b*) Voyez Briſſon, *de Reg. Perſar. lib.* 2. *Fenardent. in Eſther* VI. *pag.* 523.

(*c*) *Tull. lib.* V. *de finib. Herodot. lib.* 3. 6. & 9.

(*d*) *Arrian. lib.* 6. & *Curt. lib.* 9.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Mardochée en honneur à la Cour d'Assuérus. Révocation de l'Edit contre les Juifs. Edit contraire en leur faveur.

℣. 1. *Die illo dedit Rex Assuerus Esther Reginæ, domum Aman adversarii Judæorum, & Mardochæus ingressus est ante faciem Regis. Confessa est enim ei Esther, quod esset patruus suus.*

℣. 1. LE même jour le Roi Assuérus donna à la Reine Esther, la maison d'Aman, ennemi des Juifs, & Mardochée fut présenté au Roi. Car Esther lui avoit avoué, qu'il étoit son oncle. Au du M. 3496.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIE ILLO DEDIT REX ASSUERUS ESTHER REGINÆ DOMUM AMAN. *Le Roi Assuérus donna ce jour-là à la Reine Esther la maison d'Aman.* Aman avoit justement encouru la peine de la confiscation de ses biens, par son crime de lèze-Majesté contre la personne de la Reine, laquelle étoit renfermée implicitement dans l'Arrêt général, qu'il avoit obtenu contre toute la Nation des Juifs. Ces biens ainsi confisquez étoient en la pure disposition du Roi, & il pouvoit en gratifier qui il vouloit. Personne ne méritoit mieux de profiter des dépouilles de ce perfide, que ceux qu'il avoit mis en danger par sa malice. Les Rois des Hébreux avoient le même pouvoir, comme on le voit par la conduite que tint David envers Miphiboseth, fils de Jonathas, dont il donna les biens à Siba (*a*). Assuérus donne donc à Esther la maison d'Aman, avec tous ses meubles (*b*). Elle s'en mit en possession, & en confia le soin, à Mardochée. Mais elle ne prit pas les biens des enfans d'Aman; on n'y toucha point, quoique le Roi en eut abandonné la proprieté aux Juifs, lorsqu'il les leur livra pour les faire mourir (*c*).

INGRESSUS EST ANTE FACIEM REGIS. *Il vint se présenter devant le Roi.* Ou plutôt: Il fut reçu au nombre des sept grands Officiers du Roi, *qui voyent sa face*, & qui ont l'honneur de l'approcher (*d*). Il fut même établi au-dessus d'eux; car il est appellé ci-après (*e*), *Prince du Palais*; & ailleurs (*f*), *le second après le Roi.*

(*a*) 2. *Reg.* XVI. 4.
(*b*) *Vide Grac. Joseph. Grot. Druf. Estius, Menoch.*
(*c*) Voyez ci-après Chap. IX. 10. & VIII. 11.
(*d*) Voyez ce qu'on a dit sur Tobie, XII. 15. & Esther I. 13. 14.
(*e*) *Esther* IX. 4.
(*f*) *Esther* X. 3.

Digitized by Google

An du M. 3496.

2. *Tulitque Rex annulum, quem ab Aman recipi jusserat, & tradidit Mardochæo: Esther autem constituit Mardochæum super domum suam.*

2. Et le Roi commandant qu'on reprît son anneau, qu'Aman avoit eu, le donna à Mardochée. Esther fit aussi Mardochée Intendant de sa maison.

3. *Nec his contenta, procidit ad pedes Regis, flevitque, & locuta ad eum oravit, ut malitiam Aman Agagitæ, & machinationes ejus pessimas, quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.*

3. Esther n'étant pas encore contente, alla se jetter aux pieds du Roi, & le conjura avec larmes, d'arrêter les mauvais effets de l'entrepriſe pleine de malice, qu'Aman, fils d'Agag, avoit formée, pour perdre les Juifs.

4. *At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum clementiæ monstrabatur: illaque consurgens stetit ante eum.*

4. Le Roi lui tendit son sceptre d'or, pour lui donner, selon la coutume, des marques de sa bonté. Et la Reine se levant, & se tenant en sa présence,

COMMENTAIRE.

CONFESSA EST ESTHER QUOD ESSET SUUS PATRUUS. *Esther lui avoit avoué qu'il étoit son oncle*; ou plutôt, son cousin germain; car on a vû ci-devant, qu'Esther étoit fille de l'oncle paternel de Mardochée (*a*).

℣. 2. TULIT REX ANNULUM, ... ET TRADIDIT MARDOCHÆO. *Le Roi commanda qu'on reprit son anneau, & qu'on le donnât à Mardochée.* Il semble qu'Aman avoit ordinairement l'anneau du Roi; qu'il scelloit les ordres en son nom. Il étoit comme grand Chancelier du Royaume. Ou bien l'ayant reçu pour faire expédier les ordres contre les Juifs (*b*), il l'avoit gardé jusqu'alors. Le Roi pour témoigner à Mardochée une parfaite confiance, lui remet le même anneau. Il y en a qui croyent que cet anneau étoit un simple ornement, comme les brasselets, & le collier, & qu'il ne donnoit aucun pouvoir à Mardochée. Mais le ℣. 8. de ce Chapitre marque le contraire: *Ecrivez aux Juifs en mon nom*, dit le Roi, *& scellez les lettres de mon anneau.*

ESTHER CONSTITUIT MARDOCHÆUM SUPER DOMUM SUAM. *Esther fit Mardochée Intendant de sa maison.* L'Hébreu (*c*), le Caldéen, le Grec, le Syriaque: *Esther établit Mardochée sur la maison d'Aman*; sur cette maison, qui lui avoit été donnée par le Roi.

℣. 5. UT NOVIS EPISTOLIS VETERES AMAN LITTERÆ CORRIGANTUR. *Que la premiére Lettre d'Aman soit cassée par une nouvelle Lettre du Roi.* Les Ordonnances du Roi scellées de son sceau, & passées avec le consentement des grands Officiers du Royaume, étoient irrévocables (*d*): mais il semble que celles qui n'étoient que sous le simple

(*a*) Voyez ci-devant Esther II. 7.
(*b*) *Esther* III. 10.
(*c*) ותשם אסתר את מרדכי על בית המן
(*d*) Voyez ci-devant Esther I. 19. & Daniel VI. 8. 17.

Digitized by Google

5. *Et ait: Si placet Regi, & si inveni gratiam in oculis ejus, & deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro, ut novis epistolis, veteres Aman litteræ, insidiatoris & hostis Judæorum, quibus eos in cunctis Regis Provinciis perire præceperat, corriganiur.*

6. *Quomodo enim potero sustinere necem & interfectionem populi mei?*

7. *Respondit que Rex Assuerus Esther Reginæ, & Mardochæo Judæo: Domum Aman concessi Esther, & ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos.*

8. *Scribite ergo Judæis, sicut vobis placet: Regis nomine, signantes litteras annulo meo. Hæc enim consuetudo erat, ut epistolis, quæ ex Regis nomine mittebantur, & illius annulo signata erant, nemo auderet contradicere.*

9. *Accitisque Scribis & Librariis Regis, erat autem tempus tertii mensis, qui appellatur Siban, vigesima & tertia die illius, scripta sunt epistolæ, ut Mardochæus voluerat, ad Judæos, & ad Principes, Procuratoresque, & Judices, qui centum viginti septem Provinciis, ab India usque ad Æthiopiam, præsidebant; Provincia atque Provinciæ, populo & populo, juxta linguas & litteras suas, & Judæis, prout legere poterant, & audire.*

5. Lui dit: S'il plaît au Roi, si j'ai trouvé grace devant ses yeux, & que ma priere ne lui paroisse pas contraire *à ses intentions*, je le conjure de vouloir ordonner, que les premiéres lettres d'Aman, ennemi des Juifs, qui ne cherchoit qu'à les perdre, par lesquelles il avoit commandé qu'on les exterminât dans toutes les Provinces du Royaume, soient révoquées par de nouvelles lettres du Roi. An du M. 3496.

6. Car comment pourrois-je souffrir la mort & le carnage de tout mon peuple?

7. Le Roi Assuérus répondit à la Reine Esther, & à Mardochée Juif: J'ai donné à Esther la maison d'Aman, & j'ai commandé qu'il fût attaché à une croix, parce qu'il avoit osé entreprendre de perdre les Juifs.

8. Ecrivez donc aux Juifs, au nom du Roi, comme vous le jugerez à propos, & scellez les lettres de mon anneau. Car c'étoit la coutume, que nul n'osoit s'opposer aux lettres qui étoient envoyées au nom du Roi, & cachetées de son anneau.

9. On fit donc venir aussi-tôt les Secretaires & les Ecrivains du Roi: & comme c'étoit alors le troisiéme mois appellé Siban, le vingt-troisiéme de ce même mois, les lettres du Roi furent conçues en la maniére que Mardochée voulut, & adressées aux Juifs, aux grands Seigneurs, aux Gouverneurs & aux Juges, qui commandoient aux cent vingt-sept Provinces du Royaume, depuis les Indes jusqu'en Ethiopie; & elles furent écrites en diverses Langues, selon la diversité des Provinces, des peuples & des Juifs, afin qu'elles pussent être lues & entendues de tout le monde.

COMMENTAIRE.

sceau du Roi, pouvoient être révoquées. Et certes quand elles n'auroient point été révocables suivant l'ordre commun, le cas singulier dont il s'agissoit, l'erreur où avoit été le Roi de l'injustice de son favori, l'abus qu'on avoit fait de sa confiance, l'importance de l'affaire, la personne de la Reine, & d'un grand nombre de ses proches, & de ses amis intéressez dans la condamnation injuste, & précipitée de tous les Juifs, étoient des motifs plus que suffisans pour faire casser le premier Arrêt, & pour en donner un tout contraire.

Digitized by Google

An du M. 3496.

10. *Ipſaque epiſtolæ, quæ Regis nomine mittebantur, annulo ipſius obſignatæ ſunt, & miſſæ per veredarios: qui per omnes Provincias diſcurrentes, veteres litteras novis nuntiis prævenirent.*

10. Ces Lettres que l'on envoyoit au nom du Roi, furent cachetées de ſon anneau, & portées par les courriers, afin que courant en toute diligence, par toutes les Provinces, ils prévinſſent les anciennes Lettres, par ces nouvelles.

COMMENTAIRE.

℣. 9. ERAT TEMPUS TERTII MENSIS SIBAN. *C'étoit le troiſiéme mois, appellé Siban. Siban*, ou Sivan, répond à nos mois de Mai, & de Juin. L'Edit d'Aman étoit du treize du premier mois. Celui-ci eſt du treize du troiſiéme mois, deux mois juſtes après le premier. Mais comment peut-on trouver un eſpace de deux mois, entre la publication du premier Edit d'Aman, & ſa mort, puiſque le récit de l'Ecriture nous inſinue qu'Eſther, & Mardochée en obtinrent la révocation peu de jours après. Et certes le Grec de l'Edition Romaine porte: *Le vingt-trois de Niſan*, c'eſt-à-dire, dix jours après l'Edit d'Aman, au lieu du treize de Sivan, qu'on lit dans l'Hébreu, dans le Caldéen, dans le Syriaque, & dans la Vulgate, & même dans l'Edition Grecque avec les marques d'Origénes. L'ancienne verſion Latine porte: *Le troiſiéme jour du premier mois.* Mais dans cette variété des Textes, nous ne délibérons point à nous ranger du côté de l'Hébreu, & de la Vulgate. L'Ecriture ne renferme rien qui y ſoit contraire. Quoiqu'on raconte tout de ſuite ce que firent Eſther, & Mardochée, rien n'empêche qu'il ne ſe ſoit écoulé un terme de deux mois, entre le premier Edit, & le ſecond.

℣ 10. MISSÆ PER VEREDARIOS, QUI PER OMNES PROVINCIAS DISCURRERENT. *Envoyées par les courriers, afin que courant par toutes les Provinces.* Le Texte Hebreu (*a*) embaraſſe nos Interprétes. On peut traduire: *On envoya des courriers à cheval, qui alloient ſur des chariots tirez par des chevaux fort vites, & par des mulets, fils des jumens.* Il y a trois mots dans l'Original qui font difficulté. Le premier eſt *Rechesh*, qui ſignifie conſtamment un animal qu'on mettoit au chariot, & qui devoit être fort, & vîte à la courſe. On le voit par Michée (*b*), & par cet endroit, où il eſt joint à un chariot, & à un chariot de poſte. On le diſtingue du ſimple cheval de monture, ou de ſervice, dans les Livres des Rois (*c*). Enfin *Richſa* en Syriaque, ſignifie conſtamment un cheval. Ainſi nous ne doutons pas que *Recheſch* ne ſoit un cheval de chariot fort vîte, un cheval de chaiſe de poſte (*d*). D'autres le traduiſent par un mulet, ou un dromadaire,

---

(*a*) ביד הרצים בסוסים רכבי הרכש האחשתרנים בני הרמכים

(*b*) *Mich.* I. 13. רתם המרכבה לרכש *Vulg. Tumultus quadrigæ ſtuporis,*

(*c*) 3. *Reg.* IV. 28. התבן לסוסים ולרכש *Paleas equorum & jumentorum. Vulg.*

(*d*) *Vide, ſi lubet, Boch. de animal. ſacr. parte* I. *lib.* 2. *cap.* 6. *Jun. & Tremel. & Piſc.*

ou

11. *Quibus imperavit Rex, ut convenirent Judæos per singulas civitates, & in unum præciperent congregari, ut starent pro animabus suis, & omnes inimicos suos, cum conjugibus ac liberis & universis domibus, interficerent atque delerent, & spolia eorum diriperent.*

11. Le Roi leur commanda en même tems, d'aller trouver ſes Juifs en chaque ville, & de leur ordonner de s'aſſembler tous, & de ſe tenir prêts, pour défendre leur vie, pour tuer & exterminer leurs ennemis, avec leurs femmes, leurs enfans, & toutes leurs maiſons, & de piller leurs dépouilles. An du M. 3496.

COMMENTAIRE.

ou un cheval de poſte, un cheval de prix, un cheval entretenu aux dépens du Roi.

Le ſecond terme qui embaraſſe, eſt *hacaſtranim*; que les plus habiles (*a*) entendent du mulet. Le nom *aſtar* en Perſan, ſignifie un mulet, d'où l'on fait *aſtarim*, ou *aſtarnim* au plurier. Junius, & Grotius veulent que ce terme ſoit le même que les *aſtandes* (*b*), dont nous parlent les Hiſtoriens, & qui étoient les poſtillons des anciens Perſes Si au lieu d'*achaſtarnim*, on liſoit *achaſtandim*, cette conjecture ſeroit plus plauſible. Mais ce qui la renverſe entiérement, c'eſt qu'on montre que le mot ſuivant *ramach*, ſignifie une jument (*c*). Ainſi il faudroit traduire: *Des poſtillons fils des jumens.* Ce qui eſt inſoutenable. Il eſt vrai qu'ils traduiſent: *Par des poſtillons fils de poſtillons*, fils de ces hommes de condition ſervile, attachez à ce métier. Mais ils ne prouvent point que *ramach* ait cette ſignification.

Le Grec de l'Edition Romaine lit ſimplement (*d*): *On envoya les lettres par les porteurs.* Mais l'Edition Grecque donnée par Uſſérius ajoute (*e*): *Qui montoient les chevaux des chariots; les Grands qui ſont fils des Ramachim.* Le Syriaque: *On envoya les lettres par les couriers, & les poſtillons, montez ſur des chevaux des haras du Roi.* On peut rappeller ici ce qui a été dit ci-devant, touchant les poſtes des Perſes (*f*).

℣. 11. QUIBUS IMPERAVIT, UT CONVENIRENT JUDÆOS PER SINGULAS CIVITATES. *Il leur commanda d'aller trouver les Juifs dans chaque ville.* L'Hébreu porte (*g*): *Le Roi envoya ces lettres aux Juifs, qui étoient dans chaque ville, afin qu'ils s'aſſemblaſſent*, pour ſe défendre contre leurs ennemis, & pour les mettre à mort. Le Caldéen, le Syriaque, & la plupart des Interprétes liſent de même. Mais le Grec, s'éloigne

(*a*) *Mont. Pagn. Mart. Boch. Munſt. Lud. de Dieu.*

(*b*) Ἀστάνδαι, Ἄγγελοι. Οἱ γραμματοφόροι ἢ ἱππεῖς. *Heſych. Suid. Euſtbat.*

(*c*) אלרמך *Arabicè equa; ita Lud. de Dieu, Boch. Druſ. ex Kimchi & Abenezra.*

(*d*) Ἐξαπέστειλαν τὰ γράμματα διὰ βιβλιοφόρων.

(*e*) *Edit. Origen.* . . . . Διὰ βιβλιοφόρων ὧν ἵππεις τῆς ἱππάτας τῶν ἁρμάτων, οἱ μεγιστᾶνες υἱοὶ τῶν Ῥωμαίων.

(*f*) *Eſther* III. 13.

(*g*) אשר נתן חמלך ליהודים אשר בכל עיר ועיר להקהל ולעמוד

An du M. 3496.

12. *Et constituta est per omnes Provincias una ultionis dies, id est tertiadecima mensis duodecimi Adar.*

12. Et on marqua à toutes les Provinces, un même jour, pour la vengeance que les Juifs devoient prendre de leurs ennemis, savoir le treiziéme jour du douziéme mois, appellé Adar.

COMMENTAIRE.

beaucoup du Texte original, & de la Vulgate en cet endroit (*a*) : *Le Roi permit aux Juifs de vivre suivant leurs Loix dans toutes les villes, & de se venger, & d'en user envers leurs ennemis, comme ils voudront, les exterminer, les tuer à leur dévotion, & de piller tout ce qui leur appartenoit, & de ravager les champs de leurs adversaires, & de se distribuer* entr'eux comme en guerre, les femmes, les enfans, *& les dépouilles de ceux qu'ils auront fait mourir ; de faire tout cela en un seul jour, qui est le treiziéme jour du douziéme mois Adar. Et voici la copie de la lettre écrite par Artaxercès.* Il met de suite toute la lettre, comme on la voit ci-après au Chap. XVI.

UT STARENT PRO ANIMABUS SUIS. *De se tenir prêts pour défendre leur vie.* Cette expression de l'Original, *se tenir de bout pour son ame*, pour se défendre, pour combattre, est assez familiére aux Hébreux (*b*). On a déja remarqué (*c*) que *se défendre*, se prenoit souvent pour se venger. Le privilége qu'Assuérus accorde aux Juifs de se venger, & de faire mourir leurs ennemis par eux-mêmes, est assez singulier ; mais nous ne laissons pas d'en trouver divers exemples dans l'Ecriture, & dans les Profanes. David abandonne aux Gabaonites la punition des descendans de Saül, parce que Saül les avoit injustement persécutez (*d*). David rend graces à Dieu de lui avoir donné la vengeance de ses ennemis (*e*). L'époux de la Reine Stratonice donné à Combalus le privilége de se venger, & de faire mourir ceux qu'il haïssoit (*f*). La vengeance que les Juifs exercérent dans cette occasion, étoit autorisée par le Prince, & par les Loix. Elle avoit tous les caractéres qui peuvent la rendre juste, & permise. Quand Dieu se réserve la vengeance, il ne défend que la vengeance particuliére, & faite par notre autorité propre ; il n'exclut point la liberté de recourir aux Puissances établies de sa part, & revétues de son autorité. Si quelque Juif, par un esprit d'animosité, & dans des vûes de chair, & de sang, s'est porté à la vengeance, & a peut-être excédé dans cette liberté, cela est purement accidentel.

(*a*) *Ita Editio Origen. ab Usser. at Roman. Editio brevior. Altera illa vetus item ab Ussevio Edita, hac omninò omittit. vers. antiq. Lat. hoc solum habet. Uti suis Legibus in omni regno Artaxercis.*

(*b*) *Psal.* XCIII. 16. *Sap.* V. 1. X. 16. XII. 12. XLVI. 9. *Dan.* XII. 1.

(*c*) *Judith* II. 1.

(*d*) 2. *Reg.* XXI. 6.

(*e*) *Psal.* XVII. 48.

(*f*) *Lucian. de Dea Syr.*

Digitized by Google

13. *Summaque epiſtola hac fuit, ut in omnibus terris, ac populis, qui Regis Aſſueri ſubjacebant imperio, notum fieret, paratos eſſe Judæos ad capiendam vindictam de hoſtibus ſuis.*

13. La ſubſtance de cette Lettre du Roi étoit: Qu'on fît ſavoir dans toutes les Provinces, & à tous les peuples qui étoient ſoumis à l'Empire du Roi Aſſuérus, que les Juifs étoient prêts de ſe venger de leurs ennemis. An du M. 3496.

14. *Egreſſique ſunt veredarii celeres nuntia perferentes, & edictum Regis pependit in Suſan.*

14. Les courriers partirent auſſi-tôt en grande hâte, portant cette lettre, & l'Edit du Roi fut affiché dans Suſes.

COMMENTAIRE.

On abuſe des meilleures choſes, & des plus permiſes. On ne doit agir dans ces occaſions, que comme Juge, ou comme exécuteur des Loix, & de la Sentence des Juges. Il y en a qui croyent que l'Edit du Roi ne permettoit point aux Juifs d'attaquer leurs ennemis; mais ſeulement de ſe défendre, au cas qu'on voulut les attaquer eux-mêmes. Ils prétendent que ce dernier Edit ne révoquoit pas le premier, lequel étoit irrévocable ſuivant les Loix des Perſes. Mais la maniére dont les Juifs en uſérent envers les Perſes, eſt une preuve convaincante du contraire. Voyez le Chap. IX.

CUM CONJUGIBUS, ET LIBERIS, ... ET SPOLIA EORUM DIRIPERENT. *De tuer leurs ennemis, avec leurs femmes, & leurs enfans, & de piller leurs dépouilles.* Aſſuérus n'ordonnoit rien en cela que de conforme aux Loix, & aux Coûtumes des Perſes. Ils faiſoient ordinairement périr toute la famille du coupable, & ſes biens étoient confiſquez au profit du Roi, qui en diſpoſoit en faveur de qui il lui plaiſoit. Darius fit jetter dans la foſſe aux lions ceux qui avoient accuſé Daniel, avec leurs femmes, & leurs enfans (*a*). Aman avoit obtenu d'Aſſuérus, qu'on fît main baſſe ſur tous les Juifs indifféremment, de tout âge, & de toute condition, & qu'on pillât leurs biens (*b*). Nous verrons au Chapitre ſuivant (*c*), qu'on fait mourir les dix fils d'Aman, de même que leur pere: mais les Juifs ne voulurent pas toucher à leurs dépouilles. Juſtin remarque (*d*) qu'on mit à mort Darius, & ſes conjurez, avec leurs femmes, & leurs enfans: *Conjuges omnium, cum liberis, ne quod veſtigium tanti ſceleris extaret, interfectæ ſunt.* Mais ces Loix étoient-elles juſtes? Peut-on envelopper l'innocent dans le ſupplice du coupable? Amien Marcellin (*e*) avoue qu'elles ſont en vigueur chez les Perſes: *Unius ob noxam omnis poſteritas perit.* Mais il reconnoît que c'eſt une cruauté qui eſt au-deſſus de toutes les Loix. Nous ne préten-

(*a*) *Daniel* VI. 24.
(*b*) *Eſther* III. 13.
(*c*) *Eſther* IX. 14.
(*d*) *Juſtin. lib.* X.
(*e*) *Amian Marcell. lib.* XXIII. *Vide Grot. de Jure Belli & Pac. lib.* II. *cap.* 21. *articul.* 13. 14. 15.

Digitized by Google

An du M. 3496.

15. *Mardochæus autem de palatio & de conspectu Regis egrediens, fulgebat vestibus Regiis, hyacinthinis videlicet & aëreis, coronam auream portans in capite, & amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas, exultavit, atque lætata est.*

16. *Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, & tripudium.*

15. Mardochée sortant du Palais, & d'avec le Roi, parut dans un grand éclat, portant une robe royale, de couleur d'hyacinthe, & de bleu céleste, ayant une couronne d'or sur la tête, & un manteau de soie & de pourpre. Toute la ville fut transportée de joie.

16. Et quant aux Juifs, il leur sembla qu'une nouvelle lumière se levoit sur eux, à cause de cet honneur, de ces congratulations, & de ces réjouissances publiques.

COMMENTAIRE.

dons pas justifier les Loix des Perses ; nous n'approuvons pas même les Juifs qui vivans sous leur Empire, suivoient ces Loix, dans ce qu'ils ont de cruel & d'injuste. Dans l'occasion dont il s'agit, ils exerçoient envers leurs ennemis la peine du talion avec l'autorité publique, & par les ordres du Prince (*a*).

℣. 15. VESTIBUS REGIIS, HYACINTHINIS VIDELICET, ET AEREIS. *Une robe Royale, de couleur d'hyacinthe, & de bleu celeste.* L'Hébreu (*b*) : *D'hyacinthe, & de blanc.* Le Syriaque : *D'un habit couleur d'hyacinthe, & de byssus.* L'ancienne version Latine : *Il parut avec l'habit Royal, une couronne d'or, & le diadème sur la tete, vêtu de byssus.* La couleur d'hyacinthe est un bleu chargé ; le *byssus* est une couleur dorée (*c*). Le Caldéen nous décrit plus au long les habits de Mardochée. Il parut, dit-il, avec une riche fourure, de couleur verte, *carbasino*, & d'hyacinthe, avec une chaîne d'or très-fin, dans laquelle étoient enchassées diverses pierres précieuses. Il portoit aussi un tres-riche colier, avec une tunique de pourpre relevée en or, & représentant en broderie plusieurs oiseaux, & d'autres animaux. Elle valoit seule quatre cens vingt talens d'or. Il avoit une ceinture, où l'on avoit enchassé quantité de bérylles. Sa chaussure à la Perse étoit ornée de pierreries, & de boucles d'or. Un cimetére à la façon des Médes, pendoit à son côté, & étoit attaché à un anneau d'or. On avoit gravé sur le cimetére la figure de Jérusalem ; & sur le pomeau étoit représentée la fortune de cette ville. Sa tête étoit couverte d'un casque à la Méde, peint de diverses couleurs ; & sur le casque étoit une couronne d'or (*d*), sur laquelle étoient gravez les phylactéres, ou les paroles de la Loi, que les Juifs ont accoutumé de porter ; afin que tout le monde re-

---

(*a*) *Infra Esther* IX. 5.

(*b*) תכלת וחור ועטרת זהב גדלה

(*c*) *Suid. & Interp. Theocrit. Dalech. in Plin. lib.* XIX. *cap.* I.

(*d*) L'Hébreu : *Une grande couronne d'or.*

Digitized by Google

17. *Apud omnes populos, urbes, atque Provincias, quocumque Regis jussa veniebant, mira exultatio, epulæ atque convivia, & festus dies: in tantùm ut plures alterius gentis & secta, eorum Religioni, & cæremoniis jungerentur. Grandis enim cunctos Judaïci nominis terror invaserat.*

17. Parmi toutes les Nations, les Provinces, & les villes, où l'Ordonnance du Roi étoit portée, ils étoient dans une joie extraordinaire; ils faisoient des festins & des jours de fêtes: jusques-là que plusieurs des autres Nations, & qui étoient d'une autre religion qu'eux, embrassérent leur Religion & leurs cérémonies. Car le nom du peuple Juif, avoit rempli tous les esprits d'une très-grande terreur.

An du M. 3496.

COMMENTAIRE.

connût par-là, quelle étoit la Religion, & la Nation de Mardochée. Mais cette magnifique description tient sans doute un peu de l'imagination de ce Rabin. La tunique des Rois de Perse étoit de couleur de pourpre, mêlée de blanc (*a*).

SERICO PALLIO, ATQUE PURPUREO. *Un manteau de soie, & de pourpre.* Les Perses, outre la tunique, ou la robe brochée d'or, & ornée de raies blanches, portoient aussi une espéce de manteau avec des manches, & de couleur de pourpre (*b*). Les Grecs traduisent ici l'Hébreu (*c*), par *un diadême de byssus, & de pourpre.*

(*a*) *Quint. Curt. lib.* 3. *Purpurea tunica medium albo intertextum erat.*

(*b*) *Xenophon. lib.* VIII. *pag.* 215. *Cyropæd.* Χιτῶνα πορφυροῦν μεσόλευκον ; καὶ κάνδυν ἀλουργοῦν.

(*c*) תכריך בוץ וארגמן Διάδημα βύσσινον: πορφυροῦν.

CHAPITRE IX.

Vengeance exercée par les Juifs contre leurs ennemis. Fête des Sorts établie en mémoire de cet évenement.

An du M. 3496.

℣. 1. *IGitur duodecimi mensis, quem Adar vocari ante jam diximus, tertia-decima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, & hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, & se de adversariis vindicare.*

2. *Congregatique sunt per singulas civitates, oppida, & loca, ut extenderent manum contra inimicos, & persecutores suos. Nullusque ausus est resistere. eò quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat.*

3. *Nam & Provinciarum Judices, & Duces, & Procuratores, omnisque dignitas, quæ singulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos timore Mardochai,*

℣. 1. AInsi le treiziéme jour du douziéme mois, que nous avons déja dit auparavant se nommer Adar, lorsque l'on se préparoit à tuer tous les Juifs, & que ceux qui étoient leurs ennemis, aspiroient à se repaître de leur sang, les Juifs au contraire commencérent à être les plus forts, & à se venger de leurs adversaires.

2. Ils s'assemblérent dans toutes les villes, tous les bourgs, & tous les autres lieux, pour attaquer leurs persecuteurs & leurs ennemis; & nul n'osoit leur résister, parce que la crainte de leur puissance, avoit saisi généralement tous les peuples.

3. Car les Juges des Provinces, les Gouverneurs, & les Intendans, & tous ceux qui avoient quelque dignité dans tous les lieux, & qui présidoient sur les ouvrages, relevoient la gloire des Juifs, par la crainte qu'ils avoient de Mardochée.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DUODECIMI MENSIS TERTIA DECIMA DIE. *Le treiziéme jour du douziéme mois.* Le même jour auquel se devoit faire l'exécution de l'injuste Ordonnance obtenue par Aman contre les Juifs, ceux-ci exercérent leur juste vengeance contre leurs ennemis. C'est ainsi que la Providence se joue de la malice, & des projets des méchans. Dieu n'a jamais tellement abandonné son Peuple, qu'il ne lui ait donné des marques sensibles, & éclatantes de sa protection, même aux yeux de ses ennemis. Il éléve Joseph en Egypte, Daniel à Babylone, Mardochée à Suses. Il est à remarquer que l'ancienne version Italique ne lit point tout ce détail de la vengeance, que les Juifs tirérent de leurs ennemis. Elle passe les dix-neuf premiers versets de ce Chapitre.

℣. 3. PROVINCIARUM JUDICES, ET DUCES, ET PROCU-

Digitized by Google

4. *Quem Principem esse Palatii, & plurimum posse cognoverat, fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, & per cunctorum ora volitabat.*

5. *Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plagâ magnâ, & occiderunt eos, reddentes eis quod sibi paraverant facere.*

6. *In tantum ut etiam in Susan quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagitæ, hostis Judæorum: quorum ista sunt nomina.*

4. Qu'ils savoient être Grand-maître du Palais, & avoir beaucoup de pouvoir. Sa réputation croissoit aussi de jour en jour, & tout le monde parloit de lui. An du M. 3496.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis, & en les massacrant, ils leur rendirent le mal qu'ils s'étoient préparé à leur faire.

6. Jusques-là que dans Suses même ils tuérent cinq cens hommes, sans compter les fils d'Aman, fils d'Agag, ennemi des Juifs, dont voici les noms.

COMMENTAIRE.

RATORES, OMNISQUE DIGNITAS. *Les Juges, les Gouverneurs, les Intendans, & tous ceux qui avoient quelque dignité.* L'Hébreu (*a*): *Les Princes des Provinces, les Satrapes, les Chefs, & tous ceux qui faisoient l'ouvrage du Roi*; ses Gouverneurs, & ses Intendans; ceux qui avoient le gouvernement des Provinces, & l'intendance des Finances. Le Grec (*b*): *Les Princes des Satrapes*, (ou plutôt, les Gouverneurs des Satrapies, des Gouvernemens, (*les Tyrans*, les Rois dépendans, & tributaires,) *& les Scribes du Roi, honoroient les Juifs.*

℣. 4. QUEM PRINCIPEM ESSE PALATII, ET PLURIMUM POSSE COGNOVERANT, &c. *Qu'ils savoient être le grand-Maître du Palais, & avoir beaucoup de pouvoir, &c.* L'Hébreu (*c*): *Parce que Mardochée étoit grand dans la maison du Roi, & que sa réputation se répandoit dans toutes les Provinces; & qu'il alloit toujours s'élevant de plus en plus.* Le Grec de l'Edition Romaine ne met point ce ℣. mais il se trouve en ces termes dans l'Editon d'Ussérius (*d*): *Et Mardochée alloit toujours s'élevant; car le Roi avoit ordonné qu'il fût renommé dans tout son Royaume: & il fut extrémement grand.* Mardochée étoit Intendant de la maison de la Reine, ou des biens d'Aman, que le Roi avoit donnez à Esther (*e*). Assuérus l'avoit comblé de richesses, & d'honneur. Enfin il avoit un très-grand pouvoir & dans la Cour, & dans les Provinces.

℣. 6. EXTRA DECEM FILIOS AMAN. *Outre les dix fils d'Aman.*

(*a*) וכל שרי המדינות והאחשדרפנים והפחות ועשי המלאכה אטר למלך

(*b*) Οἱ ἄρχοντες τῶν σατραπῶν, (*fortè* σατραπιῶν,) καὶ οἱ τύραννοι, καὶ οἱ γραμματεῖς οἱ Βασιλικοὶ, ἐτίμων τοὺς Ἰουδαίους. *Edit. vet. ab Usser. Edit.* Οἱ ἄρχοντες, καὶ οἱ τύραννοι, καὶ οἱ σατράπαι, καὶ οἱ Βασιλικοὶ γραμματεῖς *Joseph. Antiquit. lib.* XI. *cap.* 6. Οἱ ἄρχοντες τῶν σατραπιῶν, καὶ οἱ τύραννοι, καὶ οἱ Βασιλεῖς, καὶ γραμματεῖς εἶχον ἐν τίμῃ τοὺς Ἰουδαίους. *Vide Sup.* I. 3.

(*a*) כי גדול מרדכי בבית המלך ושמעי הלך בכל המדינות כי האיש מרדכי הלך וגדול

(*d*) *Græc. Origen. ab Usser. Edit.* Ἐμεγαλύνετο γὰρ ὁ Μαρδοχαῖος πορευόμενος, προσέπεσε γὰρ τὸ πρόσταγμα τοῦ Βασιλέως ὀνομασθῆναι ἐν πάσῃ τῇ Βασιλείᾳ, καὶ ἐμεγαλύνετο.

(*e*) *Esther* VIII. 2.

An du M. 3496.

7. *Pharſandatha, & Delphon, & Eſphatha,*
8. *Et Phoratha, & Adalia, & Aridatha,*
9. *Et Phermeſta, & Ariſaï, & Aridaï, & Jeſatha.*
10. *Quos cùm occidiſſent, prædas de ſubſtantiis eorum tangere noluerunt.*
11. *Statimque numerus eorum, qui occiſi erant in Suſan, ad Regem relatus eſt.*

7. Pharſantha, Delphon, Eſphatha,
8. Phoratha, Adalia, Aridatha,
9. Phermeſta, Ariſaï, Aridaï, & Jézatha.
10. Les ayant tuez, ils ne voulurent toucher à rien de ce qui avoit été à eux.
11. On rapporta auſſi-tôt au Roi, le nombre de ceux qui avoient été tuez dans Suſes.

COMMENTAIRE.

Il ſemble que les dix fils d'Aman, ne furent mis à mort que quelques mois après leur pere, c'eſt-à-dire, le treiziéme jour d'Adar. Le lendemain quatorze, on pendit leurs cadavres à des poteaux, comme on le verra ſur les verſets 13. & 14. Le Texte Grec inſinue la même choſe d'une maniére aſſez claire, dans les verſets qui ſont pris ſur l'Hébreu. Mais dans l'Edit d'Artaxercés, qui ne ſe trouve qu'en Grec, on lit qu'Aman, & ſes enfans ſont pendus aux portes de Suſes; ce qui eſt contradictoire à ce qu'on vient de dire : car comment les dix fils d'Aman auroient-ils été pendus lors de l'expédition de l'Ordonnance, s'ils ne furent mis à mort que le treiziéme d'Adar, quelques mois après la publication de cet Edit, & en vertu du pouvoir qu'il donnoit aux Juifs de ſe venger de leurs ennemis. Il faut donc dire que les dix fils d'Aman furent mis à mort en même tems que leur pere, ainſi que le marque l'ancienne Vulgate à la fin du Chapitre; & que l'Ecriture rapporte ci-après aux verſets 13. & 14. leur mort, par une eſpéce de récapitulation. Juſqu'alors leurs cadavres avoient été abandonnez à la voirie; on ne les attacha au poteau, qu'après le treiziéme d'Adar. Feuardent croit que cette période de l'Edit d'Artaxercès, où il eſt dit qu'Aman, & ſes dix fils ſont pendus aux portes de Suſes, y a été miſe par Eſther, & par Mardochée, qui écrivoient quelques années après cet événement. Sérarius l'explique autrement. Il croit qu'*Aman, & toute ſa maiſon*, tous ſes domeſtiques, furent pendus en même tems; mais qu'on réſerva dans les priſons les dix fils d'Aman juſqu'au treiziéme d'Adar, pour les faire mourir ce jour-là, comme les prémices des ennemis des Juifs.

℣. 10. PRÆDAS DE SUBTANTIIS EORUM TANGERE NOLUERUNT. *Ils ne voulurent toucher à rien de ce qui avoit été à eux.* Pour marquer leur déſintéreſſement, & pour faire voir que ce n'étoit ni l'interêt, ni la paſſion, mais le zele de la juſtice, qui les obligeoit à ſe venger. Ils ne jugérent pas à propos de profiter de cette confiſcation, au préjudice des interêts du Prince. Ces enfans d'Aman étoient mariez, & avoient leurs biens

12. *Qui dixit Regina: In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros, & alios decem filios Aman: quantam putas eos exercere cædem in universis Provinciis? Quid ultrà postulas, & quid vis ut fieri jubeam?*

13. *Cui illa respondit: Si Regi placet, detur potestas Judæis, ut sicut fecerunt hodie in Susan, sic & cras faciant, & decem filii Aman in patibulis suspendantur.*

14. *Præcepitque Rex, ut ita fieret, statimque in Susan pependit Edictum, & decem filii Aman suspensi sunt.*

12. Et il dit à la Reine: Les Juifs ont tué cinq cens hommes dans la ville de Suses, outre les dix fils d'Aman. Combien grand croyez-vous que doive être le carnage qu'ils font dans toutes les Provinces? Que demandez-vous davantage, & que voulez-vous que j'ordonne encore? An du M. 3496.

13. La Reine lui répondit: Je supplie le Roi d'ordonner, s'il lui plaît, que les Juifs ayent le pouvoir de faire encore demain dans Suses, ce qu'ils ont fait aujourd'hui, & que les dix fils d'Aman soient pendus.

14. Le Roi commanda que cela fût fait, & aussi-tôt l'Edit fut affiché dans Suses, & les fils d'Aman furent pendus.

COMMENTAIRE.

biens à part, distinguez de ceux de leur pere, qui avoient été cédez à Esther (*a*).

℣. 13. DETUR POTESTAS JUDÆIS, UT SICUT FECERUNT HODIE IN SUSAN, SIC ET CRAS FACIANT. *Que les Juifs ayent le pouvoir de faire encore demain dans Suses, ce qu'ils ont fait aujourd'hui.* Il paroît un peu trop d'envie de se venger dans Esther, & dans les Juifs, si l'on ne consulte que les loix de l'humanité, & de la clemence: mais si l'on a égard aux régles de la justice rigoureuse, on trouvera que leur vengeance n'excéde pas les bornes du talion, qui est la justice la plus naturelle. Tous les ennemis des Juifs étoient entrez avec joye dans les desseins d'Aman, & avoient hautement approuvé son entrepriſe, contre toute la Nation des Juifs Ils étoient résolus de l'exécuter sans quartier dans toute son étendue; de ne pardonner à personne; de piller leurs biens; d'exterminer en un mot leur nom, & leur mémoire. Les Juifs ne poussent pas encore les choses à cette extrémité; ils se contentent de tuer les corps, sans toucher aux biens; ils le font après avoir été attaquez, & mis en danger les premiers; & enfin ils ne s'y portent qu'avec la permission du Roi, & dans les régles d'une juste vengeance.

DECEM FILII AMAN IN PATIBULIS SUSPENDANTUR. *Que les dix fils d'Aman soient pendus.* Qu'on expose leurs corps morts sur des poteaux. Ils avoient été mis à mort le jour précédent (*b*). Cette coutume étoit assez ordinaire dans la Perse. Aman fut laissé pendu près la porte de Suses (*c*). Oroëtes, après avoir fait mourir indignement Polycrate, le

(*a*) *Esther* VIII. 1.
(*b*) Ci-devant ℣. 6.
(*c*) Chap. XVI. 18.

An du M. 3496.

15. *Congregatis Judæis quarta-decima die menſis Adar, interfecti ſunt in Suſan trecenti viri: nec eorum ab illis direpta ſubſtantia eſt.*

16. *Sed & per omnes Provincias, quæ ditioni Regis ſubjacebant, pro animabus ſuis ſteterunt Judæi, interfectis hoſtibus ac perſecutoribus ſuis: in tantum ut ſeptuaginta quinque millia occiſorum implerentur, & nullus de ſubſtantiis eorum quidquam contingeret.*

17. *Dies autem tertius-decimus menſis Adar, primus apud omnes interfectionis fuit, & quarta-decima die cædere deſierunt. Quem conſtituerunt eſſe ſolemnem, ut in eo omni tempore deinceps vacarent epulis, gaudio atque conviviis.*

18. *At hi qui in urbe Suſan cædem exercuerant, tertio-decimo & quarto-decimo die ejuſdem menſis, in cæde verſati ſunt: quinto-decimo autem die percutere deſierunt. Et idcirco eundem diem conſtituerunt ſolemnem epularum atque lætitiæ.*

15. Les Juifs s'aſſemblérent encore le quatorziéme jour du mois d'Adar, & ils tuérent trois cens hommes dans Suſes, ſans vouloir rien prendre de leur bien.

16. Les Juifs ſe tinrent auſſi prêts pour la défenſe de leur vie, dans toutes les Provinces qui étoient ſoumiſes à l'Empire du Roi, & ils tuérent leurs ennemis & leurs perſécuteurs en ſi grand nombre, que ſoixante & quinze mille hommes furent enveloppez dans ce carnage, ſans qu'aucun des Juifs touchât à leur bien.

17. Ils commencérent tous à tuer leurs ennemis, le treiziéme jour du mois d'Adar, & ils ceſſérent au quatorziéme; ils firent de ce jour une fête ſolemnelle, qu'ils ordonnérent qui ſeroit célébrée dans tous les ſiécles ſuivans, avec joie, & par des feſtins.

18. Mais ceux qui étoient dans la ville de Suſes, avoient fait le carnage pendant le treiziéme & le quatorziéme jour de ce même mois, & n'avoient ceſſé qu'au quinziéme. C'eſt pourquoi ils le choiſirent, pour en faire une fête ſolemnelle de feſtins & de réjouiſſances publiques.

COMMENTAIRE.

pendit à un poteau (*a*). Paryſatis ayant fait écorcher Bagatis, fit élever ſon corps ſur un bois (*b*).

℣. 16. SEPTUAGINTA-QUINQUE MILLIA. *Soixante & quinze mille hommes.* Le Grec (*c*) n'en met que quinze mille. L'Edition de Complute: *Dix mille, & trente-cinq.* Le Texte Grec de Joſeph lit comme la Vulgate: *Soixante-quinze mille.* Mais la traduction de Rufin porte: *Soixante & ſeize*, ou *ſoixante & dix-ſept mille.*

℣. 17. QUARTA-DECIMA CÆDERE DESIERUNT. *Ils ceſſérent de tuer au quatorziéme.* Ils avoient encore tué ce jour-là, comme on le voit par les verſets 13. & 18. mais enfin ils ceſſérent, après avoir mis à mort tous leurs ennemis, & commencérent à ſe réjouir le quinze: *Quinto-decimo autem die percutere deſierunt*, dit le ℣. 18.

℣. 19. MITTANT SIBI MUTUO PARTES EPULARUM. *Ils s'envoyent les uns aux autres quelque choſe, de ce qui a été ſervi dans leurs feſ-*

(*a*) *Herodot. lib. 3. cap. 125.*
(*b*) *Cteſia fragment.*
(*c*) *Edit. Rom. Μυρίους πεντακισχιλίους.*

Digitized by Google

19. *Hi verò Judæi, qui in oppidis non muratis, ac villis morabantur, quartum decimum diem mensis Adar, conviviorum & gaudii decreverunt, ita ut exultent in eo, & mittant sibi mutuò partes epularum & ciborum.*

20. *Scripsit itaque Mardochæus omnia hæc, & litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus Regis Provinciis morabantur, tam in vicino positis, quàm procul,*

21. *Ut quartam-decimam, & quintam-decimam diem mensis Adar, pro festis susciperent, & revertente semper anno, solemni celebrarent honore:*

22. *Quia in ipsis diebus se ulti sunt Judæi de inimicis suis, & luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiumque conversa sunt, essentque dies isti epularum atque lætitiæ, & mitterent sibi invicem ciborum partes, & pauperibus munuscula largirentur.*

19. Les Juifs qui demeuroient dans les bourgs sans murailles, & dans les villages, choisirent le quatorziéme jour du mois d'Adar, pour être un jour de festin, dans lequel ils font une grande réjouissance, & s'envoyent les uns aux autres quelque chose de ce qui a été servi dans leurs festins. An du M. 3496.

20. Mardochée eut donc soin d'écrire toutes ces choses; & en ayant fait un Livre, il l'envoya aux Juifs, qui demeuroient dans toutes les Provinces du Roi, soit dans les plus proches, ou dans les plus éloignées,

21. Afin que le quatorziéme & le quinziéme jour du mois d'Adar, leur fussent des jours de fêtes, qu'ils célébrassent tous les ans à perpétuité, par des honneurs solemnels:

22. Parce que ce fut en ces jours-là que les Juifs se vengérent de leurs ennemis, que leur deuil & leur tristesse fut changée en une réjouissance publique. C'est pourquoi il voulut que ces jours fussent des jours de festin & de joie; qu'ils s'envoyassent les uns aux autres des mets de leur table, & qu'ils y fissent aux pauvres de petits présens.

COMMENTAIRE.

tins. La coutume de s'envoyer des parts des victimes qu'on immoloit dans les fêtes, & de ce qui avoit été préparé pour les festins, se remarque dans toute l'Antiquité (*a*). Les Juifs la pratiquoient principalement dans leurs fêtes. Ils envoyoient non seulement des parts de leurs victimes aux pauvres qui n'avoient pas de quoi à manger; ils en donnoient aussi à leurs amis, comme on fait des étrennes (*b*).

℣. 20. SCRIPSIT MARDOCHÆUS OMNIA HÆC. *Mardochée eut soin d'écrire toutes ces choses.* On croit communément que Mardochée est Auteur de ce Livre, comme on l'a vû dans la Préface.

℣. 21. UT QUARTAM-DECIMAM, ET QUINTAM-DECIMAM, PRO FESTIS SUSCIPERENT. *Que le quatorziém , & le quinziéme jour du mois Adar, leur fussent jours de fêtes.* On ne commande pas à tous les Juifs de faire deux jours de fête de suite; mais seulement on veut que ceux de Suses célébrent le quinziéme, & ceux des Provinces le quatorziéme, c'est-à-dire, le jour auquel chacun d'eux avoit cessé de faire mou-

(*a*) *Plut. in Agesilao.* Ἔθυσεν ἐν εὐαγέλια καὶ διεπέμπε μερίδας τοῖς φίλοις ἀπὸ τῶν τεθυμέναν.

(*b*) 2. *Esdr.* VIII. 10. 12. *Abiit populus, ut comederet & biberet, & mitteret partes, & faceret lætitiam magnam.*

An du M. 5496.

23. *Susceperuntque Judæi in solemnem ritum : cuncta quæ eo tempore facere cœperant, & quæ Mardochæus litteris facienda mandaverat.*

24. *Aman enim, filius Amadathi stirpis Agag, hostis & adversarius Judæorum, cogitavit contra eos malum, ut occideret illos, atque deleret : & misit Phur, quod nostrâ linguâ vertitur in sortem.*

23. Les Juifs établirent donc une fête solemnelle, conformément à ce qu'ils avoient commencé de faire en ce tems-là, selon l'ordre que Mardochée leur en avoit donné par ses lettres.

24 Car Aman fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi déclaré des Juifs, avoit formé le dessein de les perdre, de les tuer, & de les exterminer, & il avoit jetté pour cela le Phur, c'est-à-dire, le sort, en notre langue.

COMMENTAIRE.

rir ses ennemis. Comparez les versets 18. & 19. & 2. Matt. xv. 37.

℣. 23. SUSCEPERUNT JUDÆI SOLEMNEM RITUM. *Les Juifs établirent une fête solemnelle.* Mardochée n'avoit point de caractére qui lui donnât un pouvoir ordinaire d'établir des Fêtes, & de statuer en matiére de Religion. Cette puissance étoit réservée aux seuls Prêtres, ou aux Chefs de la Nation, de concert avec eux. Ainsi ce fut plutôt une exhortation, & un conseil de la part de Mardochée, qu'un commandement, & une ordonnance obligatoire; si ce n'est depuis que l'agrément des Prêtres, & l'acceptation des Chefs de la Nation & des Peuples furent intervenus. Et ce ne fut apparemment qu'alors que Mardochée & Esther écrivirent la seconde Lettre dont il est parlé ci-aprés au ℣. 29. Le Roi Assuérus commanda lui-même cette Fête à tous ses sujets; mais non pas pour toujours, ni comme un acte de Religion; mais simplement comme une cérémonie civile, & un jour de réjouissance, pour la perte d'Aman, & pour la conservation de la personne de la Reine, & de toute la Nation des Juifs, qu'on commença alors à regarder comme utile à l'Etat, & favorisée de Dieu (*a*).

La Fête dont on vient de parler, fut appellé la Fête des Sorts; & comme elle flatte la vanité & l'esprit vindicatif des Juifs, ils l'ont exactement conservée jusqu'aujourd'hui. Voici de quelle maniére ils la célébrent (*b*). La veille, si c'est un jour auquel on puisse jeûner, on observe un jeûne rigoureux, en mémoire du jeûne d'Esther & de Mardochée. Si le jour ne permet pas de jeûner, à cause du Sabbat, ou autrement, on anticipe le jeûne de la maniére que nous l'expliquons ci-aprés au ℣. 31. Réguliérement ils demeurent vingt-quatre heures sans manger, c'est-à-dire, ils sont sans manger d'un soir à l'autre; & l'âge ordinaire où ils commencent à jeûner, est à treize ans. La veille de la Fête, ceux qui sont accommodez, donnent

(*a*) Voyez ci-après le Chap. xvi. 22. 23.
(*b*) *Vide Sikardi Orat. de festo Purim, & Buxtorf. Synagog. Jud. cap.* 24.

Digitized by Google

Au du M. 3496.

25. *Et posteà ingressa est Esther ad Regem, obsecrans ut conatus ejus, litteris Regis irriti fierent : & malum, quod contrà Judæos cogitaverat, reverteretur in caput ejus. Denique & ipsum & filios ejus affixerunt cruci.*

25. Mais Esther alla ensuite trouver le Roi : elle le supplia de prévenir le mauvais dessein d'Aman, par une nouvelle lettre, & de faire tomber sur sa tête, le mal qu'il avoit résolu de faire aux Juifs. En effet, le Roi fit pendre Aman à une croix, aussi-bien que tous ses fils.

COMMENTAIRE.

libéralement l'aumône aux pauvres Juifs, afin qu'ils puissent se réjouir, & faire bonne chére le jour des Sorts. Ils ont la précaution de les avertir d'employer tout ce qui leur est donné, à acheter des viandes pour ce jour-là, & de n'en rien réserver pour les jours suivans. Ils envoyent aussi des parts de ce qui est servi sur leurs tables, à ceux qui ne sont point à leur aise, suivant l'ancienne coutume de leur Nation, marquée en plus d'un endroit de l'Ecriture. C'est dans ce même tems qu'on fait la cueillette du demi-sicle par tête, ordonné par Moïse (*a*), & dont personne n'est exempt, quelque pauvre qu'il soit. Cet argent est employé en aumônes, pour ceux qui entreprennent le voyage de la Terre-sainte.

Le soir auquel la Fête des Sorts commence, ils s'assemblent dans la Synagogue, allument les lampes, & commencent la lecture du Livre d'Esther, dans le tems que les étoiles paroissent au Ciel. Ce Livre est écrit à la main dans un rouleau de parchemin à l'antique; autrement il ne seroit pas permis de le lire dans la Synagogue. On en continue la lecture d'un bout à l'autre. Il y a cinq endroits du Texte où le Lecteur éléve sa voix de toutes ses forces, & heurle si horiblement, que les femmes & les enfans en sont étourdis. Lorsqu'il arrive au lieu où sont les noms des dix enfans d'Aman, il les récite de suite, & sans reprendre haleine, avec une rapidité surprenante, voulant montrer par-là, que ces dix hommes perdirent la vie tous ensemble en un moment. Toutes les fois qu'on prononce le nom d'Aman, les enfans frappent à l'envi avec des maillets sur les bancs de la Synagogue, & font un bruit épouvantable. On dit qu'autrefois il y avoit là une pierre, sur laquelle étoit écrit le nom d'Aman, contre laquelle ils frappoient avec d'autres pierres, jusqu'à ce qu'il l'eussent mise en piéces.

Après la lecture du Volume d'Esther, ils s'en retournent à la maison, & font un repas, où l'on sert ordinairement du laitage, plutôt que de la viande. Le lendemain de grand matin, ils retournent à la Synagogue, ou après avoir lû dans le Pentateuque l'article concernant Amalec, ils recommencent la lecture d'Esther, avec les mêmes cérémonies qu'on a vues auparavant. Après quoi ils s'en retournent à la maison, & passent le reste de la Fête

(*a*) *Exod.* xxx. 13.

Digitized by Google

An du M. 3496.

26. *Atque ex illo tempore dies isti appellati sunt Phurim, id est, sortium, eò quòd Phur, id est, sors, in urnam missa fuerit, Et cuncta quæ gesta sunt, epistola, id est libri hujus, volumine continentur.*

11. C'eſt pourquoi depuis ce tems-là, ces jours ont été appellez les jours de Phurim, c'eſt-à-dire les jours des ſorts, parce que le Phur, c'eſt-à-dire le ſort, avoit été jetté dans l'urne. Et cette Lettre, ou plutôt ce Livre de Mardochée, contient tout ce qui ſe paſſa alors.

COMMENTAIRE.

dans la diſſolution, dans le jeu, & dans la bonne-chére. Leurs Docteurs décident qu'on peut dans cette occaſion prendre du vin, juſqu'à ne pouvoir plus diſtinguer le nom d'Aman, d'avec celui de Mardochée (*a*). Après la bonne-chére, ils ſe traveſtiſſent, les hommes en femmes, & les femmes en hommes, contre la défenſe expreſſe de la Loi (*b*).

Autrefois ils crucifioient un homme de paille, qu'ils appelloient Aman, & bruloient enſuite, & la croix, & le pendu (*c*). On crut qu'ils avoient deſſein d'inſulter aux Chrétiens ſur la mort de JESUS-CHRIST. Ils accompagnoient cette cérémonie de malédictions, & d'autres circonſtances, qui donnoient un juſte fondement à ces ſoupçons, & à ces conjectures. Les Empereurs Chrétiens jugérent à propos de leur défendre d'élever ces ſortes de gibets, & de les bruler, ſous peine de perdre tous leurs priviléges (*d*).

Depuis le ℣. 24. juſqu'à la fin du Livre, le Grec eſt aſſez différent de l'Hébreu. Par exemple, au ℣. 25. l'Hébreu dit qu'Eſther alla trouver le Roi, & lui demanda qu'il lui plût de révoquer l'Edit obtenu par Aman. Le Grec au contraire met que ce fut Aman qui vint trouver le Roi, pour lui demander de faire pendre Mardochée. Les verſets 24. 25... 28. ne ſe liſent point dans l'ancienne traduction Latine.

℣. 26. CUNCTA QUÆ GESTA SUNT EPISTOLÆ, ID EST LIBRI HUJUS, VOLUMINE CONTINENTUR. *Cette Lettre, ou plutôt ce Livre de Mardochée, contient tout ce qui ſe paſſa alors.* L'Hébreu (*e*) Ils célébrérent cette Fête des Sorts, *à cauſe de tout ce qui eſt contenu dans cette Lettre, & de ce qu'ils avoient vû, & de tout ce qui leur étoit arrivé.*

(*a*) מצות לשתות ולהשתבר מאוך בפורים ושלא יכיר בין ארור המן וברוך מרדו כי

(*b*) *Deut.* XXII. 5.

(*c*) Voyez Baſnage, Hiſtoire des Juifs, liv. VI. ch. 15. art. 1.

(*d*) *Cod. de Judæis & Calicolis L. Judæos. Judæos quoſdam feſtivitatis ſuæ ſolemni, Aman, d pœnæ quondam ſumpta recordationem, incendere, & ſanctæ Crucis adſimilatam ſpeciem in contemptum Chriſtianæ Fidei ſacrilegâ mente exurere, Provinciarum Rectores prohibeant: neve locis ſuis fidei noſtræ ſignum immiſceant; ſed ritus ſuos citra contemptum Chriſtianæ Legis retineant, amiſſuri ſine dubio permiſſa hactenus, niſi ab illis temperarint.*

(*e*) על כן על כל דברי האגרת הזאת ומה ראו על כבה ומה הגיע אליהם

27. *Quæque ſuſtinuerunt, & quæ deinceps immutata ſunt, ſuſceperunt Judæi ſuper ſe & ſemen ſuum, & ſuper cunctos, qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies abſque ſolemnitate tranſigere: quod ſcriptura teſtatur, & certa expetunt tempora, annis ſibi jugiter ſuccedentibus.*

28. *Iſti ſunt dies, quos nulla umquam delebit oblivio: & per ſingulas generationes, cuncta in toto obe Provincia celebrabunt: nec eſt ulla civitas, in qua dies Phurim, id eſt ſortium, non obſerventur à Judæis, & ab eorum progenie, quæ his ceremoniis obligata eſt.*

29. *Scripſeruntque Eſther Regina filia Abihail, & Mardochæus Judæus, etiam ſecundam epiſtolam, ut omni ſtudio dies iſta ſolemnis ſanciretur in poſterum;*

27. Les Juifs donc en mémoire de ce qui avoit été arrêté contre eux, & de ce grand changement qui étoit arrivé enſuite, s'obligérent eux, & leurs enfans, & tous ceux qui voudroient ſe joindre à leur Religion, d'en faire en ces deux jours une fête ſolemnelle, ſans que perſonne s'en pût diſpenſer, ſelon qu'il eſt marqué dans cet écrit: & c'eſt ce qui s'obſerve exactement chaque année, aux jours deſtinez à cette fête. An du M. 3496.

28. Ce ſont ces jours, qui ne ſeront jamais effacez de la mémoire des hommes, & que toutes les Provinces, d'âge en âge, célébreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours du Phurim, c'eſt-à-dire les jours des ſorts, ne ſoient obſervez par les Juifs & par leurs enfans, qui ſont obligez de pratiquer ces cérémonies.

29. La Reine Eſther, fille d'Abihaïl, & Mardochée Juif, écrivirent encore une ſeconde lettre, afin qu'on eût tout le ſoin poſſible, de faire de ce jour une fête ſolemnelle dans toute la poſtérité;

COMMENTAIRE.

℣. 29. SCRIPSERUNT ETIAM SECUNDAM EPISTOLAM. *Ils écrivirent une ſeconde Lettre.* Il n'eſt point expreſſément fait mention cidevant d'une premiére Lettre; à moins que ce ne ſoit celle qu'Eſther, & Mardochée envoyérent dans tout l'Empire, au nom d'Aſſuérus, pour révoquer la premiére obtenue par Aman. Voyez le Chap. VIII. verſets 9. 10. Il eſt aſſez vrai-ſemblable que Mardochée, & Eſther ayant d'abord commandé *la Fête des Sorts* dans Suſes, par une Lettre, ou une Ordonnance, qui fut publiée dans l'aſſemblée des Juifs; ils en écrivirent enſuite une ſeconde, pour être publiée dans toutes les Provinces. Et c'eſt de cette ſeconde Lettre, dont il eſt parlé ici. Ou bien Eſther, & Mardochée établirent d'abord cette ſolemnité par proviſion, en attendant la confirmation du grand-Prêtre, après laquelle ils écrivirent cette ſeconde Lettre, pour confirmer leur premiére Ordonnance. Peut-être enfin que le nom de *ſeconde Lettre*, ne marque qu'une ſimple Copie, un double de la Lettre, ou du Livre que nous expliquons. On peut fort bien donner ce ſens à l'Hébreu (a): Eſther, & Mardochée *écrivirent cette Copie de la Lettre Phurim*, ou plutôt, *cette Lettre Phurim, dont voilà la Copie.*

(a) וחבתב ...לקיים את אגרת הפורים הזאת השנית En Hébreu: שנה peut ſignifier une copie, comme dans Deut. XXII. 18.

An du M. 3496.

30. *Et miserunt ad omnes Judæos, qui in centum viginti septem Provinciis Regis Assueri versabantur, ut haberent pacem, & susciperent veritatem,*

31. *Observantes dies sortium, & suo tempore cum gaudio celebrarent: sicut constituerant Mardochæus & Esther, & illi observanda susceperunt, à se, & à semine suo, jejunia, & clamores, & sortium dies.*

32. *Et omnia, quæ Libri hujus, qui vocatur Esther, historiâ continentur.*

30. Et ils envoyérent à tous les Juifs, qui demeuroient dans les cent vingt-sept Provinces du Roi Assuérus, afin qu'ils eussent la paix, & qu'ils reçussent la vérité,

31. En observant *exactement* ces jours *solemnels* des sorts, & les célébrant en leurs tems avec grande joie. Les Juifs s'engagérent donc, selon que Mardochée & Esther l'avoient ordonné, à observer eux, & toute leur postérité, les jeûnes, les cris, & le jour des sorts.

32. Et à recevoir tout ce qui est contenu dans ce Livre, qui porte le nom d'Esther.

COMMENTAIRE.

Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, qu'on a souvent cité, ne dit rien d'une seconde Lettre. Il dit seulement: *Qu'Esther écrivit, & que Mardochée confirma la Lettre, pour garder* la fête. *On publia la gloire de Mardochée, & de quelle maniére le Roi l'avoit élevé dans son Royaume, comme il est écrit dans le Livre du Roi des Médes, pour en conserver la mémoire; car Mardochée recevoit le Roi Artaxercès ce jour-là. Il étoit grand dans tout le Royaume, & étoit le Chef de toute sa Nation. Alors Mardochée dit à tout le monde: Dieu est Auteur de tout cela.* Et le reste, comme on le lit au Chap. x. ℣. 4.

Voici ce que porte le Grec de l'Edition Romaine, pour tout le reste de ce Chapitre, & pour le suivant, jusqu'au ℣. 9. „ La Reine Esther, fille „ d'Aminadab (*a*), & le Juif Mardochée écrivirent tout ce qu'ils avoient „ fait, & l'établissement de la Fête de Phrura (*b*), qu'ils avoient ordon- „ née par leur Lettre. Ils les mirent à part, (apparemment ces Lettres) „ pendant leur vie, & par leur conseil ( ). Ils l'établirent pour toujours „ comme un monument éternel. Mon Peuple est Israël, &c.

℣. 30. UT HABERENT PACEM, ET SUSCIPERENT VERITATEM. *Afin qu'ils eussent la paix, & qu'ils reçussent la vérité.* Afin qu'ils reçûssent ces heureuses nouvelles, & qu'ils exécutassent fidellement tout ce qui étoit porté par ces lettres. *La paix* signifie toute sorte de bonheur, de prospérité. *La vérité* marque pour l'ordinaire l'exactitude, & la fidelité à s'acquitter de ses promesses; la constance dans ses obligations.

℣. 31. JEJUNIA, ET CLAMORES ET SORTIUM DIES. *D'observer les jeûnes, les cris, & la Fête des Sorts.* Le jour du jeûne dont il par-

(*a*) Hebr. Abichaïl. Voyez ci-devant chap. II. 7.

(*b*) *Purim*, ou Phurim des sorts.

(*c*) Καὶ τότε ϛήσαντες κατὰ τῆς ὑγιείας αὐτῶν, καὶ τὴν βουλὴν αὐτῶν. Ἐσθὴρ λόγῳ ἔϛησεν εἰς τὸν αἰῶνα, &c. Cela est assez obscur. Le Manuscrit Aléxandrin lit: Κατὰ τὸ ϛερέωμα, au lieu de κατὰ τῆς ὑγίειας. ce qui n'est guéres plus clair.

le,

Digitized by Google

le, ſe célébre la veille de la Fête des Sorts, en mémoire du jeûne de Mardochée, & d'Eſther, & des autres Juifs de Suſes (*a*). Le lendemain eſt la Fête de *Purim*, ou des Sorts, nommée autrement le jour d'Aman, ou *des cris*; parce que dans les Synagogues, les enfans faiſoient un bruit horrible, en criant, & frappant des pieds, ou ſur les bancs, avec des maillets, & des pierres, toutes les fois qu'on prononçoit le nom d'Aman. C'eſt ce qu'ils pratiquent encore aujourd'hui, comme nous l'avons remarqué. Lorſque la veille *des Purims* eſt occupée par le Sabbat, ou par la veille du Sabbat, auſquels on ne jeûne point, le jeûne eſt anticipé, & ſe fait le onze, au lieu du treize d'Adar (*b*); c'eſt-à-dire, le Jeudi.

CHAPITRE X.

Grandeur de l'Empire d'Aſſuérus. Gloire de Mardochée. Son ſonge expliqué.

℣. 1. *Rex verò Aſſuerus, omnem terram, & cunctas maris inſulas fecit tributarias.*

℣. 1. LE Roi Aſſuérus ſe rendit toute la terre, & toutes les iſles de la mer, tributaires.

COMMENTAIRE.

℣. 1. REX ASSUERUS OMNEM TERRAM, ET CUNCTA MARIS INSULAS FECIT TRIBUTARIAS. *Le Roi Aſſuérus ſe rendit toute la terre tributaire, & toutes les Iſles de la mer.* Ce Prince commandoit déja à cent vingt-ſept Provinces, au commencement de ſon regne. Il fit encore la guerre aux Indes, (*c*) & aux Ioniens (*d*). Il attaqua la Gréce, & pluſieurs villes de ce pays lui envoyérent de la terre, & de l'eau (*e*), qui ſont les marques de ſoumiſſion que demandoient les Perſes de ceux qu'ils attaquoient. Les villes de la Cherſonèſe, & le pays qui eſt ſur la gauche de l'Helleſpont, lui furent conquis par les flottes Phéniciennes (*f*). Ces mêmes Phéniciens lui acquirent la ſouveraineté des Iſles de la mer Egée (*g*). Il fit la guerre aux Scythes (*h*). Enfin dans une Inſcription qu'il laiſſa dans la Thrace pendant cette expédition, il ſe qualifie Roi de

(*a*) *Eſther* IX. 16.
(*a*) *Joſeph. Scalig. Druſius hic. Vide & Sikardi notas in orat. ſuam de Purim.*
(*c*) *Herodot. lib.* IV. *cap.* 44.
(*d*) *Idem lib.* VI. *cap.* 7.
(*e*) *Idem lib.* VI. *cap.* 49.
(*f*) *Ibid. cap.* 33 34.
(*g*) *Thucydides lib.* I. *Plato. in Menexeno.*
(*h*) *Herodot. lib.* IV. *penè toto.*

Digitized by Google

2. *Cujus fortitudo, & imperium, & dignitas, atque sublimitas, quâ exaltavit Mardochæum, scripta sunt in Libris Medorum, atque Persarum:*

2. Et on trouve écrit dans le Livre des Perses & des Médes, quelle a été sa puissance & & son empire, & le haut point de grandeur, auquel il avoit élevé Mardochée,

COMMENTAIRE.

tout le Continent (*a*). Il équippa des flottes très-nombreuses, & se rendit maître des Isles, & de la mer (*b*); soit qu'on entende ici avec les Hébreux, sous le nom d'*Isle*, tous les pays maritimes; & ceux où l'on ne peut aller de l'Asie, qu'en passant la mer; soit qu'on limite ce nom aux Isles proprement dites, suivant l'acception des Grecs, & des Latins. Il est vrai de dire que Darius étoit maître *de toute la terre, & de toutes les Isles*, c'est-à-dire, des pays qui étoient alors connus; car ces expressions ne doivent pas se prendre à la rigueur, non plus que celles où nous disons, que les Empereurs Romains étoient les Maîtres du monde, ou de la terre habitée. L'Hébreu met simplement (*c*), *Qu'il imposa tribut à la terre, & aux Isles de la mer.* Il ne porte pas le mot *tous*. Mais ces propositions indéfinies passent pour universelles, à moins qu'elles ne soient restraintes par la suite du discours, ou par l'usage commun. Ussérius rapporte ceci à l'an du Monde 3509.

Jusqu'au tems de ce Prince, les Provinces de l'Empire ne payoient proprement aucun tribut. Chacune faisoit des présens au Roi de ce qu'elle produisoit de meilleur, & de plus exquis; des fruits, des animaux, du froment, des chevaux. Darius fut le premier qui changea cet ancien usage. Il imposa à chaque Province un certain tribut (*d*), qu'il mit d'abord fort haut; afin que ses Peuples déchargez de la moitié de cette imposition, reçussent cette remise comme une grace, & payassent le reste plus volontiers (*e*). Les Perses pourtant peu accoutumez à ces sortes de charges, ne pûrent s'empêcher de regarder Darius comme un banquier, ou un marchand (*f*), qui avoit en quelque sorte mis leur liberté à prix, & qui avoit commencé à exiger, ce que ses prédécesseurs attendoient de la seule bonne volonté de leurs Peuples.

℣. 2. SCRIPTA SUNT IN LIBRIS MEDORUM, ATQUE PERSARUM. *On trouve écrit dans les Livres des Perses, & des Médes quelle a été sa puissance.* L'attention de ces Peuples à rédiger par écrit, & à conserver la mémoire des principaux événemens, qui arrivoient dans leurs Etats, est connue par plus d'un endroit de l'Ecriture (*g*).

(*a*) *Herodot. lib.* I. *cap.* 91. Πάσης τῆς ἠπείρου Βασιλεύς.

(*b*) *Vide Selden mare clausum, lib.* I. *cap.* 6.

(*c*) ושם מס על הארץ ואיי הים

(*d*) *Herodot. lib.* III. *cap.* 89.

(*e*) *Polyæn. Stratag. lib.* VII.

(*f*) *Herodot. loc. cit.* Λέγουσι Πέρσαι ὡς Δαρεῖος μὲν ἦν κάπηλος.

(*g*) Voyez Esdr. VI. 1. & Esther VI. 1.

Digitized by Google

3. *Et quomodo Mardochæus Judaïci generis, secundus à Rege Assuero fuerit: & magnus apud Judæos, & acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, & loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.*

Quæ habentur in Hebræo, plena fide expressi. Hæc autem, quæ sequuntur, scripta reperi in editione Vulgata, quæ Græcorum linguâ, & litteris continentur: & interim post finem Libri hoc capitulum ferebatur: quod juxta consuetudinem nostram Obelo, id est, veru prænotavimus.

4. *Dixitque Mardochæus: A Deo facta sunt ista.*

5. *Recordatus sum somnii, quod videram, hæc eadem significantis: nec eorum quidquam irritum fuit.*

3. Et de quelle sorte Mardochée Juif de nation, devint la seconde personne dans l'Empire du Roi Assuérus, comme il fut grand parmi les Juifs, & aimé généralement de tous ses freres, ne cherchant qu'à faire du bien à sa Nation, & ne parlant que pour procurer la paix & la prospérité de son peuple.

J'ai traduit fidellement jusqu'ici ce qui se trouve dans le Texte Hébreu. Mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition Vulgate, où il est traduit sur les Exemplaires Grecs. Cependant comme cet article se rencontroit à la fin du Livre, nous l'avons marqué, selon notre coutume, d'un OBELE +, *c'est-à-dire, d'une petite broche.*

4. Alors Mardochée dit: C'est Dieu qui a fait *toutes* ces choses. An du Mde 3484

5. Et je me souviens d'une vision que j'avois euë en songe, qui marquoit tout ce qui est arrivé, & qui a été accomplie jusqu'à la moindre circonstance.

COMMENTAIRE.

℣. 3. LOQUENS EA QUÆ AD PACEM SEMINIS SUI PERTINERENT. *Ne parlant que pour procurer la paix, & la prospérité de son Peuple.* A la lettre (*a*): *Parlant la paix à toute sa race.* Cette expression marque l'application de Mardochée à n'employer son pouvoir, qu'à procurer le bonheur de son Peuple, ou simplement à lui souhaiter toutes sortes de biens, & d'avantages. Ici finit le Texte Hébreu du Livre d'Esther. Le Caldéen, & le Syriaque n'en ont pas davantage; & S. Jérôme n'a pas traduit ce que nous allons voir. Ce sont des morceaux de l'ancienne Vulgate Latine, prise sur la traduction Grecque, qui fut portée à Alexandrie par le Prêtre Dosithée, dont nous parlerons ci-après, Chap. XI. ℣. 1.

DIXITQUE MARDOCHÆUS. *Alors Mardochée dit.* Après avoir fait réflexion sur tout ce qui étoit arrivé, il se souvint d'un songe qu'il avoit eu autrefois, & qu'on lit à la tête de ce Livre dans les Editions Grecques. Nous le verrons ce songe au Chapitre suivant, dans les versets cinquiéme, sixiéme, & les autres, jusqu'à la fin du Chapitre. Voici l'explication que Mardochée en donne, conformément à l'événement dont il avoit été témoin. La petite fontaine qui s'accrut, & devint un fleuve, marque Esther

(*a*) דבר שלום לכל זרעו

Digitized by Google

An du M. 3484.

6. *Parvus fons, qui crevit in fluvium; & in lucem ſolemque converſus eſt, & in aquas plurimas redundavit, Eſther eſt, quam Rex accepit uxorem, & voluit eſſe Reginam.*

7. *Duo autem dracones: ego ſum, & Aman.*

8. *Gentes, quæ convenerant: hi ſunt, qui conati ſunt delere nomen Judæorum.*

9. *Gens autem mea, Iſraël eſt, quæ clamavit ad Dominum, & ſalvum fecit Dominus populum ſuum, liberavitque nos ad omnibus malis, & fecit ſigna magna atque portenta inter Gentes:*

10. *Et duas ſortes eſſe præcepit, unam populi Dei, & alteram cunctarum Gentium.*

6. Je vis une petite fontaine qui s'accrut, & devint un fleuve: elle ſe changea enſuite en une lumiére, & en un ſoleil, & elle ſe répandit en une grande abondance d'eaux. Cette petite fontaine eſt Eſther, que le Roi épouſa, & qu'il voulut qui fût Reine.

7. Les deux dragons que je vis, c'eſt moi-même, & Aman.

8. Les peuples qui s'aſſemblérent, ſont ceux qui ont tâché d'exterminer de deſſus la terre le nom des Juifs.

9. Iſraël eſt mon peuple, qui cria alors au Seigneur, & le Seigneur ſauva ſon peuple. Il nous délivra de tous nos maux. Il fit des miracles & de grands prodiges parmi les Nations.

10. Et il ordonna qu'il y eût deux ſorts, l'un du peuple de Dieu, & l'autre de toutes les Nations.

COMMENTAIRE.

qui devint Reine du plus grand Empire du Monde. Les deux dragons prêts à ſe dévorer, ſont Aman, & Mardochée La lumiére qui parut, & qui donna aux foibles la force de combattre, & de diſſiper ceux qui étoient dans l'éclat, eſt le ſecours inopiné que Dieu accorda aux Juifs.

℣. 6. IN LUCEM, SOLEMQUE CONVERSUS EST. *Cette fontaine ſe changea enſuite en une lumiére, & en un ſoleil.* Le Grec ne dit pas expreſſément que la fontaine ſe ſoit changée en lumiére, & en ſoleil; mais ſeulement (*a*), *Qu'il y eut une grande lumiére, que le ſoleil parut, & qu'on vit beaucoup d'eau* ſe répandre de cette petite fontaine. Ce ſens paroît plus naturel, & plus ſimple.

℣. 10. DUAS SORTES ESSE PRÆCEPIT; UNAM POPULI DEI, ET ALTERAM CUNCTARUM GENTIUM. *Il ordonna qu'il y eut deux ſorts; l'un du Peuple de Dieu, & l'autre de toutes les Nations.* Les Editions Grecques ne ſont point tout-à-fait ſemblables entr'elles. Les unes portent (*b*): *Ces deux ſorts ſont arrivez en la préſence du Jugement de Dieu, au tems, à l'heure, & au jour* auſquels on devoit voir leur accompliſſement *en préſence de toutes les Nations.*

(*a*) Καὶ ἦν φῶς, καὶ ἥλιος, καὶ ὕδωρ πολύ. La Vulgate du Chapitre XI ℣. 11. eſt encore plus expreſſe. *Lux & ſol ortus eſt.* Voyez auſſi l'Edition des 70. par Uſſérius, & l'Edition Romaine au commencement de ce Livre.

(*b*) *Edit. Origen. ab Uſſer. & Edit. Rom.* Καὶ ἦλθον οἱ δύο κλῆροι εἰς ἔτος εἰς ὥραν, καὶ καιρὸν, καὶ εἰς ἡμέραν πολέμου, ἐνώπιον τοῦ θεοῦ, καὶ πάσης τῆς ἐθνῶν.

Digitized by Google

11. *Venitque utraque sors in statutum ex illo jam tempore diem, coram Deo universis Gentibus:*

12. *Et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis suæ.*

13. *Et observabuntur dies isti in mense Adar, quarta-decima, & quinta-decima die ejusdem mensis, cum omni studio & gaudio, in unum cœtum populi congregati, in cunctas deinceps generationes populi Israel.*

11. Et ce double sort vint paroître devant Dieu, au jour marqué dès ce tems-là, à toutes les Nations. An du M. 3484.

12. Le Seigneur se ressouvint de son peuple, & il eut compassion de son héritage.

13. Ces jours seront distinguez entre tous ceux du mois d'Adar, *c'est-à-dire*, le quatorziéme & le quinziéme jour du même mois. Tout le peuple s'assemblera pour cela avec un zèle tout particulier, & avec grande joie, & cette fête sera célébrée par le peuple d'Israël, dans la suite de tous les âges.

COMMENTAIRE.

Un autre Texte lit ainsi (*a*) : *Et les deux sorts se présentérent dans le tems, l'heure, & le jour de la domination du Tout-puissant, sur toutes les Nations.* Comme si les heures, & les tems qui réglent les sorts, & les événemens futurs, & accidentels, étoient partagez entre différentes Puissances, qui eussent chacune séparément leur jour, & leur moment, & que le Dieu d'Israël se fût trouvé de jour dans cette occasion. Je ne voudrois pas attribuer légérement cette opinion au Traducteur Grec, de qui nous tenons les additions au Livre d'Esther : mais s'il étoit dans ces sentimens, nous ne ferions pas de difficulté de l'abandonner, & de le condamner en cela. Ces deux sorts sont une allusion visible au sort, *Purim*, jetté par Aman.

℣. 12. MISERTUS EST HÆREDITATIS SUÆ. *Il eut compassion de son héritage.* Le Grec à la lettre (*b*) : *Il a fait justice à son Peuple*; ou, *il a justifié son héritage.* Les Interprétes Grecs mettent souvent la justice pour la miséricorde (*c*). On peut prendre l'un, & l'autre sens : il a eu égard à la justice, & à l'innocence de son Peuple, & il lui a fait miséricorde.

(*a*) *Edit. vet. altera ab Usser. edita.* Καὶ προσηλθον οἱ δύο κλῆροι ὅτοι, εἰς ὥρας κατὰ καιρὸν, καὶ ἡμέρας κυριεύσεως τοῦ αἰωνίου, ἐν πᾶσι τοῖς ἔθνεσι.

(*b*) Καὶ ἐδικαίωσι τὴν κληρονομίαν αὐτοῦ.

(*c*) Les Grecs rendent souvent l'Hébreu חסד qui signifie, Miséricorde, par δικαιωσύνη. La Justice. Voyez Exod. XXXIV. 7. Genes. XXXII. 10. Isai. LXIII. 7.

CHAPITRE XI.

Songe de Mardochée, d'une fontaine qui devient un grand fleuve; & de deux dragons prêts à se dévorer.

An du M. 3827.

℣. 1. *Anno quarto regnantibus Ptolemæo, & Cleopatra, attulerunt, Dositheus, qui se Sacerdotem & Levitici generis ferebat, & Ptolemæus filius ejus, hanc epistolam Phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimachum, Ptolemæi filium, in Jerusalem.*

Hoc quoque principium erat in editione Vulgata, quod nec in Hebræo, nec apud ullum fertur Interpretum.

℣. 1. LA quatriéme année du regne de Ptolémée, & de Cleopatre, Dosithée, qui se disoit Prêtre, & de la race de Lévi, & Ptolémée son fils, apportérent cette epître de Phurim, qu'ils disoient avoir été traduite dans Jérusalem, par Lysimaque fils de Ptolémée.

Ce qui suit (jusqu'au verset 6. du Chapitre XII.) *fait le commencement de ce Livre dans l'édition Vulgate; mais il ne se trouve point dans l'Hébreu, ni dans aucun* autre *Interpréte.*

COMMENTAIRE.

℣. 1. ANNO QUARTO, REGNANTIBUS PTOLEMÆO, ET CLEOPATRA, ATTULERUNT DOSITHEUS, ET PTOLEMÆUS FILIUS EJUS. *La quatriéme année du regne de Ptolémée, & de Cléopatre, Dosithée, & son fils Ptolémée apportérent cette Epître de Phurim.* On ne lit rien de tout cela dans le Manuscrit de l'ancienne version Italique. La plûpart des Interprétes (*a*) croyent que ce Ptolémée dont il est parlé ici, est celui qui fut surnommé Philométor, qui témoigna toujours une affection particuliére pour les Juifs, & qui leur donna en toutes occasions des marques de sa confiance. Ussérius croit même que Dosithée, qui est nommé en cet endroit, est celui-là même à qui Ptolémée Philométor donna le commandemẽnt de ses troupes, avec un autre Juif, nommé Onias (*b*): mais la maniére dont le Texte parle ici de ce Dosithée, n'en donne pas une idée si avantageuse: *Dosithée, qui se disoit Prêtre, & Lévite.* Un homme du caractére de Dosithée, Général des armées d'Egypte, devoit-il être inconnu? Et s'il eut été connu, en auroit-on parlé de cette sorte?

(*a*) *Perer. in Daniel. lib.* XIII. *Menoch. Tir. Usser. de Edit. 70. Interp. cap. 3.*

(*b*) *Joseph. contrà Appion. lib. 2.* Ὁ δὲ φιλομήτωρ Πτολεμαῖος, καὶ ἡ γυνὴ αὐτοῦ Κλεοπάτρα τὴν βασιλείαν ὅλην τὴν ἑαυτῶν Ἰουδαίοις ἐπίστευσαν, καὶ στρατηγοὶ πάσης τῆς δυνάμεως ἦσαν Ὀνίας, καὶ Δοσίθεος Ἰουδαῖοι.

Digitized by Google

2. *Anno secundo, regnante Artaxerce maximo, prima die mensis Nisan, vidit somnium Mardochæus filius Jairi, filii Semeï, filii Cis, de tribu Benjamin,*

2. La seconde année du régne du très-grand Artaxercès, le premier jour du mois de Nisan, Mardochée fils de Jaïr, fils de Sémei, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut une vision en songe. An du M. 3484.

COMMENTAIRE.

La Reine Cléopatre, épouse de Philométor, n'étoit pas moins affectionnée aux Juifs, que le Roi son mari ; & c'est apparemment pour cela que son nom se trouve ici, les Hébreux n'ayant pas d'ailleurs accoutume de parler des femmes, dans de semblables dattes.

La traduction du Livre d'Esther fut composée à Jérusalem par un Juif, nommé Lysimaque, & apportée à Alexandrie par Dosithée, & par Ptolémée son fils, l'an de la Période Julienne 4537. cent soixante & dix-sept ans avant JESUS-CHRIST. On voit bien que cette remarque n'est ni de l'Original, ni même du Traducteur ; mais des Juifs d'Alexandrie, qui par reconnoissance du présent que leur faisoient ceux de Jérusalem, marquérent l'année dans laquelle ils l'avoient reçû, & le nom de ceux qui le leur avoient apporté.

ATTULERUNT HANC EPISTOLAM PHURIM. *Ils apportérent cette Lettre de Phurim*, c'est-à-dire, ce Livre d'Esther, qui contient l'Histoire, & l'occasion de la Fête des Sorts. Il paroît assez par le Chapitre IX. versets 26. 29. 32. (*a*) que ces termes : *Le Livre d'Esther, l'Epitre de Phurim, & le double de cette Epitre*, ne marquent autre chose que le Volume que nous expliquons. Et en effet comment distinguer dans cet Ouvrage la Lettre d'Esther, & de Mardochée d'avec le reste du Livre ? Où commence-t-elle, & où finit-elle ? Mais nous ne prétendons pas pour cela, que la Lettre d'Esther, & de Mardochée, ait été précisément en la forme qu'est aujourd'hui ce Livre. Il est visible qu'on y a fait plusieurs changemens : mais le fond, & la substance sont tirées de cette Lettre. Voyez la Préface.

℣. 2. ANNO SECUNDO, REGNANTE ARTAXERCE MAXIMO. *La seconde année du regne du très-grand Artaxercès.* Le songe de Mardochée, dont nous allons parler, arriva la seconde année d'*Assuerus*, autrement Artaxercés, ou Darius, fils d'Hystaspe, & un an avant le célébre festin de ce Prince ; dans un tems où ni Mardochée, ni Esther ne pensoient à rien moins, qu'aux dangers auxquels toute leur Nation fut exposée, & à l'élévation, où ils se virent l'un & l'autre dans la suite. Le nom de *grand*

(*a*) *Esther* IX. 26. *Cuncta quæ gesta sunt, Epistola, id est libri hujus voluminе continentur.* L'Hébreu met simplement : *Epistola hujus.* ℣ 29. *Scripserunt secundam Epistolam*, 32. *Omnia quæ libri hujus, qui vocatur Esther, Historia continentur.* L'Hébreu : *Esther firmavit verba harum sortium* (Phurim,) *& scriptum est in Libro.*

Digitized by Google

An du M. 3484.

3. *Homo Judæus, qui habitabat in urbe Susis, vir magnus, & inter primos aulæ Regiæ.*

4. *Erat autem de eo numero captivorum quos transtulerat Nabuchodonosor, Rex Babylonis, de Jerusalem cum Jechonia Rege Juda.*

5. *Et hoc ejus somnium fuit: Apparuerunt voces, & tumultus, & tonitrua, & terræ motus, conturbatio super terram:*

6. *Et ecce duo dracones magni, paratique contra se in prælium.*

7. *Ad quorum clamorem cuncta concitata sunt Nationes, ut pugnarent contra gentem Justorum.*

8. *Fuitque dies illa tenebrarum & discriminis, tribulationis & angustiæ, & ingens formido super terram.*

9. *Conturbataque est gens Justorum timentium mala sua, & præparata ad mortem.*

3. C'étoit un Juif qui demeuroit dans la ville de Suses, & qui devint un homme puissant, & des premiers de la Cour du Roi.

4. Il étoit du nombre des captifs que Nabuchodonosor, Roi de Babylone, avoit transferez de Jérusalem avec Jéchonias, Roi de Juda.

5. Voici la vision qu'il eut en songe. Il lui sembloit qu'il entendoit des voix, de grands bruits, & des tonneres, & que la terre trembloit, & étoit dans de grands troubles:

6. Et en même tems il vit paroître deux grands dragons prêts à combattre l'un contre l'autre.

7. Toutes les Nations s'émurent aux cris qu'ils jettérent, & elles se disposérent à combattre contre la nation des Justes.

8. Ce jour fut un jour de ténébres, de périls, d'afflictions, d'angoisses, & d'une grande épouvante sur la terre.

9. La nation des Justes dans la crainte des maux qui lui étoient préparez, étoit dans un étrange trouble, se regardant comme destinée à la mort.

COMMENTAIRE.

Roi (*a*), ou même de très-grand, se donnoit ordinairement aux Rois de Perse, & ils le prenoient à la tête de leurs Edits (*b*), & de leurs Inscriptions.

℣. 3. VIR MAGNUS, ET INTER PRIMOS AULÆ REGIÆ. *C'étoit un grand Homme, & des premiers de la Cour du Roi.* Il ne devint grand, & élevé en dignité, que depuis ce songe. C'est une prolepse. Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate lit (*c*): *C'étoit un grand Homme, qui avoit un Emploi dans la Cour du Roi; & voici la vision qu'il eut.* Ce qui est beaucoup plus court, que ce qu'on lit dans nos Exemplaires.

℣. 7. CUNCTÆ CONCITATÆ SUNT NATIONES, UT PUGNARENT CONTRA GENTEM JUSTORUM. *Toutes les Nations s'émurent, & se disposérent à combattre contre la Nation des Justes.* Toutes les Nations de l'Empire d'Assuérus prirent le parti d'Aman, & se disposérent à exterminer la Nation des Juifs. Le Grec: *Toutes les Nations se préparérent*

(*a*) Ἔτος δευτέρου Βασιλεύοντος Ἀρταξέρξου τοῦ μεγάλου.

(*b*) Voyez Esther XIII. 1. & XVI. 1. Voyez aussi Judith III. dans le Grec, & I. Esdr. VII. 12.

(*a*) *Homo magnus curans in aula Regis.*

10. *Clamaveruntque ad Deum : & illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, & in aquas plurimas redundavit.*

11. *Lux & sol ortus est, & humiles exaltati sunt, & devoraverunt inclytos.*

12. *Quòd cum vidisset Mardochæus, & surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet, & fixum habebat in animo, scire cupiens quid significaret somnium.*

10. Ils poussérent leurs cris vers Dieu, & au bruit de ces cris, une petite fontaine devint un grand fleuve, & répandit une grande abondance d'eaux. An du M. 3484.

11. La lumiére parut, & le soleil se leva, & ceux qui étoient dans l'humiliation, furent élevez, & ils dévorérent ceux qui paroissoient dans l'éclat.

12. Mardochée ayant eu cette vision en songe, & étant sorti du lit, pensoit en lui-même ce que Dieu vouloit faire. Cette vision lui demeura fortement imprimée dans l'esprit, ayant grande envie de savoir ce que ce songe pouvoit marquer.

COMMENTAIRE.

au combat, pour combattre la Nation des Justes. Voici ce que porte le Manuscrit de l'ancienne Vulgate: Les deux dragons s'avancérent pour lutter ensemble : leur combat fut grand ; & ils dominérent pendant un jour ténébreux, & mauvais. Et il s'éleva un grand bruit parmi ceux qui étoient sur la terre ; & ils craignirent pour leur perte, à cause des cris des dragons. Et on vit une fontaine, *&c.*

℣. 11. LUX, ET SOL ORTUS EST. *La lumiére parut, & le soleil se leva.* Le soleil qui paroît, & qui dissipe les nuages, est le Seigneur, qui fit éclater son pouvoir dans la délivrance miraculeuse de son Peuple ou c'est Assuérus, qui détrompé des calomnies d'Aman, fait justice à l'innocence des Juifs. Le soleil, en matiére d'explication des songes, signifie, dit-on, le Roi (*a*).

℣. 12. FIXUM HABEBAT IN ANIMO, SCIRE CUPIENS QUID SIGNIFICARET SOMNIUM. *Il grava cette vision dans son cœur, ayant grande envie de savoir ce que ce songe pouvoit marquer.* Il y a certains songes, qui laissent dans l'esprit une impression, dont on ne peut se défendre. On sent bien qu'ils ne sont point vains. Et quand ils viennent de Dieu, comme celui-ci en venoit, il n'est pas défendu d'avoir quelque curiosité, & quelque attention, pour en voir l'accomplissement, & pour en découvrir l'explication par des voyes permises, & légitimes ; comme par la confrontation des événemens, avec ce qui a été vû en songe, ou en consultant quelque Prophéte, s'il y en a de vrais, & bien reconnus pour tels, comme il y en eut presque toujours dans Israël. Le Grec porte en cet endroit, que Mardochée eut l'esprit occupé de son songe (*b*), *& qu'il sou-*

(*a*) *Achemet. Vide Grotium.*

(*b*) Ἔλαβεν ἐπιγνῶναι διὰ τῶν ὀνειράτων.

haita juſqu'à la nuit d'en avoir l'explication. Le Manuſcrit de l'ancienne Vulgate : *Et cette viſion étoit liée dans ſon ſens, juſqu'à ce qu'elle fut révélée.* Le ſens en étoit lié, & en quelque ſorte cacheté, juſqu'à ce qu'il fut enfin découvert à Mardochée.

CHAPITRE XII.

Conjuration de deux Eunuques contre Aſſuérus, découverte par Mardochée.

An du M. 3491.

℣. 1. *Morabatur autem eo tempore in aula Regis cum Bagatha & Thara eunuchis Regis, qui janitores erant Palatii.*

2. *Cumque intellexiſſet cogitationes eorum, & curas diligentiùs pervidiſſet, didicit quòd conarentur in Regem Artaxercem manus mittere, & nuntiavit ſuper eo Regi.*

℣. 1. MArdochée étoit alors à la Cour du Roi Aſſuérus, avec Bagatha & Thara, eunuques du Roi, qui étoient les gardes de la porte du Palais.

2. Et ayant eu connoiſſance de leeurs deſſeins, & reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinoient, il découvrit qu'ils avoient entrepris ſur la vie du Roi Artaxercès, & il en donna avis au Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MORABATUR EO TEMPORE IN AULA REGIS, CUM BAGATHA, ET THARA. *Mardoché demeuroit alors dans la Cour d'Aſſuérus avec Bagatha, & Thara.* Depuis qu'Eſther étoit entrée dans le Palais du Roi, Mardochée ne s'éloignoit pas de la Cour ; il y étoit fort aſſidu, pour ſavoir l'état de la ſanté d'Eſther. On a déja touché cette Hiſtoire dans le Chapitre ſecond, ℣. 21. & ſuivans. Il ſemble que depuis cet événement, Mardochée avoit pris un Emploi à la Cour, & qu'il étoit du nombre des Gardes des portes. Voyez le ℣. 5. *Præcepit ei Rex ut in Aulâ Palatii moraretur* ; & confrontez ce paſſage avec le Chapitre III. 3. 4. 5. Ces paroles, *En ce tems-là*, ne doivent pas s'expliquer, comme ſi la conjuration des deux Eunuques, étoit arrivée dans le même tems du ſonge de Mardochée, raconté au Chapitre précédent, & fixé à la ſeconde année d'Aſſuérus. Cette conſpiration ne fut découverte que la ſeptiéme année de ce Prince (*a*).

℣. 3. DE UTROQUE HABITA QUÆSTIONE, CONFESSOS,

(*a*) Voyez *Eſther* II. 16. 21.

Digitized by Google

3. *Qui de utroque habita quæstione, confessos jussit duci ad mortem.*

4. *Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis: sed & Mardochæus, rei memoriam litteris tradidit.*

5. *Præcepitque ei Rex, ut in aula Palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.*

6. *Aman verò filius Amadathi Bugæus, erat gloriosissimus coram Rege, & voluit nocere Mardochæo, & populo ejus, pro duobus eunuchis Regis, qui fuerant interfecti.*

Hucusque proœmium. Quæ sequuntur, in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine:

Et diripuerunt bona, vel substantias eorum;

Quæ in sola Vulgata editione reperimus.

Epistolæ autem hoc exemplar fuit.

3. Le Roi commanda qu'on leur fît leur procès, & après qu'ils eurent confessé leur crime, il les fit mener au supplice. An du M 3491.

4. Le Roi fit écrire en des mémoires ce qui s'étoit passé alors, & Mardochée le mit aussi par écrit, pour en conserver la mémoire.

5. Le Roi lui commanda de demeurer dans son Palais, & il lui fit des présens, pour l'avis qu'il lui avoit donné.

6. Mais Aman fils d'Amadath Bugée, avoit été élevé par le Roi en grande gloire, & il voulut perdre Mardochée & son peuple, à cause de ces deux eunuques qui avoient été tuez.

Jusqu'ici est l'avant-propos. Ce qui suit étoit mis à l'endroit du Livre où il est écrit:

Et ils pillérent leurs biens, ou leurs richesses;

Ce que nous avons trouvé dans la seule édition Vulgate.

Or la teneur de la Lettre étoit telle.

COMMENTAIRE.

JUSSIT DUCI AD MORTEM. *Le Roi commanda qu'on leur donnât la question à tous deux; & ayant confessé leur crime, il les fit mener au supplice.* Le Grec dit qu'on *leur donna la question, & qu'on les étrangla* (*a*), ou *qu'on les pendit.* L'Hébreu du Chapitre second ne dit pas qu'on leur ait donné la question; il met seulement qu'on examina l'affaire, qu'on la découvrit, & qu'on les pendit tous deux sur un bois (*b*).

℣. 5. DATIS EI PRO DELATIONE MUNERIBUS. *Il lui fit des présens pour l'avis qu'il avoit donné.* On ne sait quels furent ces présens: mais c'étoit peu de chose, puisqu'on n'en écrivit rien dans les Mémoires.

℣. 6. AMAN, FILIUS AMADATHI, BUGÆUS. *Aman fils d'Amadath, Bugée.* Voyez ce qu'on a dit sur le nom, la patrie, & la qualité d'Aman, Ch. III. 1.

VOLUIT NOCERE MARDOCHÆO, PRO DUOBUS EUNUCHIS. *Il voulut perdre Mardochée, à cause de ces deux Eunuques*, qui étoient apparemment tout dévouez à Aman. Plusieurs Interprétes (*c*) sem-

(*a*) Ἐξήτασε τοὺς δύο εὐνούχους, καὶ ἀπήγχθησαν. L'Edition Romaine, & celle d'Ussérius. Ἀνήτασε τοὺς δύο εὐνούχους, καὶ ἐκρέμασεν αὐτοὺς.

(*b*) ויבקש הדבר וימצא ויתלו שנוהם על עץ

(*c*) *Cornel. Menoch. Tirin.*

blent croire, qu'Aman les avoit apoſtez pour tuer le Roi, afin qu'il pût regner en ſa place, ou du moins afin qu'il pût mettre ſur le trône un Roi de Macédoine (*a*). Cette conjecture paroît fondée ſur ce qui eſt dit ci-après, (*b*) qu'Aman en vouloit au Royaume, & à la vie du Roi: *Ut Regno privare nos niteretur, & ſpiritu.*

ET DIRIPUERUNT BONA. *Et ils pillérent leurs biens.* Ces paroles ne ſont qu'un renvoi, pour marquer que l'Edit du Roi Artaxercès, que nous allons voir au Chapitre XIII. ſe doit placer dans le Chap. III. après le ℣. 13. comme dans ſa place naturelle.

CHAPITRE XIII.

Edit d'Artaxercès contre les Juifs. Priére que Mardochée fait à Dieu pour le ſalut de ſa Nation.

An du M. 3495.

℣. 1. *REx maximus Artaxerces, ab India, uſque ad Æthiopiam, centum viginti-ſeptem Provinciarum Principibus, & Ducibus, qui ejus Imperio ſubjecti ſunt, ſalutem.*

2. *Cùm plurimis Gentibus imperarem, & univerſum orbem meæ ditioni ſubjugaſſem, volui nequaquam abuti potentiæ magnitudine; ſed clementiâ, & lenitate gubernare ſubjectos, ut abſque ullo terrore vitam ſilentio tranſigentes, optatâ cunctis mortalibus pace fruerentur.*

℣. 1. LE grand Roi Artaxercès, qui regne depuis les Indes juſqu'en Ethiopie, ſur cent vingt-ſept Provinces, aux Princes, & aux Seigneurs ſoumis à ſon Empire, Salut.

2. Quoique je commandaſſe à tant de Nations, & que j'euſſe ſoumis tout l'univers à mon Empire, je n'ai pas voulu abuſer de la grandeur de ma puiſſance; mais j'ai gouverné mes ſujets avec clémence & avec douceur, afin que paſſant leur vie doucement, & ſans aucune crainte, ils jouiſſent de la paix, qui eſt ſi ſouhaitée de tous les hommes.

COMMENTAIRE.

℣. ℣. REX MAXIMUS ARTAXERCES. *Le grand Roi Artaxercès*, ou Aſſuérus. Nous avons déja vû le précis de cet Edit dans le Chapitre III. verſets 16. & 14. & on le trouve dans les Textes Grecs en cet endroit-là, comme dans ſa place naturelle. Joſeph le rapporte auſſi tout entier dans ſon Hiſtoire; mais avec quelque diverſité dans les termes.

℣. 2. UNIVERSUM ORBEM. *Tout l'univers.* C'eſt une éxagération. On flatte toujours les Princes dans leurs titres, & dans les qualitez

(*a*) *Eſther* XVI. 14. *Ut Regnum Perſarum tranſferret ad Macedonas.*

(*b*) *Eſther* XVI. 12.

Digitized by Google

Au du M. 3495.

3. *Quarente autem me à Conſiliariis meis, quomodo poſſet hoc impleri, unus, qui ſapientiâ, & fide cæteros præcellebat, & erat poſt Regem ſecundus, Aman nomine,*

4. *Indicavit mihi in toto orbe terrarum Populum eſſe diſperſum, qui novis uteretur Legibus, & contra omnium Gentium conſuetudinem faciens, Regum juſſa contemneret, & univerſarum concordiam Nationum ſuâ diſſenſione violaret.*

3. Et ayant demandé à ceux de mon Conſeil, de quelle maniére je pourrois accomplir ce deſſein ; l'un d'entre eux nommé Aman, élevé par ſa ſageſſe & par ſa fidélité au-deſſus des autres, & le ſecond après le Roi,

4. Nous a donné avis, qu'il y a un Peuple diſperſé dans toute la terre, qui ſe conduit par de nouvelles Loix, & qui s'oppoſant aux Coutumes des autres Nations, mépriſe les commandemens des Rois, & trouble par la contrariété de ſes ſentimens, la paix & l'union de tous les Peuples du monde.

COMMENTAIRE.

qu'on leur donne. Les Orientaux ont donné encore plus d'exemples de cette foibleſſe, que les autres Peuples.

UT ABSQUE ULLO TERRORE VITAM SILENTIO TRANSIGENTES. *Afin que paſſant leur vie doucement, & ſans aucune crainte.* Le Grec (*a*) : *Voulant leur rendre la vie tranquille*, & ſans agitation ; *& notre regne doux, & ouvert à tous* ; ou bien, faire que notre Royaume ſoit paiſible, & que chacun y puiſſe voyager en ſûreté, depuis une extrémité, juſqu'à l'autre.

℣. 3. QUI SAPIENTIA, ET FIDE, CÆTEROS PRÆCELLEBAT, ET ERAT POST REGEM SECUNDUS. *L'un d'entr'eux, élevé par ſa ſageſſe, & par ſa fidelité au-deſſus des autres, & le ſecond après le Roi.* Le Grec (*b*) : *L'un d'entr'eux, diſtingué auprès de nous par ſa ſageſſe, connu par ſon attachement inviolable, & par ſa fidelité toujours conſtante, & qui poſſéde la ſeconde Dignité du Royaume.* Joſeph (*c*) : *Qui poſſéde auprès de moi le premier rang d'honneur, & de dignité, à cauſe de ſa ſageſſe, & de ſa juſtice, & qui eſt après moi le ſecond du Royaume en récompenſe de ſa fidélité, & de ſon affection toujours conſtante.*

℣. 4. UNIVERSARUM CONCORDIAM NATIONUM SUA DISSENSIONE VIOLARET. *Qui trouble par la contrarieté de ſes ſentimens, la paix, & l'union de tous les Peuples.* Le Grec (*d*) : *En ſorte que no-*

(*a*) Τὰς τῶν ὑποτεταγμένων ἀνυμφότους ἀλλ' ἀπταίστους ἡσυχάσαι βίους, τὴν τῶν Βασιλείαν ἡμῖν, καὶ πορθμὸν ἀχεῖ πεφάσθαι παρεξόμενον. *Joſeph. Antiq. lib.* XI. *cap.* 6. met ſimplement : Ἐπιεικῆ καὶ πᾶσιν ἑαυτὸν παρέχων, καὶ προνοησόμενον ἱερέως, καὶ δικαίως ἀνθρώπου.

(*b*) Ὁ σωφροσύνην παρ' ἡμῖν διείληχως, καὶ ἐν τῇ δικαίᾳ ἀπαραλλάκτῳ, καὶ βεβαίᾳ πίστει διαδιδυγμένον, ὃς δεύτερον τῶν Βασιλέων γέρας ἀπενεγκάμενον.

(*c*) *Joſeph. ibid.* Τὸν ἐν ἀλλὰ σωφροσύνην, καὶ δικαιοσύνην ἐμοὶ τὸν πρώτον μοῖραν δόξης, καὶ τιμῆς ἔχοντα, καὶ κατ' ἐμὲ δεύτερον ἀλλὰ πίστιν, καὶ βεβαίαν, δίκαιον.

(*d*) Πρὸς τὸ μὴ κατιδεῖν τὴν ὑφ' ἡμῶν κατορθωμένην ἀμέμπτως συναγωγίαν. *Alter. Edit. vet.* Πρὸς τὸ μηδέποτε τὴν Βασιλείαν δυσπραξίας τυγχάνειν. *Quæ ſunt in fine* ℣. *ſequ. in Edit. Rom.*

Digitized by Google

An du M. 3495.

5. *Quod cùm didicissemus, videntes unam Gentem rebellem adversus omne hominum genus, perversis uti legibus, nostrisque Jussionibus contraire, & turbare subjectarum nobis Provinciarum pacem, atque concordiam;*

6. *Jussimus, ut quoscumque Aman, qui omnibus Provinciis præpositus est, & secundus à Rege, & quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus, ac liberis, deleantur ab inimicis suis; nullusque eorum misereatur; quartâ-decimâ die duodecimi mensis Adar, anni præsentis;*

5. Ce qu'ayant appris, & voyant qu'une seule Nation se révolte contre toutes les autres, suit des Loix injustes, combat nos Ordonnances, & trouble la paix des Provinces qui nous sont soumises:

6. Nous avons ordonné, que tous ceux qu'Aman, qui a l'Intendance sur toutes les Provinces, qui est le second après le Roi, & que nous honorons comme notre pere, aura fait voir être de ce peuple, soient tuez par leurs ennemis, avec leurs femmes & leurs enfans, le quatorziéme jour d'Adar, douziéme mois de cette année, sans que personne en ait aucune compassion;

COMMENTAIRE.

tre Royaume, que nous tâchons de gouverner sans reproche, ne peut se maintenir en paix, à cause de cette Nation toute différente des autres. Joseph est plus court. Voici ce qu'il dit pour les versets 4. & 5. Il nous a donné avis qu'il y a un mauvais Peuple, qui se conduit par des Loix différentes des nôtres; qui n'est point soumis aux Rois; qui a des coutumes éloignées de celles des autres Peuples; qui hait la Monarchie: & qui n'est nullement affectionné à nos intérêts.

℣. 5. GENTEM REBELLEM ADVERSUS OMNE HOMINUM GENUS, PERVERSIS UTI LEGIBUS, NOSTRISQUE JUSSIONIBUS CONTRAIRE, ET TURBARE SUBJECTARUM NOBIS PROVINCIARUM PACEM. *Qu'une nation se révolte contre toutes les autres, suit des Loix injustes, combat nos Ordonnances, & trouble la paix des Provinces.* Le Grec (*a*): Une nation seule, & séparée, opposée à tout le reste du genre humain, qui a une Loi étrangére & différente des nôtres, mal affectionnée à nos interêts; qui fait plusieurs grands maux, pour empêcher que notre Royaume ne posséde la paix, & le bon ordre.

℣. 6. QUOSCUMQUE AMAN MONSTRAVERIT. *Tous ceux qu'Aman aura fait voir être de ce Peuple.* L'Exemplaire de l'Edition Romaine (*b*): *Tous ceux qu'Aman vous aura montré, dans les Lettres qui vous sont écrites.* L'Edition avec les marques d'Origénes: Tous ceux qu'Aman nous a fait connoître.

AMAN, QUI OMNIBUS PROVINCIIS PRÆPOSITUS EST,

(*a*) Τόδε τὸ ἔθνος μονώτατον ἐν αὐτῇ παραγωγῇ, παντὶ διὰ παντὸς ἀνθρώπῳ κείμενον, διαγωγὴν νόμων ξενιζούσας παράλλαξιν Edit. Rom. Παραλλάσσον, καὶ δυσνοῦν τοῖς ἡμετέροις πράγμασι, ἀεὶ τὰ χήρεστα συνολοῦν κάκα, καὶ πρὸς τὸ μὴ τὴν Βασιλείαν εὐσταθείας τυγχάνειν.

(*b*) Τοὺς σημαινομένους ὑμῖν. Edit. Orig. ἡμῖν. Joseph simplement, Τοὺς δηλουμένους.

7. *Ut nefarii homines uno die ad Inferos descendentes, reddant Imperio nostro pacem, quam turbaverant.*

Hucusque Exemplar Epistolæ. Quæ sequuntur, post eum locum scripta reperi, ubi legitur:

Pergensque Mardochæus, fecit omnia quæ ei mandaverat Esther.

Nec tamen habentur in Hebraïco, & apud nullum penitùs feruntur Interpretum.

7. Afin que ces scélérats descendant tous en un même jour dans le tombeau, rendent à notre Empire la paix qu'ils avoient troublée. An du M. 3495.

Jusqu'ici est la teneur de la Lettre. Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit, après l'endroit où l'on lit:

Et Mardochée s'en allant, fit tout ce qu'Esther lui avoit marqué.

Toutefois il ne se trouve point dans l'Hébreu, & on n'en voit rien non plus dans aucun des Interprétes.

COMMENTAIRE.

ET SECUNDUS A REGE, ET QUEM PATRIS LOCO COLIMUS. *Aman qui commande à toutes les Provinces, qui est le second après le Roi, & que nous honorons comme notre pere.* Le Grec (*a*): *Aman, qui a l'intendance de nos affaires, & qui est notre second pere.* Ce nom de Pere se donnoit quelquefois par les Princes, à ceux de leurs sujets pour qui ils avoient une considération particuliére. Hiram, Roi de Tyr, donne ce nom à un Ouvrier habile qu'il envoyoit à Salomon (*b*); ce qui fait voir l'estime qu'on faisoit alors de ceux qui se distinguoient dans leur art. Les Rois de Perse avoient un nombre de personnes, à qui ils donnoient le nom de parens. Ils portoient le diadême sur la thiare, de même que le Roi (*c*): ils saluoient le Roi par le baiser (*d*), qui étoit une espéce de marque d'égalité, & assistoient à un repas, qui prenoit son nom de la parenté, de ceux qui y assistoient; comme qui diroit un repas de famille. Les trois gardes du Corps de Darius, qui lui proposérent le fameux problême rapporté dans le troisiéme Livre d'Esdras, demandérent à ce Prince, que celui d'entr'eux qui seroit vainqueur, portât le titre de parent du Roi: *Cognatus Darii vocabitur* (*e*).

QUARTA DECIMA DIE DUODECIMI MENSIS ADAR. *Le quatorziéme jour d'Adar du douziéme mois.* Ceci paroît contradictoire à l'Hébreu, au Caldéen, au Syriaque, à la Vulgate, aux Chap. III. ℣. 12. & IX. 1. & VIII. 12. où on lit: *Le treiziéme.* Les Exemplaires Grecs sont pourtant fort uniformes entr'eux, & avec Joseph, pour le quatorziéme jour. Il faut donc dire que ce carnage devoit commencer le treiziéme, & finir le quatorziéme d'Adar; ensorte que pendant ces deux jours, on pourroit mettre à mort

(*a*) Ἀμὰν τὸν πεφημένον ἐπὶ πᾶσι πραγμάτων, καὶ δεύτερον πατρὸς ἡμῶν. Joseph. ὑπὸ τοῦ δευτέρου μετὰ πατρός.

(*b*) 2. Par. II. 13.

(*c*) Εἶχε δὲ καὶ διάδημα περὶ τῇ τιάρᾳ, καὶ οὐσίαν ἢ ἀυτῷ τὸ ἀυτὸ τοῖς συγγενέσι ἢ ἀυτῷ τὸ ἀυτὸ τοῖς σημεῖον εἶχον.

(*d*) Arrian. lib. VI. Ἴσως συγγενεῖς ἀπέφηνε, τούτοις ἢ νόμιον ἐστὶν φιλεῖν ἀυτὸν μόνους.

(*e*) 3. Esdr. III. 7. Vide Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 7. Βοσσιμὶς μὲν ἰσαλήθινος.

An du M. 3495.

8. *Mardochæus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus.*

9. *Et dixit: Domine, Domine, Rex omnipotens, in ditione enim tuâ cuncta sunt posita, & non est qui possit tua resistere voluntati, si decreveris salvare Israël.*

8. Mardochée alla prier le Seigneur, se souvenant de toutes les œuvres merveilleuses qu'il avoit faites,

9. Et il lui dit: Seigneur, Seigneur, Roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à votre pouvoir, & nul ne peut résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël.

COMMENTAIRE.

tout ce qu'on rencontreroit de Juifs; ou plutôt avouer que le Texte Grec est corrompu en cet endroit-ci: car outre l'autorité de l'Hébreu, dont on a parlé, le second Edit d'Assuérus en faveur des Juifs, rapporté dans le Grec au Chap. 8. & dans le Latin, au Chap. 20. marque expressément que le treiziéme jour d'Adar, les ennemis des Hébreux, se préparoient à les mettre à mort. Ce qui se lit encore au ℣. 1. du Chap. IX. dans le Grec, comme dans les autres Textes. Dans le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, on lit ici ces paroles à la fin de cette Lettre: Et quiconque cachera quelqu'un de la race des Juifs dans sa maison, non-seulement parmi les hommes, mais même parmi les oiseaux, il sera condamné au feu, & tous ses biens seront brûlez avec lui.

℣. 8. MARDOCHÆUS AUTEM. *Mardochée alla prier le Seigneur.* Cette priére de Mardochée doit être placée à la fin du Chapitre IV. Esther ayant exhorté Mardochée à assembler les Juifs, & à se mettre en priére, pour obtenir de Dieu un heureux succès de l'entreprise qu'elle méditoit pour sauver son Peuple; Mardochée composa cette priére en cette occasion. Dans l'ancienne version Italique, on trouve ici une priére de tous les Juifs de Suses: " Ils invoquoient le Dieu de leurs peres, & disoient: Sei-
„ gneur Dieu, vous êtes le seul Dieu dans le Ciel, & il n'y a nul autre Dieu
„ que vous. Si nous eussions été fidels à observer vos Loix, & vos Précep-
„ tes, nous aurions pû demeurer en paix tous les jours de notre vie: mais à
„ présent, comme nous n'avons point gardé vos Commandemens, ce grand
„ malheur est venu fondre sur nous. Vous êtes juste, & pacifique, grand,
„ & élevé, Seigneur, & tous vos voyes sont accompagnées de jugement.
„ Mais, Seigneur, ne livrez point vos enfans à la captivité, & nos femmes
„ au violement. Ne souffrez point notre perte, vous qui avez eu compas-
„ sion de nous dans l'Egypte. Continuez vos miséricordes envers nous
„ jusqu'aujourd'hui. Ayez compassion de votre héritage choisi. Pardon-
„ nez-nous, & ne nous abandonnez point à la fureur de nos ennemis. Ne
„ souffrez point qu'ils nous oppriment.

„ On voyoit dans Suses, la ville Royale, une Copie de l'Arrêt du Roi
„ affichée, & tout le monde en savoit le contenu. Or il y avoit un Juif de-

meurant

Digitized by Google

10. *Tu fecisti cœlum, & terram, & quidquid cœli ambitu continetur.*

11. *Dominus omnium es, nec est qui resistat Majestati tuæ.*

12. *Cuncta nosti; & scis quia non pro superbiâ, & contumeliâ, & aliquâ gloriæ cupiditate, fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum;*

13. *Libenter enim pro salute Israël, etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem:*

14. *Sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem, & ne quemquam adorem, excepto Deo meo.*

15. *Et nunc, Domine Rex, Deus Abraham, miserere Populi tui; quia volunt nos inimici nostri perdere, & hæreditatem tuam delere.*

16. *Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.*

17. *Exaudi deprecationem meam, & propitius esto sorti, & funiculo tuo; & converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes, laudemus nomen tuum, Domine; & ne claudas ora te canentium.*

18. *Omnis quoque Israël pari mente, & obsecratione clamavit ad Dominum, eò quòd eis certa mors impenderet.*

10. Vous avez fait le ciel, & la terre, & toutes les créatures qui sont sous le ciel. An du M. 3495.

11. Vous êtes le Seigneur de toutes choses, & nul ne peut résister à votre Majesté.

12. Tout vous est connu; & vous savez que quand je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par un secret désir de gloire;

13. Car j'aurois été disposé à baiser avec joye les traces mêmes de ses pieds pour le salut d'Israël:

14. Mais j'ai eu peur de transférer à un homme, l'honneur qui n'est dû qu'à mon Dieu, & d'adorer un autre que mon Dieu.

15. Maintenant donc, ô Seigneur Roi, ô Dieu d'Abraham, ayez pitié de votre Peuple; parce que nos ennemis ont résolu de nous perdre, & d'exterminer votre héritage.

16. Ne méprisez pas ce Peuple, que vous vous êtes rendu propre, que vous avez rachetté de l'Egypte, pour être à vous.

17. Exaucez ma priére; soyez favorable à une Nation, dont vous avez fait votre partage. Changez, Seigneur, nos larmes en joye, afin que nous emploiyons la vie que vous nous conserverez, à louer votre *saint* nom; & ne fermez pas la bouche de ceux qui vous louent.

18. Tout Israël cria aussi au Seigneur, & lui adressa ses priéres dans un même esprit; parce qu'ils se voyoient à la veille d'une mort certaine.

COMMENTAIRE.

meurant à Suses, qui avoit un Emploi dans la Cour; homme fort considé- " ré du Roi, de la tribu de Benjamin; homme juste, qui avoit été amené " en captivité par Nabuchodonosor, lorsque Jérusalem fut prise sous le Roi " Jéconias: Cet homme ayant appris ce qui étoit écrit dans l'ordonnance " du Roi, déchira ses vêtemens, &c. Puis on raconte au long la maniére " dont il fit connoître à Esther l'extrémité où les Juifs étoient réduits. Enfin on lit la priére de Mardochée; tout cela d'une maniére assez différente de ce que nous voyons dans notre Texte Latin.

℣. 14. EXCEPTO DEO MEO. *Hors celui que j'adore comme mon Dieu.* Le Grec ajoute (*a*): *Je n'ai point fait cela par orgueil, ni par envie de*

(*a*) Καὶ οὐ ποιήσω αὐτὰ, ἐν ὑπερηφάνιᾳ, οὐδὲ ἐν φιλοδόξιᾳ.

me distinguer. Ou plutôt : *Je ne ferai rien de pareil, pour satisfaire l'orgueil & la vanité* d'un homme.

CHAPITRE XIV.

Priére d'Esther au Seigneur pour la délivrance de son Peuple.

An du M. 3495.

℣. 1. *Esther quoque Regina confugit ad Dominum, pavens periculum, quod imminebat.*

℣. 1. LA Reine Esther eut aussi recours au Seigneur, épouvantée du péril qui étoit si proche.

COMMENTAIRE.

℣ 1 ESTHER QUOQUE REGINA CONFUGIT AD DOMINUM. *La Reine Esther eut aussi recours au Seigneur.* Cette priére d'Esther se lit dans le Grec, immédiatement après celle de Mardochée, & c'est sa place naturelle. Pendant que Mardochée assemblé avec le peuple, invoquoit le Seigneur, Esther de son côté prioit Dieu en son particulier. Sa priére, que nous lisons dans le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, est assez différente de celle qui se trouve ici. Elle commence par ces paroles: „ Dieu „ d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Jacob, vous êtes béni. Secourez-„ moi, seule, & abandonnée que je suis, & n'ayant aucun défenseur hors „ de vous, Seigneur; parce que le danger est dans mes mains. J'ai appris „ dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez conservé Noé des „ eaux du déluge. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que „ vous avez livré les neuf Rois à Abraham, & aux trois cens trente-huit „ hommes qui l'accompagnoient. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, ô „ Seigneur, que vous avez délivré Jonas du ventre de la baleine. J'ai appris „ dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez garanti Ananias, „ Azarias, & Misaël de la fournaise embrasée. J'ai appris des Livres de mes „ Peres, Seigneur, que vous avez sauvé Daniel de la fosse aux lions. J'ai „ appris des Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez eu compassion „ d'Ezéchias, Roi des Juifs, condamné à mourir, lorsqu'il vous a prié de lui „ accorder la vie; & que vous lui avez accordé une prolongation de quinze „ ans de vie. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous „ avez donné à Anne la grace de devenir mere, qu'elle vous demandoit de „ toute l'ardeur de son ame. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Sei-„ gneur, que vous délivrez ceux qui vous plaisent. Et à présent, Seigneur, „ secourez-moi, puisque je suis seule, & que je n'ai espérance de secours „ qu'en vous seul. Vous savez, Seigneur, que j'ai toujours eu en horreur le lit

Digitized by Google

2. *Cùmque depoſuiſſet veſtes Regias, fetibus & luctui apta indumenta ſuſcepit, & pro unguentis variis, cinere, & ſtercore implevit caput, & corpus ſuum humiliavit jejuniis; omniaque loca, in quibus anteà lætari conſueverat, crinium laceratione complevit.*

3. *Et deprecabatur Dominum Deum Iſraël, dicens: Domine mi, qui Rex noſter es ſolus, adjuva me ſolitariam, & cujus prater te, nullus eſt auxiliator alius.*

4. *Periculum meum in manibus meis eſt.*

5. *Audivi à patre meo, quòd tu, Domine, tuliſſes Iſraël de cunctis Gentibus, & patres noſtros ex omnibus retrò majoribus ſuis, ut poſſideres hereditatem ſempiternam; feciſtique eis ſicut locutus es.*

2. Et ayant quitté tous ſes habits de Reine, elle en prit de conformes à un état de deuil & de larmes; & au lieu de tous ſes divers parfums, elle ſe couvrit la tête de cendres & d'ordures, elle affligea ſon corps par les jeûnes, & s'arrachant les cheveux, elle en remplit tous les lieux où elle avoit accoutumé de ſe réjouir auparavant. An du M. 3495.

3. Elle fit enſuite cette priére au Seigneur le Dieu d'Iſraël, & lui dit: Mon Seigneur, qui êtes ſeul notre Roi, aſſiſtez-moi dans l'abandon où je ſuis, puiſque vous êtes le ſeul qui me puiſſiez ſecourir.

4. Le péril où je me trouve eſt préſent, & inévitable.

5. J'ai ſçu de mon pere, ô Seigneur! que vous aviez pris Iſraël, d'entre toutes les Nations, & que vous aviez choiſi nos peres, en les ſéparant de tous leurs ancêtres, qui les avoient devancez, pour vous établir parmi eux, un héritage éternel: & vous leur avez fait tout le bien que vous leur aviez promis.

COMMENTAIRE.

des incirconcis. Et le reſte, d'une maniére fort différente de notre Vulgate.

PAVENS PERICULUM QUOD IMMINEBAT. *Epouvantée du péril qui étoit ſi proche.* Le Grec (*a*): *Surpriſe dans l'agonie*, (ou dans le combat) *de la mort*; ou, ſurpriſe dans un danger éminent de mourir.

℣. 2. OMNIA LOCA, IN QUIBUS LÆTARI CONSUEVERAT, CRINIUM LACERATIONE COMPLEVIT. *Elle remplit de ſes cheveux qu'elle avoit arrachez, les mêmes endroits où elle avoit accoutumé de ſe réjouir* Le Grec (*b*): *Elle remplit des cheveux de ſes friſures, tous les lieux de ſon divertiſſement.* Un autre exemplaire (*c*): *Elle remplit des marques de ſon humiliation, tous ſes ornemens, & toute la beauté de ſes friſures.*

℣. 4. PERICULUM MEUM IN MANIBUS MEIS EST. *Le péril où je me trouve, eſt préſent & inévitable.* Ou plutôt: Je ſuis diſpoſée à

(*a*) Ἐν ἀγῶνι θανάτου κατειλημμένη. *Aliàs*, ἐν ὀδύνῃ, &c.

(*b*) Πάντα τόπον κόσμῳ ἀγαλλιάματος αὐτῆς ἔπλησε θριξὶν τοίχων αὐτῆς. *Ita Edit. Rom. & Græca prima ab Uſſer.*

(*c*) *Edit vet. altera ab Uſſer. edita.* Καὶ πᾶν σημεῖον κόσμου αὐτῆς, τὴ ἀγαλλιάματος θριξὶν τοίχων, ἔπλησε παρανύσεως.

Digitized by Google

An du M. 6. *Peccavimus in conspectu tuo; & idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum.*

7. *Coluimus enim Deos eorum. Justus es, Domine:*

8. *Et nunc non eis sufficit, quòd durissimâ nos opprimunt servitute; sed robur manuum suarum, Idolorum potentiæ deputantes,*

9. *Volunt tua mutare promissa, & delere hæreditatem tuam, & claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam Templi, & Altaris tui,*

10. *Ut aperiant ora Gentium, & laudent Idolorum fortitudinem, & prædicent carnalem Regem in sempiternum.*

11. *Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram; sed converte consilium eorum super eos, & eum, qui in nos cœpit sævire, dispersde.*

6. Nous avons péché devant vous, & c'est pour cela que vous nous avez livrez entre les mains de nos ennemis:

7. Car nous avons adoré leurs Dieux. Vous êtes juste, Seigneur;

8. Et maintenant ils ne se contentent pas de nous opprimer, par une dure servitude; mais attribuant la force de leurs bras, à la puissance de leurs Idoles,

9 Ils veulent renverser vos promesses, exterminer votre héritage, fermer la bouche à ceux qui vous louent, & éteindre la gloire de votre Temple & de votre Autel,

10. Pour ouvrir la bouche des Nations, pour faire louer la puissance de leurs Idoles, & pour relever à jamais un Roi de chair, & de sang.

11. Seigneur, n'abandonnez pas votre sceptre à ceux qui ne sont rien; depeur qu'ils ne se rient de notre ruine; mais faites retomber sur eux leurs mauvais desseins, & perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté.

COMMENTAIRE.

m'exposer au dernier danger, pour sauver mon Peuple (*a*).

℣. 8. ROBUR MANUUM SUARUM IDOLORUM POTENTIÆ DEPUTANTES. *Attribuant la force de leurs bras, à la puissance de leurs Idoles.* Ne permettez pas, Seigneur, que les impies abusant du pouvoir que vous leur avez donné, en attribuent l'effet à leurs Idoles. Le Grec (*b*): *Vous avez mis leurs mains sur les mains de leurs Idoles.* Comme si vous eussiez voulu ajoûter une nouvelle force à celle de leurs Idoles, vous leur avez donné le secours des méchans, qui secondent leur haine contre vos serviteurs. Un autre Exemplaire Grec lit (*c*): *Ils ont mis leurs mains dans les mains de leurs Idoles*, pour anéantir vos promesses. Ils se sont en quelque sorte liguez. Ils ont fait alliance avec leurs faux-Dieux, pour s'opposer à vous.

℣. 11. NE TRADAS SCEPTRUM TUUM HIS QUI NON SUNT. *N'abandonnez point votre sceptre à ceux qui ne sont rien;* aux Idoles, ou aux

(*a*) Voyez le Psaume 118. ℣. 109. *Anima mea in manibus meis semper. Et 1. Reg.* XIX 5. & XXVIII. 21.

(*b*) Ἔθηκας τὰς χεῖρας αὐτῶν, ἐπὶ τὰς χεῖρας τῶν εἰδώλων αὐτῶν.

(*c*) Ἐπέθηκαν τὰς χεῖρας αὐτῶν, ἐπὶ τὰς χεῖρας τῶν εἰδώλων αὐτῶν.

Digitized by Google

12. *Memento, Domine, & ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ; & da mihi fiduciam, Domine Rex Deorum, & universæ potestatis.*

13. *Tribue sermonem compositum in ore meo, in conspectu leonis, & transfer cor illius in odium hostis nostri, ut ipse pereat, & cæteri qui ei consentiunt.*

14. *Nos autem libera manu tuâ, & adjuva me, nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam,*

15. *Et nosti quia oderim gloriam iniquorum, & detester cubile incircumcisorum, & omnis alienigenæ.*

12. Souvenez-vous de nous, Seigneur; montrez-vous à nous dans le tems de notre affliction; & donnez-moi de la fermeté, & de l'assurance, ô Seigneur, Roi des Dieux, & de toute-puissance qui est dans le monde. An du M. 3495.

13. Mettez dans ma bouche des paroles *sages &* convenables en la présence du lion, & transformez son cœur *de l'affection*, à la haine de notre ennemi, afin qu'il périsse lui-même, avec tous ceux qui conspirent avec lui.

14. Délivrez-nous, par votre puissante main, & assistez-moi, Seigneur, vous qui êtes mon unique secours, vous qui connoissez toutes choses,

15. Et qui savez que je hais la gloire des injustes, & que je déteste le lit des incirconcis, & de tout étranger.

COMMENTAIRE.

méchans, aux pécheurs (*a*). Le premier sens est le meilleur. Dans ce Chapitre, les Idoles en plus d'un endroit, sont nommées des choses vaines, inutiles, qui ne subsistent pas. Le *sceptre* dont elle parle, peut marquer Israël. Il est quelquefois désigné sous ce nom dans l'Ecriture (*b*): Par exemple, dans Jérémie: *Israël sceptrum hæreditatis ejus.* Le terme Hébreu qui signifie le sceptre (*c*), signifie aussi une tribu. Ce nom peut aussi désigner la souveraine puissance. Ne donnez point votre sceptre, votre pouvoir aux Idoles, ni aux Idolâtres. Retirez d'eux la puissance & l'autorité dont ils abusent.

EUM QUI IN NOS COEPIT SÆVIRE, DISPERDE. *Perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté.* Le Grec (*d*): *Punissez-le d'une manière qu'il serve d'exemple aux autres, celui qui a commencé mal contre nous.* Esther semble ici excuser le Roi, & n'attribuer qu'à Aman le malheur de son Peuple.

℣. 13. IN CONSPECTU LEONIS. *En la présence du lion.* Devant Assuérus. Les Hébreux employent assez souvent ces manières de parler. Par exemple David désigne souvent sous ce nom Saül, & ses autres ennemis (*e*): *Délivrez-moi de la gueule du lion*; Et: *Ne me livrez point au lion, &c.* S. Paul parlant de Néron, dit qu'il a été délivré du lion (*f*).

(*a*) Origen. Homil. 5. in Psalm. 16. & 1 Cor. 1. 28. *Ea quæ non sunt, (elegit Deus) ut ea quæ sunt destrueret.*

(*b*) Num. XVIII. 2. Jerem. LI. 19. Abacuc. III. 14.

(*c*) Sceptrum שבט Tribus.

(*d*) Τὸν ἤ ἀρξάμενον ἐφ' ἡμᾶς εἰς κακὰ παραδειγμάτισον.

(*e*) Psalm. VIII. 3. & X. 8. XVI. 12. & XXI. 14. 22. XXXIV. 17. LVI. 5. &c.

(*f*) 2. Timoth. IV. 17.

Digitized by Google

An du M. 3895.

16. *Tu scis necessitatem meam, quòd abominer signum superbiæ, & gloriæ meæ, quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ, & detester illud quasi pannum menstruatæ, & non portem in diebus silentii mei;*

16. Vous savez la nécessité où je me trouve, & qu'aux jours où je parois dans la magnificence, & dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire, que je porte sur ma tête, & que je la déteste, comme un linge souillé, & qui fait horreur, que je ne la porte point dans les jours de mon silence;

17. *Et quòd non comederim in mensâ Aman, nec mihi placuerit convivium Regis; & non biberim vinum libaminum;*

17. Et que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du Roi; que je n'ai point bû du vin qu'on répand en l'honneur des Idoles;

18. *Et numquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum, usque in præsentem diem, nisi in te, Domine Deus Abraham.*

18. Et que depuis le tems que j'ai été amenée en ce Palais, jusqu'aujourd'hui, jamais votre servante ne s'est réjouie qu'en vous seul, ô Seigneur, Dieu d'Abraham.

19. *Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum, qui nullam aliam spem habent, & libera nos de manu iniquorum; & erue me à timore meo.*

19. O Dieu puissant au-dessus de tous, écoutez la voix de ceux qui n'ont aucune espérance qu'en vous seul. Sauvez-nous de la main des méchans, & délivrez-moi de ce que je crains.

COMMENTAIRE.

℣. 16. TU NOSTI NECESSITATEM MEAM. *Vous sçavez la necessité où je me trouve.* Le nom de *nécessité* (a), se prend souvent pour la misére, l'affliction, le danger.

SIGNUM SUPERBIÆ. *La marque superbe de ma gloire.* Le diadême Royal.

ET NON PORTEM IN DIEBUS SILENTII MEI. *Que je ne la porte point dans les jours de mon silence*; ou plutôt, dans les jours où je puis demeurer dans la retraite, & hors de l'éclat, & des honneurs du grand monde. Rien ne donne une plus belle idée du mérite, & de la solide grandeur d'ame d'Esther, que les sentimens qu'elle fait paroître ici. Ne s'oublier pas dans l'éclat d'une brillante fortune, & ne s'élever pas même dans la Royauté; c'est ce qu'on connoît de plus sublime, & de plus grand dans le monde, & dans la vraye Religion.

(a) Ἀνάγκη. *Tob.* III. 6. *Baruc.* VI. 37. *Luc.* XXI. 23. *Grot. hic.*

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Eſther va trouver Aſſuérus aſſis dans ſon trône.

Hæc quoque addita reperi in editione Vulgatâ.

℣. 1. *ET mandavit ei, (haud dubium quin Eſther Mardochæus,) ut ingrederetur ad Regem, & rogaret pro populo ſuo, & pro patriâ ſuâ.*

2. *Memorare (inquit) dierum humilitatis tuæ, quomodo nutrita ſis in manu meâ; quia Aman, ſecundus à Rege, locutus eſt contra nos in mortem.*

3. *Et tu, invoca Dominum, & loquere Regi pro nobis, & libera nos de morte.*

Necnon & iſta quæ ſubdita ſunt.

4. *Die autem tertio, depoſuit veſtimenta ornatûs ſui, & circumdata eſt gloriâ ſuâ.*

5. *Cumque Regio fulgeret habitu, & invocaſſet omnium rectorem, & ſalvatorem Deum, aſſumpſit duas famulas:*

6. *Et ſuper unam quidem innitebatur, quaſi præ deliciis, & nimiâ teneritudine, corpus ſuum ferre non ſuſtinens.*

7. *Altera autem famularium ſequebatur Dominam, & defluentia in humum indumenta ſuſtentans.*

J'ai trouvé auſſi dans l'édition Vulgate l'addition qui ſuit.

℣. 1. IL manda Eſther, (c'eſt-à-dire ſans doute Mardochée,) d'aller trouver le Roi, & de le prier pour ſon peuple, & pour ſon pays. An du M. 3495.

2. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de votre abaiſſement, & de quelle ſorte vous avez été nourrie ſous ma main; parce qu'Aman, qui eſt le ſecond après le Roi, lui a parlé contre nous, pour nous perdre.

3. Invoquez donc le Seigneur, parlez pour nous au Roi, & délivrez-nous de la mort.

J'y ai trouvé pareillement ce qui ſuit.

4. Le troiſiéme jour Eſther quitta les habits *de deuil*, dont elle s'étoit revêtue, & ſe para de tous ſes plus riches ornemens.

5. Relevée par cet éclat de la magnificence Royale, après avoir invoqué Dieu, qui eſt le Conducteur, & le Sauveur de tous, elle prit deux de ſes filles.

6. Sur l'une deſquelles elle s'appuyoit, comme ayant peine à ſe ſoutenir, à cauſe de ſon extrême délicateſſe.

7. L'autre ſuivoit ſa maîtreſſe, lui portant la robe qui traînoit à terre.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MANDAVIT EI UT INGREDERETUR AD REGEM *Mardochée lui manda d'aller trouver le Roi.* Cette Hiſtoire eſt rapportée, mais d'une maniére plus abrégée, dans le Chap. v. de ce Livre. On peut voir ce que nous avons dit ſur cet endroit.

℣. 2. MEMORARE DIERUM HUMILITATIS TUÆ. *Souvenez-vous des jours de votre abaiſſement.* Ce ℣. & le ſuivant, ſont rapportez

An du M. 3495.

8. *Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, & gratis ac nitentibus oculis, tristem celabat animum, & nimio timore contractum.*

9. *Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra Regem, ubi ille residebat super solium Regni sui, indutus vestibus Regiis, auroque fulgens, & pretiosis lapidibus; eratque terribilis aspectu.*

10. *Cumque elevasset faciem, & ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, Regina corruit; & in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinavit caput.*

11. *Convertitque Deus spiritum Regis in mansuetudinem, & festinus, ac metuens, exilivit de solio; & sustentans eam ulnis suis, donec rediret, ad se, his verbis blandiebatur:*

12. *Quid habes Esther? Ego sum frater tuus; noli metuere.*

13. *Non morieris; non enim pro te, sed pro omnibus hæc Lex constituta est.*

8. Elle cependant avec un teint vermeil, & des yeux pleins d'agrémens, & d'éclat, cachoit la tristesse de son ame, qui étoit toute saisie de frayeur.

9. Et ayant passé de suite toutes les portes, elle se présenta devant le Roi, au lieu où il étoit assis sur son trône, avec une magnificence royale, étant tout brillant d'or, & de pierres précieuses; & il étoit terrible à voir.

10. Aussi-tôt qu'il eut levé la tête, & qu'il l'eut apperçûe, la fureur dont il étoit saisi, paroissant dans ses yeux étincelans, la Reine tomba comme évanouie, la couleur de son teint se changeant en une pâleur, elle laissa tomber sa tête sur la fille qui la soutenoit.

11. En même-tems Dieu changea le cœur du Roi, & lui inspira de la douceur. Il se leva tout d'un coup de son trône, craignant pour Esther, & la soutenant entre ses bras, jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle, il la caressoit, en lui disant:

12. Qu'avez-vous Esther? Je suis votre frere, ne craignez point.

13. Vous ne mourrez point: Car cette loi n'a pas été faite pour vous, mais pour tous *les autres.*

COMMENTAIRE.

dans le Grec, au Chap. 4. entre les versets huit & neuf; & c'est le lieu où ils conviennent le mieux. Les Exemplaires Grecs n'en disent rien en cet endroit.

℣. 12. EGO SUM FRATER TUUS. *Je suis votre frere.* Ce nom de frere, dans les Auteurs sacrez (*a*), & profanes, marque souvent une forte liaison d'amitié.

℣. 13. NON PRO TE, SED PRO OMNIBUS LEX POSITA EST. *Cette Loi n'a pas été faite pour vous; mais pour tous les autres.* Le Grec (*b*): *Le Commandement est commun entre vous, & moi.* Cette Ordonnance ne vous regarde pas; elle ne regarde que nos sujets, à vous, & à moi. Dès que je vous ai fait part de la qualité de Reine, je vous ai mis au-dessus de ces Loix. Dans le Droit Romain, quoique l'Impératrice, dans la rigueur, ne fût pas exempte des Loix, elle jouissoit toutefois des mêmes priviléges que

(*a*) Cantic. VIII. 1. & IV. 9. 10. V. 1. VIII. 8. 1 (*b*) Ὅτι κοινὸν τὸ πρόσταγμα ἡμῶν ἐστι.

les

14. *Accede igitur, & tange sceptrum.*

15. *Cumque illa reticeret, tulit auream virgam, & posuit super collum ejus, & osculatus est eam, & ait: Cur mihi non loqueris?*

16. *Quæ respondit: Vidi te, Domine, quasi Angelum Dei, & conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ.*

17. *Valdè enim mirabilis es, Domine, & facies tua plena est gratiarum.*

18. *Cumque loqueretur, rursùs corruit, & pœnè exanimata est.*

19. *Rex autem turbabatur, & omnes Ministri ejus consolabantur eam.*

14. Approchez-vous donc, & touchez mon sceptre. An du M 3495.

15. Et voyant qu'elle demeuroit toujours dans le silence, il prit son sceptre d'or, & le lui ayant mis sur le col, il la baisa, & lui dit: Pourquoi ne me parlez-vous point?

16. Esther lui répondit: Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu, & mon cœur a été troublé par la crainte de votre gloire.

17. Car, Seigneur, vous êtes admirable, & votre visage est plein de graces.

17. En disant ces paroles, elle retomba encore, & elle pensa s'évanouir.

19. Le Roi en étoit tout troublé, & ses Officiers la consoloient.

COMMENTAIRE.

les Empereurs (*a*): *Augusta licet Legibus soluta non est, Principes tamen eadem illi privileg a tribuunt, quæ ipsi habent.*

℣. 16. VIDI TE, DOMINE, QUASI ANGELUM DEI. *Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu.* La majesté de votre visage m'a paru semblabe à celle d'un Ange. Les Caldéens, & les Hébreux avoient sur la nature des Anges, à peu près les mêmes sentimens. On remarque que jamais les Juifs ne furent plus dévots aux Anges, que depuis le retour de la Captivité; & jamais l'Ecriture n'en parle avec plus de clarté. Cette comparaison d'un homme, dont on révére la majesté, avec un Ange, se voit aussi dans la Genése (*b*). Jacob dit à son frere Esaü, qu'il la vû comme s'il eût vû le visage d'un Dieu, ou d'un Ange; Et Achis dit à David (*c*): *Vous êtes aussi agréable à mes yeux, qu'un Ange de Dieu: Bonus es in oculis meis, sicut Angelus Dei.* Et la femme de Thecué, apostée par Joab, dit au même David (*d*): *Mon Seigneur est comme un Ange de Dieu.*

℣ (*a*) Ulpian. L. Princeps. D. de Legibus, apud Grot. hic.

(*b*) Genes. XXXIII. 10. *Sic vidi faciem tuam, quasi viderim vultum Dei.*

(*c*) 1. Reg. XXIX. 9.

(*d*) 2. Reg. XIV. 17.

CHAPITRE XVI.

Ordonnance d'Aſſuérus, qui révoque l'Edit obtenu par Aman, contre les Juifs.

Exemplar Epiſtolæ Regis Artaxercis, quam pro Judæis ad totas Regni ſui Provincias miſit; quod & ipſum in Hebraïco Volumine non habetur.

Copie de la Lettre, que le Roi Artaxercès envoya en faveur des Juifs, dans toutes les Provinces de ſon Royaume; laquelle Lettre ne ſe trouve point non plus dans le Texte Hébreu.

An du M. 3496. ℣. 1. *Rex magnus Artaxerces, ab Indiâ, uſque Æthiopiam, centum viginti-ſeptem Provinciarum Ducibus, ac Principibus, qui noſtræ juſſioni obediunt, ſalutem dicit.*

℣. 1. LE grand Roi Artaxercès, qui regne depuis les Indes juſqu'en Ethiopie, aux Chefs & aux Gouverneurs des cent vingt-ſept Provinces qui ſont ſoumis à notre Empire, Salut.

COMMENTAIRE.

℣. 1. REX MAGNUS ARTAXERCES. *Le grand Roi Artaxercès.* Les Rois Caldéens, & les Rois de Perſe qui leur ſuccédérent, prirent les titres pompeux de *Roi des Rois*, ou de *très-grand Roi*; ou enfin, de *grand Roi*. Daniel parlant à Nabuchodonoſor, lui dit (*a*): *Vous êtes le Roi des Rois.* On avoit mis ſur le tombeau de Cyrus (*b*): *Ici giſt Cyrus, Roi des Rois.* Artaxercès, qui envoya Eſdras à Jéruſalem, prend la même qualité, dans la Lettre qu'il écrit aux Gouverneurs des Provinces de de-là l'Euphrate (*c*). Enfin on n'appelloit guéres autrement les Rois de Perſe, que *le grand Roi* (*d*); comme aujourd'hui nous connoiſſons l'Empereur Turc ſous le nom de *Grand Seigneur.*

L'Edit que nous liſons dans ce Chapitre, ſe lit en Grec au Chap. VIII. ℣. 13. & ſuivans; & c'eſt-là ſa place naturelle. La piéce eſt d'un fort bon Grec, & d'un ſtile brillant, & fleuri; ce qui donne lieu de douter ſi c'eſt une traduction de l'Hébreu en Grec.

QUI NOSTRÆ JUSSIONI OBEDIUNT. *Qui ſont ſoumis à notre Empire.* Le Grec (*e*): *Qui ſont dans nos intérêts*, ou qui ſont dans nos ſentimens; qui ſont dans notre parti.

(*a*) *Daniel.* II. 37.

(*b*) *Strab. lib.* XV. *pag.* 693. Ἐνταῦθά ἐστιν ὁ τοῦ Κύρου, Βασιλέως Βασιλέων.

(*c*) 2. Eſdr. VII. 12. *Artaxerxes Rex Regum, Eſdræ Sacerdoti.*

(*d*) *Herodot. lib.* V. & *lib.* VIII. & *Xenoph. lib.* I. *de Expedit. Cyri. Plutarch. alii.*

(*e*) Τὰ ἡμέτερα φρονοῦσι.

Digitized by Google

2. *Multi bonitate Principum, & honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam:*

3. *Et non solum subjectos Regibus nituntur opprimere; sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos qui dederunt, moliuntur insidias.*

4. *Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, & humanitatis in se jura violare; sed Dei quoque cuncta cernentis, arbitrantur se posse fugere sententiam.*

2. Plusieurs abusant de la bonté des Princes, & de l'honneur qu'ils en ont reçu, en sont devenus superbes & insolens: An du M 3496.

3. Et non seulement ils tâchent d'opprimer les sujets des Rois; mais ne pouvant porter avec modération la gloire dont ils ont été comblez, ils font des entreprises contre ceux-mêmes dont ils l'ont reçue.

4. Ils ne se contentent pas de méconnoître les graces qu'on leur a faites, & de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité naturelle, ils s'imaginent même qu'ils pourront se soustraire à la justice de Dieu qui voit tout.

COMMENTAIRE.

℣. 2. HONORE QUI IN EOS COLLATUS EST, ABUSI SUNT IN SUPERBIAM. *Ont abusé de l'honneur qu'ils ont reçu, pour en devenir superbes.* Le Grec, dans ce ℣. au lieu du nom de *Prince*, se sert de celui de *bien-faisant* (*a*), ou de libéral, qui est une maniére de parler, usitée en Hébreu, & même parmi les Hellénistes. Le Sauveur l'employa dans l'Evangile (*b*): *Ceux qui ont autorité sur les autres hommes, sont appellez libéraux.* Voici le Grec de ce ℣. *Souvent ceux qui ont été les plus honorez par la bonté des Libéraux, s'en sont élevez d'orgueil, & ont abusé de leur pouvoir, non-seulement pour nuire à nos sujets; mais ne pouvant soutenir le poids de leur élévation, ont même formé des entreprises contre ceux, qui les avoient comblez de graces.*

℣. 4. NEC CONTENTI GRATIAS NON AGERE BENEFICIIS, ET HUMANITATIS IN SE JURA VIOLARE. *Ils ne se contentent pas de méconnoître les graces qu'on leur a faites, & de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité naturelle.* Voici le Grec à la lettre (*c*): *Et non-seulement ils bannissent la reconnoissance du commerce des hommes; mais s'élevant d'orgueil, comme s'ils n'avoient pas reçu le moindre bienfait. &c.* Il n'y a point de Nation qui se soit plus piquée d'honneur dans la reconnoissance des bienfaits, ni qui ait témoigné plus d'horreur pour l'ingratitude, que les Perses. Les Rois de cette Nation ont laissé cent beaux exemples de leur attention, à récompenser tous les services qu'on leur rendoit; & ils l'ont toûjours fait d'une maniére noble, & magnifique. C'étoit une coutume autorisée par les Loix, d'accuser en Justice, & d'intenter pro-

(*a*) Εὐεργετούντων, & Εὐεργέταις.

(*b*) Luc. XXII. 25. *Qui potestatem habent super eos, benefici vocantur.*

(*c*) Καὶ τὴν εὐχαριστίαν οὐμόνον ἐκ τῶν ἀνθρώπων ἀντοναιροῦντες, ἀλλὰ καὶ τοῖς τῶν ἀπειραγάθων κόμποις ἐπαρθέντες: Autrement, Ἀπειροπατῶν κόμποις παρελθόντες.

An du M. 5496.

5. *Et in tantum vesaniæ proruperunt, ut eos, qui credita sibi Officia diligenter observant, & ita cuncta agunt, ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere,*

5. Leur folie a passé à un tel excès, que s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leur charge, avec une grande fidelité, & qui se conduisent de telle sorte, qu'ils méritent d'être louez de tout le monde; ils tâchent de les perdre par leurs mensonges, & leurs artifices.

6. *Dum aures Principum simplices, & ex suâ naturâ alios æstimantes, callidâ fraude decipiunt.*

6. En surprenant par leurs déguisemens, & par leur adresse, la bonté des Princes, que leur sincérité naturelle porte à juger favorablement de celle des autres.

COMMENTAIRE.

cès contre ceux qui manquoient à ce que la reconnoissance demandoit d'eux (*a*). De-là vient qu'Assuérus insiste ici si fort sur la lâcheté, & sur l'ingratitude d'Aman.

℣. 5. ET IN TANTUM VESANIÆ PRORUPERUNT, UT EOS QUI CREDITA SIBI OFFICIA DILIGENTER OBSERVANT, ... MENDACIORUM CUNICULIS CONENTUR SUBVERTERE. *Leur présomption passe quelquefois à un tel excès, que s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leurs Charges avec une grande fidelité, ils tâchent de les perdre par leurs mensonges.* Le Grec de ce ℣. est fort embarassé; & jusqu'ici je ne vois pas qu'on l'ait encore bien traduit. Voici comme nous l'expliquons (*b*) : *Souvent il est arrivé que ceux à qui les Princes ont fait part de leur amitié, & à qui ils ont confié le gouvernement des affaires, ont jetté leurs Maîtres dans des maux extrêmes, en voulant les rendre les instrumens de la vengeance de leurs injures particulières, sur le sang des innocens; surprenant la bonne foi, & la prudence de leurs Princes par leurs fourberies, & leurs mensonges.* Une autre ancienne version donnée par Usserius, se peut traduire en ce sens: *Souvent ceux qui sont établis en autorité pour prendre soin des affaires des Princes, qui les ont honorez de leur amitié, les ont jettez dans des maux*

(*a*) Voyez *Ammian. lib.* 23. *Themist. Orat.* 3. *Brisson. de Reg. Pers. lib.* 2. *pag.* 250. *Xenoph. Cyroped. lib.* 1. Δικαίζονται ἤ τε πόλις ἀναρχία, ἔ ἐν ἀν γνῶσι δυνάμενον μὲν χάριν ἀποδιδόναι, μὴ ἀποδιδόντα ἤ, πολάζουσι ἔ τοῦτον ἰσχυρῶς.

(*b*) Πολλάκις ἡ κὴ πολλὰς τῶν ἐπὶ ἐξουσίας τεταγμένοι τῶν πιστευθέντων φίλων χειρίζειν τὰ πράγματα, παραμυθία μετέσχηκε αἱμάτων ἀθώων κατασήσαντες, περιῶσιν συμφορᾶς ἀνηκέστοις τῆ τῆς ἡγεμονίας τέκνα ψευδεῖ παραλογισμῷ παραλογισάμενοι τῶν ἐπικρατούντων ἀκέραιον δίγνωμοσύνην. Nous donnons pour nominatif au verbe περίεσαλεν, le nom παραμυθία qui dans le style de l'Ecriture, signifie souvent la vengeance. (Voyez Isai. 1. 24. *Consolabor super hostibus meis, & vindicabor de inimicis meis.*) Ainsi voici la construction de ce passage embarassé. Παραμυθία κατασήσασα μετέχους αἱμάτων ἀθώων, περίεσαλε συμφορᾶς ἀνηκέστοις, πολλὰς τῶν ἐπ' ἐξουσία τεταγμένων. L'Edition du texte Grec par Usserius lit : Παραμυθία μετέχησε..... κατασήσαντες περίεσαλεν. Et l'autre Edition donnée par le même Usserius : Πολλάκις ἐπ' ἐξουσίαν τεταγμένοι τὰ τῶν ἐμπιστευομένων φίλων πράγματα χειρίζειν, αἰτίαις ἀθώων αἱμάτων κατασήσαντες, περίεσαλος συμφορᾶς ἀνηκέστοις, τῷ τῶν ἡγεμόνων ψεύδει παραλογισάμενοι τὴν τῶν ἐπικρατούντων ἀκέραιον δίγνωμοσύνην.

Digitized by Google

Au du M. 3496.

7. *Quæ res & ex veteribus probatur Historiis, & ex his quæ geruntur quotidie, quomodo malis quorumdam suggestionibus, Regum studia depraventur.*

8. *Unde providendum est paci omnium Provinciarum.*

9. *Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate, sed pro qualitate, & necessitate temporum, ut Reipublicæ poscit utilitas, ferre sententiam.*

7. Ceci se voit clairement par les anciennes Histoires, & on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des Princes sont souvent altérées par de faux rapports.

8. C'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les Provinces.

9. Que si nous ordonnons des choses qui paroissent différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légéreté de notre esprit; mais plutôt que c'est la vue du bien public, qui nous oblige de former nos Ordonnances, selon la diversité des tems, & la nécessité de nos affaires.

COMMENTAIRE.

sans reméde en les rendant coupables du sang innocent, (ou en les engageant injustement à condamner les innocens) *par les mensonges, & les fourberies, dont ils se servent pour tromper la bonne foi de ceux, qui ont en main la souveraine autorité.* Joseph l'a pris dans un sens qui revient à notre traduction (*a*) : *Car il y en a qui ayant reçu le maniment des affaires de la part des Princes, qui les honoroient de leurs faveurs, & qui ayant conçu une haine particuliére contre quelques-uns, ont abusé de la confiance de ceux qui avoient la souveraine autorité, & les ont seduits par leurs mensonges, & leurs calomnies; pour leur inspirer de la haine, & du mécontentement contre des personnes innocentes; ce qui les a exposez au danger de se perdre.*

℣. 7. QUÆ RES ET VETERIBUS PROBATUR HISTORIIS, &c. *Cela se voit clairement par les anciennes Histoires, &c.* Le Grec est assez embarassé. Voici comme on peut l'entendre (*b*) : *On peut voir non-seulement par les anciennes Histoires, comme nous l'avons dit, mais aussi par ce qui se passe devant nous, combien de choses se sont faites injustement, par l'injuste cruauté de ceux qui sont en autorité.*

℣. 9. NEC PUTARE DEBETIS, SI DIVERSA JUBEAMUS, EX ANIMI NOSTRI VENIRE LEVITATE. *Que si nous ordonnons des choses qui paroissent differentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de légéreté.* Les Exemplaires Grecs sont fort différens entr'eux. Voici ce que porte l'Edition Romaine (*c*) : Nous procurons la paix, *en usant de*

(*a*) *Joseph. Antiquit. lib.* XI. *cap.* 6. Ἔνιοι δὲ τούτων προστασίαν πραγμάτων ἐπιτραπέντες παρὰ τῶν φίλων, καὶ μῖσος ἴδιον ἔχοντες πρὸς τίνας, παραλογισάμενοι τοὺς κρατοῦντας ψευδέσι αἰτίαις, καὶ διαβολαῖς ἔπεισαν κατὰ μηδὲν ἀδικηκότων ὀργὴν ἀναλαβεῖν, ὑφ' ἧς ἐκινδύνευσαν ἀπολέσθαι.

(*b*) Σκοπεῖν δὲ ἔξεστι οὐ τοσοῦτον ἐκ τῶν παλαιοτέρων ὡς παρεδώκαμεν ἱστοριῶν, ὅσα ἐστὶ παρὰ πόδας ὑμᾶς ἐκζητοῦντες ἀνοσίως συντετελεσμένα τῇ ἀναξίᾳ τῇ τῶν δυναστευομένων ὠμότητι.

(*c*) Χρώμενοι ταῖς μεταβολαῖς, τὰ δὲ ὑπὸ τὴν ὄψιν ἐρχόμενα διακρίνοντες, ἀεὶ μετ' ἐπιεικεστέρας ἀπαντήσεως. Le Manuscrit Aléxandrin. Οὐ χρώμενοι ταῖς μεταβουλαῖς.

An du M. 3496.

10. *Et ut manifestiùs quod dicimus intelligatis: Aman, filius Amadathi, & animo, & Gente Macedo, alienusque à Persarum sanguine, & pietatem nostram suâ crudelitate commaculans, peregrinus à nobis susceptus est,*

10. Ce qui suit vous fera mieux connoître ce que nous disons. Nous avions reçu avec bonté auprès de nous Aman, fils d'Amadath, étranger, Macédonien d'inclination & d'origine, qui n'avoit rien de commun avec le sang des Perses, & qui a voulu deshonorer notre clémence par sa cruauté;

COMMENTAIRE.

changement, & en jugeant des choses qui se présentent à nous, avec une attention pleine d'équité. L'Edition du Grec des Septante par Usserius (*a*): Nous tâchons de maintenir la paix, *sans suivre les accusations, ou les calomnies* dont on veut nous surprendre; *mais faisant le discernement des choses qui se présentent à nos yeux, avec une bonté prévenante.*

℣. 10. AMAN, ANIMO, ET GENTE MACEDO. *Aman, Macédonien d'inclination, & d'origine.* On a parlé ailleurs de la Nation, & de l'origine d'Aman (*b*). La plupart croyent qu'il étoit Amalécite; & Joseph en cet endroit-ci, lit *Amalécite*, au lieu de *Macédonien*; & au lieu de dire qu'Aman vouloit faire passer l'Empire des Perses aux Macédoniens, il lit simplement *aux Etrangers*, ou à d'autres. On convient qu'au tems de Darius, fils d'Hystaspe, les Macédoniens, Peuple de Gréce, n'étoient pas fort connus, ni fort redoutez dans la Perse. Le nom des Macédoniens n'est devenu bien célébre que depuis Philippe de Macédoine, & Alexandre le Grand. Le P. Hardouin (*c*) prétend qu'il ne s'agit pas ici des Macédoniens d'Europe; mais d'autres Peuples de même nom, dans l'Asie Mineure. Il montre que Pline a connu des *Macédoniens Caduéniens* dans la Lydie (*d*), des *Macédoniens Hircaniens* dans l'Ionie (*e*), des *Macédoniens Aschilaces* dans l'Oeolide (*f*); & enfin dans la Mysie, des *Mysi-macédoniens*: en sorte que presque toutes les Côtes de l'Asie Mineure, qui sont baignées par la mer Egée, & le pays qui s'étend de-là jusqu'au Royaume de Crœsus, étoient remplis de Macédoniens. Or tout ce pays étoit alors fort connu des Perses. Darius, fils d'Hystaspe, y fit la guerre long-tems, comme on le voit dans Hérodote (*g*). Cette solution nous tire aisément d'embarras; mais je crains qu'on n'oppose que ces Macédoniens de l'Asie Mineure, n'ont porté ce nom que depuis les guerres des Macédoniens, & d'Alexandre dans ces Provinces; & je ne sai si l'on pourroit montrer qu'ils sont plus anciens que ces guerres.

(*a*) Ὁ'υ χρώμενοι ταῖς διαβολαῖς, &c. Ita & Editio vet. altera, ab ead. Usser. Edita.
(*b*) Voyez le Chap. III. 1.
(*c*) Hardouin. Chronol. vet. Testam. pag. 123.
(*d*) Plin. lib. V. sect. 30.
(*e*) Idem. ibid. sect. 31.
(*f*) Idem. ibid. sect. 32.
(*g*) Herodot. lib. VI.

Digitized by Google

11. *Et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, & adoraretur ab omnibus post Regem secundus:*

12. *Qui in tantum arrogantiæ tumorem sublatus est, ut Regno privare nos niteretur, & spiritu.*

13. *Nam Mardocheum, cujus fide, & beneficiis vivimus, & consortem Regni nostri Esther, cum omni Gente suâ, novis quibusdam, atque inauditis machinis, expetivit in mortem,*

11. Et après que nous lui avions donné tant de marques de notre bienveillance, jusqu'à le faire appeller notre pere, & à le faire adorer de tous nos sujets, comme le second après le Roi, An du M. 3496.

12. Il s'est élevé à un tel excès d'insolence, qu'il avoit entrepris de nous faire perdre la Couronne avec la vie.

13. Car il avoit fait dessein, par une malignité toute nouvelle, & inouie, de perdre Mardochée, par la fidelité, & les bons services duquel nous vivons, & Esther notre épouse, & la compagne de notre Royaume, avec tout son Peuple;

COMMENTAIRE.

Je ne doute pas que le nom de Macédonien en cet endroit, ne soit mis pour *Etranger*, ou Grec de Nation. L'Auteur de cet ouvrage, ou au moins de ces Additions, écrivoit dans un tems où le nom des Grecs, & des Macédoniens rempliſſoit toute l'Asie. Les Naturels des Provinces de ce vaste pays, appelloient ainsi communément les Etrangers, qui y étoient répandus. Les troupes des Rois de Syrie, & d'Egypte, & les Rois de ces Etats, aussi bien que leurs Officiers, de quelque Nation qu'ils fussent, étoient nommez *Macédoniens*. Cela se voit par plus d'un endroit des Livres des Maccabées (*a*), & sur tout par ceux qu'on nous a donnez traduits sur l'Arabe (*b*). L'Auteur du Livre que nous expliquons, fait à la verité parler Artaxercès, ou Assuerus, un langage, qui ne convient pas tout-à fait au tems auquel vivoit ce Prince: mais les Hébreux n'avoient pas là-dessus une fort grande délicatesse. Nous lisons dans le premier Livre des Maccabées (*c*), les Lettres du Sénat Romain, & des Lacédémoniens aux Juifs, mises dans un stile fort différent de celui des Romains, & des Grecs. Cette diversité du tour & des maniéres, prouve plutôt la fidelité des Historiens Juifs, qu'elle ne lui est contraire. Ces Lettres étoient gravées dans leur caractére original, dans des lieux publics, & à la vûe de tout le monde. Si l'Ecrivain eût voulu nous tromper, il n'auroit eu garde de le faire dans des choses, où la fraude auroit sauté aux yeux de tout le monde.

℣. 12. UT REGNO PRIVARE NOS NITERETUR ET SPIRITU. *Il a tâché de nous faire perdre la Couronne, & la vie.* Assuérus pouvoit avoir des assurances de la mauvaise volonté d'Aman, par la découverte de la conspiration des deux Eunuques, tout dévouez à ce Courtisan. Peut-

(*a*) 2. *Macc.* VIII. 20. & 1. *Macc.* VIII. 18 & 2. *Macc.* IV. 15.

(*b*) *Vide in Polyglott. Paris. & Londin. passim per singula capita.*

(*c*) 1. *Macc.* VIII. 23. 24. & XII. 20. 21. 22. & XIV. 20.

Digitized by Google

An du M. 3496.

14. *Hoc cogitans, ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, & Regnum Persarum transferret in Macedonas.*

15. *Nos autem, à pessimo mortalium Judæos neci destinatos, in nullâ penitùs culpâ reperimus, sed è contrario justis utentes Legibus,*

16. *Et filios altissimi, & maximi, semperque viventis Dei, cujus beneficio, & patribus nostris, & nobis Regnum est traditum, & usque hodie custoditur.*

17. *Unde eas Litteras, quam sub nomine nostro ille direxerat, sciatis esse irritas.*

18. *Pro quo scelere, ante portas hujus urbis, id est, Susan, & ipse qui machinatus est, & omnis cognatio ejus, pendet in patibulis, non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.*

14. Afin qu'après les avoir tuez, & nous avoir ôté ce secours, ils nous pût surprendre nous-mêmes, & faire passer aux Macédoniens l'Empire des Perses.

15. Mais nous avons reconnu que les Juifs, qui étoient destinez à la mort par cet homme détestable, n'étoient coupables d'aucune faute; mais qu'au contraire ils se conduisent par des Loix très-justes,

16. Et qu'ils sont les enfans du Dieu très-haut, très-puissant, & éternel, par la grace duquel ce Royaume a été donné à nos peres, & à nous-mêmes, & se conserve encore aujourd'hui.

17. C'est pourquoi nous vous déclarons, que les Lettres qu'il vous avoit envoyées contr'eux en notre nom, sont nulles, & de nulle valeur,

18. Et qu'à cause de ce crime qu'il a commis, il a été pendu avec tous ses proches, devant la porte de la ville de Suses, Dieu lui-même, & non pas nous, lui ayant fait souffrir la peine qu'il a méritée.

COMMENTAIRE.

être aussi qu'il n'avance ceci que comme un soupçon, & une conjecture, comme il arrive assez souvent dans ces sortes d'accusations (*a*).

℣. 16. ET PATRIBUS NOSTRIS, ET NOBIS REGNUM EST TRADITUM. *Nous avons reçû l'Empire, nous, & nos Peres.* Darius, fils d'Hystaspe, n'étoit pas sorti de Cyrus, ni de Cambyses. Il n'étoit pas parvenu à l'Empire par droit de succession; il y avoit été élevé par l'artifice de son Ecuyer, qui trouva moyen de faire hennir le cheval de son maître, aussi-tôt qu'il fut arrivé à la place, où l'on étoit convenu que l'on s'assembleroit, & qu'on déféreroit la souveraine puissance à celui dont le cheval salueroit le premier le soleil, par son henniſſement (*b*). Mais il étoit de la famille Royale. Hystaspe son pere étoit fils d'Arsamés, & petit-fils d'Achæménés, d'où Cyrus tiroit son origine du côté paternel (*c*): *Præter formam, virtutemque hoc Imperio dignam, etiam cognatio Dario juncta cum priſtinis Regibus fuit*, dit Justin (*d*). Ainsi c'est avec raison que ce Prince reconnoît que ses Ancêtres, & lui, ont reçu l'Empire de la main du Dieu des Hébreux.

(*a*) Serar. hic, qu. 16.
(*b*) Justin. lib. 1. Herodot. lib. 3. cap. 85. 86.
(*c*) Vide Herodot. lib. 1. cap. 209.
(*d*) Justin. lib. 1.

℣. 18.

19. *Hoc autem Edictum quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti Legibus suis ;*

20. *Quibus debetis esse adminiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertia-decima die mensis duodecimi, qui vocatur Adar.*

21. *Hanc enim diem, Deus omnipotens, mœroris & luctus, eis vertit in gaudium.*

22. *Unde & vos inter cæteros festos dies hanc habetote diem, & celebrate eam cum omni lætitia, ut & in posterum cognoscatur,*

19. Nous ordonnons que cet Edit que nous vous envoyons, soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs Loix ;

20. Et vous aurez soin de leur donner du secours, afin qu'ils puissent tuer ceux qui se préparoient à les perdre, le treiziéme jour du douziéme mois, appellé Adar.

21. Car le Dieu tout-puissant, leur a fait de ce jour, un jour de joie, au lieu qu'il leur devoit être un jour de deuil & de larmes.

22. C'est pourquoi nous voulons que vous mettiez aussi ce jour au rang des jours de fêtes, & que vous le célébriez avec toute sorte de réjouissance ; afin que l'on sache à l'avenir,

COMMENTAIRE.

℣. 18. PRO QUO SCELERE, ANTE PORTAS HUJUS URBIS, ET IPSE, ... ET OMNIS COGNATIO EJUS PENDET IN PATIBULO. *A cause de ce crime, il a été pendu, avec tous ses proches, devant la porte de Suses.* Voyez ce qui a été remarqué sur ceci, Chapitres IX. 6. & VII. 10.

℣. 19. LICEAT JUDÆIS UTI LEGIBUS SUIS. *Qu'il soit permis aux Juifs de vivre conformément à leurs Loix.* Qu'on ne les inquiéte plus sur la différence qu'il y a entre leurs Coutumes & les nôtres, & qu'on ne les oblige point à suivre les Loix des Perses & des Médes, dans ce qui est contraire aux Loix de leur Nation. Les Juifs ont souvent demandé, & obtenu ce privilége (*a*), qui n'étoit pas d'une petite conséquence, dans leur dispersion au milieu des Gentils. On leur suscitoit souvent des affaires sur leurs Coutumes & sur leurs Loix toutes opposées à celles des Nations Idolâtres ; & on ne manquoit pas d'attribuer cette singularité à un esprit de haine & d'éloignement, ou de mépris des autres Peuples, ou de leurs Loix. Souvent la superstition & le faux zèle pour la Religion Païenne, joint à l'aversion qu'on avoit des Juifs, leur ont fait essuyer les plus sanglantes persécutions. Leurs Loix, qui n'étoient point approuvées dans l'Etat, étoient toujours le voile & le prétexte de ces mauvais traitemens.

℣. 22. INTER CÆTEROS FESTOS, HANC HABETOTE DIEM. *Nous voulons que vous mettiez ce jour au rang des jours de fêtes.* Assuérus ordonne aux Païens de célébrer le quatorziéme d'Adar, comme un jour de fête. Il leur donne pour motif deux choses, qui doivent les inté-

(*a*) Voyez *Joseph Antiq. lib.* XI. *cap. ult.* XIII. 4. XVII. 7. 10. 12.

Digitized by Google

An du M. 3496.

23. *Omnes, qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recipere mercedem; qui autem insidiantur Regno eorum, perire pro scelere.*

24. *Omnis autem Provincia, & civitas, quæ noluerit solemnitatis hujus esse particeps, gladio, & igne pereat, & sic deleatur, ut non solùm hominibus, sed etiam bestiis invia sit in sempiternum, pro exemplo contemptûs, & inobedientiæ.*

23. Que tous ceux qui rendent une promte obéissance aux Perses, sont récompensez comme leur fidélité le mérite; & que ceux qui conspirent contre le Royaume, reçoivent une mort digne de leurs crimes.

24. Que s'il se trouve quelque Province, ou quelque ville, qui ne veuille point prendre part à cette fête solemnelle, nous voulons qu'elle périsse par le fer & par le feu, & qu'elle soit tellement détruite, qu'elle demeure inaccessible pour jamais, non-seulement aux hommes, mais aux bêtes; afin qu'elle serve d'exemple du châtiment qui est dû à ceux qui désobéissent *aux Rois*, & mépriseut *leurs commandemens.*

COMMENATIRE.

resser extrémement. La premiere, c'est la conservation de la personne du Roi, de la Reine, & de tous ses amis. La seconde, la perte de ses ennemis, & de ceux de son Etat. Les Juifs faisoient la même fête, mais dans d'autres vûës. Ils y rendoient graces à Dieu de la protection qu'il avoit donnée à son Peuple, & de la justice qu'il avoit exercée contre leurs ennemis. Les Perses avoient des jours de fête ordonnez pour conserver le souvenir des grands événemens. Hérodote (*a*) assure qu'ils avoient établi une fête en mémoire de la mort des Mages, usurpateurs du Royaume. Darius, époux d'Esther, avoit eu grande part à ce fameux événement.

℣. 24. UT NON SOLUM HOMINIBUS, SED ETIAM BESTIIS INVIA SIT. *Qu'elle demeure inaccessible pour jamais non-seulement aux hommes, mais aussi aux bêtes.* Cette expression se trouve souvent dans les Prophétes (*b*), pour désigner une destruction totale, une désolation sans espérance de rétablissement. Le Grec lit (*c*): *En sorte qu'elle sera inaccessible non-seulement aux hommes; mais aussi qu'elle sera en horreur aux bêtes & aux oiseaux.*

Le tems de la mort de Mardochée & d'Esther nous sont entiérement inconnus. Mardochée étoit fort avancé en âge, lorsqu'Assuérus l'éleva en Dignité, puisqu'il avoit été du nombre des captifs emmenez par Nabuchodonosor, avec Jéchonias. Le Voyageur Benjamin de Tudéle dit qu'on montroit son tombeau dans la Capitale de la Médie, nommée *Hamda la Grande.* On les montre encore aujourd'hui à Amadam, dans la Synagogue

(*a*) *Herodot. lib. 3. cap. 79.* Μαγοφονία.

(*b*) *Jerem.* II. 10. XII. 4. XXII. 43. XXXIII. 10. XXXVI. 29. L. 3. *Ezech.* XIV. 13. XXV. 13. XXIX. 8. *Sophon. lib. 3. Grot. hic.*

(*c*) Οὐ μόνον ἀνθρώποις ἄβατον, ἀλλὰ καὶ θηρίοις, καὶ πετεινοῖς εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον ἔχθιστον καθεσταθήσεται. Edit. Origen. ab Usser. legit, ἄσχιστον, pro ἔχθιστον.

Digitized by Google

des Juifs, qui ſont en plus grand nombre dans cet endroit, qu'en aucune autre ville de Perſe. L'édifice où ſont ces tombeaux, étoit autrefois fort grand; aujourd'hui ce n'eſt qu'une petite Chapelle, avec les deux tombeaux de brique, revêtus de bois peint en noir (*a*). Mardochée nous fournit dans ſa perſonne un modéle de cette fermeté & de cette grandeur d'ame, qui doit ſe remarquer principalement dans les occaſions importantes, où il s'agit de ſoutenir la gloire de Dieu contre l'impieté & l'inſolence des méchans. Ce vrai Iſraëlite qui ſe ſeroit eſtimé heureux d'être la victime du reſſentiment d'Aman, & de ſouffrir le martyre pour la gloire de Dieu, ne peut voir ſans une douleur extrême, que ſa propre cauſe ſoit devenuë celle de toute ſa Nation, & qu'on veuille exterminer le Peuple de Dieu; parce qu'un ſeul ne vouloit pas rendre à un Courtiſan les honneurs Divins. Il s'humilie, il pleure, il gémit; mais toujours rempli d'une ferme confiance que Dieu n'abandonnera pas ſon Peuple, & que s'il permet qu'il ſoit affligé & tenté, il ne ſouffrira pas qu'il ſoit entiérement exterminé & opprimé. Il jugea ſagement que la Providence n'avoit élevé Eſther ſur le trône, que pour ſervir d'inſtrument à cette délivrance (*b*): *Qui ſait*, lui dit-il, *ſi ce n'eſt point pour cela-même que vous êtes élevée en dignité? Que ſi vous demeurez dans l'inaction & dans le ſilence, Dieu ſaura trouver quelque autre moyen pour ſauver ſon Peuple, & vous périrez vous & votre Peuple.* La piété, le zèle & la foi de Mardochée furent récompenſez de la maniére la plus éclatante. Il ſe vit établi le ſecond du Royaume, comblé d'honneurs, d'autorité & de biens. C'eſt ainſi que Dieu de tems en tems fait paroître les prodiges de ſa magnificence & de ſa ſageſſe, pour élever les humbles, & pour récompenſer ſes amis même en ce monde; afin de ſoutenir la foi des foibles, qui eſt quelquefois ébranlée par la vûë de la proſpérité des méchans. An du M. 3496.

Eſther ne nous donne pas de moindres inſtructions dans toute ſa conduite. Quel amour pour ſon Peuple? Quelle force? Quel mépris de la mort dans une jeune Reine, d'aller ſe préſenter devant un Prince barbare, ſans y être appellée, quoiqu'il y eût défenſe ſous peine de la vie, de s'approcher de ſon trône? Quelle ſageſſe & quelle ſainte induſtrie n'emploie-t-elle pas, pour engager ce Prince à révoquer un Arrêt injuſte? Choſe très mal aiſée dans le Gouvernement des Perſes, & plus mal-aiſée encore dans un Roi fier & abſolu? Enfin qui n'admirera ſa conduite à manier l'eſprit d'Aſſuérus, pour le porter à ſacrifier, à abandonner ſon favori, & l'homme de ſon Empire en qui il avoit le plus de confiance? Quel fut ſon amour pour ſon Peuple, ſa déférence & ſa gratitude pour Mardochée, ſon humilité dans la grandeur, ſon mépris pour le faſte, ſon éloignement des parures, des

(*a*) Paul Lucas tom. chap. 10.

(*b*) *Eſther* IV. 14.

délices, de la bonne chere & de la vanité ? Il ſemble que la Providence ait voulu tracer dans la perſonne d'Eſther un exemple parfait d'une Princeſſe Chrétienne & vertueuſe ; afin qu'il n'y eût aucune condition qui ne trouvât dans les ſaintes Ecritures, non-ſeulement des préceptes, mais auſſi des modéles d'une vie parfaite.

Les Peres (*a*) nous font auſſi regarder cette ſainte Reine comme une figure de l'Egliſe de J. C. Eſther fut d'abord comme une petite fontaine, qui s'accrut enſuite, & devint un grand fleuve. Il ne faut que comparer les commencemens de l'Egliſe avec ſes progrès, pour être convaincu de la vérité de cette figure. Eſther eſt étrangére, par rapport à ſon époux : mais elle eſt d'une beauté, qui efface celle de toutes ſes compagnes. Elle eſt ſubſtituée à la ſuperbe Vaſthi, placée ſur le trône, perſécutée dans la perſonne de ſes freres, & enfin victorieuſe : & après avoir été quelque tems inconnuë, elle ſe fait connoître, elle délivre ſon Peuple, fait périt Aman, & tous ſes ennemis. C'eſt ainſi que l'Egliſe de J. C. cherchée & choiſie du milieu des Nations, d'une beauté parfaite, qui n'a ni tache, ni ride, eſt ſubrogée à la Synagogue, repréſentée par Vaſthi, qui fiére de ſes avantages, s'étoit portée à mépriſer juſqu'à ſon époux, auteur de ſon élévation & de ſa grandeur. Les perſécutions ſuſcitées contre l'Egliſe, n'ont ſervi qu'à mettre en évidence le mérite de ſes enfans, & faire connoitre qu'elle eſt toujours invincible, & que tous ceux qui l'attaquent, ne peuvent éviter leur perte & leur malheur, quelque grands & quelque élevez qu'ils ſoient. Leur élévation ne ſervira qu'à les faire tomber de plus haut, & à rendre leur chûte plus remarquable & plus dangereuſe.

(*a*) *Ieronym. Epiſt. ad Paulinum. Proſper. Promiſſion. parte 2. cap. 38.*

Fin du Livre d'Eſther.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

PAR ORDRE ALPHABETIQUE,

Contenuës dans ce Volume. Le chiffre Romain déſigne les pages des Préfaces, & des Diſſertations, & le chiffre commun eſt pour le reſte du Texte, & du Commentaire.

A

Aaron, premier grand-Prêtre, &c. 349
Abelma Choba. Nom de ville. Peut-être Cochéba, dans la Galilée, ou dans le pays de Baſan, 393
Abel Maïm. Ville de la tribu de Nephtali, 393
Abelméhola. Nom de ville, peu éloignée du torrent Ciſon, & de la vallée de Jezraël. Si elle eſt la même qu'Abel-Maïm, ville de la tribu de Nephtali, 393
Abgatha. Nom d'Eunuques chez les Perſes, 554
Abiathar, nommé quelquefois Achimélech, & Abimélech, fils d'Achimélech, grand-Prêtre ſous David, 351 De la race d'Ithamar, *là-même*. Dépoſé par David, pour avoir ſacré Adonias au préjudice de Salomon, *là-même*.
Abiline. Pluſieurs villes de ce nom. Leur ſituation, 425
Abiſua, ou *Abiſuë*, fils de Phinées, grand-Prêtre. En quel tems il exerça le Pontificat, 350
Abra. Nom donné dans l'Ecriture aux filles qui ſervent des perſonnes de condition, 435. Différentes ſignifications de ce terme, *là-même*.
Abrona. Le torrent Abrona. Quel eſt ce torrent, 383
Achaſvéroſch. Le même qu'Aſſuérus, ou Xercès, 30
Achia, grand-Prêtre, S'il eſt le ſucceſſeur d'Héli, 350
Acheathar Anaël fils du frere de Tobie. Son emploi dans la Cour d'Aſſaradon. Il obtient de ce Prince le retour de Tobie, 229
Achimaas, fils aîné de Sadoc, grand-Prêtre, 353
Achimélech, ſecond fils d'Achitob, grand-Prêtre, ſucceſſeur d'Achia, 351. Mis à mort par l'ordre de Saül, *là-même*. Nommé quelquefois Abiathar, du nom de ſon fils, 351
Achior, neveu de Tobie. S'il eſt le même que Nabath, 301
Achior, Prince des Ammonites. Deſcription qu'il fait du peuple Juif à Holofernes, 400. *& ſuiv.* Précautions qu'il lui conſeille de prendre avant de les attaquer, 404, 405. Indignation qu'il s'attire de la part d'Holofernes, & de ſes Officiers, 406. 409. Mort dont il eſt menacé, 409. Conduit vers Béthulie, 412. Lié à un arbre, & abandonné aux Iſraëlites, *là-même*. Interrogations que lui font les Iſraëlites Mené dans Béthulie, 413 Récit qu'il leur fait de la maniére dont il avoit parlé à Holofernes, & du danger qu'il avoit encouru, 413 414. Conſolation & aſſurance qu'il reçoit d'eux. Ozias le reçoit dans ſa maiſon, *là-même*. Frayeur qu'il a de voir la téte d'Holofernes coupée. Bénédiction qu'il donne à Judith. 469 Il renonce au Paganiſme, reçoit la Circonciſion, & eſt incorporé au peuple d'Iſraël, 470. Comment Achior Ammonite a pû être reçu au nombre des Iſraëlites Si cette faveur eſt une exception à la Loi commune, qui défendoit ces ſortes d'unions, 471
Achitob, Intendant du Temple, ſous Néhémie, 164
Achitob, troiſiéme fils fils d'Héli. Il ſuccede à ſon pere dans le Pontificat, ſelon Joſeph & pluſieurs autres, 350
Achitob, fils d'Aſoph, pere de Sadoc, deſcendant de Phinées, & privé du Sacerdoce, ſelon Joſeph, 350
Acinacès. Sorte d'épée dont ſe ſervoient les Perſes Quelle étoit ſa forme 466
Acrabatene. Contrée du pays de Juda, au midi, frontiére d'Arabie Origine de cette dénomination, 420. Autre Province de même nom dans la Samarie, *là même*.
Actions figuratives. Exemples de ces actions figuratives dans l'Ecriture & dans l'Hiſtoire, 119
Adaia, le même que Bani, Lévite, 145
Adalia, l'un des fils d'Aman, 624
Adonai. Terme qui ſignifie *mon Seigneur*. Subſtitué par les Hébreux à celui de Jéhovah, qu'ils ne prononcent jamais par reſpect, 487
Adoration. Les Rois de Perſe ſe faiſoient rendre l'adoration par leurs ſujets, comme à des

Digitized by Google

Divinitez, 575
Agbata. Nom donné à la ville d'Ecbatanes par les Anciens. Signification de ce terme, 367. 368
Aggée. Reproches qu'il fait aux Juifs. Son zèle pour le rétabliſſement du Temple, qu'ils avoient interrompu, 537
Ahava. Nom de fleuve & de pays, 62
Airain employé à faire des armes, 521. 522 Secret que les Anciens avoient pour le durcir, *là-même.*
Aiſora, apparemment Aſor. Deux villes de ce nom, 393
Akrabat. Signification de ce terme, 420
Akrabim. Terme Hébreu, qui ſignifie *la montée du Scorpion*, 420
Alcime. Revêtu du Pontificat par Antiochus Eupator. Ses ſollicitations auprès de Démétrius, ſucceſſeur d'Eupator, pour ſe mettre en poſſeſſion de cette Dignité. Efforts qu'il fait pour pénétrer en Judée avec des troupes. Toujours repouſſé vigoureuſement par la valeur de Judas Il jouit enfin de ſa Charge, après la mort de Judas, 357. Entrepriſe qu'il fait d'abattre le mur du parvis intérieur. Frappé de paralyſie. Sa mort. Combien de tems il exerça. 358
Aléxandra, fille d'Hircan, épouſe d'Aléxandre, fils d'Ariſtobule, 359
Aléxandra. Voyez *Salomé.* Femme d'Aléxandre Jannée, *là-même.*
Aléxandre le Grand. Il demande du ſecours au grand-Prêtre Jaddus contre Darius. Refus que Jaddus lui en fait. Ses menaces. Il marche contre Jéruſalem. Sa réception par le grand-Prêtre hors des portes de Jeruſalem. Ses ſentimens & ſes marques de vénération pour ce Pontife. Il ſe retire de Jéruſalem, 172
Aléxandre, fils d'Ariſtobule, frere d'Antigone. Ses enfans, 359
Aléxandre Jannée, frere & ſucceſſeur d'Ariſtobule, Roi & grand-Prêtre des Juifs. Il laiſſe à Salomé ſon épouſe la Régence du Royaume. Combien de tems il gouverna, 359
Alionaus, ou *Elionéus*, fils de Cithéus, grand-Prêtre, 361. Dépoſé par Hérode, Roi de Chalcide, frere d'Agrippa, *là-même.*
Allelu-iah Signification de ce terme. Reſpect que l'Egliſe a pour ce terme, 319
Alliance. Les Juifs renouvellent leur alliance avec le Seigneur, après la Captivité. Elle eſt ſignée par les Princes du peuple, 154, 155, 156
Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag Honneurs dont le comble Aſſuérus. Son élévation, 573. De quelle Nation il étoit, 662. Fermeté de Mardochée, qui ne fléchit point le genouil devant lui, 574. Grand reſpect qu'on avoit pour lui, *là-même.* Ambition de ce favori, qui aſpiroit aux honneurs divins, rendus aux Rois de Perſe, 575. Averti du refus de Mardochée, il en fait l'expérience. Colére dans laquelle il entre contre lui. Vengeance qu'il médite d'en tirer, par la perte de toute ſa Nation, 577. Autre prétexte de ſa vengeance, 643. Sort qu'il jette, pour fixer le commencement de ſa cruelle entrepriſe, *là même.* Calomnies dont il noircit les Juifs dans l'eſprit d'Aſſuérus. Efforts qu'il fait auprès de ce Prince, pour l'engager à les faire périr. Somme d'argent qu'il lui offre, pour en obtenir contr'eux un Arrêt général de mort, 580. Permiſſion qu'il obtient de faire main baſſe ſur eux, *là-même* Lettres qu'il envoye ſcellées du ſceau du Roi dans toutes les provinces, pour y mettre à mort les Juifs, 581. *& ſuiv.* Il les fait afficher dans Suſes, 583. Convié à un feſtin avec Aſſuérus chez la Reine Eſther, 594. 595. Grand cas qu'il fait de cette invitation, 596. Nouvelle indignation qu'il conçoit contre Mardochée, *là-même.* Invité à un ſecond feſtin chez Eſther avec Aſſuérus, *là même.* Il déclare à ſa femme & à ſes amis qu'il ne peut être heureux, tant qu'il verra Mardochée aſſis aux portes du Palais. Moyens qu'ils lui ſuggérent, pour ſe défaire de Mardochée, 597. Il fait dreſſer une potence, & la deſtine à Mardochée, *là même.* Il va pour demander au Roi que Mardochée ſoit attaché à cette potence, 600. Queſtion que le Roi lui fait ſur la maniére dont doit être honoré celui qu'il veut combler d'honneurs, *là-même.* Penſé qu'il a que le Roi n'en veut point honorer d'autre que lui, *là-même.* Réponſe qu'il lui fait ſur les honneurs qu'un tel homme mérite, 601. *& ſuiv.* Honneurs qu'Aſſuérus l'oblige de rendre à Mardochée, ſuivant ſa réponſe, 604 Sa conſternation, 605. Il raconte à ſa femme & à ſes amis la confuſion qu'il venoit d'avoir, 606. Obligé par ordre du Roi de ſe trouver au feſtin d'Eſther avec lui, 608. Accuſé par Eſther auprès d'Aſſuérus, 609. Colére d'Aſſuérus contre lui, *là-même, & ſuiv.* Priere qu'il fait à Eſther de lui ſauver la vie, 610. Soupçon qu'il fait naître à Aſſuérus contre lui, 611 Ordre que ce Prince donne de le mettre à mort. Attaché à la potence qu'il avoit préparée à Mardochée, 612, 629. Ses enfans mis à mort par la main des Juifs, 623, 624
Ames. Comment le feu peut agir ſur les ames des damnez, 488, 489
Ammonites. S'ils pouvoient être reçûs au nombre des Iſraélites, après leur converſion, 471. Exclus des Charges & des Dignitez par la Loi, *là-même.*
Anania. Ville des deſcendans de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
Ananie, fils de Zébédée, grand-Prêtre, 361
Ananus, nommé Anne dans l'Evangile, grand-Prêtre. Combien il jouit du Pontificat, 360
Ananus, grand-Prêtre de la Secte des Saducéens. Il fait mettre à mort S. Jacques, frere du Seigneur. Haine que cette action lui attira, 362. Sa dépoſition, *là-même*

Digitized by Google

Anathoh, Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
Angari. Nom que les Perſes donnoient a leurs poſtillons, & que les Grecs leur ont conſervé après eux, 582. 583
Angé. Le mont Angé. S'il eſt le même que le mont Argée. 381
Ange. Croyance des Anciens, qui prétendoient que chacun de nous avoit un mauvais Ange, qui nous excitoit au mal, 264. Témérité qu'il y auroit à ſoutenir aujourd'hui que les Anges ſont corporels, 273. Les ſept Anges qui ſont devant le Seigneur. Diverſes opinions auſquelles a donné lieu ce nombre de ſept Anges, 308. 309. Appellez les Anges de la face du Seigneur, les yeux de Dieu, 310. Culte particulier que l'Egliſe leur rend, *là-meme*. Nombre de ſept Diacres conſervé pendant long-tems dans l'Egliſe, en mémoire des ſept Anges, *là-meme*. Si les Anges qui apparoiſſoient, & converſoient avec les hommes ſous une figure corporelle, faiſoient toutes les fonctions humaines, 310. 311.
Anges Diſtinguez en bons & en mauvais. Leurs diſtributions & leurs emplois. Ignorance où l'on eſt ſur leur nature, leurs fonctions, leur pouvoir, leur état, leur maniére d'opérer, 204
Anne, femme de Tobie. Son occupation ordinaire, 237. Reproches qu'elle fait à Tobie, 238. Sa douleur & ſes larmes ſur le départ de ſon fils Tobie, 263. Inquiétudes qu'elle a ſur le retardement du retour de ſon fils. Ses ſoupirs & ſes larmes, 291. 292. Elle apperçoit ſon fils de loin. Elle court en avertir ſon mari, 297. Joie dont elle eſt tranſportée à ſon arrivée. Ses ſentimens de tendreſſe, 298
Anne, femme de Raguël, 276. 280
Anneaux. Uſage des anneaux à cachets. Antiquité de cet uſage, 580. Les Rois étoient cenſez tranſmettre leur pouvoir à ceux à qui ils donnoient leurs anneaux, 580
Antigone, fils d'Ariſtobule. Guerre qu'il fait à Hircan ſon oncle. Il lui fait couper les oreilles. Il ſe rend maître de la Judée. Décapité à Antioche par ordre de Marc-Antoine, 359
Antiochus Epiphanes. Il vend la ſouveraine Sacricature à Jaſon, & enſuite à Ménelaüs. Il vange la mort d'Onias III. Profanation qu'il fait du Temple, 357
Antiochus Eupator, ſucceſſeur d'Antiochus Epiphanes. Sa paix avec les Juifs. Sollicité par Lyſias de faire mourir Ménélaüs. Il le fait précipiter dans une tour pleine de cendres. Il donne la ſouveraine Sacrificature à Alcime, 357
Apamée. Petite Province dans la Syrie, 389
Apamée Ville Capitale de la Province de même nom, dans la Syrie, ſituée ſur l'Oronte, 389
Apharſachéens Nom de Peuples. Peut-être les Perſo-Scythes, 40
Arbre. De combien de ſortes d'arbres les Juifs payoient les prémices, 190
Arc. Sorte d'armes. De quelle matiére il étoit ordinairement compoſé, 524. Eſtime que les Hébreux faiſoient de l'adreſſe à tirer de l'arc, 516
Arche d'Alliance. Si elle fut remiſe dans le Temple, après la Captivité, 143. Coutume des Hébreux de la porter dans les armées, 531
Argathéléi. Signification de ce terme, 6
Argée. Le mont Argée. Sa ſituation, 381
Arsamne. Gaulois qui s'engage de donner à manger à tous les Gaulois pendant un an entier, 544
Aridai. L'un des fils d'Aman, 624
Aridatha. L'un des fils d'Aman, *là-meſme*.
Ariſai. L'un des fils d'Aman, *là-meſme*.
Ariſtobule. L'un des fils de Jean Hircan, grand-Prêtre. Il prend le diademe, & le titre de Roi. Combien de tems il regna. Il fait mettre en priſon trois de ſes freres & ſa mere. Inclination qu'il a pour Antigone, l'un de ſes freres. Partage qu'il fait avec lui de toute ſon autorité. Soupçon qu'on lui fait concevoir contre Antigone. Il le fait aſſaſſiner. Mort d'Ariſtobule, 358 359
Ariſtobule. Il déboute Hircan de la Royauté. Pris par Pompée, & conduit à Rome, *là-meſme*.
Ariſtobule, fils d'Aléxandre; petit-fils d'Ariſtobule, & frere d'Antigone, *là-meſme*.
Armes. Combien elles étoient rares parmi les Hébreux pendant un certain tems, 513. Chaque ſoldat obligé de ſe fournir d'armes, *là-meſme*. De quelles ſortes d'armes ſe ſervoient les Hébreux, 520. 521
Arphaxad. Le même que Phraortes, fils de Déjocès, Roi des Médes. Il augmente & embellit Ecbatanes, que ſon pere avoit commencée, 366. 367. Préſomption qu'il a de ſe croire invincible, 369. Attaqué & vaincu par Nabuchodonoſor, *là-meſme*.
Arcenal. En quel tems les Hébreux ont commencé à avoir des Arcénaux, 513. 529
Art, ou *Arta*. Terme Perſan. Sa ſignification, 30
Artachſaſta. Le même qu'Artaxercès, *là-même*.
Artaxercès. Ses différens noms. Il uſurpe l'Empire, feignant d'être le frere de Cambyſe. Accuſation qui lui eſt portée contre les Juifs, 29. Il leur défend de continuer à bâtir dans Jéruſalem, 36. Signification du nom d'Artaxercès. 30
Artaxercès à la longue main, Roi des Perſes. Il renvoye Eſdras en Judée avec de nouveaux priviléges, 49. 52. 53. Edit qu'il lui donne en faveur de tous les Juifs, 54. Préſens que ce Prince fait au Temple de Jéruſalem, 56. Il permet à Eſdras d'emporter tout l'or & l'argent que le peuple de la Province de Babylone voudra offrir au Temple, *là-meſme*. Ordre qu'il donne à ſes Tréſoriers de fournir à Eſdras tout ce dont il aura beſoin pour le Temple du Seigneur, 57.

Digitized by Google

Si cet ordre fut révoqué, 158. Il exempte les Miniſtres du Temple de tous tributs, 58. Il permet à Eſdras d'établir des Juges & des Magiſtrats de ſa Nation, *là-même*. Peines rigoureuſes qu'il décerne contre ceux des Juifs qui violeront la Loi du Seigneur, 59

Artifices. Quand ils peuvent être légitimes, 441

Artiſtone, femme d'Aſſuérus. Statuë d'or que ce Prince fait élever en ſon honneur. Si elle eſt la même qu'Eſther, 533

Aſéca Ville de la Paleſtine, 168. Et de la tribu de Juda, *là-même*.

Aſénaphar. S'il eſt le même que Salmanaſar, 32

Aſmaveth. Nom de ville inconnuë, habitée par les Chantres, au retour de la Captivité, 177

Aſmodée. Nom du fameux Démon de l'Hiſtoire de Tobie. Etymologie de ce nom, 205. Qualité de ce Démon, 206. Comment il a pû être chaſſé par la fumée du foie & du cœur d'un poiſſon, 207. 208. 209. Enchaîné dans les déſerts de la haute Egypte par l'Ange Raphaël, 212. 213. 281.

Aſmonéens. Prêtres Aſmonéens. Leur origine, 358

Aſſaraddon, ſucceſſeur de Sennachérib, Roi des Aſſyriens. Il permet le retour de Tobie, 229

Aſſiéger. Ancienne maniére d'aſſiéger les villes, 534. 535. Machines qu'on y employoit, *là-même*, & 536.

Aſſuérus, nommé Cambyſe par les Grecs, Roi des Perſes. Accuſation portée à ce Prince contre les Juifs par leurs ennemis, 29. Durée de ſon regne, *là-même*

Aſſuérus, ou *Artaxercès*, Roi des Perſes, mari d'Eſther, le même que Darius, fils d'Hyſtaſpe. 540. Si ce nom d'Aſſuérus, ou Artaxercès, étoit commun à tous les Rois de Perſe, *là-même*. Nombre de Provinces, ſur leſquelles s'étendoit ſa domination, 540. Ce que l'on peut entendre par le nom de Provinces en cet endroit, *là-même*. Conquêtes qu'il fit de quelques Peuples des Indes. Tributs qu'il en recevoit, 541. Feſtin magnifique qu'il fait à tous les Grands de ſes Etats, 543. 550. Quelle put être l'occaſion de ce feſtin, 543. Combien de tems il dura, 544. Autre feſtin qu'il fait à tout le peuple de Suſes pendant ſept jours, 546. Ordre qu'il donne de faire venir la Reine Vaſthi, pour rendre tous les conviez témoins de ſa beauté, 554. Mépris que la Reine fait de cet ordre, 555. Colére d'Aſſuérus contre elle, *là-même*. Il conſulte ſes Sages ſur le châtiment, que méritoit la prétenduë inſulte de Vaſthi 555. 556. Réponſe que lui fait Mamuchan, *là-même*. Edit qu'il lui conſeille de faire, pour aſſurer les maris contre la déſobéiſſance des femmes, 557. Il approuve le conſeil de Mamuchan, 558. Edit qu'il envoye par tout ſon Royaume, pour obliger les femmes à être entiérement ſoumiſes à leurs maris, 559

Aſſuérus répudie Vaſthi, *là-même*, & 580. Repentir qu'il a d'en avoir uſé ainſi à ſon égard, *là-même*. Conſeil qu'on lui donne de ſe faire amener les plus belles filles du Royaume, *là-même*, & de mettre la Couronne de Vaſthi ſur la tête de celle qui lui plaira le plus. Ordre qu'il donne pour l'exécution de cet avis, 551. Eſther lui eſt préſentée. Inclination particuliére qu'il ſe ſent pour elle, 567. Il la fait Reine à la place de Vaſthi, *là-même*. Feſtin qu'il ordonne pour ſon mariage avec Eſther. Libéralitez qu'il fait au peuple, en conſidération de ce mariage, 569. Conſpiration de deux Eunuques contre ſa perſonne. Avis que lui en donne Eſther, de la part de Mardochée, 571. 642. Il connoît la vérité de cette conſpiration. Châtiment qu'il fait ſouffrir aux coupables. Ordre qu'il donne d'inſérer cette avanture dans ſes Annales, 572. 643 Grands honneurs dont il comble Aman, 573. Reſpects qu'il ordonne de lui rendre, 574. Calomnies dont Aman noircit les Juifs dans l'eſprit de ce Prince. Offres qu'il lui fait, pour l'engager à prononcer contre eux un Arrêt général de mort, 580. Pouvoir que ce Prince lui donne de faire cet Arrêt, de le ſcéler du ſceau Royal, & de l'envoyer dans toutes ſes Provinces, pour être exécuté, 580. 647. Eſther ſe préſente devant lui, ſans être appellée. Faveur particuliére qu'il lui accorde, 592. 656. Offres qu'il lui fait, 594. Eſther l'invite à un feſtin avec Aman, *là même*. Renouvellement d'offres qu'Aſſuérus fait à Eſther, 595. Invité à un ſecond feſtin avec Aman, 596. Il ſe fait apporter pendant ſon inſomnie, les Annales de ſon regne, 598. Lecture qui lui eſt faite de la conſpiration de deux Eunuques, découverte par Mardochée, *là-même*. Il s'informe ſi le bon avis de Mardochée fut récompenſé alors, 599. Queſtion qu'il fait à Aman ſur la maniére dont doit être honoré celui que le Roi veut combler d'honneurs, 600. Réponſe que lui fait Aman, dans la penſée qu'il étoit le ſeul que le Roi vouloit honorer, 601. *& ſuiv.* Ordre qu'il donne à Aman de rendre à Mardochée tous les honneurs dûs à celui que le Roi veut honorer, 604. Il le fait venir au feſtin de la Reine Eſther, 606. Diſpoſition où il eſt d'accorder à Eſther tout ce qu'elle déſirera, 607. Priére qu'elle lui fait de révoquer l'arrêt de mort prononcé contre elle, & contre ſon peuple, 608. Il demande à Eſther qui eſt l'auteur de cette entrepriſe, 609. Eſther lui montre le cruel Aman. Colére dans laquelle il entre contre Aman, *là-même* Soupçon qu'il conçoit contre Aman, qu'il trouva ſeul avec Eſther, 611. Ordre qu'il donne de le ſaiſir, & & de le mettre à mort, *là-même*. Il le fait attacher à la potence que lui Aman avoit préparée à Mardochée, 612. Il donne la maiſon d'Aman à Eſther, 613. Mardochée préſenté à ce Prince, *là-même*.

Digitized by Google

Assuérus. Préſent qu'il fat à Mardochée de ſon anneau, 614. Permiſſion qu'il accorde à Eſther & à Mardochée de révoquer par ſon ordre le premier Edit, & d'en dreſſer un autre en faveur des Juifs, 615. 616. 658. Copies de cet Edit envoyées dans tous ſes Etats, 658. Contenu de cet Edit, *là-meſme.* Rapport qui lui eſt fait du grand carnage que les Juifs ont commis de leurs ennemis dans Suſes, 624 Permiſſion qu'il accorde à Eſther de faire continuer ce carnage dans Suſes, & de faire périr les fils d'Aman, 625. Puiſſance de ce Prince. Ses conquêtes., 633. *& ſuiv.*

Aſſyriens. Ils aſſiégent Béthulie, 416. *& ſuiv.* Frayeur que leur cauſe la nouvelle du meurtre d'Holofernes. Leur fuite, 475. Pourſuivis par les Iſraëlites, 476

Aſtandes. Nom donné aux poſtillons des anciens Perſes, 617

Aſtarim, ou *Aſtarnim.* Signification de ce terme, 617

Aſtres. Sentimens de quelques Philoſophes Païens, & de quelques Saints Peres, qui ont crû que les Aſtres étoient animez, ou conduits par des intelligences, 146. Si les Hébreux ont eu cette penſée, *là-meſme.*

Athach, Eunuque qu'Aſſuérus avoit donné à Eſther pour la ſervir, 586. Commiſſion qu'Eſther lui donne envers Mardochée. Réponſe qu'il fait à Eſther de la part de Mardochée, *là-meſme* & 587

Atherſatha. Le même que Néhémie. Il défend aux Prêtres qui ne purent juſtifier leur généalogie, de manger des viandes ſacrées, 18. 134. Signification de ce terme, 139

Aumône. De quelle prix elle eſt devant Dieu. Belle exhortation que Tobie fait à ſon fils ſur l'aumône, 249. 250. 251

Autel. Autel des Holocauſtes. Son rétabliſſement au retour de la Captivité, par Joſué grand-Prêtre, & Zorobabel, 21

Azaria, fils de Johanan, grand-Prêtre, 353. Si c'eſt lui qui s'oppoſa à Ozias Roi de Juda, lorſqu'il voulut offrir l'encens dans le Temple, 354. S'il eſt le même que Zacharie, fils de Joïada, appellé auſſi Johanan, *là-meſme.*

Azarias, fils d'Achimaas, grand-Prêtre. Nommé peut-être Amarias dans l'Ecriture, & Amaſias dans Joſeph, 353

Azarias, le même que Nérias, grand-Prêtre, fils de Joacxim, ou Eliacim, grand-Prêtre ſous Joſias; pere de Saraïas, 355

Azzi, Chef de la famille Sacerdotale de Joïada, du tems de Joacim, 173

B

Bagatha. Nom donné aux Eunuques dans l'Hébreu d'Eſther, 460. 554

Bagathan Nom de l'un des deux Eunuques qui conſpirérent contre Aſſuérus, 571. Découvert par Mardochée, & mis à mort par l'ordre d'Aſſuérus, 572

Bagdania, la campagne Bagdania. Sa ſituation, 382

Bagoas, terme qui ſe prend pour un Eunuque en général, 460. 554. Il ſignifie quelquefois un officier de la maiſon d'un Prince, *là-meſme.*

Bain. Uſage des bains chez les Anciens, 459

Batanée, ou pays de Baſan; ſa ſituation, 373

Baudrier. De quelle maniére les Hébreux portoient le baudrier, 523

Béeai. Nom de lieu. Inconnu. 476

Beëlilet. Nom de lieu, s'il eſt le même que la campagne Bagdania entre les monts Argée, & Taurus. 383

Béeltéem, nom de dignité, 13

Belma, nom de ville. La même que Béelmaïm, 410

Béelmaïm, nom de ville. Différens noms qui la déſignent, 425

Bel-men, ou *Baalmaïm*, ou *Belmaïn*, la ville des Eaux, 395

Belmon, ville; la même que Bel-maïm, ou Belma, Bélem, Baal-méon, 425

Benjamin. Lieux de la demeure de cette tribu, au retour de la Captivité, 196

Béor. Voyez *Péor.* 420

Berſellai, célébre vieillard qui ſervit généreuſement David dans ſa retraite au-delà du Jourdain. Retour de ſes deſcendans qui reviennent de la Captivité en Judée, avec Zorobabel, 16. 17

Béthané. Nom de pays; s'il marque la Batanée, 373

Béthélie, ville; la même que Béthulie, 411

Beth-galgal, la maiſon de Galgal. Nom d'un village habité par les Chantres au retour de la Captivité. Sa ſituation, 177

Béthomaſte, nom de ville. Apparemment la même que Betſamès, 476

Bethomeſthaim, nom de ville; la même que Bethſamès, 394

Bethphaleth, ville de la Paleſtine. 168

Béthulie. Difficultez ſur la ſituation de cette ville, 410. 411. Si Béthulie de Galilée, eſt l'ancienne ville de ce nom, où demeuroit Judith, *&c.* 411. Siége de cette ville par Holofernes, 416. Extrémité à laquelle ſont réduits ſes habitans, 420. Réſolution qu'ils prennent de ſe rendre à Holofernes, 421. Reproches qu'ils font à Ozias de ſon trop de fermeté, *là-meſme.* Réſolution que prend Judith pour les délivrer d'Holofernes, 434. *& ſuiv.* Comment délivrée par l'entrepriſe de Judith. 465. *& ſuiv.* Sortie de ſes habitans ſur les Aſſyriens, 472. Leur victoire. 475 476. Pillage qu'ils font du camp des Aſſyriens, *là-meſme & ſuiv.* Grand-

Digitized by Google

des réjouiſſances des habitans de Béthulie, 479
Béthulie : Voyez *Béthulie*. 394
Bézor, nom d'un torrent, 420
Boci, Grand-Prêtre. Tems auquel il a poſſédé cette dignité, 350. Il ne l'a point exercée, ſelon Joſeph, *là-meſme*.
Bonni, le même que Banni, Lévite, 145
Bouclier. Différentes ſortes de boucliers, connus aux Hébreux, 525. Matiére dont ils étoient compoſez, 526. Maniére de porter le bouclier. 626. 527
Buſéens, peuples de la Médie, 40
Butin. Maniére de diſtribuer le butin pris ſur l'ennemi, 537
Byſſus, eſpéce de ſoye tirée d'un poiſſon à écailles, nommé Pinna. 547

C

Cadavre: Souillures contractées par l'attouchement d'un cadavre; combien elles duroient, 233. Maniére de ſe purifier de cette ſorte d'impureté, *là-meſme*.
Cadès, ville célébre, dans l'Arabie Pétrée, 373
Cadmon, nom de ville. Sa ſituation, 372
Cadmon, ou *Cadumim*. Nom d'un torrent; le même que Ciſſon, 411
Calanne ou *Chalonite*, pays dans l'Aſſyrie, au-deſſus de Babylone, 372
Caldéen. Langue Caldéenne. Sa conformité avec le Syriaque, 30
Caldéens Croyance qu'ils avoient que les Démons étoient corporels, 207
Cambyſes, Roi de Perſe, s'il eſt le même qu'Aſſuérus qui épouſa Eſther, 505
Cananéens. S'ils pouvoient être agrégez au corps des Iſraëlites, après leur converſion, 471. Exclus des Charges & des dignitez, par la Loi, 471
Captivité. Fin de la Captivité ſous Cyrus, 2 3. *& ſuiv.* Si depuis la Captivité le grand-Prêtre porta l'Urim & Thummim, 18
Carbaſe, quelle eſt cette couleur? 547
Carcha, ville de l'Aſſyrie, 296
Carmel. Situation du Carmel, 372
Carvaſeras. Nom de certaines hôtelleries publiques dans l'Orient, où l'on ne trouve que le couvert, 266
Caſpia, ou *Chaſpia* Si ce terme déſigne les montagnes Caſpies, entre la Médie & l'Hircanie, 63. 64
Caſſidile. Signification de ce terme dans la Vulgate, 281
Catalogue. Catalogue des grands-Prêtres, depuis Aaron, juſqu'à Phannias dernier grand-Prêtre, élû par les Zélez durant le dernier ſiége de Jéruſalem, 346. *& ſuivantes*
Cavalerie, elle n'étoit point en uſage chez les Hébreux, 513. ni même chez les Grecs & les Romains, dans les commencemens, 514. Salomon, le ſeul des Rois Hébreux, qui ait entretenu de la cavalerie, & des chariots en grand nombre, 513
Cédar, le pays de Cédar, le même que l'Arabie déſerte, 372
Cédez, ville fameuſe dans la Galilée, 372
Cedmon, ville ſituée aux environs de Sichem, 410
Célai, chef de la famille Sacerdotale de Sellaï, du tems de Joacim, 173
Célé-Syrie, Province. Si elle eſt la même que la Syrie de Sobal, 385
Cendres. Cendres de la vache rouge. Uſage que les Hébreux faiſoient de ces cendres, pour ſe purifier, 233
Chabor, ou *Chaboras*, fleuve de la Meſopotamie, qui ſe jette dans l'Euphrate, au-deſſous de Haran, 383
Chalonite. Voyez *Calanne*, 372
Chamiſchim, terme qui ſignifioit chez les Hébreux, un officier de cinquante hommes, 514
Chantres. Dénombrement des Chantres qui retournérent en Judée, avec Zorobabel, 14. 19. 133. Lieux de leurs demeures, au retour de Captivité, 177
Characa, ville de la Suſianne, 296
Charan, deux villes de ce nom. Leur ſituation, 295. 296
Chariots. Combien leur uſage étoit rare chez les Hébreux, 513. 514. Chariots armez de faulx, leur antiquité, 518. 519. Chariots armez; leur deſcription, 519. 520
Charmi, autrement Gothoniel; l'un des premiers d'entre les Anciens d'Iſraël, 413. Reproches que Judith lui fait d'avoir tenté le Seigneur, 429
Chazar Elon. Signification de ces termes, 373
Chéléul. Les fils de Chéléul. Qui l'on doit entendre par-là, 372
Chellon. Voyez *Chellus*, 373
Chellus, ou *Chellon*, nom d'un canton de la Palmyréne, *la-meſme*.
Chelmon, ou *Selmon*, montagne près de Sichem, 410
Cheveux. Raſer les cheveux. Peine ignominieuſe chez les Hébreux, & chez les autres peuples, 190
Chidon. Signification de ce terme, 525
Chlidon, terme Grec, qui ſignifie toutes ſortes de braſſelets & de coliers, 445
Choaſpe, fleuve célébre dans les Etats de Perſe, 542
Chutéens. Peuples d'Aſſyrie, tranſportez dans le Royaume de Samarie, par Salmanaſar. Voyez *Samaritains*, 26
Cieux. Sentimens de quelques Anciens, qui les ont crus animez, 146. Si les Hébreux ont été

Digitized by Google

de ce ſentiment, *la-meſme.*
Cilice, habit de deuil, d'une étoffe groſſiére & & rude, 397. 426
Circonciſion. Les proſélytes parmi les Hébreux ne pouvoient participer à la Pâque, avant d'être circoncis, 51
Cobaï, ou *Cocab*, nom de ville, 476
Cocab, nom de ville; la même que Cobaï, *la-même*:
Cochéba, nom de ville dans la Galilée, ou dans le pays de Baſan, 393
Contrat. Contrat de mariage, leur ancienneté, 280
Conviez. Loi impoſée aux conviez par le Roi du feſtin, 551. 552. Eloignement que les honnêtes gens avoient de cette tyrannie, *là-meſme.*
Cordes. Sorte d'armes dont les Anciens ſe ſervoient, pour attirer & terraſſer l'ennemi. Si les Hébreux en ont eu l'uſage, 525
Cors Uſage que les Généraux d'armées chez les Hébreux faiſoient du cors, pour aſſembler leurs troupes, & pour donner le ſignal de la retraite, 517. Différence qu'il y a entre ſonner du cors, & ſonner de la trompette, *la-meſme.*
Corus, ſorte de meſure. Combien elle contient, 57
Coucher. Maniére des Anciens de coucher ſur des peaux, 462. 463
Couvrir le viſage. Ancienne coutume de couvrir le viſage aux criminels conduits au ſupplice, 611
Cri de guerre. Eſpéce de cri de guerre chez les Hébreux, 530
Criminels. Ancien uſage de leur couvrir le viſage, lorſqu'on les menoit au ſupplice, 611
Croix. Supplice de la croix; s'il étoit uſité parmi les Perſes, 612
Cuiraſſe. Différentes eſpéces de cuiraſſes, dont parle l'Ecriture, 527. 528. Matiére des cuiraſſes. Leur deſcription, *la-meſme.*
Cuiſſards, ou *Brodequins*; ſorte de chauſſures dont uſoient les Anciens, 528
Cuivre de Corinthe Origine prétenduë de ce métal, 66
Cuivre employé à faire des armes, 521 522. Secret que les Anciens avoient pour le durcir, *là-meſme.* Uſage ſuperſtitieux des inſtrumens de cuivre, chez les Païens, en matiére de Religion, 522
Cus. Le pays de Cus; ce qu'il faut entendre par-là, 541
Cyrus, Roi de Perſe; il reconnoît qu'il tient ſon Empire de la main du Seigneur, 2. 3. Différens peuples ſur leſquels il regnoit, *la-meſme.* Edit qu'il fait en faveur des Juifs, à qui il permet de retourner en Judée, & de rebâtir le Temple de Jéruſalem, *la-meſme.* Argent qu'il leur permet de lever ſur toute leur Nation, pour la conſtruction du Temple, 3 4. Il leur fait rendre les vaſes que Nabuchodonoſor avoit pris dans le Temple, 4. 5. Signification du mot *Cyrus*, ou *Koreſch*, 2

D

Damnez. Comment les ames des damnez peuvent être tourmentées par le feu? 488. 489
Daniel Deſcendant d'Ithamar. Son retour de la Captivité avec Eſdras, 60
Dar. Signification de ce terme Hébreu, 549
Darcmonim. Sorte de monnoye; ſa valeur, 20
Dard. Sorte de dard attaché à une courroye, & lancé vers l'ennemi, ſans abandonner la courroye, 523. Si les Hébreux en ont eu l'uſage, *là-meſme.* Dards enflammez & enveloppez de matiéres combuſtibles. S'ils étoient inconnus aux Hébreux, 524
Darius, fils d'Hiſtaſpe, Roi des Perſes. Thatanaï l'informe de l'entrepriſe des Juifs, qui rétabliſſent le Temple de Jéruſalem, & de l'Edit de Cyrus, dont ils ſe prévaloient, 40. 42. Recherches qu'il fait faire de cet Edit, 43. 44. Nouvel Edit que le Prince accorde en faveur des Juifs, 46. Il deſtine une partie de ſes revenus aux frais de l'édifice du Temple, 46. Il veut qu'on fourniſſe toutes les victimes des ſacrifices qui y doivent être offerts, 47. Peines qu'il ordonne contre ceux qui traverſeront les Juifs dans leurs travaux, *là-meme.*
David. Il conſerve le Sacerdoce dans les deux familles d'Eléazar & d'Ithamar, 351. Combien de tems ce Prince le laiſſa dans ces deux familles, *là-même.*
Défendre Se défendre. Terme qui ſe prend ſouvent pour ſe vanger, 618
Dejocès, pere d'Arphaxad, premier Roi des Médes; Fondateur de la ville d'Ecbatanes, 367
Delphon. L'un des fils d'Aman, 624
Démons. Différens départemens aſſignez aux Démons. Regardez communément chez les Juifs comme les auteurs de la plûpart des incommoditez qui leur arrivoient, 206. Comment ils peuvent reſſentir les impreſſions des corps. Opinion des Anciens, qui ont donné des corps ſubtils aux Démons, 207. 208. Combien cette opinion a été autoriſée, *là-meſme* Superſtition des Juifs, qui attribuoient à certaines herbes, plantes, racines, pierres, & autres choſes, la vertu de chaſſer les Démons des corps, 209. Maniére dont les Démons ſéduiſent quelquefois les hommes, en s'impoſant des loix de leur obéir, *là-meſme*, & 214. Opinion de quelques Anciens, qui ont crû les Démons capables de paſſions pour des beautez charnelles, 272. 273
Dénombrement. Dénombrement des Juifs retournez en Judée avec Zorobabel. Difficultez ſur ce dénombrement, 8. 9. *& ſuiv.* Autres dénombremens des Prêtres deſcendans de Jadaïa, des

Digitized by Google

Lévites descendans de Josué & de Cedmihel ; des Chantres descendans d'Asaph ; des Portiers & des Nathinéens qui suivirent Zorobabel, 14. 15

Dénombrement de ceux qui ne pûrent justifier leur généalogie au retour de la Captivité sous Zorobabel, 16. Dénombrement des esclaves qui suivirent les Juifs au retour de la Captivité sous Zorobabel, 19. Dénombrement des Juifs qui retournérent de Babylone à Jérusalem avec Esdras, 60. 61. Dénombrement de ceux qui revinrent de la Captivité de Babylone sous Zorobabel, sous Josué, sous Esdras, sous Néhémie, 131. *& suiv.*

Deuil. Pratiques du deuil, 69. Le deuil rarement permis aux Prêtres chez les Hébreux, 585. Marques ordinaires du deuil, *là-mesme.*

Diadéme. Bandeau de pourpre que portoient les Rois & les Reines, 568. Les parens des Rois de Perse avoient le droit de porter le diadême, 602

Dinéens. Nom de Peuples. Leur demeure, 32

Dissimuler. Si l'on peut quelquefois dissimuler, 441

Divinitez. Coutume des Païens de porter leurs Divinitez dans les armées, 531

Dixme. Obligation de payer la dixme aux Prêtres & aux Lévites, 160

Dotaïa, ou *Dotaïm.* Nom de ville. Sa situation, 388

Dothaïm. Nom de ville. Sa situation, 420

Dragon. Vision que Mardochée eut en songe de deux dragons. Ce qui lui étoit signifié par-là, 456. 640

E

Eau. Eau lustrale, dans laquelle les Juifs jettoient des cendres de la vache rousse, 233

Eau. Eau d'or. Nom donné à une espéce d'eau, qui etoit destinée pour la boitte des Rois de Perse & de leurs fils aînez, 608

Ecbatanes. Ville de la Médie. Si elle est la même que la ville de Tauris d'aujourd'hui. Sa situation, 242. Fondée par Déjocès, & continuée par Arphaxad. Sa description, 367. Nommée Agbata par les Anciens, *là-mesme.* Dimensions de ses murs & de ses tours, 368. 369. Assiégée, prise & pillée par Nabuchodonosor, 370

Echanson. Combien cet emploi étoit honorable chez les Perses, 90

Ecrébel, ou *Akrabat.* Signification de ces termes, 420

Edde, Chef des Juifs de Chaspia, 63. Demande que lui fait faire Esdras, *là-meme.* Il lui envoye des Lévites & des Nathinéens, 64

Edisse La même qu'Esther, 163. 564. Signification du nom d'Edisse, *là-meme.*

Edna, Chef de la famille Sacerdotale de Haram, du tems de Joacim, 173

Egée. Nom d'un Eunuque d'Assuérus, chargé de la garde des femmes de ce Prince, 563. Esther lui est mise entre les mains, *là-meme.* Préférence qu'il donne à Esther dans la distribution des ornemens & de la nourriture qui lui convenoient, 564

Elam. Pays d'Elam. Sa situation, 371

Eléazar, fils aîné d'Aaron. Il succéde à son pere dans le Sacerdoce. Combien de tems le Sacerdoce demeura dans sa famille, 349

Eléazar, fils d'Onias, frere de Simon le Juste. Chargé de la souveraine Sacrificature, à cause du bas-âge d'Onias II. fils de Simon le Juste, à qui elle appartenoit de droit, 356

Eléazar, frere de Joazar, grand-Prêtre. Il jouit peu de tems de sa dignité, 360

Eléazar, fils d'Ananus, grand-Prêtre, 361

Eliacim, ou *Helcias*, grand-Prêtre sous Ezéchias, 354

Eliacim, ou *Helcias*, grand-Prêtre du tems de Manassé & de Judith ; & sous Josias, &c. *la-meme.* Fils d'Helcias grand-Prêtre sous Ezéchias, *là meme.*

Eliachim. Le même qu'*Eliacim*; grand-Prêtre. Précautions qu'il prend de faire occuper tous les postes, pour empêcher Holofernes de pénétrer jusqu'à Jérusalem, 394. Vive exhortation qu'il fait au peuple de continuer leurs jeûnes & leurs priéres. Confiance qu'il leur inspire en la miséricorde du Seigneur, 391

Eliasib, grand-Prêtre, 164. Fils de Joacim, 171. Pere de Joïada, *là-mesme.* Troisiéme grand-Prêtre depuis la Captivité, 98

Eliasib, grand-Prêtre. Différent d'un autre grand-Prêtre de même nom, 183. Déréglement que son exemple cause parmi le peuple. Liaison qu'il eut avec Tobie, l'un des Chefs des Samaritains, *là-mesme.* Permission scandaleuse qu'il lui accorde de se loger dans le Temple, 184. Suite fâcheuse de cette conduite, qui occasionne la désertion de la plûpart des Prêtres & des Lévites, *la-meme.*

Eliasib, nommé aussi *Joasib* & *Casib* Frere & successeur de Joachim, fils de Josué, dans la souveraine Sacrificature, 355

Elioena, fils de Zarché, descendant de Phahath-Moab. Son retour de la Captivité sous Esdras, 60

Elioénus. Voyez *Alioxaus*, 361

Enfans punis pour les pechez de leurs peres. Fondement de cette croyance des Hébreux, 240

Enfer. Expressions ordinaires aux Juifs pour désigner les peines de l'Enfer, 488. 489

Ennom. La villée d'Ennom. Sa situation, 168

Enseignes militaires. Usage de ces Enseignes chez les Hébreux. Inscriptions de ces Enseignes, 530

Epée. Maniére dont les Hébreux portoient l'épée, 523

Digitized by Google

Epître du Phurim. Nom donné au Livre d'Esther. Traduction qui en fut faite à Jérusalem par le Juif Lysimaque. Apportée à Alexandrie par Dosithée, 638. 639

Erioch. Nom d'homme, ou de lieu, 371

Esch-Madai. Terme qui signifie le feu de la Médie. Origine du nom d'Asmodée, 206

Esclaves. Dénombrement des esclaves qui suivirent les Juifs au retour de la Captivité sous Zorobabel, 19. Quels étoient ces esclaves, *là-mesme.*

Esdras, petit-fils, ou arriere-petit-fils du grand-Prêtre Saraïas, 52. 55. 1. Graces qu'il obtient d'Artaxercès. Son retour de Babylone à Jérusalem, 53. 11. Permission que lui donne Artaxercès d'emporter à Jérusalem tout l'or & l'argent que le peuple de la Province de Babylone voudra offrir au Temple du Seigneur 56. Autorité que ce Prince lui donne d'établir des Magistrats & des Juges Hébreux pour gouverner la Nation, 58. Il rassemble ceux de sa Nation qui se se disposoient à retourner en Judée, 62. Il envoye demander à Eddo, Chef de ceux de Chaspia, des Lévites, & d'autres Ministres du Seigneur, 63. 11. Raison qui l'empêche de demander une escorte à Artaxercès, 64. Il publie un jeûne, pour implorer le secours de Dieu, & en obtenir un heureux voyage, *là-mesme.* Il confie aux Prêtres & aux Lévites le dépôt de tout l'or & l'argent, & de tous les vases qui étoient destinez au Temple de Jérusalem, 66. Douleur qu'il eut d'apprendre que plusieurs Juifs avoient contracté alliance avec des femmes étrangéres, 68. 99. Il leur fait promettre qu'ils les chasseront, 76. Commissaires qu'il établit pour s'informer de tous ceux qui avoient contracté ces alliances, 79. Lecture qu'il fait du Livre de la Loi devant tout le peuple, 136. 137. S'il lisoit en Hébreu, *là-mesme*, & 139. Les Prêtres & les Lévites prient Esdras de leur expliquer les paroles de la Loi, 140. Il fait publier à tout le peuple la maniére dont ils doivent se disposer à la célébration de la Fête des Tabernacles, 141. S'il y a deux personnes de ce nom dans l'Ecriture, 170. 171. Livres que nous avons sous le nom d'Esdras. Jugement de ces Livres, 111. & 1x. Canonicité du prémier d'Esdras, *là-mesme.* Si Esdras est Auteur de tous ces Livres, 1v. *& suivantes.* Leur antiquité, v111. Quelle autorité ils ont euë dans l'Eglise, *là-mesme.* Le troisiéme de ces Livres regardé comme Canonique dans l'Eglise Grecque, *là-même*, aujourd'hui comme apocryphe chez les Latins, aussi-bien que le quatriéme, *là-mesme.* Dans quel ordre les Livres d'Esdras sont citez par les Peres, 1x. Quel est l'Auteur du troisiéme d'Esdras, x. Sentimens divers sur le quatriéme d'Esdras, x1v. De quelle autorité il a été parmi les premiers Peres de l'Eglise, *là-même. & suiv.* Jugement sur ce quatriéme Livre, & sur le caractére de son Auteur, xv. xv1. xv11. *& suiv.* Examen de la difficulté qui est de savoir si Esdras est l'Auteur, ou le Restaurateur des divines Ecritures, 54. xx. xx1. *& suiv.* Sentimens principaux sur cette question, *là-mesme.* Si Esdras a changé les anciens Caractéres Hébreux en Caractéres Caldéens, xxx1v. *& suiv.*

Esdrélon. Le grand champ d'Esdrélon. Ce qu'il faut entendre par-là, 372. 373. Nommé dans l'Hébreu & dans le Syriaque la vallée de Jezraël, *là-meme*, & 388

Esperance de la vie éternelle clairement exprimée dans l'Ecriture, 237

Esphatha. L'un des fils d'Aman, 624

Esther, ou *Edisse*, fille d'Abihaïl, niéce de Mardochée. Soin que ce Juif eut de son éducation, 563. Grande beauté d'Esther, *là-meme.* Conduite à Assuérus, pour être mise au nombre de ses femmes, *là-méme.* Nommée Artistone dans Hérodote, 564. Signification du nom d'Esther, *là-même.* Interrogée sur son origine. Refus qu'elle fait de s'expliquer sur cela, *là-même.* Présentée au Roi Assuérus. Faveurs particuliéres qu'elle en reçut, 567. Etablie Reine à la place de Vasthi, *là-même.* Solemnité de son mariage avec Assuérus, 569. Remarques sur ce mariage avec un Roi infidel. Son inviolable attachement aux Loix du Seigneur, 568. Si elle eut des enfans d'Assuérus, *là-même*, & 569. Avis que lui donne Mardochée sur la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi, 570. Rapport qu'elle en fait à Assuérus, 571. Informée de l'arrêt de mort obtenu par Aman contre tous les Juifs, 586. Sollicitée par Mardochée d'aller trouver le Roi, pour en empêcher l'exécution, 587. Remontrances qu'elle lui fait faire sur le danger auquel cette démarche l'expose, *là-même.* Nouvelles instances de Mardochée auprès d'Esther, 589. Elle s'engage enfin à aller trouver le Roi Elle fait ordonner un jeûne de trois jours & de trois nuits, aux Juifs de Suses, *là-même.* Priére qu'elle fait au Seigneur, 650. 951. *& suiv.* Elle se revêt de ses habits Royaux, & se présente devant le Roi, 591. 592. 953. 651. Accueil gracieux qu'elle reçut de sa part, *là-même.* Autres circonstances de la visite d'Esther, 655. *& suiv.* Offres que le Roi lui fait. Elle l'invite à un festin avec Aman, 594. Le Roi lui renouvelle ses offres, 595. Elle l'invite à un second festin le jour suivant, 596. Assuérus vient à ce festin avec Aman, 607. Promesses qu'Assuérus fait à Esther de lui accorder tout ce qu'elle souhaitera, *là-même.* Priére qu'elle lui fait de révoquer l'arrêt de mort donné contre elle, & contre son peuple, 608. Il lui demande qui est l'auteur de cette entreprise. Elle accuse Aman, 609. Suppliée par Aman de lui sauver la vie, 610

Digitized by Google

Esther. Assuérus lui donne la maison d'Aman, 613 Déclaration qu'elle lui fait que Mardochée est son oncle, *là-même*. Nouvelles instances qu'elle fait auprès d'Assuérus, pour obtenir sa protection, 614. Marques de bonté qu'elle en reçoit, *làmême*. Elle obtient la révocation de l'Edit porté contre les Juifs, & un second Edit en leur faveur, 615. *& suiv.* Peu satisfaite du carnage des habitans de Suses par les Juifs, elle en demande la continuation à Assuérus. Permission qui lui en est accordée, avec celle de faire pendre les fils d'Aman, 625. 629. Le tems de sa mort inconnu, 666. Son tombeau, *là-même* Eloge d'Esther, 667. 668. Le Livre d'Esther. Respect particulier que les Juifs conservent pour ce Livre, 498. Traduction Grecque de cet Ouvrage. Son Auteur, 499. 500. Libertez qu'il s'est données dans cette version, *la-meme*. Diversitez des traductions Latines de ce Livre avant S. Jérôme, 499. Authenticité de celle que ce Pere a faite sur l'Original Hébreu, 500. S'il y a eu plusieurs Exemplaires Hébreux de ce Livre, différens du nôtre. *la-meme*. Additions du Livre d'Esther. Leur canonicité, 501. Licence de quelques Auteurs à décrier la vérité de cette Histoire, *là-même* Prétextes dont ils s'appuyent, *la-même*, & 502. Réponse aux objections de ces Auteurs, 502. 503. Quel est l'Auteur de ce Livre, 503, 504. Différentes opinions sur le tems auquel on doit rapporter l'Histoire d'Esther, 504. 505

Et. Les Juifs mettent cette conjonction à la tête de la plupart de leurs Livres, 539. Ce que marque cette conjonction à la tête du Livre d'Esdras, 1

Ezécibel, fils de Séchénias. Son retour de la Captivité sous Esdras, 60

F

Familles. Familles Sacerdotales. Leur nombre. Ordre établi par David dans ces familles, & conservé jusqu'à la ruine du Temple par les Romains, 171 Noms de ces familles du tems de Joacim, 173. Dénombrement de leurs Chefs du tems d'Eliacim, au retour de la Captivité, 173.

Femmes. Femmes étrangéres interdites aux Hébreux, 7

Femmes. Elles ne paroissent jamais dans les festins chez presque tous les Orientaux, 461. Edit d'Assuérus, qui ordonne aux femmes d'être entiérement soumises à leurs maris, 559

Festin. Exemples de festins extraordinaires, 544 545. Somptuosité des festins des Rois de Perse, 550.

Festin. Roi du festin. Droit qu'il avoit chez les Perses de faire boire les conviez autant qu'il vouloit 551. Ancienneté de la coutume d'établir à table un Roi du festin, 552

Feste des Tabernacles, Sa célébration à Jérusalem au retour de la Captivité, 22. Maniére dont les Juifs célébroient cette Fête, 141. Appellée aussi Fête du septiéme mois, *là-meme.*

Feste du septieme mois. Maniére de célébrer cette Fête parmi les Juifs, 140. Nom donné à la Fête des Tabernacles, 141

Feste. Fête des Trompettes. Jour auquel elle se célébroit, 137

Festes. Les jours de Fêtes chez les Hébreux destinez à la joie, aux festins, aux réjouissances, &c. 139. Comment les Chrétiens doivent les célébrer, *la-meme.* Moïse recommande aux Juifs qui sont riches, de faire part ces jours-là de leurs festins aux pauvres, aux orphelins, aux veuves & aux Lévites, 140

Feste du feu nouveau. Origine de l'institution de cette Fête parmi les Juifs, 142. 143

Feste des Juifs, appellée *Xilophoria*, destinée à porter avec solemnité du bois au Temple, 159. Autre Fête nommée *la rupture de la faulx*, *la-meme.*

Feste des Semaines. Nom que les Hébreux donnent à la Fête de la Pentecôte, 230

Festes des Sorts instituées chez les Juifs par Mardochée, pour conserver le souvenir de la vengeance qu'ils tirérent d'Aman & de leurs ennemis sous Assuérus, 627. Soin que les Juifs ont toujours eu de conserver cette Fête, 628. Maniére dont ils la célébrent, *la-meme*, & 629. Libertez qu'ils se croyent permises en ces jours, 630

Feste de Phrura. Voyez *Phrurim*, 630. 632

Feu sacré. Histoire du feu sacré caché dans un puits. Recherches que Néhémie en fait faire. On ne trouve que de l'eau boueuse dans ce puits; & cette eau répanduë sur les sacrifices, s'enflamme, & les consume, 142

Feu. Feu nouveau. Fête chez les Juifs ainsi appellée. Origine de cette Fête, 142. 143

Filles. Loi qui ordonne aux filles chez les Hébreux d'épouser des maris de leur tribu & de leur famille, 271. Quand doit-elle avoir lieu, *la-meme.*

Fronde. Grand usage de la fronde chez les Hébreux, 516. Exemples surprenans de l'adresse des Benjamites à tirer de la fronde, 524

G

Gabaa. Le canton de Gabaa. Sa situation 389.

Gabélus invité aux noces du jeune Tobie par Raphaël, 288. Il rend à Raphaël l'argent qui lui étoit répété de la part de Tobie, *la-meme.* Il vient aux noces de Tobie. Pieux souhaits qu'il lui fait, & à Sara son épouse, 289. 290

Gadir. Signification de ce terme, 72

Digitized by Google

Galgal. La maiſon de Galgal. Voyez *Beth-Galgal*, 177.
Garizim. Nom de montagne. Temple de Garizim, & ſon origine, 26. 27
Gaſpha. L'un des Chefs des Nathinéens, 166
Gazabar. Signification de ce terme, 5
Géba, Ville habitée par les deſcendans de Benjamin, au retour de la Captivité. La même que Gabaa de Saül, près de Jéruſalem, 169
Gédodolim. Famille des Gédolims, 165
Généalogie. Uſage de l'Ecriture, qui ne ſuit les généalogies que par les peres. Opinion & maxime des Rabbins ſur cela, 18
Gerſom. L'un des deſcendans de Phinées fils d'Eléazar. Son retour de Babylone à Jéruſalem avec Eſdras, 60
Geſſen. Le pays de Geſſen. Sa ſituation, 373
Gé haïm, Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
Goſſem, Arabe; l'un des principaux ennemis des Juifs, toujours uni à Sanaballat & à Tobie, pour empêcher le rétabliſſement des murs de Jéruſalem, 123. 124
Grand-Prêtre. Il étoit Chef de tout le Clergé chez les Juifs, 345. Ses droits & ſes priviléges, *là-meſme*. Défauts corporels qui excluoient de cette Dignité. Il prédiſoit l'avenir, lorſqu'il étoit revêtu des ornemens de ſa Dignité. Magnificence de ſes habits. Sa grande autorité dans la République, *là-meſme*. Hérodes rend les grands-Prêtres électifs, 359. Catalogues des grands-Prêtres depuis Aaron juſqu'à Phannias, dernier des grands-Prêtres, & élû par les Zélez durant le dernier ſiége de Jéruſalem, 346. *& ſuiv.* & 352.
Guet. Origine du mot du guet, 529

H

Hachaſtranim. Signification de ce terme, 617.
Hadid, Ville des deſcendans de Benjamin au retour de la Captivité, 169
Hananel, Juif qu'Hérodes fit venir de Babylone, & à qui il donna la ſouveraine Sacrificature. De quelle famille il étoit, 359. 360. Son ſucceſſeur, *là meſme*.
Hanani. Il informe Néhémie de la perſécution que les Juifs enduroient dans la Judée, 86
Harbona. L'un des Eunuques d'Aſſuérus, 612
Haſébia. Chef des Lévites, 174
Haſebia, Chef de la famille Sacerdotale d'Helcias, du tems de Joacim, 173
Haſebnia. Le même que Sébania, Lévite, 145
Haſerſual. Ville de la Paleſtine, 168
Hattus. Deſcendant de David. Son retour de la Captivité avec Eſdras, 60
Hav. Nom d'une Province dans l'Aſſyrie, ſituée ſur le Tigre, 62
Héber, Chef de la famile Sacerdotale d'Amoc, du tems de Joacim, 173
Hébreu. Il n'étoit entendu que difficilement de la plupart des Juifs au retour de la Captivité, 139. Si le nom de Langue Hébraïque ſignifie quelquefois la Langue Caldéenne, 334
Hébreux. S'ils n'obſervoient point le Sabbat avant leur ſortie d'Egypte, 147. Croyance qu'ils avoient que Dieu nous puniſſoit quelquefois pour les péchez de nos parens. Fondement de cette croyance, 240. Leur coutume de mettre de la nourriture ſur les tombeaux de leurs morts, 254. Uſage des Hébreux de ne ſouffrir jamais de femmes dans leurs feſtins, 461. Leur reſpect pour le nom de Jéhovah. Ils ne le prononcent jamais, 487. Terme qu'ils ſubſtituent à Jéhovah, *là meme*. Puiſſance de leurs armées, 507. Valeur de cette Nation, 508. Prodiges qui accompagnérent les guerres des Hébreux, 509. Leur maniére de déclarer la guerre, *là-meſme*, & 510. Les ſoldats faiſoient la guerre à leurs dépens, 512. Combien les armes ont été rares chez eux pendant un certain tems, 513. Quand ils ont commencé à avoir des arcenaux, *là-meſme*. De quelle ſorte de troupes ils compoſoient leurs armées. Salomon le ſeul des Rois Hébreux, qui ait entretenu de la cavalerie & des chariots, *là-meſme*. Quelles étoient leurs proviſions de bouche lorſqu'ils alloient à la guerre, 513. En quel tems les Rois Hébreux ſe ſont ſervis de chariots dans les combats, 514. En quoi conſiſtoient les Officiers de guerre, chez les Hébreux, *là-meſme*. Pourquoi leurs guerres étoient de ſi courte durée. Comment ils rangeoient leurs troupes en bataille, 515. Publication qui ſe faiſoit à la tête de l'armée avant le combat, 516. Eſtime qu'ils faiſoient de l'arc, de la fronde & de la courſe, *là-même*. Leurs Prêtres avoient ſeuls le droit de ſonner de la trompette, 517. Cors dont leurs Généraux ſonnoient, *la-meme*. S'ils ont eu l'uſage des chariots dans les combats, 519. De quelles ſortes d'armes ils ſe ſervoient, 520. 521. 523. *& ſuiv.* Maniére dont ils portoient l'épée & le baudrier, 523. Leurs enſeignes militaires, 530. Coutume qu'ils avoient de porter l'Arche d'Alliance dans les armées, 531. Leur exactitude à obſerver leurs Loix parmi le tumulte de la guerre. Avantages que leurs ennemis en ont ſouvent tirez contre eux, 532. Exemples de ſévérité excéſſive qu'ils ont ſouvent exercée contre l'ennemi, 533. Maniére dont ils diſtribuoient le butin fait ſur l'ennemi, 537. Si les Hébreux érigeoient des trophées & des monumens après leurs victoires, 538
Helci, Chef de la famille Sacerdotale de Maraioth, du tems de Joacim, 173
Héli, Premier grand-Prêtre de la race d'Ithamar, & Juge d'Iſraël, 350. Son ſucceſſeur, *là-meſme*. Prédiction qui lui eſt faite que le Sacerdoce ſortira de ſa famille. Comment vé-

Digitized by Google

rifiée, 351
Helcias, ou *Eliacim*, grand-Prêtre, du tems de Manassé & de Judith, & sous Osias, 354
Helcias, ou *Hil*, grand-Prêtre, sous Ezéchias. Appellé aussi Eliacim, 354
Hérodes, surnommé le Grand; il épouse Mariamné fille d'Alexandre & d'Alexandra. Il ôte la souveraine Sacrificature de la famille des Asmonéens. Il la rend élective. Il fait venir un nommé Hananel de Babylone pour lui donner cette dignité, 359. Prieres & sollicitations de Mariamné, auprès d'Hérodes en faveur de son frere Aristobule, l'héritier légitime du Sacerdoce. Restitution qu'il fait du Sacerdoce à Aristobule. Jalousie qu'il conçoit contre lui. Il le fait noyer à Jéricho. Il rend le Sacerdoce à Hananel, 360
Hérode, Roi de Chalcide, frere d'Agrippa; privilége qu'il obtient de l'Empereur Claude, de nommer les grands-Prêtres, 361
Hil, voyez *Helcias* & *Eliacim*, 354. Difficulté sur la généalogie de ce grand-Prêtre, *là-même*. Nommé Joachim dans Baruch, *là-même*.
Hircan, fils d'Alexandre Jannée; revêtu de la charge de grand-Prêtre, par sa mere Alexandra. Il prend le titre de Roi, après la mort de sa mere, 359. Débouté par Aristobule son frere. Rétabli par les Romains. Défense qui lui est faite d'user du diadême. Confirmé dans la charge de souverain Sacrificateur, *là-même*. Guerre que lui fait Antigone. Pris & conduit à Babylone. Considération que Phraortès a pour lui. Son retour à Jérusalem. Reçû avec honneur par Hérodes fils d'Antipater. Soupçons qu'Hérodes conçoit contre lui. Mis à mort, 359.
Hirondelle. Usage que les Anciens faisoient de la fiente d'Hirondelle. Propriétez de cette fiente, 235.
Hoddo, terme Hébreu, qui signifie les Indes, 541.
Holofernes, Général des troupes de Nabuchodonosor. S'il est le même qu'Holofernes, ou Orofernes qui conquit la Cappadoce, & la perdit aussi-tôt, à cause des déréglemens qu'il introduisoit dans les mœurs du pays, 378. Ordre qu'il reçoit de Nabuchodonosor d'aller attaquer tous les peuples qui étoient à l'Occident de l'Assyrie & de l'Euphrate, & sur tout ceux qui avoient mépriſé son commandement, *là-même*. Il marche avec une armée nombreuse, 380. 381. Ses conquêtes, *là-même*. 382. 383. Terreur qu'il répand par tout, 384. Les Rois, les Princes, les Villes se soumettent à lui, 385. 386. Désordres qu'il commet par tout, 387. Il extermine tous les Dieux de ces peuples, suivant l'ordre de Nabuchodonosor, 388. Il vient dans l'Idumée, (ou peut-être dans le canton de Rama.) Toutes les villes lui sont ouvertes. Séjour qu'il fait dans ce pays, 389. Difficultez que l'on trouve à concilier les voyages que l'Ecriture fait faire à ce Général, 389. Avis qu'on donne à ce Général de la résistance à laquelle les Israëlites se préparoient. Fureur dont il est transporté à cette nouvelle. Il s'informe des forces de ce peuple, 398. Réponse que lui fait Achior, 400. *& suiv.* Combien il est choqué de cette réponse, 408. Mort dont il menace Achior, 409. Ordre qu'il donne de le mettre entre les mains des Israëlites, 410. Ordre qu'il donne à ses troupes de marcher contre Béthulie. Leur grand nombre, 416. Il fait couper l'aqueduc qui portoit des eaux dans cette ville, 418. Conseil que lui donnent les Ammonites & les Moabites, 419. Mesures qu'il prend pour faire périr de soif les habitans de cette ville. Judith se présente devant lui. Il se sent épris de sa beauté, 450. Assurance qu'il lui donne, 451. Questions qu'il lui fait sur les motifs de sa fuite; *là-même*. Secrets prétendus qu'elle lui communique, 452. *& suivantes*. Joie d'Holofernes, 455. Récompenses qu'il promet à Judith, 456. Ordre qu'il donne à ses serviteurs d'en avoir soin, 457. 458. Liberté qu'il lui fait accorder pour trois jours de sortir & de rentrer dans sa tente quand elle voudra, 458. Festin qu'il fait à ses Officiers, 459. Proposition qu'il envoye faire à Judith par un de ses Eunuques, *là-même*. Passion qu'il sent pour elle, 462. Excès qu'il fait du vin dans le repas, 463. Accablé de sommeil dans son lit, 464. Judith lui coupe la tête, & la porte à Béthulie, 465. 466. On l'attache aux murailles de cette ville, pour être vûë des Assyriens, 472. Empressement des Assyriens qui courent vers sa tente, pour l'informer de la sortie des habitans de Béthulie, 472. Vagao entre dans la tente, & le trouve mort, 474. Troubles que la nouvelle de cette mort porte dans l'esprit des Assyriens. Leur fuite, 475. Don qui fut fait à Judith de tout ce qui avoit appartenu à ce Général, 489. Consécration que Judith fait au Seigneur des armes de ce Général, 489
Hôtelleries. Hôtelleries publiques sur les grands chemins dans l'Orient; bâties & entretenuës aux dépens du Roi, en faveur de tous les étrangers qui y logent gratuitement, 266
Hydaspe, fleuve des Indes, 371

I

Jabock, nom du torrent qui tombe dans le Jourdain, au-dessous de la mer de Tibériade, 383
Jadason. Que peut désigner ce terme, 371
Jaddus, grand-Prêtre. Voyez *Jeddoa*, 355
Japhe, ville maritime de la Palestine, dite autrefois *Joppé*, 383
Japheth, Nom de Province. Quelle peut être cette Province, 383. 384

Jardinage.

Jardinage. Inclination des Rois de Perſe pour le jardinage, 546
Jaſon, frere d'Onias III. Ses entrepriſes contre Onias ſon frere. Somme d'argent qu'il offre à Antiochus Epiphanes, pour être revêtu du Pontificat, à la place de ſon frere. Succès de ſon ambition, 357. Dépouillé enſuite de ſa dignité par Antiochus, en faveur de Ménélaüs, qui la mérita par une plus grande ſomme d'argent, *là-même* Hiſtoire différente que Joſeph fait à ce ſujet, 356
Jaſſus, ville de la petite Arménie, 371
Iddo. Nom donné quelquefois par les Rabbins au grand-Prêtre Simon le Juſte, 335
Jean, le même que Jonathan ſucceſſeur de Joïada, grand-Prêtre, 355. Il mit à mort ſon frere Jeſus, ſelon Joſeph, *la-même*.
Jean, ſurnommé Hircan, fils de Simon; Prince & grand-Prince des Juifs, 358
Jeddua, ou *Jaddus*, fils de Jonathan; grand-Prêtre. Refus qu'il fait à Alexandre le Grand. Il ſort de Jéruſalem, & va au-devant de lui. Témoignages de reſpects & de vénération qu'il reçoit de ce Prince, 172. 355
Jéhovah. Reſpect que les Hébreux ont pour ce nom. Ils ne le prononcent jamais, 487. Terme qu'ils lui ſubſtituent, *lamême*.
Jérémie. Accompliſſement de ſa prophétie ſur le retour de la Captivité, 1
Jérimuth, ville de la Paleſtine, 168. & de la tribu de Juda, *là-même*.
Jeruſalem. Si Néhémie eſt le premier qui ait travaillé au rétabliſſement des murs de Jéruſalem après la Captivité, 87. 88. Dénombrement de ceux qui travaillérent à cet ouvrage, 98. *& ſuivantes*. Peu de tems qu'ils y employérent, 127. Gardes que Néhémie établit dans Jéruſalem, 130. Soins de Néhémie pour augmenter le nombre de ſes habitans. Sort jetté ſur tout le peuple Juif: pour y envoyer la dixiéme de toutes les familles, 161. Dénombrement de ſes habitans ſous Nehémie, 163. *& ſuiv*. Pourquoi ce Dénombrement eſt différent de celui des Paralipoménes, 163. Cérémonie de la dédicace de ſes murs. En quel tems on fit cette cérémonie, 175. 176. Convocation des Prêtres & des Lévites, & de tout le peuple, pour la célébrer, 176. 177. Ordre que Néhémie y fait obſerver, 178 *& ſuivantes*. Sacrifices offerts au Seigneur, 180. Prédiction de Tobie ſur le rétabliſſement & la gloire future de Jéruſalem, 316. 317. *& ſuiv*. 323.
Jeſé. La terre de Jeſſé, ou le pays de Geſſen, dans la baſſe Egypte, 373
Jéſué. Nom de ville, inconnuë, 168
Jéſus, ou Joſué, fils de Salathiel; grand-Prêtre, 170. Pere de Joacim, 171
Jéſus, ou *Joſué*, fils de Joſedech; grand-Prêtre au retour de la Captivité du tems de Cyrus, 355.
Jéſus, frere de Jean, ou Jonathan. Promeſſes que Vagoſe lui fait de la ſouveraine Sacrificature; Mis à mort dans le Temple, par les ordres de ſon frere, 355
Jéſus, fils de Sia; grand-Prêtre, ſucceſſeur d'Eleazar, 360
Jéſus, fils de Phabi; grand-Prêtre, ſucceſſeur d'Hananel, *là-même*
Jéſus, fils de Gamaliel. Ses prétentions & ſes diſputes avec Jéſus, fils de Damnæus, pour le Pontificat, 362
Jéſus, fils de Damnæus; grand-Prêtre. Ses brouilleries avec Jéſus, fils de Gamaliel. Dépoſé 362.
Jeûne. Les Juifs le continuoient juſqu'au lever des étoiles. Incompatible avec les jours de Fêtes chez les Hébreux, 426. Défendu auſſi aux veilles des jours de Fêtes; & pourquoi, 427
Jézatha. L'un des fils d'Aman, 624
Iduméens Tribus qu'ils payent à Aſſuérus, 541
Infanterie. Armées des Hébreux, compoſées toutes d'infanterie, 513. Tems auquel les Grecs & les Romains ne ſe ſervoient que d'infanterie, 514.
Joacim, fils de Joſué, 175. (grand-Prêtre,) 355
Joacim, grand-Prêtre. Il ſe rend de Jéruſalem à Béthulie avec tous les Anciens, pour voir Judith, 477. Bénédiction qu'il lui donne, *là-même*. Appellé auſſi *Joakim*, 355
Joakim. Le même qu'Eliacim, grand-Prêtre du tems de Manaſſé & de Judith, pere d'un nommé Azarias, ou Nérias, pere de Saraïas, 355
Jonathan, ou *Azar*, grand-Prêtre; ſucceſſeur de Matthias Dépoſé par Archélaüs, Tétrarque de Judée Elevé de nouveau à cette Dignité. Obligé une ſeconde fois de la quitter. Naiſſance de J. C. ſous ce Pontife, 360
Johanan, Chef de la famille Sacerdotale d'Amarias, du tems de Joacim, 173
Johanan, pere d'Azaria; grand-Prêtre. S'il eſt le même que le célébre Joïada ſous Joas, 353
Johanan, fils d'Eliaſib. S'il eſt le même que Joïada grand-Prêtre, ſucceſſeur d'Eliaſib, 355
Joïada, fils d'Eliaſib, pere Jonathan, 171
Joïada. Raiſons que l'on a de croire que Joïada étoit grand-Prêtre, 352. Il eſt le même que Sildéas dans Joſeph, *là-même*.
Joïada, grand-Prêtre, ſucceſſeur d'Eliaſib. S'il eſt le même que Johanan, fils d'Eliaſib, ou Joaſib, 355
Jonathan, appellé Johanan par Joſeph; fils de Joïada; pere de Jeddoa, 171. En quel tems il fut grand-Prêtre, 173
Jonathan, Chef de la famille Sacerdotale de Sémaïa, du tems de Joacim, 173
Jonathan, Chef de la famille Sacerdotale de Mi-

Digitized by Google

licho du tems de Joacim, 173
Jonathan, ou *Joathan*, fils de Vocar, descendant de Phinées; & privé du Sacerdoce, selon Joseph, 350
Jonathan, grand-Prêtre, successeur de Joïada. Appellé Jean par Joseph, &c. 355
Jonathas, grand Prêtre, & Prince de sa Nation; successeur d'Alcime. Combien de tems il exerça cette double qualité, 358
Jonathas, fils du grand Prêtre Ananus; grand-Prêtre, 361. Obligé de céder cette Dignité à Théophile son frere. Refus qu'il fait d'être rétabli dans sa Dignité, *là même*.
Joppé. Ville maritime de la Palestine. Aujourd'hui Japha, 383
Josédech, fils de Saraïas; grand Prêtre pendant la Captivité de Babylone, 355
Joseph, Chef de la famille Sacerdotale de Sébénias, 173.
Joseph, fils d'Ellem. Nommé grand-Prêtre pour un seul jour, 360
Joseph, fils de Camus, ou de Canéi, ou de Camithe, grand-Prêtre, 361
Joseph, fils de Simon, surnommé Cabéi, ou Gaddis; grand-Prêtre, *là même*.
Joseph Caiphe; grand-Prêtre, successeur de Simon fils de Camith, 361 Mort de J. C. sous ce Pontificat. Déposé par Vitellius, *là-même*.
Josué, fils de Josédech Il revient de la Captivité avec Zorobabel, 14. 21. Il exerce le premier, après la Captivité, la Charge de souverain Sacrificateur. Il rétablit l'Autel des Holocaustes avec Zorobabel, 21. Ses soins pour la construction du Temple. Lévites qu'il établit, 23
Josué, fils de Celmiel; Chef des Lévites, 174
Isaïe, fils d'Athalias, descendant d'Alam. Son retour de la Captivité sous Esdras, 61
Ismaël, fils de Phabée. Il le met en possession du Pontificat, dont Ananie avoit été dépouillé. Secours que lui donnent les Pontifes déposez, 361. Son voyage a Rome. Plaintes qu'il forme contre Agrippa second. Sa détention dans cette ville. Arippa se vange de lui, & lui ôte la souveraine Sacrificature, 361
Israëlites. Manière dont ils se purifioient des impuretez légales pendant la Captivité, 233. Terreur qui se répand parmi eux aux approches d'Holofernes, 391. Précautions qu'ils prennent, pour empêcher ce Général de pénétrer sur leurs terres, 393. 394 Ils implorent le secours du Seigneur par des jeûnes & des priéres, 395. 396 Confiance qu'Eliachim leur inspire en la miséricorde du Seigneur, s'ils continuent leurs humiliations, 396. Ils sortent de Béthulie. se saisissent d'Achior, le conduisent dans la ville, & l'interrogent. Discours que leur tient Achior, 413. 414. Impression que ce discours fit sur eux. Priéres qu'ils font au Seigneur. Consolation qu'ils donnent à Achior, *là-même*.
Israëlites. Frayeur des Israëlites de Béthulie, à la vûë de l'armée d'Holofernes. Recours qu'ils ont au Seigneur, 417. Extrémité à laquelle ils se trouvent réduits, 420. Résolution qu'ils prennent de se rendre à Holofernes. Instances qu'ils font auprès d'Ozias pour cela, 421. Jour de Fête institué en mémoire de la défaite des Assyriens, & de la délivrance de Béthulie procurée par Judith, 492. 493. *& suiv.*
Juda. Lieux de la demeure de cette tribu au retour de la Captivité, 168
Judas Maccabée. Il purifie le Temple profané par Antiochus Epiphanes. Sa vigoureuse résistance aux entrepriſes d'Alcime sur la souveraine Sacrificature. Sa mort Difficultez qui regardent le Pontificat de Judas Maccabée, 357
Judith, fille de Mérari, veuve de Béthulie, de la tribu de Siméon. Sa généalogie, 423. Sa retraite & sa régularité pendant son veuvage, 426. Ses mortifications & ses jeûnes continuels, *la-même*. Réputation qu'elle s'étoit acquise parmi sa Nation, 428 Informée du serment d'Ozias de livrer dans cinq jours Béthulie à Holofernes, 429. Elle parle à Chabri, & à Charmi, Anciens du peuple. Reproches qu'elle leur fait d'avoir prescrit un terme à la miséricorde de Dieu, *la-même*, & 430. Sentimens d'humiliation qu'elle leur inspire, pour expier cette faute devant Dieu, & obtenir le secours de sa miséricorde, *la même*, & 431. 432. Grande résolution qu'elle prend, 434. Elle en parle aux Anciens, & en recommande le succès à leurs priéres, 435. Demande qu'elle fait à Dieu de tromper les Assyriens, & de leur inspirer de l'amour pour elle. Idée que l'on doit avoir d'une pareille priére, 440. 441. Riches habits dont Judith se pare, 443. 444 Eclat que ces ajustemens ajoutent à sa beauté, *la-même*. Elle sort de Béthulie avec sa servante. Bénédictions que les Anciens lui souhaitent, 446 447. Réflexions sur le dessein de Judith, & sur les moyens dont elle se sert pour l'exécuter, 445. 446. Rencontrée par les gardes avancées des Assyriens, 447. Discours artificieux qu'elle leur tient. Secrets prétendus qu'elle feint vouloir communiquer à Holofernes, 448. Conduite à la tente de ce Général, 449 Impression que sa beauté fait sur lui, 450. Fausse assurance qu'elle lui donne de la perte inévitable des Israëlites, 452. 453. *& suiv* Vive peinture qu'elle lui fait des extrémes malheurs auſquels ils sont réduits, *la-même*. Récompenses que lui promet Holofernes, si ses prédictions se trouvent véritables, 456. Soin qu'il en prend, 457. 458. Liberté qu'elle a de sortir & de rentrer dans sa tente. Prétexte dont elle se sert pour obtenir cette liberté, *là-même*. Priéres qu'elle faisoit à Dieu, 459. Proposition que lui fait faire Holofernes par un de ses Eunuques, *la-même*.

Digitized by Google

Judith. Maniére dont elle obéit à Holofernes. 461. 462. Ordre qu'elle donne à sa servante de demeurer à la porte de sa tente, 464. 465. Enfermée dans la chambre d'Holofernes ; 464. Secours qu'elle demande à Dieu dans l'entrepriſe qu'elle médite, 465. Elle s'approche d'Holofernes, lui coupe la tête, *la-meſme*, & 466. L'emporte, & la donne a ſa ſervante, qui la met dans un ſac, *la-méme*. Elle marche vers Béthulie. Cris qu'elle fait aux gardes de la ville. Empreſſement des Anciens & du peuple à la recevoir. Elle leur montre la tête d'Holofernes, & les exhorte à louer le Seigneur, 497. Proteſtation qu'elle fait de n'avoir contracté aucune ſouillure, 467. Bénédiction que tout le peuple lui donne, 468. Conſeil qu'elle donne d'attacher la tête d'Holofernes au haut des murs de Béthulie, & de feindre d'en venir aux mains avec les Aſſyriens, 469. Momens qu'elle déſigne pour fondre ſur eux avec ſuccès & les défaire entiérement, 470. Viſite que le grand-Prêtre Joacim, & tous les anciens de Jéruſalem viennent rendre à Judith à Béthulie, 477 Bénédiction qu'ils lui donnent, *là-meſme, & ſuiv.* Don qui lui eſt fait de tout ce qui avoit appartenu à Holofernes, 479. Cantique d'actions de graces qu'elle adreſſe au Seigneur, 481. *& ſuivantes.* Sa mort. Combien elle a vécu, 490. Enterrée à Béthulie, *la-meſme*. Honneur que les Juifs lui rendent par un deuil général, 491 Jour de Fête établi en mémoire de la délivrance de Béthulie par Judith, 492. *& ſuiv.* Réflexions ſur la perſonne de Judith, 495 Son éloge, *là-même.*

Judith, ſœur de Judas Maccabée, ou de Jean Aſmonéen, & qui coupa la tête à Nicanor, Général du Roi Antiochus, 493 Jour de Fête inſtitué en mémoire de cette action, *la-même*

Judith. Hiſtoire du Livre de Judith Ce qu'elle contient, 331. Quel peut être l'Auteur de ce Livre, 332. En quelle Langue il a été écrit, 333 Ses différentes verſions, *la-meme.* Variété des anciens Exemplaires Latins, *la-meme.* Exemplaire dont S. Jérôme s'eſt ſervi pour faire ſa traduction, *la-meme*, & 334. Incertitude du tems auquel l'Hiſtoire de Judith eſt arrivée, 332. 334 335. 355. 405. Foible conſéquence que l'on tire du ſilence des Ecrivains Juifs & des Apôtres, qui ne parlent point de cette Hiſtoire. 332 Conteſtation ſur la vérité de cette Hiſtoire, 336. *& ſuiv.* Preuves de la vérité de cette Hiſtoire, 338 *& ſuivantes.* Reçuë dans le Canon des Ecritures ſacrées par les Conciles, 340. Citée comme Canonique, par pluſieurs anciens Peres. 342. Déciſion du Concile de Trente, qui en confirme la Canonicité, *là-même.*

Juifs. Fin de leur captivité ſous Cyrus. Edit de ce Prince en leur faveur, 2. 3. Argent qu'il leur permet de lever ſur toute la Nation, pour rebâtir le Temple de Jéruſalem, 3. Juifs qui reſtent en Caldée. Aſſiſtance qu'ils donnent à leurs freres qui retournent en Judée, 4. Cyrus leur fait rendre les vaſes ſacrez enlevez du Temple par Nabuchodonoſor, 4. 5 Dénombrement de ceux qui revinrent en Judée avec Zorobabel 7. Difficultez ſur ce dénombrement, 8. 9. *& ſuiv.* Ils s'aſſemblent tous à Jéruſalem. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur, 21. 22. Célébration de la Féte des Tabernacles, 22. Ils diſtribuent de l'argent aux ouvriers, pour la conſtruction du Temple, 23. Obſtacles que les Samaritains leur font, pour les empêcher de bâtir le Temple, 28. Accuſations préſentées contre eux à Aſſuérus, & enſuite à Artaxercès, 29. Edit d'Artaxercès, qui leur défend de continuer à bâtir, 36. Reproches que leur font les Prophétes Aggée & Zacharie. Ils recommencent à travailler au Temple, 37. Difficulté que leur fait ſur cela Thatanaï Gouverneur des Provinces de deça l'Euphrate, ſous Darius, 38. Leur réponſe, 39. Autoriſez par un nouvel Edit de ce Prince, 46. Peines rigoureuſes décernées contre ceux qui les inquiéteroient dans leurs travaux, 47. Combien de tems ils employérent pour bâtir le Temple, 49 50. Solemnité de la dédicace qu'ils en firent, *là-même.* Grand nombre de victimes qu'ils immolérent en cette fête, 50. Edit qu'Artaxercès fait en leur faveur. Leur retour de Babylone en Jéruſalem ſous Eſdras, 52. 53. *& ſuivantes.* Permiſſion que ce Prince leur donne d'adminiſtrer la Juſtice par eux-mêmes, 58. Peines rigoureuſes dont il les menace dans ſon Edit, s'ils n'obſervent point la Loi du Seigneur, Dénombrement de ces Juifs qui ſuivirent Eſdras de Babylone à Jéruſalem, 60. 61. Leur arrivée à Jéruſalem, 66. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur, 67 Prévarication des Juifs qui avoient contracté alliance avec des femmes étrangéres, 68 69. Touchez de leur faute, & du reproche qu'Eſdras leur en fait, ils promettent avec ſerment de chaſſer ces femmes, & les enfans qui en ſont nez, 77. Ils tiennent leur parole, 80. Dénombrement de ceux qui avoient contracté ces alliances illicites, 81. *& ſuiv* Sacrifices d'expiation qu'ils offrent au Seigneur, *la-meme.* Occupez à rebâtir les murs de Jéruſalem ſous Néhemie, 96. 97 Dénombrement de ceux qui y travaillérent, 98. 99. *& ſuivantes.* Comment ils prévinrent les inſultes dont leurs ennemis les menaçoient, 111. 112. 113. Plaintes de quelques Juifs opprimez, 115. 116 Aſſiſtance que leur procure Néhémie, 117. 118. Aſſemblez à Jéruſalem ; ils prient Eſdras de leur lire le Livre de la Loi, 134. Impreſſion que cette lecture fit ſur eux, 139. Ils comprennent les paroles de la Loi, & en font de grandes réjouiſſances, 140. Ils célébrent la Fête des Tabernacles, par l'ordre

Digitized by Google

d'Eſdras. Depuis quel tems ils n'avoient point célébré cette fête de la maniére qu'Eſdras la fit célébrer, 142

Juifs. Seconde recherche qui eſt faite par Néhémie, de ceux qui conſervoient encore des femmes étrangéres. Leur obéiſſance aux ordres de Néhémie, 144. Renouvellement de leur alliance avec le Seigneur après la Captivité, 154. Gouvernement Ariſtocratique & Oligarchique des Juifs après la Captivité, 155. Ce qu'ils payoient chaque année pour les réparations du Temple, 157. 158. Loi de Moïſe ſur cette obligation, 158. Aſſemblez pour faire la dédicace des murs de Jéruſalem, 175. 176. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur en actions de graces, 180. Leur joie de voir les Prêtres & les Lévites raſſemblez, *là-meſme.* Leur exactitude à donner ce qui étoit dû aux Miniſtres du Seigneur, 181. Zèle avec lequel ils ſéparent de la Nation les femmes étrangéres, & les enfans qui en étoient nez, 183. Leurs prévarications pendant l'abſence de Néhémie retourné à Babylone, 187. 188. Ils négligent l'obſervation du Sabbat, *là-meme.* Ils contractent des alliances avec des femmes étrangéres, 189. Châtimens que Néhémie exerce ſur pluſieurs d'entre eux, 190. Serment qu'il leur fait jurer devant Dieu de ne plus contracter de pareilles alliances, *là-meſme.* Vaine eſpérance qu'ils ont du rétabliſſement de Jéruſalem & de ſon Temple, depuis l'établiſſement de l'Egliſe, 324. Uſage des Juifs éloignez de Jéruſalem, lorſqu'ils vaquoient à la priére, 426. Leur uſage de porter dans leurs mains des rameaux de feuillages, lorſqu'ils célébroient leurs fêtes, 479. 480. Deſſein d'Aman, de faire périr tous les Juifs, 577. Calomnies dont il les noircit auprès d'Aſſuérus. Pouvoir que ce Prince lui donne de les exterminer, 580. Lettres envoyées dans toutes les Provinces d'Aſſuérus, pour les mettre tous à mort, 581. *& ſuiv.* Extréme affliction des Juifs informez de ce cruel Arrêt, 585. *& ſuiv.* Jeûne rigoureux ordonné par Eſther à tous les Juifs de Suſes, pour implorer le ſecours du Seigneur, 589. Révocation de l'Arrêt de mort qu'Aman avoit obtenu contre eux, 615. Edit fait en leur faveur par l'ordre d'Aſſuérus, 616. *& ſuiv.* 658. *& ſuiv.* Et envoyé dans toutes les Provinces du Royaume, *là-meſme.* Permiſſion que ce Prince leur accorde d'exterminer leurs ennemis, 617. *& ſuiv.* Terreur que leur nom répand par tout, 621. Vangeance qu'ils exercent contre leurs ennemis, 622. Et ſur les fils d'Aman, 623. *& ſuiv.* Fêtes que Mardochée leur ordonne de célébrer à perpétuité, en mémoire de cet événement fameux, 627. Appellées Fêtes des Sorts, 628. Soin que les Juifs ont toujours eu de conſerver ces Fêtes, *là-même.* Maniére dont ils les célébrent, *là-même, & ſuiv.*

Jurer. Jurer par la vie des Rois. Sorte de ſerment en uſage chez les Orientaux, 452

Juſtes. Les Hébreux ſont déſignez de ce nom dans l'ancien Teſtament, 318

K

Kinéeth. Signification & uſage de ce terme, 32.

Koreſch. Voyez *Cyrus*, 2

L

Lance. Uſage qne les Hébreux faiſoient de la lance, 523

Laver Se laver les pieds. Coutume qui s'obſervoit dans les pays chauds, avant que de ſe mettre à table, 266

Lettres Samaritaines. Les mêmes que les anciennes lettres Phéniciennes, xxxvi. *& ſuiv.*

Lévites Dénombrement des Lévites qui retournérent en Judée avec Zorobabel, 14. Etablis par Zorobabel & Joſué grand-Prêtre, depuis vingt ans, & au-deſſus, 23. Ils interprétent à tout le peuple le ſens des paroles de la Loi qu'Eſdras liſoit en public, 139. Belle priére que quelques Lévites font au Seigneur. Sentimens qu'ils inſpirent au peuple ſur la miſéricorde & la juſtice du Seigneur, 145. 146. *& ſuiv.* Noms des Lévites qui ſignérent l'acte de l'alliance avec le Seigneur, au nom de toute la Nation, 155. Ils payoient la dixme de leurs dixmes aux Prêtres, 160. Dénombrement des Lévites habitans de Jéruſalem ſous Néhémie, 165. 166. Lieux de leurs demeures, au retour de la Captivité, 169. Dénombrement des Lévites revenus de Babylone avec Zorobabel, 171. 174 Noms de leurs Chefs du tems d'Eliaſib, de Joïada, de Johanan, de Jeddoa & de Joacim, 174. 175

Lévites. Purifications particuliéres ordonnées aux Lévites par la Loi, 177

Lidisie, Ville de la Méſopotamie. Autre ville de même nom dans la Médie, 166

Liſimaque. S'il eſt l'Auteur de la verſion Grecque du Livre d'Eſther, 500

Lit. Lits de table chez les Orientaux. Leur magnificence, 548. 559

Lod, ou *Lod-Hadid*, Ville des deſcendans de Benjamin, au retour de la Captivité, bâtie par Samad, fils d'Elphaal, 169

Lud. Terme qui déſigne les Lydiens, 382

Lys. Sorte d'ornemens qui pendoient du col, 445.

Lyſimaque, frere de Ménélaüs. Déſordres qu'il commet à Jéruſalem. Diſſipation qu'il fait des vaſes ſacrez du Temple en faveur de Ménélaüs. Mis à mort par le peuple, 557

Digitized by Google

M

Macédoniens. Peuples de la Grece ; 662. Ce terme eſt quelquefois pris pour ſignifier un étranger, 663

Machine. Machines de guerre pour aſſiéger les places, 535. *& ſuiv.* Antiquité de leur uſage. Maniére dont on les employoit, *là-meme.*

Magen. Terme qui ſignifie ordinairement un bouclier, 526

Magiciens. En quoi conſiſte le pouvoir qu'ils paroiſſent avoir ſur les Démons, 214

Main. Donner la main. Sorte d'engagement des plus ſolemnels & des plus irrévocables parmi les Perſes, 82

Mamuchan. L'un des Conſeillers, ou des Sages d'Aſſuérus Son ſentiment ſur la punition de la Réine Vaſthi, qui avoit déſobéi au Roi, 557. Edit qu'il conſeille à ce Prince de faire, pour aſſurer les maris contre les fantaiſies des femmes, *là-meme.*

Manaſſé, fils de Joïada, & petit-fils du grand-Prêtre Eliaſib, fils du grand-Prêtre Jaddus. Il épouſe la fille de Sanaballat, & eſt chaſſé par Néhémie, 191. 356. Sa retraite à Samarie Devenu enfin grand-Prêtre, 356

Manaſſé, époux de Judith, de la tribu de Siméon. Sa généalogie. Tems de ſa mort, 424. Lieu de ſa ſepulture, 425

Maraïa, Chef de la famille Sacerdotale de Saraïa, du tems de Joacim, au retour de la Captivité, 173

Mardochée, fils de Jaïr, de la tribu de Benjamin. Lieu de ſa demeure, 562. Soin qu'il a d'Edifie, ou Eſther, fille de ſon frere qui étoit mort, 563. Eſther lui eſt enlevée, & conduite à Aſſuérus, *là-méme*, pour être miſe au nombre des femmes de ce Prince, *là-meſme.* Défenſe qu'il fait a Eſther de dire de quelle Nation elle étoit, 564. Sa ſollicitude & ſon attention pour Eſther, *là-meſme*, & 565. & 570. Découverte qu'il fait de la conſpiration de deux Eunuques contre la perſonne du Roi, 570. Il en avertit la Reine Eſther, *là meme*, & 642. Sa fermeté à ne vouloir point fléchir les genoux devant Aman, 574 Raiſon de piété, qui autoriſoit ſon refus, 575. Les ſerviteurs d'Aſſuérus lui demandent pourquoi il n'obéit point aux ordres du Roi, 576 Avis que l'on donne à Aman de ſa fermeté Aman en fait l'expérience. Grande colere dans laquelle il entre contre lui. Réſolution qu'il prend de ſe vanger de Mardochée par la perte de tous les Juifs, 577. Douleur extrême de Mardochée informé de l'Arrêt de mort donné contre tous les Juifs, 584. Marques de deuil dont il ſe revêt, *la-meme.* Il fait avertir Eſther de l'Arrêt de mort expedié contre tous les Juifs, 586. Vives inſtances qu'il fait auprès d'elle, pour l'engager à parler au Roi en leur faveur, 587. 589

Mardochée. Il ordonne des prieres, & un jeûne de trois jours & de trois nuits aux Juifs de Suſes, 590. Sa priere, 648. *& ſuiv* Récompenſes qu'Aſſuérus lui deſtine, pour avoir donné autrefois avis de la conſpiration des deux Eunuques, 602. 604. Honneurs qu'il lui fait rendre par Aman lui-même, 605. Préſenté à Aſſuérus, 615. Préſent que ce Prince lui fait de ſon anneau, 614. Gloire de Mardochée, 620. Permiſſion qu'Aſſuérus lui accorde de révoquer l'Edit d'Aman contre les Juifs, & d'en dreſſer un autre en leur faveur, 615. Execution de ce ſecond Arrêt, 622. *& ſuiv.* Soin qu'il a de rédiger par écrit cet événement fameux. Il en envoie des Copies à tous les Juifs. 624. Fêtes qu'il leur ordonne de célébrer à perpetuité, pour en conſerver la mémoire, *là-meme.* Seconde lettre qu'il leur écrit, pour les engager d'une maniére indiſpenſable à l'obſervation de ces Fêtes, 631 Il ſe ſouvient d'une viſion qu'il avoit euë en ſonge, à laquelle il rapporte tout ce qui venoit d'arriver, 635. *& ſuiv.* Le tems de ſa mort inconnu, 666. Tombeau de Mardochée, *là-meſme.* Eloge de Mardochée, 667.

Maréoth, ou *Maraïoth*, fils de Jonathan, deſcendant de Phinées, eſt privé du Sacerdoce, ſelon Joſeph, 350

Mariage. Nullité des mariages contractez par les Juif. avec des femmes étrangéres, 76. Continence de quelques jours que l'Egliſe a conſeillée aux nouveaux mariez, 275. Ancienne maniere de célébrer le mariage, 279. Ancien uſage des contrats de mariage par écrit, 280

Mariamné, fille d'Alexandre & d'Alexandra, femme du grand Hérodes, 359

Mathanaï, chef de la famille Sacerdotale de Joiarib, du tems de Joacim, 173

Matthathias, pere des Maccabées. S'il a été grand Prêtre, 358

Matthias, fils de Théophile, grand-Prêtre. Démarche qui lui attire la diſgrace d'Hérode. Dépouillé du Sacerdoce, 360 C'eſt ſous lui qu'arriva la derniere guerre des Juifs, 362

Matthias, fils du Pontife Ananus ; grand-Prêtre, 361.

Mechmer, Voyez *Machmur*, 420

Médes. Commencement de l'Empire des Médes, 366.

Mélas, fleuve qui tombe dans l'Euphate, 16

Méliſe, ville de Cappadoce ; capitale de la Province Mélitine, 382. Nommée auſſi *Pthia*, *là-même.*

Mélothe. Nom de ville ; probablement la même que Mélite, ville de Cappadoce, aſſez près de l'Euphrate, 382

Memphis, ville d'Egypte, 373

Ménélaüs, de la tribu de Benjamin, frere de

Simon, Préfet du Temple. Il achette d'Antiochus Epiphanes la souveraine Sacrificature, par une grande somme d'argent, & en fait dépouiller Jason, 357. Sa négligence à payer. Cité à Antioche. Il vend une partie des vases du Temple. Il acquitte sa dette, & gagne les Grands de la Cour à force d'argent. Il fait massacrer Onias III. Sur qui Jason avoit usurpé le Sacerdoce, *là-même*. Ménélaüs, selon Joseph, est le même qu'Onias frere de Jason & d'Onias III. 356. Combien de tems il exerça sa dignité. Accusé auprès d'Eupator successeur d'Epiphanes, & précipité dans une tour plein de cendres, 357.

Mérari, pere de Judith, descendant de Siméon, 424.

Méronat. Nom de ville. Sa situation inconnuë, 100.

Mésopotamie. Province nommée en Hébreu *Padan Aram*; peuplée pour la plupart, des descendans d'Aram, pere des Syriens; dite pour cela Syrie de Mésopotamie, 385

Milet, ville d'Ionie, 382

Mine d'argent; valeur de cette monnoye, 20

Mithridate, fils de Gazabar. Ordre qu'il reçoit de Cyrus, de restituer aux Juifs les vases sacrez du Temple. Signification du terme *Gazabar*, 5

Mitre. Sorte d'ornement propre aux femmes. Forme des anciennes mitres peu connuë. Description qu'en fait S. Jérôme, 444

Moabites. S'ils pouvoient être aggrégez au nombre des Israëlites, après leur conversion, 471. Exclus des charges & des dignitez par la Loi, *là-même*.

Mochmur, ou *Mechmer*. Nom d'un torrent inconnu; 420

Mochona. Nom de ville inconnuë, 168

Molada. Nom de ville dans la Palestine, *là-même*.

Mosollam, chef de la famille Sacerdotale de Genthon, du tems de Joacim, 173

Mesollam, chef de la famille Sacerdotale d'Esdras, du tems de Joacim, 173

Myrum, terme Latin; le même que *Myron* en Grec. Sa signification, 443

N

Nahath, Neveu de Tobie. Il félicite Tobie sur la prospérité & l'heureux retour de son fils, 301. S'il est le même qu'Achior, appellé aussi neveu de Tobie, *là-même*.

Nabuchodonosor. Nom donné communément par les Juifs, depuis la Captivité, à tous les Princes, qui regnoient au-delà de l'Euphrate, 338

Nabuchodonosor, autrement *Saosduchin*, Roi des Assyriens. Il fait la guerre à Arphaxad. Ses victoires, 369. 370. Il prend Ecbatanes, & la met au pillage, 370. Il s'éleve de ses victoires, 371. Secours de troupes qu'il fait demander à divers peuples, par ses Ambassadeurs, 372 373. Mépris que ces peuples font de ses Ambassadeurs. Vengeance qu'il proteste d'en tirer; 373. 374. Il assemble tous ses Conseillers & ses principaux Officiers. Il leur communique sa resolution d'assujettir tous les peuples à son Empire, 376. 377. Ordre qu'il donne à Holofernes Général de ses troupes, d'exécuter ce dessein, 378. Criminelle vanité de ce Prince, qui veut être reconnu le seul Dieu de la terre, 388.

Nathanaël, Chef de la famille Sacerdotale d'Idaïa, du tems de Joacim, 173

Nathinéens. Esclaves proselytes descendus des Gabaonites & des anciens peuples de Canaan, assujettis au service du Temple, 64. Dénombrement des Nathinéens, qui revinrent en Judée avec Zorobabel, 15. 16. 133

Névallet, Ville des descendans de Benjamin, au retour de la Captivité, 169

Nébo, ville. Si elle est la même que Nob, ou Nobé, de la tribu de Benjamin, 133. 134

Néhémie, fils d'Helcias, Echanson du Roi Artaxercès à la Longue main, 85. Il s'informe de l'état des Juifs dans la Judée, 87. Combien il est touché de leurs calamitez, 88. Prieres qu'il fait à Dieu, *là-même*. Il expose le sujet de sa douleur à Artaxercès, 92. Il le prie de lui permettre d'aller en Judée pour rebâtir Jérusalem, *là-même*. Il l'obtient 93. Escorte que ce Prince lui accorda, *là-même*. Son arrivée à Jérusalem, 86. 94. Il parle aux Magistrats de cette ville, & leur annonce la permission qu'il a obtenuë du Prince de la rebâtir, 96. Il les exhorte à le seconder, *là-même*. Informé du dessein des Samaritains, *&c.* contre Jérusalem, 111. Ordre qu'il fait observer à tout le peuple, pour se garantir de leurs insultes, 112. *& suivantes*. Sa charité envers quelques Juifs opprimez. Reproches qu'il fait aux riches, de la maniére dont ils usoient envers eux. Assistance qu'il leur procure, 117. 118. Grande libéralité de Néhémie, 121. Imprécation qu'il fait contre le riche, qui ne secourera point le pauvre, 119. Avis trompeur qu'il reçoit du faux Prophéte Sémaïas. Il reconnoit l'artifice & la vanité de sa prédiction, 125 126. Il acheve les murs de Jérusalem. Combien de tems cet ouvrage dura, 127. Il établit des Gardes dans Jérusalem, 130. Présens qu'il fait au trésor du Temple, 135. Le même qu'Athersata, 139. Il interpréte la Loi à tout le peuple, *là-même*. Recherches qu'il fait faire du feu sacré. Sacrifices consumez par ce feu miraculeux, 142. Recherches qu'il fait de ceux qui depuis la défense d'Esdras conservoient encore des femmes étrangéres, 144. Réglement qu'il fait pour obliger la dixiéme de toutes les familles d'Israël à demeurer à Jérusalem, 161.

Digitized by Google

Il y bâtit des maisons aux Prêtres & aux Lévites, *là-même*. Dénombrement qu'il fait des habitans de cette ville, 162. 163. *& suivantes*. Il fait célébrer la dédicace des murs de Jérusalem, 175. *& suiv.* Ordre qu'il fait observer dans cette cérémonie, 178. *& suiv.* Son retour à Babylone, 184. 185. Il revient à Jérusalem, *là-même*. Son zèle pour le rétablissement du bon ordre, *là-même*, *& suiv.* Reproches qu'il fait aux Magistrats de Jérusalem, d'avoir abandonné la Maison de Dieu. 186. Ordre qu'il donne de purifier les appartemens du Temple, où Tobie Ammonite avoit été logé. Il rétablit les Prêtres & les Lévites dans leurs fonctions & dans leurs droits, *là-même*, & 192. Réglemens qu'il fait pour l'observation du Sabbat, 187. 188 Il se plaint des mariages contractez avec des femmes étrangéres, 189 Châtimens qu'il exerce contre ceux qui étoient coupables de ces alliances, 190. Sermens qu'il leur fait jurer devant Dieu, de ne plus contracter de pareilles alliances, *là-même*. Il chasse Manassé fils de Joïada qui avoit épousé la fille de Sannabalath Horonite, 191. Eloge de Néhémie, 193

Néoménie, premier jour du mois; jour de rejouissance parmi les Juifs, 427. Usage de ne pas jeûner la veille de ce jour. Origine de cet usage, *là-même*, *& 428*

Nephthali. Ville de Nephtali; si elle est la même que Cadès de Nephtali, métropole de cette tribu, 218 Sa situation, *là-même*.

Nérias, grand Prêtre. Voyez *Azarias*, 355

Ninive, ville du Royaume d'Assyrie. Célébre dans les Auteurs Sacrez & Profanes. Son extraordinaire longueur, 223. Prédiction que Tobie fait de la ruine de cette ville, 323. Tems auquel cette ruine arriva, 324. 328

Nob, ou *Nobé*, ville Sacerdotale, habitée par les descendans de Benjamin, au retour de la Captivité, 169

Noce. Terme pris souvent pour festin dans l'Ecriture, 543

O

Obédia, fils de Jahiel, descendant de Joab, 61. Son retour de la Captivité sous Esdras, *là-même*.

Onias, fils de Jaddus, grand-Prêtre, 356

Onias II. fils de Simon le Juste; grand-Prêtre, successeur de Manassé I. 356. Caractére de son esprit, selon Joseph, *là même*.

Onias III. fils de Simon II. grand-Prêtre, 356. Dépouillé de cette dignité par ordre d'Antiochus Epiphanes, & aux sollicitations de Jason. Mis à mort par l'ordre d'Andronique, gagné par Ménélaüs, 357

Onias IV. fils d'Onias III. privé du Sacerdoce dont il étoit l'héritier légitime. Sa retraite en Egypte. Fameux Temple d'Onion qu'il y bâtit, 357.

Ono, ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité. Fondée par Samad, fils d'Elphaal, 169. Appellée la vallée des Ouvriers. Sa situation, *là-même*.

Ophel. Nom d'un quartier de Jérusalem, destiné aux Nathinéens, 166

Oreilles du Roi. Nom donné à certains Officiers du Roi de Perse, 609

Orientaux, Comment les anciens Orientaux faisoient la guerre. Le peu d'ordre qu'ils observoient dans leurs combats, 515

Origénes. Son sentiment sur la nature des Démons. Il les croit capables des impressions des objets corporels, 208

Ozias, fils de Michée &c. de la tribu de Siméon; l'un des chefs des Israëlites dans Béthulie, 413. Reproches que le peuple lui fait de sa fermeté. 421. Sollicité de rendre la ville à Holofernes, *là-même & 422*. Douleur dont il se sent pénétré, *là-même*. Promesses qu'il leur fait de rendre la place dans cinq jours, 423 Reproches que Judith lui en fait, 429. 430. Il reconnoit sa faute, 433. Il prie Judith d'implorer le secours de Seigneur, *là-même*, & 434. Informé de la résolution de Judith, il prie le Seigneur d'en bénir le succès, 435. 447. Bénédiction qu'il donne à Judith, retournée victorieuse d'Holofernes, 468. Il fait publier dans toutes les terres d'Israël la délivrance de Béthulie, & la défaite des Assyriens, 476

P

Pains sans levain. La fête des pains sans levain, 52

Paradis. Signification de ce terme. S'il signifie quelquefois un pays, 93. 94

Parsange. Sorte de mesure de trois cens stades, 540.

Part-mim. Signification de ce terme Hébreu. Nom de dignité, 543

Pavé. Usage des pavez peints de diverses couleurs chez les Anciens. Maniére dont ils étoient composez, 549. Pavé d'un Temple des Indes, fait de perles rangées d'une maniére symbolique, 549.

Païens. Leur erreur sur la nature des Démons qu'ils croyent avoir des corps, 207. Leur coutume de porter de la nourriture sur le tombeau de leurs morts. Erreur dans laquelle ils étoient que les ames des morts sortoient des tombeaux, pour se repaître de l'odeur des viandes, &c. 234.

Péor. Le torrent de Péor, ou de Béor, 420

Pere. Nom que les Princes donnoient quelquefois à ceux de leurs sujets, pour qui ils avoient une considération particuliere, 647

Perses. Corruption de leurs mœurs, 461. Posture

Digitized by Google

qu'ils gardoient dans leurs repas 463. 54. Leur somptuosité dans les repas, 544. Passée en proverbe, *là-même*. Année des Perses, de combien de jours, *là-même*.

Perses. Leur inclination pour le jardinage, 546. Magnificence de leurs tables, 548. Loi imposée aux conviez chez les Perses de boire autant que le Roi du festin l'ordonnoit, 551 Usage des anciens Perses de ne faire qu'un répas, 552. Débauches qui succédent à cette premiere tempérance, *là-même*. Leur superstition pour le nombre de sept, 554. Leur luxe extraordinaire, 566. Leur penchant pour les sorts & la divination, 578. Inventeurs des postillons, & de pareils couriers; 581. 582. Noms qu'ils leurs donnoient, *là-même* Leur yvrognerie, 595. Journaux des Perses. Leur exactitude, 598. 599

Phah th-Moab. Lieu situé au delà du Jourdain, 11. 13.

Phannias ou *Phanas*, grand-Prêtre; élû par les Zélez. Caractere de Phannias, 362

Pharsandatha. L'un des fils d'Aman, 624

Phathaïa. Le même que Chanani. Lévite, 145

Phékid. Signification de ce terme Hébreu, 166. 167.

Phelt, Chef des familles Sacerdotales de Miamin & de Moadia, du tems de Joacim, 173

Pharmasta. L'un des fils d'Aman, 624

Phinées, successeur d'Eléazar Combien les Rabbins le font vivre. Réveries qu'ils débitent à ce sujet, 349. 350. Confondu par quelques-uns avec le grand-Prêtre Héli. En quel tems Phinées exerça le Pontificat, *là-même* Prédiction de la perpétuité du Sacerdoce dans sa famille. Comment elle fut vérifiée, 351

Phoratha. L'un des fils d'Aman, 624

Phud. Nom de peuple, qui pouvoit être aux environs de la Cappadoce & de la Cilicie, 382

Phur. Terme qui signifie Sort, 577

Phurim. Jours de Phurim, c'est-à-dire, les jours des Sorts. Fêtes ainsi appellées chez les Juifs. Voyez *Fêtes des Sorts* 627. *& suiv.* & 630. Epitre du Phurim, c'est-à-dire, le Livre d'Esther, traduite par Lysimaque, fils de Ptolémée, & apportée de Jérusalem à Alexandrie par Dosithée. 628

Pieds. Coutume de se laver les pieds, avant que de se mettre à table, 266. Usage de laver les pieds aux hôtes, en les recevant, *là même*.

Pinna. Nom d'un poisson à écailles, dont on tire une espéce de soye, nommée byssus, 547

Pinna. La pierre de Pinna. Elle signifie des perles, 549

Poisson Poisson monstrueux qui s'élance pour dévorer le jeune Tobie, 266. Quel étoit ce poisson, 267. 268

Polygamie. Usage de la Polygamie chez les Perses, 565

Pontificat. Droits & privilèges de cette Dignité, 345. Défauts corporels qui en excluoient, *là-même*. Grande autorité qui y étoit attachée, *là-même*, & 346. Rendu électif par Hérodes, 359.

Portiers Dénombrement des Portiers qui retournérent en Judée avec Zorobabel, 14 133. Autre dénombrement de ces Portiers sous Néhémie, 166 Noms de ces Portiers du tems de Joacim grand-Prêtre, de Néhémie & d'Esdras, 175.

Postes. Etablissement des postes publiques, 583

Postillons. Etablissement des postillons chez les Perses, 581. Noms que les Perses leur donnoient, 582.

Prémices. Oblation des prémices, 159. 160. En quoi consistoient les prémices, 160

Prêtres Dénombrement des Prêtres qui retournérent en Judée avec Zorobabel, 14. Leur exactitude à conserver leur généalogie, 7. Prêtres qui ne peuvent justifier leur généalogie, rejettez du Sacerdoce, *là-même* Défense que Néhémie leur fait de manger des viandes sacrées, 18. Depuis quel tems les Grands Prêtres ont cessé de consulter le Seigneur, par l'Urim & Thummim, *là même*. Prêtres exclus par la Loi du ministére de l'Autel, pour quelques défauts corporels, *là-même*. Prêtres exclus du Sacerdoce par Néhémie, parce qu'ils ne pûrent trouver leur Régistre généalogique. Défense qui leur est faite de manger des viandes sacrées, 134. Denombrement des Prêtres qui revinrent de la Captivité de Babylone en Judée, 135. Noms de ceux qui signérent l'Alliance avec le Seigneur, au nom de toute la Nation, 155. Dénombrement des Prêtres de Jérusalem, sous Néhémie, 164 Dénombrement des principaux des Prêtres, revenus de Babylone avec Zorobabel, 170. Dénombrement des Chefs des familles Sacerdotales du tems de Joacim, depuis la Captivité, 173. Purifications particuliéres ordonnées aux Prêtres par la Loi, 177. Ils purifient les portes & les murailles de Jérusalem. En quoi consiste ce genre de purification. 177. 178. Ils purifient le peuple des impuretez legales, *là-même*. Différens emplois qu'ils peuvent occuper chez les Hébreux, 344. 345 Prêtres Asmonéens, leur origine, 351, Leur fin, 360. Emploi qu'ils avoient de sonner de la trompette, 417

Prières. Prieres mentales. Superstition des Juifs qui croyent que ces prieres sont trop foibles & trop languissantes, 465

Princes des prêtres. Qualité donnée aux premiers des familles Sacerdotales, 171

Punir, Si Dieu punit quelquefois les enfans, pour les péchez de leurs peres. Croyance des Hébreux, & des Apôtres mêmes sur cela, 240

Purim. La fete des Sorts, 577

Digitized by Google

R

Ragau. La campagne de Ragau. Sa ſituation, 371.

Ragès. Ville de la Médie. Sa ſituation, 224. 242. 287.

Raguel, pere de Sara, femme du jeune Tobie. Sa demeure, 270. 275. Il reçoit le jeune Tobie dans ſa maiſon. Careſſes qu'il lui fait, 276. 277. Repas qu'il ordonne de préparer, *là même.* Surpriſe où il eſt de la demande que Tobie lui fait de Sara pour épouſe. Raphaël le raſſure. Il accorde Sara à Tobie ; & fait lui-même la cérémonie du mariage, 278. 279. Précaution qu'il prend pour enterrer Tobie, le croyant mort, 284. Joie qu'il a d'apprendre qu'il eſt vivant ; 285. Actions de graces qu'il en rend à Dieu, *là-même.* Grand feſtin qu'il fait à ſes voiſins & à ſes amis. Il conjure Tobie de demeurer pluſieurs jours avec lui, 286. Diſpoſition qu'il fait de ſes biens en ſa faveur, *là-meſme*, & 293. Nouvelles inſtances qu'il lui fait, pour l'arrêter chez lui encore quelque tems, 292. 293. Il ne peut le fléchir, *là-meme.* Proſpéritez qu'il lui ſouhaite, *là-meſme.*

Rama. Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169

Rama. Nom d'un canton, ſur les chemins des terres de Juda, & dans les montagnes d'Ephraïm ; 359.

Ramech. Signification de ce terme, 617

Rameaux. Uſage des rameaux de feuillages chez les Juifs, lorſqu'ils célébroient les Fêtes de Religion, 479. 480

Rameſſé. Ville d'Egypte, 373

Raphaël. L'Ange Raphaël. Qualité que l'Hébreu lui donne. Il préſide aux guériſons ſurnaturelles & miraculeuſes. Signification du nom de Raphaël Invoqué pour les guériſons & pour les voyages, 247. Il prend la figure d'un jeune homme, & ſe préſente à Tobie, 258. Tobie le conduit dans la maiſon de ſon pere, 259. Il prédit la guériſon au vieux Tobie. Il s'engage à conduire ſon fils à Ragès, 260. Il ſe dit Azarias ; fils du grand Ananias, *là-meſme.* S'il a pû ſe donner ce nom, ſans bleſſer la verité, *là-meſme*, & 261. Il part avec le jeune Tobie, & ſe charge de le ramener en bonne ſanté, 262. Il raſſure Tobie, qui craint d'être dévoré par le poiſſon qui s'élançoit contre lui, 269. Ordre qu'il lui donne de ſaiſir ce poiſſon, & d'en tirer le cœur, le fiel & le foye, *là-meme.* Explition qu'il lui fait des propriétez de ces parties. 270. Il lui parle de Sara fille de Raguël, comme devant être ſon épouſe, *là-même.* Il lui expoſe qui ſont ceux ſur qui le Démon a du pouvoir, 251. *& ſuiv.* Moyens qu'il lui donne d'épouſer Sara en toute ſureté, 274

Raphaël. Continence qu'il exige de Tobie pendant les trois premiers jours, *là-même*, & 275. Il le fait connoître à Raguël, 276. Raiſons qu'il donne à Raguël, pour le faire conſentir à donner ſa fille à Tobie, 278. Il va à Ragès, & retire l'argent de Tobie des mains de Gabélus ; 196. 288. Il ſaiſit le Démon Aſmodée, & l'enchaîne dans les déſerts de la haute Egypte, 281. Il conſeille à Tobie de dévancer l'arrivée de Sara de quelques jours, 296 Inſtructions qu'il lui donne. Remede dont il lui dit de ſe ſervir, pour guérir l'aveuglement de ſon pere, 297. De quelle nature étoient les actions qu'il paroiſſoit faire avec eux, 310 Il diſparoît, 311. Reconnoiſſance des deux Tobies envers Raphaël, 301. *& ſuiv* Récompenſe qu'ils lui propoſent de recevoir, 303. Il ſe fait connoître à eux, *là-même*, *& ſuiv.* Il releve le mérite de leurs œuvres. Il les exhorte à bénir le Seigneur, qui leur a fait miſéricorde à cauſe de leurs œuvres, 304. 305 *& ſuivantes.*

Ruſer. Raſer les cheveux. Peine ignominieuſe chez les Hébreux & chez les autres Peuples, 190.

Recheſh. Signification de ce terme, 616

Remmon. Ville de la Paleſtine, 168

Repas de Religion. Reproche que S. Paul fait aux Corinthiens de ce qu'ils ne donnoient rien aux pauvres, dans les repas de Religion qui ſe faiſoient dans l'Egliſe, 140 Repas de Religion ordonnez par la Loi en faveur des pauvres, des veuves & des orphelins, 230. Repas de charité que les premiers Chrétiens faiſoient ſur tombeaux de leurs morts, ... 255. Raiſon qui obligea de défendre ces repas, *là-meſme.*

Rephaïm. Géans célébres dans l'Ecriture, 484. Appellez quelquefois Titans *là-même.*

Riſchep. Signification de ce terme. Nom donné au Prince des Démons par S Jérôme, 206

Réum Béeltéem. L'un des principaux d'entre les Samaritains, qui conſpirérent contre les Juifs auprès des Rois Aſſuérus & Artaxercès, au retour de la Captivité. Lettre d'accuſation qu'il écrit à ce dernier Prince contre les Juifs, 29. 31.

Rois. Leur ancienne maniere de combattre à pied. En quel tems les Rois chez les Hébreux commencérent à ſe ſervir de chariots dans les combats, 514. Ornemens Royaux qu'ils y portoient, *là-même.*

Rois de Perſe. Somptuoſité des feſtins des Rois de Perſe, 550. Excès qu'ils faiſoient du vin, 552. Paroles qu'Aſſuérus fit graver ſur ſon tombeau, *là-même.* Circonſtances où ils ne peuvent révoquer leurs Ordonnances, 557. 558. Soin qu'ils avoient de faire écrire dans des Journaux tout ce qui leur arrivoit, 572. Honneurs divins qu'ils ſe faiſoient rendre par leurs ſujets, 575

Digitized by Google

Crime digne de mort de paroître en leur préſence, ſans y être appellé, *la-meſme*, & 508. Deſcription de leur ſceptre, 594. Habillement des Rois de Perſe, 601. Préſens ordinaires qu'ils faiſoient aux Ambaſſadeurs, 602 Extrême réſerve dont ils vouloient qu'on en uſât envers leurs femmes, & leurs concubines 611.

S

Sabbat. Si les Hébreux ne l'obſervoient point avant leur ſortie d'Egypte, 147
Sabot, poiſſon fort commun dans le Tigre. Uſage que l'on fait du fiel de ce poiſſon, pour guérir les maladies des yeux, 268
Sacerdoce. Il n'excluë d'aucun emploi, chez les Hébreux, 344. 345. Il demeure dans la famille d'Eléazar juſqu'au tems d'Héli, & paſſe en ſa perſonne dans la famille d'Ithamar, 349. 350. Conſervé par David dans la famille d'Eléazar & d'Ithamar en même tems, 351. Tiré de la famille des Aſmonéens, & rendu électif par Hérodes le Grand, 360
Sadoc, fils d'Achitob ; grand-Prêtre ſous David. Premier grand-Prêtre de la race d'Eleazar depuis Phinées, ſelon Joſeph, 350. Suite de grands-Prêtres depuis Sadoc, juſqu'à la Captivité de Babylone, 351
Saganim. Signification de ce terme, 96
Saharah. Terme Hébreu, qui ſignifie la Lune. Nom donné à une ſorte de bouclier dans l'Ecriture, 526
Saints. Nom donné aux Chrétiens dans le nouveau Teſtament, 318
Salaire Origine de ce terme, 34
Salmanaſar, Roi des Aſſyriens. Il emméne les dix tribus captives, 219. Faveurs qu'il fait à Tobie. Emploi dont il l'honore dans ſa Cour, 195. 224. Sa mort, 225. Il laiſſe le Royaume à Sennachérib ſon fils, *la-même.*
Salomé, ou *Alexandra*, epouſe d'Alexandre Jannée. Régente du Royaume après la mort de ſon mari Elle donne la ſouveraine Sacrificature à Hircan, l'un de ſes fils, 359. Combien de tems elle gouverna, *la-meme.*
Samad, fils d'Elphaal. Fondateur de la ville de Lod, & de celle d'Ono, 169
Samaritains. Peuples d'Aſſyrie, tranſportez dans le Royaume de Samarie par Salmanaſar. Punition du Seigneur contre ces Peuples idolâtres. Prêtres d'Iſraël qui furent envoyez pour les inſtruire dans la Loi du Seigneur. Mélange du culte de leur Religion. Antiquité du Temple qu'ils eurent ſur la montagne de Garizim, 26. 27, Diſpute prétendue entre les Samaritains, & les Juifs touchant le lieu où le Temple devoit être rétabli après la Captivité, *la-meme.* Altérations qu'ils ont faites au Texte de Moïſe, 27. Efforts qu'ils font, pour empêcher les Juifs de rebâtir le Temple de Jéruſalem, 28. Accuſations qu'ils préſentent à Aſſuérus, & à Artaxercès contre les Juifs, 29. Edit qu'ils obtiennent d'Artaxercès contre eux. Ils vont à Jéruſalem, & les empêchent de continuer leurs ouvrages, 36. Ils forment le deſſein d'empêcher les Juifs de continuer le rétabliſſement des murs de Jéruſalem, 110. Peu de ſuccés de ce deſſein, 112
Sammaël. Nom donné dans le Targum au fameux Démon de l'Hiſtoire de Tobie, 206
Sammua, Chef de la famille Sacerdotale de Belgia, du tems de Joacim, 173
Samſai, Secretaire ; l'un des principaux Chefs du parti Samaritain contre les Juifs, & l'un des Auteurs de la Lettre écrite à Artaxercès contre eux, 31
Samuël, Prophéte & Juge d'Iſraël. Il n'étoit que Lévite, 351
Samul, Ville de la Syrie, près de Damas, 385
Sanaballat, Horonite, natif d'Horonaim, Moabite d'origine, & Chef des Samaritains Allarmé de l'arrivée de Néhémie à Jéruſalem, 94. Il traite de révolte contre le Roi l'entrepriſe des Juifs, qui rétabliſſent Jéruſalem, 96. Piége qu'il tend à Néhémie. Il veut l'attirer à la campagne, ſous prétexte de faire alliance avec lui, 123 Autre artifice qu'il employe contre le même Néhémie, 124 S'il faut admettre deux perſonnes de ce nom, 191. Si Sanaballat dans Eſdras C. 13. eſt celui qui obtint d'Aléxandre le Grand, en faveur de Manaſſé, la permiſſion de bâtir le Temple de Garizim, *la-meſme*, & 192.
Sandales. L'uſage des ſandales réſervé anciennement aux femmes de qualité, 445
Sanhédrin. Nom d'un fameux Sénat des Juifs à Jéruſalem. En quel tems il fut établi, 477
Saſduchin, Roi des Aſſyriens. Voyez *Nabucodonoſor*, 370
Sara, fille de Raguël Mort tragique des ſept hommes qu'elle avoit épouſez. Reproches & imprécations que lui fait une des ſervantes de ſon pere. Douleur que ces reproches lui cauſent, 241. *& ſuiv.* Priéres qu'elle fait au Seigneur, 244. *& ſuivantes.* Ses vœux exaucez, 246. Le jeune Tobie la demande en mariage, 278. Elle lui eſt accordée, 279. Contrat, & cérémonies du mariage, *là-même*, & 280. Prieres qu'elle fait à Dieu, 282. 284. Inſtructions que ſon pere & ſa mere lui donnent, 294. Délivrée du pouvoir du Démon Aſmodée, 210 Opération ſurnaturelle de cette délivrance, 211. Sa ſortie de la maiſon paternelle, pour ſuivre Tobie ſon époux, 294. Son arrivée dans la maiſon de Tobie, 300
Saraa. Ville de la Paleſtine, 168. & de la tribu de Juda, *la-meme.*

Digitized by Google

Saraïas, fils de Nérias, ou Azarias. Le dernier des grands-Prêtres d'avant la Captivité, 355.
Saraſaddaï, fils de Jacob. Difficulté ſur ce nom, 424.
Saſſabaſar. S'il eſt le même que Zorobabel, 5. 6. 42.
Sathaël. Nom que Saint Chryſoſtome donne au Prince des Démons, 206
Sathar. Si c'eſt un nom de dignité, 40. 41
Saül. Il transfere le Pontificat de la famille d'Ithamar dans celle d'Eleazar, en la perſonne de Sadoc, 351
Schaliſchim. Sorte d'Officiers chez les Hébreux, 514.
Scie. La grande ſcie de la Judée. De quelles montagnes cela doit s'entendre, 388. 389
Scribe. Signification de ce terme, 53. Autorité des Scribes, *là-même*.
Scythopolis. La ville des Scythes; autrement *Beth-ſan*. Sa ſituation, 390
Séboïm. Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
Séchénias, deſcendant de Pharos, 60
Séhon, Roi d'Héſébon. Le pays de Séhon, 149.
Sélach La fontaine de Sélach. Nommée Siloë dans le nouveau Teſtament, 102
Sémaïas, fils de Dalaïas; faux Prophéte, qui veut ſéduire Néhémie. Prédiction qu'il lui fait 125. 126.
Sennachérib, fils de Salmanaſar, Roi des Aſſyriens. Sa haine contre les Juifs, 225. 226. Il en fait tuer pluſieurs, 227. Il prive Tobie de ſon Emploi, 226. Ordre qu'il donne de le mettre à mort. Il le ſaiſit de tout ſon bien, 228. Mort tragique de ce Roi impie, 229
Sept. Superſtition des Perſes pour le nombre de ſept, 554
Sépulture. Etre privé de la ſépulture de ſes Ancêtres; peine publique, & ignominieuſe, 249
Sérébia, Chef des Lévites, 174
Serment. Différentes ſortes de ſermens chez les Anciens. Reſpect qu'ils avoient pour les ſermens, 374 Maniere de ſerment uſité parmi les Peuples d'Orient, de jurer par la vie de leurs Rois, 452
Siaha. L'un des Chefs des Nathinéens, 166
Simon, ſurnommé le Juſte, fils d'Onias; grand-Prêtre. Appellé quelquefois par les Rabbins Jaddus, ou Jaddo, 355. 356 Si c'eſt lui qui reçut Alexandre le Grand à Jéruſalem, *là-même*.
Simon II. grand-Prêtre, ſucceſſeur d'Onias II. 356.
Simon, frere & ſucceſſeur de Jonathas; Prince de la Nation, & grand-Prêtre, 358
Simon, fils de Boëthus, élevé à la dignité de grand-Prêtre par Hérodes. Depouillé de cette dignité par le même Prince, 360. Revêtu une ſeconde fois de cet honneur par Hérodes Agrippa, 361
Simon, ſurnommé *Cantharas*. Voyez *Simon*, fils de Boëthus, *là-même*.
Simon, fils de Camith; grand-Prêtre, *là-même*.
Sobal. La Syrie de Sobal, ou de Soba. Quel eſt ce pays, 385
Soheresth. Incertitude de la ſignification de ce terme, 540. 550
Soldats. Déſignez ordinairement chez les Hébreux par les termes de jeunes gens, 483. 484. Les ſoldats Hébreux ſe fourniſſoient d'armes. 513.
Songe. S'il eſt quelquefois permis d'ajouter foi aux ſonges, 641
Sort. Uſage ſuperſtitieux de jetter le ſort. L'inutilité des ſorts reconnuë par les Sages du Paganiſme, 578. Penchant des Orientaux pour les ſorts, *là-même*. Superſtition venuë de Caldée. Commune encore aujourd'hui dans les Indes, *là-même*.
Sort. Voyez *Fête des Sorts*, 627, & *ſuiv*.
Sotérim. Quelle ſorte d'Officiers ce terme peut ſignifier. 514
Stharbuſanaï Si c'eſt un nom propre, ou un nom de Peuples, 40
Sur. Nom de ville La même que Tyr, 384
Suſes. Ville Capitale de l'Empire des Perſes, 541. Difficultez que l'on fait ſur cette attribution de ville Capitale. Situation de Suſes, 542
Syrie. Miſe ſouvent pour la Caldée, & réciproquement, 31

T

Tabernacles, Solemnité de la Fête des Tabernacles à Jéruſalem au retour de la Captivité, 22.
Table. Uſage de ſe coucher à table, commun dans l'Orient, 231. Coutume de ſe laver les pieds, avant que de ſe mettre à table, 266. Poſture des Anciens à table, 463. Poſture que les Orientaux obſervoient à la table, 548 Lits de table chez les Perſes; leur magnificence, *là-même*.
Talent d'argent Sa valeur, 225
Tanis, ville d'Egypte, 373
Taphné, ville d'Egypte, *là-même*.
Temple. Cyrus permet aux Juifs de le rebâtir, 3. Soins de Zorobabel & des Prêtres au retour de la Captivité, pour ſa conſtruction, 23. Comparaiſon que les Juifs en font avec le premier Temple, 24. Bâti ſur les fondemens de ce premier, *là-même*. Sa magnificence, *là-même*. & 25. Obſtacles que les Samaritains & autres peuples apportent, pour en empêcher l'exécution Edit d'Artaxercè dont ils ſe ſervent, pour interrompre cet édifice, 30. Con-

Digitized by Google

bien dura cette interruption, *là-meme.* Les Juifs recommencent à bâtir, par les vives inſtances des Prophétes Aggée & Zacharie, 37.
Temple Garizim. Son origine. 26. 27
Temples. Ancien uſage de conſacrer dans les Temples des monumens de reconnoiſſance envers les Dieux, 489
Tentation. Maniére dont il faut ſe comporter dans les tentations & les dangers de cette vie. 432.
Tente. Les tentes des Hébreux étoient de peaux, 531.
Thalaſſar. Province de Caldée. Si elle eſt la même que Thel-harſa? 16
Tharès, Nom de l'un des deux Eunuques qui conſpirérent contre Aſſuérus, 571. Découvert par Mardochée, & mis à mort par l'ordre d'Aſſuérus, 572
Tharſe en Cilicie. Ville fondée par Sardanapale, 372.
Tharſis, fils de Javan, fondateur d'une ville de même nom dans la Cilicie, 382
Thatanaï, Gouverneur des Provinces de deça l'Euphrate, & qui appartenoient aux Perſes Difficulté qu'il fait aux Juifs qui recommençoient à bâtir le Temple, 38. 39. Il en informe Darius, 40. Ordre qu'il reçoit de ce Prince en faveur des Juifs, 46. 47. Soin qu'il a de l'executer, 48
Thébes Ville du Royaume de Samarie. Sa ſituation, 219
Thébeth, mois des Perſes qui repond aux mois de Décembre & de Janvier, 567
Thel-herſa ou *Thé.-mala.* Nom de ville, ou de canton de la Caldée, 16. Signification de ce terme, *là-meſme.*
Thél-mélach, Terme Hébreu. Sa ſignification. 16.
Thiare Les parens des Rois de Perſe avoient le droit de porter la thiare, 602
Thiſbé. Ville de la tribu de Gad, au-delà du Jourdain. Autre ville de même nom. 219
Titans. Géans fameux dans la Fable, 484 Nom donné quelquefois aux Réphaim, géans célébres dans l'Ecriture, *là-meme.*
Tobie, Ammonite, & Gouverneur des Samaritains. Allarmé de la venuë de Néhémie à Jéruſalem 94. Il traite de révolte contre le Roi; l'entrepriſe des Juifs, qui rebâtiſſent Jéruſalem, 96. Correſpondance qu'il avoit avec pluſieurs Juifs à Jéruſalem, 128. Piége qu'il tend à Néhémie. Il veut l'attirer à la campagne; ſous prétexte de faire alliance avec lui, 123
Tobie, de la tribu de Nephtali, & de la ville de même nom. Sa pieté envers le Seigneur; ſa charité pour ſes freres, 195. 219. 226. Son exactitude à aller à Jéruſalem pour adorer le Seigneur dans ſon Temple, 220. Sa fidelité dans toutes les pratiques de la Loi, 221. 222. Il épouſe une femme de ſa tribu, nommée Anne. Il en a un fils qu'il appelle de ſon nom Tobie, 223. Sainte éducation qu'il lui donne, *là-meſme.* Tranſporté à Ninive avec toute ſa tribu, par Salmanaſar Roi des Aſſyriens, 195. 219. 223. Pureté dans laquelle il ſe conſerve, *la-meſme* Emploi que Salmanaſar lui donne dans ſa Cour. Libérté particuliére que ce Prince lui donne d'aller & de venir où il voudroit, 195. 224. Il va à Ragès; & prête à Gabélus dix talens d'argent, 225. Soin qu'il a d'enſevelir les morts, 227. Privé de ſon emploi, & de tous ſes biens, par Sennachérib. Ordre que ce Prince donne de le mettre à mort, 228. Sa fuite, *là-même.* Il revient après la mort de Sennachérib Il rentre dans tous ſes biens, 229. Il continue toujours à enſevelir les morts, 232. Reproches que les ſiens mêmes lui font de ſa prétenduë indiſcrétion, *là-meme.* Facheux accident qui le rend aveugle, 234. En quoi conſiſtoit cet aveuglement, 235. Son admirable patience, 236. Ses grands ſentimens de pieté, 237. Eſpérance qu'il a de la vie éternelle, *là même.* Reproches que ſa femme lui fait, 238. Prieres ferventes qu'il adreſſe à Dieu, 239. *& ſuiv.* Il le conjure de le tirer de ce monde, *la-même.* Admirables inſtructions qu'il donne à ſon fils, 248 *& ſuiv.* Il lui donne connoiſſance de l'argent qu'il a prêté à Gabélus, afin qu'il aille le retirer de ſes mains, 256. Il lui dit de chercher un homme qui puiſſe le conduire à Ragès, où étoit Gabélus, 257. Rencontre de l'Ange Raphaël, qui ſe préſente ſous la figure d'un voyageur, 260 Queſtions que lui fait Tobie. Argent qu'il lui promet, s'il veut conduire ſon fils, *la-meſme* Il s'informe de lui de quelle famille il eſt, & il lui demande pardon de la liberté qu'il prend, 261. Prédiction qu'il lui fait de ſa guériſon, 260. Il lui promet de mener ſon fils à Ragès. Il dit qu'il eſt Azarias, fils du grand Ananias, *la-meme.* Sens que l'on doit donner aux paroles de Raphaël, 260. 261 Eſpérance que Tobie a de l'heureux voyage de ſon fils, 264 Ses inquiétudes ſur la longue abſence de ſon fils, 291. Son extrême joie du retour de ſon fils. Maniére ſi tendre dont il le reçoit, 298. Remede que ſon fils lui applique ſur les yeux, *là-même.* Sa guériſon, 299. Si elle eſt un effet naturel du remede; 299. 300. Actions de graces qu'il rend au Seigneur, 299. Il conſulte ſon fils ſur la récompenſe dûë à Raphaël, 303. Propoſition qu'il fait à Raphaël, *là-même.* Cantique d'actions de graces qu'il compoſe, 312. *& ſuiv.* Prédiction qu'il fait du rétabliſſement & de la gloire future de Jéruſalem, 316. 317. Exécution entiere & parfaite de cette magnifique prophétie ſous Jeſus-Chriſt, *à-même*, 325
Tobie le jeune. Préjugé où Tobie paroit avoir

Digitized by Google

été sur la corporéité des Démons, 107. Il se dispose à partir pour Ragès, où étoit Gabélus Il cherche un homme qui puisse l'y conduire, 258. Il rencontre l'Ange Raphaël sous la forme d'un voyageur, *là-même*. Questions qu'il lui fait, *là même* Il avertit son pere de l'heureuse rencontre de ce prétendu voyageur, 259. Son départ, 265, Il se baigne dans le Tibre. 266. Poisson qui s'élance pour le dévorer, *là-meme*. Quel étoit ce poisson? 267. Tobie le saisit; & en tire le cœur, le fiel & le foye, 269. Usage qu'il fait de la chair de ce poisson, *là-même* Explication qu'il demande à Raphaël, sur les propriétez des parties de ce poisson qu'il lui a fait séparer, 270. Il apprend de Raphaël qu'il doit épouser Sara fille de Raguël, *là-même*. Difficultez qu'il fait sur ce mariage. Raisons qu'il donne de sa répugnance, 271. Loi qui l'obligeoit à épouser Sara, 271. 272. Il croit que le Démon Asmodée a de l'amour pour Sara, 272. Moyens que lui donne Raphaël, pour épouser Sara en toute sureté, 274. Veilles, priéres, & continence qu'il exige de lui les trois premiers jours, *là-même*. & 275 Caresses qu'il reçoit de Raguël, & de toute sa famille, 276. *& suivant*. Il lui demande sa fille Sara en mariage, 278. Contrat & cérémonies du mariage, 279. 280. Il chasse le Démon Asmodée, par la fumée du foye du poisson, 281. Exhortation qu'il fait à Sara. Prieres qu'il adresse au Seigneur, 282 283. Elevation des sentimens de sa pieté, 283. Raguël le conjure de demeurer plusieurs jours avec lui, 286. Donation que Raguël lui fait de la moitié de ses biens, *là-même*. Tobie prie Raphaël d'aller à Ragès, pour retirer l'argent qui étoit entre les mains de Gabélus, 196. 287. Commission qu'il lui donne d'inviter Gabélus à ses noces, 287. Pieux souhaits que Gabélus lui fait, 289. 290. Inquiétudes que son retardement cause à son pere & à sa mere, *là-même*, 291. Nouvelles instances que lui fait Raguël, pour le retenir encore quelques jours, 292. 293. Son départ, *là-même*. Son arrivée à Charan 295 Il devance Sara son épouse de quelques jours suivant le conseil de Raphaël, 296. Instructions que Raphaël lui donne, 297. Son arrivée dans la maison de son pere. Témoignages de tendresse qu'il reçoit de son pere & de sa mere. Remede qu'il applique sur les yeux de son pere, 298. Heureux succès de ce remede, 299. Si l'effet qu'il produisit étoit naturel, *là-même*. & 300. Il expose à son pere les grandes obligations qu'il avoit à Raphaël, 301. 302. 303. Récompense qu'il propose à son pere de lui donner, 303. Prédiction que son pere lui fait du rétablissement & de la gloire future de Jérusalem, 316. 317. *& suiv. Item.* 323. & de la ruine de Ninive, *là-même*. Belle instruction qu'il reçoit de lui avant sa mort, 326. Sa sortie de Ninive avec toute sa famille, *là même*. Il jouit de toute la succession de la maison de Raguël, 327 Tems de sa mort, & combien il a vécu, 327. 328.

Tobies. L'Ange Raphaël se fait connoître à eux. Il les exhorte à louer Dieu, qui a récompensé leurs œuvres, 304. 305. *& suivantes*. Frayeur dont ils sont saisis, 309. 310. L'Ange disparoit à leurs yeux, 311. Ils bénissent le Seigneur des graces qu'il leur a faites, *là-même*. Culte que l'on a rendu dans l'Eglise aux corps prétendus des deux Tobies, 322 Contestation des Chanoines de la Cathedrale de Pavie, avec les Chartreux près de la même ville, sur les corps de ces saints Personnages, *là-même* Eloge de la pieté des deux Tobies, 329

Tobie. Livre de l'Ecriture qui porte ce nom. S'il a été composé par les deux Tobies, ou seulement sur les mémoires qu'ils ont laissez? 169. En quel tems il a été écrit? *là-même*. Varietez qui se trouvent dans ce Livre 197. Sur quel Exemplaire S. Jérôme en a fait sa traduction Latine? Authenticité de cette version. En quoi elle est préférable aux autres versions? *la-même*. Respectée par les premiers Peres de l'Eglise. Version Latine de cet Exemplaire Grec, avant S. Jérôme, *la-même*. Ses varietez, 198. Auteurs de la Traduction Grecque Exemplaire Caldéen sur lequel elle a été composée, *la-même*. Si le véritable Original de ce Livre est Hébreu, ou Caldéen? 199. Exemplaires Hébreux; de quelle autorité ils sont? *la-même*. & 200. Défauts de la version Syriaque faite sur le Grec, 200 Respect que les Hébreux & les Chrétiens ont toûjours eu pour ce Livre. Regardé chez les uns & les autres, comme un Livre sacré & inspiré; sans avoir été reçû néanmoins, ni dans le Canon des Juifs, ni dans les plus anciens Catalogues des Livres saints, 200. 201. Difficultez qui se trouvent dans l'Histoire de Tobie. Elles ne nuisent point à la vérité de cette Histoire, 202. 265 Différens titres de ce Livre, 217. Peu d'autorité de la généalogie de Tobie, rapportée dans la plûpart de ces Livres, 218

Tombeaux. Usage presque universel de mettre de la nourriture sur les tombeaux des morts; pratiqué par les Hébreux, & même par les premiers Chrétiens, 254. Combien cet usage a duré chez les Chrétiens, 255

Tribus. Dispersion entiere des dix tribus sous Salmanasar. Espace de tems depuis leur séparation d'avec Juda, jusqu'à cette dispersion, 152.

Trompette. Instrument sacré chez les Hébreux, & chez les Egyptiens. Droit de sonner de la trompette réservé aux Prêtres chez les Hébreux. 517

Tyr. Nom d'un grand festin que les Rois de

Perſe avoient coutume de donner le jour de leur avénement à la couronne, 543

V

Vache Rouſſe, Cendres de la vache rouſſe. Uſage que l'on en faiſoit parmi les Juifs, 233
Vagao, Eunuque d'Holofernes. Commiſſion que lui donne ce Général à l'égard de Judith, 459. Maniére dont il s'en acquite, 460 Il entre dans la chambre d'Holofernes, & le trouve mort, 473. Nouvelle qu'il en donne aux Aſſyriens, *là même*.
Vagoas. Voyez *Bagoas*, 460
Vaſes ſacrez, Reſtitution que Cyrus en fait faire aux Juifs qu'il renvoye en Judée, 4. 5. Nombre de ces vaſes, 6. 7
Vaſthi, épouſe d'Aſſuérus. Feſtin qu'elle fait aux Dames du Roiaume, & aux femmes de Suſes, 555. Si elle eſt la même qu'Athoſſa, fille de Cyrus, *là-même*. Ordre qu'Aſſuérus lui fait donner de paroître devant lui dans l'aſſemblée des conviez, 554. Mépris qu'elle fait de cet ordre, 555. Conſeil qu'Aſſuérus demande aux Sages du pays ſur le chatiment du refus qu'elle lui fait, 556. Réponſe de Mamuchan, qui conclut à lui faire ôter la couronne, 557. Sa répudiation, 558. 560.
Vie éternelle. L'eſperance de la vie éternelle, bien marquée dans l'Ecriture 237
Ville, Cérémonies ſuperſtitieuſes des Païens, lorſqu'ils jettoient les fondemens d'une ville, 176. Ancienne maniére d'aſſiéger les villes. Régles de Vitruve pour la fortification des villes, 534
Vin. Les Perſes n'en ſervoient qu'à la fin du repas. 595
Viſage. Ancienne coutume de couvrir le viſage aux criminels conduits au ſupplice, 61
Viteſſe à la courſe. Combien eſtimée chez les Anciens, 516
Vocat, ou *Boccias*, deſcendant de Phinées, & privé du Sacerdoce, ſelon Joſeph, 350
Voyage, Uſage de porter des proviſions en voage, 263
Ur. Nom de ville dans la Caldée. Demeure de Tharé pere d'Abraham, 147
Urias, Grand-Prêtre ſous Achaz, 354
Uſure. Les Loix Romaines ne permettoient communément aucune uſure au-delà du centiéme, 118.
Uzi, Grand-Prêtre. En quel tems il a été revêtu de cette dignité, 350. C'eſt après lui que le Sacerdoce paſſa dans la famille d'Ithamar, en la perſonne d'Héli, *là-même*. Il n'a point exercé cette dignité, ſelon Joſeph, *là-même*.

X

Xercès, Nom commun à tous les Rois de Perſe, & ajouté à leur nom particulier, depuis le regne de Cyrus. Signification de ce terme, 30
Xilophoria. Nom d'une Fête chez les Juifs. Etablie dans les derniers tems de leur République, pour porter avec ſolemnité du bois au Temple, 159.

Z

Zacharias, deſcendant de Séchénias, de la race de Pharos. Il revient de Babylone à Jéruſalem avec Eſdras, 60
Zacharie, fils de Barachie, fils d'Addo. Zèle de ce Prophéte pour le rétabliſſement du Temple, dont on avoit interrompu les ouvrages, 37
Zacharie, fils de Bébaï. Son retour de la Captivité ſous Eſdras, 61
Zacharie, Chef de la famille Sacerdotale d'Adaïa, du tems de Joacim, 173
Zacharie, fils de Joiada, grand-Prêtre, 352. 353. S'il eſt le même qu'Azaria, fils de Johanan dans les Paralipoménes. 353
Zanoa. Ville de la Paleſtine, 168. & de la tribu de Juda, *là même*.
Zarés, femme d'Aman. Aman lui déclare ſon chagrin contre Mardochée. Conſeil qu'elle lui donne, pour le faire périr, 597. 598. Aman lui raconte le chagrin qu'il venoit de recevoir au ſujet de Mardochée, 606. Prédiction qu'elle lui fait de ſa perte aſſurée, ſi Mardochée eſt Juif, *là-même*.
Zébénia, fils de Michaël, deſcendant de Saphatias. Son retour de la Captivité ſous Eſdras, 61
Zechri, Chef de la famille Sacerdotale d'Abia, du tems de Joacim, 173
Zélez Nom donné aux Séditieux dans le tems de la derniere guerre des Juifs. Droit qu'ils s'attribuent d'établir les grands-Prêtres. Ils éliſent Phannias, 362
Zinna Noms des boucliers couverts de lames d'or que Salomon conſacra dans le Temple, 526
Zorobabel, fils de Salathiel, premier Prince du Sang de la race de David. Chef des Juifs, qui revinrent de la Captivité. S'il eſt le même que Saſſabaſar, 5. 6. Il rétablit l'Autel des Holocauſtes, 21 Ses ſoins pour la conſtruction du Temple. Lévites qu'il établit, 23. Traverſes qu'il eſſuye de la part des Samaritains, qui l'empêchent de bâtir le Temple, 26 Il récommence enfin cet édifice, 57. Hiſtoire de la conteſtation prétenduë qu'il eut avec deux Officiers de Darius, 38

Fin de la Table des Matieres.

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google


Digitized by Google


Digitized by Google